

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE

Administrations de la période révolutionnaire

1776-1811

L 1/1-2316

Répertoire méthodique détaillé de la série L

D'après les inventaires précédemment réalisés

Brice Bastide et Aziliz Emery, archivistes

Joseph Schmauch, directeur des Archives départementales de Seine-et-Marne. - 2023

Table des matières

<i>Table des matières</i>	2
<i>Introduction générale</i>	20
Identification générale	20
Contexte de production des documents	20
Contenu et structure	34
Conditions d'accès et d'utilisation des documents	35
Sources complémentaires et bibliographie.....	35
Notes complémentaires.....	61
<i>Corps de l'instrument de recherche</i>	62
Administration du département	64
Lois et décrets	79
Assemblée nationale, puis constituante (1789-1791)	79
Lois	79
Décrets	80
Collection d'imprimés.....	81
Assemblée nationale législative (1791-1792).....	82
Lois	82
Décrets	82
Actes du corps législatif non sujet à la sanction du Roi	83
Convention nationale (1792-1795).....	83
Décrets	83
Collection d'imprimés.....	84
Collection des lois et actes du gouvernement.....	85
Enregistrement des lois.....	85
Arrêtés et actes de l'administration départementale	86
Conseil général du département	86
Procès-verbaux des délibérations.....	86
Comptes des recettes et dépenses rendus par les membres du Directoire aux membres du Conseil Général	86
Directoire du département.....	87
Table des arrêtés du département.....	87
Procès-verbaux des délibérations.....	87

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Minutes des séances des délibérations et arrêtés (manuscrits)	89
Administration centrale du département.....	90
Procès-verbaux des délibérations.....	90
Minutes des séances des arrêtés (manuscrits)	91
Actes des représentants du peuple en mission	92
Correspondance de l'administration	102
Administration générale du département.....	103
Création et divisions administratives du département.....	103
Département.....	103
Districts.....	104
Cantons	106
Communes	112
Affaires générales	118
Organisation des services	118
Documentation officielle imprimée	120
Personnel.....	134
Élections	135
Affaires générales et organisations.....	135
Assemblées électorales.....	137
Assemblées primaires : procès-verbaux, extraits et pièces annexes.....	145
Police	187
Réglementation et correspondance générale	187
Affaires politiques, assassinats et dénonciations.....	188
Emigrés et passeports	192
Secours aux colons réfugiés ou déportés	195
Fêtes et cérémonies publiques	208
Santé publique et hygiène.....	210
Subsistances et approvisionnements.....	213
Affaires générales.....	213
Approvisionnement des magasins de Paris	217
Approvisionnement des magasins du département.....	218
Magasins civils pour l'approvisionnement de Paris : reddition des comptes des garde-magasins	218

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Mercuriales ou états des grains et légumes vendus sur les marchés du département ; prix de ces denrées	219
Produit des récoltes en grains	219
Population et statistiques	219
Agriculture	226
Statistiques	226
Fête de l’agriculture	226
Plantations d’arbres	227
Haras	228
Secours pour pertes ou événements malheureux frappant les populations agricoles	230
Épidémie touchant les animaux, destruction des animaux nuisibles	234
Forêts	235
Administration générale	235
Personnel	240
Exploitation de la forêt	241
Droits d’usage	245
Répression des délits forestiers	247
Administration forestière provisoire de la « ci-devant Maîtrise »	254
Foires et marchés	258
Commerce et industrie	268
Poids et mesures	277
Administration et comptabilité départementales	284
Comptabilité générale du département	284
Immeubles et bâtiments départementaux	285
Affaires générales	285
Maison des Carmes	286
Maisons d’arrêt	288
Casernes de gendarmerie	293
Administration et comptabilité communales	296
Administration générale et personnel	296
Communes	296
Administrations municipales des cantons	297
Biens communaux	298

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

District de Meaux	298
District de Melun	323
District de Nemours	331
District de Provins	335
District de Rozay.....	345
Comptabilité communales.....	345
Voirie urbaine et vicinale	347
Voirie urbaine.....	347
Voirie vicinale.....	349
Trésor et finances publiques.....	355
Trésorerie et comptabilité générale.....	355
Législation et organisation générale	355
Vérification des registres et états de situation de caisse des comptables des anciennes administrations	356
Receveurs de district : nominations et cautionnement.....	366
Receveur général	370
Comptabilité, mouvement des fonds et vérifications.....	373
Vérifications des caisses	375
Monnaie	392
Contributions directes	395
Anciennes impositions	395
Contributions nouvelles	396
Contributions extraordinaires	411
Dons patriotiques.....	416
Contributions indirectes.....	416
Postes.....	417
Affaires militaires	424
Recrutement de l'armée.....	424
Volontaires.....	424
Troupes	425
Levées d'hommes de 300 000 hommes (loi du 24 février 1793)	425
Conscription.....	426
Congés	429
Organisation de l'armée.....	430

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Organisation générale	430
Équipement et subsistances	431
Logement des troupes	441
Secours et pensions accordés aux défenseurs de la patrie	441
Hôpitaux militaires	442
Justice militaire	443
Anciens combattants et victimes de guerre.....	444
Invalides	444
Secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie	445
Garde nationale	447
Gendarmerie nationale.....	448
Prisonniers de guerre et déserteurs étrangers.....	452
Travaux publics.....	457
Organisation générale et personnel	457
Routes et chemins	460
Adjudications d'entretien.....	462
Taxe d'entretien	463
Alignements.....	464
Ponts et ouvrages d'art.....	464
Navigation intérieure, canaux et rivières	465
Gestion du domaine public fluvial	465
Canaux	468
Rivières.....	478
Régime des eaux : moulins et usines	481
Dessèchement des marais et étangs.....	485
Défrichements.....	487
Instruction publique, archives, bibliothèques	488
Instruction publique.....	488
Organisation	488
Enseignement primaire.....	490
Enseignement secondaire	495
École centrale du département.....	498
Écoles spéciales.....	500
Archives	500

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Archives de l'Intendance et des bureaux intermédiaires.....	500
Archives des nouvelles administrations.....	501
Bibliothèques, musées et objets d'art.....	505
Imprimerie et librairie.....	509
Justice.....	510
Lois, instructions, circulaires, correspondance générale.....	510
Personnel judiciaire.....	511
Bâtiments.....	512
Comptabilité des tribunaux.....	514
Organisation générale.....	514
Traitement du personnel judiciaire.....	514
Frais de justice.....	514
Cultes.....	515
Serment des ecclésiastiques.....	515
Organisation générale.....	515
District de Meaux.....	515
District de Melun.....	516
District de Nemours.....	516
District de Provins.....	517
District de Rozay.....	517
Élections.....	517
Exécution de la loi du 19 fructidor an V.....	518
Abdications de fonctions.....	518
Émigration, réclusion et déportation des ecclésiastiques (prêtres réfractaires ou insermentés).....	519
Ministres du culte.....	521
Fabriques.....	521
Clergé catholique régulier.....	522
Pensions et traitements des ecclésiastiques.....	522
Lois, décrets, instructions, circulaires et correspondance générale.....	522
États des traitements et pensions.....	523
Comptes des recettes et dépenses pour l'établissement des pensions.....	533
Liquidation définitive de pensions.....	542
Assistance publique.....	546

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Hospices et hôpitaux.....	546
Réglementation et personnel.....	546
Réunions d'hospices.....	546
Biens et rentes.....	547
Bâtiments et fonctionnement.....	548
Bureaux de Charité.....	549
Assistance sociale.....	550
Ateliers de secours.....	551
Établissements pénitentiaires.....	553
Prisons départementales.....	553
Administrations des districts.....	555
District de Meaux.....	562
Délibérations du Conseil général.....	562
Délibérations du Directoire.....	562
Registres des délibérations (procès-verbaux des séances).....	562
Plumitifs des délibérations.....	562
Minutes des arrêtés.....	563
Tables.....	563
Correspondance générale.....	563
Personnel administratif.....	564
Sûreté générale.....	564
Subsistances et approvisionnements.....	565
Agriculture et commerce.....	565
Finances et bâtiments publics.....	566
Administration des communes.....	567
Postes.....	568
Affaires militaires.....	568
Travaux publics et transports.....	568
Ateliers de secours.....	568
Instruction publique, sciences et arts.....	571
Cultes.....	571
Assistance publique.....	572
Toutes thématiques.....	572
District de Melun.....	573

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Délibérations du Conseil général	573
Délibérations du Directoire (registres).....	573
Correspondance générale.....	574
Sommiers	574
Personnel administratif.....	574
Sûreté générale	575
Subsistances et approvisionnements.....	575
Agriculture et commerce	576
Finances et bâtiments publics.....	577
Postes.....	577
Affaires militaires.....	578
Travaux publics : ateliers de secours.....	578
Instruction publique	579
Justice.....	579
Cultes.....	579
Assistance publique	579
District de Nemours	581
Délibérations du Conseil général	581
Délibérations du Directoire (registres).....	581
Correspondance générale.....	581
Sûreté générale	582
Subsistances et approvisionnements.....	582
Administration des communes	582
Finances et bâtiments publics.....	583
Affaires militaires.....	583
Travaux publics.....	584
Instruction publique	584
Justice.....	584
Cultes.....	584
Assistance publique	585
Toutes thématiques	585
District de Provins.....	586
Délibérations du Conseil général	586
Délibérations du Directoire (registres).....	586

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Correspondance générale.....	586
Personnel administratif.....	586
Sûreté générale	587
Subsistances et approvisionnements.....	587
Commerce	587
Finances et bâtiments publics.....	587
Affaires militaires.....	588
Travaux publics.....	588
Ateliers de secours	588
Cultes.....	589
Assistance publique	590
Établissement pénitentiaire	590
District de Rozay.....	591
Délibérations du Conseil général	591
Délibérations du Directoire.....	591
Registres des délibérations	591
Plumitifs des délibérations	591
Personnel administratif.....	592
Sûreté générale	592
Finances et bâtiments publics.....	593
Agriculture et commerce	593
Administration des communes	594
Affaires militaires.....	594
Travaux publics.....	594
Cultes.....	595
Assistance publique	595
Toutes thématiques	595
Administrations municipales des cantons.....	597
Canton de Beaumont-en-Gâtinais	602
Canton de Boissise-la-Bertrand	602
Canton de Bray-sur-Seine	602
Canton de Brie-Comte-Robert	603
Canton de Château-Landon	603
Canton du Châtelet-en-Brie	604

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Canton de Chaumes-en-Brie	604
Canton de Coulommiers	605
Canton d'Égreville	605
Canton de Faremoutiers	605
Canton rural de Fontainebleau	605
Canton de Jouy-le-Châtel	606
Canton de La Chapelle-la-Reine	606
Canton de La Ferté-Gaucher	607
Canton de La Ferté-sous-Jouarre.....	607
Canton rural de Melun	607
Canton de Montereau-Fault-Yonne	608
Canton de Moret-sur-Loing	608
Canton de Mormant.....	609
Canton de Nangis	609
Canton de Nemours.....	609
Canton de Perthes.....	610
Canton rural de Provins	611
Canton de Rozay	611
Canton de Voulx	612
Comités de surveillance révolutionnaire.....	614
Annet-sur-Marne.....	618
Argentières	618
Aubigny.....	618
Bailly-(Carrois).....	618
Bannost	618
Bazoches-lès-Bray.....	618
Beauvoir	619
Beton-Bazoches	619
Bray-sur-Seine.....	619
Brie-Comte-Robert.....	619
Cessoy-en-Montois.....	620
Chalautre-la-Petite.....	620
Champeaux	620
Châtenay-sur-Seine.....	620
Charny	620
Chaumes	621

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Claye	621
Cocherel	621
Congis	621
Coulommiers	621
Coulombs	622
Coupvray	622
Coutevroust	622
Courtomer.....	623
Courtry	623
Crécy-en-Brie	623
Crécy-la-Chapelle.....	623
Crisenoy	623
Crouy-sur-Ourcq	623
Dammarie-les-Fontaines (lès-Lys).....	624
Dammartin-en-Goële	624
Donnemarie-en-Montois	624
Dontilly	625
Douy-la-Ramée.....	625
Egligny	625
Esbly.....	625
Etrepilly.....	625
Favières.....	626
Fontaine-Fourches.....	626
Fontainebleau	626
Forfry	626
Fouju.....	626
Germigny-sous-Coulombs	627
Gesvres-le-Patriote (le-Chapitre).....	627
Giremoutiers	627
Gouaix	627
Gressy	627
Grisy-Suisnes	627
Guérard	628
Guignes-Libre (Rabutin)	628
La Chapelle-sur-Crécy.....	628
La Croix-en-Brie.....	628

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

La Fermeté	628
La Ferté-Gaucher	628
La Ferté-sous-Jouarre	629
La Haute-Maison	629
Le Châtelet-en-Brie.....	629
Isles-lez-Villenoy.....	629
Iverny.....	630
Jaignes	630
Jouy-le-Châtel	630
Juilly.....	630
Lagny-sur-Marne	630
Lizines-Sognolles.....	630
Lizy-sur-Ourcq.....	631
Longperrier	631
Maincy	631
Marchemoret	631
Mauperthuis	631
Mauregard	631
May-en-Multien	632
Meaux.....	632
Melun.....	633
Méry-sur-Marne	633
Le Mesnil-en-France ou Amelot.....	634
Messy	634
Mitry.....	634
Moisenay	634
Mons-en-Montois	634
Montereau	634
Montévrain	635
Montigny-Lencoup	635
Montméliant (lieu-dit à Samoreau).....	635
Mormant	635
Mory.....	635
Mouroux.....	635
Mousseaux-les-Bray	636
Moussy-le-Neuf et Jablines	636

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Moussy-le-Vieux	636
Nangis	636
Nemours	636
Nesle-la-Gilberde	636
Ocquerre	637
Oissery	637
Ozoir-la-Ferrière	637
Pecqueux	637
Le Pin	637
Le Plessis-aux-Bois	637
Le Plessis-Gillon (l'Evêque)	638
Pommeuse	638
Provins	638
Puisieux	639
Réau-en-Brie	639
Roissy	639
Rozay	639
Rouvres	640
Sainte-Colombe	640
Saint-Germain-Laxis	640
Saint-Martin-lès-Voulangis	640
Saint-Mesmes-en-Vineuil	640
Saint-Pathus	641
Saint-Rémy-de-la-Vanne	641
Saint-Souplets	641
Souilly	641
Sourdun	641
Thieux	641
Touquin	642
Tournan	642
Trilbardou	642
Vaux-sous-Coulombs	642
Vendrest	642
Verneuil	642
Vieux-Champagne	642
Vignely	643

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Villeneuve-sous-Dammartin.....	643
Villeparisis	643
Villeroy.....	643
Villevaudé.....	643
Villiers-sur-Seine.....	643
Vinantes.....	644
Vincy-Manœuvre	644
Yèbles.....	644
Sociétés populaires	646
Société populaire de Château-Landon	648
Société populaire de Coubert	648
Société populaire de Donnemarie-en-Montois.....	649
Société populaire de Fontainebleau	649
Société populaire de La Ferté-sous-Jouarre.....	650
Société populaire de Lizy-sur-Ourcq.....	650
Société populaire de Melun	650
Société populaire de Mons-en-Montois	650
Société populaire de Nangis	651
Société populaire de Nemours	651
Société populaire d'Ozoir-la-Ferrière	651
Société populaire de Rozay.....	651
Société populaire de Saint-Méry.....	651
Institutions judiciaires	653
Tribunaux de district	657
Tribunal du district de Meaux.....	660
Tribunal du district de Melun.....	661
Registres de jugements et de décrets	661
Qualités et états de frais	662
Qualités	662
Minutes de greffe	662
Minutes du greffe, lettres de ratification	662
Lettres de ratification	662
Procès-verbaux de sentences arbitrales.....	663
Registres d'insinuation de donations entre vifs.....	663
Chambre criminelle. - Dossiers d'affaires	663

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Jury d'accusation	663
Procédures relatives aux délits forestiers	664
Registres des actes d'affirmations de voyage	664
Bureau de paix et de conciliation	664
Tribunal du district de Nemours	666
Fonctionnement	666
Registres d'audiences	666
Registres pour les actes de voyage	666
Qualités et états de frais	666
Minutes de greffe	666
Lettres de ratification	667
Procès-verbaux de sentences arbitrales	667
Registres d'insinuation de donations entre vifs	667
Chambre criminelle	667
Jury d'accusation	667
Contrats translatifs de propriété	667
Tribunal du district de Provins	668
Fonctionnement	668
Minutes et extraits des minutes du greffe	668
Dossiers d'affaires civiles	668
Lettres de ratification	668
Procès-verbaux de sentences arbitrales	668
Registres d'insinuation de donations entre vifs	669
Chambre criminelle. - Dossiers d'affaire	669
Bureau de paix et de conciliation	669
Tribunal du district de Rozay	670
Tribunal civil du département	671
Feuilles d'audiences	674
Plumitifs des audiences	674
Registres des actes d'affirmation de voyage	674
Qualités	674
Etats de frais	675
Minutes du greffe	676
Lettres de ratification	676

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Procès-verbaux de sentences arbitrales	676
Registres d'insinuation de donations entre vifs	676
Registres d'enregistrement des actes de nominations des fonctionnaires publics.....	677
Doubles des répertoires des notaires	677
Justices de paix	678
Justice de paix du canton de Boissise-la-Bertrand	684
Fonctionnement.....	684
Attributions civiles contentieuses	684
Attributions civiles gracieuses.....	685
Attributions pénales	685
Justice de paix du canton de Bray-sur-Seine.....	686
Attributions civiles	686
Attributions pénales	686
Justices de paix de la ville et du canton de Brie-Comte-Robert.....	687
Justice de paix de la ville, minutes du greffe	687
Justice de paix du canton environnant Brie, minutes du greffe.....	687
Justices de paix de la ville et du canton de Coulommiers	688
Justice de paix de la ville	688
Justice de paix du canton	688
Justice de paix du canton de Crouy-sur-Ourcq.....	689
Justice de paix du canton de Donnemarie	690
Minutes de jugements.....	690
Justice de paix du canton d'Égreville	691
Justice de paix du canton de Faremoutiers.....	692
Justices de paix de la ville et du canton de Fontainebleau	693
Justice de paix de la ville	693
Justice de paix du canton	693
Justices de paix de la ville de Jouarre	694
Justice de paix du canton de Jouy-le-Châtel.....	695
Justice de paix de la ville et du canton de La Ferté-sous-Jouarre	696
Justice de paix du canton de Lagny	697
Minutes de greffe	697
Registres des actes et procès-verbaux.....	697
Registres des conciliations et prononciations de compétences	697

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Registres des jugements civils.....	697
Justice de paix du canton de Lizy-sur-Ourcq	698
Justices de paix de la ville et du canton de Meaux	699
Justice de paix de la ville	699
Justice de paix du canton	699
Justice de paix de la ville de Melun.....	700
Minutes du greffe	700
Justice de paix du canton de Melun-Réau-Maincy.....	701
Justice de paix du canton de Moret	703
Justice de paix du canton de Mormant	704
Justice de paix du canton de Nangis	705
Justices de paix de la ville et du canton de Nemours	706
Justice de paix de la ville	706
Justice de paix de la ville et du canton	706
Justice de paix du canton de Perthes	707
Justice de paix du canton de Rebais	708
Justice de paix du canton de Rozay	709
Tribunal de commerce de Provins	710
Tribunal criminel du département	713
Organisation et fonctionnement	719
Jugements et arrêts	719
Procédures.....	720
Tribunal criminel départemental.....	720
Tribunal criminel départemental spécial	741
Tribunaux correctionnels	742
Tribunal correctionnel de Fontainebleau	745
Dossiers d'affaires	745
Délits forestiers	745
Tribunal correctionnel de Meaux.....	746
Dossiers d'affaires	746
Tribunal correctionnel de Melun.....	747
Registres du jury d'accusation et du tribunal correctionnel.....	747
Registres de jugements	747
Dossiers d'affaires	747

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Table des matières

Dossiers d'affaires relatifs aux délits forestiers	748
Autres pièces	748
Tribunal correctionnel de Provins.....	749
Dossiers d'affaires	749
Jury d'accusation	749
Répertoires des notaires.....	750
Registres d'écrou.....	759
Maison d'arrêt de Fontainebleau.....	759
Maison d'arrêt de Meaux.....	759
Maison d'arrêt de Melun.....	759
Maison d'arrêt de Provins	760
<i>Annexes.....</i>	<i>762</i>
Tableau des divisions administratives de l'époque révolutionnaire	762
Justices de paix.....	778
Table alphabétique des prévenus des affaires traitées par le Tribunal criminel	781
Lexique.....	809
Cotes signalées comme étant en déficit.....	842
Tableau de concordance des archives communales réintégrées dans leurs fonds respectifs.....	844
Tableau de concordance des autres recotations.....	847

Introduction générale

Identification générale

Dates extrêmes :

1776-1811

Niveau de description :

Ensemble de fonds.

Importance matérielle :

Environ 92 mètres linéaires, ainsi que 334 plans et affiches rangés à plat.

Contexte de production des documents

Histoire administrative :

La Révolution en Seine-et-Marne¹

Ce n'était pas, il est vrai, une innovation complète que la délégation des pouvoirs de l'intendant de l'Ancien Régime à des assemblées électives. Un essai dans ce genre, partiel et bien timide, hâtons-nous de le dire, avait été fait en 1787 par la création d'assemblées provinciales dans les pays dépourvus d'États. Necker, en 1778, désireux de mettre fin au régime de l'arbitraire, sous lequel vivaient les pays d'élections et par conséquent l'Île-de-France dont la Brie et le Gâtinais faisaient partie, avait formé le projet de les soustraire à l'absolutisme des intendants et de leurs subdélégués, en confiant à des assemblées des trois ordres le soin de la répartition et de la levée de l'impôt. La tentative se borna à l'organisation du nouveau système dans le Berri, en raison de la chute du ministre réformateur. Grâce à l'Assemblée des notables, l'idée fut reprise plus tard de charger les propriétaires eux-mêmes de répartir les impôts publics, sous la réserve que la présidence des assemblées provinciales appartiendrait au clergé ou à la noblesse. Le Tiers-État, appelé à tenir deux ans plus tard le rôle prépondérant auquel lui donnaient droit et le nombre et l'importance des intérêts qu'il représentait, provoquait ainsi la défiance du législateur et restait en tutelle.

¹ Les éléments qui suivent sont issus de la préface du 1^{er} tome de la série L, rédigée par Adolphe Hugues.

La création de la nouvelle institution édictée en juin 1787, l'assemblée provinciale de l'Ile-de-France tint ses assises à Melun le 11 août suivant. Les rapports très étudiés, soumis aux délibérations de cette assemblée, sur les questions fiscales notamment, attestent l'importance, chaque jour grandissante dans l'opinion publique, des préoccupations financières.

L'assemblée provinciale, qui ne devait avoir qu'une session annuelle, déléguait ses pouvoirs, dans l'intervalle, à des commissions permanentes, appelées bureaux intermédiaires, dont le rôle consistait non seulement à statuer sur les dépenses, mais encore à surveiller les mesures d'exécution proposées de concert avec l'intendant. Notre région était subdivisée, sous ce nouveau régime administratif, en quatre bureaux: 1° Meaux ; 2° Melun ; 3° Montereau et Nemours ; 4° Rozay, Provins et Coulommiers. Les archives de Seine-et-Marne possèdent les registres de délibérations plus ou moins complets de ces bureaux, dont l'action d'ensemble mériterait d'être mise pleinement en lumière. Ceux du département de Meaux offrent en particulier un réel intérêt : ils nous ont été transmis dans leur intégralité et nous permettent de suivre le mouvement des idées dans la région à la veille de la consultation électorale de 1789. L'influence de cette institution ne pouvait être, il est vrai, que limitée en raison de l'imminence de la convocation des États généraux ; toute autre préoccupation disparaissait, en effet, devant les mesures préparatoires de cet événement. D'ailleurs ces nouveaux rouages administratifs, que la royauté avait institués sous la pression de l'opinion publique, avaient le tort d'être tardifs. Tentative trop timide pour satisfaire les desiderata du Tiers-État, ils faisaient partie d'un régime politique suranné qui allait disparaître.

La loi du 22 décembre 1789, qui décrète la nouvelle division administrative de la France en départements, supprime les assemblées provinciales et les États provinciaux. Le système, qui consiste à substituer au pouvoir oligarchique l'influence d'assemblées librement élues, est grandement étendu ; l'administration du département appartient à deux assemblées : l'une délibérante, de 36 membres, appelée Conseil général et tenant une seule session annuelle ; l'autre, de 8 membres, appelée Directoire et émanation de la première, qui devient agent d'exécution sous le contrôle du pouvoir central.

La région de l'Ile-de-France, dont l'administration était confiée à ces deux assemblées, sous le nom de « département de Brie et de Gâtinais », fut délimitée en vertu d'un procès-verbal dont l'original est conservé aux Archives départementales (sous la cote L 134). On y peut suivre la démarcation des limites générales du département et la subdivision en districts et cantons. Cet acte important porte non seulement la signature des députés des bailliages de Meaux, Melun, Provins et Nemours, appelés à former la nouvelle circonscription administrative, mais encore celle des représentants des départements limitrophes. Le 4 mai 1790 apparaît pour la première fois le nom de département de Seine-et-Marne, dans le texte de loi relatif à la division territoriale ; les chefs-lieux de districts sont arrêtés et Melun est désigné comme centre de réunion de l'assemblée qui fixera définitivement le siège de l'administration centrale du département. Deux jours après, le 6 mai, trois commissaires spéciaux, Dumas, député de Vaucluse, Ségreterier, propriétaire à Boissise-la-Bertrand et du Tremblay de Rubelles, ancien maître des Comptes, sont nommés pour établir la nouvelle organisation administrative et veiller à la formation des assemblées primaires, chargées d'élire les électeurs communaux. Ces derniers se réunissent le 24 mai 1790, à Melun, sous la présidence de Viénot de Vaublanc, de Bellombre, dans le bâtiment des Carmes, en vue

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

de procéder à l'élection des 36 administrateurs du département. Élus à raison de 7 par district, sauf pour Meaux qui en eut un supplémentaire à cause de sa population, les membres de l'administration départementale étaient les suivants :

District de Meaux	▪ Hervieux (Jean-Baptiste), de Meaux;
	▪ Lhoste (Claude-Denis), de Meaux ;
	▪ Frager (Claude), cultivateur à Esbly;
	▪ Hébert (André), de Précý ;
	▪ Gibert (Bernard), de Tancrou ;
	▪ Béjot (Charlemagne), de Messy ;
	▪ Godard de Saponay (Jean-Baptiste-François), de Meaux ;
	▪ Dupré de Maulny (Louis), de Saint-Souplet.

District de Melun	▪ Viénot de Vaublanc (Ch. Vinc.), de Bellombre;
	▪ Beaunier (Antoine-Louis), de Melun ;
	▪ Jaucourt (Fr. de), de Combreux, près Tournan ;
	▪ Labarre (Étienne), du Bois-Louis, au Châtelet ;
	▪ Garnot (Nicolas-Alexandre), d'Aubepierre ;
	▪ Boucher de La Richarderie (Gilles), de Farcy, commune de Dammarie Marrior de Chanteloup, de Fontainebleau.

District de Nemours	▪ Pommier (Antoine-Louis-Joseph), du canton de Beaumont;
	▪ Rabier (Georges), de Noisy-sur-École, canton de La Chapelle-la-Reine;
	▪ Garcet (Paul), de Montereau ;
	▪ Lecoq (Marin), de Poligny;
	▪ Marpon (Jean-Louis), de Saint-Mammès, canton de Moret ;
	▪ Thibault (Jean), de Voulx ;
	▪ Jollivet (Jean-Baptiste-Moïse), de Grez.

District de Provins	▪ Prévost (Charles-Gaspard), de Montigny-Lencoup ;
	▪ Maillard de Chanteloup (Ant.-Martial), de Bray;
	▪ Reghat (Pierre de), du Petit-Paris, commune de Jouy-le-Châtel ; Vacher (Louis), de Sourdun;
	▪ Rousseau (Étienne), de Montceaux-lès-Provins ;
	▪ Crespin (Louis-Étienne), de Provins;
	▪ Dufroyer (Louis), de Pars, à Nangis.

District de Rozay	▪ Picault, remplacé immédiatement par Jean-Louis Delagarde aîné, de Jouy-sur-Morin;
	▪ Gorbilly (Toussaint), de Rebais;
	▪ Thomé (Etienne-Simon) jeune, de Coulommiers;
	▪ Lefèvre (Pierre-Brice) ;

	▪ Cordellier (Jean-François-Sulpice), de Faremoutiers;
	▪ Salmon (Jean-Baptiste), de Doue ;
	▪ Raquinard (Nicolas-Jacques), de Rozay.

Quant au Directoire, choisi parmi ces derniers, il fut ainsi composé : Boucher de la Richarderie, Garnot, de Jaucourt, du district de Melun ; Hébert, du district de Meaux ; Corbilly et Thomé, du district de Rozay ; Jollivet, du district de Nemours ; Crespin, du district de Provins².

Malgré les compétitions de Meaux, Provins, Nemours, Nangis, La Ferté-sous-Jouarre, et surtout de Rozay qui élève la voix comme centre géographique de la région, la ville de Melun est choisie comme chef-lieu du département par 259 voix contre 231 en faveur de Rozay. Décision ratifiée par l'Assemblée Constituante le 30 mai 1790.

Districts. - Les districts, dont le nombre devait être au minimum de trois et au maximum de neuf par département, selon le chiffre de la population et l'étendue du territoire, devaient avoir en moyenne 30 lieues carrées ; c'était, à peu de chose près, la subdivision administrative appelée arrondissement qui leur a succédé. Pour la formation des districts de Seine-et-Marne, une commission fut constituée, dont faisaient partie Dupont (de Nemours) et Dubouchet, membres du Comité de constitution de l'Assemblée nationale. Convoqué le 22 janvier 1790, sous la présidence d'Etienne Lebon, avec Michel Picault, de Rozay, comme secrétaire, ce Comité, unanime pour accorder à Nemours, Provins, Meaux et Melun un siège de district, émit un vœu en faveur de la concession au département de deux autres sièges. Les représentants de Rozay et de Coulommiers défendirent la cause de ces deux villes et la question fut tranchée à l'avantage de la première. Comme compensation, Coulommiers était doté du siège du tribunal de justice nouvellement créé³. Malgré les sollicitations des localités de Montereau, Moret, Donnemarie, aspirant à la possession d'un siège de district, le nombre de ces subdivisions administratives fut arrêté au chiffre de cinq, sous l'influence prédominante de Dupont de Nemours, qui à la tribune de l'Assemblée nationale, fit ressortir les inconvénients d'un morcellement exagéré du territoire.

En l'an VIII, lorsque les arrondissements remplacent les administrations cantonales créées en l'an III, Fontainebleau et Coulommiers deviennent des centres administratifs, au détriment de Nemours et de Rozay, réduits au rôle secondaire de chefs-lieux de canton. De même que le département était administré par un Directoire permanent et par un procureur général syndic, le district possédait un Directoire particulier de 4 membres et un procureur syndic.

² Voir l'étude publiée par M. Lhuillier, sur la formation du département (*Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, 1873).

³ Voir la cote L 134.

Cantons. - Les 5 districts de Seine-et-Marne étaient subdivisés en 37 cantons et 574 municipalités :

	Cantons	Communes
District de Meaux	8	165
District de Melun	9	122
District de Provins	7	108
District de Nemours	8	99
District de Rozay	5	80
	-	-
	<i>37 cantons</i>	<i>574 communes</i>

Le chiffre de 37 cantons peut être porté à 41 si l'on tient compte des cantons ruraux de Fontainebleau, Meaux, Melun et Provins.

Les localités, qui ont perdu depuis le privilège d'un siège de chef-lieu de canton, sont au nombre de 11 ; ce sont Augers, Beaumont, Crouy, Chaumes, Égreville, Jouy-le-Châtel, Faremoutiers, Perthes, Sourdun, Vert-Saint-Denis et Voulx.

La Constitution de l'an III, en vue de réaliser le plus possible la décentralisation administrative, a supprimé l'organisation du district et lui a substitué le système des administrations municipales de canton, en relations directes avec le Département. C'est le régime qui subsistera jusqu'à l'an VIII. Depuis cette époque, le nombre des arrondissements et des cantons n'a subi aucune modification, en dépit des progrès réalisés dans la rapidité des communications.

L'administration départementale définitivement constituée, se subdivisant en directoire et conseil général, se réunit dans l'ancien couvent des Carmes le 23 juin 1790. Éluë sous l'influence d'idées modérées, celle première assemblée a compté plusieurs membres qui ont occupé des postes importants sous le gouvernement de la Restauration, tels que Viénot de Vaublanc et de Jaucourt, secrétaires d'État. L'année suivante, l'assemblée, présidée par Fontaine de Cramayel, introducteur des ambassadeurs sous le premier Empire, compte parmi ses membres: Corbilly, Garnot, Hervieux, le graveur Marinier, G. de Saponay, Prieur de Lacomble, Bailly (de Juilly) et Mauduyt, ces deux derniers futurs députés de Seine-et-Marne à la Convention. En 1792 le parti avancé à la majorité au Département, et le président de l'administration, Métier, assume la mission, de concert, avec le représentant du peuple Dubouchet, d'achever dans les districts de Melun et de Nemours l'exécution des décrets de la Convention. A son tour, en ventôse an II, cette administration composée par Dubouchet est épurée par le député de la Convention Maure, en mission en Seine-et-Marne ; Métier cède la présidence à Billot, qui groupe autour de lui l'ancien bureau et de nouveaux administrateurs. La composition de l'administration départementale devait forcément au point de vue politique correspondre à celle de l'Assemblée nationale et ses tendances refléter celles qui se sont fait jour successivement depuis 1789 jusqu'à l'an VIII dans le Corps législatif.

Se trouvant subitement investis de tous les pouvoirs naguère dévolus à l'intendant et en présence de difficultés sans nombre à résoudre simultanément par suite de la commotion de 1789, les administrateurs de Seine-et-Marne ne purent aboutir à l'exécution des décrets que grâce à la prodigieuse activité et à la judicieuse méthode de travail, dont les registres de délibérations analysés [...] sont un éclatant témoignage.

Le Conseil général, en 1790, se subdivise en quatre comités, les deux premiers chargés de veiller à l'exécution des décrets et à la formation des municipalités, les deux autres ayant pour objet l'agriculture, le commerce et les impositions. Ils sont bientôt réduits à deux avec les mêmes attributions. Le 5 novembre 1790, le Conseil forme cinq bureaux (impositions, bien public, chemins et travaux publics, domaines nationaux, comptabilité), limités à quatre en 1791.

L'appel à l'opinion publique est une des ressources auxquelles les assemblées délibérantes recourent alors volontiers et le Conseil général multiplie ses adresses aux habitants du département. Le 3 juillet, il dit : « *Permettez-nous de vous rappeler encore ces temps malheureux que le nombre immense des événements fait disparaître, mais dont vos pénibles sacrifices font sentir douloureusement les époques récentes. Toutes les places étaient attachées au pouvoir absolu, on voyait changer sans cesse les déprédateurs, mais jamais les déprédations.* »

L'adresse de Seine-et-Marne du 4 juillet, envoyée aux autres départements à la veille de la Fédération, exprime bien l'enthousiasme qui s'empare de tous les esprits : « *Maintenant qu'il existe une patrie, un nouvel ordre de choses vient de se déployer aux regards étonnés: 25 millions d'hommes, citoyens d'un même empire, affranchis tout à coup du plus honteux servage et devenus un peuple de frères et d'amis n'ont plus qu'un même vœu, celui d'être gouvernés par des administrations douces et paternelles qui soient leur propre ouvrage.* » Le 4 novembre 1790, le président Viénot déclare : « *Est-il un Français qui ne sache qu'après avoir acheté la liberté par le courage, il faut la mériter par une constance à toute épreuve ?* » Le procureur général syndic ajoute : « *Les ennemis de la Révolution, en voyant l'étendue des travaux confiés aux corps administratifs, espèrent encore le retour de l'ancien régime. Ils croient que des hommes qu'ils envisagent comme dénués des talents propres à l'administration et qui marchent pour la première fois dans une route qui présente tant de sentiers différents, s'égareront facilement...* »

Le zèle à remplir les fonctions d'administrateur des districts et du département est tenu en éveil et, dans l'allocution de clôture de la session, le 19 décembre 1791, le président du Conseil général dénonce l'abstention coupable de certains membres : « *Il n'est aucun bon citoyen qui ne gémissent en voyant le peu d'empressement que témoignent quelques personnes pour s'acquitter des importantes fonctions d'administrateurs. Sans doute, lorsque nous aurons été purifiés par quelques années de liberté, nous commencerons à sentir qu'il faut ou refuser absolument une place ou en remplir exactement les devoirs, mais tant que celle rouille, contractée dans le temps de notre avilissement, ne sera pas entièrement détruite, il se trouvera toujours des hommes qui aimeront mieux rassembler des suffrages que de remplir des fonctions.* » L'administration du district de Melun est sommée, en 1792, de montrer plus d'exactitude dans l'accomplissement de ses fonctions.

À leur tour, les administrateurs sont suspectés par les Sociétés républicaines et les municipalités. Mentionnons la pétition du 19 juin 1791 du club des Amis de la Constitution, de Meaux, en vue d'exiger le serment de plusieurs membres de l'administration, dont il soupçonne les sentiments. Les commissaires nationaux, Lacroix et Konsin, de concert avec la commune de Melun, font part, en 1792, de diverses dénonciations recueillies contre l'administration, au sujet du retard apporté dans l'envoi des lois aux communes et en ce qui concerne la vente des biens nationaux. La ville de Melun accuse le Conseil général de ralentir la fabrication des armes. Par une délibération du 1^{er} septembre 1792, ce dernier proteste contre l'accusation d'incivisme portée contre lui, au risque de provoquer « *sur sa tête l'animadversion et la vengeance du peuple* ». Les délégués lui font amende honorable. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée départementale se croit obligée de rédiger, le 15 septembre, une adresse à l'Assemblée législative, où se trouve résumée la profession de foi politique de ses membres et formulée en vue de détruire l'impression défavorable « *qu'auraient pu produire les dénonciations hasardées et mensongères, dont on a cherché à ternir le Département...* » Elle doit encore répondre le 7 novembre au libelle de Pichonnier, d'Andrezel, adressé à la Convention et répandu dans les communes pour stigmatiser l'attitude de l'administration départementale. De son côté, le Conseil général, suspectant les sentiments du Directoire du district de Meaux au sujet de l'exécution des lois sur le clergé, décide de choisir dans son sein quatre commissaires chargés d'une enquête (délibération du 12 décembre 1791).

Malgré la défiance régnant à tous les degrés de la hiérarchie administrative, l'exécution des décrets relatifs à l'aliénation des biens nationaux, à l'organisation de la défense nationale, à l'approvisionnement des marchés, se poursuit inébranlablement par l'entremise du Directoire départemental et sous l'incessante surveillance des Sociétés populaires et des représentants du peuple en mission.

Parmi les décisions analysées, de nombreuses sont afférentes à l'assiette et à la perception de l'impôt ; cet objet devient capital pour la mise en vigueur de la Constitution républicaine, d'autant plus que l'arriéré de l'exercice de 1790 s'élève au quart du chiffre des contributions (délibération du 22 juillet 1791) et qu'en maintes localités se manifeste une vive opposition à l'exécution des prescriptions budgétaires (délibération du 2 août 1791). L'impôt indirect surtout est impopulaire ; à l'appui de celle opinion, citons la requête des citoyens de Faremoutiers tendant à la suppression du régime des aides et à son rejet sur le produit de la contribution foncière « *qui, dût-elle s'élever au cinquième du produit des biens, n'égalerait jamais les charges vexatoires dont ils sont grevés* ».

L'Assemblée départementale répond, le 2 août 1790, que s'il est possible de supprimer entièrement cet impôt, il n'y a pas lieu de douter que l'Assemblée nationale « *ajoute ce bienfait à ceux dont la nation lui est redevable* ». Sur divers joints du département, les refus d'acquitter l'impôt se multiplient, à Chaumes et à Brie-Comte-Robert, notamment. En novembre 1790 les barrières qui facilitent, à Nemours, la perception des octrois sont brisées et le Directoire est contraint de recourir à des mesures énergiques pour enrayer ce mouvement, suscité pour une part par le désir chimérique d'obtenir du nouveau régime établi non pas une meilleure répartition, mais l'exonération des charges publiques, et d'autre part, provoqué par les manœuvres de partis politiques.

Les magasins civils, destinés à recevoir l'impôt en nature, deviennent le motif de multiples préoccupations pour l'Assemblée départementale et les délibérations abondent sur la matière, depuis l'an IV. Ces magasins sont supprimés en l'an V, sauf ceux des chefs-lieux de district qui le seront quelques mois plus tard, lorsque la loi du 18 fructidor aura prévu le paiement en numéraire des fermages arriérés des biens ruraux. La majeure partie des biens nationaux étaient d'ailleurs vendus à cette époque, et la contribution foncière (loi du 3 vendémiaire an V) devait être acquittée également en numéraire. Ce changement de régime provoque l'envoi d'une adresse aux habitants en vue de les engager à redoubler de zèle dans le paiement de l'impôt, d'autant plus que dans divers cantons on cherche à exciter la défiance au sujet de la légitimité de certaines contributions, de la taxe mobilière en particulier. *« Vous entendrez dire aussi que plusieurs malversations ont été commises dans la perception faite en papier monnaie, mais l'administration saura faire rendre justice..., l'argent est rare sans doute, mais c'est un motif de plus pour ne pas frustrer le trésor public d'une part de ce qui lui revient. »*

Les lois concernant les emprunts forcés de l'an IV et de l'an VII ont été le point de départ de nombreuses délibérations, qui témoignent des efforts de l'administration pour seconder les vues du législateur.

S'il est une question qui préoccupe les administrateurs de Seine-et-Marne, plus peut-être que celle de la perception de l'impôt, c'est celle de la circulation des grains et de l'approvisionnement des marchés. Il s'agissait pour le département en particulier, en raison de sa position géographique, d'assurer à la capitale les subsistances nécessaires. On ne doit pas être surpris de la fréquence des discussions soulevées dans l'assemblée administrative sur l'adoption des mesures propres à assurer l'ordre public dans les marchés et à procurer les denrées de première nécessité aux diverses agglomérations. En décembre 1790, le Conseil général discute les moyens de prévenir les insurrections des moissonneurs, d'assurer la libre circulation des grains et d'abaisser le prix des subsistances.

Le renchérissement des grains s'accroît, et pour y remédier on voit le département faire appel, le 5 décembre 1791, au concours de l'administration du district et du conseil municipal de Melun. Le maire propose d'interdire aux agriculteurs toute autre vente que celle faite sur les marchés, et d'imposer aux acheteurs l'obligation de prendre un certificat de la municipalité. Un membre proteste contre cette dérogation aux lois sur la circulation et attribue le renchérissement à l'abondance du numéraire. On arrête enfin le texte d'une pétition à l'Assemblée nationale, tendant à la promulgation d'une loi qui fixe la police et l'approvisionnement des marchés et interdise aux laboureurs la vente aux commissionnaires : *« Aux tentatives faites pour troubler l'ordre public, nous avons opposé la force armée et nous avons rappelé à nos commettants que les droits les plus respectables sont la liberté, la propriété, la sûreté ; mais, quand la crainte trouble les esprits, la raison a de la peine à se faire entendre. Le peuple, alarmé sur les subsistances, prête déjà l'oreille aux discours insidieux. Nous ne pouvons pas ignorer qu'on l'égare en lui faisant entendre qu'il dépend des administrateurs de faire baisser le prix du blé. Par ces fausses nouvelles, on cherche à nous faire perdre sa confiance, au moment où nous en avons le plus besoin. »*

L'Assemblée recommande la concession de primes pour l'approvisionnement des régions moins favorisées. Elle attribue le renchérissement à la multiplication du numéraire et à la coalition des boulangers, qui accaparent la plus grosse part des denrées.

Un an plus tard, le 28 novembre 1792, le Département dénonce, comme une des causes de la famine, les achats faits sur les marchés par des commissionnaires, agissant au nom du Gouvernement et de la ville de Paris. « *Les agents ont leur principal gain dans la cession du boisseau rompu, c'est-à-dire de la dernière mesure incomplète. Leur gain augmente avec le nombre de ces bons de mesure et par conséquent avec le chiffre des achats, effectués à tout prix.* » Le district de Rozay demande que les bénéficiaires de ces agents soient en raison inverse de l'abaissement du prix des denrées.

Malgré l'adoption de diverses mesures administratives, l'accaparement produit son effet de raréfaction des denrées. Aussi, le 1^{er} mai 1793, à la lecture d'un procès-verbal de la municipalité de Provins, constatant que le marché de cette ville ne contient plus que 16 sacs de grains, le district de Provins est autorisé à adresser aux propriétaires et cultivateurs les réquisitions en vue de l'approvisionnement des marchés de cette ville et des autres communes. Des ateliers de charité sont installés concurremment pour venir en aide aux populations. La situation du district de Fontainebleau préoccupe surtout les pouvoirs publics et les décisions se multiplient concernant ce centre de population. En brumaire an II, le Directoire, craignant qu'à l'approche de la mauvaise saison l'approvisionnement de la commune de Fontainebleau n'éprouve des lenteurs préjudiciables, si l'on continue à faire venir de Rozay les grains nécessaires à ses marchés, autorise le district de Melun à fournir à Fontainebleau les quantités fixées pour l'approvisionnement. Néanmoins, en ventôse, une députation de la commune de Fontainebleau expose qu'elle est approvisionnée pour 24 heures seulement et sur le point d'éprouver la plus affreuse disette.

L'administration départementale, outre ces graves préoccupations, devait songer aux moyens de fournir sa quote-part dans l'entretien de l'armée du Nord, 150.000 quintaux de foin et 120.000⁴ d'avoine, les administrateurs restant personnellement responsables de l'exécution des arrêtés sur la matière.

C'était l'épuisement à bref délai des ressources de Seine-et-Marne, si la récolte de 1794 n'avait pas dépassé les espérances les plus optimistes. Le Directoire avise aux moyens d'assurer la rentrée « *de la riche récolte* » que la nature vient d'accorder. Devant l'insuffisance des bras, on décide d'essayer de provoquer une émigration extraordinaire des moissonneurs de l'Yonne en faveur de Seine-et-Marne (15 messidor an II).

L'agiotage le plus effréné s'exerçait sur les grains, les arrêtés propres à l'enrayer se multiplient à partir de l'an III : obligation pour les cultivateurs ou possesseurs de grains de pourvoir de denrées les marchés publics (thermidor an III) ; arrestations fréquentes de voitures de grains pour cause de suspicion d'achat effectué à la faveur de la loi du 4 thermidor (La Ferté-Gaucher, fructidor an III) ; autorisation donnée au district de Provins de mettre à la disposition de la municipalité de cette ville la force armée pour garantir l'approvisionnement des marchés (vendémiaire an IV).

En outre, il s'agit d'instituer les magasins destinés à recevoir les contributions en nature, et l'ingénieur en chef procède à la visite des bâtiments publics en vue de cet objet. Les délibérations de l'an V notamment contiennent de nombreux arrêtés relatifs à la liquidation

⁴ 12.000 dans certaines versions de la préface.

des comptes des garde-magasins et à la vente des denrées accumulées dans les dépôts de la République.

À ces causes permanentes de troubles populaires, puisqu'il s'agissait de l'existence même des habitants et de leurs intérêts les plus directs, s'ajoutaient les difficultés provenant du brusque changement de régime, motif pour les uns d'aspirations nouvelles, pour d'autres de regrets qui provoquent l'animosité contre les institutions à peine établies. Le différend survenu à Brie-sur-Hyères (Brie-Comte-Robert), entre la garde nationale et les milices anciennes, est l'origine d'une insurrection qui légitime l'intervention énergique du Département (1790-1791).

Le refus d'obéissance à la loi, ou du moins une interprétation trop libre de ses prescriptions, se manifeste sous une forme plus violente dans la région de Nemours. Nombre de paroisses refusent le paiement des dîmes et champarts : des envois de troupes s'effectuent. Le commandant de cette force armée informe que, dans une assemblée tenue à La Chapelle-la-Reine, on a forcé le fermier du champart à signer une renonciation à ce droit.

Le 4 août, les habitants d'Égreville menacent d'incendier le château, mais les réfractaires, bientôt contraints à la soumission, s'engagent par écrit à payer désormais les champarts. Néanmoins, la rébellion sévit encore. À Obsonville, un administrateur même du département, domicilié dans cette localité, sous une pression menaçante, signe une déclaration tendant au refus formel du paiement de ce droit, et le 7 août 1791, le district de Nemours réclame de nouvelles forces pour assurer la rentrée des champarts. Dans une autre région, la commune de Quiers rédige un mémoire contre le prélèvement sur son territoire de la dîme et déclare que « *l'aggravation des contributions lui donne lieu de se plaindre de la Révolution* ». Mais le Directoire, considérant que ce droit a été perçu sur cette paroisse par le chapitre de Champeaux, depuis 1541, d'après des titres réguliers, décide, le 16 juillet 1791, d'en faire poursuivre la perception.

Un an plus tard, en séance de l'Assemblée nationale, le député de Noailles réclame le retrait des troupes de la région du Gâtinais (séance du 5 août 1792). La Seine-et-Marne s'élève contre cette prétention, et allègue que non seulement les droits de dîmes et de champarts sont encore refusés par un grand nombre de villages, mais que plusieurs se repentent déjà de la transaction conclue l'année précédente. En effet, le 16 août, le maire et le procureur de la commune d'Aufferville sont capturés, comme principaux réfractaires, les troupes sont contraintes à une fuite précipitée de la localité d'Ichy. Le 22 août seulement, le Directoire apprend la soumission définitive et, le 2 septembre, le Moniteur annonce la fin des troubles du Gâtinais. Le Département ajoute: « *Cet heureux succès, obtenu sans la moindre effusion de sang, dédommage le directoire de la peine qu'il avait éprouvée à la lecture du rapport très inexact fait à l'Assemblée nationale.* »

Plusieurs municipalités de Seine-et-Marne tentent de partager les biens communaux entre les habitants. Le Conseil général est contraint d'interdire ces actes et de décider que l'adjudication du revenu de ces biens sera prononcée en faveur du plus offrant enchérisseur ; les municipalités devront diviser les pâtures en un ou plusieurs lots (14 décembre 1790). Néanmoins, les citoyens d'Hermé, de Pontault, essaient en 1791 de procéder au partage. La commune de Vaires, par contre, rentre en possession de biens communaux usurpés par les habitants. En divers endroits, éclatent des conflits entre les

communes et les anciens seigneurs ; à Balloy, M. Davy de Chavigné réclame les redevances sur 279 arpents, abandonnés en 1471 par ses ancêtres, à charge par chaque habitant d'une redevance annuelle d'une poule et de dix deniers. Les usurpations de terres, dénoncées d'autre part par les habitants contre les anciens seigneurs, ne se comptent pas, tellement elles sont fréquentes. En outre diverses municipalités, s'appuyant sur la loi qui met les biens séquestrés à la disposition de la nation, n'hésitent pas à procéder au partage des terres provenant des émigrés et communautés supprimées. La commune de Réau, le 7 octobre 1792 comparait à la barre du Conseil, inculpée d'avoir adjugé des parcelles de la ferme de Lacarrière ; plusieurs particuliers avaient déjàensemencé le lot à eux assigné. Quelques jours après, la commune de Liverdy proteste contre l'accusation outrageante, portée contre elle, d'avoir distribué des terres d'émigrés ; elle invite le département à ne point « *prêter l'oreille à la calomnie* ». Ce dernier décide l'impression de cette déclaration et son envoi à toutes les municipalités comme un témoignage de civisme ; il invite celle de Réau à prendre une délibération analogue. Préoccupé de ces tendances communistes, le Conseil général venait de déléguer le citoyen Gaillard à la Convention pour demander « *les remèdes les plus propres à faire cesser les tentatives des municipalités de se partager les biens des émigrés* ».

Les citations de faits attestant l'importance des intérêts soumis à l'examen de l'administration de Seine-et-Marne pourraient être multipliées à l'infini, mais ce serait entrer dans des développements qui sortiraient du cadre de ce préambule. Bornons-nous à quelques brèves mentions : nomination, le 22 avril 1793, par le Directoire, de commissaires appelés à se rendre dans les districts pour déjouer les complots machinés par les ennemis de la République ; mesures prises le 23 frimaire en vue de déjouer l'émeute contre-révolutionnaire, survenue dans les environs de la ville de Meaux (frimaire 1793) ; débats au sujet des troubles de Sablonnières, à l'occasion de l'adjudication des grains provenant de la succession de Maupeou (an III) ; délibérations relatives à l'arrêté du représentant du peuple Maure, portant autorisation à l'administration de faire procéder à l'adjudication de la reconstruction du local servant aux séances de la Société populaire de La Ferté-Gaucher, détruit par les insurgés de plusieurs communes, et de répartir le prix desdits travaux par une imposition extraordinaire sur les citoyens de toutes les communes qui avaient favorisé l'insurrection (an III).

Les années suivantes c'est la lutte contre le brigandage, les attentats des chauffeurs, qui répandent la mort et l'effroi dans plusieurs cantons, notamment dans celui de Melun (assassinat du courrier de Lyon).

L'organisation des colonnes mobiles est la conséquence de cet état de choses, qui provoque l'envoi d'une adresse aux habitants (an VI). Les visites domiciliaires ordonnées pour la recherche des agents de l'Angleterre viennent encore apporter un surcroît de labeur au Département, et détourner son attention de l'administration proprement dite.

Les mesures à prendre pour l'organisation de la défense nationale ne constituent pas un moindre souci pour les corps administratifs ; ils veillent à l'application des décrets sur la Patrie en danger. Le 27 juillet 1792, le Conseil général lance la proclamation suivante : « *La Patrie est en danger, la souveraineté du peuple est méconnue, sa liberté est menacée. Déjà des cohortes nombreuses de tyrans et autres fléaux des nations se répandent sur le territoire de la France, veulent que vous renonciez à cette liberté, dont ils ne peuvent*

supporter l'éclat, et vous enjoignent de rentrer sous le joug que vous avez secoué. N'auriez-vous brisé vos fers que pour les reprendre...? Rangez-vous sous les drapeaux de liberté : ce sont ceux de l'honneur et de la victoire. » Le 20 août, nouvelle adresse aux habitants pour répondre aux insinuations des citoyens, qui essaient de réveiller « *le souvenir honteux des milices et du tirage au sort, qui en était l'instrument tyrannique* ». L'adresse se termine par ces mots : « *Aucun moyen de contrainte ne sera employé pour l'exécution de la loi* ». Le district de Melun, le 29 août, prend part à la discussion. Il s'agit de rechercher les moyens de répondre à l'invitation du ministre de l'Intérieur « *de faire les apprêts les plus formidables* ». On demande au ministre de la Guerre 10 canons, 3.000 fusils, des modèles de piques, 50 instructeurs. Le ministre fait part de son impossibilité d'accorder aucunes munitions de guerre, la poudrerie d'Essonnes restant à la disposition de la ville de Paris. Le 30 août, nouvelle adresse aux habitants de Seine-et-Marne pour surexciter leur patriotisme : « *... Si nos nouvelles frontières sont exposées à l'invasion, ne croyez pas pour cela que l'intérieur soit à la veille d'être ravagé...* » Le 1^{er} septembre, le Département demande 500.000 livres pour la fabrication des armes et décide d'envoyer deux délégués dans la Côte-d'Or, le Doubs et le Jura, avec mission d'acheter vingt milliers de poudre et des pièces d'artillerie.

À la nouvelle des massacres de septembre, apportée par le maréchal de camp Leignonier, qui annonce que « *le cours des exécutions n'est point encore interrompu et qu'elles doivent comprendre tous les conspirateurs* », le Conseil ne dissimule pas « *combien il est affecté de ces récits, mais il déclare que, loin d'abattre son courage, les périls lui donnent un nouvel essor* ». La prise de Verdun et de Longwy provoque l'envoi au département de l'Yonne d'une lettre l'invitant à envoyer en Seine-et-Marne le plus d'hommes et de chevaux possible. Enfin, quelques jours avant la bataille de Valmy, le Département prend un nouvel arrêté pour inviter les municipalités à sommer les citoyens de se porter en armes au secours de la patrie ou de livrer leurs armes, à condition de ne dégarnir ni les charrues, ni les moulins, ni les boulangeries, ni les ateliers de fabrication des fusils et des piques. Le Département donne son concours au ministère de la Guerre, pour l'installation d'un camp de 80.000 hommes, dans le triangle compris entre Lagny, Crécy et Melun (31 août 1792).

Les années suivantes, c'est l'organisation de la garde nationale et l'exécution des lois sur la circonscription militaire qui absorberont tous les soins de l'administration départementale.

Au milieu des graves conjonctures qui ont accompagné les premières années de la Révolution, les questions de travaux publics sont nécessairement reléguées au second plan ; la situation budgétaire entraîne l'ajournement de toutes dépenses de réfection de chaussées ou d'entretien de voies navigables. Ces respectables intérêts ne s'associent qu'au cours normal de la vie publique, c'est à partir de l'an V, époque où le péril extérieur a disparu, que l'on se préoccupe d'améliorer la situation économique du pays. De nombreuses délibérations ont trait alors à la réalisation d'un programme de travaux publics. Il s'agit de procéder à une enquête sur l'état des berges des rivières, la situation des moulins, en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 19 ventôse. Il est notifié à tout propriétaire d'usines et moulins de faire connaître ses titres de propriété.

L'administration porte son attention, d'autre part, sur l'état de la police des routes ; l'ordre de dresser une enquête est accompagné de considérants qui témoignent bien le désir de continuer les traditions des grands ingénieurs du XVIII^e siècle, créateurs de l'admirable

réseau des routes de France : « *Les mouvements de la Révolution ont pu faire perdre de vue les lois et règlements, et la dépréciation du papier-monnaie a pu servir de motif aux entrepreneurs pour négliger leurs travaux* » (L 86). Aussi l'activité des services publics se concentre sur la réfection de l'outillage commercial (voir L 79 à L 86).

De même, l'époque de l'an III et des années postérieures apporte un nouvel objet aux délibérations départementales, l'organisation de l'instruction publique ; on doit se préoccuper, en premier lieu, de l'installation de l'École centrale dans le château de Fontainebleau et de la nomination des professeurs. Les dépôts littéraires créés à Melun, Provins, Nemours, Meaux et Rozay sont supprimés en l'an VII et rattachés à cette école (L 87).

Le Département délibérant sur les moyens d'organiser les écoles primaires, « *de mettre à la portée de tous tes citoyens le bienfait de l'instruction publique, qui est le besoin de tous tes amis de l'ordre et des lois* », établit en l'an IV cinq jurys d'instruction ; l'installation des écoles publiques se poursuit méthodiquement les années suivantes et des circulaires sont adressées aux municipalités (L 77 et suivants).

Il paraît superflu d'appeler l'attention sur un des sujets les plus essentiels qui, d'une façon incessante, a motivé l'action de l'assemblée départementale, nous faisons allusion à la liquidation des droits féodaux et des rentes ecclésiastiques, ainsi qu'à l'aliénation des biens nationaux, biens d'ecclésiastiques ou d'émigrés. Les décisions prises sur la matière complètent nécessairement les données fournies par les dossiers de ces mêmes affaires, classés dans la série Q.

La correspondance des représentants du peuple en mission n'a laissé que peu de traces dans les Archives de Seine-et-Marne ; c'est une lacune regrettable, dont il est difficile de déterminer la cause.

La même réflexion s'applique aux comptes décadaires des diverses administrations, exigés par le décret du 14 frimaire an II. On ne peut qu'en déplorer l'absence, car ce serait une source de précieux renseignements sur la situation du département à tous les points de vue.

Histoire de la conservation :

Le premier travail de classement de la série L est réalisé par l'archiviste-paléographe, Adolphe Hugues, au début du XX^e siècle. Il aboutit à la publication, en 1904, de *L'Inventaire des Archives départementales postérieures à 1789, Période révolutionnaire*. Ce premier tome concerne les cotes L 1 à L 161.

Le travail de classement se poursuit avec un deuxième volume, rédigé par S. Canal et Jean Hubert, nouveau directeur des archives départementales, en 1931. Ce 2^e volume concerne les cotes de L 162 à L 575. Ces deux premiers volumes ne concernent que le fonds du département, exception faite des parties dédiées à la justice, aux cultes, à l'assistance publique et aux établissements pénitentiaires.

En 1939, un 3^e volume, concernant uniquement les archives des institutions judiciaires, est rédigé par M. Boulet. Celui-ci concerne les cotes L 576 à L 1034.

À partir de 1986, un 4^e volume commence à être élaboré. Il sera complété par différents archivistes, jusqu'à sa version définitive en 1997. Il concerne alors les cotes L 1035 à L 1890, se focalisant sur les parties du département qui n'avaient pas encore été classées, les fonds des districts, des municipalités de canton, des comités de surveillance révolutionnaire et des sociétés populaires, ainsi que plusieurs cotes relatives à des thématiques déjà classées du département ou des institutions judiciaires, et qui viennent étoffer ces deux parties.

Les cotes L 1891 à L 1919, qui ne concernent que l'administration forestière provisoire de Fontainebleau, sont arrivées en 1934 et 2001. Elles ont fait l'objet d'un classement particulier qui a donné lieu à l'édition d'un guide de recherches sur les archives des administrations de la forêt de Fontainebleau du XVI^e au XIX^e siècle, rédigé en 2001. Au cours des années suivantes, une quarantaine de cotes viendront alimenter la série L, sans pour autant engendrer la rédaction d'un nouvel instrument de recherche.

En 2021, les 3 premiers volumes font l'objet d'une reconnaissance optique de caractères, afin de proposer un accès simplifié aux documents. Pour les besoins de la recherche plein texte, l'orthographe d'époque a pu être modernisée, et les variations orthographiques d'une même localité ont pu être harmonisées (par exemple Rozoy/Rozay).

En 2022, plusieurs documents retrouvés quelques années plus tôt, des placards administratifs et des plans, sont analysés et intégrés à cette série. De plus, de nombreuses cotes du 4^e volume ayant été jugées peu suffisamment décrites (notamment celles constitutives de la partie intitulé « Documents divers non classés », L 1675-L 1890), ont été retraitées. Les cotes L 1936 à L 2313 sont le résultat de ces deux opérations. De plus, un travail global de réorganisation de la série L est également effectué cette même année afin d'établir un plan de classement conforme à la circulaire AD98-8.

Outre ces aspects de classement, de nombreux documents ont fait l'objet, depuis leur entrée aux Archives départementales, d'opération de restauration ou de numérisation.

Enfin, lors du reclassement de 2022, certains documents qui avaient été intégrés par erreur à la série L ont été redispachés dans les bons fonds, notamment communaux ([voir liste en annexe](#)). Certaines cotes décrites dans les anciennes versions de l'instrument de recherche ne sont donc plus présentes, et d'autres descriptions ont été modifiées. Lors du reclassement de 2022, il a aussi été constaté que des pièces étaient manquantes dans certaines cotes, leur disparition étant inexplicée jusqu'à ce jour (cote L 116 ou L 172 par exemple).

Modalités d'entrée :

Les documents sont pour la plupart entrés aux Archives départementales par voie ordinaire. Certains cependant, sont issus de restitution ou d'achats.

Contenu et structure

Présentation du contenu :

La série L est consacrée aux archives produites entre 1790 et 1800, soit de la division de la France en départements jusqu'à l'installation des préfetures en l'an VIII, par les administrations du département, des districts et des municipalités de cantons, par les sociétés populaires et les comités de surveillance, ainsi que par les institutions judiciaires. Les archives concernant la liquidation des affaires de l'Ancien Régime côtoient ainsi celles liées à la création des nouvelles institutions et à leurs premières années de fonctionnement.

Cet ensemble sera particulièrement intéressant pour des recherches sur l'histoire des institutions en Seine-et-Marne, sur la politique, la démographie ou la sociologie du territoire seine-et-marnais, sur l'évolution du statut des cultes durant cette période, etc. Les nombreux documents qui concernent des traitements particuliers (secours aux personnes, dossiers individuels des instituteurs et institutrices, etc.) seront particulièrement utiles aux recherches généalogiques.

Évaluation, tris et éliminations, sort final :

Les éliminations pratiquées en 2022 ont porté sur des doubles de lois (L 1676-L 1688, L 1836-L 1855), de décrets (L 1825-L 1835), de lettres patentes (L 1856-L 1857), du bulletins des lois (L 1873-L 1874), du supplément au bulletin de la Convention nationale (L 1875), et de divers documents imprimés (L 1864).

Accroissements :

Bien que la série soit normalement close, des documents peuvent être amenés à réintégrer la série au grès du travail de classement des arriérés des Archives départementales ou des entrées (achat, restitution, etc.).

Mode de classement :

Classement selon les recommandations de l'instruction pour le classement des séries L et Q des archives départementales du 11 novembre 1874⁵, de la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998, et de l'instruction du 25 juin 1929 pour la partie concernant les juridictions. L'article « La série L des Archives départementales »⁶ a également été consulté.

⁵ *Instructions pour le classement des séries L et Q des archives départementales*. In : Bibliothèque de l'école des chartes. 1874, tome 35. pp. 618-625 ; https://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1874_num_35_1_462141

⁶ *La série L des Archives départementales*. In : Bibliothèques de l'école des chartes. 1904, tome 65. pp. 281-289 ; https://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1904_num_65_1_461372

La série L est ainsi découpée en plusieurs ensembles :

- Fonds de l'administration du département
- Fonds des administrations des districts
- Fonds des administrations municipalités des cantons
- Fonds des comités de surveillance révolutionnaire
- Fonds des sociétés populaires
- Fonds des institutions judiciaires

Conditions d'accès et d'utilisation des documents

Conditions d'accès :

L'ensemble des documents du fonds sont communicables selon les articles L. 213-1 à 213-2 du Code du patrimoine, sous réserve des restrictions imposées par l'état matériel des documents.

Une [liste en annexe](#) précise également les cotes signalées comme étant en déficit au 7 avril 2023.

Conditions de reproduction :

La reproduction est soumise aux conditions de la salle de lecture.

Langue et écriture des documents :

À part quelques documents en latin (notamment des lettres de prêtrises conservées dans la partie « Cultes »), les documents sont écrits en français.

Caractéristiques matérielles et contraintes techniques

Lorsque des documents sont partiellement ou totalement incommunicables en raison de leur état matériel, une précision est apportée directement à la cote concernée.

Sources complémentaires et bibliographie

Existence et lieu de conservation de copies :

Quelques documents de la série L ont été numérisés, ou reproduits sous forme de microfilms ou de photographies. Pour ces premiers, la version numérique est directement accessible en ligne sur le site internet des Archives départementales ou en salle de lecture. La version numérisée sera communiquée en priorité afin de préserver l'état matériel du document original.

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

Cote	Nature de la copie	Cote de la copie
L 100-1	Fichier numérique	
L 139	Photographie partielle	14 FI 3430
L 182	Fichier numérique	
L 186	Fichier numérique	
L 210	Fichier numérique	
L 445-L 448	Fichiers numériques	
L 570-1	Fichier numérique	
L 571-1	Fichier numérique	
L 1022	Photographie partielle	14 FI 3431
L 1476	Microfilm	2 MI 617
L 1869-1	Fichier numérique	

Sources complémentaires :

Aux Archives départementales de Seine-et-Marne :

Pour toutes les thématiques, la plupart des séries du cadre de classement des Archives départementales qui sont relatives aux archives antérieures ou postérieures à la Révolution seront à examiner. En effet, si les bornes chronologiques ont été globalement respectées dans les différentes séries, la présence de documents ou d'affaires de la période révolutionnaire a été relevée. Ainsi, sont répertoriées ci-après les cotes contenant des documents compris entre 1790 et 1800. Il est à noter que certaines de ces séries sont en cours de reprise au moment de la rédaction du présent instrument de recherche et que, par conséquent, cette liste n'est pas exhaustive.

Séries anciennes (antérieures à 1790)

Série A – Actes du pouvoir souverain et domaine public

- A 1/1 Édits, déclarations, ordonnances des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI et arrêts du Conseil d'État (1660-1790).
- A 13 Registre d'ensaisnements de contrats, bails, etc. (1790-1791).
- A 215 Ordonnances du Roi, déclaration du Roi, lettres patentes du Roi, arrêts du Conseil d'État du Roi, proclamation du Roi (27/05/1669-11/09/1790).

Série C – Administrations provinciales

- Généralité de Paris

- 1 C 70 Travaux communaux, églises et presbytères d'Evry-les-Châteaux, Combs-la-Ville, Chessy (élection de Paris) (1743-1791).
- 13 C 1 Subdélégation de Meaux : procès-verbaux d'adjudication des récoltes concernant différentes paroisses (1734-1790).
- 16 C 16 Subdélégation de Nemours. - Population, santé et affaires sociales (1710-1790).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- 16 C 22 Subdélégation de Nemours. - Affaires financières : réorganisation de la collecte des impôts et imposition des anciens privilégiés (1783-1790).
- 16 C 27 Subdélégation de Nemours. - Affaires financières : compte-rendu fait au Roi par Necker sur l'état des finances ; code universel des nouvelles lois françaises (1781-1790).
- 16 C 32 Subdélégation de Nemours. - Police générale et municipale (1760-1790).
- 16 C 35 Subdélégation de Nemours. - Police, justice : affaires diverses (1766-1790).
- 16 C 36 Subdélégation de Nemours. - Police, justice : arrêté du Conseil d'État et correspondance diverse (1770-1790).
- 28 C 2 Élection de Coulommiers. - Administration générale et comptabilité : état alphabétique des paroisses de l'élection (1789-1790).
- 28 C 13 Élection de Coulommiers. - Impositions : départements, cotes d'offices et rôles (1766-1790).
- 28 C 14/2 Élection de Coulommiers. - Paroisse de Saints : rôle de la taille et impositions accessoires pour 1789 et quittance (1788-1791).
- 28 C 47 Élection de Coulommiers. - Justice : minutes du greffe (1785-1790).
- 34 C 8 Élection de Meaux. - Impositions : assiette de l'impôt, tableau de classement, état alphabétique (1781-1790).
- 34 C 49 Élection de Meaux. - Justice : minutes de greffe (1780-1790).
- 34 C 57 Élection de Meaux. - Enregistrement d'actes : translation de domiciles (1710-1790).
- 35 C 7 Élection de Melun. - Impositions : minutes des rôles des tailles de différentes paroisses (1717-1790).
- 35 C 23 Élection de Melun. - Justice : registre des causes d'audience (1754-1790).
- 35 C 71 Élection de Melun. - Justice : minutes de greffe (1782-1790).
- 35 C 72 Élection de Melun. - Justice : registre des causes d'audience (1767-1790).
- 37 C 25 Élection de Nemours. - Justice : minutes de greffe (1760-1790).
- 37 C 27 Élection de Nemours. - Justice : minutes de greffe (1779-1790).
- 41 C 96 Élection de Provins. - Justice : registre des causes d'audience (1743-1790).
- 41 C 100 Élection de Provins. - Justice : registre des causes d'audience (1726-1790).
- 42 C 32 Élection de Rozay. - Impositions : minute du rôle de la paroisse de Chaumes, etc. (1790).
- 42 C 61 Élection de Rozay. - Justice : registre des causes d'audiences extraordinaires (1708-1790).
- 42 C 100 Élection de Rozay. - Nomination de collecteur (1785-1790).
- 48 C 2 Commission provinciale intermédiaire de l'Ile-de-France : arrêt du conseil d'Etat réunissant plusieurs hameaux aux municipalités voisines à partir du département des impositions de 1790 (1788-1790).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- 48 C 3 Commission provinciale intermédiaire de l'Ile-de-France : lettre de M. De Paroy, député de Provins au sujet du chemin de Donnemarie à Provins ; lettre des députés du bureau intermédiaire de Meaux relative aux rôles des vingtièmes (1789-1790).
- 59 C 1 à 5 Bureau intermédiaire de Meaux : procès-verbaux (1787-1790).
- 59 C 8 Bureau intermédiaire de Meaux. - Travaux communaux : correspondance et procès-verbal (1788-1790).
- 59 C 11 Bureau intermédiaire de Meaux. - Droits d'usage et de pâturage à Isles-lès-Villenoy (1787-1790).
- 60 C 2 Bureau intermédiaire de Melun. - Impositions locales : frais de procès, correspondance (1788-1790).
- 60 C 3 Bureau intermédiaire de Melun. - Impositions locales : établissement des réverbères dans la ville de Melun et ses faubourgs (1789-1790).
- 60 C 6 Bureau intermédiaire de Melun. - Travaux communaux : réparations au presbytère de Champdeuil (1788-1790).
- 60 C 7 Bureau intermédiaire de Melun. - Travaux communaux : réparations du pavé de Melun (1788-1790).
- 63 C 3 à 4 Bureau intermédiaire de Rozay-Provins-Coulommiers : correspondance (1787-1790).
- 63 C 7 à 11 Bureau intermédiaire de Rozay-Provins-Coulommiers. - Impositions : levée de la taille et autres impositions dans les paroisses (1789-1790).
- 63 C 12 Bureau intermédiaire de Rozay-Provins-Coulommiers. - Travaux publics : construction de divers chemins (1790).
- 63 C 14 Bureau intermédiaire de Rozay-Provins-Coulommiers. - Travaux publics : Construction d'un chemin entre Chaumes, Fontenay et Mauperthuis (1789-1790).
- 63 C 15 Bureau intermédiaire de Rozay-Provins-Coulommiers. - Travaux publics : Construction d'un embranchement de chemin reliant Mauperthuis à Saint-Augustin et Pommeuse (1788-1790).
- 63 C 16 Bureau intermédiaire de Rozay-Provins-Coulommiers. - Travaux publics : construction d'un chemin allant du poteau de La Fortelle à Lumigny (1790).
- 63 C 17 Bureau intermédiaire de Rozay-Provins-Coulommiers. - Travaux publics : construction d'un chemin de Rozay à Mauperthuis et aux bois de Blandureau (1790).
- 65 C 2 Bureau intermédiaire de Sens-Nogent. - Impositions : pétition des membres du Bureau municipal de Bray-sur-Seine, aux membres du Bureau intermédiaire du département de Sens (1790).
- Généralité d'Orléans
- 50 C 1 Commission provinciale intermédiaire de l'Orléanais : compte-rendu (1790).

- Généralité de Soissons

53 C 3 Bureau intermédiaire de Château-Thierry. - Impôts divers (1789-1790).

Série D – Instruction publique

D 6 Collège des Oratoriens de Juilly. - Baux à loyer des dîmes, terres et moulin de Juilly, ainsi que du moulin de Nantouillet dit de La Haire (1766-1790).

D 11 Collège des Oratoriens de Provins. - Immeubles et revenus (1576-1790).

D 15 Oratoriens de Raroy. - Baux à loyer (1787-1790).

Série E – Titres féodaux, papiers de famille, état-civil, notaires, corporations, communes

- Titres de familles

E 29 Argouges, François (d'). - Seigneur de Fleury-en-Bière, Achères, Meun, Villiers-sous-Grez, La Chapelle-la-Reine, etc : censives (1769-1790).

E 83 Aveine, Jean-Baptiste (d'). - Ancien général : brevet, extraits des registres de baptêmes et sépultures, pétition, etc. (1710-1790).

E 86 Barentin de Montchal et des Réaux. - Seigneurs de Grisy-sur-Seine et de Noyen : dîmes (1755-1790).

E 91 Le Bascle d'Argenteuil. - Seigneurie de Saint-Ange-le-Vieil et de Chevrainvilliers : censives et champarts (1773-1790).

E 98 Beaurepaire, Claude (de). - Seigneur de Liverdy : censives (1736-1790).

E 99 Beaurepaire, Claude (de). - Seigneur de Liverdy : dîmes (1551-1790).

E 100 Beaurepaire, Claude (de). - Seigneur de Liverdy : acquisitions de biens, requête et copie de titres (1784-1790).

E 106 Beausse (de) ; Thumery (de). - Familles, seigneurs de Boissise-le-Roi : censives (1782-1790).

E 134 Bernard. - Famille, seigneurs et comtes de Coubert, Soignolles et dépendances : baux à cens et rentes d'héritages, moulins, etc. (1685-1790).

E 146 Béthisy, Eugène-Eustache (de). - Comte, seigneur de Bressoy, Courfruit et autres lieux : titres d'une rente, notes et correspondance (1789-1790).

E 147 Béthisy, Eugène-Eustache (de). - Comte, seigneur de Bressoy, Courfruit et autres lieux : compte général des fermages et frais, compte (1790).

E 177 La Borde de Méréville, François-Louis-Joseph (de). - Comte de Chessy, seigneur de Chalifert, Jablines, Varennes et autres lieux : états de mesurage (1788-1791).

E 203 Bovier de Saint-Julien. - Famille : brevets d'officiers inférieur et supérieur accordés par les rois Louis XV et Louis XVI (1766-1791).

E 204 Bovier de Saint-Julien. - Famille : comptes de recettes et dépenses, mémoire (1780-1790).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- E 205 Bovier de Saint-Julien. - Famille : procédure (1787-1790).
- E 253 Cordebeuf de Beauverger-Montgon. - Famille, seigneurs de Bourron : ensaisnements des contrats de vente, échanges, partages, baux à rente et à loyer, etc. (1737-1792).
- E 331 Daldart, Louis-François-Joseph. - Seigneur de Pouilly-Le-Fort, Saint-Port, Sainte-Assise, Saint-Leu, Bréviande, Cesson, etc. : baux à ferme (1525-1790).
- E 354 Delamartelière. - Seigneur d'Amillis : érection de la terre de Fay en comté pour messire, arrêt du Parlement de Paris, etc. (1761-1791).
- E 374 Delamartelière. - Seigneur d'Amillis : coupes de bois (1685-1790).
- E 508 Chatelet d'Harancourt, Florent (du). - Seigneur de Varennes : droit de péage (1790).
- E 524 Fontaine de Cramayel. - Marquis de Cramayel : baux à loyer (1687-1791).
- E 578 Frémont d'Auneuil du Mazis. - Seigneur de Chartrettes, des Fiefs de Saint-Germain, et autres lieux : censives (1513-1790).
- E 717 Lescarmotier de l'Hermitage. - Famille : mémoire, transaction, actes divers, etc. (1775-1790).
- E 723 Mallard. - Famille : sentence de séparation de biens (1761-1790).
- E 734 Marsan (de). - Seigneur de Saint-Jean-Lez-deux-Jumeaux, Montretout, Brunoy, Pierre-Levée et Montceaux : baux à loyer (1690-1790).
- E 740 Maupeou, René-Théophile (de). - Marquis de Maupeou, seigneur de Bellot et autres lieux : censives (1768-1790).
- E 743 Maupeou, René-Théophile (de). - Marquis de Maupeou, seigneur de Bellot et autres lieux : procès-verbaux d'arpentage (1778-1790).
- E 813 Montmorency de Piney-Luxembourg (de). - Seigneur de Nanteuil-Sur-Marne et dépendances : acquisitions d'héritages (1694-1790).
- E 828 Montmorency de Piney-Luxembourg (de). - Seigneur de Nanteuil-Sur-Marne et dépendances : acquisition, sentences et déclarations concernant la ferme de Rougeville (1623-1790).
- E 837 Montmorency de Piney-Luxembourg (de). - Seigneur de Nanteuil-Sur-Marne et dépendances : correspondance (1766-1790).
- E 886 La Mothe-Montmuran (de). - Seigneur de La Borde-Au-Vicomte : contrat de vente, anciens titres de propriété (1459-1790).
- E 911 Picques, Julien. - Seigneur de Merlan : baux à loyer (1778-1790).
- E 913 Pinard, Antoine. - Prêtre à Provins, déporté : baux à rente et à loyer, constitutions de rentes (1541-1790).
- E 926 Polignac (de). - Seigneur de Claye : mémoires de travayx, notes, quittances, etc. (1786-1790).
- E 928 Pothenot. - Seigneur de Coffry et du Petit-Boitron : mouvance passive (1741-1790).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- E 929 Potier de Gesvres. - Seigneur de Crouy, Thorigny et Torcy : domaine et censives (1681-1791).
- E 939 Quentin de Richebourg. - Marquis de Champcenest : baux à loyer (1770-1790).
- E 1087 Terray. - Famille, seigneurs d'Athis, de Villiers-Sur-Seine, etc. : mémoire (1726-1792).
- E 1089 Thierry. - Famille : placets et actes (XVII^e-XIX^e).
- E 1093 Tillet (du). - Famille, seigneurs de Montramé, Bouy, Chalautre-La-Petite et autres lieux : extrait d'un contrat de mariage, extraits d'inventaires après décès (1763-1790).
- E 1102 Vergier, Pierre. - Ancien curé de Pringy et de Lady : carnet de recettes et dépenses, procès (1783-1790).
- E 1126 Vigny (de). - Marquis de Courquetaine : recette des censives (1748-1790).
- E 1158 Vigny (de). - Marquis de Courquetaine : recettes et dépenses (1779-1793).
- E 1160 Voisines, Alexandre-François (de). - Seigneur de Chancepoix, Bézigny et autres lieux : bail à loyer (1793).
- E 1628 Boudet. - Famille : ventes (1671-1790).
- E 1665 Guérin de Sercilly, François-Louis. - lieutenant criminel au Châtelet de Melun : extrait d'un registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Aspais (1790).
- E 1717 Ménage de Mondésir ou de Bressolles, François-Joseph. - Seigneur engagiste du Domaine de Crécy : titres de propriétés, baux à cens et rentes, etc. (1617-1790).
- E 1722 Ménage de Mondésir ou de Bressolles, François-Joseph. - Seigneur engagiste du Domaine de Crécy : domaine (1702-1790).
- E 1728 Ménage de Mondésir ou de Bressolles, François-Joseph. - Seigneur engagiste du Domaine de Crécy : revenu foncier (1720-1790).
- E 1729 Ménage de Mondésir ou de Bressolles, François-Joseph. - Seigneur engagiste du Domaine de Crécy : état et mémoire des rentes foncières, etc. (1654-1790).
- E 1964 Myre-Mory, François-Jean (de la). - Comte de Mory : terrier (1782-1790).
- E 1971 Aubespine de Verderonne, Hélène Angélique Rosalie (de l'). - Comtesse de Ponchartrain : cueilleret, etc. (1764-1790).
- E 1973 Tillet (du). - Famille, seigneurs de Montramé, Bouy, Chalautre-La-Petite et autres lieux : censier (1751-1790).
- Communes et municipalités
- E 1590 Meaux : extrait des registres du Conseil d'État du Roi, assemblées d'habitants, etc. (1730-1790).
- 3 E 22 Balloy : actes divers (1771-1791).
- 3 E 26 Bassevelle : délibérations (1773-1791).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

3 E 131/2 Coulommiers : fondation de Nevers en faveur de jeunes filles à marier (1667-1790).

▪ Confréries et sociétés laïques

E 1616 Confréries du Saint-Sacrement, à Fontenay et à Recloses, du Sacré-Coeur de Jésus et du Rosaire, à Dammartin-en-Goële et à Mitry, et de Notre-Dame, à Thieux : baux à loyer (1783-1791).

Série G – Clergé séculier

G 10 Église métropolitaine de Notre-Dame de Paris : mouvance passive (1682-1790).

G 103 Séminaire de Chaumes : recettes et dépenses (1757-1790).

G 104 Séminaire de Chaumes : journal général de recettes et dépenses (1788-1790).

G 105 Séminaire de Chaumes : compte (1789-1790).

G 162 Collégiale Saint-Martin de Champeaux : délibérations et comptes généraux de communauté (1713-1790).

G 219 Collégiale Notre-Dame de Melun : délibérations et autres actes capitulaires du chapitre (1782-1790).

G 368 Églises paroissiales de Vieux-Champagne, Vieux-Maisons, Vignely, Villecerf et Villegagnon : immeubles et revenus (1574-1790).

G 369 Églises paroissiales de Villegruis, Villemareuil, Villemer, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-les-Bordes, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeneuve-sur-Bellot, Villeneuve-la-Hurée et Villeneuve-Saint-Denis : immeubles et revenus (1583-1790).

G 391 Cures de Donnemarie, Douy-la-Ramée, Échampeu, Émery ou Émérainville, Écuellen, Esbly, Évry-les-Châteaux et Ferrolles ; - chapelle Saint-Laurent de Brunoy, paroisse d'Etrépilly ; - prieuré-cure de Favières : personnel, immeubles, etc. (1640-1790).

G 415 Prieuré-cure de Saint-Mesmes, prieuré-simple de Saint-Ouen, en la paroisse de Favières ; - cures de Saint-Pathus, Saints, Saint-Sauveur-lez-Bray et Saint-Soupplets ; - chapelle Saint-Leu, fondée en l'église de ce dernier lieu : immeubles et dîmes (1772-1791).

G 420 Cures de Thorigny, Touquin, Trilbardou, Trocy, Ussy-sur-Marne, Vaires, Varredes, Vaucourtois, Vaux-le-Pénil, Vaux-sous-Coulombs et Verdelot ; - chapelles Saint-Léger de Courcelles, à Tréloup ; de la Vierge, fondée en l'église de Varredes, et de l'Hôtel-Dieu de Vaudoy : immeubles, revenus et dîmes (1610-1790).

G 462 Église paroissiale de Maisoncelles-en-Brie : comptabilité (1788-1790).

G 479 Église paroissiale de Marolles-sur-Seine : recettes et dépenses (1783-1793).

G 481 Église paroissiale de Marolles-sur-Seine : recettes et dépenses (1772-1791).

- G 483 Église paroissiale de Valence-en-Brie : répertoire des actes de baptêmes, mariages et sépultures (1692-1798).
- G 487-1 Cure de Chaumes : lettres de prêtrise de Nicolas Gautier (1762-1793).
- G 504 Église paroissiale de Savins : déclarations de terres, baux à rentes, sentences, etc. (1655-1792).
- 38 G 3 Collégiale Saint-Martin de Champeaux : comptes (1788-1791).
- 42 G 3 Collégiale Saint-Saintin de Meaux : comptes (1722-1796).
- 59 G 20 Église paroissiale d'Andrezel : mémoires de travaux de menuiserie (1781-1790).
- 59 G 22 Église paroissiale d'Andrezel : quittances, mémoires, impositions, comptes (1788-1791).
- 65 G 2 Église paroissiale d'Attily : dons et legs (1493-1791).
- 65 G 4 Église paroissiale d'Attily : comptes (1668-1793).
- 65 G 5 Église paroissiale d'Attily : estimations de travaux, mémoires et quittances (1702-1793).
- 75 G 1 Église paroissiale de Bailly-Romainvilliers : bail des terres de la fabrique (1792).
- 87 G 1 Église paroissiale de Berchères : délibérations (1764-1793).
- 95 G 1 Église paroissiale de Boissise-la-Bertrand : état des rentes (1789-1792).
- 95 G 3 Église paroissiale de Boissise-la-Bertrand : comptes (1779-1791).
- 108 G 2 Église paroissiale de Bréau : comptes (1785-1793).
- 137 G 2 Église paroissiale de Champeaux : comptes (1768-1798).
- 140 G 1 Église paroissiale de La Chapelle-Rablais : comptes (1792-1793).
- 148 G 11 Église paroissiale Notre-Dame de Château-Landon : comptes (1787-1793).
- 148 G 14 Église paroissiale Notre-Dame de Château-Landon : liquidation de rente (1793).
- 148 G 15 Église paroissiale Notre-Dame de Château-Landon : registre des délibérations des habitants sur les affaires de la fabrique (1785-1790), registre additionnel (1791-1792), ébauche de compte-rendu (1792).
- 160 G 1 Église paroissiale de Chenou : bail (1792).
- 171 G 1 Église paroissiale de Collégien : comptes (1761-1793).
- 191 G 1 Église paroissiale de Coutevroult : comptes (1791-1793).
- 198 G 1 Église paroissiale de Crécy-en-Brie : comptes (1790).
- 205 G 1 Église paroissiale de La Croix-en-Brie : comptes (1786-1793).
- 236 G 5 Église paroissiale de Féricy : registre des délibérations (1741-1855).
- 273 G 1 Église paroissiale de Gretz : échange de terres entre la fabrique et Louis de Bourbon-Penthiève, comte d'Armainvilliers (1790).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- 295 G 1 Église paroissiale de Jouy-le-Châtel : comptes (1727-1792).
- 297 G 2 Église paroissiale de Jouy-le-Châtel : délibérations (1707-1791).
- 297 G 7 Église paroissiale de Jouy-le-Châtel : mémoires et quittances (1703-1792).
- 297 G 11 Église paroissiale de Jouy-le-Châtel : procès-verbaux d'arpentage de biens, quittances, cahiers des charges, etc. (1746-thermidor an III).
- 330 G 1 Église paroissiale de Léchelle : comptes (1545-1793).
- 352 G 1 Église paroissiale de Liverdy : comptes et délibérations (1765-1790).
- 376 G 1 Église paroissiale de Mauperthuis : délibérations (1786-1798).
- 382 G 12 Église paroissiale Saint-Aspais de Melun : comptes et délibérations de la confrérie de Saint-Aspais (1738-1793).
- 384 G 1 Église paroissiale Saint-Étienne de Melun : comptes (1787-1790).
- 387 G 7 Église paroissiale du Mesnil-Amelot : délibérations (1791-1793).
- 387 G 8 Église paroissiale du Mesnil-Amelot : devis de travaux (1792).
- 429 G 4 Église paroissiale de Nemours : vente du prés de la fabrique (1793).
- 472 G 2 Église paroissiale de Quincy : délibérations, notes historiques (1723-1792).
- 473 G 1 Église paroissiale de Rampillon : mémoires et quittances (1793-1794).
- 489 G 2 Église paroissiale de Sablonnières : comptes (1555-1792).
- 491 G 2 Église paroissiale de Saint-Augustin : comptes (1636-1793).
- 520 G 3 Église paroissiale de Saint-Méry : comptes (1788-1790).
- 562 G 1 Église paroissiale de Thorigny : délibérations (1784-1793).
- 580 G 1 Église paroissiale de Vanvillé : comptes (1788-1794).
- 594 G 1 Église paroissiale de Vieux-Champagne (1783-1793).

Série H – Clergé régulier

- H 109 Trinitaires. - Maison du Mont-de-Piété de Coupvray : comptes de recettes et dépenses (1772-1790).
- H 117 Congrégation de Picpus. - Couvent de Notre-Dame-du-Chêne de Crouy-sur-Ourcq : baux (1747-1790).
- H 137 Prémontrés. - Abbaye Notre-Dame d'Herminiers de Favières : recette des rentes et revenus dus à l'abbaye (1783-1790).
- H 143 Chanoines réguliers. - Abbaye Saint-Jean-Baptiste du Jard de Voisenon : actes capitulaires (1670-1790).
- H 162 Cisterciens. - Notre-Dame de Jouy à Chenoise : comptes de dépenses et transcriptions de baux (1740-1790).
- H 213 Cordeliers. - Meaux : actes capitulaires, notes historiques, fondations et rentes constituées (1666-1790).
- H 229 Bénédictins. - Abbaye Saint-Père de Melun : procès (1691-1790).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- H 234 Bénédictins. - Abbaye Saint-Père de Melun : revenus (1746-1790).
- H 380 Bénédictins. - Abbaye Saint-Pierre de Rebais, école royale militaire dirigée par les bénédictins : traitement des maîtres et professeurs (1787-1793).
- H 381 Bénédictins. - Abbaye Saint-Pierre de Rebais : domestiques et ouvriers attachés à l'école militaire de Rebais (1787-1793).
- H 384 Ordre de Cluny. - Prieuré Saint-Pierre et Saint-Paul de Reuil : état des recettes de la communauté et des offices claustraux (1718-1790).
- H 391 Bénédictins. - Abbaye royale de Saint-Denis (Seine) : cueilleret des cens dus à l'Abbaye sur les territoires de Grand-Puits et de Saint-Ouen (1751-1790).
- H 396 Bénédictins. - Abbaye de Sainte-Colombe-lez-Sens (Yonne) : baux et mémoires d'ouvriers et de fournisseurs (1773-1790).
- H 404 Ordre de Cluny. - Prieuré Notre-Dame de Vernelle de May-en-Multien : baux (1593-1791).
- H 506 Ordre de Fontevraud. - Prieuré Notre-Dame de Fontaines-en-France de Douy-la-Ramée : dépenses (1785-1790).
- H 552 Cisterciennes. - Abbaye de la Joye de Saint-Pierre-les-Nemours : cens et rentes (1770-1790).
- H 620 Bénédictines. - Saint-Parthus et Meaux, Prieuré de Saint-Nicolas de Noëfort : revenus divers (1784-1790).
- H 627 Ursulines de Meaux : sépultures (1739-1790).
- H 670 Congrégation de Notre-Dame. - Couvent de Provins : pièces relatives à la fondation (1629-1798), baux, titres nouveaux, déclarations, procès-verbal d'arpentage (1620-1798).
- H 872 Bénédictines. - Saacy : Bail du Moulin banal (1672). Chapelains et curé de l'église de Saint-Pierre de Jouarre : procès avec les religieuses (1702-1792).
- 4 H 11 Bénédictins. - Abbaye Saint-Père de Melun : état des fondations de l'église (1791).
- 28 H 1 Bénédictins. - Prieuré Saint-Pierre de Coutevroult : déclarations des biens du prieuré (1790).
- 94 H 5 Ordre de Cluny. – Prieuré Notre-Dame de Grandchamp à Jaignes : registre des redevances dues au prieuré de Grandchamp au titre des fermages et loyers (1783-1796), état des paiements faits à MM. Homberg et Tochon à cause de la vente du domaine (1802-1806).
- 102 H 17 Cisterciens. - Notre-Dame de Cercanceaux de Souppes : procès (1719-1792).
- 106 H 24 Chanoines réguliers. - Abbaye Saint-Séverin de Château-Landon : mémoires et quittances d'ouvriers et de fournisseurs (1779-1791).
- 106 H 27 Chanoines réguliers. - Abbaye Saint-Séverin de Château-Landon : sommations et dénonciations au sujet de divers droits à percevoir en la seigneurie de Foljuif, paroisse de Bougligny (1790).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- 225 H 6 Congrégation de Picpus. - Bréau : mémoire de salaires dus pour la façon de trois quartiers de vignes (1790).
- 247 H 1 Lazaristes. - Mission de Fontainebleau : déclaration des biens, revenus et charges de la communautés (1791).
- 330 H 55 Bénédictines. - Chelles : procuration donnée par les religieuses à Antoine Boyeldieu, avocat au Parlement, pour retirer au Châtelet une somme de 2.843 livres (1790).
- 338 H 4 Bénédictines. - Abbaye de Villechasson-Moret-Champbenoît à Provins : registre des sépultures (1737-1790).
- 397 H 6 Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique. - Couvent de Rozay : registre des sépultures des religieuses (1780-1790).

Séries modernes (1800-1940)

Les séries M à P n'ayant pas été complètement classées, ou étant en cours de reclassement au moment de la rédaction du présent instrument de recherche, aucune source complémentaire n'est indiquée.

Série K – Lois, ordonnances et arrêtés

▪ Bulletins des lois

- 1 K 1 An II, 1^{er} trimestre.
- 1 K 2 An III, 1^{er} trimestre.
- 1 K 3 An III, 2^e trimestre.
- 1 K 4 An III, 3^e trimestre.
- 1 K 5 An III, 4^e trimestre.
- 1 K 6 An IV, 1^{er} trimestre.
- 1 K 7 An IV, Brumaire-vendémiaire.
- 1 K 8 An IV, Germinal-fructidor.
- 1 K 9 An V, 1^{er} semestre.
- 1 K 10 An V, 2^e semestre.
- 1 K 11 An VI, 1^{er} semestre.
- 1 K 12 An VI, 2^e semestre.
- 1 K 13 An VII, 1^{er} semestre.
- 1 K 14 An VII, 2^e semestre.
- 1 K 15 An VIII, Vendémiaire-nivôse.
- 1 K 16 An VIII, 2^e trimestre, 2^e semestre.

▪ Recueil des actes administratifs

- 3 K 1/3 Décrets et circulaires (an II).

3 K 1/4 Décrets et circulaires (an V).

- Arrêtés du Préfet

4 K 1 An VII-an IX.

4 K 295 Répertoires des actes administratifs soumis à l'enregistrement (an VII-1844).

Série Q – Domaine, enregistrement et hypothèques

- Domaine nationaux

Les archives relatives à la gestion des Domaines nationaux pendant la période révolutionnaire, se trouvent dans la sous-série 1Q, la série L ne contenant principalement que de la correspondance à ce sujet. Dans cette sous-série on trouvera des archives liées à la vente des biens nationaux (immeubles et meubles), à l'administration du séquestre des biens, à la liquidation de l'indemnité payées aux émigrés, etc.

- Enregistrement

Concernant l'enregistrement, de nombreux fonds de bureaux contiennent des archives de la période révolutionnaire, voire de la période d'Ancien Régime (par exemple, les archives du bureau de l'enregistrement de Torcy remontent à 1693).

Ainsi, les différents instruments de recherche dédiés seront à consulter : <https://archives.seine-et-marne.fr/fr/insinuation-et-enregistrement>

- Hypothèques

- Conservation des hypothèques de Meaux

- Registres des transcriptions hypothécaires

4 Q 3/1/1 06/11/1798-18/11/1798.

4 Q 3/1/2 08/05/1799-03/08/1800.

4 Q 3/1/3 17/05/1799-02/11/1799.

4 Q 3/1/4 05/11/1799-16/09/1800.

- Registres des inscriptions hypothécaires

4 Q 3/2/8 17/06/1799.

- Conservation des hypothèques de Melun

- Registres des transcriptions hypothécaires

4 Q 4/1/A1 08/09/1798-01/03/1799.

4 Q 4/1/A2 24/04/1799-27/01/1803.

4 Q 4/1/A3 19/06/1799-13/11/1799.

4 Q 4/1/A4 13/11/1799-27/05/1800.

- Registres des inscriptions hypothécaires

4 Q 4/2/2 20/07/1796-11/08/1796.

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

4 Q 4/2/3 22/02/1796-15/03/1796.
4 Q 4/2/4 15/02/1799-01/05/1799.
4 Q 4/2/8 25/11/1798-24/04/1799.
4 Q 4/2/9 03/01/1799-01/05/1799.
4 Q 4/2/10 05/05/1799-17/06/1799.
4 Q 4/2/11 05/05/1799-07/06/1799.
4 Q 4/2/12 05/05/1799-17/06/1799.
4 Q 4/2/13 06/05/1799-17/06/1799.
4 Q 4/2/14/1 06/05/1799-17/06/1799.
4 Q 4/2/14/2 10/05/1799-17/06/1799.
4 Q 4/2/15 12/06/1799-17/06/1799.
4 Q 4/2/16 12/06/1799-17/06/1799.
4 Q 4/2/17 17/06/1799.
4 Q 4/2/18 17/06/1799.
4 Q 4/2/19 17/06/1799.
4 Q 4/2/20 19/06/1799-17/04/1800.
4 Q 4/2/30 15/04/1799-20/02/1808.

▪ Répertoires des formalités hypothécaires

4 Q 4/6/8 05/05/1799.
4 Q 4/6/9 21/04/1799.
4 Q 4/6/20 13/11/1799.
4 Q 4/6/21 13/11/1799.
4 Q 4/6/22 13/11/1799.
4 Q 4/6/23 08/06/1786.
4 Q 4/6/24 31/10/1799.
4 Q 4/6/25 06/04/1799.

○ Conservation des hypothèques de Provins

▪ Registres des transcriptions hypothécaires

4 Q 5/1/1 26/05/1799-22/04/1800.
4 Q 5/1/1A 24/12/1798-20/05/1799.
4 Q 5/1/1B 26/05/1799-22/04/1800.
4 Q 5/2/1/A 07/01/1796-26/07/1798.
4 Q 5/2/1/B 28/02/1796-19/06/1798.
4 Q 5/2/1/C 29/01/1796-24/10/1798.

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

4 Q 5/2/1/D 04/12/1798-06/02/1799.
4 Q 5/2/1/E 06/02/1799-27/03/1799.
4 Q 5/2/1/F 15/03/1799-22/04/1799.
4 Q 5/2/1/G 27/03/1799-24/04/1799.
4 Q 5/2/1/H 07/04/1799-05/05/1799.
4 Q 5/2/1/IJ 24/04/1799-26/05/1799.
4 Q 5/2/1/K 26/05/1799-10/06/1799.
4 Q 5/2/2 31/05/1799-10/06/1799.
4 Q 5/2/3 11/06/1799-16/06/1799.
4 Q 5/2/4 10/06/1799-16/06/1799.
4 Q 5/2/5 16/06/1799-17/06/1799.
4 Q 5/2/6 15/04/1799.
4 Q 5/2/7 15/04/1799-17/06/1799.
4 Q 5/2/8 17/06/1799.
4 Q 5/2/9 20/06/1799-12/05/1800.

4 Q 5/5/62 Registres de recette du droit d'hypothèques sur la transcription des actes de mutation de propriétés immobilières (03/04/1799-14/06/1799).
4 Q 5/5/63 Registres de recette du droit d'hypothèques sur la transcription des actes de mutation de propriétés immobilières (1798-1806).
4 Q 5/5/64 Registres de recette du droit d'hypothèques sur la transcription des actes de mutation de propriétés immobilières (12/06/1799-1803).
4 Q 5/5/69 Répertoires des formalités - oppositions aux hypothèques (06/06/1792-30/06/1794).
4 Q 5/5/70 Répertoires des formalités - oppositions aux hypothèques (12/1795-01/1796).
4 Q 5/5/71 Enregistrement des procès-verbaux d'affiches (1799-1806).

▪ Répertoires des formalités hypothécaires

4 Q 5/6/6 1792.
4 Q 5/6/7 à 4 Q 5/6/18 1798.
4 Q 5/6/19 1794.
4 Q 5/6/20 1798.
4 Q 5/6/21 à 4 Q 5/6/23 1799.

Pour plus de détails, voir les différents instruments de recherche dédiés.

Série R – Affaires militaires

- Préparation et recrutement militaire

1 R 253-1 Recrutement militaire. - Certificat d'existence délivré au soldat Boulonnoir Jean-François de l'Armée du nord, première division, demie brigade de l'Allier, troisième bataillon, quatrième compagnie (13 ventôse an II).

- Organisation de l'armée

2 R 155 Armement et équipement. - Armes de guerre, recensement et comptabilité des dépenses : états numériques, états numériques des versements par type d'armes dans les dépôts, états nominatifs par commune des déposants d'armes de guerre, état numérique des fusils de la caserne de Melun, correspondance, instructions, circulaires (1793, 1813-1819).

2 R 180 Justice militaire. - Déserteurs et réfractaires, recensement et recouvrement des amendes comme réfractaire : état nominatif par année et arrondissement (an VII-1810).

2 R 181 Justice militaire. - Conscrits réfractaires des classes de l'An VII à 1808, recouvrement des amendes prononcées contre eux et leurs pères et mères comme civilement responsables : état de situation.

2 R 207 Suivi des activités militaires et des troupes. - Armée de terre, organisation des mouvements, priorisation de l'usage des voitures pour les trajets aux hôpitaux, attribution de rations spécifiques aux portiers et consignes des places de guerre : correspondance (26 vendémiaire an IV).

- Gendarmerie

5 R 1/1 Organisation des brigades et casernes : circulaires, état numérique des brigades, extrait du registre des délibérations des consuls de la République sur l'organisation de la gendarmerie, demandes d'augmentation des effectifs, instructions pour des missions ponctuelles, correspondance (an VI-1843).

5 R 23 Gestion contractuelle des casernes : arrondissement de Meaux (an VI-1840).

- Anciens combattants et victimes de guerre. - Morts et disparus

8 R 54 Noms commençants par la lettre A (1792-1815).

8 R 55 Noms commençants par la lettre B (1792-an IV).

8 R 56 Noms commençants par la lettre B (an V-1808).

8 R 59 Noms commençants par la lettre C (1792-an II).

8 R 60 Noms commençants par la lettre C (an III-1809).

8 R 62 Noms commençants par la lettre D (1792-1807).

8 R 64 Noms commençants par la lettre E-F (1789-1812).

8 R 66 Noms commençants par la lettre G (1792-an V).

8 R 67 Noms commençants par la lettre G (an VI-1812).

8 R 69 Noms commençants par la lettre H (1792-1814).

8 R 70 Noms commençants par la lettre J-K (an II-1814).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- 8 R 71⁷ Noms commençants par la lettre L (1792-an II).
- 8 R 72 Noms commençants par la lettre L (an II-an III).
- 8 R 73 Noms commençants par la lettre L (an IV-1809).
- 8 R 75 Noms commençants par la lettre M (1792-1806).
- 8 R 77 Noms commençants par la lettre N (1783-1815).
- 8 R 78 Noms commençants par la lettre O (an II-1814).
- 8 R 79 Noms commençants par la lettre P (1792-1806).
- 8 R 81 Noms commençants par la lettre Q (1792-1815).
- 8 R 82 Noms commençants par la lettre R (1792-1815).
- 8 R 83 Noms commençants par la lettre S (1792-1815).
- 8 R 84 Noms commençants par la lettre T (1792-1815).
- 8 R 85 Noms commençants par la lettre V (1792-1815).

Série S – Travaux publics et transports

1) Ponts-et-Chaussées

▪ Réglementation et correspondance générale

- 1 S 1 Personnel : ingénieurs, conducteurs (1791-1853).
- 1 S 5 Travaux (1791-1859).
- 1 S 6 Travaux : enregistrement des marchés et adjudications (an II-1889).
- 1 S 7 Taxe d'entretien des routes (an II-an IX).
 - Constructions, réparations et entretien des ponts, ponceaux et aqueducs
- 1 S 73/1 Pont de Nemours. - Acquisitions de maisons, bâtiments et terrains pour la construction du nouveau pont (an IV-1908).
- 1 S 73/2 Pont de Nemours. - Acquisitions de maisons, bâtiments et terrains pour la construction du nouveau pont (1791-1810).
- 1 S 79 Vieux pont de Nemours. - Mesures prises pour éviter les accidents et propositions de démolir ledit pont (1791-1844).
- 1 S 82 Pont de Lagny. - Reconstruction (an III-1809).
- 1 S 86 Ponts de Crécy, Couilly, Dame-Gille Crécy, La Chapelle, Mouroux et La Ferté-Gaucher. - Réparations et reconstruction (1791-1884).
- 1 S 88 Ponts de Meaux. - Restaurations et réparations diverses (1791-1860).
- 1 S 109/1 Pont de Souppes. - Reconstruction et réparations (an V-1814).
- 1 S 116/12 Pont de Condé-Sainte-Libiaire. - Réparations (1782-an XIV).

▪ Taxe d'entretien des routes

⁷ Concerne aussi le département de la Seine-et-Oise.

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- 1 S 123 Mise en forme du produit de la taxe d'entretien des routes et de leur réparation et entretien : procès-verbaux d'adjudication des barrières (1800).
- 1 S 127 Prise de possession des barrières par les fermiers, procès-verbaux de prise de possession dressés par les commissaires des administrations municipales de canton, inventaires du mobilier des bureaux et correspondance (1800).
- Routes départementales
- 1 S 169/1 Route départementale n° 4. - Exécution de travaux, constructions, rectifications, rapports des ingénieurs, délibérations des conseils municipaux, offres des communes et des particuliers intéressés, soumissions d'entrepreneurs, procès-verbaux d'adjudication, arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture et correspondance, plans de traverse (1789-1876).
- 1 S 598 Comptabilité. - Projets de recettes et dépenses pour le service des Ponts et chaussées : états de répartition et de distribution des fonds, états de situation des travaux et correspondance (an V-an X).

2) Grande voirie

- 2 S 51 Alignements. - Route nationale n° 2, traverses de Dammartin (1792-1843).
- 2 S 57 Alignements. - Route nationale n° 3, traverses de Meaux en Brie (1791-1825).
- 2 S 63 Alignements. - Route nationale n° 3, traverses de Sammeron et de Sept-Sorts (1793-1874).
- 2 S 64 Alignements. - Route nationale n° 3, traverses de la Ferté-sous-Jouarre (1793-1824).
- 2 S 137 Alignements. - Route nationale n° 34, traverse de Chelles (an III-1855).
- 2 S 666 Démolition de constructions menaçant et ruines. - Route nationale n° 34, traverses de Chelles à Crécy-en-Brie (an III-1830).

3) Cours d'eau et usines

- 3 S 5/4 Rivière d'Auxence. - Projet de règlements d'eau au moulin de Châtenay (1791-1855, 1866).
- 3 S 12 Rivière de Beuvronne. - Commune d'Annet-sur-Marne (an II-1866).
- 3 S 15 Rivière de Brégeon (ou Bréon ou Bréjon). - Commune de Chaumes (an VII-1874).
- 3 S 17 Ru de Choyau (commune de Jaulnes) et ru de Cliquoi (communes de Féricy et rivière de Clignon) (an IV-1847).
- 3 S 18/1 Ru de Cornillot. - Commune de Brie-Comte-Robert (an IV-1836).
- 3 S 31 Rivière du Loing. - Communes de Château-Landon, Souppes et Bagneaux (an IV-1872).
- 3 S 32 Rivière du Loing. - Communes de Nemours à Écuellenes et Saint-Pierre-lès-Nemours (an VII-1869).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- 3 S 37 Rivière de Marne. - Communes de Nanteuil-lès-Meaux, Citry, Saâcy-sur-Marne et La Ferté-sous-Jouarre (an II-1863).
- 3 S 41 Rivière de Marne. - Communes de Germigny-l'Évêque, Varreddes et Changis-sur-Marne (an V-1865).
- 3 S 47 Rivière de Marne. - Commune de Meaux, moulin neuf au sieur David (an VII-1841).
- 3 S 52 Rivière de Marne. - Communes de Trilbardou, Annet-sur-Marne et Montévrain (an V-1866).
- 3 S 53 Rivière de Marne. - Communes de Thorigny, Dampmart et Jaignes (1791-1867).
- 3 S 54 Rivière de Marne. - Communes de Lagny (1791-1859).
- 3 S 65/1 Rivière du Grand Morin. - Communes de Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne et Saint-Siméon (1792-1850).
- 3 S 71 Rivière du Grand Morin. - Commune de La Celle-sur-Morin (an VII-1811).
- 3 S 81 Rivière du Grand Morin. - Communes de Couilly et de Villiers-sur-Morin (an III-1872).
- 3 S 94 Rivière du Petit Morin. - Commune de La Ferté-sous-Jouarre, moulin de Mourette (an VII-1837).
- 3 S 95 Rivière du Petit Morin. - Commune de La Ferté-sous-Jouarre, moulin du Saint-Besson (1792-1828).
- 3 S 167 Irrigations et prises d'eau. - Rivières d'École et de Rebais (an II-an XII).

4) Navigation

- 4 S 5 Police, bordures, limites et règlements : lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, instructions, circulaires et correspondance générale (an V-1871).
- 4 S 6 Objets généraux, rapports au Conseil général sur le service de la navigation (an II-1895).
- 4 S 44 Alignements, acquisitions en cessions de terrains. - Rivière de Seine, communes de Champagne-sur-Seine à Fontaine-le-Port (an VII-1871).
- 4 S 81 Affermage des bacs et bateaux de passage. - Rivière de Marne : états des passages d'eau du département, cahiers des charges, tarifs, etc. (an VII-1850).
- 4 S 83 Affermage des bacs et bateaux de passage. - Rivière de Seine : états des passages d'eau du département, cahiers des charges, tarifs, etc. (an VII-1850).
- 4 S 94 Affermage des bacs et bateaux de passage. - Rivière de Marne, passage de la Maison de l'Île - commune de Mareuil-les-Meaux : états des passages d'eau du département, cahiers des charges, tarifs, etc. (an V-1850).

5) Canaux

- 5 S 44 Canal du Loing. - Délits et contraventions : procès-verbaux dressés par les agents de l'administration, rapports des ingénieurs, plans, délibérations et arrêtés des autorités administratives et du Conseil de préfecture et correspondance (an V-1809).

Série T – Enseignement général, affaires culturelles, sports

1) Enseignements général

▪ Enseignement secondaire

- 1 T 485 Généralités : lois, arrêtés, instructions sur l'organisation générale de l'enseignement secondaire, sur l'enseignement féminin, renseignements sur l'état de fortune des parents d'élèves des lycées, effectifs des établissements d'enseignement (1791-1904).

▪ Enseignement libre

- 1 T 597 Écoles laïques et religieuses : demandes d'autorisations d'ouverture d'école (1792-1901).
- 1 T 599 Écoles maternelles, primaires, secondaires de l'arrondissement de Coulommiers : déclarations d'ouverture et de reprise de direction, d'aménagements, transformations et déménagements (1791-1917).

2) Librairie

- 2 T 10 Presse départementale. - Journaux et périodiques, généralités : correspondance relative à l'impression et à la publication des journaux (1799-1841).
- 2 T 94 Police de la presse, imprimerie et librairie. - Police générale : instructions, circulaires et correspondance (1793-1854).

Série U - Justices

▪ Fonctionnement des institutions judiciaires

- 1 U 4 Organisation des services dans les tribunaux : tribunaux civils et criminels (an III-an X).
- 1 U 5 Organisation des services dans les tribunaux : juges suppléants (an VII-an IX).
- 1 U 7 Organisation des services dans les tribunaux : justices de paix (1790-1871).
- 1 U 8 Organisation des services dans les tribunaux : tribunaux de commerce (an V-1841).
- 1 U 10 Organisation des services dans les tribunaux : liste de propositions pour les fonctions judiciaires (an V-1860).
- M 7700 Organisation du notariat : exécution de la loi du 6 octobre 1791 (1791-1803).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

▪ Frais de justice

- 2 U 2 Tous frais hors ceux de l'état-civil : comptabilité (an V).
- 2 U 6 Tous frais hors ceux de l'état-civil : exécuteurs et exécutions des arrêts criminels (an III-1833).
- 2 U 10 Tous frais hors ceux de l'état-civil : salaires des huissiers et greffiers (an V-an VIII).
- 2 U 11 Tous frais hors ceux de l'état-civil : objets généraux (1790-1838).
- 2 U 12 Tous frais hors ceux de l'état-civil : copie d'une commission d'exécuteur et demandes de renseignements sur ceux existants dans le département (an III-1826).
- M 9901 Instructions, circulaires et correspondance au sujet des registres (1794-1862).
- M 9902 Instructions, législation et correspondance au sujet de la rédaction des actes de l'état civil, formules diverses (1796-1858).
- M 9903 Décrets, instructions et correspondance relatifs au mariage (1794-1852).
- M 9904 État civil. - Divorces, loi du 20 septembre 1792 (causes, mode, effets), décrets du 8 nivôse et 4 et 5 floréal an II (1792-1794).
- M 9905 État civil. - Adoption et légitimation : modèle d'acte et marche suivie, correspondance (1799-1849).
- M 9932 État civil. - Militaires : instructions, circulaires et correspondance (1799-1818).
- M 9934 État civil. - Relevé des actes de mutation par suite de décès : instructions, correspondance (1799-1801).

Il est également à noter que dans la sous-série 8 U, qui contient la collection des doubles des répertoires des notaires déposés aux greffes des tribunaux civils, il y a également des répertoires de la période révolutionnaire : 8 U 2, 8 U 7, 8 U 11 et 8 U 21.

Voir enfin en annexe, les cotes des [fonds des Justices de paix](#) qui concernent la période révolutionnaire.

Série V - Cultes

- 1 V 5 Personnel ecclésiastique pendant la période révolutionnaire. - Prêtres élus en 1791 ; serment des ecclésiastiques : lois et instructions (an II) ; prêtres déportés : demandes d'autorisation de rentrer en France, correspondance et décisions (ans IX et X) (1790-1814).
- 1 V 7 Demandes de renseignements divers sur des ecclésiastiques (1792-1904).
- 1 V 8 Décès de membres du clergé : actes de décès, actes de notoriété, correspondance (1798-1906).
- 1 V 29 Doyenné du Châtelet. - Chartrettes (1791-1905).
- 1 V 33 Doyenné de Melun-Sud. - Villiers-en-Bière (1793).
- 1 V 34 Doyenné de Montereau. - Montereau-Fault-Yonne (1792-1905).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- 1 V 40 Doyenné de Rebais. - Villeneuve-sur-Bellot (1791-1837).
- 1 V 45 Traitements et pensions des ecclésiastiques : instructions, circulaires et décrets (1800-1890). Congrégation. - Desservants : notices individuelles des desservants, renseignements concernant les établissements d'enseignement privés, correspondance (1792-1890).
- 1 V 45/1 Traitements et pensions des ecclésiastiques : lois, décrets, instructions, circulaires et correspondance générale (1790-1795).
- 1 V 47 Pièces produites par d'anciens curés et vicaires religieux et religieuses retirés dans le district de Provins pour être inscrits ou réintégrés sur les états de pensions ecclésiastiques (1791-1802).
- 1 V 48 Liquidation de pensions d'anciens ecclésiastiques (an II-1835).
- 1 V 50 Traitements et indemnités des binants : demandes de vicaires et desservants pour obtenir un traitement et une indemnité de binage (1791-1792, 1825-1836, 1897-1906).
- 2 V 5 Circonscriptions paroissiales. - Réunions de paroisses : réclamations des habitants de diverses paroisses du district de Melun contre le projet de réunion à des paroisses voisines (1791) ; réunion des paroisses dans le district de Melun (1792-1793).
- 2 V 11 Curés, succursales, chapelles et annexes. - Arrondissement de Melun (1792-1903).
- 2 V 12 Curés, succursales, chapelles et annexes. - Arrondissement de Provins (1791-1903).
- 5 V 17 Fabrique de Saints (1794-1906).
- 5 V 20 Fabrique de Dagny (1793-1880).
- 5 V 34 Fabrique de Villeneuve-sur-Bellot (1793-1906).
- 5 V 63 Fabrique d'Égreville (1791-1906).
- 5 V 72 Fabrique de Champagne (1795-1906).
- 5 V 96/2 Fabrique de Boutigny (1794-1906).
- 5 V 104 Fabrique de Villiers-sur-Morin (1790-1910).
- 5 V 126/1 Fabrique de Signy-Signets : inventaires du mobilier (24 octobre 1793-18 janvier 1834).
- 5 V 136/1 Fabrique de Ferrières-en-Brie : biens et rentes (1797-1848).
- 5 V 159 Fabrique de Germigny-l'Évêque (1799-1906).
- 5 V 163 Fabrique de la cathédrale Saint-Étienne de Meaux : registre des délibérations (1791-1792).
- 5 V 168 Fabrique de Brie-Comte-Robert (1795-1908).
- 5 V 169 Fabrique de Combs-la-Ville (1795-1911).
- 5 V 171 Fabrique de Férolles-Attilly (1794-1907) et fabrique de Grégy (1791-1907).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- 5 V 172 Fabrique de Grisy-Suisnes (1795-1907).
5 V 176 Fabrique de Blandy (1795-1907).
5 V 183 Fabrique de Boissettes (1795-1906).
5 V 184/2 Fabrique de Boissise-la-Bertrand : biens et rentes (1795-1900).
5 V 231 Fabrique de Vert-Saint-Denis (1761-1906).
5 V 232 Fabrique de Cély (1796-1906).
5 V 233 Fabrique de Chailly-en-Bière (1794-1907) et fabrique de Dammarie-les-Lys (1797-1906).
5 V 263 Fabrique de Châtres (1795-1908).
5 V 274 Fabrique de Bazoches-les-Bray (1794-1907).
5 V 275 Fabrique de Bray-sur-Seine (1791-1906).
5 V 276/1 Fabrique de Chalmaison (1795-1906).
5 V 276/2 Fabrique d'Everly (1795-1906).
5 V 285 Fabrique de Châtenay (1793-1906).
5 V 293 Fabrique de Bailly-Carrois (1795-1906).
5 V 294 Fabrique de Frétoy (1798-1906).
5 V 299 Fabrique de Chalautre-la-Petite (1795-1906) et fabrique de Chenoise (1793-1908).
5 V 311 Fabrique de Chalautre-la-Grande (1793-1906).
6 V 1 Lois, circulaires, instructions sur les communautés religieuses (1792-1942).
6 V 13 Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul. - Statuts et correspondance (1791-1930).
8 V 2 Dépenses des cultes : exercices 1790-1819 (1791-1819).

Série X – Assistance et prévoyance sociale

▪ Administration hospitalière

- 1 X 9 Situation des établissements. - Réunion de l'Hôtel-Dieu de Crécy-en-Brie au bureau de bienfaisance de cette même commune (an IV-1810).
1 X 80 Affaires financières et comptabilité. - Biens et rentes : décrets, instructions, circulaires et correspondance générale (an II-1858).
1 X 134 Hospices de Brie-Comte-Robert. - Biens et revenus : biens, immeubles, hypothèques, rentes, baux (an VII-1835).
1 X 288 Hospices de Fontainebleau (an II-1936).
1 X 474 Hospice de Moussy-le-Neuf. - Malades (1790-1880).
1 X 475 Hospice de Villecerf. - Personnel (1790-1880).
XP 373 Larchant. - Budgets et comptes administratifs (an IV-1871).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Introduction générale

- XP 380 Meaux. - Budgets et comptes administratifs (an III-1868).
XP 384 Mitry-Mory. - Budgets et comptes administratifs (an VII-1871).
XP 386 Montereau. - Budgets et comptes administratifs (an IV-1868).

Il est à noter que les fonds des établissements de Lagny, Meaux, Melun, Montereau, Moret, Nangis, Nemours, Les Ormes-sur-Voulzie, Provins, Rebais, Rozay, Samois et Tournan ne sont pas classés au moment de la rédaction du présent instrument de recherche.

▪ Assistance sociale

- 12 X 1 Affaires générales : instructions, règlements, circulaires, avis de crédits et correspondance générale (1790-1832).
7 X 2 Jeunes aveugles : lois, décrets, règlements, instructions, circulaires et correspondance générale (s. d.).
7 X 3 Sourds-muets et aveugles : lois, décrets, règlements, instructions, circulaires et correspondance générale (1792).
7 X 4 Sourds-muets : lois, décrets, règlements, instructions, circulaires et correspondance générale (1791-1832).

Série Y – Établissements pénitentiaires

- Yp 1 Lois, circulaires ministérielles et préfectorales, règlements (1791-1845).

Séries inter-périodes et archives privées

Les séries inter-périodes concernant les archives communales déposées (série EDT), les archives versées ou déposées par les établissements hospitaliers (série HDT) et les archives notariales ou relatives à l'état civil (série E), seront des compléments indispensables.

Les archives privées (séries F et J) peuvent elles aussi receler des documents de cette période, permettant ainsi d'offrir une vision complémentaire aux archives publiques.

Dans les autres services d'archives :

Les archives des communes dont les Archives départementales de Seine-et-Marne n'ont pas de dépôt seront particulièrement à consulter, notamment les archives des communes de Meaux, Melun, Nemours, Provins⁸, de part leur statut important pendant la révolution (chef-lieu de district, puis de canton).

⁸ À noter que certaines des archives de la période révolutionnaire de la commune de Provins ont été microfilmées par les Archives départementales de Seine-et-Marne et sont donc disponibles à la consultation en salle de lecture. Il s'agit des cotes 1 MI 1898 à 1 MI 1906. Ces cotes concernent les registres des délibérations du canton rural, des différentes sociétés populaires et du comité de surveillance.

Le site des archives de la commune (<https://www.bibliotheques-provins.fr/EXPLOITATION/PATRIMOINE/default.aspx>) donne des précisions supplémentaires sur les archives de cette période : « Une mention spéciale doit être accordée à la très importante collection sur la Révolution française qui n'a pas été exploitée car elle n'a pratiquement pas été consultée. On trouve aussi de

Enfin, aux Archives nationales, quelques fonds peuvent être mentionnés :

- Fonds du Comité de constitution (1789-1791)
- Fonds du Comité de division du territoire (1791-an IV)
- Fonds du Directoire exécutif (an IV-an VIII)
- Fonds du Directoire (1795-1799)
- Fonds du bureau des Émigrés (1792-1805)
- Fonds du Ministère de la Police générale (1796-1818)
- Fonds du Comité de Sûreté générale (1792-1795)
- Fonds du Comité de salut public
- Fonds des représentants du peuple en mission (1792-an VI)

Bibliographie :

ANTUNES Isabelle. *Les Administrations de district des cinq départements normands en 1790 : formation, composition et fonctionnement*. In *Annales de Normandie*, 59^e année, n° 1, 2009. pp. 35-63.

Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/annor_0003-4134_2009_num_59_1_6234

(Consulté le 13 avril 2023)

BOUINEAU Jacques, SZRAMKIEWICZ Romuald. *Histoire des institutions. 1750-1914*. Paris : Litec, 1996. XII p. + 632 p.

GODECHOT Jacques. *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*. Paris : Presse universitaire de France, 1951. 687 p.

HAROUEL Jean-Louis, SAUTEL Gérard. *Histoire des institutions publiques depuis la Révolution française*. Paris : Dalloz, 1997.

LAURENT André, PERONNET Michel. *La Révolution en Seine-et-Marne. 1789-1799*. Le Coteau : Horvath, 1989. 160 p.

LEPOINTE Gabriel. *Histoire des institutions du droit public français au XIX^e siècle. 1789-1914*. Paris : Éditions Domat-Montchrestien, 1953. 777 p.

SOBOUL Albert. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presse universitaire de France, 1989. XLVII p. + 1132 p.

VILLARD Pierre. *Histoire des institutions publiques de la France (de 1789 à nos jours)*. Paris : mémentos Dalloz, 11^e édition, 2020. 195 p.

VEDEL Georges (dir.). *Organigrammes des institutions françaises*. Paris : Armand Colin, 1971. 256 p. (Collection U)

nombreux tirés à part de libelles, journaux, bulletins des Amis de la constitution ainsi que des placards et de petites feuilles imprimées par l'imprimeur provinois Michelin. »

TULARD Jean, FAYARD Jean-François et FIERRO Alfred. *Histoire et dictionnaire de la Révolution française. 1789-1799*. Paris : Robert Laffont, 1987. 1213 p.

Sitographie :

Archives départementales de Seine-et-Marne. Département de Seine-et-Marne, 2019 (consulté le 30 mars 2023). 4 mars 1790 : création du département de Seine-et-Marne. Disponible sur : <https://archives.seine-et-marne.fr/fr/1790-creation-departement> (consulté le 13 avril 2023)

FranceArchives. Ministère de la Culture, 2023 (consulté le 30 mars 2023). Les départements : la juste proximité depuis 230 ans. Disponible sur : <https://francearchives.gouv.fr/fr/article/256318841> (consulté le 13 avril 2023)

Notes complémentaires

Règles ou conventions :

Certaines descriptions, en particulier celles issues des deux tomes originaux (L 1 à L 575), sont faites « à la pièce », c'est-à-dire que chaque document de la cote (de la liasse, du dossier) est décrit. Pour les descriptions en questions, elles sont composées d'un **intitulé général** puis, en dessous, de la description de **chaque pièce**. Ces descriptions unitaires sont séparées par une **numérotation** propre à chaque pièce. Ces numéros se retrouvent, dans la plupart des cas, physiquement sur les documents, permettant ainsi à la personne qui consulte la cote de retrouver plus facilement le ou les documents qui l'intéressent.

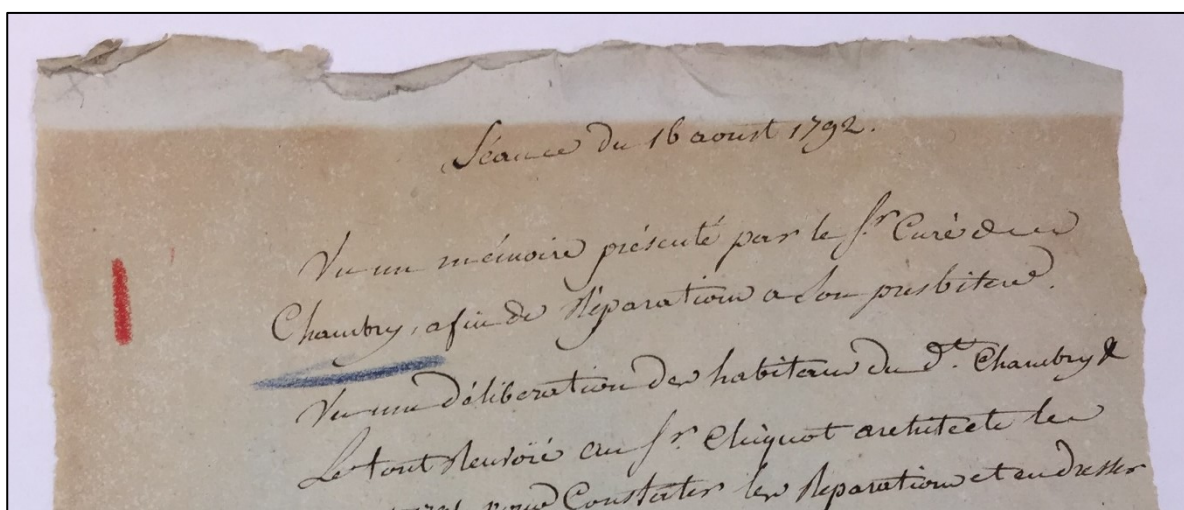
Exemple avec la cote L 285 :

Description dans l'inventaire

L 285 **Communes de Chambry à Claye. (41 pièces, papier).**

1-9. Commune de Chambry. - **1.** Le directoire du district de Meaux est d'avis d'homologuer le devis du sieur Clicquot concernant la réparation du presbytère de Chambry (16 août 1792). - **2-9.** Réclamations et pièces diverses concernant le partage entre les habitants des terres vaines et vagues, plusieurs plantées d'arbres, qui constituent des biens communaux, avis défavorable du district, arrêté du département autorisant le partage (18 décembre 1792-24 pluviôse an II). - **10-13.** Commune de Champs. Dessèchement de l'étang de la Haute-Maison [...].

Exemple de marquage de la pièce n° 1 sur le document



Corps de l'instrument de recherche

-

Administration du département

-

Administration du département

Dates extrêmes des documents :

1783-1811⁹

Importance matérielle :

Environ 27,5 mètres linéaires.

Histoire administrative

- **Dates d'existence :**

1790-1800

- **Historique :**

Le département est une subdivision du royaume créée par la loi du 22 décembre 1789 relative à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives. Cette loi établit un certain nombre de principes, tant pour l'organisation et la formation du département, que pour ses compétences. Elle est complétée, le 8 janvier 1790, par l'instruction sur la formation des assemblées représentatives et des corps administratifs.

Le 15 janvier, un décret vient fixer le nombre de département à 83. Le 30 janvier, suite au travail du Comité de constitution et du procès-verbal établi début janvier¹⁰, une première mouture du département de Seine-et-Marne voit le jour sous son nom provisoire de « département de la Brie et du Gatinois ». Les cinq districts, ainsi que leurs chefs-lieux, sont également pour la première fois mentionnés : Melun, Meaux, Provins, Nemours et Rosoy [Rozay].

L'avant dernière pièce de l'édifice est posée avec le décret général sur la division de la France en 83 départements, le 26 février 1790. Le département porte pour la première fois son nom de « département de Seine-et-Marne ». Par Lettres-patentes du Roi du 4 mars 1790, cette nouvelle division est entérinée¹¹. Le décret du 28 juin 1790 met en activité ces nouveaux corps administratifs puis, le 30 mai 1790, après délibérations, le siège de l'administration du département est fixé à Melun.

Après quelques années de fonctionnement de cette *Administration départementale*, le département subit une importante réorganisation pendant la période dite de « La Terreur » par la loi du 14 frimaire an II sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. En effet, outre des modifications organisationnelles, c'est tout le

⁹ La coupure chronologique préconisée par la circulaire AD 98-8 n'a pas toujours pu être respectée.

¹⁰ Procès-verbal de démarcation des limites et de division en districts et cantons du département de la Brie et du Gatinois, janvier 1790, cote L 134.

¹¹ https://archive.org/details/lettrespatesd00fran_13/page/40/mode/2up

système de subordination des différentes divisions du Royaume, ainsi que leurs compétences, qui sont revus.

Les troubles intérieurs du pays se dissipant peu à peu, le gouvernement rétablit finalement le département, le 28 germinal an III, dans la quasi-totalité de ses attributions antérieures.

Quelques mois plus tard, la Constitution du 5 fructidor an III remodèle à nouveau le visage des administrations départementales.

Après quelques années sans réel changement de fonctionnement, l'administration du département est finalement supprimée par la loi du 28 pluviôse an VIII, et elle laisse place à une organisation tricéphale dont certains principes sont encore valables aujourd'hui : le préfet, le conseil de préfecture et le conseil général.

▪ **Lieux :**

Le chef-lieu du département est situé à Melun.

▪ **Fonctions et activités :**

Avant même sa mise en fonctionnement en 1790, les fonctions du département sont déterminées par la loi du 22 décembre 1789. Elles sont financières et générales.

Il est chargé, sous le contrôle du Corps législatif :

- de répartir, entre les districts de son ressort, les contributions directes qui lui sont imposées ;
- d'ordonner et de faire faire les rôles d'assiette et de cotisation entre les contribuables de chaque municipalité ;
- de régler et de surveiller tout ce qui concerne, tant la perception et le versement du produit de ces contributions, que le service et les fonctions des agents qui en seront chargés ;
- d'ordonner et de faire exécuter le paiement des dépenses qui lui seront assignées sur le produit des mêmes contributions.

Ensuite, sous l'autorité et l'inspection du Roi, il a la charge :

- du soulagement des pauvres et de la police des mendiants et vagabonds ;
- de l'inspection et de l'amélioration du régime des hôpitaux, hôtels-dieu, établissements et ateliers de charité, prisons, maisons d'arrêt et de correction ;
- de la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral ;
- de la manutention et de l'emploi des fonds destinés à l'encouragement de l'agriculture, de l'industrie, et à toute espèce de bienfaisance publique ;
- de la conservation des propriétés publiques, notamment des forêts, rivières, chemins et autres choses communes ;
- de la direction et confection des travaux pour la confection des routes, canaux et autres ouvrages publics autorisés dans le département ;
- de l'entretien, réparation et reconstruction des églises, presbytères et autres objets nécessaires au service du culte religieux ;
- du maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;
- enfin, du service et de l'emploi des milices ou gardes nationales suivant les modalités des décrets particuliers.

Au gré de l'évolution de cette société en pleine mutation, les attributions du département vont changer. La période la Terreur notamment, marquée par des révoltes, des insurrections, et la Guerre de la première coalition, va faire naître un gouvernement révolutionnaire. En réponse à ces différents troubles, la Convention nationale, par le décret du 14 frimaire an II, enlève aux administrations de département tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires, et aux mesures de gouvernement et de salut public. Ces attributions échues désormais aux administrations des districts, qui ne sont plus subordonnées au département.

À la faveur de la fin de cette période d'agitation, le département récupère les fonctions qu'il avait perdues, suite à la loi relative à la réorganisation des administrations de département et de district du 28 germinal an III.

La suppression des districts, par la Constitution du 25 fructidor an III, n'entraîne pas de modification des missions de l'administration du département, et cette situation perdure jusqu'à sa suppression en 1800.

- **Organisation interne :**

- a) 1^{re} période (1790-1793)

La loi du 22 décembre 1789 établit, au chef-lieu de chaque département, une assemblée administrative supérieure, sous le titre d'*Administration de département*.

Les membres de cette administration, le corps administratif du département, sont élus par le biais des assemblées électorales (aussi appelées assemblées des électeurs). Les citoyens actifs du département qui ont le droit de voter se réunissent tous les deux ans dans les villes et les cantons pour désigner, lors des assemblées primaires, les « électeurs ». Avec la loi sur l'organisation judiciaire des 16-24 août 1790, les juges de paix sont également élus par les citoyens actifs réunis en assemblées primaires.

Ces électeurs se réunissent ensuite pour, dans un premier temps, nommer les représentants à l'Assemblée nationale (choisis parmi les citoyens actifs, peu importe leur état, profession ou contribution), puis pour élire les trente-six membres qui composent l'administration du département : ce sont les assemblées électorales. Afin de favoriser la meilleure représentation possible du territoire au sein de l'administration du département, il doit y avoir au moins deux membres de chaque district parmi les citoyens éligibles. Ces trente-six membres sont élus pour quatre ans.

Cette administration de département est ensuite divisée en deux sections : le conseil du département et le directoire de département.

Conseil de département :

Le conseil de département tient annuellement une session, pour fixer les règles de chaque partie de l'administration, ordonner les travaux et les dépenses générales du département, et recevoir le compte de la gestion du directoire. La première session peut être de six semaines, et celle des années suivantes d'un mois au plus.

À l'ouverture de chaque session annuelle, le conseil de département commence par entendre, recevoir et arrêter le compte de la gestion du directoire ; ensuite, les

membres du directoire prennent séance, et ont voix délibérative avec ceux du conseil. Dès lors, la distinction du conseil et du directoire est suspendue pendant la durée de la session, puisque tous les membres siègent ensemble en assemblée générale.

Directoire de département :

Les membres de l'administration du département élisent, à la fin de leur première session, huit d'entre eux pour composer le directoire. Ces membres sont renouvelés tous les deux ans par moitié.

Contrairement au conseil, le directoire de département est toujours en activité pour l'expédition des affaires particulières et l'exécution des arrêtés pris par le premier, pendant l'intervalle des sessions annuelles. Il rend tous les ans au conseil de département le compte de sa gestion (le conseil est d'ailleurs tenu de commencer ses sessions annuelles par l'examen de ce compte). Ce compte est également imprimé, puis placardé pour que la population en prenne connaissance.

Procureur général syndic :

Le procureur-général-syndic est un magistrat élu pour quatre ans, renouvelable sous conditions, nommé au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, en même temps que les membres du département, et par les mêmes. Il est la personnification, dans le département, du pouvoir exécutif.

Le procureur-général-syndic a séance aux assemblées générales de l'administration du département, sans voix délibérative ; cependant, aucun rapport ne peut être fait sans qu'il en ait eu communication, et aucune délibération ne peut être prise sur ces rapports sans qu'il ait été entendu. Il peut également assister aux séances du directoire, avec voix consultative, et il est chargé en tous les cas du suivi de toutes les affaires.

Les autres membres qui composent l'administration du département :

L'administration du département nomme également son président et son secrétaire au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages. Le secrétaire peut être changé à tout moment.

Le président de l'administration du département peut assister aux séances du directoire et il a le droit de les présider. Ce directoire peut également se choisir un vice-président.

b) 2^e période (1793-1800)

Par la loi du 14 frimaire an II sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, les conseils généraux, les présidents et les procureurs-généraux-syndics des départements sont supprimés. Ce sont dorénavant les membres du directoire qui assurent la fonction de président de l'administration du département à tour de rôle (changement tous les mois). Seul subsiste donc de cette importante réforme le directoire du département.

Le 1^{er} ventôse an III, l'administration du département se voit amputer d'une grande partie de ces membres, puisqu'une loi réduit le nombre de ses administrateurs à cinq. Cependant, cette disposition est de très courte durée puisque le 28 germinal an III, la loi relative à la réorganisation des administrations de département et de district remonte la composition du directoire à huit membres.

Cette même loi annule les dispositions de celle du 14 frimaire an II et le département récupère ainsi les fonctions qu'il avait perdues. La place de procureur-général-syndic et la fonction de président sont par la même occasion réintroduites. Le conseil du département reste quant à lui supprimé.

Seulement quelques mois après, le corps administratif du département est à nouveau modifié par la Constitution du 5 fructidor an III. Il n'y a plus qu'une seule entité à la tête du département : l'administration centrale.

Administration centrale du département

Cette nouvelle administration de département est composée de cinq membres. Elle est renouvelée par cinquième tous les ans, et les membres peuvent être réélus une fois sans intervalle.

Un commissaire est nommé par le Directoire exécutif pour surveiller et requérir l'exécution des lois auprès de cette administration centrale. Il peut être révoqué par ce même Directoire exécutif.

Concernant les attributions de cette nouvelle administration, la loi du 21 fructidor an III vient préciser qu'elle conserve ses fonctions antérieures.

Peu de modifications sont apportées à ce fonctionnement jusqu'à la loi du 28 pluviôse an VIII qui supprime l'administration centrale du département. Une nouvelle organisation est mise en place, composée de trois organes : le préfet, le conseil général du département et le conseil de préfecture.

▪ **Textes de référence :**

1 - Constitutions françaises

Constitution de 1791.

Constitution du 5 fructidor an III.

Constitution du 22 frimaire an VIII.

2 - Textes législatifs et réglementaires français

Décret du 22 décembre 1789 concernant la constitution des assemblées représentatives et des assemblées administratives.

Instruction du 8 janvier 1790 en forme de décret sur la formation des assemblées représentatives et des corps administratifs.

Décret du 15 janvier 1790 fixe à 83 le nombre de départements.

Décret du 30 janvier 1790 relatif à la division du royaume (département de la Brie et du Gatinois et ces cinq districts, première session de l'assemblée du département à Melun).

Décret général du 26 février 1790 sur la division de la France (département de la Seine-et-Marne, ces cinq districts, première session de l'assemblée du département à Melun).

Lettres patentes du 4 mars 1790 sur les décrets du 15 janvier, 16 et 26 février 1790 concernant la division de la France.

Décret du 28 juin 1790 pour la mise en activité des nouveaux corps administratifs en activité.

Décret du 12 août 1790 relatif à la teneur de l'instruction de l'Assemblée nationale sur les fonctions des assemblées administratives.

Décret du 14 septembre 1790 qui fixe l'époque à laquelle les conseils départementaux se rassembleront cette année.

Loi du 14 frimaire an II sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Loi du 1^{er} ventôse an III qui supprime la permanence des conseils généraux des districts ; réduit à cinq le nombre des administrateurs de département ; supprime les comités révolutionnaires dans les communes au-dessous de cinquante mille âmes.

Loi du 28 germinal an III relative à la réorganisation des administrations de département et de district.

Loi du 21 fructidor an III relative aux fonctions des corps administratifs et municipaux, en exécution du titre VII de l'acte constitutionnel.

Loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration.

Arrêté consulaire du 17 ventôse an VIII relatif à l'établissement des Préfectures.

▪ **Sources :**

<https://aaf.ica-atom.org/france-administration-de-departement>

Historique de la conservation :

Le fonds de l'administration du département a été classé en plusieurs étapes :

- 1904 : archives de l'administration du département relatives pour l'essentiel aux lois et décrets, aux arrêtés et actes de l'administration, aux actes des représentants du peuple en mission et aux assemblées électorales ;

- 1931 : archives de la même administration relatives à l'administration générale du département, la comptabilité départementale et communale, le trésor et les finances publiques, les affaires militaires, les travaux publics et les transports, l'instruction publique, les archives et les bibliothèques ;
- 1939 : archives des institutions judiciaires avec, pour l'administration du département, des documents relatifs à l'organisation de la justice ;
- 1986-1997 : archives de toutes les administrations de la période révolutionnaire (département, districts, cantons...) dont, pour l'administration du département, des documents relatifs notamment aux cultes, à l'assistance publique et aux établissements pénitentiaires ;
- 2001 : archives de l'administration forestière provisoire de Fontainebleau ;
- 2022-2023 : reprise générale de la série L et ajout de cotes dans toutes les thématiques.

Une informatisation partielle de la série L a eu lieu en 1997, puis totale en 2022.

Présentation du contenu

Le fonds de l'administration du département concerne les archives qui ont été produites par cette assemblée administrative dans le cadre de ses attributions. Cet ensemble est l'un des plus volumineux, riche et complet de la série L.

La variété des documents conservés et des thématiques prises en charge par les services de l'administration du département permet ainsi d'avoir un aperçu complet des missions de cette institution et, par extension, de dresser un portrait du territoire seine-et-marnais de cette époque.

Lois et décrets

Cette collection partielle, puisqu'elle ne couvre pour l'essentiel que la période 1789-1795, permet d'apprécier le travail des différentes législatures, témoignage également des changements successifs de régime politique, allant de la fin de l'Ancien Régime à la Première République.

Ces documents peuvent être complémentaires aux dossiers relatifs à des thématiques plus particulières, notamment lorsque des documents mentionnent une loi ou un décret dont la copie ne se trouve pas dans le dossier en question.

Arrêtés et actes de l'administration départementale

Essentiellement composée de registres, cette partie donne la possibilité d'assister aux événements fondateurs du département : choix du chef-lieu, liquidation des anciennes administrations, mise en fonctionnement de cette nouvelle administration, etc.

Signe de l'importance de ces délibérations pour l'histoire du département, elles ont fait l'objet d'une transcription synthétique dans *L'Inventaire des Archives départementales postérieures à 1789, Période révolutionnaire* de 1904, sur près de 300 pages.

Un article¹² consacré aux premières délibérations du conseil général (cote L 6) a également été rédigé par Isabelle Rambaud, conservatrice générale du patrimoine et directrice des Archives départementales de Seine-et-Marne entre 1996 et 2018.

¹² Rambaud Isabelle, *Civisme, ordre social et bonheur : à l'origine du Conseil général*, https://archives.seine-et-marne.fr/sites/archives.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/l6_premier_registre_delib_cg77_irambaud.pdf

Actes des représentants du peuple en mission

Les représentants en mission sont, surtout à partir du printemps 1793, des députés de la Convention envoyés par elle dans les départements ou auprès des armées pour faire appliquer les décrets votés par l'Assemblée. Ils ont alors des pouvoirs très étendus : ils peuvent nommer des juges de paix, révoquer des agents publics, arbitrer les réclamations des citoyens concernant les impôts, administrer les questions liées aux subsistances ou à la mise en place de l'instruction publique, etc. Cet ensemble, composé d'un peu plus de 90 pièces, offre ainsi une vision du rôle de ces agents du pouvoir exécutif.

Correspondance de l'administration

Les quelques sommiers qui ont été conservés ne couvrent qu'une période allant de l'an V à l'an VIII, soit l'intervalle pendant lequel l'administration centrale du département était seule à la tête du département.

L'essentiel de la correspondance va se trouver directement dans les différents dossiers de travail.

Il est fâcheux que les registres propres à la correspondance entre le procureur-général-syndic, ou le commissaire du directoire exécutif, et le pouvoir central notamment, n'aient pas été conservés, car ils auraient permis de mieux comprendre leurs fonctions.

Administration générale du département

Cette partie, d'une grande richesse documentaire, traite de sujets variés, allant de la formation du département, à la création de marché, en passant par les élections.

En tête, on trouve les dossiers liés à la création du département et des circonscriptions territoriales, avec toutes les réclamations que cela a pu déclencher, aussi bien sur le choix des chefs-lieux, que la détermination des limites, les dénominations ou les rattachements aux différentes subdivisions.

L'organisation et le suivi des élections des assemblées électorales et primaires représentent aussi un point névralgique de cette partie. C'est en effet par leur biais qu'étaient désignés les membres des assemblées administratives, notamment du département, mais aussi les députés. Outre l'appréciation de l'exercice de la citoyenneté visible à travers l'évolution du mode de suffrage, tantôt censitaire indirect, tantôt universel masculin, ces archives permettent aussi de se représenter la population seine-et-marnaise de l'époque, et notamment démographiquement.

La police administrative et politique tient également une place importante dans cette section du plan de classement. Les documents produits se révèlent très intéressants pour des recherches généalogiques, que ce soit par les nombreux certificats de résidence conservés dans cadre du travail de l'administration concernant les émigrés ou le durcissement des procédures sur les passeports, mais aussi par les dossiers

Voir aussi l'article *Aux origines du Conseil général : le premier registre des délibérations* sur le site des Archives départementales de Seine-et-Marne : <https://archives.seine-et-marne.fr/fr/aux-origines-du-conseil-general-le-premier-registre-des-deliberations>

individuels ou de familles établis dans le cadre du secours aux colons réfugiés. On peut également signaler le dossier concernant l'affaire du courrier de Lyon (cote L 139), affaire criminelle française célèbre, car notamment considérée comme un cas d'école en matière d'erreur judiciaire.

La population seine-et-marnaise, et particulièrement la population agricole, fait l'objet de plusieurs documents statistiques. Concernant l'agriculture justement, les archives liées aux subsistances, et notamment à l'approvisionnement des magasins du département et de Paris, les nombreux états quotidiens ou décadaires, permettent de dresser des statistiques de la production agricole du département. L'action de l'administration dans le secours aux agriculteurs victimes d'évènements imprévus, notamment climatiques ou épidémiques, démontre aussi la considération des pouvoirs publics accordée à cette population nourricière du pays.

En raison de la gestion des Domaines nationaux, mais également pour des raisons plus concrètes comme les besoins en bois de chauffage ou les nécessités militaires, la vente des coupes de bois représente l'essentiel de la partie dédiée aux forêts, au côté de son pendant délictueux : la répression des délits forestiers. La présence d'archives propres à l'administration de forestière de Fontainebleau est aussi à signaler.

Quelques documents concernant la fabrique de draps de Nemours, l'aciérie de Souppes, la manufacture d'indienne de Melun, ou plus globalement la fabrication du papier, viennent illustrer le travail de l'administration en matière de gestion du commerce et de l'industrie.

Enfin, la sous-partie « poids et mesures », est dédiée intégralement à la mise en place du nouveau système métrique, destiné à remplacer l'ancien système hérité de l'Ancien Régime, jugé complexe et hétérogène et dont le remplacement était souhaité dans les cahiers de doléances.

Administration et comptabilité départementale

Les dépenses de l'administration du département, ainsi que la construction et l'entretien des bâtiments dont elle était propriétaire, n'ont laissé que peu de traces en Seine-et-Marne. En effet, seuls quelques pièces et registres viennent documenter les frais qui étaient alors à sa charge. Concernant les bâtiments, quelques plans viennent compléter les différents devis et mémoire des ouvrages contenus dans ces dossiers. L'installation des membres de l'administration dans la maison des carmes, où seront d'ailleurs également situées les Archives départementales jusqu'en 1809, et les travaux qui y ont été fait pour procéder à cette installation, y sont notamment évoqués.

Les documents relatifs aux maisons d'arrêt ou aux casernes de gendarmerie seront à mettre en relation avec les archives, pour les premières, relatives aux établissements pénitentiaires et aux institutions judiciaires, et, pour les secondes, à la partie dédiée aux affaires militaires.

Administration et comptabilité communale

Cet ensemble est consacré aux archives relevant de la subordination des communes et administrations municipales de canton à l'administration du département.

Par conséquent, la plupart des documents émanent en premier lieu des communes ou des administrations municipales de canton elles-mêmes. Ces documents forment ainsi la base qui permet aux services de l'administration du département d'exercer leurs attributions.

On trouvera des archives relatives au contrôle de la comptabilité et des finances des communes, au contrôle de la gestion de leurs biens (bâtiment, terrain, etc.), ainsi qu'aux opérations liées à la voirie communale (urbaine et vicinale). La présence de nombreux plans vient enrichir ces nombreux dossiers.

Enfin, quelques documents relatifs aux différents personnels de ces administrations viennent compléter le tout : fonctionnaires, officiers municipaux, agents municipaux et adjoints, gardes champêtres, gardes messiers, etc.

Finances et postes

Particulièrement abondantes, la gestion des contributions directes faisant partie d'une des premières fonctions confiée à l'administration du département par la loi, les archives relatives aux finances sont intéressantes pour étudier la mise en place du nouveau système fiscal du pays et la liquidation de l'ancien. En effet, après la clôture des anciennes impositions, la Révolution française créée, à partir de 1791, quatre impôts directs qui viennent remplacer le système fiscal de l'Ancien Régime. Le terme de « contribution directe » leur est alors préféré, renvoyant à une idée de geste civique contribuant aux charges publiques. Ce nouveau système fiscal est basé sur quatre contributions :

- la contribution foncière sur les terrains en fonction de la surface ;
- la contribution personnelle et mobilière sur tous les revenus qui ne sont pas issus de la terre ou du commerce ;
- la contribution de la patente sur les bénéfiques commerciaux ;
- la contribution sur les portes et fenêtres qui est fonction du nombre de portes et de fenêtres d'une habitation.

À ces quatre contributions viennent s'ajouter différentes contributions dites « extraordinaires », destinées notamment à renflouer les caisses de l'État, stabiliser l'économie du pays et soutenir l'effort de guerre. Elles se présentent sous la forme d'emprunt forcé obligatoire (notamment celui de l'an IV), mais aussi de dons et contributions patriotiques.

Enfin, des documents relatifs à l'organisation générale de la trésorerie et de la comptabilité générale du département viennent enrichir ces différents sujets : nomination et cautionnement du personnel (receveurs des districts et receveurs généraux), vérification de caisse, notamment des percepteurs, modalités de fabrication et gestion de la monnaie, en particulier du système des assignats, consubstantiel de la Révolution.

Affaires militaires

La période de la Révolution française, ponctuée par les crises intérieures et les réformes institutionnelles, est marquée par de nombreux conflits armés opposant la France à d'autres pays européens, rassemblés sous le terme de « Guerres de la Révolution française ».

À travers les archives de cette partie, la guerre dite de « La Première Coalition » et ses conséquences en Seine-et-Marne peuvent ainsi être étudiées.

Les archives du recrutement de l'armée tout d'abord donnent matière à analyser la chronologie de l'alimentation en hommes de l'armée : sur la base du volontariat pendant un temps, la levée en masse est finalement décidée pour répondre à la coalition européenne contre la France, non sans conséquences intérieures (émeutes, insurrections, guerre de Vendée). Les différents documents statistiques mettent ainsi en exergue ces mouvements de la population.

Ensuite, les archives relatives à l'organisation de l'armée viennent exposer différents aspects, allant de l'armement et l'équipement des soldats, à l'organisation des étapes et des convois. Le sujet des subsistances en particulier permet d'examiner l'application des mesures de réquisitions, par exemple des fourrages ou de la viande, auprès des cultivateurs ou des marchés seine-et-marnais. Ces documents seront à mettre en lien avec ceux dédiés aux subsistances, aux approvisionnements, aux foires et aux marchés, de la partie « Administration générale du département ».

Les différents dispositifs d'aides occupent aussi une place importante dans cet ensemble. Ainsi, grâce aux réclamations, aux certificats de vie, ou encore aux différents états récapitulatifs conservés, les secours accordés aux soldats ou aux parents des combattants, mais aussi la gestion des invalides de guerre, peuvent être analysés.

Sont enfin à signaler les quelques documents relatifs aux affaires disciplinaires ou aux désertions.

Parallèlement à ces conflits, quelques archives viennent documenter les débuts de fonctionnement de certaines institutions particulières qui ont vu le jour durant cette période. La première est la Garde nationale, créée en 1789. Il s'agit des milices de citoyens, dédiées au maintien de l'ordre, et qui sont formées dans chaque commune. Avec la Constitution de l'an III, distinction sera faite entre la Garde nationale en activité, à savoir l'armée de terre et de mer, et la Garde nationale sédentaire, composée de tous les citoyens en âge et état de porter les armes.

La deuxième, la Gendarmerie nationale, remplace la maréchaussée royale en décembre 1790. Elle a une fonction de maintien de l'ordre à l'échelle nationale. Outre des archives liées au personnel de cette gendarmerie, le travail de certaines brigades particulières de Seine-et-Marne est visible grâce aux journaux des services ordinaires.

Travaux publics et transports

Cette partie traite principalement de la gestion et de l'entretien des voies de communication. Sont ainsi concernés les routes, les canaux, les rivières, etc. On pourra trouver, aux côtés des documents constitutifs des dossiers de travaux (devis, mémoire d'ouvrage, rapport, etc.), une des plus importantes collections de plans de la série L. Les plans de chemin, de route départementale, de pont ou de nivellement de rivière se mélangent et offrent un aperçu de ce que pouvaient être ces axes de déplacement au temps de la Révolution.

On peut également mentionner les quelques documents concernant le canal de l'Ourcq qui préfigurent le début de sa construction en 1802.

Instruction publique, archives et bibliothèques

Les archives concernant l'instruction publique donnent la possibilité d'observer la profonde réforme de l'enseignement du pays déclenchée par les événements de la Révolution.

Le 7 août 1790, le ministère de l'Intérieur est créé ainsi que plusieurs de ses divisions, dont l'administration de l'Instruction publique. Les années suivantes seront marquées par plusieurs avancées sur le plan de l'éducation : l'enseignement est laïque, gratuit et obligatoire ; les religieux ne s'occupent plus de l'éducation ; le corps des instituteurs est créé, etc. Mais suite à des rapports peu flatteur, certaines de ces dispositions sont vite abandonnées (la gratuité et l'école obligatoire notamment). De même, malgré le décret du 27 brumaire an III, qui prévoyait une école primaire dès qu'une commune était composée de plus de 400 habitants, l'organisation de l'éducation à l'échelle nationale fut ralentie par la période la Terreur.

On trouvera néanmoins de nombreux dossiers relatifs à la nomination des instituteurs et institutrices, qui peuvent être une source généalogique utile pour analyser le nouveau visage du corps enseignant. Les archives liées à l'inspection des établissements, ou les questionnaires envoyés par les administrations des districts aux municipalités de leur ressort au sujet de l'enseignement public, permettent d'apporter des éléments supplémentaires à la compréhension de la manière dont a été mise en place cette nouvelle organisation sur le territoire seine-et-marnais.

Au côté de l'enseignement primaire et secondaire, on trouve aussi les écoles centrales, créées en 1795. Pensées comme des établissements d'enseignement intermédiaire, il doit y en avoir une par département. En Seine-et-Marne, l'école centrale était située à Fontainebleau. On trouvera ainsi quelques documents relatifs à l'organisation de cette école et à ses bâtiments. Certains papiers concernent particulièrement le pensionnat, ou le jury d'instruction, chargé de choisir les professeurs de l'école.

Enfin, quelques archives relatives aux écoles spéciales viennent finir de dresser le portrait du système éducatif mis en place pendant la révolution. Parmi ces écoles sont à mentionner l'École normale, dédiée à la formation des professeurs, ou l'École de Mars spécialisée dans l'enseignement militaire et civique.

Les différents inventaires conservés dans la sous-partie « archives » témoignent de l'époque mouvante et instable de la Révolution, où certaines administrations pourtant nouvelles ne fonctionnaient que quelques années. Les inventaires des archives des administrations antérieures à la révolution et ceux des administrations qui lui sont contemporaines s'y côtoient donc.

Pour terminer, quelques documents concernant les bibliothèques et les imprimeries sont conservés. Il s'agit, pour les premières, principalement de la gestion des collections de ces établissements, en particulier celle du Muséum de Meaux, puis, pour les secondes, des instructions sur l'impression des textes officiels ou de quelques ouvrages particuliers.

Quelques pièces relatives à la Société libre d'agriculture, sciences et arts du département, établie à Meaux, sont aussi archivées.

Justice

Cette partie ne contient que les papiers de l'administration départementale relatifs à la justice et non les archives des tribunaux et des justices de paix elles-mêmes. Ces archives en question se trouvent dans la partie destinée aux [institutions judiciaires](#). On trouvera ici des documents relatifs à l'organisation générale de la justice (lois, instructions, décrets, etc.), au personnel judiciaire (élection et nomination) et aux bâtiments ; cette dernière partie comprenant de nombreux plans. Enfin, quelques documents concernant la comptabilité des tribunaux, et particulièrement le traitement du personnel judiciaire et les frais de justice, sont conservés.

Cultes

La question religieuse passe, pendant la Révolution française, par différentes phases. Si la vente des biens du clergé, devenus biens nationaux dès novembre 1789, n'est que peu abordée dans la série L, car relevant plutôt de la série Q, les dispositions relatives à l'application de la Constitution civile du clergé et ses conséquences sont le cœur de cette partie « cultes ».

Cette Constitution civile du clergé transforme, en juillet-août 1790, les membres du clergé en fonctionnaires salariés par l'État. Elle leur impose de prêter un serment civique à la Nation, qui marque leur acceptation de cette Constitution. Devenu obligatoire dès le mois de novembre, et malgré l'interdiction du pape de le prêter, le serment va créer un véritable schisme entre prêtres jureurs et réfractaires. Cet ensemble est donc composé de certificats et d'états de ces prestations de serment permettant par exemple de dresser des statistiques par district. Par opposition, ces archives documentent aussi le sort réservé aux prêtres ayant refusé de prêter le serment et qui sont, surtout à partir du décret du 29 novembre 1791 contre les prêtres réfractaires, traités comme des suspects. Ceux-ci peuvent alors choisir d'émigrer ou risquer d'être déportés ou détenus. Certains prêtres choisiront d'abdiquer plutôt que de se retrouver dans l'une ou l'autre de ces situations.

Ensuite, cette partie est essentiellement composée d'archives liées aux pensions et aux traitements des ecclésiastiques. On trouvera des états généraux statistiques ou nominatifs, mais surtout une importante collection de comptes des recettes et dépenses, destinés à l'établissement de ces pensions. Ces comptes sont classés par type de clergé (séculier ou régulier) puis, selon ce type, par nature de fonction (chanoine, curé, vicaire...), par ordre religieux (augustin, bénédictin...) et par localité. Quelques documents relatifs aux ecclésiastiques domiciliés dans le département, mais n'y travaillant pas, complètent cet ensemble.

Une dernière partie dédiée à la liquidation de ces pensions vient compléter l'ensemble.

Assistance publique

Concernant les hospices et hôpitaux, seules quelques pièces concernant la réglementation, le personnel, les bâtiments, le fonctionnement ou la réunion d'hospices sont parvenues aux Archives départementales. L'essentiel des archives relatives à ces établissements se rapporte à leurs biens et leurs rentes.

En effet, au même titre que les institutions religieuses, les biens des hôpitaux et hospices furent déclarés biens nationaux en juillet 1794. On trouvera ainsi, pour

chaque établissement, différents états des biens, des pièces justificatives ou encore des inventaires de titres.

Les bureaux de charité, dirigés par les curés des paroisses, n'ont laissé que peu de traces. Ils sont remplacés en 1796 par les bureaux de bienfaisance.

Enfin, quelques documents dédiés à l'assistance sociale, et plus particulièrement à la prise en charge des enfants trouvés et abandonnés, des aveugles et sourds-muets, ou des indigents et des infirmes, sont conservés.

Établissements pénitentiaires

Cette dernière partie, dédiée aux prisons départementales, contient peu de documents. Ils concernent la réglementation générale, le personnel, les bâtiments ou le fonctionnement de ces établissements. Il sera nécessaire de consulter la partie dédiée aux institutions judiciaires, notamment les fonds des tribunaux des districts auprès desquels étaient rattachés ces établissements de réclusions, mais également la collection des registres d'écrous.

Mode de classement

Conformément à la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998, le fonds de l'administration du département est organisé selon l'ordre suivant :

- Lois et décrets (imprimés) ;
- Registres de transcription des lois et décrets ;
- Délibérations du conseil général, du directoire et de l'administration centrale du département ;
- Arrêtés des représentants du peuple en mission ;
- Registres d'ordre de la correspondance ;
- Affaires diverses (dans le même ordre que les séries modernes M à Z).

Cet ordre a été respecté dans la mesure du possible.

Il est à noter que si l'organisation par ordre numérique des cotes a été globalement suivie, certaines parties s'en affranchissent, comme celle dédiée à la création et à la division administrative du département, ou celle concernant la police. Cela peut être en raison de recommandations, notamment de la circulaire de 1874, mais aussi car des cotes relatives aux mêmes sujets ont pu être classées à différentes périodes.

De même, la partie « forêt », qui avait été placée en 1931 dans la partie « Finances et postes », se trouve désormais dans la partie « Administration générale du département » conformément à cette même circulaire AD 98-8.

Sources complémentaires :

Aux Archives départementales de Seine-et-Marne :

Les archives relatives à la gestion des Domaines nationaux pendant la période révolutionnaire, se trouvent dans la sous-série 1Q, la série L ne contenant principalement que de la correspondance à ce sujet.

Pour toutes les autres thématiques, au-delà des autres fonds de la série L (administrations des districts, administrations municipales des cantons, comités de

surveillance révolutionnaire, sociétés populaires et institutions judiciaires) qui seront bien évidemment à consulter, l'ensemble des séries du cadre de classement qui sont relatives aux archives postérieures à la Révolution seront à examiner, à savoir les séries K, puis M à Z, la présence de documents ou d'affaires de la période révolutionnaire ayant été relevée.

Pour les autres sources, notamment privées, mais aussi dans les autres services d'archives, voir les [sources complémentaires générales](#).

Lois et décrets

Assemblée nationale, puis constituante (1789-1791)

Assemblée nationale (17 juin 1789), puis constituante (9 juillet 1789-30 septembre 1791).

Lois

Collection reliée

- L 2/12 Janvier-mars 1791.
L 2/13 Mars-avril 1791.

Collection non reliée

Rendus par les Assemblées législatives. Collection incomplète des matrices envoyées par le Gouvernement.

- L 1/1 Novembre 1789, octobre-décembre 1790.
06/11/1789, 10/10/1790-29/12/1790
- L 1/2 N° 275 au n° 586.
01/1791-02/1791
- L 1/3 N° 587 au n° 735.
02/1791-03/1791
- L 1/4 N° 736 au n° 899.
04/1791-05/1791
- L 1/5 N° 900 au n° 1080.
05/1791-07/1791
- L 1/6 N° 1081 au n° 1209.
10/07/1791-10/08/1791
- L 1/7 N° 1210 au n° 1300.
12/08/1791-09/1791
- L 1/8 N° 1302 au n° 1372.
09/1791-10/1791

Décrets

Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale avec la mention des sanctions et acceptations données par le Roi.

- L 4 Transcription des lettres patentes et proclamations du Roi, sur les décrets de l'Assemblée nationale. (*Registre, In-folio, 572 pages, papier*).
30/08/1790-18/09/1790

Collection reliée

- L 2/1 Mai-décembre 1789.
L 2/2 Septembre 1789-février 1790.
L 2/5 Septembre 1789-juillet 1790.
L 2/4 Février-avril 1790.
L 2/3 Février-mai 1790.
L 2/6 Juin-juillet 1790.
L 2/7 Août-septembre 1790.
L 2/8 Octobre-novembre 1790.
L 2/9 Décembre 1790.
L 2/14 Février 1791.
L 2/15 Mars 1791.
L 2/16 Avril 1791.
L 2/17 Mai 1791.
L 2/18 Juin 1791.
L 2/19 Juillet 1791.
L 2/20 Août 1791.
L 2/21 Septembre 1791 (1^{re} partie).
L 2/22 Septembre 1791 (2^e partie).

Collection non reliée

- L 1/16 N° 1 au n° 29.
Manque les numéros 7, 20, 22-23 et 25.

21/06/1791-25/06/1791

Tables thématiques des décrets

- L 2/10 Table générale thématique des décrets, précédée d'une table chronologique.
Cette table est conservée en double sous la cote L2/11.
1789-1790
- L 2/24 Table thématique des décrets.
1791

Lettres patentes du Roi sur les décrets

Collection incomplète, non reliée.

- L 1/29 Octobre 1789-avril 1790.
L 1/30 Mai-octobre 1790.

Proclamations du Roi sur les décrets

Collection incomplète, non reliée. Bien que la législature de l'Assemblée constituante prenne fin le 30 septembre 1791, pour être remplacée par l'Assemblée nationale législative, il a été décidé de ne pas séparer les proclamations du Roi en raison de la faible quantité d'actes couvrant la période octobre 1791-septembre 1792.

- L 1/27 Mai 1789-août 1790.
Contient aussi quelques déclarations du Roi et arrêtés du Conseil d'État du Roi.
- L 1/28 Septembre 1790-septembre 1792.

Collection d'imprimés

- L 1862 Rapport sur le décret général relatif aux départements du Royaume (15 février 1790), mémoire pour les communautés comprises dans le département circonscrit par le Comité de constitution pour la province de Brie contre celles de ces communautés que l'on voudrait distraire de ce département, et contre celles qui n'en faisant point partie, veulent y être jointes (1790, 2 exemplaires), rapport fait à l'Assemblée nationale, au nom du Comité de constitution, par Monsieur Thouret à la séance du 28 juin (1790), adresse des habitants de Champdeuil à l'Assemblée nationale concernant une délibération (avril 1790), opinion d'Adrien Du Port prononcée à la séance du matin du 14 juillet [1791]. (6 pièces, papier, imprimées).
1790-1791

Assemblée nationale législative (1791-1792)

Parlement français entre le 1^{er} octobre 1791 et le 21 septembre 1792.

Lois

Collection incomplète, non reliée, des matrices envoyées par le Gouvernement.

L 1/9	N° 1373 au n° 1468.	10/1791-12/1791
L 1/10	N° 1469 au n° 1559.	01/1792-02/1792
L 1/11	N° 1560 au n° 1698.	03/1792-05/1792
L 1/12	N° 1700 au n° 1897.	05/1792-07/1792
L 1/13	N° 1900 au n° 2155.	07/1792-08/1792
L 1/14	N° 2156 au n° 2399.	08/1792-09/1792
L 1/15	N° 2400 au n° 2583.	08/1792-09/1792

Décrets

Collection reliée générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale législative avec la mention des sanctions et des mandats d'exécution donnés par le Roi.

L 2/23	Octobre-décembre 1791.
L 2/25	Janvier-février 1792.
L 2/26	Mars-avril 1792.
L 2/27	Mai-juin 1792.
L 2/28	Juillet-août 1792.
L 2/29	Août-septembre 1792.

Actes du corps législatif non sujet à la sanction du Roi

L 2022 N° 1 au n° 98.

12/1791-09/1792

Convention nationale (1792-1795)

Régime politique français et Parlement qui gouverne la France entre le 21 septembre 1792 et le 26 octobre 1795.

Décrets

Collection reliée

L 2/30 Septembre 1792-juin 1793.

Collection non reliée

Collection incomplète des matrices envoyées par le Gouvernement.

L 1/17 N° 1 au n° 398.

1792-1793

L 1/18 N° 406 au n° 799.

02/1793-03/05/1793

L 1/19 N° 800 au n° 999.

05/1793-09/06/1793

L 1/20 N° 1000 au n° 1199.

06/1793-12/07/1793

L 1/21 N° 1201 au n° 1450.

07/1793-08/1793

L 1/22 N° 1451 au n° 1599.

08/1793-09/1793

L 1/23 N° 1600 au n° 1799.

09/1793-6 brumaire an II [27/10/1793]

L 1/24 N° 1800 au n° 2050.

Brumaire-2 germinal an II [22/10/1793-22/03/1794]

- L 1/25 N° 2051 au n° 2250.
Nivôse-germinal an II [21/12/1793-19/04/1794]
- L 1/26 N° 2251 au n° 2387.
Germinal-prairial an II [21/03/1794-18/06/1794]

Collection d'imprimés

- L 5 Arrêtés du Comité de salut public de la Convention nationale sur diverses questions d'intérêt général. (123 pièces, papier).
An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]
- L 165 Convention nationale : adresse. Commission des Finances, Comité d'Instruction publique, Comité de Législation, Comité de Salut public, Commission des revenus nationaux, Commission du commerce et approvisionnement, Commission des subsistances, Commission d'agriculture et des arts : extrait des registres d'arrêtés, rapports, circulaires, etc. (Imprimés).
21/09/1792-26 fructidor an III [12/09/1795]
- L 165-1 Extrait du registre des arrêtés du Comité de salut public qui défend de convertir la pomme de terre en féculé. (1 placard).
5 ventôse an III [23/02/1795]
- L 165-2 Arrêté de la commission des subsistances et approvisionnement de la République, aux administrateurs des départements, districts et municipalités et à tous les citoyens, relatif à l'exécution de l'article VIII de la loi du 29 septembre relative à la fixation des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail. (1 placard).
11 frimaire an II [01/12/1793]
- L 165-3 Extrait du procès-verbal de la séance du 21 septembre 1792 de la Convention nationale. (1 placard).
21/09/1792
- L 1865 Rapports faits à ladite Convention au nom de différents comités ou représentants du peuple, rapports de ladite Convention sur différents sujets. (Imprimés).
1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1868 Plan de constitution présenté à la Convention Nationale (1793) ; opinion de Charles Barbaroux, député du département des Bouches-du-Rhône, sur les subsistances (1792) ; extrait d'un livre d'ordre ou journal militaire trouvé sur un émigré (1792) ; recueil de la correspondance saisie chez Lemaitre (brumaire an IV) ; procès-verbaux de l'assemblée nationale des

allobroges (1792) ; instruction sur l'établissement des comités de la Convention nationale (1792) ; extraits des arrêtés : Comité de salut public (an II-an III), Comité des finances (an III), Comité de législation (an III), Comité d'instruction publique (An III), Comité des archives et procès-verbaux (an III), Comité des travaux publics (an III) ; discours et projet de décret sur l'éducation nationale (1792), discours divers (1792-1795). (39 pièces, papier, imprimées).

1792-brumaire an IV [23/10/1795-21/11/1795]

Collection des lois et actes du gouvernement

Édition publiée en 1806 et 1807 pour suppléer la collection in-4 épuisée. (8 volumes).

- L 3/1 Août 1789-septembre 1790.
- L 3/2 Octobre 1790-février 1791.
- L 3/3 Mars-juillet 1791.
- L 3/4 Août-octobre 1791.
- L 3/5 Octobre 1791-juin 1792.
- L 3/6 Juillet 1792-mars 1793.
- L 3/7 Avril 1793-30 vendémiaire an II [21/10/1793].
- L 3/8 1^{er} brumaire-18 prairial an II [22/10/1793-06/06/1794]¹³.

Enregistrement des lois

- L 162 Consignation des lois et décrets, des adresses émanant du Gouvernement ou des particuliers (analyses, dates de réception et de publication). (*Registre, In-folio, 396 pages, papier*).
07/09/1791-11 pluviôse an III [30/01/1795]
- L 163 Consignation des lois et décrets, des adresses émanant du Gouvernement ou des particuliers (analyses, dates de réception et de publication). (*Registre, In-folio, 400 pages, papier*).
29 pluviôse an III-4 thermidor an XI [17/02/1795-23/07/1803]
- L 164 Table alphabétique, par ordre de matières, des lois et décrets. (*Registre, In-folio, 221 pages, papier*).

1789-1793

¹³ Sources complémentaires : pour la période révolutionnaire, voir les cotes 1 K 1 à 1 K 16, 3 K 1/3 à 3 K 1/4, 4 K 1 et 4 K 295.

Arrêtés et actes de l'administration départementale

Conseil général du département

Procès-verbaux des délibérations

- L 6 Séances du 23 juin au 4 juillet 1790. (*Registre, In-folio, 69 feuillets, papier*).
- L 7 Séances du 4 novembre au 16 décembre 1790. (*Registre, In-folio, 202 feuillets, papier*).
- L 8 Séances du 15 novembre au 15 décembre 1791. (*Registre, In-folio, 107 feuillets, papier*).
- L 9 Séances du 23 juillet au 1^{er} novembre 1792. (*Registre, In-folio, 332 feuillets, papier*).
- L 10 Séances du 2 novembre au 12 décembre 1792. (*Registre, In-folio, 122 feuillets, papier*).

Comptes des recettes et dépenses rendus par les membres du Directoire aux membres du Conseil Général

- L 11 Résumé des opérations du Conseil général du département de Seine-et-Marne, pendant la session du 15 novembre au 15 décembre. (*Cahier, In-4, 40 feuillets, papier, imprimé*).
- Un double est conservé sous la cote L12.*
- 15/11/1791-15/12/1791
- L 13 Compte de l'administration du département de juillet 1790 à septembre 1791. (*Cahier, In-folio, 62 feuillets, papier*).
- Un double est conservé sous la cote L14.*
- 1790-1791
- L 15 Compte-rendu de l'administration du département sur les finances au conseil général. (*Cahier, In-4, 20 feuillets, papier*).
- 1790-1791
- L 16 Compte rendu sur les finances, présenté au conseil général par le directoire. (*Cahier, In-4, 18 feuillets, imprimé*).
- Un double est conservé sous la cote L17.*
- 1790-1791

- L 18 État des dépenses générales à la charge du département pour l'année 1791. (*Cahier, In-4, 12 feuillets, papier*).
1791
- L 19 Compte rendu par les citoyens administrateurs composant le directoire du département de Seine-et-Marne aux citoyens composant le conseil général, depuis le 25 septembre 1791, époque de la reddition du dernier compte, jusqu'au 1^{er} novembre et ensuite jusqu'au 19 du même mois 1792. (*Cahier, In-folio, 42 feuillets, papier*).
1791-1792

Directoire du département

Table des arrêtés du département

Les tables comprennent quatre subdivisions : noms des parties ; noms des communes ; objets des demandes ; dates des mois et années.

- L 20 Juin 1790-mars 1793. (*Registre, In-folio, 74 feuillets, papier*).
- L 21 Avril 1793-novembre 1798. (*Registre, In-folio, 128 feuillets, papier*).

Procès-verbaux des délibérations

- L 22 Séances du 5 juillet au 3 novembre 1790. (*Registre, In-folio, 405 feuillets, papier*).
- L 23 Séances du 25 novembre 1790 au 18 mars 1791. (*Registre, In-folio, 375 feuillets, papier*).
- L 24 Séances du 22 mars au 4 juin 1791. (*Registre, In-folio, 761 feuillets, papier*).
- L 25 Séances du 7 juin au 15 juillet 1791. (*Registre, In-folio, 111 feuillets, papier*).
- L 26 Séances du 16 juillet au 12 août 1791. (*Registre, In-folio, 267 feuillets, papier*).
- L 27 Séances du 13 août au 27 septembre 1791. (*Registre, In-folio, 234 feuillets, papier*).
- L 28 Séances du 28 septembre au 5 novembre 1791. (*Registre, In-folio, 214 feuillets, papier*).
- L 29 Séances du 8 novembre au 29 décembre 1791. (*Registre, In-folio, 382 feuillets, papier*).
- L 30 Séances du 31 décembre 1791 au 29 février 1792 (*Registre, In-folio, 30 feuillets, papier*).
- L 31 Séances du 2 mars au 14 avril 1792. (*Registre, In-folio, 350 feuillets, papier*).

- L 32 Séances du 16 avril au 14 mai 1792. (*Registre, In-folio, 316 feuillets, papier*).
- L 33 Séances du 19 mai au 19 juin 1792. (*Registre, In-folio, 298 feuillets, papier*).
- L 34 Séances du 21 juin au 30 juillet 1792. (*Registre, In-folio, 310 feuillets, papier*).
- L 35 Séances du 1^{er} août au 30 septembre 1792. (*Registre, In-folio, 359 feuillets, papier*).
- Contient aussi la séance du 20 juin 1792.*
- L 36 Séances du 1^{er} au 31 octobre 1792. (*Registre, In-folio, 303 feuillets, papier*).
- L 37 Séances du 2 novembre au 2 décembre 1792. (*Registre, In-folio, 224 feuillets, papier*).
- L 38 Séances du 11 décembre 1792 au 30 janvier 1793. (*Registre, In-folio, 330 feuillets, papier*).
- L 39 Séances du 1^{er} au 28 février 1793. (*Registre, In-folio, 240 feuillets, papier*).
- L 40 Séances du 2 au 30 mars 1793. (*Registre, In-folio, 272 feuillets, papier*).
- L 41 Séances du 1^{er} au 30 avril 1793. (*Registre, In-folio, 362 feuillets, papier*).
- L 42 Séances du 1^{er} au 31 mai 1793. (*Registre, In-folio, 364 feuillets, papier*).
- L 43 Séances du 3 au 29 juin 1793. (*Registre, In-folio, 337 feuillets, papier*).
- L 44 Séances du 1^{er} au 29 juillet 1793. (*Registre, In-folio, 252 feuillets, papier*).
- L 45 Séances d'août 1793. (*Registre, In-folio, 210 feuillets, papier*).
- L 46 Séances de septembre 1793. (*Registre, In-folio, 258 feuillets, papier*).
- L 47 Séances d'octobre 1793. (*Registre, In-folio, 117 feuillets, papier*).
- L 48 Séances de brumaire an II [22/10/1793-20/11/1793]. (*Registre, In-folio, 162 feuillets, papier*).
- L 49 Séances de frimaire an II [21/11/1793-20/12/1793]. (*Registre, In-folio, 186 feuillets, papier*).
- L 50 Séances de nivôse an II [21/12/1793-19/01/1794]. (*Registre, In-folio, 195 feuillets, papier*).
- L 51 Séances de pluviôse an II [20/01/1794-18/02/1794]. (*Registre, In-folio, 160 feuillets, papier*).
- L 52 Séances de ventôse an II [19/02/1794-20/03/1794]. (*Registre, In-folio, 311 feuillets, papier*).
- L 53 Séances de germinal an II [21/03/1794-19/04/1794]. (*Registre, In-folio, 319 feuillets, papier*).
- L 54 Séances de floréal an II [20/04/1794-19/05/1794]. (*Registre, In-folio, 312 feuillets, papier*).

- L 55 Séances de prairial an II [20/05/1794-18/06/1794]. (*Registre, In-folio, 390 feuillets, papier*).
- L 56 Séances de messidor an II [19/06/1794-18/07/1794]. (*Registre, In-folio, 372 feuillets, papier*).
- L 57 Séances de thermidor an II [19/07/1794-17/08/1794]. (*Registre, In-folio, 285 feuillets, papier*).
- L 58 Séances de fructidor an II [18/08/1794-16/09/1794]. (*Registre, In-folio, 318 feuillets, papier*).
- L 59 Séances de vendémiaire an III [22/09/1794-21/10/1794]. (*Registre, In-folio, 335 feuillets, papier*).
- L 60 Séances de brumaire an III [22/10/1794-20/11/1794]. (*Registre, In-folio, 313 feuillets, papier*).
- L 61 Séances de frimaire an III [21/11/1794-20/12/1794]. (*Registre, In-folio, 312 feuillets, papier*).
- L 62 Séances de nivôse an III [21/12/1794-19/01/1795]. (*Registre, In-folio, 382 feuillets, papier*).
- L 63 Séances de pluviôse an III [20/01/1795-18/02/1795]. (*Registre, In-folio, 329 feuillets, papier*).
- L 64 Séances de ventôse an III [19/02/1795-20/03/1795]. (*Registre, In-folio, 378 feuillets, papier*).
- L 65 Séances de germinal an III [21/03/1795-19/04/1795]. (*Registre, In-folio, 325 feuillets, papier*).
- L 66 Séances de floréal an III [20/04/1795-19/05/1795]. (*Registre, In-folio, 248 feuillets, papier*).
- L 67 Séances de prairial an III [20/05/1795-18/06/1795]. (*Registre, In-folio, 286 feuillets, papier*).
- L 68 Séances de messidor an III [19/06/1795-18/07/1795]. (*Registre, In-folio, 318 feuillets, papier*).
- L 69 Séances de thermidor an III [19/07/1795-17/08/1795]. (*Registre, In-folio, 262 feuillets, papier*).
- L 70 Séances de fructidor an III [18/08/1795-16/09/1795]. (*Registre, In-folio, 301 feuillets, papier*).

La cote L70 couvre à la fois la période du Directoire et celle de l'Administration centrale du département.

Minutes des séances des délibérations et arrêtés (manuscrits)

- L 91 Séances du 5 juillet au 29 décembre 1790, minutes n^{os} 1 à 72. (*72 feuillets*).
- L 92 Séances du 4 janvier au 29 mars 1791, minutes n^{os} 73 à 124. (*59 pièces, papier*).
- L 93 Séances de mars à juin 1791, minutes n^{os} 125 à 180. (*55 pièces, papier*).

- L 94 Séances de janvier 1793. (128 pièces, papier).
- L 95 Séances de février 1793. (123 pièces, papier).
- L 96 Séances de mars 1793. (124 pièces, papier).
- L 97 Séances d'avril 1793. (135 pièces, papier).
- L 98 Séances de mai à juin 1793. (202 pièces, papier).

Administration centrale du département

Procès-verbaux des délibérations

- L 71 Séances de vendémiaire à frimaire an IV [23/09/1795-21/12/1795]. (Registre, In-folio, 412 feuillets, papier).
- L 72 Séances de nivôse à ventôse IV [22/12/1795-20/03/1796]. (Registre, In-folio, 380 feuillets, papier).
- L 73 Séances de germinal an IV [21/03/1796-19/04/1796]. (Registre, In-folio, 162 feuillets, papier).
- L 74 Séances de floréal an IV [20/04/1796-19/05/1796]. (Registre, In-folio, 133 feuillets, papier).
- L 75 Séances de prairial an IV [20/05/1796-18/06/1796]. (Registre, In-folio, 97 feuillets, papier).
- L 76 Séances de messidor an IV [19/06/1796-18/07/1796]. (Registre, In-folio, 113 feuillets, papier).
Les mois de thermidor et fructidor sont manquants.
- L 77 Séances de vendémiaire et brumaire an V [22/09/1796-20/11/1796]. (Registre, In-folio, 237 feuillets, papier).
- L 78 Séances du 1^{er} frimaire au 27 nivôse an V [21/11/1796-16/01/1797]. (Registre, In-folio, 261 feuillets, papier).
- L 79 Séances de pluviôse et ventôse an V [20/01/1797-20/03/1797]. (Registre, In-folio, 307 feuillets, papier).
- L 80 Séances de germinal et floréal an V [21/03/1797-19/05/1797]. (Registre, In-folio, 298 feuillets, papier).
- L 81 Séances de prairial et messidor an V [20/05/1797-18/07/1797]. (Registre, In-folio, 261 feuillets, papier).
- L 82 Séances de thermidor et fructidor an V [19/07/1797-16/09/1797]. (Registre, In-folio, 276 feuillets, papier).
- L 83 Séances de vendémiaire, brumaire et frimaire an VI [22/09/1797-20/12/1797]. (Registre, In-folio, 354 feuillets, papier).
- L 84 Séances de nivôse à ventôse an VI [21/12/1797-20/03/1798]. (Registre, In-folio, 333 feuillets, papier).
- L 85 Séances de germinal à prairial an VI [21/03/1798-18/06/1798]. (Registre, In-folio, 318 feuillets, papier).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Administration du département – Arrêtés et actes de l'administration départementale

- L 86 Séances de messidor à fructidor an VI [19/06/1798-16/09/1798].
(*Registre, In-folio, 446 feuillets, papier*).
- L 87 Séances de vendémiaire à nivôse an VII [22/09/1798-19/01/1799].
(*Registre, In-folio, 459 feuillets, papier*).
- L 88 Séances de pluviôse à floréal an VII [20/01/1799-19/05/1799]. (*Registre, In-folio, 442 feuillets, papier*).
- L 89 Séances de prairial an VII au 6 jour complémentaire de l'an VII [20/05/1799-22/09/1799]. (*Registre, In-folio, 416 feuillets, papier*).
- L 90 Séances du 1^{er} vendémiaire au 1^{er} germinal an VIII [23/09/1799-22/03/1800]. (*Registre, In-folio, 543 feuillets, papier*).

Minutes des séances des arrêtés (manuscrits)

- L 99 Minutes incomplètes d'arrêtés de l'administration centrale. (*16 pièces, papier*).
- An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]

Actes des représentants du peuple en mission

L 100

5. Décret de l'Assemblée nationale, signé Gohier, nommant le citoyen Isoré, pour remplacer le citoyen Lakanal, commissaire dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne (25 mars 1793). - 7. Du Bouchet, au district de Provins, salut et fraternité. « *Citoyens, par une proclamation adressée aux citoyens de la commune de Provins, j'ai suspendu de leurs fonctions les membres de la municipalité et du conseil permanent ; je vous prévins que j'ai jugé indispensable de prononcer la destitution contre le sieur C..., ci-devant procureur de la commune, dont la conduite incivique, les persécutions dirigées contre la Société populaire..., prouvent manifestement que ses principes ne sont pas ceux qui conviennent à un fonctionnaire public dans un temps de révolution ; dont les manœuvres cachées, le despotisme aristocratique qu'il exerçait sur le conseil général de sa commune ne laissent plus aucun doute sur ses intentions opposées aux intérêts de la République. En conséquence, le susdit citoyen C... est et demeure destitué de ses fonctions de procureur de la commune de Provins ; il restera consigné et séquestré sous bonne et sûre garde dans la maison de détention de cette ville jusqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné. Fait à Provins, ce 11 octobre, l'an II de la République.* » Signé : Du Bouchet. (11 octobre 1793). - 8. Arrêté du même adressé au district de Provins : il prévient qu'il a suspendu des fonctions municipales le conseil général de la commune d'Hermé, en raison d'une adresse à la Société populaire de la ville de Provins, tendant à solliciter l'élargissement du citoyen M., ci-devant noble. Le comité de surveillance de cette commune, qui a souscrit aussi à cette même adresse, demeure aussi suspendu de toutes fonctions. La municipalité la plus voisine de la commune d'Hermé exercera provisoirement, et jusqu'aux élections prochaines, toutes les fonctions municipales et veillera à l'exécution des lois (Provins, 11 octobre an II). - 9. Ordre de transfert de Melun à Paris de Sylvain Bailly, ancien maire de Paris, signé Du Bouchet (14 septembre 1793) (copie moderne). - 10. Arrêté de Du Portail, administrateur du département de Seine-et-Marne, commissaire exerçant dans le district de Provins, les pouvoirs du représentant du peuple Du Bouchet, signifié aux corps administratifs et comités révolutionnaires du même district « *[...] L'état actuel des choses démontre que dans ce district on n'a pas suivi l'esprit et le but des importants décrets qui tracent les lignes de démarcation entre les différentes classes de la société, puisqu'un nombre considérable de ses communes offre la preuve de la négligence des autorités constituées à faire exécuter les lois à cet égard et de la dextérité des prêtres à mettre à profit cette négligence, en usant de l'influence que leur donne leur caractère, pour travailler au rétablissement de leur puissance sur de nouvelles bases ; dans la plupart de ces communes on voit dans les mêmes mains la monstrueuse réunion de fonctions de magistrats du peuple et de celles de ministres du culte... »*. Cette erreur politique mettant en danger le salut public, le commissaire destitue des fonctions de maire, d'officier municipal et de procureur de la commune, les ci-après nommés ainsi que tous autres ministres du culte, qui auraient échappé à la recherche des noms des personnes cumulant ces fonctions

avec celles de curé ou de vicaire, savoir : les curés d'Augers, Baby, Bannost, Chalautre-la-Reposte, Chalmaison, Chatenoy, Dontilly, Flaix, Fontaine-Fourches, Frétoy, Gastins, Lizines, Lourps, Mousseaux-lès-Bray, Romilly, Saint-Martin-Chennetron, Saint-Sauveur, Sourduin, Villegruis, Villeneuve-lès-Bordes et Voulton. Les pouvoirs du comité révolutionnaire de la ville de Provins sont étendus, en tant que de besoin, pour mettre en état d'arrestation toutes les personnes destituées et dont il jugera que le salut public exige la détention (22 brumaire an II). - 11. Décret de la Convention nationale renvoyant par devant les représentants du peuple une réclamation relative à une taxe révolutionnaire imposée sur les citoyens de la Ferté-sur-Marne (26 frimaire an II). (6 pièces, papier).

25/03/1793-26 frimaire an II [16/12/1793]

- L 100-1 2. Arrêté du représentant du peuple, Lakanal, daté de Bourges, et portant que, dans les grandes communes, les administrations de district réuniront dans le même local deux instituteurs primaires, afin qu'ils puissent se partager les divers objets d'instruction, d'après les goûts et les connaissances de chacun d'eux, etc. (23 floréal an III). - 3. Adresse de Lakanal au district de Meaux qu'il est chargé d'organiser l'instruction dans le département ; il demande à cette administration la correspondance la plus active et termine ainsi : « *Je remplirai mes devoirs, remplissez les vôtres* » (23 floréal an III). - 4. Arrêté de Lakanal signifié au district de Meaux et demandant, dans le délai de deux décades, un rapport sur les difficultés qui pourraient s'être élevées entre lui et le jury d'instruction ; sur le nombre d'écoles primaires qui se trouvent sans instituteur ou institutrice ; sur les fonctionnaires qui unissent le civisme à des lumières, dans les lieux où sont placées ces écoles primaires vacantes (23 floréal an III). (3 pièces, papier).

23 floréal an III [12/05/1795]

- L 100-3 1. Arrêté du représentant du peuple Lakanal, décidant que les citoyens Courtin, agent national du district de Melun, Peyre, architecte, et Marrier, aîné, formeront le jury central d'instruction publique de l'arrondissement de Fontainebleau ; ce jury procédera à l'inauguration de l'École centrale.¹⁴ (1 placard).

4 floréal an III [23/04/1795]

- L 100-4 6. Adresse du représentant Du Bouchet aux citoyens du département : « *Français, vous êtes debout et vos ennemis seront terrassés ; les tyrans vont connaître votre puissance et leur faiblesse. Ils vont expier leurs crimes, leur cruauté, leurs brigandages. Le peuple français est debout ; il va combattre en masse pour la défense de ses foyers, pour le maintien de ses droits, de sa liberté, de son gouvernement... Jeunes citoyens, qu'un saint enthousiasme relève vos courages ; déjà vos compagnons d'armes vous ont ouvert la carrière de la gloire ; les campagnes de la*

¹⁴ Il existe aussi une transcription de cet arrêté dans la cote L 526.

Flandre maritime fument encore du sang de nos éternels ennemis... »,
Etc. (1 placard).

Septembre 1793

L 101

Arrêtés du représentant du peuple Maure. (14 pièces, papier).

1. Liste « noms de tous les désarmés » (s.d.). - 2. Arrêté concernant la reconstruction du local des séances de la Société populaire de la commune de La Ferté-Gaucher, détruit dans une émeute populaire (19 pluviôse an II). - 3. Arrêté nommant des juges de paix dans divers cantons du district de Provins, après consultation préalable des membres de la Société populaire, du Comité de surveillance et de l'administration du district (28 pluviôse). - 4. Vu les réclamations des citoyens du district de Provins «*sur l'impôt forcé établi sur les riches, les égoïstes et les aristocrates par le représentant du peuple Du Bouchet*», après avoir consulté les commissaires pris dans les autorités constituées et la Société populaire de Provins, le représentant Maure accorde les réductions ci-après; le citoyen Cattet, imposé à 1.000 livres, âgé, peu fortuné, possédant environ 1.200 livres de rentes, payera 500 livres; Barentin, imposé à 1.500 livres, réduit à 600 livres, comme n'ayant pas le moyen; Charlet, imposé à 300 livres, obtient en déduction les jetons donnés postérieurement à cette taxe (28 pluviôse). - 5. L'administration du district de Provins, ayant exposé l'augmentation de ses travaux, est autorisée à nommer trois employés supplémentaires dans ses bureaux et à fixer leurs appointements «*dans sa sagesse*» (29 pluviôse). - 6. Arrêté portant que les citoyens, membres des anciennes autorités constituées, qui se trouvent déplacés par la nouvelle organisation, ne pourront être inquiétés ni soupçonnés par ce fait seulement (23 ventôse). - 7. Les agents nationaux près les districts, obligés pour l'exercice de leurs fonctions de se déplacer et de sortir hors du lieu de leur résidence, recevront par journée une indemnité de 10 livres. Dans le cas où il existerait dans leur arrondissement des chevaux de luxe et des voitures, appartenant à la République, n'ayant aucune destination actuelle, ils pourront en disposer (25 ventôse). - 8. Liste de 9 citoyens, membres du comité de surveillance de Fontainebleau, que le représentant Maure invite à se rendre sur-le-champ à son conseil (1^{er} germinal). - 9. Arrêté prévoyant, par raison d'hygiène, le transfert des prisonniers de la maison de Saint-Jacques de la commune de Melun dans le château de Fontainebleau. Il sera établi dans ce dernier établissement un régime de vie simple et uniforme, les détenus sans ressources seront nourris aux frais des riches. Plan d'organisation de la maison. Le district de Melun choisira, parmi les parents des défenseurs de la patrie, des personnes reconnues par leur probité et leur patriotisme pour le service intérieur; la garde sera composée de parents indigents des défenseurs de la patrie, etc. (11 germinal). - 10. Arrêté décidant que les fonds nécessaires au paiement des indemnités, dues aux comités de surveillance des principales communes du département, seront pris par emprunt sur les fonds de l'impôt extraordinaire établi par le représentant Du Bouchet; les districts désigneront les comités auxquels l'indemnité sera accordée, on prenant pour base l'importance des localités et des travaux des comités

(12 germinal). - 11. Lettre de Maure à l'agent national près le district de Melun concernant l'envoi de son arrêté relatif à l'indemnité accordée par la loi du 5 septembre 1793 aux comités révolutionnaires des principales communes de l'arrondissement (11 germinal). - 12. Lettre de Maure l'aîné, à l'agent national près le conseil général de la commune de Fontainebleau, conçue en ces termes: « *Tu donneras sur-le-champ la liberté aux citoyens détenus en la maison de réclusion de la commune, ainsi qu'il suit (suit une liste de 9 noms). Je te donne occasion d'exercer un acte de bienfaisance, c'est le salaire des patriotes* » (s.d.). - 13. Lettre du même à l'agent national près le district de Melun, en vue de réclamer le travail relatif à l'épuration et réorganisation des autorités constituées, ainsi que des renseignements sur la situation politique du district, « *le progrès de la raison et de l'esprit public, sur le succès du Gouvernement révolutionnaire* » (21 floréal). - 14. Lettre de Maure au citoyen agent national du district de Melun (5 prairial) (copie moderne).

19 pluviôse an II-5 prairial an II [07/02/1794-24/05/1794]

L 102

1. Circulaire du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale adressée aux administrateurs et agent national du district de Meaux concernant le mode de correspondance (21 floréal an II). - 2. Lettre du bureau de l'exécution des lois du Comité de salut public aux agents nationaux près les districts concernant les modalités de rédaction des comptes décadaires (1^{er} prairial). - 3. Circulaire du Comité de Salut public aux agents nationaux concernant le mode de confection des comptes décadaires (24 prairial an II). - 4. Lettre du Ministre de l'intérieur au district de Provins prescrivant de prendre les mesures nécessaires pour la rentrée immédiate dans les granges des grains en gerbes, en vue de déjouer les tentatives d'incendie (22 frimaire). - 5. Circulaire du Comité de Salut public prescrivant aux agents nationaux de rendre compte sans délai de tout événement grave, sans attendre la reddition du compte décadaire (28 thermidor). - 6. Arrêté du représentant Guillemardet, portant nomination à divers postes de l'administration et du comité de surveillance du district de Melun (19 nivôse an III). - 7. Arrêté du représentant du peuple Guillemardet portant nomination du juge de paix de Melun (8 pluviôse). - 8. Le représentant du peuple Loiseau accepte la démission du citoyen Marlier, maire de la commune de Sauveur-sur-École ; le citoyen Daru est nommé pour le remplacer et tenu d'entrer sur-le-champ en fonctions, sous peine d'être traité comme suspect (9 pluviôse an III). - 9. Le représentant Guillemardet invite l'agent national du district de Melun à considérer comme abrogé son arrêté du 4 nivôse sur le culte et à se conformer aux dispositions de la loi du 3 ventôse (6 ventôse). (9 pièces, papier).

21 floréal an II-6 ventôse an III [10/05/1794-24/02/1795]

L 103

Insurrection dans le district de Rozay.

1. Copie d'une lettre écrite par les commissaires envoyés dans les cantons de La Ferté-Gaucher et de Coulommiers, au sujet du soulèvement qui y a éclaté : « *Nous sommes arrivés à La Ferté-Gaucher avec le représentant du peuple et la force armée vers les 4 heures du soir ; tout y était tranquille, mais il n'en est pas de même de la commune*

de Jouy qui paraît fermenter ; demain matin nous ramènerons à l'ordre cette commune conspiratrice et tous les coupables seront à notre disposition. Nous nous sommes transportés dans la salle de la Société populaire dont nous n'avons trouvé que les décombres sur lesquels le représentant du peuple a lui-même rétabli cette Société. Quant aux forces que vous nous disposez par La Ferté-Gaucher, nous vous prévenons qu'elles nous sont absolument inutiles ; celles qui sont à notre disposition sont suffisantes pour rétablir l'ordre dans toutes les parties troublées du district. Au fur et à mesure de notre marche, nous avons eu la précaution de désarmer toutes les communes et de nous emparer de tous les conspirateurs (25 frimaire, 10 heures du soir). » - 2. Le substitut de l'agent national près le district de Rozay annonce que la commune de Jouy-sur-Morin, noyau de la « petite Vendée », du canton de La Ferté, est cernée par la petite armée, à la tête de laquelle est un représentant du peuple ; les séditiens sont en sa possession et la plupart des soldats sont à discrétion chez les bourgeois de Jouy (26 frimaire). - 3. Comptendu à la Convention nationale, par Vincent, agent national provisoire, près le district de Rozay, de l'insurrection qui a eu lieu dans ce district (5 nivôse an II). (2 pièces, papier ; 1 pièce, imprimée).

25 frimaire an II-5 nivôse an II [15/12/1793-25/12/1793]

L 104

Arrêtés des représentants du peuple concernant les subsistances. (21 pièces, papier).

1. Le représentant Isoré écrit à l'agent du district de Melun pour l'inviter à n'éluder en aucune manière les dispositions de son arrêté du 22 ventôse, concernant le dépôt de 5.616 quintaux de blé existant dans les magasins de Melun et destinés à l'approvisionnement de Paris (5 germinal an II). - 2. Le représentant Loiseau, chargé d'assurer l'approvisionnement de la capitale, somme l'agent national et les administrateurs du district de Melun, de nommer des commissaires patriotes et vraiment pénétrés des besoins de Paris. Si les départements n'envoient pas des blés ou farines, les habitants seront obligés de venir leur en demander. « Craignez que les malveillants ne profitent d'un moment aussi favorable à leurs pernicieux desseins ; je vous l'ai fait pressentir il y a longtemps, et vous n'avez pas fait assez de cas de mes vives et fraternelles sollicitations. Hâtez-vous, il est temps, ou vous vous préparez une responsabilité bien effrayante pour les amis de l'humanité » (4 pluviôse an III). - 3. Le versement des grains requis pour la commune de Paris ayant été tout à coup interrompu par une fausse interprétation de son arrêté du 12 brumaire dernier, le représentant Loiseau arrête que le district de Melun exécutera toutes les mesures nécessaires pour faire opérer le versement de l'arriéré de 18.134 quintaux de blé dans les magasins de la commune de Paris, d'ici au 20 courant. Tout cultivateur, en retard pour livrer les grains requis, sera dénoncé à l'administration du district et condamné à 50 livres d'amende ; si, dans le délai de trois jours après la condamnation, il n'a pas effectué le versement de sa réquisition, il sera traité comme suspect et dénoncé au comité révolutionnaire. Tout citoyen qui, au mépris de la loi du 4 nivôse sur la suppression du maximum, s'opposerait soit au transport, soit au versement dans les

magasins, soit à la livraison des grains, sera incarcéré comme suspect (4 pluviôse an III). - 4. Le même déclare au district de Melun que, depuis trop longtemps, il élude les moyens de fournir du blé ; il sera obligé de prévenir promptement la malveillance (5 pluviôse). - 5-6. Le corps municipal de Melun adresse au district une liste de 55 citoyens, dans lesquels il pourra choisir des commissaires préposés à l'approvisionnement des subsistances (5 pluviôse). - 7. Lettre du représentant Loiseau aux citoyens administrateurs du district de Melun concernant des pétitions des communes de Guignes et de Fontainebleau (7 pluviôse). - 8. Le représentant Loiseau demande l'envoi du tableau de recensement des approvisionnements de la commune de Chailly (8 pluviôse). - 9. Le même écrit à l'administration du district de Melun : « *Il est surprenant qu'étant autorisés à faire les réquisitions nécessaires pour l'approvisionnement des marchés de votre arrondissement, une affluence considérable de citoyens vient me demander du pain ; d'où vient la faute ? Avez-vous requis, ou les cultivateurs requis n'ont-ils pas amené ? Rendez-moi compte sur-le-champ, afin que je rende justice au peuple en punissant les coupables* » (9 pluviôse). - 10-12. Arrêté décidant que les magasins nationaux fourniront des rations complètes en avoine et fourrages pour les chevaux de la gendarmerie du département jusqu'à ce que la Convention nationale ait statué sur le nouveau bâtiment qui devra être accordé à ce corps (11 pluviôse). - 13. Lettre du représentant Loiseau aux citoyens agent national et administrateurs du district de Melun concernant son arrêté du 12 pluviôse (13 pluviôse). - 14. Le Comité de Salut public demande au représentant Loiseau d'envoyer toutes les farines disponibles et ajoute : « *Nous avons vécu jusqu'ici au jour le jour ; nous craignons aujourd'hui pour demain* » (10 pluviôse). - 15. Arrêté portant que le district de Melun formera un tableau indicatif des marchés de son arrondissement, des communes qui devront y trouver leur approvisionnement et de celles qui devront les approvisionner. Une décade à l'avance, les cultivateurs seront requis de porter leurs grains dans les marchés désignés : chaque municipalité des chefs-lieux de canton où se tiennent les marchés recevra un tableau des quantités de grains requis pour l'approvisionnement du marché ainsi que les noms des propriétaires des grains. Les grains requis seront déposés sur les marchés, les citoyens en régleront les prix de gré à gré avec les cultivateurs et les propriétaires. Les citoyens qui achèteraient des grains excédant les besoins de leur consommation seront dénoncés au Comité révolutionnaire. Etc. (12 pluviôse). - 16. Arrêté du représentant Loiseau concernant le même sujet mais pour le district de Provins (16 pluviôse). - 17. Arrêté du même spécifiant que les citoyens, chez lesquels il y a des grains requis ou préachetés pour la commune de Paris, pourront être dégrevés, s'il est établi que la réquisition qui leur est faite excède leurs ressources (18 pluviôse). - 18-19. Le représentant Lequinio soumet à l'agent du district de Melun un arrêté qu'il a pris sur les subsistances dans le district de Chartres ; il lui demande son avis sur les articles applicables au district de Melun (24 pluviôse). - 20-21. Lequinio annonce à l'agent du district de Melun qu'il a changé de département avec son collègue Loiseau : il parcourt les districts qui étaient sous sa surveillance. Il lui

demande de lui envoyer un extrait de tous les arrêtés de son collègue sur les subsistances, à l'auberge de la Galère (24-26 pluviôse).

5 germinal an II-26 pluviôse an III [25/03/1794-14/02/1795]

L 105

Arrêtés et correspondance sur les subsistances. (25 pièces, papier).

1. Lettre des représentants du peuple composant le comité des transports, postes et messageries de la Convention nationale adressée à l'agent national du district de Melun, invitant ce dernier à répondre à différentes questions (1^{er} nivôse an III). - 2. Le représentant Loiseau se plaint au district de Melun du ralentissement des versements de grains, et met en cause leur perfidie : « *Paris a des vivres pour un mois, vous en avez pour six, partageons en frères* » (9 nivôse). - 3. Le district de Melun est autorisé par la commission de commerce et approvisionnement de la République, à mettre en réquisition un ou deux moulins de Corbeil, les glaces ayant suspendu à Melun les moutures, à condition que les moutures destinées aux approvisionnements de Paris n'éprouvent aucun retard (8 nivôse). - 4. Il est notifié au district de Melun que sa réquisition décadaire de 5.000 quintaux de grains n'est point annulée par le décret qui lève le maximum (6 nivôse). - 4 bis. Lettre du représentant Lequinio relative à l'arrestation du sieur Louault (29 pluviôse). - 5-6. Le représentant du peuple Lequinio invite, le 8 ventôse an III, le même district à publier (au nombre de 5.000 exemplaires) la lettre qui lui a été adressée par le Comité de Salut public et conçue en ces termes : « *Il ne faut pas s'effrayer, cher collègue, de ce qui pourrait manquer pour l'avenir ; toutes les ressources sont assurées pour la République entière, mais le temps n'est pas à notre disposition... notre précédente t'aura appris que les besoins, loin de diminuer, étaient devenus plus urgents et tu auras vu quels moyens nous avons cru devoir prendre pour y subvenir. Juge toi-même si nous pouvons céder la moindre partie de nos ressources actuelles.* ». - 7. Pétition du citoyen Dugué, cultivateur de la commune de Ponthierry, au représentant Lequinio, exposant que l'impossibilité seule l'a empêché de fournir pour la dernière décade les 10 quintaux de grains requis. Sur 41 quintaux, qui lui restaient le 8 ventôse, il a délivré aux habitants de sa commune 14 quintaux ; au magasin pour l'approvisionnement de Paris, 10 quintaux ; pour sa consommation personnelle et celle de ses ouvriers, 2 quintaux. Il demande que la confiscation prononcée par le tribunal du district soit levée, attendu qu'on ne peut lui reprocher ni négligence, ni mauvaise volonté (25 ventôse). - 8-9. Certificat de la municipalité de Pringy confirmant les fournitures de grains faites par le susdit aux habitants de la commune. - Le contingent du citoyen Pottier, cultivateur à Bailly-Carrois, qu'il doit verser par décade au marché de Melun, est réduit de 9 à 2 quintaux, sur l'énoncé des motifs qu'il donne de son impossibilité à satisfaire à la réquisition faite (24-29 ventôse). - 10-10 bis. Le citoyen Roch, cultivateur à Fargeau, condamné comme retardataire en livraison de 5 quintaux de blé au marché de Fontainebleau, en appelle à Lequinio et lui communique un certificat de la municipalité de Fargeau établissant qu'il a fourni aux habitants de cette localité des quantités de grains supérieures à sa quote-part (26 ventôse). - 11. Le conseil général de la

commune du Châtelet, en raison de la pénurie de grains où se trouvent ses habitants, demande que, sur l'approvisionnement décadaire destiné au marché de Melun, la commune du Châtelet soit autorisée à prélever chez les cultivateurs du lieu, qu'elle jugera à propos de choisir, la quantité de grains dont elle a besoin journallement, tant pour la consommation des habitants que pour la nourriture des voyageurs. Le représentant Lequinio arrête que la municipalité du Châtelet fournira chaque décade à celle de Melun une liste exacte de tous les citoyens de la commune ne possédant ni grains ni farine, la municipalité de Melun lui procurera l'approvisionnement nécessaire en bons sur les cultivateurs en déduction de leur réquisition pour le marché de Melun (26 ventôse). - 12. Lequinio charge les districts de Melun, Provins et Nemours de nommer des commissaires qui recevront mission « *d'aller opérer un recensement révolutionnaire chez chaque particulier indistinctement de toutes les communes de leur arrondissement dans le délai d'une décade* » (4 germinal). - 13-14. Lequinio écrit au district de Melun que les mesures prises jusqu'à présent ne font rien obtenir des cultivateurs ; il est d'avis de prononcer l'arrestation des coupables et d'employer la plus grande sévérité, en y joignant les mesures de prudence. (Ces derniers mots sont de la main de Lequinio) (5-7 germinal). - 15. Le représentant enjoint au district de Melun de créer dans les communes de Melun et de Fontainebleau une garde destinée à faciliter l'arrivage des subsistances : elle sera formée des citoyens de la garde nationale les plus propres par leur courage et leur prudence à ce genre de service ; une indemnité de 100 sols par jour sera donnée à chaque citoyen qui en fera partie. En outre, le bataillon de Franciade, actuellement en station à Fontainebleau, se rendra à Melun ; toute la cavalerie dispersée chez les cultivateurs sera distribuée en fortes patrouilles, propres à parcourir rapidement les communes et à en imposer aux malveillants qui tenteraient, de faire par la force des enlèvements illégaux. Mesures à prendre pour le battage des grains (12 germinal). - 16. Lettre du représentant Lequinio aux administrateurs du district de Melun relative à la mise à disposition audit district de douze hommes à cheval stationnés au dépôt de remonte de Fontainebleau (13 germinal). - 17. Saisie de 6 quintaux d'orge chez le citoyen Du Val, tanneur, à Melun (19 germinal). - 18. Ordre de Lequinio de mettre en réquisition tout l'orge se trouvant en dépôt chez les tanneurs (18 germinal). - 19. Lequinio somme le district de Melun de diviser la force armée en pelotons et de faire enlever les grains chez les cultivateurs qui en sont le plus fournis et de les faire battre, s'ils sont en gerbes, dans les églises. « *Le salut de la République tient à cet objet, vos administrés obéiront bon gré mal gré si vous voulez vraiment qu'ils le fassent et vous en êtes responsables* » (21 germinal). - 20. Ordre du même de mettre en réquisition toutes les avoines disponibles (21 germinal). - 21. Le citoyen Lafon, lieutenant des brigades de gendarmerie, expose qu'il n'a plus de vivres ni de fourrages pour ses hommes (22 germinal). - 22. Lequinio requiert le district de Melun de lui faire passer le recensement des grains de Brie-sur-Hyères et l'état de la population (25 germinal). - 23. Le même se plaint que le district de Melun ne le tienne pas au courant des opérations de versements de grains dans le magasin de la ville de Paris ; il ajoute qu'une troupe de 11 dragons vit

dans l'oisiveté à Melun et qu'il faut l'employer à l'enlèvement des grains (24 germinal).

1^{er} nivôse an III-24 germinal an III [21/12/1794-13/04/1795]

L 172

Arrêtés et actes des représentants en mission. (9 pièces, papier).

1. Pierre Dubouchet et Nicolas Maure, représentants envoyés dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret, requièrent les administrateurs du département de Seine-et-Marne de procéder sans retard à la réquisition de 4 quintaux de blé par charrue en indiquant aux intéressés les lieux de livraison (20 août 1793). - 3. P. Dubouchet arrête que les administrateurs du département procéderont à une nouvelle réquisition de 8 quintaux de grains par charrue (17 septembre 1793). - 4. Adresse du représentant Du Bouchet aux citoyens du département : « Français, vous êtes debout et vos ennemis seront terrassés ; les tyrans vont connaître votre puissance et leur faiblesse. Ils vont expier leurs crimes, leur cruauté, leurs brigandages. Le peuple français est debout ; il va combattre en masse pour la défense de ses foyers, pour le maintien de ses droits, de sa liberté, de son gouvernement... Jeunes citoyens, qu'un saint enthousiasme relève vos courages ; déjà vos compagnons d'armes vous ont ouvert la carrière de la gloire ; les campagnes de la Flandre maritime fument encore du sang de nos éternels ennemis... », Etc. (septembre 1793). - 5. Rapport de P. Dubouchet à la Convention nationale exposant les mesures qu'il a prises pour développer dans le département de Seine-et-Marne l'esprit révolutionnaire (arrestations de suspects, épurations, contributions sur les riches, création de sociétés populaires, etc.), organiser les subsistances et accélérer la rentrée des impôts ; il proteste contre l'envoi en Seine-et-Marne de Rousselin, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif (15 octobre 1793). - 6. Adresse des représentants du peuple Maure et Dubouchet à leurs concitoyens [1793]. - 7. Arrêté du représentant Maure relatif à l'insurrection dans le district de Rozay du 24 frimaire (28 ventôse an II). - 9. Arrêté de Guillemardet, représentant délégué dans les départements de Seine-et-Marne, Yonne et Nièvre, portant destitution et arrestation de Bredillard, membre du conseil général de la commune de Moret, accusé d'avoir voulu exciter des troubles et réveiller le fanatisme (20 frimaire an III). - 10. Autre arrêté du même, ordonnant qu'en considération de la pétition des habitants de Moret en faveur de Bredillard, il sera sur le champ mis en liberté mais demeurera destitué (27 frimaire an III). - 11. Arrêté du représentant du peuple Garnier de Saintes, en mission dans les départements environnants Paris, concernant notamment les ventes nocturnes et clandestines dans le district de Rozay (3 floréal an III).

20/08/1793-3 floréal an III [22/04/1795]

L 172-3

8. Arrêté de Robin, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, de l'Oise, l'Yonne, le Loiret, la Nièvre, la Marne, l'Aube, l'Aisne, la Haute-Marne, et d'autres environnants, aux administrateurs et administrés de ces départements, relatif à l'application du décret de la Convention nationale du 15 floréal an III, et de l'arrêté du Comité de Salut public, des 18 floréal et 2 fructidor an III, concernant la

réquisition des ouvriers employés ordinairement à l'exploitation des bois, ceux employés aux flottages à bûches perdues et en trains, les Mariniers et autres ouvriers de bois et rivière, les voituriers travaillant habituellement à la vidange des ventes. (2 placards).

14 brumaire an III [04/11/1794]

L 172-4¹⁵ 2. Proclamation du représentant du peuple P. Dubouchet, envoyé par la Convention nationale dans le département de Seine-et-Marne et autres adjacents, incitant les citoyens aisés à secourir les veuves et orphelins des braves défenseurs de la patrie. (2 placards).

15/09/1793

¹⁵ Voir aussi les cotes L 1284 (équivalent pour le district de Meaux) et L 1330.

Administration générale du département

Création et divisions administratives du département

- L 228 Partie de la carte de Cassini sur laquelle ont été tracées les limites indiquées au procès-verbal de démarcation des limites et des divisions en districts et cantons du département de la Brie et du Gâtinais (Seine-et-Marne) ; signé par les députés de Meaux, Melun, Provins, Nemours et Sézanne (février 1790). (*Rouleau, 1 pièce, papier, collée sur toile*).

1790

Département

- L 133 Divisions administratives du département. - Lettres patentes du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale pour la constitution des Assemblées primaires et des Assemblées administratives (janvier 1790), décret de la Convention nationale portant que la commune de La Chapelle-la-Reine s'appellera à l'avenir La Chapelle-l'Égalité (8 août 1793), décret de la Convention nationale qui change le nom de La Ferté-sous-Jouarre en celui de La Ferté-sur-Marne (14 brumaire an II), extrait du procès-verbal de la Convention nationale qui confirme l'arrêté du département du 6 février 1793 concernant la commune de Signet (27 juin 1793), loi concernant la division du territoire de la République et l'administration (28 pluviôse an VIII). (*5 cahiers ou pièces*).

15/01/1790-28 pluviôse an VIII [17/02/1800]

- L 134 Procès-verbal de démarcation des limites et de division en districts et cantons du département de la Brie et du Gâtinois¹⁷. - Liste alphabétique des municipalités du département avec indication de l'arrondissement auquel elles sont rattachées. - Liste alphabétique des municipalités avec l'indication de l'ancienne division par élections. - État par ordre alphabétique des communes, par division de cantons (Constitution de l'an III) ; les lieux des postes y sont mentionnés. (*4 cahiers, papier ; 1 pièce, papier*).

1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

- L 135 Fixation de limite entre la Seine-et-Marne et les départements limitrophes. - Correspondance au sujet de l'affectation du hameau de Montméliant, attribué définitivement à Mortefontaine. - Délimitation des territoires de Moussy-le-Neuf (Seine-et-Marne) ; de Chaintreaux et de

¹⁷ Ce document porte la signature des députés des bailliages de Soissons, Château-Thierry et Sézanne. Les députés signataires décident que la division des cantons n'est que provisoire, en ce qui concerne le district de Melun.

Dordives. - Extrait d'un projet d'une nouvelle circonscription du département du Loiret. (67 pièces, 1 plan).

1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 135-1 Plan figuré du cours de la limite entre les communes de Tousson, Oncy et Buno ; dans les bois du citoyen Duleau Dallemans, dressé en exécution des arrêtés du département de Seine-et-Marne du 25 floréal an V et du département de Seine-et-Oise du 19 prairial an V.

An V [22/09/1796-22/09/1797]

L 135-2 Plan topographique de la terre et seigneurie de Vémars (Seine-et-Oise).

Sans date

L 136 État des paroisses retirées des élections voisines pour être annexées au département de Seine-et-Marne ; élection de Corbeil, 58 paroisses ; élection de Nogent, 19 ; élection de Paris, 58 ; élection de Sens, 4. - Lettre de l'Administration au sujet de la fixation des contributions des paroisses annexées. (11 pièces, papier).

1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 1860 Projet d'établissement d'un département dénommé "Marne inférieure" : correspondance avec le Ministre de l'Intérieur, copie du mémoire de projet.

Messidor an IV-vendémiaire an V [19/06/1796-21/10/1796]

Districts

L 229 Création, modifications, etc. (25 pièces, papier).

1. Extrait du procès-verbal de la réunion des députés des communes, villes, bourgs et paroisses devant constituer le département de Seine-et-Marne, laquelle réunion a pour objet de procéder à la division du département en districts. A l'unanimité et sans débats, l'Assemblée arrête que les villes de Melun, Meaux, Provins et Nemours doivent être chefs-lieux de districts. Les villes de Coulommiers et de Rozay, réclamant chacune un district, il ne leur en est accordé qu'un, dont le chef-lieu sera à Rozay. Les mêmes difficultés s'étant élevées pour Montereau et Moret, il est décidé à l'unanimité qu'il n'y aura qu'un district pour ces deux villes ; Montereau aura le directoire et Moret la juridiction. L'assemblée écarte ensuite les prétentions des villes de Tournan et de Brie-Comte-Robert, et s'en remet aux députés directs du soin de fixer les limites des six districts dont elle propose la création (22 janvier 1790). - 2. Extrait d'une délibération de la municipalité de Montereau-Faut-Yonne, approuvant les termes du mémoire relatif à la demande de création d'un district dont le chef-lieu serait Montereau, et arrêtant que ce mémoire transcrit sous forme de délibération sera présenté au directoire du département de Seine-et-Marne par une députation spéciale (8 septembre 1790). - 3. Extrait d'une délibération de la municipalité de Montereau formant

mémoire justificatif des prétentions de la ville de Montereau à obtenir un district dont elle n'a été privée que par un désaveu des principes de l'Assemblée constituante. Le nombre des districts serait ainsi porté à six, et il conviendrait, de plus, de distraire du département d'Auxerre, la petite ville de Villeneuve-la-Guyard (19 septembre 1790). - 5. Extrait d'une délibération de l'assemblée municipale de Villeneuve-la-Guyard. L'assemblée, considérant qu'il y aurait pour la ville des avantages à faire partie d'un district dont le chef-lieu serait Montereau, arrête de n'y point faire opposition, sous réserve qu'elle demeurera chef-lieu de canton (10 octobre 1790). - 6. Le maire de Montereau envoie au département (?) les pièces concernant la demande de création d'un nouveau district à Montereau. Même si, comme il en est question, on songe à en réduire le nombre plutôt qu'à l'augmenter, la nouvelle division ne peut manquer d'être plus juste et plus convenable (22 octobre 1790). - 7. Demande de la commune de Quiers-en-Brie tendant à être distraite du district de Melun pour être réunie à celui de Rozay (18 septembre 1790). - 8. Double de la demande précédente (25 septembre 1790). - (Au dos). Avis défavorable du district de Rozay (17 octobre 1790). - 9-10. Avis du district de Melun sur la demande de la commune de Quiers. Envoi au département (5 novembre 1790). - 12. Le directoire du district de Rozay, frappé de l'inégalité qui s'est trouvée entre le nombre des électeurs des divers districts et qui frappe particulièrement celui de Rozay, demande au directoire du département de rétablir l'égalité en séparant du district de Meaux, et en annexant à celui de Rozay 18 paroisses des cantons de la Ferté-sous-Jouarre et de Crécy (29 octobre 1790). - 12. Mémoire des officiers municipaux de la ville de Melun aux administrateurs du département de Seine-et-Marne contre un projet qu'ils ont appris avoir été présenté à l'assemblée générale pour ôter aux villes de Melun et de Nemours leur chef-lieu de district et en placer un à Fontainebleau (s.d.). - 13. Considérations des officiers municipaux de Melun sur le même sujet (s.d.). - 14. Lettre d'envoi au département du mémoire précédent (5 novembre 1790). - 15-16. Addition au mémoire des officiers municipaux de Melun sur la nécessité de conserver le district en cette ville et sur les inconvénients d'en placer un à Fontainebleau (s.d.). - Lettre d'envoi du mémoire supplémentaire au département (6 novembre 1790). - 17. Les membres du directoire de district de Nemours informent le département qu'ils ont entendu parler d'un projet de création de district dont le chef-lieu serait à Fontainebleau et dont l'arrondissement serait pris sur celui des districts de Nemours et de Melun ; les populations sont inquiètes ; ils demandent d'être mis à même de les rassurer (8 novembre 1790). - 18-26. Projet de suppression du district de Rozay. Protestations des communes des Chapelle-Bourbon, Crèvecœur, Fontenay, La Houssaye, Lumigny, Marles, Rebais, Vilbert, Villeneuve-le-Comte (13-16 novembre 1790).

1790

L 229-1 Plan topographique d'un district projeté dont le chef lieu est Montereau.

1790

Cantons

- L 230 Demandes de création, modifications de limites, etc. (55 pièces, papier).
1. Extrait d'une délibération de la commune de Saint-Méry-en-Brie demandant que Saint-Méry soit distrait du canton de Mormant et rattaché à un nouveau canton qu'il conviendrait d'établir à Blandy (20 juin 1790).
 - 2-3. Double de la délibération précédente.
 - 4. Extrait d'une délibération des officiers municipaux de Moisenay approuvant le mémoire de la commune de Blandy, en date du 30 juin, qui tend à faire ériger cette commune en chef-lieu de canton (1^{er} juillet 1790).
 - 5. Mémoire de la commune de Blandy pour justifier sa demande d'érection en chef-lieu de canton (25 juillet 1790).
 - 6. Double du mémoire précédent.
 - 7. La municipalité de Blandy aux administrateurs du département : elle appelle de nouveau leur attention sur le mémoire qu'elle leur a adressé (s.d.).
 - 8. Extrait d'une délibération municipale de Courtry : la commune demande à être distraite du canton du Châtelet pour être rattachée au canton dont la création est demandée à Blandy (3 août 1790).
 - 9. Minute d'une délibération du département portant que le procureur général syndic informera la municipalité de Courtry que son vœu est pris en grande considération et que, le moment venu, le département proposera à l'Assemblée nationale ce qu'il appartiendra (s.d.).
 - 10. Minute d'une lettre adressée par le Procureur général syndic aux officiers municipaux de Blandy pour les informer que le directoire du département prendra en considération leurs observations lorsqu'il s'occupera des changements que l'expérience aura fait reconnaître utiles. Pour ce qui est de l'établissement d'un juge de paix, il ne relève que de l'Assemblée nationale (13 août 1790).
 - 11. Le Conseil général de la commune de Champeaux demande qu'il soit constitué un nouveau canton ayant son chef-lieu à Blandy (8 octobre 1790).
 - 12. Pétition des habitants du bourg de Champeaux aux administrateurs du district de Melun pour les prier d'établir un canton à Champeaux (24 (?) octobre 1790).
 - 13. Autre pétition des mêmes sur le même sujet, (non signée) (s.d.).
 - 14. Plan destiné à montrer « que Champeaux est le seul endroit où la distance proportionnelle soit établie avec les cantons de Melun, de Chaumes et du Châtelet », et que sa demande en érection en chef-lieu de canton est justifiée (s.d.).
 - 15-17. Mémoires et plans sur le même sujet (octobre 1790).
 - 18. Délibération de la municipalité de Fouju pour demander l'établissement d'un canton à Champeaux (31 octobre 1790).
 - 19. Délibération du conseil général de la commune de Saint-Méry ; il se prononce pour le rattachement à Champeaux ; à défaut pour Blandy, mais ne veut en aucun cas du rattachement à La Chapelle-Gauthier (1^{er} novembre 1790).
 - 20-22. Pétitions et mémoires des habitants de la commune de La Chapelle-Gauthier au directoire de district de Melun en vue d'obtenir la création d'un nouveau canton dont La Chapelle-Gauthier serait le chef-lieu (octobre 1790).
 - 23. La municipalité de Bombon proteste auprès du département contre le projet d'établir un canton à La Chapelle-Gauthier, demande à être maintenue dans le canton de Mormant, ou, en cas d'impossibilité, soit à devenir chef-lieu de canton, soit à être rattachée à Blandy (1^{er} octobre 1790).
 - 24. Mémoire de la commune de La Chapelle-Gauthier au directoire du département pour

réfuter celui de la municipalité de Bombon (s.d.). - 25-29. Lettres ou délibérations des communes de Bréau, Saint-Ouen, Fontenailles, Châtillon, qui manifestent leur désir ou leur satisfaction de faire partie du nouveau canton de La Chapelle-Gauthier (10-16 octobre 1790). - 30. Lettre et délibération de la municipalité de Mormant qui combat les prétentions des communes de Blandy, Champeaux et La Chapelle-Gauthier à être érigées en chefs-lieux de cantons et demande le maintien du statu quo (4 octobre 1790). - 31. Les citoyens actifs du canton de Vert-Saint-Denis, demandent à l'administration de district que sans qu'il soit rien modifié à la circonscription de leur canton, les assemblées primaires se tiennent successivement dans chacune des paroisses du canton (octobre 1790). - 32. Délibération de la municipalité de Brie-Comte-Robert tendant à ce qu'il ne soit apporté aucune diminution dans l'étendue actuelle du canton de Brie (26 septembre 1790). - 33. La municipalité de Lieusaint demande aux administrateurs du district de Melun que Lieusaint soit séparé du canton Brie-Comte-Robert et rattaché à celui de Vert-Saint-Denis (25 octobre 1790). - 34. Mémoire de la ville de Tournan aux administrateurs du département pour combattre la prétention de la commune d'Ozouer-le-Voulgis à être rattachée au canton de Chaumes et demander que les communes de Marles, Neufmoutiers, La Houssaye, et Les Chapelles-Bourbons, qui ont été laissées en dehors du canton de Tournan, auquel elles appartiennent naturellement, lui soient réunies (septembre 1790). - 35. Délibération de la municipalité d'Ozouer-le-Voulgis, portant que les administrateurs du département et du district seront priés par une délégation spéciale d'établir un chef-lieu de canton à Ozouer-le-Voulgis (7 novembre 1790). - 36. Extrait d'une délibération du conseil du département concernant le mémoire présenté par diverses communes du canton de Chaumes pour obtenir qu'il soit créé un chef-lieu de canton à Guignes ; le conseil ajourne la détermination de tous les cantons jusqu'à la confection du travail qu'il se réserve de faire tant sur la démarcation des limites du département que sur l'étendue définitive des districts qui le composent, arrête que provisoirement la prochaine assemblée primaire du canton de Chaumes sera divisée en deux sections, dont l'une se tiendra à Chaumes et l'autre à Guignes (8 novembre 1790). - 37. Extrait d'une délibération du conseil du département ajournant jusqu'à sa prochaine session une motion qui tend à adresser à l'Assemblée nationale une pétition pour qu'elle décrète que seules les villes de moins de 2.000 âmes pourront former à elles seules une ou plusieurs assemblées primaires (8 novembre 1790). - 38. Extrait de la délibération du 8 novembre. - Extrait de la délibération du 30 novembre¹⁸. - 39. Extrait d'une délibération du conseil général du département qui annule les opérations électorales du 21 novembre ayant pour but l'élection du juge de paix du canton de Chaumes, pour le motif que sur les onze communes rurales du canton qui, aux termes de l'arrêté du 8 novembre 1790, devaient se réunir à Guignes, la ville de Chaumes formant à elle seule une section, les citoyens actifs des communes de Verneuil, Argentières, Courtomer et Beauvoir ont cru devoir se rendre à Chaumes après convocation des officiers municipaux de cette ville ; en

¹⁸ Voir pièce n° 41.

outré, le maire et le président de la section de Chaumes seront tenus de venir rendre compte de leur conduite dans la huitaine à la barre de l'assemblée du département (30 novembre 1790). - 40. Projet de la nouvelle formation des cantons du district de Melun (sans signature, sans date). - 41-42. Extrait d'une délibération de l'assemblée directoriale du district de Melun relative à diverses demandes formées par des communes du district qui voudraient voir modifier les circonscriptions de cantons arrêtées par l'Assemblée nationale ; le directoire est d'avis de maintenir la composition des cantons telle qu'elle existe et de convoquer les communes le plus tôt possible pour la nomination des juges de paix (31 octobre 1790). - Le procureur-syndic du district de Melun envoie la délibération précédente au procureur général du département, en émettant le vœu que le conseil général la fasse sienne (5 novembre 1790). - 43. Extrait d'une délibération du conseil général du département : le conseil, saisi d'une requête de la ville de Chaumes tendant à ce que le département rétablisse l'unité du canton détruite en 1790 par la création de la section de Guignes, arrête que les gardes nationales se rassembleront au chef-lieu de canton, c'est-à-dire à Chaumes, et pour le surplus, ajourne sa décision au 20 août (17 août 1790). - 44. Le procureur général du département communique au procureur-syndic du district de Melun un mémoire des officiers municipaux de Chaumes tendant au rétablissement du canton de Chaumes tel qu'il avait été constitué primitivement (18 août 1792). - 45. Délibération du conseil général du département invitant les citoyens des communes rurales du canton de Chaumes à se réunir pour la tenue des assemblées primaires en vue de l'élection de la Convention nationale, conformément « à l'usage généralement observé » (20 août 1792). - 46. Les officiers municipaux de Chaumes demandent s'ils doivent attendre pour procéder à l'élection du juge de paix que le comité de division de la Convention nationale ait statué sur le conflit qui divise Guignes et Chaumes au sujet du sectionnement du canton (5 décembre 1792). - 47. Extrait d'une délibération du directoire du district de Melun arrêtant que les communes du canton environnant Melun se réuniront tant pour la formation de la garde nationale que pour la tenue des assemblées primaires à Melun même, et ce jusqu'à ce qu'elles aient exprimé leur vœu relativement à la fixation du chef-lieu de canton (17 août 1792). - 48. Autre extrait exprimant l'avis qu'il y a lieu pour le département d'homologuer la délibération de l'assemblée primaire du canton environnant Melun portant que le village de Maincy serait chef-lieu de canton, et que les assemblées alterneraient entre les différentes communes (18 février 1793). - 49. Lettre d'envoi de la délibération précédente au procureur général syndic du département (22 février 1793). - 50. Minute d'un arrêté du directoire du département portant que le chef-lieu du canton du ci-devant canton de Réau sera conservé provisoirement à Maincy. A la prochaine tenue des assemblées primaires, il sera statué définitivement (8 avril). - 51. Ordre d'alternat des communes du canton de Réau pour la tenue des assemblées primaires¹⁹ (s.d.). - 52. Le Ministre de l'intérieur invite l'administration centrale de

¹⁹ Maincy avait été choisi comme chef-lieu lors de l'élection du juge de paix, le 3 décembre 1792.

Seine-et-Marne à joindre à sa demande de translation du chef-lieu du canton rural de Fontainebleau à Thomery : 1° l'avis de l'administration municipale ; 2° le plan visuel du canton ; 3° l'indication des dépenses de premier établissement (17 nivôse an VII). - 53-55. Lettre de l'administration de département, délibération de l'administration du canton rural de Fontainebleau, devis des travaux à effectuer dans la ci-devant église de Thomery, le tout au sujet du transfèrement à Thomery du chef-lieu du canton rural de Fontainebleau (14 ventôse-15 germinal an VII).

1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 231

Modifications dans les limites des cantons par distractions et rattachements de communes. (47 pièces, papier).

1. Les habitants de la commune de Courchamp, canton de Jouy-le-Châtel, demandent au Conseil des Cinq-Cents le rattachement de leur commune au canton rural de Provins : les trois grandes lieues qui séparent Courchamp de Jouy-le-Châtel ne permettent pas à l'agent municipal d'aller et revenir dans la même journée lorsqu'il va assister aux séances de l'administration municipale (s.d). - 2-4. Correspondance administrative concernant l'instruction de la demande de la commune de Courchamp (16 brumaire-14 pluviôse an VII). - 5-6. Dossier relatif à la pétition de la commune de Fay-Lavau, canton de Château-Landon, tendant à être réunie au canton de Nemours (thermidor an VII). - 7-8. Pétition, émanant de certains habitants de la commune de Nanteuil-sur-Marne, canton de la Ferté-sous-Jouarre, et minute d'arrêté du département (pluviôse an VIII). - 9-10. Demande des habitants de la commune de Neufmoutiers, canton de Faremoutiers, pour être rattachés au canton de Tournan, en raison de l'éloignement de leur chef-lieu actuel et de l'incommodité qui en résulte pour leur agent municipal lorsqu'il y a lieu d'assister aux assemblées primaires et communales (an V). Lettre du département aux administrations municipales de Tournan et de Faremoutiers pour leur communiquer la pétition des habitants de Neufmoutiers (minute) (17 pluviôse an V). - 11-12. L'administration municipale de Tournan émet un avis favorable à la pétition de la commune de Neufmoutiers (24 pluviôse an V). - Lettre d'envoi au département (25 pluviôse an V). - 13. Le commissaire du directoire exécutif près le département invite le commissaire près l'administration municipale de Faremoutiers à requérir ladite administration de délibérer sur la pétition de la commune de Neufmoutiers qui lui a été renvoyée pour avis (minute) (6 thermidor an V). - (En marge). Minute d'un arrêté de l'administration de département par lequel elle émet l'avis que la commune de Neufmoutiers soit rattachée au canton de Tournan à compter du 1^{er} vendémiaire an VII, et arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les autres propositions concernant les communes de Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Maisoncelles, Pommeuse et Saint-Augustin, en raison du silence des communautés intéressées (8 fructidor an V). - 14. Extrait des délibérations de l'administration municipale de Faremoutiers approuvant les propositions de

changement de canton relatives aux communes sus-indiquées (19 thermidor an V). - 15-16. Autres pièces sur le même sujet. Transmission du dossier au Ministre de l'intérieur (20 thermidor-17 fructidor an V). - 17. Le Ministre de l'intérieur informe l'administration centrale de Seine-et-Marne que le dossier de la commune de Faremoutiers a été communiqué au Directoire exécutif et qu'il fera sans doute l'objet d'un message au Conseil des Cinq-Cents. (5^e jour complémentaire an V). - 18. La commune de La Rochette demande à être détachée du canton de Boissise-la-Bertrand pour être réunie au canton de Perthes (s.d.). - 19-20. Pétition adressée au département par les habitants de la commune de Saint-Sauveur-les-Bray en vue d'être disjointes du canton de Donnemarie pour être réunies à celui de Bray dont le chef-lieu est beaucoup plus rapproché. - Lettre d'envoi de l'agent municipal au président de l'administration de département (10 fructidor an VI). - 21-28. Dossier concernant une demande des habitants de Tigeaux, canton de Faremoutiers, qui désirent voir annexer leur commune au canton de Crécy. - 21. Chemise de l'époque portant une brève analyse du dossier (an V). - 22. Pétition des habitants de la commune de Tigeaux à l'administration centrale de département pour demander leur annexion au canton de Crécy dont le chef-lieu est beaucoup plus rapproché de Tigeaux que Faremoutiers (17 frimaire an IV). - 23-24. Copies de la pétition précédente. - 25-27. L'administration de département renvoie pour avis aux administrations municipales de Crécy et Faremoutiers la pétition des habitants de Tigeaux (minute) (17 pluviôse an V). - Retour de ladite au département (21 pluviôse an V). - Le département réclame le dossier de la commune de Tigeaux à l'administration municipale de Crécy (16 thermidor an V). - 28. Extrait d'une délibération de l'administration municipale de Faremoutiers arrêtant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande de la commune de Tigeaux (19 thermidor an V). - 29-47. Dossier concernant la distraction de la commune d'Isles-les-Villenoy du canton de Crécy et celle de Trilbardou et de Vignely du canton de Claye, pour être réunies toutes trois au canton rural de Meaux. - 29. Chemise de l'époque portant une brève analyse du dossier. - 30 Les habitants de Trilbardou et de Vignely demandent aux représentants au Conseil des Cinq-Cents d'ordonner que leurs communes seront séparées du canton de Claye et annexées à celui de Meaux : tous leurs intérêts sont en cette ville, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ; d'autre part, alors qu'ils ne sont qu'à une lieue de Meaux, plus de trois lieues les séparent de Claye, sans compter l'obstacle que constitue la rivière de Marne (4 prairial an V). - 31-32. Échange de lettres entre l'administration du département de Seine-et-Marne et les représentants du peuple pour le département au sujet des pétitions formées par les communes d'Isles-les-Villenoy, Trilbardou et Vignely. Les administrateurs répondent qu'ils n'attendent plus pour faire connaître leur avis que les observations des administrations municipales intéressées (15-23 messidor an V). - 33. Extrait d'une délibération de l'administration municipale de Claye donnant avis défavorable à la pétition des habitants de Trilbardou et Vignely : leurs chiffres concernant les distances sont faux, et, d'autre part, l'intérêt qu'ils ont à faire partie du canton de Meaux ne justifie pas

un démembrement éventuel de celui de Claye (5 thermidor an V). - 34. Pétition des habitants d'Isles-les-Villenoy aux représentants du département au Conseil des Cinq-Cents en vue d'obtenir leur rattachement au canton de Meaux²⁰ (4 prairial an V). - 35. Copie de la pétition précédente. - 36. Extrait d'une délibération de l'administration municipale de Crécy, donnant un avis favorable à la demande de la commune d'Isles-les-Villenoy et ensemble à celle de Tigeaux qui a sollicité son rattachement au canton de Crécy (26 messidor an V). - (En Minute d'une délibération du département par laquelle il émet un avis favorable à l'annexion d'Isles-les-Villenoy au canton de Meaux (s.d.). - 37. Lettre d'envoi au département de la délibération ci-dessus de l'administration municipale de Crécy (2 thermidor an V). - 38. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne communiquent à la députation du département la pétition d'Isles-les-Villenoy avec l'avis du canton de Crécy (minute) (14 thermidor an V). - 39-40. Correspondance entre l'administration centrale de Seine-et-Marne et le Ministre de l'intérieur au sujet des pétitions des communes de Trilbardou et de Vignely (30 prairial-11 messidor an V). - 41 43. Communication du dossier des communes de Trilbardou et de Vignely au service des Ponts et Chaussées pour mesurage de la distance qui sépare ces communes de leur chef-lieu de canton. Procès-verbal et certificat fournis par Dangy ingénieur des Ponts et Chaussées de Meaux (6 thermidor an V-13 vendémiaire an VI). - 44. Minute d'une délibération de l'administration de département, qui passe à l'ordre du jour sur la demande formée par les habitants de Trilbardou (29 brumaire an V) (sic). - 45. Minute d'une note du département relative aux pétitions en changement de canton présentées naguère par les communes d'Isles-les-Villenoy, Trilbardou et Vignely : dans le travail préliminaire que le département avait fait alors sur la nouvelle organisation des cantons, il avait donné satisfaction aux demandes des trois communes susvisées (an VII). - 46. Le président de l'administration centrale de Seine-et-Marne adresse au Ministre de l'Intérieur les pétitions des communes d'Isles-les-Villenoy, Trilbardou et Vignely pour être réunies au canton rural de Meaux ; l'administration est d'avis que l'intérêt public et l'intérêt particulier des communes réclament cette réunion (minute) (27 messidor an VII). - 47. Accusé de réception du Ministre : il propose au Directoire de soumettre le dossier au Conseil des Cinq-Cents (26 messidor an VII).

An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]

L 232 Projet de réduction du nombre des cantons. (9 pièces, papier).

1. Circulaire du Ministre de l'Intérieur aux administrations centrales des départements : le Directoire exécutif ayant décidé de présenter au Corps législatif un projet général de réduction du nombre des cantons, le Ministre invite les administrations de département à lui faire parvenir un plan de la division actuelle et un autre de la division projetée avec leur avis motivé ; elles ne devront s'inspirer que du bien public, tout en se tenant dans les bornes fixées par la loi (7 frimaire an VI). - 2. Tableau alphabétique des 562 communes du département avec indication du

²⁰ La pétition d'Isles-les-Villenoy est, pour ainsi dire, copiée sur celle de Trilbardou et Vignely.

canton dont ces communes ont fait partie jusqu'alors et de celui auquel le département propose de les rattacher (s.d.). - 3. Tableau des communes du département réparties par cantons suivant la nouvelle division projetée, avec indication du canton auquel elles ont appartenu jusque-là (s.d.). - 4. Tableau alphabétique des communes du département avec indication du canton dont elles font actuellement partie (s.d.). - 5-6. Observations présentées aux administrateurs du département par Gilbert, homme de loi à Melun, sur la réduction des cantons dans le ci-devant district de Melun (s.d.). - Accusé de réception par le département (23 fructidor an VI). - 7. Mémoire de l'administration municipale de Château-Landon à l'administration centrale du département pour protester contre les prétentions de Souppes à devenir chef-lieu du canton et exposer les raisons nombreuses qui militent en faveur du statu quo (18 nivôse an VI.). - 8. Extrait des délibérations de l'administration municipale de Lizy-sur-Ourcq : elle émet le vœu que, dans le cas où les cantons de Lizy et de Crouy seraient réunis, le chef-lieu commun soit Lizy, en raison de sa situation qui est plus centrale, et aussi de l'importance des ports de Lizy et de Mary, dont les dépôts considérables de marchandises destinées à l'approvisionnement de Paris exigent une surveillance active des autorités (20 brumaire an VII). - 9. Pétition adressée à l'administration centrale du département par divers agents municipaux des cantons de Voulx et d'Égreville en vue de fixer Lorrez le chef-lieu du nouveau canton qui pourrait être formé par la réunion des deux cantons susdits (s.d.).

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

Communes

L 233 Limites, dénominations, etc. (48 pièces, papier).

1-5. Limites entre la commune du Châtelet-en-Brie et celle de Sivry. - 1. Réclamation du duc de Choiseul-Praslin qui, en raison des difficultés existantes entre les communes du Châtelet et de Sivry, touchant l'étendue de leur territoire, se trouve imposé dans l'une et l'autre pour les mêmes biens (1791). - 2. Minute d'une note administrative sur le mémoire précédent. Le bureau des subsistances est invité à prendre un arrêté nommant un commissaire qui, conjointement avec les communes, fixera la ligne de démarcation (1791). - 3. Extrait d'une délibération de la municipalité du Châtelet priant les administrateurs du district de désigner un nouveau commissaire pour arrêter les limites des trois communes du Châtelet, de Sivry et de Fontaine-le-Port vers le Buisson de Massouris, l'assiette de la contribution foncière et mobilière ne pouvant être arrêtée tant que cette opération n'est pas terminée (19 août 1791). - 4-5. Pièces et observations produites par la commune du Châtelet au sujet de ses limites avec les communes voisines (1785²¹-1791). - 6-22. Limites entre les communes de Maincy, Voisenon et Rubelles. - 6. Mémoire de la municipalité de Rubelles au district de Melun au sujet des

²¹ Il s'agit ici de la date du contenu des documents et non de la date de leur production.

anticipations qui auraient été faites sur son territoire par les communes de Voisenon et de Maincy, par suite de la cession au seigneur de Vaux-Villars d'un fief, sis en la paroisse de Rubelles, que possédaient naguère les moines de Saint-Victor de Sens (29 août 1790). - 7-8. Certificats de la municipalité de Maincy, délivrés à cause de réclamations pour doubles emplois en matière de contributions, attestant que les Chantibouts et la Folie ont toujours été de la paroisse de Maincy (7-20 janvier 1791). - 9-10. Certificats délivrés par le curé de Rubelles, attestant qu'il a toujours perçu la dîme sur les propriétaires des Chantibouts, la Folie et partie des Mouchavoir, comme faisant partie de la paroisse de Rubelles (28 janvier-6 février 1791). - 11. Le corps municipal de Rubelles et les commissaires spécialement nommés demandent au département de désigner le sieur Jollain, ancien géographe de l'intendance, en qualité de commissaire pour procéder à la fixation des limites de Rubelles, à l'égard des communes de Voisenon et de Maincy : la question essentielle est de savoir si ce sont les anciennes dîmes qui font les limites ou si ce sont les seigneuries. - Le département renvoie pour avis au district (9 février 1791). - 12. La municipalité de Rubelles déclare qu'aucune décision n'ayant été prise au sujet de ses limites avec les communes voisines, il ne lui est pas possible de répartir la contribution foncière et mobilière, fixée à 5.687 livres, sur le territoire restreint auquel lesdites communes prétendent la réduire (11 novembre 1791). Note de Jollain, commissaire du 2^e canton, mettant en lumière la mauvaise volonté des communes de Voisenon et de Maincy, en ce qui concerne la fixation de leurs limites vers Rubelles, et demandant à l'administration d'ordonner que le territoire de cette commune restera tel qu'il était auparavant (11 décembre 1791). - 13-14. Nouvelles réclamations de la commune de Rubelles (12 février-9 mai 1792). - 15. Lettre de la municipalité de Rubelles proposant que, vu le refus de la commune de Voisenon d'accepter les limites arrêtées par les commissaires du district, les deux communes n'en fassent plus qu'une, ce qui permettra d'établir un rôle commun (21 mai 1793). - 16. La municipalité de Voisenon informe le représentant du peuple Maure que la commune de Rubelles lui réclame le paiement de contributions qui ont déjà été acquittées par Voisenon : cela tient à la contestation de limites existant entre les deux communes (14 pluviôse an II). - (En marge). Maure a chargé le département de prononcer sur cette contestation. - 17. Lettre de l'agent national de Voisenon au district de Melun sur le même sujet (16 pluviôse an II). - 18. Lettre de la municipalité de Rubelles pour réclamer l'envoi de deux commissaires devant lesquels elle produira ses titres justificatifs (13 ventôse an II). - 19. L'agent national de Voisenon expose que le retard dans le recouvrement des contributions est dû au conflit de limites avec la commune de Rubelles (19 ventôse an II). - (En marge). La raison invoquée par Voisenon est inopérante : elle doit payer, la question de la démarcation demeurant réservée. - 20. Extrait d'une lettre de la municipalité de Voisenon demandant au district d'envoyer deux commissaires pour fixer les limites avec Rubelles (8 floréal an II). - 21. Procès-verbal de non-conciliation en ce qui concerne la ligne de démarcation des territoires de Voisenon et de Rubelles, et demande de désignation de commissaires ayant pouvoirs

pour la fixer définitivement (12 prairial an II). - 22. Extrait du registre des arrêtés de la commune de Rubelles, portant désignation de commissaires pour se rendre sur le terrain et fixer la limite des deux communes (7 brumaire an IV). - 23-31. Fixation des limites de Fouju, Blandy et Moisenay. 23. Mémoire de la municipalité de Fouju, pour combattre les prétentions de la municipalité de Blandy en ce qui concerne les limites des deux communes : Blandy voulant prendre pour base l'étendue de la ci-devant, seigneurie, et Fouju se réclamant non seulement de la position des climats contestés au sein même de l'agglomération, mais encore de l'étendue sur laquelle étaient perçues les dîmes (16 janvier 1791). - 24. Nouveau mémoire dans lequel la municipalité de Fouju insiste plus spécialement sur l'assiette de la contribution foncière (18 mars 1791). - 25-29. Autres mémoires et requêtes de la municipalité de Fouju aux administrateurs du district de Melun, concernant l'impossibilité de procéder à l'assiette de la contribution foncière, en raison de ce que, sur une superficie totale de 1.800 arpents, il en est plus de 200 contestés avec les communes de Blandy et de Moisenay : Fouju réclame la communication des titres et plans autrefois déposés au chapitre de Champeaux et qui doivent être maintenant au district, ainsi que la désignation d'un arpenteur qui se rendrait sur les lieux pour mesurer, en présence des commissaires des communes, la totalité du terrain contesté (8 décembre 1791-1^{er} juin 1792). - 30. La commune de Fouju demande de nouveau un arpentage sur le terrain en vue de rétablir la concordance avec les états de sections (11 juillet 1792). - 31. Extrait des états de sections de Fouju. - 32-38. Démarcation entre Maincy et Moisenay. 32. Extrait d'une délibération du conseil général de Maincy, portant désignation de commissaires chargés de tracer les limites du territoire de la commune vers Moisenay et Rubelles (14 janvier 1793). - 33. Sommation signifiée au citoyen Cochin, fermier au Petit-Moisenay, d'avoir à payer le montant de sa cotisation au rôle foncier de 1792 (1^{er} octobre 1793). - 34. Réclamation présentée aux administrateurs du district de Melun, au nom de Louis-Nicolas Mercier, contre une double imposition dont ce citoyen se trouve être l'objet dans les communes de Maincy et de Moisenay (4 octobre 1793). (A la suite). Avis des municipalités de Maincy et de Moisenay (15-27 nivôse an II). - 35-36. Protestation adressée au district de Melun par la municipalité de Moisenay contre l'emploi, dans le rôle de Maincy de terres sises au climat des Jumeaux, qui ont toujours été de Moisenay. On demande la désignation de commissaires spéciaux. Double de la même pièce (20 octobre 1793). - 37. Délibération du conseil général de la commune de Maincy, formant réponse à la réclamation de la commune de Moisenay en date du 20 octobre 1793 : la limite entre les deux communes doit être le chemin de Moisenay à Saint-Germain et les murs du parc de Praslin, lequel doit demeurer entièrement sur Maincy (16 nivôse an II). - 38. Procès-verbal de non-conciliation entre Maincy et Moisenay, chacune persistant à réclamer le climat des Jumeaux (19 ventôse an II). - 39. Extrait d'une délibération de l'administration centrale de département, arrêtant que les dossiers relatifs aux contestations de limites entre les communes de Blandy et Fouju, Blandy et Moisenay, Le Châtelet, Sivry et Fontaine-le-

Port, Livry et Fontaine-le-Port, Chartrettes et Livry, Vaux-le-Pénil et Livry, Moisenay et Maincy, Maincy et Rubelles, Maincy et Saint-Germain-Laxis, Rubelles et Voisenon, Melun et Maincy, seront envoyés pour avis aux administrations municipales intéressées, et que jusqu'à règlement définitif, les contribuables qui sont l'objet de doubles emplois dans ces communes s'acquitteront dans celle où ils sont le plus imposés et feront viser leur quittance par les percepteurs des autres communes au rôle desquelles les mêmes biens auront été compris (25 nivôse an V). - 40. Copie de la pièce précédente. - 41-42. Lettre d'envoi de la délibération du département, en date du 25 nivôse an V, à l'administration municipale de Mormant (minute) (5 pluviôse an V). - Double. - 43-48. Contestations de limites entre Quincy et Couilly. 43. Extrait d'une délibération du directoire du district de Meaux, arrêtant que les mémoires et preuves concernant le conflit pendant entre Couilly et Quincy seront remis au citoyen Rochette, géomètre à Crécy, à l'effet de déterminer d'une manière précise la ligne qui sépare divers climats vers la limite des deux communes (8 juin 1791). - 44-45. Extrait d'une délibération du district de Meaux, exprimant l'avis du directoire au sujet du tracé de la ligne de démarcation entre Couilly et Quincy (28 juin 1791). - Double de la pièce précédente. - 46. Note sur les prétentions rivales de Couilly et de Quincy et arguments mis en avant des deux côtés (sans signature et sans date). - 47-48. Le directoire du district de Meaux transmet au département le dossier relatif à la délimitation des communes de Couilly et de Quincy et le prie de terminer définitivement cette affaire. - Lettre d'envoi (17-19 janvier 1793).

1791-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 234

Limites, dénominations, etc. (suite). (58 pièces, papier).

1-23. Contestations de limites entre Champagne et La Celle-sous-Moret.
1. Le conseil général de la commune de Champagne désigne des commissaires qui se rendront devant les administrateurs du district de Melun pour appeler leur attention sur certaines usurpations de terrains plantés en bois dépendant de Champagne, commises par la commune de La Celle (7 avril 1792). - 2. Extrait d'une délibération du directoire du département arrêtant que les districts de Melun et de Nemours nommeront chacun un commissaire avec mission de fixer sur place la limite des deux communes (19 avril 1793). - 3. Procès-verbal dressé par les commissaires désignés en exécution de l'arrêté du directoire de département : après avoir parcouru le terrain sur une longueur d'environ deux lieues, ils constatent que les prétentions des deux communes de Champagne et La Celle, appuyées sur leurs arpentages, présentent des différences énormes et qu'en raison de la très grande importance de cette délimitation, ils ne peuvent faire aucun rapport définitif avant d'avoir été autorisés à lever géométriquement les deux demandes formées par les communes (27 mai 1793). - 4-5. Le district de Nemours est d'avis de faire fixer géométriquement les demandes des deux communes. Envoi au département (1^{er}-4 juin 1793). - 6. Extrait d'une délibération du conseil général de La Celle-sous-Moret, qui demande un règlement définitif au sujet de la délimitation de La Celle et de Champagne, cette dernière

commune refusant d'accepter les conclusions des commissaires désignés par les districts (5 vendémiaire an III). - 7-8. Le district de Nemours propose au département d'homologuer purement et simplement les conclusions du rapport des experts touchant les limites des communes de Champagne et de La Celle-sous-Moret. - Lettre d'envoi au département (23 vendémiaire an III). - 9. Extrait d'une délibération de l'administration de département : la ligne de démarcation entre La Celle et Champagne, proposée par les experts, présentant de telles sinuosités que son adoption entraînerait de grands inconvénients, l'administration arrête, que d'une façon générale ces communes seront limitées par la ligne adoptée dans l'arpentage du 30 juin 1785 (26 brumaire an IV). - 10. L'administration municipale du canton de Moret arrête que les agents municipaux de La Celle et de Moret assisteront sur place aux opérations de bornage entre les deux communes effectuées par le citoyen Cotteret, commissaire désigné par le département (20 nivôse an IV). - 11. Procès-verbal de bornage et d'arpentage, dressé par Cotteret, des terrains qui, aux termes de l'arrêté du 26 brumaire an IV, doivent être imposés soit sur La Celle, soit sur Champagne. (28 nivôse an IV). - 12. Envoi du procès-verbal susdit au citoyen Fontanille, propriétaire du domaine de Graville, principal contribuable visé par la ligne de démarcation (14 pluviôse an IV). - 13-23. Dossier concernant la réclamation du citoyen Fontanille, propriétaire à Graville, commune de La Celle, contre une imposition simultanée sur les rôles de Champagne et de La Celle, dont il se trouve être l'objet (11 décembre 1792-11 frimaire an V). - 24-28. Contestation entre les communes de Saint-Pierre-lès-Nemours et d'Ormesson au sujet de la fixation de leurs limites. - 24. Requête de la municipalité d'Ormesson aux administrateurs du district de Nemours au sujet de l'usurpation des cantons dits La Vallée-aux-Blètes et les Plotons par la municipalité de Saint-Pierre (1^{er} avril 1792). - 25-26. Extraits des délibérations du directoire du district de Nemours : il est d'avis d'homologuer les propositions du commissaire par lui désigné en vue du règlement du conflit qui divise les communes d'Ormesson et de Saint-Pierre (19-26 avril 1792). - 27. Le procureur-syndic du district de Nemours transmet au procureur général du département le dossier relatif aux contestations de limites entre Ormesson et Saint-Pierre (30 avril 1792). - 28. Procès-verbal de Michel Foulon, chef du bureau des contributions du district de Nemours, au sujet du différent pendant entre les communes d'Ormesson et de Saint-Pierre : vu l'absence de titres d'un côté comme de l'autre, il propose de laisser pour la présente année seulement, et tous droits saufs, les territoires contestés sur les états de section de Saint-Pierre (24 avril 1792). - Le département homologue les conclusions de Foulon (25 mai 1792). - 29-35. Fixation des limites de Montevrain, Chanteloup et Saint-Denis-du-Port. - 29-30. Extrait d'une délibération du directoire du district de Meaux, exprimant l'avis du directoire en ce qui concerne l'étendue des territoires que chacune des trois communes susdites devra comprendre dans son rôle de la contribution foncière. - Lettre d'envoi au procureur général du département (26-27 juin 1791). - 31. Extrait d'un arrêté du directoire de département homologuant l'avis du directoire de district de Meaux en date du 27 juin 1791 (1^{er} octobre 1791). - 32. La

commune de Montévrain, ne pouvant procéder à l'assiette de la contribution foncière tant que son territoire ne sera pas délimité régulièrement du côté de Saint-Denis-du-Port, prie le directoire du district de Meaux de nommer un ou deux commissaires pour fixer la ligne de démarcation entre les deux communes (s.d.). - 33-34. Extrait d'une délibération du directoire du district de Meaux, exprimant l'avis que pour l'année courante il ne soit rien changé à la circonscription territoriale des communes de Montévrain et de Saint-Denis-du-Port, sauf à charger l'inspecteur général des rôles de fixer par la suite les limites de leur territoire respectif, elles devront procéder dans la quinzaine à l'assiette de leurs contributions conformément à la délimitation de 1790. - Lettre d'envoi au procureur général du département (13 décembre 1791). - 35. Minute d'un arrêté du département homologuant la délibération du district de Meaux en date du 13 décembre 1791 (10 février 1792). - 36-37. Extrait d'une délibération du directoire du district de Nemours au sujet de la revendication par les communes de Tousson et de Noisy du canton des Mallües : le directoire exprime l'avis qu'en attendant le règlement définitif de la question par un commissaire spécial, et pour ne pas retarder la confection des rôles, le canton des Mallües soit compris au rôle de Tousson dont le curé y percevait autrefois la dîme. - Lettre d'envoi au procureur général du département (21-28 avril 1792). - 38. Ampliation d'un décret de la Convention nationale portant que la commune de La Chapelle-la-Reine s'appellera à l'avenir La Chapelle-Égalité (8 août 1793). - 39-42. Limites des communes de Favières et de Jossigny. - 39. Extrait d'une délibération de l'administration municipale du Canton de Lagny : considérant que les héritiers Jacquier-Viel-Maison sont imposés simultanément pour les mêmes biens dans les communes de Favières et de Jossigny, en raison de l'incertitude des limites entre ces deux communes vers le parc de Belle-Assise, l'administration municipale demande au département de nommer des commissaires pour tracer une ligne de démarcation certaine (18 pluviôse an IV). - 40. Lettre d'envoi (27 floréal an IV). - 41-42. Procès-verbal de délimitation des communes de Favières et de Jossigny, dressé par Martin, garde forestier de Favières, et Caille, cultivateur, demeurant à Ferrières, commissaires spéciaux (30 messidor an IV). - Double de la pièce précédente. - 43-44. Procès-verbal de délimitation des territoires des communes de Villiers et de Saint-Sauveur, dressé, par Daminois (Augustin), de Perthes, et Delions (Léon), cultivateur, de Chailly (16 ventôse an V). Lettre d'envoi du procès-verbal précédent au commissaire du directoire près l'administration centrale du département (1^{er} floréal an V). - 45-46. Procès-verbal de délimitation des communes de Presles et de Liverdy, dressé par les citoyens Garnier, agent municipal de Chastres et Guyot, adjoint de Combault, en présence des agents municipaux des communes intéressées (26 pluviôse an V). - L'administration municipale du canton de Tournan approuve le procès-verbal précédent et le transmet au département (1^{er} ventôse an V). - 47-51. Contestation de limites entre Lognes et Noisiel. - 47. Les habitants de Lognes demandent à l'administration municipale du canton de Lagny de nommer des

commissaires chargés de résoudre les difficultés pendantes avec la commune de Noisiel au sujet de la ligne de démarcation entre les deux communes (an IV). - 48. Procès-verbal de délimitation de Lognes et de Noisiel, dressé par Jean Marteau le jeune, de Saint-Denis-du-Port, et Jean-Étienne Noël, agent municipal de Champs, commissaires nommés par l'administration municipale de Lagny (24 floréal an VI). - 49-50. L'administration municipale du canton de Lagny homologue et transmet au département le procès-verbal précédent. Lettre d'envoi (10-24 messidor an VI). - 51. Minute d'un arrêté du département fixant la ligne de démarcation des communes de Lognes et de Noisiel, suivant les propositions de l'administration municipale de Lagny (8 thermidor an VI). - 52-57. Projet de lever du plan des communes du canton de Nemours. - 52-54. Extrait d'une délibération de l'administration municipale du canton de Nemours exprimant l'avis qu'il y a lieu d'autoriser les agents municipaux du canton à faire exécuter le plan des sections du territoire de leur commune qui n'ont pas encore été levées, et, en outre, celui de la totalité du territoire communal (13 frimaire an VI). - Double. - Lettre d'envoi au département (23 nivôse an VI). - 55-56. L'administration centrale passe à l'ordre du jour (3 pluviôse an VI). - 57. Minute d'une lettre de l'administration de département au président de l'administration municipale de Nemours lui exposant que c'est en raison de l'insuffisance absolue des ressources des communes que le département est passé à l'ordre du jour sur la délibération du 13 frimaire précédent (5 messidor an VI). - 58. Minute d'un tableau des communes dont la réunion est projetée (sans signature et sans date) (an VI).

1791-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

Affaires générales

Organisation des services

L 117 Organisation de l'administration du département. (5 pièces, papier ; 1 parchemin).

1. Proclamation du roi du 3 juin 1790, sanctionnant le décret de l'Assemblée nationale du 30 mai précédent, qui porte que la délibération des électeurs du département au sujet de la fixation de l'administration dans la ville de Melun sera exécutée, sans préjudice du chef-lieu de district attribué à cette ville. - 2. Instruction adressée, par ordre du roi, au directoire du département de Seine-et-Marne, afin que cette assemblée puisse, à l'instant où elle entrera en activité, transmettre le mouvement aux directoires de districts. Les objets sur lesquels l'attention du directoire est appelée sont au nombre de vingt-deux : remise des papiers par les précédents administrateurs ; transcription des décrets ; formes de la correspondance ; impositions de 1790 ; rôles sur les privilégiés, etc. ; ouvrages d'art des ponts et chaussées : contribution patriotique ; impositions indirectes ; biens nationaux ; droits féodaux ; municipalités ; mendicité ; revenus des communautés ; hôpitaux, etc. (11 juillet 1790). - 3. Arrêté du 13 prairial an III du Comité de législation portant nomination

de citoyens pour compléter l'administration de Seine-et-Marne ; sont nommés : membres du directoire les citoyens Foix, ex-administrateur du district de Melun, Babée, ancien administrateur à Provins, Cendrier, administrateur du district de Rozay, Marier aîné, de Fontainebleau ; procureur général syndic, le citoyen G. Godart, qui en a déjà rempli les fonctions. - 4. Arrêté du même Comité du 14 thermidor, nommant administrateur le citoyen Girardot, secrétaire général actuel, et secrétaire général, le citoyen Mallet, employé en chef des bureaux du département. - 5. Nomination de Guillaume Pitra comme inspecteur général de la navigation sur la Seine (17 messidor an III). - 6. Le Comité de législation nomme à des fonctions municipales, dans les localités suivantes : Dammarie, Seine-Port, Vulaines, Chailly, Saint-Germain-sur-École, Fleury, Brie, Tournan, Roissy, Guignes, Mormant, Maincy, Le Châtelet, Fontainebleau, Ozouer-le-Repos, Ozouer-le-Voulgis (7 thermidor an III).

30/05/1790-7 thermidor an III [25/07/1795]

- L 119 Installation de l'administration du département dans la maison des Carmes. - La municipalité de Melun offre provisoirement le réfectoire des Carmes pour la tenue des premières séances de l'administration du département ; les officiers municipaux se proposent de loger sans frais les administrateurs pendant la première session (lettre du 7 juin 1790). - Avis du Comité de constitution déclarant que l'installation de l'administration dans une maison nationale doit être autorisée par un décret (15 août). - Un religieux carme réclame une indemnité pour les travaux d'aménagement qu'il a faits à ses frais personnels dans la maison des Carmes ; il demande aussi la remise de divers objets mobiliers (22 septembre 1790). - Procès-verbal d'estimation de la maison des Carmes comprenant une église, de 17 toises de long sur 23 pieds de large, un bâtiment composé de : au 1^{er} étage, 21 cellules, grande bibliothèque, logement séparé pour le provincial ; au rez-de-chaussée, parloir, réfectoire, salle du conseil, chambre de discipline, etc. ; un grand clos, planté en majeure partie de vignes, contenant cinq arpents ; estimation, les bâtiments 1.200 livres, l'église 2.000 livres, les terrains 7.968 livres, à raison de 1.200 livres l'arpent (26 octobre 1790). - Autorisation donnée par l'Assemblée nationale au département d'acquérir la maison des Carmes pour y placer l'administration ainsi qu'une surface de 10 toises de largeur autour des bâtiments. En outre, l'administration du district occupera tous les lieux indiqués au plan de l'ingénieur Boistard dans la dite maison ; les administrés du district paieront annuellement à ceux du département l'intérêt du prix total de l'acquisition à titre de loyer (9 juin 1791). (7 pièces, papier).

17/06/1790-09/06/1791

- L 2270 Administration centrale du départementale. - Organisation des bureaux de l'administration départementale : extrait de la séance du 1^{er} nivôse an IV.

1^{er} nivôse an IV [22/12/1795]

Documentation officielle imprimée

Documentation émanant de l'Administration centrale

- L 166 Roi, Conseil exécutif provisoire, Directoire exécutif, Consuls, Ministres des Finances, de la Guerre, de l'Intérieur, de la Justice, de la Police générale : arrêtés, circulaires, rapports, proclamations, etc. discours divers. (*Imprimés*).
Certains documents concernent l'arrestation du Roi à Varennes.
29/11/1791-18 pluviôse an VIII [07/02/1800]
- L 166-1 Proclamation du Roi relative au recrutement de l'Armée. (*1 placard*).
30/01/1792
- L 166-2 Proclamation du Conseil exécutif provisoire, relative à la Police des grandes routes. (*1 placard*).
30/05/1793
- L 166-3 Adresse du Directoire exécutif aux citoyens de Paris. (*1 placard*).
18 fructidor an V [04/09/1797]
- L 166-4 Extrait des registres du Directoire exécutif relatif aux congés absolus adressé au Ministre de la Guerre. (*1 placard*).
9 brumaire an VI [30/10/1797]
- L 166-5 Proclamation du Directoire exécutif aux français. (*1 placard*).
1^{er} frimaire an VI [21/11/1797]
- L 166-6 Proclamation du Directoire exécutif sur le mode d'exécution de la loi du 16 nivôse an VI concernant l'emprunt contre l'Angleterre. (*1 placard*).
22 nivôse an VI [11/01/1798]
- L 166-7 Extrait du Bulletin des lois de la République n° 193 concernant la proclamation du Directoire exécutif sur les élections du 9 germinal an VI de la République, une et indivisible. (*1 placard*).
11 germinal an VI [31/03/1798]
- L 166-8 Extrait du bulletin des lois n° 194 concernant l'arrêté du Directoire exécutif qui prescrit des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain. (*1 placard*).
25 germinal an VI [14/04/1798]

- L 166-9 Extrait des registres du Directoire exécutif du 11 germinal an VII de la République Française relatif aux instructions du Ministre de la Guerre. (1 placard).
1^{er} germinal an VII [21/03/1799]
- L 166-10 Discours prononcé à la fête des 9 et 10 thermidor, par le citoyen Sieyes, Président du Directoire exécutif. (1 placard).
1^{er} germinal an VII [21/03/1799]
- L 166-11 Rapport présenté aux Consuls de la République par le Ministre de l'Intérieur, sur l'acceptation de la constitution du 18 pluviôse an VIII de la République française. (1 placard).
1^{er} germinal an VII [21/03/1799]
- L 166-12 Avis des administrateurs du département du Bas-Rhin relatif à des fabrications de fausses monnaies, transmis par le Ministre des contributions publiques, aux citoyens administrateurs du département de Seine-et-Marne. (1 placard).
06/07/1793
- L 166-13 Avis aux créanciers de sommes exigibles en exécution de la loi du 6 messidor an V relative à la liquidation générale de la dette publique. (1 placard).
12 messidor an V [30/06/1797]
- L 166-14 Copie de la lettre du Ministre des Finances Robert Lindet en date du 3 fructidor an VII, adressée à l'administration centrale du département de Seine-et-Marne, relative au recouvrement des contributions publiques. (1 placard).
12 messidor an V [30/06/1797]
- L 166-15 Avis de la Trésorerie nationale relatif aux bons au porteur de 20 et 25 francs contrefaits. (1 placard).
Ventôse an VII [19/02/1799-20/03/1799]
- L 166-16 Adresse du Ministre de la Guerre aux citoyens des départements saluant leur zèle civique mais les incitant à rester chez eux. (1 placard).
Ventôse an VII [19/02/1799-20/03/1799]
- L 166-17 Adresse de Jean-Nicolas Pache, ministre de la Guerre, à la municipalité de [non précisé] relatif aux réclamations des cultivateurs ayant été requis pour exécuter des transports de vivres et fourrages. (1 placard).
08/01/1793

- L 166-18 Copie de la lettre adressée au département de Seine-et-Marne par le citoyen Pache, Ministre de la Guerre, relatif aux lois du 3 février et 13 décembre 1792, et 9 janvier 1793. (1 placard).
20/01/1793
- L 166-19 Arrêté du Département de la Guerre relatif à la fourniture des sabres d'infanterie et de gendarmerie. (1 placard).
20/01/1793
- L 166-20 Adresse du Ministre de l'Intérieur Jean-Marie Roland de La Platière relatif à sa prise de fonction. (1 placard).
09/04/1792
- L 166-21 Adresse du Ministre de l'Intérieur aux corps administratifs, et par eux à tous les citoyens, et aux habitants des campagnes. (1 placard).
01/09/1792
- L 166-22 Copie d'une lettre écrite par M. Roland, Ministre de l'Intérieur, à MM. composant le conseil du département de Seine-et-Marne, relative à l'indignation qu'a excitée l'invasion du territoire français. (1 placard).
09/09/1792
- L 166-23 Affiche du Département de Seine-et-Marne aux corps administratifs. (1 placard).
13/09/1792
- L 166-24 Affiche du Département de Seine-et-Marne. - Lettre du Ministre de l'Intérieur aux parisiens. (1 placard).
13/09/1792
- L 166-25 Affiche du Département de Seine-et-Marne. - Lettre du Ministre de l'Intérieur aux corps administratifs. (1 placard).
Sans date
- L 166-26 Affiche du Département de Seine-et-Marne. - Lettre du Ministre de l'Intérieur aux corps administratifs de France. (1 placard).
Sans date
- L 166-27 Affiche du Département de Seine-et-Marne. - Lettre du Ministre de l'Intérieur à la Convention nationale. (1 placard).
04/11/1792
- L 166-28 Affiche du Département de Seine-et-Marne. - Conseil général du département de Seine-et-Marne. (1 placard).
9 brumaire an II [30/10/1793]

- L 166-29 Copie de la lettre du Ministre de l'Intérieur aux commissaires du Directoire exécutif près des Administrations centrales du Département, relative aux élections de l'an VII. (1 placard).
14 ventôse an VII [04/03/1799]
- L 166-30 Avis du Ministère de l'Intérieur, relatif aux concours pour l'admission des élèves de l'École polytechnique. (1 placard).
An VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 166-31 Affiche du Département de Seine-et-Marne. - Le Ministre de la police générale aux administrations centrales des départements de la République. (1 placard).
15 brumaire an VI [05/11/1797]
- L 166-32 Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Commission administrative du département de la Manche en permanence, relatif à la vérification d'assignats. (1 placard).
07/10/1793
- L 1940 Lettre du Ministre de l'Intérieur, aux corps administratifs de France, relative à une délibération du Conseil du Pouvoir exécutif provisoire, portant révocation des pouvoirs qu'il a donnés à divers Commissaires qu'il a envoyés dans les Départements. (1 placard).
21/09/1792-22/09/1792
- L 1941 Lettre du Ministre de l'Intérieur, aux corps administratifs de France, relative aux instructions, et à la formule de commission, données aux Commissaires qui parcourent les départements. (1 placard).
13/09/1792
- L 1952 Lettre du Ministre de l'Intérieur Roland aux corps administratifs, relative à la formation de la Convention nationale. (1 placard).
21/09/1796
- L 1956 Séance tenue par le Roi aux Etats généraux.
Contient trois extraits de discours du Roi, une déclaration du Roi concernant la présente tenue des Etats-généraux, et une déclaration des intentions du Roi.
23/06/1789
- L 1960 Rapport fait au nom du Comité de salut public, par Maximilien Robespierre, sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les Fêtes nationales.
18 floréal an II [07/05/1794]

- L 1961 Avis aux citoyens relatif au témoignage de satisfaction de l'Assemblée nationale fait au Conseil général du département de Seine-et-Marne pour son zèle à faire exécuter la loi qui suspend le chef du Pouvoir exécutif. (1 placard).
Contient également un extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 15 août 1792.
[1792]
- L 1967 Lettre de Roland, Ministre de l'Intérieur, à l'Assemblée nationale, imprimée par ordre de l'Assemblée nationale. (1 placard).
03/09/1792
- L 1972 Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, imprimé par le département de Seine-et-Marne. (1 placard).
23/09/1792
- L 1975 Affiche : "Aux Jacobins".
[1792]
- L 1980 Instruction en forme de lettre, sur la loi du 11 prairial de l'an III, relative à la célébration des cultes dans les édifices qui y étaient originellement destinés. (1 placard).
22 prairial an III [10/06/1795]
- L 1986 Extrait du registre des arrêtés du Comité de législation relatif à la remise aux greffes des tribunaux des districts des sentences arbitrales, décisions et arrêtés de famille, précédemment rendus, qui se trouvent déposés chez des notaires ou autres fonctionnaires et citoyens. (1 placard).
4 frimaire an III [24/11/1794]
- L 1990 Extrait de la loi concernant les biens et usages ruraux et la police rurale. (1 placard).
02/10/1791
- L 2001 Extrait du Bulletin des lois n° 143. - Loi contenant une adresse aux départements et aux armées, relative notamment aux conspirations. (1 placard).
1^{er} jour complémentaire an V [17/09/1797]
- L 2002 Adresse du Directoire exécutif, aux français, relatif à la conspiration royaliste. (1 placard).
18 fructidor an V [04/09/1797]

- L 2005 Extrait du Bulletin des lois de la République française n° 134. - Loi qui défend provisoirement les sociétés particulières s'occupant de questions politiques. (1 placard).
7 thermidor an V [25/07/1797]
- L 2006 Loi additionnelle à celles des 28 ventôse et 6 floréal an IV concernant les mandats territoriaux. (1 placard).
22 prairial an IV [10/06/1796]

Documentation émanant de l'Administration du département

- L 167 Conseil du département. (26 pièces, papier, imprimées).
1. Adresse des administrateurs du département de Seine-et-Marne aux administrateurs de tous les autres départements au sujet de la correspondance entre les administrations (4 juillet 1790). - 2. Extrait du registre des délibérations du Conseil du département de Seine-et-Marne concernant les moyens d'exécutions de la loi du 8 juillet relative au danger de la patrie (24 juillet 1792). - 3. Extrait du registre des délibérations du Conseil du département de Seine-et-Marne concernant les moyens d'exécutions de la loi du 8 juillet relative au danger de la patrie (24 juillet 1792). - 6. Extrait du registre des séances du Conseil du département de Seine-et-Marne concernant l'exécution de la loi du 22 juillet 1792 (20 août 1792). - 7. Extrait des registres des délibérations du Conseil du département de Seine-et-Marne concernant la rédaction d'une adresse en faveur du patriotisme (20 août 1792). - 9. Extrait du registre des délibérations du Conseil du département de Seine-et-Marne relatif au serment prêté par les administrateurs employés (22 août 1792). - 10. Adresse du département de Seine-et-Marne aux citoyens relative à la Convention nationale (30 août 1792). - 12. Extrait du registre des délibérations du Conseil du département de Seine-et-Marne concernant les armes et cartouches (1^{er} septembre 1792). - 14. Extrait du registre des délibérations du Conseil du département de Seine-et-Marne concernant l'exécution de la loi du 2 septembre (6 septembre 1792). - 15. Adresse en placard du Conseil du département de Seine-et-Marne adressée aux communes de Réau et Liverdy concernant les domaines nationaux (26 septembre 1792). - 17. Extrait du registre des délibérations du Conseil du département de Seine-et-Marne concernant l'exécution de la loi du 16 septembre relative au recensement des grains (28 septembre 1792). - 18. Adresse en placard des administrateurs du Conseil du département de Seine-et-Marne aux citoyens de leur ressort concernant les excès de certains citoyens des communes des environs de Fontainebleau (1^{er} septembre 1792). - 19. Extrait du registre des délibérations du Conseil du département de Seine-et-Marne concernant le recensement des grains (1^{er} octobre 1792). - 20. Extrait du registre des délibérations du Conseil général du département de Seine-et-Marne concernant l'établissement, dans chaque district, d'un état nominatif de tous les citoyens qui se sont enrôlés et qui sont partis pour les armées et les camps de Châlons, Soissons, Meaux et Paris, etc. (3 octobre 1792). - 23. Extrait du registre des délibérations du Conseil du département de

Seine-et-Marne concernant des injures et calomnies prononcées à l'encontre de l'administration (4 novembre 1792). - 24. Extrait d'une délibération concernant : 1^{er} la nomination et l'envoi dans les districts et les communes de commissaires chargés d'accélérer l'enrôlement, le rassemblement et l'armement des volontaires ; 2^e l'ouverture de registres destinés à inscrire les souscriptions et offrandes patriotiques (11 mai 1793). - 25. Extrait d'une délibération fixant le prix maximum du froment qui sera vendu dans le département depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre (19 mai 1793). - 26. Autre extrait portant qu'en raison de l'insuffisance des dons patriotiques, il sera fait dans chaque district un rôle de contributions sur les citoyens aisés, partant du 1/170^e pour les revenus de 2.000 livres et montant progressivement jusqu'au 1/5^e pour les revenus de 100.000 livres (3 juin 1793). - 27. Autre extrait concernant l'adhésion du Conseil aux récents décrets de la Convention nationale (29 juin 1793). - 28. Autre extrait prescrivant le recensement général de tous les grains et farines existant dans le département en vue d'aider au ravitaillement de la commune de Paris (24 juillet 1793). - 31. Autre extrait relatif à la fabrication des piques dans le département (16 août 1793). - 32. Autre extrait relatif au recensement et à la réquisition des grains à raison de 8 quintaux par charrue (28 août 1793). - 35. Autre extrait concernant le paiement en nature par les fermiers et propriétaires de grains de leurs contributions arriérées (16 septembre 1793). - 36. Autre extrait relatif à la réquisition des armes, munitions, effets, uniformes nécessaires pour les volontaires (19 septembre 1793). - 37. Autre extrait concernant : 1^{er} le battage des grains ; 2^e les tentatives d'accaparement (24 septembre 1793). - 38. Autre extrait pour notifier aux habitants de Seine-et-Marne la réquisition de 24.000 quintaux d'orge destinés aux brasseries parisiennes (28 septembre 1793).

04/07/1790-09/10/1793

L 167-1 33. Circulaire aux corps constitués et aux habitants pour leur notifier la taxe du froment établie par la Convention. (1 placard).

05/09/1793

L 167-2 5. Avis aux citoyens (compte-rendu de l'Assemblée nationale du 15 août 1792). (1 placard).

XVIII^e s.

L 167-3 8. Extrait du registre des délibérations du Conseil du département de Seine-et-Marne relatif à la mention honorable au procès-verbal de la nombreuse souscription du contingent d'hommes par la commune de Provins en exécution de la loi du 22 juillet 1792. (1 placard).

22/08/1792

- L 167-4 11. Adresse des administrateurs du Conseil du département de Seine-et-Marne, aux citoyens de leur ressort, relative au braconnage dans les forêts. (1 placard).
An IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 167-5 13. Adresse aux habitants de Seine-et-Marne pour les prévenir que les administrations de département et de districts donnant tous leurs soins aux questions d'intérêt général, l'expédition des affaires particulières souffrira quelques retards. (1 placard).
05/09/1792
- L 167-6 16. Affiche du Conseil du département de Seine-et-Marne aux communes de Réau et Liverdy, concernant les aliénations des biens immobiliers. (1 placard).
26/09/1792
- L 167-7 21. Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée du Conseil du département de Seine-et-Marne, concernant les communes de Réau et Liverdy, et les aliénations des biens immobiliers. (1 placard).
13/10/1792
- L 167-8 22. Arrêt du Conseil du département de Seine-et-Marne, aux citoyens des communes de son ressort, concernant les billets de la Maison de secours. (1 placard).
02/11/1792
- L 167-9 29. Adresse aux habitants des campagnes au sujet des travaux de la moisson. (1 placard).
24/07/1793
- L 167-10 30. Adresse aux habitants de Seine-et-Marne pour les inviter à constituer une compagnie de canoniers. (1 placard).
05/08/1793
- L 167-11 34. Extrait d'une délibération ordonnant la destitution et la mise en état d'arrestation du maire et du procureur de la commune de Samois qui ont laissé outrager l'arbre de la Liberté de leur commune, lequel a été abattu et remplacé par un petit arbuste surmonté d'un bonnet sale et déchiré. (1 placard).
16/09/1793
- L 168 Directoire du département. (34 pièces, papier).
1. Délibérations concernant la subsistance des prisonniers et la salubrité des prisons (23-31 juillet 1790). - 2. Lettre circulaire aux départements du Royaume (6 septembre 1790). - 3. Délibération concernant l'administration des revenus des fabriques (9 septembre 1790). - 4. Délibération concernant les précautions à prendre pour prévenir les

dangers de la divagation des taureaux (18 septembre 1790). - 5. Arrêté concernant le recouvrement des impositions (30 septembre 1790). - 6. Adresse aux habitants de Brie-Comte-Robert au sujet de la répression des désordres qui viennent d'avoir lieu dans leur ville (20 janvier 1791). - 7. Délibération concernant les modalités de receptions des lettres et paquets (18 mai 1791). - 8. Délibération concernant la voirie (15 juin 1791). - 9. Délibération concernant le recouvrement de l'imposition de 1790 (22 juin 1791). - 10. Arrêté concernant des rectificatifs sur l'exemplaire de la loi relative à la fixation des masses destinées à l'entretien des différentes parties de l'armée envoyé au département (1^{er} juillet 1791). - 11. Circulaire aux municipalités au sujet de la mise en activité de la garde nationale (1^{er} juillet 1791). - 13. Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée directoriale concernant le rassemblement des volontaires nationaux (5 septembre 1791). - 14. Délibération concernant l'approvisionnement des marchés en blés (12 octobre 1791). - 15. Arrêté concernant l'arriéré des impositions directes et indirectes (28 octobre 1791). - 16. Délibération concernant l'insurrection survenue au marché de la ville de Melun le 12 novembre (14 novembre 1791). - 17. Avis au peuple concernant la tranquillité des marchés [novembre 1791]. - 18. Extrait d'une délibération concernant le paiement du droit annuel jusqu'à concurrence du quart (1^{er} décembre 1791). - 19. Délibération relative à l'administration des fabriques (1^{er} février 1792). - 20. Délibération relative aux patentes (3 février 1792). - 22. Extrait du registre des délibérations du Directoire concernant la publicité à donner au patriotisme des laboureurs de la commune de Lieusaint (9 mars 1792). - 25. Extrait d'une délibération portant qu'un extrait de la Feuille villageoise relatif à la tranquillité des marchés et à la libre circulation des grains sera envoyé dans toutes les communes pour être lu au peuple (avril 1792). - 26. Adresse aux habitants de Seine-et-Marne pour leur annoncer à l'occasion de la déclaration de guerre que la tranquillité publique sera assurée et les infractions réprimées suivant toute la rigueur des lois (4 mai 1792). - 27. Extrait d'une délibération annulant la notification faite par la commune de Melun à celle d'Andrezel des décrets d'aliénation de biens nationaux, sis à Andrezel, au profit de la commune de Melun (8 juin 1792). - 28. Autre extrait concernant les moyens d'accélérer l'exécution de la loi du 8 avril 1792 relative aux biens des émigrés (24 juillet 1792). - 29. Extrait du registre des délibérations du Directoire concernant l'organisation des gardes nationales (15 février 1793). - 30. Circulaire aux administrateurs secondaires et aux administrés pour dénoncer les agissements des émigrés et de leurs émissaires qui cherchent à généraliser la guerre civile (22 mars 1793). - 32. Circulaire aux municipalités pour leur recommander de veiller à la stricte application de la loi du 28 germinal an III (floréal an III). - 33. Circulaire aux municipalités, relative à la mise en application de la loi du 11 prairial an III dont le but est de faciliter le libre exercice des cultes (9 messidor an III). - 34. Circulaire aux municipalités au sujet des mesures prises par le Comité de Salut public à l'égard des militaires qui sont rentrés chez eux sans congé, sous prétexte de se livrer aux travaux de la culture (28 messidor an III). - 35. Circulaire aux mêmes pour les inviter à

appliquer strictement les lois sur les passeports (1^{er} thermidor an III).
- 37. Circulaire aux mêmes, les informant qu'elles devront convoquer pour le 20 fructidor les assemblées primaires appelées à se prononcer sur l'acte constitutionnel et à désigner les électeurs du 2^e degré (9 fructidor an III). - 38. Lettre du Directoire du département de Seine-et-Marne à M. Bouche, député de l'Assemblée nationale, l'un des membres chargés de veiller à la sanction des décrets (7 septembre 1790).
- 39. Mémoire présenté au Directoire du département de Seine-et-Marne, par les citoyens du quartier Saint-Ambroise de la ville de Melun, pour la conservation de la fondation faite à leur profit par le sieur Michel Lecomte, à l'effet de leur assurer une messe quotidienne, acquittée par un chapeleur à leur nomination annuelle, lequel est en même-temps tenu de l'instruction des enfants [1791]. [Imprimés].

23/07/1790-9 fructidor an III [26/08/1795]

- L 168-1 21. Circulaire aux habitants du département de Seine-et-Marne pour dénoncer les contre-révolutionnaires qui les engagent à réclamer la taxation du blé. (1 placard).
08/03/1792
- L 168-2 12. Avis concernant la circulation de faux assignats. (1 placard).
29/07/1791
- L 168-3 24. Adresse aux habitants de Seine-et-Marne au sujet de l'attribution aux communes pourvues de marchés publics, des grains et farines achetés à l'étranger par le Gouvernement. (1 placard).
Sans date
- L 168-4 31. Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée directoriale du département de Seine-et-Marne concernant le règlement sur le roulage et la police des grandes routes. (1 placard).
22/04/1793
- L 168-5 23. Avis aux citoyens concernant l'appel de candidature pour exercer les fonctions de gendarmes nationaux (gendarmes auxiliaires). (1 placard).
Sans date
- L 168-8 36. Avis des administrateurs du département de Seine-et-Marne, aux administrés, relatif à la récolte et au commerce de grains. (1 placard).
3 thermidor an III [21/07/1795]
- L 169 Administration centrale du département. (31 pièces, papier, imprimées).
1. Instruction aux administrations municipales sur les approvisionnements publics et particuliers (18 brumaire an IV). - 2. Extrait d'une délibération concernant la répartition entre les administrations municipales d'une somme de 22.693 francs 75 allouée pour le paiement des dépenses administratives communales pendant le 2^e trimestre de

l'an V (21 pluviôse an V). - 3. Circulaire aux administrations municipales pour leur demander l'état présumé des dépenses communales (17 fructidor an V). - 4. Extrait d'une délibération portant remise sous séquestre des biens des individus qui, inscrits sur la liste des émigrés, n'ont encore obtenu qu'une radiation provisoire (3 vendémiaire an VI). - 5. Extrait du registre des délibérations concernant la réclusion des ecclésiastiques infirmes et vieillards (21 vendémiaire an VI). - 6. Adresse aux habitants du département pour leur annoncer que la nouvelle Administration centrale veillera à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à la constitution de l'an III, fortifiée par la journée du 18 fructidor (26 vendémiaire an VI). - 8. Extrait d'une délibération portant que les commissaires de l'Administration municipale de Nangis qui sont venus soumettre une difficulté relative au répartition de la contribution foncière ne seraient pas entendus (14 brumaire an VI). - 9. Circulaire aux administrations municipales au sujet de l'exécution des articles de la loi du 19 fructidor relatifs aux ecclésiastiques (21 brumaire an VI). - 11. Circulaire aux mêmes concernant les secours pour pertes frappant l'agriculture (14 frimaire an VI). - 12. Arrêté de l'Administration centrale qui prescrit des mesures pour la tenue des registres de l'état-civil, et ordonne que les citoyens Chenillon et Quillard, agents municipaux de la commune de Quiers, seront poursuivis, conformément à l'article 14 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792 (29 frimaire an VI). - 14. Circulaire aux administrations municipales au sujet de l'acquit des dépenses communales de l'an V et de l'an VI (8 pluviôse an VI). - 15-16. Circulaire aux mêmes pour les informer de la décision du Gouvernement qui affecte la maison de Charenton au traitement des aliénés (15 pluviôse an VI). - 17. Extrait d'une délibération concernant l'enseignement primaire (personnel et principes) (8 floréal an VI). - 18. Extrait du registre des délibérations concernant la vente par les administrations municipales des cordes et battants des cloches (25 floréal an VI). - 20. Extrait du registre des délibérations concernant le droit de vente et de fabrication de la poudre (17 prairial an VI). - 21. Extrait du registre des délibérations concernant les visites domiciliaires (21 messidor an VI). - 22. Extrait d'une délibération concernant le traitement des gardes champêtres (17 fructidor an VI). - 23. Circulaire aux administrations municipales, relative à la célébration des fêtes décadaires (2 vendémiaire an VII). - 24. Extrait d'une délibération relative à la mise sous séquestre des biens indivis avec la République, comme représentant des émigrés (5 nivôse an VII). - 25. Circulaire aux administrations municipales au sujet de l'établissement et de l'envoi : 1^e des états de recettes municipales et communales ; 2^e des états de dépenses (17 nivôse an VII). - 26. Extrait d'une délibération fixant la valeur de la journée de travail aux prix moyen de 1 franc 25 pour tous les cantons du département (1^{er} pluviôse an VII). - 27. Circulaire aux administrations municipales au sujet des pièces et extraits de serments à fournir par les pensionnaires ecclésiastiques (6 ventôse an VII). - 28. Circulaire aux mêmes touchant la tenue des prochaines assemblées primaires et communales (7 ventôse an VII). - 29. Circulaire aux mêmes au sujet de la célébration de la Fête de la jeunesse fixée au 10 germinal (26 ventôse an VII). - 31. Extrait d'une délibération fixant à 0 franc 60 par lieue parcourue l'indemnité due aux

témoins appelés à comparaître dans les affaires de police simple, correctionnelle ou criminelle (3 prairial an VII). - 32. Extrait du registre des délibérations concernant les fonctions des Ministres du culte (11 prairial an VII). - 34. Extrait du registre des délibérations concernant les opérations des récoltes (16 messidor an VII). - 37. Extrait du registre des délibérations concernant les visites domiciliaires (8 fructidor an VII). - 38. Circulaire aux administrations municipales pour les inviter à ne plus exercer la retenue des centimes additionnels en les calculant sur l'ensemble de la recette des percepteurs, mais seulement sur le principal (15 ventôse an VIII). - 39. Circulaire aux administrations municipales et aux communes pour leur prescrire de faire le récolement et l'inventaire tant du mobilier que des archives communales, et notamment des actes d'état civil (29 ventôse an VIII).

18 brumaire an IV-29 ventôse an VIII [09/11/1795-20/03/1800]

- L 169-1 7. Arrêté de l'administration centrale qui rappelle l'exécution des lois sur la cocarde nationale. (1 placard).
13 brumaire an VI [03/11/1797]
- L 169-2 10. Arrêté de l'administration centrale qui proscrie la dénomination incivique de Monsieur. (1 placard).
24 brumaire an VI [14/11/1797]
- L 169-3 13. Adresse de l'administration centrale relative à la descente en Angleterre. (1 placard).
24 brumaire an VI [14/11/1797]
- L 169-4 19. Adresse aux habitants de Seine-et-Marne pour les inviter à acquitter d'urgence les contributions encore dues sous peine d'encourir les mesures de coercition prévues par les lois. (1 placard).
27 floréal an VI [16/05/1798]
- L 169-5 30. Circulaire aux administrations municipales pour leur faire connaître que le citoyen Courtin, membre de l'Administration centrale, a été désigné par le sort comme devant cesser ses fonctions, le 15 floréal suivant. (1 placard).
29 vendémiaire an VII [20/10/1798]
- L 169-6 33. Extrait d'une délibération concernant la souscription ouverte pour les bêtes à laine importées d'Espagne. (1 placard).
1 messidor an VII [19/06/1799]
- L 169-7 35. Avis de l'administration centrale aux conscrits de son arrondissement appelés par la loi du 10 messidor an VII. (1 placard).
9 thermidor an VII [27/07/1799]

- L 169-8 36. Avis sur les dispenses de service militaire. (*1 placard*).
24 thermidor an VII [11/08/1799]
- L 170 Adresses diverses : du procureur général du département aux électeurs désignés, pour les informer que nonobstant la fuite du Roi, ils devront se rendre le 25 juin à Melun (22 juin 1791, 2 heures du matin) ; - de l'assemblée des électeurs du département de Seine-et-Marne à l'assemblée nationale pour l'aviser que, conformément au décret du 24 juin, ils ont suspendu leurs travaux, et renouvellent, d'autre part, le serment de vivre et mourir libres (suivent les noms de 177 signataires) (26 juin 1791) ; - du procureur général syndic du département pour avertir les membres des Conseils du département et de districts que la Patrie venant d'être déclarée en danger ils devront s'assembler sans retard et se tenir en permanence jusqu'à nouvel ordre (15 juillet 1792) ; - du Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration de département aux Commissaires près les Administrations municipales concernant la tenue et le dépôt périodique aux Administrations municipales des registres de l'Etat civil (7 fructidor an V) ; - etc. (*27 pièces, papier, imprimées*).
04/07/1790-29 ventôse an VIII [20/03/1800]
- L 171 Actes et imprimés administratifs divers. (*Registre, 147 pièces, papier*).
2. Procès-verbal du dépôt de la bannière du département de Seine-et-Marne dans la chambre du Conseil général (21 juillet 1790).
- 12. Adresse du département de Paris contenant les détails donnés à l'Assemblée nationale par Mangin au sujet de l'arrestation du Roi (22 juin 1791). - 16. Circulaires des Commissaires du département prescrivant le rassemblement général des volontaires nationaux à Melun (3 septembre 1791). - 18. Lettre de Geoffroy de Montjay, électeur du canton de Mormant, à l'assemblée électorale du district de Melun pour l'informer qu'il se refuse à prendre part au vote pour la nomination des curés (8 juillet 1791). - 22. Extrait des délibérations du Directoire de département constatant que les 4 employés du département autorisés, le 21 juillet 1791, à s'enrôler comme volontaires ont prêté le serment prévu par la loi (23 juillet 1791). - 23. Adresse des employés du département de Seine-et-Marne à leurs collègues des autres départements au sujet du départ de 4 d'entre eux comme volontaires (27 juillet 1791). - 24. Arrêté concernant les formalités à remplir par les pensionnaires de l'État pour toucher leurs arrérages (1791). - 34. Adresse du Directoire de département aux habitants de Seine-et-Marne pour leur annoncer que la Nation française a déclaré la guerre au roi de Bohême et de Hongrie (23 avril 1792). - 36. Extrait du règlement général sur le logement et le casernement des troupes (23 mai 1792). - 63. Extrait d'une délibération du Directoire du département portant envoi aux communes d'un formulaire des actes d'état civil adressé par le Ministère de l'intérieur (21 décembre 1792). - 67. Rapport des commissaires des corps administratifs du département de Seine-et-Marne qui ont porté à la Convention la pétition relative aux subsistances (26 avril 1793). - 73. Extrait d'une délibération du Conseil général du

département concernant le battage des grains et l'exécution des marchés passés pour le ravitaillement de Paris (25 juillet 1793). - 82. Autre extrait portant réquisition d'avoine, fourrage et paille pour l'approvisionnement de la Halle de Paris (22 octobre 1793). - 83. Adresse du Conseil général du département aux habitants de Seine-et-Marne pour leur annoncer une levée extraordinaire de chevaux, à raison de 10 par cantons, qui devront être rassemblés à Versailles (14 octobre 1793). - 84. Extrait des délibérations du Conseil général du département portant attribution d'une somme de 500 livres sur le produit de la contribution civique à chaque famille indigente dont les enfants sont aux armées (21 brumaire an II). - 85. Autre extrait rapportant l'arrêté du 21 brumaire an II (21 pluviôse an II). - 87. Autre extrait relatif à l'envoi aux corps constitués, aux sociétés populaires et aux instituteurs du département des rapports du Comité de salut public des 15 frimaire et 18 pluviôse an II (27 ventôse an II). - 89. Rapport fait au nom du Comité de salut public, par Maximilien Robespierre, sur les principes de morale politique qui doivent régir la Convention dans l'administration intérieure (18 pluviôse an II). - 90. Autre rapport du même, pour présenter à la Convention un projet de réponse aux souverains étrangers (15 frimaire an II). - 91. Réponse de la Convention aux manifestes des rois ligués contre la République, adoptée sur la proposition de Robespierre (frimaire an II). - 105. Extrait d'une délibération de l'Administration centrale du département contenant le programme des exercices publics et distribution des prix de l'Ecole centrale du département (7 thermidor an V). - 110 Autre extrait concernant le paiement en numéraire de ce qui reste dû sur la contribution foncière en nature (27 vendémiaire an VI). - 127. Extrait des délibérations de l'Administration centrale du département contenant le programme des exercices publics et distribution des prix de l'Ecole centrale de Seine-et-Marne (6 thermidor an VI). - 129. Autre extrait concernant la fixation des indemnités de journée allouées aux experts et aux commissaires du Directoire exécutif pour les estimations de biens nationaux (2^e jour complémentaire an VI). - 135. Autre extrait relatif à l'échenillage des arbres (25 pluviôse an VII). - 147. Autre extrait concernant l'envoi aux communes du rapport du Ministre de l'intérieur, de l'arrêté et de la proclamation des Consuls, en date du 18 pluviôse an VIII, sur l'acceptation de la nouvelle constitution (27 pluviôse an VIII). [Imprimés].

04/07/1790-27 pluviôse an VIII [16/02/1800]

L 1945 Adresse du Conseil du département de Seine-et-Marne à ses concitoyens relative aux retards de prise en charge, par le Directoire et les administrations de Districts, des affaires particulières. (1 placard).

05/09/1792

L 1953 Adresse des administrateurs du département de Seine-et-Marne à leurs concitoyens, relative à leur nomination. (1 placard).

26 vendémiaire an VI [17/10/1797]

- L 1955 Délibération de l'Assemblée directoriale du département de Seine-et-Marne relative à une [fausse] taxe de bled de la commune de Melun. (1 placard).
25/04/1792
- L 1958 Extrait du registre des délibérations du Conseil du département de Seine-et-Marne relatif à l'impression de 800 exemplaires en placards de la brochure intitulé *Compte moral du Ministre de l'Intérieur*, du ministre Roland, pour affichage dans les communes du département. (1 placard).
Le texte de la brochure du Ministre de l'Intérieur est reproduit.
26/10/1792
- L 1963 Extrait du registre des délibérations du Département de Seine-et-Marne relatif à l'impression et l'affichage du rapport du Ministre de l'Intérieur du 18 pluviôse an VIII, et de l'arrêté des Consuls et de leur proclamation du même jour, sur l'acceptation de la Constitution de l'an VIII. (1 placard).
27 pluviôse an VIII [16/02/1800]
- L 2004 Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne relatif à l'affichage de la lettre du Directoire exécutif adressée au Ministre des Finances concernant, entre autres, la confiance publique. (1 placard).
13 thermidor an V [31/07/1797]
- L 2008 Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne relatif à la délivrance d'un extrait de son inscription au tableau civique exigée par l'article 8 de la Constitution à tout citoyen qui en fait la demande. (1 placard).
29 nivôse an V [18/01/1797]
- L 2010 Proclamation du Conseil général du Département de Seine-et-Marne aux administrés de son ressort, relative à la réunion des vieux linges et charpie suite à la loi du 23 août 1793. (1 placard).
[25/10/1793]
- L 2020 Avis important au peuple, sur le choix des officiers municipaux. (1 placard).
[1789-1792]

Personnel

- L 118 Nominations et traitements des fonctionnaires. - Lois et actes du Corps législatif concernant les nominations des fonctionnaires publics (1792). - Circulaire du ministre de l'Intérieur au sujet de l'incompatibilité des fonctions de receveur du droit d'enregistrement et de celles d'administrateur de département (18 juin 1793). - Extraits d'arrêtés du

Comité des finances et de la Commission des administrations civiles, relatifs au personnel. - Extrait d'un arrêté du conseil du département de Seine-et-Marne concernant la nomination de commissaires extraordinaires, qui se rendront dans les districts « afin d'y retracer énergiquement les dangers de la patrie et la nécessité de s'insurger en masse contre les révoltés » (11 mai 1793). - Correspondance entre la Commission des administrations civiles et le district de Meaux, au sujet du traitement des fonctionnaires (an III). (34 pièces, papier).

26/02/1792-17 ventôse an III [07/03/1795]

L 2045 Liste des députés du département de Seine-et-Marne à la Convention nationale. (1 pièce, papier).

[1792]

L 2235 Décret de la Convention nationale concernant le citoyen Jacques Civile, membre du directoire du district et membre du Conseil général de la commune d'Écuelles (28 juin 1793), loi portant nomination des citoyens qui composent la municipalité et le conseil général de la commune de Recloses (24 frimaire an III), certificat de bonne conduite concernant le citoyen Pierre Louis Duval (29 germinal an VI).

28 juin 1793-29 germinal an VI [18/04/1798]

L 2271 Administration départementale. - Renouvellement de l'administration en 1792 : correspondance relative à la résignation de fonction du procureur général syndic du département (4-28 décembre), projet d'un aperçu des diverses parties de l'administration à l'occasion de son renouvellement (1792), instruction du procureur-général-syndic du département adressée aux citoyens électeurs concernant le mode d'exécution du décret relatif au renouvellement des corps administratifs et judiciaires (31 octobre).

31/10/1792-28/12/1792

Élections

Affaires générales et organisations

L 173 Listes des électeurs du département de Seine-et-Marne. (3 pièces, papier (imprimés)).

1. Liste pour l'an IV. - 2. Liste pour l'an V. - 3. Liste pour l'an VI.

An IV-an VI [23/09/1795-22/09/1798]

L 174 1. Tableau général de la population, des citoyens actifs et des électeurs du département de Seine-et-Marne : 572 paroisses, 294.219 habitants, 48.120 citoyens actifs, 490 électeurs. - 2-6. Tableaux des citoyens actifs et des électeurs: du district de Meaux ; - du district de Melun ; - du district de Rozay. - 7. Relevé des citoyens actifs du district de Provins, par cantons. - 8. Liste des électeurs du district de Nemours, par cantons.

- 9. Procès-verbal de nomination de six électeurs de la ville de Nemours.
(9 pièces, papier).

[1791]

L 175 Tableaux communaux des citoyens actifs : 1. Andrezel ; - 2. Argentière ;
- 3. Aubigny ; - 4. Brie-Comte-Robert ; - 5. Cély ; - 6. Cesson ; - 7.
Champagne ; - 8. Châtres ; - 9. Combs-la-Ville ; - 10. Féricy ; - 11.
Férolles ; - 12. Fleury ; - 13. Grisy-Suisnes ; - 14. Maincy ; - 15. Ozouer-
le-Voulgis ; - 16. Pecqueux ; - 17. Saint-Ouen ; - 18. Servon ; - 19. Sivry ;
- 20. Thomery ; - 21. Valence-en-Brie. (21 pièces, papier).

1790-1791

L 201 Affaires générales. (17 pièces, papier).

1-5. Circulaires de l'administration centrale (Directoire, Ministres de la
Justice, de l'intérieur, de la Police générale), concernant la tenue des
assemblées primaires et assemblées électorales (15 ventôse an VI-14
ventôse an VII). - 6. Circulaire de Mathieu, commissaire du pouvoir
exécutif près le département de Seine-et-Marne à ses collègues près les
administrations municipales pour leur indiquer la ligne de conduite qu'ils
devront suivre lors de la prochaine réunion des assemblées primaires ; il
s'élève non seulement contre les violences des royalistes, mais encore
contre l'apathie de beaucoup de citoyens actifs (15 ventôse an VI). - 7.
Extrait des délibérations du département de Seine-et-Marne qui règle les
élections auxquelles devra procéder la prochaine assemblée électorale
du département (12 germinal an VI). - 8. Circulaire touchant les élections
au corps législatif : il importe d'écarter surtout les royalistes, - les
Conseils et le Directoire étant résolu, au cas où ils reparaitraient, à ne
plus se contenter de les déporter (an VI ?). - 9-10. Correspondance de la
Commission chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation de la
Constitution avec les administrateurs du département de Seine-et-Marne
au sujet du nombre des assemblées primaires et sections existant dans
le département de Seine-et-Marne : 37 assemblées primaires, 83
sections (24-27 juillet 1793). - 11-16. Assemblées primaires : affaires
diverses (Cantons de Melun, Augers, Lagny) (21 avril 1790-6 août 1793).
- 17. Lettre du procureur-général du département, adressée à Jollivet,
relative à la convocation prochaine des assemblées électorales (12 août
1791).

1790-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 201-1 3. Circulaire de l'administration centrale (Directoire, Ministres de la
Justice, de l'intérieur, de la Police générale), concernant la tenue des
assemblées primaires et assemblées électorales. (1 placard).

Sans date

L 202-1 Liste des citoyens inscrits sur les registres ouverts par les administrations
municipales du ressort du département de Seine-et-Marne, avec

désignation des fonctions pour lesquelles chaque citoyen est proposé.
(1 pièce, papier, imprimée).

Liste des candidats indiqués dans le département de Seine-et-Marne comme aptes à remplir les fonctions ci-après : législateurs, membres du tribunal de cassation, hauts-jurés, administrateurs du département, juges du tribunal civil, président du tribunal criminel, accusateur public, greffier du tribunal criminel.

4 ventôse an V [22/02/1797]

- L 1946 Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne relatif à l'affichage de la lettre du Ministre de l'Intérieur, adressée aux commissaires du Directoire exécutif près des administrations centrales de département, concernant l'élection de l'an VII. (1 placard).

21 ventôse an VII [11/03/1799]

- L 2069 Lois relatives à l'organisation des opérations de votes dans les assemblées primaires des cantons et l'assemblée électorale du département. (10 pièces, papier).

2 floréal an III-13 floréal an VII [21/04/1795-02/05/1799]

Assemblées électorales

Élections des représentants à l'Assemblée nationale et des membres composants l'administration du département

- L 120 Tableau des citoyens éligibles des cantons du Châtelet, Mornant, Morot et Perthes, ainsi que de la ville de Melun, d'après le relevé des listes dressées par les diverses municipalités, en 1790 : ces tableaux ont été vérifiés par le commissaire du roi près le département de Seine-et-Marne, Du Tremblay de Rubelle, le 4 mai 1790. (5 pièces, papier).

Chaque tableau contient environ 500 noms.

1790

- L 121 Dépenses des assemblées électorales ; mémoires de tapissiers, charpentiers, pour la décoration de la salle électorale de l'assemblée tenue à Provins le 11 novembre 1792. - Réclamation du district de Provins relative à l'indemnité de 15 sous par lieue : accordée aux électeurs pour leur déplacement (1792). - Frais occasionnés pour les services de l'assemblée électorale tenue à Provins, le 15 février 1793, en vue du renouvellement des membres de l'administration du département et du tribunal criminel. (30 pièces, papier).

1790-1793

- L 122 Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale tenue à Melun du 24 mai au 2 juin 1790 pour la fixation du chef-lieu du département et pour

la nomination des membres de l'administration. (*une version manuscrite : cahier, 35 feuillets, papier ; une version imprimée*).

1790

L 123 Dossier des pièces annexées au procès-verbal de l'assemblée électorale du département. (*7 pièces, papier*).

Liste des électeurs du district de Meaux ; canton de Nemours, 16 ; de La Chapelle-la-Reine, 8 ; de Beaumont, 9 ; de Château-Landon, 9 ; d'Égreville, 7 ; de Voulx, 7 ; de Montereau, 16 ; de Morot, 13 ; total 85. - Lettre du comte de Gouy, électeur du canton de Morot, député à l'Assemblée nationale, pour exprimer le regret de ne pouvoir pas prendre part aux travaux de l'assemblée électorale, en conformité du décret interdisant aux députés de s'absenter des séances de l'Assemblée nationale. Il termine ainsi : « Vous n'oublierez pas que, si c'est l'esprit populaire et philosophique qui a commencé la révolution, c'est en des mains populaires et philosophiques qu'il convient d'en consolider les heureux résultats... Ceux d'entre vous qui ont été témoins des combats que je livrais il y a quatorze mois à l'aristocratie toute puissante » à la féodalité et aux abus du régime ecclésiastique, n'osaient pas se flatter que la même année verrait tomber la dernière tête de cet hydre que quatorze siècles n'avaient pu terrasser... » (22 mai 1790). - Minute de la motion présentée à la séance du 1^{er} juin, concernant la suppression des aides, notamment du droit sur les vins : « Lorsque après bien des peines, des dépenses et des inquiétudes, la saison nous permet enfin de vendanger, la joie et le plaisir qui accompagnent cette précieuse récolte est d'abord troublée par des escadrons de commis, qui parcourent les vignes, saisissant les vendanges : il faut ensuite payer pour entrer le vin ou le sortir, et aussi pour le transporter chez soi... » - Protestation du conseil général de la commune de Melun contre la décision de l'assemblée électorale, concernant la prétendue incompatibilité du chef-lieu avec un district dans la même ville : signée, Chamblain, maire, Estancein, Amiot, Gittard, Delafosse, Gilbert. - Extrait des registres de la municipalité de Melun concernant la même affaire (27 mai 1790).

1790

L 124 Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale tenue du 1^{er} au 2 mars, du 25 au 26 juin, et du 28 août au 6 septembre 1791. (*13 pièces ou cahier*).

L 125 Procès-verbal des séances du corps électoral du département, assemblé dans la ville de Meaux du 2 au 10 septembre 1792, pour la nomination des députés à la Convention nationale et autres élections prescrites par la loi. (*4 cahiers, in-folio, papier*).

L 126 Procès-verbal des séances du corps électoral de Seine-et-Marne, rassemblé dans la ville de Provins du 11 au 18 novembre 1792, pour la nomination du procureur général, des membres du Directoire et du conseil général, des président, commissaire national et greffier du tribunal criminel du département. (*cahier, in-folio, 12 feuillets*).

- L 127 Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale tenue à Melun du 20 au 27 vendémiaire an IV. (*une version manuscrite : cahier, 14 feuillets, papier ; une version imprimée*).
- L 128 Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale tenue à Melun du 20 au 25 germinal an V. (*cahier, 14 feuillets ; 16 pièces, papier*).
- L 129 Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale tenue à Melun du 20 au 29 germinal an VI. (*cahier, 24 feuillets, papier*).
- L 130 Procès-verbal des séances du 25 au 29 germinal an VI. (*cahier, 26 pages, papier ; 1 pièce, papier, imprimée*).
- Contient notamment l'exposé des motifs de la scission patriotique opérée dans l'assemblée électorale du département. Contient également un petit fascicule imprimé intitulé « Réfutation d'un libellé distribué au corps législatif ayant pour titre "procès-verbal de l'assemblée électorale scissionnaire du département de Seine-et-Marne" ».*
- L 131 Pièces à l'appui du procès-verbal de l'assemblée électorale précédente ; appels nominaux, dépouillements des divers scrutins, qui ont eu lieu pour l'élection des députés et autres fonctionnaires. (*60 pièces, papier ; 1 pièce, imprimée*).
- Contient également un petit fascicule imprimé intitulé "Moyens sages, justes et faciles pour faire de bons choix à la législature, mis au jour, en vers libres, par Antoine Duguet, cultivateur à Herbeauvilliers, canton de Beaumont, dédiés par ledit Huguet, à l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Marne, le 25 germinal an VI, avant la séance."*
- An VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 132 Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale tenue à Melun du 20 au 29 germinal an VII. (*1 cahier de 28 feuillets et 18 pièces*).

Élections des membres composants les administrations des districts

- L 176 Assemblées électorales du district de Meaux. (*19 pièces, papier*).
1. Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Meaux, en l'église des Cordeliers, du 8 juin au 12 juin 1790, pour procéder à la nomination des membres de l'administration de district. Sur l'invitation de la municipalité de Meaux, les électeurs assistent à la procession de la Fête-Dieu. Puis le premier et le second tour de scrutin pour l'élection des administrateurs du district étant demeurés sans résultat, il est procédé à un troisième tour. Votants : 134. Elus : Gibert (Benôit), cultivateur, 73 voix ; Aucher (Jean-François), ancien procureur à Lagny, 67 ; Paillard (François-Alexandre) 63 ; Picart (Noël-François), avocat, 61 ; Martin (Jean-Baptiste), bourgeois de Meaux, 59 ; Roger de Bellou du Vivier (Ange-Pierre), commandant en second de la garde nationale de Meaux,

51 ; Billot (Louis-Etienne), procureur à Crouy-sur-Ourcq, 51 ; Pottier (Jean) vigneron ; Haquin (Pierre-Olivier), 48 ; Perrier (Alexandre), 48 ; Deschamps (Pierre-Etienne), 46 ; Aubry (Louis-François), cultivateur, 45. - Election des administrateurs suppléants : Souplet (Louis-Alexandre), cultivateur, 44 ; Profit (Eustache), cultivateur, 41 ; Regnard-Claudin (Charles-Ambroise), 41 ; Trémé (Jean-Louis), greffier de l'Election de Meaux, 41. - Election du procureur-syndic du district. L'élection est acquise au 2^e tour de scrutin. Votants : 111. Elu : M. l'abbé Laudon, chanoine de la cathédrale de Meaux, 71 voix. L'abbé Laudon ayant refusé pour des raisons de santé, l'assemblée procède, le 12 juin, à une nouvelle élection qui demande trois tours de scrutin. Votants: 88. Elu : Hattinguais, 53. Le nouvel élu ayant fait remarquer qu'étant procureur du Roi à Meaux, il allait être mis dans l'obligation d'opter et qu'il tenait avant tout à rester magistrat, l'assemblée doit encore recourir au scrutin. Au troisième tour, Lhoste, avocat à Meaux, est élu avec 37 voix, sur 73 votants. (Minute) (8-12 juin 1790). - 2. Procès-verbal de constitution de l'administration du district de Meaux. Douze membres présents. Election du président. Elu : Haquin, 6 voix, au bénéfice de l'âge. - Election du secrétaire. Elu : Javary, 7. - Election des membres du Directoire de district. Elus : Aucher, 8 ; Picart, 7 ; Martin, 9 ; Royer de Bellou du Vivier, 7. Enfin, Martin est désigné pour remplacer le procureur-syndic, en cas d'empêchements. (28 juin 1790). - 3-5. Tirage au sort des membres du directoire et de l'administration du district de Meaux, qui doivent être remplacés (procès-verbal et correspondance). Pour le directoire sont désignés : Royer et Aucher. Pour l'administration sont désignés : Perrier, Aubry, Haquin et Gaillard (5-10 septembre 1791). - 6. Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Meaux, en novembre-décembre 1792 pour le renouvellement des corps administratifs et judiciaires. Les opérations débutent par l'élection du bureau, et une prestation générale de serment de fidélité à la République. - Election du procureur-syndic du district. Votants : 115. Elu : Lefebvre, curé d'Othis, 74. (26 novembre). - Election des membres du Directoire de district. Deux tours de scrutin. Votants : 128. Elus : Beuve, 74 ; Douraine, 38 ; Sagot, 34 ; Gouest, 30. Ce dernier ayant refusé, il est remplacé par Mouchoux qui avait obtenu 21 voix. - Election des membres du Conseil de district. Deux tours de scrutin. Votants : 125. Elus : Chevance (Denis), 42 ; Noël, 35 ; Chobert fils, 34 ; Mouchoux, 33 ; Courtier, 32 ; Le Preux, 31 ; Marest, vicaire épiscopal, 30 ; Schmitz, 30. Chobert ayant refusé, il est remplacé par Arnoult. (27 novembre). - Election du président du Tribunal de district. Deux tours de scrutin. Votants : 118. Elu : Le Pelletier, 67. - L'élection de Mouchoux, membre du Directoire de district étant confirmée, il est remplacé au Conseil de district par Galland, qui avait obtenu 20 voix. - Election des deuxième, troisième, quatrième et cinquième juges. Elus : Castellat, 97 ; Nariot, 79 ; Devin, juge de paix à Lizy, 47 ; Devernon, 74. - Election du Commissaire national du Tribunal de district. Elu : Hattinguais, 71. (28 novembre). - Election des quatre juges suppléants du Tribunal du district. Elus: Godard, 44 ; Le Roux, 66 ; Navarre, 62 ; Aublan, 61. - Election du greffier du Tribunal. Elu : Chobert fils, 62. - Election des membres du bureau de paix du district. Elus: Godard-Saponay fils, 29 ; Devernon, vicaire épiscopal, 60 ; Guyardin, 52 ;

Desgratoulet, 42 ; Lucy, 45 ; Miraut, 44. (29 novembre). - Election des directeurs des postes aux lettres des bureaux du district de Meaux. Elus : à Claye, Laborde père ; à Dammartin, Bocquet jeune ; à La Ferté-sous-Jouarre, Mazurier ; à Chelles, Blondeau ; à May-en-Multien, Delahaye ; à Meaux, Lécuyer fils ; à Crécy, La Barre ; à Lagny, Berthoud ; à Villeparisis, Lemaire ; à Nanteuil, Désert ; à Lizy-sur-Ourcq, Isbert père. - L'assemblée décide de ne pas remplacer Lefebvre, curé d'Othis, élu procureur-syndic du district, en raison du manque de renseignements touchant le vœu des habitants de la commune intéressée. Enfin, avant de se séparer, l'assemblée députe deux électeurs vers les officiers municipaux de Meaux pour leur demander s'il existe un drapeau rouge et, dans ce cas, les inviter à une fête civique au cours de laquelle il serait brûlé au pied de l'arbre de la Liberté ; en cas contraire, les deux délégués demanderont qu'il en soit donné avis aux habitants de la ville. (30 novembre-1^{er} décembre). - 7-16. Pièces annexées au procès-verbal de l'assemblée électorale : lettres d'acceptation et de refus (27 novembre-14 décembre 1792). - 17. Discours prononcé dans l'assemblée électorale du district de Meaux par le sieur Dotteville (10 juillet 1791). - 18. Procès-verbal de l'assemblée primaire des Cordeliers pour la nomination des électeurs (26-31 août 1792). - 19. Loi relative au renouvellement de la moitié des membres des administrations de département et de district, en exécution du décret des 27 et 28 mai, sanctionné le 29 du même mois (15 juin 1791).

1790-1792

L 177

Assemblées électorales du district de Melun. (6 pièces, papier).

1. Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue, à Melun, en juin 1790, pour procéder à la nomination des membres de l'administration de district. Premier tour: Votants : 93. Elu : Marillier, 48. Deuxième tour : pas de résultats. Troisième tour : Votants : 88. Elus : Foix, 46 ; Dutefoy, 37 ; Charré, 35 ; Cousin, 33 ; Giot, 33 ; Lesourd, 32 ; Chalumeau, 32 ; Lefebvre-Delaunay, 32 ; Baticle, 31 ; Keramingan, 29 ; Le Blond, 27. Suppléants : Duclos, 26 ; Delaître, 25 ; Lefebvre de Moulignon, 25. L'assemblée s'occupe ensuite de l'élection du procureur-syndic. Votants : 76. Elu : Beaunier, 40. La désignation de Beaunier créant une vacance dans l'Administration de département, Samson, premier suppléant, accepte de le remplacer. Keramingan, ayant déclaré qu'il optait pour les fonctions de maire de Samoreau, Duclos, premier suppléant, accepte de le remplacer à l'administration de district. (Minute. 6-8 juin 1790). - 2-3. Expéditions du procès-verbal ci-dessus et lettre d'envoi au procureur général du département (13 octobre 1790). - 4. Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Melun, en novembre-décembre 1792, pour le renouvellement des corps administratifs et judiciaires. - Election du procureur-syndic du district. Votants : 71. Elu : Lalande, 36. Vient ensuite : Marillier, 35. (25 novembre). - Election du directoire du district. Le président Pichonnier engage d'abord l'assemblée à se méfier de l'incivisme de l'ancienne administration et conseille aux électeurs de s'attacher non aux convenances locales, mais plutôt au mérite et au patriotisme des

candidats. Votants : 80. Elus : Charré, Soudin, Gillot et Colombe. (26 novembre). - Election du Conseil de district. Premier tour. Votants : 83. Elu : Baticle, 42. Deuxième tour. Votants : 87. Elus : Maurice (Michel), 30 ; Marillier (Clément-Pierre), 28 ; Cottin (Jean-Pierre), 28 ; Compagnon (Claude-Germain), 25 ; Lauret (Lazare), 24 ; Garnot (François), 23 ; Thuret (Toussaint), 21. Compagnon, n'ayant pas accepté, est remplacé par Delaistre (Jacques-Louis) qui venait après les élus avec 19 voix. - Election du Président du Tribunal civil de Melun. Votants : 86. Elu : Eicher-Derivière, 69. - Election des deuxième, troisième, et quatrième juges. Elus : Bidault, 45 ; Gaultier, 45 ; Metier, 40. (27 novembre). - Election du cinquième juge. Elu : Bouillard, 54. - Election du commissaire national du Tribunal civil. Elu : Larpenteur aîné, 61. - Election des quatre juges suppléants au Tribunal du district de Melun. Elus : Riguet, 41 ; Grossin, 34 ; Sevenet, 48 ; Venard, 41. (28 novembre). - Election du greffier du Tribunal civil. Elu : Jarry, 47. - Election des membres du bureau de conciliation du district. Elus : Estancelin, 51 ; Simon, 44 ; Havard, 42 ; Garnot, 41 ; Gittard, 32 ; Riguet père, 25. - Election des directeurs des postes aux lettres des bureaux du district de Melun. On décide de consulter les électeurs de chaque canton sur les mérites des directeurs en fonctions. Elus : à Brie-la-Ville, Duclos (André) ; à Chaumes, Duchemin ; à Coubert, Aubry ; à Fontainebleau, la citoyenne Logier ; à Guignes, Fontaine fils. (29 novembre). - Election des directeurs des postes aux lettres (suite). Elus : au Châtelet, Mercier l'aîné ; à Lieusaint, Duclos ; à Melun, Jauvain ; à Mormant, Didier ; à Ozoir-la-Ferrière, Cuvillier ; à Ponthierry, Beugnot ; à Tournan, la citoyenne Renard. - Election de 8 curés. Elus : à Bois-la-Nation, Gayau, prêtre, 52 ; à Bombon, Buffet, prêtre, 34. (30 novembre). Suite : à Pontault, Joseph Saint (père), 55 ; à Lady, Vilette (Antoine) ; à Dammarie-les-Lys, Rousselot, 55 ; à Fontaine-le-Port, Dubroux, 38 ; à Vaux-le-Pénil, Aunusse, ci-devant Récollet, 54 ; à Ozouer-le-Repos, Foulon, 54. (1^{er} décembre). - 5. Lettre de démission de Soudain (Charles), élu membre du Directoire de district (28 novembre 1792). - 6. Lettre du procureur-syndic du district de Melun à Pascal Couteau, électeur, pour l'informer que huit cures sont vacantes et que la prochaine assemblée électorale du district devra les pourvoir de titulaires (11 novembre 1792).

1790-1792

L 178

Assemblées électorales du district de Nemours. (2 pièces, papier).

1. Extrait du procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Nemours, le 25 novembre 1792 et jours suivants, pour le renouvellement des corps administratifs et judiciaires. - Election du procureur-syndic du district de Nemours. Deux tours de scrutin. Votants : 66. Elus : Gaudin, 34. - Election des membres du Directoire de district. Deux tours de scrutin. Elus : Castet, 39 ; Bezout, 16 ; Magnien, 15 ; Cicile, 15. - Election du Conseil de l'administration de district. Deux tours de scrutin. Elus : Dauvers (René-Louis), 42 ; Girault, (Jean-Edme), 41 ; Prud'homme (Etienne), 36 ; Bernier (Jean), 27 ; Bourdelot (Claude), 23 ; Nollet (Jean), 20 ; Lescuyer (Simon-Louis), 16 ; Paupardin (Pierre), 16. (Extrait

délivré le 6 décembre 1792). - 2. Lettre d'envoi au procureur général du département de l'extrait qui précède (6 décembre 1792).

1792

L 179

Assemblées électorales du district de Provins. (4 pièces, papier).

1. Liste des membres qui composent le Directoire du district de Provins : Lestumier, président, Hublier, Vice-président, Coyn, secrétaire-greffier, Lefebvre, substitut du procureur-syndic, Dubuisson, Poulain, procureur-syndic, Mercier (4 octobre 1790). - 2. Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Provins du 25 au 29 novembre 1792 pour le renouvellement des corps administratifs et judiciaires. Après constitution du bureau dont les membres prêtent immédiatement serment de fidélité à la République une et indivisible, il est donné lecture d'une lettre du procureur-syndic du district invitant l'assemblée à désigner les titulaires de 5 curés actuellement vacantes. Les électeurs décident de commencer leurs travaux par cette élection, et ils se transportent immédiatement dans l'église Sainte-Croix. - Election de cinq curés. Elus : à Chalautre-la-Grande, Cordier, 47 ; à Courchamp, Gobin (Amable-Charles), 38 ; à Bray-sur-Seine, La Maille (Barthélémy), 36 ; à Fontaine-Fourche, Le Danois (Pierre-François), 35 ; à la Croix-en-Brie, Laussereau, 35 (25 novembre). - Election du procureur-syndic du district. Votants : 64. Elu : Lefèvre (Marie-Joseph), 54. - Election du Directoire du district. Deux tours de scrutin. Votants : 72. Elus : Dubuisson (Marie-René), ex-député à la Législative, 35 ; Lelong (Charles-Augustin), administrateur du département, 28 ; Gourié l'aîné, administrateur sortant, 26 ; Garnier (Jean-Michel), cultivateur, 16. Dubuisson étant entré dans la salle, le président le félicite sur la manière dont il a rempli ses fonctions de législateur et surtout du courage et du bon esprit qu'il n'a cessé de montrer. - Election du Conseil de district. Deux tours de scrutin. Votants : 52. Elus : Colmet d'Age, 22 ; Simon (Jacques), 20 ; Garnier (Pierre), 15 ; Lalande, 15 ; Laval (Jean-Baptiste), 14 ; Lestumier, 14 ; Blanchot, 14 ; Boulanger (Pierre), 13. Lestumier ayant refusé, il est remplacé par Veilla, qui avait obtenu 12 voix (26 novembre). - Election du président du Tribunal de district. Deux tours de scrutin. Votants : 59. Elu : Colin (Nicolas-Claude), 42. - Elections des deuxième, troisième, quatrième et cinquième juges. Elus : Fariat, 45 ; Boudier (Claude-Nicolas), 42 ; Allou ; Retel (Charles), 41. - Election du Commissaire national du Tribunal de district. Elu : Rabiez, 40. - Elections des quatre juges suppléants. Elus : Forget, 33 ; Judas, 27 ; Leguay, 35 ; Chaillot, 35. (27 novembre). - L'assemblée fait une collecte qui donne 44 livres pour un malheureux déserteur détenu depuis longtemps dans les prisons de la ville où il est privé même de vêtements. Election du greffier du Tribunal. Elu : Pouplier, 30. - Election du Tribunal de commerce. Elus : Brissot, président, 21 ; Arpin, 19 ; Laval (Jean), 30 ; Vieilla, 33 ; Garnier (Pierre), 57. - Election des suppléants. Elus : Boulanger (Pierre), 30 ; Bellamy, 44 ; Pinard (Hector), 47 ; Dejouy, 55. - Election du greffier du Tribunal de Commerce. Elu : Morin jeune, 35. - Elections des membres du Bureau de paix du district. Elus : Simon (Jacques), 46 ; Rousselet (Louis), 43 ; Picou, notaire, 28 ; Gergonne, 23 ; Chaillot (Denis), 40 ; Pelet fils, 36.

(28 novembre). - L'assemblée arrête que mention honorable sera faite à son procès-verbal d'une lettre d'Opoix, député de Seine-et-Marne, à ses collègues, sur la nécessité de donner place à la religion dans le plan de l'éducation publique; en outre, cette lettre sera imprimée et envoyée à toutes les communes du district. - Elections des directeurs des postes aux lettres des bureaux du district de Provins. Elus à Bray-sur-Seine, Colmet d'Age ; à Donnemarie, Cherpillon, notaire ; à Nangis, Lucian (Antoine) ; à Provins, Duquesnoy. - Le curé Caulband a donné lecture de réflexions morales et philosophiques touchant la circulaire de Roland aux pasteurs des villes et des campagnes ; mention honorable au procès-verbal avec de nombreux applaudissements. - Le procureur-syndic du district ayant invité l'assemblée à désigner le curé de Fontaine-sous-Montaiguillon, on se rend de nouveau à l'église Sainte-Croix pour procéder à l'élection. Elu : Michel (Jean-François), 46. (29 novembre). (Original, 25-29 novembre 1792). - 3. Copie du procès-verbal ci-dessus, adressée au Département (18 décembre 1792). - 4. Lettre relative à l'envoi du procès-verbal de l'assemblée électorale (18 décembre 1792).

1790-1792

L 180

Assemblées électorales du district de Rozay. (1 pièce, papier).

Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Rozay, dans une des salles de l'Hôtel de la Commission intermédiaire, les 3, 4 et 5 juin 1790, pour procéder à la nomination des membres de l'administration du district. Après la constitution du bureau, l'assemblée émet le vœu que le chef-lieu du district soit rapproché "du centre commun de tous les cantons" ; 56 voix pour la motion, dont 19 du canton de Coulommiers, et 20 voix contre, dont tous les électeurs du canton de Rozay. Un autre vœu est adopté tendant à ce que, dès leur entrée en fonctions, les futurs administrateurs établissent un plan de délimitation du district qui sera présenté au département de manière à rendre le district de Rozay égal au 4 autres. On repousse un vœu demandant que les tribunaux, maisons d'éducation et autres établissements publics soient placés de préférence dans les villes qui ne sont pas chef-lieux de département ou de district. L'assemblée passe à l'élection des administrateurs du district. Premier tour. Votants : 76. Elu : Cinot (Charles-René), cultivateur, 40. Deuxième tour. Votants : 75. Elu : Remy (Joseph-Amable), cultivateur, 39 (4 juin). Troisième tour. Votants : 72. Elus : Naret (Robert-Etienne), procureur à Coulommiers, 41 ; Delatasse (Jean-Baptiste), notaire, 28 ; Barbier (Nicolas-Valentin), marchand tanneur, 27 ; Michon (Pierre-Paul), notaire, 27 ; Roze (Jean), notaire, 26 ; Cordier (Michel), feudiste, 25 ; Deletain (Jacques), cultivateur, 25 ; Quatresols de Marolles (Nicolas), ancien sous-brigadier des mousquetaires, 24 ; Gibert (Etienne), cultivateur, 22 ; Raquinard (Etienne-Nicolas), cultivateur, 22. Suivent les suppléants : Mahon (Pierre), receveur particulier à Rozay, 21 ; Robinot (Nicolas), cultivateur, 21 ; Devoize (Antoine), orfèvre, 21 ; Vacheron (Jacques), procureur à la Ferté-Gaucher, 21. - Election du procureur-syndic. Votants: 70. Elu : Naret (Robert- Etienne), procureur à Coulommiers, 39. Les opérations électorales étant terminées, l'assemblée repousse diverses propositions ayant pour objet de modifier les limites des cantons

ou même d'en créer de nouveaux. Avant de clore la session, on décide, pour rendre grâces à Dieu de la tranquillité et de la parfaite union qui n'ont cessé de régner, d'aller chanter à l'instant un Te Deum en l'église du lieu, où les officiers municipaux seront invités (3-5 juin 1790).

1790

Assemblées primaires : procès-verbaux, extraits et pièces annexes

Avant l'an III

- L 1876 Registre des procès-verbaux des assemblées primaires du canton de Château-Landon et des actes d'assemblées de la commune de Château-Landon relatifs aux élections. (1 *cahier, papier*).

13/05/1790-14/07/1793

Élections de l'an III

- L 181 District de Meaux. (25 *pièces, papier*).

1. Canton de Claye. Électeurs nommés : Daguessau, de Fresnes ; Coindart, d'Annet ; Thion, de La Chaume ; Courtier, de Charmentray ; Béjot, de Messy ; Mothé, de Compans ; Montclair ; Bernier, de Saint-Mesmes ; Dulys, d'Annet ; Hébert, de Crécy (21 fructidor). - 2. Canton de Crécy (chef-lieu). Électeurs nommés : Gréban, de Montry ; Duval, de Sancy ; Gaucher, de la Haute-Maison ; Ronsin, de Montry. (22 fructidor). - 3. Canton de Crécy (Section de la Maison commune). Acte constitutionnel : 27 votants ; 7 acceptent sans réserves ; 4 avec la condition de choix libre des députés ; 16 rejettent (22 fructidor). Électeurs nommés : Viguier, de la Chapelle ; Counelin ; Deligny, de Villemareuil ; Hébert, de Saint-Germain. (4^e jour complémentaire). - 4. Canton de Crécy (Section de la Maison commune). Électeurs nommés : Mullon, Saint-Preux, de Saint-Martin-lès-Voulangis ; Le Maître, de Crécy ; Dumoulin, agent forestier, de Crécy, (22 fructidor). - 5. Canton de Crécy (Section Saint-Georges). Électeurs nommés : Royer, propriétaire, de Boutigny ; Pasquier-Notin, cultivateur de Quincy ; Rousseau, cultivateur, de Magny-le-Hongre ; avec mandat formel de charger les représentants qu'ils éliront de modifier les articles de l'Acte constitutionnel qui blessent les intérêts du peuple français (22 fructidor). - 6. Canton de Crouy-sur-Ourcq. L'assemblée décide de dater le procès-verbal de l'ère ancienne²². Elle déclare les décrets des 5 et 13 fructidor attentatoires à la souveraineté du peuple français. Enfin sur 37 votants, il y a 11 voix pour l'acceptation et 26 pour le refus de l'Acte constitutionnel. L'assemblée arrête que nul ne pourra être électeur s'il n'est propriétaire ou usufruitier d'un bien portant un revenu de 750 livres, ou fermier ou métayer de biens évalués à 2.000 livres. Électeurs nommés : Hanoteau (Antoine), du Plessis-Placy ; Brigot (Laurent), de Crouy ; Beuse (Louis-Joseph), de Coulombs ; Aubry (Louis), de Coulombs ; Verline (Pierre), de Crouy ; Gibert (Jean), cultivateur, du Plessis-Placy. L'assemblée

²² Il est, en effet, daté du 6 septembre 1795, 20 fructidor de l'an III.

arrête qu'ils ne seront pas tenus de se conformer pour l'élection des députés aux dispositions visées plus haut (20 fructidor an III-5 vendémiaire an IV). - 7. Canton de Dammartin (Section de la Halle). Électeurs nommés : Boisseau (Jacques), cultivateur, du Mesnil ; Cassé, propriétaire, de Moussy-le-Vieux ; Creuzet (François), professeur à Juilly ; Lefèvre (Pierre), de Meaux (22-27 fructidor). - 8. Canton de Dammartin (Seconde Section). Électeurs nommés : Duprez fils, cultivateur ; Pichault, propriétaire ; Boquet, marchand de fer ; Emery, cultivateur, de Forfry (27 fructidor). (4^e jour complémentaire). - 9. Canton de Dammartin (Section de Saint-Jean). Électeurs nommés : Lavollée ; Champi ; Gouverneur, de Dammartin ; Darset, de Dammartin ; Pacary de Dammartin. (22-27 fructidor). - 10. Canton de La Ferté-sur-Marne (Section de la commune). L'assemblée rejette à l'unanimité les décrets des 5 et 13 fructidor et ordonne aux électeurs choisis par elle de voter pour les plus dignes sans aucune autre considération. Électeurs nommés : Lamy-Regnard, marchand de draps ; Cardet, notaire ; Regnard-Claudin, marchand de bois ; Maflard, marchand de Laine (20-27 fructidor). - 11. Canton de La Ferté-sur-Marne (2^e). Électeurs nommés : Proffit (Alexis), de Sammeron ; Denoireterre, de Chamigny ; Courtin de Tanqueux ; Le Redde, de Reuil (4^e et 5^e jour complémentaires). - 12. Canton de La Ferté-sur-Marne (3^e). Électeurs nommés : Léger, de Jouarre ; Proffit (Eustache), cultivateur, de Jouarre ; Barizet, cultivateur, d'Ussy-sur-Marne ; Claudin, meunier de Jouarre (22-27 fructidor). - 13. Canton de Lagny (Section de Lagny). L'assemblée accepte la Constitution, sous certaines réserves, mais rejette à l'unanimité les décrets des 5 et 13 fructidor. Électeurs nommés : Bernard (Jean-Baptiste), marchand ; Izart (Laurent), notaire ; Bureaux (Jean-Baptiste), marchand ; (23 fructidor 2^e jour complémentaire). - 14. Canton de Lagny (2^e). Électeurs nommés : Noël (Jean), de Champs ; Moulin (Claude), de Croissy ; Vaché l'aîné, de Bussy-Saint-Georges (27 fructidor). - 15. Canton de Lagny (3^e). L'assemblée rejette à l'unanimité les décrets des 5 et 13 fructidor comme blessant la liberté de choix des électeurs, qui devront désigner comme législateurs ceux qu'ils jugeront les plus dignes. Électeurs nommés : Bidault (Jacques) ; Dazy (Jean) ; Rémy (Jean), de Thorigny ; Lefèvre (Guillaume), de Saint-Denis-du-Port (24 fructidor-4^e jour complémentaire). - 16. Canton de Lagny (4^e). Électeurs nommés : Dorlhac, de Chelles ; Duboc, de Chelles ; Labour, de Coupvray ; Martin (Charles-Louis), de Thorigny ; tous quatre propriétaires au-delà de ce que la loi exige (4^e jour complémentaire). - 17. Canton de Lizy (1^{er}). L'assemblée accepte à la majorité l'Acte constitutionnel. Électeurs nommés : Alaine (Charles), voiturier, de Mary ; Bernier (Antoine), cultivateur, de Tancrou ; Baudon (Charles), d'Ocquerre ; Hallé (Jacques), propriétaire d'Ocquerre (20 fructidor). - 18. Canton de Lizy (2^e). L'assemblée accepte l'Acte constitutionnel, mais rejette les décrets des 5 et 13 fructidor. Électeurs nommés : Courtier (César), cultivateur, de Trocy ; Julien (Jacques), cultivateur ; Marest (Jean), cultivateur d'Etrépilly ; Fossa?, (Louis), notaire, de Marcilly (20 fructidor). - 19. Canton de Meaux (Section du Marché). Électeurs nommés : Marquelet-Lanoue, Lhoste, Chobert (24 fructidor). - 20. Canton de Meaux (Section du district). Électeurs nommés : Dassy,

président du district ; Gouest, procureur-syndic du district ; Hattinguais, commissaire national près le Tribunal de district ; Michel, chef du bureau d'administration (24-26 fructidor). - 21. Canton de Meaux (Section extra-muros). Électeurs nommés : Buron (Sébastien) ; Ménager (François) ; Rouveau (Jacques) (20 fructidor). - 22. Canton de Meaux (Section de l'Hôtel-Dieu). Électeurs nommés : Piroux (Charles), de Chauconin ; Garnier (Jean-Baptiste), cultivateur, de Neufmoutier ; Duflot, (Nicolas), cultivateur, de Crégy (22 fructidor). - 23. Canton de Meaux (Section du Tribunal). Électeurs nommés : Hébert (Robert), cultivateur, de Penchard ; Cinot, cultivateur, de Trilport ; Druart (Nicolas), cultivateur, de Trilport (22 fructidor). - 24-25. Nomenclature des 83 électeurs du district de Meaux d'après la vérification des procès-verbaux (an III-an IV).

An III [22/09/1794-22/09/1795]

L 182

District de Melun. (23 pièces, papier).

1. Canton de Boissise-la-Bertrand. En ce qui concerne l'Acte constitutionnel, 21 électeurs se prononcent pour l'acceptation sous réserve que le traitement des fonctionnaires publics sera déclaré payable en monnaie courante et non en grains à allouer ; quelques membres acceptent, sauf réduction de la Convention (sic) au septième et désignation par le souverain d'un membre par département pour former le pouvoir exécutif ; 22 électeurs votent le rejet pur et simple. D'autre part, l'assemblée rejette à l'unanimité l'article 2 du titre premier de la loi du 5 fructidor. Électeurs nommés : Maulde (Emmanuel), de Saint-Fargeau ; Ségand (Nicolas), du Mée ; Cartaux (Etienne), juge de paix ; Marillier ; Moreau d'Olibon (Jean-Baptiste), de la Rochette ; Herbault (Denis), de Farcy ; Loiseau (Jacques), de Saint-Fargeau (20 fructidor an III-12 vendémiaire an IV). - 2. Canton de Brie-sur-Hyères (Campagne). L'assemblée accepte l'Acte constitutionnel par 44 voix contre 18, mais décide par 31 voix contre 16 que les électeurs auront pleine liberté touchant le choix des députés, malgré les dispositions de la loi du 5 fructidor. Électeurs nommés : Fontaine, cultivateur, de Cramayel ; Brunet, cultivateur, d'Evry-les-Châteaux ; Bantk, de Grisy ; Auburger, cultivateur, de Cramayel ; Delaunay (Louis), vigneron, de Grisy ; Aclocque, cultivateur, de Combs-la-Ville (20-22 fructidor). - 3-4. Canton de Brie-sur-Hyères (Commune). Liste des citoyens qui ont voté à l'assemblée primaire de Brie (commune). Électeurs nommés : Gayet, Le Blond, Judot. (Pas de procès-verbal) (20-21 fructidor). - 5. Canton du Châtelet (Section orientale). Électeurs nommés : Chevrier, notaire, d'Héricy. Aumaistre, juge de paix ; Dupont, maire des Ecrennes ; Michel, de la Brosse-d'Héricy (20 fructidor). - 6. Canton du Châtelet (Section occidentale). L'Assemblée rejette l'Acte constitutionnel par 37 voix contre 23. Électeurs nommés : Le Pendry, notaire, du Châtelet ; Jozon (Jean), cultivateur, de Blandy ; Masson (Charles), notaire, de Blandy ; Garnot, cultivateur, de Sivry ; Rondeau, maître de poste, du Châtelet (20 fructidor). - 7. Canton de Chaumes (Section I). L'assemblée accepte la Constitution par 78 voix sur 94 votants ; mais rejette par 39 voix sur 54 votants les décrets des 5 et 13 fructidor. Électeurs nommés : Agasse, propriétaire ; Gittard, fils, marchand ; Boscheron-Desportes

(20-22 fructidor). - 8. Canton de Chaumes (Section de Guignes). L'Assemblée accepte l'Acte constitutionnel, mais rejette à l'unanimité la loi du 5 fructidor. Électeurs nommés : Lesourt fils, de Guignes ; Nouette, propriétaire d'Andrezel (20-22 fructidor). - 9. Canton de Fontainebleau (Section intra-muros). Électeurs nommés : Jamin-Changeard, Gréard, Chazal, Surbois, Duriff, Marrier-Chanteloup, Longeau-Dupré, Pinon, Sciard, Filtz (Maurice), Linneville (1^{er}-5^e jours complémentaires). - 10. État sommaire des citoyens qui ont pris part à l'assemblée primaire du canton de Fontainebleau intra-muros (12 vendémiaire an IV). - 11. Canton de Fontainebleau (Section rurale). L'assemblée accepte l'Acte constitutionnel, par 35 voix contre 33, sous réserve d'abrogation des articles 68 et 173 comme contraires aux intérêts du peuple, rejette à l'unanimité les décrets des 5 et 13 fructidor, arrête à la majorité que la Convention ayant perdu la confiance du peuple, les électeurs devront choisir les députés en dehors d'elle, et se déclare enfin en permanence jusqu'à l'installation du Corps législatif. Une députation des deux sections de Fontainebleau, introduite, vient informer l'assemblée que si ces deux sections ont accepté la Constitution, ce n'est que provisoirement et sous réserve que lorsque la Législature sera réunie, elle en entreprendra la révision. Électeurs nommés : Barbier (Louis), de Samois ; Léveillé, de Samois ; Nègre, de Samois ; Brou, de Samois. Cinq membres désignés successivement ont déclaré ne pouvoir accepter en raison de l'exclusive portée contre les membres sortants de la Convention (20 fructidor an III-19 vendémiaire an IV). - 12. Canton de Maincy. Électeurs nommés : Geldy (Etienne), Aubery (Jacques), Garnot (François), de Villaroche ; Joubier (Etienne) (20-21 fructidor). - 13. Canton de Melun (Section orientale). L'assemblée commence l'examen de l'Acte constitutionnel, ainsi que des lois des 5 et 13 fructidor. Elle rejette les dispositions qui tendent à restreindre le libre choix des électeurs. Elle déclare que si les assemblées électorales ne sont pas convoquées au plus tard pour le 1^{er} brumaire, elles se réuniront de plein droit à cette époque, et invite toutes les assemblées primaires de Seine-et-Marne et des autres départements à prendre la même décision. Frappée des conséquences que peut avoir l'abus des passeports, l'assemblée arrête qu'elle se réunira à la section occidentale pour inviter la municipalité à surveiller de très près tous les voyageurs. Les dispositions de l'Acte constitutionnel relatives au vote des militaires en activité sont improuvées. On décide de demander le retour à l'ère vulgaire et aux anciennes dénominations de mesures. En résumé, l'assemblée accepte la Constitution par 228 voix contre 25, sous réserve de modifications aux articles 26, 36, 59, 68, 70, 132, 133, 145, 173, 196, 203, 233, 264, 297, 305, 366, 347, 353, 356, 358, 365, 366, 368, 372, 373, 375, et de diverses additions. Le texte des amendements²³ proposés sera présenté au Corps législatif pour être examiné à la prochaine assemblée de révision (20-25 fructidor an III). - 14. Canton de Melun (Section orientale). Électeurs nommés : Ménessier ; Eicher de Rivière, administrateur du district ; Bidault, président du tribunal criminel ; Godart, procureur général syndic (27-30 fructidor). - 15-17. Canton de Melun (Section occidentale). (Trois expéditions

²³ Ces amendements figurent tout au long dans le procès-verbal.

identiques). Électeurs nommés : Gaillard, Gauthier, Tarbé, (25-29 fructidor).
- 18. Canton de Mormant (Section I). L'assemblée rejette l'Acte constitutionnel par 36 voix contre 31, et, à une très grande majorité, la loi du 5 fructidor. Électeurs nommés : Colleau, cultivateur, de Mormant ; Courgenay, cultivateur, de Mormant ; Dehérain, de Champeaux. Didier (Charles), de Mormant, est élu juge de paix, et Dufour, de Champeaux, est élu président de l'administration municipale de canton (20-25 fructidor).
- 19. Canton de Mormant (Section I). Autre extrait du procès-verbal ne concernant que la désignation des électeurs (25 fructidor). - 20. Canton de Mormant (Section de La Chapelle-Gauthier). L'assemblée rejette à la majorité l'Acte constitutionnel, et à l'unanimité la loi du 5 fructidor. Électeurs nommés : Geoffroi, de Bombon ; Fontaine fils, de Bombon ; Le Férou, de Saint-Méry (20-25 fructidor). - 21. Canton de Perthes. L'assemblée accepte la Constitution par 95 voix contre 28 sous réserve que les traitements prévus pour les membres du Corps législatif et du Directoire exécutif seront réduits de moitié, et rejette à l'unanimité moins une voix les décrets des 5 et 13 fructidor. Électeurs nommés : Château-Villars, de Villiers ; Daminois, de Perthes : Deslions, de Chailly ; Mauroy (Louis), de Saint-Sauveur (20-27 fructidor). - 22. Canton de Tournan. L'assemblée accepte l'Acte constitutionnel et rejette la loi du 5 fructidor. Électeurs nommés : Meunier père ; Trespaigne, propriétaire, de Gretz ; Serault, propriétaire, d'Ozouer-la-Ferrière ; Lefebvre-Launay, de Tournan ; Garnot, cultivateur, de Châtres ; Descôtes, vétérinaire, de Tournan ; Lesueur (Florent), propriétaire, de Vignoles (20-27 fructidor). - 23. Liste récapitulative (incomplète) des électeurs désignés par les assemblées primaires du district de Melun tenues en l'an III.

An III [22/09/1794-22/09/1795]

L 183

District de Nemours. (18 pièces, papier).

1. Canton de Beaumont-en-Gâtinais. L'assemblée accepte l'Acte constitutionnel. Électeurs nommés : Bonnet (Savinien), instituteur, de Beaumont ; Bellanger (Louis) cultivateur, de Guercheville ; Guyon (Jacques), cultivateur, de Guercheville ; Duguet (Antoine), cultivateur, d'Herbeaouvilliers (20 fructidor). - 2. Canton de La Chapelle Égalité. Les deux sections réunies acceptent à l'unanimité l'Acte constitutionnel. Électeurs nommés : Goudin, cultivateur, de La Chapelle ; Gagnol, cultivateur, de La Chapelle ; Baffoy, bourrelier, de Tousson ; Fenard, notaire de La Chapelle ; Cordier (Pierre), cultivateur, de La Chapelle ; Delafosse (Pierre)²⁴, notaire, de Vaudoué (22 fructidor). - 3. Autre expédition du procès-verbal du canton de La Chapelle. - 4. Canton de Château-Landon. L'assemblée rejette à l'unanimité les décrets des 5 et 13 fructidor, et arrête que les électeurs auront la liberté de choisir les députés parmi tous les Français de la République indistinctement. Électeurs nommés : Lecot (Marin) ; Chendret (Antoine) ; Blondeau (René) ; Baric (Jean-Jacques) ; Feucher (François) (22 fructidor). - 5. Canton d'Égreville. L'assemblée accepte la Constitution. Électeurs nommés : Bernier (Pierre), d'Égreville ; Lebon (Louis), de Lorrez ; Chenet

²⁴ Celui-ci désigné à tort comme sixième électeur, alors que le nombre des inscrits du canton de la Chapelle ne lui donnait droit qu'à cinq, ne fut pas admis à voter.

(Marc) ou Marchenet, de Lorrez ; Pérault (Pierre), d'Égreville (20 fructidor). - 6. Canton de Montereau-Faut-Yonne (Section de la commune). L'assemblée, à l'unanimité, accepte l'Acte constitutionnel et rejette les décrets des 5 et 13 fructidor ; elle se déclare en permanence jusqu'à ce que le nouveau Corps législatif soit en fonctions (20-27 fructidor). - 7. Autre expédition identique à la précédente. - 8. Canton de Montereau-Faut-Yonne (Section de la commune). Électeurs nommés : Divoire (Jean-Baptiste) ; Janvet (Jean-Louis) ; Mérat-Vaumartoise ; Mouginot (Frédéric) (27 fructidor). - 9. Canton de Montereau (Section de l'Église). Électeurs nommés : Lespardas (Jacques), de Saint-Germain-Laval ; Baron, de Marolles ; Boucher, de La Grande-Paroisse ; Guilliot, de Dormelles. L'assemblée se déclare en permanence (27 fructidor). - 10. Canton de Montereau (Section de la campagne). L'assemblée, à l'unanimité, accepte la Constitution dans son ensemble et rejette les décrets des 5 et 13 fructidor ; elle se déclare en permanence jusqu'à la réunion du Corps législatif, et met sous sa sauvegarde les électeurs qu'elle va désigner. Électeurs nommés : Bertin (Léonard), Chevalier (Étienne), Aubineau (Claude-François) (20-27 fructidor). - 11. Canton de Moret (Section intra-muros). L'Acte constitutionnel est rejeté, ainsi que les décrets des 5 et 13 fructidor. Électeurs nommés : Bonnissant (François), notaire ; Thiveau (Jean-Baptiste), huissier à Moret ; La Courcelle (Jean-Baptiste de), maître de pension. Les élections terminées, l'assemblée se déclare en permanence jusqu'à l'installation du nouveau Corps législatif (20 fructidor-4^e jour complémentaire). - 12. Canton de Moret (1^{re} section extra-muros). L'assemblée rejette la Constitution ainsi que les décrets des 5 et 13 fructidor, et se déclare en permanence. Électeurs nommés : Lhonoré (Louis), instituteur ; Prieur (Pierre), cultivateur ; Rocheron (Pierre), cultivateur ; Fournereau (Jean), cultivateur (20 fructidor-4^e jour complémentaire) - 13. Canton de Moret (2^e section extra-muros). L'assemblée rejette à l'unanimité les décrets des 5 et 13 fructidor, et se déclare en permanence jusqu'à la formation du Corps législatif. Électeurs nommés : Cardinal (Louis), de Vernou ; Olivier (Antoine), de Vernou ; Montcourt (Charles), de Saint-Mammès ; Hervy (Bernard), d'Écuellen. Le procès-verbal sera communiqué fraternellement aux deux autres sections du canton (27 fructidor). - 14. Canton de Nemours (Section de la ville). L'assemblée déclare nuls et non avenue les décrets des 5 et 13 fructidor, ainsi que celui du 21 fructidor qui tend à limiter la souveraineté des assemblées primaires. Sous ces réserves expresses, 29 citoyens acceptent purement et simplement l'Acte constitutionnel ; 83 ont accepté sous ces mêmes réserves et à condition que les électeurs qui vont être désignés donneront mandat formel aux députés de demander sans délai une assemblée de révision ; 11 citoyens ont voté pour le rejet pur et simple, et 3 ont demandé une loi (sic). Communication de ce procès-verbal sera donnée à la presse, aux sections de Paris et aux assemblées primaires du département. Enfin, l'assemblée se déclare en permanence jusqu'à la réunion du Corps législatif. Électeurs nommés : Amillion jeune, procureur-syndic du district ; Berthier, administrateur ; Bordier, maire de Nemours ; Cornet, officier municipal de Nemours (20-27 fructidor). - 15. Canton de Nemours (1^{re} section de la campagne). L'assemblée

déclare ne pouvoir adhérer ni à la loi du 5 fructidor, ni à l'article 173 de la Constitution concernant le traitement des législateurs. Elle arrête que les membres du Corps législatif devront se faire rendre un compte très exact des revenus de la République et notamment des sommes provenant des biens des églises et des émigrés. Elle se déclare enfin en permanence. Électeurs nommés : Bouvery, de Saint-Pierre ; Le Percher, de Recloses ; Delamotte (Jean) (20-22 fructidor). - 16. Canton de Nemours (2^e section de la campagne). Électeurs nommés : Clavier (Étienne), de Nonville ; Luquet (François), de Nanteau ; Larcher (Séverin), de Nanteau (5 vendémiaire). - 17. Canton de Voulx. L'assemblée accepte l'Acte constitutionnel, à la majorité. Interpellés par le président, ceux qui ont voté le rejet « n'ont su quoi répondre et se sont retirés ». Électeurs nommés : Bisson (Charles-Edme), de Villemaréchal ; Vuillaume (Jean), de Voulx ; Thibaut (Jean), de Voulx ; Tonnellier (François), de Liant (20 fructidor). - 18. Liste récapitulative des 54 électeurs désignés par les assemblées primaires du district de Nemours tenues en l'an III.

An III [22/09/1794-22/09/1795]

L 184

District de Provins. (20 pièces, papier).

1. Canton d'Augers. Électeurs nommés : Naret (Etienne-Robert), propriétaire, de Cerneux ; Bertrand, cultivateur, de Beauchery ; Roberdel, marchand de bois, de Mousseaux (20 fructidor). - 2. Canton de Bray-Sur-Seine (1^{re} Section). Électeurs nommés : Devoulges (Jean-Augustin-Alexandre), propriétaire ; Bouillon (Jacques-Julien), propriétaire ; Giraud-Latouraille (Antoine-François), propriétaire (27 fructidor). - 3. Canton de Bray-Sur-Seine (2^e Section). Électeurs nommés : Poyau (Étienne), cultivateur, de Passy ; Lespagnol (Pierre), cultivateur, de Villenauxe ; Billy (Nicolas), cultivateur, de Fontaine-Fourche ; Belin (Louis), cultivateur, de Jaulnes (22 fructidor). - 4. Canton de Bray-sur-Seine (3^e Section). Électeurs nommés : Pagnault (Claude-Anselme), d'Everly ; Descornois, cultivateur, de Bazoche-les-Bray ; Penancier, marchand et cultivateur, de Balloy-sur-Seine. L'assemblée rejette les décrets des 5 et 13 fructidor. (2^e jour complémentaire). - 5. Canton de Donnemarie (1^{re} Section). Électeurs nommés : Charpillon, notaire, de Donnemarie ; Chaillot, juge de paix, de Donnemarie ; Colin (Simon-Louis), propriétaire, de Donnemarie ; Regnard (Charles), cultivateur, de Cessoy (22 fructidor). - 6. Canton de Donnemarie (2^e Section). Électeurs nommés : Mazanot (Elzéard), propriétaire, du Plessis-au-Chat ; Daage (Nicolas-Jacques), garde de la ci-devant maîtrise des eaux et forêts, de Dontilly ; Prost (Jacques), propriétaire, de Montigny-Lencoup (20 et 21 fructidor). - 7. Canton de Jouy-le-Châtel. L'assemblée rejette l'Acte constitutionnel, mais passe outre à une proposition tendant à ce que par voie de conséquence aucun électeur ne fût désigné pour le canton. Électeurs nommés : Hervilly, de Chenoise ; Amiard (Fiacre), de Fontaine-Pépin ; Planson (Jean), de Villegagnon ; Reghat (Pierre), de Jouy (22 fructidor). - 8. Liste des électeurs du canton de Jouy-le-Châtel. - 9. Canton de Nangis (1^{re} Section). Électeurs nommés : Lefebvre-Laboulaye, de Coutençon ; Guillochin, juge de paix, à Nangis ; Dumont, maire de Nangis (21 fructidor). - 10. Canton de

Nangis (2^e Section). Électeurs nommés : Duditlieu (Antoine), serrurier, de la Croix-en-Brie ; Naudier (Jacques), cultivateur, de Saint-Just. Ils devront maintenir les réserves formulées par l'assemblée au sujet du titre 1^{er} de la loi du 5 fructidor, concernant les moyens de terminer la Révolution, de l'article 35 du titre IV, des articles 68 du titre V, et 173 du titre VI (20 fructidor). - 11. Liste des électeurs du canton de Nangis. - 12. Canton de Provins (intra-muros). L'assemblée accepte l'Acte constitutionnel par 107 voix sur 112 votants, mais rejette à une forte majorité les décrets des 5 et 13 fructidor. Électeurs nommés : Chariot (Antoine), propriétaire ; Juël-Desjardins (Alexis), ex-administrateur ; Berthier (Louis-Antoine), propriétaire. Ils devront désigner comme députés les plus dignes, sans aucune limite dans leur choix. (20 fructidor-4^e jour complémentaire). - 13. Canton de Provins (intra-muros. Section du midi). L'assemblée accepte la Constitution par 64 voix contre 38, mais rejette le décret du 5 fructidor. Électeurs nommés : Favreau (Louis), président du Tribunal de district ; Simon (Jacques-Germain), notaire, à Provins ; Lefebvre (Marie-Joseph), procureur-syndic du district ; Laval (Jean-Baptiste), président de la même administration (20-22 fructidor). - 14. Canton de Provins (extra-muros). L'assemblée rejette le décret du 5 fructidor. Électeurs nommés : Davost (Jean-Charles), propriétaire, de Voulton ; Bouvery (Louis-Henri), cultivateur, de Voulton ; Garnier (Jean), cultivateur, de Gimbroix ; Berger (Jean-Joseph), vigneron, de Chalautre-la-Petite (22 fructidor). - 15. Canton de Sourdun (1^{re} Section). Électeurs nommés : Goury (François), entrepreneur de bâtiments, de Chalmaison ; Marchand (Louis), sabotier, de Sourdun (20 fructidor). - 16. Canton de Sourdun (2^e Section). Électeurs nommés : Vergeot (Nicolas), aubergiste, de Chalautre-la-Grande ; Souy (Pierre), cultivateur, de Villeguis (20 fructidor). - 17-20. Listes récapitulatives des 44 électeurs désignés par les assemblées primaires du district de Provins tenues en l'an III, et procès-verbal de vérification des élections (vendémiaire an III).

An III [22/09/1794-22/09/1795]

L 185 District de Rozay. (17 pièces, papier).

1. Canton de Coulommiers (1^{re} section). Électeurs nommés : Prévost père, ex-président du Tribunal ; Solvet, président du Tribunal ; Dejouy, juge (22-23 fructidor). - 2. Autre extrait. - 3. Canton de Coulommiers (2^e Section). L'assemblée accepte l'Acte constitutionnel. Électeurs nommés : Quatresolz-Marolles ; Delagarde le jeune ; Monchanin ; Millet père (20 fructidor). - 4. Canton de Coulommiers (3^e Section). Électeurs nommés : Minard (Simon-Arcade), juge de paix à Coulommiers, d'Amillis ; Lefèvre (Pierre-Brice), ancien cultivateur, de Saints ; Duquesne (Pierre), marchand, de Boissy-le-Châtel ; Magnaut (Pierre-Agile), de Boissy-le-Châtel (20 fructidor). - 5. Canton de Faremoutiers (Section unique). Électeurs nommés : Raquinard (Étienne), cultivateur, de Villeneuve-le-Peuple ; Marchand (Louis), propriétaire, de Faremoutiers ; Cordelier (Jean), notaire, de Faremoutiers ; Delaon (Jacques), juge de paix, de Faremoutiers (s.d.). - 6-7. Canton de la Ferté-Gaucher (1^{re} Section). L'assemblée accepte la Constitution. Électeurs nommés : Houzelot, ex-maire de la Ferté-Gaucher ; Fagot, juge de paix

(20 fructidor). - 8-9. Canton de la Ferté-Gaucher (2^e Section). L'assemblée accepte la Constitution. Électeurs nommés : Salmon (Hubert), cultivateur, de Choisy ; Vacheron (Jacques-Théodore), marchand de bois, de la Ferté-Gaucher ; Boulot (Pierre), cultivateur, de Chartronges (20 fructidor). - 10. Canton de la Ferté Gaucher (3^e Section). L'assemblée accepte l'Acte constitutionnel. Électeurs nommés : Frezet, greffier municipal, de Jouy-sur-Marin ; Bertin (Pierre), cultivateur, de la Chapelle-Veronge ; Delagarde aîné, propriétaire du papier-monnaie (sic), de Jouy-sur-Morin (20 fructidor). - 11. Liste des électeurs désignés par les assemblées primaires du canton de la Ferté-Gaucher. - 12. Canton de Rebais (1^{re} Section). L'assemblée rejette à la majorité les dispositions de l'article 2 de la loi du 5 fructidor. Électeurs nommés : Duvernet (Jean-François), propriétaire, de Rebais ; Vivien (Alexandre), négociant, de Saint-Cyr ; Thomas (Alexis), marchand, de Rebais (22 fructidor). - 13. Canton de Rebais (3^e Section). La Constitution est acceptée à l'unanimité, mais d'accord avec les deux autres sections, l'assemblée rejette à la majorité les dispositions de la loi du 5 fructidor concernant la réélection des Conventionnels. Électeurs nommés : Moreau (Alexis) ; Beaucage (Pierre) ; Montenot (Jean-Pierre) (20 fructidor). - 14. Canton de Rozay (1^{re} Section). L'assemblée accepte la Constitution par 44 voix sur 55 votants, mais rejette à l'unanimité la deuxième partie du décret du 5 fructidor comme attentatoire à la souveraineté imprescriptible du peuple, et décide que la présente délibération sera imprimée et envoyée à tous les départements et aux municipalités de Seine-et-Marne. Les électeurs choisiront les plus dignes avec mandat de faire disparaître les factions et de terrasser l'agiotage. Électeurs nommés : Picault (Auguste-Michel) ; Hermange (Pierre-François) ; Vallon (Jean-Pierre), ce dernier devant se retirer au cas où le nombre des électeurs serait ramené à deux (20-22 fructidor). - 15. Canton de Rozay (2^e Section). Électeurs nommés : Pascaud (Marie-Joseph), de Nesles-la-Gilberde ; Raby (Jean-Baptiste), de Voinsles ; Monglas, de Nesles-la-Gilberde ; Mazier (François-Armand), de Vaudoy (20 fructidor). - 16. Canton de Rozay (3^e Section). L'assemblée accepte la Constitution. Électeurs nommés : Roger (Jean-Louis), de Fontenay ; Lambin (Louis), de Maries ; Tornare (François-Joseph)²⁵, de Fontenay. Ils ne se conformeront au décret du 5 fructidor qu'autant qu'il paraîtra accepté par la majorité (22 fructidor). - 17. Liste récapitulative des électeurs désignés par les assemblées primaires du district de Rozay, tenues en l'an III²⁶.

An III [22/09/1794-22/09/1795]

Élections de l'an IV

L 186 1. Le président de la 1^{re} section du canton de Bray-Sur-Seine informe les administrateurs du département que si les 1^{re} et 2^e sections se sont

²⁵ Tornare étant décédé le 9 vendémiaire an IV, il fut remplacé par Baras (Dominique) qui avait obtenu le même chiffre de voix.

²⁶ Le canton de Rebais (2^e section) à ne figure pas sur cet état. Le procès-verbal est, d'autre part, en déficit.

réunies le 10 brumaire, la 3^e section n'a pu tenir son assemblée, l'arrêté du département n'étant pas parvenu à temps dans les communes (11 brumaire). - 2. Procès-verbal de la commune de Brie-sur-Hyères, formant section. Juge de paix élu : Jadot. Assesseurs : Tournier, Château, Masson, Petit-Lamotte, Le Comble, Cholet, père. Président de l'administration municipale : Petit-Lamotte, lequel est remplacé comme assesseur du juge de paix par Delorme, ancien cultivateur (10 brumaire). - 3-11. Canton de Brie-sur-Hyères. (Section de la commune) ; listes des votants et états d'émargement (brumaire). - 12-14. Procès-verbal du canton de Brie-sur-Hyères (Campagne). Juge de paix : Samson, de Coubert. Assesseurs : en raison du petit nombre des votants (17), l'assemblée décide de laisser à chaque commune la nomination de ses assesseurs. Président de l'administration municipale : Petit-Lamotte (10-11 brumaire). - Pièces annexes. - 15. Procès-verbal du canton du Châtelet. Juge de paix : Aumaître. Assesseurs : 52 citoyens désignés à raison de 4 pour chacune des 13 communes du canton. Président de l'administration municipale : Laurent, de la Grange-Saint-Martin (commune de Fontaine-le-Port) (10 brumaire). - 16. Procès-verbal du canton de Chaumes (Section de Chaumes). Juge de paix : Cailly, ancien juge. Assesseurs : en présence du petit nombre des votants, l'assemblée décide de renvoyer aux communes la nomination des assesseurs du juge de paix. Président de l'administration municipale : après une discussion orageuse avec les délégués de la section de Guignes, à l'issue de laquelle le citoyen Desportes, commissaire du Directoire exécutif donne sa démission motivée, le citoyen Agasse est proclamé élu des deux sections. Agasse ayant refusé, la majorité des voix des deux sections se porte sur Nouette, d'Andrezel, qui, informé de son élection, déclare qu'il ne peut l'accepter. Finalement, l'assemblée décide de renvoyer au département la nomination du président de l'administration municipale (10 brumaire-9 frimaire). - 17-20. Canton de Chaumes (Section de Chaumes). Correspondance échangée avec l'administration du département au sujet des difficultés que rencontre la désignation du président de l'administration municipale (17 brumaire-1^{er} frimaire). - 21. Lettre du président de l'assemblée du canton d'Égreville à l'administration de département au sujet de la non-acceptation de Bernier, élu président de l'administration municipale (12 brumaire). - 22. Procès-verbal du canton de la Ferté-Gaucher. Juge de paix : Fagot, juge sortant. Assesseurs : Lemaître, Michon, Bourdon, Prieur, Guiot, Salmon père, Houzelot. Président de l'administration municipale : Vincent, ex-procureur-syndic du district de Rozay (10 brumaire). - 23. Procès-verbal du canton rural de Fontainebleau. Juge de paix : Thibaut. Président de l'administration municipale : Boursier. Les communes ont nommé les assesseurs du juge de paix (10-17 brumaire). - 24-27. Extraits de procès-verbaux et lettres concernant l'irrégularité commise par l'assemblée primaire du canton de Fontainebleau qui a nommé le président de l'administration municipale sans la participation des citoyens de la ville de Fontainebleau (12 brumaire). - 28-29. Procès-verbal du canton de Jouy-le-Châtel. Juge de paix : Lelong (Charles-Lazare), de Chenoise. Nomination des assesseurs. Président de l'administration municipale : l'assemblée désigne successivement les

citoyens Planson, cultivateur, de Villegagnon, Montjoye (Louis), rentier, de Jouy-le-Châtel, Amiard (Jean), arpenteur, de Jouy-le-Châtel, Bidot (Pierre-Louis), marchand, de Jouy-le-Châtel, qui déclarent ne pouvoir accepter. Finalement, le président reste seul avec le secrétaire et les trois scrutateurs, et la séance est levée sans que le président de l'administration municipale ait pu être désigné. (10 brumaire). Lettre d'envoi du procès-verbal ci-dessus (16 brumaire). - 30. Procès-verbal du canton de Maincy. Juge de paix : Brillard (Charles-Jean), de Vaux-le-Pénil. Assesseurs : 44 citoyens, désignés à raison de 4 pour chacune des 11 communes du canton. Président de l'administration municipale : Simon (Denis), cultivateur, de Maincy (10 brumaire). - 31. Procès-verbal du canton de Mormant. Juge de paix : Noyeau. Assesseurs : 68 citoyens, désignés à raison de 4 pour chacune des 17 communes du canton. Président de l'administration municipale : Dufour, de Champeaux (10 brumaire). - 32-33. Correspondance échangée entre la municipalité de Mormant et les administrateurs du département au sujet de la nullité des élections du juge de paix et du président de l'administration municipale faites aux assemblées primaires tenues en fructidor an III (6-8 brumaire). - 34. Procès-verbal du canton de Tournan. Juge de paix : Maffroy (Pierre). L'assemblée décide que l'élection des assesseurs se fera dans les communes intéressées. Président de l'administration municipale : Trépeigne (Florent-François) (10 brumaire). - 35-36. Lettres du commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Tournan au commissaire auprès du département au sujet de la manière illégale dont l'assemblée primaire de Tournan a réglé la question des assesseurs du juge de paix (11-17 brumaire). (36 pièces, papier).

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

Élections de l'an V

L 187

Cantons d'Augers à Crouy-sur-Ourcq. (49 pièces, papier).

1. Canton d'Augers : Électeurs nommés : Bellejoyeux, propriétaire, de Villiers-Saint-Georges ; Lebeuf (Jean-François), juge de paix du canton ; Rousseau (Étienne), de Montceaux. Président de l'administration municipale : Médart Dorbais (1^{er} germinal). - 2. Canton de Beaumont (Section orientale). Électeurs nommés : Verneau (Jacques), de Beaumont ; Lours, cultivateur, d'Ichy ; Theurin (Jean-Baptiste), de Beaumont (1^{er} germinal). - 3. Canton de Beaumont (Section occidentale). Électeurs nommés : Dubois d'Arneville, (Louis-Victor), de Gironville ; Breger (Jean-Pierre), de Jacquville. (1^{er} germinal). - 4. Canton de Boissise-la-Bertrand (Section nord). Électeurs nommés : Séron, de Saint-Fargeau ; Turlure, de Dammarie. (1^{er} germinal). - 5. Canton de Boissise-la-Bertrand (Section sud). Électeurs nommés : Rousseau, du Mée ; Rabourdin, fermier, de Vert-Saint-Denis ; Boucher de la Richarderie, de Dammarie ; Deperthuis, de Nandy (1^{er} germinal). Suit en annexe la copie d'une lettre des administrateurs municipaux du canton de Boissise-la-Bertrand au président de l'assemblée primaire pour lui rappeler les motifs de la convocation des assemblées primaires et les règles qu'elles doivent observer (27 ventôse). - 6. Liste des électeurs du

canton de Boissise-la-Bertrand. - 7. Canton de Bray-Sur-Seine (Section du levant). Électeurs nommés : Pouchinot (Jean), de Villiers-sur-Seine ; Auger (Ayoul), de Villegruis ; Legrand (Éloi), de Villenaux-la-Petite ; Desaulnois (Jacques-François), de Villegruis. Président de l'administration municipale : les suffrages sont recueillis et les bulletins envoyés à Bray où aura lieu le dépouillement (1^{er} germinal). - 8. Canton de Bray-Sur-Seine (Section du couchant). Électeurs nommés : Clément (Jean), des Ormes ; Boucher (Philippe), d'Everly ; Cornet (Jacques), cultivateur, de Balloy ; Lefranc (Jean-Baptiste), laboureur, de Bazoches. Président de l'administration municipale : les suffrages sont recueillis et les bulletins envoyés à Bray, où doit avoir lieu le dépouillement (1^{er} germinal). - 9. Canton de Bray-Sur-Seine (Section du centre). Électeurs nommés : Ragon (Jean-Baptiste), notaire ; Cretté (Louis-Rosalie), receveur de l'enregistrement ; Cuissard (Louis-Victor), aubergiste, tous trois de Bray. L'assemblée s'ajourne au lendemain pour la nomination du président de l'administration municipale (1^{er} germinal). - 10. Canton de Brie-sur-Hyères (Section du centre). Électeurs nommés : Cerf, juge de paix, de Brie-sur-Hyères ; Yvonnet, l'aîné, cultivateur. Juge de paix : Cerf, juge sortant (1^{er}-2 germinal). - 11. Canton de Brie-sur-Hyères (Section septentrionale). Électeurs nommés : Boscary (Jean), de Lézigny ; Boucault (François-Xavier), d'Attilly ; Dutefoy (Paul), de Combs-la-Ville (1^{er} germinal). - 12. Autre expédition. - 13. Canton de Brie-sur-Hyères (Section méridionale). Électeurs nommés : Dufour (Pierre-Marie), de Villemain ; Bazille (Martin) ; Robin père (1^{er} germinal). - 14. Autre expédition. - 15. Liste des électeurs du canton de Brie-sur-Hyères (20 germinal). - 16-18. Pièces annexes (ventôse). - 19. Canton de La Chapelle-Egalité : (1^{re} Section). Électeurs nommés : Aghan (Henri) ; Gauthier (Louis) (1^{er} germinal). - 20-22. Canton de La Chapelle-Egalité (Section de Boissy-aux-Cailles). Électeurs nommés : Gastellier aîné ; Seignault (André), cultivateur, tous deux de Boissy-aux-Cailles (1^{er}-10 germinal). - 23. Canton du Châtelet (Sections réunies). Électeurs nommés : Laurent, de Fontaine-le-Port ; Chevrier (Augustin), de Féricy ; Dallée, du Châtelet ; Jozon, de Sivry ; Rabourdin, de Sivry ; Desmassues, de Machault ; de Villiers, de Valence-en-Brie ; Desormes, de Blandy (1^{er} germinal). - 24. Liste des électeurs du canton du Châtelet (19 germinal). - 25. Canton de Chaumes (Section de Chaumes). Électeurs nommés : Gittard (Etienne), de Chaumes ; Mésange (Pierre-Julien), de Beauvoir (1^{er} germinal). - 26-27. Canton de Chaumes (Section de Guignes). Électeurs nommés : Brissot (Quiriace), d'Andrezel ; Bouillart (Nicolas). Président de l'administration municipale : les suffrages sont recueillis et les bulletins envoyés à Chaumes où doit avoir lieu le dépouillement ; élu : Agasse père (1^{er}-2 germinal). - 28-29. Canton de Chaumes (Section de Guignes). L'assemblée annule la nomination des électeurs faite le 1^{er} germinal comme entachée d'illégalité, et après deux tours de scrutin désigne comme électeurs les citoyens Bouillart (Nicolas) et Daublaine (Firmin) (5 germinal). - 30-31. Liste des électeurs du canton de Chaumes (20 germinal). - 32. Canton de Claye (Section de l'est). Électeurs nommés : Bocquet (Denys), cultivateur, de Trilbardou ; Taveaux (Jean), cultivateur, de Saint-Mesmes ; Courtier (Éloi), cultivateur, de

Charmentray (1^{er} germinal). - 33. Canton de Claye (Section de l'ouest). Électeurs nommés : Dardel (Georges), cultivateur, de Mitry ; Guichard (François-Joseph), propriétaire, de Mory ; Souplet (Louis), cultivateur, de Mitry ; Lanoir (Alexandre), entrepreneur de bâtiments, de Villevaudé (1^{er} germinal). - 34. Canton de Claye (Section du centre). Électeurs nommés : Delacour (Charlemagne), cultivateur, de Messy ; Petit (Charles), maître de poste, de Claye ; Guilleminaut (Pierre), cultivateur, de Fresnes (1^{er} germinal). - 35. Liste des électeurs du canton de Claye (9 germinal). - 36. Canton de Château-Landon (Section orientale). Électeurs nommés : Chautrier (Thomas), de Souppes ; Baschet (Étienne), de Fay ; Villain (Charles), de Souppes ; Gairal (Jean-André), de Souppes (1^{er} germinal). - 37. Canton de Château-Landon (Section occidentale). Électeurs nommés : Bernier (Jean) ; Boyer (Claude) ; Moreau (Jean-Baptiste) (1^{er} germinal). - 38. Liste des électeurs du canton de Château-Landon. - 39. Canton de Coulommiers. Électeurs nommés : Pidoulx père ; Berthereau ; Saussoy-Laboullaye ; Jeannel fils (1^{er}-3 germinal). - 40. Canton rural de Coulommiers (Section de Saint-Augustin). Électeurs nommés : Lefèvre (Pierre), cultivateur, de Saints ; Montesquiou fils aîné, de Saints ; Vallée, cultivateur, de Saint-Augustin ; Piquet (Louis), agent, de Touquin (1^{er} germinal). - 41. Canton rural de Coulommiers (Section de Mouroux). Électeurs nommés : Odent (Jean), fabricant de papier, de Courtalin ; Grimoy (François), cultivateur, de Pommeuse ; Rogat fils, de Mauperthuis ; Thomé, notaire, de Coulommiers (1^{er} germinal). - 42. Canton rural de Coulommiers (Section d'Amillis). Électeurs nommés : Rayer-Delanoue, de Saint-Germain ; Poigneau, marchand de bois, de Chailly ; Greuzé (?) (Sulpice), de Boissy ; Laguellaumie, de Coulommiers (1^{er} germinal). - 43. Liste des électeurs du canton de Coulommiers. - 44. Canton de de Crécy (Section du nord). Électeurs nommés ; Pottier (Jean), cultivateur, de Coutevroust ; Renier (Jacques), de Coutevroust ; Gaudin (Jacques), de Villiers-sur-Morin ; Mignault (Étienne), de Coutevroust (1^{er} germinal). - 45. Canton de Crécy (Section du midi). Électeurs nommés : Ruault (Vincent), cultivateur, de Saint-Fiacre ; Borniche (Guillaume), cultivateur, d'Isle-les-Villenoy ; Bichot (Jean), de Quincy ; Benoist (Pierre), de Quincy (1^{er} germinal). - 46. Canton de Crécy (Section est). Électeurs nommés : Berthault, notaire, de Couilly ; Brulard, de Villemareuil ; Delaporte, de Couilly (1^{er} germinal). - 47. Canton de Crécy (Section ouest). Électeurs nommés : Watteau (Jean-Louis), marchand et notaire ; Binot (Antoine), rentier ; De Loménie (Pierre), militaire, tous trois de Crécy (1^{er}-6 germinal). - 48. Canton de Crouy-sur-Ourcq (Section nord). Électeurs nommés : Borniche (Louis), de Coulombs ; Le François (Charles), de Vendretz ; Dufresne (Louis), de Vaux. L'assemblée désigne ensuite pour remplir la place vacante d'assesseur pour la commune de Crouy le citoyen Collet ; elle refuse de nommer deux suppléants, comme on l'y invitait, ces désignations devant être considérées comme illégales (1^{er}-5 germinal). - 49. Canton de Crouy-sur-Ourcq (Section sud). Électeurs nommés : Desmoulins (Jean-Baptiste) ; Plailly (Louis). L'assemblée désigne à la majorité comme

assesseur du juge de paix, le citoyen Collet, mais, d'accord avec la section nord, refuse de nommer deux suppléants (1^{er}-5 germinal).

An V [22/09/1796-22/09/1797]

L 188

Cantons de Dammartin à Lizy-sur-Ourcq. (33 pièces, papier).

1. Canton de Dammartin (Section de Dammartin). Électeurs nommés : Landry (Claude) ; Collinet (François), cultivateur, de Longperrier ; Lemaire (Stanislas), secrétaire de l'administration de Dammartin ; Viriot (Léopold), négociant, de Dammartin (1^{er} germinal). - 2. Canton de Dammartin (Section du Mesnil). Électeurs nommés : Le Duc, du Mesnil ; Lefèvre aîné, de Moussy-le-Neuf ; Bouchard, de Moussy-le-Vieux (1^{er} germinal). - 3. Canton de Dammartin (Section de Saint-Soupplets) Électeurs nommés : Magdelain (Pierre), cultivateur, de Forfry ; Delarue (Victor), cultivateur, de Saint-Soupplets ; Pasquier-Gaillet, cultivateur, de Saint-Pathus ; Landry-Leduc, cultivateur, de Gesvres-le-Chapitre (1^{er} germinal). - 4. Canton de Dammartin (Section de Juilly). Électeurs nommés : Prioleau (François), instituteur, de Juilly ; Hacquin (Olivier), cultivateur, de Juilly ; Taveau (Théodore), cultivateur, de Vinantes ; Blaisel (Jean-François) de Nantouillet (1^{er} germinal). - 5. Liste des électeurs du canton de Dammartin. - 6. Canton de Donnemarie (Section du nord). Électeurs nommés : Mercier (Louis), notaire, de Donnemarie ; Gibout (Joseph), de Cessois ; Jacob (Jean-François), de Donnemarie. Président de l'administration municipale : Colin (Louis) obtient la majorité des voix (1^{er}-2 germinal). - 7. Canton de Donnemarie (Section du midi). Électeurs nommés : Mercier (Pierre), de Dontilly ; Viel (Nicolas), d'Egigny ; Opoix (Louis), de Dontilly. Président de l'administration municipale : Colin (Louis), de Donnemarie, obtient la quasi unanimité des voix (1^{er}-2 germinal). - 8. Canton de Donnemarie (Section du centre). Électeurs nommés : Buret (Jean-Simon), cultivateur, de Vimpelles ; Dutillet (Antoine-Charles), propriétaire, de Mons ; Benoist (Jean), cultivateur, de Luisetaines. Président de l'administration municipale : Colin (Louis), qui, désigné par les trois sections, se trouve élu avec 100 voix sur 122 votants (1^{er}-2 germinal). - 9. Liste des électeurs du canton de Donnemarie (3 germinal). - 10. Canton d'Égreville. Électeurs nommés : Chambault (Jean), juge de paix, d'Égreville ; Digard (Jean), marchand, d'Égreville ; Benoist (Mathurin), meunier, de Paley. Assesseurs du juge de paix : pour Chaintreaux, Leterme (Joseph), cultivateur ; pour Préaux, Jublier (Antoine), cultivateur (1^{er} germinal). - 11. Liste des électeurs du canton d'Égreville, (19 germinal). - 12. Canton de Faremoutiers (Section du nord). Électeurs nommés : Georgin (Christophe) ; Labour (Jean) ; Debled (Jean-Baptiste) (1^{er} germinal). - 13. Canton de Faremoutiers (Section du sud). L'assemblée, après une longue discussion, admet à voter le citoyen Deheere, d'Hautefeuille, rayé depuis peu de la liste des émigrés, mais décide qu'il ne sera pas éligible. Électeurs nommés : Delatoste (Jean-Baptiste), notaire ; Vallet (Pierre), cultivateur, de Guérard ; Roze (Jean), notaire, de Faremoutiers ; Moricet (Christophe), cultivateur, d'Hautefeuille (1^{er}-2 germinal). - 14. Canton de La Ferté-Gaucher (Section de La Ferté-Gaucher). Électeurs nommés : Lemaître (Simon-Arnould) ; Garnot (Pierre) ; Maricot (Denis), tous trois

de La Ferté-Gaucher, (1^{er} germinal). - 15. Canton de La Ferté-Gaucher (Section de Jouy-sur-Morin). Électeurs nommés : Vincent (Augustin), de Saint-Mars ; Delalot (Gabriel), de La Chapelle-Véronge ; Marotte-Ducoudray (Georges), de Montils ; Cornu-Chevreuse (Vincent). (1^{er} germinal). - 16. Canton de La Ferté-Gaucher (Section de Choisy), Électeurs nommés : Nottin (Jean-Pierre), de Choisy ; Viguier (Joseph), de Saint-Siméon ; Pouillet (Pierre), de Choisy ; Doublet (Nicolas), de Saint-Rémy-de-la-Vanne (1^{er} germinal). - 17. Liste des électeurs du canton de La Ferté-Gaucher, avec l'indication pour chacun du revenu net de ses propriétés foncières (17 germinal). - 18. Liste des électeurs du canton de La Ferté-sous-jouarre. Électeurs nommés (Section de l'orient) : Chastelain-Courtois, marchand-mercier ; Regnard-Buron, marchand de laines ; Gueuvin (?) (Léger), marchand de meules, tous trois de La Ferté-sous-Jouarre (Section du nord) : Davanne, boucher de Nanteuil-sur-Marne ; Marion, propriétaire, de Nanteuil-sur-Marne ; Lefèvre, meunier, de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux ; Callou, ancien élu, de la Ferté-sous-Jouarre. (Section de l'occident) : Desgeraud, chirurgien ; Babé, cultivateur, tous deux de Jouarre. (Section du midi) : Labardonnye, cultivateur, d'Ussy-sur-Marne ; Guichard des Davids, rentier, de Chamigny ; Rommetin, cultivateur, d'Ussy-sur-Marne ; Copeau, cultivateur, de Chamigny (17 germinal). - 19. Canton de Fontainebleau (Ville. Section du nord). Électeurs nommés : Boyartault (Jacques), huissier ; Deroi (Edme), propriétaire ; Le Sueur (Jacques), propriétaire ; Chauvin (Pierre), marchand de bois. Administrateurs municipaux : les citoyens Rochereau, Le Dreux, Jamin-Changeart, obtiennent la majorité des voix (1^{er}-3 germinal). - 20. Canton de Fontainebleau (Ville. Section du midi). Électeurs nommés : Rochereau (Gervais), administrateur municipal ; Le Dreux (Charles), administrateur municipal ; Boisse (Jean-Pierre), juge de paix ; Pelletier (Antoine), marchand de bois. Administrateurs municipaux : les citoyens Rochereau, Le Dreux et Jamin-Changeart, ayant obtenu la majorité des voix, comme dans la section nord, sont proclamés élus (1^{er}-3 germinal). - 21. Liste des électeurs de la commune de Fontainebleau (19 germinal). - 22. Canton rural de Fontainebleau (Section d'Avon) L'assemblée arrête que seuls pourront être désignés comme électeurs des citoyens habitant le canton rural de Fontainebleau. Électeurs nommés : Boursier, de Thomery, Varin (1^{er} germinal). - 23. Canton rural de Fontainebleau (Section de Bois-la-Nation). Électeurs nommés : Gobaut, de Bois-la-Nation ; Bourgeois de Samois. L'assemblée s'ajourne au 5 germinal pour la nomination des assesseurs. - 24. Canton de Jouy-le-Châtel (Section de l'ouest). Le citoyen Hervilly (le bisaïeul) prononce une harangue dans laquelle il invite les citoyens présents à désigner des électeurs qui sachent donner une entière confiance au Gouvernement pour écarter l'anarchie et les luttes des partis. Électeurs nommés : Bedel (Esprit) ; Aubin-Thomassin, de Pécy ; Oudet (Roch) (1^{er} germinal). - 25. Canton de Jouy-le-Châtel (Section de l'est). Électeurs nommés : Billy (Joachim), cultivateur, des Marêts ; Angenost (Antoine), cultivateur, de Champcenest ; Rousselet (Mafias), cultivateur, de Champcenest (1^{er} germinal). - 26. Canton de Lagny (Section de Lagny). Électeurs nommés : Marault (Charles), agent et propriétaire ; Blois (Jacques-Fiacre), secrétaire de l'administration :

Ferry (Jean-Baptiste), propriétaire ; Aublanc (Luc), président de l'administration, tous quatre de Lagny. Le citoyen De La Verdure, ancien négociant de Lagny, est ensuite désigné comme assesseur du juge de paix pour la commune de Lagny (1^{er}-2 germinal). - 27. Canton de Lagny (Section de Bussy-Saint-Georges). Électeurs nommés : Laury, Heucleux (Charles), Bigot, Le Carpentier (1^{er} germinal). - 28. Canton de Lagny (Section de Chelles). Électeurs nommés : Le Prieur (Martin-Jean-Baptiste) ; Gibon (Toussaint) ; Millet (Michel) ; Lépousé (Jean-Claude), tous quatre de Pomponne (1^{er} germinal). - 29. Canton de Lagny (Section de Chessy). Électeurs nommés : Dujar (Claude), de Chalifert ; Esmangart (François), de Lesches ; Touroux (Étienne), de Chalifert ; Foligné l'aîné (Pierre), de Dampmart (1^{er}-2 germinal). - 30. Liste des électeurs du canton de Lagny (13 germinal). - 31. Canton de Lizy-sur-Ourcq (Section de Lizy). Électeurs nommés : Fournier (Benoist), négociant, de Lizy ; Leroux (Jean), épicier, de Lizy ; Aubé (Charles), négociant, de Mary ; Robert (Jacques), cultivateur, de Lizy (1^{er} germinal). - 32. Canton de Lizy-sur-Ourcq (Section de Congis). Électeurs nommés : Courtier (Alexandre), cultivateur, de Trocy ; Bailly (Vincent), cultivateur, de Barcy ; Veret (Louis-François), cultivateur, de Congis (1^{er} germinal). - 33. Liste des électeurs du canton de Lizy-sur-Ourcq (18 germinal).

An V [22/09/1796-22/09/1797]

L 189

Cantons de Meaux à Voulx. (54 pièces, papier).

1. Canton de Meaux (Section du nord). Électeurs nommés : Guyardin, pensionné de la République ; Chechin, militaire ; Faudard, pensionné de la République ; Jourdain, commissaire du Directoire exécutif (1^{er}-3 germinal). - 2. Canton de Meaux (Section du midi). Électeurs nommés : Pourcelle, orfèvre ; Godart fils, juge de paix ; Veillet-Deveau, receveur du ci-devant district ; Girault fils, homme de loi (1^{er}-3 germinal). - 3. Canton de Meaux (Section de Mareuil). Électeurs nommés : Bataille (Nicolas), cultivateur, de Germigny-sur-Marne ; Caviller (François), cultivateur, de Villenoy ; Decan (Claude-Denis), président de l'administration municipale du canton de Meaux (1^{er} et 6 germinal). - 4. Canton de Meaux (Section de Trilport). Électeurs nommés : Duflocq (Jean-François), de Neufmoutiers ; Le Camus (Emmanuel), de Chauconin ; Duchesne (Nicolas), de Trilport (1^{er} et 6 germinal). - 5. Canton de Meaux (Section de Vareddes). Électeurs nommés : Rozé le jeune, de Nanteuil-les-Meaux ; Platteau (Jean-Pierre), notaire, de Vareddes ; Flamant (Antoine), de Nanteuil-les-Meaux (1^{er} et 6 germinal). - 6-7. Listes récapitulatives des électeurs du canton de Meaux (germinal). - 8. Canton de Melun (Ville. Section orientale). Électeurs nommés : Despatys, juge ; Rataud, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département ; Paris ; Chamblain, notaire, tous quatre de Melun (1^{er}-5 germinal). - 9. Canton de Melun (Ville. Section occidentale). Conformément à la loi, le Président refuse de donner lecture d'une adresse « A l'assemblée communale de Melun » que vient de lui remettre un membre de l'assemblée. On décide, après une longue discussion sur des cas particuliers, que la contribution foncière sera la seule base

adoptée pour l'évaluation d'une propriété occupée par le propriétaire. Électeurs nommés : Thévenon, trésorier de la commune ; Beau, juge de paix ; Duret, marchand, tous trois de Melun (1^{er}-5 germinal). - 10. Canton rural de Melun (Section de Vaux-le-Pénil). Électeurs nommés : Dutremblay, de Rubelles ; Rouvret (Claude), de Maincy. (1^{er} germinal). - 11-16. Pièces annexes concernant la proclamation irrégulière comme électeur du citoyen Rouvret, qui élu au bénéfice de l'âge contre le citoyen Moissy (Louis), de Vaux-le-Pénil, se trouve en réalité plus jeune de 11 mois que celui-ci. Le département renvoie l'affaire pour décision à l'assemblée électorale (13-20 germinal). - 17. Canton rural de Melun (Section de Saint-Germain-Laxis). Électeurs nommés : Leroy (Bernard), de Saint-Germain-Laxis ; Huard (Henry), de Champigny ; Garnot (Alexandre), de Montereau (1^{er} germinal). - 18-19. Listes récapitulatives des électeurs des cantons de Melun (germinal). - 20. Canton de Montereau (Section du nord). Électeurs nommés : Chereau (François), cultivateur, de la Grande-Paroisse ; Pichot (Claude), propriétaire, de Misy ; Seigneur (Nicolas), aubergiste et maréchal, de Salins ; Lebox (Charles-François), homme de loi, de Salins (1^{er} germinal). - 21. Canton de Montereau (Section du midi). Électeurs nommés : Gosme (Antoine), cultivateur, de Flagy ; Droit (Jean-Louis), arpenteur géomètre, de la Brosse-Montceaux ; Tessier (Étienne), propriétaire de Varennes ; Buffeteau (Nicolas), cultivateur, de Dormelles (1^{er} germinal). - 22. Canton de Montereau (Section du centre). Électeurs nommés : Garcel (Paul), notaire ; Preau (Pierre), marchand de bois ; Champagne (François), marchand de bois ; Largentier (Bernard-Simon), tous quatre de Montereau (1^{er}-2 germinal). - 23. Canton de Moret (Section du nord). Électeurs nommés : Vieux, de Moret ; Marpon, de Saint-Mammès ; Desbresles, d'Ecuelle ; Garnier, de Vernou. L'assemblée procède ensuite à la nomination de trois assesseurs du juge de paix pour la commune de La Génevraye (1^{er}-6 germinal). - 24. Lettre de Marpon au sujet de la décision de l'assemblée électorale qui a déclaré sa nomination illégale et nulle (22 germinal). - 25. Canton de Moret (Section du midi). Électeurs nommés : Laboulaye ; Dugeon ; Martin-Paillard ; Bouvry. L'assemblée désigne ensuite comme assesseurs pour la commune de La Génevraye, Thibault, Cheveneau et Denis (6-7 germinal). - 26. Liste récapitulative des électeurs du canton de Moret. - 27-28. Canton de Mormant (Section orientale). Électeurs nommés : Champeaux (Claude), de La Chapelle-Gauthier ; Geoffroy (Louis)²⁷, de Bombon ; Vendier, de Saint-Ouen ; Martin (Louis-Pierre), de Saint-Méry (1^{er} germinal). - Liste nominative. - 29-30. Canton de Mormant (Section occidentale). Électeurs nommés : Dufour (Jean-François) ; Landon (François) ; Didier (Pierre) ; D'Eherain (Achille) (1^{er} germinal). - Liste nominative. - 31. Canton de Nangis (Section du levant). Électeurs nommés : Champenois (François), propriétaire, de Coutevroust ; Courcier (Jean Baptiste), cultivateur, de La Croix-en Brie ; Lefranc (François), propriétaire, de Saint-Just ; Dudilieu (Vincent), propriétaire, de La Croix-en Brie (1^{er}-2 germinal). - 32. Canton de Nangis (Section du centre). Électeurs nommés : Lestumier (Louis-François) ; Richard (Jean) ; Detroyes (Pierre) (1^{er}-2 germinal).

²⁷ Décédé avant la réunion de l'assemblée électorale.

- 33. Canton de Nemours (Section du nord). Électeurs nommés : Paulmier ; Hedelin ; Moreau ; Duchesnes. Election du président de l'administration municipale : l'assemblée désigne le citoyen Paulmier (1^{er}-6 germinal). - 34. Canton de Nemours (Section du levant). Électeurs nommés : Pairat ; Boutteville ; L. Dumesnil, de Larchant. Election du président de l'administration municipale ; le citoyen Paulmier obtient la majorité des voix (1^{er}-5 germinal). - 35. Canton de Nemours (Section du couchant) Électeurs nommés : Leblanc, de Saint-Pierre ; Paillard, de Saint-Pierre ; Meyere, d'Ormesson. Président de l'administration municipale : le citoyen Paulmier obtient la majorité des voix (1^{er}-6 germinal). - 36. Canton de Perthes (1^{re} Section). Électeurs nommés : Barré Saint-Venant, cultivateur, de Villiers ; Duguet, maître de la poste aux chevaux, de Ponthierry ; Gilles, de Saint-Sauveur (1^{er} germinal). - 37. Canton de Perthes (2^e section). Électeurs nommés : Vandier, rentier de Cély ; Chevallier (Etienne), cultivateur, de Fleury (1^{er} germinal). - 38. Liste récapitulative des électeurs du canton de Perthes (19 germinal). - 39. Canton de Provins (Section du nord). Électeurs nommés : Gourié (Claude), propriétaire et assesseur du juge de paix ; Geollot (Charles), homme de loi ; Juris (François), notaire, (1^{er}-2 germinal). - 40. Canton de Provins (Section du midi). Électeurs nommés : Chaillot (Denis-Nicolas) ; Rabiet (Arron-Pierre) ; Cugnot (Edme) ; Gourié (Edme) (1^{er}-2 germinal). - 41. Canton de Provins (Section rurale). Électeurs nommés : Billy (Joachim), cultivateur, de Lourps ; Hublier (Pierre), cultivateur, de Mortery ; Marchand (Simon), propriétaire, de Sainte-Colombe ; Touaillon (Etienne), propriétaire, de Sainte-Colombe (1^{er} germinal). - 42. Canton de Rebais (Section de Rebais). Électeurs nommés : Remy (Félix) de Saint-Denis ; Le Redde l'aîné (Nicolas), de La Trétoire ; Thomas (Thomas), de Rebais (1^{er}-5 germinal). - 43. Canton de Rebais (Section de Villeneuve). Électeurs nommés : Goutte (Louis), propriétaire et marchand, de Montolivet ; Jacob (Louis), propriétaire et chapelier, de Villeneuve ; Gutel (Pierre), propriétaire, de Sablonnières ; Debourges (J.J.), propriétaire, de Villeneuve (1^{er} germinal). - 44. Canton de Rebaix (Section de Saint-Cyr). Électeurs nommés : Devilliers (Jean-Jérôme), de Doue ; Jacob, de Saint-Ouen ; Joly, de Charnesseuil (1^{er} germinal). - 45. Liste récapitulative des électeurs du canton de Rebais (19 germinal). - 46. Canton de Rozay (Section du levant). Électeurs nommés : Raquinard (Nicolas) ; Menu-Descombes (Gilbert) ; Mahoû père, tous trois de Rozay (1^{er}, 5-6 germinal). - 47. Canton de Rozay (Section du couchant) Électeurs nommés : Gigault-Crisenoy (Achille), de La Houssaye ; Bouland (Jacques), de Rozay ; Mellier (François), de Bernay (1^{er} germinal). - 48. Liste récapitulative des électeurs du canton de Rozay (13 germinal). - 49. Canton de Sourdun (Section du nord). Électeurs nommés : Vignole, notaire, de Chalautre ; Fanielle (Pierre), cultivateur, de Fontaine-sous-Montaiguillon ; Gauthier (Louis), propriétaire, de Melz (1^{er} germinal). - 50. Canton de Sourdun (Section du midi). Électeurs nommés : Brévignon (Simon), propriétaire, agent municipal, d'Hermé ; Caillé (Jean-Claude), propriétaire, commissaire du Directoire exécutif, de Sourdun ; Lange (Louis), marchand de bois, de Sourdun (1^{er} germinal). - 51. Canton de Tournan (Section du nord).

Électeurs nommés : Charrin(Marc), d'Ozouer-la-Ferrière ; Godfroy, de Pontault ; Jaucourt (François), de Tournan ; Marchand, de Gretz. L'assemblée procède ensuite à l'élection de 4 assesseurs du juge de paix pour chacune des communes du canton (1^{er}-2 germinal). - 52. Canton de Tournan (Section du midi). Électeurs nommés : Meunier fils, notaire, de Tournan ; Gigault-Delasalle, père, propriétaire, de Combault ; Colombe, huissier, de Tournan (1^{er}-2 germinal). - 53. Liste récapitulative des électeurs du canton de Tournan (13 germinal). - 54. Canton de Voulx. Électeurs nommés : pour la section de Voulx, Roth et. Roussereau, de Voulx ; pour la section de Chevy-en-Sereine, Thoulangeon, de Diant, et Couppé, de Villemaréchal (1^{er} germinal). - 55. Liste récapitulative des électeurs du canton de Voulx (10 germinal).

An V [22/09/1796-22/09/1797]

Élections de l'an VI

L 190

Cantons d'Augers à Claye. (46 pièces, papier).

1. Canton d'Augers. Électeurs nommés : Naret (Vincent), propriétaire, de Mousseaux Dorbais (Médard), propriétaire, de Villiers-Saint-Georges ; Jacquemin (François), propriétaire, de Mousseaux. Juge de paix : un premier scrutin déclaré irrégulier par le président donne lieu à un grand tumulte ; finalement le citoyen Le Beuf (Jean-François) est proclamé élu. L'assemblée procède ensuite à l'élection des assesseurs pour les 14 communes du canton. Elle désigne comme président de l'administration municipale le citoyen Dorbais (Médard), mais au milieu d'un tel bruit et d'un tel désordre que l'élu déclare refuser le titre et les fonctions (1^{er} germinal). - 2. Canton de Beaumont (Section orientale). Électeurs nommés : Roulx ; Normand (Michel) ; Pierre (Pierre) (1^{er} germinal). - 3. Canton de Beaumont (Section occidentale). Électeurs nommés : Duguet (Antoine) ; Prudhomme (Etienne) (1^{er} germinal). - 4. Liste récapitulative des électeurs du canton de Beaumont. - 5. Canton de Boissise-la-Bertrand (Section septentrionale). Électeurs nommés : Lefort (Jean), de Boissette ; Poiré (Louis), de Seine-Port ; Marillier (Clément), de Boissise-la-Bertrand ; Girardot (Adrien), de Boissette. Juge de paix : Marillier (Clément) arrive en tête ; après un 2^e tour de scrutin, et compte tenu des résultats de la section méridionale, il est proclamé élu. De concert avec l'autre section, l'assemblée désigne les assesseurs du juge de paix pour les 12 communes du canton. Président de l'administration municipale : Poiré (Louis), de Seine-Port, est élu par les deux sections (1^{er}-12 germinal). Suit un extrait des procès-verbaux des assemblées communales du canton de Boissise-la-Bertrand, pour la nomination des agents et adjoints municipaux (s.d.). - 6. Autre extrait concernant spécialement la désignation des électeurs pour le canton de Boissise-la-Bertrand (Section nord) (5 germinal). - 7. Canton de Boissise-la-Bertrand (Section méridionale). Électeurs nommés : Dautigny, de Saint-Fargeau ; Garnot, de Boissise-la-Nation (1^{er} germinal). - 8. Liste récapitulative des électeurs du canton de Boissise-la-Bertrand (15 germinal). - 9. Canton de Bray-Sur-Seine (Section du levant). Électeurs nommés : Lespagnol (Pierre), cultivateur,

de Baby ; Billy (Nicolas), cultivateur, de Fontaine-Fourches ; Nicolas (Claude), cultivateur, de Noyen-sur-Seine ; Pochinot (Jean-Louis), cultivateur, de Villiers-sur-Seine. L'assemblée passe ensuite aux nominations du président de l'administration municipale, du juge de paix et de ses assesseurs (1^{er} germinal). - 10. Canton de Bray-Sur-Seine (Section du couchant). Électeurs nommés : Maupetit (Louis), propriétaire, des Ormes ; Barbier (Pierre), cultivateur, d'Everly ; Decornoy (Edme), cultivateur, de Bazoches ; Penancier (Étienne), marchand et culti-vateur de Balloy. L'assemblée procède ensuite à la nomination du président de l'administration municipale, puis à celle du juge de paix et de ses assesseurs (1^{er} germinal). - 11. Canton de Bray-Sur-Seine (section de Bray). Électeurs nommés : Viquy (Jean-Nicolas), ex-conventionnel, de Bray ; Violaine (Charles), marchand, de Bray ; Colmet d'Age (Louis), notaire et commissaire du Directoire exécutif, de Bray. Viquy (Jean-Nicolas), ex-conventionnel, est élu président de l'administration municipale, comme ayant réuni la majorité des voix des trois sections. Dans les mêmes conditions, Ragon (César) est élu juge de paix. Puis vient la désignation des assesseurs pour les 19 communes du canton (1^{er}-9 germinal). - 12. Liste récapitulative des électeurs du canton de Bray-Sur-Seine (15 germinal). - 13. Canton de Brie-sur-Hyères (Section septentrionale). Électeurs nommés : Auberger (Louis), cultivateur, de Cramayel ; Pommier (Nicolas), cultivateur, de Solers ; Delorme (Claude), propriétaire, de Lieusaint. Juge de paix : élu, Bancks, de Grisy, qui a réuni la majorité des suffrages dans toutes les sections. L'assemblée passe ensuite à la désignation des assesseurs du juge de paix pour les communes du canton. Président de l'administration municipale : élu, Le Blond, notaire, de Brie, puis, ce dernier n'ayant pas accepté, Auberger (Louis), cultivateur, de Cramayel (1^{er}-6 germinal). - 14. Extrait du procès-verbal précédent (pièce 13) concernant spécialement la désignation des électeurs. - 15. Canton de Brie-sur-Hyères (Section méridionale). Électeurs nommés : Leluc (Charles,) cultivateur, de Limoges-Fourches ; Bancks (Thomas), propriétaire, de Grisy ; Laroche (Théodore-Claude), cultivateur, de Grisy. L'assemblée procède ensuite à la désignation du juge de paix et de ses assesseurs, puis à celle du président de l'administration municipale (1^{er}-6 germinal). - 16. Extrait du procès-verbal précédent (pièce 15), concernant spécialement la désignation des électeurs. - 17. Canton de Brie-sur-Hyères (Section du centre ou de Brie). Électeurs nommés : Thibaut (Louis), cultivateur ; Sauré (Théodore), propriétaire, tous deux de Brie. L'assemblée, après une discussion au sujet de l'expiration contestée par quelques-uns des pouvoirs du citoyen Cerf, juge de paix, procède à l'élection d'un nouveau juge, puis à celle des assesseurs. Elle termine ses opérations par l'élection du président de l'administration municipale (1^{er}-6 germinal). - 18. Extrait du procès-verbal précédent (pièce 17) concernant spécialement la désignation des électeurs. - 19. Liste récapitulative des électeurs du canton de Brie-sur-Hyères (14 germinal). - 20-25. Canton de Brie-sur-Hyères : pièces annexes (listes des citoyens actifs, correspondance, etc.) (21 ventôse-3 germinal). - 26. Canton de La Chapelle-Égalité (1^{re} Section). Électeurs nommés : Goudin ; Blanchet. Juge de paix : le citoyen Chicard, ancien juge, est élu dans les deux

sections. Après la désignation des assesseurs du juge de paix, l'assemblée procède à l'élection du président de l'administration municipale. Le scrutin est retardé en raison d'un violent tumulte où les injures et les coups sont échangés, motivé par ce que le citoyen Marchand se trouve désigné par plusieurs sous le nom de de Villionne, appellation féodale proscrite par la loi. Les royalistes font scission et vont s'assembler dans la commune d'Achères. Le président ayant refusé de venir diriger leurs travaux, ils se portent en nombre sur la salle où l'assemblée était réunie, se saisissent de l'urne qui était vide, empoignent le président par les cheveux, et finalement, après avoir roué de coups les républicains, restent maîtres de la place. L'assemblée se transporte alors dans la commune d'Ury. Elle désigne comme président de l'administration municipale Pujol, ancien maire d'Ury (1^{er}-13 germinal). - 27. Canton de La Chapelle-Égalité (1^{re} Section. Assemblée scissionnaire). L'assemblée désigne comme président de l'administration municipale le citoyen Marchand-Villionne (6-10 germinal). - 28. Canton de La Chapelle-Égalité (2^e Section, dite de Boissy-aux-Cailles). Électeurs nommés : Baffoy (Charles) ; Pasquet (Jean) (1^{er} germinal). - 29. Liste récapitulative des électeurs du canton de La Chapelle-Égalité (s.d.). - 30. Canton de Château-Landon (Section orientale). Électeurs nommés : Dupont (Henri), de Souppes ; Frot (Jean), de Souppes ; Simon (Jean), de Bougligny ; Bouttault (Jean-Baptiste), de La Madeleine (1^{er} germinal). - 31. Canton de Château-Landon (Section occidentale). Électeurs nommés : Saligot (Ambroise) ; Noret (Philippe) ; Berthion (Étienne), tous trois de Château-Landon (1^{er} germinal). - 32. Liste récapitulative des électeurs du canton de Château-Landon (15 germinal). - 33-34. Liste récapitulative des fonctionnaires publics élus par les assemblées primaires du canton de Château-Landon : juge de paix, Petit (Pierre-François), de Château-Landon ; assesseurs du juge de paix ; président de l'administration municipale, Liger (Louis), de Château-Landon ; électeurs. Lettre d'envoi (11-12 germinal). - 35-36. Canton du Châtelet (Section du nord). Électeurs nommés : Aumaître, propriétaire, des Écrennes ; Josen, de Blandy ; Masson, notaire, de Blandy ; Rondeau, maître de poste, du Châtelet. Juge de paix : Laurent, propriétaire, de Fontaine-le-Port, est élu dans les deux sections. Après la désignation des assesseurs du juge de paix, l'assemblée procède à la nomination du président de l'administration municipale : Aumaître est élu dans les deux sections (1^{er}-2 germinal). - Autre procès-verbal concernant spécialement la nomination des électeurs. - 37-38. Canton du Châtelet (Section du midi). Électeurs nommés : Bodson, de Chartrettes ; Foiret (Antoine) ; Foiret (Jean-Jacques) ; Chevillot (Jean-Nicolas). L'assemblée procède ensuite à la désignation du juge de paix et de ses assesseurs, puis à celle du président de l'administration municipale (1^{er}-2 germinal). - Autre procès-verbal concernant spécialement la désignation des électeurs. - 39. Canton du Châtelet. Recensement des votes par l'administration municipale (2 germinal). - 40. Canton de Chaumes (Section de Chaumes). Les citoyens Berjot aîné et Dumont, élus précédemment, ayant donné leur démission, ils sont remplacés par Henry (Jean), de Beauvoir, et Parmentier (Antoine), de Chaumes (10 germinal).

- 41. Canton de Chaumes (Section de Guignes). Électeurs nommés : Brissot (Quiriace), d'Andrezel ; Jozon (Georges-Agathe) (5 germinal).
- 42. Liste récapitulative des électeurs du canton de Chaumes (15 germinal).
- 43. Canton de Claye (Section de l'est). Électeurs nommés : Adam (Paul), de Trilbardou ; Lefèvre (Antoine), de Charny ; Hacquin (Jean), de Charny. Juge de paix : le citoyen Schmitz obtient la majorité. L'assemblée procède ensuite à la désignation des assesseurs. Président de l'administration municipale : Daguesseau obtient la majorité (1^{er}-3 germinal).
- 44. Canton de Claye (Section de l'ouest). Électeurs nommés : Motet (Pierre), de Compans ; Delacour (Charles-Auguste), adjoint municipal, de Mory ; Poisson (Adrien), de Compans ; Sollier (Philippe), de Villevaudé. L'assemblée désigne ensuite comme juge de paix Schmitz, et comme président de l'administration municipale, Daguesseau. Elle procède enfin à la désignation des assesseurs du juge de paix (1^{er}-3 germinal).
- 45. Canton de Claye (Section du centre). Électeurs nommés : Coindart (Jean), d'Annet ; Thion-Lachaume (Pierre), de Gressy ; Béjot (Charlemagne), de Messy. L'assemblée désigne comme juge de paix Schmitz (Onésime), et comme président de l'administration municipale Daguesseau, qui sont proclamés élus. Elle procède à la désignation des assesseurs du juge de paix (1^{er}-3 germinal).
- 46. Liste récapitulative des électeurs du canton de Claye (4 germinal).

An VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 191

Cantons de Coulommiers à Faremoutiers. (44 pièces, papier).

1. Canton de Coulommiers (Ville). Électeurs nommés : Bailly (Sébastien) ; Lévesque (Louis) ; Barbier (Simon-Victor) ; Maréchal (Laurent-Timoléon). Le citoyen Barbier (Simon-Victor) est élu juge de paix. Sont élus assesseurs du juge de paix les citoyens Bailly (Sébastien), Raphaël de Paris, Dehainault, Masson (Nicolas), Verlet-Vaillant, Brodard-Gaugé. Pour les fonctions de président de l'administration municipale, Berthereau (Antoine-François) obtient 265 suffrages, c'est-à-dire la quasi unanimité. L'assemblée arrête que le bureau instruira le Corps législatif de la scission qui s'est produite après que la majorité eut décidé d'admettre à voter le citoyen Bienaimé (Dieudonné) qui avait été rayé sur la liste primitive comme ex-noble (1^{er}-10 germinal).

- 2. Canton de Coulommiers (Ville. Assemblée scissionnaire). Le procès-verbal relate d'abord la longue discussion qui vient d'avoir lieu au sein de l'assemblée primaire sur le point de savoir si la noblesse héréditaire était attachée aux fonctions de secrétaire du roi, et si, par suite, le citoyen Bienaimé devait être considéré comme ex-noble, point sur lequel l'assemblée s'est prononcée par la négative ; de plus, l'assemblée a admis à voter des citoyens qui, aux termes de la loi, n'y avaient aucun droit. Pour ces motifs, plus de 100 citoyens ont déclaré faire scission et se sont transportés à l'église Sainte-Foy. Électeurs nommés : Brodard (Charles-Alexandre), chaudronnier ; Despouy (Denis), chamoiseur ; Mondollot (Nicolas-Pierre), ancien marchand ; Précelle (Étienne-Joseph). Le citoyen Cordier (Michel), ex-conventionnel, est élu juge de paix. Sont élus ensuite les assesseurs du juge de paix. Enfin l'assemblée procède à la désignation du président de

l'administration municipale : Thomé, notaire, obtient 84 voix sur 87 votants (5-9 germinal). - 3. Canton de Coulommiers (Section de Saint-Augustin). Électeurs nommés : Monchanin (Claude), rentier, de Touquin ; Agneaux (Pierre), garde général des forêts, de Mauperthuis ; Bénard (Jacques), vigneron, de Saint-Augustin ; Jérôme (Martin), notaire de Touquin (1^{er}-2 germinal). - 4. Canton de Coulommiers (Section d'Amillis). Électeurs nommés : Minars (Simon), juge de paix, d'Amillis ; Gosse (Pierre), greffier, d'Amillis ; Magnan (Pierre), propriétaire, de Boissy-le-Châtel ; Jamais (Denis), cultivateur, de Boissy-le-Châtel. Juge de paix du canton rural de Coulommiers : Minars est élu de concert avec les deux autres sections par 83 voix sur 87 votants. L'assemblée passe ensuite à la nomination des 68 assesseurs du juge de paix, puis enfin à celle du président de l'administration municipale (1^{er}-8 germinal). - 5. Canton de Coulommiers (Section de Mouroux). Électeurs nommés ; Pinçon (Joseph), vigneron, de Pommeuse ; Vivier (Jean-Baptiste), limonadier, de Coulommiers ; Balastre (Philippe), vigneron, de Mouroux ; Liennard (Étienne), cultivateur, de Mouroux. L'assemblée procède ensuite à la nomination du juge de paix et de ses assesseurs, puis à celle du président de l'administration municipale (1^{er}-8 germinal). - 6. Liste récapitulative des électeurs désignés par les assemblées primaires du canton de Coulommiers (18 germinal). - 7-14. Canton de Coulommiers : pièces annexes (1^{er}-18 germinal). - 15. Canton de Crécy (Section de l'ouest). Électeurs nommés ; Guillot (Pascal), juge de paix ; Chobert, commissaire du Directoire exécutif ; Roger, président de l'administration municipale. Juge de paix : Guillot, juge sortant, obtient la quasi-unanimité. L'assemblée désigne ensuite les assesseurs du juge de paix, et enfin passe au scrutin pour la nomination du président de l'administration municipale : Roger, de Crécy, recueille la majorité des voix (1^{er}-2 germinal). - 16. Canton de Crécy (Section du midi). Électeurs nommés : Bonnard (Georges), cultivateur, de Boutigny ; Benoit (Jean-Pierre), vigneron, de Quincy ; Savry (Nicolas), charron, de Quincy ; Garnier (Charles), cultivateur, d'Isles-les-Villenoy. Juge de paix : la majorité se porte sur Guillot. Après la désignation des assesseurs, l'assemblée procède à celle du président de l'administration municipale : Dumoulin, agent forestier de Crécy, obtient la majorité (1^{er} germinal). - 17. Canton de Crécy (Section du nord). Électeurs nommés : Boutillier (Georges), propriétaire, de Serris ; Ledoux (Antoine), de Coutevroust ; Duval père, cultivateur, de Sancy ; Defruit (Jean), officier de santé, de la Haute-Maison. Juge de paix : Guillot. Président de l'administration municipale : Dulys-Dumoulin (1^{er} germinal). - 18. Canton de Crécy (Section de l'est). Électeurs nommés : Maumé, cultivateur, de La Chapelle ; Mitillou, rentier, de Saint-Germain ; Alleaume, ancien épicier, de Couilly. Juge de paix : Guillot. Président de l'administration municipale ; Roger (1^{er} germinal). - 19. Liste récapitulative des électeurs du canton de Crécy (germinal). - 20. Canton de Crouy-sur-Ourcq (Section du nord). Électeurs nommés : Sayde (Jean-François), commissaire du Directoire exécutif ; Aubry (Théodore), cultivateur, de Vaux-sous-Coulombs ; Lallemand (Pierre), ci-devant gendarme, de Vendrest (1^{er} germinal). - 21. Canton de Crouy-sur-Ourcq (Section du sud). Électeurs nommés : Hannoteau (Antoine), cultivateur, du Plessis-Placy ;

Borniche (Charles), cultivateur, de May (1^{er} germinal). - 22. Liste récapitulative des électeurs du canton de Crouy-sur-Ourcq (s.d.). - 23. Canton de Dammartin (Section du chef-lieu). Électeurs nommés : Heurtaux, négociant, de Dammartin ; Roland, cultivateur, de Saint-Mard ; Lavollée, notaire, de Dammartin ; Bocquet, marchand, à Dammartin (1^{er} germinal). - 24. Canton de Dammartin (Section du Mesnil). Au cours du scrutin pour la désignation des électeurs, plusieurs citoyens dont Bouchard, ex-agent municipal de Moussy-le-Vieux, destitué au 18 fructidor, provoquent de violents incidents sous prétexte que l'heure légale a été dépassée et traitent les membres du bureau de partisans de la Terreur. Le calme étant revenu, sont proclamés électeurs : les citoyens Berson, cultivateur, de Mauregard ; Bouchard, cultivateur, du Mesnil ; Bourgeois père, rentier, de Moussy-le-Neuf. Juge de paix : Courtier, de Dammartin, obtient la majorité des voix. Après la désignation des assesseurs du juge de paix, l'assemblée passe au vote pour la nomination du président de l'administration municipale : Lavollée obtient la majorité des suffrages. L'assemblée est dissoute dans le tumulte (1^{er}-2 germinal). - 25. Canton de Dammartin (Section de Juilly). Électeurs nommés : Moreau (François), instituteur, de Juilly ; Chartier (Étienne), cultivateur, de Vinantes ; Chantepie (Jean), instituteur, de Juilly ; Souplet (Jacques), cultivateur, de Thieux. L'assemblée procède ensuite à la désignation du juge de paix et de ses assesseurs, puis à celle du président de l'administration municipale (1^{er} germinal). - 26. Canton de Dammartin (Section de Saint-Soupplets). Électeurs-nommés : Châtelain, cultivateur, de Monthyon ; Patria, cultivateur, de Marchémoret ; Dupré fils, cultivateur, de Saint-Soupplets ; Esmerly, cultivateur, de Forfry (1^{er} germinal). - 27. Liste récapitulative des électeurs du canton de Dammartin (s.d.). - 28. Canton de Donnemarie (Section du nord). Électeurs nommés : Bourgeois (Claude), de Thénizy ; Fourcy (Jacques), commissaire du Directoire, de Donnemarie ; Charpillon (Louis), notaire, de Donnemarie (1^{er} germinal). - 29. Canton de Donnemarie (Section du midi). Électeurs nommés : Petithomme (Jean-Baptiste), de Dontilly ; Daage (Nicolas), de Dontilly ; Colas (Bernard), de Châtenay (1^{er} germinal). - 30. Canton de Donnemarie (Section du centre). Électeurs nommés. Poulain (Mathieu), géomètre, de Luisetaines ; Bourgeon (Jean), cultivateur, de Mons ; Martin (Jean-Baptiste), propriétaire, de Dontilly (1^{er} germinal). - 31. Liste récapitulative des électeurs du canton de Donnemarie (15 germinal). - 32. Canton d'Égreville. Électeurs nommés : Dural (Pierre), commissaire du Directoire exécutif, d'Égreville ; Le Bon (Louis), notaire, de Lorrez ; Bernier (Pierre), notaire, d'Égreville. Juge de paix nommé : Chambeault (Jean), juge sortant. Après la nomination des assesseurs, l'assemblée procède à l'élection du président de l'administration municipale : Bernier (Pierre) obtient la majorité des voix (1^{er} germinal). - 33. Liste récapitulative des électeurs du canton d'Égreville (20 germinal). - 34-38. Canton d'Égreville : pièces annexes (17-24 germinal). - 39. Canton de Faremoutiers (Section du nord). Électeurs nommés : Corbin (Louis), agent municipal ; Mathurin (Guillaume) ; Martin (Jean), cultivateur, tous trois de Dammartin (1^{er} germinal). - 40. Canton de Faremoutiers (Section du midi). Après l'élection et la constitution du bureau, un membre

annonce que la composition du bureau des scrutateurs lui faisant craindre ainsi qu'à plusieurs de ses collègues des choix fâcheux, il déclarait que la minorité allait faire scission. Aussitôt après, les membres restés dans la salle procèdent à la désignation des électeurs. Sont nommés : Delaon (Jacques), juge de paix, de Faremoutiers ; Marchand (Louis), négociant, commissaire du Directoire exécutif ; Pinard (Étienne), notaire, de Guérard ; Raquinard (Étienne), président de l'administration municipale, de Villeneuve-le-Comte. Juge de paix nommé : Delaon (Jacques), juge sortant. On passe ensuite à la désignation des assesseurs du juge de paix, puis à celle du président de l'administration municipale : Raquinard (Étienne), président sortant, obtient la majorité dans les deux sections (1^{er} 6 germinal) - 41. Canton de Faremoutiers (Section du midi ; assemblée scissionnaire). Le procès-verbal s'étend longuement sur les motifs qui ont poussé un grand nombre de citoyens à faire scission : l'assemblée était dirigée par des meneurs royalistes et anarchistes dont les principaux ont été appelés à constituer le bureau, ce qui s'est fait au surplus avec de telles irrégularités de forme qu'il y avait lieu de redouter une véritable falsification des élections. Sont nommés électeurs : Cordellier (Étienne) ; Cordellier (Louis) ; Raquinard (Étienne) ; Clausse (Jean). Juge de paix : la majorité des voix se porte sur Cordellier (Louis). Après la désignation des assesseurs, l'assemblée passe au scrutin pour celle du président de l'administration municipale : Chaise, cultivateur, des Tournelles, obtient la majorité. On décide qu'une expédition du procès-verbal sera remise directement aux citoyens Defrance et Bernard des Sablons, députés du département (2-5 germinal). - 42. Discours prononcé par Cordellier pour annoncer la scission à l'assemblée (2 germinal). - 43. Liste des citoyens qui ont voté dans l'assemblée scissionnaire (2 germinal). - 44. Liste récapitulative des électeurs du canton de Faremoutiers (s.d.).

An VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 192

Cantons de La Ferté-Gaucher à Jouy-le-Châtel. (34 pièces, papier).

1. Canton de La Ferté-Gaucher (Section de La Ferté-Gaucher). Électeurs nommés : Despinat (François), arpenteur ; Fagot, (Romain), juge de paix ; Vacheron (Jacques), marchand de bois, tous trois de La Ferté-Gaucher. Juge de paix : Fagot, juge sortant, obtient la majorité. Après avoir désigné les assesseurs du juge de paix, l'assemblée vote pour la nomination du président de l'administration municipale : le citoyen Querenet, propriétaire de la papeterie de Jouy, arrive en tête au premier tour de scrutin. Au deuxième tour, Vincent (Augustin), de Saint-Mars, est élu par le scrutin des trois sections (1^{er}-9 germinal). - 2. Double du procès-verbal précédent. - 3. Canton de La Ferté-Gaucher (Section de Jouy-sur-Morin). Électeurs nommés : Querenet ; Cherrier (Jean) ; Prieur (Nicolas) ; Thomin (Denis). L'assemblée désigne ensuite le juge de paix et ses assesseurs, puis le président de l'administration municipale (1^{er}-9 germinal). - 4. Double du procès-verbal précédent. - 5. Canton de La Ferté-Gaucher (Section de Choisy). Électeur nommés : Herbelin (Claude), de Chevru ; Desportes (François) ; Monget (Claude), papetier, de Saint-Remy-de-la-Vanne ; Le Duc

(Denis), meunier, de Saint-Remy. L'assemblée désigne ensuite le juge de paix et ses assesseurs, puis le président de l'administration municipale (1^{er}-9 germinal). - 6. Double du procès-verbal précédent. - 7. Liste récapitulative des électeurs du canton de La Ferté-Gaucher (s.d.). - 8. Canton de La Ferté-Gaucher : pièces annexes (1^{er}-18 germinal). - 9. Canton de La Ferté-sous-Jouarre (Section du nord). Électeurs nommés : Fillart, rentier, membre de l'administration municipale, de Nanteuil ; Dimpre, propriétaire, de Nanteuil ; Boucher (Jean-Louis), vigneron-propriétaire, de Citry ; Mallet, fermier, de Luzancy (1^{er} germinal). - 10. Canton de La Ferté-sous-Jouarre (Section du midi). Électeurs nommés : Wallon, de Reuil ; Denoireterre, propriétaire, de Chamigny ; Proffit, propriétaire, de Sammeron ; Paris, cultivateur propriétaire, de Bussières (1^{er} germinal). - 11. Canton de La Ferté-sous-Jouarre (Section de l'orient). Électeurs nommés : Regnard-Claudin (Louis), marchand de bois, président de l'administration municipale ; Lamy-Regnard (Marie), marchand de draps ; Huvier (Pierre-Philippe), notaire, commissaire du Directoire exécutif (1^{er}-2 germinal). - 12. Canton de La Ferté-sous-Jouarre (Section de l'occident). Électeurs nommés : Caries, médecin, de Jouarre ; Rommetin, cultivateur, de Jouarre (1^{er} germinal). - 13. Liste récapitulative des électeurs du canton de La Ferté-sous-Jouarre (15 germinal). - 14. Canton de Fontainebleau (Section du nord). Électeurs nommés : Macey, commissaire des guerres, de Fontainebleau ; Gautier, officier municipal ; Marquis ; Giot (1^{er}-4 germinal). - 15. Canton de Fontainebleau (Section du nord. Assemblée scissionnaire). La majorité royaliste de l'assemblée ayant commis des violations graves de la loi, en ce qui concerne la régularité des opérations électorales, les républicains déclarent faire scission pour procéder aux élections qui ne sont pas encore terminées, c'est-à-dire l'élection de six assesseurs et celle de cinq administrateurs municipaux (12 germinal). - 16. Lettre d'envoi du procès-verbal ci-dessus à l'administration de département (14 germinal). - 17. Canton de Fontainebleau (Section du midi). Au moment de procéder à la désignation des électeurs, une vive agitation s'empare de l'assemblée, motivée par la prétention des gendarmes de Fontainebleau d'être admis à voter, ainsi, disaient-ils, que cela s'était fait à Melun et à Nemours. Pour éviter le scandale, l'assemblée décide de leur donner satisfaction. A ce moment, un certain nombre d'électeurs, auxquels se joignent les gendarmes, appellent à eux les vrais et purs patriotes, et sous prétexte que le président d'âge, le citoyen Junker, avait été violenté, ils quittent bruyamment la salle. Électeurs nommés : Pauly (Jean-Louis) ; Aubineau (Cyr-Anne) ; Dheudicourt ; Scellier, marchand (1^{er}-5 germinal). - 18. Canton de Fontainebleau (Section du midi). Assemblée scissionnaire). Après un copieux exposé des motifs pour lesquels les vrais républicains n'ont pas cru devoir demeurer dans une assemblée qui venait de porter à sa tête des hommes destitués au 18 fructidor et où les intrigues avaient tout réglé d'avance, il est procédé à la désignation des électeurs. Sont proclamés élus les citoyens Senez fils, propriétaire ; Junker, professeur de législation à l'École centrale ; Renaudon, administrateur municipal ; Delisle (Ferdinand) (5-7 germinal). - 19. Canton de Fontainebleau (Canton rural. Section de Bois-la-Nation,

dite des trois communes). Électeurs nommés : Lez (Jean), de Champagne ; Lardy, de Samois. (1^{er} germinal). - 20. Canton de Fontainebleau (Canton rural. Section des quatre communes). L'assemblée choisit comme président le citoyen Boursier, ex-noble. Bien qu'il ait été confirmé dans les fonctions d'agent national de Thomery par le représentant du peuple Maure, en l'an II, et qu'il ait rempli ensuite celles de président de l'administration municipale du canton, des protestations s'élèvent. L'assemblée décide de passer outre, ce qui entraîne la sortie des citoyens des communes d'Avon, Samoreau et Vulaines. Électeurs nommés : Prou (Louis), dit Bartaut ; Charmeux (Pierre), tous deux de Thomery. Juge de paix : Thibaut, de Thomery, est élu par les deux sections. Président de l'administration municipale : Boursier, président sortant, est élu par les deux sections (1^{er}-6 germinal). - 21. Canton de Fontainebleau (Canton rural. Section des quatre communes. Assemblée scissionnaire). La réunion commence par le rappel détaillé des motifs qui ont amené la scission, et en particulier des griefs élevés contre le citoyen Boursier dont la conduite n'a cessé d'être celle d'un aristocrate avoué. Électeurs nommés : Dugornay (Pierre), agent municipal, de Samoreau ; Blayron (Louis-Joseph), agent municipal, d'Avon. Juge de paix : Blayron obtient la majorité des voix. Après la désignation des assesseurs du juge de paix, l'assemblée procède à celle du président de l'administration municipale : le citoyen Vial, ex-conventionnel, d'Avon, obtient la majorité (6 germinal). - 22-25. Même assemblée. Pièces annexes (23 pluviôse-15 germinal). - 26-30. Listes récapitulatives des électeurs du canton de Fontainebleau (18-19 germinal). - 31. Canton de Jouy-le-Châtel (Section de l'est). Électeurs nommés : Lefèvre (Jean-Pierre), de Courchamps ; Versaux (Claude), de Saint-Hilliers ; Coupeux (Bernard), des Marêts (1^{er} germinal). - 32. Canton de Jouy-le-Châtel. (Section de l'ouest). Électeurs nommés : Veillat (Étienne), de Chenoise ; Gegas (François), de Jouy-le-Châtel ; Bachelier (Jean-Pierre), de Pécy (1^{er} germinal). - 33. Liste récapitulative des électeurs du canton de Jouy-le-Châtel (17 germinal).

An VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 193

Cantons de Lagny à Montereau-Fault-Yonne. (31 pièces, papier).

1. Canton de Lagny (Section de Lagny). Électeurs nommés : Bernard (Jean-Baptiste), marchand et commissaire du Directoire ; Bureaux (Pierre-Furcy) ; Izart (Laurent), notaire et adjoint-municipal ; Jacquetel, marchand, tous quatre de Lagny (1^{er}-2 germinal). - (Section de Bussy-Saint-Georges). Électeurs nommés : Noël (François), entrepreneur de bâtiments, de Torcy ; Vacher (Jean-Baptiste), cultivateur ; Plé (Pierre), instituteur et agent municipal, de Montévrain ; La Clef, cultivateur et agent municipal, de Ferrières (1^{er} germinal). - (Section de Chelles). Électeurs nommés : Landry (Denis), limonadier et agent municipal, de Thorigny ; Noël (Jean), cultivateur et agent municipal de Champs-sur-Marne ; Lesueur (Joseph), juge de paix ; Le Paire, propriétaire, de Lagny (1^{er}-6 germinal). - (Section de Chessy). Électeurs nommés : Sagot (Thomas), propriétaire, de Coupvray ; Otto (Louis), propriétaire, de

Lesches ; Michelet, (Nicolas), propriétaire, de Dampmart ; Coquelet (René), épicier et adjoint municipal, de Coupvray (1^{er} germinal). - 2. Liste récapitulative des électeurs du canton de Lagny (18 germinal). - 3. Canton de Lizy-sur-Ourcq (Section de Lizy). Électeurs nommés : Julien (Jacques), cultivateur, de Jaignes ; Bernier (Charles), cultivateur de Tancrou ; Bataille (Alexandre), cultivateur, d'Echampeu ; Hallé (Jacques), meunier, de Viron (1^{er} germinal). - 4. Canton de Lizy-sur-Ourcq (Section de Congis). Électeurs nommés : Marest (Jean-Denis), agent municipal, d'Etrepilly ; Courtier (César), cultivateur, de Trocy ; Heurlier (Jean-Augustin), cultivateur et adjoint municipal, de Marcilly (1^{er} germinal). - 5. Liste récapitulative des électeurs du canton de Lizy-sur-Ourcq (20 germinal). - 6. Canton de Meaux (Section du nord). Électeur nommés ; Hattinguais, commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel ; Gouest (Louis-François), président du Tribunal correctionnel ; Gainé (Jean-Louis), greffier en chef dudit Tribunal ; Maciet (Guillaume), tous quatre de Meaux (1^{er}-2 germinal). - 7. Canton de Meaux (Section du midi). Électeurs nommés : Godart père ; Pelletier, homme de loi ; Pelletier, ci-devant capitaine ; Gallet père, serrurier, tous quatre de Meaux (1^{er} germinal). - 8. Canton de Meaux (Section rurale, dite de Mareuil). Électeurs nommés : Ménager (Jean-François), négociant, de Germigny ; Policard (Jean-Claude), agent municipal de Mareuil ; Delahaye (Jean-Pierre), notaire de Fublaines (1^{er} germinal). - 9. Canton de Meaux (Section rurale, dite de Trilport). Électeurs nommés : Garnier (Jean-Baptiste), cultivateur, de Neufmoutiers ; Hébert (Pierre), cultivateur, de Chauconin ; Le Dreux (Jean-Baptiste), propriétaire, de Monceaux (1^{er} germinal). - 10. Canton de Meaux (Section rurale, dite de Varredes). Électeurs nommés : Cochet (Pierre), agent municipal, de Nanteuil ; Chevaleau (Jean), tisserand, de Nanteuil ; Plateau (Nicolas), agent municipal, de Varredes (1^{er} germinal). - 11. Même assemblée. Extrait plus court (1^{er} germinal). - 12-15. Listes récapitulatives des électeurs du canton de Meaux (15-16 germinal). - 16. Canton de Melun (Section orientale), L'assemblée décide d'admettre à voter les citoyens Cartault, ancien secrétaire du Roi, et Corby, ancien substitut à la Cour des aides, leur inscription sur la liste des ci-devant nobles n'étant pas justifiée. Après une nouvelle discussion, l'assemblée revient sur sa décision et exclut ces deux citoyens de la liste des votants ; ils font opposition devant le Tribunal civil du département qui ordonne par jugement de les rétablir sur la liste. Électeurs nommés : Bidault (Charles-François) ; Dessain (Louis-Ambroise) ; Passeleu (Nicolas), négociant ; Sorel (Tite-Siméon) (1^{er}-8 germinal). - 17. Canton de Melun (Section orientale. Assemblée scissionnaire). Le procès-verbal commence par un exposé des motifs qui ont amené les républicains de la section orientale de l'assemblée de Melun à faire scission : ce sont notamment les incidents Cartault-Corby et le fait que la meilleure recommandation pour obtenir un poste quelconque était d'avoir été destitué par la loi du 19 fructidor. Électeurs nommés : Gillot, apothicaire ; Dumanchin, commissaire du Directoire ; Lemasson, administrateur municipal ; Lahaye, administrateur municipal (6-8 germinal). - 18. Canton de Melun (Section occidentale). A la suite de quelques incidents tumultueux, au cours desquels plusieurs membres de la majorité ont été

accusés de royalisme, une fraction de l'assemblée dont le président provisoire, se retire et déclare faire scission. Électeurs nommés ; Courtin (François-Marie), administrateur du département ; Frezet (Michel), administrateur du département ; Prieur (Jean-Baptiste) (1^{er}-8 germinal).

- 19. Canton de Melun (Section occidentale. Assemblée scissionnaire). Les républicains de l'assemblée primaire de la section occidentale de Melun, indignés des violations de la loi commises par une majorité de réacteurs, et pour protester contre les actes d'une cabale qui avait arrêté à l'avance toutes les nominations, ont décidé de faire scission. Électeurs nommés : Lalande (André) ; Janvin (Nicolas), marchand ; Dayot (Pierre-Julien), menuisier (3-6 germinal).

- 19 bis. Procès-verbaux de l'Assemblée primaire de la section occidentale de la commune de Melun pour l'an VI.

- 20. Canton de Melun (Section rurale de Saint-Germain-Laxis). Électeurs nommés : Sou (Louis) ; Cécé (Pierre), tous deux de Moisenay. Election du juge de paix : Massé, de Moisenay, obtient la majorité. Après la désignation des assesseurs du juge de paix, l'assemblée procède à la nomination du président de l'administration municipale : le citoyen Garnot (Alexandre), de Montereau-sur-le-jard est élu dans les deux sections du canton rural de Melun (1^{er}-6 germinal).

- 21. Canton de Melun (Section rurale de Vaux-le-Pénil). Électeurs nommés : Brillard (Charles-Jean), de Vaux-le-Pénil ; Joubier (Louis), de Maincy. Juge de paix : Brillard (Charles-Jean), de Vaux-le-Pénil, ancien juge, est proclamé élu du canton rural de Melun. Après la désignation des assesseurs, l'assemblée passe à la nomination du président de l'administration municipale : Garnot (Alexandre), cultivateur, de Montereau-sur-le-jard, est élu dans les deux sections (1^{er}-7 germinal).

- 22-24. Listes récapitulatives des électeurs du canton de Melun (19 germinal).

- 25. Canton de Montereau-Faut-Yonne (Section du nord). Électeurs nommés : Mauduyt (François), cultivateur, de La Grande-Paroisse ; Seigneur (Nicolas), maréchal, de Salins ; Saviard (Jean-Pierre), cultivateur, de Saint-Germain ; Gallot (Jérôme), cultivateur, de La Grande-Paroisse. Juge de paix : Besnard (Rosalie), de Montereau, obtient la presque unanimité des voix. (1^{er} germinal).

- 26. Canton de Montereau-Faut-Yonne (Section du midi). Électeurs nommés : Legrand (François), cultivateur, de Cannes ; Piesse (Alexis), cultivateur, de Varennes ; Beltante (Jean), maître de poste et cultivateur, d'Esmans ; Tartivot (Jean-Baptiste), épicier, de Dormelles. Juge de paix : Besnard (Rosalie), de Montereau, est élu dans les deux sections (1^{er} germinal).

- 27. Canton de Montereau-Faut-Yonne (Section du centre) L'exclusion de plusieurs membres comme n'ayant pas le droit de prendre part au vote donne lieu à des incidents assez vifs ; le président fait expulser manu militari des protestataires obstinés. Électeurs nommés : Richard-Beaumont (Antoine), conducteur des travaux publics, de Montereau ; Cretté (Jacques), administrateur du département ; Phizolard (Ignace), menuisier, de Montereau ; Blandinière (Simon), marchand, de Montereau. Juge de paix : REGARDIN est proclamé élu. L'assemblée procède ensuite à l'élection des assesseurs (1^{er}-2 germinal).

- 28. Double du procès-verbal précédent.

- 29. Canton de Montereau-Faut-Yonne (Section du centre). Protestation signifiée par ministère d'huissier au président de l'assemblée au nom de divers citoyens qui n'ont pas été

admis à voter (1^{er} germinal). - 30. Liste récapitulative des électeurs du canton de Montereau-Fault-Yonne (19 germinal).

An VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 194

Cantons de Moret à Voulx. (47 pièces, papier).

1. Liste récapitulative des électeurs du canton de Moret : Marpon (Jean-Louis) ; Drouet (Joseph) ; Roussellet (Jean-Baptiste) ; Le Coq (Guillaume) ; L'Honoré (Louis) ; Gillet (Jacques) ; Fournereau (Jean-Baptiste) ; Prieur (Jean-Charles) (19 germinal). - 2-5. Canton de Mormant (Section orientale). Électeurs nommés : Bourdelet (Pierre-Henry), tuilier, de Saint-Ouen ; Gellé (Antoine), propriétaire, de La Chapelle-Gauthier ; Devin (Louis), aubergiste, de La Chapelle-Gauthier ; Thouzard (Jean), cultivateur, de Fontenailles (1^{er} germinal). - 6-9. Canton de Mormant (Section occidentale). Électeurs nommés : Fayau (Joseph), commissaire du Directoire, de Mormant ; Courgenay (Simon), cultivateur, de Mormant ; Sainte-Croix-Galopin (Jean-Baptiste), perruquier, de Champeaux ; Chertemps (Raphaël), cultivateur, de Mormant (1^{er} germinal). - 10. Liste récapitulative des électeurs du canton de Mormant (18 germinal). - 11-12. Canton de Nangis (Première section). Électeurs nommés : Dumont (Adrien) ; Chapelle (Jean-Baptiste) ; Jacquinet (Louis) ; Guillochin (Martin). Juge de paix : Guillochin (Martin), obtient la majorité des voix (1^{er}-6 germinal). - 13. Canton de Nangis (Deuxième section). Électeurs nommés : Macquin (Georges) ; Michel (Agnan), de Sognoles ; Duditlieu (Antoine) ; Flard (Nicolas) (1^{er}-5 germinal). - 14. Liste récapitulative des électeurs du canton de Nangis (s.d.). - 15. Canton de Nemours. (Section du centre). Électeurs nommés : Bouvery (Guillaume), de Saint-Pierre-les-Nemours ; Dumé (Ambroise), de Recloses ; Naveau (Louis), de Villiers (1^{er}-5 germinal). - 16. Canton de Nemours (Section du levant). Électeurs nommés : Luquet, meunier, de Nanteau ; Clavier, propriétaire, de Nonville ; Bezout, commissaire du Directoire près le canton de Nemours. Juge de paix : Paillard, juge sortant, est élu dans les deux sections du canton rural. Nomination des assesseurs du juge de paix. Président de l'administration municipale : le citoyen Doré est proclamé élu (1^{er}-5 germinal). - 17. Canton de Nemours (Section du couchant). Électeurs nommés : Sédillez ; Berthier ; Doré ; Girault, tous quatre de Nemours. Juge de paix nommé : Gallocher. Après la désignation des assesseurs, l'assemblée, de concert avec les deux autres sections, s'occupe de la nomination du président de l'administration municipale : Doré est élu (1^{er}-5 germinal). - 18. Liste récapitulative des électeurs du canton de Nemours (15 germinal). - 19. Canton de Perthes (Section du nord). Électeurs nommés : Hameau (sic), cultivateur, de Pringy ; Guyot (Aspais), de Perthes ; Daminois (Augustin), de Perthes. Juge de paix : Daminois est proclamé élu contre Fouquet (Charles). L'assemblée procède ensuite à la désignation des assesseurs du juge de paix, puis à celle du président de l'administration municipale : Moricet (Michel) est proclamé élu. (1^{er}-5 germinal). - 20. Canton de Perthes (Section du midi ou de Fleury). Électeurs nommés : Chauveau (Pierre) ; Houry (Gabriel). Juge de paix : Fouquet

(Charles) obtient la majorité. Désignation des assesseurs, puis du président de l'administration municipale. (1^{er}-5 germinal). - 21. Liste récapitulative des électeurs du canton de Perthes (s.d.). - 22-23. Canton de Provins (Section du nord). Électeurs nommés : Riot (Joseph), propriétaire, ancien maire ; Crespin (Louis), propriétaire, ancien membre du Directoire de département ; Lefebvre (Marie-Joseph), conservateur des hypothèques, tous trois de Provins (1^{er}-3 germinal). - Autre expédition. - 24-25. Canton de Provins (Section du midi). Électeurs nommés : Simon (Jacques), notaire ; Cheverry l'aîné (François), propriétaire ; Laval (Jean-Baptiste), commissaire du Directoire exécutif ; Siret (Simon), pharmacien, tous quatre de Provins (1^{er}-3 germinal). - Autre expédition. - 26. Canton de Provins (Canton rural). Électeurs nommés : Bouvery (Louis), propriétaire, de Voulton ; Garnier (Jean), président de l'administration municipale ; Simon (Nicolas), commissaire du Directoire exécutif ; Bitat (Nicolas), agent municipal, de Gimbrois. Juge de paix : Marchand (Simon), de Sainte-Colombe, juge sortant, est proclamé élu. Après la désignation des assesseurs du juge de paix pour chacune des communes du canton, l'assemblée passe à la nomination du président de l'administration municipale : Garnier (Jean-Michel), de Gimbrois, président sortant, est proclamé élu (1^{er} germinal). - 27. Extrait du procès-verbal précédent (26), concernant spécialement la nomination des électeurs (1^{er} germinal). - 28-29. Pièces annexes (14-18 germinal). - 30-31. Listes récapitulatives des électeurs des cantons de Provins (18 germinal). - 32. Canton de Rebais (Section de Rebais) L'élection du 1^{er} germinal ayant été annulée, l'assemblée se réunit de nouveau pour la désignation des électeurs. Sont nommés : Laniel (Germain), commissaire du Directoire exécutif ; Sergent (Jacques), agent municipal ; Bridou (Nicolas), secrétaire de l'administration municipale, tous trois de Rebais (6 germinal). - 33. Canton de Rebais (Section de Saint-Cyr). Électeurs nommés : Oudin (Jean-Pierre), aubergiste, de Doue ; Rossignol (Louis-Joseph), cultivateur, agent municipal, de Saint-Cyr ; Triconnet (Marcel), meunier, d'Orly (1^{er} germinal). - 34. Canton de Rebais (Section de Villeneuve-sur-Bellot). Électeurs nommés : Montenot (Jean), cultivateur, agent municipal, de Sablonnières ; Hiernard (Nicolas), meunier, de Verdilot ; Nitot (Jean), marchand, d'Hondevilliers ; Perrin (Jean-Baptiste), cultivateur, de Villeneuve-sur-Bellot. Juge de paix : Debourges obtient la majorité (1^{er}-6 germinal). - 35. Liste récapitulative des électeurs du canton de Rebais (18 germinal). - 36. Canton de Rozay (Section du levant). Électeurs nommés : Preschez (Nicolas) ; Vallon (Jean-Pierre) ; Hermange (Pierre-François), tous trois de Rozay. (1^{er}-5 germinal). - 37. Canton de Rozay (Section du couchant). Électeurs nommés : Lambin aîné (Louis), de Maries ; Barras (Dominique), de Fon-tenay ; Roger (Jean-Louis), de Fontenay (1^{er}-6 germinal). - 38. Liste récapitulative des électeurs du canton de Rozay (15 germinal). - 39. Canton de Sourdun (Section du nord). Électeurs nommés : Lapoix (Savinien), cultivateur, de Chalaudre-la-Grande ; Gilquin (Louis), cultivateur, de Melz ; Lamotte (Louis), cultivateur, de Léchelle (1^{er} germinal). - 40. Canton de Sourdun (Section du midi). Électeurs nommés : Goury (François), entrepreneur de bâtiments, à Chalmaison ; Longuet (Louis), cultivateur, de Gouaix ;

Vathier (Louis), propriétaire, à Hermé. Juge de paix : Dubuisson (René-Marie), meunier, ex-législateur, obtient la majorité (1^{er}-5 germinal). - 41. Liste récapitulative des électeurs du canton de Sourduin (17 germinal). - 42. Canton de Tournan (Section du nord). L'assemblée qui avait, d'abord, choisis comme président, Marchand père, de Gretz, est obligé d'en élire un autre, Marchand, en sa qualité de ci-devant noble, ne pouvant même pas prendre part aux opérations électorales. Électeurs nommés : Gaillard (Maurice), de Tournan ; Lepape (Vincent), de Presles. ; Garnot (Marc), cultivateur, de Chastres ; Lignez (Jean-Baptiste), de Gretz (1^{er} germinal). - 43. Canton de Tournan (Section du midi). Électeurs nommés : Meunier (Nicolas), ancien notaire ; Vernay (Claude) ; Martin (Charles), tous trois de Tournan (1^{er}-2 germinal). - 44-45. Listes récapitulatives des électeurs du canton de Tournan (15 germinal). - 46. Canton de Voulx. (Section de Voulx). Électeurs nommés : Thibaut (Jean), juge de paix, de Voulx ; Paupardin (Pierre), cultivateur, de Blennes. Juge de paix : Thibaut l'aîné (Jean), de Voulx, obtient 154 voix contre 32 à Auger (Louis-Simon), de Diant. Après la désignation des assesseurs, l'assemblée passe à la nomination du président de l'administration municipale : Paupardin (Pierre), obtient 66 voix sur 79 votants (1-6 germinal). - 47. Canton de Voulx (Section de Chevry-en-Sereine). Électeurs nommés : Besnault (Louis), cultivateur, de Blennes ; Lanault (Jean), cultivateur, de Villemaréchal. Juge de paix : Auger, 50 voix ; Thibault, 18 voix. Président de l'administration municipale : Roussereau obtient la presque unanimité des voix. (1^{er} germinal).

An VI [22/09/1797-22/09/1798]

- L 195 Rapports concernant l'examen et la vérification des procès-verbaux des assemblées primaires tenues en l'an VI, déposés au nom des commissions spéciales nommées par l'assemblée électorale (cantons de Faremoutiers, Fontainebleau, Jouy-le-Châtel, La Ferté-Gaucher, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny, Lizy-sur-Ourcq, Meaux, Montereau²⁸). (5 pièces, papier).

23 germinal-24 germinal an VI [12/04/1798-13/04/1798]

Élections de l'an VII

- L 196 Cantons d'Augers au Châtelet. (37 pièces, papier).
1. Canton d'Augers. Au moment de l'élection du secrétaire de l'assemblée, plusieurs citoyens dont Brissot, commissaire du Directoire, Bié, ex-curé de Courtacon, Vulgeard, curé de Saint-Martin-du-Boschet, plus divers fonctionnaires ou ex-fonctionnaires publics, mécontents de ce que l'assemblée eût écarté un certain nombre de propositions faites par eux comme étant sans rapport avec les opérations électorales, déclarent faire scission et se retirent. Électeurs nommés : Grandhomme (Romain), cultivateur, de Mousseaux ; Le Bœuf (Jean-François), juge de

²⁸ Contient également, pour la ville de Montereau, un jugement en dernier ressort du Tribunal civil du département concernant des troubles ayant émaillés les assemblées primaires de l'an VI.

paix du canton ; Moreau (Pierre), cultivateur, de Brantilly. Juge de paix élu : Le Bœuf (Jean-François). Après la désignation des assesseurs du juge de paix, l'assemblée procède à la nomination du président de l'administration municipale : Moreau (François), propriétaire, de Cerneux, est élu (1^{er}-3 germinal). - 2-3. Extraits du procès-verbal précédent. - 4-5. Lettres d'envoi du procès-verbal de l'assemblée primaire d'Augers (6 germinal). - 6. Lettre des trois électeurs du canton d'Augers aux commissaires chargés de la vérification des pouvoirs, pour défendre la validité des opérations de l'assemblée primaire : la scission a été suscitée par les intrigues de plusieurs ex-curés, joints dans la circonstance au commissaire du Directoire, - qui ferme les yeux sur l'inexécution des lois touchant la conscription (s.d.). - 7. Canton d'Augers (Assemblée scissionnaire). Le procès-verbal expose d'abord les motifs de la scission : violation scandaleuse de la Constitution et de la loi du 18 ventôse, ententes secrètes de plusieurs citoyens, brigues du président qui tout en tolérant la présence dans la salle de citoyens armés de bâtons, n'a pas craint d'aller racoler des ivrognes dans les cabarets qu'il tient sous le nom de son fils. Électeurs nommés : Boudier (Claude), de Rupéroux, juge au tribunal civil du département ; Pigot (Jacques), cultivateur, de Villiers-Saint-Georges ; Roberdel, marchand de bois, de Flaix. Juge de paix élu : Boudier (Claude). Tandis que l'assemblée procède à l'élection des assesseurs, Le Bœuf, juge sortant, vient faire du scandale et insulter les citoyens qui y sont réunis. Président de l'administration municipale : Bouvet (Maximilien) (2-6 germinal). - 8. Canton de Beaumont (Section orientale). Électeurs nommés : Pierre (Étienne), de Beaumont ; Saint-Georges (Louis-Martin), de Beaumont ; Lours (Jean), d'Ichy (1^{er} germinal). - 9. Canton de Beaumont (Section occidentale). Électeurs nommés : Dubois-Darneville (Louis), de Gironville ; Brégé (Jean-Pierre), de Jacquenville (1^{er} germinal). - 10. Liste récapitulative des électeurs du canton de Beaumont (20 germinal). - 11. Canton de Boissise-la-Bertrand (Section septentrionale). Électeurs nommés : Laplace (Pierre), propriétaire, du Mée ; Osselin (François), commissaire du Directoire ; Dijon (Claude), propriétaire de Boissette ; Rousseau (Jean), propriétaire, du Mée. L'assemblée termine ses travaux par la nomination de 2 assesseurs du juge de paix (1^{er}-5 germinal). - Canton de Boissise-la-Bertrand (Section méridionale). Électeurs nommés : Séron (Fleurant) ; Sallard (Antoine), tous deux de la commune de Saint-Fargeau. Vient ensuite la nomination de deux assesseurs (1^{er}-5 germinal). - 12. Liste récapitulative des électeurs du canton de Boissise-la-Bertrand (18 germinal). - 13. Canton de Bray-sur-Seine (Section du levant). Électeurs nommés : Vajou (Louis), cultivateur, de Fontaine-Fourches ; Lalande (Jacques), cultivateur, de Villuis ; Auger (Louis), cultivateur, de Villuis ; Billet (Louis), cultivateur, de Passy. Président de l'administration municipale : au quatrième tour de scrutin, Devouges, de Bray, obtient 61 voix sur 63 votants (1^{er}-11 germinal). - 14. Canton de Bray-sur-Seine (Section du centre). Électeurs nommés : Vilain (Louis-François), serrurier, de Bray ; Ragon (César), juge de paix, de Bray ; Turpin (Guillaume), ancien marchand, de Bray. Président de l'administration municipale : Devouges, de Bray, obtient la majorité (1^{er}-11 germinal). - 15. Canton de Bray-sur-Seine (Section du couchant).

Électeurs nommés : Pagnaut (Claude), jardinier et propriétaire d'Everly ; Bergeron (Claude), charpentier, des Ormes ; Bridou (Louis), employé de l'administration municipale et propriétaire à Everly ; Gobin (Antoine), propriétaire, d'Everly Président de l'administration municipale : après plusieurs tours de scrutin, et comme dans les deux autres sections, Devouges obtient la majorité (1^{er}-11 germinal). - 16. Liste récapitulative des électeurs du canton de Bray-sur Seine (18 germinal). - 17. Canton de Brie-sur-Hyères (Section septentrionale). L'assemblée admet à voter le citoyen Fontaine, de Moissy, ex-noble, en raison des services notoires qu'il a rendus à la République en diverses fonctions publiques. Électeurs nommés : Berrier (Rodolphe), propriétaire, de Férolles ; Duffoy (Paul), cultivateur, de Combs-la-Ville ; Ligé (Pierre), cultivateur, de Cossigny ; Boucaut, propriétaire, d'Attilly. L'assemblée procède ensuite à la désignation d'assesseurs du juge de paix (1^{er} germinal). - 18. Autre expédition concernant spécialement la nomination des électeurs (1^{er} germinal). - 19. Liste des 786 citoyens actifs de la section septentrionale du canton de Brie-Comte-Robert (25 ventôse an VII). - 20. Canton de Brie-sur-Hyères (Section méridionale). Électeurs nommés : Delaunay (Pierre), agent municipal, de Grisy ; Bazille (Jean), propriétaire, de Solers ; Favret, commissaire du Directoire, de Brie-sur-Hyères ; Dufour (Pierre-Marie), propriétaire, de Grisy. Puis vient la désignation d'un certain nombre d'assesseurs du juge de paix (1^{er} germinal). - 21. Autre expédition concernant spécialement la nomination des électeurs (1^{er} germinal). - 22. Canton de Brie-sur-Hyères (Section du centre). Électeurs nommés : Petit-Lamotte, père ; Chevalier, receveur des domaines ; Wartel, marchand épicier, tous trois de Brie (1^{er}-2 germinal). - 23. Autre expédition concernant spécialement la nomination des électeurs (1^{er}-2 germinal). - 24. Liste des 586 citoyens actifs de la section du centre du canton de Brie-sur-Hyères (25 ventôse an VII). - 25. État des assesseurs du juge de paix à remplacer par les assemblées primaires du canton de Brie-sur-Hyères (4 pluviôse an VII). - 26. Canton de La Chapelle-Égalité (Section de La Chapelle). Électeurs nommés : Fenard (Nicolas) ; Courtellemont (Hubert). Président de l'administration municipale : Marchand (Pierre-Justin), de La Chapelle-Égalité, obtient la majorité dans les deux sections et est proclamé élu (1^{er}-7 germinal). - 27. Canton de La Chapelle-Égalité (Section de Boissy-aux-Cailles). Électeurs nommés : Lionnet (Pierre) ; Beaumont (Jacques), tous deux de Boissy-aux-Cailles (1^{er} germinal). - 28. Canton de Château-Landon (Section orientale). Électeurs nommés : Chantrier (Thomas) ; Pérot (Louis) ; Lenormand (Charles-François), tous trois de Souppes ; Baschet (Étienne), cultivateur, de Fay (1^{er} germinal). - 29. Canton de Château-Landon (Section occidentale). Électeurs nommés : Petit (Pierre-François) ; Blondeau (René) ; Duliepvre (François), tous trois de Château-Landon (1^{er}-2 germinal). - 30. Liste récapitulative des électeurs et autres fonctionnaires nommés par les assemblées primaires du canton de Château-Landon. Président de l'administration municipale : Blondeau (René), de Château-Landon (14 germinal). - 31-32. Pièces annexes (14-20 germinal). - 33. Canton du Châtelet (Section septentrionale). Électeurs nommés : Pinault (Jean-Louis), notaire et commissaire du Directoire, du Châtelet ; Jozon (Simon), cultivateur, de Sivry ; Niellon

(Charles), marchand, du Châtelet ; Rabourdin (Charles), cultivateur, de Sivry (1^{er}-2 germinal). - 34. Canton du Châtelet (Section méridionale). Électeurs nommés : Laurent (Jean-Baptiste), juge de paix, du Châtelet ; Charré (Edme), propriétaire, de Valence ; Perrin (Jean-Baptiste), notaire, de Pamfou ; Barbey (Julien), marchand de bois, de Chartrettes (1^{er} germinal). - 35-36. Canton du Châtelet. Pièces annexes (1^{er}-22 germinal). - 37. Liste récapitulative des électeurs du canton du Châtelet (15 germinal).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 197

Cantons de Chaumes à La Ferté-Gaucher. (41 pièces, papier).

1. Canton de Chaumes (Section de Chaumes). Électeurs nommés : Agasse ; Dumont (1^{er} germinal). - 2. Canton de Chaumes (Section de Guignes). Électeurs nommés : Rémond (Christophe), cultivateur, d'Andrezel ; Charon, de Courtomer (1^{er}-10 germinal). - 3. Pièce annexe (s.d.). - 4. Canton de Claye (Section de l'est). Électeurs nommés : Taveau (Jean-Théodore), de Saint-Mesmes ; Courtier (Pierre), de Trilbardou ; Lavaut (Étienne), de Charny (1^{er} germinal). - 5. Canton de Claye (Section de l'ouest). Électeurs nommés : Lanoir (Alexandre), de Villevaudé ; Folliou (Jean-Louis), de Claye ; Lucy (Louis), de Mitry ; Souplet (Louis), de Mitry. L'assemblée nomme ensuite un assesseur du juge de paix (1^{er} germinal). - 6. Canton de Claye (Section du centre). Électeurs nommés : Messier (Marc), propriétaire, de Claye ; Daguesseau (Henri), propriétaire, de Fresnes ; Bouresche (Claude), receveur de l'enregistrement, de Claye (1^{er} germinal). - 7. Liste récapitulative des électeurs du canton de Claye (15 germinal). - 8. Canton de Coulommiers (Section de Coulommiers). Électeurs nommés : Bourjot (Edme), propriétaire ; Duchesne (Pierre), ancien marchand ; Berthereau (Antoine), président de l'administration municipale ; Naret (Robert), homme de loi, tous quatre de Coulommiers (5 germinal). - 9. Canton de Coulommiers (Section d'Amillis). Électeurs nommés : Pagin (Jean), propriétaire, d'Aulnay ; Rayer (Denis), cultivateur, de Saint-Germain-sous-Doue ; Pognot (Jean), marchand, de Chailly ; Michon (Nicolas), instituteur, de Boissy (1^{er} germinal). - 10. Canton de Coulommiers (Section d'Amillis). Extrait du procès-verbal ci-dessus (1^{er} germinal). - 11. Canton de Coulommiers (Section de Mouroux). Électeurs nommés : Odent (Jean), propriétaire, de Pommeuse ; Picard (Claude), propriétaire ; Cinot (Charles), cultivateur ; Guichard (Claude), cultivateur, tous trois de Maisoncelles (8 germinal). - 12. Canton de Coulommiers (Section de Saint-Augustin). Électeurs nommés : Rogat (Auguste), commissaire du Directoire, de Mauperthuis ; Lefèvre (Étienne), cultivateur, de Saints ; Granday (Louis), marchand, de Touquin ; Blondel (Jean), vigneron, de Saint-Augustin (1^{er} germinal). - 13-14. Liste récapitulative des électeurs du canton de Coulommiers. Lettre d'envoi au département (8 germinal). - 15. Canton de Crécy (Section du nord). Électeurs nommés : Ferrand (Étienne), agent municipal, de Ségy ; Laporte²⁹, de Villiers ; Goudailler ; Despée³⁰ (1^{er} germinal). - 16. Canton de Crécy (Section du midi). Électeurs nommés : Deneuilly, cultivateur,

²⁹ La liste récapitulative dit Delaporte.

³⁰ La liste récapitulative dit Després.

d'Isle-les-Villenoy ; Papillon (Pierre), cultivateur ; Martin (Étienne), cultivateur ; Duval (Christophe), aubergiste, tous trois de Quincy (1^{er} germinal). - 17. Canton de Crécy (Section de l'est). Électeurs nommés : Tavernier (Charles), cultivateur, de La Chapelle ; Lamand (Claude), marchand, de Saint-Germain-lès-Couilly ; Pignon, de Couilly (1^{er} germinal). - 18. Canton de Crécy (Section de l'ouest). Électeurs nommés : Dumoulin (Philippe-Toussaint) ; Dubourget (Honoré) ; Corbin (Guillaume) (1^{er}-3 germinal). - 19. Liste récapitulative des électeurs du canton de Crécy (s.d.). - 20. Canton de Crouy-sur-Ourcq (Section du nord). Électeurs nommés : Martin (Jacques), cultivateur, de Coulombs ; Martin (Denis), propriétaire, de Crouy ; Le Moine (Louis), cultivateur, de Vaux-sous-Coulombs. Nomination d'un assesseur du juge de paix (1^{er} germinal). - 21. Canton de Crouy-sur-Ourcq (Section du sud). Électeurs nommés : Brigot (Laurent), notaire ; Collet (Jacques), tous deux de Crouy-sur-Ourcq. Nomination d'un assesseur du juge de paix (1^{er} germinal). - 22. Canton de Dammartin (Section de Dammartin). Électeurs nommés : Lemaire père, cultivateur, de Saint-Mard ; Lemaire (Denis), secrétaire de l'administration municipale ; Bocquet (Théodore), directeur de la poste aux lettres ; Gouverneur (Louis), marchand-épicier, tous trois de Dammartin. Nomination de trois assesseurs du juge de paix (1^{er} germinal). - 23. Canton de Dammartin (Section de Juilly). Électeurs nommés ; Lefebvre (Antoine) ; Prioleau François, tous deux de Juilly ; Taveau (Théodore), de Vinantes ; Dubourg (Denis), du Plessis-au-Bois. Nomination de trois assesseurs (1^{er} germinal). - 24. Canton de Dammartin (Section du Mesnil). Électeurs nommés : Géry-Dujardin (François), de Moussy-le-Neuf ; Boisseau ; Chartier, tous deux du Mesnil. Nomination des assesseurs (1^{er}-11 germinal). - 25. Canton de Dammartin (Section de Saint-Soupplets). Électeurs nommés : Courtier ; Cottard, tous deux d'Oissey ; Deniseau, de Monthyon ; Lucy, de Saint-Soupplets (1^{er} germinal). - 26. Liste récapitulative des électeurs du canton de Dammartin (s.d.). - 27. Canton de Donnemarie (Section du nord). Électeurs nommés : Bridou (Jean-François), propriétaire ; Bailly (Jean) ; Lenoble (Jean), tous trois de Donnemarie (1^{er} germinal). - 28. Canton de Donnemarie (Section du midi). Électeurs nommés : Mercier (Pierre), de Dontilly ; Beauvais (Jacques), d'Égligny ; Sachot (Louis), de Montigny (1^{er} germinal). - 29. Canton de Donnemarie (Section du centre). Électeurs nommés : Blanchot (Claude-Christophe), de Mons ; Buret (Jean), de Vimpelles ; Desmeaux (Nicolas), de Vimpelles (1^{er} germinal). - 30. Liste récapitulative des électeurs du canton de Donnemarie (15 germinal). - 31. Canton d'Égreville (Section unique). Électeurs nommés : Flavien (Charles), huissier, de Lorrez-le-Bocage ; Jomat (Nicolas), propriétaire, de Bransles ; Plaisant (Claude), marchand, d'Égreville. L'assemblée nomme ensuite six assesseurs du juge de paix (1^{er} germinal). - 32. Canton de Faremoutiers (Section du nord). Électeurs nommés : Beignier (Paul), cultivateur, de Tigeaux ; Troussel (Jean), cultivateur, de Villeneuve-Saint-Denis ; Arsault (Claude), chafournier, de Mortcerf (1^{er} germinal). - 33. Canton de Faremoutiers (Section du midi). Électeurs nommés : Delatasse (Jean-Baptiste), notaire, de Faremoutiers ; Chaise (Sylvain), propriétaire, de Hautefeuille ; Gobin (Antoine), agent municipal, de Guérard ; Laroze (Jean), officier de santé,

de Faremoutiers (1^{er} germinal). - 34. Liste récapitulative des électeurs du canton de Faremoutiers (18 germinal). - 35. Canton de La Ferté-Gaucher (Section de Choisy). Électeurs nommés : Nottin (Jean), de Choisy ; Doublet (Nicolas), de Saint-Rémy ; Vignier (Joseph), de Saint-Siméon ; Poulet (Pierre-Gaspard), de Choisy (1^{er} germinal). - 36. Double du procès-verbal précédent - 37. Canton de La Ferté-Gaucher (Section de La Ferté-Gaucher). Électeurs nommés : Laurez-Michon (Denis-Louis) ; Houzelot (Charles) ; Phalipon (Louis-Nicolas), tous trois de La Ferté-Gaucher (1^{er} germinal). - 38. Double du procès-verbal précédent. - 39. Canton de La Ferté-Gaucher (Section de Jouy-sur-Morin). Électeurs nommés : Berlin (Pierre), de La Chapelle-Véronge ; Raffy (Amand), de Jouy-sur-Morin ; Vincent (Augustin), de Saint-Mars ; Goisy (Jean-Robert), de Lescherolles (1^{er} germinal). - 40. Double du procès-verbal précédent. - 41. Liste récapitulative des électeurs du canton de La Ferté-Gaucher (18 germinal).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 198

Cantons de La Ferté-sous-Jouarre à Lizy-sur-Ourcq. (22 pièces, papier).

1. Canton de La Ferté-sous-Jouarre (Section du nord). Électeurs nommés : Vaillant, aubergiste ; Lorivet, agent municipal ; Lefèvre (Philippe), meunier, de Saint-Jean ; Boucher (François), meunier, de Citry (1^{er} germinal). - 2. Canton de la Ferté-sous-Jouarre (Section du midi). Électeurs nommés : La Bardonny, agent municipal ; Frazier (Pierre), agent municipal ; Plâtrier (Pierre), percepteur ; Leroy (Jean-Louis), arpenteur-géomètre (1^{er} germinal). - 3. Canton de la Ferté-sous-Jouarre (Section de l'orient). Électeurs nommés : Lecompte (Louis), percepteur des contributions ; Cardet (Nicolas), notaire et marchand de meules ; Himbert (Louis), négociant et ex-législateur (1^{er}-2 germinal). - 4. Canton de la Ferté-sous-Jouarre (Section de l'occident). Électeurs nommés : Dubois (Pierre), vigneron ; Desgérault, officier de santé (1^{er} germinal). - 5. Liste récapitulative des électeurs du canton de La Ferté-sous-Jouarre (16 germinal). - 6. Canton de Fontainebleau (Section du nord). Électeurs nommés : Fantin (Jean-Jacques) ; Grenet (André) ; Morin (Pierre), épicier ; Poussin (Hubert), boucher. Élection du juge de paix : Boisse fils est proclamé élu dans les deux sections. Après la désignation des assesseurs du juge de paix, l'assemblée procède à la nomination des administrateurs municipaux ; sont élus dans les deux sections : Rochereau, Besnard, épicier, Pauly Magloire, Marquis, Tardif, marchand (1^{er}-12 germinal). - 7. Canton de Fontainebleau (Section du nord). Extrait concernant spécialement la désignation des électeurs (1^{er}-7 germinal). - 8. Canton de Fontainebleau (Section du midi). Électeurs nommés : Rochereau (Gervais) ; Besnard (Louis), épicier ; Denisse (Antoine), dit Ravage ; Moreau (Pierre), greffier. L'Assemblée passe ensuite à la désignation du juge de paix et de ses assesseurs, puis à celle des cinq officiers municipaux à élire (1^{er}-12 germinal). - 9. Canton de Fontainebleau (Section du midi). Extrait concernant spécialement la nomination des électeurs (1^{er}-6 germinal). - 10-11. Liste récapitulative des électeurs du canton de Fontainebleau intra-muros (16 germinal). - Lettre d'envoi des procès-verbaux à l'administration du département

(15 thermidor an VII). - 12. Canton rural de Fontainebleau (Section des quatre communes). Électeurs nommés : Vial (Jean-Antoine), d'Avon ; Soulliard (Jean-Baptiste), de Thomery. Juge de paix : Thibaut, de Thomery, obtient la majorité et est proclamé élu pour le canton rural de Fontainebleau. Election d'assesseurs du juge de paix (1^{er}-4 germinal). - 13. Canton rural de Fontainebleau (Section des trois communes). Électeurs nommés : Léveillé (Claude), de Samois ; Gouin (Claude-Joseph), de Bois-la-Nation, l'assemblée procède ensuite à la nomination du juge de paix (1^{er}-4 germinal). - 14. Liste récapitulative des électeurs du canton rural de Fontainebleau (s.d.). - 15. Canton de Jouy-le-Châtel. (Section de l'est). Électeurs nommés : Rousselet (Mathias), cultivateur ; Champcenest ; Planson (Jean), cultivateur, de Villegagnon ; Mir (Jean-François), officier de santé, de Beton-Bazoches (1^{er} germinal). - 16. Canton de Jouy-le-Châtel (Section de l'ouest). Électeurs nommés : Bedel (Esprit), notaire et président de l'administration municipale, de Jouy-le-Châtel ; Navet (Jean-Baptiste), cultivateur et commissaire du Directoire de Chenoise ; Callou (Pierre), cultivateur, de Pécy (1^{er} germinal). - 17. Liste récapitulative des électeurs du canton de Jouy-le-Châtel (12 germinal). - 18. Canton de Lagny (Section de Lagny). Électeurs nommés : Aublanc (Luc), notaire ; Marrault (Charles), propriétaire ; Fontaine (Jean-Vincent), cultivateur ; Leprince (Nicolas-Thomas), propriétaire, tous quatre de Lagny. (1^{er}-2 germinal). - Canton de Lagny (Section de Chelles). Électeurs nommés : Obry (Jean-Baptiste), propriétaire, de Chelles ; Duhamel (Louis Antoine), cultivateur, de Chelles ; Noël (Jacques), entrepreneur de bâtiments, de Champs ; Thévenard (Claude), propriétaire, de Carnetin (1^{er} germinal). - Canton de Lagny (Section de Chessy). Électeurs nommés : Tourroux (Étienne), propriétaire, de Cbalifert ; Folignier (Pierre), cultivateur, de Dampmart ; Chabaneau (Jean-Baptiste), cultivateur, de Chessy ; Carré (Antoine), greffier du juge de paix, de Lagny (1^{er} germinal). - Canton de Lagny (Section de Bussy-Saint-Georges). - Électeurs nommés : Jousselin (François), propriétaire, de Croissy ; Moulin (Claude), propriétaire, de Croissy ; Heucleux (Charles), propriétaire, de Ferrières ; Guinard (Augustin), cultivateur, de Ferrières (1^{er} germinal). - 19. Liste récapitulative des électeurs du canton de Lagny (17 germinal). - 20. Canton de Lizy-sur-Ourcq (Section de Lizy). Électeurs nommés : Fournier (Benoit), négociant, de Lizy ; Aubé (Charles), négociant, de Mary ; Benoist (Jean), juge de paix, de Lizy ; Gibert (Jean-Antoine), négociant, de Mary (1^{er} germinal). - 21. Canton de Lizy-sur-Ourcq (Section de Congis). Électeurs nommés : Verret (François) ; Marest (Jean-Pierre), cultivateur, d'Étrepilly ; Marest (Etienne), cultivateur, d'Étrepilly (1^{er} germinal). - 22. Liste récapitulative des électeurs du canton de Lizy-sur-Ourcq (s.d.).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 199

Cantons de Meaux à Mormant. (43 pièces, papier).

1. Canton de Meaux (Section du nord). Électeurs nommés : Dassy, négociant et administrateur municipal, de Meaux ; Beuve, juge au tribunal civil du département ; Chéchin, notaire ; Corby, négociant, tous

deux de Meaux. Après la désignation d'un assesseur du juge de paix, l'assemblée passe à l'élection de trois administrateurs municipaux : Godart, Pelletier, homme de loi, et Dassy négociant, obtiennent la majorité dans les deux sections et sont proclamés élus. (1^{er}-3 germinal).

- 2. Autre extrait concernant spécialement la nomination des électeurs.

- 3. Canton de Meaux (Section du midi). Électeurs nommés : Godart, juge de paix ; Cheverry, marchand-mercier ; Duffour, marchand-épiciier ; Dumont, juge de paix du canton rural, tous quatre de Meaux. L'assemblée procède ensuite à l'élection d'un assesseur, puis à celle de trois administrateurs municipaux (1^{er}-3 germinal).

- 4-5. Liste récapitulative des électeurs du canton urbain de Meaux (15 germinal).

- 6. Recensement devant l'administration municipale de Meaux des scrutins pour la désignation d'un assesseur et des administrateurs municipaux (3 germinal).

- 7. Canton rural de Meaux (Section de Mareuil). Électeurs nommés : Rouveau (Jacques-Antoine), de Germigny ; Decan (Claude), de Chambry ; Deneuilly (Pierre), de Mareuil (1^{er} germinal).

- 8. Canton rural de Meaux (Section de Trilport). Électeurs nommés ; Cinot (Pierre), de Trilport ; Le Blocteur (Henry), de Montceaux ; Duflocq (Jean-François), de Neufmoutiers (1^{er} germinal).

- 9. Canton rural de Fontainebleau (Section de Varredes). Électeurs nommés : Le Duc (Jean-Baptiste) ; Hebuterne (Nicolas), tous deux cultivateurs, de Varredes ; Gilles (Louis), cultivateur, de Nanteuil (1^{er} germinal).

- 10. Liste récapitulative des électeurs du canton rural de Meaux (15 germinal).

- 11. Canton urbain de Melun (Section orientale). Électeurs nommés : Paris (Pierre-François), conservateur des hypothèques ; Symonet, receveur des domaines ; Larpenteur (Jean-Baptiste), commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal civil ; Menessier (Jacques), juge au Tribunal civil. Juge de paix : Leclerc (Louis) obtient la majorité dans les deux sections et est proclamé élu. Après la désignation des assesseurs, l'assemblée procède à la nomination de cinq administrateurs municipaux : Liger (Germain), marchand, Jauvin (Nicolas), marchand, Pasquier (Pierre), perruquier, Duclos (Mathurin), maître de poste, Roger (Nicolas), défenseur officieux, obtiennent la majorité pour les deux sections et sont proclamés élus (1^{er}-15 germinal).

- 12. Extrait du procès-verbal précédent concernant spécialement la désignation des électeurs.

- 13. Canton urbain de Melun (Section occidentale). Électeurs nommés : Trenet, chef de bureau au département ; Nancey, homme de loi ; Charpentier, juge au Tribunal civil du département. L'assemblée passe ensuite à la désignation du juge de paix et de ses assesseurs, puis à celle de cinq administrateurs municipaux (1^{er}-15 germinal).

- 14. Extrait du procès-verbal précédent concernant spécialement la nomination des électeurs.

- 15. Liste récapitulative des électeurs du canton urbain de Melun (18 germinal).

- 16. Canton rural de Melun (Section de Saint-Germain-Laxis). Électeurs nommés : Garnot (François) de Villaroche ; Chanteclerc (François-Germain), de Réau ; Camus (Antoine), de Moisenay. L'assemblée procède ensuite à la désignation des assesseurs du juge de paix : les opérations doivent être suspendues en raison de la carence totale des citoyens (1^{er}-9 germinal).

- 17. Canton rural de Melun (Section de Vaux-le-Pénil). Électeurs nommés : Moissy (Louis), de Vaux-le-Pénil ; Rouvray

(Joseph), de Maincy (1^{er}-9 germinal). - 18-19. Listes récapitulatives des électeurs du canton rural de Melun (s.d.). - 20. Canton de Montereau (Section du nord). Électeurs nommés : Devullaine (Jérôme), de Marolles ; Collet (Pierre), de Marolles ; Bonnefond (Nicolas), de la Grande-Paroisse ; Gosme, de la Grande-Paroisse. Après la désignation de plusieurs assesseurs du juge de paix, l'assemblée procède à l'élection du président de l'administration municipale : Jauvet obtient la majorité des voix. (1^{er}-4 germinal). - 21. Double du procès-verbal précédent. - 22. Canton de Montereau (Section du midi). Électeurs nommés : Bourdelot (Claude) ; Bouchonnet (Jean-Louis) ; Barbe (Louis) ; Aubineau (Claude-François), de Fossard. L'assemblée vote ensuite pour l'élection des assesseurs du juge de paix, puis pour celle du président de l'administration municipale (1^{er} germinal). - 23. Double du procès-verbal précédent. - 24. Canton de Montereau (Section du centre). Après avoir décidé que malgré le nombre des votants, il n'y a pas lieu pour l'assemblée de se diviser en 2 bureaux, le scrutin est ouvert pour la nomination des électeurs ; sont élus : Champagne (François), marchand de bois ; Garcet (Paul), notaire ; Préau (Pierre-Nicolas), marchand de bois ; Merat (Edme), marchand de bois, tous quatre de Montereau. Président de l'administration municipale : Jauvet (Jean-Louis), ancien notaire, de Montereau, ayant obtenu la majorité dans les 3 sections, est proclamé élu (1^{er}-9 germinal). - 25. Double du procès-verbal précédent. - 26-29. Extraits du procès-verbal ci-dessus concernant spécialement la nomination des électeurs (18 germinal). - 30-34. Canton de Montereau : pièces annexes (15 thermidor an 11-18 germinal an VII). - 35. Canton de Moret (Section du nord). Électeurs nommés : Olivier (Antoine), de Vernou ; Vieux (Paul) ; Noël (Jean-Claude) ; Bonnissant (François), tous trois de Moret. (1^{er}-3 germinal). - 36. Canton de Moret (Section du midi). Électeurs nommés : Joblin (Luc), propriétaire, de Bourron ; Bernard (Claude), ex-législateur, inspecteur de la papeterie d'Essonnes, de Veneux-Nadon ; Durand (Jean), propriétaire, de Montarlot ; Prieur (Bonaventure), propriétaire, de Veneux-Nadon (11 germinal). - 37. Liste récapitulative des électeurs du canton de Moret (16 germinal). - 38. Canton de Mormant. (Section orientale). Extrait concernant spécialement la désignation des électeurs. Électeurs nommés : Prévost (Pierre), de Bombon ; Tisserand (Nicolas), propriétaire, de Fontenailles ; Martin (Jean-Louis), agent municipal, de Saint-Méry ; Lauret (Lazare), agent municipal, de Bréau (1^{er} germinal). - 39-41. Autres extraits plus courts relatifs également à la nomination des électeurs. - 42. Canton de Mormant (Section occidentale). Extrait concernant spécialement la nomination des électeurs). Électeurs nommés : Dufour (Jean-François), président du Tribunal criminel, de Champeaux ; Carth (Jean-Isaac), agent municipal, de Lady ; Le Moust-Delafosse (Aimé), secrétaire de l'administration municipale, de Mormant ; Bourgeois (Joseph), agent municipal, d'Ozouer-le-Repos (1^{er} germinal). - 43. Autre extrait plus court relatif également à la nomination des électeurs. - 44. Liste récapitulative des électeurs du canton de Mormant (20 germinal).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 199-1 Jugement imprimé du Tribunal criminel du Département de l'Yonne, séant à Auxerre, qui acquitte Jean-Louis Bouchonnet, cultivateur à Rudignon, commune de Flagy, canton de Montereau, district de Nemours, département de Seine-et-Marne, de l'accusation portée contre lui. (1 placard).

15 thermidor an II [02/08/1794]

L 200 Cantons de Nangis à Voulx. (37 pièces, papier).

1. Canton de Nangis (Section du nord). Électeurs nommés : Dejoux (François), arpenteur, de Vieux-Champagne ; Jannon (Antoine), marchand, de Sognolles ; Charetier (Victor), instituteur, de Sognolles ; Létard (Théodore), cultivateur, de Landoy (1^{er} germinal). - 2. Extrait du procès-verbal précédent concernant spécialement la nomination des électeurs. - 3. Canton de Nangis (Section du midi). Électeurs nommés : Lestumier (Louis), maître de poste ; Blesneau (Claude) ; Hardouin (Laurent), notaire ; Destoges (Pierre), tous quatre de Nangis (1^{er}-2 germinal). - 4. Extrait du procès-verbal précédent concernant spécialement la désignation des électeurs. - 5. Liste récapitulative des électeurs du canton de Nangis (17 germinal). - 6. Canton de Nemours (Section du levant). Électeurs nommés : Belz (Jacques), de Grez ; Dumesnil (Denis-Laurent), de Larchant ; Boutteville, de Nanteau. Président de l'administration municipale : Doré, président sortant, obtient la majorité dans les trois sections et est proclamé élu (1^{er}-4 germinal). - 7-9. Extraits du procès-verbal précédent concernant spécialement la désignation des électeurs. - 10. Canton de Nemours (Section du couchant). Électeurs nommés : Doutreleau, notaire ; Moreau ; Jannot ; Philippon, tous quatre de Nemours. Après l'élection de deux assesseurs du juge de paix, l'assemblée procède à la nomination du président de l'administration municipale : Doré, président sortant, est élu au premier tour de scrutin (1^{er}-4 germinal). - 11. Canton de Nemours (Section du centre). Électeurs nommés : Verger (Germain), de Villiers ; Paillard (François), de Saint-Pierre-les-Nemours ; Meyer, d'Ormesson. L'assemblée procède ensuite à l'élection du président de l'administration municipale (1^{er}-4 germinal). - 12-13. Extraits du procès-verbal précédent concernant spécialement la désignation des électeurs. - 14. Liste récapitulative des électeurs du canton de Nemours (18 germinal). - 15. Canton de Perthes (Section du nord). Électeurs nommés : Morice (Michel) ; Patris (Denis) ; Duret (Toussaint-Simon). Président de l'administration municipale : Courtellemont (Athanase) (1^{er}-2germinal). - 16 Canton de Perthes (Section du midi). Électeurs nommés : Fouquet jeune (Charles) ; Fessard (Charles), de Cély. Président de l'administration municipale : Courtellemont (Athanase) remplace Morice (Michel), démissionnaire (1^{er}-2 germinal). - 17. Liste récapitulative des électeurs du canton de Perthes (s.d.). - 18. Canton urbain de Provins (Section du nord). Électeurs nommés : Marcilly (Nicolas) ; Juris (François), notaire ; Gourié le jeune (Claude), tous trois de Provins (1^{er}-2 germinal). - 19. Canton urbain de Provins (Section du midi). Électeurs nommés : Chaillot (Denis-Nicolas), juge de paix ; Bellanger (Jean-Baptiste), apothicaire ; Boulanger (Pierre), cultivateur ; Gourié (Edme-François), administrateur

municipal, tous quatre de Provins (1^{er}-2 germinal). - 20. Liste récapitulative des électeurs du canton urbain de Provins (19 germinal). - 21. Canton rural de Provins. Électeurs nommés ; Marchand (Simon), juge de paix, de Sainte-Colombe ; Hublier (Pierre), cultivateur, de Mortery ; Charlet (François), propriétaire, de Rouilly ; Cheverry (Nicolas), secrétaire de l'administration municipale, de Provins (1^{er} germinal). - 22. Liste récapitulative des électeurs du canton rural de Provins (15 germinal). - 23. Canton de Rebais (Section de Rebais). Électeurs nommés ; Drouet (Jacques), aubergiste, de Rebais ; Beaupère (Denis), agent municipal, de Saint-Denis ; Bérard (Augustin), propriétaire, de Rebais. L'assemblée procède ensuite à la désignation de plusieurs assesseurs du juge de paix (1^{er}-2 germinal). - 24. Canton de Rebais (Section de Saint-Cyr). Électeurs : Lemerez (Victor), cultivateur, de Saint-Ouen ; Brochet (Germain), cultivateur, de Saint-Cyr ; Vignier (Pierre), cultivateur, de Doue. Vient ensuite la désignation de plusieurs assesseurs du juge de paix (1^{er} germinal). - 25. Canton de Rebais (Section de Villeneuve-sur-Bellot). Électeurs nommés : Grambergt (Charles), notaire, de Villeneuve ; Hotel³¹ (Jacques), ancien cultivateur, de Bellot ; Moreau (Alexis), propriétaire, de Sablonnières ; Parichault (Honoré), marchand épicier, de Villeneuve. Vient ensuite la désignation des assesseurs du juge de paix (1^{er} germinal). - 26. Liste récapitulative des électeurs du canton de Rebais (17 germinal). - 27. Canton de Rozay (Section du levant). Électeurs nommés ; Beaunier (François-Janvier) ; Mahou (Pierre) ; Bouland (Jacques), tous trois de Rozay (1^{er}-4 germinal). - 28. Canton de Rozay (Section du couchant). Électeurs nommés ; Barghers (Nicolas-Gabriel), de Lumigny ; Rouvres (Charles), de Fontenay ; Mellier (François), de Bernay (1^{er} germinal). - 29. Liste récapitulative des électeurs du canton de Rozay (15 germinal). - 30. Canton de Sourdun (Section du nord). Électeurs nommés ; Smetz (Pierre), propriétaire, de Villegruis : Gauthier (Louis), marchand et propriétaire, de Melz-sur-Seine ; Verjeot (Nicolas), aubergiste, de Chalautre-la-Grande (1^{er} germinal). - 31. Canton de Sourdun (Section du midi). Électeurs nommés ; Dubuisson (René), ex-législateur ; Caillé (Jean), commissaire du Directoire ; Lange (Louis), cultivateur, tous trois de Sourdun (1^{er} germinal). - 32. Liste récapitulative des électeurs du canton de Sourdun (18 germinal). - 33. Canton de Tournan (Section septentrionale). Électeurs nommés ; Jourdain (Gabriel), de Pontcarré ; Liauzu (Jean-Jacques), propriétaire, de Châtres ; Paillard (François), d'Ozoir-la-Ferrière ; Delamotte (Etienne), de Tournan. Vient ensuite l'élection d'un assesseur du juge de paix (1^{er}-5 germinal). - 34. Canton de Tournan (Section méridionale). Électeurs nommés : Jullien (Louis), aubergiste, de Tournan ; Laurent, notaire et cultivateur, d'Ozouer-le-Voulgis ; Simon (Paul), cultivateur, de Tournan. Élection d'un assesseur du juge de paix (1^{er}-5 germinal). - 35. Canton de Voulx (Section de Voulx). Électeurs nommés : Gauthier ; Leclerc (Michel). Juge de paix ; Thibaut (Jean) obtient la majorité. Après la désignation d'un certain nombre d'assesseurs, l'assemblée procède à l'élection du président de l'administration municipale : Clément, 17 voix ; Dorange, 15 voix ;

³¹ La liste récapitulative dit Potel.

Paupardin, 9 voix, etc. (1^{er} germinal). - (Section de Chevry-en-Sereine). Tandis que l'assemblée votait pour la nomination des scrutateurs, plusieurs citoyens s'aperçoivent que Auger (Simon), de Diant, « ancien cabaleur de l'an VI », chargé de rédiger les bulletins des citoyens illettrés inscrivait des noms tout autres que ceux qu'on lui indiquait ; l'assemblée décide à l'unanimité qu'il sera exclus et mis hors la salle. Électeurs nommés : Longpré (Louis) ; Naudin (Fiacre). Juge de paix ; Thibaut (Jean), obtient la majorité. Président de l'administration municipale : Paupardin, 26 voix ; Longpré (Louis), 22 voix, etc. (1^{er} germinal). - Extrait des délibérations de l'administration municipale. Thibaut est proclamé élu juge de paix. Il y a ballottage pour la présidence de l'administration municipale (2 germinal). - (Section de Voulx). Élection du président de l'administration municipale : Clément, 24 voix ; Dorange, 13 voix (6 germinal). - (Section de Chevry-en-Sereine). Élection du président de l'administration municipale : Paupardin (Pierre), 45 voix ; Longpré, 4, etc. (6 germinal). - Extrait des délibérations de l'administration municipale : Paupardin est proclamé élu président de l'administration municipale (15 germinal). - 36. Proclamation de l'administration municipale du canton de Voulx sur la tenue des assemblées primaires de l'an VII, destinée à mettre en garde les citoyens actifs contre les manœuvres des royalistes et des anarchistes et aussi contre les dangers de l'abstentionnisme (s.d.). - 37. Liste récapitulative des électeurs du canton de Voulx (s.d.).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 1877 Registre des procès-verbaux des assemblées primaires du canton de Château-Landon. (1 *cahier, papier*).

20 fructidor an III-6 germinal An VII [06/09/1795-26/03/1799]

L 2224 Annulation des opérations d'assemblées communales pour les élections de l'an VI : lois. (5 *pièces, papier*).

Concerne les communes de Bailly, Champagne, Combault, Favières, Grez, La Trétoire, Liverdy, Orly, Saint-Ouen, Thomery.

18 pluviôse an VII [06/02/1799]

Police

Réglementation et correspondance générale

L 137 Lois, décrets, instructions, circulaires et correspondance générale concernant : les visites domiciliaires, les crimes et délits, les passeports, l'utilisation des cloches, etc. - Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale, décrétant qu'il sera fait mention au procès-verbal de la conduite des corps administratifs de Seine-et-Marne pour réprimer les troubles qui agitent ce département (8 mars 1792). - Lettre du général Lefebvre, commandant en chef de la 15^e division militaire, à l'administration départementale au sujet des mesures à prendre contre

les bandes de brigands. - Lettre du ministre de la police notifiant qu'il ne sera plus délivré de passeports pour Hambourg et tout autre ville hanséatique qu'à la charge pour le porteur de se présenter à Hambourg au ministre plénipotentiaire (18 ventôse an V). - Correspondance au sujet de l'impôt établi sur les passeports (an V). (30 pièces, papier).

An II-an VIII [22/09/1793-22/09/1800]

L 138 Lois, décrets, instructions, circulaires et correspondance générale, concernant la police rurale. (5 pièces ou cahiers).

1790-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

Affaires politiques, assassinats et dénonciations

L 139 Assassinat du courrier de la malle de Lyon. (6 pièces et cahier de 34 feuillets).

« Procès-verbal du juge de paix de la ville de Melun, constatant l'assassinat des sieurs Excoffier et Audebert, le premier, courrier et l'autre postillon de la malle, et l'arrestation et le vol de cette malle sur le territoire de Vert-Saint-Denis » (9 floréal). Le juge est assisté des citoyens Chabouillet, huissier, Balu, officier de santé, et Huguet et Barre, gendarmes nationaux. Sont également présents, les citoyens Dessaint, accusateur public, Julien, directeur de la poste aux lettres de Melun, Guyardin, commissaire du Directoire exécutif. Inventaire des objets trouvés près de la voiture, au lieu dit le Closeau près du pont de Pouilly sur la route de Paris. Constatations faites par le citoyen Balu, officier de santé. Vérification des paquets de lettres trouvés sur les lieux du crime. Inventaire des objets appartenant à des particuliers ou étrangers au service de l'administration ; nomenclature des effets présumés appartenir aux assassins, parmi lesquels un sabre portant l'inscription : l'honneur me conduit pour le salut de ma patrie. Le procès-verbal conclut « que le voyageur qui était avec le courrier et que l'on ne retrouve point est un des auteurs du crime, que l'on peut vraisemblablement soupçonner ce voyageur d'intelligence avec 4 particuliers à cheval, qui nous sont désignés pour avoir fréquenté la route d'une manière suspecte..., que l'on peut croire que la République a perdu 7 millions..., qu'il y a eu environ 9.000 livres en espèces, appartenant à des particuliers, volées, et des chargements considérables dont il est difficile d'apprécier la valeur, parce qu'ils étaient faits à couvert... ». - Correspondance avec le ministre de la police.

9 floréal-2 prairial an IV [28/04/1796-21/05/1796]

L 140 Assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt ; cérémonies funèbres en leur honneur. - Extraits des délibérations des administrations municipales de Coulommiers, Meaux, Melun, Voulx, La Ferté-Gaucher, Perthes, Provins, Égreville, Sourdun, Bray, relatant les cérémonies célébrées en l'honneur des victimes. (30 pièces, papier).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 145 Destruction des armoiries et autres signes de la féodalité, des emblèmes de la royauté, brûlement de papiers, etc. - Décrets et circulaires, correspondance. - *District de Meaux* : Etat des papiers brûlés sur les places publiques des communes de Lizy, Torcy, du Pin, Chamigny, Trilbardou, Lagny. - Enlèvement des signes de féodalité à Chauconin et Brou. - Liquidation de dépenses relatives à cet objet. - *District de Melun* : Procès-verbal de destruction des signes de féodalité à Féricy. - *District de Nemours* : correspondance relative aux colombiers de Garentreville et d'Amponville. - Procès-verbal de recherches des armoiries dans les communes du canton de Beaumont ; observations sur les plans des maisons sises dans les communes de Beaumont, Guercheville et Gironville et portant encore l'empreinte de la féodalité. - *District de Provins* : correspondance entre l'administration et l'ingénieur sur les mesures indiquées par l'arrêté du département du 11 frimaire pour la démolition des objets de féodalité. - Pétition du citoyen Guillemain, de Courchamp. - Procès-verbal de visite des commissaires pour la visite des châteaux-forts et colombiers dans le district. (64 pièces, papier).
- An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 145-1 Plan du château de Beaumont-en-Gâtinais appartenant cy-devant Tingry-Suigue.
- 29 brumaire an II [19/11/1793]
- L 145-2 Élévation de l'une des tours flanquant le principal corps de logis, hauteur 40 pieds : plan de l'une des tours son diamètre intérieur est de 36 pieds et elle porte jusqu'à cinq pieds et demi d'épaisseur de murs dans certaine partie ; plan du colombier, son diamètre intérieur est de 30 pieds et l'épaisseur des murs de 3 pieds.
- 29 brumaire an II [19/11/1793]
- L 145-3 Plan de la maison du citoyen Guyon sise à Guercheville.
- 29 brumaire an II [19/11/1793]
- L 145-4 Plan de la maison du citoyen Corbi sise à Gironville.
- 29 brumaire an II [19/11/1793]
- L 203 Affaires politiques. (9 pièces, papier).
1. Rapport de P. Dubouchet, représentant en mission, à la Convention nationale (15 octobre 1793)³². - 2. Circulaire de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux aux administrations de départements concernant l'exécution de l'arrêté du Comité de sûreté générale interdisant la vente et le port des armes (13 brumaire an IV). - 3. Extrait des délibérations de l'administration de département concernant le port de la cocarde nationale et le respect dû aux arbres de la Liberté (29 nivôse an IV). - 5. Arrêté de l'administration centrale de département prescrivant aux amis de la Constitution, aux

³² 2 exemplaires. Voir aussi la cote L 172 (5).

administrations municipales, aux instituteurs, etc., de bannir de leur langage la dénomination féodale de monsieur et de n'employer, quel que soit le rang, que la qualification de citoyen (24 brumaire an VI). - 7-9. Correspondance entre le représentant du peuple Bernard et le citoyen Prieur concernant le travail de la députation (9 frimaire-4 nivôse an IV). - 10. Procès-verbal d'une visite domiciliaire dans le district de Melun, commune de Machault, pour vérification des signes de féodalité (5 brumaire an II).

1793-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 203-1 4. Extrait des délibérations de l'administration de département rappelant qu'il y a obligation de se servir de l'appellation de citoyen.

3 pluviôse an IV [23/01/1796]

L 203-2 6. Arrêté du Directoire exécutif qui prescrit des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain.

25 germinal an VI [14/04/1798]

L 208 Affaires diverses. (7 pièces, papier).

1. Procès-verbal établi devant la municipalité de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux au sujet d'injures et de menaces de mort adressées par les ouvriers des ateliers de secours au curé du lieu (copie) (24 janvier 1791). - 2. Lettre du juge de paix du canton de Coulommiers concernant une affaire d'enlèvement de farines à Mouroux, compliquée de rébellion, attroupement et violences exercées contre la force armée ; le vicaire Mathieu en serait l'instigateur (20 septembre 1793). - En réponse, ordre est donné au citoyen Minard, officier de police, de se concerter avec le district et Dubouchet, représentant du peuple (25 septembre 1793). - 3. Au sujet de l'enquête ouverte sur l'assassinat de la famille Rumel domiciliée à Sermaise (Bois-le-Roi) par des chauffeurs qui ont mis ensuite la maison au pillage (27 germinal an IV)³³. - 4. Lettre du Ministre de la Police générale au Commissaire du Directoire exécutif près le département de Seine-et-Marne : plusieurs individus fortement soupçonnés de vivre d'assassinats et de rapines, parmi lesquels une famille Cornu qui vient d'être acquittée par le Tribunal criminel de la Seine viennent de partir pour les environs de Meaux ; il est nécessaire d'exercer une surveillance rigoureuse (9 frimaire an V). - 4 bis. Expédition d'un arrêté pris par l'administration municipale de Fontainebleau concernant des mesures de police pour la tranquillité des habitants (fructidor an VII). - 5. Lefebvre, général commandant la 17^e Division militaire aux administrateurs du département : il appelle de nouveau leur attention sur l'urgence qu'il y a à prescrire des patrouilles sur les routes par les gardes nationales et à faire visiter fréquemment les auberges et autres lieux publics (11 frimaire an VIII). Minute de la réponse des administrateurs (s.d.).

24/01/1791-11 frimaire an VIII [02/12/1799]

³³ Voir aussi la cote L 2230.

- L 208-1 Lettre de Roland, ministre de l'Intérieur, au directoire et au procureur-syndic de Seine-et-Marne, demandant, suite à la lettre de la municipalité de Brie-Comte-Robert, l'envoi d'un détachement de gendarmerie au marché de Brie-Comte-Robert du lundi suivant. (*1 pièce, papier*).
Signée et annotée "La circonstance paroît tres pressante. Messieurs du directoire sont priés de hâter les ordres. Le 24".
23/03/1792
- L 1808 Dénonciation faite au Ministre de la police générale contre l'administration du département : correspondance, extrait du registre des délibérations du département, procès-verbal de la fête célébrée à Melun le 1^{er} pluviôse an IV, états des frais de dépenses.
Nivôse-germinal an IV [22/12/1795-19/04/1796]
- L 1813 Communication du procureur général du département d'une lettre du Président du Comité de surveillance qui attire l'attention d'un administrateur du département sur les menées contre-révolutionnaires de M. De Grafse [Grasse], colonel du régiment en garnison à Melun : correspondance.
Avril 1792
- L 1814 Dénonciation faite au Ministre de la police générale contre un écrit révolutionnaire du citoyen Jollain : correspondance.
Germinal-floréal an V [21/03/1797-19/05/1797]
- L 2215 Lettre du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Château-Landon adressée à son homologue du département concernant un assassinat survenu au hameau de la Mivoye [Mi-Voie] situé sur la route de Château-Landon.
10 prairial an IV [29/05/1796]
- L 2229 Affaire de vol et assassinat du fils du fermier à grains de la commune de Beaubourg : bordereau d'envoi du Ministre de la Justice, procès-verbal de la municipalité, extrait des registres du greffe de Beaubourg, lettre du père de la victime.
28/01/1793-27/02/1793
- L 2230 Assassinat commit au hameau de Sermaise près Bois-le-Roi : correspondance³⁴.
24-28 germinal an IV [13/04/1796-17/04/1796]
- L 2263 Dénonciation faite au Directoire exécutif relatif au non-respect des lois relatives aux institutions républicaines dans la commune de Villevaudé,

³⁴ Voir aussi la cote L 208, pièce n° 3.

canton de Claye : correspondance (6 fructidor an VII), copie de la dénonciation.

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

Emigrés et passeports

- L 204 Émigrés. - Affaires générales. (17 pièces, papier).
1-2. Lois et décrets concernant les émigrés (30 août 1792-16 septembre 1793). - 3. État des citoyens domiciliés dans le département de Seine-et-Marne et rayés sur la liste des émigrés, transmis aux communes avec invitation à recueillir toutes les réclamations dirigées contre ces radiations (7 ventôse an II). - 4-5. Le département transmet aux districts la notification du rattachement de tout ce qui concerne la formation des listes d'émigrés à la Commission des administrations civiles (24-29 messidor an II). - 6. Envoi du 1^{er} supplément à la liste générale des émigrés (1^{er} thermidor an II). - 7. Le président de l'administration de département aux agents nationaux : au sujet de l'exécution du décret du 22 ventôse déclarant applicables aux déportés les lois relatives à l'émigration (24 thermidor an II). - 8. Le même à la Commission des administrations civiles sur le même sujet (25 thermidor an II). - 9-10. Le même transmet aux agents nationaux une circulaire de la Commission des administrations civiles (21 thermidor an II) réclamant l'envoi direct de toutes observations concernant la formation de la liste générale des émigrés (21-26 thermidor an II). - 11-15. Circulaires et correspondance au sujet de l'envoi des listes d'émigrés (25 fructidor an II-1^{er} frimaire an III). - 16. Circulaire des administrateurs du département aux municipalités pour leur donner avis que de nombreux émigrés viennent de rentrer en France et qu'il y a lieu d'appliquer strictement les lois sur les passeports (1^{er} thermidor an III). - 17. Adresse des administrateurs du département à leurs collègues de la Haute-Marne à Chaumont, relative à la lutte contre les émigrés (6 germinal an II).
1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 141 États des certificats de résidence, remis au département par les porteurs. (20 cahiers, In-folio).
Documents classés par ordre alphabétique de noms (manque la lettre A).
1792-1793
- L 142-L 144 Certificats de résidence remis à l'administration départementale par les porteurs, en exécution des lois des 8 avril 1792 et 28 mars 1793**
1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 142 Lettres A à B. (77 pièces).
L 143 Lettre B. (266 pièces).
L 144 Lettres C à V. (101 pièces).

- L 205 *Émigrés, suspects, etc. (9 pièces, papier).*
1. Certificat de non-inscription sur la liste des émigrés pour Louis-Joachim de Gesvres, résidant à Thorigny, district de Meaux (16 brumaire an II). - 2. Supplique adressée au Comité de Sûreté générale par la veuve Maupeou, incarcérée en la prison de Melun, pour demander sa mise en liberté immédiate (10 germinal an II). - 3-6. Correspondance échangée entre la Commission des administrations civiles et les administrateurs du département de Seine-et-Marne au sujet du dernier domicile des nommés François, dit Cadet, Rayer et Bachelier, condamnés à mort avec confiscation de leurs biens par le Tribunal révolutionnaire (23 fructidor an II-18 frimaire an III). - 7-8. Pétitions de la citoyenne Bellevue à la Commission chargée de l'examen des individus inscrits sur la liste des émigrés pour demander la radiation de son mari Jacques-François Bouvyer, originaire de Montargis, capitaine d'artillerie, qui après de longues années de service aux colonies, s'est trouvé obligé par ses infirmités de résider à l'étranger sans avoir jamais eu l'intention d'émigrer (s.d. ; post 9 thermidor). - 9. Extrait du procès-verbal de la Convention nationale concernant les dispositions à prendre pour les femmes divorcées d'avec des émigrés (an II).
- An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]
- L 1948 Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne relative aux omissions, sur les listes des biens tant meubles qu'immeubles de français émigrés, des hommes, femmes et enfants. (1 placard).
- 22 brumaire an VI [12/11/1797]
- L 1999 Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne relatif aux individus inscrits sur la liste des émigrés qui n'ont pas encore obtenu leur radiation définitive, et à leur expulsion du territoire. (1 placard).
- 23 fructidor an V [09/09/1797]
- L 2217 Certifications demandées par la lettre du Ministre de l'Intérieur du 30 nivôse an VI concernant les déclarations des administrations municipales relatives au degré de parenté d'émigrés, prohibé par la loi : correspondance et certificats de municipalités.
- 19 pluviôse-18 ventôse an VI [07/02/1798-08/03/1798]
- L 206 *Passeports. - Lois, décrets, circulaires, etc. (18 pièces, papier).*
- 1-5. Lois et décrets concernant l'établissement, la délivrance ou le refus des passeports (29 juillet 1792-14 ventôse an IV). - 6. Circulaire de la Commission des administrations civiles aux administrateurs des départements : les étrangers désirant se rendre à l'extérieur s'adresseront à la municipalité de leur résidence qui transmettra avec son avis (7 floréal an III). - 7-8. La même aux mêmes : envoi d'extraits des arrêtés du Comité de Salut public (4 messidor an III) relatifs aux

formalités à observer par les étrangers, nés dans des pays ennemis, désirant rentrer dans leur patrie d'origine (11 messidor an III). - Accusé de réception (16 messidor an III). - 9-12. Le Ministre de la Police générale aux Commissaires du pouvoir exécutif près les départements : circulaires concernant l'application de la loi du 10 vendémiaire sur la police intérieure des communes, notamment au point de vue de l'obligation du passeport. Correspondance sur le même sujet (2 pluviôse-24 ventôse an IV). - 13. Circulaire du Ministre de la Police générale aux Commissaires du pouvoir exécutif pour leur rappeler qu'ils doivent plus que jamais tenir la main à la stricte application de la législation des passeports et notamment de la loi du 10 vendémiaire (12 vendémiaire an VI). - 14. Circulaire du même aux mêmes : les aubergistes et particuliers ne devront loger chez eux aucun individu étranger au canton qui n'aurait pas de passeport (6 brumaire an VI). - 15. Circulaire du Ministre de la Police générale aux administrations des départements pour les informer que les passeports pour l'étranger doivent indiquer la durée du séjour que le porteur pourra y faire (19 frimaire an VII). - 16. Circulaire du même aux mêmes pour leur faire connaître que les passeports délivrés par les autorités françaises à destination de la Prusse devront être visés à l'arrivée par les autorités prussiennes (9 ventôse an VII). - 17. Accusé de réception (21 ventôse an VII). - 18. Circulaire du Ministre de la Police aux administrations centrales de département : de nombreux passeports sont demandés pour Hambourg et Tranquebar, mais ne servent qu'à se rendre en pays quelconque ou même ennemi ; les passeports ne doivent donc être délivrés qu'à bon escient, et après avis motivé des administrations municipales (28 ventôse an VII).

1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 207

Passeports. - Certificats de résidence. (22 pièces, papier).

1. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne adressent à leurs collègues un spécimen de leurs signatures pour leur éviter d'être surpris par de faux certificats de résidence (23 février 1793). - 2-7. Certificats de résidence délivrés par la commune de Fontainebleau à Hippolyte Bouhélier, homme de loi, de Fontainebleau (août 1793-ventôse an III). - 8. Certificat de résidence délivré par la commune de Fontainebleau à la veuve Bouhélier (janvier 1793). - 9-10. Certificats de résidence délivrés par la commune de Fontainebleau à Marie-Gabrielle-Joséphine Charbonnier, de Fontainebleau (octobre 1793-germinal an II). - 11-12. Autres certificats délivrés par les communes de Rozay et de Faremoutiers à Louise-Marie-Charlotte de Combault d'Authueil (avril 1792-25 octobre 1793). - 13. Autre certificat délivré par la commune de Vaux-le Pénil à Pierre Ferrayre (prairial an II). - 14. Autre certificat délivré par la commune de Marolles à Nicolas-Michel Quatresolz de Marolles (messidor an IV). - 15-18. Autre certificat délivré par la commune de Coulomme à Amélie-Jeanne Quatresolz. - Pièces annexes (messidor an III-messidor an IV). - 19. Le Commissaire du Directoire exécutif près le département invite le Commissaire près l'Administration municipale de Melun à statuer sur la demande de passeport du citoyen

Marange (23 germinal an IV). - 20. Passeport délivré par la municipalité de Saint-Fargeau à Alexis Rémond, charretier laboureur (28 pluviôse an VIII). - 21-22. Passports délivrés par la municipalité de La Ferté-sous-Jouarre et le comité de surveillance révolutionnaire de la section de Guillaume Telle à Paris (an II-an VIII).

1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 1949 Arrêté de l'administration centrale contenant des mesures pour l'exécution des lois relatives aux passeports. (1 placard).

25 brumaire an VI [15/11/1797]

L 1971 Extrait du Bulletin des lois de la République française n° 154. - Loi relative aux passeports. (1 placard).

17 brumaire an VI [07/11/1797]

Secours aux colons réfugiés ou déportés

L 209 Organisation générale. (7 pièces, papier).

1-2. État nominatif des patriotes de Landrecies, réfugiés à Condé, district de Meaux et répartition des sommes qui leur reviennent à titre de secours en subsistance (8 fructidor an II). - 3. Copie certifiée de la loi du 26 nivôse an IV qui règle le mode de paiement des secours accordés par la loi du 27 vendémiaire an III aux réfugiés des départements de l'ouest. - 4. Le Ministre de l'intérieur invite les administrateurs du département de Seine-et-Marne à faire le nécessaire pour que les réfugiés des départements de l'ouest résidant en Seine et Marne rentrent sans délai dans leurs foyers : les secours ne devront leur être payés que jusqu'au 1^{er} vendémiaire suivant (15 thermidor an IV). - 5-6. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de Jacques Guincheux et de sa famille, réfugiés des départements de l'Ouest (18 thermidor-24 fructidor an IV). - 7. Autre ordonnance émise au profit de la veuve François Paquet et de sa fille, réfugiées de la Vendée, résidant à Jouy-sur-Morin (1^{er} jour complémentaire an IV).

An II-an IV [22/09/1793-21/09/1796]

L 210 Exercice de l'an IV. - Dossiers particuliers. (67 pièces, papier).

1-2. Extraits du Bulletin des Lois contenant les lois portant attribution de secours aux colons réfugiés ou déportés (27 vendémiaire-7 nivôse an III). - 3-4. Le Ministre de l'intérieur informe les administrateurs du département de Seine-et-Marne qu'il y a lieu d'employer aux travaux des routes les déportés des colonies françaises et réfugiés des départements insurgés, qui sont en Seine-et-Marne au nombre de six (8 germinal an IV). - Le président du département répond qu'il n'y a en Seine-et-Marne aucun individu appartenant aux deux catégories visées par le Ministre : il existe uniquement six colons réfugiés avec leur famille qui jouissent des secours prévus par la loi du 7 vendémiaire an III. Les instructions ministérielles leur sont-elles applicables ? (minute)

(17 germinal an IV). - 5. Chemise avec analyses (s.d.). - 6-8. Correspondance entre le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de La Ferté-Gaucher et le Commissaire près le département de Seine-et-Marne au sujet d'une pension due à la veuve Decaulière et à ses nièces, réfugiées de Saint-Domingue, résidant à La Ferté-Gaucher, pension qui n'a pas été payée depuis la suppression du district (15-26 ventôse an IV). - Envoi de pièces justificatives par le Commissaire de La Ferté-Gaucher (11 prairial an IV). - 9. Ordonnance de paiement de pension émise par l'administration centrale de Seine-et-Marne au profit des familles Decaulière et Guillotin, colons réfugiés, résidant à la Ferté-Gaucher (4 messidor an IV). - 10-14. Le Ministre de l'intérieur invite les administrateurs du département de Seine-et-Marne à faire payer les secours prévus par la loi à Pierre Ferrayre, colon de la Guadeloupe, réfugié à Vaux-le-Pénil avec sa femme et un jeune nègre africain d'une douzaine d'années (29 frimaire an IV). - Dossier contenant les certificats et pièces justificatives (10 septembre 1792-22 vendémiaire an IV). - 15. Extrait des délibérations de l'administration de département arrêtant que Ferrayre et sa famille toucheront les secours à partir du 1^{er} vendémiaire dernier (2 nivôse an IV). - 16. Avis donné à l'intéressé et envoi de l'ordonnance de paiement (3 pluviôse an IV). - 17-18. Ordonnances de paiement de pensions, émises au profit de Pierre Ferrayre, de sa femme et du jeune africain (29 nivôse-23 messidor an IV). - 19-30. Dossier de la famille Guillotin, composée de Marie-Louise née Perrin et de ses trois nièces, colons réfugiés, venant des dépendances du Cap-Français, de Saint-Domingue, et résidant pour le moment à La Ferté-Gaucher : leurs biens ont été dévastés, dit la municipalité de La Ferté-Gaucher, et leur misère est de notoriété publique (13 floréal an III-6 prairial an IV). - 31-35. Correspondance administrative au sujet de la demande de pension formée par Juston-Belleville, colon de la Guadeloupe, réfugié dans la commune de Chartrette. Arrêté du département portant que les colons réfugiés Juston-Belleville et Préaux toucheront les secours prévus par la loi (11 vendémiaire an III-6 nivôse an IV). - 36-45. Ordonnances de paiement de pension émise au profit de Juston-Belleville, colon réfugié, demeurant à Chartrettes (6 nivôse an IV-5 brumaire an V). - 46. Compte certifié par la municipalité de Meaux des secours touchés par la citoyenne Olivier née Perrine-Mathurine Galbert, créole de l'île de France, réfugiée avec son fils dans la commune de Meaux (22 floréal an IV). - 47. Ordonnance de paiement de secours émise au profit de la citoyenne Olivier (19 prairial an IV). - 48-49. Ordonnance de paiement de secours émise au profit du citoyen Paris et de sa femme, colons de Saint-Domingue, réfugiés dans la commune de Rozay (9 vendémiaire an V). Autre pièce (1^{er} jour complémentaire an IV). - 50. Ordonnance de paiement de secours émise au profit d'Etienne-Louis-Alexandre Paulmier et de sa famille, colons réfugiés, résidant à Nemours (19 frimaire an V). - 51-52. Correspondance administrative au sujet des secours dûs à Pierre-Antoine Préaux et aux jeunes citoyennes Douville ses pupilles, colons de la Guadeloupe, réfugiés à Chartrette (16 messidor-3 thermidor an III). - 53. Le Ministre de l'intérieur informe le citoyen Préaux qu'il ne peut être fait application aux colons réfugiés des dispositions de la loi du

28 pluviôse dernier qui accorde des indemnités aux pensionnaires et rentiers de la République ; les réfugiés doivent se persuader que les secours, tout en étant très onéreux pour la République, ne peuvent les indemniser complètement ni leur fournir les moyens de vivre sans rien faire (10 germinal an IV). - 54-63. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de Pierre-Antoine Préaux et de ses pupilles, résidant à Chartrette (6 nivôse an IV-5 brumaire an V). - 64-67. Correspondance administrative concernant le paiement des secours auxquels a droit le citoyen Raby, colon de Saint-Domingue, réfugié avec sa famille à Rozay (26 pluviôse-23 fructidor an IV).

1792-an V [22/09/1796-22/09/1797]

L 211 Exercices des ans IV et V. - Documents généraux. (65 pièces, papier).

1. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrateurs des départements : à partir du 1^{er} germinal, la loi du 25 fructidor an III qui a accordé aux réfugiés et déportés le doublement des secours mensuels prévus par la loi du 27 vendémiaire an III, cesse d'être applicable, et les secours devront être payés conformément au taux primitif. En ce qui concerne les colons réfugiés, les arrérages seront liquidés d'après les lois des 27 vendémiaire et 25 fructidor. Comme les paiements ne pourront être effectués que d'après la situation des caisses des Payeurs, il y a lieu de faire dresser des états particuliers de l'arriéré, et la somme revenant à chaque individu sera réduite en valeur espèces, c'est-à-dire au trentième. Les administrations municipales recevront communication de ces dispositions et s'y conformeront en établissant leur état. Enfin, les administrations de départements feront connaître au Ministre, par un aperçu, le montant des fonds, valeur fixe, jugés nécessaires pour le paiement des secours pendant le trimestre de germinal (30 germinal an IV). - 2. Le Ministre de l'intérieur aux administrateurs de départements : le Corps législatif vient, par la loi du 17 floréal, de confirmer les dispositions notifiées aux départements par la circulaire du 30 germinal, sauf en ce qui concerne le paiement des secours arriérés qui seront également acquittés en valeur fixe. Il y a donc lieu de considérer comme nulles et non-avenues les prescriptions spéciales édictées à cet égard par la circulaire précitée. Au surplus, les administrations de départements tiendront la main à l'exécution rapide des formalités dont le règlement permettra de soulager enfin la détresse des réfugiés. Dès qu'elles auront fait connaître le montant par aperçu des fonds dont elles ont besoin, le Payeur général du département sera crédité d'une somme égale (29 floréal an IV). - Copie de l'arrêté du Directoire exécutif, du 30 nivôse an IV, qui détermine le mode d'acquiescement des dépenses locales et autres pour lesquelles les administrations locales délivraient des mandats sur les caisses nationales. - 3. Le Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : en attendant l'aperçu des fonds nécessaires pour le paiement des secours aux colons réfugiés réclamé par les circulaires des 30 germinal et 29 floréal, il met à leur disposition une somme de 10.000 francs en mandats, valeur nominale (30 thermidor an IV). - 4. Le même aux mêmes : il réitère sa demande des états de

secours arriérés dûs aux colons réfugiés ou déportés, ainsi que du montant des sommes dont les comptables du département pouvaient se trouver en avance relativement au paiement des secours accordés. Il est d'autant plus urgent d'avoir ces renseignements que le Corps législatif se prépare à prendre des mesures plus favorables aux réfugiés (30 vendémiaire an V). - 5. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne informent le Ministre de l'intérieur qu'ils ont invité les administrations municipales à leur adresser l'état des réfugiés de leur arrondissement avec l'indication des sommes perçues et de celles qui sont encore dûes. Sur 41 administrations, un petit nombre seulement ayant répondu, des rappels ont été envoyés. Les receveurs et payeurs ont été également priés de faire parvenir l'état des sommes dont ils peuvent être en avance. Dès que les administrateurs seront en possession de ces renseignements, ils les communiqueront au Ministre (minute) (18 brumaire an V). - 6. Le Ministre de l'intérieur notifie aux administrateurs des départements que par la loi du 17 frimaire an V, le Corps législatif a résolu d'accorder aux réfugiés et déportés, à compter du 1^{er} vendémiaire, de nouveaux secours payables par mois en valeur métallique. Il précise la portée des différents articles de la loi, notamment des articles 3, 8 et 9 : seuls seront admis aux secours les citoyens indigents et sans moyens de subsistance, sur certificats formels des municipalités. Il fait passer en même temps des modèles d'états à dresser par les municipalités (état n° 1 pour les secours dûs jusqu'au 1^{er} vendémiaire ; état n° 2 comprenant en premier lieu les bénéficiaires des secours dûs depuis le 1^{er} vendémiaire jusqu'au 1^{er} frimaire, et ensuite les réfugiés admis aux secours pour frimaire et mois suivants). Enfin, les administrateurs de départements feront connaître au Ministre l'aperçu des fonds nécessaires au paiement de l'arriéré, ainsi que celui de la somme dont ils auront besoin pour l'acquittement des secours pendant le premier trimestre de l'année (28 frimaire an V). - 7. Copie certifiée de la loi du 17 frimaire an V. - 8. Les administrateurs du département transmettent aux municipalités de Maincy, Meaux, Lagny, Nemours, Rozay, Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre, Crouy-sur-Ourcq, Le Châtelet et Mormant la circulaire ministérielle du 28 frimaire ainsi que les états spéciaux à remplir par leurs soins (13 pluviôse an V). - 9. Le Ministre de l'intérieur aux administrateurs des départements : les réclamations d'arrérages de secours dûs pour un temps antérieur de plus de 6 mois à l'époque de la loi du 17 frimaire doivent être rejetées lorsque le défaut de paiement vient de ce qu'il n'avait pas été formé de demande en temps opportun. Il convient, d'autre part, d'adresser sans délai au Ministre le bordereau des sommes en mandats qui n'ont pas été employées (15 ventôse an V). - 10. Etat des colons réfugiés dans le canton du Châtelet auxquels il est dû des arrérages de secours et indemnités : familles Juston-Belleville, Préaux, Douville, au total cinq personnes (15 ventôse an V). - 11-14. Etat des colons réfugiés dans le canton du Châtelet : familles Juston-Belleville et Douville, au total quatre personnes (17 prairial an V). - Pièces annexes (15 prairial an V). - 15-16. Même état pour le canton de Coulommiers : famille Stanford, du Cap-Français, de Saint-Domingue, deux personnes (18 ventôse an V). - Pièce annexe (18 ventôse an V). - 17-18. Même état pour le canton de Crouy-sur-

Ourcq : Sara Morin (30 brumaire an V). - Lettre d'envoi aux administrateurs du département (1^{er} frimaire an V). - 19-21. Autre état pour le canton de Crouy-sur-Ourcq : Sara Morin, réfugiée de la Guadeloupe (28 messidor an V). - Pièces annexes (28-29 messidor an V). - 22-28. Etat des colons réfugiés dans le canton de La Ferté-sous-Jouarre : familles Decaulière et Guillotin, au total quatre personnes, réfugiées du Cap-Français, de Saint-Domingue (16 ventôse an V). - Autre expédition (16 ventôse an V). - Pièces annexes (21 brumaire-5 germinal an V). - 29. Etat des colons réfugiés dans le canton de La Ferté-sous-Jouarre : famille Decaulière et Guillotin, au total deux personnes (1^{er} messidor an VI). - 30-34. Même état pour le canton de Lagny : famille Saint-Martin, réfugiés de Saint-Domingue, deux personnes (6 germinal an V). - Pièces annexes (29 nivôse-23 pluviôse an V). - 35-37. Même état pour le canton de Meaux : famille Olivier, réfugiés de l'Île-de-France, deux personnes (5 ventôse an V). - Autre expédition et lettre d'envoi au département (5 ventôse an V). - 38-40. Etat des colons réfugiés dans le canton rural de Melun : famille Ferrayre, réfugiés de la Guadeloupe, au total trois personnes (8 ventôse an V). - Autre état et pièce annexe (8 ventôse an V). - 41-42. Même état pour le canton de Mormant : citoyenne Cudot, réfugiée de Port-au-Prince, dans l'île Saint-Dominique (sic). Pièce annexe (1^{er} ventôse an V). - 43-44. Même état pour le canton de Nemours : familles Paulmier, Lefort, Desbureaux, Saint-Julien, au total sept personnes (7 frimaire an V). - Autre état : mêmes familles (17 pluviôse an V). - 45-46. État des colons réfugiés dans le canton de Rozay : familles Raby, Paris, Mallard, réfugiés de Saint-Domingue, et Granday, de la Guadeloupe, au total 12 personnes (24 pluviôse an V). - Autre état : familles Paris, Mallard et Granday (24 ventôse an V). - 47. État général par canton des colons réfugiés dans des communes du département de Seine-et-Marne auxquels il est dû des arrérages de secours et indemnités pour l'an IV : état arrêté à 4.184 livres 3 sous 4 deniers, valeur nominale, et 251 livres 1 sou en numéraire (5 germinal an V). - 48. Même état pour les colons qui ne doivent toucher que pour les deux premiers mois de l'an V : état arrêté à 230 livres (5 germinal an V). - 49. Même état pour les colons qui ont droit aux secours pour le premier semestre de l'an V : état arrêté à 5.094 livres 10 sous. (5 germinal an V). - 50. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne adressent au Ministre de l'intérieur les trois états ci-dessus désignés (47-48-49) dressés d'après les renseignements envoyés par les administrations municipales, et qui, d'ailleurs, sont encore incomplets. Toutes réserves faites touchant la régularisation nécessaire de certains dossiers avant tout paiement, il convient de mettre à la disposition du département de Seine-et-Marne, une somme globale de 5.575 livres 11 sous, tant pour l'arriéré de l'an IV que pour le 1^{er} semestre de l'an V. Quant à la demande formée le 15 ventôse par le Ministre au sujet de rétablissement et de l'envoi d'un bordereau des sommes mises à la disposition du département et non employées, il n'en saurait être question : en effet, il a été payé depuis le 1^{er} germinal an IV, 11.088 livres 12 sols 2 deniers et il n'a été mis à la disposition du département que 10.000 livres. D'autre part, comment les colons doivent-ils être payés? Il est d'autant plus urgent de régler tout

cela que ces malheureux réfugiés meurent littéralement de faim (12 germinal an V). - (en marge). Réponse du Ministre de l'intérieur. Il va insister tout particulièrement auprès du Corps législatif pour qu'il vote les crédits nécessaires à l'entretien des colons : dès que ce sera fait, autorisation sera donnée à la Trésorerie nationale de mettre à la disposition du département de Seine-et-Marne une somme de 5.575 francs 55 dont la répartition s'effectuera sur les ordres de l'administration de département entre les administrations municipales intéressées. Le Ministre termine en félicitant les administrateurs de tout ce qu'ils ont fait en la circonstance (8 floréal an V). - 51. Minute de la lettre des administrateurs du département au Ministre de l'intérieur. (12 germinal an V). - 52. Le Ministre de l'intérieur informe les administrateurs du département de Seine-et-Marne que la loi du 10 prairial ayant réduit à 300.000 francs le fonds pour les secours alloués aux colons, la somme de 5.324 francs 50 mise à la disposition du département pour le paiement des secours afférents au premier semestre de l'an V, a dû être ramenée à 1.774 francs 83 qui serviront à acquitter les secours dûs pour les deux premiers mois (30 prairial an V). - 53. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne au Payeur général (minute) : aussitôt qu'il aura reçu de la Trésorerie nationale l'autorisation de disposer en faveur des colons des 1.774 francs 83 dont parle le Ministre de l'intérieur dans sa lettre du 30 prairial, qu'il veuille bien en informer l'administration du département, afin qu'elle puisse ordonnancer les secours sans délai (6 messidor an V). - 54. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne au Ministre de l'intérieur (minute) : ils s'étonnent que le Payeur général de Seine-et-Marne n'ait pas encore reçu l'autorisation de payer la somme de 1.774 francs 83 annoncée par la dépêche ministérielle du 30 prairial. Il est indispensable qu'elle parvienne sans retard au Payeur général. Les malheureux colons, sans souliers, sans argent, sans pain, arrivent de tous les points du département dans l'espérance de trouver au chef-lieu quelque secours (7 thermidor an V). - 55. État des secours dûs aux colons réfugiés pour le premier semestre de l'an V et des sommes à leur payer en conformité de la lettre du Ministre de l'intérieur du 30 prairial an V (17 thermidor an V). - 56. Circulaire du président du département aux présidents des administrations municipales de Coulommiers, Crouy, La Ferté-sous-Jouarre, Meaux, Mormant, Maincy et Rozay, pour servir de lettre d'envoi des ordonnances de paiement émises au profit des colons réfugiés sur le territoire de leur commune respective (minute) (5 ventôse an VI) . - Lettre du même au Payeur général pour le prier de revêtir d'urgence de son visa les ordonnances de paiement jointes émises au profit des colons réfugiés pour les deux premiers mois de l'an V (minute) (s.d.). - 57. Le Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : la pénurie du Trésor public n'avait pas permis à la Trésorerie d'effectuer le versement de 1.774 francs 83 annoncé par la lettre du 30 prairial an V ; mais, à la date du 26 nivôse, la Trésorerie a donné les ordres nécessaires au Payeur général de Seine-et-Marne. Il conviendra donc de répartir cette somme entre les colons les plus nécessiteux. Le Ministre autorisera successivement les versements nécessaires pour l'acquit des secours dûs pour le premier semestre de

l'an V. Quant à l'arriéré de l'an IV, il faudra attendre que le Corps législatif ait statué spécialement (6 ventôse an VI). - Les administrateurs de Seine-et-Marne au Ministre de l'intérieur (minute) : dès le 12 pluviôse, sur l'avis du Payeur qu'il avait reçu l'autorisation attendue, ils ont fait procéder à la répartition visée par la lettre ministérielle du 6 ventôse ; ils espèrent recevoir prochainement l'autorisation de payer les secours des deux mois suivants (12 ventôse an VI). - 58. Le Ministre de l'intérieur informe les administrateurs de Seine-et-Marne qu'il ordonnance au profit des colons réfugiés en Seine-et-Marne une somme de 1.500 francs pour leur être distribuée à titre d'acompte sur les secours encore dûs pour l'an V (27 pluviôse an VII). - 59. État de répartition entre les colons réfugiés de la somme de 1.500 francs mise à la disposition du département par le Ministre de l'intérieur : 43 bénéficiaires (25 ventôse an VII). - 60. Minute du même état (s.d.). - 61. Extrait de l'autorisation en date du 21 pluviôse an VII envoyée au Payeur général de Seine-et-Marne par les commissaires de la Trésorerie nationale. - 62-65. Circulaire ministérielle, correspondance et, états (en blanc) concernant le paiement des secours aux Acadiens et Canadiens réfugiés en France après le traité de 1763 (15 fructidor an V-20 ventôse an VI).

An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]

L 212

Exercice de l'an V. - Dossiers particuliers. (50 pièces, papier).

1-5. Dossier de la famille Boubert³⁵, composée du père, François-Jérôme, de la mère née Cunégonde-Agnès-Auguste Folard et de leurs cinq enfants, colons réfugiés de la Guadeloupe, venant de Versailles, et résidant à Moissy-Cramayel (30 prairial an IV-30 floréal an V). - 6. Ordonnance de paiement de secours émise au profit de la famille Boubert, colons réfugiés, à Moissy (25 ventôse an VII). - 7-8. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la citoyenne Cudot, de Port-au-Prince (Saint-Domingue), réfugiée successivement à La Chapelle-Gauthier, puis à Bréau (12 pluviôse an VI-25 ventôse an VII). - 9. Autre ordonnance émise au profit de la citoyenne Decaulière née Perrin et de sa famille, colons réfugiés, résidant à Jouarre (25 ventôse an VII). - 10-12. Correspondance administrative relative aux secours encore dûs sur l'an V à la famille Ferraire, colons réfugiés, résidant précédemment à Vaux-le-Pénil et qui viennent de se fixer à Paris (7 thermidor an VI-4 pluviôse an VII). - 13-14. Ordonnances de paiement de secours émises au profit du citoyen Ferraire, de son épouse et du jeune Azalouis (africain), colons réfugiés, résidant à Vaux-le-Pénil (12 pluviôse an VI-25 ventôse an VII). - 15-16. Autres ordonnances émises au profit du citoyen Granday, réfugié de la Guadeloupe, résidant à Rozay (12 pluviôse an VI-25 ventôse an VII). - 17. Le président de l'administration municipale de Rozay renvoie au département les ordonnances de paiement ci-dessus (15-16) ; on ignore où est maintenant Granday, et sa famille pense qu'il est décédé en quelque hôpital de Paris (21 germinal an VII). - 18. Ordonnance de paiement de secours émise au profit de la famille Perrin-Guillotin, colons réfugiés, résidant à Jouarre (12 pluviôse an VI). - 19-22. Dossier de Juston-Belleville, colon réfugié, résidant avec sa famille

³⁵ Ils étaient apparentés à Fontaine-Cramayel.

à Chartrettes. Employé pendant quelque temps comme auxiliaire dans les bureaux de l'administration départementale, il s'est trouvé licencié : sans ressources et endetté, il demande le maintien des secours. L'administration arrête qu'il sera inscrit sur les états pour vendémiaire et mois suivants (5 nivôse-15 ventôse an V). - 23-25. Ordonnances de paiement de secours émises au profit des familles Juston-Belleville et Douville, à Chartrettes (5 brumaire an V-25 ventôse an VII). - 26-27. Autres ordonnances émises au profit de la famille Mallard, colons réfugiés de Saint-Domingue, résidant à Maries (12 pluviôse an VI-25 ventôse an VII). - 28. Requête de la citoyenne Sara Morin, réfugiée de la Guadeloupe, résidant à Douy-la-Ramée pour obtenir le complément des secours qui lui sont dûs (1^{er} thermidor an VI). - 29-30. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la citoyenne Sara Morin, résidant à Douy-la-Ramée (12 pluviôse an VI-25 ventôse an VII). - 31-32. Autres ordonnances émises au profit de la famille Olivier, résidant à Meaux (12 pluviôse an VI-25 ventôse an VII). - 33-36. Dossier de la famille Paulmier. Délibération du district de Nemours relatant tout au long les infortunes de Étienne-Louis-Alexandre Paulmier, gros propriétaire du Petit-Goave, à Saint-Domingue, qui ayant vendu ses biens moyennant 466.320 livres argent, repassait en France avec sa famille en 1792 ; mais par suite du naufrage du navire qui le ramenait et de la révolution de Saint-Domingue, il se trouve lui et les siens dans la plus affreuse misère. Comme d'autre part, il a à sa charge un créancier de 77 ans, le citoyen Pierre Saint-Jullien, auquel il ne peut rien payer, et qu'il a donné de nombreuses marques de civisme, le district estime qu'il y a lieu de faire bénéficier cette famille des secours prévus par la loi (19 ventôse an III). - La Commission des secours publics informe le district de Nemours qu'il peut faire payer à la famille Paulmier les secours et indemnités qu'elle réclame (7 germinal an III). - Requête de Paulmier (en deux exemplaires) en vue d'obtenir le certificat d'indigence nécessaire pour toucher les secours accordés par la loi du 17 frimaire. - (En marge). Délibération de l'administration municipale de Nemours qui donne satisfaction à la requête (5-6 nivôse an V). - 37-38. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la famille Paulmier (12 pluviôse an VI-25 ventôse an VII). - 39. Ordonnance de paiement de secours émise au profit de la famille Préaux-Douville, colons réfugiés, résidant à Chartrettes (5 brumaire an V). - 40. Arrêté de l'administration municipale de Rozay qui refuse le certificat d'indigence aux citoyens Granday et Mallard, mais l'accorde aux citoyens Raby et Paris (2 pluviôse an V). - 41-42. Le président de l'administration municipale de Rozay transmet au département une requête jointe par laquelle le citoyen Raby du Moreau, qui jouissait à Saint-Domingue d'environ 200.000 livres de revenu « argent de France », et actuellement dans le plus extrême dénuement, ainsi que sa femme et ses quatre enfants, demande le paiement des cinq mois de pension échus et non encore payés (2 ventôse an V). - 43-44. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la famille Baby, résidant à Voinsles (12 pluviôse an VI-25 ventôse an VII). - 45. Note pour le citoyen Macinot, sous-chef de bureau des secours au département, au sujet du montant des secours dûs au citoyen Saint-Martin, colon réfugié (s.d.). - 46-47. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de

la famille Saint-Martin, colons de Saint-Domingue, réfugiés à Bussy-Saint-Georges (12 pluviôse an VI-25 ventôse an VII). - 48-49. Autres ordonnances émises au profit de la citoyenne Stanford et de son fils, colons réfugiés du Cap-Français (Saint-Domingue), résidant à Coulommiers (12 pluviôse an VI-25 ventôse an VII). - 50. Le département de Seine-et-Marne arrête de comprendre les époux Tessier, colons réfugiés de Saint-Domingue, résidant à Melun, sur le prochain état de secours (23 germinal an V).

19 ventôse an III-25 ventôse an VII [09/03/1795-15/03/1799]

L 213

Exercice de l'an VI. - Documents généraux. (12 pièces, papier).

1. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrateurs des départements. Il les invite à lui faire passer des états nominatifs des déportés ou réfugiés des îles Saint-Pierre-et-Miquelon retirés en France, afin de faire cesser le paiement abusif des secours à de nombreux marins qui allaient faire la pêche dans cette colonie et se sont donnés comme colons réfugiés. Au surplus, il faut veiller très soigneusement à ce que les municipalités ne délivrent les certificats d'indigence qu'avec la plus grande sévérité (28 floréal an VI). - 2. Le Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : en raison de l'impossibilité de faire passer de nouveaux fonds pour payer les secours de l'an V, il est mis à la disposition du département de Seine-et-Marne une somme de 2.000 francs pour être distribuée aux colons en acompte sur les secours de l'an VI. En ce qui concerne le citoyen Raby du Moreau dont les immenses propriétés de Saint-Domingue sont affermées au compte de la République, avis est donné d'une ordonnance spéciale de 300 francs à son profit (25 thermidor an VI). - 3. Extrait de l'autorisation pour une somme de 2.000 francs envoyée au payeur général de Seine-et-Marne par les commissaires de la Trésorerie nationale (28 messidor an VI). - 4. Extrait d'une délibération du département de Seine-et-Marne arrêtant qu'il sera expédié au profit de chaque colon compris en l'état de répartition des 2.300 francs annoncés par le Ministre, des ordonnances pour le montant des secours qui reviennent à chacun d'eux dans ladite répartition ; ils se trouveront avoir reçu ainsi les secours auxquels ils ont droit pour deux mois et sept jours (22 thermidor an VI). - 5. Minute de la délibération précédente. - 6. État des secours dûs aux colons réfugiés pour les 10 premiers mois de l'an VI, et répartition entre eux de la somme de 2.300 francs annoncée par les lettres ministérielles des 15 et 25 thermidor : 41 bénéficiaires (22 thermidor an VI). - 7. Le Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département de Seine-et-Marne, pour leur donner avis qu'il met à leur disposition une somme de 2.000 francs pour être distribuée aux colons réfugiés en acompte, sur les secours encore dûs pour l'an VI (22 vendémiaire an VII). - 8. Extrait de l'autorisation pour une somme de 2.000 francs envoyée au Payeur général de Seine-et-Marne par les commissaires de la Trésorerie nationale (21 vendémiaire an VII). - 9. État des secours encore dûs aux colons réfugiés au titre de l'an VI, et répartition entre eux d'une somme de 2.000 francs annoncée par la lettre ministérielle du 22 vendémiaire, an VII, au moyen de quoi les secours ne leur seront plus dûs que pour

sept mois : 40 bénéficiaires. Suit la délibération du département arrêtant qu'il sera expédié au profit de chaque colon compris en l'état de répartition des ordonnances pour l'acquit des secours qui reviennent à chacun d'eux (3 frimaire an VII). - 10. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne au Ministre de l'intérieur : ils lui adressent les états de répartition entre les colons réfugiés des sommes annoncées par les lettres ministérielles des 15 et 25 thermidor an VI et 22 vendémiaire an VII, au total 4.300 francs. Il leur est encore dû sept mois pour l'an VI, dix mois pour l'an V, plus les quatre premiers de l'an VII, sans compter, pour beaucoup, l'arriéré de l'an IV. En raison de la misère de la plupart des colons et des rigueurs de la saison, il est indispensable d'envoyer de nouveaux secours (minute) (12 nivôse an VII). - 11. Le Ministre de l'intérieur avise les administrateurs du département de Seine-et-Marne qu'il met à leur disposition une nouvelle somme de 1.000 francs à répartir entre les colons réfugiés en acompte sur les secours de l'an VI (27 pluviôse an VII). - 12. État des secours encore dûs aux colons pour l'an VI et répartition entre eux de : 1° de la somme de 1.000 francs annoncée par la lettre ministérielle du 27 pluviôse an VII, 2° des secours spéciaux annoncés par lettre ministérielle de même date et destinés pour 300 francs à la famille Juston-Belleville, et pour 300 francs à la famille Raby du Moreau. Suit la délibération réglementaire de l'administration de département (9 ventôse an VII).

28 floréal an VI-9 ventôse an VII [17/05/1798-27/02/1799]

L 214

Exercice de l'an VI. - Dossiers particuliers. (39 pièces, papier).

1-2. Dossier de Louis Beauchamp, déporté (sic) de Saint-Domingue, lequel est venu fixer sa résidence à Melun (16 germinal-3 floréal an VI). - 3. Ordonnance de paiement de secours émise au profit du citoyen Beauchamp (Louis), colon réfugié, résidant à Melun (22 messidor an VI). - 4-5. Certificat de non paiement par le payeur de Melun de l'ordonnance précédente, et lettre d'envoi du payeur aux administrateurs du département (18-19 germinal an VII). - 6-7. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la famille Boubert, résidant à Moissy-Cramayel (22 thermidor an VI-3 frimaire an VII). - 8-9. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la citoyenne Cudot, résidant à La Chapelle-Gauthier (22 thermidor an VI-3 frimaire an VII). - 10-11. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la citoyenne Decaulière et de ses nièces, colons réfugiés, résidant à Jouarre (22 thermidor an VI-3 frimaire an VII). - 12. Ordonnance de paiement de secours émise au profit de la famille Ferraire, colons réfugiés, résidant à Vaux-le-Pénil (22 thermidor an VI). - 13. Le Ministre de l'intérieur invite les administrateurs du département de Seine-et-Marne, à comprendre le citoyen Ferraire dans la répartition des fonds qui viennent d'être mis à la disposition du département, ce colon qui paraissait avoir l'intention de se fixer à Paris, ayant toujours son domicile en Seine-et-Marne (27 pluviôse an VII). - 14-15. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la famille Juston-Belleville, colons réfugiés, à Chartrette (22 thermidor an VI-3 frimaire an VII). - 16-18. Dossier Juston-Belleville. Le Ministre de l'intérieur invite les

administrateurs du département de Seine-et-Marne à délivrer au citoyen Juston-Belleville un mandat de 300 francs qu'il met spécialement à leur disposition au titre des secours pour l'an VI. (27 pluviôse an VII). - Extrait de l'autorisation en date du 23 pluviôse an VII d'une somme de 300 francs envoyée au payeur général de Seine-et-Marne par les commissaires de la Trésorerie nationale. - Acte de naissance de Baptiste-Quintille d'Agneaux Douville né au Petit-Goyave, à la Guadeloupe, le 3 novembre 1776 (28 fructidor an VI). - 19-20. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la citoyenne Morin (Sara) résidant à Douy-la-Ramée (22 thermidor an VI-3 frimaire an VII). - 21-22. Autres ordonnances émises au profit de la famille Olivier, colons réfugiés, résidant à Meaux (22 thermidor an VI-3 frimaire an VII). - 23. Autre ordonnance émise au profit de la famille Paulmier, colons réfugiés résidant à Nemours (22 thermidor an VI). - 24. Pétition du citoyen Paulmier, réfugié de Saint-Domingue, au Ministre de l'intérieur pour le prier de prendre en considération la misère des six personnes qui sont à sa charge ; il demande le paiement d'au moins un acompte sur les secours qui lui sont dûs pour 20 mois des années V et VI. La pétition est apostillée par la députation de Seine-et-Marne et par Boisrond jeune, député de Saint-Domingue (3 vendémiaire an VII). - 25. Le Ministre de l'intérieur renvoie aux administrateurs du département de Seine-et-Marne la pétition ci-dessus en les invitant à comprendre la famille Paulmier dans les répartitions de secours aux colons réfugiés (27 vendémiaire an VII). - 26. Ordonnance de paiement de secours émise au profit de la famille Paulmier (3 frimaire an VII). - 27. Le Ministre de l'intérieur informe le citoyen Raby du Moreau qu'il fait passer à la Trésorerie nationale l'ordonnance de la somme de 300 francs qu'il lui a accordée à titre d'acompte sur les secours dûs pour l'an VI (15 messidor an VI). - 28. Extrait de l'autorisation, en date du 11 messidor an VI, d'une somme de 300 francs envoyée au Payeur général de Seine-et-Marne par les commissaires de la Trésorerie nationale. - 29-30. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la famille Raby du Moreau, colons réfugiés, résidant à Rozay (22 messidor-1^{er} thermidor an VI). - 31-32. Lettre du Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département de Seine-et-Marne pour les aviser qu'il accorde à la famille Raby du Moreau un nouvel acompte de 600 francs sur les secours à elle dûs pour l'an VI (27 fructidor an VI). - Autorisation pour égale somme (3^e jour complémentaire an VI). - 33. Le citoyen Raby réclame aux administrateurs du département un mandat de 600 francs (4^e jour complémentaire an VI). - 34. Ordonnance de paiement de secours émise au profit de la famille Raby du Moreau (13 vendémiaire an VII). - 35. Extrait de l'autorisation, en date du 23 pluviôse an VII, d'une somme de 300 francs envoyée au payeur général de Seine-et-Marne, pour être payée à Raby du Moreau. - 36-37. Ordonnances de paiement de secours émises au profit de la famille Saint-Martin, colons réfugiés, résidant à Bussy-Saint-Georges (22 messidor an VI-3 frimaire an VII). - 38-39. Autres ordonnances émises au profit de la famille Stanfort, colons réfugiés, résidant à Coulommiers (22 thermidor an VI-3 frimaire an VII).

16 germinal an VI-27 pluviôse an VII [05/04/1798- 5/02/1799]

L 215 Exercice de l'an VII. (10 pièces, papier).

1-3. Correspondance relative à l'inscription sur la liste des colons ayant droit aux secours, des jeunes Thomas-Joseph et Alexandre-Etienne Béguin, colons domiciliés à Melun où ils avaient été envoyés pour leur éducation (14 messidor an V-5 floréal an VII). - 4-6. Correspondance, autorisation et ordonnance de paiement de secours, concernant la famille Raby du Moreau, résidant à Voinsles (21-28 floréal an VII). - 7. Le Ministre de l'intérieur invite les administrations de département à suspendre momentanément la formation des états de colons réfugiés, en attendant des instructions concernant l'exécution de la loi du 28 germinal (12 floréal an VII). - 8. Instruction du Ministre de l'Intérieur aux administrateurs de département au sujet de l'exécution de la loi du 28 germinal. Ils devront envoyer tous les trois mois la liste des colons qui sont admis aux secours. Par suite, ils exigeront de tous ceux-ci une déclaration qui sera établie en présence de l'administration municipale et visée par elle. Sur le vu de ces déclarations, l'administration du département dressera deux états différents par canton, suivant la catégorie à laquelle appartiennent les réfugiés. Ces états seront envoyés au Ministre avec les expéditions des déclarations individuelles ; ils ne s'appliqueront qu'à la période postérieure au 1^{er} vendémiaire an VII. Le Ministre espère obtenir prochainement de son collègue des Finances les fonds nécessaires pour payer les secours de l'an VII sur lesquels il n'a rien pu être alloué jusqu'alors (1^{er} prairial an VII). - 9. Circulaire des administrateurs du département aux administrations municipales touchant l'exécution de la loi du 28 germinal (s.d.). - 10. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrateurs de départements. Il réclame instamment les déclarations dont l'établissement a été prescrit par les instructions du 1^{er} prairial an VII. Les colons qui ne se seront pas fait inscrire avant le 15 germinal seront considérés comme ayant renoncé aux secours (7 pluviôse an VIII). - Les administrateurs de Seine-et-Marne répondent que les motifs du retard ont été indiqués dans une lettre antérieure du Commissaire du Directoire exécutif. Ils recommandent aux administrations municipales d'envoyer les déclarations au département sans nouveaux délais (minute). (26 pluviôse an VIII).

14 messidor an V-26 pluviôse an VIII [02/07/1797-15/02/1800]

L 216 Déclarations des réfugiés ou déportés des colonies ou des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, non propriétaires, qui ont droit aux secours déterminés par la loi du 28 germinal an VII. (45 pièces, papier).

1. Déclaration de Saint-Martin (Jean-Baptiste), réfugié du Cap-Français (s.d). - 2-4. Déclaration de Templier (Jean-Philippe), déporté de Pondichéry, résidant à Meaux (12 frimaire an VIII) - Le président de l'administration municipale de Meaux envoie au département la déclaration du citoyen Templier, avec prière d'accélérer le paiement des secours (14 frimaire-19 ventôse an VIII). - 5. Déclaration de Louis Aza, africain, réfugié de la Guadeloupe (s.d.). - 6. Déclaration de Paulmier (Etienne-Louis-Alexandre), réfugié de Saint-Domingue, résidant à Nemours, (24 thermidor an VII). - 7-8. Certificat et lettres

d'envoi au département de diverses déclarations dont celle qui précède (24-26 thermidor an VII). Déclarations 1^{er} des propriétaires colons dont les biens sont affermés au bénéfice de la République, ou dont les propriétés ont été incendiées ou se trouvent au pouvoir de l'ennemi, 2^e des citoyens qui n'existaient en France qu'à l'aide des secours qu'ils recevaient de leurs parents habitant les colonies.

- 9. Déclaration de la citoyenne Boubert, née Folard, propriétaire à la Guadeloupe (ventôse an VIII). - 10-16. Extrait de décès de François-Jérôme Boubert, et certificats de vie de la citoyenne et des enfants Boubert (18 ventôse an VIII). - 17. Déclaration de la citoyenne Morin (Sara), propriétaire à la Guadeloupe, résidant à Crouy-sur-Ourcq (30 thermidor an VII). - 18. Déclaration de la citoyenne Deberghes née de Castellane, propriétaire à Saint-Domingue, résidant à Fontainebleau (29 thermidor an VII). - 19. Déclaration de la citoyenne Cherisay, née Louise-Marie Caquerai, propriétaire, de la Martinique, résidant à Fontainebleau (29 thermidor an VII). - 20. Déclaration de Delaville (Pierre-Nicolas), propriétaire, de Saint-Domingue, résidant à Fontainebleau (29 thermidor an VII). - 21. Déclaration de Le Gentil-Paroy (Guy), propriétaire, de Saint-Domingue, résidant à Fontainebleau (29 thermidor an VII). - 22. Déclaration de la citoyenne Caulière, née Marie-Louise Perrin, propriétaire, de Saint-Domingue, résidant à Jouarre, (1^{er} nivôse an VIII). - 23. Déclaration de Juston-Belleville (Charles), propriétaire, réfugié de la Guadeloupe, résidant à Chartrette (5 fructidor an VII). - 24-25. Pièces justificatives de la déclaration Juston-Belleville (5 nivôse an V-15 fructidor an VI). - 26. Déclaration de la citoyenne Douville (Adélaïde), propriétaire réfugiée de la Guadeloupe, résidant à Chartrette (5 fructidor an VII). - 27. Déclaration des frères Béguin (Joseph-Étienne et Alexandre), propriétaires, de Saint-Domingue, résidant dans le canton de Nemours (26 vendémiaire an VIII). - 28 Déclaration de la citoyenne Cudot, propriétaire, de Saint-Domingue, résidant dans le canton de Mormant (29 messidor an VII). - 29. Déclaration des époux Roze, propriétaires, de Saint-Domingue, résidant dans le canton de Nangis (15 thermidor an VII). - 30. Déclaration de la citoyenne Léger (Alexandrine-Louise), réfugiée de Saint-Domingue, résidant dans le canton de Nangis (15 thermidor an VII). - 31. Déclaration de la citoyenne Léger (Marie-Geneviève), réfugiée de Saint-Domingue, résidant dans le canton de Nangis (15 thermidor an VII). - 32. Déclaration de Saint-Julien (Pierre), ancien propriétaire, de Saint-Domingue, résidant dans le canton de Nemours (24 thermidor an VII). - 33. Déclaration de la citoyenne Lefort (Marie-Louise), fille réfugiée de propriétaires de Saint-Domingue, résidant dans le canton de Nemours (24 thermidor an VII). - 34. Déclaration de la citoyenne Desbureaux (Marie-Louise), fille réfugiée de propriétaires de Saint-Domingue, résidant dans le canton de Nemours (24 thermidor an VII). - 35. Déclaration de Ferrayre (Pierre), propriétaire, réfugié de la Guadeloupe, résidant dans le canton rural de Provins (19 thermidor an VII). - 36. Déclaration de Baby (Jean-Baptiste), propriétaire, de Saint-Domingue, résidant dans le canton de Rozay (15 thermidor an VII). - 37. Déclaration de Pellerin-Labuxière, propriétaire, réfugié de Saint-Domingue, résidant dans le canton de Nemours (14 germinal an VIII). - 38-41. Certificats et pièces annexes

concernant la déclaration de Pellerin-Labuxière (20-28 ventôse an VIII). - 42-43. Le président de l'administration municipale du canton de Nemours envoie au préfet du département le dossier du citoyen Pellerin-Labuxière, colon réfugié, dont la situation est extrêmement critique (26 germinal an VIII). - Extrait des délibérations municipales du canton de Nemours touchant la demande d'admission aux secours de Pellerin-Labuxière (14 germinal an VIII). - 44. Le préfet invite le sous-préfet de Fontainebleau à rechercher les pièces jointes à la déclaration du citoyen Pellerin-Labuxière qui ne lui sont pas parvenues (minute) (28 floréal an VIII). - 45. Etat des colons réfugiés résidant dans le département de Seine-et-Marne, dressé par les administrateurs du département : 46 personnes établies dans les cantons de Melun, Rozay, Maincy, Coulommiers, Crouy, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny, Mormant, Nemours, Brie-sur-Hyères, Meaux, Fontainebleau et Nangis (26 nivôse an VIII).

5 nivôse an V-19 pluviôse an VIII [25/12/1796-08/02/1800]

- L 217 Secours aux colons réfugiés et aux réfugiés des pays envahis par les brigands. - État des ordonnances de secours expédiées par le département au profit des colons réfugiés et des réfugiés des pays envahis par les brigands, en exécution de la loi du 27 vendémiaire an III, depuis l'époque où les districts ont cessé leurs fonctions. - État des secours ordonnancés en mandats en exécution de la loi du 17 germinal an IV. - État des ordonnances de secours expédiées au profit des colons réfugiés, pendant l'an V. - État des ordonnances de secours expédiées au profit des colons réfugiés pendant l'an VI. (*Registre, In-folio ; 15 pages, papier*).

6 nivôse an IV-28 ventôse an VII [27/12/1795-18/03/1799]

Fêtes et cérémonies publiques

- L 218 Organisation et déroulement. (*18 pièces, papier*).
- 1-12. Procès-verbaux de fêtes publiques célébrées à Brie-sur-Hyères. 1. Commémoration du 10 août 1792 (23 thermidor an V). - 2. Fête anniversaire de la fondation de la République (1^{er} vendémiaire an VI). - 3. Fête célébrée à Brie en souvenir de l'exécution de Louis XVI (2 pluviôse an VI). - 4. Autre procès-verbal de la même fête (2 pluviôse an VI). - 5. Fête commémorative du 14 juillet 1789 (26 messidor an VI). - 6. Fête des Vieillards (10 fructidor an VI). - 7. Commémoration du 18 fructidor (18 fructidor an VI). - 8. Fête anniversaire de la fondation de la République (1^{er} vendémiaire an VII). - 9. Fête de la Souveraineté du peuple (30 ventôse an VII). - 10. Fête de la Jeunesse, célébrée le 20 germinal an VII. Elle est marquée par un vif incident dû à ce que l'instituteur de Soignolles avait fait apprendre à ses élèves le texte de la Déclaration des droits de l'homme placée en tête de la Constitution de 1793. Le président de l'administration municipale rappelle que seule la Constitution de l'an III, pure de tout principe anarchique, est voulue par tous les Français (20 germinal an VII). - 11. Fête des époux (10 floréal an VII). - 12. Fête de la Reconnaissance (10 prairial an VII). - 13. Procès-verbal de la fête célébrée à Evry à l'occasion du

remplacement de l'arbre de la Liberté qui avait été brisé par le vent (10 germinal an VII). - 14-15. Procès-verbal de la fête célébrée à Moissy pour le remplacement de l'arbre de la Liberté qui avait été coupé par une main inconnue (23 fructidor an VI-30 brumaire an VII). - 16. Procès-verbal de la fête de la paix célébrée en la commune de Melun (26 pluviôse an VI). - 17. Imprimé « Théorie des fêtes nationales » (18 ventôse an VI). - 18. Discours prononcé à la Fête du 14 juillet par le citoyen Sieyes, président du Directoire exécutif (an VII).

An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]

L 1869-1 Hymne patriotique, chantée à Rozay-l'Unité, lors de l'inauguration des bustes de Marat et Lepelletier. (2 exemplaires, papier).

XVIII^e s.

L 1954 Extrait du registre des délibérations de l'administration centrale du département de Seine-et-Marne relatif à l'organisation des spectacles, bals, feux d'artifice et autres rassemblements ouverts au public. (1 placard).

25 prairial an VI [13/06/1798]

L 1984 Arrêté du Directoire exécutif qui détermine la manière dont seront célébrées les fêtes de la Liberté fixées aux 9 et 10 thermidor. (1 placard).

17 messidor an IV [05/07/1796]

L 1996 Avis adressé aux jeunes gens, relatif à l'application de l'article 8 de la Constitution concernant notamment l'inscription sur le registre civique de leur canton, des hommes âgé de 21 accomplis, et du déroulé de la fête de la jeunesse. (1 placard).

1 germinal an IV [21/03/1796]

L 2013 Extrait du n° 67 du Bulletin des lois, relatif à l'arrêté du Directoire exécutif qui détermine la manière dont sera célébrée, le 10 fructidor an IV, la fête des vieillards. (1 placard).

27 thermidor an IV [14/08/1796]

L 2014 Extrait du n° 72 du Bulletin des lois, relatif à l'arrêté du Directoire exécutif contenant le programme de la fête du 1^{er} vendémiaire, anniversaire de la fondation de la République française. (1 placard).

13 fructidor an IV [30/08/1796]

L 2015 Extrait du n° 45 du Bulletin des lois, relatif à la fête de la Victoire. (1 placard).

18 floréal-20 floréal an IV [07/05/1796-09/05/1796]

Santé publique et hygiène

L 219 Salubrité et santé publique. (61 pièces, papier).

1. Instruction adressée par le Ministre de l'intérieur aux administrations départementales au sujet des épidémies. Les administrations municipales devront en rendre compte au département qui commettra immédiatement un officier de santé expérimenté pour faire une enquête sur le caractère et les causes de la maladie et déterminer le traitement à y opposer. Une copie de son rapport sera envoyée au Ministre. D'autre part, les secours aux indigents atteints par l'épidémie ne devront être accordés qu'à bon escient. Enfin, il convient de prendre des mesures préventives, de veiller notamment à la propreté des rues et cours des maisons où croupissent trop souvent des eaux infectées (25 messidor an V). - 2-4. Dossier concernant la désignation par le Conseil général du département du citoyen Naudot, médecin à Provins, en qualité de médecin chargé du traitement des épidémies qui pourraient survenir dans le district de Provins (3 juillet-5 novembre 1792). - 5-7. Le Conseil du district de Provins propose au département de nommer médecin des épidémies pour le district de Provins le citoyen Guyon, officier de santé à Provins, qui remplacerait le citoyen Naudot, nommé médecin aux Armées. Le département répond que cette mesure est de la compétence du district (18 messidor-16 fructidor an II). - 8. Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration du canton de Donnemarie demande au Commissaire près le département de Seine-et-Marne d'envoyer deux officiers de santé capables et expérimentés pour arrêter les ravages d'une maladie épidémique qui, depuis un an, frappe un nombre considérable de personnes et particulièrement de jeunes pères et de jeunes mères dans les communes de Donnemarie et de Dontilly (5 germinal an IV). - 9. Le citoyen Naudot informe les administrateurs du département de Seine-et-Marne qu'il accepte la commission de médecin des épidémies pour combattre la fièvre putride maligne qui, depuis près de deux ans, frappe les habitants de Donnemarie et de Dontilly. Il demande simplement qu'on lui fournisse un cheval pour faire ses visites (28 germinal an IV). - 10. Le curé et le premier officier municipal de Moissy-l'Évêque informent le bureau intermédiaire de Melun que depuis 12 jours une maladie épidémique fait des ravages à Moissy. Sur douze personnes atteintes, trois sont mortes. Ils réclament l'envoi d'un médecin des épidémies et des secours pour les malades indigents (11 mai 1790). - 11. Rapport de Lajoye, docteur-médecin, au bureau intermédiaire de Melun au sujet de la maladie qui désole la paroisse de Moissy-l'Évêque. Il s'agit d'une fièvre pourprée se présentant sous les symptômes d'une fluxion de poitrine, et qui tue les malades au septième ou au neuvième jour (12 mai 1790). - 12-16. Correspondance entre le bureau intermédiaire de Melun, les officiers municipaux de Moissy, la Commission intermédiaire de Paris et Lajoye au sujet de l'épidémie de Moissy (15-20 mai 1790). - 17. Rapport de Lajoye au bureau intermédiaire de Melun touchant l'évolution de l'épidémie de Moissy. Il n'y a plus que deux malades, l'un et l'autre hors de danger. Au total, sur 16 cas, 7 ont été mortels. Il adressera ultérieurement un rapport

d'ensemble sur l'épidémie (26 mai 1790). - 18-20. Mémoires des visites faites par Lajoye, médecin à Melun, et par Robert, chirurgien à Lieusaint, pour soigner les victimes de l'épidémie de Moissy. Lajoye compte 12 visites à 12 livres chacune, au total 144 livres, et Robert 37 visites à 3 livres, au total 111 livres (2 juin 1790). - 21-26. Six bons de viande délivrés par Lajoye, médecin, à divers malades de Moissy (18-25 mai 1790). - 27-28. Le bureau intermédiaire de Melun transmet à la Commission intermédiaire de l'Ile-de-France le mémoire des frais qu'a entraînés l'épidémie de Moissy. Il se monte à 280 livres 10 sols, comprenant les visites de Lajoye et de Robert et la valeur des bons de viande délivrés par Lajoye (5 juin 1790). - 29. La Commission intermédiaire envoie au bureau de Melun 3 mandats montant ensemble à 244 livres 10 sols, pour l'acquittement des dépenses causées par l'épidémie de Moissy. Les visites de Lajoye ont dû être tarifées à 9 livres, ce chiffre étant le plus élevé accordé par l'ancienne administration (17 juin 1790). - 30-34 Correspondance entre le bureau intermédiaire de Melun et la Commission de Paris au sujet du règlement des honoraires de l'apothicaire qui a fourni des médicaments pendant l'épidémie de Moissy-l'Évêque. Le mémoire établi pour une somme totale de 30 livres 1 sol, modéré par Lajoye et ramené par lui à 26 livres 17 sols, est accepté par la commission intermédiaire (28 mai-26 juin 1790). - 35-41. Correspondance entre la Commission intermédiaire de l'Ile-de-France et le bureau intermédiaire de Corbeil dans le département duquel se trouvait encore comprise la paroisse de Moissy. Le bureau de Melun ayant été prévenu en premier lieu, celui de Corbeil n'a pu intervenir qu'au moment où l'épidémie était en pleine décroissance (20 mai-28 juin 1790). - 42. Lettre de Roussille de Chamieru, médecin, délégué de la Société de médecine de Paris pour faire une enquête sur l'épidémie de Moissy. Il demande que Lajoye et Robert lui fassent parvenir leurs observations pour compléter les renseignements qu'il a recueillis sur place (29 mai 1790). - 43-47. Correspondance et extraits des délibérations du district de Provins concernant une épidémie qui règne depuis le mois d'août dans la paroisse de Gastins, où elle a fait périr le tiers des personnes atteintes. Naudot, docteur en médecine, de Provins, a été chargé par le district de donner ses soins aux malades. D'autre part, la municipalité ayant estimé que les « exhalaisons méphitiques » qui s'élèvent du cimetière placé autour de l'église pouvaient être une des causes de la maladie, a demandé que le dit cimetière soit transféré dans un pré dépendant de la cure : le district arrête qu'avant de faire droit à la requête, il sera demandé à la municipalité de plus amples renseignements au sujet du terrain proposé (8-21 octobre 1792). - 48-61. Dossier concernant une enquête ouverte en l'an V sur la demande de l'École de santé de Paris au sujet d'une épidémie de dysenterie putride et vermineuse qui avait sévi à la fin de l'été de l'an III dans divers cantons du département de Seine-et-Marne. - 48-49. Rapport de Pascal, officier de santé, pour le canton de Brie-sur-Hyères, et lettre d'envoi au département (messidor an V). - 50. Rapport de Julliette, officier de santé, pour le canton de Château-Landon (29 messidor an V). - 51. Autre rapport anonyme et non daté concernant spécialement les communes de Bougligny, de Mondreville et de Château-Landon et contenant des

détails non seulement sur les caractères de la maladie, les ravages qu'elle a faits, mais encore sur les particularités qu'offrent ces communes au point de vue de la position, de l'agriculture, de l'habitation, du genre de vie des habitants. D'une façon générale, la mortalité a été de moitié (an VIII-an IX). - 52. Rapport de Descamps, officier de santé à Crisenoy (27 messidor an V). - 53-56. Rapports de Mutel, Carie et Vallée, officiers de santé, pour le canton de la Ferté-sous-Jouarre, et lettre d'envoi au département (24 thermidor an V-8 vendémiaire an VI). - 57-58. Rapport de Fournier, officier de santé à Ozouer-le-Voulgis, canton de Tournan, et lettre d'envoi au département (25 messidor-26 thermidor an V). - 59. Rapport de Gié, officier de santé, à Voulx (15 thermidor an V). - 60-61. Lettres des présidents des administrations municipales de Fontainebleau et de la Chapelle-Égalité au département. L'épidémie de l'an III n'a fait que peu ou pas de ravages dans leur canton (18 messidor-21 thermidor an V).

1790-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 220

Eaux minérales. (4 pièces, papier).

1. Rapport des officiers de santé de Château-Landon au sujet des eaux minérales qui existent dans le canton de Château-Landon. On en a découvert un certain nombre, il y a une quarantaine d'années. La seule qui soit utilisée est celle des Gauthiers, au territoire de Château-Landon. Elle est ferrugineuse et employée avec succès contre les obstructions naissantes des glandes des viscères abdominaux, contre l'ictère et les pâles couleurs du sexe. Mélangée au vin, elle favorise la digestion. Son propriétaire permet d'en faire usage gratuitement (25 nivôse an VI). - 2. Lettre d'envoi au département par l'administration municipale de Château-Landon du rapport précédent dressé en exécution d'une récente circulaire du Ministre de l'intérieur (27 nivôse an VI). - 3. Rapport des administrateurs de la commune de Provins aux administrateurs du département au sujet des eaux minérales de Provins. Découvertes il y a plus de cent cinquante ans, elles appartiennent à la classe des eaux ferrugineuses froides et sont employées pour traiter les mêmes maladies que celles de Château-Landon. Elles sont la propriété de la commune, qui demande à chaque buveur une rétribution de 3 sols par jour. Les militaires infirmes et les pauvres en font usage gratuitement. Il se fait peu d'envois et il n'y a pas d'inspecteur (29 nivôse an VI). - 4. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne transmettent au Ministre de l'intérieur les renseignements sur les eaux minérales demandés par sa lettre du 12 frimaire an VI. Comme il n'y a d'inspecteur des eaux minérales ni à Provins, ni à Château-Landon, ils proposent pour Provins les citoyens Plumereau et Nodeau qui sont les deux médecins en réputation dans la ville, et pour Château-Landon, le propriétaire lui-même qui est officier de santé, ou, à défaut, le citoyen Julien père, médecin d'un mérite distingué (minute) (8 pluviôse an VI).

An VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 1959

Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne relatif à l'impression en placard de la lettre du Ministre de l'Intérieur, du

25 nivôse an V, concernant les instructions pour le secours aux noyés.
(1 placard).

5 pluviôse an V [24/01/1797]

Subsistances et approvisionnements

Affaires générales

- L 146 Lois, décrets et circulaires. - Extraits des délibérations de l'administration départementale. - Approvisionnement de la commune de Fontainebleau magasin des fourrages militaires de Melun et Fontainebleau (an III). - Instruction adressée par l'administration du département aux municipalités sur les approvisionnements publics et particuliers (brumaire an VI)³⁶. - Tableau indicatif des communes, lieux d'établissement des magasins établis en vertu des lois de l'an II, des édifices destinés à l'établissement de ces magasins, des citoyens préposés à leur garde, des communes formant l'arrondissement de ces magasins, de la distance de ces communes de leur magasin. - Correspondance entre le ministre et l'administration au sujet de la tenue des divers marchés et des renseignements à fournir. - Arrêtés du département sur la vente des grains dans les magasins civils des subsistances ; correspondance relative à ces magasins (ans VI et VII). (90 pièces).
- 1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 221 Affaires générales : lois, décrets, arrêtés, proclamations, circulaires, etc., concernant les subsistances et le ravitaillement public (placards et imprimés divers)³⁷. (6 pièces, papier).
- 27/11/1791-5 ventôse an III [23/02/1795]
- L 221-1 Copie d'une lettre écrite par M. Roland, Ministre de l'Intérieur, à MM. composant le Conseil du département de Seine-et-Marne, pressant les corps administratifs de convaincre les citoyens de la nécessité de l'exécution des lois des 2 et 7 septembre 1792. (1 placard).
- 09/09/1792
- L 221-2 Lettre du Ministre de l'Intérieur à la Convention nationale concernant le rappel fait aux citoyens français concernant l'exécution des lois sur la libre circulation des grains, la première relative aux secrétaires-commis des bureaux de l'Assemblée nationale, des ministres et autres administrations publiques, et la seconde qui ordonne que les boulangers, bouchers, voituriers de bagages et autres ouvriers employés aux administrations publiques, ne pourront s'enrôler dans les troupes qui marchent aux frontières, qu'après qu'ils auront présenté des certificats

³⁶ Cette circulaire vise notamment l'approvisionnement public, le paiement en nature des fermages, l'achat de grains hors le marché pour le service public, l'approvisionnement des villes et des campagnes.

³⁷ Pour les actes émanant des administrations locales, voir les cotes L 167 à L 172.

de leur section, qui attestent qu'il y reste assez d'ouvriers pour le service public. (1 placard).

04/11/1792

L 221-3 Extrait du procès-verbal de la Convention nationale relatif à l'application de la loi du 4 mai 1793 sur le maximum décroissant du prix des grains dite Loi du Maximum général. (1 placard).

03/09/1792

L 221-4 Affiche de la séance du 9 brumaire an II du Conseil général du département de Seine-et-Marne relative à la lecture d'une lettre du Ministre de l'Intérieur adressée aux laboureurs, fermiers et meuniers, invitant ces derniers à payer à la Patrie le tribut de reconnaissance qu'ils lui doivent, en garnissant les marchés, et en exécutant les réquisitions qui leur sont faites, pour la subsistances des armées et celle de Paris. (1 placard).

9 brumaire an II [30/10/1793]

L 221-5 Arrêté de la commission des subsistances et approvisionnement de la République, aux administrateurs des départements, districts et municipalités et à tous les citoyens, relatif à l'exécution de l'article VIII de la loi du 29 septembre relative à la fixation des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail. (1 placard).

11 frimaire an II [01/12/1793]

L 221-6 Extrait du registre des arrêtés du Comité de salut public, qui défend de convertir la pomme de terre en fécule. (1 placard).

5 ventôse an III [23/02/1795]

L 221-7 Adresse du ministre de l'Intérieur aux corps administratifs, et, par eux, à tous ses Concitoyens. (1 placard).

01/09/1792

L 222 Affaires diverses. (17 pièces, papier).

1-5. Dossier concernant une contestation pendante entre les héritiers Leroy et la municipalité de Tournan, en raison de ce que celle-ci ayant réquisitionné du blé pour les besoins publics en 1789 chez la veuve Leroy, fermière à Retal, n'a voulu le payer que 24 livres le setier, alors que d'après les dits héritiers il valait au cours 51 livres (22 juillet 1789-25 avril 1792). - 6. Délibération du Conseil général du district de Melun tendant à donner satisfaction à la demande de la municipalité de Fontainebleau qui sollicite du Ministre de l'intérieur une avance de 20.000 livres pour faire face tant aux engagements relatifs à la fourniture des subsistances de la ville qu'aux dépenses qu'occasionnent journellement le passage des volontaires, l'établissement de plusieurs brigades de gendarmes nationaux, l'emplacement fixé d'un bataillon de la Dordogne, etc. (13 octobre 1792). - 7. Lettre d'envoi de la délibération

précédente au procureur général du département (13 octobre 1792). - 8. Le Ministre de l'intérieur informe les administrateurs du département de Seine-et-Marne qu'à la suite de leur lettre du 13 octobre, il donne l'ordre aux commissaires de la Trésorerie nationale de leur faire passer une somme de 12.000 livres destinée à pourvoir aux subsistances de la ville de Fontainebleau. Comme il a été envoyé 10.000 livres pour le même objet, au mois d'avril précédent, et qu'il n'a été rendu aucun compte d'emploi, le Ministre insiste pour que la ville de Fontainebleau soit invitée à le fournir (22 octobre 1792). - 9. Les Commissaires de la Trésorerie nationale aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : avis d'envoi par la diligence d'une somme de 12.000 livres en assignats pour les besoins des subsistances (25 octobre 1792). - 10-11. Récépissé des 12.000 livres adressées par la Trésorerie nationale, le 25 octobre 1792, et versées dans la caisse du receveur du district de Melun (29 octobre 1792). Minute de la lettre d'envoi aux commissaires de la Trésorerie (30 octobre 1792). - 12. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrateurs des départements : les produits de la vente des secours en subsistances qui ont été mis en 1792-1793 à la disposition du département, n'ont pas encore été versés aux caisses des districts, malgré les prescriptions formelles de la loi ; il réclame le duplicata des récépissés délivrés par les receveurs de districts aux municipalités qui ont participé aux secours. (En post-scriptum). Outre les secours en grains, une somme de 10.000 livres a été envoyée en avril 1792 pour la ville de Fontainebleau. Les délais de remboursement étant expirés, cette somme doit être versée au Trésor public sans délai (27 septembre 1793). - 13. Les Commissaires nationaux Chaussard et Giat, commissaires aux subsistances pour l'approvisionnement de Paris, reconnaissent avoir reçu du Trésorier de la commune une somme de 21.200 livres dont 20.000 pour être remises aux receveurs des districts de Melun et Nemours (16 août an II). - 14-17. Certificats de livraisons de grains effectuées par le citoyen Fontaine, de Moissy (6 octobre 1793-8 vendémiaire an III).

1792-An III [22/09/1794-22/09/1795]

- L 1938 Extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du département de Seine-et-Marne relatif aux subsistances. (1 placard).
07/06/1793
- L 1942 Extraits du registre des délibérations du Conseil permanent du département de Seine-et-Marne relatif au recensement, par les citoyens Nicolas Maure et Pierre Dubouchet, de tous les grains et farines qui existent dans l'étendue du département. (1 placard).
24/07/1793-25/07/1793
- L 1943 Extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du département de Seine-et-Marne relatif à l'exécution de la loi du 16 septembre de l'an II relative aux subsistances, et particulièrement à la culture des terres des propriétaires ou fermiers absents. (1 placard).
[19/10/1793]

- L 1950 Proclamation du Roi qui ordonne l'exécution des lois précédemment rendues en faveur de la libre circulation et de la vente des grains et subsistances dans l'intérieur du Royaume. (1 placard).
27/11/1791
- L 1951 Arrêtés de Bourdon Léonard, commissaire du Gouvernement, dans le département de Seine-et-Marne, relatifs au contingent à fournir au marché par les cultivateurs. (1 placard).
Nivôse an IV [22/12/1795-20/01/1796]
- L 1957 Extrait du registre des délibérations du Conseil général permanent du Département de Seine-et-Marne relatif aux subsistances. (1 placard).
Contient un tableau des Mercuriales des marchés établis dans le département qui ont servi de base à la fixation du maximum du prix du bled.
19/05/1793
- L 1962 Adresse du Directoire du département de Seine-et-Marne aux citoyens de son ressort, relative à l'achat et à l'approvisionnement du bled. (1 placard).
[1792]
- L 1964 Extrait du registre des délibérations du Département de Seine-et-Marne relatif à la fourniture, par les cultivateurs et possesseurs, de grains aux marchés. (1 placard).
3 thermidor an III [21/07/1795]
- L 1965 Extrait du registre des délibérations du Département de Seine-et-Marne relatif à l'application de la loi du 4 thermidor, relative à la fourniture des grains par les communes, par les directoires des districts. (1 placard).
13 fructidor an III [30/08/1795]
- L 1966 Extrait du registre des délibérations du Département de Seine-et-Marne relatif aux mesures à prendre pour la réquisition des grains et aux conséquences du non respect de ces mesures. (1 placard).
2^e jour complémentaire an III [18/09/1795]
- L 1978 Affiche relative à l'état du prix auquel le sel doit être vendu dans les différents greniers, dépôts, magasins ou entrepôts du département de Seine-et-Marne, en exécution de l'article 15 de la loi du 27 mars 1791. (1 placard).
1791

- L 1981 Arrêté du département de Seine-et-Marne relatif à l'arrêté du Comité de Salut public concernant l'approvisionnement des foires et marchés en grains. (1 placard).
7 fructidor an III [24/08/1795]
- L 1993 Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne relatif à l'organisation des foires. (1 placard).
Contient un tableau général des foires du département de Seine-et-Marne réglées sur le calendrier républicain.
22 messidor an VI [10/07/1798]
- L 2012 Extrait du registre des délibérations du Conseil permanent de Seine-et-Marne relatif à la réquisition de vingt-quatre mille quintaux de grains d'orge pour fournir le service des brasseries de la ville de Paris. (1 placard).
28/09/1793
- L 2017 Extrait du registre des délibérations du Conseil général du Département de Seine-et-Marne relatif à la conversion en farine, des grains appelés hottons, qui s'abattent avec les mains de dessus les cribles. (1 placard).
02/10/1793
- L 2056 Plan des communes du District de Melun pour le choix des greniers propres aux versements des grains, à la distance de 3 lieues au plus. (1 pièce, papier).
Sans date
- L 2214 Disette, contentieux entre l'administration du département et l'administration municipale de Fontainebleau contre Léonard Bourdon, commissaire du Gouvernement dans le département : correspondance, copie des registres et minutes déposées au greffe de l'administration municipale de la commune de Fontainebleau, copie d'un arrêté de l'administration municipale de la commune de Fontainebleau, extrait du registre des délibérations de l'assemblée directoriale du département.
18-28 nivôse an IV [08/01/1796-18/01/1796]

Approvisionnement des magasins de Paris

- L 147 États quotidiens des grains versés dans les magasins de la ville de Paris pour son approvisionnement³⁸. (133 pièces).
18 brumaire-1^{er} floréal an III [08/11/1794-20/04/1795]
- L 148 États de tous les grains versés dans le magasin de la commune de Paris, à Corbeil, par les cultivateurs et autres contribuables du département de

³⁸ Les états mentionnent, outre les quantités, les noms des cultivateurs et des communes.

Seine-et-Marne, à compte sur les contributions en nature, des années 3^e et 4^e de la République. (55 pièces).

4 frimaire an III-30 pluviôse an IV [24/11/1794-19/02/1796]

Approvisionnement des magasins du département³⁹

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

- L 149 Magasins de Bray, Brie-sur-Hyères, Chaumes, Claye, Coulommiers et Crécy. (205 pièces).
- L 150 Magasins de Dammartin, La Ferté-Gaucher, Lagny et Lizy-sur-Ourcq. (145 pièces).
- L 151 Magasins de Meaux, Melun, Montereau et Nemours. (88 pièces).
- L 152 Magasins de Provins et Rozay. (154 pièces).

Magasins civils pour l'approvisionnement de Paris : reddition des comptes des garde-magasins

- L 153 Pièces relatives à la vente des grains et ustensiles du magasin de Bray. - Procès-verbal d'adjudication des grains et ustensiles du magasin de Brie-sur-Hyères. - Suppression du magasin de Chaumes ; état des grains et ustensiles qui s'y trouvent ; comptes du garde-magasin. - Adjudication des travaux à exécuter pour l'appropriation d'un local à Claye (an IV). - Magasin de Crécy ; mémoires d'ouvriers, états de dépenses. (198 pièces).

An IV-an VIII [23/09/1795-23/09/1800]

- L 154 Magasins de Coulommiers, Dammartin, Fontainebleau, La Ferté-Gaucher, Lagny, Lizy et Meaux. (190 pièces).

An III-an VIII [22/09/1794-23/09/1800]

- L 155 Magasin de Melun. - Tableau du compte rendu par Colliat, garde-magasin civil, depuis le 1^{er} floréal jusqu'au 5^e jour complémentaire de l'an IV aux administrateurs municipaux de la commune de Melun. - Situation générale d'entrées et de sorties des grains et farines depuis le 1^{er} vendémiaire au 10 prairial an IV. - Même état pour la période du 17 fructidor an IV jusqu'au 30 vendémiaire an V. - Journal pour les grains provenant des fermages et emprunt forcé (an IV). - Journal pour la réception des grains provenant de l'imposition en nature, commencé le 1^{er} nivôse an IV. - Etc. (122 pièces).

An IV-an VIII [23/09/1795-23/09/1800]

³⁹ États décadaires des quantités de grains versés dans les magasins de la République, en conformité de la loi du 2 thermidor de l'an IV, provenant de la contribution foncière et des grains et fourrages, provenant des domaines nationaux invendus, des biens des émigrés et autres.

- L 156 Magasins de Montereau, Nemours, Provins, Rebais et Rozay. (302 pièces).

An IV-an VIII [23/09/1795-23/09/1800]

Mercuriales ou états des grains et légumes vendus sur les marchés du département ; prix de ces denrées

- L 157 An IV [23/09/1795-21/09/1796]. (240 pièces).

- L 158 An V [22/09/1796-22/09/1797]. (36 pièces).

- L 159 An VI [22/09/1797-22/09/1798]. (20 pièces).

Produit des récoltes en grains

- L 160 États par cantons du produit des récoltes de l'an V comparé avec le produit d'une année ordinaire. - Réponses aux questions insérées dans la lettre ministérielle du 7 fructidor an V concernant la population, les besoins en grains, le commerce des céréales. (97 pièces).

An V-an VI [22/09/1796-22/09/1798]

- L 161 États par cantons du produit des récoltes des VI^e et VII^e années et comparaison avec une année ordinaire. - Tableau général du produit des récoltes de l'an VI. (96 pièces).

Les pièces sont incomplètes en ce qui concerne l'an VII.

An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

Population et statistiques

- L 235 Population : états nominatifs. (26 pièces, papier).

1. Dénombrement des habitants de la paroisse Saint-Pierre d'Avon : 1019 âmes (28 septembre 1791). - 2. Tableau de la population du bourg du Chatelet-en-Brie : 1011 habitants (2 janvier 1791). - 3. État nominatif des habitants de la paroisse de Thomery : 1038 habitants (16 janvier 1791). - 4-27. États nominatifs des citoyens de 23 communes du district de Rozay. 4. Commune d'Aulnoy : 61 citoyens (1^{er} vendémiaire an III). - 5. Commune de Roissy : 202 citoyens (4^e jour complémentaire an II). - 6. Commune de Boitron : 71 citoyens (jour complémentaire an II). - 7. Commune de La Celle : 221 citoyens (2 vendémiaire an III). - 8. Commune de La Chapelle-Iger : 53 citoyens (5^e jour complémentaire an II). - 9. Commune de Chartronge : 37 citoyens (s.d.). - 10. Commune de Coulommiers : 816 citoyens (Brumaire an III). - 11. Commune de Mont-de-l'Égalité (Faremoutiers) : 278 citoyens (2 vendémiaire an III). - 12. Commune de Hautefeuille : 23 citoyens (3 vendémiaire an III). - 13. Commune de Lescherolles : 53 citoyens (1^{er} vendémiaire an III). - 14. Commune de Leudon : 31 citoyens (4^e jour complémentaire an II). - 15. Commune de Lumigny : 86 citoyens (5^e jour complémentaire an II).

- 16. Commune de Maisoncelles : 101 citoyens (s.d.).
- 17. Commune de Mortcerf : 140 citoyens (s.d.).
- 18. Commune de Nesles-la-Gilberde : 65 citoyens (5^e jour complémentaire an II).
- 19. Commune de Rozay : 418 citoyens⁴⁰ (3 vendémiaire an III).
- 20. Commune de Saint-Barthélemy : 83 citoyens (15 vendémiaire an III).
- 21. Commune de Saint-Léger-les-Robais : 41 citoyens (4 vendémiaire an III).
- 22. Commune de Tigeaux : 65 citoyens (1^{er} vendémiaire an III).
- 23. Commune de Vaudoy : 167 citoyens (s.d.).
- 24. Commune de Villeneuve-Franciade : 65 citoyens (4^e jour complémentaire an II).
- 25. Commune de Villeneuve-la-Murée : 25 citoyens (4 vendémiaire an III).
- 26. Commune de Villeneuve-le-Peuple : 73 citoyens (s.d.).
- 27. Commune de Voinsles-le-Breuil : 62 citoyens (4^e jour complémentaire an II).

1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 236

Correspondance officielle, état civil. (14 pièces, papier).

1. Le Ministre de l'intérieur prie les administrateurs du département de Seine-et-Marne d'aviser la municipalité de Nemours que, dans le cas où le divorce est requis pour cause d'incompatibilité d'humeur, l'officier public pourra le prononcer après un délai minimum de 6 mois et maximum d'un an, à dater du dernier acte de non-conciliation (18 vendémiaire an VII). - 2-6. Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Boissise-la-Bertrand informe le commissaire près l'administration centrale de Seine-et-Marne que le secrétaire de la municipalité de Saint-Fargeau, nommé, au mépris de la loi, officier public par le conseil général de la commune, avait prononcé illégalement, le 3 frimaire an II, le divorce entre le citoyen François Duperron et la citoyenne Marie-Françoise Mignon. On s'en est aperçu lorsque Duperron a prétendu contracter un nouveau mariage (13 ventôse an VII). Extrait du registre des délibérations de Saint-Fargeau (30 brumaire an II). Extrait du registre des mariages et divorces de Saint-Fargeau (3 frimaire an II). Pièces annexes (7-8 ventôse an VII). - 7. Les administrateurs du département font savoir à l'administration municipale de Boissise-la-Bertrand que la désignation du citoyen Hénard comme officier public de Saint-Fargeau ayant été irrégulière, ils demandent au Ministre si tous les actes qu'il a reçus en cette qualité ne sont pas frappés de nullité. En attendant sa réponse, il faut surseoir au nouveau mariage que Duperron se propose de contracter (minute) (23 germinal an VII). - 8. Les mêmes au Ministre de l'intérieur : ils font ressortir les inconvénients très graves qu'entraînerait la procédure d'annulation à l'égard de tous les actes d'état civil reçus par Hénard et expriment l'avis que le mieux serait de demander le vote d'une loi déclarant valables les actes rédigés dans ces conditions (minute) (germinal an VII). - 9-11. Pièces concernant le divorce prononcé entre Charles Blanchet et Geneviève Savoy, tous deux de Valence, par l'agent municipal de cette commune (5 germinal-21 messidor an VI). - 12-13. Autres divorces : procès-verbaux de non-conciliation (23 germinal-17 messidor an VI). - 14. Adresse du Ministre de l'Intérieur

⁴⁰ De même que dans un certain nombre d'autres communes, il s'agit plutôt de la liste des feux.

aux commissions du Directoire exécutif concernant la formation de tableaux de population. - 15. Lettre du Ministre de l'Intérieur à l'administration du département concernant la tenue des registres d'état civil (7 fructidor an V).

An II-an VII [22/09/1793-22/09/1799]

L 237-L 239 Statistique par cantons des naissances, mariages, décès, divorces et adoptions survenus dans le département de Seine-et-Marne au cours de l'an VII

L 237 Cantons d'Augers à Donnemarie. (31 pièces, papier).

1. Canton d'Augers. État des naissances, mariages, divorces et adoptions : 138 naissances ; 32 mariages ; 1 divorce ; 1 adoption (21 nivôse an y III). - 2-3. Canton d'Augers. État des décès : 100 (21 nivôse an VIII). - Double du même état. - 4-5. ⁴¹ Canton de Boissise-la-Bertrand : 242 naissances ; 29 mariages ; 1 divorce ; 150 décès (s.d.). - 6-7. Canton de Bray-Sur-Seine : 394 naissances ; 47 mariages ; 281 décès (4 pluviôse an VII) [sic]. - 8-9. Canton de Brie-sur-Hyères : 375 naissances ; 53 mariages ; 2 divorces ; 262 décès (25 nivôse an VIII). - 10-11. Canton de la Chapelle-Égalité : 167 naissances ; 29 mariages ; 103 décès (6 pluviôse an VIII). - 12-13. Canton de Château-Landon : 216 naissances ; (?) mariages ; 183 décès (15 nivôse an VIII). - 14-15. Canton du Châtelet : 364 naissances ; 61 mariages ; 280 décès (30 vendémiaire an VIII). - 16-17. Canton de Chaumes : 200 naissances ; 22 mariages ; 142 décès (25 frimaire an VIII). - 18-19. Canton de Claye : 319 naissances ; 44 mariages ; 4 divorces ; 261 décès (1^{er} germinal an VIII). - 20-21. Canton de Coulommiers : 594 naissances ; 75 mariages ; 448 décès (24 frimaire an VIII). - 22-23. Canton de Crécy : 537 naissances ; 57 mariages ; 329 décès (15 nivôse an VIII). - 24-26. Canton de Crouy-sur-Ourcq : 252 naissances ; 21 mariages ; 150 décès (s.d.). - Lettre d'envoi des états du canton de Crouy au Commissaire du Gouvernement près le département (23 frimaire an VIII). - 27-28. Canton de Dammartin : 462 naissances ; 54 mariages ; 2 divorces ; 373 décès (11 pluviôse an VIII). - 29-31. Canton de Donnemarie : 362 naissances ; 59 mariages ; 275 décès (11-12 nivôse an VIII). - Double de l'état des naissances.

An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 238 Cantons d'Égreville à Melun. (34 pièces, papier).

1-2. Canton d'Égreville : 192 naissances ; 38 mariages ; 1 adoption ; 161 décès (14 nivôse an VIII). - 3-4. Doubles. - 5-6. Canton de Faremoutiers : 293 naissances ; 40 mariages ; 241 décès (24 frimaire an VIII). - 7-8. Canton de La Ferté-Gaucher :

⁴¹ Tous les documents qui suivent sont sous forme d'états numériques par communes.

382 naissances ; 66 mariages ; 1 divorce ; 248 décès (3 nivôse an VIII). - 9. Canton de La Ferté-sous-Jouarre : 601 naissances ; 116 mariages ; 1 divorce ; (?) décès (3 pluviôse an VIII). - 10-11. Commune de Fontainebleau : 235 naissances ; 30 mariages ; 5 divorces ; 205 décès (s.d.). - 12-13. Canton de Fontainebleau extra-muros : 183 naissances ; 38 mariages ; 1 divorce ; 152 décès (s.d.). - 14-15. Canton rural de Fontainebleau : 189 naissances ; 38 mariages ; 1 divorce ; 152 décès (5 pluviôse an VIII). - 16-17. Canton de Jouy-le-Châtel : 227 naissances ; 55 mariages ; 1 divorce ; 151 décès (29 frimaire an VIII). - 18-19. Canton de Lagny : 419 naissances ; 63 mariages ; 1 divorce ; 302 décès (8 nivôse an VIII). - 20-21. Le commissaire du Gouvernement près l'administration municipale de Lagny informe le commissaire près l'administration du département, que pendant l'an VII, il a été déclaré à Chelles, 44 naissances, et que les décès se sont élevés à 42, dont 13 d'enfants de moins d'un an (23 nivôse an VIII). - État des registres d'état civil du canton de Lagny pour l'an VII (s.d.). - 22-23. Canton de Lizy-sur-Ourcq : 276 naissances ; 31 (ou 62) mariages ; 185 décès (22 frimaire an VIII). - 24-25. Commune de Meaux : 252 naissances ; 41 mariages ; 4 divorces ; 224 décès (s.d.). - 26-27. Commune de Meaux : relevé général des naissances, mariages et décès survenus dans la commune de Meaux, pendant l'an VII. Lettre d'envoi au département (14 nivôse an VIII). - 28-29. Canton de Meaux ; 300 naissances, 44 mariages, 225 décès (12 ventôse an VIII). - 30-32. Commune de Melun : 184 naissances ; 25 mariages ; 3 divorces ; 1 adoption ; 202 décès. Lettre d'envoi au département : le grand nombre de décès provient de l'Hôpital militaire (1^{er} nivôse an VIII). - 33-34. Canton rural de Melun : 181 naissances ; 22 mariages ; 1 adoption ; 142 décès (13 nivôse an VIII).

An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 239

Cantons de Moret et à Voulx. (29 pièces, papier).

1-2. Canton de Moret : 291 naissances ; 60 mariages ; 2 divorces ; 160 décès (s.d.). - 3-4. État de la population effective des communes du canton de Moret, au 1^{er} vendémiaire an VII. Lettre d'envoi au commissaire du Directoire exécutif près le département de Seine-et-Marne (9 nivôse an VII). - 5-6. Canton de Mormant : 290 naissances ; 36 mariages ; 199 décès (5 nivôse an VIII). - 7-8. Canton de Nemours (par communes) : 334 naissances ; 86 mariages ; 1 divorce ; 292 décès (15 pluviôse an VIII). - 9-10. Canton de Nemours (par mois) : 272 naissances ; 77 mariages ; 1 divorce ; 255 décès (s.d.). - 11-12. Canton de Perthes : 159 naissances ; 23 mariages ; 94 décès (10 nivôse an VIII). - 13. État de la population effective des communes du canton de Perthes, au 15 ventôse an VII. - 14-15. Commune de Provins : 206 naissances ; 34 mariages ; 3 divorces ; 182 décès (s.d.).

- 16-18. Canton rural de Provins : 139 naissances ; 25 mariages ; 76 décès (1^{er} frimaire an VIII). Lettre d'envoi au département (13 frimaire an VIII). - 19-20. Canton de Rebaix : 467 naissances ; 73 mariages ; 1 divorce ; 5 adoptions ; 348 décès (21 frimaire an VIII). - 21-22. Canton de Rozay : 322 naissances ; 52 mariages ; 1 divorce ; 186 décès (s.d.). - 23-24. Canton de Sourdon : 238 naissances ; 35 mariages ; 182 décès (28 nivôse an VIII). - 25-27. Canton de Tournan : 287 naissances ; 34 mariages ; 1 divorce ; 209 décès. Lettre d'envoi au département (11 pluviôse an VIII). - 28-29. Canton de Voulx : 152 naissances ; 31 mariages ; 112 décès (3 pluviôse an VIII).

An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]

L 240 Statistique par cantons des naissances, mariages, décès, divorces et adoptions survenus dans le département de Seine-et-Marne au cours de l'an VIII. (*4 pièces, papier*).

1-2. Canton rural de Meaux (six premiers mois de l'an VIII) : 138 naissances ; 13 mariages ; 3 adoptions ; 81 décès (10 germinal an VIII). - 3-4. Canton de Nemours (nivôse, pluviôse, ventôse, an VIII) : 67 naissances ; 19 mariages ; 53 décès (18 germinal an VIII).

An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 241 Statistiques administratives diverses. (*8 pièces, papier*).

1. Tableau alphabétique des districts, cantons et municipalités du département de Seine-et-Marne avec la situation de chaque lieu et sa distance par rapport au district et au canton dont il fait partie, présenté au Conseil du département le 22 août 1792. - 2. Tableau de la population, des indigents, des bureaux et ateliers de charité⁴² et des biens et revenus communaux des paroisses du district de Meaux (s.d.). - 3. Tableau général de la population du district de Melun indiquant sa superficie, et pour chaque commune, le nombre des paroisses, les jours des foires et marchés, la population, le nombre des naissances, mariages et décès, celui des votants et des électeurs, etc. (28 ventôse an II). - 4. Dénombrement par communes de la population du canton de Coulommiers et des bestiaux de toute espèce qui y existent (s.d.). - 5. Double de l'état précédent. - 6. État des affaires, des besoins, des moyens et des ressources de la ville de Crécy (23 avril 1791). - 7. Même état pour la ville de Dammartin-[en-Goële] (27 mai 1791). - 8. Même état pour la ville de Meaux (31 décembre 1791).

1791-an II [22/09/1793-22/09/1794]

L 1666 État civil. - Administration municipale du canton de Tournan : notices des actes de naissances et décès (registre ouvert en exécution de l'article 55 de la loi du 22 frimaire an VII sur l'enregistrement destiné à transcrire les notices des actes de naissances et décès du canton).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

⁴² La colonne « Ateliers de charité » donne l'indication précise des travaux communaux à effectuer.

- L 2292 Procès-verbal du mauvais état des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Nicolas de Montereau-Fault-Yonne tenus pendant les années 1783 à 1785.
Déposé par M. le commissaire du Roi au greffe du Tribunal du district de Nemours en exécution d'un jugement du tribunal du 10 juin 1791.
20-23 avril 1790
- L 2293 Correspondance avec les départements limitrophes de l'Oise, de la Seine et de l'Yonne pour des échanges de registres.
16 fructidor an III-7 pluviôse an VIII [02/09/1795-27/01/1800]
- L 2294 District de Meaux : expédition de l'inventaire des registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures de toutes les paroisses du district fait par le greffier du tribunal du district (6 ventôse an II), état des registres doubles manquant aux archives du département (s.d.), inventaire des registres de l'état civil [an VII], état des doubles des registres de l'état civil des citoyens des communes du canton de Lagny envoyés au département dans le courant du mois de pluviôse dont les minutes sont déposées au secrétariat de l'administration municipale de Lagny [an IV], administration municipale du canton de La Ferté-sous-Jouarre, soupçons de détournement des registres d'état civil de la commune de Bussières par un ex-adjoint de celle-ci (an VII).
An II-an VII [22/09/1793-22/09/1799]
- L 2295 District de Melun : inventaire de tous les registres de naissances, mariages et décès des citoyens de la commune de Blandy (15 floréal an IV), inventaire des registres de l'état civil [an VII], état des registres doubles manquant aux archives du département [an III], inventaire des registres doubles de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses ressortissantes du bailliage de Melun déposés au greffe dudit bailliage (primidi pluviôse an II), état des registres de naissances, mariages et décès des différentes communes situées dans l'étendue du district qui ont été déposés dans les bureaux de l'administration conformément à la loi du 20 septembre 1792 (7 floréal an III), état des registres de baptêmes, mariages et sépultures des différentes communes situées dans l'étendue du district qui ont été déposés dans les bureaux de l'administration conformément à la loi du 20 septembre 1792 (28 frimaire an II), état des registres doubles de naissances, mariages et décès qui étaient restés dans les archives des communes du district et qui doivent être envoyés aux archives du département (13 prairial an III), état des registres de naissances, mariages et décès de la commune de Beauvoir déposés au secrétariat de l'administration municipale du canton de Chaumes⁴³ (pluviôse an V), cantons de Brie et de Pertes : état des registres de l'état civil des communes du canton (9 vendémiaire an VII), état des registres de l'état civil qui manquent aux archives de

⁴³ Il est annoté sur le document que les registres ont été retirés par le maire de Beauvoir le 13 prairial an IX.

l'administration municipale du canton depuis l'an 1700 jusqu'à l'an VI et qui doivent se trouver doubles aux archives du département (9 vendémiaire an VII), lettre des transmissions de ces états (27 vendémiaire an VII), certificat des communes du canton qui ont fourni et n'ont pas fourni au secrétariat de l'administration les registres des papiers titres des fabriques et communautés (15 fructidor an VI), correspondance (28 pluviôse-16 nivôse an VIII).

An II-an VIII [22/09/1793-22/09/1800]

- L 2296 District de Nemours : inventaire des registres de naissances, mariages et décès de l'année 1792 déposé au secrétariat du district par les municipalités des communes et envoyés à l'administration du département [1792], copie de l'inventaire des registres de naissances, mariages et sépultures des différentes paroisses qui font partie du tribunal du district, trouvés au greffe dudit tribunal et envoyés à l'administration du département [1793], inventaire des registres de l'état civil [an VII], état des registres doubles manquant aux archives du département (s.d.).

1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 2297 District de Provins : liste des paroisses subordonnées au greffe du bailliage de Provins qui doivent déposer leurs registres en exécution de la déclaration du Roi du 9 avril 1736 (1789), liste des paroisses du tribunal du district qui doivent déposer leurs registres en exécution de la déclaration du Roi du 9 avril 1736 (1791), inventaire des registres de l'état civil (an VII), inventaire des registres de baptêmes, mariages et sépultures détenus par le greffe du tribunal du district (11 décembre 1792), correspondance et délibérations d'administrations municipales (21 floréal an IV-23 frimaire an V).

1789-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 2298 District de Rozay : inventaire des registres de l'état civil [an VI], état des registres manquant aux archives du département [s.d.], inventaire des registres de baptêmes, mariages et sépultures existant dans les greffes des tribunaux du district (20 février 1793).

1793-an VI [22/09/1797-21/09/1798]

- L 2232 État civil. - Inventaire des registres de l'état civil déposés au secrétariat de l'administration municipale de Provins, inventaire des pièces et titres particuliers de la commune de Provins et objets déposés dans son ancien greffe, inventaire du mobilier et état sommaire des papiers dépendants de l'administration municipale de Provins dressé en exécution de l'arrêté des Conseils du 17 ventôse an VIII. (1 cahier, papier).

An VII-an VIII [22/09/1798-22/09/1800]

Agriculture

Statistiques

- L 242 État de la population agricole du département de Seine-et Marne, comptée par districts, cantons et communes⁴⁴. (1 pièce, papier).
Récapitulation générale par districts. - District de Meaux : 79.210 ; District de Melun : 49.707 ; District de Nemours : 40.511 ; District de Provins : 40.760 ; District de Rozay : 43.754. Total général : 253. 942⁴⁵.
27 fructidor an II [13/09/1794]
- L 243 Statistique de la population agricole du district de Melun : listes nominatives par communes, tableaux récapitulatifs. (64 pièces, papier).
1-8. Canton de Boissise-la-Bertrand (prairial-messidor an II). - 9-25. Canton de Brie-sur-Hyères (prairial-messidor an II). - 26. Canton du Châtelet. Héricy (thermidor an II). - 27-28. Canton de Chaumes (s.d.). - 29-38. Canton de Fontainebleau (prairial-thermidor an II). - 39-46. Canton de Maincy (prairial-messidor an II). - 47-54. Canton de Mormant (messidor an II). - 55-56. Canton de Perthes (28 prairial an II). - 57-60. Canton de Tournan (messidor an II). - 61-62. Pièces diverses (s.d.). - 63. État récapitulatif par cantons et communes de la population agricole du district de Melun. Canton de Boissise-la-Bertrand : 1.271 feux ; 4.942 âmes. Canton de Brie-sur-Hyères : 1.974 feux ; 8.460 âmes. Canton de Chaumes : 1.059 feux ; 4.584 âmes. Canton de Fontainebleau : 1.037 feux ; 3.721 âmes. Canton du Châtelet : 1.654 feux ; 6.920 âmes. Canton de Mormant : 1.493 feux ; 6.384 âmes. Canton de Perthes : 1.031 feux ; 4.270 âmes. Canton de Maincy : 1.001 feux ; 4.096 âmes. Canton de Tournan : 1.577 feux ; 6.430 âmes (12 thermidor an II). - 64. Minute de l'état précédent.
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 244 Tableau statistique des communes du district de Melun, avec indication pour chacune d'elles de la population, de la quantité de terres exploitées, du nombre de charrues, du produit des terres ensemencées en blé, méteil, seigle et orge. (1 pièce, papier).
21 frimaire an III [11/12/1794]

Fête de l'agriculture

- L 245 Organisation. (6 pièces, papier).
1. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrations de département, aux commissaires du Directoire près de ces administrations, et aux sociétés d'agriculture, concernant les dispositions

⁴⁴ Seules, en principe, sont réputées rurales les communes de moins de 3.000 habitants.

⁴⁵ En tenant compte des renseignements fournis par cet état sur les communes excédant 3.000 habitants, la population totale du département de Seine-et-Marne aurait été, en fructidor an II, de 290.975 habitants.

à prendre en vue de la fête de l'Agriculture qui doit être célébrée le 10 messidor an VII (21 ventôse an VII). - 2. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne invitent, conformément à la circulaire précédente, les administrations municipales de leur ressort à leur transmettre, avant le 15 floréal, divers renseignements réclamés par le Gouvernement, en vue de la célébration de la fête de l'Agriculture : liste des cultivateurs qui ont été distingués aux fêtes antérieures ; détails sur les plantations effectuées depuis l'an V ; liste des éleveurs de chevaux et de bêtes à cornes ; envoi d'échantillons des laines les plus belles ; elles seront soumises à la Société d'agriculture de Meaux, celle qui aura obtenu la préférence devant être adressée au Ministre de l'intérieur. De plus, ce qui se fera en grand à Paris en ces circonstances servira de modèle pour l'organisation de la fête dont la célébration aura lieu en chaque chef-lieu de canton (15 germinal an VII). - 3. Circulaire imprimée conforme (même date). - 4. Le Ministre de l'intérieur informe les administrateurs du département de Seine-et-Marne qu'en raison de la date tardive de la tonte, les échantillons de toisons seront admis pour le concours jusqu'au 30 prairial inclus. De plus, les récompenses nationales seront accordées non seulement à celui qui présentera les plus belles toisons de race pure, mais encore à celui qui aura obtenu l'amélioration la plus importante dans la race indigène (19 germinal an VII). - 5. L'administration de département réclame d'urgence aux administrations municipales les renseignements demandés par la circulaire du 15 germinal ; seules jusqu'ici ont été reçues les réponses de Fontainebleau, Beaumont et Rozay (minute) (3 prairial an VII). - 6. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne exposent au Ministre de l'intérieur ce qui a été fait dans le département pour la prochaine fête nationale de l'Agriculture. Seize administrations municipales seulement ont répondu ; les autres paraissent avoir été empêchées de le faire par les opérations de la conscription qui leur ont pris beaucoup de temps. Suivent divers renseignements concernant les cantons de Beaumont, Brie-sur-Hyères, Dammartin, Fontainebleau, Melun-rural, Rozay et Tournan (minute) (26 prairial an VII).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L1983 Arrêté du Directoire exécutif qui détermine la manière dont la fête de l'agriculture sera célébrée le 10 messidor. (1 placard).

20 prairial an IV [08/06/1796]

Plantations d'arbres

L 246 Circulaires. (2 pièces, papier).

1. Circulaire du Ministre de l'Intérieur aux administrations centrales des départements pour appeler leur attention sur les graves inconvénients qu'entraîne le déboisement rapide de la France ainsi que sur la nécessité d'éclairer à ce point de vue les populations rurales par tous les moyens appropriés. Suit un programme des encouragements accordés aux citoyens qui feront des plantations (22 fructidor an V). - 2. Autre circulaire du même aux mêmes. Le Ministre signale les résultats déjà atteints à la

suite de l'envoi de la circulaire du 22 fructidor an V, et insiste, en citant des exemples précis, sur ce qui peut être obtenu partout.

An V-An VII [22/09/1796-22/09/1799]

Haras

L 247 Vente des chevaux et ustensiles des dépôts d'étalons établis dans la circonscription de Seine-et-Marne. (44 pièces, papier).

1-16. Affaires générales. - 1-4. Lois et décrets concernant la vente des étalons appartenant à la Nation et la liquidation du service des haras (29 janvier 1790-25 février 1791). - 5. Le Ministre de l'intérieur donne des instructions aux administrateurs du département de Seine-et-Marne au sujet de la mise à exécution de la loi du 19 novembre prescrivant la vente des étalons par les soins des administrations de département. En ce qui concerne la vente des étalons existant au dépôt de Coulommiers, les administrateurs ne devront pas hésiter à donner la plus grande publicité à cette opération, de façon qu'elle soit le plus avantageuse possible. Ils adresseront par la suite au Ministre les procès-verbaux d'adjudication, tant des étalons que des effets et ustensiles, avec un bordereau constatant le montant des sommes versées à ce titre dans la caisse du receveur du district (31 décembre 1790). - 6. État des étalons existant dans le dépôt de Coulommiers : 22 au total (30 décembre 1790). - 7-11. États des ustensiles, meubles et effets appartenant aux haras, existant dans les dépôts et entrepôts du département de Seine-et-Marne (30 décembre 1790). - 12. Le Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : il leur confirme les instructions contenues en sa lettre du 31 décembre précédent. En outre, ils devront procéder dans les mêmes conditions à la vente des objets divers garnissant l'ex-entrepôt général des haras de Claye (27 janvier 1791). - 13. Le même aux mêmes : au sujet de l'exécution de la loi du 25 février 1791, et plus spécialement de la vente du seul étalon qui dans l'étendue actuelle du département ait été confié à un garde, demeurant à Bouchy-le-Repos⁴⁶ (23 mars 1791). - 14. État des étalons nationaux existant dans le département de Seine-et-Marne (20 janvier 1791). - 15. Le Ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : il les invite à ne plus différer de lui faire connaître les dispositions prises en exécution de la lettre du 31 décembre précédent ainsi que les résultats du produit de la vente (25 mai 1791). - 16. Le même aux mêmes : il leur accuse réception de leur communication du 11 juin relative à la vente des étalons : dépôt de Coulommiers, trois étalons, vendus en tenant compte des meubles et ustensiles 590 livres 13 sous, déduction faite de 447 livres 11 sous pour frais divers ; entrepôt de Bray-sur-Seine, neuf étalons, vendus en tenant compte des meubles, 3.038 livres 8 sous 10 deniers, déduction faite de 724 livres 7 sous 2 deniers pour frais divers. Il convient de poursuivre sans délais la liquidation des autres entrepôts (18 juin 1791). - 17-35. District de Meaux. - 17. Inventaire général des meubles,

⁴⁶ Cette commune est en réalité dans la Marne.

ustensiles et harnais de l'entrepôt général des haras établi ci-devant au château de Claye (3 septembre 1790). - 18. Vente des effets des haras de Claye (16 juin 1791). - 19. Vente, à Meaux, de six étalons appartenant à la Nation, ainsi que des meubles et ustensiles, le tout provenant tant de Meaux que de la Ferté-sous-Jouarre (27 février 1791). - 20-30. Lucy, notaire à Meaux transmet au directoire du district de Meaux les bordereaux des sommes dues à différentes personnes en raison des étalons et ustensiles divers vendus le 27 février 1791 : les intéressés réclament le mandatement des dites sommes (15 mars 1791). Mémoires et bordereaux (février 1791). - 31-32. Le procureur-syndic du district de Meaux adresse au procureur général du département les procès-verbaux d'adjudication tant des étalons que des meubles et ustensiles existant dans le district de Meaux. Il y joint un certificat de Lucy, notaire à Meaux, constatant qu'il a versé dans la caisse du receveur la somme de 1.604 livres 10 sous, à compter sur le prix de la vente (16 juin 1791). - Certificat de Lucy (16 juin 1791). - 33. Extrait d'une délibération du directoire du district de Meaux portant qu'il y a lieu d'autoriser le receveur du district à payer les sommes dues à diverses personnes en raison des étalons et ustensiles divers vendus le 27 février 1791, sous réserve qu'elles affirmeront publiquement à l'audience la sincérité de leurs mémoires (20 juillet 1791). - 34-35. Le procureur-syndic du district de Meaux envoie au procureur général du département l'état des frais occasionnés par la vente des étalons et ustensiles ainsi que le bordereau des sommes versées par le sieur Lucy. Il a recommandé à Lucy, de faire payer d'urgence ceux des adjudicataires qui sont en même temps créanciers et qui prétendaient faire opérer une compensation (21 juillet 1791). - Bordereau des sommes versées par Lucy (20 juillet 1791). - 36-38. Vente des étalons et effets du haras de Tournan (district de Melun). - 37. État du produit de la vente (14 mars 1791) des étalons et effets existant au haras de Tournan. Le produit a été de 1334 livres 17 sous 6 deniers (18 mars 1791). - 38. Bordereau des dépenses faites pour l'entrepôt d'étalons de Tournan, du 1^{er} janvier au 14 mars 1791 (12 août 1791). - 39-43. Vente des étalons et ustensiles existant dans le district de Provins (haras de Mouisy, près de Bray-sur-Seine). - 39. Le procureur-syndic du district de Provins rend compte au procureur général du département de la vente des étalons de son district. Elle a été médiocre, car « le nom d'étalon a été un préjugé qui a bien préjudicié à la vente. ». - 40-43. Pièces annexes. Procès-verbal de la vente : neuf étalons et ustensiles divers, qui ont été vendus 3.762 livres 16 sous (5 février 1791). Mémoires divers de fournitures faites au haras de Bray-sur-Seine (1790-1791). - 44-45. Vente des étalons ainsi que des effets et ustensiles existant dans le district de Rozay (entrepôt de Coulommiers). - 44. Procès-verbal de la vente (19 janvier 1791) : trois étalons et ustensiles divers qui ont été vendus 1.038 livres 4 sous Suit la taxation des frais par le district (20 avril 1791). - 45. Bordereau des dépenses faites pour l'entrepôt de haras de Coulommiers, du 1^{er} au 19 janvier 1791 : au total 457 livres 6 sous (27 mai 1791). Somme réduite par le département à 428 livres 16 sous (11 juin 1791).

1790-1791

- L 247-1 Affiche concernant une vente du district de Melun qui comprend 4 étalons des haras de Tournan. (1 placard).

1791

Secours pour pertes ou événements malheureux frappant les populations agricoles

- L 248 1790-1793. (17 pièces, papier).

1-6. Dossier concernant les secours demandés en raison d'un incendie violent qui, le 31 mars 1790, a ravagé le village de Villiers-sur-Seine, consumant les grains, fourrages et bestiaux, et réduisant à la misère plusieurs laboureurs : correspondance, procès-verbaux, rapports, etc. La Commission intermédiaire accorde 5.000 livres (2 avril-27 mai 1790). - 7-12. Pertes causées par la grêle des années 1788, 1789, 1790, par la gelée du mois de mai 1791, et par les incendies, accidents de bestiaux et autres survenus jusqu'en mars 1793, dans le district de Meaux : tableaux indiquant pour chaque commune du district les noms des sinistrés, la nature des pertes et leur montant, la source des estimations, etc. ; correspondance (1792-1793). - 13-14. Extrait d'une délibération du directoire du district de Nemours, demandant au département d'allouer un secours de 6 000 livres, aux habitants de la commune de Fromont, en raison des pertes qu'il ont subies au cours de l'incendie du 25 septembre 1792 : les ravages ont été considérables ; 55 individus sont sans asile ; presque toute la récolte a été anéantie ainsi que les bâtiments et les meubles ; le dommage est estimé à 28.983 livres. Rapport et procès-verbal des pertes établi par les officiers municipaux de Fromont et approuvé par les commissaires du district (6-12 octobre 1792). - 15. Le Ministre de l'intérieur informe le directoire et le procureur général syndic du département de Seine-et-Marne qu'il vient de donner des ordres à la Trésorerie nationale pour qu'elle leur fasse passer une somme de 100.000 livres qui sera distribuée à titre de secours provisoires aux 26 communes du district de Nemours dévastées par l'ouragan du 20 juillet précédent. Les secours devront aller en premier lieu à la véritable indigence (17 octobre 1792). - 16. Copie du rapport présenté à la Convention nationale par le Comité des secours au sujet du désastre du district de Nemours : les pertes se montent à 853.521 livres ; une infinité de familles sont hors d'état d'ensemencer les terres qui leur restent. Le Comité conclut au vote d'un secours de 100.000 livres (s.d.). - 17. Lettre du procureur-syndic du district de Meaux, au sujet du sieur Leclerc, habitant de Lagny, en attente de paiement d'une somme de 50 livres suite à un incendie survenu en 1787 (6 décembre 1790).

- L 249 An III-an IV [22/09/1794-22/09/1798]. (29 pièces, papier).

1-5. Dossier concernant une demande de secours en faveur de cinq cultivateurs de la commune de Vincy-Manœuvre, qui ont subi d'importantes pertes de grains, fourrages, ustensiles aratoires, meubles, etc., au cours de l'incendie du 11 septembre 1793 : correspondance, procès-verbal, avis de secours d'une somme de 6.468 livres 12 sous, allouée par le Ministre (5 vendémiaire-21 nivôse an III). - 6-9. Proposition

de secours pour le citoyen François Pelle, de Valence, victime, de 1793 à l'an III, de nombreuses pertes de bétail évaluées au total à 8.630 livres (25 nivôse-20 ventôse an III). - 10-13. Demande de secours formée par le citoyen Duflocq Jean, de la commune d'Othis, cultivateur d'une ferme nationale, à la suite de la perte de six chevaux atteints de la morve, au cours d'un voyage effectué en exécution d'une réquisition. Le département renvoie, avec avis favorable, au Comité des secours publics (20 germinal-3 prairial an III). - 14-17. Pièces concernant les secours réclamés par cinq cultivateurs de la commune de Saint-Souplets, en raison des pertes que leur a causées l'incendie du 22 janvier 1793 : correspondance. Le département transmet avec avis favorable au Comité des secours publics (25 thermidor-4 fructidor an III). - 18-19. Dossier relatif à une proposition de secours en faveur de cultivateurs et manouvriers de Chamigny qui ont subi des pertes au cours de l'incendie du 12 nivôse an II (6 prairial an III). - 20-25. Secours en faveur du citoyen Louis-Jérôme Piquet, cultivateur, de la commune de Touquin, victime d'importantes pertes de bestiaux estimées 4.025 livres : correspondance, procès-verbal, délibération, etc. L'administration municipale de Coulommiers propose de lui allouer 3.220 livres (30 germinal an IV-20 vendémiaire an V). - 26. Décompte établi pour déterminer les indemnités dues à divers cultivateurs du canton de Tournan, à la suite d'une chute de grêle survenue le 30 messidor an IV (28 germinal an V). - 27. Tableau détaillé des pertes diverses ayant frappé l'agriculture dans le canton de Donnemarie depuis le 1^{er} janvier 1792 jusqu'au dernier jour de l'an V (6 pluviôse an VI). - 28. Extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du District de Nemours relatif au mémoire présenté par le citoyen Jean Fro[...] demeurant à Poligny concernant l'incendie ayant entraîné la destruction de cinq de ses bâtiments (13 frimaire an III). - 29. Circulaire aux administrations municipales concernant l'instruction sur les formalités à remplir pour obtenir des indemnités accordées par la loi (5 pluviôse an V).

L 250

An IV-an VI [23/09/1795-22/09/1798]. (87 pièces, papier).

1-18. Dossier concernant une demande de secours formée par le citoyen Labour (Louis-Alexandre), cultivateur à la Guette, commune de Villeneuve-Saint-Denis, en raison de pertes importantes et répétées qu'il a éprouvées par suite de la grêle et d'une maladie qui lui a enlevé une partie de ses chevaux. En attendant le paiement, il demande une réduction de contributions et une surséance aux poursuites exercées contre lui : procès-verbaux, rapports, délibérations, correspondance, sommations, etc. Le Ministre fait connaître que la loi s'oppose à ce qu'il soit accordé des délais, mais qu'il y a lieu d'accélérer l'enquête sur la demande de secours (10 thermidor an IV-16 pluviôse an VII). - 19-22. Demande de secours formée par le citoyen Cheverry (François-Claude-Étienne), cultivateur, propriétaire de la ferme des Barres, commune de Saint-Loup, à la suite de la destruction par incendie d'une grange contenant toutes les récoltes de l'an V qui y étaient resserrées. L'administration municipale du canton rural de Provins est d'avis de lui accorder un secours de 1.218 livres 18 sous (24 nivôse-1^{er} pluviôse an VI). - 23-24. Dossier concernant la demande de secours émanant du

citoyen Champcenest, cultivateur, de la commune de Saint-Loup-de-Naud, qui a perdu la totalité de sa récolte engrangée, dans l'incendie du 21 vendémiaire an VI. L'administration de département fixe l'indemnité à allouer à 3.740 livres 14 sous (25 brumaire-1^{er} messidor an VI). - 25-30. Dossier du citoyen Davesne (Jacques-François), cultivateur, de Grandchamp, commune du Châtelet, réduit à l'indigence par l'incendie d'une grange contenant la majeure partie de sa récolte. L'administration du département est d'avis d'accorder un secours de 249 francs 91 (frimaire-28 prairial an VI). - 31-33. Dossier concernant les demandes de secours émanant du citoyen Brillard et de la veuve Monet, tous deux cultivateurs de la commune de Sivry, en raison des pertes que leur a fait subir l'incendie du 23 germinal an VI. L'administration de département est d'avis d'accorder un secours de 40 francs 37 au premier, et de 36 francs 50 à la seconde (28 prairial an VI). - 34-35. Proposition de secours en faveur de 21 familles de cultivateurs, de la commune de Montgé, réduites à la plus affreuse misère par l'incendie du 16 floréal an VI, qui a détruit 61 travées et demie de bâtiments. L'administration de département est d'avis d'allouer un secours de 2.915 francs 62 (13-28 prairial an VI). - 36. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne adressent au Ministre de l'intérieur les délibérations du 28 prairial an VI, concernant des propositions de secours en faveur des cultivateurs sinistrés (minute) (2 messidor an VI). - 37. Le Ministre de l'intérieur informe les administrateurs du département de Seine-et-Marne qu'il a ordonné, à titre de secours, une somme totale de 7.200 francs pour être répartie entre les citoyens Champcenest, Davesnes, Brillard, veuve Monet, et les 21 incendiés de la commune de Montgé (7 thermidor an VI). - 38-44. Autorisations de la Trésorerie, avis de la division des fonds, état nominatif des incendiés de Montgé, correspondance, délibération du département concernant la répartition du secours de 7.200 francs ordonné par le Ministre de l'intérieur (16 thermidor-17 fructidor an VI). - 45-50. Demande de secours formée par le citoyen Jean-Louis Devillers, cultivateur, de Boissy-le-Châtel, en raison de la perte de deux chevaux et d'une vache : demande, rapports, délibérations, correspondance, etc. L'administration municipale de Coulommiers émet l'avis qu'il y a lieu de lui accorder une indemnité de 938 livres (4 germinal-1^{er} jour complémentaire an VI). - 51-58. Demande de secours émanant du citoyen Compagnon, cultivateur en la commune de l'Étang, motivée par la perte de 3 juments et de 2 chevaux atteints de la morve : demande, procès-verbaux, délibérations, correspondance, etc. L'administration municipale de Chaumes est d'avis de fixer l'indemnité susceptible d'être accordée à 2.030 livres (25 messidor an V-24 pluviôse an VI). - 59-87. Dossier concernant l'attribution des secours prévus par la loi à 10 cultivateurs, de la commune d'Oissery, qui ont éprouvé des pertes importantes au cours de l'incendie du 27 vendémiaire an VI : demandes, certificats, extraits des rôles des contributions, procès-verbal, délibérations, correspondance, etc. Le procès-verbal évalue le montant total des pertes à 10.742 livres (4 brumaire-1^{er} nivôse an VI).

- L 251 An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]. (58 pièces, papier).
1-8. Demande de secours formée par le citoyen Louis Angenoust, cultivateur, de Meigneux, canton de Donnemarie, en raison de l'incendie d'une meule d'avoine dont il a été victime, le 14 vendémiaire an VI : délibérations, correspondance, etc. Le Ministre de l'intérieur fixe le montant des secours à allouer à 400 francs (7 fructidor an VI-19 frimaire an VII). - 9-16. Le citoyen Claude Petithomme, vigneron, domicilié à Thénizy, demande un secours et, en outre, une décharge de contributions, le tout motivé par la perte de 4 chevaux, depuis 1792 jusqu'à l'an VI : pétition, rapport, délibérations, extraits de rôles, correspondance, etc. L'administration municipale du canton de Donnemarie est d'avis de fixer les secours à 300 francs - pour deux chevaux - et la décharge de contributions à 48 francs 99 sur le rôle de l'an III (20 frimaire anVI-15 floréal an VII). - 17-29. Demande de secours émanant du citoyen Hédelin, cultivateur à Lagny, lequel a subi des pertes considérables, par l'effet d'une chute de grêle survenue le 29 messidor an VI : demande, rapports, délibérations, extrait de rôle, correspondance, etc. L'administration de département fixe les secours à 324 livres 14 sous 9 deniers, montant de la contribution foncière assise sur la portion de terre ravagée (10 thermidor anVI-19 pluviôse an VII). - 30-48. Dossier concernant une proposition de secours en faveur des victimes d'un grave incendie qui, le 25 thermidor an VI, a ravagé la commune d'Etrepilly, détruisant 200 travées de bâtiments, le produit d'une moisson considérable, les bestiaux, les instruments aratoires et le mobilier de 28 cultivateurs, ainsi réduits à la plus affreuse indigence : rapports, procès-verbaux, état des victimes, délibérations, correspondance, etc. Le Ministre alloue un secours provisoire de 6.000 francs. Les habitants ne pourront recevoir un supplément que si un fonds nouveau est accordé au gouvernement (25 thermidor an VI-22 pluviôse an VIII). - 49-58. Demande de secours formée par les citoyens Jacques Baudin et Louis-Fiacre Cruel, vignerons, de la commune de Saint-Brice, en raison des pertes qu'ils ont éprouvées au cours de l'incendie du 22 germinal an VI : pétitions, procès-verbal, délibérations, correspondance, etc. L'administration municipale du canton rural de Provins est d'avis de fixer le montant des secours à allouer à 444 francs 75 pour Baudin, et à 532 francs pour Cruel (23 germinal an VI-24 vendémiaire an VIII).
- L 2177 Canton de Sourduin : états des exploitations agricoles ravagées par la grêle dans la nuit du 12 au 13 thermidor.
13 thermidor an IV [31/07/1796]
- L 2276 Secours accordé au citoyen Jourdain Charles.
3 ventôse-25 prairial an IV [22/02/1796-13/06/1796]
- L 2274 Secours accordé aux citoyens Jacquin et Lemesle : correspondance.
11 messidor-11 thermidor an VI [29/06/1798-29/07/1798]

- L 2277 Perte d'un bateau sous le pont de Montereau.
11 floréal-15 prairial an VI [30/04/1798-03/06/1798]
- L 2278 Emploi des 705 francs accordés par le Ministre de l'Intérieur par la lettre du 24 thermidor an VI pour les citoyens du canton de Moret qui ont été blessés par le buffle échappé du convoi d'Italie (2 prairial-28 thermidor an VI), pièces relatives à l'officier de santé qui les a traité et soigné (29 nivôse-29 fructidor an VII).
2 prairial an VI-29 fructidor an VII [21/05/1798-15/09/1798]
- L 2281 Secours suite à des incendies. (5 pièces, papier).
1-2. Proposition de secours en faveur du citoyen Jacques Per[r]ichon de la commune de Condé, suite à un incendie (3-16 thermidor an III).
- 3-4. Indemnités accordées à plusieurs habitants de la commune de Bois-la-Nation pour les pertes qu'ils ont éprouvées par un incendie dans le courant de l'an III (28 brumaire, 14 frimaire an VI). - 5. Renseignement sur les indemnités perçus par sept individus de la commune de Fontainebleau qui ont été incendié, dans leur mobilier, le 11 prairial an IV (22 floréal an VI).
3 thermidor an III-22 floréal an VI [21/07/1795-11/05/1798]
- L 2284 Secours pour pertes par accidents extraordinaires (incendies, intempéries, inondations, épizooties ou maladies épidémiques) : circulaire du ministre de l'Intérieur, correspondance générale.
21 ventôse an VI-16 brumaire an IX [11/03/1798-07/11/1800]

Épidémie touchant les animaux, destruction des animaux nuisibles

- L 1947 Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne relative à la maladie épizootique des bêtes à cornes et aux mesures prises pour éviter la propagation de cette maladie dans le département. (1 placard).
5 frimaire an VI [25/11/1797]
- L 1968 Délibération de l'Assemblée directoriale du département de Seine-et-Marne relative à la destruction des chenilles. (1 placard).
15/02/1792
- L 1997 Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne relatif à l'épidémie de Morve touchant les chevaux. (1 placard).
14 prairial an V [02/06/1797]

Forêts

Administration générale

L 372 Lois, instructions et arrêtés. (99 pièces (45 imprimés)).

1. Lettres-patentes du roi concernant les délits qui se commettent dans les forêts (décembre 1789). - 2. Loi relative aux ventes et adjudications des bois nationaux (19 janvier 1791). - 3. Loi relative aux abus commis par les échangistes des forêts domaniales (13 juillet 1792). - 4. Extrait de la lettre adressée au directoire du département par le ministre des contributions au sujet de la dévastation des forêts 20 octobre 1792). - 5. Proclamation du Conseil exécutif provisoire relative à la conservation des forêts, publiée par ordre du département (19 novembre 1792). - 6. Lettre de Cheyssat, grand-maître de l'ancien département de Paris, au sujet de cette proclamation (28 novembre 1792). - 7. Circulaire du ministre des contributions publiques invitant les administrateurs du département à envisager des mesures propres à mettre fin à la dévastation des forêts (25 mars 1793). - 8-9. Circulaire du même relative aux ordonnances expédiées au profit des officiers de la ci-devant maîtrise (20 mars 1793) et lettre d'envoi de cette circulaire, du substitut du procureur général du département au procureur-syndic du district de Provins (13 avril 1793). - 10. Circulaire du ministre de l'Intérieur attirant l'attention des administrateurs du département sur les déprédations qui ont lieu dans les forêts (15 avril 1793). - 11. Copie d'une circulaire du ministre des contributions relative aux adjudications de bois (30 avril 1793). - 12. Circulaire du ministre de la justice adressée aux membres du pouvoir exécutif des maîtrises au sujet de la conservation des forêts (25 juin 1793). - 13. Lettre des administrateurs au président de la Convention nationale lui exposant qu'il est urgent que la Convention prenne des mesures pour réprimer les délits forestiers, l'ordonnance de 1669 ne pouvant être appliquée aux contraventions faites aux lois du 15 août 1790 et 28 août 1792, et réclamant pour les gardes de la forêt de Fontainebleau des gages plus élevés et un sort moins précaire (1^{er} juillet 1793). - 14. Circulaire du ministre des contributions publiques réclamant un état général de tous les fonctionnaires non élus (2 juillet 1793). - 15. Lettre du commissaire faisant fonction de procureur général syndic au procureur-syndic du district de Provins réclamant l'envoi de cet état (4 juillet 1793). - 16. Circulaire des représentants du peuple composant le Comité des domaines, prescrivant l'établissement d'un tableau faisant connaître l'état des bois épars (30 septembre 1793). - 17-18. Circulaire du Comité des domaines relative à l'aliénation des bois épars (3 septembre 1793). - 19. Délibération du département au sujet de la répression des délits forestiers (6 pluviôse an II). - 20. Arrêté du Comité de salut public relatif au marquage des bois de construction destinés à la marine (6 pluviôse an II). - 21. Lettre des administrateurs du département aux administrateurs du district de Provins annonçant l'envoi d'une circulaire du ministre des contributions publiques, en date du 5 pluviôse, relative aux indemnités à accorder aux gardes de bois nationaux (11 pluviôse an II). - 22. Arrêté du Comité de salut public relatif

à l'exploitation des bois propres au service de la marine (16 pluviôse an II). - 23-24 Adresse du Comité de salut public aux agents nationaux près les districts, relative à la conservation des forêts (2 ventôse an II). - 25. Circulaire du ministre des contributions publiques invitant les administrateurs du département à réprimer sévèrement les délits forestiers (5 ventôse an II). - 26. Décret de la Convention nationale autorisant les administrations du district à mettre en réquisition tous les bois de chêne de l'âge de vingt ans et au-dessous (6 ventôse an II). - 27. « Note instructive pour les gardes-forestiers », par Noël, agent national de l'administration forestière de Fontainebleau (2 ventôse an II). - 28-29. Circulaire du ministre des contributions publiques prescrivant des mesures pour la répression des délits forestiers et arrêté du département (5 et 22 ventôse an II). - 30. Arrêté du Comité de salut public relatif à la coupe extraordinaire de bois ordonnée par le décret du 13 pluviôse (12 germinal an II). - 31. Lettre d'envoi de cet arrêté par la commission des subsistances aux administrations du district (20 germinal an II). - 32. Circulaire du Comité de salut public aux agents nationaux de district faisant connaître que la coupe extraordinaire de bois est suspendue à partir du 1^{er} floréal (4 floréal an II). - 33-38. Arrêtés du Comité de salut public relatifs aux coupes de bois (18 floréal-8 prairial an II). - 39. Décret du Comité de salut public et circulaire de la commission de commerce et approvisionnements de la République relatif au délai de paiement des bois provenant de la coupe extraordinaire et non encore abattus (28 floréal et 4 prairial an II). - 40. Modèle d'état des procès-verbaux de délits forestiers adressé par la commission des revenus nationaux aux officiers des maîtrises (21 prairial an II). - 41. Lettre des commissaires des revenus nationaux aux administrateurs du département, spécifiant que le droit d'enregistrement ne doit être porté que pour mémoire sur les procès-verbaux de délits forestiers et que les gardes-forestiers n'ont pas à en faire l'avance (29 prairial an II). - 42-43. Lettre des mêmes aux mêmes relative à la coupe extraordinaire ordonnée par le décret du 13 pluviôse (29 prairial an II). - 44-45. Lettre d'envoi de cette circulaire aux administrateurs du district de Rozay (28 fructidor an II). 46-47 Circulaire de la commission des administrations civiles, police et tribunaux prescrivant que jusqu'à nouvel ordre les communes ne pourront pas disposer du produit de la vente de leurs bois communaux ou de leurs droits de glandée et de vaine pâture (30 fructidor an II). - 48. Lettre de la commission du commerce et de l'approvisionnement de la République aux administrateurs du district de Provins leur enjoignant de faire procéder aux adjudications de la coupe extraordinaire (12 vendémiaire an III). - 49. Arrêté du Comité d'agriculture et des arts déclarant provisoirement maintenus les arrondissements des ci-devant maîtrises (12 vendémiaire an III). - 50-52. Arrêté du Comité d'agriculture décidant que les adjudicataires de bois nationaux seront tenus de réserver les taillis propres à fournir de l'écorce jusqu'au 26 germinal (12 vendémiaire an III). - Arrêtés du représentant du peuple Robin : 53. prescrivant aux administrateurs du district de Nemours de procéder à l'adjudication des bois de Motteux et de Marolles (3 brumaire an III). - 54. ordonnant aux administrateurs du département de procéder à l'adjudication de coupes extraordinaires à

prendre dans la forêt de Fontainebleau avant le 1^{er} frimaire (5 brumaire an III). - 55. ordonnant la mise en adjudication des coupes ordinaires et extraordinaires des bois de Montigny-Lencoup et de Celles, dans la forêt de Sourdun (5 brumaire an III). - 56. prescrivant aux membres du district de Melun de prendre immédiatement des mesures pour l'exploitation des bois de son ressort et pour le transport des bois abattus dans les ports de Seine (8 brumaire an III). - 57. prescrivant de faire procéder d'urgence à la vente des coupes extraordinaires qui ont été négligées par plusieurs administrations de département et de district au profit des coupes extraordinaires (14 brumaire an III). - 58. déclarant que tous bûcherons, charbonniers, voituriers et ouvriers employés au flottage des bois, mis en réquisition par le décret du 15 floréal et les arrêtés du 18 floréal et 2 fructidor, ne peuvent se soustraire à la tâche pour laquelle ils ont été requis et qu'ils ne pourront être employés à d'autres travaux sans une permission écrite de l'agent de la commission du commerce et approvisionnements de la République, à peine d'être traités de suspects ainsi que les entrepreneurs qui les emploieront (14 brumaire an III). - 59-61. Arrêté du Comité de salut public prescrivant les mesures extraordinaires qui devront être prises pour assurer le ravitaillement de Paris en bois et charbon (16 brumaire an III). - 62-63. Arrêté du Comité de salut public portant que toutes les adjudications de bois dont l'exploitation n'a pas été faite sont résiliées (8 prairial an III). - 64-65. Autre arrêté relatif à l'exploitation des bois de marine (15 frimaire an III). - 66. Autre arrêté accordant aux adjudicataires des coupes ordinaires un délai de six décades au-delà du terme porté au cahier des charges de leur adjudication, en raison de la rigueur de la température (8 ventôse an III). - 67. Autre arrêté relatif aux mesures qui devront être prises pour assurer le ravitaillement de Paris en charbon et en bois (8 ventôse an III). - 68. Arrêté du Comité d'agriculture et des arts élevant le traitement des officiers arpenteurs et des gardes-forestiers (21 germinal an III). - 69-70. Arrêté du Comité du salut public faisant connaître que l'agent général de la navigation Magin est autorisé à se rendre sur tous les points de la république pour activer l'approvisionnement de Paris en bois et en charbon (12 messidor an III). - 71. Autre arrêté maintenant la réquisition des ouvriers employés à l'exploitation et au transport des bois de marine (16 messidor an III). - 72. Autre arrêté relatif à l'approvisionnement de Paris (25 messidor an III). - 73. Autre arrêté relatif au résiliation des adjudications des coupes de bois en retard (12 thermidor an III). - 74. Autre arrêté portant que l'on ne pourra faire paître les bestiaux destinés à l'approvisionnement de Paris dans les bois de cinq ans et au-dessus qui ont été endommagés par la gelée (16 thermidor an III). - 75-76. Copie de l'arrêté du 12 thermidor adressée au syndic du district de Provins (12 fructidor an III). - 77. Arrêté du Comité de salut public prescrivant qu'indépendamment de la coupe ordinaire il sera mis en adjudication dans la forêt de Fontainebleau 420 arpents de coupe extraordinaire afin d'assurer l'approvisionnement de Paris (4 vendémiaire an IV). - 78. Autre arrêté portant que la Commission des revenus nationaux sera tenue de faire procéder à la vente immédiate de toutes les coupes de bois destinées à l'approvisionnement de Paris, aux armées, aux places de

guerre et aux manufactures (6 vendémiaire an IV). - 79. Circulaire des régisseurs nationaux de l'enregistrement et des domaines aux officiers forestiers leur notifiant qu'ils viennent d'être chargés, par arrêté du Comité des finances, de la régie des forêts nationales et qu'ils sont autorisés à nommer aux emplois forestiers (6 frimaire an IV). - 80-82. Circulaires du ministre de la justice aux agents nationaux au sujet de la compétence des divers tribunaux en matière de délits forestiers. (9 frimaire an IV). - 83. Arrêté du directoire exécutif fixant le mode de paiement des ventes de bois ordonnées par les lois des 2 et 3 nivôse (7 nivôse an IV). - 84. Circulaire du ministre des finances relative à la vente de bois ordonnée par la loi du 2 nivôse (8 nivôse an IV). - 85. Circulaire des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national relatif à l'arrêté du directoire exécutif, en date du 28 frimaire, commettant provisoirement pour procéder aux adjudications des bois les administrations municipales de canton (12 nivôse an IV). - 86. Arrêté du directoire exécutif relatif au mode de paiement des ventes de bois (14 pluviôse an IV). - 87. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département, leur rappelant qu'en exécution de l'article 3 du décret du 4 brumaire, portant réunion de l'administration forestière et de la régie de l'enregistrement et des domaines nationaux, les registres, titres, plans, procès-verbaux d'aménagement qui se trouvent dans les greffes des maîtrises et grueries doivent être inventoriés par deux commissaires délégués par le département (16 pluviôse an IV). - 88. Lettre du département aux officiers forestiers leur faisant connaître la teneur de la lettre du ministre des finances (28 pluviôse an IV). - 89. Lettre de l'agent, forestier de Paris au commissaire du pouvoir exécutif près le département, lui faisant connaître qu'il ignore ce que sont devenus les plans, documents et papiers divers des anciennes grueries (6 ventôse an IV). - 90-91. Circulaire du ministre des finances relative à la répression des délits forestiers (22 pluviôse an IV). - 92. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département relative aux états dressés par les officiers forestiers des maîtrises de Crécy, Fontainebleau. Nemours et Provins faisant connaître les bois qui peuvent être vendus (21 pluviôse an IV). - 93. Lettre des administrateurs du département au ministre des finances exposant que la rétribution des arpenteurs est inférieure à leurs dépenses (24 pluviôse an IV). - 94. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département annonçant l'envoi d'un arrêté du directoire exécutif, en date du 29 fructidor, relatif au paiement des gages des officiers, arpenteurs et gardes, et leurs prescrivant de prendre des mesures propres à mettre un terme aux dévastations des forêts (17 vendémiaire an V).-95. Circulaire du ministre de la Marine relative à la vente des bois de rebut appartenant à la marine (28 nivôse an V). - 96. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative à la conservation des forêts (13 germinal an VI). - 97. Circulaire du ministre des finances relative à l'exécution des articles de la loi du 6 floréal an IV concernant la vente des bois nationaux (19 fructidor an VI). - 98. Circulaire du même, réclamant un état des dépenses forestières de l'an VI (24 nivôse an VII). - 99. « Instruction sur l'usage du mètre » par Noël, agent national forestier de Fontainebleau, pour les gardes-forestiers de son arrondissement (30 brumaire an VIII).

1789-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

- L 373 1. Inventaire des titres et minutes du greffe de la maîtrise des eaux et forêts de Provins (22 germinal an III). - 2. Inventaire des titres de la maîtrise des eaux et forêts de Crécy (s.d.). (2 pièces).
An III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1937 Extrait des registres des délibérations du Directoire exécutif relatifs aux prix des ventes ordonnés par les lois des 2 et 3 nivôse an IV, des bois d'une contenance au-dessous de 15 000 ares, et des maisons et parcs, sera payé en numéraire, ou en assignats suivant le cours de Paris au jour du payement. (1 placard).
7 nivôse-14 pluviôse an IV [28/12/1795-03/02/1796]
- L 1939 Arrêté de Robin, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, de l'Oise, l'Yonne, le Loiret, la Nièvre, la Marne, l'Aube, l'Aisne, la Haute-Marne, la Côte-d'Or, et d'autres environnants, chargé d'assurer la provision de Paris, en bois et en charbons, relatif aux ventes extraordinaires ordonnées dans la forêt de Fontainebleau. (1 placard).
25 ventôse an III [15/03/1795]
- L 1995 Extrait du registre du département de Seine-et-Marne relatif à l'organisation de la chasse. (1 placard).
23 fructidor an IV [09/09/1796]
- L 2025 Administration forestière de Provins : requête des habitants du hameau de Bouy relative à la conservation de leur faculté de faire paître leurs bestiaux dans la forêt de Sourdon. (1 pièce, papier).
13 vendémiaire-15 frimaire an VIII [05/10/1799-06/12/1799]
- L 2063 Correspondance avec les autorités de tutelles. - Maitrise de Fontainebleau : courriers du Directeur du Domaine national adressés aux administrateurs forestiers de la maitrise (an VI). Maitrise de Nemours : courrier du Directeur de la régie nationale et enregistrement aux agents forestiers (an VII), courriers du Directeur de l'enregistrement et du Domaine national pour le département du Loiret adressés aux agents forestiers (an VII), courrier des administrateurs du département du Loiret adressé aux agents forestiers (an VII), courrier de l'agent comptable du prytanée français adressé aux agents forestiers (an VII). (8 pièces, papier).
An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

Personnel

L 374 Délibérations, arrêtés et correspondance. (24 pièces).

1. Lettre de Dubois d'Arneville, procureur du pouvoir exécutif en la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau aux administrateurs du district de Melun les remerciant de l'avoir engagé à ne pas abandonner ses fonctions et faisant justice des accusations qui ont été portées contre lui (7 août 1793). - 2. Lettre du grand-maître de la maîtrise de Fontainebleau aux administrateurs du département relative à l'emploi et au traitement des garde-chasses montés de la forêt de Fontainebleau (23 juillet 1793). - 3. Lettre de Fréville, greffier de l'ancienne maîtrise des eaux et forêts à Provins et incarcéré dans la prison des Jacobins de cette ville, à l'agent national du district de Provins, exposant les raisons pour lesquelles il a refusé de se prêter à l'inventaire des papiers et minutes de son greffe et proposant de remettre à la nouvelle administration forestière provisoire un inventaire qu'il aura lui-même rédigé (21 pluviôse an II). - 4. Lettre de Brissot, commissaire principal de la commission forestière de Provins, aux administrateurs du district, protestant contre les conclusions d'un mémoire de Gergonne, commis greffier de la commission (8 ventôse an II). - 5. Arrêté du Comité d'agriculture et des arts portant création d'un emploi de garde général inspecteur des bois nationaux à Rozay (12 vendémiaire an III). - 6. Supplique adressée au directoire du district de Provins par Lefranc, Pelet et Fréville, réintégrés dans leurs fonctions d'officiers forestiers, qui demandent que les titres et papiers confiés provisoirement au citoyen Gergonne leur soient remis (18 germinal an III). - 7-8. Arrêté du Comité d'agriculture et des arts en date du 7 germinal, réintégrant dans leurs fonctions d'officiers forestiers Lefranc, Pelet et Fréville, et lettre d'envoi de cet arrêté aux administrateurs du district de Provins (15 germinal an III). - 9-11. Autre arrêté fixant les gages des arpenteurs et gardes-forestiers (21 germinal an III). - 12. Lettre de l'administrateur faisant fonction de procureur général syndic aux administrateurs du district de Provins demandant des renseignements sur l'organisation des gardes-forestiers et sur les divisions des différentes maîtrises du district de Provins (21 prairial an III). - 13-16. Lettre de l'agent national de l'administration forestière de Fontainebleau et délibération du directoire du district de Melun relatives aux gardes-forestiers de la forêt de Fontainebleau (9 brumaire et 1^{er} frimaire an IV). - 17-21. Pétitions et mémoires de Brissot et d'Age, de l'administration forestière de Provins, pour obtenir le remboursement de leurs dépenses ; délibérations du district et du département (19 germinal an III-15 pluviôse an VI). - 22. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département relative au traitement et aux indemnités des officiers forestiers de la forêt de Fontainebleau (1^{er} ventôse an IV). - 23. Lettre de Noël, agent national de l'administration forestière de Fontainebleau, aux administrateurs du département leur faisant connaître qu'un grand nombre de gardes refusent d'assurer leur service jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un relèvement équitable de leurs traitements (3^e jour complémentaire an IV). - 24. Lettre du même à Ménage, chef de bureau de l'administration du département, au sujet de

demandes d'indemnité présentées par les gardes Hesse et Mondon et réclamant le paiement de l'arriéré des gages de son personnel (2 pluviôse an V).

1793-an V [22/09/1796-22/09/1797]

L 375 États nominatifs des gardes-forestiers en activité de service dans les arrondissements des maîtrises de Melun et de Fontainebleau, dans les cantons de Claye, Donnemarie et La Ferté-sous-Jouarre. (21 pièces).

An IV-an VIII [23/09/1795-23/09/1800]

L 376 États des gages et des indemnités alloués aux gardes-forestiers des maîtrises de Crécy, Fontainebleau, Melun, Nemours, Paris, Provins et Rozay. (49 pièces).

1793-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 1796 Registre des gages des gardes-forestiers (an V-an VI)⁴⁷.

1790-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

Exploitation de la forêt

L 377 Affaires générales. (67 pièces).

1. Procès-verbal de visite des bois ayant appartenu à l'abbaye de Preuilly (18 novembre 1789). - 2. Procès-verbal de visite de la forêt de Jouy et des bois avoisinants (1^{er} décembre 1789). - 3. Lettre de Cheyssat grand-maître du département forestier de l'Île de France, au procureur-syndic du district de Melun, relative à la remise des anciens marteaux (3 avril 1793). - 4. Proclamation du Conseil exécutif provisoire autorisant la municipalité de Roissy-en-Brie à faire procéder au recépage et à la vente de bois lui appartenant (13 brumaire an II). - 5-8. État des coupes ordinaires et extraordinaires faites en l'an II dans les bois ayant appartenu à des émigrés (16 thermidor an II). - 9-11. État des bois pouvant fournir de l'écorce à tan situés dans la forêt de Brie et dans l'étendue du district de Melun (an III). - 12-36. Procès-verbaux de martelage de bois situés dans la forêt de Jouy, dans la forêt de Preuilly et dans la forêt de Sourdon, dans les communes de Courchamp, Pécy, Villeneuve-les-Bordes (23 vendémiaire-26 frimaire an III). - 37-38. État des coupes ordinaires et extraordinaires à pratiquer dans les bois nationaux du district de Provins pendant le cours de l'an III (16 nivôse an III). - 39-42. État des opérations de visite, martelage et balivage faites par l'administration forestière de Provins de 1793 à 1797. - 43-54. États des bois nationaux compris dans l'étendue du district de Provins, du district de Rozay, de la forêt de Jouy, des communes de Prestes, Quincy et Vert-Saint-Denis (10 décembre 1792-an IV). - 55. État des opérations de balivage, martelage et récolement faites par l'administration forestière de Crécy au cours de l'an IV. - 56-57. États de martelage de la forêt de Fontainebleau et de la forêt de Brie : observations sur l'état de ces forêts

⁴⁷ En fin de registre se trouvent aussi des lettres résumées des soumissions municipales (1790).

(s.d.). - 58. Tableau des assiettes et ouvertures des bois nationaux situés dans l'étendue du district de Provins (4 ventôse an VII). - 59. État des bois nationaux dépendant de la forêt de Fontainebleau, exploités pendant le cours de l'an VI et de l'an VII (24 prairial an VII). - 60. Tableau général des dépenses des administrations forestières de Fontainebleau. Paris, Crécy et Provins pendant l'an VI (22 messidor an VII). - 61-67. Procès-verbaux de balivage et de martelage des bois dépendant de l'ancienne maîtrise de Paris (21 vendémiaire-24 brumaire an VIII).

1789-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 1924 Exploitation de la forêt de Villefermoy, abbaye de Barbeau. - Récolement, ventes et coupes.

1791⁴⁸-1811

L 1992 Extrait du n° 33 du Bulletin des lois. - Loi qui ordonne l'échenillage des arbres. (*1 placard*).

26 ventôse an IV [16/03/1796]

Coupes et adjudications

L 378 1-5. District de Meaux. - 6-10. District de Melun. - 11-18. District de Provins. (*18 pièces (3 imprimés)*).

1791

L 379 1. District de Meaux. - 2-4. District de Melun. - 5-13. District de Provins. (*13 pièces*).

1792

L 380 1. Maîtrise de Fontainebleau. - 2. Maîtrise de Paris. - 3-4. District de Meaux. (*4 pièces*).

1793

L 381 1-28. Maîtrise de Fontainebleau. - 29-36. Maîtrise de Paris. - 27-43. District de Meaux. - 44-48. District de Nemours. - 49. District de Provins. - 50-65. District de Rozay. (*60 pièces*).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

L 381-1 Affiche concernant la vente de coupe de bois-taillis et pieds d'arbres de biens nationaux et d'émigrés du District de Rozay. (*1 placard*).

Frimaire an II [21/11/1793-20/12/1793]

L 381-2 Affiche concernant la vente de bois nationaux du district de Nemours. (*1 placard*).

[1792 ou 1793]

⁴⁸ Certains documents annexes remontent à 1755.

- L 381-3 Affiche concernant la vente de bois nationaux du district de Nemours. (1 placard).
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 381-4 Affiche concernant la vente de bois nationaux du district de Nemours. (1 placard).
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 381-5 Affiche concernant la vente de coupe extraordinaire de bois nationaux provenant d'émigrés de la Maîtrise de Paris. (1 placard).
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 382 1-6. District de Meaux. - 7-13. District de Melun. - 14-17. District de Nemours. - 18-23. District de Provins. - 24-26. District de Rozay. (26 pièces (1 imprimé)).
An III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 383 1-9. District de Meaux. - 10-26. District de Melun. - 27-30. District de Nemours. - 31-32. District de Provins. (32 pièces (2 imprimés)).
An IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 384 1-21. District de Meaux. - 22-37. District de Melun. - 38-49. District de Nemours. - 50-62. District de Provins. - 63-81. District de Rozay. (80 pièces (1 imprimés)).
An V [22/09/1796-22/09/1797]
- L 384-1 Affiche de l'administration municipale de Provins, ci-devant maîtrise de Sézanne, concernant les coupes de bois nationaux provenant de l'émigré Saint-Chamant, à vendre. (1 placard).
An V [22/09/1796-22/09/1797]
- L 385 1-16. District de Meaux. - 17-28. District de Melun. - 29-34. District de Nemours. - 35-38. District de Provins. - 39-55. District de Rozay. (55 pièces).
An VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 386 1-4. District de Meaux. - 5-14. District de Melun. - 15-23. District de Nemours. - 24-37. District de Provins. - 38-43. District de Rozay. (39 pièces (2 imprimés)).
An VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 386-1 Affiche de l'administration municipale de Melun, administration forestière de Fontainebleau, concernant les coupes de bois nationaux dans la forêt de Fontainebleau, à vendre. (1 placard).
An VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 386-2 Affiche de l'administration municipale de Melun, administration forestière de Fontainebleau, concernant les coupes de bois nationaux de 1^{re} et seconde origines à vendre. (1 placard).
An VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 386-3 Affiche de l'administration municipale de la commune de Provins ci-devant maîtrise de Provins concernant les ventes de coupes de bois nationaux. (1 placard).
An VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 386-4 Affiche de l'administration municipale de la commune de Provins ci-devant maîtrise de Fontainebleau concernant la vente de coupes de bois nationaux. (1 placard).
An VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 387 1-27. District de Meaux. - 28-31. District de Nemours. - 32-57. District de Provins. - 58-61. District de Rozay. - 62-76. District de Melun. (69 pièces (1 imprimé)).
An VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 387-1 Affiche concernant la coupe de bois nationaux à vendre par l'administration municipale du canton de Nemours. (1 placard).
An VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 387-2 Affiche de l'administration municipale de la commune de Provins ci-devant maîtrise de Provins concernant la vente de coupes de bois nationaux, forêt de Preuilly. (1 placard).
An VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 387-3 Affiche de l'administration municipale de la commune de Provins ci-devant maîtrise de Provins concernant la vente de coupes de bois nationaux, forêt de Jouy. (1 placard).
An VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 387-4 Affiche de l'administration municipale de la commune de Provins ci-devant maîtrise de Provins concernant la vente de coupes de bois nationaux, forêt de Jouy : bois du Thibaut, bois de l'hôpital (Rampillon), bois Martin de Tours (Meigneux), bois Saint-Loup, bois de Pécy. (1 placard).
An VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 387-5 Affiche de l'administration municipale de la commune de Provins ci-devant maîtrise de Provins concernant la vente de coupes de bois nationaux, forêt de Sourdun. (1 placard).
An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 387-6 Affiche de l'administration municipale de la commune de Provins ci-devant maîtrise de Provins concernant la vente de coupes de bois nationaux, forêt de Sourduin. (1 placard).

An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 387-7 Affiche de l'administration forestière de Fontainebleau concernant les coupes de bois nationaux dans la forêt de Fontainebleau, à vendre. (1 placard).

An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Droits d'usage

L 388 Forêt de Crécy. (23 pièces).

1-7. Mémoires et délibérations des officiers municipaux de Saint-Martin-lès-Voulangis tendant à ce que les habitants de cette commune puissent jouir de leurs droits d'usage dans la forêt de Crécy et s'opposant aux empiètements des habitants de la commune de Villiers-sur-Morin (15 septembre 1793-8 ventôse an II). - 8-15. Correspondance de la Commission des revenus nationaux avec le département relative à une pétition de la commune de La Houssaye demandant la concession d'un droit de pacage dans la forêt de Crécy et délibération du département portant qu'il n'y a pas lieu d'accueillir cette demande (9 pluviôse-15 prairial an III). - 16. Arrêté du directoire du département maintenant le droit d'usage de la commune de Saint-Martin-lès-Voulangis dans la forêt de Crécy (5 vendémiaire an VI). - 17. Lettre du garde général inspecteur des forêts et bois nationaux des districts de Melun et de Rozay, au garde particulier lui recommandant de redoubler de vigilance afin que nul ne puisse mener paître ses bestiaux dans les bois nationaux sans y avoir été autorisé (11 frimaire an VI). - 18-21. Correspondance du département avec la municipalité de Faremoutiers, l'administration forestière de Crécy et le directeur du Domaine national relative au droit d'usage des habitants de la commune de Mortcerf dans la forêt de Crécy (18-19 frimaire an VI). - 22. Pétition des habitants de la commune de Villeneuve-le-Comte demandant le maintien de leurs droits d'usage dans la forêt de Crécy et citant à l'appui de leur prétention des copies d'une charte de Gaucher de Châtillon de 1203, des titres de 1298, 1571, 1604 et 1620 ; avis favorable du directeur du Domaine national (nivôse an VI-6 fructidor an VII). - 23. Pétition de Lhuillier et Messenger, agent et adjoint de la commune de Saint-Martin-les-Voulangis, demandant le maintien des droits d'usage des habitants dans la forêt de Crécy et annonçant l'envoi d'une copie collationnée des titres justifiant ces droits ; avis des officiers forestiers de la maîtrise de Crécy et du directeur du Domaine national tendant au maintien de ces droits (2 pluviôse-23 floréal an VIII).

1793-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 389

Forêt de Fontainebleau. (31 pièces).

1. Rapport d'un garde adressé au procureur du pouvoir exécutif en la maîtrise des eaux-et-forêts de Fontainebleau signalant que les habitants de la commune de Moret envoient paître leurs troupeaux dans les plantations du Rosoir et dans celles de la plaine des Sablons ; toutes ses tentatives pour les en empêcher ont été vaines et on l'a plusieurs fois menacé de mort (10 juin 1793). - 2. Lettre du procureur du pouvoir exécutif à Gaillardin, administrateur du directoire du département, accompagnant l'envoi de ce rapport et demandant pour protéger la forêt contre de semblables déprédations un renfort de 48 gardes à pied et de 50 gardes montés dont une brigade résiderait à Melun (12 juin 1793). - 3. Délibération de la municipalité de Moret portant que toutes les communes limitrophes de la forêt de Fontainebleau peuvent mener paître leurs troupeaux dans la forêt et protestant contre les vexations continues des gardes (13 juin 1793). - 4. Lettre de Cheyssat, grand-maître du département forestier de Paris, à la municipalité de Fontainebleau leur faisant connaître que s'il a consenti à désigner certaines ventes et plantations récentes où les habitants de Fontainebleau pourraient mener paître leurs vaches, il ne peut, en conscience, leur permettre l'entrée des plantations du fort des Moulins, de la Béhourdière et du Mont-Ussy (16 juillet 1793). - 5. Lettre du même aux administrateurs du directoire du département accompagnant l'envoi d'une copie de la précédente lettre et déclarant qu'il ne peut sacrifier les intérêts de la forêt à ceux de quelques habitants de Fontainebleau (18 juillet 1793). - 6-14. Pièces relatives à une pétition des communes riveraines de la forêt tendant au maintien de leurs droits de pacage et arrêté du département portant rejet de cette pétition (25 messidor an II-23 germinal an III). - 15-23. Pétitions tendant à la jouissance de droits de pâturage dans la forêt adressées par Foucher, cultivateur à Barbizon, Hervy, cultivateur à Chailly, Pointard, Bouvry et Legueille, cultivateurs des communes de Bourron et Montigny (pluviôse-26 germinal an VI). - 24-29. Pièces relatives aux droits d'usage des habitants de la commune de Moret reconnus par différents titres depuis 1653 (14 germinal-29 messidor an VI). - 30. Pétition des habitants d'Arbonne (21 germinal an VI). - 31. Pétition de la municipalité de Veneux-Nadon (s.d.).

1793-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 390

Forêt de Jouy. (12 pièces).

1-4. Délibération de la municipalité de Chenoise et correspondance avec le département au sujet des droits d'usage des habitants de cette commune dans la forêt de Jouy (22 ventôse-16 thermidor an VI). - 5-6. Délibération de l'administration forestière délimitant les cantonnements où les habitants de la commune de Chenoise et des hameaux du Petit-Paris, Bas et Haut Orbis, du Plessis-Hainaut, de la Bruyère, du chemin de Mirvaux, de Villebourguignon, de Montieux et de Bézion, pourront mener paître leurs troupeaux (3 fructidor an VI). - 7-11. Pétition de Veilliat, agent de la commune de Chenoise, tendant à l'annulation de la décision de l'administration forestière de Provins et délibération de la municipalité de Jouy-le-Châtel (15 thermidor-5 fructidor

an VII). - 12. Délibération de l'administration forestière de Provins justifiant les motifs de sa décision (3 brumaire an VIII).

An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

L 391 Forêt de Sourdun. - Pétitions, correspondance, délibérations et décisions de l'administration forestière de la maîtrise de Provins concernant les droits d'usage dans la forêt de Sourdun de plusieurs communes. (36 pièces).

1-4. Chalautre-la-Grande (20 floréal-6 thermidor an VI) ; - 5-17. Bouy (29 pluviôse an VI-15 frimaire an VIII) ; - 18-20. Melz (25 prairial-25 messidor an VI) ; - 21-22. Sourdun (25 prairial an VI) ; - 23-31. Léchelle (28 prairial an VI-1^{er} nivôse an VII) ; - 32-36. Hermé (9 prairial an VII-3 floréal an VIII).

An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

L 392 Bois divers. (13 pièces).

1-4. Pétition des habitants de la commune de Champagne tendant au maintien de leurs droits d'usage dans les bois de Barbeau et analyse de titres de 1513, 1526 et 1691, qui établissent ou constatent ces droits (4^e jour complémentaire an III-16 brumaire an VII). - 5-8. Pièces relatives aux droits d'usage des habitants de la commune d'Héricy dans le même bois (9 fructidor an V-9 frimaire an VI). - 9. Pétition des habitants de la commune d'Ussy-sur-Marne demandant à être autorisés à mener paître leurs bestiaux dans les bois du Chapitre de Meaux (5-12 juin 1793). - 10. Délibération du directoire du département au sujet de la pétition présentée par les habitants de Fontaine-sous-Montaiguillon qui demandent l'autorisation de mener paître leurs troupeaux dans les bois de La Comtesse (13 septembre 1793). - 11-13. Arrêté du Comité d'agriculture et des arts annulant l'autorisation donnée par le citoyen La Goupillière au citoyen Bernier de faire paître son bétail dans les bois de la réserve de Lille (27 pluviôse-13 ventôse an III).

1793-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

Répression des délits forestiers⁴⁹

L 393 Lettres et arrêtés relatifs à la répression des délits forestiers dans l'ensemble du département. (9 pièces).

1. Lettre de Dulys, de Crécy, à Hattinguais, commissaire du roi à Meaux (20 janvier 1790). - 2. Délibération du directoire du département (25 mars 1793). - 3. Lettre du commissaire faisant fonction de procureur général au procureur-syndic du district de Nemours (9 avril 1793). - 4-5. Lettre du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département (15 avril 1793). - 6. Lettre du procureur du roi de la maîtrise des eaux et forêts de Paris au procureur général du département (8 mai 1793). - 7. Arrêté du district

⁴⁹ Concernant les délits forestiers, voir également les archives des tribunaux des districts de Melun, Provins et Rozay, ainsi que des tribunaux correctionnels de Fontainebleau et de Melun. Les cotes L 1904 et L 1905 sont également à consulter.

de Melun (4 frimaire an II). - 8. Arrêté du département (6 pluviôse an II).
- 9. Lettre de l'agent national forestier de Paris aux administrateurs du département (24 frimaire an IV).

1790-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 394

Forêt de Fontainebleau. (169 pièces).

1-2. Supplique de la femme Pierre Lemoine aux administrateurs du département, protestant contre la détention de son mari, arrêté pour délit de chasse dans la forêt ; arrêté du département (1^{er} juillet 1790).
- 3. Lettre de Guignard [comte de Saint-Priest] à Viennot, président du département, l'informant qu'à la suite des plaintes adressées par la municipalité de Samoreau le roi a donné les ordres les plus précis pour que l'équipage de sa vénerie s'abstienne dorénavant de poursuivre le cerf en dehors des limites de la forêt et qu'il est résolu à donner suite au projet de clôture de la forêt aussitôt qu'il sera possible de pourvoir à la dépense considérable que cette entreprise nécessitera (6 juillet 1790).
- 4-13. Procès-verbaux, enquêtes, rapports et arrêtés relatifs à un rassemblement d'une centaine d'habitants de la commune de Bois-le-Roi, en armes, contre trois gardes des Plaisirs du roi (3 août 1790).
- 14-15. Adresse de la municipalité de Bois-le-Roi au directoire du département rappelant les dommages causés aux récoltes par l'équipage de la vénerie du roi et remerciant le département d'avoir envoyé une députation à l'Assemblée nationale pour exposer leurs doléances (19 septembre 1790). - 16-22. Rapports et délibérations du district de Melun au sujet de déprédations et des vols commis dans la forêt de Fontainebleau par les habitants des communes riveraines (20-30 novembre 1790). - 23. Lettre des officiers municipaux de Thomery réclamant l'indulgence du département pour les habitants de cette commune qui ont coupé du bois dans la forêt de Fontainebleau au fort de l'hiver 1788-1789 (22 novembre 1790). - 24. Rapport de Dubois d'Arneville, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau, faisant connaître que l'un de ses gardes a surpris environ trois cents habitants de Melun abattant et fendant des chênes au lieu-dit la Mare aux Évées ; délibération du département (8 février 1791).
- 25-27. Lettre du Comité des domaines de l'Assemblée nationale aux administrateurs du département les engageant à prendre des mesures pour mettre un terme aux déprédations et brigandages exercés dans la forêt de Fontainebleau par les habitants des communes avoisinantes ; adresse des administrateurs du département aux municipalités de Dammarie, Chailly, Fontainebleau, Moret, Veneux-Nadon, Saint-Mammès, Champagne, Montigny, Thomery et Bois-le-Roi (9 et 11 février 1791). - 28. Lettre du président du Comité des domaines marquant sa satisfaction des mesures prises et contenant des instructions au sujet de l'exploitation de la forêt (22 février 1791). - 29. Lettre de Delessart marquant la satisfaction du roi des mesures prises pour réprimer le brigandage dans la forêt de Fontainebleau et faisant connaître qu'il vient d'engager le ministre de la guerre à envoyer le régiment de chasseurs de Hainaut cantonner à Melun et à Fontainebleau (25 février 1791). - 30-41 Lettre de La Renommière, lieutenant des chasses du roi

à Fontainebleau, adressée au directoire du département et au directoire du district de Melun, réclamant aide et assistance contre les habitants des communes riveraines de la forêt qui viennent en force voler du bois dans la forêt et attaquent les gardes à main armée ; délibération du département et du district ; adresse aux municipalités (19 août-27 septembre 1791). - 42. Arrêté portant que le colonel commandant le 18^e régiment de cavalerie en quartier à Melun sera requis d'envoyer de fréquentes patrouilles dans la forêt de Fontainebleau (24 janvier 1792). - 43. Lettre du ministre de la guerre à Prieur, procureur général syndic du département, l'informant qu'il approuve l'arrêté du département en date du 12 septembre et qu'en conséquence la municipalité de Fontainebleau est autorisée à requérir les brigades de gendarmerie rassemblées dans cette ville à l'effet de rechercher et arrêter les auteurs des dévastations dans la forêt et de réprimer les désordres qui pourraient avoir lieu à Fontainebleau (22 septembre 1792). - 44. Lettre des officiers municipaux de Fontainebleau aux administrateurs du département faisant connaître que les quatre détachements de gendarmerie nationale requis par eux se sont emparés au cours de patrouilles dans la forêt d'un grand nombre de serpes, de haches et de coins, de six fusils et de plusieurs charges de bois (28 septembre 1792). - 45-47. Lettre de Cheyssat, grand maître du département forestier de Paris, avisant les administrations du département que les brigades de gendarmerie nationale rassemblées à Fontainebleau viennent de recevoir l'ordre de se rendre à Versailles et réclamant d'autre brigades de gendarmerie pour les remplacer (3 octobre 1792) ; réponse des administrateurs du département et lettre au ministre de la guerre (8 octobre 1792). - 48. Lettre du ministre des contributions publiques au département donnant des instructions pour la répression des désordres qui se commettent dans la forêt de Fontainebleau (18 novembre 1792). - 49-52. Envoi par le département au ministre de l'Intérieur de procès-verbaux constatant plusieurs délits commis dans la forêt de Fontainebleau (24 décembre 1791). - 53-56. Correspondance de Dubois d'Arneville, procureur national en la maîtrise des eaux-et-forêts de Fontainebleau, avec le département et le district de Melun relative au dessein des habitants de Moret, de Veneux et des Sablons de s'emparer des terres vaines et vagues faisant partie du fond de la forêt de Fontainebleau (11-23 novembre 1792). - 57-58. Lettre du ministre des contributions publiques au département portant que d'après un rapport de la municipalité de Fontainebleau, il considère comme indispensable une intervention de la force armée pour mettre fin aux déprédations continuelles qui se commettent dans la forêt ; lettre du procureur général au procureur-syndic du district de Melun à ce sujet (25 et 28 novembre 1792) - 59-74. Rapports, enquêtes, lettres du ministre de l'Intérieur, arrêtés relatifs à une tentative d'assassinat commise sur la personne du garde Genoux par les habitants de Dannemarie et de La Rochette (1-24 décembre 1792). - 75-83. Plainte de la municipalité de Fontainebleau, lettre du ministre des contributions publiques, délibérations du département et du district relatives aux dévastations de la forêt (15 novembre 1792-23 janvier 1793). - 84-86. Demande de la municipalité d'Avon tendant à recevoir immédiatement l'argent nécessaire au paiement des charretiers ayant effectué le transport des

bois de délit ; délibération et réponse du département (21-25 décembre 1792). - 87-89. Rapport de Delaitre, commissaire délégué par le district de Melun, faisant connaître que depuis le 24 décembre les officiers de la maîtrise de Fontainebleau ont cessé de rendre compte à la municipalité de Fontainebleau des opérations poursuivies pour réprimer les déprédations commises dans la forêt ; délibération du district de Melun (26-31 décembre 1792). - 90. Plainte du district de Nemours adressée au directoire du département au sujet de délits et de brigandages qui se commettent journellement dans la forêt de Fontainebleau (16 décembre 1792). - 91. Rapport adressé par les administrateurs du département au ministre des contributions publiques au sujet de la dévastation de la forêt de Fontainebleau : à la suite des proclamations anarchiques de soi-disant commissaires de la commune de Paris, les habitants des communes riveraines se sont emparés de tout ce qui leur convenait ; les habitants du canton de Nemours ont été jusqu'à établir dans la forêt des ateliers pour la confection des lattes ; seule la municipalité de Fontainebleau a tenté avec succès de mettre un terme à ce brigandage en faisant opérer des fructueuses visites domiciliaires, mais les officiers de la maîtrise, par indolence ou par crainte, ont cessé de leur prêter leur concours et les délits recommencent ; il conviendrait donc de charger par intérim plusieurs commissaires nationaux des fonctions de la maîtrise (4 février 1793). - 92. Réponse du ministre : il résulte de la correspondance et des rapports des officiers de la maîtrise qu'ils sont dans l'impuissance de réprimer tous les délits ; si le zèle de la municipalité de Fontainebleau est louable, d'autres municipalités ont une conduite bien différente ; on a vu, par exemple, un maire et un procureur de commune à la tête des délinquants (16 février 1793). - 93. Rapport de Larpenteur, commissaire national du tribunal du district, exposant qu'aucune des soixante à quatre-vingts condamnations de délits forestiers qu'il obtient chaque semaine n'est exécutée, l'huissier se bornant à une simple signification ; on reproche en outre au district de ne point réprimer les déprédations commises par les habitants de Melun (18 février 1793). - 94. Lettre des officiers de la maîtrise de Fontainebleau au ministre des contributions lui faisant connaître que depuis le départ de la légion germanique, ils sont impuissants à réprimer les délits forestiers et qu'un très fort détachement de gendarmerie montée est absolument nécessaire pour rétablir l'ordre (25 février 1793). - 95-96. Lettres du ministre des contributions publiques aux administrateurs du département : exposant que toutes les forces militaires étant nécessaires à la défense de la république, ils doivent réprimer de leur mieux les délits en usant de leurs propres moyens ; annonçant l'envoi à Fontainebleau d'un détachement de cent cavaliers (8 et 16 mars 1793). - 97. Lettre de la maîtrise des eaux-et-forêts de Fontainebleau au district de Melun relative à la dénonciation du citoyen Magny par le maire de la Rochette (4 mai 1793). - 98-101. Lettres du ministre des contributions publiques et de Cheyssat, grand maître du département forestier de Paris aux administrateurs du département, relatives à la vente des bois de délit et à la conservation de la maîtrise (4-18 mai 1793). - 102-106. Rapports et délibérations du district de Nemours au sujet d'une dénonciation faite par Leperche de Villiers contre un garde de la forêt de Fontainebleau

(17-24 mai 1793). - 107. Lettre de Cheyssat, grand maître du département forestier de Paris, aux administrateurs du département relative au mauvais état des clôtures de la forêt qu'il avait plusieurs fois proposé de faire enlever et qui ont été volées pour la plupart (26 juillet 1793). - 108. Rapport de Dubois d'Arneville, procureur du pouvoir exécutif en la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau, au ministre de la justice sur les actes de son administration et sur la répression des délits (6 août 1793). - 109-119. Délibérations du district de Melun et correspondance relatives à l'enlèvement et à la vente des clôtures de la forêt de Fontainebleau et à la répression des délits forestiers (9 août-octobre 1793). - 120-121. Plainte de la municipalité de Veneux-Nadon relative aux dévastations qui se commettent journellement dans la forêt de Fontainebleau et lettre à ce sujet du ministre des contributions publiques aux administrateurs du département (5-7 février 1793). - 122. Lettre des officiers municipaux de Fontainebleau à l'agent national du district de Melun demandant confirmation de l'autorisation qu'ils ont donnée à la municipalité de Bourron de défricher 30 arpents de terre inculte dans la forêt de Fontainebleau (9 nivôse an II) - 123-126. Procès-verbaux et délibérations relatives à une coupe de bois de délit opérée dans la vente de la vallée de la Solle (24 nivôse-6 pluviôse an II). - 127. Proposition de la municipalité de Fontainebleau de faire mettre en culture des terres en friche (18 pluviôse an II). - 128-136. Procès-verbaux, correspondance du département avec le district de Melun et le district de Nemours, délibérations du département relatives aux visites domiciliaires opérées avec le concours de la force armée dans les communes environnant la forêt de Fontainebleau (1^{er} floréal-11 ventôse an II). - 137-155. Pièces relatives à l'adjudication de différents terrains compris dans l'étendue de la forêt de Fontainebleau ; procès-verbaux et oppositions (5 ventôse an II-6 prairial an III). - 156. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département les invitant à enquêter et à prendre des mesures pour réprimer les déprédations continuelles de la forêt de Fontainebleau, les gardes et agents forestiers ne faisant rien pour les empêcher (9 nivôse an IV). - 157-161. Lettre des administrateurs forestiers provisoires de la maîtrise de Fontainebleau au commissaire du pouvoir exécutif près le département déclarant qu'ils ont été desservis auprès du ministre des finances et envoyant comme preuve de leur bonne administration des procès-verbaux de jugements, des affiches en placard de proclamations adressées par eux aux communes, le Mémoire sur l'organisation forestière définitive et les Nouvelles notes instructives pour les gardes-forestiers de Lucien Noël (17 nivôse an IV). - 162. Lettre de Lucien Noël agent national de l'administration forestière de Fontainebleau, au commissaire du pouvoir exécutif près le département sur le même sujet (6 pluviôse an IV). - 163. Lettre des administrateurs du département aux municipalités des communes riveraines de la forêt les invitant à réprimer sévèrement les délits forestiers (8 pluviôse an IV). - 164-171. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département et délibération du département au sujet des déprédations qui ont été commises dans la forêt de Fontainebleau après les ventes de l'an IV et du début de l'an V (2 et 5 messidor an V). - 172. Délibération du département relative au paiement à Michelin, imprimeur à Melun,

d'une somme de 62 francs pour l'impression de 3.000 procès-verbaux pour les gardes de la forêt de Fontainebleau (28 messidor an VII).

1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 394-1 Affiche de proclamation des administrateurs forestiers de la ci-devant maîtrise de Fontainebleau adressée aux communes. (1 placard).

1 nivôse an III [21/12/1794]

L 394-2 Jugement imprimé rendu par le Tribunal du district de Melun contre Augustin Frot et Étienne Frot, délinquants demeurant à Bourron. (1 placard).

24 prairial an III [12/06/1795]

L 394-3 Jugement imprimé rendu par le Tribunal du district de Melun contre plusieurs délinquants de bois nationaux. (1 placard).

14 ventôse an III [04/03/1795]

L 395 Forêt de Fontainebleau (suite). - Procès-verbaux de délits forestiers dressés par les gardes de la maîtrise de Fontainebleau pendant le cours de l'année 1792. (349 pièces).

1792

L 396 Forêts et bois divers. (129 pièces).

1-5. Lettre des officiers municipaux de Montereau aux administrateurs du département, délibération du district de Nemours, lettre d'un inculpé, relatives à de nombreux délits commis dans les bois environnant Montereau et particulièrement dans les bois de Saint-Germain-Laval (2-29 septembre 1790). - 6. Plainte adressée par Danjou aux administrateurs du département au sujet des déprédations faites dans le bois du Gland, commune de Verneuil, dont il est propriétaire (22 décembre 1790). - 7-22. Mémoire du colonel Glower, de nationalité anglaise, propriétaire de de la terre de Sainte-Assise, comme héritier de la duchesse de Kingston, relatif aux déprédations continuelles dont ses bois sont l'objet ; pétition des habitants de Saint-Port et délibérations du département (13 novembre 1790-4 février 1791). - 23-24. Arrêtés du département prescrivant que le commandant du détachement de chasseurs en garnison à Montereau devra être requis de faire visiter par des patrouilles les bois de la commune de Cannes, et que tout délinquant devra être incarcéré (24 mai et 3 juin 1791). - 25. Mémoire de Leclerc, lieutenant de la garde nationale de la paroisse d'Hondevilliers, attestant que requis pour prêter main-forte au garde forestier du canton de Rebais, il a surpris des habitants de Sablonnière coupant du bois dans la forêt d'Hauteroche (29 octobre 1791). - 26-27. Lettre de Labarre, administrateur du département et juge de paix du canton du Châtelet, aux administrateurs du département, pour leur dénoncer les délits de plus en plus nombreux qui se commettent dans la forêt de Villefermoy et dans les différents bois situés dans l'étendue du canton ; réponse du département (7 et 13 février 1792). - 28. Lettre de Fleuriot, officier

municipal de Valence, aux administrateurs du département dénonçant qu'il a vu vingt-deux vaches et trois chevaux pâture dans la forêt de Barbeau (16 avril 1792). - 29-32. Mémoire de Prou, fondé de pouvoir de Dulau d'Allemant, relatant les dévastations commises dans les propriétés de celui-ci par les habitants de Boulancourt ; lettre aux administrateurs du département et délibération du district de Nemours (18-20 avril 1792). - 34-43. Procès-verbaux, délibérations de la municipalité de Montereau, lettre au département, délibérations du district de Nemours relatives à des délits commis dans la forêt de Saint-Germain-Laval (1^{er} juin-11 octobre 1792). - 44-51. Procès-verbaux de délits et correspondance du lieutenant de gendarmerie de Coulommiers, du maître particulier de la maîtrise des eaux et forêts de Crécy, du procureur-syndic du district de Rozay avec le département au sujet de 50 cavaliers qui avaient été requis pour prêter main-forte aux gardes du district de Rozay et qui n'ont pu être fournis, ordre leur ayant été donné de se rendre à la frontière (27 février-26 mai 1793). - 52-56. Lettres du commissaire national près le district de Meaux, de l'agent du pouvoir exécutif et des administrateurs du district de Meaux au département demandant des instructions au sujet d'instances engagées contre des citoyens coupables de délits forestiers (11 mars 1793-14 frimaire an II). - 57. Lettre des administrateurs forestiers provisoires de Fontainebleau aux administrateurs du district de Melun leur faisant connaître qu'après avoir procédé au martelage et balivage des coupes et adjudications de l'an III dans la forêt de Villerfermoy, ils ont constaté que cette forêt avait été l'objet de déprédations considérables de la part des habitants de la commune de Moutils qui ont des chevaux affectés spécialement au transport des bois de délit qu'ils vendent publiquement à Nangis (8 frimaire an II). - 58-62. Délibérations du district de Nemours et lettres au département au sujet d'un mémoire de Lesparde, portant plainte contre la municipalité de Laval qui aurait ordonné des coupes dans des bois lui appartenant (8 pluviôse-22 ventôse an II). - 63-69. Procès-verbaux de visites domiciliaires faites chez des habitants des communes de Savigny et de Nandy afin de découvrir les auteurs de délits forestiers dénoncés par la municipalité de Savigny ; délibérations du département (4 pluviôse an II-11 vendémiaire an III). - 70-80. Correspondance et arrêtés du directoire du département relatifs à des ventes frauduleuses de poteaux indicateurs de route par des habitants du canton de Tournan et par la municipalité d'Ozoir-la-Ferrière (9 vendémiaire-28 floréal an III). - 81-82. Envoi au département d'un procès-verbal de délit forestier dans la forêt de Saint-Germain-Laval et d'une délibération de la municipalité de Montereau (21 floréal-3 prairial an IV). - 83-86. Correspondance du département avec Roux, agent municipal de la commune de Souppes, la municipalité de Château-Landon et les officiers forestiers de Nemours au sujet de délits commis dans les bois de la commune de Souppes (5-15 ventôse an IV). - 87-103. Procès-verbaux, correspondance et délibérations, relatives à des délits commis dans la forêt de Saint-Germain-Laval (26 vendémiaire an V-25 messidor an IV). - 104-108. Procès-verbaux de visites et perquisitions dans la forêt de Jouy, dans la forêt de Preuilly et dans les bois de Tilly (15 décembre 1791-21 pluviôse an V). - 109-117. Extraits de jugement du tribunal

correctionnel de Provins et délibérations du département au sujet de délits commis dans le district de Provins (1^{er} nivôse-28 fructidor an VI). - 118. Lettre des administrateurs forestiers de Provins au commissaire du directoire exécutif près le département, relative aux délits commis dans l'étendue de leur arrondissement (13 vendémiaire an VII). - 119-121. Lettres au département des officiers de la maîtrise de Crécy, du commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton rural de Meaux et des administrateurs forestiers de la maîtrise de Provins au sujet de divers délits forestiers (21 vendémiaire an VII-29 brumaire an VIII). - 122-129. Procès-verbaux de délits forestiers commis dans la forêt de Sourdun, dans les bois de l'Isle, commune de Bassevelle, dans les bois de Cercanceau et dans les bois dépendant de La Rochette (10 juin 1790-17 floréal an VI).

1790-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Administration forestière provisoire de la « ci-devant Maîtrise »⁵⁰

Anciens répertoires des archives

- L 1891 Répertoire des minutes du greffe de l'administration forestière de Fontainebleau. (1 cahier, papier).
27 vendémiaire an II-7 frimaire an VII [18/10/1793-27/11/1798]

Administration générale

- L 1892 Registre servant à l'enregistrement et la rédaction des actes et procès-verbaux relatifs à la forêt de Fontainebleau.
8 thermidor an II-27 messidor an VI [26/07/1794-15/07/1798]

Réglementation concernant les eaux et forêts

- L 1893 Arrêtés du Comité de salut public (collection chronologique).
6 pluviôse an II-7 fructidor an V [25/01/1794-24/08/1797]
- L 1894 Circulaires des régisseurs de l'Enregistrement et du Domaine national.

An V-an VIII [23/09/1795-22/09/1800]

Correspondance avec les autorités de tutelle

- L 1895 Correspondance avec l'administration départementale, le Directeur du domaine national de Melun.

An II-an VI [22/09/1793-22/09/1798]

⁵⁰ Cette partie a fait l'objet d'un classement à part entière en 2001. Le classement a été réalisé en même temps que les institutions antérieures et postérieures à l'administration forestière de Fontainebleau : la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Fontainebleau pour l'Ancien Régime, puis l'inspection forestière issue de la réorganisation de l'an IX et ses successeurs. Voir l'instrument de recherche 3331 W 701 pour plus de détail.

Gestion du personnel

- L 1896 Personnel : nominations, états détaillés, arrêtés du département, lettres, délibérations, rapport, pétitions.

An II-an VIII [22/09/1793-23/09/1800]

*Police de la forêt*⁵¹

- L 1904 Police de la forêt : cahiers d'enregistrement des procès-verbaux des gardes-forestiers (27 germinal an III-25 messidor an V), cahiers d'enregistrement des rapports (25 messidor an V-13 thermidor an VI), cahiers des procès-verbaux des gardes (6 thermidor an VII-28 floréal an IX). (8 cahiers, papier).

27 germinal an III-28 floréal an IX [16/04/1795-18/05/1801]

- L 1905 Police de la forêt : délits forestiers, dénonciations, transmission au tribunal, demandes d'instructions, mémoires, lettres.

An II-an VIII [22/09/1793-23/09/1800]

Gestion de la forêt

Délimitation de la forêt, bois nationaux

- L 1897 Procès-verbal de la visite de la route de bornage de la forêt (14-25 prairial, 12 et 30 messidor an IV) ; lettres de l'agent national de l'Administration forestière adressées aux citoyens ayant attaqué les limites de la forêt soit en cultivant la route de bornage ou le terrain qui l'avoisine (vendémiaire an V) ; dossier concernant un litige relatif à l'arpentage du bois Gauthier (avec plans, an II-an VIII, avec pièces justificative remontant à 1626) ; réparation de la route de bornage de la forêt, choix de l'entreprise (17 vendémiaire-5 brumaire an VI) ; correspondance et documents divers relatifs notamment au bornage de la forêt, à l'arpentage, à l'élaboration d'un nouveau plan, etc. (an II-an VIII).

An II-an VIII [22/09/1793-23/09/1801]

- L 1898⁵² Cimetière militaire et cimetière civil de Fontainebleau, projet d'extension aux dépens de la forêt : copies conformes de délibérations, correspondance.

An II-an III, an XIII [22/09/1793-23/09/1805]

⁵¹ Concernant la police de la forêt, voir également les archives des tribunaux des districts de Melun, Provins et Rozay, ainsi que des tribunaux correctionnels de Fontainebleau et de Melun.

⁵² Il semble s'agir d'une affaire de l'an XIII, avec des pièces justificatives antérieures. Malgré cette date d'affaire postérieure à la Révolution, il a été décidé de ne pas déplacer cette cote dans les fonds la période contemporaine, conformément au classement réalisé en 2001.

- L 1899 Bois nationaux et bois d'émigrés, ventes : lettres, tableaux, affiches.

Dont un recensement des bois nationaux du ressort de la ci-devant maîtrise.

An II-an VI [22/09/1793-21/09/1798]

- L 1900 Bois de Vitry, appartenant à la ci-devant abbaye du Jard.
- Gestion : correspondance, plan, procès-verbaux de récolement, suppliques.

1783⁵³-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

Plantations, treillages

- L 1901 Plantations et repeuplement : procès-verbaux de réception des travaux, correspondance, projet de soumission.

1790-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

- L 1902 Treillages en forêt : recensement et demandes.

An II-an IV [22/09/1793-21/09/1796]

Destruction des animaux nuisibles - loups

- L 1903 Destruction des loups : correspondance, arrêtés.

An III-an VIII [22/09/1794-23/09/1800]

Bâtiments

- L 1906 Maisons forestières, entretien : lettres, états de situation, devis.

An II-an VIII [22/09/1793-23/09/1800]

Produits de la forêt

Ventes de bois

- L 1907 Récolement des parcelles de la forêt. (*Registre*).

Ce registre est censé contenir des actes concernant l'administration générale. En réalité, on n'y trouve que des récolements de parties de la forêt.

27 messidor an VI-6 messidor an IX [15/07/1798-25/06/1801]

- L 1908 Coupes : affiches, correspondance, états des bois, cahiers des charges des adjudications, congés de cour.

An II-an VIII [22/09/1793-23/09/1800]

⁵³ Les procès-verbaux remontent jusqu'au récolement pour les années ordinaires 1780-1781 réalisé en 1783.

L 1909-L 1913 Coupes : affiches, correspondance, états des bois, cahiers des charges des adjudications, congés de cour.

L 1909	1794.
L 1910	1795.
L 1911	1796.
L 1912	1797.
L 1913	1799-1800.

L 1914 Bois secs et chablis, exploitations : correspondance, mémoires, jugement, tableaux.

Dont : contentieux relatif à des poteaux à planter dans la forêt de Fontainebleau, en vertu de l'adjudication des chablis faite le 1^{er} fructidor an VI : mémoires, jugements, lettres, tableau (fructidor an VI-floréal an VIII).

An II-an IX [22/09/1793-22/09/1801]

Pâturages et menus produits

L 1915 Usages, demandes : lettres, délibérations, arrêtés.

An II-an VIII [22/09/1793-23/09/1800]

Constructions navales

L 1916 Constructions navales : délivrance de bois, dispositions réglementaires, lettres, arrêtés du district de Nemours, lois, décrets de la Convention nationale.

An II-an IV [22/09/1793-21/09/1796]

Produits divers

L 1917 Demandes d'arbres et d'écorces pour la fabrication du salpêtre, les forges ou le tannage du cuir : correspondance, extraits de registres de délibérations, extraits des minutes du greffe de l'administration forestière.

An II-an V [22/09/1793-21/09/1797]

L 1918 Subsistances militaires. - Réquisitions de chevaux et de son pour les chevaux : arrêtés, lettres.

An II-an IV [22/09/1793-21/09/1796]

Cours d'eau

- L 1919 Batellerie, écluses, canaux et moulins : transmission des délibérations des districts de Melun et de Nemours.

An II-an V [22/09/1793-22/09/1797]

Foires et marchés

- L 223 Subsistances. - Maximum, police et règlements de foires et marchés, etc. (12 pièces, papier).

1. État des paroisses et localités qui composent l'arrondissement du marché de Dammartin, avec l'indication du nombre d'arpents de terre de chacune d'elles et celle de la quantité de grains qu'elles peuvent fournir audit marché (sans signatures) (1789). - 2. Règlement fait par la municipalité de Bransles pour le maintien du bon ordre pendant la foire de Saint-Loup (18 septembre 1791). - 4. Extrait d'une délibération du directoire du département relative à certains troubles qui se sont élevés, le 11 novembre 1791, sur le marché de Fontainebleau : les officiers municipaux devront pourvoir, mieux qu'ils ne l'ont fait par le passé, à la sécurité du marché ; le sieur Croizet sera indemnisé pour la portion de son blé qui ne lui a pas été payée ou l'a été au-dessous du cours ; enfin, le procureur général dénoncera les perturbateurs à l'accusateur public (22 novembre 1791). - 4 bis. Adresse des administrateurs du directoire du département aux citoyens concernant la tranquillité des marchés [1791]. - 5-6. Circulaire et lettre du Ministre de l'intérieur concernant les dates des marchés de Sceaux et de Poissy (1^{er}-11 février 1792). - 7. Extraits des délibérations du conseil général de Melun. Délibération du 9 janvier 1793 : le peuple et les boulangers pourront seuls acheter du grain sur le marché de Melun depuis midi jusqu'à une heure ; les meuniers, marchands de grains et boulangers étrangers ne pourront commencer leurs achats qu'après une heure ; les fermiers tiendront leurs sacs ouverts dès l'heure de midi. Délibération du 17 janvier 1793, relative à une réclamation élevée par la municipalité de Fontainebleau contre la délibération précédente comme pouvant nuire aux facultés d'approvisionnement des boulangers de Fontainebleau (9-17 janvier 1793). - 8. Lettre d'envoi des délibérations précédentes au procureur-syndic du district de Melun (13 avril 1793). - 9. Extrait d'une délibération du district de Nemours qui rejette une requête des bouchers de Nemours tendant à la réformation de la taxe de la viande et propose au département de confirmer la taxe actuelle de 9 sols 6 deniers la livre (20 avril 1793). (En marge) Brouillon d'un arrêté du département qui fixe provisoirement la taxe de la viande à 10 livres (22 (?) avril 1793). - 10. Extrait d'une délibération du conseil général permanent du département de Seine-et-Marne : à la suite des troubles qui se sont produits sur le marché de Nemours, le 1^{er} juin, et qui proviennent du « défaut de concours de la taxe des menus grains avec celle du froment », le conseil général arrête que le maximum du méteil, du seigle, de l'orge et de l'avoine sera progressivement abaissé jusqu'au

1^{er} septembre, et que, d'autre part, le maximum établi pour le blé ne s'applique qu'aux grains et non aux farines dont la taxe sera fixée par les directoires de districts (7 juin 1793). - 11. Autre extrait conforme, mais non signé (7 juin 1793). - 13. Extrait d'une délibération du conseil général de la commune de Melun demandant que le maximum du prix des grains en Seine-et-Marne soit élevé au même taux qu'en Seine-et-Oise ; en raison de sa faiblesse actuelle, il y a pénurie de grains sur le marché de Melun (12 juillet 1793).

1789-1793

L 223-1 16. Affiche de la foire de Nemours.

23 brumaire an VII [13/11/1798]

L 224 Affaires générales. (17 pièces, papier).

1. Extrait d'une délibération du Conseil du département de Seine-et-Marne prescrivant aux conseils de districts de donner des ordres pour que les propriétaires, cultivateurs et marchands de blé de chaque commune conduisent régulièrement aux marchés qu'ils ont l'habitude de fréquenter, une quantité de grains proportionnée à leurs récoltes et approvisionnements. Les districts nommeront des commissaires chargés d'assurer l'exécution de cet arrêté. Les municipalités tiendront état de toutes les déclarations et soumissions qui leur seront faites pour l'approvisionnement des marchés et veilleront à ce qu'elles soient exécutées (27 septembre 1792). - 2. Extrait d'une délibération du Conseil du département arrêtant que pour assurer les subsistances de tout le département et en particulier du district de Nemours dont la disette est notoire, les districts enverront au département le tableau des marchés existant dans leur arrondissement avec indication des quantités de grains nécessaires à leur approvisionnement et des contingents fixés pour chaque commune ; le secours provisoire de 3.000 sacs attribué au district de Nemours sera prélevé sur les excédents des autres districts et réparti entre les marchés de Montereau et de Nemours, Château-Landon, Égreville, etc., à charge pour le district de Nemours de supporter les divers frais de manutention ; enfin, le surplus des excédents sera mis à la disposition du Ministre de l'intérieur. (28 juin 1793). - 3. État de l'établissement et approvisionnement des marchés du district de Rozay prescrit par l'arrêté du département du 27 juin précédent. Marchés à Rozay, Faremoutiers, Touquin, Fontenay, Coulommiers, La Ferté-Gaucher, Rebais, Villeneuve-sur-Bellot, Guérard. Quantité de grains nécessaire à leur approvisionnement : 1.488 setiers (13 juillet 1793). - 4. État nominatif des marchés à grains qui se tiennent dans l'étendue du district de Provins (s.d.). - 5. État des marchés établis dans l'étendue du district de Provins avec indication des jours où ils se tiennent suivant l'ancien et suivant le nouveau calendrier (6 floréal an II). - 6. Ampliation d'un arrêté du Comité du commerce et des approvisionnements ordonnant qu'un exemplaire du tableau des foires et marchés sera envoyé à chaque administration de district, qui dans la décade sera tenue d'en remplir les colonnes et de l'adresser à l'administration de département. Celle-ci y joindra ses observations et transmettra le tout au

Comité (19 vendémiaire an III). - 7. Tableaux des foires et marchés existant dans le district de Melun avec indication du chiffre de la population, des productions de denrées et subsistances, de l'élevage des bestiaux, des manufactures, usines et fabriques, des jours de marchés et de foires actuels et de leur durée, des objets qui s'y vendent et de leur origine, des foires et marchés à supprimer et à créer (établissement du nouveau calendrier) ; observations des administrateurs de district et de département (6 nivôse an III) . - 8. Copie du tableau précédent avec additions et rectifications (6 nivôse an III). - 9. Minute informe du tableau précédent (s.d.). - 10. Tableau des foires et marchés existant dans le district de Nemours (6 pluviôse an III). - 11-12. Tableau des foires et marchés existant dans le district de Provins (2 pluviôse an III). - 13. État des foires et marchés du district de Melun (s.d.). - 14. Tableau par mois des foires du district de Melun (s.d.). - 15. Tableau des marchés du district de Melun, indiquant notamment le nombre des charrues et celui des arpents de terres cultivées existant dans les communes (s.d.). - 16. Ampliation d'un arrêté du Comité de Salut public déclarant abolies les foires et marchés formés depuis le 1^{er} janvier 1789 sans le concours des autorités constituées, à l'exclusion des foires et marchés d'ancienne date dont les jours auraient été seulement changés (25 floréal an III). - 17. La Commission des approvisionnements de la République informe les administrations des départements que, frappée des inconvénients que présente la multiplication des marchés irréguliers, elle en a rendu compte au Comité de Salut public, lequel vient de prendre un arrêté pour remédier à cet abus ; une ampliation est jointe (7 prairial an III).

1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 225

Affaires générales (suite). (50 pièces, papier).

1. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrations centrales des départements. Il prescrit l'établissement d'un tableau général de toutes les foires existant sur le territoire de la République. Ce tableau sera présenté suivant un modèle uniforme. Il doit contenir 9 colonnes : nom du canton ; nom de la commune ; mois républicain ; jour de l'ère républicaine où les foires se tiennent ; jour et mois vieux-style ; durée de la foire ; espèces animales qui y sont amenées ; nombre approximatif de chaque espèce ; observations diverses (9 nivôse an VI). - 2. Tableau des foires du canton de Beaumont. Commune où se tiennent les foires : Beaumont (7 ventôse an VI). - 3. Tableau des foires du canton de Boissise-la-Bertrand. Néant (17 pluviôse an VI). - 4. Tableau des foires du canton de Bray-Sur-Seine. Commune où se tiennent les foires : Bray (7 ventôse an VI). - 5. Canton de Brie-sur-Hyères. Communes où se tiennent les foires : Brie-sur-Hyères, Lézigny (Monthéty) (23 pluviôse an VI). - 6-7. Canton de Château-Landon. Commune où se tiennent les foires : Château-Landon. Lettre d'envoi de l'administration municipale au département (19 pluviôse an VI). - 8. Extrait des titres en bonne forme existant aux archives de l'abbaye de Poissy concernant l'établissement d'une foire et d'un marché au Châtelet-en-Brie. Le plus ancien est une charte de Philippe IV, de 1308 ; le plus récent est une sentence du présidial de Melun, de 1607 (s.d.). 9. Tableau des foires du canton de

Chaumes. Commune où se tiennent les foires : Chaumes (23 pluviôse an VI). - 10. Canton de Claye. Communes où se tiennent les foires : Claye, Mitry, Compans (27 germinal an VI). - 11. Canton de Coulommiers. Communes où se tiennent les foires : Coulommiers, Mauperthuis, Touquin (8 germinal an VI). - 12. Canton de Crécy. Communes où se tiennent les foires : Crécy (28 pluviôse an VI). - 13-14. Canton de Crouy-sur-Ourcq. Commune où se tiennent les foires : Crouy (30 pluviôse an VI). Lettre d'envoi de l'administration municipale au département (5 ventôse an VI). - 15. Canton de Dammartin. Commune où se tiennent les foires : Dammartin (s.d.). - 16. Canton de Donnemarie. Commune où se tiennent les foires : Donnemarie (23 pluviôse an VI). - 17-18. Canton d'Égreville. Communes où se tiennent les foires : Égreville, Bransles (18 ventôse an VI). Lettre d'envoi de l'administration municipale au département (18 ventôse an VI). - 19. Canton de Faremoutiers. Communes où se tiennent les foires : Faremoutiers, Villeneuve-le-comte (18 pluviôse an VI). - 20. Canton de la Ferté-Gaucher. Communes où se tiennent les foires : La Ferté-Gaucher, Saint-Barthélemy (29 pluviôse an VI). - 21. Canton de la Ferté-sous-Jouarre. Communes où se tiennent les foires : La Ferté-sous-Jouarre, Nanteuil-sur-Marne (4 ventôse an VI). - 22. Canton de Fontainebleau. Commune où se tiennent les foires : Fontainebleau (15 pluviôse an VI). - 23. Canton de Jouy-le-Châtel. Communes où se tiennent les foires : Jouy-le-Châtel, Beton-Bazoches (5 germinal an VI). - 24. Canton de Lagny. Communes où se tiennent les foires : Lagny, Pomponne (ventôse an VI). - 25. Canton de Lizy-sur-Ourcq. Commune où se tiennent les foires : Lizy-sur-Ourcq (15 germinal an VI). - 26-27. Canton de Meaux, Commune où se tiennent les foires : Meaux. (19 pluviôse an VI). - Lettre d'envoi du président de l'administration municipale au département (19 pluviôse an VI). - 28. Canton de Melun. Commune où se tiennent les foires : Melun (16 pluviôse an VI). - 29 Le président de l'administration municipale du canton rural de Melun informe l'administration de département qu'il n'existe pas de foire dans le canton (8 germinal an VI). - 30. Canton de Montereau. Communes où se tiennent les foires : Dormelles, Flagy (28 pluviôse an VI). - 31. Canton de Moret. Commune où se tiennent les foires : Moret (18 pluviôse an VI). - 32. Canton de Mormant. Commune où se tiennent les foires : La Chapelle-Gauthier. Les trois foires de Mormant qui existaient encore au commencement du 18^e siècle sont tombées en désuétude depuis longtemps, en raison des droits exorbitants établis par le seigneur (28 ventôse an VI). - 33. Canton de Nangis. Commune où se tiennent les foires : Nangis (1^{er} floréal an VI). - 34. Canton de Nemours. Communes où se tiennent les foires : Nemours, Larchant (23 pluviôse an VI). - 35. Canton de Provins. Commune où se tiennent les foires : Provins (21 pluviôse an VI). - 36. Canton de Rebais. Communes où se tiennent les foires : Rebais, Villeneuve-sur-Bellot, Doué (5 ventôse an VI). - 37-38. Canton de Rozay. Commune où se tiennent les foires : Rozay (29 pluviôse an VI). - Lettre d'envoi du président de l'administration municipale au département (3 ventôse an VI). - 39. Canton de Sourdun. Commune où se tiennent les foires : Chalaute-la-Grande (14 ventôse an VI). - 40. Canton de Tournan. Communes où se tiennent les foires : Tournan, Ozouer-la-Ferrière

(1^{er} ventôse an VI). - 41. Canton de Voulx. Commune où se tiennent les foires : Thoury-Ferrottes (23 pluviôse an VI). - 42. Tableau général des foires du département de Seine-et-Marne suivant le calendrier républicain, arrêté par les administrateurs du département (25 floréal an VI). - 43. Le Ministre de l'intérieur accuse réception aux administrateurs du département de Seine-et-Marne du tableau des foires et marchés (sic) du département qu'ils lui ont adressé le 25 floréal précédent (6 prairial an VI). - 43 bis. Lettre de réponse des administrateurs du département à la lettre du 6 prairial du Ministre de l'Intérieur. - 44. Le Ministre de l'intérieur informe les administrateurs du département de Seine-et-Marne qu'il y a lieu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du Directoire exécutif du 14 germinal qui a laissé aux administrations municipales la faculté de fixer les foires et marchés (3 messidor an VI). - 45. Tableau des foires du département de Seine-et-Marne réglées sur le calendrier républicain. Les foires sont énumérées dans l'ordre des mois. Suit un extrait de la délibération du département, en date du 22 messidor, arrêtant qu'à partir du 1^{er} fructidor, les foires ne pourront se tenir qu'aux dates indiquées sur le tableau précédent, lequel sera imprimé et adressé à toutes les administrations municipales. Celles-ci devront empêcher par tous les moyens les rassemblements aux jours des anciennes foires (22 messidor an VI). - 46. Tableau des marchés du département de Seine-et-Marne fixés, quant à la date, d'après le calendrier républicain. (s.d.). - 47. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrations centrales des départements et aux commissaires du Directoire près desdites administrations. Il les invite d'une façon pressante à hâter l'envoi au Ministère du tableau particulier contenant la nouvelle fixation des foires. C'est un élément indispensable pour l'établissement du tableau général des foires et marchés de la République. Passé la première décade de thermidor, les administrations retardataires seront signalées au Gouvernement (25 messidor an VI). - 48. Tableau supplétif des foires qui se tiennent annuellement dans le canton de Tournan (5 brumaire an VII). - 49. Lettre de l'administration municipale de la commune de Melun à destination des administrateurs municipaux du canton de Melun concernant l'affichage des jours auxquels se tiendront les foires (14 fructidor an VI).

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

L 226

Créations, modifications, etc. (19 pièces, papier).

1. Extrait d'une délibération du Conseil général de la commune de Brie-Comte-Robert. Sur la représentation faite par les marchands forains que les fêtes de Saint-André et de Saint-Simon ayant cessé d'être célébrées, les deux foires qui avaient lieu à Brie à ces dates sont tombées en désuétude, le Conseil arrête que les foires de Saint-André et de Saint-Simon seront franches et se tiendront désormais le dimanche suivant, ainsi que le lendemain ; d'après l'ancien usage, il y sera vendu des bestiaux de toute nature (8 novembre 1790). - 2. Extrait d'une délibération du directoire du district de Melun, approuvant la précédente du Conseil général de Brie-Comte-Robert, en ce qui concerne la modification des jours de foires, mais sous réserve que la franchise ne

sera acquise qu'au cas où lesdites foires en auraient joui antérieurement (19 novembre 1790). - 3. Extrait d'une délibération du Conseil de district de Meaux concernant l'emplacement des foires Saint-Michel, de Crécy. Le Conseil prend en considération les doléances qui lui ont été adressées en vue de transférer les foires Saint-Michel qui se tiennent actuellement à l'intérieur de la ville, dans la prairie dite de Saint-Michel où elles s'étaient toujours tenues, jusqu'à la chute du Pont Dame-Gilles. Il émet l'avis qu'il soit fait droit à ces réclamations (10 septembre 1792). - 4-9. Dossier relatif au conflit entre les communes de Chaumes et de Guignes à la suite de la création d'un marché à Guignes. - 4. Extrait d'une délibération du Directoire du département de Seine-et-Marne arrêtant que les officiers municipaux de Chaumes pourront recourir à tous les moyens que la loi met en leur pouvoir pour presser les cultivateurs, au nom de l'humanité et de la tranquillité publique, de garnir suffisamment les marchés de Chaumes (7 mars 1792). - 5. Extrait des délibérations de la commune de Chaumes touchant les violences et actes de brigandage auxquels les habitants de Guignes se sont livrés pour arrêter sur les routes, les cultivateurs qui se rendaient au marché de Brie-Comte-Robert et les obliger à apporter leurs grains au marché de Guignes qu'ils viennent d'établir illégalement. Les habitants de Chaumes, unis à ceux d'Yèbles, se sont rendus à Guignes avec l'intention de les mettre à la raison. Les magistrats ont pu éviter des actes de violences à l'égard des personnes, mais les citoyens de Chaumes ont enlevé à Guignes la moitié des grains qui y étaient réunis et les ont transportés à Chaumes où leur propre marché devait se tenir le lendemain. Les officiers municipaux de Chaumes improuvent cette conduite, mais considérant que les grains apportés au marché ont été absolument insuffisants pour les besoins du peuple, et qu'au surplus, « la cupidité et l'ambition de la commune de Guignes ne connaît plus de bornes », ils arrêtent que le tout sera porté à la connaissance des administrations, et ils émettent le vœu que le marché de Guignes, établi illégalement, soit supprimé (5-7 novembre 1792). - 6. Extrait d'une délibération du Conseil général du département, arrêtant que les officiers municipaux de la commune de Guignes seront tenus de s'expliquer dans les trois jours qui suivront la notification du présent arrêté sur les faits allégués par la commune de Chaumes, que le marché de Guignes ne pourra se tenir que lorsque le décret sollicité de la Convention nationale aura été rendu, que la municipalité de Chaumes devra tenir la main à ce que les voitures de grains transportées de Guignes à Chaumes soient rendues sans délai à leurs propriétaires (8 novembre 1792). - 7. Extrait d'une délibération de l'assemblée du district de Melun. L'assemblée est d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande de la commune de Guignes tendant à l'établissement d'un nouveau marché à Guignes et à la division du canton de Chaumes en 2 cantons, dont l'un aurait son chef-lieu à Guignes (24 novembre 1792). - 8. Extrait d'une délibération du directoire du département, renvoyant la commune de Guignes à se pourvoir auprès de la Convention nationale pour ses deux réclamations en changement de canton et établissement du marché (26 novembre 1792). - 9. Ampliation authentique d'un décret de la Convention nationale qui porte que la Convention, saisie d'une demande de la commune de Guignes tendant

à obtenir la confirmation de l'établissement d'un marché hebdomadaire et de trois foires annuelles, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les autorités ne peuvent porter atteinte au droit que les acheteurs et les vendeurs ont de se réunir dans les lieux les plus avantageux au commerce et aux marchés (10 décembre 1792). - 10. Extrait d'une délibération du Conseil municipal de Meaux, arrêtant qu'en raison de la très grande affluence des marchands forains et colporteurs sur les foires, marchés et places publiques de la ville et de la nécessité de grouper ensemble les marchands de même marchandises, le marché aux vins qui se tient sur la place du Grand Marché sera transféré sur la place Saint-Etienne, jusqu'à nouvel ordre (9 mai 1791). - 11. Le secrétaire-adjoint de la municipalité de Meaux certifie que Lecler, avoué à Meaux, lui a annoncé l'intention où étaient cinquante citoyens du marché de la ville de se réunir le lundi suivant pour rédiger des pétitions qui seront présentées au directoire du district (8 juillet 1791). - 12. Pétition adressée au directoire du district de Meaux par quatre-vingts citoyens actifs de Meaux. Ils protestent contre la décision du conseil municipal de Meaux en date du 9 mai, de transférer le marché aux vins sur la place Saint-Etienne ; ils invoquent le préjudice qui en résultera pour les cabaretiers, épiciers, merciers, etc., établis sur la place du Marché, contestent l'utilité que ce déplacement peut offrir pour le reste de la ville, rappellent qu'au contraire, les motifs qui avaient amené, en 1779, après une enquête étendue, le choix du nouvel emplacement, subsistent intégralement, et qu'au surplus, si la place du Grand Marché est trop petite pour les besoins actuels, la municipalité peut la faire agrandir grâce aux ressources que lui procurera la revente des biens nationaux récemment acquis (10 (?) juillet 1791). - 13. Pétition adressée au directoire du district de Melun par les marchands de vins de la Bourgogne, de la Champagne et de la Brie, qui fréquentent les marchés et foires de Meaux, et qui, lors de la foire du marché de juin, ont été contraints manu militari de transférer le vin déjà déchargé et placé. Ils s'attachent à démontrer le caractère abusif et illégal de la délibération du conseil municipal de Meaux, en date du 9 mai 1791, et en demandent l'annulation (10 (?) juillet 1791). - 14. Extrait d'une délibération du Conseil général de la commune de Meaux, prise à l'unanimité, approuvant et déclarant définitive la délibération municipale du 9 mai précédent (17 juillet 1791). - 15. Extrait d'une délibération, du directoire du département arrêtant que le marché aux vins de Meaux se tiendra provisoirement sur le Grand Marché, ainsi qu'il avait été établi par les lettres patentes de 1779, et que, néanmoins, le corps municipal convoquera dans la quinzaine le conseil général de la commune pour fixer définitivement l'emplacement des divers marchés de la ville, la délibération ne devant être valable qu'autant qu'elle aura été homologuée par le département, sur l'avis du district (11 août 1791). - 16. Lettre de transmission de la délibération précédente aux officiers municipaux de Meaux (minute) (26 août 1791). - 17. Le président de l'administration municipale du canton de Rozay demande au président du département de Seine-et-Marne d'inviter l'administration centrale à fixer les nouvelles dates des deux louées qui se tenaient à Rozay les 24 juin et 11 novembre vieux-style (2 vendémiaire an VII). - 18. Extrait d'une délibération du directoire du district de Melun donnant un avis

favorable à la demande de la municipalité de La Madeleine-lès-Tournan tendant à être autorisée à établir une foire de bestiaux et autres marchandises foraines, les 11 et 12 septembre, au retour de la foire de Monthéty (19 mars 1792). - 19. Extrait d'une délibération du directoire du département concernant la demande de la municipalité de La Madeleine-lès-Tournan : aucune loi n'autorisant les corps administratifs à permettre ou à interdire les foires, il n'y a lieu à délibérer sur ladite demande (4 mai 1792).

1790-1792

L 227

Créations, modifications, etc. (suite). (64 pièces, papier).

1. Extrait d'une délibération du directoire du département de Seine-et-Marne renvoyant les officiers municipaux de Lézigny devant le directoire du district de Melun pour lui communiquer tous renseignements relatifs au transfert par eux demandé, de la foire de Monthéty au bourg de Lézigny ; après que le directoire du district aura formulé son avis, le directoire du département statuera sur la demande (27 juillet 1790). - 2. Les officiers municipaux de Lézigny au directoire du district de Melun : ils demandent que la foire qui se tient traditionnellement à Monthéty soit, pour des raisons de commodité générale, transportée à Lézigny (30 juillet 1790). - 3. Lettre du juge de l'abbaye d'Hiverneaux au directoire du district (?) pour lui indiquer les raisons qui peuvent militer en faveur du transfert de la foire de Monthéty à Lézigny, ainsi que le demandent les habitants de cette paroisse. Il fait seulement remarquer que les lettres d'érection de la foire sont au nom des religieux d'Hiverneaux pour être tenue sur leur terrain, et qu'on est en présence d'une coutume remontant à 260 ans (3 août 1790). - 4. Mémoire adressé par les officiers municipaux d'Ozoir-la-Ferrière au directoire du district de Melun, contenant les réclamations et oppositions aux demandes de la municipalité de Lézigny au sujet de la foire qui se tient à Monthéty (12 août 1790). - 5. Copie du mémoire précédent. - (En marge). Réponse des officiers municipaux de Lézigny (16 août 1790). - 6. Fabre-Duvernay certifie que le sieur Terrage, de Servon, lui a transporté le reste du bail de la ferme des Hiverneaux, qui doit prendre fin le 1^{er} janvier 1793 (12 août 1790). - 7. Supplément au mémoire présenté par les officiers municipaux d'Ozoir-la-Ferrière au directoire du district de Melun pour servir de réponse au mémoire des officiers municipaux de Lézigny (19 août 1790). - 8-22. Certificats et pétitions émanant des communes de Grisy-Suisnes, Roissy-en-Brie, Ferrières-en-Brie, Pontault, Bussy-Saint-Georges, Croissy, Gouvernes, Bussy-Saint-Martin, Pontcarré, Gretz, La Madeleine, Tournan, Liverdy, Combault, au sujet du transfert projeté de la foire de Monthéty : toutes ces communes demandent qu'Ozoir-la-Ferrière soit préféré à Lézigny, comme étant d'accès plus facile pour les bestiaux et offrant plus de commodités aux marchands et au public (15-18 août 1790). - 23-25. Autres certificats et pétitions dans le même sens émanant de divers marchands forains (15-17 août 1790). - 26. Mémoire adressé par les officiers municipaux de Brie-Comte-Robert au directoire du district de Melun pour demander que l'importante foire de Monthéty, dont le déplacement a été demandé par les villages de

Lézigny et d'Ozoir-la-Ferrière se tiennent désormais à Brie-Comte-Robert (16 août 1790). - 27. Le lieutenant de maréchaussée commandant les brigades de Melun certifie que la foire de Monthéty est toujours le rendez-vous de nombreux malfaiteurs qui trouvent leur refuge dans les bois environnants et qu'elle serait mieux à tous égards à Brie-Comte-Robert (20 août 1790). - 28. Copie d'un certificat de marchands forains attestant que le seul lieu convenable pour l'établissement de la foire dite de Monthéty est la ville de Brie-Comte-Robert (pas de signatures). (9 septembre 1790). - 29. Copie d'un extrait de déclaration concernant diverses terres à Monthéty, faite par M. Grébaud, propriétaire, à l'archevêque de Paris en 1766 (s.d.). - 30-31. Nouveau mémoire fourni par les officiers municipaux et la commune de Lézigny aux commissaires nommés à l'occasion du changement projeté de la foire de Monthéty, avec prière de le joindre à leur rapport (20 août 1790). - Lettre d'envoi au procureur général (21 août 1790). - 32-33. Extraits des registres paroissiaux de Lézigny pour établir que contrairement aux affirmations de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, Monthéty a toujours été de la paroisse de Lézigny (19-21 août 1790). - 34. Précis des moyens de droits de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, concernant le transport de la foire de Monthéty, avec l'opposition aux réclamations des officiers municipaux de Brie-Comte-Robert (21 août 1790). - 36. Extrait d'une délibération du directoire du district de Melun : le directoire est d'avis qu'en raison de la prochaine ouverture de la foire de Monthéty, il convient, pour l'année 1790, de ne rien innover ; d'autre part, une commission se transportera sur les lieux le jour de la tenue de la foire, et fera une enquête approfondie, de manière à ce que la décision définitive, qui sera prise avant le 1^{er} juillet 1791, concilie tous les intérêts en présence (21 août 1790). - 37. Le procureur-syndic du district de Melun transmet au procureur général du département la délibération précédente (36) (23 août 1790). - (A la suite). Notes sur la question émanant du département ; projet d'arrêté. - 38. Brouillon d'arrêté au sujet de la foire de Monthéty (s.d.). - 39-40. Extrait d'une délibération du directoire du département transformant en arrêté l'avis du directoire du district de Melun, en date du 21 août 1790, relatif au transfert demandé de la foire qui se tient le 8 septembre à Monthéty, et portant que la police de la foire sera faite par la commune sur les rôles de laquelle le terrain où se tient la foire se trouve imposé (27 août 1790). - 41. La municipalité d'Ozoir-la-Ferrière demande au département de compléter l'arrêté du 27 août en interdisant à la paroisse de Lézigny de faire célébrer l'office divin dans la chapelle de Monthéty pendant la tenue de la foire (4 septembre 1790). - 42. Mémoire de la municipalité de Lézigny au département, pour demander que conformément à la tradition l'office divin soit célébré à la chapelle de Monthéty par le curé de Lézigny, nonobstant les prétentions des habitants d'Ozoir-la-Ferrière qui parlent de venir s'emparer de la chapelle à main armée (5 septembre 1790). - 43. Lettre d'envoi du maire de Lézigny (5 septembre 1790). - 44-45. Brouillons d'un arrêté du directoire du département portant que la paroisse de Lézigny continuera provisoirement à célébrer l'office divin en la chapelle de Monthéty, sans pouvoir prétendre exercer la police dont le soin se trouve confié par application de l'arrêté du 27 août à la commune d'Ozoir-la-Ferrière

(6 septembre 1790). - 46-48. Déclaration des marchands qui fréquentent la foire de Monthéty attestant que le village d'Ozoir-la-Ferrière est le lieu le plus convenable pour l'établissement de ladite foire. - Autre déclaration en faveur du transfert à Lézigny. - Autre déclaration en faveur du maintien à Monthéty (copies non signées)⁵⁴ (9 septembre 1790). - 49-50. Mémoire sur les commodités qu'offre le village de Lézigny pour la tenue de la foire dite de Monthéty. - Lettre d'envoi au procureur-syndic (13 septembre 1790). - 51. L'administration municipale du canton de Tournan proteste auprès du département contre le fait que l'arrêté du 22 messidor concernant la tenue des foires de Seine-et-Marne place la foire de Monthéty sur le territoire de Lézigny, canton de Brie-sur-Hyères ; la question ayant été tranchée par l'arrêté de septembre 1791 qui en maintenant la foire à Monthéty en a confié la police à la commune d'Ozoir-la-Ferrière, il y a lieu de rectifier le tableau (17 thermidor an VI). - 52. Rappel de la requête précédente (26 thermidor an VI). - 53. L'administration municipale du canton de Brie-sur-Hyères prie l'administration centrale du département de mettre à sa disposition un détachement de cavalerie de 20 hommes pour assurer la police de la foire de Monthéty (27 thermidor an VI). - 54-58. Dossier fourni au département par l'administration municipale de Tournan pour établir que le champ de foire de Monthéty est bien sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière : extrait des états de sections, lettre d'envoi (30 thermidor-5 fructidor an VI). - 59. Le président de l'administration municipale de Brie au département : il insiste sur l'envoi d'un détachement de force armée, et insinue qu'il y aurait avantage à transférer dans l'avenir la foire à Brie où elle serait mieux protégée (1^{er} fructidor an VI). - 60. Plan et observations fournies par l'administration municipale de Brie-sur-Hyères pour établir que le champ de foire de Monthéty est bien de la commune de Lézigny (8 fructidor an VI). - 61-62. Récépissés de l'arrêté du département en date du 9 fructidor délivrés à un cavalier du 2^e Hussards par les administrations municipales de Brie-sur-Hyères et de Tournan (12 fructidor an VI). - 63. Le Ministre de l'intérieur invite l'administration centrale de Seine-et-Marne à suspendre sur le champ l'exécution de son arrêté attribuant la police de la foire de Monthéty à l'agent municipal de Lézigny, ainsi que tous changements concernant cette foire, jusqu'à plus ample informé sur la réclamation de l'administration de Tournan, en date du 15 fructidor, qui est au surplus transmise pour avis au département de Seine-et-Marne (16 fructidor an VI). - 64. Brouillon de rapport et notes diverses concernant la foire de Monthéty (s.d.). - 65. Le Ministre de l'intérieur à l'administration centrale de Seine-et-Marne ; il a été saisi d'une requête du département de la Mayenne tendant à ce que la date de la foire de Monthéty (18 fructidor) fût modifiée, comme étant maintenant trop proche de la foire de Mayenne qui se tient le 12 fructidor ; ces deux foires sont renommées l'une et l'autre par la beauté des génisses qui s'y vendent ; l'administration municipale de Mayenne se plaint que sa foire ait été très mauvaise en l'an VI, en raison de ce que celle de Monthéty devait s'ouvrir six jours plus tard. Le Ministre désire

⁵⁴ Il y a sur chacune des 3 déclarations des marques au crayon qui représentent peut-être le résultat d'un recensement des voix en faveur de telle ou telle solution. En ce cas, la majorité serait pour le maintien à Monthéty.

savoir si l'administration centrale de Seine-et-Marne a des observations à faire sur cette requête (29 messidor an VII). - 66. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne au Ministre de l'intérieur : ils demandent qu'il ne soit rien changé en ce qui concerne la date de la foire de Monthéty, tous les motifs invoqués par le département de la Mayenne pouvant être mis en avant par le département de Seine-et-Marne pour justifier une réclamation semblable en ce qui concerne la foire de Mayenne (minute) (11 thermidor an VII).

1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 227-1 Plan des terrains occupés par la foire de Monthéty.

1790

L 227-2 Plan visuel de la foire de Monthéty.

Thermidor an VI [19/07/1798-17/08/1798]

L 1871-L 1872 Meaux. - Quantités de grains que chaque cultivateur est tenu de fournir pour l'approvisionnement de chacun des marchés de la commune.

L 1871 An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]. (*registre*).

L 1872 An IV [23/09/1795-21/09/1796]. (*registre*).

Commerce et industrie

L 252 Suppression du droit de marque. (*13 pièces, papier*).

1-2. Lettre de Delessart, Ministre de l'intérieur, au Directoire et au procureur général syndic du département de Seine-et-Marne, pour les aviser que l'Assemblée nationale, ayant supprimé le droit des marques et plombs apposés sur les étoffes et sur les toiles, il convient de prescrire aux gardes-jurés ou préposés chargés de percevoir ce droit, à Melun, La Ferté-Gaucher, Meaux et Provins, de remettre au plus tôt leurs comptes - qui, pour certains, sont en suspens depuis 1787 -, en vue du versement des excédents des recettes au sieur Monet, à Paris, chargé du recouvrement. M. Brown, inspecteur ambulant des manufactures, donnera tous renseignements nécessaires. - Liste des bureaux de la marque existant en Seine-et-Marne (3 juin 1791). - 3. Les administrateurs du département notifient aux districts les prescriptions incluses en la lettre du Ministre de l'intérieur, du 3 juin précédent (minute) (8 juin 1791). - 4. Extrait d'une délibération du directoire du district de Melun : considérant que le décret du 1^{er} avril 1791, par lequel l'Assemblée nationale a supprimé le droit de marques et plombs, ne s'explique pas sur le maintien, à titre gratuit, des marques et des plombs eux-mêmes, le directoire émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à la réclamation du sieur Pernot, qui s'est plaint qu'en apposant les plombs sur ses toiles on exerçait envers lui un droit inique (27 juillet 1791). - 5. Le directoire du département, saisi du mémoire du sieur Pernot, entrepreneur de la

manufacture de toiles peintes de Melun, arrête que, vu le décret du 1^{er} avril, il n'y a plus lieu à délibérer sur le plombage des toiles (minute) (2 août 1791). - 6-7. Le Ministre de l'intérieur envoie au directoire du département de Seine-et-Marne copie de la circulaire qu'il adresse aux inspecteurs des manufactures pour les prévenir que l'Assemblée nationale a supprimé leurs fonctions, ainsi que celles des préposés à la marque, et que néanmoins, il les charge d'assurer le dépôt aux municipalités des divers ustensiles servant à la marque, de même que d'arrêter les comptes des gardes-jurés ou préposés qui ne les ont pas encore rendus. - Le procureur général syndic notifie au district les prescriptions du Ministre de l'intérieur (minute) (18-21 novembre 1791). - 8. Le Ministre de l'intérieur invite les administrateurs du département de Seine-et-Marne à presser la reddition des comptes des ci-devant gardes-jurés ou préposés des bureaux de Melun, La Ferté-Gaucher, Meaux et Provins, ainsi que la vente des plombs et meubles de ces bureaux. Le produit de la vente et l'excédent de la recette seront versés entre les mains du citoyen Monet (13 juin 1793). - 9. Le département transmet aux administrations de district les prescriptions du Ministre, en demandant les éclaircissements nécessaires pour lui répondre (22 juin 1793). - 10. Rappel par le Ministre de l'intérieur des instructions en date du 13 juin 1793 (30 août 1793). - 11. La Commission des revenus nationaux aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : elle leur enjoint de se faire remettre, dès réception, les comptes des ci-devant garde-jurés ou préposés, de les arrêter, et de faire verser les excédents dans les caisses des receveurs de districts. Ils devront faire connaître, aussitôt que possible, la suite qu'ils ont donnée aux présentes instructions (3^e jour complémentaire an II). - 12. Le président du département aux citoyens composant la commission des revenus nationaux : les districts n'ayant jamais répondu aux lettres de l'administration de département concernant la reddition et l'apurement des comptes des anciens préposés à la marque des toiles, il n'a pas été possible jusqu'ici d'assurer l'exécution des instructions ministérielles ; un rappel pressant vient de leur être adressé ; il y a donc lieu de supposer que les détails précis pourront sous peu être adressés à la Commission (minute) (27 nivôse an III). - 13. Le président du département invite les administrateurs des districts de Melun, Meaux, Rozay et Provins, à lui faire parvenir les comptes arrêtés des ex-préposés à la marque, ainsi que les états du produit de la vente des meubles et plombs qui leur ont été réclamés à maintes reprises (minute) (27 nivôse an III).

1791-An III [22/09/1794-22/09/1795]

L 253

Demandes de secours formées par des fabricants. - Fabrique de draps établie à Nemours, en 1788, par une société philanthropique. (44 pièces, papier).

1. La société philanthropique de Nemours expose aux administrateurs du district la situation financière de la manufacture de draps, fondée pour donner du travail aux enfants des pauvres, en leur procurant un gain proportionné à leur âge et à leurs forces, sans négliger, d'autre part, leur instruction morale. Si la bienfaisance du département ne seconde pas

celle de la société, elle va être obligée de fermer la manufacture. Elle demande un secours immédiat et exceptionnel de 2.400 livres, et un secours annuel de 1.000 livres (janvier 1791 ?). - 2. Le district de Nemours renvoie au département, avec avis favorable, la requête de la société philanthropique (19 janvier 1791). - 3. Autre requête conçue en termes analogues, présentée par la société philanthropique aux administrateurs du département (janvier 1791). Avis favorables des officiers municipaux de Nemours et du directoire de district (16 mars 1791). - 4. Délibération du directoire du département, attribuant un secours de 2.400 livres à la société philanthropique de Nemours, à prendre sur la somme qui doit revenir au district de Nemours des 80.000 livres accordées au département pour établissements d'ateliers de charité (minute) (17 mars 1791). - 5. Extrait d'une délibération de la société philanthropique de Nemours convoquant une assemblée générale pour le primidi suivant, afin de statuer sur les conséquences qu'entraîne le départ des fileurs, cardeurs et tisseurs, à la suite duquel l'atelier se trouve sans ouvriers (9 thermidor an II). - 6. Extrait d'une délibération de l'assemblée générale de la société, portant que la fabrique tombe sous le coup des dispositions de la loi du 23 messidor an II, qui met à la disposition de la Nation, les hôpitaux, maisons de charité, hospices, etc. Par suite, les membres du bureau feront la remise dudit établissement au district représentant la Nation, mais attireront aussi son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à maintenir les ateliers en activité pour le compte de la République (13 thermidor an II). - 7. Délibération du conseil permanent du district de Nemours, prenant en considération les observations de la société philanthropique, et émettant l'avis qu'il y a lieu, pour le département, d'autoriser le district à traiter pour maintenir la manufacture en activité, soit de gré à gré, avec le citoyen Delon, marchand à Nemours, soit avec tout autre entrepreneur, par la voie de l'adjudication publique (16 thermidor an II). Le conseil général de la commune est d'avis de traiter avec le citoyen Delon, en lui laissant la jouissance pour 10 ans du local actuel, situé dans le ci-devant château, au-dessus du prétoire (12 fructidor an II). - 8. Délibération du conseil permanent du district de Nemours : il est d'avis qu'au cas où la manufacture de draps serait adjudgée, il y aurait lieu de prévoir pour l'adjudicataire, l'obligation de la maintenir en état soutenu d'activité (4 fructidor an II). - 9. Délibération du département arrêtant que la Philanthropie de Nemours doit ou être vendue ou être administrée conformément aux lois existantes pour les domaines nationaux, que le département n'a pas le pouvoir de disposer d'une façon quelconque de cet établissement, que, par suite, il n'y a lieu à délibérer sur la requête de la société philanthropique (minute) (16 fructidor an II). - 10. Délibération du conseil permanent du district de Nemours : le département sera invité de nouveau à statuer définitivement sur le sort de la manufacture de draps, ou à en référer lui-même, et dans le plus bref délai, à la Commission exécutive de l'Agriculture et des Arts, et à celle des Secours (6 vendémiaire an III). - 11-12. Le président de l'administration de département invite les administrateurs du district de Nemours à lui faire parvenir le compte qui a dû leur être présenté par les administrateurs de la société philanthropique, l'état des marchandises et effets existant en

magasin, le nombre des employés, pour être décidé par le département ce qu'il appartiendra (minute) (15 brumaire an III). Rapport préparatoire (14 brumaire an III). - 13. Délibération de la société philanthropique de Nemours : la délibération du 13 thermidor an II, portant que la manufacture philanthropique doit être considérée comme une propriété nationale est rapportée, et deux commissaires sont nommés pour rédiger un exposé de la question et faire le nécessaire, en vue de la conservation de l'atelier de filature (12 frimaire an III). - 14. Autre délibération par laquelle il est arrêté, en réponse à une demande de documents, venue du district, que la délibération du 13 thermidor demeure rapportée, l'établissement ayant de toute évidence un caractère privé, que toutes démarches seront faites notamment auprès de la Convention nationale pour lui faire reconnaître ce caractère, que néanmoins les documents réclamés seront fournis (26 frimaire an III). - 15. La Commission des revenus nationaux aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : saisie d'une requête du citoyen Delon, marchand à Nemours, qui réclame la concession de la filature sous certaines conditions, elle se montre disposée à lui donner satisfaction, si tel est l'avis du département (1^{er} nivôse an III). - 16. Requête du citoyen Delon aux administrateurs du département : il se plaint de la lenteur que l'on met à statuer sur sa proposition (s.d.). - 17. Le département invite les administrateurs du district de Nemours à lui adresser sans retard les renseignements réclamés le 15 brumaire précédent (minute) (7 nivôse an III). - 18. Mémoire signé de Doutreleau, secrétaire de la société philanthropique, et adressé au Comité des Finances, exposant la situation actuelle de la manufacture de Nemours, et formulant diverses questions qui paraissent de nature à être soumises au Comité des Finances ; il est indispensable de prendre au moins un parti provisoire (9 nivôse an III). - 19. Copie d'une lettre écrite par Beffroy, membre du Comité des Finances, au citoyen Prieur, chef du bureau des contributions du district de Melun, pour lui indiquer les précisions supplémentaires que devrait fournir la société philanthropique, en vue d'établir qu'elle est bien une fondation privée (12 nivôse an III). - 20. Mémoire des membres de la société philanthropique au Comité des Finances : ils exposent les motifs qui font que la filature de Nemours ne peut être considérée comme un établissement public, et que, c'est par erreur, à la suite d'une mauvaise interprétation de la loi du 23 messidor, qu'une assemblée peu nombreuse a fait abandon de la manufacture à la Nation (28 nivôse an III). Suivent les attestations de la municipalité de Nemours (8 messidor an III) et du district (9 messidor an III). - 21-23. Mémoire de Delon au district de Nemours demandant l'autorisation de remettre en activité la filature, qui est totalement abandonnée, pour le plus grand préjudice des matières premières emmagasinées (s.d.). Délibération par laquelle le district émet l'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande du citoyen Delon. Lettre d'envoi au département (7-9 prairial an III). - 24. Délibération de l'administration de département, concernant la proposition du citoyen Delon : avant d'y faire droit, le district de Nemours sera invité à faire passer les pièces demandées antérieurement, ainsi que les noms des propriétaires de la manufacture, les motifs de l'abandon, une déclaration faisant connaître si les propriétaires

entendent faire valoir eux-mêmes la manufacture ou la concéder au citoyen Delon (15 prairial an III). - 25-26. Délibération de la société philanthropique : il sera écrit au Comité des Finances, pour lui demander de statuer promptement sur la question qui lui a été soumise ; le département sera informé que les propriétaires n'ont jamais eu l'intention de se dessaisir de la manufacture (19-21 prairial an III). - 27. Lettre conforme à la délibération précédente, adressée par la société philanthropique au Comité des Finances (copie) (21 prairial an III). - 28. La société philanthropique de Nemours communique au département les décisions prises dans la séance du jour ; de plus, elle s'occupe d'un arrangement provisoire avec le citoyen Delon ; enfin, elle envoie la liste des sociétaires (21 prairial an III)⁵⁵. - 29. Lettre du président de la société commentant les décisions qui viennent d'être prises, notamment le projet de concession provisoire à Delon (22 prairial an III). - 30. Délibération de la société philanthropique arrêtant que les propriétaires entendent continuer à faire valoir leur manufacture, et qu'ils vont lui rendre son activité par des moyens qui seront incessamment portés à la connaissance du département (23 prairial an III). - 31. Autre délibération, par laquelle la société maintient ses délibérations antérieures, et, dans le dessein de remettre la manufacture en activité, la concède, pour cinq ans, aux citoyens Delon et Paulmier, à diverses conditions énoncées tout au long (3 messidor an III). - 32-33. Délibération de l'administration du district de Nemours, au sujet de la situation de la manufacture : elle est d'avis d'en reconnaître la société philanthropique comme propriétaire incontestable, et d'approuver les dispositions prises pour lui rendre son activité. Lettre d'envoi au département (15 messidor an III). - 34. Règlement général de la société, contenant une liste des membres (1790). - 35-44. Réclamation auprès du Comité des finances de la Convention nationale pour empêcher l'application de la loi du 23 messidor an II à la fabrique d'étoffe de laine fondée par la société philanthropique (1792-an III).

Sources complémentaires : voir aussi les cotes 76 J 22, 513 F 1 et AZ 1164.

1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 254 Demandes de secours formées par des fabricants. (9 pièces, papier).

1-4. Tannerie de Nemours. - 1-2. Le sieur Guérin expose aux administrateurs du district de Nemours dans quelles circonstances il a été amené à reprendre l'ancienne tannerie Bordier, à Nemours, en l'année 1788. Les résultats obtenus sont de l'avis unanime extrêmement satisfaisants : on travaille actuellement dans la manufacture 3.345 gros cuirs valant 120.000 livres. Malheureusement, il a dû engager dans cet établissement des sommes considérables, et il demande l'appui du district pour obtenir de l'Assemblée nationale une subvention de 150.000 livres, remboursables à partir de 1796 (25 janvier 1791). - 2. Extrait d'un décret de l'Assemblée nationale qui accorde à la manufacture de cuirs anglais de Pont-Audemer, une somme de 10.000

⁵⁵ Delon a signé cette lettre comme sociétaire.

livres, restant de celle de 150.000 promise à titre d'encouragement en 1788 (22 juin 1790). - 3. Délibération de l'assemblée directoriale du district émettant l'avis qu'il y a lieu d'accorder la subvention de 150.000 livres demandée, sous réserve qu'une commission nommée, soit par le département, soit par l'Assemblée nationale, fera une enquête préalable sur les qualités des procédés dont se sert le sieur Guérin et que les intérêts de la Nation seront sauvegardés (26 février 1791). - 4. Délibération du département de Seine-et-Marne au sujet de la requête du sieur Guérin : il est d'avis qu'en raison de ce que la manufacture de Nemours est la seule en France à fabriquer des cuirs façon de Liège, il convient de lui accorder la subvention qu'il sollicite (11 mars 1791). - 5-9. Fabrique de blanc de céruse de Lagny. - Mémoire présenté aux membres du Comité du Commerce et de l'Agriculture de l'Assemblée nationale par la municipalité de Lagny : elle demande qu'une subvention remboursable de 100.000 à 120.000 livres soit accordée sur la caisse spéciale de secours au sieur Cazauranc de Saint-Paul, fabricant de blanc de céruse à Lagny, pour lui permettre d'accroître encore l'importance de son usine, qui est la seule de France capable de faire une concurrence sérieuse à la céruse hollandaise (copie) (20 septembre 1791). Suit copie des avis favorables du Comité d'Agriculture et du Commerce et du Comité des Finances (23-26 septembre 1791). Suit copie d'un autre mémoire de la ville de Lagny à l'Assemblée nationale pour lui annoncer qu'en raison des longs délais que les Comités ont mis à statuer sur la première demande du sieur Cazauranc, il a obtenu de sa famille une mise de fonds de 250.000 livres qu'il regarde comme suffisante pour le moment. Dans ces conditions, la sollicitude de la ville de Lagny peut se tourner uniquement vers les procédés de chauffage économique exploités par le sieur Cazauranc et pour lesquels elle demande une subvention de 90.000 livres (copie) (s.d.). - 6. La municipalité de Lagny expose aux administrateurs du district de Meaux que le hasard a permis la découverte à Thorigny, Dampmart et Carnetin, d'une sorte de terre combustible pouvant être substituée à la glaise pour être mêlée au charbon de terre. Le sieur Cazauranc s'étant chargé du dépôt des charbons de Westphalie et ayant acquis les gisements de terre combustible, la ville de Lagny a pensé qu'il y aurait avantage à mettre en pleine activité l'exploitation de ce procédé de chauffage, qui serait très économique pour les citoyens pauvres de la ville de Paris et réduirait l'immense consommation de bois. Le sieur Cazauranc, très occupé par sa manufacture de céruse ne peut se charger de cette nouvelle industrie, mais il a promis d'aider la ville de tout son pouvoir et sans aucun bénéfice. Aussi, la municipalité de Lagny demande que la totalité de la subvention de 120.000 livres, sollicitée naguère pour la fabrique de céruse, lui soit remise pour être affectée à l'entreprise du chauffage économique qui fonctionnerait sous sa direction. Elle invite le directoire du district à se faire représenter aux expériences (s.d.). - 7. Procès-verbal de la commission chargée d'assister aux expériences faites par le sieur Cazauranc pour démontrer les avantages du procédé de chauffage économique : la commission constate que la chaleur dégagée par les boulets en combustion est suffisante, qu'il n'y a point de mauvaise odeur et que la dépense est

inférieure à celle qu'entraîne le chauffage au bois (8 juillet 1792). - 8. Délibération du directoire du district du Meaux : il émet l'avis que le procédé de chauffage économique signalé par la ville de Lagny pouvant être employé par n'importe qui, il n'y a pas lieu à délibérer sur l'objet de la pétition (11 juillet 1792). - (En marge). Délibération du département homologuant l'avis du district de Meaux (4 octobre 1792). - 9. Lettre du maire de Lagny au citoyen Prévost, administrateur du département de Seine-et-Marne, pour protester contre l'avis émis par le district de Meaux qui s'appuie sur des considérants manifestement tendancieux (29 avril 1792).

1791-1792

L 255 Aciérie de Souppes. Manufacture d'indienne de Melun. Fabrication du papier. (29 pièces, papier).

1-11. Aciérie de Souppes. - 1. Requête présentée à l'Assemblée nationale par le sieur Chantrier, directeur de la manufacture d'acier de Souppes, en vue d'obtenir une subvention de 120.000 livres à titre d'avance remboursable et moyennant un intérêt de 5 pour 100, laquelle serait destinée à la fabrication de martinets et à l'augmentation de la manufacture (16 septembre 1792). (En marge). Renvoyé au Ministre de l'intérieur le 20 septembre 1792. - 2. Le Ministre de l'intérieur retourne aux administrateurs du département de Seine-et-Marne la requête du sieur Chantrier en les priant de faire constater dans le plus court délai l'état de la manufacture de faux et d'outils de Souppes (3 octobre 1792). - 3. Le Ministre de l'intérieur informe les administrateurs du département de Seine-et-Marne qu'il communique à la Convention leur lettre du 13 août et les treize pièces jointes concernant les encouragements demandés par le citoyen Chantrier qui se propose de joindre à son établissement un atelier de fabrication d'aunes (17 août 1793). - 4. Les entrepreneurs de la manufacture de Souppes au procureur-syndic du district de Nemours. Ils rendent compte du fonctionnement de la manufacture : une seule usine a une seule forge en activité, qui ne travaille que pour remplir les engagements contractés envers la Commission des armes et produit au plus 3 milliers et demi d'acier fin par mois ; deux autres forges pour la fabrication et la trempe des limes, plus une usine en construction. Nouvelle demande de secours (4^e jour, 2^e décade, 2^e mois an II). - 5-6. Avis favorable du conseil permanent du district de Nemours. État des fourneaux, forges et aciéries existant dans le district (3 frimaire an II). - 7-10. Demande et fourniture de gros chênes d'environ 14 à 15 pieds de tour sur 22 de longueur, nécessaires pour finir une usine dans la manufacture d'acier de Souppes. Les arbres qui devaient être pris dans la forêt de Fontainebleau, le furent finalement dans les bois de Dordives (Loiret) (3^e mois de l'an 11-15 ventôse an III). - 11-13. Manufacture d'indienne de Melun. - 11. Le citoyen Perrenod (Siméon-Laurent), entrepreneur de la manufacture d'indienne, filature de coton et tissus de toile établie à Melun expose aux administrateurs du département, qu'en raison du renchérissement des matières premières et de la nécessité de s'acquitter au comptant, il ne peut plus payer les salaires de ses 300 ouvriers et qu'il sera obligé d'en licencier une grande

partie, s'il ne lui est pas accordé une subvention remboursable de 50 à 60.000 livres (16 janvier 1793). Avis favorables du corps municipal et du directoire de district de Melun (16-19 janvier 1793). - 12-13. Les administrateurs du département renvoient la requête de Perrenod au Ministre de l'intérieur avec avis favorable (20 janvier 1793). Brouillon de la lettre précédente. - 14-26. Fabrication du papier. - 14. Ampliation authentique du décret de l'Assemblée nationale en date du 26 juillet 1791 relatif aux délais de congés à observer tant par les maîtres que par les ouvriers papetiers, avec application spécifiée aux manufactures de Courtalin et du Marais où se fabrique le papier des assignats (26 juillet 1791). - 15. Le Ministre de l'intérieur envoie au département de Seine-et-Marne la loi du 26 juillet. Il recommande la plus grande célérité dans l'exécution de cette loi, notamment en ce qui concerne la manufacture de papier d'assignats de la dame Delagarde où il existe une certaine fermentation (31 juillet 1791). (En marge). Mention d'envoi de la loi au district de Rozay et aux municipalités de Pommeuse et de Jouy-sur-Morin. - 16. Le Ministre de l'intérieur félicite les administrateurs du département de Seine-et-Marne d'avoir pris des mesures sérieuses pour assurer la sécurité des manufactures de papier de Courtalin (commune de Pommeuse) et du Marais, près de la Ferté-Gaucher, où se fabrique le papier des assignats. Les événements qui viennent d'avoir lieu à Coulommiers prouvent qu'il faut redoubler de vigilance (4 juin 1792). - 17-18. Le Ministre de l'intérieur communique aux administrateurs du département de Seine-et-Marne une lettre écrite à son prédécesseur par le Ministre de la Guerre et qui concerne l'envoi d'une force armée de 30 hommes à cheval à Courtalin et d'une autre de même importance au Marais pour protéger les manufactures de papier (9-16 juin 1792). - 19. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrations de département pour demander quelles mesures ont été prises en vue d'assurer l'exécution du décret du 1^{er} frimaire interdisant l'emploi dans la fabrication des papiers des formes ou transparents où figurent des attributs de royauté (18 nivôse an II). - 20. Circulaire de la Commission du commerce et des approvisionnements aux agents nationaux pour les inviter à maximiser d'urgence les chiffons employés à la confection du papier (15 thermidor an II). - 21. Extrait d'un procès-verbal du Comité des Inspecteurs du Palais national arrêtant qu'il sera remis aux citoyens Delagarde et Odent, entrepreneurs de la manufacture de papier de Courtalin, par les soins des administrateurs du département, la quantité de chiffons dont ils ont besoin pour alimenter leur fabrique - Melun 15 000, Meaux 18 000, Rozay 12 000, etc. (4 brumaire an IV). Suivent des mentions d'enlèvement de chiffons par Delagarde. - 22. Double de la pièce précédente. - 23. Le Ministre des Finances invite les administrateurs du département de Seine-et-Marne à ne rien distraire des 68.939 livres de chiffons existant dans les magasins de Melun, Meaux, Nemours, Rozay, en raison des besoins de son administration. Il demande que les quantités soient constatées et qu'on lui en envoie l'état (28 brumaire an IV). (En marge). Il est répondu le 30 que les chiffons ont été adjugés au citoyen Delagarde. - 24. Extrait d'un arrêté du Directoire exécutif, suspendant l'exécution de celui du Comité des inspecteurs en date du 4 brumaire, et mettant les chiffons visés à la disposition du

Ministre des Finances, sauf attribution au citoyen Delagarde de chiffons à prendre dans les départements les plus voisins de la papeterie (9 frimaire an IV). - 25. Le Ministre des Finances transmet pour exécution aux administrateurs de Seine-et-Marne l'arrêté du 9 frimaire (16 frimaire an IV). - 26. Procès-verbal de refus de chiffons opposé au citoyen Lagarde (sic) par l'administration municipale du canton de Brie-sur-Hyères, en exécution de l'arrêté du Directoire en date du 9 frimaire (1^{er} nivôse an IV). - 27. Décret de la Convention nationale qui retient à leur poste les employés aux manufactures des Marais, Courtalin, Buger et Essonnes, ainsi qu'à la fabrication des monnaies de Billon (8 septembre 1793). - 28. Décret de la Convention nationale qui défend aux ouvriers employés à la fabrication des assignats de quitter leurs ateliers (10 mars 1793).

1791-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 256 Affaires diverses. (8 pièces, papier).

1-2. Instruction arrêtée par les administrateurs et procureur général syndic du Directoire du département de Paris, pour établir que la vente du sucre doit, dans l'intérêt de tous, et malgré le surhaussement des prix, demeurer entièrement libre (22 janvier 1792). Circulaire d'envoi du Ministre de l'intérieur (27 janvier 1792). - 3. Extrait d'un arrêté du Comité de Salut public, mettant en réquisition les ouvriers verriers (1^{er} thermidor an II). - 4. Extrait d'un arrêté du Comité de Salut public, concernant les moyens d'accroître la fabrication des sabots (15 brumaire an III). - 5-6. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrations de départements, au sujet de la nécessité et des moyens de lutter dans l'ordre économique contre l'Angleterre, en développant les exportations vers l'Espagne (24 fructidor an VI). Circulaire de l'administration centrale du département aux administrations municipales, résumant les vues du Ministre contenues en la circulaire du 24 fructidor (minute) (17 brumaire an VII). - 7. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrations de départements et aux bureaux consultatifs du commerce, pour les inviter à faire connaître « aux artistes et aux manufacturiers » les dispositions qui viennent d'être prises au sujet de l'admission à l'exposition annuelle de l'industrie. Les produits envoyés seront soumis au préalable, en échantillons, à l'examen d'un jury spécial. En cas d'égalité de mérite, la préférence sera accordée aux industries qui rivaliseront avec les branches les plus fécondes de l'industrie anglaise (24 vendémiaire an VII). - 8-9. Adresse de l'administration centrale aux administrations municipales, pour leur communiquer les dispositions essentielles de la circulaire ministérielle du 24 vendémiaire an VII (minute et placard imprimé) (5 frimaire an VII).

1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 256-1 Adresse de l'administration centrale aux administrations municipales, pour leur communiquer les dispositions essentielles de la circulaire ministérielle du 24 vendémiaire an VII. (1 placard).

3 frimaire an VII [23/11/1798]

Poids et mesures

L 257 Lois, décrets, circulaires, instructions, correspondance concernant l'établissement du nouveau système de poids et mesures. (29 pièces, papier).

1. Proclamation du roi sur le décret du 8 mai 1790, concernant les poids et mesures (22 août 1790). - 2. Circulaire de Lambert aux directoires de départements, pour leur rappeler qu'ils doivent se faire remettre par chaque municipalité du département un modèle exact des différents poids et mesures en usage, en vue d'un envoi au secrétariat de l'Académie des Sciences (18 novembre 1790). - 3-4. Loi du 15 décembre 1790, relative à l'établissement de nouvelles mesures. - 5-6. Loi du 15 décembre 1790, suivie de la lettre du secrétaire de l'Académie des Sciences au président de l'Assemblée nationale, et de l'instruction spéciale du même corps adressée aux directoires des 83 départements (novembre 1790). Lettre d'envoi du Ministre de l'intérieur aux directoires de départements (1^{er} février 1791). - 7. Loi relative aux moyens d'établir une uniformité de poids et mesures (30 mars 1791). - 8. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux directoires des départements : il leur rappelle les instructions antérieures prescrivant l'envoi à Paris des modèles de poids et mesures en usage dans leur département et leur recommande de satisfaire sans délai aux demandes exprimées dans l'instruction spéciale communiquée le 1^{er} février précédent (17 août 1791). - 9. Circulaire du procureur général de Seine-et-Marne aux districts, pour leur communiquer les dispositions essentielles de la circulaire ministérielle du 17 août 1791 (minute) (22 août 1791). - 10. Proclamation du roi concernant les observations et expériences à faire par les commissaires de l'Académie des Sciences, en vue d'établir l'uniformité des poids et mesures prescrite par la loi (10 juin 1792). - 11. Circulaire du Ministre de l'intérieur à diverses administrations de département : il désire que dans la quinzaine l'Académie des Sciences puisse recevoir les étalons des poids et mesures et les renseignements complémentaires maintes fois réclamés (23 novembre 1793). - 12-13. Lettre du procureur général syndic aux procureurs syndics des districts : il leur communique copie de la circulaire du 23 novembre et leur réclame d'urgence l'envoi des étalons de poids et mesures ainsi que les procès-verbaux constatant la valeur des uns et des autres (minute). Tableau pour servir de base au travail (28 novembre 1792). - 14. Lettre du Ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département de Seine-et-Marne, pour les inviter à recommander, tant aux corps constitués qu'aux habitants, de faciliter par tous les moyens en leur pouvoir les opérations des citoyens Méchain et Delambre, membres de l'Académie des Sciences, qui sont en train de mesurer l'arc de cercle compris entre Dunkerque et Barcelone (copie) (14 mai 1793). - 15. Décret de la Convention nationale, qui établit, pour toute la République, la même uniformité de poids et mesures (1^{er} août 1793). - 16. Décret de la Convention nationale ordonnant la fabrication d'étalons prototypes des poids et mesures pour toute la République (1^{er} jour, 2^e mois an II). - 17. Autre décret portant que les marchés et les comptes seront stipulés et rendus en livres, décimes et centimes

(17 frimaire an II). - 18. Autre décret relatif à la division des poids au-dessus du grave (28 frimaire an II). - 19. Circulaire du chargé provisoire des fonctions de Ministre de l'intérieur aux administrateurs des districts : il leur annonce l'envoi d'une brochure contenant des instructions simples sur la manière de se servir des nouveaux poids et mesures et les invite à répandre largement cet ouvrage dans toutes les communes de leur ressort ; ils rendront compte des mesures prises pour l'exécution (25 germinal an II). - 20. Lois relatives aux poids et mesures (18-22 germinal an III). - 21. Avis sur les corrections de nomenclature à faire en ce qui concerne les poids et mesures, en conséquence de la loi du 18 germinal an III (s.d.). - 22. Explication et usage des échelles de comparaison entre les mesures agraires et itinéraires, et celles qui les remplacent dans le nouveau système (s.d.). - 23. Le Comité d'instruction publique fait connaître aux administrations de districts l'établissement d'une Agence des poids et mesures chargée de hâter la mise en activité du nouveau système et de veiller à ce que les autorités constituées fassent tout leur devoir à cet égard (8 floréal an III). - 24. Arrêtés du Comité d'instruction publique et de l'Agence temporaire des poids et mesures, relatifs à la forme, matière, division et vérification des mesures linéaires (13-16 floréal an III). - 25. Le Comité d'instruction publique invite les autorités constituées du département de Seine-et-Marne à faciliter de tout leur pouvoir les opérations des citoyens Delambre, Laplace et Prony, chargés de la désignation des extrémités de la base qui doit être mesurée entre Melun et Montgeron (28 floréal an III). - 26. L'Agence temporaire des poids et mesures aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : elle leur adresse le questionnaire déjà envoyé aux districts concernant le rapport des anciennes mesures avec le nouveau système, ainsi que l'industrie locale du département, les invite à activer la fabrication des nouveaux poids et mesures et leur demande des renseignements sur le tirage et la distribution de l'instruction abrégée de la commission temporaire (24 messidor an III). - 27. Extrait de la lettre précédente. (En marge). Il a été tiré 600 volumes de l'instruction et 1.400 volumes de l'Abrégé ; presque tout a été distribué entre les districts (s.d.). - 28. Extrait d'un arrêté du Comité de l'Agriculture et des Arts, portant qu'il sera délivré à l'Agence temporaire douze chênes dans la forêt de Fontainebleau (5^e jour complémentaire an III). - 29. L'Agence temporaire des poids et mesures demande au département de Seine-et-Marne de mettre à la disposition du citoyen Sarradin, la Cour des Fontaines et deux cuisines pour déposer et façonner le bois provenant des douze chênes coupés en forêt (6 frimaire an IV). - 30. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrations centrales de département, pour les informer que l'Agence temporaire des poids et mesures est remplacée par un bureau particulier et les inviter à détruire les faux bruits qui courent au sujet de l'abandon du nouveau système (5 germinal an IV).

1790-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 257-1 Affiche concernant la loi du 15 décembre 1790 relative à l'établissement de nouvelles mesures pour les grains. (1 placard).

15/12/1790

L 258

Lois, décrets, circulaires, instructions, correspondance, etc. (suite).
(18 pièces, papier).

1-2. Délibération du Directoire exécutif arrêtant que chaque administration centrale de département désignera une commission pour procéder à la comparaison des anciennes mesures avec les mesures républicaines analogues, en prenant pour base des modèles en cuivre qui seront envoyés dans les départements, et dresser un tableau comparatif (3 nivôse an VI). Lettre d'envoi du Ministre de l'intérieur (26 nivôse an VI). - 3. Instruction pour procéder à la comparaison des anciennes mesures avec les nouvelles (nivôse an VI). - 4. Instruction sur les nouvelles mesures pour les terrains, à l'usage des notaires, arpenteurs, etc. (fructidor an VI). - 5. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrations centrales ; il leur prescrit de se faire remettre par les administrations municipales des étalons des mesures en usage, suivant les localités, pour le minerai, la houille, le sel, le plâtre, la chaux, et de lui envoyer les renseignements complets avec un extrait du procès-verbal (21 fructidor an VI). - 6. Adresse des administrateurs du département aux administrations municipales, pour leur notifier les prescriptions de la circulaire ministérielle du 21 fructidor (29 fructidor an VI). - 7. Le Ministre de l'intérieur invite les administrateurs du département de Seine-et-Marne à lui adresser un récépissé du kilogramme en cuivre et du litre et du décalitre modèles envoyés précédemment pour la comparaison des anciennes mesures avec les nouvelles (29 fructidor an VI). - 8-9. Le Ministre de l'intérieur prescrit aux administrations centrales des départements de ne plus faire usage sous aucun prétexte des anciennes dénominations de poids et mesures dans les pièces officielles ; celles qui seraient adressées au Gouvernement sans qu'il soit tenu compte de cette observation demeureront sans suite jusqu'à rectification (21 brumaire an VII). N° 1080 du Rédacteur contenant un article sur ce sujet (11 frimaire an VII). - 10-11. Arrêté du Directoire exécutif concernant l'emploi du stère dans les ports d'approvisionnement des chantiers de Paris (3 nivôse an VII). Lettre d'envoi au département de Seine-et-Marne (2 pluviôse an VII). - 12-14. Ampliation d'une proclamation du Directoire exécutif aux citoyens de 12 départements, dont celui de Seine-et-Marne, rendant obligatoire à partir du 1^{er} vendémiaire an VIII, l'usage des nouvelles mesures de longueur (28 messidor an VII). Tirage imprimé de ladite proclamation. Lettre d'envoi de la proclamation adressée par le Ministre de l'intérieur à l'administration centrale de Seine-et-Marne (9 thermidor an VII). - 15. Lettre du Ministre de l'intérieur à l'administration centrale de Seine-et-Marne concernant l'exécution de la proclamation du Directoire exécutif en date du 28 messidor an VII : rédiger des affiches explicatives contenant le rapport des anciennes mesures de longueur aux mesures nouvelles analogues ; dresser pour les mesures agraires des instructions abrégées qui seront communiquées en minute au Ministre ; lui faire connaître le nombre des communes où le bois de chauffage se mesure dans des membrures, en vue de l'envoi de poinçons en nombre suffisant (17 thermidor an VII). - 16. Adresse des administrateurs du département aux administrations municipales : communication leur est faite des instructions complémentaires du

17 thermidor ; en outre, il leur est envoyé un certain nombre de mètres de bois destinés aux marchands se servant de l'aune (12 fructidor an VII).
- 17. Le Ministre de l'intérieur informe les administrateurs du département de Seine-et-Marne qu'il leur adresse 40 exemplaires de l'instruction pour construire les nouvelles membrures destinées à mesurer le bois de chauffage, 10 poinçons pour les marques, 10 exemplaires de l'instruction sur la fabrication des nouvelles mesures à grains ; il leur indique ses intentions sur l'usage qu'il convient d'en faire (12 vendémiaire an VIII).
- 18. Instructions sur la fabrication des nouvelles mesures de capacité (thermidor an VII).

An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

L 259

Établissement du nouveau système dans le département de Seine-et-Marne : commission spéciale ; tableaux généraux des anciennes mesures. (8 pièces, papier).

1. L'Agence temporaire des poids et mesures accuse réception aux administrateurs du ci-devant district de Melun, des renseignements fournis, notamment en ce qui concerne la désignation de trois citoyens instruits et zélés, pour répondre aux questions posées. L'Agence temporaire s'intéresse surtout pour le moment aux noms et capacités de mesures usitées pour les grains et à la discussion sur la préférence à donner soit au mesurage soit à la pesée des grains dans les marchés (19 frimaire an IV). - 2. Extrait d'une délibération de l'administration centrale du département arrêtant que les citoyens Cretté, membre de l'administration centrale, D'Herbelot, ingénieur en chef des travaux publics, Billy et Rouland, professeurs à l'École centrale, Brunet, propriétaire à Evry, constitueront la commission chargée de procéder à la comparaison des anciennes mesures usitées dans le département, avec les mesures républicaines analogues, et prescrivant aux administrations municipales, d'adresser au département dans les 10 jours de la réception de l'arrêté, des étalons ou copies authentiques des mesures locales ainsi qu'un tableau détaillé établi suivant certaines règles (8 pluviôse an VI). - 3-4. Rapport présenté au département par la commission des poids et mesures sur les progrès de son travail : les commissaires ont travaillé aussi activement que le leur a permis la lenteur avec laquelle arrivent les mesures-étalons à comparer (26 ventôse an VI). Double. - 6. Tableau général imprimé des anciennes mesures du département de Seine-et-Marne comparées aux mesures républicaines : mesures de longueur ; mesures agraires ; mesures de capacité pour les liquides ; mesures de capacité pour les grains ; mesures de capacité pour les substances minérales (houille, plâtre, chaux, charbon de bois) ; mesures pour le bois ; poids. Pour chaque catégorie, indication du canton, des noms des anciennes mesures, des communes où elles sont en usage, de leur valeur par rapport au nouveau système (25 messidor an VI). - 7. Supplément au tableau des anciennes mesures du département de Seine-et-Marne contenant les mesures en usage pour le minerai, la houille, le plâtre, la chaux, le sel et le charbon de bois (par canton) (25 pluviôse an VII). - 8. Le Ministre de l'intérieur accuse réception aux administrateurs du département de Seine-et-

Marne du tableau supplémentaire des anciennes mesures et les charge de témoigner sa satisfaction aux commissaires (29 ventôse an VII).
- 9. Les administrateurs du département communiquent aux membres de la commission des poids et mesures le contenu de la lettre ministérielle du 29 ventôse (minuté) (7 floréal an VII).

An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]

L 259-1 5. Tableau général par cantons des poids et mesures en usage dans le département de Seine-et-Marne comparés avec les poids et mesures de la République, présenté à l'Administration centrale le 19 thermidor an VI.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 260 Registre des séances de la commission temporaire des poids et mesures. (*Registre, 13 folios, papier*).

F° 1. Première séance : la commission après avoir pris connaissance des divers textes en vertu desquels elle a été constituée, s'ajourne jusqu'à ce qu'elle ait reçu les étalons des mesures nouvelles et des mesures anciennes à comparer, ainsi que divers instruments et textes indispensables pour ses travaux (30 pluviôse an VI). - F° 1-v°. Deuxième séance : réception des instruments et des textes demandés, ainsi que des étalons des mesures nouvelles ; la commission n'ayant rien à comparer s'ajourne au lendemain (11 ventôse an VI). - F° 2. Troisième séance : réception de nouveaux instruments ; demande de divers objets, ainsi que d'un homme de peine (12 ventôse an VI). - F° 2-v°. Quatrième séance : la commission agréée comme secrétaire le citoyen Keramingant, employé à l'administration centrale ; elle commence son travail de comparaison par les mesures de la commune de Melun, mais est obligée de le suspendre à cause du peu de sensibilité de la balance et de la fausseté des poids (15 ventôse an VI). - F° 2-v°. Cinquième séance : l'administration centrale ayant procuré un autre fléau plus sensible les opérations peuvent être reprises. La commission décide de se servir du millet blanc pour déterminer le contenu des mesures de capacité, à cause de sa grande fluidité (21 ventôse an VI). - F° 3. Sixième séance : pour les mesures de capacité servant aux liquides, la commission décide de faire usage d'eau de puits. Elle procède à la comparaison des mesures de Melun, puis à celle des mesures de Fontainebleau (21 ventôse an VI). - F° 3-v°. Septième séance : les commissaires vérifient les étalons envoyés par les municipalités de Faremoutiers et de Provins. Ils rédigent un rapport sur leurs travaux qui sera présenté au département (25 ventôse an VI). - F° 5-v°. Huitième séance : les commissaires décident que les tableaux comparatifs des anciennes et nouvelles mesures seront dressés par cantons ; ils demandent à l'administration centrale de faire imprimer 300 tableaux. Ils la prient en même temps de faire connaître au Ministre qui s'était plaint de n'avoir encore rien reçu, que le retard est dû à la lenteur avec laquelle arrivent les poids et mesures à comparer (25 floréal an VI). - F° 6-v°. Neuvième séance : vues d'ensemble sur la valeur comparée des anciennes mesures usitées en Seine-et-Marne et de celles qui constituent le nouveau système (1^{er} prairial an VI). - F° 7. Dixième séance : les

commissaires ont dressé la minute de tous les cantons du département pour les mesures de longueur, de superficie, de volume pour le bois et enfin de poids (2 prairial an VI). - F° 7. Onzième séance : la commission rend compte au département du travail qu'elle vient d'effectuer ; la comparaison n'est pas encore faite en ce qui concerne les mesures de capacité pour les grains et pour les liquides, et ne pourra l'être si le département n'intervient d'une manière pressante auprès des municipalités qui n'ont envoyé aucun renseignement sur ces deux objets. La commission demande que l'on adjoigne au secrétaire un nombre suffisant d'expéditionnaires (3 prairial an VI). - F° 7-v°. Douzième séance : en raison du travail que demande la mise en forme des minutes, la commission s'ajourne à un mois (5 prairial an VI). - F° 8. Treizième séance : les commissaires collationnent les copies exécutées par les soins du secrétaire rédacteur. Ils entreprennent le travail de comparaison pour les mesures de capacité : cantons de Tournan et de Rozay (4 messidor an VI). - F° 8. Quatorzième séance : continuation de la comparaison des mesures de capacité : cantons de Melun, Provins, Nemours, Faremoutiers, Château-Landon, Fontainebleau, Brie-sur-Hyères, Meaux (5 messidor an VI). - F° 9. Quinzième séance : continuation de la comparaison des mesures de capacité : cantons de Coulommiers, Mormant, Chaumes, Beaumont, Augers, Sourduin, La Ferté-sous-Jouarre, La Chapelle-Égalité, Crouy-sur-Ourcq, Le Châtelet-en-Brie, Rebais, Nangis, Moret, Montereau-fault-Yonne, Dammartin, Jouy-le-Châtel, Crécy, Perthes, Claye, Boissise-la-Bertrand, Lizy-sur-Ourcq, La Ferté-Gaucher, Égreville, Lagny. La commission informe le département qu'elle n'a reçu aucun renseignement des cantons de Bray-sur-Seine et de Voulx et que des renseignements très insuffisants pour les cantons de Donnemarie, Moret, Lagny, Augers et Beaumont ; elle lui demande d'user de tout son pouvoir à l'égard des municipalités retardataires (6 messidor an VI). - F° 11-v°. Seizième séance : continuation de la comparaison des mesures de capacité : cantons de Beaumont et de Voulx. La Commission signe une grande partie des tableaux définitifs (15 messidor an VI). - F° 12. Dix-septième séance : continuation de la comparaison des mesures de capacité : cantons de Lagny, de Moret, de Donnemarie, de Bray-Sur-Seine La commission présente le résultat de ses travaux au département (25 messidor an VI). - F° 13. Dix-huitième séance : la commission réunie pour fournir au Ministre de l'intérieur les renseignements demandés par sa lettre du 21 fructidor, sur la valeur comparée des mesures républicaines et de celles qui servaient dans le département pour le minerai, la houille, le sel, le plâtre et la chaux, constate que les rapports envoyés par les municipalités sont insuffisants, et décide de demander des éclaircissements aux marchands les plus instruits (5 pluviôse an VII). - F° 13-v°. Dix-neuvième séance : adoption du tableau supplémentaire des poids et mesures usités pour les substances ci-dessus définies. La commission rédige un abrégé du tableau primitif, en fait hommage au département, et charge un de ses membres d'en remettre un double au Conseil des poids et mesures à Paris (25 pluviôse an VII).

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

L 261 Établissement du tableau des anciennes mesures usitées dans le département de Seine-et-Marne : tableaux et renseignements fournis par les administrations municipales. (43 pièces, papier).

1. Canton d'Augers (5 germinal an VI). - 2-4. Canton de Beaumont (29 floréal-10 messidor an VI). - 5. Canton de Bray-Sur-Seine (18 messidor an VI). - 6-8. Canton de Brie-sur-Hyères (15 floréal an IV-28 ventôse an VI). - 9. Canton de La Chapelle-Égalité (29 pluviôse an VI). - 10-11. Canton de Château-Landon (4 ventôse an VI). - 12-13. Canton du Châtelet (10 prairial an VI). - 14-16. Canton de Chaumes (3 prairial an VI-23 pluviôse an VI). - 17. Canton de Claye (17 germinal an VI). - 18. Canton de Coulommiers (14 germinal an VI). - 19. Canton de Crécy (4 ventôse an VI). - 20-21. Canton de Crouy-sur-Ourcq (29 floréal an VI). - 22-24. Canton de Dammartin (25 floréal-16 prairial an VI). - 25-28. Canton de Donnemarie (13 germinal an VI-12 frimaire an VII). - 29. Canton d'Égreville (11 ventôse an VI). - 30. Canton de Faremoutiers (s.d.). - 31. Canton de la Ferté-Gaucher (25 floréal an VI). - 32-35. Canton de La Ferté-sous-Jouarre (30 floréal an IV-4 prairial an VI). - 36-38. Canton de Fontainebleau (chef-lieu) (28 floréal an IV-14 ventôse an VI). - 39. Canton de Fontainebleau (rural) (23 pluviôse an VI). - 40. Canton de Jouy-le-Châtel (5 germinal an VI). - 41-43. Canton de Lagny (15 germinal-21 messidor an VI).

An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]

L 262 Établissement du tableau des anciennes mesures usitées dans le département de Seine-et-Marne : tableaux et renseignements fournis par les administrations municipales (suite). (26 pièces, papier).

1. Canton de Meaux (8 germinal an VI). - 2. Canton de Melun (commune) (28 pluviôse an VI). - 3. Canton de Melun-rural (9 germinal an VI). - 4. Canton de Montereau-Fault-Yonne (10 prairial an VI). - 5. Canton de Mormant (18 germinal an VI). - 6-7. Canton de Nangis (7-14 ventôse an VI). - 8-9. Canton de Nemours (24 prairial an IV-15 germinal an VI). - 10. Canton de Perthes (5 prairial an VI). - 11-14. Canton de Provins-commune (13 floréal an IV-6 ventôse an VI). - 15. Canton de Rebais (8 germinal an VI). - 16-21. Canton de Rozay (16 floréal an IV-21 floréal an VI). - 22. Canton de Sourdun (11 germinal an VI). - 23. Canton de Tournan (25 germinal an VI). - 24-26. Tableaux des mesures diverses employées à Brie-Comte-Robert, Fontainebleau et Tournan, comparées avec celles dont on se sert à Melun [1791 ?].

An IV-an VI [23/09/1795-22/09/1798]

Administration et comptabilité départementales

Comptabilité générale du département

- L 115 Dépenses de l'administration centrale. - Déboursés des membres du Directoire, délégués auprès de l'Assemblée nationale (1790). Les membres du Conseil de jurisprudence, établi auprès du département, demandent une indemnité pour travaux extraordinaires (an III). - Liquidation des frais d'achat de plusieurs cartes géographiques : carte générale de la France, 135 livres ; carte du département, 32 livres ; cartes des districts de Meaux, Melun, Provins, 22 livres. - Bordereau des fonds mis à la disposition du département pour acquitter (an III) le traitement des 42 commissaires du pouvoir exécutif ; réduction de 15.900 à 7.950 francs avec l'indication du chiffre de la population du chef-lieu de canton (an V). - Bordereau des ordonnances acquittées par le citoyen Lalesse, ancien receveur général du département. - Bordereau des appointements dus aux membres composant l'administration de Seine-et-Marne ; aux employés du département (an VI). - État des salaires des cantonniers du district de Rozay (1791).

1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 116 Frais d'administration. - État des dépenses générales à la charge du département pour l'année. (*5 pièces, papier*).

1791

- L 263 Registre des mandats ordonnancés pour le district de Melun. (*Registre, In-folio ; 100 feuillets, papier*).

F° 1. Traitement des membres du directoire et du secrétariat du district. - F° 5. Indemnités aux membres du Conseil. - F° 10. Appointements des employés. - F° 20. Fournitures de bureaux. - F° 25. Chauffage et éclairage. - F° 30. Frais de correspondance et de commissionnaires. - F° 35. Frais d'impression. - F° 40. Entretien et loyer du local de l'administration. - F° 44. Avances aux communes pour confection de matrices de rôles. - F° 48. Expédition des rôles de contributions. - F° 50. Fourniture de registres d'état civil. - F° 54. Dépenses à la charge des communes. - F° 56. Traitement des membres du comité de surveillance. - F° 57. Frais de bureaux dudit comité. - F° 58. Dépenses à la charge des particuliers. - F° 60. Gages du concierge et du garçon de bureau. - F° 64. Traitements des juges, commissaire national et greffier du tribunal. - F° 68. Traitements des juges de paix et de leurs greffiers. - F° 72. Menus frais des bureaux de paix. - F° 74. Menues dépenses du tribunal. - F° 76. Gages du concierge de la maison d'arrêt. - F° 78. Travaux publics et entretien de la maison d'arrêt et du tribunal. - F° 80. Dépenses imprévues. - F° 90. Frais du bureau de conciliation. - F° 96. Ateliers de secours.

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

- L 264 Registre des mandats ordonnancés. (*Registre, In-folio ; 160 feuillets, papier*).
F° 1. Traitement des commissaires du Directoire exécutif près l'administration centrale et près les administrations municipales. - F° 16. Traitement des commissaires près les tribunaux. - F° 31. Logement de la gendarmerie. - F° 42. Entretien des routes. - F° 75. Traitement des ingénieurs. - F° 81. Pont de Nemours. - F° 85. Frais de perception du droit de passe. - F° 87. Secours aux hospices civils.
An V-an IX [22/09/1796-23/09/1801]
- L 1859 État des fonds mis à titre d'avance à la disposition de l'administration centrale de Seine-et-Marne pour pourvoir à ses dépenses pendant le premier trimestre de l'an V (12 brumaire an V), état des fonds alloués (pour les 2^e, 3^e et 4^e trimestres de l'an V) à l'administration centrale de Seine-et-Marne pour pourvoir à ses dépenses administratives et à celles de communes de son arrondissement (14 ventôse, 4 fructidor an V), état des dépenses administratives du département pour le service de l'an VI (15 germinal an VI), état des dépenses administratives, judiciaires et autres, à la charge du département présenté au Ministre de l'Intérieur pour le service de l'an VII (12 thermidor an VI-11 pluviôse an VII).
12 brumaire an V-11 pluviôse an VII [08/11/1796-30/01/1799]
- L 2213 Décomptes. - Vérifications des journaux de recettes du receveur-trésorier des districts : correspondance avec les régisseurs de la division des décomptes de la régie de l'enregistrement et du domaine national.
26 prairial an IV-16 nivôse an V [14/06/1796-05/01/1797]
- L 2240 Vœu d'un citoyen anonyme tendant à la réduction des frais de l'administration du département. (*1 pièce, papier*).
[1790-1795]

Immeubles et bâtiments départementaux

Affaires générales

- L 274 Demandes adressées au département par les citoyens Chamblain et Normand, l'un et l'autre architectes à Melun, en vue d'être chargés de visites et estimations de bâtiments. A la suite : Accusé de réception ; le département sera fort aise de pouvoir profiter de leurs talents. (*2 pièces, papier*).
Pluviôse an IV [21/01/1796-19/02/1796]
- L 275 Requête du citoyen Tarbé, imprimeur à Melun, aux administrateurs du département, pour leur exposer les raisons diverses qui doivent faire

écarter le partage projeté des impressions administratives réservées depuis 1790 à l'imprimerie Tarbé. (1 pièce, papier).

[An V][22/09/1796-22/09/1797]

Maison des Carmes

L 265 Installation de l'administration du département dans la maison des Carmes, à Melun⁵⁶. (27 pièces, papier).

1-6. Frais de bureau et de mobilier : état récapitulatif, mémoires, etc. (août 1790-janvier 1791). - 7-24. Réparation et aménagement des bâtiments. 7. Mémoire des ouvrages de couverture et plomberie : réglé à 417 livres 18 sols 2 deniers (30 novembre 1790). - 8. Mémoire de fourniture et d'ouvrages de posage de tuyaux de poêles : réglé à 279 livres 10 sols (7 décembre 1790). - 9. Mémoire des ouvrages de serrurerie : réglé à 1.300 livres 11 sols 3 deniers (8 décembre 1790). - 10. Mémoire d'ouvrages en pierre : réglé à 223 livres 15 sols (8 décembre 1790). - 11. Mémoire de charpente : réglé à 879 livres 16 sols 10 deniers (8 décembre 1790). - 12. Mémoire d'ouvrages de maçonnerie : réglé à 5.115 livres 19 sols 11 deniers (8 décembre 1790). - 13. Mémoire de peinture et collage : réglé à 110 livres 9 deniers (8 décembre 1790). - 14. Mémoire d'ouvrages de vitrerie et peinture : réglé à 477 livres 15 sols 1 denier (9 décembre 1790). - 15. Mémoire de peinture et vitrerie : réglé à 206 livres 2 sols 8 deniers (9 décembre 1790). - 16. Mémoire de fourniture d'appareils de chauffage et objets accessoires : réglé à 231 livres 6 sols (11 décembre 1790). - 17. Mémoire des travaux de pavage dans les cours du bâtiment des Carmes : réglé à 417 livres 5 sols (11 décembre 1790). - 18-19. Construction de terrasses dans la basse-cour : mémoire réglé à 519 livres 1 sol 4 deniers (14 mars 1791). - 20. Mémoire des ouvrages de serrurerie : réglé à 1.603 livres 6 sols 10 deniers (9 février 1791). - 21. Estimation d'ouvrages à faire pour l'établissement des bureaux du district à la maison des Carmes : total général : 2.434 livres 18 sols (23 mars 1791). - 22. Mémoire de fourniture et réparations d'appareils de chauffage et objets accessoires : réglé à 116 livres 10 sols (19 mai 1791). - 23. Certificat de Boistard, ingénieur des Ponts et Chaussées, attestant qu'il a été effectué à la maison des Carmes, pendant les mois d'août, septembre et octobre 1790, pour 13.369 livres 14 sols 1 denier de « grosses réparations à demeure », et pour 2.643 livres 19 sols d'ouvrage « qui ne font point corps avec la maison » ; de plus pour achever de loger le district, il faudra dépenser encore 2.434 livres 18 sols (1^{er} mai 1791). Suit une délibération du directoire du département constatant que les sommes dépensées au titre de frais de premier établissement dépassent de 343 livres 11 sols le crédit de 3.000 livres accordé à chaque département par le décret du 2 septembre 1790 (15 mai 1791). - 24. État récapitulatif des états et mémoires relatifs à l'installation du département dans la maison des Carmes, pour les six derniers mois de 1790 : 26 articles montant au total à 14.984 livres 17 sols 3 deniers (s.d.). - 25-28. Suite des frais de premier

⁵⁶ Voir la cote L 119.

établissement. - 25. Mémoire des ouvrages de serrurerie : réglé à 654 livres 5 sols 6 deniers (28 juin 1791). - 26. Mémoire des travaux de peinture et de vitrerie : réglé à 178 livres 8 sols 4 deniers (18 août 1791). - 27. Mémoire des fournitures d'ameublement et tapis : 655 livres 13 sols (ni réglé, ni daté). - 28. État récapitulatif des états et mémoires relatifs à l'installation du département dans la maison des Carmes, pour les neuf premiers mois de 1791 (s.d.).

1790-1791

L 265-1 Profils des terrasses faites dans la cour de la maison des Carmes de Melun.

1791

L 266 Travaux divers entrepris aux bâtiments de l'administration du département (Carmes). (49 pièces, papier).

1. Mémoire des ouvrages de maçonnerie et fournitures de matériaux effectués par Doucet, entrepreneur de bâtiments : réglé à 624 livres 11 sols 1 denier (25 janvier 1792). - 2. Délibération du directoire de département allouant au sieur Doucet un acompte de 400 livres (30 mars 1792). - 3. Mémoire de travaux de serrurerie exécutés pour le district : réglé à 150 livres 1 sol (1^{er} mai 1793). - 4. Adjudication des ouvrages à effectuer dans les bureaux du département installés au rez-de-chaussée pour les rendre plus salubres : le citoyen Hallier est déclaré adjudicataire moyennant la somme de 599 livres (6 juin 1793). - 5-11. Adjudication au rabais du pavé à faire au pourtour du corps de garde du département, donnée au citoyen Jacques Turpin pour la somme de 289 livres : rapport de l'ingénieur en chef, devis, délibérations du directoire du département, procès-verbal, ordonnance de paiement, etc. (4 septembre 1793-6 nivôse an III). - 12. Mémoire des ouvrages de maçonnerie effectués au département de mai à juillet 1792 : réglé à 1.772 livres 10 sols 7 deniers (24 pluviôse an II). - 13. Mémoire de menus ouvrages de maçonnerie : réglé à 30 livres (24 pluviôse an II). - 14. Mémoire d'ouvrages de maçonnerie faits au département en septembre et octobre 1792 : réglé à 3.448 livres 16 sols 1 denier (24 pluviôse an II). - 15. Réclamation de l'entrepreneur pour le paiement des mémoires ci-dessus (12-14). (En marge). Le département arrête de lui payer 4.000 livres (17 ventôse an II). - 16-17. Mémoire d'ouvrages de menuiserie : réglé à 717 livres 4 sols 8 deniers. Arrêté de paiement (29 ventôse-1^{er} germinal an II). - 18-19. Mémoire et arrêté de paiement pour la décoration faite sur la place du département à l'occasion de la fête de l'Être suprême : réglé à 78 livres (2 messidor an II). - 20-21. Mémoire d'ouvrages de serrurerie : réglé à 199 livres 17 sols (30 fructidor an II). Arrêté de paiement (2^e sans-culottide an II). - 22-23. Mémoire de travaux de menuiserie exécutés de ventôse à fructidor an II : réglé à 25 livres 5 sols. Arrêté de paiement (18 brumaire-18 nivôse an III). - 24-25. Ouvrages et fourniture de sellerie pour la voiture du département : réglé à 169 livres 14 sols. Arrêté de paiement (14-22 pluviôse an III). - 26-27. Ouvrages de menuiserie (mémoire et délibération) : réglé à 1.382 livres 14 sols 11 deniers (29 floréal an III). - 28. Mémoires d'ouvrages de serrurerie : réglé à

189 livres 4 sols (6 prairial an III). - 29. Mémoire de peinture et vitrerie : réglé à 631 livres 11 sols (24 thermidor an III). - 30. Mémoire d'ouvrages de maçonnerie effectués de germinal à messidor an III : réglé à 5.832 livres 7 sols 5 deniers (22 thermidor an III). - 31. Mémoire d'ouvrages de marbrerie : réglé à 191 livres (25 fructidor an III). - 32-33. Ouvrages de serrurerie : réglé à 2.239 livres 11 sols. Arrêté de paiement (29 vendémiaire-1^{er} brumaire an IV). - 34. Mémoire d'ouvrages de maçonnerie faits en thermidor et fructidor an III : réglé à 6.829 livres 8 sols 5 deniers (8 brumaire an IV). - 35. Ouvrages de vitrerie et peinture : réglé à 7.624 livres (2 pluviôse an IV). - 36-41. Projet de construction d'une rue autour des bâtiments du département : requête du citoyen Foix acquéreur d'une partie de l'enclos des Carmes, délibérations, rapport de l'ingénieur en chef, etc. (an III-an VII). - 42-49. Réparations aux couvertures de la maison du département : devis, délibérations, adjudication au prix de 698 francs, certificats d'achèvement de travaux, etc. (29 vendémiaire-18 ventôse an VIII).

1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Maisons d'arrêt

L 267

Maison d'arrêt de Coulommiers. (16 pièces, papier).

1. Procès-verbal d'adjudication des travaux à effectuer pour l'établissement de la maison d'arrêt et de la maison de justice près le tribunal de Coulommiers ; le sieur Jean Valadon est déclaré adjudicataire (22 février 1792). - 2-10. Dossier concernant des travaux de réparations et des modifications à la maison d'arrêt de Coulommiers : propositions de la municipalité de Coulommiers et du directoire de district de Rozay, avis et rapports de l'ingénieur en chef, délibérations du directoire du département, etc. (22 mars-26 mai 1792). - 11-16. Certificat d'achèvement de travaux, mémoires des citoyens Valadon et Prud'homme, entrepreneurs, règlement définitif, délibérations du département portant autorisation de payer (22 septembre 1792-9 frimaire an II).

1792-an II [22/09/1793-22/09/1794]

L 268

Maison d'arrêt de Fontainebleau. (22 pièces, papier).

1. Visite des bâtiments de la prison de Fontainebleau, effectuée par le sieur Maréchaux, architecte (27 mars 1792). - 2. Détail estimatif des réparations à faire aux bâtiments des prisons de Fontainebleau : le montant total est de 5.253 livres 12 sous 6 deniers (26 octobre 1792). - 3-4. Mémoire des travaux de maçonnerie exécutés pendant l'année 1792 par le sieur Renaudon, maître-maçon, et avis du district de Melun, tendant au paiement des sommes qui lui sont dues (15 mars-18 avril 1793). - 5-6. Le conseil permanent du district de Melun, prenant en considération les propositions jointes de la municipalité de Fontainebleau, relatives à l'état déplorable des bâtiments de la prison qui menacent ruine, émet l'avis que, dans le jour, vu l'urgence, le citoyen Panis, inspecteur des bâtiments nationaux, soit chargé par le

département de dresser les devis estimatifs des frais de démolition et de reconstruction, ainsi que d'aménagement en prison provisoire, d'une portion des bâtiments de la Chancellerie (26 nivôse-9 pluviôse an III). - 7. Détail estimatif des travaux à effectuer aux prisons de Fontainebleau, dressé par Panis, inspecteur des bâtiments nationaux, en exécution de la délibération du district, en date du 9 pluviôse an III ; montant total : 368.681 livres (26 germinal an III). - 14-24. Dossier concernant une demande d'évacuation des bâtiments de la maison d'arrêt formée par la municipalité de Fontainebleau, en raison du risque de les voir s'écrouler prochainement sur les prisonniers et le concierge : procès-verbaux, devis, avis de l'ingénieur en chef du département, délibérations, etc. Le district prescrit la translation des prisonniers à la ci-devant conciergerie. Le département adopte les vues de l'ingénieur en chef, se prononce pour la démolition de l'ancien bâtiment, l'approbation des plans et devis présentés, l'exécution des travaux en régie, et arrête que le dossier complet sera envoyé à la commission des administrations civiles, en l'invitant à autoriser, dans le plus bref délai, les réparations demandées (13 messidor-16 fructidor an III). - 25. L'administration municipale de Fontainebleau invite les administrateurs du département à lui délivrer d'urgence une somme suffisante pour permettre la reprise des travaux des nouvelles prisons, qui sont interrompus faute de fonds (2 floréal an IV). - 26-29. Dossier concernant une plainte du citoyen Delion, propriétaire d'une maison voisine des prisons, au sujet d'infiltrations méphitiques provenant de la fosse d'aisance de la maison d'arrêt : réclamation, rapports, délibérations ; les travaux ayant été retardés par suite d'un conflit d'administrations, le Ministre de l'intérieur prescrit l'exécution immédiate (24 messidor an III-16 germinal an IV).

1792-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

- L 268-1 Plan du rez-de-chaussée des prisons de Fontainebleau.
26/10/1792
- L 268-2 Fontainebleau. - Plan des projets pour les prisons et logements de la maréchaussée et les tribunaux de justice.
1787
- L 268-3 Fontainebleau. - Plan des souterrains dont le sol n'est pas humide pour le placement des prisons à la maison de la ci-devant chancellerie.
23 germinal an III [12/04/1795]
- L 268-4 Fontainebleau. - Plan de la maison de l'ancienne geôle - place d'armes.
24 germinal an III [13/04/1795]
- L 268-5 Fontainebleau. - Plan du 1^{er} étage de la ci-devant chancellerie où est placé la municipalité.
24 germinal an III [13/04/1795]

- L 268-6 Fontainebleau. - Plan du rez-de-chaussée de la ci-devant chancellerie où est la maison commune avec les distributions accessoires pour y placer les prisons.
26 germinal an III [15/04/1795]
- L 268-7/1 Maison commune. - Premier étage : plan et projet de disposition pour la maison d'arrêts.
17 messidor an III [05/07/1795]
- L 268-7/2 Maison commune. - Plan du projet pour le placement de la maison d'arrêts.
17 messidor an III [05/07/1795]
- L 268-7/3 Maison commune. - Plan du sol de la [cour] pour les fossés et projets de disposition pour la maison d'arrêts.
17 messidor an III [05/07/1795]
- L 269 Maisons d'arrêt de Meaux et de Melun. (51 pièces, papier).
1-10. Maison d'arrêt de Meaux. - 1-2. Mémoires des ouvrages de maçonnerie faits dans les prisons de Meaux au cours de l'an VII et vérifiés par Daugy, ingénieur des ponts et chaussées (floréal-fructidor an VII). - 3-7. Dossier concernant la construction d'un balcon et d'une poulie sur le mur de la maison d'arrêt de Meaux donnant sur la Marne, en vue de procurer de l'eau aux prisonniers à défaut du puits écroulé. Le Ministre autorise la mise en adjudication au rabais des travaux à exécuter (21 messidor-3^e jour complémentaire an VIII). - 8-10. Mémoires des travaux de serrurerie et de maçonnerie effectués à la maison d'arrêt de Meaux (établissement du balcon, réparation du puits, ferrage de prisonniers, etc.) (3 germinal an VIII). - 11-52. Maison d'arrêt de Melun. - 11-14. Devis, mémoire, et arrêté du règlement définitif et paiement des travaux de menuiserie exécutés à la maison d'arrêt de Melun (2 août 1790-7 septembre 1791). - 15-18. États estimatifs et règlement par le directoire de département de divers travaux effectués à la prison de Melun, notamment en vue d'éviter l'évasion des détenus (23 octobre 1791-24 février 1792). - 19. L'ingénieur de l'arrondissement de Melun fait connaître au procureur-syndic qu'il est possible d'affecter des locaux particuliers pour les polices correctionnelle et municipale dans le bâtiment des prisons (13 avril 1792). - 20-23. Mémoires, règlements définitifs par le directoire de département, concernant des travaux de maçonnerie et de charpente exécutés à la prison de Melun (21 juin-10 octobre 1792). - 24. Rapport de Boistard, ingénieur, à l'administration de district, au sujet des réparations projetées à la maison d'arrêt ; il déclare que, d'une façon générale, les chambres et cachots ne sont ni sûrs, ni salubres (30 juillet 1792). - 25-36. Pièces concernant des travaux et aménagements dans les prisons de Melun (établissement d'une chambre de police, obturation des trous pratiqués dans les latrines lors

de l'évasion du 6 frimaire an II⁵⁷, établissement d'une infirmerie pour les femmes, amélioration du puits, etc.) ; états estimatifs, rapports de l'ingénieur, délibérations du département, adjudications, etc. (26 mars 1793-1^{er} jour complémentaire an III). - 37. Le président du département de Seine-et-Marne au Ministre de l'intérieur : envoi du dossier demandé par le Ministre au sujet des travaux à exécuter à la prison de Melun (minute) (26 ventôse an IV). - 38-51. Mémoires des travaux de serrurerie, maçonnerie, menuiserie, charpenterie, vitrerie effectués à la maison d'arrêt en l'an VI, en l'an VII et en l'an VIII (30 brumaire an VII-germinal an VIII).

1790-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 270 Maison d'arrêt de Nemours. (18 pièces, papier).

1-3. Dossier concernant quelques menues réparations à la prison de Nemours exécutées sur l'ordre du Tribunal. Sur avis conforme du directoire du district, le département arrête que les mémoires seront payés, mais que le Tribunal sera invité à ne plus ordonner de pareilles dépenses : correspondance et délibérations (4 mai-6 juillet 1791). - 4. Délibération du district de Nemours autorisant la municipalité à faire procéder sans délai aux réparations nécessitées par les démolitions faites à la maison d'arrêt par les détenus qui ont brisé leurs fers (10 juin 1791). - 5. Visite de la maison d'arrêt de Nemours par les commissaires du département : renseignements sur l'état des locaux et sur celui des prisonniers, qui laissent également à désirer (25 novembre 1791). - 6. Délibération du directoire du district de Nemours portant envoi du procès-verbal de visite au département, et indiquant les réparations les plus urgentes (28 novembre 1791). - 7-8. Minutes de délibérations du département arrêtant que les réparations nécessaires aux prisons de Nemours seront exécutées le plus promptement possible (28-29 novembre 1791). - 9-12. Pièces relatives à divers travaux exécutés dans la maison d'arrêt de Nemours (1^{er} avril-11 mai 1792). - 13-15. Délibérations du directoire du district de Nemours concernant le paiement de travaux à la maison d'arrêt, notamment de ceux qui ont été ordonnés à la suite de la visite des commissaires du département du 25 novembre précédent, et dont le devis du 1^{er} février se montait à 2.003 livres 12 sous (21 juin-9 août 1792). - 16. Délibération du district de Nemours émettant l'avis qu'il y a lieu de pratiquer une seconde cour à la prison en vue d'en accroître la salubrité (4 messidor an II). En marge : Le département arrête qu'on lui fera connaître d'abord « la quantité du terrain » (27 messidor an II). - 17-18. Le procureur-syndic de Nemours envoie au procureur général du département une délibération du district tendant à autoriser la ville de Nemours à faire boucher une ouverture pratiquée par une détenue dans le dessein de s'évader. Délibération jointe (11-14 fructidor an III).

1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]

⁵⁷ Voir cote L 1254.

L 271

Maison d'arrêt de Provins. (32 pièces, papier).

1. Visite de la prison de Provins faite sur la réquisition de la municipalité, par Finot, charpentier, et Sauvié, maçon : leur conclusion est que la prison tombe en ruines et n'est bonne qu'à démolir, si l'on veut éviter l'écroulement (6 mars 1792). - 2-3. Délibération du district de Provins, émettant l'avis qu'en raison de l'état de la maison d'arrêt actuelle, il y a lieu de la transférer dans l'église Saint-Firmin. Le procureur-syndic de Provins transmet la délibération au procureur général (8-11 mars 1792). - 4-5. Délibération du directoire du département, approuvant en principe la proposition du district de Provins ; M. Belu, ingénieur ordinaire du département, dressera le devis (minute et copie) (14 mars 1792). - 6. Procès-verbal de la visite que le district et la municipalité de Provins, accompagnés du sieur Belu, ingénieur, ont faite à l'église basse de Saint-Firmin, en vue de l'installation des prisonniers : le nécessaire sera fait pour que les travaux puissent commencer incessamment (21 mars 1792). - 7-9. Devis des travaux à effectuer à l'église basse de Saint-Firmin dressés par Belu. Lettre d'envoi au procureur-syndic de Provins (30 mars 1792). - 10-11. Le district est d'avis de procéder par voie d'adjudication au rabais. La délibération est transmise par le procureur-syndic de Provins au procureur général du département (3-7 avril 1792). - 12-16. La municipalité de Provins propose la translation de la maison d'arrêt au couvent des Cordeliers. Après visite et enquête sur place, l'ingénieur Belu se prononce pour la première solution, tendant à transférer la prison à l'église basse de Saint-Firmin ; délibération de la municipalité, devis des travaux à effectuer aux Cordeliers, rapports de l'ingénieur, etc. (8-16 avril 1792). - 17. Procès-verbal d'une visite des prisons de Provins faite par ordre de la municipalité (25 avril 1792). - 18. Délibération de la municipalité de Provins : malgré le rapport défavorable de l'ingénieur du département, elle maintient sa préférence pour le couvent des Cordeliers ; un mémoire sera présenté incessamment sur ce sujet au directoire du département (25 avril 1792). - 19. Nouveau rapport de Belu, ingénieur, relatif au nouveau local que la ville offre dans le couvent des Cordeliers pour servir de prison provisoire et qui n'aurait pas les inconvénients du premier. Belu est d'avis que, moyennant certaines précautions, le local proposé est préférable à tous autres (25 avril 1792). - 20. Délibération de la municipalité de Provins exprimant l'avis que le nouvel emplacement des Cordeliers soit adopté, en se conformant aux mesures de sûreté indiquées par l'ingénieur (26 avril 1792). - 21. Le président et les juges du tribunal de Provins requièrent la municipalité d'assurer sans délai le transfèrement des prisonniers dans un endroit sain et solide, en raison de la ruine imminente de la maison d'arrêt (27 avril 1792). - 22. Rapport du conseil général de la commune de Provins au directoire du département pour établir que le couvent des Cordeliers convient mieux sous tous rapports à l'établissement de la prison que l'église basse de Saint-Firmin [avril 1792]. Suit la minute d'un arrêté du directoire de département ratifiant les propositions de la commune de Provins. - 23. Délibération du Directoire du district de Provins, tendant à approbation du devis des travaux à effectuer aux Cordeliers pour y installer la prison provisoire, dressé par Dherbelot, ingénieur en chef du département (23 juin 1792).

En marge : Le département homologue ladite délibération, et autorise le district à faire procéder à l'adjudication sur une simple publication en affiche (3 juillet 1792). - 24-27. Adjudication des travaux au profit du citoyen Finot, charpentier à Provins, moyennant la somme de 1.570 livres : procès-verbaux d'adjudication, rapport de l'ingénieur, etc. (13 juillet-13 août 1792). - 28. Délibération du district de Provins, concernant le règlement d'un mémoire de travaux de serrurerie faits à la maison d'arrêt (13 novembre 1792). - 29. Autre délibération relative à des travaux de maçonnerie (16 février 1793). - 30-32. Dossier concernant des travaux de maçonnerie à la maison d'arrêt (mars-avril 1793). - 33. Le conseil permanent du district de Provins est d'avis qu'il y a lieu d'inviter la municipalité à faire procéder à l'adjudication au rabais des augmentations et ouvrages à entreprendre à la prison dite des Cordeliers ; le devis se monte à 2.670 livres (19 fructidor an II). Avis conforme de l'ingénieur en chef (26 fructidor). Homologation par le département (16 vendémiaire an III).

1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 271-1 Plan de l'église basse de Saint-Firmin pour la mettre en état de servir de prison provisoire pour les criminels du district de Provins.

30/03/1792

Casernes de gendarmerie

L 272 Affaires générales. (9 pièces, papier).

1. État des sommes dues pour des exercices antérieurs à l'an V et pour l'an V, aux propriétaires ou communes qui logent les brigades de gendarmerie nationale du département : Melun, Lieusaint, Brie-sur-Hyères, Chailly-en-Bière, Guignes, Nemours, Beaumont, Fontainebleau, Montereau, Donnemarie, Bray-sur-Seine, Chelles, Claye, Crouy, La Ferté-sous-Jouarre, La Ferté-Gaucher, Coulommiers, Crécy, Rozay, Tournan, Nangis, Jouy-le-Châtel. Il est dû pour l'an V, 8.218 livres 15 sous (s.d.). - 2. État des brigades de gendarmerie qui sont logées dans des maisons particulières ou appartenant aux communes dont le loyer est dû pour le premier semestre de l'an VI ; le montant des sommes dues s'élève à 2.867 livres 10 sous (s.d.). - 3. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne informent le Ministre de la Guerre que la somme de 827 francs 50 mise à la disposition du département en vue du paiement du loyer des casernes de Fontainebleau, Claye, Tournan et La Ferté-Gaucher, pour le premier semestre an VI, est nettement insuffisante, et que les communes intéressées sont fondées à réclamer le complément qui s'élève à 2.040 francs. Enfin, le département s'occupe activement de présenter au Ministre l'état des réparations à faire dans les maisons nationales occupées par la gendarmerie (minute) (17 prairial an VII). - 4. Le Ministre de la Guerre avise les administrateurs du département de Seine-et-Marne qu'il fait mettre à leur disposition une somme de 827 francs 50 pour le loyer des 4 casernes sus-indiquées (premier semestre an VII). Lorsque des rentrées sur les contributions des exercices arriérés le permettront, il fera payer ce

qui reste dû aux propriétaires pour lesdits exercices (25 messidor an VII). - 5-8. Correspondance au sujet de la répartition de la somme allouée pour les 6 derniers mois de l'an VII (7-12 thermidor an VII). - 9. Les administrateurs du département informent le Ministre de la Guerre qu'ils ont procédé à la répartition des 827 francs 50 accordés en vue du paiement du loyer afférent au dernier semestre de l'an VII. Par contre, ils attendent encore l'ordonnance de même somme annoncée le 25 messidor pour le premier semestre. De plus, ils insistent pour le règlement des exercices arriérés, les propriétaires trouvant dur de payer des contributions pour des maisons dont ils ne touchent pas le revenu (minute) (29 fructidor an VII).

An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]

L 273

Location, réparations, incidents divers, etc. (59 pièces, papier).

1-4. La municipalité de Brie-Comte-Robert ayant invité l'administration à lui rembourser le montant des loyers de la caserne de gendarmerie échus et payés par elle depuis 1772, soit une somme totale de 6.175 francs, le directoire de département arrête qu'il sera payé à la commune de Brie une somme de 525 livres, correspondant aux loyers échus du 1^{er} juillet 1790 au 31 décembre 1791, et la renvoie pour le surplus aux commissaires chargés de la liquidation de la ci-devant généralité de Paris : requêtes, délibérations diverses, etc. (janvier 1792-12 frimaire an II). - 5-12. Caserne de Chailly. Paiement du loyer réclamé par le sieur Le Merle (Pierre-Louis), propriétaire des bâtiments : état estimatif des réparations, visite de diverses maisons faite par le lieutenant de gendarmerie de Melun, etc. (19 décembre 1789-5 nivôse an VII). - 13. Caserne du Châtelet. Visite et réquisitions de locaux pour loger la brigade de gendarmerie du Châtelet (15 nivôse an VII). - 14-22. Caserne de Coulommiers. Baux passés avec les sieurs Huvier et Prévost, pour le logement de la brigade de gendarmerie ; paiement du loyer par le directoire du département ; logement d'un quatrième cavalier. Baux depuis 1775, délibérations du district de Rozay et du département, correspondance, etc. (1789-an VI). - 23-31. Caserne de Crécy. - 23-30. Dossier concernant l'établissement de la brigade de Crécy dans la maison du citoyen Bigot : appropriation des locaux, devis, mémoires, contestations sur les travaux qui incombent soit au propriétaire soit au département, rapports de l'ingénieur, etc. (décembre 1792-24 mai 1793). - 31. État estimatif des réparations à faire à la maison de la ci-devant Mission, à Crécy, pour y installer la caserne de gendarmerie (2 floréal an III). - 32-34. Caserne de Guignes. Délibération du directoire du département approuvant le choix de la maison du citoyen Jacques Baget pour y loger la brigade de gendarmerie, sous réserve d'exécution de certains aménagements. Bail de 9 ans passé avec ledit Baget, moyennant un loyer annuel de 400 livres (7 août 1792-12 juillet 1793). - 35. Caserne de Jouy-le-Châtel. L'administration municipale de Jouy-le-Châtel, après avoir entendu le rapport de l'agent municipal, arrête de prendre à loyer une maison appartenant au citoyen Bisson pour y loger la brigade de gendarmerie, au prix de 270 francs par an et sous réserve d'exécution de certains aménagements (5 nivôse

an VII). - 36-57. Caserne de Lieusaint. - 36-38. Dossier concernant l'établissement d'une nouvelle brigade de maréchaussée à Lieusaint. Correspondance, délibération relative au paiement du loyer, fixé à 25 livres par mois, dû à la veuve Alfroy (3 février 1790-mars ? 1791). - 39. Lettre de la municipalité de Lieusaint au district, au sujet de l'impossibilité de trouver un logement pour les gendarmes (13 brumaire an III). - 40-44. Requête de l'agent et de l'adjoint de Lieusaint au département, lettres du département aux Ministres de la Guerre et de la Police générale demandant le remboursement à l'agent municipal et à l'adjoint des sommes qu'ils ont avancées en vue d'assurer le logement des 5 cavaliers du 22^e régiment détachés à Lieusaint, en raison de la suppression de la brigade de gendarmerie ; le département insiste, en menaçant de retirer les cavaliers, qui sont pourtant indispensables pour prévenir et réprimer le brigandage et particulièrement pour escorter les courriers de la malle (15 floréal an VI-28 vendémiaire an VII). - 45-48. Logement de la nouvelle brigade de gendarmerie de Lieusaint ; visite de divers locaux faite par le lieutenant de gendarmerie de Melun ; (il observe que la difficulté de trouver une maison appropriée vient de ce qu'il est dû encore des loyers arriérés pour la brigade qui a existé à Lieusaint jusqu'en l'an V) ; soumissions des citoyens Huguet et Goupy (10 nivôse an VII). - 49-57. Dossier concernant l'installation de la brigade de Lieusaint dans la maison du citoyen Muguet : elle sera louée pour 9 ans moyennant 500 francs de loyer annuel ; pour la mettre en état, il sera fait au propriétaire une avance de 1.200 francs remboursable sur les cinq premières années du bail. Correspondance de l'administration du département avec le Ministre de la Guerre, avis d'envoi de fonds, etc. (15 ventôse-28 prairial an VII). - 58. Caserne de May-en-Multien. Le citoyen Robert loue au citoyen Daugy, ingénieur des ponts et chaussées, représentant le Gouvernement, une maison destinée à loger la brigade de gendarmerie qui va être établie à May, moyennant un loyer annuel de 500 francs (18 fructidor an VI). - 59-61. Caserne de Melun. Dossier relatif à l'établissement de la seconde brigade de gendarmerie de Melun chez le sieur Pépin, à la ci-devant abbaye de Saint-Père : rapports de l'ingénieur, délibération du directoire du département (5-15 août 1792).

1789-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 273-1 Plan du rez-de-chaussée de la caserne de gendarmerie nationale de Chailly.
17/08/1792
- L 273-2 Plan du 1^{er} étage de la caserne de gendarmerie nationale de Chailly.
17/08/1792

Administration et comptabilité communales

Administration générale et personnel

Communes

- L 276 Gardes champêtres, gardes messiers et autres ; réception après prestation de serment, incidents divers, etc. (19 pièces, papier).
1-3. Commune de Boissette (11 prairial-2 fructidor an II). - 4-5. Commune de Boissise-la-Bertrand (4 vendémiaire-1^{er} fructidor an II). - 6. Commune de Boissise-la-Nation (21 thermidor an II). - 7. Commune de Cesson (13 nivôse an II). - 8. Commune du Mée (1^{er} fructidor an II). - 9. Commune de Nandy (17 brumaire an II). - 10-11. Commune de Saint-Fargeau (12 germinal-2 fructidor an II). - 12-14. Commune de Savigny (10 germinal-23 thermidor an II). - 15-16. Commune de Seine-Port (4 vendémiaire-1^{er} ventôse an II). - 17-19. Commune de Vert-Saint-Denis (11 pluviôse-13 fructidor an II).
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1459 Officiers municipaux. - Listes des officiers municipaux de quelques communes du district de Melun.
1790-1791
- L 2055 Serment des fonctionnaires publics : extraits des délibérations des communes d'Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles et Bourron. (3 pièces, papier).
1792
- L 2178 Provins : liste des autorités constituées et fonctionnaires publics de la commune.
Concerne le président, les administrateurs, le commissaire du pouvoir exécutif, le secrétaire en chef, les citoyens du tribunal correctionnel, de la justice de paix, du tribunal de commerce, du jury d'instruction publique, de la commission administrative des hospices, du bureau de bienfaisance et de charité, de l'administration forestière, puis enfin la liste des fonctionnaires publics.
[Après le 3 brumaire an IV]
- L 2227 Brie-Comte-Robert : pacte d'union entre les véritables amis de la Constitution.
06/11/1790

L 1460, L 1462-L 1464 Procès-verbaux d'élection et de renouvellement de membres des municipalités (officiers municipaux)

- L 1464 Communes du district de Meaux.
1792-an II [22/09/1793-21/09/1794]
- L 1460 Communes du district de Melun.
1790-frimaire an IV [22/11/1795-21/12/1795]
- L 1462 Communes du district de Nemours.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1463 Communes du district de Provins.
1790-1793

Administrations municipales des cantons

- L 1390 Organisation générale et personnel : circulaire du Ministre de l'Intérieur et correspondance concernant l'envoi des états indicatifs des fonctionnaires publics placés sous sa surveillance (24 frimaire-nivôse an V), arrêté de l'administration centrale qui fixe au quintidi de chaque décade les jours de séances des administrations municipales (18 ventôse an VI). (4 pièces, papier).
24 frimaire an V-18 ventôse an VI [14/12/1796-08/03/1798]

L 1391-L 1393, L 2212, L 2301 Gestion du personnel⁵⁸

- L 1391 Cantons de Bray, Brie-Comte-Robert [Brie-sur-Hyères], Claye, Crécy, Dammartin, Donnemarie et Jouy-le-Châtel.
An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]
- L 1392 Cantons de Lizy, Le Châtelet, La Ferté-sous-Jouarre, La Ferté-Gaucher, Lagny, La Chapelle-Égalité, Faremoutiers, Fontainebleau ; Melun, Perthes, Rebais, Rozay, Sourdun et Tournan.
An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]
- L 1393 Tableaux⁵⁹ des agents composant les administrations municipales de canton et les justices de paix.
An VI [22/09/1797-22/09/1798]

⁵⁸ Il s'agit bien ici de la gestion du personnel des administrations des municipalités de canton par le département. Il ne s'agit pas des fonds de ces administrations. Néanmoins, il est possible de trouver dans ces dossiers des extraits des registres de délibérations, ou de la correspondance, notamment pour les administrations dont les Archives départementales de Seine-et-Marne ne conservent pas les fonds propres comme Lagny ou Torcy.

⁵⁹ Tableaux envoyés au département suite aux élections de [floréal] l'an VI.

- L 2212 Nominations des agents et adjoints municipaux : correspondance, extraits des procès-verbaux d'élection des communes.
18 vendémiaire-7 nivôse an IV, 10 germinal-
21 floréal an VII [10/10/1795-10/05/1798]
- L 2301 Tousson : extraits du procès-verbal d'élection de l'agent municipal et de son adjoint.
30 germinal an VI [19/04/1798]

Biens communaux⁶⁰

- L 277 Affaires générales. (8 pièces, papier).
1-5. Lois et décrets concernant les biens communaux : rétablissement des communes dans leurs droits, régime, partage, etc. (28 août 1792-26 nivôse an II). - 6. Mémoire présenté au conseil général du département par son Comité du bien public (?), au sujet du partage éventuel des biens communaux : les auteurs considèrent le partage comme désastreux et terminent par un projet d'arrêté portant interdiction du partage et établissement de règles nouvelles en vue d'une meilleure exploitation (sans date ni signature). - 7. Double du mémoire précédent. - 8. État général des communes du département de Seine-et-Marne qui ont demandé, soit l'autorisation de poursuivre la restitution de biens communaux dont elles ont été frustrées pour diverses causes et notamment par usurpation des ci-devant seigneurs, soit l'établissement de certaines mesures en ce qui concerne le régime de leurs communaux ; réponses du département (juillet 1793-ventôse an II).
1792-an II [22/09/1793-22/09/1794]

District de Meaux

- L 283 Documents généraux. - Propriétés et édifices, travaux, partages, échanges, acquisitions, aliénations, etc. (4 pièces, papier).
1. État des biens communaux du district de Meaux : ordre alphabétique des communes, avec un supplément ; anciennes et nouvelles déclarations (s.d.) [1791 ?]. - 2. État des biens communaux du district de Meaux ; ordre alphabétique des communes ; terres, prés, marais, pâtures, friches, bois, revenus (s.d.) [1791?]. - 3. Liste des biens communaux du district de Meaux ; ordre alphabétique des communes : consistance, revenus, détails divers (s.d.) [1791 ?]. - 4. État des biens communaux du canton de Lagny (frimaire an III).
[1791]-frimaire an III [21/11/1794-20/12/1794]

⁶⁰ C'est l'appellation « district » qui est utilisée, dans un souci de simplification, pour séparer les différentes sous parties, mais en réalité les cotes couvrent des périodes allant au-delà des dates d'existences desdits districts.

Propriétés et édifices, travaux, partages, échanges, acquisitions, aliénations, etc.

L 284⁶¹

Communes d'Annet à Bussy-Saint-Georges. (73 pièces, papier).

1-4. Commune d'Annet. Partage des biens communaux : procès-verbal de tirage au sort des lots ; réclamation contre le partage, règlement adopté par le conseil général de la commune en vue d'un nouveau partage, etc. (18 mai 1790-14 avril 1791). - 5-17. Commune d'Armentières. - 5-6. Réparation du mur de clôture du presbytère (15-18 juin 1193). - 7-17. Dossier concernant une contestation pendante entre les habitants d'Armentières et d'Isles et le citoyen Poudrier au sujet de la nullité prétendue par les habitants d'une adjudication faite en 1789 par le curé de 5 arpents de terres, qui, disaient-ils, faisaient partie des biens communaux et n'en avaient été détachés que pour être mis à la disposition personnelle du maître d'école, mais sans devenir pour cela des biens de fabrique ; requêtes, avis du district, arrêté du département reconnaissant le bien-fondé de la réclamation, autorisant la municipalité d'Armentières à partager les dits arpents entre les habitants d'Isles, et à se pourvoir contre le citoyen Poudrier (18 brumaire-28 thermidor an II). - 18-26. Commune de Barcy. - 18-21. Délibérations du conseil général de la commune demandant au département de maintenir les habitants de Barcy dans le droit de faire paître et abreuver leurs bestiaux sur diverses pièces de terre, mesurant ensemble 9 arpents, qu'ils ont toujours possédées jusqu'à la transaction de 1767, passée entre le curé du lieu et MM. du Chapitre dont ils réclament l'annulation ; copie de la convention de 1768, etc. (25 mars 1791-5 novembre 1792). - 22. Partage d'arbres entre les habitants de la commune de Barcy. - 23-24. Pièces concernant une requête de certains habitants de Barcy, tendant à partager non seulement les six quartiers de biens communaux dont ils jouissent, mais encore le terrain revendiqué antérieurement comme ayant été aliéné à tort en 1767 (novembre 1792). - 25-26. Paiement de la confection de l'état de sections (novembre 1792). - 27. Commune de Beaubourg. Délibération municipale relative à 15 arpents de buissons et friches connus sous le nom de pâturages communs (30 nivôse an II). - 28-30. Commune de Boutigny. Réparations au presbytère : devis, correspondance, etc. (24 juillet 1791-29 avril 1792). - 31-36. Commune de Brou. La commune revendique, d'une part, la possession et jouissance de 31 arpents 40 perches de la prairie commune que les habitants avaient abandonnés à leur ci-devant seigneur par acte du 31 mai 1744, d'autre part, la possession de seize pieds d'arbres abattus sur une pièce de terre qui était autrefois le grand chemin allant à l'église : requêtes, rapport d'expert, arrêté du département autorisant la commune à se pourvoir sur le premier point devant les tribunaux (1792 ?-1^{er} pluviôse an II). - 37-73. Commune de Bussy-Saint-Georges. 37-38. Réparations à l'église qui menace ruine: requête de la municipalité et devis, arrêté du département autorisant l'adjudication au rabais (10 juin 1792-4 septembre 1793). - 39-73. Reconstruction du presbytère de Bussy-Saint-Georges ; première adjudication en date du 29 août 1784

⁶¹ Pour la commune de Chalifert : voir la cote L 291, Lesches.

moyennant 5.670 livres tournois ; les fondations étant hors d'état de supporter le nouveau bâtiment, il a été établi un devis d'augmentations montant après règlement à 1799 livres ; réclamations répétées du citoyen Perichon demeurant à Ferrières, en vue de recevoir le supplément et solde du prix d'adjudication : rapports d'architectes et d'ingénieurs ; délibérations de la municipalité et du district ; arrêtés de l'administration de département et du préfet, dont le dernier fait droit à la requête du citoyen Perichon (29 août 1784-26 brumaire an X).

1784-an X [23/09/1801-23/09/1802]

L 285

Communes de Chambry à Claye. (41 pièces, papier).

1-12. Commune de Chambry. - 1. Le directoire du district de Meaux est d'avis d'homologuer le devis du sieur Clicquot concernant la réparation du presbytère de Chambry (16 août 1792). - 2-9. Réclamations et pièces diverses concernant le partage entre les habitants des terres vaines et vagues, plusieurs plantées d'arbres, qui constituent des biens communaux, avis défavorable du district, arrêté du département autorisant le partage (18 décembre 1792-24 pluviôse an II). -10-13. Commune de Champs. Dessèchement de l'étang de la Haute-Maison. Les habitants ayant vidé l'étang et s'étant partagé le terrain, sous prétexte que la propriétaire, la ci-devant Marbeuf, n'avait pas procédé à l'assèchement dans les délais prévus par la loi, le district fait observer à la municipalité que cette opération est illégale et ne peut être approuvée, l'étang en question appartenant à la République à la suite de la condamnation de la ci-devant Marbeuf par le Tribunal révolutionnaire (20 pluviôse an 11-16 vendémiaire an III). - 14-21. Commune de La Chapelle-sous-Crécy. 14-17. Refonte d'une cloche cassée dans l'église de La Chapelle-sous-Crécy : délibération des habitants réunis dans l'église, protestations motivées sur ce qu'il reste encore trois cloches en bon état, etc. (3 octobre-15 novembre 1790). - 18-20. Revendication formée par la commune de La Chapelle-sous-Crécy à la mort du curé Fildesoie, lequel est accusé d'avoir dilapidé et fait vendre une grande partie du mobilier de l'église, d'avoir fait enlever une partie du pavé de l'église, d'avoir remis en culture un terrain planté en vignes, etc. : mémoire de la municipalité, arrêté du département, procès-verbal d'enquête par un membre du district, etc. (1792-février 1793). - 21. Arrêté du département relatif au paiement des travaux faits à l'église de La Chapelle-sous-Crécy (18 prairial an II)⁶². - 22-28 bis. Commune de Chauconin. - 22-23. Réparations au presbytère (10 messidor an II-nivôse an III). - 24-26. Conflit entre la commune de Chauconin et celle de Neufmontiers au sujet de la propriété d'un terrain ayant servi pour le jeu de l'arc aux habitants de Chauconin et sur lequel ceux de Neufmontiers avaient fait enlever des fagots : délibérations, procès-verbal, etc. (février 1793). - 27. La municipalité de Chauconin demande l'autorisation de se pourvoir pour faire reconnaître par son ci-devant seigneur son droit de propriété sur une portion de terre vague de 21 perches ; plan (5 mars 1793). - 28 bis. Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Chauconin concernant la levée du

⁶² Pour la commune de Charmentray : voir la cote L 291, Lesches.

terrier général (23 octobre 1792). - 29. Commune de Chelles. Expédition authentique d'un acte passé par devant le notaire de Chelles, par lequel la commune de Chelles cède au sieur Payen, propriétaire de la ferme de Chenay, en toute propriété et à toujours le cours des eaux de la petite rivière de Chelles et des Pissottes, et à bail emphytéotique pour 40 ans, 26 arpents du terrain communal dit le Petit-Marais et 6 toises de largeur au pourtour du fossé des Pissottes, le tout à diverses charges énumérées en l'acte daté du 6 mai 1792 (21 janvier 1809). - 30-41. Commune de Claye. - 30. Arrêté du département concernant la réparation des bancs de l'église qui doit être faite des deniers de la fabrique, la commune ne pouvant intervenir qu'en cas d'insuffisance, et au surplus par délibération seulement du conseil général de la commune (23 février 1791). - 31-36. Partage des biens communaux : requête des habitants, opposition du Comité des biens nationaux séant à Melun, règlement de partage établi nonobstant cette opposition, annulation par le département sur avis du district de Meaux, partage du Grand-Pré décidé malgré l'opposition du district, etc. (29 juin 1790-8 juillet 1792). - 37-41. Dossier concernant la revendication formée par la commune de Claye à l'égard de 28 arpents et demi de biens communaux compris dans la masse des biens de l'émigré Polignac : mémoire des habitants, avis du district de Meaux, arrêtés du département dont le dernier autorise la commune à se pourvoir en nomination d'arbitres (4^e jour du 2^e mois an II-nivôse III). - 42-46. Commune de Chessy. Litige entre deux habitants de la commune au sujet de la vente d'un terrain situé près du clos de Saint-Éloi et du cimetière (11-17 ventôse an VII).

1790-1809

- L 285-1 28. Conflit entre la commune de Chauconin et celle de Neufmontiers : plan représentant une portion de terre vague située entre la terre de la ferme de la Grande Cour (terroir de Neufmontiers) et la rue de Bussy allant à Neufmontiers à Chauconin.

05/03/1793

- L 286 Communes de Cocherel à Congis. (87 pièces, papier).

1-12. Commune de Cocherel. - 1-7. Les habitants de Cocherel demandent l'autorisation de se pourvoir devant les tribunaux pour rentrer dans la propriété et possession tant des 35 arpents de bois vendus en 1629 et des 25 ou 28 autres arpents dont les seigneurs se sont emparés que des 217 arpents constituant les pâtis dont les ci-devant seigneurs de la Trousse se sont fait reconnaître la pleine propriété et jouissance par transaction du 28 février 1768 : requête, réponses du sieur Baudon, ci-devant seigneur, avis du directoire et du conseil du district de Meaux, arrêté du département admettant la commune à faire valoir ses droits, (mars 1792-25 février 1793). - 8-12. Contestation entre la commune de Cocherel et divers habitants qui prétendent conserver des pièces de terre ayant fait partie des biens communaux, soit comme les ayant défrichées et mises en valeur eux-mêmes, soit comme ayant succédé à ceux qui avaient défriché : requête des intéressés, avis du district, arrêté du département autorisant la commune à se pourvoir pour être rétablie dans

ses droits de propriété, sauf aux possesseurs à faire valoir lors du partage les droits de préférence accordés par la loi, etc. (frimaire an II (?)-11 germinal an II). - 13-22. Commune de Compans. 13-17. Conflit entre la commune de Compans et 13 particuliers, en raison de ce que lesdits se sont coalisés pour faire abattre les arbres de la commune qui sont devant leurs terres et s'en partager le produit, faisant ainsi opposition à la délibération municipale qui portait que le partage serait fait entre tous les habitants : mémoires, délibérations, etc. (8-30 janvier 1793). - 18-19. La municipalité de Compans proteste, contre l'adjudication, passée le 10 octobre 1790, de 13 arpents de prés communaux, notamment pour la raison que les adjudicataires en ont mis une grande partie en labour : requête au district, procès-verbal (14-16 janvier 1793). - 20. Le conseil général de Compans demande l'autorisation d'aliéner ou partager 16 cordes 7/8 de bois provenant d'arbres abattus sur un ancien chemin supprimé (janvier 1793). - 21. Le conseil général de Compans proteste contre la prétention émise par le citoyen Daguesseau, ci-devant seigneur, de faire vendre 10 ou 12 arpents de terres qui constituent des biens communaux (3 février 1793). - 22-25. Dossier concernant le partage projeté par la commune, de deux parties de chemins comme faisant partie des biens communaux : protestations élevées par divers habitants auprès du procureur-syndic du district de Meaux, réponse du conseil général, etc. (5-24 avril 1793). - 26. Lettre du conseil général de Compans au directoire du district de Meaux au sujet d'une difficulté avec la commune de Saint-Mesmes (24 février 1793). - 27-28 Questions posées au district de Meaux par les habitants de Compans au sujet de certaines obscurités juridiques concernant la propriété, possession et jouissance de diverses parts de communaux. Copie d'un arrêt du conseil en date du 8 mars 1777, autorisant les habitants de Compans à partager leurs marais communs (s.d.). - 29-31. Dossier concernant la destination d'une indemnité payée par le citoyen Poisson au citoyen Boucher, tous deux de la commune de Compans, pour abus du droit de vaine pâture sur des terres de la ci-devant seigneurie : réclamation de la commune, lettre de la femme Poisson, etc. (22 septembre 1793-22 frimaire an II). - 32. Règlement de partage du reste des biens communaux, adopté par l'assemblée générale des citoyens de Compans (7 pluviôse an II). - 33-73. Commune de Condé-Sainte-Libiaire. Dossier relatif à une réclamation formée par plusieurs habitants du hameau de Joncheroy : ils prétendent être de la commune de Condé-Sainte-Libiaire, et demandent, à ce titre, l'annulation du partage fait par les habitants de Condé de plusieurs pièces de terres communales auxquelles ils n'ont pas eu part : pièces justificatives (extraits d'actes, reçus de taille et capitation, contraintes en matière de contributions, etc.) ; avis de l'administration municipale de Crécy favorable aux pétitionnaires, lettre de l'administration de département au sujet de la résidence effective des réclamants, le hameau de Joncheroy étant partie de la commune de Condé, partie de la commune de Quincy, etc. (1776-24 messidor an VI)⁶³. - 74-87. Commune de Congis. - 74-

⁶³ L'arrêté du département, en date du 25 thermidor an VI, fit droit aux prétentions des habitants de Joncheroy. Cf. une ampliation du mesurage des biens de la commune de Condé, série O. *Biens communaux. Condé-Sainte-Libiaire.*

78. Contestation relative à la propriété de 18 arpents de prés dont jouit M. de Mory, ci-devant seigneur de Congis, et que les habitants de Congis prétendent faire partie des biens communaux et avoir été usurpés par les ci-devant seigneurs : pièces diverses, dont une délibération du directoire du district de Meaux émettant l'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser les habitants à poursuivre (1792). - 79-84. Le département arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur le mémoire de la commune de Congis, pour la raison que le véritable propriétaire des 18 arpents contestés est le Domaine : mémoire de la commune, avis du conseil général du district de Meaux, correspondance, arrêté du département (30 nivose-16 fructidor an II). - 85. Adresse des habitants de Congis au département pour demander le jugement définitif de la difficulté existant entre la commune et le receveur de l'Enregistrement, qui a signifié mainmise sur les 18 arpents de prés reconnus par sentence arbitrale du 28 ventôse an II comme faisant partie des uselles : ces 18 arpents étaient d'après eux non propriété, mais censive du Domaine usurpée par les seigneurs (29 vendémiaire an III). - 86. Arrêté du département portant que la contestation susdite sera réglée par voie d'arbitrage (9 brumaire an III). - 87. Relevé des partages des biens communaux des citoyens habitant la commune de Congis, dressé par Jean-Claude Chauvin, instituteur et arpenteur national : énumération des 186 lots avec indication du bénéficiaire, de l'emplacement et de la superficie (floréal an VI).

1776-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 287

Commune de Couilly à Crécy. (42 pièces, papier).

1-13. Commune de Couilly. - 1-3. Réparations au presbytère : devis estimatif montant à 552 livres 8 sols, délibération du département arrêtant que ce devis sera renvoyé à l'assemblée générale des habitants de Couilly pour statuer sur la création de ressources, délibération du conseil général de la commune portant qu'il sera pourvu à la dépense par addition à la contribution foncière (8 mai-1^{er} juin 1792). - 4-9. Pièces concernant les réparations au presbytère de Couilly : le département autorise la mise en adjudication au rabais par les soins du district de Meaux ; les adjudicataires ne se présentent pas en raison de la hausse des prix depuis l'établissement du devis ; nouveau devis montant à 841 livres 7 sols 9 deniers ; adjudication en faveur d'Antoine-Louis Benoist, maçon à Couilly, moyennant 830 livres (25 mars-10 juillet 1793). - 10-11. Paiement des travaux du presbytère : réclamation de l'adjudicataire, certificat de réception définitive (prairial an II-24 brumaire an III). - 12-14. Contestation entre la commune de Couilly et celle de Quincy, motivée par la prétention de la municipalité de Quincy d'ouvrir le ban de vendange sur certains cantons de Couilly, nonobstant l'arrêté du département en date du 23 janvier 1793, qui a prescrit d'imposer lesdits cantons au rôle de la contribution foncière de Couilly, sans préjudicier aux droits divers appartenant à chaque communauté : réclamation du conseil général de Quincy, réponse du conseil général de Couilly (10 octobre 1793-25 pluviôse an II). - 15-16. Commune de Coulombs. Réparations à l'église, notamment au clocher : délibération du conseil général de la commune, devis de l'ingénieur montant au total à

510 livres 10 sols (9 juin-20 août 1793). - 17-28. Commune de Coupvray. - 17-19. Dossier concernant l'échange demandé par la commune de Coupvray d'une pièce de terre appartenant à la fabrique contre un autre terrain sis à Maupas, appartenant au sieur Maurice, qui conviendrait pour l'établissement du cimetière communal : délibération municipale, avis d'autorisation par le directoire du département (12 octobre-5 novembre 1792). - 20-23. Extraits d'une délibération du conseil général de Coupvray demandant l'autorisation d'employer le seizième revenant à la commune du produit de la vente des biens communaux à divers travaux d'utilité publique : mise en état de la place où est située la fontaine, construction d'un bâtiment pour servir de lieu de séances, réparation des tuyaux qui amènent l'eau du château de Coupvray, construction d'un pont au lieu dit les Vieux Moulins (6 février 1793). - 24-27. Pièces relatives à une réclamation formée par la citoyenne Pignon contre un arrêté du département autorisant la vente de 14 pieds d'ormes déclarés faussement appartenir à la commune de Coupvray : requête de l'intéressée, délibération favorable de l'administration municipale de Lagny (nivôse-15 ventôse an VII). - 28-42. Commune de Crécy. - 28. Adjudication de 150 arbres plantés sur les promenades de Crécy : le citoyen Roeser est déclaré adjudicataire moyennant la somme de 685 livres (22 novembre 1791). - 29. Devis estimatif des ouvrages de terrassement, maçonnerie, charpente, etc., pour la construction d'une fontaine à côté du marché de Crécy par l'adduction des eaux de la source sise près du chemin de Montbarbin ; montant total : 7.409 livres 3 sols 10 deniers (10 janvier 1793). - 30-35. Dossier concernant un conflit avec le locataire du pré situé près de la rivière et qui sert de port à Crécy, pour l'embarquement des bois provenant de la forêt du même nom ; ledit locataire s'oppose à ce que les buis soient déposés sur le pré : réclamation, avis du garde de la forêt, correspondance, etc. (1^{er}-15 prairial an II). - 36. Mémoire relatif aux biens communaux de la ville de Crécy (non signé, non daté). - 37-41. Vente comme bien national d'une place sise à Crécy, couvrant environ 40 perches, tenant au grand chemin de Meaux à Crécy, et que la commune revendique comme étant sa propriété : soumissions d'acquérir annulées, procès-verbal d'expertise, exposé des moyens de la commune, réclamation de la municipalité, etc. (7 thermidor an IV-4 frimaire an IX). - 43. Commune de Coutevroult : délibération relative à l'application du décret d'aliénation des biens nationaux du 24 septembre 1791, de la loi du 16 décembre 1791 relative au nouveau mode de paiement des domaines nationaux, et à la nomination d'un commissaire (7 juin 1792).

1791-an IX [23/09/1800-23/09/1801]

L 288

Commune de Crouy-sur-Ourcq à Fublaines. (39 pièces, papier).

1-4. Commune de Crouy-sur-Ourcq. - 1-3. Réparations aux murs de clôture du presbytère : requête du curé à l'administration de district, devis estimatif, correspondance (14 février-19 août 1793). - 4. Le maire de Crouy fait observer au district que l'assemblée générale relative au partage des communaux doit être valable bien qu'ayant été tenue un jour ouvrable (23 septembre 1793). - 5. Commune de Cuisy. Le directoire du

district de Meaux émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'adjudication au rabais des travaux de réparation à l'église, au presbytère et à la maison d'école de Cuisy (16 août 1793). - 6-12. Commune de Dampmart. Dossier concernant l'exécution des réparations nécessaires au clocher et au presbytère de Dampmart : délibération de la fabrique, procès-verbal dressé par le sieur Clicquot, architecte, transmission à la municipalité, correspondance, etc. (24 juillet 1791-3 novembre 1792). - 13-18. Communes de Dhuisy, Rademont et Vendrest. Lesdites communes demandent l'autorisation de vendre le quart en réserve des 326 arpents de bois qui leur appartiennent en commun pour en employer le produit aux réparations les plus urgentes et aux travaux de salubrité : délibération commune, avis du district de Meaux et des officiers de la maîtrise forestière de Meaux, délibération du département faisant droit à la demande sous réserve que les communes intéressées obtiendront la permission du pouvoir exécutif provisoire, selon les termes de la loi, et que les deniers provenant de la vente seront versés dans la caisse du receveur du district pour être employés à des fins d'utilité générale (11 février 1792-7 ventôse an II). - 19. Commune d'Echampeu. Délibération du conseil général d'Echampeu demandant l'autorisation de poursuivre, conformément à la loi, la restitution de diverses pièces de terre dont les ci-devant seigneurs se sont emparés (17 mars 1793). - 20-25. Commune d'Esbly. - 20. Réclamation adressée au district par la citoyenne Savary qui se plaint de n'avoir pas été comprise dans le partage des biens communaux d'Esbly (12 décembre 1792). - 21. Mémoire présenté au district de Meaux par divers citoyens d'Esbly, au sujet de 17 arpents de terres, appartenant à la Nation comme provenant de l'émigré Dorvilliers, dont les nommés Frugé et Gallois, officiers municipaux d'Esbly, se sont mis en possession ; les pétitionnaires réclament leur éviction [mars 1793 ?]. - 22. Délibération municipale d'Esbly sur le même sujet ; c'est pour se conformer au décret prescrivant aux communes de maintenir en culture les terres des émigrés que les citoyens Frugé et Gallois avaient occupé les 17 arpents ; en présence de l'arrêté du district qui leur interdit de continuer la culture, la municipalité dégage sa responsabilité, et arrête que les signataires de la pétition paieront le loyer desdites terres à la Nation (14 mai 1793). - 23-25. Pièces concernant une réclamation des habitants d'Esbly, en vue d'être autorisés à rentrer en jouissance des biens sis aux Saulsaies, donnés par eux en échange en 1681, au seigneur dudit lieu pour obtenir en contre-échange 9 quartiers de terre nécessaires à l'établissement d'un chemin : copie de l'acte de 1681, plan, arrêté du directoire du district de Meaux, déléguant un de ses membres pour vérifier si les habitants d'Esbly jouissent ou non des pièces de terre données à eux en contre-échange (1793). - 26-31. Commune des Essarts et Grandchamp. Les habitants du village des Essarts, réunis en 1754 à Grandchamp, demandent l'autorisation de se pourvoir devant les tribunaux pour rentrer en possession de 4 arpents 2 perches de biens communaux dont ils ont été dépossédés par le fermier du prieur de Grandchamp, ci-devant seigneur du lieu : requête, titre justificatif du 24 mai 1649 (copie), avis du district, arrêté du département, etc. (14 juillet 1793-7 ventôse an II). - 32-35. Commune de Ferrières. Dossier relatif à

la réparation de la fontaine et du presbytère de Ferrières : devis estimatif des ouvrages à effectuer, montant au total à 1.640 livres, procès-verbal de réception des travaux de la fontaine, autorisation de paiement, etc. (1^{er} octobre 1792-16 brumaire an III). - 36-37. Commune de la Ferté-sous-Jouarre. Dégradations au ci-devant prieuré et à l'église de Saint-Nicolas, appartenant à la Nation, mais placés sous la surveillance et sous la responsabilité de la commune : arrêté du district (6 septembre 1793). - 38-39. Commune de Fublaines. - 38. Extrait des délibérations communales de Fublaines demandant l'envoi de l'ingénieur du district pour recevoir divers travaux aux bâtiments communaux (24 octobre 1790). - 39. Délibération du conseil général du district de Meaux arrêtant qu'il sera fait visite et estimation des constructions édifiées par le citoyen Gobin sur un jardin, sis à Fublaines, dont un arrêté du département lui avait accordé la nue-propriété, et qu'un nouvel arrêté vient de lui retirer (2 germinal an II).

1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 289

Communes de Germigny-l'Évêque à Jouarre. (50 pièces, papier).

1-14. Commune de Germigny-l'Évêque. - 1-4. Dossier concernant une revendication formée par les habitants de Germigny-l'Évêque en vue de rentrer en possession des droits de chauffage et de pacage dans le bois de Germigny relevant de l'évêché de Meaux, dont ils jouissaient antérieurement à la transaction de 1525, qui y avait substitué la tonte, coupe et dépouille annuelle de 6 arpents de taillis, droit qui fut lui-même remplacé en 1650 par une concession de 6 milliers de fagots par an moyennant un cens d'une poule par chef de maison : requête des habitants, avis du district de Meaux se prononçant pour la remise en possession des droits sur les six arpents de taillis, mémoire juridique, arrêté du département portant qu'il n'y a lieu à délibérer mais que la commune de Germigny continuera à recevoir les 6.000 fagots façonnés à prendre dans les ventes des bois, avec décharge de la redevance (27 mars 1792-7 ventôse an II). - 5-14. Protestation des habitants de Germigny-l'Évêque contre les opérations de mise en culture des grandes allées du ci-devant château de Germigny entreprises par le citoyen Rouveau, nouvel acquéreur : les habitants invoquent la nécessité du passage et l'utilité que présente pour la commune le maintien des pâturages de moutons sur lesdites avenues ; le citoyen Rouveau prétend que les ayant acquises expressément, il a non seulement le droit mais, d'après la loi, le devoir de les mettre en culture, réserve faite d'une contre-allée pour la servitude de passage : réquisitoire de l'agent national, délibération communale, procès-verbal des commissaires, mémoires de Rouveau, avis du district de Meaux portant qu'il y a lieu d'ajourner toute décision sur les demandes et de laisser les choses en l'état, jusqu'à promulgation de la loi déterminant la largeur des chemins vicinaux, arrêté du département qui homologue l'avis du district (10 germinal-16 thermidor an II). - 15-27. Commune de Gesvres-le-Chapitre. Réparations au presbytère : requête des habitants, devis, délibérations, avis favorable du district de Meaux, décision conforme du département, cahier des charges, procès-verbal d'adjudication moyennant la

somme de 175 livres, certificat d'achèvement de travaux délivré par Clicquot, architecte du district, etc., (15 mars 1791-29 juillet 1793). - 26-27. Réclamation de plusieurs habitants de Gesvres en vue d'être maintenus d'une façon exclusive dans leur droit de ramasser du bois mort et de couper les genêts accrus sur terrains vagues dans le parc de Gesvres devenu propriété nationale ; lettre d'envoi au département par l'administration municipale de Crouy (10-19 brumaire an VIII). - Commune de Grandchamp⁶⁴. - 28-38. Commune de La Haute-Maison. Réparations à l'église. - 28-30. Le directoire du département autorise le district de Meaux à procéder à l'adjudication au rabais des réparations à effectuer à l'église de La Haute-Maison, avis de mise en adjudication, lettre du district pour demander si la Nation est substituée aux décimateurs pour le paiement des réparations aux chœurs et cancels (1^{er} octobre-22 décembre 1791). - 31-38. Refus du département d'indemniser le citoyen Duburcq, maçon à la Ferté-sous-Jouarre, adjudicataire des travaux, qui avait demandé qu'il lui fut tenu compte de 3.086 livres de travaux supplémentaires, non prévus au devis qu'il avait dû exécuter en raison de l'effondrement des combles survenu alors qu'il commençait la reconstruction de la *castière* ; nouvelle demande de Duburcq : procès-verbal de réception des ouvrages par Clicquot, architecte ; arrêté du district relatif au mandatement du prix stipulé par le procès-verbal d'adjudication (28 mars 1792-8 floréal an II). - 39-41. Commune de Jablines. Le département arrête de faire droit à une demande des habitants de Jablines tendant à ce que soient distraits des terres appartenant précédemment à la cure de Jablines et remis en leur possession 6 arpents 39 perches de pré faisant partie de l'île aux Vaches, qu'ils avaient concédés au curé, en 1696, pour être déchargés de l'obligation de loger les dîmes : arrêté, transmission au district et à la commune (12-20 avril 1792)⁶⁵. - 42-44. Commune de Jaignes. Remise en état de l'horloge : marché passé avec le sieur Dupas, horloger à la Ferté-sous-Jouarre, moyennant 100 livres ; arrêté du conseil de préfecture autorisant le maire à poursuivre Dupas en vue de l'exécution du marché, etc. (28 septembre 1788-8 prairial an IX). - 45-50. Commune de Jouarre. - 45-46. Requête adressée au département par les habitants de Jouarre en vue d'obtenir : 1° la concession d'une maison appartenant à la ci-devant abbaye pour servir de presbytère ; 2° la restitution d'une pièce de bois taillis de 100 arpents usurpée par les religieuses ; 3° la concession d'un bâtiment loué au médecin de la ci-devant abbaye et qui servirait tant pour les audiences du juge de paix que pour les séances de la municipalité (mai 1792) (?). - 47-49. Réparations à effectuer au presbytère de Jouarre : devis estimatif montant à 1.339 livres 7 sous, envoi par le département à la municipalité pour examen et première décision (3 août-17 août 1792). - 50. Requête présentée par les habitants du bourg de Jouarre en vue d'obtenir : 1° la propriété d'un terrain leur appartenant usurpé par la ci-devant abbaye ; 2° à échanger ce terrain avec la Nation contre le bâtiment de l'abbaye propre à faire une maison commune ; 3° à échanger le presbytère de leur commune, en mauvais état,

⁶⁴ Voir la cote L 288, commune des Essarts.

⁶⁵ Voir aussi la commune de Lesches.

contre des bâtiments de l'abbaye ; 4° à payer l'indemnité qui peut être due à la Nation pour cet échange (22 mars 1793).

1788-an IX [23/09/1800-23/09/1801]

L 290

Commune de Juilly. (55 pièces, papier).

1-57. Commune de Juilly. - 1-3. Dossier concernant la coupe d'environ 60 perches de bois taillis crûs sur un ancien chemin traversant les bois situés entre Juilly et Montgé et intercepté par le ci-devant seigneur : les communes revendiquent chemin et coupe ; le district de Meaux charge un de ses membres de lui faire un rapport ; la municipalité de Juilly donne pouvoir à celle de Montgé de faire le nécessaire, le produit de la vente devant être partagé entre les deux communes (janvier 1793). - 4-6. Les habitants de Juilly demandent au district de les remettre en possession d'une ancienne rue aboutissant devant la porte du collège, naguère échangée avec un ci-devant seigneur contre un droit de passage sur un autre chemin que le citoyen Lallemand, acquéreur de la ci-devant seigneurie, vient de supprimer : requêtes, procès-verbal d'arpentage du parc de Juilly (juin 1793-brumaire an II). - 7-56. Reconstruction du presbytère de Juilly. - 7-9. La municipalité de Juilly demande sur qui doivent retomber les frais de reconstruction du presbytère démoli vers 1764 et dont l'utilité ne s'était pas fait sentir depuis, le service paroissial ayant été fait par un prêtre de l'Oratoire qui logeait au collège : le district renvoie la lettre à l'Oratoire de Paris, lequel fait savoir que d'après les renseignements fournis par le P. Petit, alors supérieur et curé en titre, la démolition fut effectuée sur l'ordre de la fabrique, et d'accord avec l'intendant et l'évêque (16 novembre 1766-28 novembre 1791). - 10-11. Les officiers municipaux de Juilly acceptent avec des remerciements l'offre du P. Prioleau, supérieur du collège, de fournir des moellons et du bois de charpente pour la reconstruction du presbytère (27 décembre 1791). - 12-14. Délibération du district de Meaux, émettant l'avis qu'il y a lieu de charger le sieur Renault, ingénieur du district, de dresser les plans et devis d'un nouveau presbytère qui seront communiqués à la communauté de Juilly pour statuer sur la reconstruction et la dépense (29 décembre 1791-4 janvier 1792). - 15-16. Arrêté du département autorisant la reconstruction par la commune dans les conditions prévues par le district de Meaux, sauf recours des habitants contre le sr Petit s'il ne prouve pas qu'il a rempli les formalités prescrites par la loi (13 janvier 1792). - 19-20. Devis et cahier des charges des travaux à faire pour la construction du nouveau presbytère de Juilly : le devis se monte après déduction de la valeur des matériaux fournis par l'Oratoire à 5.345 livres 16 sous 1 denier (5 mai 1792). - 21-24. Délibération du district et du département portant mise en adjudication sans délai des travaux du presbytère d'après le devis de l'ingénieur Dangy sous réserve que l'adjudicataire y apportera les modifications et réductions prévues par M. d'Herbelot, ingénieur en chef (18 mai-1^{er} juin 1792). - 25-31. Rapport des ingénieurs, délibération du district de Meaux et du département concernant les réductions à apporter dans le devis de l'ingénieur Dangy : finalement le département prescrit que l'adjudication aura lieu sans délai en tenant compte seulement des modifications de détails introduites par

Dangy dans ses plans et devis (4 juin-30 juillet 1792). - 32-35. Réception des cautions, affiche, procès-verbal d'adjudication des travaux du presbytère, etc. ; les citoyens Grégoire Mouton et Bernard-Villette, de Montgé, sont déclarés adjudicataires moyennant 4.990 livres (17 août-1^{er} septembre 1792). - 36-39. Paiement d'un acompte de moitié ; certificats d'avancement de travaux, mandat de paiement etc. (15-26 janvier 1793). - 40. Le directoire du district de Meaux est d'avis qu'il y a lieu de répartir les frais de reconstruction du presbytère de Juilly moitié sur le rôle de la contribution foncière de cette commune de 1792, moitié sur celui de 1793 (26 janvier 1793). - 41-42. Procès-verbal de réception des travaux : il y a une augmentation de 50 livres 4 sous 4 deniers pour imprévus justifiée par un rapport d'experts joint (20-24 septembre 1793). - 43-53. Dossier concernant le paiement des travaux réclamés par l'entrepreneur : omission d'imposition sur le rôle de 1792 ; le district est d'avis que la somme totale de 5.040 livres sera réimposée sur le rôle de 1793 ; le département après avoir pris un arrêté conforme, en suspend l'exécution, sur ce qu'il vient de découvrir qu'il n'y avait au dossier aucune délibération communale votant la dépense et l'imposition ; correspondance sur ce sujet entre le département et le district : le département ayant demandé aux Commissions des Revenus nationaux et des Travaux publics à qui incombe la dépense, la Commission des travaux publics réclame des précisions sur l'usage auquel est actuellement affecté le bâtiment, etc. (27 pluviôse an II-2 thermidor an II). - 54. Requête des citoyens Mouton et Bernard-Villette au département pour obtenir que le reliquat de 2.545 livres 4 sous 4 deniers qui leur est dû sur les travaux du presbytère de Juilly, soit payé par les fonds des Domaines nationaux (30 fructidor an V). - 55. Délibération du département liquidant le solde dû aux citoyens Mouton et Bernard-Villette à 1.552 francs 11 sols 5 deniers à raison de 61 francs pour 100, cours des assignats en août 1792, et arrêtant qu'ils seront compris sur l'état décadaire prochain à adresser au Ministre des Finances pour être visé de lui et adressé à la Trésorerie nationale (29 prairial an VI). - 56. Procuration notariée donnée par les entrepreneurs à Pierre Dubut, surnuméraire de l'enregistrement à Melun, pour obtenir du département le certificat de liquidation de leur créance (9 thermidor an VI). (En marge). Récépissé du certificat donné par le citoyen Dubut (19 thermidor an VI). - 57. Le conseil général du district de Meaux charge le citoyen Clicquot, architecte, de se rendre à Juilly pour visiter les bâtiments de la ferme nationale de Juilly, occupée par le citoyen Rolland, et ordonner sous la surveillance de la municipalité les réparations les plus urgentes (3 fructidor an II).

1791-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 290-1 17 et 18. - Plan de coupe et élévation du presbytère de Juilly. (2 *pièces, papier*).

1792

L 291

Communes de Lesches à May-en-Multien. (60 pièces, papier).

1-3. Commune de Lesches. Réparations à faire à l'église, au presbytère, au clocher et à la maison d'école : procès-verbal d'adjudication sur un devis joint s'élevant à 1.483 livres 13 sous 3 deniers ; procès-verbal de réception des travaux ; le département prescrit de payer la somme de 318 livres qui reste due au sieur Parent, adjudicataire (6 février 1789-4 mai 1792). - 4-40. Communes de Lesches, Chalifert, Charmentray, Jablines, Précy et Trilbardou. Biens communaux indivis entre ces six communes. 4-6. Frais dûs par les communes de Lesches, Chalifert, et Jablines au citoyen Ardant, avocat au ci-devant Conseil, en raison d'une demande de partage de leurs communaux remontant à 1782 (frimaire an III). - 7-9. Autorisation à la municipalité de Lesches de disposer d'une somme de 1.352 livres sur le produit des communaux pour la remise en état des rues : délibération municipale, avis favorable du district de Meaux, décision conforme du département (10 avril 1791-octobre 1792). - 10. Pétition d'un certain nombre d'habitants de la commune de Chalifert aux officiers municipaux en vue d'être admis au partage de 36 arpents 41 perches de marais communaux, qui, d'après la délibération des habitants en date du 22 novembre 1772 devraient être divisés en 80 parts (22 février 1792). - 11. Autre pétition des mêmes aux administrateurs du district de Meaux, la municipalité de Chalifert ayant rejeté leurs prétentions (s.d.). - 12-14. Dossier concernant la revendication exercée par les habitants des communes de Chalifert, Charmentray, Jablines, Lesches, Précy et Trilbardou au sujet des usurpations commises sur leurs biens communaux par les riverains et qui ont eu pour conséquence d'en ramener la superficie de 493 arpents constatée par le mesurage de 1629, à 309 arpents suivant le mesurage du citoyen Rousseau en date de 1775 : requêtes adressées au district et au département visant notamment les continuel accroissements de la ferme de Platry pour les prier de nommer des commissaires enquêteurs ; le citoyen Courtier, cultivateur à Charmentray, est désigné comme commissaire des communes intéressées (22 novembre 1792-4 janvier 1793). - 15. Copie d'anciens baux à loyer de la ferme de Platry, au territoire de Jablines, extraits du Livre des chartes et titres de l'abbaye de Saint-Pierre de Lagny. 5 pièces de 1406 à 1501 (s.d). - 16. Délibération du district de Meaux, exprimant l'avis que les communes pétitionnaires ne pourront former aucune demande contre le citoyen Esmangart dont la Nation est garante pour raison de la vente qu'elle lui a faite de la ferme de Platry, mais qu'il convient de les autoriser à se pourvoir contre les ci-devant seigneurs et propriétaires riverains de leurs communaux (15 nivôse an II). - 17-19. Réclamation de 14 citoyens de la commune de Lesches contre le refus de la commune de les admettre au partage des 36 arpents de biens communaux ; en compensation, ils demandent à être indemnisés sur le produit de l'adjudication annuelle des prés restés indivis entre les six communes ; le district est d'avis qu'il n'y a lieu à statuer ; le département arrête avant de faire droit, que la municipalité de Lesches lui enverra le dossier complet relatif aux partages (16 novembre 1793-19 pluviôse an II). - 20-40. Partage des communaux. - 20-24. Pièces concernant le débat qui s'est élevé entre les commissaires des six communes sur le point de savoir si le partage

du restant des biens communaux aurait lieu d'abord en six parties égales comme cela s'est toujours fait ou bien par tête : lettres au district accompagnées du procès-verbal de l'assemblée générale ; avis du district portant que lesdites communes, conformément à la loi du 10 juin précédent, doivent partager par sixièmes sans égard à leur population : le département ajourne sa décision jusqu'à ce qu'il ait été saisi du partage de 1768 et autres pièces y relatives. (3^e jour 2^e décade 2^e mois an II-19 pluviôse an II). - 25-28. Procès-verbaux d'enquête dressés en exécution de l'arrêté du district de Meaux du 4 frimaire par Izart, notaire à Lagny, au sujet tant de la réfection éventuelle du partage des communaux de Chalifert, Charmentray, Jablines, Lesches, Précý, Trilbardou effectué en 1771-1772, que du partage projeté entre ces communes des 91 arpents de marais restés indivis : Lesches et Jablines se déclarent satisfaits du partage de 1771-1772 et se prononcent pour la division en six parts égales des marais restés communs ; Chalifert et Trilbardou demandent que l'ensemble soit partagé de nouveau et cette fois par tête d'habitant ; lettre d'envoi (15-18 frimaire an III). - 29. Adjudication de la coupe de prés appartenant indivisément aux six communes : état donnant la consistance des lots (s.d). - 30-34. Dossier relatif à une contestation qui s'est élevée entre l'administration municipale du canton de Claye et celle du canton de Lagny à propos de la vente des foins récoltés sur les biens communaux indivis situés dans les communes limitrophes des deux cantons : correspondance, mémoire, délibérations etc. (27 prairial an V-30 prairial an VI). - 35. Les agents municipaux des six communes demandent au département l'autorisation pour chacune de faire faucher ou plutôt vendre les foins crûs sur son lot pour le produit être versé entre les mains d'un receveur spécialement désigné. (1^{er} messidor an VI). - 36. Les mêmes demandent la confirmation par acte authentique du partage provisoire du 11 messidor an IV qui a attribué à chaque commune 15 arpents 58 perches de marais (20 messidor an VI). - 37. Arrêté du département repoussant la requête du 20 messidor, le partage provisoire de l'an IV étant illégal, et portant que les administrations cantonales de Lagny et de Claye procéderont alternativement à la vente par adjudication de la récolte des communaux, pour le produit être versé dans la caisse du receveur général du département (3 vendémiaire an VII). - 38-39. Procès-verbal d'adjudication de la récolte des prés, dits marais de Lesches. Envoi au département (3 thermidor-1^{er} jour complémentaire an VII). - 40. Minute d'une lettre du département à l'administration municipale de Lagny pour la presser d'envoyer son avis au sujet du partage des fonds provenant de la coupe des prés communaux (13 vendémiaire an VIII). - 41. Commune de Lizy-sur-Ourcq. Le procureur-syndic du district de Meaux annonce au procureur général du département l'envoi d'un mémoire⁶⁶ de la commune de Lizy en vue d'être autorisée à revendiquer contre la citoyenne Harville ci-devant dame de Lizy, 180 arpents de bois communaux qui auraient été usurpés par les anciens seigneurs (8 juillet 1793). (En marge) Mention d'un arrêté du département qui donne l'autorisation demandée

⁶⁶ Ce mémoire paraît perdu.

(29 juillet 1793). - 42-45. Commune de Marcilly. Dossier concernant la revendication comme biens communaux d'un certain nombre de places, doubles rangées d'arbres et terrains divers, situés au terroir de Marcilly et qui auraient été usurpés par les propriétaires riverains : mesurage et plan figuré, requête de la commune, avis du district rejetant les prétentions communales pour les terrains plantés d'arbres et pour les allées, autorisant la mise en partage de certaines terres réellement vaines et vagues, et ajournant à statuer jusqu'à plus ample informé pour une pièce de pré de 5 arpents 3 quartiers, arrêté d'homologation par le département (23 pluviôse-16 ventôse an II). - 46-51. Commune de Mareuil-les-Meaux 46. Délibération du Conseil général de la commune qui nomme des commissaires pour informer sur la propriété de plusieurs terrains susceptibles d'être regardés comme biens communaux (20 pluviôse an II). - 47-54. Commune de Mary-sur-Marne. - 47-48. Tableau des biens communaux de Mary : ils couvraient 24 arpents dont 12 ont été cédés aux auteurs des ci-devant seigneurs représentés actuellement par Mme de Harville : les habitants seraient heureux de pouvoir les récupérer, en raison des charges très lourdes que leur crée le voisinage des ports de la Marne (décembre 1790). - 49. Délibération par laquelle le district de Meaux émet l'avis qu'il y a lieu de refuser aux habitants de Mary l'autorisation de partager leurs communaux, mais que, nonobstant l'opposition du fermier actuel, ils peuvent être autorisés à les affermer à commencer de la récolte de 1792 (30 juillet 1791). - 50-54. Pièces relatives au partage des biens communaux de Mary, constitués par une pièce de terre de 12 arpents sise au terroir d'Isles-les-Meldeuses : délibération communale, procès-verbal d'arpentage et mesurage, indemnité au fermier et compte des arrérages dûs par lui, procès-verbal de partage des 448 lots entre les 115 chefs de famille de la commune, chacun ayant autant de lots qu'il y a de personnes vivant à son foyer (18 août 1793-3 germinal an II). - 55-60. Commune de May-en-Multien. Concession d'un marais communal de 49 arpents 67 perches pour une durée de 18 ans moyennant la somme de 28.000 livres payables comptant, aux sieurs Alexandre-Antoine Poullain Sainte-Foix, Jean Massard et Vibert, citoyens de Paris, qui désirent en extraire de la tourbe : délibération du conseil général de la commune portant acceptation des propositions, arrêté du district qui charge le sieur Scoquart, arpenteur, de lui présenter un rapport, procès-verbal et rapport de Scoquart, délibération du district favorable à la concession, minute d'un arrêté du département homologuant le marché passé par la commune de May-en-Multien (6-10 août 1792).

1789-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 292

Communes de Meaux à Mory. (51 pièces, papier).

1-17. Commune de Meaux. - 1-5. Construction des murs de clôture du nouveau cimetière de la cathédrale de Meaux : ordre du district à l'architecte Cliquot de dresser les plans et devis ; réclamation de Durand, entrepreneur adjudicataire, en vue de recevoir le premier acompte de moitié qui se monte à 1.350 livres, certificat d'avancement de travaux, délibération du district exprimant l'avis qu'il convient d'émettre au profit

de Durand un mandat de 1.350 livres sur les crédits du district, en attendant que la ville de Meaux ait procédé à la mise en recouvrement des rôles de 1792 sur lesquels la dépense doit être imputée ; arrêté d'approbation du département, etc. (15 avril 1792-7 août 1793). - 6. Minute d'un arrêté du département qui charge le citoyen Cliquot, architecte, de procéder à la réception des ouvrages faits aux prisons de Meaux (3 germinal an II). - 7. L'agent national près la commune de Meaux informe le district de l'urgence croissante des réparations à effectuer à la couverture du Temple de la Raison et de l'Être suprême (2 thermidor an II). - 8. Minute d'un arrêté du district relatif aux travaux effectués récemment dans une maison de Meaux louée à la citoyenne Cabot (18 fructidor an II). - 9. Le citoyen Clicquot, architecte, est chargé de faire droit à la réclamation du citoyen Navarre qui s'est plaint des dégradations causées par la démolition de l'église Saint-Saintin au-dessous du pignon de sa maison (4 vendémiaire an III). - 10-11. Le district invite Clicquot à lui présenter dans les cinq jours le devis estimatif des travaux à faire pour établir des fours publics à l'Hôpital des pauvres, dans la ci-devant église Saint-Martin : arrêté, lettre d'envoi (22-23 vendémiaire an III). - 12-13. Établissement d'écuries à la ci-devant église du Séminaire pour y loger les chevaux de la cavalerie alors au Séminaire : demande de l'adjudant-général Josset Saint-Ange, arrêté du district de Meaux (nivôse an III). - 14. Délibération du district concernant des travaux effectués au ci-devant presbytère Saint-Nicolas (3 nivôse an III). - 15. Le Conseil du district de Meaux arrête que la ci-devant église de l'Hôtel-Dieu sera convertie en écurie pour les troupes (16 pluviôse an III). - 16. Le président du district prescrit à Clicquot de faire les réparations urgentes au corps de garde, attenant à l'Hôtel-Dieu (18 nivôse an III). - 17. Extrait d'une délibération du district de Meaux, relative aux réparations qui doivent être faites sans délai au bâtiment du ci-devant Chapitre occupé par les prisonniers de guerre (28 pluviôse an III). - 18-51. Communes de Mitry et de Mory. Partage des communaux. - 18. La municipalité de Mory demande au district laquelle des deux communautés de Mitry ou de Mory touchera les loyers des biens communaux situés sur Mory, dont jusqu'alors la communauté de Mitry a perçu les loyers : plusieurs habitants ont parlé de faire opposition entre les mains des fermiers (11 janvier 1791). - 19-20. Annulation d'une délibération des habitants de Mitry, en date du 1^{er} mai 1791, demandant le partage des communaux : délibération du district, homologuée par le département (29 juillet-19 octobre 1791). - 21-22. La commune de Mitry est autorisée à céder à la dame veuve Benoît, une superficie de 52 perches de terrain à prendre sur les communaux en échange - et à titre d'indemnité - d'un terrain de même superficie appartenant à la veuve Benoît qui a été très endommagé par l'extraction du sable utilisé pour le pavé des rues de Mitry : délibération communale, avis du district, confirmation par le département (4 décembre 1791-9 juin 1792). - 23-30. Premier partage des communaux de Mitry et de Mory : à la suite d'une réclamation du sieur Delacour, cultivateur à Mory, contre le partage effectué par les communes de Mitry et de Mory de leurs biens communaux, le conseil du district de Meaux exprime l'avis que ces communes devront remettre le sieur Delacour en possession de ce qui lui appartient, et, d'autre part,

suspendre toute opération de partage ; délibération du département ajournant à statuer jusqu'à plus ample informé et notamment jusqu'à ce que le district ait fait constater par deux commissaires la réalité du partage, toutes mesures utiles devant, d'ailleurs, être prises pour signaler et faire cesser ces opérations illégales s'il s'en produisait ailleurs ; correspondance entre le district et les municipalités : délibération du district considérant que la preuve est ainsi faite de la réalité du partage et qu'il n'y a pas lieu d'envoyer les commissaires ; arrêté du département qui maintient sa première décision, etc. (3 avril-19 juin 1792). - 31. Nouvelle protestation de la commune de Mory contre la violation de ses droits commise par la commune de Mitry lors du partage des communaux qui sont situés sur le territoire de Mory (5 pluviôse an III ou IV). - 32. Observations sur l'opposition faite par les habitants de Mitry relativement au partage des biens communaux sis aux terroirs de Mitry et de Mory échus par le sort au comte Archambault de Talleyrand-Périgord, alors seigneur des deux paroisses (s.d.). - 33. La citoyenne Colliné, veuve Delacour, fermière du Kervert, au territoire de Mory, appartenant au ci-devant Périgord, demande au département de prendre une décision définitive au sujet des 21 arpents 68 perches usurpés par les citoyens de Mitry et de Mory (20 prairial an IV). - 34-35. Extrait des actes d'assemblées des habitants de Mitry, Mory et hameau de la Villette-ès-Aulnes concernant le partage de leurs biens communaux : conflit entre Mitry et Mory ; vote du partage qui portera sur 470 arpents et aura lieu par tête ; désignation de l'arpenteur, etc. (21 brumaire an IV-30 brumaire an V). - Envoi à l'administration municipale de Claye (12 frimaire an V). - 36. Procès-verbal dressé par les experts et arpenteurs, des opérations préliminaires au partage : désignation des chemins et sentiers à conserver ; division des terrains en trois classes (9 frimaire an V). - 37-38. Annulation par le département, sur la proposition de l'Administration municipale de Claye, de toutes les opérations effectuées par les habitants de Mitry et de Mory en vue du partage de leurs communaux (19 nivôse-11 pluviôse an V). - 39-40. Correspondance entre l'administration municipale de Claye et le département au sujet du partage des communaux de Mitry et de Mory qui se sont enfin rendus aux ordres de l'administration et ont déposé leurs titres (21 pluviôse an V). - 41. Délibération des habitants de Mitry, Mory et hameau de la Villette-ès-Aulnes au sujet de la manière dont seront partagés les communaux (28 pluviôse an V). - 42. Extrait des délibérations de l'administration municipale de Claye relative au partage des biens communaux de Mitry et Mory : conflit entre l'administration et les communes intéressées, dépôt et état sommaire des titres justificatifs des communes, régularisation des opérations antérieures et règlement du conflit, etc. (7 frimaire-4 floréal an V). - 43. Extrait des délibérations de la commune de Mitry concernant le partage projeté des biens communaux (1^{er}-5 ventôse an V). - 44. Procès-verbal du partage des deux tiers⁶⁷ des biens communaux de Mitry, Mory et la Villette-ès-Aulnes entre 379 pères de famille représentant une population de 1.458 individus chacun ayant droit à un lot de 20 perches un quart ; énumération des

⁶⁷ Le tiers réservé représentait la portion attribuée en 1777 au comte de Talleyrand-Périgord aux droits duquel la Nation alors subrogée.

attributaires dans l'ordre alphabétique (12 ventôse an V). - 45. Tirage au sort des lots compris dans la troisième et dernière classe des terrains⁶⁸ (an V). - 46-48. Dossier concernant la réclamation adressée à l'administration municipale du canton de Claye au nom du citoyen Desnoyers, actuellement volontaire pour la commune de Mitry, qui n'a pas été compris dans le partage : attestations, délibérations de l'administration municipale, transmission au département (28 germinal-4 floréal an V.) (En marge). Minute d'un arrêté du département prescrivant à l'administration municipale de Claye de lui envoyer toutes les pétitions, délibérations, prétendus actes de partage et autres pièces relatives à l'affaire des biens communaux de Mitry et Mory (26 floréal an V). - 49. Procès-verbal dressé par les experts et arpenteurs de la désignation des chemins et sentiers à conserver dans les deux tiers des communaux de Mitry et Mory qui doivent être partagés ainsi que de la division de ces terres en trois classes (18 germinal an V). - 50. Le commissaire du Directoire exécutif adresse au commissaire près le Tribunal civil du département un dossier relatif aux usurpations commises par les habitants de Mitry et Mory sur des biens nationaux provenant de l'émigré Archambault de Périgord (minute) (6 prairial an V). - 51. Lettre des administrateurs du canton de Claye à l'administration du département pour se justifier d'avoir autorisé les communes de Mitry et Mory à partager leurs communaux, nonobstant les prescriptions de la loi du 21 prairial an IV : en fait, la loi a été respectée (7 messidor an V).

1791-an V [22/09/1796-22/09/1797]

L 293

Communes de Montceaux à Sainte-Aulde. (62 pièces, papier).

1-7. Commune de Montceaux. Dossier relatif à une demande de la commune de Montceaux tendant à ce qu'en cas de vente du château soient réservés les droits de la commune sur l'abreuvoir et sur la fontaine dépendant du domaine qui sont absolument indispensables aux habitants, et aussi à ce que la chapelle et le logement du ministre du culte attenant restent la propriété de la commune conformément à la donation royale de 1709 : requête de la commune, correspondance, délibérations du département faisant droit à la demande (9 ventôse an VI-1^{er} brumaire an VII). - 8-20. Commune de Montevrain. - 8-12. Échange entre la commune de Montevrain et le citoyen Laborde, propriétaire du parc de Chessy, la commune cède divers chemins enclos dans le parc et mis en culture et reçoit en échange 22 arpents de terres labourables, désignés au contrat, plus deux chemins mis en bon état aussi désignés : procès-verbal d'estimation, arrêté du département portant homologation du contrat, correspondance (21 décembre 1792-24 janvier 1793). - 13-19. A la suite d'une tentative pour pénétrer de nuit dans l'église, les habitants de Montevrain ont décidé de s'armer : ils demandent à prendre les fonds nécessaires sur le produit de 20 arpents de terre administrés par la fabrique, et en même temps à être autorisés à tirer parti de la grange, du cuvage et de l'écurie du presbytère dont le curé n'a nullement besoin ; délibérations communales, protestations du curé, etc. (14 janvier-juin 1792). - 20. Les habitants de Montevrain

⁶⁸ Voir pièce n° 36.

insistent pour obtenir : 1° l'autorisation de partager les 22 arpents de terres qui leur ont été cédés en 1792 par le citoyen Laborde, 2° la mise en état de viabilité du chemin qui d'après la transaction devait leur être remis refait et terminé (17 frimaire an III). - 21-26. Commune de Montgé. 21-23. Les officiers municipaux de Montgé réclament le partage entre les habitants de 130 arpents d'usage dont ils prétendent que certains se sont emparés sans droit pour y faire des plantations : mémoire, lettre de la Commission intermédiaire, rapport du sieur Chanterie (?) (mai-juin 1790). - 24-26. La commune de Montgé ayant demandé à être mise en possession de 17 arpents de bonne mesure dont l'émigré Condé, ci-devant seigneur de Dammartin se serait emparé lors du renouvellement de son terrier en 1781-82, et aussi à justifier une autre revendication portant sur une anticipation antérieure de 10 arpents, le département, sur avis conforme du district, arrête qu'il n'y a lieu à délibérer (25 pluviôse-16 ventôse an II)⁶⁹. - 27-28. Commune de Monthyon. Réparations au presbytère : pétition du curé, devis estimatif des ouvrages à effectuer, dressé par Dangy, ingénieur des ponts et chaussées, à Meaux, et montant à 708 livres 17 sols 6 deniers (1^{er} mai-20 août 1793). - 29-31. Commune de Mory. Conflit avec la commune de Mitry au sujet des communaux, revendication du citoyen Delacour (13 octobre 1793-6 ventôse an IV)⁷⁰. - 32-36. Commune de Moussy-le-Vieux. 32-34. Réparations au presbytère : lettre de la municipalité au district, devis montant à 289 livres, délibération du département renvoyant le dossier au district en vue de régler la question des fonds nécessaires (mars-25 juillet 1792). - 35-36. Réclamation des entrepreneurs aux administrateurs du district pour obtenir le paiement des travaux effectués au presbytère de Moussy-le-Vieux : le département arrête que l'entrepreneur recevra sans délai un acompte de 50 livres, que le conseil général de la commune sera convoqué d'urgence pour indiquer le mode le plus convenable pour parachever le paiement ; il lui enjoint de ne plus adjudger aucun ouvrage sans autorisation (20 pluviôse-21 ventôse an III). - 37. Commune de Nanteuil-les-Meaux. Arrêté du département concernant les réparations urgentes à effectuer au presbytère. - Commune de Nanteuil-sur-Marne : voir : L 290, Juilly. - 38-41. Commune de Nantouillet. Réparations au clocher et au presbytère : devis estimatif montant à 926 livres 2 sols 4 deniers, correspondance avec la municipalité, délibération du département autorisant la mise en adjudication des travaux qui, conformément au vœu de la commune, seront payés sur les revenus de la fabrique, etc. (21 mai-4 octobre 1793). - 64. Commune du Pin. Réparation du presbytère : extrait du registre des délibérations de l'Assemblée directoriale du département (27 juin 1792). - 42-51. Commune de Poincy. Conflit entre la commune de Poincy et la dame Cariat, fermière de Neuville, ci-devant seigneur de Poincy, laquelle avait fait abattre les arbres plantés sur un carrefour que la commune revendique, ainsi que plusieurs autres, comme terres vaines et vagues usurpées par les ci-devant seigneurs : réclamations et mémoires de la commune, réponse de la dame Cariat, avis du district et arrêté du département, qui paraissent d'abord admettre la légitimité des prétentions de la commune,

⁶⁹ Voir la cote L 290, commune de Juilly.

⁷⁰ Voir la cote L 292, commune de Mitry.

mais qui, finalement, après la déclaration d'émigration de Neuville, décident qu'il n'y a lieu à délibérer (mars 1792-6 vendémiaire an III). - Commune de Précý⁷¹. - 52-53. Commune de Puisieux. Réparations à l'église : requête des marguilliers, curé et habitants en vue de faire réparer l'église dont les bas-côtés et les voûtes menacent ruine ; plan et coupe (25 mars-31 juillet 1792). - 54-56. Commune de Rouvres. Réparations au presbytère : le district ayant invité les habitants à voter des fonds, les officiers municipaux demandent que, le défunt prier n'ayant fait aucune réparation au presbytère, la succession soit appelée à participer aux dépenses ; devis estimatif montant à 178 livres (18 avril-28 mai 1792). - 57-60. Commune de Saâcy-sur-Marne. Procès entre la commune de Saâcy et les frères Chéron, de Meaux, au sujet de la refonte d'une cloche : les frères Chéron voulaient faire le travail à Meaux, tandis que la commune désirait qu'il fut exécuté sur place : le département, tout en indiquant que toutes les cloches de la République étant mises à la disposition de la Nation l'affaire était désormais sans intérêt, autorise la commune à interjeter appel contre le jugement du tribunal de Meaux qui l'avait condamnée (6 septembre 1793-4^e jour 2^e mois an II). - 61-63. Commune de Sainte-Aulde. Biens communaux. Les habitants de Sainte-Aulde demandent à être réintégrés dans la jouissance et propriété de 230 arpents de terres, appelées les Feuchères, dont les ci-devant seigneurs se sont indûment emparés (nivôse-pluviôse an II).

1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 293-1 Plan et coupes des réparations à faire à l'église de Puisieux.
31/07/1792
- L 294 Commune de Saint-Germain-lès-Couilly à Torcy. (75 pièces, papier).
1-2. Commune de Saint-Germain-lès-Couilly. Réparations au presbytère : réclamation du curé, devis estimatif montant à 275 livres 10 sols (21 novembre 1791-19 janvier 1792). - 3-9. Commune de Saint-Martin-lès-Voulangis. - 3-5. La municipalité de Saint-Martin-lès-Voulangis demande, en invoquant les lettres patentes de décembre 1620 (dont copie est jointe), que les habitants continuent à jouir paisiblement de leurs droits d'usage, pâturage et panage dans la forêt de Crécy, malgré l'opposition du citoyen Penthievre (février-avril 1793). - 6-7. La municipalité de Saint-Martin-lès-Voulangis ayant demandé au district lequel des deux baux à loyer faits par les ci-devant administrateurs du bien des pauvres de 4 arpents et demi de pré appartenant aux pauvres était valable, le district répond en réclamant les baux et délibérations (8 juillet 1793-8 ventôse an II). - 8. Pétition de la commune en vue d'obtenir l'autorisation d'inviter les ayant-droits des ci-devant seigneurs à représenter les titres sur lesquels ils s'appuient pour justifier leurs prétentions sur 10 arpents de biens communaux (29 nivôse an II). - 9. Le conseil général de Saint-Martin-lès-Voulangis arrête que ses droits d'usage, pâturage, etc., sont à exercer dans la forêt de Crécy sur 1.272 arpents et demi, bien qu'elle ne soit imposée au rôle de la

⁷¹ Voir la cote L 291, commune de Lesches.

contribution foncière que pour 360 arpents, le surplus ayant été usurpé par la commune de Dammartin (12 ventôse an II). - 10-11. Commune de Saint-Mesmes et Vineuil. Le conseil général de la commune ayant demandé au département de lui renvoyer les titres déposés au district pour justifier de ses droits à être réintégrée dans la partie de ses communaux « envahie par la puissance féodale », le département répond que, contrairement aux allégations du district, ces pièces n'ont pas été transmises à Melun : il faut les rechercher à Meaux (2-12 pluviôse an II). - 12-24. Commune de Saint-Pathus. Réparations à l'église, au presbytère et à la maison d'école. - 12-13. Les habitants de Saint-Pathus, réunis en assemblée paroissiale, demandent au bureau intermédiaire de Meaux de faire visiter les ouvrages à effectuer à l'église (clocher, couverture et vitraux), au presbytère et à l'école de charité qui ont été endommagés par la chute de grêle survenue le 13 juillet 1788 ; état des réparations à faire aux édifices sus-indiqués (septembre 1788). - 14-16. Requêtes des habitants et du curé de Saint-Pathus au district et au département pour demander qu'il soit fait visite des ouvrages à effectuer depuis 1788 aux édifices communaux dont l'état ne cesse de s'aggraver (28 août 1791-1^{er} novembre 1792). - 17. Devis estimatif montant à 1.919 livres 2 sols 2 deniers, suivi des conditions générales à imposer à l'adjudicataire des travaux (10 décembre 1792). - 18-24. Autorisation, adjudication et exécution des travaux ; réclamation de la commune pour obtenir la reprise des ouvrages qui avaient été suspendus par ordre supérieur ; paiement d'acompte à l'adjudicataire : délibérations, correspondance, certificats, etc. (4 septembre 1793-13 prairial an II). - 25. Commune de Thieux. Les officiers municipaux de Thieux informent le district de Meaux qu'il a été partagé dans leur commune, le 17 avril 1792, 58 arpents de prés et marais ; ils recherchent, d'autre part, les usurpateurs. Suivent quelques renseignements sur des questions de police (comité de surveillance, maximum) (25 nivôse an II). - 26. Commune de Thorigny. La municipalité fait connaître à l'administration qu'il n'existe pas de communaux au territoire de Thorigny (nivôse-pluviôse (?) an II). - 27-75. Commune de Torcy. 27-35. Bois communaux. Dossier concernant une pétition formée par les habitants de Torcy en vue d'être autorisés, 1° à mettre en coupe ordinaire la réserve de leurs bois communaux, 2° à vendre autant d'arpents de bois et chênes en dépendant dans la portion en coupe ordinaire qu'il sera nécessaire pour faire face au paiement de leurs impositions et aux réparations des édifices communaux ainsi qu'au curement des fossés, 3° à reporter la réserve à l'autre extrémité des bois : délibération du conseil général de la commune, avis du district portant communication du dossier à la Maîtrise des eaux et forêts de Paris ; le département arrête que la demande des habitants sera communiquée au Ministre des contributions publiques ; correspondance entre le département et la Maîtrise des eaux et forêts, mémoire et règlement des frais dûs aux officiers de la Maîtrise, etc. (15 janvier-21 mars 1792). - 36. Proclamation du conseil exécutif provisoire ordonnant la vente par adjudication de 20 arpents de bois les plus dépérissants de la réserve des bois communaux de Torcy ; après l'exploitation desdits bois, celui qui reviendra sera et demeurera conservé pour croître en futaie ; la commune est déboutée pour le reste (8 février

1793). - 37-39. Demande de la commune de Torcy pour obtenir la permission d'exploiter 11 arpents de bois faisant partie de 44 arpents dans le quart en réserve, en vue du chauffage des habitants et de leur approvisionnement en échalas : correspondance (29 ventôse-6 germinal an III). - 40-41. Le département donne un avis favorable à une requête des habitants de Torcy tendant à ce qu'il leur soit fait délivrance du quart de réserve de leurs bois communaux pour le produit être employé à des travaux de voirie (29 ventôse an IV-9 pluviôse an V). - 42-56. Coupe et vente de 47 arpents 88 perches de bois dans la réserve des bois communaux de Torcy. Arrêté du Directoire exécutif autorisant l'adjudication dont le produit sera employé à la réparation du pavé de la commune de Torcy et au paiement de ses dettes (19 floréal an V). Correspondance relative au martelage et à l'adjudication devant la municipalité de Melun (16 brumaire-1^{er} frimaire an VI) ; réarpentage de la réserve des bois communaux accusant une superficie de 43 arpents 51 perches (4 frimaire an VI) ; mémoires, délibérations et correspondance concernant une demande des habitants pour être autorisés à prélever sur le produit de la vente une somme de 1.790 livres encore due par la commune pour les contributions auxquelles sont imposés les bois, plus une autre de 400 livres pour le logement de l'instituteur (frimaire-nivôse an VI) ; correspondance entre le département et le receveur général des contributions au sujet du produit encaissé de l'adjudication ; paiement sur le même produit de 1.295 francs au titre des contributions de l'an VII, à charge pour les habitants de restituer ladite somme au cas où le reliquat serait insuffisant pour acquitter le montant des travaux de voirie, etc. (19 floréal an V-23 nivôse an VII). - 57-59. Revendication par la commune de Torcy des bois communaux usurpés par les ci-devant féodaux : donnés aux habitants en 1236 par « Géant de Chastellon, comte de Blois... et Alix sa compagne, comtesse de Blois », de 650 arpents qu'ils couvraient à l'origine ils sont réduits à 275 ; délibérations communales, plan (17 pluviôse-12 ventôse an II). - 60-75. Réparations à la maison d'école : délibérations communales réclamant la mise en train des travaux et indiquant que les frais pourront en être payés au moyen de la vente d'ormes crûs sur des terrains communaux, devis estimatif montant à 498 livres 16 sols, avis favorable du district, arrêté conforme du département, vente des ormes qui sont adjugés 2.770 livres, correspondance avec le district, protestation de la commune contre l'insuffisance des travaux prévus au devis, délibération du district arrêtant que le citoyen Noël administrateur se transportera sur les lieux avec le citoyen Clicquot, architecte, pour visiter le bâtiment et établir, s'il y a lieu, un devis supplémentaire, etc. (27 août 1793-27 prairial an II).

1788-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 295

Communes de Torcy (suite) à Ussy-sur-Marne. (40 pièces, papier).

1-22. Commune de Torcy (suite). - 1-13. Réparations au presbytère : procès-verbal de visite et devis des travaux à effectuer dressé par le sieur Clicquot, architecte du district, et montant à 5.910 livres 5 sous ; plan : rapport de Dherbelot, ingénieur en chef, constatant que le devis ne

contient aucun détail ; arrêté du département renvoyant devis et dossier au district pour être communiqués au conseil général de la commune lequel verra s'il doit donner son consentement ; devis estimatif détaillé dressé par Dangy, ingénieur du district et montant à 1.524 livres 1 sous 6 deniers ; rapport de Dherbelot, concluant à la mise en adjudication des travaux d'après le devis de l'ingénieur d'arrondissement ; arrêté conforme du département qui autorise, d'autre part, la commune à s'imposer par addition au rôle de la contribution foncière ; déclarations de cautions des enchérisseurs ; cahier des charges et procès-verbal d'adjudication à 1.420 livres : certificat de l'ingénieur du district attestant que les travaux sont assez avancés pour qu'un acompte de 1.200 livres puisse être versé à l'adjudicataire (29 janvier 1791-23 août 1793). - 14-21. Travaux dans les bois communaux de Torcy : curage des fossés et rigoles, et réfection des ponceaux et pierrées. Procès-verbal d'adjudication au profit du citoyen Debédé, de Torcy, travaux supplémentaires autorisés par l'administration cantonale de Lagny, procès-verbaux de visite des ouvrages et délibérations de l'administration cantonale en vue du paiement d'un acompte, puis du solde (23 messidor an VII-3 vendémiaire an VIII). - 22. Questionnaire sur les biens communaux de Torcy : muet sur les prés, il indique que les pâtures sont représentées par une pièce de 25 à 30 arpents dont les trois quarts sont couverts d'eau, la majeure partie de l'année (s.d.). - 23-36. Commune de Trilbardou. - 23-30. Biens communaux. Dossier concernant la mise en valeur des biens communaux qui couvrent une superficie de 12 arpents 31 perches, au moyen du défrichement pour 3 ans et du partage en lots égaux à adjuger au plus offrant enchérisseur : avis favorable du bureau intermédiaire de Meaux et approbation de la commission intermédiaire, procès-verbal d'adjudication pour une durée de 6 années par les officiers municipaux de Trilbardou, pétition de la municipalité pour demander s'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication pour 3 années, la première ayant été faite à tort pour 6 ans, délibération du district et arrêté du département prescrivant une nouvelle adjudication (28 février 1790-29 mai 1793). - 31-36. Revendication par la commune de Trilbardou de deux pièces de terre plantées d'arbres et d'une extrémité de rue contre le citoyen Dupont, ci-devant seigneur de Trilbardou : extrait de l'acquisition par M. Dupont de la terre et seigneurie de Trilbardou, Charmentray et Bois-Garnier, délibération communale formant requête, mémoire justificatif de Dupont, avis du district qu'il y a lieu à délibérer notamment pour le motif que les habitants conviennent qu'ils ne peuvent justifier de leur possession ancienne, arrêté conforme du département (20 mars 1790-24 avril 1793). - Biens communaux⁷². - 37-40. Commune d'Ussy-sur-Marne. La commune d'Ussy demande à intenter une action au citoyen Courtin, ayant cause des anciens seigneurs d'Ussy, en vue d'être réintégrée dans la propriété de la terre de Mont-Bardy (20 arpents) vendue en 1690 sous faculté de réméré au sieur de Montigny, alors seigneur : délibération du conseil général de la commune, avis favorable du district, arrêté du département donnant l'autorisation aux habitants d'exercer la revendication en ce qui les

⁷² Voir la cote L 291, commune de Lesches.

concerne, et conjointement au procureur général du département comme représentant de la Nation pour la partie de la terre qui lors de la vente appartenait à la fabrique (17 décembre-24 décembre 1792).

1790-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 296

Communes de Vaires à Villeneuve-sous-Dammartin. (60 pièces, papier).

1-21. Commune de Vaires. - 1-3. Réparations au presbytère : lettre du citoyen Christophe Le Nea, curé, au procureur-syndic du district, délibération du conseil général de la commune constatant l'urgence et la nécessité des réparations, devis estimatif dressé par Dangy, ingénieur du district, et montant à 452 livres 13 sous 4 deniers (17 janvier-4 octobre 1793). - 4-8. Bien communaux : les habitants de Vaires s'étant mis en possession des biens communaux composés d'une pièce de terre de 59 arpents, et d'une autre de 47 arpents, demandent la confirmation du bail consenti aux détenteurs par le conseil général de la commune : délibérations, lettres du curé-maire, avis du district ; arrêté du département permettant aux détenteurs de demeurer en possession des lots mais pour l'année seulement, le loyer devant être fixé à dire d'experts nommés par la municipalité, et tout partage étant interdit dans l'avenir sans l'autorisation des corps administratifs (8 mai-16 juin 1791). - 9-12. La citoyenne de Gennes, veuve Claude Benoit, s'étant pourvue devant l'administration contre son exclusion immotivée selon elle du partage des communaux de Vaires, le département arrête qu'il n'y a lieu à délibérer pour le motif que la citoyenne de Gennes n'est que propriétaire non domiciliée ; requête, avis du district, arrêté du département (octobre 1792-24 pluviôse an II.) - 13-21. Biens communaux. Contestation entre la commune de Vaires, d'une part, et les citoyens de Gennes et Potier, ci-devant duc de Gesvres, de l'autre, qui auraient usurpé diverses pièces de terrains communaux en possession et jouissance desquels la commune demande à être remise : le district émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la commune à exercer sa revendication ; le département arrête que conformément à la loi la contestation sera jugée par la voie de l'arbitrage ; procès-verbal de désignation des arbitres qui pour les citoyens de Gennes et de Gesvres, défaillants, sont nommés d'office par le juge de paix de Lagny, arrêté du département faisant droit à une requête des habitants appuyée d'un avis favorable du district : Potier de Gesvres ayant été condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, la Nation qui est substituée à ses droits sera représentée dans l'instance pendante par l'agent national du district (20 août 1793-23 vendémiaire an III). - 22-35 bis. Commune de Vaux-le-Recélé (aujourd'hui sous-Coulombs). Biens communaux. - 22-24. Conformément à l'avis du district de Meaux, le département arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur un mémoire des habitants de Vaux-le-Recélé, tendant à être autorisés à poursuivre l'annulation d'un bail de 60 arpents de pâtis communaux qu'ils ont consenti en 1774 au sieur Coquillon ; ce bail, ayant été passé et approuvé régulièrement, il suivra son cours (29 juillet-24 août 1791). - 25-34. La commune de Vaux-le-Recélé s'étant pourvue devant le Ministre de l'intérieur, le département sur les injonctions du Ministre annule son arrêté du 24 août 1791 qui

refusait à la commune l'autorisation d'exercer sa revendication : lettres ministérielles dont l'une porte une invitation autographe de Roland, nouvel arrêté du département maintenant son refus d'autorisation, nouvelle injonction du Ministre, arrêté d'annulation, transmission au Ministère (16 mai 1792-19 août 1792). - 35. Délibération par laquelle la municipalité, le conseil général et la commune de Vaux, invités à s'occuper du partage des communaux, répondent que la commune ne jouit pour l'instant que d'une pièce de 30 arpents qui est submergée par les eaux, et que pour le reste - terres vaines et vagues, pâtis, etc. - les ci-devant seigneurs s'en sont emparés : l'assemblée demande donc que pour commencer il soit fait un mesurage général des propriétés du citoyen Potier (5 ventôse an II). - 35 bis. Commune de Vaux-sur-Clignon [Vaux-sous-Coulombs] : extrait des registres du greffe de la municipalité concernant les biens communaux et celui des indigents et infirmes (12 décembre 1790). - 36. Commune de Vignely. Mémoire des habitants de Vignely destiné à faire connaître à l'administration les motifs pour lesquels, ils n'ont pas cru devoir jusqu'ici procéder au partage par tête d'habitant de leurs 29 arpents de communaux, mais jugé préférable de maintenir la mise en défrichement établie en 1791 par lots attribués à raison d'un par ménage et moyennant une redevance : la population de la commune se composant de 104 âmes, groupées en 25 ménages, ayant 60 enfants, on craint que ces enfants appelés pour beaucoup à quitter la commune, ne vendent, devenus majeurs, leur lot à des étrangers plus fortunés (13 pluviôse an II). - 37-59. Commune de Villeneuve-sous-Dammartin. - 37-44. Partage des communaux : délibération municipale appuyant la requête des habitants ; le district émet l'avis que, les communaux étant loués et les locataires n'ayant pas renoncé au bénéfice de leur baux, le mieux est de laisser les choses en l'état ; le département interdit aux habitants de procéder à aucun partage avant la décision de l'Assemblée nationale ; nouvelle demande des officiers municipaux accompagnée d'un extrait du terrier de 1748 d'où il ressort que les communaux ont été concédés aux habitants à titre gratuit par les ci-devant seigneurs ; délibération du district portant que le partage ne pourra être autorisé qu'après délibération du conseil général de la commune et approbation du département et que, d'autre part, il n'y a pas lieu d'autoriser les habitants à se mettre en possession sous condition d'indemnité de la rangée de saules plantée dans les terrains concédés par les ci-devant seigneurs ; le département suivant l'avis du district et du conseil de jurisprudence, arrête qu'il n'y a lieu à délibérer (6 novembre 1791-28 mars 1792). - 45-48. Contestation entre la commune de Villeneuve-sous-Dammartin et le citoyen Malide, ci-devant seigneur, au sujet de différents terrains communaux et d'une rue qui auraient été usurpés par Malide : mémoire de la commune en vue d'être autorisée à exercer sa revendication, nomination de commissaires communaux, avis du district et arrêté conforme du département autorisant la commune à se pourvoir par voie d'arbitrage en ce qui concerne les 7 arpents 35 perches de biens communaux en déficit ; la requête est rejetée quant aux terres vaines et vagues, et des renseignements complémentaires sont réclamés pour la rue à rétablir (nivôse-28 germinal an III). - 49-59. Les habitants de Villeneuve-sous-

Dammartin ayant passé une transaction avec le citoyen Malide au sujet d'une portion de marais communal qu'il aurait usurpée, et qu'il conserverait en cédant à la commune en contre-échange des terres qui lui appartiennent, ils en demandent la ratification aux corps administratifs : mémoire des habitants, avis de l'administration municipale de Dammartin, arrêtés du département, correspondance entre l'administration municipale et le département, transmission au Ministre de l'intérieur avec avis favorable (22 brumaire an V-22 thermidor an VII).

1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 2030 Commune de Crécy : récolement et inventaire des titres et pièces, papiers, lettres missives et autres renseignements concernant indistinctement tous les droits appartenant à la ville et particulièrement celui de la seconde moitié des octrois d'icelle, foires et marché, etc. (1 cahier, in-folio).

24/03/1790

District de Melun

- L 278 Documents généraux. (6 pièces, papier).
1-2. États des biens communaux du district de Melun (s.d.). - 3. État des biens et revenus communaux déclarés à l'ancienne administration par les paroisses du district de Melun et de ceux déclarés par les mêmes paroisses à l'administration du département de Seine-et-Marne (s.d.). - 4. Tableau de la population et des biens et revenus communaux des paroisses du district de Melun⁷³ (s.d.). - 5-6. État présentant les réponses des communes du district de Melun aux questions posées par le département au sujet de l'état d'avancement du partage des communaux. Lettre d'envoi (6 germinal an II).

[1791]-an II [22/09/1793-22/09/1794]

Propriétés et édifices, travaux, échanges, acquisitions, aliénations, etc.

- L 279 Communes d'Arbonne à Chailly-en-Bière. (76 pièces, papier).
1-12. Commune d'Arbonne. - 1-11. Dossier relatif à une réclamation formée par ladite commune contre l'usurpation commise par la dame Talmont, née Argouges, d'une quantité de 1.900 arpents de friches : mémoires, rapports, arrêtés, correspondance, etc. (1792-17 ventôse an II). - 12. Procès-verbal dressé par les administrateurs forestiers de Fontainebleau au sujet de la propriété d'un certain nombre de pieds d'ormes dont la municipalité d'Arbonne réclame la vente : les uns appartiennent à la Nation comme représentant la dame Talmont, émigrée, les autres sont effectivement bien communal (12 pluviôse an III). - 13-20. Commune d'Attilly. 13-19. Partage des communaux

⁷³ Voir la cote L 241.

d'Attilly : délibérations, procès-verbal, pièces diverses (1783⁷⁴-pluviôse an II). - 20-21. Dossier concernant la demande formée par la commune d'Attilly, en vue d'être autorisée à revendiquer 40 arpents de terres communales détenues depuis 1711, au préjudice de ladite commune, par le citoyen Amiot, ci-devant seigneur de la Chaumière (8-16 ventôse an III). - 22-29. Communes d'Aubigny et Saint-Germain-Laxis. Pièces relatives aux demandes formées par lesdites communes, ainsi que par divers particuliers, aux fins de distraction à leur profit, de tous les ormes composant l'allée dite de Champeaux et d'un rang de ceux qui bordent la route d'Aubigny à Melun, dont l'administration se propose d'ordonner la vente : requêtes, délibérations, procès-verbal, arrêté du district concluant au rejet, etc. (18 frimaire-26 pluviôse an II). - 30-34. Commune d'Avon. La commune revendique 34 arpents de terres vaines et vagues, situées entre le parquet d'Avon et la route du Bornage et aboutissant au dernier pavillon des Héronnières : pétition, rapports, arrêté défavorable du département, etc. (mai 1792-an II). - 35. Commune de Bailly-Carrois. Procès-verbal négatif de partage des biens communaux ; essai infructueux pour relever le détail des biens de l'émigré Robert, ci-devant propriétaire de Carrois (7 juillet 1793). - 36-38. Commune de Berchères. Revendication par la commune de portions de friches dont elle prétend avoir été dépouillée par le fermier du ci-devant duc de Penthièvre : requête, arrêtés administratifs (5-19 ventôse an II). - 39-44. Commune de Blandy. - 39-40. Conflit entre la commune de Blandy et le receveur de l'agence nationale de l'enregistrement du même lieu causé par l'abatage, sur l'ordre de la municipalité, de 12 à 1.500 pieds d'arbres plantés sur un terrain qu'elle considère comme voirie communale (thermidor an II). - 41-44. Dossier concernant une plainte portée par les habitants de Blandy contre la municipalité coupable d'avoir cherché à usurper une partie de la voirie communale : ils demandent que le maire restitue les arbres par lui enlevés sur la voirie, qu'il paie la valeur de ceux qu'il a fait adjuger au profit de la Nation, comme provenant de la ci-devant fabrique, qu'il soit enfin condamné à payer des dommages-intérêts pour les vexations et abus de pouvoir exercés par lui contre la grande masse des habitants. Le département nomme des commissaires pour en informer (an III). - 45-51. Commune de Boissise-la-Bertrand. Requêtes, procès-verbaux, délibérations, arrêtés du district et du département, relatifs à la défense des droits de la commune de Boissise-la-Bertrand, sur un terrain dit les Essarts, où divers particuliers avaient coupé des arbres (15 mars-21 mai 1792)⁷⁵. - 52-77. Commune de Chailly-en-Bière. - 52-73. Dossier concernant un procès entre la commune de Chailly-en-Bière et le sieur Lebaigue, entrepreneur à Fontainebleau, adjudicataire en 1783, de la construction du mur d'entourage de ladite commune. Refus de la commune de payer le prix convenu, en raison des malfaçons ; protestations de l'entrepreneur, requêtes au district et au département, nominations et rapports d'experts, arrêtés des administrations, etc. (19 juillet 1790-29 février 1792)⁷⁶. - 74-77. Annulation par le directoire du département d'une location irrégulière faite par la municipalité de Chailly-

⁷⁴ Extrait des minutes du greffe de 1783, mais produit en 1790.

⁷⁵ Pour Boissise-la-Bertrand : voir aussi la commune de Seine-Port.

⁷⁶ Voir aussi la cote 1 C 63 et la série O. *Travaux communaux*.

en-Bière de 48 arpents de terres provenant de l'ancienne fabrique : adjudication, arrêtés, correspondance, etc. (14 ventôse an II-23 brumaire an III).

1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 279-1 Plan de mesurage, arpentage et division de la friche et pâture de la commune de Férolles[-Attilly].

20 brumaire an II [10/11/1793]

L 280 Communes de Champagne à Fontainebleau. (99 pièces, papier).

1-3. Commune de Champagne. Paiement de 800 livres au sieur Montcourt, de Veneux-Nadon, pour l'entretien du treillage qui entoure la commune de Champagne pendant les années 1790 et 1791 : pétitions, arrêté du département autorisant Montcourt à poursuivre le recouvrement de sa créance (1792 (?)-26 avril 1793). - 4-12. Commune de Chartrettes. - 4-7. Pièces concernant l'adjudication aux enchères de 5 arpents de bois appartenant à la commune de Chartrettes et dont le produit sera employé à la reconstruction du chemin allant de Chartrettes au hameau de Buisson, en faisant appel de préférence aux ateliers de charité : requête, correspondance, arrêté du département (18 novembre 1790-7 janvier 1791). - 8-12. La commune de Chartrettes demande à répartir en toute propriété entre les 90 chefs de famille la moitié des 376 arpents d'uselles qui constituent les biens communaux ; le district est d'avis de l'autoriser simplement à adjuger les 90 lots à bail moyennant redevance ; le département prononce l'ajournement jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait réglé le mode de division des vaines pâtures (30 mai-16 juillet 1792). - 13-14. Commune du Châtelet. Devis et plan concernant l'installation de l'administration municipale dans le ci-devant presbytère (28 germinal an IV). - 15-23. Commune de Châtres. - 15. Demande d'autorisation de faire abattre des arbres plantés dans les rues et carrefours, pour employer le produit de la vente à la construction et à l'entretien de chemins (février 1792). - 16-23. Contestation entre les mineurs Bernard et la commune de Châtres au sujet de la propriété d'une mare et des arbres plantés au pourtour, dont certains avaient été abattus sur l'ordre de la municipalité : opposition du représentant des mineurs Bernard, mémoire de la commune, correspondance, arrêtés des administrations de district et de département, etc. (23 mars 1793-7 fructidor an II). - 23 bis. Commune de Chaumes. Extrait du registre des délibérations de la ville concernant la descente des cloches (15 octobre 1793). - 24-28. Commune de Chevry-Cossigny. Dossier concernant une réclamation de la commune de Chevry à l'effet de rentrer en possession de 107 arpents de terres qu'elle prétendait lui avoir été enlevés par le ci-devant seigneur : requête, délibération, etc. (21 avril 1793-24 frimaire an III). - 29-33. Commune de Combault. - 29-32. Tentatives de ladite commune pour rentrer en possession de plusieurs pièces de terre qui appartenaient autrefois aux habitants de Combault et qu'auraient usurpées les ci-devant seigneurs : pétitions, arrêtés du district et du département (18 décembre 1791-4 août 1792). - 33. Procès-verbal de partage des biens communaux de Combault (23 nivôse an II).

- 34-36. Commune de Courquetaine. Paiement des travaux entrepris pour le rafraîchissement des fossés et vidanges destinés à faciliter l'écoulement des eaux dans la commune de Courquetaine (28 messidor-7 thermidor an III). - 37-47. Commune de Dammarie-les-Lys. 37. Rapport sur un échange de chemins entre la commune et le sieur Vienot-Vaublanc qui était désireux de clore un chemin communal passant devant sa grille et conduisant à la rivière. Suit délibération du district (28 avril-2 mai 1791). - 38-41. Contestation entre la commune de Dammarie-les-Fontaines et le citoyen Barré-Saint-Venant qui prétend avoir des droits sur une friche de 12 arpents située dans la plaine, sur la voirie de Dammarie à la forêt : délibérations, etc. (10 nivôse-18 pluviôse an II). - 42-47. Autre contestation entre la commune de Dammarie-les-Fontaines et les héritiers du citoyen Contel de Vaumorin, au sujet de la propriété de 260 arpents de friches et bruyères que la commune prétend faire partie de temps immémorial des biens communaux et avoir été indûment acensés audit Contel par la ci-devant abbaye du Lys (29 novembre 1789-3 messidor an III). - 48-50. Commune d'Echou-Boulains. La commune demande au département l'autorisation de s'opposer à ce que divers citoyens fassent couper à leur profit des arbres crûs sur des voiries ; le département arrête que la commune justifiera d'abord de ses droits (21 janvier 1793-28 prairial an II). - 51-53. Commune d'Evry-les-Châteaux. Revendication de la commune d'Evry contre le citoyen Brunet, propriétaire du domaine dudit lieu, en raison de l'aliénation par les anciens curés du jardin du presbytère moyennant une rente devenue depuis propriété nationale, ce qui a privé le nouveau curé constitutionnel des avantages particuliers prévus par la loi (mars 1793-16 ventôse an II). - 54-98. Commune de Fontainebleau. 54-88. Établissement du nouveau cimetière de Fontainebleau, au nord de la ville, dans la portion de forêt, dite vallée de la Chambre, cédée à la ville par le domaine national moyennant le prix global de 1200 livres, et sous obligation de faire construire un mur de clôture : requête, délibérations, procès-verbaux d'estimation, arrêtés du département, arrêté du Comité de salut public, etc. (3 messidor an II-16 brumaire an VIII). - 89-98. Établissement de la municipalité de Fontainebleau dans la maison dite de la Chancellerie, à la suite d'une autorisation formelle donnée par le citoyen Loiseau, représentant du peuple, à la date du 20 brumaire an III : délibérations, mémoires des ouvrages effectués, etc. (16 floréal-2 fructidor an III).

1789-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 281

Communes de Livry à Roissy. (81 pièces, papier).

1. Commune de Livry. Le département homologue la convention passée entre la commune de Livry et le citoyen Thomas, adjudicataire du ci-devant château, par laquelle ce dernier offre de faire aménager à ses frais et sur son terrain même, un lavoir public (18 floréal an V). - 2-3. Commune de Machault. Vente des bois taillis et broussailles accrus sur une voirie, située entre le chemin de Valence à Barbeau et le bois de Veille, laquelle est commune avec les habitants de Valence et doit être rendue au pâturage des bestiaux (9 décembre 1792-

9 frimaire an II). - 4-11. Commune de Melun. 4-10. Dossier concernant la vente et le lotissement de divers terrains vagues appartenant à la ville de Melun et situés notamment hors la porte de Bière, près la route de Fontainebleau, sur la chaussée qui va de la place des Carmes à la place Saint-Jean, sur les anciens fossés de la ville non encore aliénés ; entre autres obligations, les acquéreurs devront construire non pas seulement des murs, mais des maisons et façades, dans le dessein de remédier à la rareté des logements, et acquitter une rente foncière dont le montant sera fixé par le prix de la dernière enchère payable à la commune (14 février 1792-25 mars 1793). - 11. Délibération du conseil général de la commune de Melun relative à la cession demandée par le citoyen Chamailé d'une portion de terrain vague près le pont de Saint-Liesne et la rivière (3 vendémiaire an IV). - 12-13. Commune de Mormant. Arrêtés du département concernant la réclamation formulée par le citoyen Labeille, maçon à Mormant, en vue d'être payé : 1° d'une somme de 249 livres 10 sous restante de celle de 1.000 livres à lui due pour réparation du clocher de Mormant ; 2° d'une autre somme de 327 livres pour avoir scié les bras de la croix du clocher et y avoir mis une oriflamme. Le département le déclare déchu pour le premier point et lui donne satisfaction sur le second (3-17 pluviôse an III). - 14-17. Commune de Nandy. Contestation entre la commune de Nandy et le citoyen Mithon, propriétaire de la Grange-la-Prévôté, qui persistait à troubler la commune dans la propriété et possession de 31 arpents 33 perches de terres en friches servant de pâture aux habitants : délibérations, arrêtés du département (10 pluviôse-16 ventôse an II). - 18-22. Commune d'Ozoir-la-Ferrière. Dossier concernant un conflit qui s'est élevé entre la commune d'Ozoir-la-Ferrière et le sieur Monglat, nouveau propriétaire du ci-devant château de la Chauvennerie, au sujet de la propriété d'une allée d'ormes, plantée dans l'intérieur d'un prétendu chemin communal et dite voirie Mamelard : le département, conformément à l'avis du district, déboute la commune (16 mars-19 octobre 1792). - 23-35. Commune d'Ozouer-le-Voulgis. Bois communaux : demande adressée au département en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une réserve de 85 arpents ; conflit entre le citoyen Dinys, administrateur des bois communaux, et diverses personnes de la commune, locataires ou fermiers, qu'il avait refusé d'admettre au partage des coupes, alors qu'elles en avaient profité antérieurement : délibérations communales, requêtes et protestations des intéressés, arrêtés administratifs, etc. (1^{er} octobre 1792-6 frimaire an III). - 36-39. Commune de Perthes. Requête des habitants de Perthes en vue de rentrer en possession de divers bosquets, connus sous le nom de parquets ou de remises, destinés jadis à loger le gibier et qui ne sont autres que des portions de leurs héritages que la Capitainerie des chasses leur avait enlevées arbitrairement, moyennant une faible indemnité de 20 sols par perche : ils sont, d'ailleurs, prêts à reverser cette indemnité. Le département leur donne satisfaction (mars 1793-22 brumaire an II). - 40-59. Commune de Pontault. 40. La commune de Pontault demande l'autorisation de défricher et mettre en valeur les biens communaux (22 août 1790). - 41-46. Les habitants de Pontault demandent à distraire des 400 arpents qui constituent leurs biens

communaux, la quantité de 300 arpents pris dans les meilleures terres, qui seront répartis pour être mis en culture entre les chefs de famille de la commune moyennant une redevance annuelle : les 100 arpents restants seront réservés aux pâturages, ceci nonobstant toutes oppositions éventuelles de la part de « bourgeois de Paris » gros propriétaires n'habitant pas la commune, qui, jusqu'ici, étaient seuls à bénéficier des communaux pour y faire paître leurs troupeaux : avis favorable du district, opposition du département, pour le motif que si les communes ont le pouvoir d'améliorer le produit de leurs communaux, elles n'ont pas celui d'en changer la destination (28 septembre 1790-30 mars 1791). - 47. La commune de Pontault insiste pour être autorisée : 1° à défricher et répartir 300 arpents de biens communaux ; 2° à emprunter 2.000 livres pour payer les frais de l'opération ; 3° à disposer de l'excédent du produit sur les charges, d'abord en attribuant chaque année 150 livres aux pauvres, puis en partageant le reste entre les citoyens domiciliés de la commune ; elle demande enfin si les « bourgeois de Paris », propriétaires et non domiciliés ont droit au partage (26 avril 1791). - 48-49. Délibération du district de Melun donnant avis favorable aux demandes de la municipalité de Pontault. Arrêté du département ajournant toute décision jusqu'à la promulgation du code rural (27 juin-13 août 1791). - 50-55. Dossier concernant une demande formée par la commune de Pontault en vue d'être autorisée à pratiquer une coupe exceptionnelle de 7 arpents de bois communaux qui, régulièrement, devaient rester en réserve pendant encore trois ans : mémoires, délibérations, avis des officiers des Eaux et Forêts, arrêtés administratifs, etc. (20 janvier-30 mars 1791). - 56-59. La commune, déjà autorisée à vendre une partie des bois communaux pour la construction du pavé allant du cimetière à la grande route de Paris, sollicite du département la permission de faire une adjudication supplémentaire pour terminer les travaux : avis favorable du district, arrêté conforme du département (mars 1792). - 60-61. Commune de Pringy. Réparations à effectuer dans l'église et au presbytère de la commune de Pringy : état estimatif montant à 1.094 livres 1 sol 9 deniers : avis favorable du district (4 septembre 1793-22 brumaire an II). - 62-82. Commune de Roissy. 62-63. La commune de Roissy, ayant demandé la permission de transformer la coupe triennale de 18 arpents dans les bois communaux en une coupe annuelle de 6 arpents, le département arrête qu'au préalable il sera réclamé l'avis de la maîtrise des Eaux et Forêts (18-23 février 1791). - 64-67. Dossier concernant la demande formée par la municipalité de Roissy en vue d'être autorisée à diviser ses bois en 20 coupes réglées au lieu de 12, ce qui formera une coupe annuelle de 5 arpents 80 perches : requête, avis des officiers des Eaux et Forêts, avis favorable du district, décision conforme du département (10 janvier-13 août 1793). - 68-73. La commune de Roissy sollicite et obtient la permission de faire abattre pour le chauffage des habitants les 5 arpents et demi de bois qui constituent la coupe de l'année (22 vendémiaire-24 frimaire an III). - 74-77. Partage des biens communaux de Roissy consistant en 122 arpents de friches qui ont servi jusqu'ici de pâtures ; le citoyen Marteau jeune, arpenteur-géomètre, est chargé de faire le travail : procès-verbal, approbation (27 octobre 1793-

20 nivôse an II). - 78-82. Conflit entre la commune de Roissy et le sieur Jacquemard, entrepreneur, adjudicataire le 30 juin 1787 de différents travaux de réparations à l'église, à l'école, à la fontaine et aux chemins ; la commune avait refusé de verser au citoyen Jacquemard les 25.000 livres qu'il réclamait en raison des malfaçons qu'elle avait constatées : rapports du citoyen d'Herbelot, ingénieur, expert de la commune ; arrêté du département modérant et réglant définitivement la créance de Jacquemard à 16.090 livres 3 sols 1 denier (21 ventôse-23 messidor an II).

1790-an V [22/09/1796-22/09/1797]

L 281-1 Partage des biens communaux de Roissy : plan géométral des friches appartenant à la commune de Roissy.

1793

L 282 Communes de Saint-Fargeau à Yèbles. (72 pièces, papier).

1-10. Commune de Saint-Fargeau. - 1-9. Revendication formée par la commune de Saint-Fargeau en vue d'obtenir la restitution de 61 arpents de terres vaines et vagues sises à la Plaine de Saint-Fargeau, qu'elle prétend avoir possédées longtemps, mais qui auraient été usurpées en partie par le ci-devant seigneur, l'émigré Chalais, dont les biens ont été confisqués au profit de la Nation : requête, correspondance avec le département et le Ministre, lequel confirme l'arrêté du département, portant qu'il n'y a lieu à délibérer (prairial an II-17 vendémiaire an VI). - 10. La commune de Saint-Fargeau demande l'autorisation d'intervenir dans l'action judiciaire engagée par le citoyen Chamblain contre quatorze habitants de la commune auxquels il conteste la propriété des terres qui leur ont été attribuées, lors du partage des communaux ; refus du département (18-19 prairial an V)⁷⁷. - 11. Commune de Saint-Germain-sur-École. Lettre concernant le partage entre les habitants des 3 ou 4 arpents de biens communaux (22 nivôse an II). - 12-15. Commune de Saint-Ouen. Dossier relatif aux réparations à effectuer à l'église de Saint-Ouen (clocher et porche) : délibérations de la commune et du district, devis montant à 1.448 livres 5 sous 10 deniers, etc. (29 décembre 1792-25 février 1793). - 16-17. Commune de Saint-Sauveur-sur-École. Dénonciation adressée au district par la municipalité de Saint-Sauveur contre divers habitants qui, malgré la défense des autorités, s'étaient avisés de faire abattre les ormes plantés sur une place publique, dite la Grand cour de Brinville : la commune est autorisée à poursuivre les délinquants (janvier-février 1792). - 18-20. Commune de Samoreau. Pièces concernant la réclamation formée par la commune de Samoreau, en vue de toucher le montant d'un billet de 400 livres souscrit par le défunt curé Riollet, au nom de son successeur, le sieur Valin, comme solde d'un arrêté de compte entre les deux curés, visant tant les réparations locatives, dont ledit Riollet était tenu, que la demi-année des revenus de la cure, et enfin les frais de replantation des vignes : délibération de la commune, avis du district, arrêté du département

⁷⁷ Pour Saint-Germain-Laxis : voir aussi la commune d'Aubigny.

ordonnant que la somme de 400 livres dont il est question sera déposée entre les mains du sieur Delile, notaire à Fontainebleau, pour être employée immédiatement aux réparations du presbytère de Samoreau (11 novembre 1791-11 février 1792). - 21-28. Communes de Seine-Port et de Boissise-la-Bertrand. Dossier relatif au long procès soutenu par lesdites communes contre le citoyen Caroillon-Destillières, propriétaire du domaine de Sainte-Assise, au sujet de la propriété d'une grande quantité de friches, appelées les Uzelles, dont les seigneurs de Sainte-Assise se seraient indûment emparés : requêtes, délibérations, arrêtés administratifs pris notamment en vertu des jugements déboutant les communes de leurs prétentions, etc. (16 juillet 1791-18 floréal an VIII)⁷⁸. - 29. Commune de Solers. Les habitants de Solers décident, par 31 voix sur 37 votants, de procéder au partage de leurs communaux et désignent des commissaires pour faire le travail (25 frimaire an II). - 30-32. Commune de Thomery. Le département, statuant sur une demande de la municipalité de Thomery, accompagnée d'un avis favorable du district de Melun, autorise la commune à vendre les treillages qui entourent les propriétés, et qui sont devenus inutiles par suite de l'anéantissement des bêtes fauves (10 frimaire-23 nivôse an III). - 33-44. Commune de Tournan. Dossier concernant les travaux de réparations et de distribution effectués dans la maison occupée par l'administration municipale de Tournan : délibérations, correspondance, devis estimatif des travaux supplémentaires, arrêté du département, etc. (18 fructidor an IV-28 floréal an V). - 39-44. Réparations à la maison d'arrêt et à la fontaine de la commune de Tournan : devis estimatif des réparations (maçonnerie, charpente, vitrerie) à effectuer à l'ancien auditoire et prisons de Tournan, montant au total à 512 livres 5 sous 5 deniers ; délibération de l'administration municipale en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire ; lettre d'envoi du président ; arrêté du département qui autorise l'exécution des travaux par adjudication et fixe le mode de paiement ; transmission à l'administration municipale (9 prairial-30 messidor an V). - 45-58. Commune de Valence. 45-52. Dossier relatif à l'adjudication par les communes de Valence et de Machault, d'une voirie dite les Égrillages ou ancien chemin de Montereau à Paris, les bois crûs devant être coupés à blanc, et l'adjudicataire étant libre d'arracher ; opposition de divers citoyens de Valence, délibérations du district de Melun, arrêté du département annulant l'adjudication (10 décembre 1792-10 mai 1793). - 53. La commune de Valence arrête de vendre, d'accord avec celle de Machault, une petite partie de bois crûs sur la voirie des Égrillages, pour le produit de la vente être partagé entre les deux communes, le tout sous réserve des droits du citoyen Champagne, acquéreur des bois du citoyen Roland (9-18 frimaire an II). - 54-55. Partage des biens communaux de Valence : délibération du conseil général, lettre de l'agent national donnant des détails sur la composition des communaux (16-20 nivôse an II). - 56-58. La commune de Valence demande et obtient la permission de se pourvoir par la voie de l'arbitrage pour être réintégrée dans la propriété de la partie des biens communaux qu'elle prétend avoir été usurpée par le citoyen de Villiers,

⁷⁸ La suite de cette affaire se trouve dans la série O.

ci-devant seigneur de Valence : avis du district, plan, arrêté du département (27 pluviôse-16 ventôse an II). - 59-76. Commune d'Yèbles. Dossier concernant la construction d'une fontaine, d'un lavoir et d'un abreuvoir et le redressement du chemin allant d'Yèbles au village de Nogent, sur la route de Troyes à Paris, le tout devant coûter un peu plus de 6.000 livres qui seront prises sur les revenus de la fabrique : requêtes des habitants, devis, avis du district de Melun, arrêté du département portant que, contrairement à l'avis de l'architecte Boistard qui avait préconisé le système de l'adjudication, les travaux seront exécutés par un atelier de charité, autres arrêtés, etc. (2 avril 1791-31 mai 1792).

1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

- L 282-1 Plan des friches nommés "La Plaine de Saint-Fargeau".
16 prairial an II [04/06/1794]
- L 282-2 Plan d'un projet de construction d'une fontaine, d'un lavoir et d'un abreuvoir public pour la paroisse d'Yèbles.
[1791-1792]
- L 282-3 Copie du plan d'un chemin du village d'Yèbles à la Grande route de Troyes.
[1791-1792]
- L 282-4 Plan d'une partie de la route projetée à Yèbles.
[1791-1792]
- L 2258 Commune de Champagne, demande de la commune tendant à disposer de cinq arpents de bois pour une utilisation urgente.
1793-1794

District de Nemours

- L 297 Documents généraux. - Propriétés et édifices, travaux, échanges, acquisitions, aliénations, partages, etc. (3 pièces, papier).
1. État des biens et revenus communaux déclarés à l'ancienne administration par les paroisses du district de Nemours et de ceux déclarés par ces mêmes paroisses au département de Seine-et-Marne : Montereau, Moret, La Grande-Paroisse, Égreville, Montigny-sur-Loing, Noisy-sur-École, Poligny, Villemer, Grigy (s.d.). - 2-3. État par communes des biens communaux du district de Nemours, répartis en terres, prés, marais, pâtures, friches, bois, revenus : mêmes communes que sur l'état précédent (s.d.). Double (s.d.).
[1790]

L 298 Propriétés et édifices, travaux, échanges, acquisitions, aliénations, partages, etc. (81 pièces, papier).

1-4. Commune de Bourron. Le Conseil général de la commune de Bourron ayant formé une demande en vue d'obliger les propriétaires à faire arracher les parties de bois qui existent dans l'enceinte des murs de la commune, le département, conformément à l'avis du district, arrête qu'il n'y a lieu à délibérer : mémoire, avis du district, envoi, arrêté du département (2 février-9 avril 1792). - 5. Commune de La Celle-sous-Moret. Travaux au presbytère : adjudication au citoyen Debourg, entrepreneur de bâtiments à Montereau, au prix de 981 livres (4 août 1792). - 6-8. Commune d'Égreville. 6. État des biens communaux d'Égreville : ni prés, ni pâtures, seulement des terres et des bois (18 octobre 1790). - 7. Lettre du bureau municipal d'Égreville au directoire du district de Nemours au sujet des revenus des biens communaux et des charges parallèles (25 novembre 1791). - 8. La municipalité d'Égreville demande l'autorisation de procéder à la coupe des bois en réserve (26 février 1792). - 9-15. Commune de La Grande-Paroisse. Biens communaux. Dossier concernant le règlement d'un conflit pendant depuis dix-huit ans environ dans la commune de La Grande-Paroisse à l'occasion du partage des revenus provenant de 80 arpents de prés communaux dont la récolte se vendait annuellement par adjudication et dont les fonds, depuis 1775, sont restés entre les mains de M. de Villemont, receveur de ces fermages : avis du district et lettre d'envoi au département (26 janvier 1791), arrêté du département réglant l'affectation des revenus des communaux (acquitter annuellement la contribution foncière grevant les biens, puis les charges ordinaires de la commune, puis les charges locales extraordinaires), ainsi que le mode d'emploi des fonds libres restés entre les mains du receveur ou des créanciers (31 janvier 1791), délibération du district contenant ses observations au sujet du compte de M. de Villemont (9 février 1791), autre délibération par laquelle le district demande au département de réformer certaines dispositions de ses arrêtés antérieurs (17 février 1791), minute d'un arrêté du département (24 février 1791) qui homologue dans l'ensemble une délibération jointe du Conseil général de la commune relative à l'exécution de l'arrêté du 31 janvier (26 janvier-24 février 1791). - 16-17. Commune de Grez. Contestation entre la commune et le citoyen Bouvery, fermier du domaine et dépendances de la ci-devant Commanderie de Beauvais, au sujet de la prétention émise par les habitants de Grez de considérer comme pâtures communs les bruyères de la Commanderie : mémoire du citoyen Bouvery, avis du district qui se prononce contre la prétention de la commune, celle-ci ne produisant aucun titre et ne pouvant même pas arguer d'une situation de fait (16 octobre 1792-28 mai 1793). - 18-20. Commune de Jacquenville. Refonte de la cloche : mémoire du conseil général de la commune en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire, les fonds devant être pris sur les revenus de la fabrique, avis favorable du district, transmission au département qui arrête, le 17 messidor an II, qu'il n'y a pas lieu à délibérer, la demande se trouvant désormais sans objet (10 mars 1793-17 messidor an II). - 21-25. Commune de Lorrez-le-Bocage. Dossier concernant une demande d'acquisition d'une ancienne tour, sise près

des murs de Lorrez, et qui aurait été un moulin à vent : projet de vente, mémoire favorable du sieur Danvers, ancien maire, observations en sens contraire de la nouvelle municipalité, fondée surtout sur ce qu'il s'agit en réalité d'une tour semblable à celles qui existent encore sur l'ancienne enceinte de Lorrez, avis du district qu'il n'y a lieu à délibérer, arrêté conforme du département (16 novembre 1791-9 avril 1792).

- 26. Commune de Misy-sur-Yonne. Minute d'un arrêté du département qui autorise le procureur-syndic du district de Nemours à inviter M. de Brion, ex-seigneur de Misy-sur-Yonne, à faire connaître s'il est ou non seigneur de la portion des pâtures que réclament les habitants et, le cas échéant, à représenter copie de ses titres (25 août 1790).

- 27-45. Commune de Montigny-sur-Loing. - 27-43. Contestations entre la commune de Montigny et le citoyen Roger, au sujet de la propriété d'un terrain situé entre la rivière du Loing et la route de Montigny à Grez, et sur lequel la commune avait fait creuser un fossé : délibérations communales et mémoires justificatifs des droits des habitants et surtout de l'utilité que présentait pour eux l'usage du terrain ; le citoyen Roger ayant assigné la commune, celle-ci demande l'autorisation de se défendre, avis favorable du district, envoi au département ; Roger ayant obtenu un jugement par défaut du tribunal du district, le conseil général de la commune insiste, au moyen de nouveaux mémoires et de l'envoi d'une délégation au chef-lieu pour obtenir l'autorisation ; le département arrête que, la commune ne produisant aucun titre, au contraire du citoyen Roger, il n'y a pas lieu de satisfaire à sa demande (8 septembre 1793-24 prairial an II).

- 44-45. Délibération de l'Administration municipale du canton de Moret, relative au défrichement entrepris par certains particuliers de la commune de Montigny sur les terrains communaux dits les Brosses que la ci-devant municipalité de Montigny avait jugé préférable de laisser en pâturages communs ; l'administration municipale demande au département de poursuivre les usurpateurs. Le commissaire du Directoire à Moret transmet la délibération au commissaire près le département (29 messidor-25 thermidor an IV).

- 46-50. Commune de Nemours. Dossier concernant l'autorisation demandée par la municipalité de Nemours de vendre une maison tombant en ruines, sise près du Grand Pont et qui servait autrefois de logement au portier des Aides : délibération municipale, rapport de l'ingénieur du district, transmission au procureur-syndic, avis du district tendant à ce que la maison soit vendue par adjudication, arrêté conforme du département (5 décembre 1791-9 avril 1792).

- 51-53. Commune de Noisy-sur-École. La municipalité et le conseil général de Noisy s'étant plaints de prétendues usurpations de prés et marais communaux, couvrant environ 400 arpents, imputables notamment au sieur Dupré de Saint-Maur ou à ses auteurs, le département arrête, conformément à l'avis du district de Nemours, qu'il n'y a lieu à délibérer pour le motif que la commune se borne à formuler des plaintes vagues, sans exciper de titres réels : mémoire détaillé des habitants, suivis de renseignements complémentaires et de l'avis du district, lettre d'envoi au département, arrêté de l'Administration de département (1790-28 décembre 1791).

- 54-61. Commune de Saint-Germain-Laval. Échange de terres entre la commune et la citoyenne de

Lesparde : requête des habitants, rapport de l'ingénieur du district contenant la description et l'estimation des terrains visés, plans, arrêté du district exprimant l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la commune de Saint-Germain à passer l'acte d'échange, arrêté conforme du département, autre arrêté par lequel le département saisi de l'acte diffère l'approbation jusqu'à plus amples renseignements sur le sens de la clause relative aux fossés qui entourent la pièce de terre cédée par la citoyenne de Lesparde (8 septembre 1793-29 prairial an II). - 62-63. Commune du Vaudoué. Réparations au presbytère. La commune du Vaudoué est autorisée à interjeter appel d'une sentence du juge du Vaudoué concernant les frais de réparations du presbytère : avis du district, arrêté du département (30 juillet-14 novembre (?) 1791). - 64-66. Commune de Verrou. Biens communaux. Les habitants de Vernou ayant commencé à procéder au partage d'environ 300 arpents de friches et marais servant de pâtures, le district leur interdit de continuer leurs opérations, comme étant illégales à tous égards, et invite les officiers municipaux à y tenir la main ; lettre de transmission au département ; arrêté confirmatif du département (4-7 février 1792). - 67-79. Réparations à l'église. Dossier relatif à la suspension des travaux par le citoyen Debourg, de Montereau, adjudicataire ; mémoire des officiers municipaux et du conseil général, relatant les circonstances à la suite desquelles se sont produites de nouvelles dégradations, situation des travaux effectués au 15 avril 1793, réception définitive des ouvrages d'étalement faits au clocher, détail dressé par l'ingénieur Belu des ouvrages à faire pour terminer l'exécution de ceux qui ont été adjugés le 26 juin 1792 et transmission au district de Nemours, lettre de Belu au district au sujet de l'achèvement des travaux, délibérations du district préconisant l'adjudication au rabais sur folle enchère des ouvrages restant à exécuter et le paiement immédiat au citoyen Gilles, charpentier, de l'étalement du clocher, rappel adressé au département, etc. (26 mars 1793-9 septembre 1793). - 80-81. Commune de Villemaréchal. Le district de Nemours émet l'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la commune de Villemaréchal à vendre les arbres crûs sur les places publiques et dans l'intérieur des chemins vicinaux, dont les ci-devant seigneurs s'étaient mis en possession, la demande de la commune étant contraire à l'esprit et à la lettre du décret du 26 juillet 1790 ; le département arrête qu'avant faire droit, la délibération des habitants sera communiquée au ci-devant seigneur (5 novembre-2 décembre 1790).

1790-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 2029 Commune d'Égreville : procès-verbaux d'adjudications d'arpents de terres labourables. (*Petit In-folio*).

Octobre 1790

L 2041 Commune de Villebéon, travaux de réparations du presbytère. (*26 pièces, papier*).

1791-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

District de Provins

L 299 Documents généraux. - Propriétés et édifices, travaux, échanges, acquisitions, aliénations, partages, etc. (3 pièces, papier).

1. État par communes des biens communaux du district de Provins : anciennes et nouvelles déclarations : Balloy, Bazoches, Bray, Chalmaison, Châtenay et Gravon, Everly, Frétoy, Gouaix, Hermé, Jaulnes et Neuvry, La Tombe, La Croix, Les Chaises et Thoury, Melz et Blunay, Mons, Noyen, Provins, Saint-Brice, Saint-Hilliers, Servolle (paroisse d'Hermé), Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine (s.d.) [1790]. - 2. État par communes des biens communaux du district de Provins : anciennes et nouvelles déclarations (s.d.) [1790]. - 3. Tableau sommaire des biens et revenus communaux pour le district de Provins : terres, prés, marais, pâtures, friches, bois, revenus (s.d.).

[1790]

Propriétés et édifices, travaux, échanges, acquisitions, aliénations, partages, etc.

L 300 Communes d'Augers à Chalautre-la-Grande. (49 pièces, papier).

1-7. Commune d'Augers et Gondelot. Revendication, conformément à la loi du 28 août 1792, des biens, places publiques, carrefours, droits d'usage quelconque qui ont été usurpés par le ci-devant seigneur de Montglas : délibérations municipales formulant la revendication, mémoire donnant le détail des biens au sujet desquels s'exercera l'action judiciaire, avis du district qui tend à donner à la commune l'autorisation de poursuivre, envoi du dossier au département, arrêté du département autorisant la commune à se pourvoir devant les tribunaux pour se faire remettre en possession des biens usurpés (18 janvier-13 septembre 1793). - 8-19. Commune de Balloy. - 8-10. Dossier relatif à une requête adressée par le sieur Davy de Chavigné, ci-devant seigneur de Balloy, aux autorités administratives en vue d'obtenir un règlement qui fixera la manière dont les biens communaux couvrant une superficie totale de 279 arpents, jusqu'alors régis conjointement par le seigneur et les habitants, le seront désormais : mémoire de Davy de Chavigné, avis du district suivant lequel il y aurait lieu pour les habitants de continuer le paiement de certaines redevances, mais non celui des amendes prévues en cas de contravention, la gestion des biens communaux devant, au surplus, appartenir entièrement aux officiers municipaux ; arrêté du département qui homologue l'avis du district (22 juin 1790-16 juin 1791). - 11-13. Délibération du district de Provins concernant les fossés à creuser ou à combler sur les pâtures communes de Balloy, l'établissement d'une *rouaisière* publique audit lieu, et le curage éventuel des fossés ; envoi au département ; arrêté conforme de l'administration centrale du département (14 avril-15 juin 1792). - 14-17. Un certain nombre d'habitants de Balloy, ayant émis le vœu que 50 arpents de pâtures fussent défrichés et partagés, le département arrête, conformément à l'avis du district, que la délibération de la commune demeurera sans effet : délibération, avis du district, transmission, arrêté

du département (25 décembre 1792-9 ventôse an II). - 18. Sentence rendue par le citoyen Honoré Curé, demeurant à Provins, tiers-arbitre désigné pour statuer sur la contestation pendante entre les habitants de Balloy, d'une part, le citoyen Davy, propriétaire, de l'autre, auquel la commune réclamait la quantité de 550 arpents de pâtures et usages, plus 61 arpents environ d'accruës : il déclare les habitants non-recevables et mal-fondés. Homologation par le tribunal du district (27 frimaire-23 nivôse an III). - 19. Autre sentence rendue par le même contre les mêmes au profit de la citoyenne Geneviève Moron, de Montereau, à laquelle les habitants contestaient la propriété de deux accruës. Homologation par le tribunal du district (29 frimaire-23 nivôse an III). - 20-21. Commune de Bazoches-lès-Bray. Délibérations du conseil général de Bazoches-lès-Bray, tendant à obtenir l'autorisation, 1° de rembourser l'ancienne municipalité des sommes avancées pour le paiement de l'arpentage des biens communaux, 2° de partager les 407 arpents 29 perches de prés communaux en 170 parts égales de 9 quartiers chacune qui seront attribuées à titre précaire et sans pouvoir défricher à chaque laboureur ou manouvrier marié et femmes veuves ou autres tenant ménage (5 janvier-29 février 1792). - 22-26. Commune de Bray sur-Seine. Projet de démolition d'une butte de terre, vestige d'une ancienne tour, qui domine au midi les bâtiments de l'hospice : pétition des habitants, transmission au département, renvoi pour rapport au citoyen Tanerot, ingénieur du district, avis favorable des officiers de santé de Bray, rapport et devis de Tanerot, la dépense, y compris celle de reconstruction du mur du rempart nécessaire pour le rétablissement du jardin projeté, se monterait au total à 5.208 livres (prairial an II). - 27-49. Commune de Chalautre-la-Grande. Biens communaux : contestation entre les syndics et habitants de Chalautre, d'une part, et les preneurs d'emphytéose (à charge de défrichement) des 350 arpents 89 perches dites les Bruyères ou Pâtures de Chalautre à eux baillées par le chapitre de Saint-Martin de Tours, d'autre part, les habitants revendiquant les Bruyères comme biens communaux et ayant obtenu gain de cause par sentence du bailliage de Provins du 17 juin 1790⁷⁹. - 27-32. A la suite d'un appel formé par le Chapitre, et de la suppression quasi simultanée du Chapitre et du Parlement de Paris, les habitants demandent aux corps administratifs l'exécution de la sentence du 17 juin 1790 : avis du district portant qu'il y a lieu pour le procureur-général du département et pour le conseil général de la commune de désigner des arbitres pour terminer le différend ; lettre de transmission au département ; arrêté du département qui prescrit que la sentence du bailliage, de Provins doit être exécutée, sauf éventuellement à autoriser le procureur-général à former contre la commune une demande au pétitoire ; indemnité aux preneurs à emphytéose ; lettre du procureur-syndic de Tours annonçant au département l'envoi d'un inventaire des titres contenus dans le Charrier de Saint-Martin-de-Tours relatifs aux pâtures de Chalautre (13 avril 1791-18 avril 1792). - 33. Délibération de l'assemblée générale des habitants de Chalautre relative au partage de la pièce de terre commune, dite les Bruyères, suivie d'un règlement spécial : les parts seront égales et

⁷⁹ Voir la cote 3 E 73.

attribuées à raison d'une par chef de famille ou habitant non marié, imposé au rôle des tailles ; en cas de décès, les enfants ne pourront retenir la part de leurs parents (8 septembre 1791). - 34-36. Sur la proposition du district, le département autorise le reversement aux fermiers des Bruyères du loyer qu'ils avaient acquitté pour les portions des pâtures que le bailliage de Provins a déclarées biens communaux : avis du district, transmission, arrêté du département (6 août-13 octobre 1792). - 37-49. Pièces relatives aux demandes en indemnités formées par les preneurs à titre emphytéotique des Bruyères de Chalautre-la-Grande, dépossédés par la sentence du bailliage de Provins en date du 17 juin 1790 ; requêtes des intéressés, procurations, consultation juridique sur la portée des réclamations, arrêtés du département ; celui-ci reconnaît le droit à indemnité en ce qui concerne le coût des baux, les épingles ou pots-de-vin et encore les frais judiciaires engagés, le tout suivant les règles fixées par la suite de l'arrêté, reconnaît également le droit à un dédommagement partiel - compte tenu du partage intervenu depuis entre tous les habitants - en raison de la non-jouissance des objets loués, mais refuse toute indemnité au titre du défrichement opéré par les requérants (13 janvier 1792-19 brumaire an III).

1787-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 301

Commune de Chalautre-la-Petite à Fontaine-sous-Montaiguillon. (56 pièces, papier).

1-2. Commune de Chalautre-la-Petite. Paiement des réparations effectuées au presbytère de Chalautre-la-Petite par le citoyen Cl. Boyer, maçon, pendant l'année 1793 ; le prix des réparations, montant à 608 livres, devait être acquitté au moyen des charges locales revenant à la commune, mais le receveur du district ayant voulu verser aux officiers municipaux la somme en assignats, et ceux-ci n'ayant pas accepté en raison du refus de Cl. Boyer, le département arrête qu'il sera émis au profit de l'entrepreneur une ordonnance de paiement en numéraire représentant la valeur en assignats des charges locales au moment du versement dans la caisse du receveur du district, mais qu'il sera sursis jusqu'à la promulgation de la loi sur les transactions commerciales : procès-verbal, arrêté du département (1^{er}-12 prairial an V). - 3-5. Commune de Chalmaison. Réparations au presbytère : devis montant à 236 livres, avis du district tendant à ce que cette somme soit, en raison du décès du dernier curé, payée par le receveur du district sur les fonds destinés à acquitter les dettes du clergé (7 juin-20 juillet 1791). - 6-8. Commune de Châtenay. - 6. Protestation adressée au département de Melun par le sieur Bernard Collas, fermier des dîmes de la paroisse de Châtenay appartenant aux ci-devant religieux de Sainte-Colombe, contre les prétentions nouvelles des laboureurs de Châtenay de ne laisser prélever les dîmes qu'en leur présence (1790). - 7-8. Avis du comité des biens nationaux du directoire du département sur une pétition jointe des officiers municipaux de Châtenay relative aux manœuvres tentées pour amener la convocation du conseil général de la commune et le faire délibérer sur le partage des fruits et revenus des biens communaux : le comité estime qu'il n'y aura pas lieu de s'y

opposer, la délibération devant être nulle de plein droit (juin-juillet 1790). - 9-10. Commune de Chenoise. Réparation de la halle. Conformément à la demande jointe de l'agent municipal de Chenoise, l'administration municipale du canton de Jouy-le-Châtel, arrête que, la halle de Chenoise tombant en ruines, la moitié en sera démolie et que le prix de la vente des matériaux devra être consacré à la remise en état de la partie conservée (vendémiaire an VIII). - 11-20. Commune, de La Croix-en-Brie. - 11-17. Contestation entre la fabrique et les officiers municipaux de la Croix-en-Brie, d'une part, et le sieur Rouvroy ayant cause de la Commanderie du même lieu, de l'autre, au sujet de la propriété du cimetière dit de Notre-Dame-de-Lorette sur lequel étaient plantés des arbres dont les habitants demandaient l'abatage ; avis du district tendant à autoriser les marguilliers et le conseil général à soutenir leurs droits devant les tribunaux, transmission au département, arrêté conforme du département, requête des marguilliers et notables pour obtenir la permission de vendre les arbres, avis favorable du district, suivi d'un arrêté du département qui autorise les pétitionnaires à former telle action contre la Nation qu'ils jugeront convenable, etc. (2 juin-4 novembre 1792). - 18-20. Demande de la commune de La Croix-en-Brie en vue de céder à titre de bail à rente un terrain communal dit les Ferrières ; le district est d'avis qu'il y a lieu de procéder à une adjudication aux enchères ; envoi au département (27 décembre 1792- 10 janvier 1793). - 21-26. Commune de Donnemarie. Dossier concernant une contestation pendante entre la commune de Donnemarie et le citoyen Chanu, acquéreur du ci-devant château, au sujet de l'alignement à observer sur la place publique et du droit au passage au travers de la propriété acquise, en vue de l'accès au pont refusé par le citoyen Chanu : réclamation de la municipalité, rapport du citoyen Belu, ingénieur du district, concluant en faveur de la commune, arrêtés conformes du district et du département, etc. (22 juillet 1793- 13 germinal an II). - 27-29. Commune d'Everly. Le conseil général d'Everly s'étant plaint des usurpations commises entre 1584 et 1792 sur les biens communaux par les fermiers de la ferme du Mez-l'Abbé, dépendant de la ci-devant abbaye de Saint-Jacques, le district est d'avis que la question doit se régler par la voie de l'arbitrage ; le département arrête qu'il n'y a lieu à délibérer, attendu que le terrain réclamé, possédé naguère par les religieux de Saint-Jacques, appartient maintenant à la Nation (12 septembre 1793-16 ventôse an II). - 30-42. Commune de Fontaine-Fourches. - 30. Délibération du district de Provins, émettant l'avis qu'il convient d'autoriser les habitants de Fontaine à récolter à la prochaine fenaison l'herbe accrue sur les pièces de prés attribuées par le sort, à charge pour chacun d'eux d'abandonner la jouissance après la coupe et d'en verser le prix convenu (16 avril 1791). - 31-39. Conversion des pâtures de Fourches en prés destinés à être partagés entre tous les habitants : pétition de 37 habitants de la communauté de Fourches, homologuée par le conseil général de la commune ; rapport et procès-verbal de Colmet d'Aâge, juge de paix et commissaire nommé par le district, d'où il ressort que la majorité des habitants s'est prononcée pour

la conversion⁸⁰ ; avis favorable du district ; protestation adressée au district par un certain nombre d'habitants contre l'arrêté du département qui a autorisé la conversion ; recours des mêmes au Ministre de l'intérieur, transmis au département puis au conseil général de la commune ; réponse du conseil général qui réclame le maintien de l'arrêté d'autorisation en invoquant l'intérêt général de la commune aussi bien que la nécessité de soustraire enfin les journaliers à la domination des laboureurs et fermiers au moyen de la participation à la jouissance des biens communaux ; avis du district qu'il n'y a lieu à délibérer sur la protestation des opposants ; arrêté conforme du département (janvier 1793-9 ventôse an II). - 40-42. Conformément à la demande des habitants de Fontaine-Fourches et à l'avis du district de Provins, le département autorise la commune à convertir en pâture grasse une pièce de 12 arpents de terre pour en partager l'herbe entre tous les habitants ; il arrête en même temps que le district s'assurera que cette pièce fait réellement partie des biens communaux (28 mai 1793-6 prairial an II). - 43-56. Commune de Fontaine-sous-Montaiguillon. - 43-49. Demande des habitants de Fontaine-sous-Montaiguillon, en vue d'être réintégrés dans la propriété et possession de diverses parties de biens communaux que le sieur de Saint-Chamans, ci-devant seigneur, aurait antérieurement usurpées ; réponse du citoyen Martin, fondé de pouvoirs de Saint-Chamans ; renseignements complémentaires fournis par les officiers municipaux ; le district est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la commune à se faire adjuger par les tribunaux les rentes, prix principaux et arrérages dûs au ci-devant seigneur pour prix des concessions, ainsi qu'à se faire restituer les biens usurpés ; arrêté conforme du département (3 janvier-13 septembre 1793). - 50-56. Pièces relatives à une contestation entre la commune de Fontaine-sous-Montaiguillon et la République, substituée aux droits de l'émigré Saint-Chamans, au sujet de 22 arpents de biens communaux réunis par Saint-Chamans à l'étang de Montaiguillon qu'il avait fait dessécher : avis du district, cédula du juge de paix de Sourdon, arrêté du département, etc., toutes ces pièces concernant la désignation des arbitres (5 nivôse-27 prairial an II).

1790-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 302

Communes de Gouaix à Lourps. (47 pièces, papier).

1-30. Commune de Gouaix. - 1-9. Bois communaux. Procès-verbal d'ouverture et mesurage de la partie des bois communaux destinés à être coupés et exploités pour l'an VII. (6 thermidor an VI). - 2-9. Anticipations commises par les habitants de Gouaix en ce qui concerne l'âge et l'étendue des coupes dans les bois communaux, à la suite de la disparition de la majorité des bornes séparant les coupes ; procès-verbal de visite dressé par Pascal Lefranc, maître-particulier de la ci-devant maîtrise de Provins, correspondance entre les régisseurs de l'enregistrement et du domaine, les agents forestiers de Provins et le département qui arrête (27 fructidor an VII) qu'il sera sursis à toute coupe jusqu'au rétablissement des bornes, que cette opération sera faite par

⁸⁰ Ce rapport traite aussi d'un conflit relatif à certains empiétements sur le cours de l'Orvin et de la reddition des comptes de la fabrique.

l'administration forestière de Provins d'après le plan figuratif de 1759 et aux frais de la commune, laquelle ne pourra dorénavant exploiter qu'en se conformant à la loi, procès-verbaux de vérification et de rétablissement des bornes, état de frais (25 germinal an VII-16 ventôse an VIII). - 10. Délibération du district de Provins concernant le compte du sieur Jean Fortin, gestionnaire et administrateur des biens communaux de Gouaix (17 septembre 1791). - 11-18. Dossier concernant une réclamation du citoyen Augé, défenseur de la patrie, qui s'était plaint au Ministre de l'intérieur de n'avoir point été compris au partage des communaux de Gouaix : correspondance entre le Ministre, l'administration centrale du département et l'administration municipale du canton de Sourdun ; le département autorise le réclamant à compter avec l'agent de la commune de la somme à laquelle aurait pu s'élever sa portion (30 frimaire an VII-7 germinal an VIII). - 19-24. Réclamation collective des citoyens Jean Fortin, Félix Acier et Jean Jeunemaitre, habitants de Gouaix, exclus du partage des communaux comme ayant refusé de prendre leur part des charges, requête, délibération de l'administration municipale de Sourdun portant qu'il n'y a lieu à délibérer, transmission au département, mémoire des réclamants en vue d'être autorisés à se pourvoir devant les tribunaux compétents (1^{er} fructidor an VI-24 pluviôse an VII). - 25-30. Autres réclamations des citoyens Eloi Prin, Germain Diré et Nicolas exclus du partage comme étant domestiques du citoyen Nardot, ci-devant seigneur : ils objectent que ni un fondé de pouvoir, ni un jardinier, ni un garde champêtre ne rentrent dans la catégorie des serviteurs attachés à la personne, seules exclues par la loi, et que, d'ailleurs, ils sont imposés au rôle de la contribution mobilière ; réponse de l'agent municipal de Gouaix ; avis de l'administration municipale de Sourdun qu'il y a lieu d'admettre les réclamants au partage ; transmission au département (1^{er} fructidor an VI-4 nivôse an VII). - 31-33. Commune de Grisy. Coupe des bois communaux, requête des officiers municipaux et des habitants qui demandent l'autorisation de procéder à la coupe d'une réserve de bois communaux sis près de la Seine, du produit de laquelle ils sont frustrés depuis 1772 ; avis favorable des officiers des Eaux et Forêts de Provins et du district ; transmission au département lequel autorise la coupe, celle-ci devant être immédiatement suivie d'un aménagement du bois en 13 coupes réglées, conformément à l'arrêt du Conseil de 1772 (avril 1792). - 34-42. Commune de Hermé. - 34-38. Les habitants des hameaux de Servolles, Toury et Les Chaises ayant émis le vœu que leurs pâturages communaux qui sont très mauvais, soient convertis en terres labourables pour être partagés par portions égales entre les habitants, le conseil général de la commune se prononce favorablement : le district est d'avis d'autoriser le défrichement, sous réserve qu'il n'y aura point de partage, mais adjudication pour 3 ans, le prix devant être partagé entre les habitants ; arrêté conforme du département (27 février-30 mars 1791). - 39. Délibération du conseil général d'Hermé portant que les pâtures grasses des diverses communautés seront partagées par portions égales entre tous les habitants de chacune (27 novembre 1791). - 40-42. Les habitants des communautés des Chaises et Toury ayant demandé qu'à la suite des troubles qui se sont élevés au sujet du partage

des communaux, il soit nommé pour y remédier un commissaire du district, le citoyen Garnier est désigné ; le district est d'avis d'homologuer le rapport de Garnier, qui tend, conformément au vœu des habitants, à ce qu'une partie des pâtures grasses soit mise en prés lesquels seront partagés chaque année à la fauche, à ce que les usagers des pâtures acquittent une redevance annuelle, et enfin à ce que, sur la masse ainsi formée, il soit versé annuellement une somme fixe à ceux qui n'ont pas de bétail ; arrêté d'homologation du département (13 mai 1793-12 ventôse an II). - 43-45. Commune de Jutigny. Conformément à l'avis du district de Provins, le département autorise la commune de Jutigny à se pourvoir devant les tribunaux pour se faire adjuger la propriété de pièces de terres qui auraient été usurpées par le citoyen Culant, ci-devant seigneur : avis du district, transmission, arrêté du département (2-23 janvier 1793). - 46-47. Commune de Lourps. Réparations au presbytère de Lourps : rapport et devis établis par Belu, ingénieur du district, montant à 1553 livres 1 sol 10 deniers, procès-verbal d'adjudication au profit du citoyen Bourgneuf moyennant 1.000 livres (25 avril 1792-17 janvier 1793).

1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 303

Communes de Luisetaines à Passy-sur-Seine. (58 pièces, papier).

1-10. Commune de Luisetaines. Dossier concernant une réclamation du sieur Thibaut, curé de Luisetaines, contre la prétention des habitants du hameau de Servigny, de l'exclure dorénavant du bénéfice des communes de ce hameau : requête adressée par le curé aux administrateurs du district ; avis du district qu'il n'y a lieu à délibérer, le curé n'habitant pas le hameau de Servigny et ne pouvant avoir plus de droits que tout autre citoyen de la commune ; transmission au département ; mémoire des habitants de Servigny ; lettre adressée au district par les officiers municipaux de Luisetaines dans laquelle ils insistent sur le rôle spécial que le régime nouveau conserve au curé, même pour le temporel, et ajoutent que rien ne permet d'affirmer que le bénéfice des communaux est réservé aux seuls habitants des hameaux à l'exclusion des autres citoyens de la commune ; nouvelle délibération du district qui persiste dans son point de vue et transmet le dossier au département ; arrêté du département conforme à l'avis du district (18 septembre 1791-7 mai 1792). - 11. Commune de Maisoncelles. Procès-verbal d'adjudication des réparations au presbytère : le citoyen Bourgneuf est déclaré adjudicataire, moyennant 1.540 livres (16 avril 1793). - 12-24. Commune de Melz-sur-Seine. - 12-22. Conformément à leur demande, appuyée d'un avis favorable du district de Provins, les habitants du hameau de Blunay, commune de Melz-sur-Seine, obtiennent du département l'autorisation de procéder à la coupe d'une réserve de bois communaux de 3 arpents et demi, âgée de 36 ans, pour le produit être employé à la réparation de leurs maisons : requête, avis du district, arrêté du département qui demande que les faits allégués touchant les réparations ainsi que la contenance réelle des bois communaux soient vérifiés par experts, rapport de l'expert commis par le district, nouvel avis du district, correspondance, arrêté du département

faisant droit, etc. (9 décembre 1790- 24 janvier 1792). - 23-24. Arrêté du département autorisant les habitants de Melz-sur-Seine à louer pour une durée de 9 années, diverses pièces de prés communs où l'on ne peut envoyer paître les bestiaux, sous réserve que les adjudicataires devront défricher les prés loués et les rendre à la fin du bail en bon état de culture, requête et arrêté (27-30 nivôse an VIII). - 25-26. Commune de Mousseaux-les-Bray. Le conseil général du district de Provins impute la délibération par laquelle le conseil général de Mousseaux-les-Bray a décidé de partager les prés et pâtures de la commune ; transmission au département (27 mai-5 juin 1793). - 27-39. Commune de Nangis. - 27-29. Le département homologue la vente par le sieur Regnier-Guerchy à la commune de Nangis des anciens bâtiments de l'hôtel de ville pour servir de prison et de maison commune ainsi que l'échange avec le même de plusieurs portions de terrain : avis du district, arrêté du département, etc. (12 juillet- 24 octobre 1792). - 30-31. Le conseil général de Nangis, ayant sollicité le paiement au profit de la commune de 4 années de loyer des bâtiments occupés par la gendarmerie, des loyers des prisons et maison d'arrêt fournies depuis la suppression de la justice seigneuriale, et enfin le remboursement des gages du geôlier, le conseil permanent du district est d'avis qu'il n'y a lieu à délibérer sur la première réclamation, mais que, par contre, il convient, au titre de la deuxième et de la troisième, d'ordonner au profit de la commune le paiement d'une somme annuelle de 250 livres : délibération du conseil général de Nangis, délibération du district (22-23 mai 1793). - 32-37. Travaux d'appropriation du ci-devant presbytère pour l'installation d'une école primaire : délibération du conseil général revêtue de l'avis favorable de l'ingénieur du district, avis favorable du district, transmission au département, arrêté du département qui autorise la mise en adjudication au rabais des travaux dont le prix sera porté par addition aux charges locales de la commune de Nangis (8 pluviôse- 29 germinal an III). - 38-39. Bail du local servant de prison consenti à la commune de Nangis par le citoyen Jean-Pierre Videt, propriétaire (10 vendémiaire an V). - 40. Commune de Noyen. Lettre du conseil général de la commune aux administrateurs du département pour solliciter l'autorisation de mettre en culture certaines pâtures stériles et de les partager entre tous les habitants (octobre 1791). - 41-55. Commune des Ormes. - 41-42. Délibération du conseil général de la commune qui demande à être autorisée à défricher et mettre en culture une étendue de 162 arpents et demi de pâtures communes sur les 640 arpents dont la commune est propriétaire, avis favorable du district sous réserve qu'il sera formé des lots qui seront loués par adjudication (8 janvier-14 février 1792). - 43-48. Autre conversion portant sur 50 arpents à prendre sur les pâtures de la communauté du Moulin d'Ocle, commune des Ormes, et demandée par les habitants, aux mêmes conditions : délibération des habitants confirmée par le conseil général de la commune, avis favorable du district, arrêté du département qui homologue la conversion, mais à titre provisoire et sans préjuger des lois à intervenir (29 avril-8 mai 1793). - 49-52. Conversion en prés de 20 arpents à prendre sur les pâtures grasses communes, les usagers devant payer deux livres par tête de bétail et une allocation de cinq livres devant être versée aux citoyens qui

ne possèdent pas de bétail : délibération du conseil général de la commune, avis favorable du district, transmission au département, arrêté du département qui autorise, au gré des habitants, soit la conversion demandée soit le partage conformément à la loi du 10 juin 1793 (2 avril 1793-11 ventôse an II). - 53-55. La communauté du Moulin d'Ocle, commune des Ormes, ayant demandé l'autorisation de faire le bornage de ses biens communaux contigus à différents particuliers, le district émet un avis favorable : demande de la commune, avis du district, lettre de transmission au département (24-26 frimaire an II). - 56-58. Commune de Passy-sur-Seine. Les habitants de Passy demandent l'autorisation de défricher leurs pâtures, situées au lieudit les Charmes-le-Gras, l'accès en étant interdit pendant une partie de l'année par les emblavures ; délibération du district chargeant, avant statuer au fond, le sieur Nonat, administrateur, de faire une enquête sur la situation signalée par les habitants ; rapport défavorable du sieur Nonat (janvier-11 mars 1792).

1790-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 304

Communes de Provins à Vimpelles. (38 pièces, papier).

1-10. Commune de Provins. - 1-6. Dossier relatif à une demande de réduction de loyer formée par le citoyen Naret, adjudicataire pour trois ans de la location de deux pièces de prés appartenant à la ville de Provins et situées près de la porte de Buat, la redevance annuelle de 200 boisseaux de froment étant manifestement exorbitante : requête du citoyen Naret, extrait de l'adjudication, le département ayant rejeté la demande avis en est donné à l'administration municipale, nouvelle réclamation de Naret, avis défavorable de l'administration municipale revêtu en marge de la minute d'un arrêté du département portant qu'il n'y a lieu à délibérer (15 frimaire an VI-5 messidor an VII). - 7-10. L'administration municipale de Provins ayant proposé au département d'homologuer le bail emphytéotique d'un terrain communal sis près la Porte au Pain, consenti par elle aux citoyens Chevalier, Fouet et autres, le département répond que la loi s'y oppose : procès-verbal d'arpentage et d'estimation, délibération de l'administration municipale, transmission, réponse du département (16 germinal-5 messidor an VII). - 11-25. Commune de Villiers-sur-Seine. - 11-12. Délibération du conseil général de Villiers-sur-Seine touchant le partage et le défrichement de partie des pâtures communes d'Athis, avis du district qu'il y a lieu d'ajourner jusqu'à décision de l'Assemblée nationale (26 mars- 22 mai 1792). - 13-15. Différend entre la commune et le citoyen Picard fondé sur ce que les bénéficiaires du partage de quatre arpents de terre labourable effectué en 1780 n'ayant jamais versé la redevance de 7 sols de loyer par arpent prévue par l'acte de partage, le citoyen Picard demande soit la permission de défricher sa portion de pâture, soit le paiement d'une somme annuelle de 26 livres ; le district est d'avis qu'il n'y a lieu à délibérer sur la requête, mais que la redevance de 7 sols doit être payée; le département annule le partage de 1780 et en prescrit un nouveau, etc. (29 août 1792-16 ventôse an II). - 16-17. Protestations adressées au district de Provins par divers fermiers et cultivateurs de Villiers-sur-Seine qui se plaignent que de nombreux habitants de la commune, le maire et le procureur en tête, se

sont permis d'aller faucher, en employant la force, des pièces de prés dont les réclamants sont régulièrement locataires (17 juillet 1793). - 18. Rapport du citoyen Colmet d'Aâge, juge de paix de Bray-Sur-Seine, commis par le district de Provins en vue d'examiner s'il serait avantageux pour la commune de Villiers-sur-Seine de l'autoriser à défricher certaines de ses pâtures (12 mars 1792). - 19-25. Dossier relatif à une contestation entre le citoyen Terray, ci-devant seigneur, et les habitants de Villiers-sur-Seine et Athis qui revendiquent la propriété d'un grand nombre de pièces d'héritage que les seigneurs auraient usurpées, ainsi que la restitution du nouveau lit de l'Orvin creusé par le citoyen Terray à travers les pâtures communes, à la suite de la cession aux habitants par voie d'échange de l'ancien lit moyennant la construction d'un pont par le seigneur : avis du district favorable dans l'ensemble aux prétentions des habitants, transmission au département, mémoire justificatif du citoyen Terray, arrêté du département qui autorise les habitants à se pourvoir devant les tribunaux pour se faire envoyer en possession des biens revendiqués, mais maintient les choses en l'état touchant le lit de l'Orvin, à la charge pour le citoyen Terray d'entretenir le pont construit, etc. (8 février-18 juillet 1793). - 26-32. Commune de Villuis. - 26-30. A la demande des habitants de Villuis, le directoire du département les autorise à convertir en prés la pièce de terre appelée le Marais-de-devant la-Bizemonière qui avait été mise en pâtures depuis une trentaine d'années environ : délibérations municipales, protestation de plusieurs habitants, avis du district qu'il y a lieu d'ajourner à statuer jusqu'à ce que l'Assemblée nationale se soit prononcée sur la question des communaux, arrêté d'autorisation du département (4 mars-16 mai 1792). - 31-32. Les habitants de Villuis ayant demandé l'autorisation de revendiquer contre le citoyen Montchal, ci-devant seigneur, le complément de 67 arpents de pâtures actuellement réduits à 52, et, en outre, de former devant les tribunaux une demande contre les habitants de Villiers-sur-Seine pour que défense leur soit faite de mener leurs bestiaux dans les mêmes pâtures, le district exprime l'avis qu'il y a lieu de faire droit sur le deuxième point ; le département arrête que la contestation entre les deux communes sera réglée par la voie de l'arbitrage (10 juin 1793-22 pluviôse an II). - 33-38. Commune de Vimpelles. - 33-36. A la demande des habitants de Vimpelles, le directoire du département les autorise à se pourvoir devant les tribunaux en vue de se faire réintégrer dans la propriété de 7 arpents de prés qu'ils prétendent avoir été usurpés par le citoyen Devouges, ci-devant seigneur : avis du district défavorable, les prétentions des habitants n'étant fondées sur aucun titre, transmission au département et correspondance, arrêté d'autorisation (3 mars-23 avril 1793). - 37-38. Délibération de l'administration municipale du canton de Donnemarie prescrivant : 1° la mise en adjudication du curage et de la réparation des ruisseaux, rigoles et fossés de la commune de Vimpelles, 2° l'établissement d'un rôle de répartition des frais afférents sur les propriétaires riverains; (à la suite) procès-verbal d'adjudication (15 vendémiaire an VIII), arrêté du conseil de préfecture qui annule la délibération précédente ainsi que les opérations subséquentes (3-9 fructidor an XI).

1792-an XI [23/09/1802-23/09/1803]

- L 2037 Fabrique de la commune de La Croix-en-Brie, travaux : mémoires, reçus, pouvoirs. (26 pièces, papier).

1789-1792, 1795

District de Rozay

- L 305 Documents généraux. - Propriétés et édifices, travaux, échanges, acquisitions, aliénations, partages, etc. : état par communes des biens communaux du district, répartis en terres, prés, marais, pâtures, friches, bois, revenus (Coulommiers, Faremoutiers, Fontenay, La Ferté-Gaucher, Rebais, Rozay, Chevru). (1 pièce, papier).

[1790]

Comptabilité communales

- L 306 Documents généraux. (6 pièces, papier).

1. État des dépenses à la charge des communes du district de Meaux pour réparations de presbytères, églises, maisons d'écoles et autres bâtiments communaux, à porter dans les rôles des charges locales pour l'année 1794 : Couilly (presbytère), Bussy-Saint-Martin et Rentilly (presbytère), Bussy-Saint-Georges (église), Gesvres-le-Chapitre (presbytère), Torcy (presbytère), Cuisy (église, presbytère, maison d'école), Meaux (nouveau cimetière), Crégy (presbytère), Coupvray (presbytère), Le Pin (presbytère), Chauconin (presbytère), La Haute-Maison (église), Meaux (presbytère de Saint-Nicolas), Nanteuil-lès-Meaux (presbytère), Juilly (presbytère), Saint-Pathus (presbytère) (ventôse an III). - 2-4. Rapport de Anne-Paul Louis, commissaire du district de Meaux, chargé de parcourir les différentes communes du canton de Lagny à l'effet de dresser l'état des dettes passives de ces communes (17-24 frimaire an III). - 5. État des recettes et dépenses des centimes additionnels affectés aux dépenses communales seulement pour l'exercice de l'an VII ; noms des communes, noms des percepteurs, sommes recouvrées, sommes à recouvrer, total, sommes versées à la commune, sommes versées à l'administration municipale, etc. (certifié en l'an X). - 6. Même état pour l'exercice de l'an VIII (certifié en l'an X et en l'an XI).

An III-an XI [22/09/1794-23/09/1803]

- L 307 Communes de Chalifert, Donnemarie, Lesches, Mary-sur-Seine, Provins, Torcy et Verdelot. (17 pièces, papier).

1-2. Commune de Chalifert. L'ancien maire de Chalifert se défend contre les accusations portées par la nouvelle municipalité au sujet de prétendues irrégularités dans la tenue des comptes (24 janvier 1793). Les officiers municipaux de Chalifert demandent à l'administration de leur indiquer les moyens propres à obliger l'ancienne municipalité à rendre un compte exact des recettes et des dépenses qu'elle a effectuées (mars

1793). - 3-4. Commune de Donnemarie. Le procureur général du département transmet au procureur-syndic de Provins une lettre du Ministère de l'intérieur, Roland, par laquelle celui-ci fait connaître que pour acquitter ses dettes montant à 9.203 livres, la commune de Donnemarie devra, premièrement, aliéner le capital des 78 livres de rentes qu'elle possède, et, deuxièmement, s'imposer d'un sol par livre sur le principal de ses contributions tant foncière que mobilière (9-14 mai 1792). - 5. Commune de Lesches. Extrait d'une délibération du directoire du département rejetant la demande des officiers municipaux de Lesches en vue d'être autorisés à prendre sur le produit des communaux la somme nécessaires à l'acquisition « des écharpes qu'ils doivent porter et d'habits convenables à la place qu'ils occupent » et ajournant, d'autre part, toute décision sur le traitement du secrétaire-greffier de la même commune jusqu'à l'établissement d'un règlement conforme (23 juillet 1790). - 6-8. Commune de Mary-sur-Seine. Extrait d'une délibération du directoire du district de Meaux, sollicité par le conseil général de Mary d'homologuer le compte du sieur Poirier, receveur des biens communaux, daté du 27 janvier 1791 : observations sur le compte ainsi que sur les pièces justificatives ; néanmoins le district est d'avis d'homologuer (6 octobre 1792). - Lettre du maire de Mary au département pour demander le règlement définitif de l'affaire ; arrêté du département qui homologue le compte seulement en ce qui concerne la recette et la dépense (11-24 juin 1793). - 9-15. Commune de Provins. - 9-10. État des dépenses administratives et municipales de la commune de Provins pour l'an VII : dépenses : 23.981 francs 61 ; recettes : 3.393 livres 16 sous 5 deniers. Lettre d'envoi au département : les officiers municipaux font ressortir l'énorme déficit que présente l'état joint et demandent l'autorisation de recourir à des moyens extraordinaires (8-9 ventôse an VII). - 11. Ampliation authentique de la loi du 14 thermidor an III qui autorise la commune de Provins à emprunter sur elle-même la somme de 135.000 francs remboursable en trois ans au maximum, pour achats de grains (17 thermidor an III). - 12-15. Dossier concernant la reconnaissance comme rentes nationales des arrérages échus des rentes dues par la ville de Provins à la suite de l'acquisition des maisons et jardins nécessaires à la construction des casernes de gendarmerie : lettre du district au département, arrêtés du département, dépêche du Directeur général provisoire de la Liquidation (16 novembre 1792-27 vendémiaire an III). - 16. Commune de Torcy. Délibération du conseil général de Torcy concernant la reddition du compte du trésorier de la commune pour parvenir au partage des bois communaux des coupes de 1793 et 1794 : certains membres s'étant opposés à ce qu'on passât en compte une dépense de 800 livres ordonnée par la municipalité pour habiller et armer les volontaires de la commune, la question, bien que la presque unanimité soit d'avis d'approuver, est renvoyée à l'administration du district (16 floréal an II). - 17. Commune de Verdolot. Extrait du registre des délibérations de la municipalité et mémoire de dépense faite par l'ancien maire (26 décembre 1790).

1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 2064 Budgets des administrations municipales de cantons. - Cantons de l'ancien district de Provins : états des dépenses administratives.
1793-an VIII [22/08/1795-23/09/1800]
- L 2216 Commune d'Aubigny : état des charges locales de la municipalité.
Le document devait être contrôlé par les directoires du district de Melun et du département, mais les signatures sont manquantes. Ce document est peut-être donc un document de travail.
06/06/1793
- L 2239 Dossier « Doinville » : correspondance, reçus.
Semble concerner une affaire de rente viagère.
1792-an VI [23/09/1795-16/09/1796]
- L 2291 Dépenses communales.
29 frimaire an V-16 pluviôse an VII [19/12/1796-04/02/1799]

Voirie urbaine et vicinale

Voirie urbaine

- L 308 Communes de Crouy-sur-Ourcq, Larchant, May-en-Multien, Melun, Torcy et Tournan. (40 pièces, papier).
1. Commune de Crouy-sur-Ourcq. Fixation d'un alignement demandé par le citoyen Plailly en vue de construire une maison dans la grande rue de Crouy, en face de la Croix-Blanche (17 mars 1793). - 2-13. Commune de Larchant. - 2-6. Alignement demandé par le citoyen Poulard, de Larchant, qui désire construire sur un terrain ayant servi de fossé aux remparts ; pétition de l'intéressé ; procès-verbal dressé par l'agent municipal d'où il ressort que le terrain destiné à la construction appartient à la commune, avis de l'administration municipale de Nemours tendant à interdire à Poulard de continuer ses travaux, transmission au département qui prend un arrêté conforme (4 prairial-17 messidor an VI). - 7-13. Autre alignement demandé également sur le fossé des remparts au nom du citoyen Gojard ; pétition, procès-verbal et rapport de l'agent municipal, avis défavorable de l'administration municipale, plans, réplique du citoyen Gojard ; le département défend de poursuivre les travaux jusqu'à nouvel ordre (4 prairial-17 messidor an VI). - 14-18. Commune de May-en-Multien. Les habitants de May-en-Multien demandent l'autorisation de disposer d'une somme de 1.200 livres sur les fonds de la fabrique pour faire réparer les rues du village qui sont impraticables : délibération du conseil général, rapport du sieur Renault, ingénieur des ponts et chaussées à Meaux, contenant le devis estimatif des travaux à exécuter ; avis favorable du district de Meaux ; transmission au département (9 janvier 1791-22 juin 1792). - 19-21. Commune de Melun. Mise à l'alignement de la maison des héritiers Dangin, sise dans la rue

ci-devant Marché-au-Beurre 19. Arrêté municipal portant que, la maison menaçant ruine et n'étant pas à l'alignement, les travaux confortatifs y sont interdits, mais que, d'autre part, la saison n'étant pas propice à la construction, les propriétaires pourront y faire apposer des tirants, sous réserve d'abattre, au mois de prairial suivant, le mur de façade entier et de le reconstruire sur les alignements (4 brumaire an VI). - 20-21. Lettre du maire au préfet dans laquelle il proteste contre les allégations des héritiers Dangin qui se plaignent qu'on veuille les obliger à démolir, et demande l'exécution de l'arrêté du 4 brumaire an VI ; le préfet répond en ce sens aux pétitionnaires (12-19 fructidor an IX). - 22-37. Commune de Torcy. - 22-24. Autorisation aux habitants de Torcy de faire exécuter divers travaux urgents soit aux rues de la commune, soit aux fossés environnant la prairie, le montant devant être imputé sur les 35.000 livres provenant de la vente des bois de la réserve : mémoire des habitants, avis favorable de l'administration municipale du canton de Lagny ; le département autorise la mise en adjudication au rabais sur un devis estimatif de 34.753 francs 05 (an VI-1^{er} messidor an VII). - 25-26. Modification aux stipulations du devis qui a servi de base à l'adjudication : procès-verbal du citoyen Marié, commissaire, avis favorable de l'administration municipale de Lagny (2-3 vendémiaire an VIII). - 27-29. Le citoyen Noël, adjudicataire des réparations à faire au pavé de Torcy, demande le paiement de la moitié du prix de l'adjudication : rapport du citoyen Marié, avis favorable de l'administration municipale, arrêté du département qui décide de lui délivrer une ordonnance de paiement de 13.500 francs (22 vendémiaire-4 brumaire an VIII). - 30-31. Dénonciation anonyme accusant le citoyen Noël de malfaçons dans l'exécution du nouveau pavage de Torcy ; défense du citoyen Noël, qui demande à être dispensé de relever 292 mètres(?) 200 de pavés, qu'il a fait poser non debout, mais à plat ; sur avis favorable de l'administration municipale de Lagny, le département accède à sa demande (brumaire an VIII). - 32-34. Paiement d'un nouvel acompte de 9.000 francs au citoyen Noël ; pétition de l'intéressé, rapport du citoyen Marié, avis favorable de l'administration municipale suivi d'un arrêté conforme du département (ventôse an VIII). - 35-37. Nouvelles modifications dans la réparation et réfection du pavé de Torcy : demande de l'agent municipal, procès-verbal du commissaire de la commune, avis de l'administration municipale sur lequel le département prend un arrêté d'autorisation (ventôse an VIII). - 38-41. Commune de Tournan. Réclamation portant sur une somme de 600 livres qui serait due par la commune de Tournan pour l'entretien du pavé de la ville : bail pour 9 ans consenti au sieur Lesueur-Florent fils ; cession de la créance sur la ville au citoyen Plaisant ; demande d'éclaircissements adressée par le district à la municipalité (1788-5 floréal an III).

1788-an IX [23/09/1800-23/09/1801]

L 308-1 Plan de la rue de Larchant allant à Villiers et des bâtiments du citoyen Gojard.

17 messidor an VI [05/07/1798]

Voirie vicinale

L 309 District de Melun. (62 pièces, papier).

1. Commune de Chaumes. Copie d'un rapport des citoyens Courcier, cultivateur à l'Étang et Thuillier, vigneron à Chaumes, commissaires désignés pour délibérer sur l'utilité ou l'inutilité du chemin de Forest à Écoublay : ils concluent au déplacement du chemin. Suit la copie d'un arpentage et plan topographique du terrain sur lequel on se propose de faire passer le nouveau chemin (8 floréal an VI). - 2-6. Commune de Favières. Construction d'une partie de chemin faisant suite à l'embranchement de Tournan à Favières : arrêté du département approuvant la construction projetée au moyen d'un atelier de charité dont la commune aura à supporter une partie des frais, devis et détail estimatif montant au total à 4.844 livres, état de situation des ouvrages, etc. (10 mai 1791-8 janvier 1793). - 7-55. Commune du Mée. Dossier concernant les usurpations et anticipations commises sur un chemin tendant du Mée à Melun par Nicolas-Robert Segault et Marie-Madeleine Jacquinet veuve Sugit. - 7. Transaction entre la commune du Mée et la veuve Sugit : celle-ci se voit attribuer le chemin contesté, considéré comme inutile, mais s'engage à céder le terrain nécessaire pour l'élargissement du chemin dit de Pipe-Souris qui passe devant sa porte (20 nivôse an II). - 8-55. Protestation du citoyen Ségault, huissier et propriétaire au Mée, contre la transaction conclue avec la veuve Sugit : il déclare indispensable au public autant qu'à lui-même le chemin supprimé et en demande le rétablissement ; mémoires du citoyen Segault., plan, réponse de la veuve Sugit, nouveaux mémoires de Segault ; l'administration municipale de Boissise-la-Bertrand, chargée par le département de faire une enquête sur l'utilité du chemin, nomme des experts, rapport des experts qui se prononcent pour la suppression du chemin, homologation par l'administration municipale ; arrêté du département ratifiant la transaction du 20 nivôse an II, correspondance avec le Ministre de l'intérieur devant lequel Segault avait introduit un recours, arrêté du département, rendu sur l'invitation du Ministre, et qui tout en maintenant que la transaction suivra son cours, décide que la veuve Sugit sera tenue de débarrasser le sentier contesté pendant un an pour permettre à la commune de procéder à l'élargissement du chemin de Pipe-Souris, approbation ministérielle ; nouveau recours de Segault devant le préfet pour le motif que la commune n'a pas fait les travaux d'élargissement, sommation adressée par ministère d'huissier à Rousseau, maire du Mée, arrêté du préfet nommant le nouveau conseil municipal du Mée et l'invitant à délibérer sur la requête de Segault, délibération par laquelle le conseil municipal rend définitivement à la culture le chemin qui fait l'objet du litige et renonce formellement au bénéfice de la transaction, arrêté du préfet donnant acte au conseil municipal de sa déclaration, approbation par le Ministre, arrêté des consuls, signé Bonaparte, qui rejette le mémoire de Segault et porte que les décisions du Ministre seront exécutées (20 nivôse an II-15 messidor an IX). - 56-58. Commune de Moisenay. - 56-57. Contestation entre la commune de Moisenay et le citoyen Choiseul-Praslin, au sujet du rétablissement demandé par la commune d'un ancien chemin de

Moisenay à Melun par Maincy qui traversait le parc de Vaux : avis du district de Melun défavorable aux prétentions de la commune. Arrêté du département autorisant les habitants de Moisenay à se pourvoir contre le citoyen Choiseul-Praslin en vue de se faire réintégrer dans la possession du chemin (4-15 juillet 1793). - 58. Procès-verbal de visite des chemins vicinaux de Moisenay (15 fructidor an V). - 59. Commune de Roissy. A la demande du citoyen Fumée, propriétaire à Roissy, l'administration centrale du département annule trois délibérations par lesquelles le conseil général de Roissy s'était emparé sans formalités juridiques d'un ancien chemin dit chemin de la Haie possédé par le citoyen Fumée, sauf aux habitants à se pourvoir s'il y a lieu en réintégration (25 vendémiaire an V). - 60. Commune de Rubelles. État des chemins compris dans l'étendue de la commune de Rubelles (9 frimaire an VI) - 61-62. Commune de Samois. Réintégration de la commune dans la propriété du chemin de la Croix-des-Vieux-Cimetières, et de deux autres chemins d'embranchement allant l'un au Port-à-l'Anguille, l'autre aux Fontaines-Gueux usurpés en 1758, par le sieur de Moranzelle : requête des habitants au district de Melun, avis du district, confirmé par le département, qui fixe la largeur de ces chemins restitués à la commune par sentence arbitrale du 29 prairial an II et porte qu'ils seront à l'avenir entretenus par la commune (mai 1793 (?)-4 fructidor an II).

1791-an IX [23/09/1800-23/09/1801]

L 310

District de Meaux. (41 pièces, papier).

1-2. Commune de Citry. Pétition des habitants de Citry au département pour obtenir la construction d'un chemin destiné à réunir le village de Citry à la grande route de La Ferté-sous-Jouarre à Montmirail, ce qui leur permettrait d'écouler leur vin et leur plâtre ; lettre d'envoi (19-21 décembre 1790). - 3-42. Commune d'Esbly. Reconstruction du pont. - 3. Délibération par laquelle le conseil général de la commune d'Esbly, considérant que le pont jeté sur le Morin est en si mauvais état que le passage en est périlleux, invite le fermier du moulin à en effectuer la reconstruction, le brasset du Morin sur lequel le pont est établi n'ayant été aménagé que pour permettre d'y bâtir le moulin (30 novembre 1791). - 4-5. Réponse de MM. d'Orvilliers, ci-devant seigneurs d'Esbly, propriétaires du moulin, qui prétendent qu'il ne s'agit pas d'un brasset, mais du lit naturel du Morin, et qu'au surplus, depuis l'abolition des droits féodaux, ils n'ont presque plus aucun intérêt à entretenir le pont, dont la reconstruction doit être faite sur les fonds du département ; d'autre part, le remblai, que la commune se propose d'établir en travers du bras arrêterait la navigation. Lettre d'envoi (décembre 1791). - 6. Mémoire de la commune tendant à prouver, au moyen d'une attestation des maîtres marinières, que la navigation ne passe pas par le brasset qui est artificiel ; elle offre, si la propriété du moulin lui est abandonnée, de faire reconstruire le pont à ses frais (janvier 1792). - 7. Rapport de l'ingénieur du district, Dangy ; il estime que ce que les gens d'Esbly appellent un brasset est en réalité un bras naturel du Morin, que, d'autre part, il n'est pas possible de supprimer un

moulin sans indemnité pour y substituer un gué, qu'enfin cette suppression se traduirait par un abaissement du niveau des eaux préjudiciable à la navigation : Dangy est d'avis que la dépense - d'environ 2.400 livres - doit incomber aux communes intéressées (1^{er} avril 1792). - 8-11. Arrêté du département défavorable aux prétentions des habitants d'Esbly, observations sur l'arrêté du département, délibération communale s'élevant contre le rapport de l'ingénieur et arrêtant que l'établissement d'un gué est indispensable pour rentrer les récoltes (28 juillet-août 1792). - 12. Rapport de Dherbelot, ingénieur en chef : il estime que les frais de reconstruction du pont doivent être mis à la charge des communes intéressées (28 septembre 1792). - 13-20. Délibération du district de Meaux qui invite les communes d'Esbly, Coupvray, Chalifert, Chessy, Montevrain et Lagny à faire connaître si elles consentent à participer à la dépense ; délibérations par lesquelles les habitants de Chessy, Isles-les-Villenoy, Coupvray et Lagny refusent toute participation ; délibérations du conseil général d'Esbly dans lesquelles les habitants persistent dans leur désir de mettre les frais de reconstruction à la charge du meunier et arrêtent finalement, vu l'urgence de mettre les récoltes à l'abri, de construire eux-mêmes le gué, nonobstant l'opposition du meunier (30 janvier-22 mai 1793) - 21. Autre délibération communale portant que le citoyen Aubé, meunier, n'ayant pas obtempéré, il sera traduit devant le Tribunal du district pour être condamné à effectuer la réparation du pont, sauf à consentir à ce que le pont soit abattu (16 juin 1793). - 22-24. Arrêté du département en vertu duquel les travaux de reconstruction seront mis à l'adjudication sur devis de l'ingénieur du district, pour le coût être supporté par les habitants d'Esbly et les propriétaires intéressés, au prorata de leurs contributions (13 juin 1793). Extrait de l'arrêté précédent, transmission par le district à la commune d'Esbly qui est invitée à préparer le rôle de répartition (13-25 juin 1793). - 25-27. Procès-verbal de désignation de délégués de la commune : incidents, etc. (30 juin-7 août 1793). - 28. Arrêté du département pris à la suite de la réception d'une délégation des habitants d'Esbly : il sera sursis à l'exécution de l'arrêté du 13 juin, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau rapport de l'ingénieur en chef (3 juillet 1793). - 29-33. Devis et détail estimatif des travaux dressés par l'ingénieur du district et montant au total à 6.593 livres ; plan des lieux, plan du pont projeté, cahier des charges non suivi du procès-verbal de l'adjudication, celle-ci n'ayant pu avoir lieu (6 juillet 1793-24 fructidor an II). - 34-36. Opposition signifiée par ministère d'huissier à la commune d'Esbly, et émanant du meunier Antoine Pachot contre le comblement du Morin entrepris sur les ordres de la municipalité ; acceptation de J-B. Leclerc, propriétaire du moulin d'Esbly, de faire réparer le pont à ses frais, pour éviter le comblement de la rivière ; requête du même au département, pour lui exposer la situation dans laquelle il se trouve (22-25 juillet 1793). - 37. Le citoyen Borniche proteste contre son inscription au rôle de répartition (août (?) 1793). - 38-39. Arrêté du département, portant que les travaux de reconstruction du pont seront mis sans délai en adjudication et que le prix sera supporté, moitié par le propriétaire du moulin, un quart par les propriétaires de la commune, un huitième par le propriétaire du bac, un huitième par les propriétaires de l'île ;

transmission par le district à la commune (31 juillet-13 août 1793). - 40. Délibération municipale d'Esbly, qui déclare que l'adjudication est inutile, les travaux ayant été faits par le propriétaire, et proteste contre l'établissement d'un rôle (13 octobre 1793). - 41. Cahier des charges et procès-verbal d'adjudication négatif (14 octobre 1793). - 42-43. Sur rapport annexé de l'ingénieur du district, attestant que les prétendues réparations effectuées par le meunier sont à peu près inexistantes, le département maintient son arrêté du 31 juillet 1793 (5-14 fructidor an II).

1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

- L 310-1 Plan et coupe et élévation d'un pont de charpente de 46^e d'ouverture pour construire à Esbly sur la rivière du Morin.
1793
- L 310-2 Plan et coupe et élévation d'un pont de charpente de 46^e d'ouverture pour construire à Esbly sur la rivière du Morin.
06/07/1793
- L 311 District de Meaux (suite). (27 pièces, papier).
1-5. Commune de May. Suppression d'une ruelle, dite ruelle Maillard, située au hameau de Vernelle et devenue inutile : pétition du citoyen Nicolas Delafosse, riverain, dont la ruelle desservait uniquement les propriétés, avis favorable des commissaires et de l'administration municipale de Crouy, transmission au département, arrêté conforme du département (6 fructidor an VI-29 vendémiaire an VII). - 6-10. Commune d'Othis. Construction d'une partie de chemin de Dammartin à Othis : devis et détail estimatif montant pour une longueur de 90 toises à 3.417 livres, suivi du procès-verbal d'adjudication ; l'adjudicataire n'ayant pas encore commencé les travaux, nouvelle adjudication sur folle enchère, conformément à l'arrêté joint du district de Meaux, au prix de 3.970 livres ; recouvrement de la différence sur le citoyen Jean Doyen, de Varreddes, premier adjudicataire (10 juin-23 août 1793). - 11-16. Commune de Saint-Pathus. Dossier concernant une délibération prise par les habitants de Saint-Pathus, tendant à la suppression de sept chemins considérés comme inutiles et devant être rendus à la culture, et, d'autre part, à la reprise de certaines terres vaines et vagues existant dans la commune ; protestation de cinq fermiers-cultivateurs qui déclarent les chemins indispensables pour la conduite des voitures et les charrois ; mémoire justificatif des habitants de Saint-Pathus et lettre d'envoi ; rapport du citoyen Marest, commissaire qui se prononce pour une simple réduction de largeur des chemins, après que la Convention aura fixé la largeur des chemins vicinaux ; le district émet l'avis qu'il n'y a lieu à délibérer tant que la Commission d'agriculture n'aura pas présenté son rapport ; le département confirme et fait défense aux habitants de s'emparer des terres contestées qui sont plantées d'arbres (mars 1793-21 prairial an II). - 17-20. Commune de Torcy. Échange entre les habitants de Torcy et le citoyen Noël, entrepreneur : délibération du conseil général de Torcy portant qu'il est avantageux pour la commune de céder à Noël le chemin qu'il est tenu de fournir au travers de sa propriété, la commune recevant

en contre-échange le terrain qui appartient à Noël dans toute la longueur du jeu de Paume, au-delà du mur de clôture ; avis favorable du district de Meaux ; arrêté conforme du département, etc. (5 ventôse-29 germinal an III). - 21-27. Commune de Varreddes. Anticipations sur un chemin vicinal, dit le chemin du Pré-Boudin, conduisant à Poincy, commises par le citoyen Leduc, lequel a fait condamner le citoyen Le Bel pour délit de passage : délibération des habitants autorisant l'agent municipal à intervenir au procès pour défendre les droits de la commune, mémoire de l'agent municipal, avis de l'administration du canton rural de Meaux portant qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée, transmission au département ; arrêté du département qui annule la délibération comme prise en violation de la loi (6 messidor an VI-8 brumaire an VII).

1793-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 312

District de Provins. (35 pièces, papier).

1-12. Commune de Chalautre-la-Reposte. Requête des officiers municipaux de Chalautre-la-Reposte, en vue : 1° de remettre les chemins conduisant à Valjouan et à Rogenvilliers à leur largeur primitive de 20 à 25 pieds, considérablement réduite par les empiétements des riverains et en particulier du citoyen d'Haussonville ; 2° de faire abattre et vendre, au profit de la commune, les bois accrus sur ces chemins ; rapport de l'ingénieur du district, qui est d'avis de donner aux chemins une largeur de 21 pieds mais sans que la commune puisse être autorisée à s'approprier les accrues ; mémoires du citoyen d'Haussonville contestant que les chemins aient jamais eu la largeur indiquée par les habitants : plan et procès-verbal d'expert ; avis du district, conforme au rapport de l'ingénieur ; transmission au département ; rapport de l'ingénieur qui estime que ces chemins ayant le caractère de chemins d'exploitation et leur largeur actuelle étant au minimum de 18 pieds, elle suffit, à condition d'interdire aux propriétaires de laisser former de nouvelles accrues ; arrêté par lequel le département, considérant qu'il s'agit là de «pure chicane», décide qu'il n'y a lieu à délibérer (juin (?) 1792-12 juin 1793). - 13-17 Communes de Closfontaine, Bailly, Gastins, La Croix, Nangis. Dossier concernant la remise en état du chemin qui traverse les Sablières de Nangis près le Moulin de La Trappe, dégradé par le fait de particuliers qui, en tirant du sable aux abords du chemin, l'ont miné peu à peu : les cultivateurs de Closfontaine, Bailly, Gastins et La Croix demandent qu'on interdise de tirer du sable et qu'on répare le chemin ; délibérations de l'administration municipale de Nangis et rapport du citoyen Millet, commissaire-expert, transmission au département, en vue d'obtenir un subside de 150 livres pour l'exécution des travaux ; rapport de l'ingénieur en chef qui est d'avis que les dégradations provenant de particuliers doivent être payées par eux, et le surplus du travail par les communes intéressées, rapport conforme de l'administration : le département rejette la demande de l'administration municipale de Nangis, mais l'autorise à faire réparer le chemin dans les conditions prévues par l'ingénieur en chef (30 prairial an V-25 pluviôse an VI). - 18-23. Commune de Gurcy. Réclamation des habitants de Gurcy contre le citoyen d'Haussonville dont les bois auraient réduit

sensiblement la largeur du chemin de Rougery à Chalautre : requête, rapports de l'ingénieur du district, avis du district portant que l'importance du chemin ne justifierait pas par elle-même l'ouverture des bois du citoyen d'Haussonville et que, d'autre part, si les habitants ont des titres pour demander l'élargissement du chemin, ils peuvent les faire valoir devant les tribunaux, transmission au département (20 mars 1792-28 mars 1793). - 24-29. Commune de Melz. Fixation de la largeur du chemin qui conduit de Maulny aux pâtures et sur lequel des anticipations auraient été commises : arrêté du département suivant lequel la largeur légale du chemin n'étant pas déterminée, il n'y a pas lieu à délibérer sur la question des anticipations, sauf par le district, dans le cas où l'élargissement serait d'intérêt public, à faire étudier ce point par l'ingénieur des ponts et chaussées ; rapport de l'ingénieur qui conclut à ce que la largeur soit portée uniformément à 25 pieds, le chemin devant être, en outre, pourvu de fossés sur les deux côtés, le tout, aux frais des riverains appelés à bénéficier plus que tous autres de ces travaux ; avis du district, suivant lequel l'élargissement projeté sera à la charge des habitants du hameau de Maulny, en proportion du nombre de bêtes à cornes que chacun d'eux envoie aux pâtures, transmission au département (22 juin 1792-28 janvier 1793). - 30-35. Commune de Rouilly. Rétablissement de l'ancien chemin de Provins à Rouilly, intercepté par les riverains, et actuellement occupé par une saulaie : pétition des habitants, rapport de Belu, ingénieur du district, qui adopte leur thèse, propose le rétablissement du chemin à une largeur de 18 pieds et fixe l'alignement qu'il suivra éventuellement sur les terrains des divers propriétaires, communication à la municipalité de Provins suivie d'un avis favorable, délibération du district conforme au rapport de l'ingénieur et portant que l'alignement sera tracé contradictoirement, transmission au département (29 mai 1792-20 avril 1793).

1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

Trésor et finances publiques

Sources complémentaires : voir les cotes 1 PP 1, 1 PP 13-1 PP 14, 1 PP 18-1 PP 19, 1 PP 73, 1 PP 77, 1 PP 104, 1 P 144.

Trésorerie et comptabilité générale

Législation et organisation générale

- L 313 Trésorerie. - Documents généraux. (35 pièces, papier).
- 1-6. Lois et décrets, proclamations du roi concernant le trésor public (14 octobre 1790-30 mars 1791). - 7. Compte de la Caisse de l'Extraordinaire (31 mars 1791). - 8. Réponse de Delessart à la dénonciation de Fauchet lue à l'Assemblée nationale (22 décembre 1791). - 9. Circulaire des commissaires de la Trésorerie nationale aux receveurs de districts au sujet de l'organisation et du fonctionnement de leurs services (1791). - 10. Instruction des Commissaires de la Trésorerie nationale concernant les rapports des receveurs de districts avec la Trésorerie (1791 ?). - 11. Circulaire des Commissaires de la Trésorerie nationale aux directoires et procureurs-généraux syndics des départements : ils devront tenir la main à la reddition régulière des comptes des receveurs de districts démissionnaires ou décédés (janvier 1792). - 11 bis. Instruction du directeur général du Trésor public concernant le numéraire effectif qui se verse dans les caisses des receveurs de district et réponse du receveur des districts du département (6 mars, 19 mai 1791). - 12. Instruction de l'Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire relative aux divers paiements que les receveurs sont autorisés à faire sur les deniers provenant de la Contribution patriotique (20 avril 1792). - 13. Loi portant remise de fonds au Ministre des Contributions par la Caisse de l'Extraordinaire (14 mai 1792). - 14. Circulaire d'Amelot, administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire aux directoires de districts au sujet des mesures prises contre lui par le Comité de surveillance de Paris (29 août 1792). - 15. Mémoire de Clavière, Ministre des Contributions publiques, lu à la Convention nationale et adressé aux départements, par lequel il rend compte de ce qui a été fait et expose ses projets relativement aux revenus du Trésor (5 octobre 1792). - 16-20. Instruction de l'Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire sur la manière d'établir le compte général sommaire des receveurs de districts au 31 décembre 1792, modèles en blanc, lettre d'envoi aux administrateurs des districts (15-18 décembre 1792). - 21. Décret de la Convention qui prescrit le versement dans les caisses publiques des dépôts faits chez les officiers publics (23 septembre 1793). - 22. Copie de la circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrateurs des départements concernant les avantages que présente l'emprunt volontaire par rapport à l'emprunt forcé (27 septembre 1793). - 23-24. Arrêtés du Comité des Finances de la Convention relatifs au paiement des dépenses d'administration des départements, des districts et des comités révolutionnaires (25 frimaire-27 floréal an III). - 25. Arrêté du Comité des

Finances réglant les formalités à remplir par les propriétaires de rentes sur l'État, en vue de la liquidation de la dette publique (9 prairial an III). - 25 bis. Circulaire des Commissaires de la Trésorerie nationale adressées aux payeurs généraux qui enjoint les commissaires-ordonnateurs de faire payer à tous sous-officiers et soldats prisonniers de guerre, le même traitement en numéraire et en mandats qu'aux militaires servant dans les troupes de la République (25 vendémiaire an V). - 26-27. Circulaire des Commissaires de la Trésorerie nationale aux préposés des receveurs des départements, à ceux de l'enregistrement, des postes, etc. : pour éviter la stagnation des fonds entre les mains des comptables secondaires et éventuellement les détournements, ils dresseront et enverront au début de chaque mois aux Commissaires de la Trésorerie des bordereaux de leurs recettes particulières et des versements faits aux receveurs généraux ou à ses préposés ; communication aux administrateurs du département (12 pluviôse an V). - 28. Avis du liquidateur de la dette publique aux créanciers qui se croiraient lésés par les opérations de liquidation, en raison de la dépréciation du papier-monnaie (12 messidor an V). - 29. Instruction des Commissaires de la Trésorerie nationale aux commissaires du Directoire exécutif près les administrations centrales, sur les poursuites à exercer contre les comptables des deniers publics constitués en *débet* par la Comptabilité nationale ou par la Commission de la comptabilité intermédiaire (prairial an VII). - 30. Instruction rédigée par ordre du Roi concernant le numéraire qui se trouvera dans les caisses des receveurs de district lors des vérifications ordonnées par l'article 20 de la loi du 24 novembre 1790. - 31-32. Modèles de proclamation du cours des mandats pour le mois de pluviôse an V.

1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 2280 Modalités financières d'attributions de secours aux indigents, infirmes et pour pertes imprévues : instructions ; règlement, circulaires, correspondances générales.

1790-An VII [22/09/1798-22/09/1799]

Vérification des registres et états de situation de caisse des comptables des anciennes administrations

- L 314 Documents généraux : décrets, circulaires, lettres ministérielles, etc. (11 pièces, papier).

1. Circulaire du Ministre des Contributions publiques prescrivant aux commissaires nommés par les districts de procéder sans retard à l'inventaire de tous les objets, meubles et immeubles, qui servent à l'exploitation de la Régie générale, ainsi que le prévoit la loi du 27 mars 1791 (19 juillet 1791). - 2-4. Décrets de la Convention nationale relatifs à la mise sous scellés des caisses et papiers des anciens comptables ainsi qu'à l'établissement d'un nouveau mode de comptabilité (5 juin 1793-4 germinal an II). - 5. Note sur l'état des opérations de mise sous scellés des caisses et papiers des anciens comptables (s.d.). - 6. Lettre des administrateurs du département concernant l'exécution des décrets sus-

analysés (2-3) (7 octobre 1793). - 7. Lettre du Ministre des Contributions publiques aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : il appelle leur attention sur l'opportunité d'arrêter les comptes des ci-devant receveurs généraux en ce qui concerne la capitation et les vingtièmes (12 ventôse an II). - 8. Le même aux mêmes : il convient de nommer sans retard les commissaires qui doivent vérifier la situation des anciens comptables et faire verser au Trésor les sommes restées entre leurs mains ; le nécessaire devra être fait pour hâter le recouvrement des arriérés (26 germinal an II). - 9. La Commission des revenus nationaux aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : elle demande qu'on lui envoie les procès-verbaux de vérification dressés par les divers commissaires ; suivent des instructions au sujet du recouvrement rapide des restes, dont il conviendra, en outre, de lui faire parvenir un état général certifié par le département (11 prairial an II). - 10. Les mêmes aux mêmes : ils réclament les états dûment vérifiés des restes à recouvrer sur les anciennes contributions indirectes (27 prairial an II). - 11. La commission des revenus nationaux aux administrateurs du département de Seine-et-Marne : accusé de réception de procès-verbaux de vérification et d'états de restes ; il conviendra, lorsque tous auront été dressés, d'envoyer un état général (5 thermidor an II).

1791-an II [22/09/1793-22/09/1794]

L 315

District de Meaux. (26 pièces, papier).

1-2. Vérification par Jacques-Théodore Vacheron, administrateur du département, et Louis Gainé, administrateur du district, des comptes de Nicolas Veillet, receveur particulier (exercices impairs) de l'ancienne élection de Meaux, pour les années 1787-1789 : sur les quatre premiers comptes présentés il ne reste rien en débet ; pour l'exercice 1789, la somme à recouvrer au titre des taille, capitation, accessoires et vingtièmes, étant de 1.087.548 livres 1 sous 6 deniers, il reste à recouvrer 266 livres (30 floréal an II). - 3-5. État de recouvrement des impositions de 1789, perçues sur les 141 paroisses qui composaient l'ancienne élection : mêmes chiffres. Pièces diverses (1^{er} prairial an II). - 6-7. Vérification par les commissaires ci-dessus désignés des comptes de Louis Veillet le jeune, receveur particulier (exercices impairs) de l'ancienne élection de Meaux, pour les années 1788-1790. Pour 1788, la somme à recouvrer au titre de la taille et de la capitation étant de 897.051 livres, il y a excédent de 2.989 livres, et celle à recouvrer sur les vingtièmes étant de 197.728 livres, il y a déficit de 6.279 livres. Pour 1790, contribution patriotique : sur 121.579 livres, rien à recouvrer ; impositions ordinaires : sur 889.741 livres, restent à recouvrer 814 livres ; vingtième des biens fonds, industrie, offices, etc. : sur 367.883 livres, à recouvrer 9.902 livres ; prestation gratuite des routes : sur 52.140 livres, à recouvrer 1.117 livres. État récapitulatif des restes à recouvrer (1-4 germinal an II). - 8-26. Vérification des comptes des receveurs des aides par les commissaires du département et du district. 8-10. Bureau de Crécy : requête du citoyen Destiange, ex-receveur, au département, pour obtenir levée des scellés apposés sur son bureau ; procès-verbal de vérification du compte afférent à l'exercice de 1789 ;

état des frais engagés par le citoyen Billot (20 pluviôse-15 germinal an II). - 10-18. Bureau de Lagny : apposition des scellés sur les papiers du citoyen Denailly, ci-devant directeur-receveur des aides de Lagny ; procès-verbal de vérification à la suite duquel une somme de 3.000 livres en assignats est versée à la caisse du district ; certificat du directeur général des ci-devant Fermes générales attestant que le citoyen Denailly est redevable envers la Trésorerie nationale de 1.346 livres 18 sous 12 deniers ; requête de Denailly au district, en vue d'obtenir la liquidation de son compte et remise de l'excédent ; avis favorable du district ; arrêté du département donnant satisfaction à Denailly (12 brumaire-15 germinal an II). - 19-26 Bureau de Meaux : pétition du citoyen Champion, ex-receveur général de la liquidation des droits dépendant de la ci-devant Régie générale pour obtenir la levée des scellés posés sur ses papiers, arrêté du département faisant droit, transmission au district de Meaux, procès-verbal de levée des scellés et de vérification des comptes demeurée sans suite en raison de l'absence du citoyen Champion, nouvelle pétition de Champion, nouveau procès-verbal de vérification qui fait ressortir pour 1790 un reliquat de 5.974 livres avec une encaisse de 4.980 livres, suivi de l'inventaire des archives existant chez la veuve du citoyen Frignet, ci-devant directeur de la Régie générale demeurant à Meaux arrêté de compte définitif d'où il ressort un débet réel, au profit de la République, de 2979 livres (nivôse-28 floréal an II).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

L 316

District de Melun. (38 pièces, papier).

1. Procès-verbal de vérification des registres des recettes et dépenses de la comptabilité du citoyen Guérin, receveur particulier des finances, à dater de 1787, dressé par les commissaires du département et du district : exercice 1787, la recette égale la dépense soit 452.948 livres ; exercice 1788, sur 473.448 livres à recouvrer au titre tant de la taille et des accessoires que de la capitation et des vingtièmes, Guérin est en débet⁸¹ de 2.151 livres ; exercice 1789, sur 474.567 livres à recouvrer pour les mêmes impositions, il y a débet de 23.300 livres ; exercice 1790, sur 551.328 livres à recouvrer pour les mêmes impositions, il y a débet de 101.628 livres ; compensé exactement par divers articles, dont 75.844 de recouvrements non effectués ; contribution patriotique, sur 298.780 livres, la recette est de 102.235 livres ; récapitulation générale des arriérés dûs dans l'élection de Melun : pour l'exercice 1788, 14.095 livres ; pour 1789, 23.757 livres ; pour 1790, 75.610 livres (8 messidor an II). - 2-9. États par paroisses des arriérés dûs tant pour la taille et accessoires que pour les vingtièmes et la capitation au titre de l'exercice 1788, dans l'élection de Melun (7-8 messidor an II). - 10-15. Mêmes états pour l'exercice 1789 (8 messidor an II). - 16-20. Mêmes états pour l'exercice 1790 (8 messidor an II). - 21. État des pièces remises au bureau des contributions (9 messidor an II). - 22. Lettre du président du département de Seine-et-Oise aux administrateurs de Seine-et-Marne accusant réception des états des restes à recouvrer sur les impositions antérieures à 1791 pour les

⁸¹ Ces débetés ne visent que les recouvrements régulièrement effectués.

communes des districts d'Étampes et de Corbeil qui dépendaient de l'élection de Melun : il fait remarquer que les arriérés de 1790 ont dû être recouverts par le receveur du district de Melun (18 thermidor an II). - 23-31. Recouvrement des restes dus sur les six derniers mois de 1789 (ancienne élection de Melun) : lettre du Ministre des Contributions publiques aux administrateurs du département de Seine-et-Marne pour les inviter à presser le recouvrement des sommes encore dues tant au titre de la taille qu'à celui des vingtièmes dans les anciennes élections de Melun (5.430 livres) et de Meaux (10.233 livres) pour l'exercice 1789 ; situation du citoyen Clouet, ex-receveur particulier des finances de la ci-devant élection de Paris, état par paroisses des arriérés dus dans les ci-devant élections de Melun et de Meaux ; minutes des lettres adressées par le commissaire près le département de Seine-et-Marne aux districts de Melun et de Meaux, au citoyen Clouet et au Ministre ; réponse de Clouet qui informe le département qu'il ne peut lui envoyer l'état réclamé des contribuables encore débiteurs envers le Trésor, car il ne connaît que les anciens collecteurs qui seuls pourraient fournir ces renseignements ; minutes de lettres du département au fondé de pouvoir de Clouet et au Ministre des Contributions publiques dans lesquelles les administrateurs, tout en étant disposés à faire tout leur possible pour aider au recouvrement, affirment à nouveau qu'il serait préférable que le receveur particulier prît les initiatives nécessaires et leur fît tout au moins connaître les objets susceptibles d'être passés en non-valeur ; correspondance entre le département et le fondé de pouvoir de Clouet au sujet de l'emploi des porteurs de contraintes locaux contre les municipalités et collecteurs en retard pour les six derniers mois de 1789 ; acceptation du département qui en fait part aux districts intéressés (6 août 1793-20^e jour du 1^{er} mois an II). - 32-36. Recouvrement des restes dus sur les six derniers mois de 1789 : état par communes et lettre d'envoi du payeur-général au président du département, lettre de l'agent national du district au département pour lui annoncer que l'état des arriérés a été transmis au receveur du district ; lettres de la Commission des revenus nationaux au département de Seine-et-Marne au sujet de la situation du ci-devant receveur des finances de l'élection de Melun quant aux rôles supplétifs de 1789 et du recouvrement des arriérés (2 fructidor an II-26 brumaire an III). - 37. Procès-verbal de vérification des recettes et dépenses du citoyen Lalesse, receveur particulier pour le district de Melun, des tailles, capitation et vingtièmes, droits d'aides, etc., depuis 1787 jusqu'au 1^{er} germinal an II, suivi de l'état des arriérés de l'exercice de 1790 ; état de la recette de la contribution patriotique suivi également de l'état par communes des arriérés qui se montent à 33.799 livres sur un total de rôles d'imposition de 298.780 livres (3-19 prairial an II). - 38. Vérification du compte du citoyen Mallet, receveur du ci-devant grenier à sel de Brie-Comte-Robert : la recette est trouvée inférieure à la dépense de 401 livres 13 sols 7 deniers, laquelle somme est remboursée en un ordre sur le receveur général des Fermes ; vérification du compte du citoyen Dupont, receveur du ci-devant grenier à sel de Melun : la dépense excède la recette de 924 livres 12 sols 6 deniers, laquelle somme se trouve remboursée en un ordre sur le receveur général des Fermes (17-20 floréal an II).

1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 317

District de Nemours. (51 pièces, papier).

1-2. Procès-verbal d'apposition de scellés sur la caisse et sur les papiers du citoyen Desgraines, ancien directeur des aides à la résidence de Nemours, ainsi que sur ceux des citoyens Desnaudières et Dequatre, préposés conjointement à la recette des finances de la ci-devant élection de Nemours ; transmission au département (4-11 juillet 1793). - 3. Procès-verbal d'apposition de scellés sur les papiers et la caisse du citoyen Merlin, ex-receveur des aides de l'ancienne élection de Montereau, suivi d'un procès-verbal de carence concernant le citoyen Cretté, ex-receveur du grenier à sel de Montereau, et depuis employé dans les bureaux du département ; les commissaires s'étant présentés chez le citoyen Beauperrin de Villemont, ex-receveur des finances de l'élection de Montereau, celui-ci a répondu qu'il ne croyait pas être visé par la loi du 5 juin précédent et qu'il avait soldé son débet à la caisse de la Trésorerie générale le 15 mars 1793, son compte étant en excédent pour tous les exercices, ainsi qu'en font foi les lettres dont copie est annexée au procès-verbal (8 juillet 1793). - 4-6. Correspondance entre le Ministre des Contributions publiques et le département au sujet de la situation particulière dans laquelle se trouve le citoyen Villemont, qui proteste contre, l'apposition éventuelle des scellés à son domicile : le Ministre déclare qu'il n'y a pas lieu à apposition (28 avril-17 juillet 1793). - 7. Copie d'une lettre adressée par le procureur-syndic de Nemours au département pour accompagner l'envoi de deux comptes rendus du citoyen Cretté, ancien receveur du grenier à sel de Montereau, en raison de la production desquels les scellés n'ont pas été apposés chez lui (18 août 1793). - 8-10. Extrait d'une lettre de Metier, commissaire dans le district de Nemours, qui annonce que les scellés ont été apposés sur les caisses et papiers de tous les comptables qui n'avaient pas encore rendu leurs comptes, et qu'un inventaire a été dressé des sommes existant dans la caisse de Desnaudières et qu'enfin il enverra copie du procès-verbal relatif aux papiers suspects ; reçu de la somme de 3.710 livres 2 sous délivré par le receveur du district à Desnaudières et à Dequatre ; examen des papiers de Desnaudières dans lesquels on n'a rien trouvé concernant la Révolution (9-13 octobre 1793). - 11. Procès-verbal de vérification des comptes du citoyen Lhostelier, préposé conjointement avec le citoyen A. Dequatre à la recette particulière des finances de la ci-devant élection de Nemours. Exercice 1788 : sur 289.256 livres à recouvrer pour les impositions ordinaires et la capitation, les collecteurs redoivent 201 livres ; sur les vingtièmes dont le montant total est de 126.438 livres il reste à recouvrer 1.435 livres ; sur les prestations et frais d'arpentage il n'y a rien à recouvrer. Exercice 1789 : sur 286.449 livres à recouvrer sur les impositions ordinaires et la capitation, les collecteurs redoivent 1.258 livres ; sur les vingtièmes dont le montant total est de 126.866 livres, il reste à recouvrer 1.499 livres ; sur les prestations et frais d'arpentage il n'y a rien à recouvrer. Exercice 1790 : aucune vérification à faire (loi du 19 juillet 1792). Contribution patriotique : le compte a été entièrement soldé ; suit un bref inventaire des registres (9-23 floréal an II). - 12. Extrait d'un arrêté du district de Nemours qui délègue le citoyen Bezout comme commissaire du district

pour assister le citoyen Marpon, commissaire du département, chargé de la vérification des livres et des caisses des anciens comptables (9 floréal an II). - 13-19. États par districts des restes à recouvrer sur les impositions ordinaires et vingtièmes de l'exercice 1788 dans les communes situées dans la ci-devant élection de Nemours, et qui appartiennent depuis la Révolution aux districts de Nemours, Boiscommun, Joigny, Montargis et Sens (23 floréal an II). - 20-27. Autres états (mêmes districts) pour l'exercice 1789 (23 floréal an II). - 20-30. Procès-verbal de la vérification de la caisse du citoyen Darcy, ci-devant receveur des gabelles à Nemours : il fait connaître que depuis la suppression de son exercice, il a transféré à Paris toute sa comptabilité et qu'ainsi, il ne lui est pas possible de la représenter, mais qu'en revanche, il a soldé tous ses comptes à la Ferme générale ; certificats, correspondance (25 floréal-1^{er} prairial an II). - 31-32. Inventaire des meubles et ustensiles de toutes espèces servant à l'exploitation du sieur Kalandrin, régisseur général des aides à Nemours, effectué en présence de M. Lendormy-Desgraines, directeur des aides à Nemours ; transmission au procureur général du département par le procureur-syndic du district de Nemours (27 juillet-6 août 1791). - 33. Procès-verbal de levée des scellés et d'inventaire en ce qui concerne les registres et la caisse du citoyen Desgraines, ex-directeur de la Régie générale à la résidence de Nemours, dressé par J.-E. Bordier, juge de paix de Nemours : inventaire des papiers, vérification de la caisse qui ne contient aucun denier appartenant à la Régie, le directeur ne faisant pas de recette (22-24 frimaire an II). - 34-35. Arrêté du département qui nomme le citoyen Gagnolle pour procéder à la levée des scellés et à l'inventaire de la comptabilité de Desgraines et des autres comptables du district de Nemours. Lettre d'avis à Gagnolle : il devra se concerter avec le district (24-25 frimaire an II). - 36. Arrêté du département portant que bien que le citoyen Desgraines, dépositaire de la comptabilité de l'ex-receveur général des aides à Nemours, soit en ce moment en prison à Fontainebleau, le citoyen Marpon commissaire nommé par le département se retirera devant le district de Nemours pour obtenir la représentation des registres et procéder à leur vérification (29 floréal an II). - 37. Procès-verbal de vérification de la comptabilité du citoyen Desgraines, directeur général de la ci-devant Régie pour la direction de Nemours ; après une première démarche négative en raison de l'incarcération de Desgraines à Fontainebleau, les commissaires se représentent à son domicile, et devant l'ex-directeur général, extrait de prison sur l'ordre du Comité de surveillance de Nemours, ils entreprennent leur vérification qui donne lieu à divers incidents ; état des débits des receveurs (23 floréal-7 prairial an II). - 38. Extrait du compte général d'ordre 1791 rendu par Balland, receveur général à la direction de Nemours, (7 prairial an II). - 39. État des recettes faites depuis la confection et l'envoi du dernier compte général de 1791 (7 prairial an II). - 40. Arrêté du département qui prescrit que le receveur du district de Nemours remboursera au citoyen Desgraines la somme de 21 livres 5 sous que celui-ci avait dû verser pour les frais de voyage du citoyen Gagnolle, commissaire du département, pour l'inventaire des registres des anciens comptables (1^{er} brumaire an III). - 41. La commission des revenus

nationaux au citoyen Desgraines, au sujet du paiement d'une somme de 35 livres 16 sols qui lui revient (13 fructidor an III). - 42-45. Apurement du compte des amendes et confiscations passées en recette à la direction des aides de Nemours : comptes de la régie du citoyen Kalandrin, reçus pour solde délivrés par le receveur du district au citoyen Desgraines, inventaire des pièces jointes au compte, deuxième et final compte du produit des amendes et confiscations rendu par Desgraines le 15 juillet 1793 ; les commissaires de la Comptabilité nationale retournent à Desgraines les comptes qu'il leur avait adressés, en lui indiquant qu'aux termes de la loi, il n'est tenu de les leur fournir que pour les opérations antérieures à août 1793, et que pour les recettes postérieures qu'il n'aurait pas dû se permettre de faire, il devra s'adresser au département ; lettre de Desgraines au département pour lui demander de procéder à la régularisation des arriérés touchés par lui ainsi qu'au paiement d'une gratification personnelle qui avait été ajournée jusqu'au recouvrement total des restes (an III-20 nivôse an IV).

1791-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 318

District de Provins. (33 pièces, papier).

1-5. Procès-verbaux d'apposition de scellés. - 1. Le juge de paix de Nangis se transporte chez le citoyen Pierre Desroger, ex-receveur des entrées de Nangis ; sur la réponse que ses registres ont été remis au citoyen Barthélemy, receveur des aides, lequel les a confiés ensuite à Henry Bansillon (?) les commissaires se rendent chez ce dernier : les registres ont été emportés depuis par les officiers des aides (17 juin 1793). - 2. Apposition des scellés chez le citoyen Brunet, ci-devant receveur des aides à Donnemarie (18 juin 1793). - Apposition des scellés chez le citoyen Mercier, ci-devant receveur des droits d'enregistrement à Donnemarie (18 juin 1793). - 4. Le juge de paix de Bray-sur-Seine, après une tentative infructueuse pour apposer les scellés sur les papiers du citoyen Chapotin, ex-receveur des droits d'entrées et de détail des aides pour la ville, procède à l'apposition sur ceux du citoyen Jacquillat, ex-receveur des droits d'aides pour la campagne (21 juin 1793). - 5. Apposition des scellés chez les citoyens F. Champenois, commis à la recette des tailles et vingtièmes à la ci-devant élection de Provins, J. Noël, receveur du ci-devant grenier à sel de Provins, F. Heu, receveur général des aides de Provins, ainsi que chez la veuve Fleuriot, ancienne directrice des Postes (juin 1793). - 6-9. A la demande de l'agent national du district de Provins, le département désigne le citoyen Boucher, l'un de ses membres, en qualité de commissaire pour procéder, avec l'aide d'un membre du district, aux opérations de levées de scellés, inventaires, vérifications de livres et de caisses, etc., chez les anciens comptables du district de Provins (12 pluviôse-14 ventôse an II). - 10-14. Procès-verbaux de levée des scellés, d'inventaire des papiers et de vérifications des comptes (brumaire-ventôse an II). - 10. Procès-verbal concernant la comptabilité de F. Heu, ex-receveur général des aides de l'ancienne élection de Provins : les commissaires vérifient successivement les registres de 1788, ceux de 1789 qui accusent une recette de 255.122 livres, ceux de 1790 qui accusent une recette de 146.742 livres,

ceux de 1791 à l'examen desquels apparaît une recette de 9.149 livres, ce qui fait au total une recette de 411.013 livres contre une dépense de 401.542 livres ; après avoir reçu les observations de Heu, les commissaires procèdent à la recherche et vérification des sommes dues par les citoyens sujets aux droits pendant les années 1789-1791, et finalement dressent les rôles des sommes à recouvrer, qui se montent à 6.110 livres (brumaire an II). - 11. Reconnaissance, levée des scellés, et inventaire des registres effectués chez le citoyen Brunet, ci-devant receveur des aides à Donnemarie : pour l'exercice 1789, la dépense égale la recette, soit 13.161 livres ; pour l'exercice 1790 dont le produit est de 7.905 livres, Brunet se trouve reliquataire de 690 livres, à quoi s'ajoutent les sommes à recouvrer se montant à 3.038 livres ; pour l'exercice 1791, dont le produit est de 1.096 livres, il est encore dû 912 livres, à quoi s'ajoute un reliquat de 58 livres dû par le comptable ; pour l'exercice 1791, le produit est de 663 livres sur lesquelles il reste encore à encaisser une somme de 638 livres ; enfin, pour le même exercice, au titre de la contrainte, le produit se monte à 1.012 livres sur lesquelles il reste dû 961 livres ; en résumé, déduction faite des arriérés non recouverts, Brunet est en débet envers la ci-devant régie des droits d'aides de 824 livres⁸² (24-25 ventôse an II). - 12-13. Reconnaissance, levée de scellés et inventaire effectués chez le citoyen Jacquillat, ex-receveur des aides à Bray, défaillant ; pour l'exercice 1789, sur une recette de 35.537 livres, Jacquillat redoit 1.523 livres ; pour l'exercice 1790, les droits ont été de 5.617 livres, sur lesquels Jacquillat est redevable de 1.971 livres ; pour les deux premiers mois de 1791, le produit a été de 572 livres et les perceptions de 29 livres seulement ; état des frais divers afférents à l'apposition et à la reconnaissance des scellés (26-27 ventôse an II). - 14 Reconnaissance, levée des scellés et inventaire effectués chez le citoyen Francs Champenois, commis à la recette des tailles et vingtièmes de l'ex-élection de Provins : les commissaires constatent la présence d'un certain nombre de registres, mais Champenois réitère sa déclaration antérieure que la caisse et les registres des derniers exercices sont entre les mains du citoyen Le Kain, ex-receveur, demeurant à Paris (11 ventôse an II). - 15. Procès-verbal de vérification des caisses et des livres des anciens comptables, dressé par Benoit Duportail, membre du département et commissaire pour ce désigné dans l'étendue du district de Provins : après avoir requis de Edme-François Gourié, membre du directoire du district, commissaire adjoint, la remise des procès-verbaux des levées de scellés effectuées par les juges de paix dans les mois précédents, Duportail commence ses opérations par le citoyen Champenois, commis à la recette des tailles, capitation et vingtièmes, et constate après vérification des états de recouvrement déposés chez le citoyen Juris, receveur du district, que l'exercice 1790 se solde par un arriéré de 6.244 livres ; quant à la loterie dont Juris est receveur, il se trouve en avance de 140 livres. En ce qui concerne F. Heu, ex-receveur général des aides, la vérification, faite irrégulièrement d'ailleurs, au moment de la levée des scellés est reconnue exacte, mais après examen des états de recouvrement des

⁸² Les rôles des redevables figurent au procès-verbal.

arriérés, les commissaires remarquent une différence entre le reliquat dont Heu était réputé débiteur par les arrêtés de compte de 1789 et les déclarations portées au procès-verbal de levée de scellés ; après plusieurs réponses dilatoires, Heu reconnaît que ses comptes sont en désordre. Tout en constatant que les comptables retardent les vérifications « en multipliant les entraves », les commissaires, se font représenter le procès-verbal relatif au compte de Brunet, ex-receveur des aides à Donnemarie ; il est reconnu exact, Brunet paraissant, d'autre part, avoir acquitté tous les débits dont la loi prescrit le versement dans la caisse du district. Pour le citoyen Jacquillat, ex-receveur des aides à Bray, par suite de la situation dans laquelle s'étaient trouvés les commissaires qui avaient opéré en ventôse an II, Duportail et Gourié décident de surseoir à toute recherche nouvelle jusqu'à production par le citoyen F. Heu d'un bordereau général de ses recettes et dépenses. Pour le citoyen Barthélemy, receveur des droits d'aides à Nangis, même décision d'ajournement. Enfin, pour le citoyen Joseph Noël, ex-receveur du grenier à sel de Provins, et la citoyenne Fleuriot, ancienne directrice des postes, les commissaires dressent seulement un procès-verbal de leurs dires et de la présentation de leurs quittances de décharge (9-14 floréal an II). - 16-23. Pièces annexes du procès-verbal de vérification concernant F. Heu, ex-receveur général des aides à Provins : états des produits, reprises et dépenses des droits de la régie générale pour les exercices 1790, 1791 et antérieurs, résumé des différents états de restes, résumé de la dépense du compte par chapitres, état des sommes qui restent dues au 14 floréal an II, extrait de l'état final ou compte qui fait ressortir un débit de 4.406 livres 12 sous 6 deniers (15-22 floréal an II). - 24-25. L'agent national du district de Provins demande au département un double du procès-verbal de Duportail concernant la comptabilité du citoyen lieu, ainsi que l'état des restes à recouvrer : le président du département répond que Duportail s'est conformé à la loi et que seul Heu pourra fournir les renseignements nécessaires pour assurer le recouvrement des arriérés (4-13 frimaire an III). - 26-28. Les commissaires pour la vérification et le versement des débits des anciens comptables du district de Provins, adressent aux commissaires de la Trésorerie nationale l'état des restes à recouvrer sur les impositions ordinaires et vingtièmes de 1790, montant au total à 7.334 livres, accompagné du procès-verbal de vérification des comptes du citoyen Lekain, ex-receveur particulier des finances de l'élection de Provins, dressé le 2 décembre 1792 (12-22 floréal an II). - 29-32. Extrait du procès-verbal de levée des scellés et d'inventaire des livres du citoyen Brunet, ex-receveur des aides à Donnemarie, dressé les 24 et 25 ventôse an II ; bordereaux et quittances relatifs aux versements effectués par lui dans la caisse du receveur du district, avec une lettre contenant ses éclaircissements adressé à Duportail et Gourié (floréal an II). - 33. Extrait du procès-verbal de levée des scellés et d'inventaire des livres du citoyen Jacquillat, ex-receveur des aides à Bray, dressé les 26 et 27 ventôse an II.

1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 319

District de Rozay. (14 pièces, papier).

1. Procès-verbal de vérification concernant la comptabilité du citoyen Mahou, receveur du district de Rozay, ex-receveur particulier des finances de la ci-devant élection de Rozay : Mahou se trouvant en état d'arrestation et les scellés étant mis sur ses papiers, les commissaires se contentent d'examiner les papiers qui leur sont présentés par le citoyen Hermange, commis à la recette, ainsi que les procès-verbaux et états de situation remis par le district. L'exercice 1788 serait soldé. Pour l'exercice 1789 : sur les 111.764 livres à recouvrer au titre des six derniers mois sur les privilégiés, il reste à recouvrer 543 livres ; tailles, capitation et accessoires, les impositions sont de 311.596 livres, il reste à recouvrer 70 livres ; prestations en argent, 16.968 livres, entièrement recouvrées ; vingtièmes, 92.157 livres, entièrement recouvrées. Pour l'exercice 1790 : les prestations montant à 18.160 livres sont entièrement recouvrées ; tailles, capitation et accessoires, sur 311.872 livres, il reste à recouvrer 16.268 livres ; vingtièmes, 186.756 livres, sur lesquelles il reste à recouvrer 20.415 livres⁸³. Pour la contribution patriotique qui s'élevait à 110.665 livres, les recouvrements en retard se montent à 6.339 livres (6-11 prairial an II). - 2-4. États par communes des restes à recouvrer au titre de l'exercice 1789, suivis de mentions relatives aux opérations de recouvrement (8 novembre 1792-6 vendémiaire an III). - 5-7. Mêmes états afférents à l'exercice 1790 (11 prairial an II). - 8. Procès-verbal de vérification des caisses et livres du citoyen Lesage, ex-receveur particulier des finances de l'ancienne élection de Coulommiers, représenté par le citoyen Du Sommerard, ex-receveur des aides. Pour 1789 : la contribution des privilégiés (six derniers mois) se montant à 43.118 livres, est soldée : sur les tailles, capitation et vingtièmes, 251.434 livres, l'arriéré est de 1.472 livres ; sur les prestations, 10.611 livres, il reste à recouvrer 431 livres. Pour l'exercice 1790 : sur les tailles, capitation et vingtièmes, 284.352 livres, le restant dû est de 7.501 livres ; sur les prestations, 11.374 livres, qui sont soldées (17 floréal an II). - 9-13. États par communes du produit et de la situation des recouvrements effectués et à effectuer dans l'ancienne élection de Coulommiers, sur les impositions afférentes aux deux exercices de 1789 et de 1790 : ils concordent avec le procès-verbal, sauf pour la contribution des privilégiés de 1789 qui accuse un reste à compter de 20.162 livres, et les prestations de 1790, sur lesquelles Lesage serait en avance de 726 livres (23 floréal an II). - 14. Procès-verbal de vérification des recettes et dépenses du citoyen Du Sommerard, ancien receveur des aides, chargé de la direction de Coulommiers, dressé par les citoyens Vacheron, administrateur du département, et Herpé, administrateur du district : Du Sommerard se déclare dans l'impossibilité de produire ses livres de comptabilité qui ont été joints au compte général qu'il a rendu aux régisseurs de la recette, et duquel il résulte que les recettes de tous les exercices visés se montant à 117.193 livres, il est en avance de 2.153 livres (16 floréal an II).

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

⁸³ La plupart de ces restes concernent des communes comprises dans les districts de Melun et de Provins.

Receveurs de district : nominations et cautionnement

L 320 Affaires générales : lois, instructions, correspondance. (26 pièces, papier).

1-2. Questionnaire adressé par le directoire du département au Comité de Constitution au sujet des mesures provisoires à prendre touchant le cautionnement des receveurs de district : (En marge), réponses du Comité, signées Target (14 septembre 1790). - 3-4. Délibération du directoire du département concernant la nomination des trésoriers des districts, leurs cautionnements, le mode de leur comptabilité et la correspondance y relative, le tout réglé à titre provisoire ; observations sur le projet de règlement, avec celles du trésorier (23 septembre 1790). - 5. Circulaire adressée par le procureur général aux procureurs-syndics des districts ; il y a lieu, notamment à cause des opérations relatives à la vente des biens nationaux, de presser la nomination des trésoriers des districts et leur entrée en fonctions (23 octobre 1790). - 6. Loi relative à la suppression des ci-devant receveurs généraux et receveurs particuliers des finances ainsi qu'à la nomination et au service des receveurs de district (24 novembre 1790). - 7. Circulaire du Ministre des Finances aux directoires des départements et aux procureurs-généraux syndics : il leur recommande de veiller à l'application stricte de la loi du 24 novembre 1790, notamment le contrôle sévère des actes relatifs à la nomination des receveurs par les districts et à leur cautionnement ; ils rendront compte au Ministre des résultats de leur examen (9 janvier 1791). - 8-11. Lettre ministérielle qui rappelle au département qu'il doit envoyer au Ministre les actes de nomination des receveurs de district avec ses observations jointes ; transmission aux districts retardataires. Nouveaux rappels du Ministre, communiqués aux districts (19 juin 1791-18 octobre 1792). - 12-13. Lettre du Ministre des Finances qui accuse réception de l'envoi des actes relatifs à la nomination et au cautionnement des receveurs de districts, et réclame l'arrêté du département concernant la régularité ou l'irrégularité de ces opérations ; réponse du procureur général syndic (25-29 novembre 1792). - 14-17. Le Ministre des contributions publiques adresse au département un exemplaire des proclamations du Roi concernant les nominations des receveurs des districts de Lectoure et de Villefranche-sur-Saône, en prévision du cas où de semblables espèces se présenteraient dans le département (1^{er} juin-31 juillet 1791). - 18. Mémoire du receveur du district de Rozay sur les cautionnements ; il demande que le cautionnement soit fixé d'après le montant effectif des contributions et non d'après le montant décrété (23 décembre 1792). - 19. Le Ministre des Contributions publiques aux administrateurs de Seine-et-Marne : il demande les actes relatifs à la nomination et au cautionnement des receveurs de district qui ont été retournés antérieurement au département avec invitation d'y joindre le vœu sur la régularité de ces actes (30 septembre 1793). - 20. Minute d'observations sur les opérations concernant la nomination et le cautionnement des receveurs de district du département (sans date, sans signature). - 21. Décret de la Convention portant exécution de celui du 14 pluviôse en vertu duquel les cautionnements sont supprimés (7 floréal an II). - 22-23. Au nom de la

Commission des revenus nationaux, Laumond confirme au département de Seine-et-Marne la suppression des cautionnements, mais en spécifiant que ce décret n'ayant d'effet qu'à dater du 14 pluviôse, les receveurs nommés antérieurement devront verser leur cautionnement ; le département accuse réception et avise les districts (15-22 floréal an II). - 24-25. Avis du Comité des Finances de la Convention nationale : on ne peut plus exiger de cautionnement des receveurs qui n'en avaient pas encore versé au 7 floréal an II ; les percepteurs ne sont pas compris dans la loi qui dispense du cautionnement. Transmission au département de Seine-et-Marne (7-11 thermidor an II). - 26. Arrêté du Comité des Finances concernant la faculté accordée pour la présente année aux receveurs de district d'opter entre un traitement fixe et la conservation de leurs taxations sur leurs diverses recettes ; communication aux districts avec invitation d'examiner si le nombre des employés des receveurs n'excède pas les besoins du service (9-25 fructidor an III).

1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 321

District de Meaux. (28 pièces, papier).

1. Délibération du district qui déclare qu'il n'a pas d'observations à faire sur l'arrêté du département qui a fixé le cautionnement du receveur à 200.000 livres (29 septembre 1790). - 2. Le procureur-syndic de Meaux fait connaître au département que le sieur Veillet-Deveaux, receveur du district, peut fournir son cautionnement de 200.000 livres sur sa fortune personnelle sans intervention de personnes étrangères ; approbation du département (22 octobre-2 novembre 1790). - 3. Délibération du district concernant l'élection du receveur : le sieur Veillet-Deveaux est désigné par 6 voix sur 11 votants ; il accepte et prête serment (28 septembre 1790). - 4. Délibération du département qui arrête que, conformément à la loi, le sieur Veillet-Deveaux, élu receveur du district de Meaux, fournira sous 15 jours un cautionnement de 200.000 livres en immeubles francs de charges et hypothèques (3 novembre 1790). - 5-24. Constitutions de cautions pour le sieur Veillet-Deveaux par Louise-Catherine-Anne Veillet-Deveaux, veuve Domilliers sur ses biens sis à Juilly, Nantouillet, Rouvres, Montgé, Brégy, Dammartin, etc. ; par dame Brussel de Sancy, sur ses biens sis à Sancy, Vaucourtois, etc. ; par demoiselles Macé de Montoury sur leurs biens sis à Viney, Roissy-en-France, Vendrest, etc. ; et enfin par M. et Mme Brussel de Brûlard sur leurs biens sis à Villemareuil, Fublaines, Trilport etc. ; actes notariés de constitution, origines de propriété, oppositions entre les mains du conservateur des hypothèques en ce qui concerne les immeubles servant de caution, certificat conforme du conservateur, etc. (novembre 1790-29 janvier 1791). - 25. Le procureur-syndic du district envoie au procureur général, suivant sa demande, les pièces sus-analysées (5-24) relatives au cautionnement du receveur du district (9 mars 1791). - 26. Le procureur-syndic au procureur général du département : note et renseignements sur le sieur Veillet-Deveaux qui vient d'être nommé receveur du district de Meaux (7 décembre 1790). - 27. Réception par le directoire du district du cautionnement fourni par le sieur Veillet-Deveaux ; vérification et approbation par le département (27 juin 1791-28 novembre 1792).

- 28. Le procureur-syndic informe le procureur général que les actes relatifs au cautionnement du receveur du district ont été déjà adressés au département ; pour complément, il envoie la réception du cautionnement par le district (27 juin 1791).

1790-1792

L 322 District de Melun. (4 pièces, papier).

1-2. Extrait des délibérations du Conseil général du district : le sieur Lalesse, receveur général des aides à Melun, est élu receveur du district par 9 voix sur 12 votants (5 juillet 1790) ; énoncé des conditions que sera tenu de remplir le sieur Lalesse pour être admis à l'exercice de ses fonctions (cautionnement et mode de comptabilité) (17 septembre 1790) ; réception du cautionnement et prestation de serment (27 septembre 1790), visas du district et du département. Lettre d'envoi de l'extrait sus-analysé au procureur général du département (5 juillet 1790-10 mars 1791). - 3-4. Constitution de caution, pour le sieur Pierre-Antoine Lalesse, receveur du district, par Clément-Pierre Marillier, président de l'administration du district de Melun, François Chalumeau, Marie-Jeanne-Rosalie Pinchart, veuve Lévesque, et Louis-René Boby de la Chapelle, sur leurs biens sis à Beaulieu, paroisse de Boissise-la-Bertrand, Chailly, Vaux-le-Pénil, etc. : acte notarié de constitution, opposition entre les mains du conservateur des hypothèques en ce qui concerne les immeubles servant de caution (18-27 septembre 1790).

1790-1791

L 323 District de Nemours. (13 pièces, papier).

1. Observations du directoire du district de Nemours sur les divers articles de l'arrêté du département, en date du 23 septembre 1790, relatif à la nomination des trésoriers de district, à leur cautionnement et à leur comptabilité et correspondance (2 octobre 1790). - 2. Délibération du district de Nemours concernant la désignation du receveur du district : le citoyen Ménager, procureur du Roi à l'élection de Nemours, est élu par 7 voix sur 10 votants ; son cautionnement est fixé à 100.000 livres (18 septembre 1790). - 3-4. Délibération par laquelle le district de Nemours, après avoir constaté que les biens personnels présentés par le sieur Ménager ont bien une valeur égale au cautionnement, arrête qu'il sera reçu à la place de receveur du district, à charge d'accomplir toutes les formalités prévues quant au cautionnement (13 novembre 1790). Envoi de la délibération au directoire du département (16 mars 1791). - 5-11. Envoi par le procureur-syndic du district au procureur général du département des pièces relatives à la nomination et au cautionnement du receveur du district ; prestation de serment du sieur Ménager devant le district de Nemours ; estimation des biens présentés comme caution par le sieur Ménager ; acte de constitution ; acceptation du cautionnement par le receveur du district, sur le vu des pièces justificatives ; état des biens présentés par le sieur Ménager pour son cautionnement ; correspondance ; envoi du dossier au procureur général du département (2 octobre 1790-3 novembre 1792). - 12-13. Questions proposés aux administrateurs du district de Nemours par Ménager,

receveur du district, au sujet de la manière de tenir sa comptabilité : observations du district. Lettre d'envoi au département (19 janvier 1791).

1790-1792

L 324

District de Provins. (29 pièces, papier).

1-2. Observations du directoire du district de Provins sur l'arrêté du département en date du 23 septembre 1790⁸⁴. Observations du trésorier du district (s.d.). - 3. Extrait des délibérations du directoire du district relatives à la nomination et au cautionnement du receveur : le cautionnement est fixé à 200.000 livres (16 septembre 1790) ; à la majorité, M. Juris, notaire à Provins, est élu receveur du district (17 septembre 1790) ; présentation des cautions qui sont fournies par Joseph de Bellejoyeuse, ex-seigneur de Villiers-Saint-Georges, Robert-Etienne Naret, curé de Cerneux, etc., sur des immeubles qui représentent au total 213.000 livres (25 septembre 1790) ; le district, après examen des oppositions effectuées entre les mains des conservateurs des hypothèques intéressés, décide d'admettre le sieur Juris dans sa charge de receveur du district (9 octobre 1790) ; examen des derniers actes (30 octobre 1790). - 4-8. Expéditions de délibérations sus-analysées (16 septembre-9 octobre 1790). - 9-17. Constitutions de cautions pour le sieur Juris, receveur du district de Provins, par Joseph de Bellejoyeuse, ex-seigneur de Villiers-Saint-Georges sur ses biens sis à Champfay ; par Etienne-Robert Naret, curé de Cerneux, sur ses biens sis à Sancy ; par les consorts Saussié sur leurs biens sis à Rampillon, Vanvillé, Léchelle, Provins etc. ; par J. B. Laval, cultivateur à Courtacon, sur une maison dite Montferrat, au même lieu ; par Nicolas-Pierre Ytier, doyen de Saint-Quiriace de Provins et Alexandre Pelée des Tanneries, chanoine à Notre-Dame-du-Val, sur leurs biens sis à Sens, Florigny. Provins, Poigny, Saint-Brice, etc. ; par le sieur et la dame Francs-Martin Michelin, de Provins, sur une ferme sise à Châtillon-sur-Morin : par Ch.-Pierre-Prosper de Frolich, chanoine de Péronne, ci-devant seigneur de Flaix, sur ses biens sis à Flaix ; par la dame Juris, épouse du receveur, sur des revenus et des immeubles sis à Provins et environs ; par les sieur et dame Pinon sur leurs immeubles sis à Provins, Sourduin, Chalautre, Rouilly, etc. ; actes de constitution (20-4 septembre 1790). - 18. Lettre de Juris, receveur du district, au sieur Crespin, membre du directoire du département : il lui fait part de ses objections en ce qui concerne l'exécution de l'arrêté du 23 septembre 1790, et notamment des articles qui prescrivent le dépôt des titres de propriété des cautions (5 octobre 1790). - 19. Le procureur-syndic de Provins informe le procureur général du département qu'il ne subsiste aucune opposition particulière sur les biens présentés comme cautions du receveur du district ; il demande récépissé des actes relatifs à la nomination et au cautionnement du sieur Juris (29 octobre 1790). - 20. Arrêté du conseil général du département portant que les actes du cautionnement du sieur Juris étant réguliers, il entrera immédiatement en fonctions (8 novembre 1790). - 21-28. A la requête des époux Laval, le département ordonne mainlevée de l'opposition formée sur leur maison dite Montferrat, faisant partie du

⁸⁴ Voir la cote L 320, pièces 3 et 4.

cautionnement du sieur Juris, sous réserve que l'opposition sera reportée sur d'autres biens dont ils sont propriétaires et notamment sur le moulin de Corberon : requête, arrêté du département, correspondance avec le district, délibération du district portant désignation d'expert en vue de faire la visite et l'estimation des biens présentés comme nouvelle caution, rapport de l'expert qui évalue les biens à 31.000 livres, transmission au département, arrêté du département (28 décembre 1791-27 janvier 1792). - 29. Délibération du district de Provins tendant à dispenser le citoyen Juris de fournir le cautionnement supplémentaire prévu par la loi du 24 novembre 1790 en cas d'augmentation du produit présumé des recettes, la valeur du cautionnement primitif se trouvant excéder le montant de la somme à garantir (14 mars 1793).

1790-1793

L 325 District de Rozay. (3 pièces, papier).

1. Délibération du conseil du district de Rozay : le conseil fixe la valeur du cautionnement du receveur du district à 60.000 livres, et, sous réserve d'approbation par le département, décide que le receveur à nommer devra établir une caisse dans la ville de Coulommiers qui occupe le centre du district ; à la majorité, le sieur Mahou, receveur particulier des finances de la ci-devant élection de Rozay, est élu receveur du district ; il est introduit, accepte et prête serment (21 septembre 1790). - 2-3. Constitution de caution par le sieur Mahou, receveur du district pour se conformer à l'obligation prévue par la loi : les immeubles présentés sont tous situés en Normandie, au pays d'Auge : acte et copie (21 janvier 1791).

1790-1791

Receveur général

L 326 Nomination, cautionnement, etc. (19 pièces, papier).

1-2. Arrêté du Directoire exécutif qui nomme le citoyen Lalesse receveur des impositions directes du département de Seine-et-Marne ; lettre d'avis au département, accusé de réception (11-24 frimaire an IV). - 3. Loi relative au cautionnement en immeubles à fournir par les receveurs des impositions directes : le cautionnement sera de la valeur du douzième du montant des impositions directes d'une année (15 germinal an IV). - 4. Circulaire du Ministre des Finances aux administrateurs de département : on prendra pour base de cautionnement du receveur général le montant des rôles de 1793 tant en principal qu'en sous additionnels, on y ajoutera le montant des rôles de la contribution personnelle et somptuaire de l'an III, et du tout on calculera le douzième ; les actes relatifs au cautionnement devront être adressés au Ministre (12 messidor an IV). - 5-6. Instruction ministérielle sur les cautionnements des receveurs des impositions directes des départements : renouvellement du cautionnement, acte passé par devant notaire et soumis à l'enregistrement, vérification des titres des immeubles présentés comme caution qui, en outre, doivent être libres

d'hypothèques. Lettre d'envoi aux administrations de département : deux exemplaires dont l'un est destiné au receveur général (21-27 brumaire an VI). - 7. Circulaire du Ministre des Finances aux Commissaires du Directoire exécutif : il appelle leur attention sur la nécessité de faire inscrire d'urgence les droits d'hypothèque résultant pour la République de l'acte de cautionnement du receveur, au bureau de la conservation des hypothèques de la situation des biens affectés au cautionnement (22 nivôse an VII). - 8. Loi relative aux inscriptions hypothécaires sur les comptables publics : frais divers afférents (6 messidor an VII). - 9-10. Autre arrêté du Directoire exécutif qui nomme le citoyen Jars receveur général des impositions directes, en remplacement du citoyen Lalesse, démissionnaire ; lettre d'avis au département (7-12 pluviôse an VII). - 11-19. Installation du nouveau receveur général : arrêtés du département et échange de correspondance avec le Ministre relatifs à l'installation, notification adressée par le département aux administrations municipales pour les informer de l'entrée en fonctions du citoyen Jars qui aura charge de ramener le recouvrement des contributions à l'état satisfaisant où il devrait être depuis longtemps (le ministre se plaint qu'il soit dû encore une somme considérable sur les années V et VI, le recouvrement des acomptes de l'an VII est presque insensible, celui de la contribution des portes et fenêtres est nul), correspondance entre le receveur général et le département au sujet du recouvrement, circulaire du receveur à ses préposés pour les inviter à mettre tout en œuvre pour activer le recouvrement et surtout celui des grosses cotes, etc. (22 pluviôse-5 ventôse an VII).

An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]

L 327

Préposés du receveur général. - Organisation des arrondissements de recettes. (42 pièces, papier).

1-16. Documents généraux. - 1. Arrêté du Directoire exécutif qui prescrit l'établissement de préposés du receveur général dans les arrondissements des ci-devants districts (10 pluviôse an IV). - 2-4. Le Ministre des Finances demande aux administrateurs du département de lui adresser le projet d'organisation des recettes dans le département de Seine-et-Marne ; transmission au receveur général ; les administrateurs répondent que le projet a été réclamé au receveur général et sera transmis au Ministre dès réception (30 fructidor an IV-9 vendémiaire an V). - 5-8. Nouvelles réclamations du Ministre, communication au receveur général, réponses (27 vendémiaire-29 frimaire an V). - 9. Le receveur général fait savoir au département que, de l'avis de ses préposés auquel il se rallie, il n'y a aucune modification possible dans l'organisation présente du département en ce qui concerne les arrondissements des recettes, lesquels coïncident avec les anciens districts (11 pluviôse an V). - 10-12. Nouvelle réclamation du Ministre qui insiste pour obtenir un tableau complet et conforme à ses instructions antérieures de la nouvelle organisation des recettes, correspondance entre le département et le receveur général (6-17 germinal an V). - 13-16. Tableau des arrondissements des préposés du receveur général : noms des chefs-lieux (Meaux, Melun, Nemours, Provins, Rozay), noms des cantons,

nombre de communes par canton, montant des contributions foncière et mobilière pour 1793, etc. ; lettre d'envoi du département au Ministre où il fait remarquer que, loin de réduire le nombre des recettes, il a fallu créer deux sous-caisses à Montereau et à Coulommiers ; arrêté conforme du Directoire exécutif accompagné d'une lettre d'envoi du Ministre qui fixe les modalités d'application (floréal-22 thermidor an V). - 17. Le receveur général propose au département de nommer le citoyen Champion, ex-receveur général des aides, préposé à la recette des contributions à Meaux, et le citoyen Mahou fils, en la même qualité, à Rozay (13 fructidor an IV). - 18-19. Arrondissement de Meaux. Le receveur général avise le département qu'il a nommé le citoyen Joseph-Marie Drausin-Frignet, préposé à Meaux, et demande que des ordres soient donnés à l'administration municipale de Meaux pour arrêter et viser les registres du citoyen Champion, préposé sortant ; le département invite l'administration de Meaux à nommer deux commissaires à cet effet (29 ventôse an VII). - 20-28. Arrondissement de Rozay. Arrêté du département qui supprime les sous-caisses établies précédemment à Coulommiers et à Montereau, et décide que le préposé de Rozay transférera son bureau de recette à Coulommiers comme étant plus central ; communication au Ministre des Finances ; à la suite d'une réclamation de la municipalité de Rozay, le Directoire exécutif, sur la proposition du Ministre des Finances, annule la décision du département et arrête que le siège de la recette restera à Rozay ; transmission au département qui prend les mesures d'exécution (21 nivôse-6 prairial an VI). - 29. Lettre du receveur général au département pour l'aviser qu'il a nommé le citoyen Gabriel Mahou préposé à la recette de Rozay (25 pluviôse an VIII). - 30-31. Établissement d'une sous-recette à Donnemarie : pétition adressée par l'administration municipale de Donnemarie aux administrateurs du département pour demander l'établissement d'un préposé à Donnemarie, qui verserait directement à Melun, cette création étant motivée par l'éloignement de Provins, l'insécurité des routes, et les voyages infructueux que font souvent à Provins les citoyens qui ont créance sur le Trésor ; les pétitionnaires protestent, en outre, contre tout projet de rattachement à la sous-caisse qu'il est question d'établir à Montereau ; avis défavorable du receveur général, fondé sur ce qu'aucune commune du canton de Donnemarie n'est distante de Provins de plus de quatre lieues et demie et que la création demandée entraînerait un retard notable dans l'envoi des bordereaux mensuels réclamés par la Trésorerie nationale ; le receveur renvoie la pétition au département (15 nivôse-11 pluviôse an V). - 32-42. Établissement d'une sous-caisse à Montereau : pétition de l'administration municipale du canton de Montereau tendant à ce qu'il soit établi un préposé à la recette des contributions à Montereau, en raison de la difficulté des communications avec Nemours ; lettre d'envoi au commissaire du Directoire près le département ; le receveur émet un avis défavorable à la création d'un nouvel arrondissement et se prononce pour la nomination d'un sous-receveur qui pourrait faire ses versements à Melun ; nouvelle délibération de l'administration municipale de Montereau qui insiste pour la création d'une nouvelle recette dont le ressort comprendrait non seulement le canton mais aussi ceux

circonvoisins empruntés aux recettes de Melun et de Provins ; tableau des communes intéressées avec indication des distances ; avis favorable du receveur général ; arrêté du département par lequel, considérant, d'une part, les pétitions émises par l'administration municipale de Montereau, et, de l'autre, le fait que cette administration a dû commettre d'office les percepteurs de l'an IV pour effectuer le recouvrement des rôles de l'an V, personne ne s'étant présenté pour concourir à l'adjudication de la perception en raison de l'éloignement de Nemours, décide qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande de création d'un préposé à Montereau, mais que dans les 10 jours il y sera établi une sous-caisse dépendant du préposé de Nemours ; transmission au receveur général qui est informé, en même temps, que d'autres sous-caisses pourront être établies sur sa proposition dans les autres arrondissements, etc. (25 vendémiaire-17 nivôse an V).

An IV-an VIII [23/09/1795-23/09/1800]

Comptabilité, mouvement des fonds et vérifications

L 328 Circulaires et instructions aux administrateurs et aux comptables, correspondance, etc. (32 pièces, papier).

1. État des distributions de fonds faites du 4 février au 23 mars 1791 entre les districts, montant au total de 950.000 livres : district de Meaux, 385.000 livres ; district de Melun, 163.000 livres ; district de Nemours, 85.000 livres ; district de Provins, 174.000 livres ; district de Rozay, 143.000 livres (mars 1791). - 2. Arrêté du Directoire exécutif concernant l'entrée en fonctions des receveurs des départements et de leurs préposés (10 pluviôse an IV). - 3-5. Circulaire du Ministre des Finances aux administrateurs des départements pour accompagner l'arrêté du Directoire exécutif du 10 pluviôse an IV ; le receveur du district chef-lieu devra rendre ses comptes et ses livres au receveur du département, et les percepteurs du même district devront effectuer leurs versements entre les mains du receveur général ; les ci-devant receveurs des districts continueront provisoirement leurs fonctions comme préposés du receveur général et lui rendront leur compte pour l'exercice commencé le 1^{er} vendémiaire an IV ; ce compte ne comprendra que les produits versés entre leurs mains à l'exclusion des sommes mises à leur disposition par la Trésorerie nationale pour lesquelles ils rendront un compte particulier à la Trésorerie ; les préposés verseront chaque mois leurs recettes au receveur général, lequel adressera tous les mois à la Trésorerie le bordereau général de sa recette ; une instruction spéciale déterminera les modalités de ces diverses opérations ; enfin le département, conformément à la loi, vérifiera chaque mois la caisse du receveur général et les administrations municipales de la résidence des préposés vérifieront de même mensuellement la caisse de ces agents, etc. Copie (17 pluviôse an IV). - 6-9. Exécution par le département des prescriptions contenues en la circulaire ministérielle du 17 pluviôse an IV : lettre d'accusé de réception au Ministre dans laquelle les administrateurs lui indiquent ce qui a déjà été fait et ce qu'ils comptent faire, et aussi la nécessité qui va s'imposer de créer des moyens de

transport jusqu'ici inexistants entre les résidences des préposés et Melun pour assurer le versement périodique des fonds à la recette générale ; transmission de l'arrêté du Directoire en date du 10 pluviôse, au citoyen Lalesse, receveur du département, aux ci-devant receveurs des districts et aux administrations municipales, notamment à celles des anciens chefs-lieux de districts, auxquelles le département recommande de procéder régulièrement à la vérification de la caisse du préposé et d'envoyer mensuellement l'état des bordereaux versés avec le résultat de la vérification (minutes) (24 pluviôse an IV). - 10. Les Commissaires de la Trésorerie nationale aux Payeurs généraux : il convient de maintenir dans toute sa rigueur le principe de la division de la recette et de la dépense ; les payeurs ne désigneront comme préposés les ex-receveurs de district qu'après entente avec le receveur général ; ordre a été donné aux receveurs des départements de conserver à la disposition du Trésor les espèces métalliques et les assignats de 50 livres et au-dessus, etc. (copie) (25 pluviôse an IV). - 11-20. Le Ministre des Finances envoie aux administrateurs du département un exemplaire de l'instruction adressée par les Commissaires de la Trésorerie aux receveurs généraux : lettre du Ministre sur laquelle se trouve la minute d'une réponse du département qui demande des exemplaires supplémentaires ainsi que des modèles de bordereaux tant pour lui que pour les administrations municipales ; instruction (définition des fonctions des receveurs de département ainsi que de celles des anciens receveurs de district, manière pour ceux-ci de rendre leurs comptes, rapports des receveurs généraux avec les Commissaires de la Trésorerie, rédaction des bordereaux, remises, tenue des livres etc.) ; modèles (bordereaux des recettes et dépenses faites par le receveur, sommier de situation des recouvrements, sommier de caisse, journal général, bordereaux des acquits de toute nature adressés à la Trésorerie nationale, bordereaux des effets sur Paris adressés au caissier des recettes journalières, bordereaux des valeurs métalliques et des assignats) (26 pluviôse an IV). - 21. Le receveur du département aux administrateurs du département : il a reçu la lettre du 24 pluviôse ; conformément à l'avis du département il a demandé aux Commissaires de la Trésorerie l'autorisation de leur faire verser directement à Paris, à sa décharge, les fonds des ex-receveurs de district (1^{er} ventôse an IV). - 22-23. Instructions des Commissaires de la Trésorerie aux receveurs des départements en vue du renouvellement d'exercice qui doit avoir lieu au 1^{er} vendémiaire suivant : les Commissaires indiquent les formalités à remplir pour assurer l'ordre et l'exactitude dans la tenue des livres ; ordre de ne recevoir dans les paiements faits en numéraire que le 40^e en monnaie de billon ou de cuivre, etc. Communication aux administrateurs du département, qui ont la charge de faire avec les administrations municipales les vérifications des caisses (21-29 thermidor an IV). - 24. Loi sur les taxations des receveurs généraux et de leurs préposés : elle supprime les préposés du receveur général au chef-lieu du département (17 fructidor an VI). - 25. Exécution de la loi du 17 fructidor an VI ; lettre du département au receveur général, dans laquelle il appelle son attention notamment sur la pratique du visa rapide des quittances et récépissés des percepteurs et des préposés d'arrondissement par le commissaire du Directoire près

l'administration municipale de leur résidence (14 vendémiaire an VII). - 26-27. Circulaire du Ministre des Finances aux Commissaires du Directoire exécutif, agents généraux des contributions directes : il leur indique les formalités qu'entraîne dans la comptabilité la substitution du receveur général au préposé pour l'arrondissement du chef-lieu : visa des récépissés des agents comptables, envoi au Ministre par le receveur général d'un état des versements des préposés pendant la décade précédente lequel sera préalablement communiqué à l'administration centrale du département ; celle-ci comparera l'état dressé par le receveur général avec les bordereaux des récépissés visés par les commissaires du Directoire agents particuliers et le certifiera conforme. Circulaire du Ministre aux départements : le receveur général aura une caisse et une comptabilité spéciales pour sa recette directe de l'arrondissement du chef-lieu ; ses remises sont réglées par la loi du 17 fructidor, mais il n'aura pas droit au traitement de 2.400 francs que touchait le préposé supprimé, etc. (22 vendémiaire an VII) - 28. Lettre du département au receveur général ; il confirme les instructions du Ministre et le prie de communiquer dorénavant les états décadaires pour vérification (25 vendémiaire an VII). - 29. Note pour établir qu'il est presque impossible que les bordereaux décadaires des versements effectués dans la caisse du receveur général par ses préposés concordent avec ceux des récépissés visés envoyés par les commissaires du Directoire près les administrations municipales des résidences des préposés (sans date, sans signature). - 30. Les administrateurs du département au Ministre : ils lui rendent compte de l'exécution de la circulaire du 22 vendémiaire (1^{er} brumaire an VII) - 31. Le receveur général annonce au caissier des recettes journalières de la Trésorerie nationale l'envoi d'une somme de 291.494 livres 3 sous 7 deniers pour les exercices des années V, VI et VII (28 prairial an VII). - 32. Le département communique aux administrations municipales un arrêté relatif à la vérification immédiate des caisses des divers comptables (receveurs, préposés, percepteurs) : la France rendra justice à ceux dont la conduite est irréprochable ; elle manifestera sa réprobation contre ceux qui ont abusé de la confiance publique et de leurs fonctions (2^e jour complémentaire an VII)⁸⁵.

1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

Vérifications des caisses

- L 329 Vérification de caisse de divers comptables. (54 pièces, papier).
1-2. Vérification de la caisse du citoyen Guérin, payeur général du département, par les soins de Michel Frezet, administrateur, et Nicolas Guyardin, commissaire du Directoire exécutif ; procès-verbal de vérification et de mise sous scellés, sauf une somme de 3.020.874 livres dont 1.274 livres en numéraire laissée pour les besoins de la caisse (13 germinal an IV). - 3-7. Autre vérification pour le même en vue de l'échange des assignats contre des mandats : bordereau du contenu de la caisse, récapitulation des assignats échangés à raison de 30 capitaux

⁸⁵ Voir l'exécution de cette circulaire : L 300 et suivante.

pour un et qui représentent une somme totale de 12.583.175 livres, procès-verbal de vérification d'où il résulte qu'au 19 thermidor an IV le payeur n'avait encore en sa possession aucun mandat ni promesse de mandats et que les assignats déposés pour échange chez ses préposés atteignaient à la somme de 30 millions, bordereau des assignats de plus de 100 francs échangés contre des mandats et existant dans la caisse du citoyen Guérin (au total 24 millions) et procès-verbal de la vérification (10 messidor-1^{er} thermidor an IV). - 8. Procès-verbal de vérification de la caisse du citoyen Guérin, payeur général du département, dressé par Michel Frezet, administrateur du département, et Louis Nicolas Estancelin, l'un des répartiteurs de la contribution foncière de Melun : examen des livres d'où il ressort que la recette est de 2.052.014 francs et la dépense 2.025. 497 francs, vérification de la caisse qui est en avance de 54 francs (4^e jour complémentaire an VII). - 9. Vérification de la caisse du receveur du département effectuée en raison du remplacement du citoyen Laesse par le citoyen Jars. Emprunt forcé de l'an IV : recettes, 187.484.079 livres ; sorties : 152.232.374 livres. Exercice de l'an IV : recettes, 185.688.379 livres ; sorties, 174.926.832 livres. Exercice an V : recettes, 135.390.964 livres ; sorties, 122.996.696 livres. Exercice an VI : recettes, 23.355.430 livres ; sorties, 13.484 livres. Exercice an VII : recettes, 4.123.031 livres ; sorties, néant. Il reste en caisse au total 55.872.499 livres (11 germinal an VII). - 10. Vérification de la caisse du citoyen Jars, receveur général : recettes, 519.013.616 livres ; sur le vu de la dépense et de la caisse, Jars est déclaré en débet de 475 livres 16 sols (4^e jour complémentaire an VII). - 11. Vérification de la caisse du même, comme préposé de l'arrondissement chef-lieu : recettes, 159.973.186 livres, balancée exactement par la dépense et l'encaisse (4^e jour complémentaire an VII). - 12-28 Arrondissement de Meaux. - 12-13. Procès-verbal de vérification de la caisse du citoyen Champion, préposé du receveur général pour l'arrondissement de Meaux, dressé par les commissaires de l'administration municipale de Meaux pour la période comprise entre le 1^{er} vendémiaire an V et le 1^{er} germinal an VII : arriéré et exercice de l'an V, 38.650.961 livres ; recettes pendant l'exercice de l'an VI, 1.398.378 livres ; recettes de l'exercice de l'an VII, 223.805 livres ; recettes sur l'emprunt forcé de l'an IV 1.645.979 livres ; envoi au département (4-19 germinal an VII). - 14-15. Procès-verbal de vérification de la caisse du citoyen Joseph Marie Drausin-Friguet, préposé du receveur général, dressé par les commissaires de l'administration municipale : l'opération fait ressortir l'existence d'une somme de 21.017 livres en espèces métalliques et de 100.920 livres en valeurs diverses. Double (6 vendémiaire an VIII). - 16-17. Vérification de la caisse du citoyen Chevalier, préposé du payeur général : elle ne contient que 264 francs 25. Double (5 vendémiaire an VIII). - 18. Envoi des procès-verbaux ci-dessus analysés au département (8 vendémiaire an VIII). - 19-27. Dossier concernant le règlement d'une réclamation du sieur Champion, ex-préposé du receveur général pour l'arrondissement de Meaux, tendant à ce que deux sommes en assignats, l'une de 1.158 livres, et l'autre de 81.373 livres 6 sols 10 deniers payées par son prédécesseur pour des exercices antérieurs à l'an VIII, et dont il n'a pu

être remboursé sur les charges locales des municipalités, soient ou réimposées sur les communes ou passées en non-valeur : requête de Champion, états des sommes payées, avis favorable du sous-préfet, transmission au préfet, arrêt du conseil de préfecture qui porte que les sommes seront passées en non-valeur, approbation du Ministre des Finances (17 juillet-4 novembre 1806). - 28-33. Arrondissement de Nemours. - 28-31 Vérification de la caisse du citoyen Ménager, préposé du receveur général : procès-verbal dressé par les commissaires de l'administration municipale qui fait ressortir l'existence d'une somme de 4.909 livres, plus en pièces de dépenses 3.829 livres. Suit le bordereau détaillé de situation au 1^{er} vendémiaire an VIII : le total général des recettes effectuées au cours de l'exercice de l'an VII est de 742.646 livres en numéraire, plus 370.534 livres en valeurs ; le total général des dépenses est de 735.065 livres en numéraire, plus 186.730 livres en valeurs diverses. Suit un bordereau semblable pour les 18 premiers jours de l'an VIII. - Vérification de la caisse du même comme préposé du payeur général : l'encaisse (différence de la recette et de la dépense) est de 2.566 livres. - Envoi au département (15 vendémiaire-4 brumaire an VIII). - 32-33. Vérification des caisses publiques de Fontainebleau. Recette des droits d'enregistrement, timbre, patentes, droits de successions, etc. : la caisse contient 6.732 francs 12 en espèces métalliques et 14.059 francs 50 en valeurs diverses. Préposé du payeur général ; l'encaisse est de 8.486 francs 55 en espèces métalliques. Percepteur de Fontainebleau : aucuns fonds, le percepteur ayant, la veille, réglé son compte avec le receveur général. Transmission au département (4-6 vendémiaire an VIII). - 34-38. Arrondissement de Provins. Vérification de la caisse du citoyen Juris, préposé du receveur général : les commissaires de l'administration municipale constatent la présence d'une somme de 25.118 livres dont 21.378 livres en numéraire, plus une somme de valeurs diverses montant à 7.772 livres. Suit l'examen des livres et bordereaux détaillés de situation au 1^{er} vendémiaire an VIII. Autre vérification pour le même en qualité de préposé du payeur général : il est en avance de 26 francs 44. Doubles. Transmission au département (6-25 vendémiaire an VIII). - 39-41. Arrondissement de Rozay. Vérification de la caisse du citoyen Mahou, préposé du receveur général : les recettes depuis le 1^{er} vendémiaire an V ayant été de 45.884.954 livres, la différence avec les dépenses constitue l'encaisse qui est de 871.279 livres dont 19.578 livres en espèces métalliques et le reste en valeurs diverses. Double. Lettre de transmission au département (6-18 vendémiaire an VIII). - 42-54 Vérification des comptes du citoyen Chevalier, receveur du droit d'enregistrement à Brie, chargé de la recette et de la dépense du magasin de fourrages militaires. - 42-43. Vérification de comptabilité par les soins du commissaire du Directoire exécutif à Brie. Ordre de refuser toute espèce de paiement ou remboursement de capitaux qui pourraient être dus antérieurement au 1^{er} vendémiaire an IV (6 germinal an III-26 frimaire an IV). - 44. Procès-verbal constatant la situation de la caisse du receveur du droit d'enregistrement à Brie : la recette est trouvée égale à la dépense, au total 565.983 livres 51 sous dont 1.322 livres 13 sous en numéraire (18 germinal an IV). - 45. Compte rendu par le citoyen

Chevalier, pour sa gestion du 13 brumaire an IV au 1^{er} vendémiaire an V, sur les versements faits en grains au magasin civil de Brie : pour la contribution foncière, les versements sont de 5.651 quintaux et les sorties de 5.605 quintaux (18 frimaire an V). - 46. État des versements faits en grains de toute nature au magasin de Brie, pendant l'an III et l'an IV (7 pluviôse an VII). - 47. État des denrées en nature fournies par les communes des cantons de Brie-sur-Hyères et de Tournan au magasin militaire de Brie et de celles versées par achat pour le gouvernement, du 4 prairial an IV au 30 prairial an V (30 vendémiaire an VI). - 48-49. Procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés par les soins de l'administration municipale de Brie sur la caisse et sur les papiers du citoyen Chevalier ; énumération des différents produits : le « numéraire » se monte au total à 13.150 livres 17 sous (5-13 ventôse an VI). - 50. Le président de l'administration municipale du canton de Brie-sur-Hyères au département : le compte de Chevalier, garde du magasin de Brie, a été envoyé ; il ne reste dans le magasin ni grain, ni ustensile (25 ventôse an VI). - 51-54. Le département réclame d'urgence à l'administration municipale de Brie le compte général par matière et deniers du garde-magasin de Brie, que le Ministre se plaint de n'avoir pas encore reçu (4 prairial an VI). Arrêté du département qui prend des mesures de coercition à l'égard des gardes-magasin des subsistances en retard dans la reddition de leurs comptes et traduit le citoyen Chevalier devant le tribunal civil du département (25 nivôse an VII). Approbation par le Ministre de l'intérieur (16 pluviôse an VII).

An III [22/09/1794-22/09/1795]-1806

L 330-L 334 Vérifications des caisses des percepteurs

L 330 Arrondissement de Melun. (*48 pièces, papier*).

1-17. Canton de Brie-sur-Hyères. - 1-2. Brie-sur-Hyères. État de la caisse du citoyen Blanchard, receveur des contributions. Sommes perçues : contribution foncière : 204.350 livres ; contribution personnelle : 2.600 livres ; emprunt forcé ; 23 112 livres 10 sols (valeur métallique) (10 floréal an IV). - Sommes perçues au titre des contributions directes, exercices de l'an V, de l'an VI et de l'an VII ; 116.997 francs 83. Grégy. Sommes perçues au titre de contributions directes pour les mêmes exercices : 13.204 francs 95 (5 vendémiaire an VIII). - 3. Cossigny et Évry. Sommes perçues au titre des contributions directes, exercices de l'an V, de l'an VI et de l'an VII : 34.478 livres 11 sous 4 deniers dont 23.616 livres 10 sous 4 deniers pour Cossigny et 10.832 livres 1 sous pour Évry (7 vendémiaire an VIII). - 4. Coubert. Sommes perçues : contribution foncière an V, 12.913 livres sur 13.379 ; contribution mobilière an V, 1.162 livres sur 2.300 ; contribution foncière an VI, 11.190 livres sur 12.710 ; contribution mobilière an VI, 720 livres sur 1.916 ; contribution foncière an VII, 7.960 livres sur 13.522 contribution mobilière an VII, 250 livres sur 979 (12 vendémiaire an VIII) - 5-10. Evry-les-Châteaux. Procès-verbal de vérification d'où il ressort que le montant des rôles émis

est de 91 178 livres 13 sous 6 deniers, que la recette tant en assignats qu'en numéraire est de même somme, et que les versements effectués s'élèvent à 98.902 livres 10 sous ; relevé des paiements faits sur le rôle de l'an III de la commune d'Evry et sur la contribution foncière payable en assignats ; relevé des cotes à recouvrer ; liquidation, après vérification des quittances des intéressés, des sommes en trop perçues au titre de la contribution foncière de l'an III dans la commune d'Evry, d'après le cours du papier monnaie à l'époque de la mise en recouvrement ; remboursement aux intéressés (12 nivôse-17 ventôse VI). - 11. Procès-verbal de vérification pour les années V et VI : sommes perçues au titre des contributions directes ; 30.951 livres 16 sous 4 deniers, balancées exactement par les dépenses (3 vendémiaire an VIII). - 12. Grisy-Suisnes, Chevry et Attilly. Sommes perçues au titre des contributions directes : Chevry, 66.921 livres (exercices V, VI et VII) ; Chevry, 5.900 livres (exercice de l'an VII) ; Attilly, 6.810 livres (exercice de l'an VII) (6 vendémiaire an VIII) - 13. Lézigny. Sommes perçues : 12,416 livres sur 13.881 (exercice de l'an VI) (19 vendémiaire an VIII). - 14. Lissy. Procès-verbal de vérification, suivi du relevé des quittances par exercice (4 vendémiaire an VIII). - 15. Moissy. Sommes perçues : 33.145 livres sur 43.648 livres (exercices V et VI) (8 vendémiaire an VIII). - 16. Soignolles. Sommes perçues : 39.234 livres sur 57.808 livres (exercices des années V. VI et VII) (17 vendémiaire an VIII). - Limoges. Sommes imposées : 10.528 livres (?) (17 vendémiaire an VIII)⁸⁶. - 17. Solers. Indication des sommes dues sur les divers exercices (6 vendémiaire an VIII). - 18. Vérification des recettes et versements du citoyen Adam, percepteur des contributions foncière et personnelle de l'an VII pour les communes de Moissy, Lieusaint, Combs-la-Ville, Servon, Férolles, Lézigny et Lissy : la recette est de 52.835 francs 20 (5 vendémiaire an VIII). - 19-27. Canton de Chaumes. - 19-20. Argentières et Beauvoir. Il n'y a presque rien en caisse, le citoyen Berjot, percepteur, ayant le matin versé à Melun la totalité de sa recette (5 vendémiaire an VIII). - 21. Champdeuil. Sommes imposées. An V, rôle foncier, 4.895 livres : rôle mobilier, 727 livres. An VI, rôle foncier, 4.650 livres ; rôle mobilier, 606 livres. An VII, rôle foncier, 5.615 livres ; rôle mobilier, 172 livres, lequel n'étant pas mis en recouvrement, les commissaires invitent le percepteur à le faire publier sans délai (7 vendémiaire an VIII). - 22. Chaumes et Pecqueux. Il n'y a dans la caisse que quelque menue monnaie, le versement à la recette générale ayant eu lieu le jour même (5 vendémiaire an VIII). - 23. Courtomer. Même situation (5 vendémiaire an VIII). - 24. Guignes, L'Étang, et Andrezel. Même situation ; les rôles sont en règle (5 vendémiaire an VIII). - 25-26. Sucy et Verneuil. Même situation (5 vendémiaire an VIII). - 27. Yèbles. Sommes perçues au titre des contributions directes pour les exercices des années V, VI et VII : 4.097 l.16 sous 8 deniers (6 vendémiaire an

⁸⁶ La distinction des sommes imposées et des sommes perçues n'est pas faite nettement. Pas d'indication d'exercice.

VIII) - 28. Le commissaire du Directoire près l'administration municipale de Chaumes envoie au commissaire près le département les procès-verbaux de vérification des caisses des percepteurs du canton (2 brumaire an VIII). - 29-38. Canton nord de Melun. - 29. Crisenoy. Sommes perçues. An V : rôle foncier 14.889 livres sur 15.180 ; rôle mobilier, 1.465 livres sur 2.078. An VI : rôle foncier, 12.252 livres sur 14.421 ; rôle mobilier, 641 livres sur 1.733. An VII : rôle foncier, 10.405 livres sur 13.389 ; rôle des portes et fenêtres, 106 livres sur 222 (16 vendémiaire an VIII). - 30. Maincy. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 12.455 livres ; contribution mobilière 2.458 livres. An VI : contribution foncière, 9.232 livres ; contribution mobilière, 1.548 livres. An VII : contribution foncière, 8.087 francs ; contribution mobilière, 297 francs ; portes et fenêtres, 368 francs (14 vendémiaire an VIII). - 31. Montereau-sur-le-Jard. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 8.794 livres ; contribution mobilière, 650 livres. An VI : contribution foncière, 7.989 livres ; contribution mobilière, 360 livres. (14 vendémiaire an VIII). - 32-33. Réau. Sommes perçues. An V contribution foncière, 18.170 livres, somme égale au montant des rôles ; contribution mobilière, 2.690 livres sur 2.734. An VI : contribution foncière, 16.173 livres sur 17.262 ; contribution mobilière, 2.194 livres sur 2.270. An VII : contribution foncière, 10.023 francs sur 17.293 ; contribution mobilière, 144 francs sur 427 ; portes et fenêtres, 64 francs sur 12 (16 vendémiaire an VIII). - 34. Rubelles. Sommes perçues. An VII : contribution foncière, 1.904 francs sur 2.635 ; contribution mobilière, 121 francs sur 286 ; portes et fenêtres, 46 francs. Saint-Germain-Laxis. Sommes perçues. An VII : contribution foncière, 3.114 francs sur 6.825 ; contribution mobilière, néant sur 139 francs, de même que sur les portes et fenêtres dont le rôle est de 50 francs. Montereau-sur-le-Jard. Sommes perçues. An VII : contribution foncière, 6.133 livres sur 9.072 ; contribution mobilière et portes et fenêtres dont le montant est de 94 et 27 francs, rien n'est perçu (12 vendémiaire an VIII). - 35-36. Vaux-le-Pénil. Sommes versées à la recette. An V : contribution foncière acquittée ; contribution mobilière, 2.535 livres, et il est dû 193 livres. An VI : contribution foncière et mobilière, 10.298 livres, ce qui met le percepteur en avance de 236 livres. Sommes perçues : an VII : contributions foncière et mobilière, 7.304 francs ; portes et fenêtres, 232 francs sur 260 (11-13 vendémiaire an VIII). - 37-38. Voisenon. Sommes perçues. An V : contributions foncière et mobilière, 5.096 livres sur 5.137. An VI : contributions foncière et mobilière, 4.279 livres sur 4.710. An VII ; contributions foncière, mobilière et portes et fenêtres : 1.697 francs sur 4.187 (15 vendémiaire an VIII). - 39-48. Canton de Tournan. - 39. Châtres. Sommes perçues. An V : 13.615 livres. An VI : 11.837 livres. An VII : 7.517 livres (7 vendémiaire an VIII). - 40. Liverdy. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 6.971 livres sur 7.009 ; contribution mobilière, 1.403 livres sur 1.437. An VI : contribution foncière, 6.590 francs sur 6.658 ;

contribution mobilière, 703 francs sur 1.197. An VII : contribution foncière, 4.023 francs sur 7.914 ; contribution mobilière, 213 francs sur 595 ; portes et fenêtres, 241 francs, somme égale au montant du rôle (7 vendémiaire an VIII). - 41-42. Ozoir-la-Ferrière. Sommes perçues. Contributions de l'an V et de l'an VI : 37.128 livres sur 37.690. Contribution de l'an VII : 9.680 livres sur 20.764 (8 vendémiaire an VIII). - 43-44. Roissy. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 10.976 livres sur 11.109. An VI : contribution foncière, 9.264 livres sur 10.553 ; contribution mobilière, 431 livres sur 1.125. An VII : contribution foncière, 7.825 francs sur 12.343 ; contribution mobilière, 143 francs sur 543 ; portes et fenêtres, 48 francs sur 254 (9 vendémiaire an VIII). - 45-46. Tournan. Sommes perçues. An V et an VI : 49.121 livres sur 53.725. An VII : 12.768 francs ont été perçus sur les rôles provisoires et versés à la recette (8-9 vendémiaire an VIII). - 47. Commune non désignée [Pontcarré (?)]. Sommes perçues. An V et an VI : 20.618 livres ; il est dû 3.787 livres (9 vendémiaire an VIII). - 48. Le commissaire près l'administration de Tournan envoie au département les procès-verbaux sus-analysés (38-47) ; il se plaint de la négligence à répondre des agents municipaux (21 vendémiaire an VIII).

An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

L 331

Arrondissement de Meaux. (33 pièces, papier).

1-2. Canton de Crouy-sur-Ourcq. Sommes perçues. Crouy-sur-Ourcq. An V : contribution foncière, 11.868 livres sur 12.077 ; contribution personnelle, 3.698 livres sur 4.455. An VI : contribution foncière, 9.367 livres sur 11.473 ; contribution personnelle, 1.863 livres sur 3.712. An VII : contribution foncière, 875 francs sur 10.959 ; contribution personnelle, 606 francs sur 1.819 ; portes et fenêtres, 329 francs sur 997. - Coulombs. An V : contribution foncière, 19.081 sur 21.521 ; contribution personnelle, 2.541 livres sur 3.111. An VI : contribution foncière, 15.780 livres sur 20.449 ; contribution personnelle, 1.647 livres sur 2.593. An VII : contribution foncière, 3.515 livres sur 17.398 ; contribution personnelle, 80 livres sur 842 ; portes et fenêtres, 209 livres sur 344. - Dhuisy. An V : contribution foncière, 2.378 livres sur 2.939 ; contribution personnelle, 973 livres sur 1.292. An VI : contribution foncière 2.348 livres sur 2.792 ; contribution personnelle, 467 livres sur 1.076 An VII : contribution foncière, 407 francs sur 2.298 ; contribution personnelle, 56 francs sur 381 ; portes et fenêtres, 62 francs sur 73. - Douy-la-Ramée. An V : contribution foncière, 11.798 livres sur 11.958 ; contribution personnelle, 1.485 livres sur même somme imposée. An VI : contribution foncière, 9.791 livres sur 11.361 ; contribution personnelle, 1.237 livres, somme imposée. An VII : contribution foncière 3.509 livres sur 9.807 ; contribution personnelle, néant sur 268 livres ; portes et fenêtres, 140 livres sur 206. - Germigny-sous-Coulombs. An V : contribution foncière, 3.251 livres sur

3.694 ; contribution personnelle, 681 livres sur 1.029. An VI : contribution foncière, 1.829 livres sur 3.510 ; contribution personnelle, 390 livres sur 857. An VII : contribution foncière, 333 livres sur 3.194 ; contribution personnelle, 160 livres sur 357 ; portes et fenêtres, 77 livres, somme imposée. - Le Plessis-Placy. An V : contribution foncière, 16.931 livres sur 18.133 ; contribution personnelle, 1.052 livres sur 1.343. An VI : contribution foncière, 14.233 livres sur 17.226 ; contribution personnelle, 786 livres sur 1.119. An VII : contribution foncière, 4.474 livres sur 14.668 ; contribution personnelle, 52 livres sur 399 ; portes et fenêtres, 94 livres sur 269. - May-en-Multien. An V : contribution foncière, 22.973 livres sur 24.669 ; contribution personnelle, 2.680 livres sur 3.253. An VI : contribution foncière, 14.378 livres sur 23.436 ; contribution personnelle, 1.575 livres sur 2.710. An VII : contribution foncière (qui n'est pas en recouvrement), 5.171 livres ; contribution personnelle, 115 livres sur 1.026 ; portes et fenêtres, 250 livres sur 383. - Puisieux. An V : contribution foncière, 13.476 livres sur 16.762 ; contribution personnelle, 1.397 livres sur 1.909. An VI : contribution foncière, 10.619 livres sur 15.934 ; contribution personnelle, 705 livres sur 1.591. An VII : contribution foncière, 2.839 francs sur 13.748 ; contribution personnelle, néant sur 527 francs ; portes et fenêtres, 100 francs sur 262. - Vaux-sur-Clignon. An V : contribution foncière, 4.536 livres, somme imposée ; contribution personnelle, 653 livres sur 795 An VI : contribution foncière, 3.207 livres sur 4.309 ; contribution personnelle, 459 livres sur 663. An VII : contribution foncière, 999 livres sur 3.625 ; contribution personnelle, 70 livres sur 186 ; portes et fenêtres, 73 livres sur 114. - Vendrest. An V : contribution foncière, 12.975 livres sur 14.277 ; contribution personnelle, 1.981 livres sur 3.182. An VI : contribution foncière, 8.543 livres sur 13.543 ; contribution personnelle, 1.600 livres sur 2.651. An VII : contribution foncière, 4.200 livres sur 11.146 ; contribution personnelle, 411 livres sur 965 ; portes et fenêtres, 250 livres sur 382. - Vincy-Manœuvre. An V : contribution foncière, 9.658 livres sur 10.655 ; contribution personnelle, 846 livres sur 882. An VI : contribution foncière, 8.642 livres sur 10.123 ; contribution personnelle, 594 livres sur 735. An VII : contribution foncière, 4.585 francs sur 7.885 ; contribution personnelle, néant sur 201 francs ; portes et fenêtres 78 francs sur 123. - 2. Le commissaire près l'administration municipale de Crouy-sur-Ourcq adresse au commissaire près le département, l'état, sus-analysé qui donne les résultats de la vérification de caisse des percepteurs du canton (25 vendémiaire an VIII) - 3-29. Canton de Lagny. 3. - Beaubourg. Sommes perçues. An V et an VI : 9.455 livres sur lesquelles il reste 30 livres entre les mains du percepteur (9 vendémiaire an VIII). - 4. Brou. Procès-verbal négatif, le percepteur n'ayant rien reçu depuis son dernier versement (9 vendémiaire an VIII). - 5. Bussy-Saint-Georges. Le percepteur n'a rien en caisse et a envoyé ses fonds au préposé de Meaux (9 vendémiaire an VIII). - 6. Bussy-Saint-

Martin. Sommes perçues. An V et an VI : 7.236 livres (9 vendémiaire an VI). - 7-8. Carnetin. Sommes perçues. An III : contribution foncière, 76.105 livres en assignats, plus 36 livres en numéraire et 70 livres en grains ; contribution personnelle, 891 livres en assignats. An IV : contribution foncière, 29.228 livres en assignats, 1.854 livres en numéraire, 13.275 livres en mandats, 293 livres en coupons ; contribution personnelle, 1.200 livres en assignats, 200 livres mandats, 125 livres en numéraire. An V et an VI : contribution foncière 5.1791livres sur 6.035 ; contribution personnelle, 1.744 livres sur 3.013 (9 vendémiaire an VIII). - 9. Chalifert. Sommes dues par les contribuables. An V : contribution foncière, 358 livres ; contribution personnelle, 616 livres. An VI : contribution foncière, 943 livres ; contribution personnelle, 1.473 livres (15 vendémiaire an VIII) - 10. Chanteloup. Pas d'indication (an VIII). - 11. Chelles. Vérification des livres, de la caisse et des quittances (8 vendémiaire an VIII). - 12. Chessy. Sommes perçues. An V et an VI : 22.961 livres sur une somme globale imposée de 26.169 livres dont, pour l'an V, 11.388 livres au titre de la contribution foncière et 2.161 livres au titre de la contribution personnelle et, pour l'an VI, 10.818 livres, d'une part, et 1.800 livres de l'autre (9 vendémiaire an VIII). - 13. Collégien. Sommes perçues. An V : 8.097 livres. An VI : 5.997 livres (9 vendémiaire an VIII). - 14. Coupvray. Relevé analytique des sommes payées aux rôles, suivi des procès-verbaux de vérification. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 15.496 livres ; contribution personnelle, 967 livres. An VI : contribution foncière, 12.195 livres ; contribution personnelle, 705 livres. An VII : contribution foncière, 4.212 livres ; contribution personnelle, 118 livres (11-12 vendémiaire an VIII) - 15. Dampmart. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 11.117 livres ; contribution mobilière, 2.244 livres. An VI : contribution foncière, 10.091 livres ; contribution personnelle, 1.640 livres (8 vendémiaire an VIII). - 16. Emerainville. Sommes perçues et versées. An V : contribution foncière, 13.089 livres ; contribution personnelle, 624 livres. An VI : contribution foncière 4.107 livres ; contribution personnelle, 266 livres⁸⁷ (17 vendémiaire an VIII). - 17. Ferrières. Sommes imposées. An V : contribution foncière, 12.915 livres contribution personnelle, 1.861 livres. An VI : contribution foncière, 12.346 livres ; contribution personnelle : 1.553 livres. Le total est de 28.679 livre, sur lesquelles le percepteur redoit encore 10.163 livres (9 vendémiaire an VIII). - 18. Gouvernes. Sommes versées par le percepteur. An V : contribution foncière, 6.589 francs ; contribution personnelle, 1.289 francs ; centimes additionnels, 300 francs An VI : contribution foncière, 4.380 francs ; il reste en caisse sur cet exercice, 222 francs (9 vendémiaire an VIII). - 19. Jablines. Sommes perçues. An V :

⁸⁷ Les chiffres de cette commune sont douteux.

7.078 livres sur les sommes imposées tant au titre de la contribution foncière (7.486 livres) qu'à celui de la contribution personnelle (1.643 livres). An VI : 6.392 livres sur les sommes imposées tant au titre de la contribution foncière (7.112 livres) qu'à celui de la contribution personnelle (1.369 livres). An VII : 1.540 livres sur les sommes imposées au titre de la contribution foncière (6.838 francs), de la contribution personnelle (562 francs) et des portes et fenêtres (66 francs). - 20. Jossigny. Les livres sont trouvés réguliers. Rien dans la caisse, un versement ayant été fait la veille dans celle du préposé de Meaux (10 vendémiaire). - 21. Lagny. Sommes perçues. An V et an VI réunis : contribution foncière, 26.071 livres sur 28.712 ; contribution personnelle, 9.048 livres sur 22 806 (an VIII). - 22. Lesches. Sommes perçues. An V : contributions foncière et personnelle : 5.806 livres ; An VI : contributions foncière et personnelle : 4.307 livres (8 vendémiaire an VIII). - 23. Lognes. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 5.741 sur 6.368. An VI : contribution foncière, 2 655 livres sur 6.050 (8 vendémiaire an VIII). - 24. Montevrain. Sommes perçues. An III : contribution foncière soldée ; contribution en nature, 296 quintaux 95 livres de blé plus un arriéré de 43 quintaux 71 livres ; contribution mobilière soldée. An IV : tout est soldé. An V : contribution foncière, 11.635 livres sur 11.732 ; contribution personnelle, 971 livres sur 2.861. An VI : contribution foncière, 9.183 livres sur 11.145 ; contribution personnelle, 575 livres sur 2.384 (10 vendémiaire an VIII)⁸⁸. - 25-26. Pomponne. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 10.560 livres sur 11.091 ; contribution personnelle, 1.261 livres sur 1.656. An VI : contribution foncière, 6.646 livres sur 10.537 ; contribution personnelle, 780 livres sur 1.380 (8-11 vendémiaire an VIII). - 27. Saint-Denis-du-Port. Sommes perçues. An V : contribution foncière : 3.336 livres sur 3.494 ; contribution personnelle, 688 livres sur 1.038. An VI : contribution foncière, 2.577 livres sur 3.318 ; contribution personnelle, 291 livres sur 865. An VII : contribution foncière, 1.554 livres sur 3.313 ; contribution personnelle, 71 livres sur 1.038 ; portes et fenêtres 209 livres sur 257. - Montevrain. An VII : contribution foncière, 2.250 livres sur 11.170 ; contribution personnelle, 234 livres sur 2.684 ; portes et fenêtres, 194 livres sur 370 (9-11 vendémiaire an VIII). - 28. Saint-Thibault-des-Vignes. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 10.440 livres ; contribution personnelle, 855 livres. An VI : contribution foncière, 7.245 livres ; contribution personnelle, 250 livres (8 vendémiaire an VIII). - 29. Thorigny. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 13.062 livres sur 13.434 ; contribution personnelle, 3.509 livres sur 4.290. An VI : contribution foncière, 10.562 livres sur 2.762 ; contribution personnelle, 2.506 livres sur 4.200. - Noisiel. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 4.841 livres sur 6.434 ; contribution personnelle, 566 sur 570. An VI : contribution

⁸⁸ Voir la pièce n° 27 à Saint-Denis-du-Port, les recouvrements de l'an VIII.

foncière, 3.634 livres sur 6.112 ; contribution personnelle, 282 livres sur 475 (9-11 vendémiaire an VIII) 30. - Torcy. Sommes versées à la recette. An V : contribution foncière, 17.401 livres, somme imposée. An VI : contribution foncière, 9.754 livres (8 vendémiaire an VIII). - 31. Lettre d'envoi au département (3 brumaire an VIII). - Commune de Meaux. - 32-33. Toutes les sommes perçues avant le 1^{er} vendémiaire an VIII ont été versées à la recette (5 vendémiaire an VIII).

An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 332

Arrondissement de Coulommiers. (52 pièces).

1-21. Canton de Rozay. - 1. Lettre d'envoi au département (19 vendémiaire an VIII) - 2. Bernay. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 273 livres ; contribution personnelle, 151 livres. An VI : contribution foncière, 779 livres ; contribution personnelle, 330 livres. An VII : Contribution foncière, 2.589 livres ; contribution personnelle, 29 livres. Portes et fenêtres, 27 livres ; subvention de guerre, 130 livres (7 vendémiaire an VIII). - 3. Courpalay. Vérification des livres, de la caisse et des quittances (6 vendémiaire an VIII). - 4-5. Crèvecœur. Sommes perçues et versées, 8.086 livres (7 vendémiaire an VII). Sommes perçues. Contribution foncière, 2.473 livres et 3.191 livres ; contribution personnelle, 70 livres ; portes et fenêtres, 62 livres. - 6-7. La Chapelle-Iger. Sommes versées. An V contribution foncière, 1.793 francs et 5.682 francs en numéraire ; contribution personnelle, 88 francs et 890 francs en numéraire. An VI : contribution foncière, 1.665 francs et 2.908 francs en numéraire ; contribution personnelle, 91 francs et 193 francs en numéraire. An VII : contribution foncière, 2.867 francs et 1.202 francs en numéraire ; contribution personnelle, 147 francs ; portes et fenêtres, 146 francs (6 vendémiaire an VIII). - 8. La Houssaye. Somme en caisse : 190 francs (6 vendémiaire an VIII). - 9. Les Chapelles-Union. Sommes en caisse : 96 francs. Montant des mandats acquittés : 212 francs (6 vendémiaire an VIII). - 10. Lumigny. Pour les contributions de l'an V, de l'an VI et de l'an VII, le percepteur doit compte de la somme de 74 francs (7 vendémiaire an VIII). - 11-12. Maries. Sommes perçues. Ans V et VI : 20.674 francs. An VII : 4.220 francs (8 vendémiaire an VIII). - 13. Nesles. Le percepteur a en caisse 594 livres provenant du montant des contributions de l'an VI et VII (7 vendémiaire an VIII) - 14. Planoy. Sommes perçues. An V : contribution personnelle, 371 francs sur 371 francs. An VI : contribution foncière, 1.600 francs sur 2.412 francs : contribution personnelle, 197 francs sur 309 francs. An VII : contribution foncière, 2.319 francs sur 2.501 francs ; contribution personnelle, 27 francs sur 65 francs ; portes et fenêtres, 26 francs sur 77 francs (14 vendémiaire an VIII). - 15. Rozay. Sommes en caisse : 558 livres en numéraire et 198 livres en rescriptions (6 vendémiaire an VIII). - 16-17. Vaudoy. Sommes perçues. An IV ; contribution foncière, 24.166 livres sur

24.417 livres ; contribution personnelle, 982 livres sur 1.028 livres. An VII : contribution foncière, 8.910 livres sur 20.226 livres ; contribution personnelle, 206 livres sur 1.027 livres ; subvention de guerre, 7 livres ; portes et fenêtres, 249 livres sur 541 livres (7 et 8 vendémiaire an VIII). - 18. Vilbert. Vérification des rôles et de la caisse (7 vendémiaire an VIII) - 19-20. Villeneuve-Saint-Denis. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 7.601 francs sur 7.680 francs ; contribution personnelle, 482 francs sur 1.200 francs. An VI : contribution foncière, 4.914 francs sur 7.297 francs ; contribution personnelle, 256 francs sur 1.000 francs (7 et 8 vendémiaire an VIII). - 21. Voinsles. Pour les contributions de l'an V, de l'an VI et de l'an VII, le percepteur a reçu 4.863 francs et versé 4.493 francs (9 vendémiaire an VIII) - 22-29. Canton de Faremoutiers. - 22. Lettre d'envoi au département (16 vendémiaire an VIII). - 23. Faremoutiers. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 13.395 francs sur 14.015 francs ; contribution personnelle, 2.161 francs sur 5.200 francs. An VI : contribution foncière, 9.816 francs sur 13.315 francs ; contribution personnelle, 2.167 francs sur 4.333 francs. An VII : contribution foncière, 980 francs sur 14.958 francs ; contribution personnelle, 103 francs sur 2.511 francs ; portes et fenêtres, 190 francs sur 507 francs (6 vendémiaire an VIII). - 24. Lettre d'envoi au département (28 vendémiaire an VIII). - 25. Guérard et La Celle. Total des sommes perçues. An V et VI : 65.323 francs sur 95.507 francs. An VII : 8.671 francs sur 39.954 francs (6 vendémiaire an VIII). - 26. Neufmoutiers. Sommes perçues. An V : 10.480 francs An VI : 1.066 francs. An VII : 5.231 francs (17 vendémiaire an VIII). - 27 Tigeaux. Vérification des rôles et de la caisse (13 vendémiaire an VIII). - 28-29. Villeneuve-le-Comte. Sommes perçues. An V : contribution personnelle, 1.661 francs sur 3.000 francs. An VI : contribution foncière, 17.330 francs sur 20.616 francs ; contribution personnelle, 418 francs sur 2.500 francs (7 et 8 vendémiaire an VIII). - 30-52. Canton de Rebais. - 30. Bellot. Sommes perçues. An VII : contribution foncière, 4.533 francs sur 6.911 francs ; contribution personnelle, 404 francs sur 1.049 francs. An V et VI : contribution foncière, 1.010 francs sur 12.655 francs. An V : contribution personnelle, 2.430 francs sur 2.621 francs. An VI : contribution personnelle, 1.441 francs sur 2.184 francs (7 vendémiaire an VIII) - 31. Boitron. Sommes perçues. An VII : contribution foncière, 1.600 francs ; contribution personnelle, 196 francs (11 vendémiaire an VIII). - 32-33. Chauffry. Sommes perçues et versées. An V : contribution personnelle et mobilière, 1.398 francs An VI : contribution foncière, 3.206 francs ; contribution personnelle, 805 francs (6 vendémiaire an VIII). An VII : contribution foncière, 2.093 francs ; contribution personnelle, 124 francs (7 vendémiaire an VIII). - 34-35. Doue. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 13.781 francs, contribution personnelle, 3.888 francs. An VI : contribution foncière, 12.342 francs ; contribution personnelle, 2.360 francs

(11 vendémiaire an VIII). An VII : contribution foncière, 4.105 francs ; contribution personnelle, 490 francs (9 vendémiaire an VIII). - 36-37. Hondevilliers. Sommes perçues. An V : contribution personnelle, 567 francs. An VI : contribution foncière, 1.222 francs ; contribution personnelle, 458 francs (6 vendémiaire an VIII). An VII : contribution foncière, 818 francs sur 2.552 francs ; contribution personnelle, 245 francs sur 412 francs (12 vendémiaire an VIII). - 38-39. La Trétoire. An V et VI ; sommes perçues et versées, 1191 francs (8 vendémiaire an VIII). An VII : sommes perçues. Contribution foncière, 2.938 francs ; contribution personnelle, 194 francs. - 40-41. Montenils. Sommes perçues. An VI : 1.769 francs sur 1.927 francs (7 vendémiaire an VIII). An VII : 532 francs (10 vendémiaire an VIII). - 42. Montolivet. Montant des rôles. An V : contribution foncière, 5.974 francs ; contribution personnelle, 1.088 francs. An VI : contribution foncière, 5.674 francs ; contribution personnelle, 907 francs. An VII : contribution foncière, 4.103 francs (7 vendémiaire an VII). - 43. Orly. Sommes perçues. An VI : contribution foncière, 4.403 francs ; contribution personnelle, 1.118 francs. An V : contribution personnelle, 1.507 francs (8 vendémiaire an VIII). - 44. Lettre d'envoi de 22 procès-verbaux de vérification au département (3 brumaire an VIII). - 45. Rebais. Sommes versées. An V : contribution foncière, 11.243 francs ; contribution personnelle, 3.813 francs. An VI : contribution foncière 7.707 francs ; contribution personnelle 2.183 francs. An VII : contribution foncière 3.173 francs ; contribution personnelle, 318 francs (11 vendémiaire an VIII). - 46. Sablonnières. Sommes versées. An V : contribution personnelle, 1.693 francs sur 2.375 francs. An VI : contribution foncière, 3.619 francs sur 7.105 francs ; contribution personnelle, 651 francs sur 1.979 francs. An VII : contribution foncière, 2.367 francs sur 7.900 francs ; contribution personnelle, 53 francs sur 873 francs ; portes et fenêtres, 112 francs sur 198 francs (8 vendémiaire an VIII). - 47. Saint-Cyr. Vérification de la caisse et des rôles (7 vendémiaire an VIII). - 48. Saint-Denis. Sommes perçues. An VI : contribution foncière, 7.704 francs ; contribution personnelle, 2.652 francs. An VII : contribution foncière, 5.284 francs ; contribution personnelle, 224 francs (8 vendémiaire an VIII). - 49. Saint-Léger. Sommes perçues. An V : contribution personnelle, 840 francs. An VI : contribution personnelle, 605 francs. An VII : contribution foncière, 2.906 francs ; contribution personnelle, 67 francs (12 vendémiaire an VIII). - 50. Saint-Ouen. Vérification de la caisse et des rôles. - 51-52. Verdelot. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 14.558 francs ; contribution personnelle, 3.221 francs. An VI : contribution foncière, 13.830 francs ; contribution personnelle, 2.684 francs (9 vendémiaire an VIII). An VII : recette totale, 5.668 francs (6 vendémiaire an VIII).

An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]

L 333

Arrondissement de Nemours. (26 pièces).

1-12. Canton de Moret. - 1. Écuille. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 5.233 francs ; contribution personnelle, 1334 francs. An VI : contribution foncière, 3.220 francs ; contribution personnelle, 11.078 francs (16 brumaire an VIII). - 2. La Celle. Sommes perçues et versées. An V et VI : 5.352 francs. (12 vendémiaire an VIII). - 3. Montarlot. Sommes perçues. An V : contribution personnelle, 705 francs sur 814 francs. An VI : contribution foncière, 1.915 francs sur 2.251 francs ; contribution personnelle, 524 francs sur 678 francs. (14 vendémiaire an VIII). - 4-5. Sommes perçues. Bourron. An V : contribution foncière, 4.209 ; contribution personnelle, 2.432 francs An VI : contribution foncière, 3.526 francs ; contribution personnelle, 1.845 francs. Épisy. An V : contribution foncière, 1.885 francs ; contribution personnelle, 717 francs. An VI : contribution foncière, 1.466 francs ; contribution personnelle, 408 francs. Montigny. Contribution foncière, 3.666 francs ; contribution personnelle, 1.880 francs An VI ; Contribution foncière, 2.810 francs ; contribution personnelle, 1.384 francs. La Genevraye. An V : contribution foncière, 3.985 francs ; contribution personnelle, 777 francs. An VI : contribution foncière, 3.701 francs ; contribution personnelle, 294 francs. - Total des sommes perçues pendant l'an VII dans les treize communes du canton : contribution foncière, 42.375 francs ; contribution personnelle, 2.533 francs ; portes et fenêtres, 1.056 francs, (8 vendémiaire an VIII). - 6. Lettre d'envoi (18 brumaire an VIII). - 7. Moret. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 6.361 francs sur 8.465 francs ; contribution personnelle, 1.632 francs sur 5.987 francs. An VI : contribution foncière, 5.565 francs sur 8.042 francs ; contribution personnelle, 4.162 francs sur 4.987 francs (18 brumaire an VIII). - 8. Saint-Mammès. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 1.702 francs sur 2.185 francs ; contribution personnelle, 786 francs sur 2.384 francs. An VI : contribution foncière, 1.517 francs, sur 2.076 francs ; contribution personnelle, 1.712 francs sur 1.986 francs (17 brumaire an VIII). - 9. Veneux-Nadon. Pour l'an V et VI, il est dû par les contribuables un arriéré de 1.236 francs (15 brumaire an VIII) - 10. Vernou. Il est dû par les contribuables un arriéré de 1.556 livres, (16 vendémiaire an VIII) - 11. Villecerf. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 4.249 francs ; contribution personnelle, 1.908 francs. An VI : contribution foncière, 3.199 francs sur 4.037 francs ; contribution personnelle, 1.590 francs (19 vendémiaire an VIII). - 12. Commune non désignée. Sommes perçues. An V : contribution personnelle, 1.514 francs. An VI : contribution foncière, 3.293 francs ; contribution personnelle, 1.262 francs (20 vendémiaire an VIII). - 13-26. Canton de Fontainebleau. - 13. Lettre d'envoi (17 vendémiaire an VIII) - 14. Avon. Sommes perçues et versées. An V : contribution personnelle 2.412 francs sur 2.626 francs. An VI : contribution foncière, 3.098 francs sur

3.387 francs ; contribution personnelle, 1 887 francs sur 2.189 francs. An VII : contribution foncière, 1.905 francs sur 3.915 francs ; contribution personnelle, 1.072 francs sur 1.515 francs (16 vendémiaire an VIII). - 15-16. Bois-la-Nation. Sommes versées. An V : contribution foncière, 3.638 francs sur 3.866 francs ; contribution personnelle, 1.833 francs sur 1.990 francs. An VI : contribution foncière, 3.092 francs sur 3.673 francs ; contribution personnelle, 1.046 francs sur 1.668 francs. An VII : 2.343 francs sur 5.092 francs (25 vendémiaire an VIII). - 17. Champagne. Sommes versées. An V : contribution foncière, 5.509 francs sur 5.753 francs ; contribution personnelle, 1.343 francs sur 1.630 francs. An VI : contribution foncière, 4.467 francs sur 5.467 francs ; contribution personnelle, 930 francs sur 1.358 francs. An VII : contribution foncière, 2.099 francs sur 5.172 francs ; contribution personnelle 230 francs sur 545 francs (16 vendémiaire an VIII) - 18. Lettre du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton d'Égreville au commissaire du département : les procès-verbaux de vérification que les agents municipaux lui ont transmis sont établis avec si peu de soin qu'il a dû les renvoyer afin d'en avoir de plus exacts (16 vendémiaire an VIII). - 19-20. Fontainebleau. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 194.181 francs contribution personnelle, 21.503 francs. An VI : contribution foncière, 180.094 francs ; contribution personnelle, 16.217 francs. An VII : contribution foncière, 22.253 francs ; contribution personnelle, 4 777 francs ; subvention de guerre, 34 francs ; portes et fenêtres, 3.662 francs ; subvention de guerre, 828 francs, (12 vendémiaire an VIII). - 21-22. Samois. Sommes versées. An V et an VI : contribution foncière et contribution personnelle, 25.152 francs sur 27.237 francs. An VII : contribution foncière et contribution personnelle, 6.766 francs sur 11.439 francs (6 vendémiaire an VIII). - 23. Samoreau. Sommes versées. An V : contribution foncière et contribution personnelle, 4.897 francs sur 5.264 francs. An VI : contribution foncière et contribution personnelle, 4.476 francs sur 4.894 francs An VII : contribution foncière, 1.882 francs sur 4.345 francs ; contribution personnelle, 196 francs sur 390 francs, (16 vendémiaire an VIII). - 24-25. Thomery. Sommes versées. An V : contribution foncière, 9.131 francs sur 9.355 francs ; contribution personnelle, 3.670 francs. An VI : contribution foncière, 8.619 sur 8.887 francs ; contribution personnelle, 2.835 francs sur 3.059 francs. An VIII : contribution foncière, 1.972 francs sur 8.406 francs ; subvention de guerre, 120 francs sur 746 francs ; contribution personnelle, 790 francs sur 1.721 francs subvention de guerre, 112 francs sur 392 francs ; portes et fenêtres, 399 francs sur 778 francs (7 vendémiaire an VIII). - 26. Vulaines. Sommes versées. An V : contribution foncière et contribution personnelle, 4.140 francs sur 4.661 francs. An VI : contribution foncière et contribution personnelle, 3.215 francs sur 4.030 francs. An VII : contribution foncière,

2.856 francs sur 4.188 francs ; contribution personnelle, 86 francs sur 302 francs, (16 vendémiaire an VIII).

An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 334

Arrondissement de Provins. (45 pièces).

1-12. Canton de Jouy-le-Châtel. - 2. Bannost. Sommes perçues et versées. An V : contribution personnelle, 1.274 livres. An VII : contribution foncière et contribution personnelle, 5.948 livres. An VII : contribution foncière et contribution personnelle, 3.732 livres (6 Vendémiaire an VIII). - 3. Beton-Bazoches. Sommes versées. An V : contribution personnelle, 1.692 francs sur 1.720 francs. An VI : contribution foncière 4.970 francs ; contribution personnelle, 690 francs sur 700 francs. An VII : contribution foncière, 2.545 francs sur 3.025 francs (8 vendémiaire an VIII) - 4. Bezalles. Sommes perçues. An VII : contribution foncière et contribution personnelle, 558 francs (6 vendémiaire an VIII). - 5. Boisdon. Sommes perçues. An V : contribution personnelle, 645 francs. An VI : contribution personnelle, 320 francs ; contribution foncière 1.310 francs. An VII : contribution foncière, 709 francs ; portes et fenêtres, 10 francs (10 vendémiaire an VIII). - 6. Chenoise. Sommes perçues. An VI : contribution foncière, 38.444 francs ; contribution personnelle, 2.114 francs. An VII : contribution foncière, contribution personnelle, portes et fenêtres, 32.742 francs sur 41.952 francs (15 vendémiaire an VIII). - 7. Courchamp. Sommes perçues. An VI : contribution foncière et contribution personnelle, 4.288 francs sur 6.534 francs. An VII : contribution foncière, contribution personnelle, portes et fenêtres, 3.985 francs sur 6.189 francs (5 vendémiaire an VIII). - 8. Cucharmoy. An VII : sommes perçues, 2.948 francs sur 4.728 francs (12 vendémiaire An VIII). - 9. Frétoy. Sommes versées. An V et an VI : 1.982 francs sur 2.101 francs. An VII : 1.314 francs sur 1.420 francs. (23 vendémiaire an VIII). - 10. Les Marets. Sommes perçues. An V : contribution personnelle, 837 francs sur 1.186 francs. An VI : contribution foncière, 3.179 francs sur 3.400 francs ; contribution personnelle, 339 francs sur 988 francs. An VII : contribution foncière, 2.375 francs sur 3.375 francs ; contribution personnelle, 355 francs sur 3.105 francs (9 vendémiaire an VIII). - 11. Villegagnon. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 1.581 francs ; contribution personnelle, 503 francs sur 512 francs. An VI : contribution foncière, 868 francs sur 1.502 francs ; contribution personnelle, 147 francs sur 427 francs. An VII : contribution foncière, 443 francs ; contribution personnelle, 21 francs ; portes et fenêtres, 15 francs (5 vendémiaire an VIII). - 12-30. Canton de Nangis. - 12. Châteaubleau. Sommes à percevoir. An VI : contribution foncière, 1.400 livres ; contribution personnelle, 366 livres (11 vendémiaire an VIII). - 13-14. Coutençon. Toutes les sommes ayant été versées, il n'a rien été trouvé dans la caisse du percepteur (14 vendémiaire an III). - 15. Coutevroult.

Sommes perçues. An VII : contribution foncière, 587 francs ; contribution personnelle, 6 francs ; portes et fenêtres, 37 francs (21 vendémiaire an VIII). - 16. Fontains. Il reste dû 152 livres sur le rôle de l'an V (15 vendémiaire an VIII). - 17. La Chapelle-Rablais. État détaillé des versements faits par le percepteur dans la caisse du receveur. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 6.556 francs ; contribution personnelle, 1.757 francs. An VI : contribution foncière, 4.295 francs ; contribution personnelle, 722 francs An VII : contribution foncière, 3.256 francs ; contribution personnelle, 27 francs ; portes et fenêtres, 96 francs (24 vendémiaire an VIII). - 18. La Chapelle Saint-Sulpice. Sommes perçues. An V et an VI : contribution personnelle, 742 francs. An VII : contribution foncière, 1.835 francs ; contribution mobilière, 44 francs ; portes et fenêtres 9 francs (19 vendémiaire an VIII). - La Croix. Sommes à percevoir. An V : contribution foncière, 366 livres ; contribution personnelle, 1.836 livres. An VI contribution foncière, 18.646 livres ; contribution personnelle, 697 livres. An VII : contribution foncière, 9.720 livres ; contribution personnelle, 1.091 livres (11 vendémiaire an VIII). - Landoy. Sommes versées. An V : contribution foncière, 5.539 francs. An V et an VI : contribution personnelle, 1.030 francs sur 2.042 francs (14 vendémiaire an VIII). - 21-23. Nangis. Sommes et valeurs en caisse : pour les contributions de l'an V et l'an VI, 128 francs ; pour l'an VII, 20 francs en monnaie de cuivre, 280 francs en rescriptions, 108 francs en bons de réquisition (19 vendémiaire an VIII). - 24-25. Rampillon. Vérification de la caisse et des rôles (12 vendémiaire an VIII). - 26-27. Valjouan. Même opération (11 vendémiaire an VIII). - 28. Vauvillé. Sommes à percevoir. An V : contribution personnelle, 187 francs. An VI : contribution foncière, 570 francs ; contribution personnelle, 260 francs. An VII : contribution foncière, 2.780 francs ; contribution personnelle, 197 francs ; portes et fenêtres, le montant du deuxième rôle (7 vendémiaire an VIII). - 29-30. Vieux-champagne. Sommes perçues. An VII : contribution foncière, 478 francs ; contribution personnelle, 26 francs ; portes et fenêtres, 44 francs (21 vendémiaire an VIII). - 31-44. Canton de Provins. - 31-32. Lettres d'envoi. - 33. Lourps. Sommes versées. An VII : contribution foncière, 385 francs sur 3.974 francs ; contribution personnelle 80 francs sur 268 francs (14 vendémiaire an VIII). - 34. Mortery. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 8.338 francs ; contribution personnelle, 737 francs. An VI : contribution foncière, 4.238 francs ; contribution personnelle, 261 francs. An VII : contribution foncière, 4.616 francs ; contribution personnelle, 185 francs (12 vendémiaire an VIII). - 35-36. Poigny. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 4.556 francs ; contribution personnelle, 637 francs. An VI : contribution foncière, 3.519 francs ; contribution personnelle, 233 francs. An VII : contribution foncière, 4.982 francs ; contribution personnelle, 254 francs ; portes et fenêtres, 57 francs (19 vendémiaire an VIII).

- 37-38. Provins. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 37.369 francs sur 39.025 francs ; contribution personnelle, 27.153 francs sur 29.221 francs An VI : contribution foncière, 26.136 francs sur 37.073 francs ; contribution personnelle, 16.716 francs sur 24.351 francs. An VII : contribution foncière, 21.143 francs sur 35.640 francs ; contribution personnelle, 4.002 francs sur 15.397 francs ; portes et fenêtres, 2.806 francs sur 6.048 francs (6 vendémiaire an VII et 6 vendémiaire an VIII). - 39. Rouilly. Vérification de la caisse et des livres (11 vendémiaire an VIII). - 40. Saint-Brice. Sommes versées. An VI : contribution foncière, 4.547 francs ; contribution personnelle, 592 francs. An VII : contribution foncière, 3.696 francs ; contribution personnelle, 178 francs (11 vendémiaire an VIII). - 41. Saint-Loup-de-Naud. Sommes versées. An VI : contribution foncière, 3.052 francs ; contribution personnelle, 778 francs. An VII : contribution foncière, 2.688 francs ; contribution personnelle, 220 francs (15 vendémiaire an VIII). - 42-43. Sainte-Colombe. Sommes versées. An V : contribution foncière, 4.758 francs ; contribution personnelle, 1.693 francs. An VI : contribution foncière 2.578 francs ; contribution personnelle, 723 francs. An VII : contribution foncière, 1.003 francs ; contribution personnelle, 174 francs (18 vendémiaire an VIII). - 44. Voulton. Sommes perçues. An V : contribution foncière, 4.318 francs ; contribution personnelle, 600 francs. An VI : contribution foncière, 2.681 francs sur 4.102 francs ; contribution personnelle, 32 francs sur 500 francs. An VII ; contribution foncière, 2.744 francs sur 4.505 francs ; contribution personnelle, 43 francs sur 211 francs (11 vendémiaire an VIII). - 45. Vulaines. Sommes perçues. An VI : 2.679 francs sur 4.497 francs. An VII : 1.436 francs sur 5.050 francs (12 vendémiaire an VIII).

An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Monnaie

L 335 Fonte des objets en métaux précieux. (6 pièces).

1-4. États des objets d'or et d'argent provenant de maisons d'émigrés et d'établissements religieux du district de Melun, qui ont été déposés à la caisse du district pour être envoyés à la Monnaie (7 fructidor an II). - 5-6. Lettres des administrateurs du district de Melun au garde-comptable de l'atelier monétaire à Paris le pressant, de faire procéder à la reconnaissance des objets en métaux précieux qu'ils lui ont envoyés le 9 fructidor an II (22 fructidor an II et 14 vendémiaire an III).

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

L 336 Numéraire. (14 pièces (7 imprimés)).

1. Instruction sur la fabrication de la menue monnaie (1791). - 2. Adresse du ministre des contributions aux administrateurs du département relative à la fausse monnaie (6 juillet 1793). - 3. Arrêté de l'administration

centrale du département rendant obligatoire le cours de toutes les pièces de deux sols marquées au coin de la République sans exception (14 frimaire an VII). - 4-6. Lettre du ministre des finances qui proteste contre cet arrêté et envoie des instructions permettant de reconnaître les pièces fausses (2 floréal an VII). - 7. Arrêté des administrateurs du département ordonnant l'impression et l'affichage des instructions du ministre des finances (1^{er} floréal an VII). - 8. Lettre du ministre des finances priant les administrateurs du département de rapporter sur le champ leur arrêté du 14 frimaire (22 floréal an VII). - 9-10. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département relative aux nouvelles règles de comptabilité (5^e jour complémentaire an VII). - 11-12. Lettre des administrateurs du département aux municipalités faisant connaître les instructions du ministre (3 vendémiaire an VIII). - 13. Accusé de réception de la lettre du ministre (11 vendémiaire an VIII). - 14. Lettre de l'administration municipale de Voulx demandant des précisions au sujet de ces instructions et réponse des administrateurs du département (16 et 22 vendémiaire an VIII).

1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 337 Papier-monnaie. (70 imprimés et 1 registre manuscrit).

1. Proclamation du conseil du département invitant les citoyens à ne pas accorder de crédit aux bruits fâcheux qui circulent au sujet des billets de secours de la maison de Paris et les assurant que des mesures vont être prises pour que les percepteurs puissent verser dans les caisses publiques les billets de secours qu'ils auraient reçus en paiement (2 novembre 1792). - 2-3. Rapport des deux membres du conseil du département délégués à Paris pour solliciter un décret sur les billets de secours faisant connaître que ceux-ci seront prochainement retirés de la circulation et remboursés (8 novembre 1792). - 4. Avis du conseil du département relatif à l'application du décret du 24 novembre 1792. - 5-6. Arrêté relatif à la démonétisation des assignats (11 frimaire an II). - 7-8. Modification d'une phrase de cet arrêté qui « pourroit inquiéter les propriétaires des assignats de cent livres » (23 frimaire an II). - 9. Copie de la lettre de la commission des revenus nationaux relative aux assignats démonétisés (7 thermidor an III). - 10-11. Procès-verbaux de reconnaissance d'assignats faux (11 et 16 pluviôse an IV). - 12. Tableau de la dépréciation du papier-monnaie dans le département de Seine-et-Marne (29 messidor an IV). - 13-75. Tableaux de la dépréciation du papier-monnaie dans les autres départements (An IV). - 76. Journal de la fabrication du papier-mandat de 100 francs tenu par le commissaire du directoire exécutif délégué auprès de la papeterie du Marais, à Coulommiers, en exécution de l'article 6 de la loi du 7 floréal an IV (15 thermidor-30 fructidor an IV).

1792-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 337-1 Arrêté relatif à la démonétisation des assignats. (1 placard).

11 frimaire an II [01/12/1793]

- L 337-2 Rapport des deux membres du conseil du département délégués à Paris pour solliciter un décret sur les billets de secours faisant connaître que ceux-ci seront prochainement retirés de la circulation et remboursés. (1 placard).
08/11/1792
- L 337-3 Avis aux citoyens concernant les billets de la Maison de secours de Paris. (1 placard).
Sans date
- L 337-4 Arrêté du Conseil du département de Seine-et-Marne, aux citoyens des communes de son ressort, concernant les billets de la maison de secours. (1 placard).
02/11/1792
- L 337-5 Affiche concernant la modification d'une phrase de l'arrêté du 11 frimaire an II relatif à la démonétisation des assignats qui « pourroit inquiéter les propriétaires des assignats de cent livres ». (1 placard).
23 frimaire an II [13/12/1793]
- L 1861 Faux assignats : collection imprimée de procès-verbaux des signes caractéristiques auxquels on peut reconnaître la falsification des assignats de 2000, 500, 300, 200 et 5 livres.
1792-1793
- L 1979 Loi qui ordonne que les assignats de cinq livres et au-dessus, portant des empreintes de Royauté, n'aurent plus cours de monnaie. (1 placard).
27 floréal an III [16/05/1795]
- L 2023 Assignats et promesse de mandat territorial collés sur plaque cartonnée.
Plaque 1 : assignat de cinquante livres (1 pièce), promesse de mandat territorial de vingt-cinq francs (Trésorerie nationale, 1 pièce).
Plaque 2 : promesse de mandat territorial de cent francs (Trésorerie nationale, 1 pièce), assignat de quatre-vingt-dix livres (1 pièce).
Plaque 3 : assignats de cinq livres, dix livres, vingt-cinq livres, cinquante livres (4 pièces).
Plaque 4 : assignats de cinq livres, dix-sous, quinze-sols, vingt-cinq sols, cinquante sols (4 pièces).
Plaque 5 : assignats de cinq livres (5 pièces).
Plaque 6 : assignats de cent francs (4 pièces).
[1790-an IV]

L 2024⁸⁹ Assignats et faux assignats, billet de la Maison de secours, promesse de mandat territorial.

Assignats à face royale : trois cents livres (3 pièces), deux cents livres (1 pièce), cent livres (1 pièce), cinquante livres (3 pièces).

Assignats en sous et sols : quinze sols (1 pièce), vingt-cinq sols (2 pièces), cinquante sols (4 pièces).

Assignats en livres : cinq livres (9 pièces, dont 1 de la caisse patriotique), dix livres (8 pièces), vingt-cinq livres (6 pièces), cinquante livres (2 pièces), cent vingt-cinq livres (1 pièce).

Assignats en francs : cent francs (3 pièces).

Maison de secours, rue des Filles Saint-Thomas : billet de quarante sols à échanger contre des billets de la caisse patriotique (1 pièce).

Promesse de mandat territorial : bon pour vingt-cinq francs (1 pièce).

Les faux assignats sont tamponnés : "annul[é]" ou "assignat certifié faux".

[1790-an IV]

Contributions directes

Anciennes impositions

L 347 Recouvrement, répartition, dégrèvement, etc. (19 pièces (1 imprimé)).

1. Réponse du Comité des finances à une question posée par la municipalité de Boutigny au sujet de l'interprétation du décret du 1^{er} mai 1790 (27 septembre 1790). - 2. Arrêté du directoire du département concernant le recouvrement des impositions (30 septembre 1790). - 3-6. Lettre adressée par un délégué du conseil général du département au Comité des contributions faisant observer que les cinq départements de l'ancienne province d'Ile-de-France sont beaucoup plus lourdement imposés que les autres provinces du royaume ; envoi à l'appui de cette lettre des rôles comparés de la commune de May, faisant anciennement partie de la généralité de Soisson et de la commune de Trocy, comprise autrefois dans la généralité de Paris (8 décembre 1790). - 7-16. Tableau du répartition des anciennes impositions dans les paroisses faisant anciennement partie des élections de Coulommiers, Meaux, Melun, Montereau, Nemours et Provins et rattachées aux départements de l'Aisne, de l'Aube, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine et de l'Yonne (décembre 1790). - 17. Délibération de la municipalité de Villeneuve-sous-Dammartin relative au recouvrement des impositions de l'année 1790 (9 octobre 1791). - 18-19. Demande de dégrèvement présentée par Guillaume Bertrand, bourgeois de Paris, sur les impositions de 1789 et 1790 qu'il doit acquitter pour sa ferme de la Doutre, à Ozoir-la-Ferrière (6 août 1791).

1790-1791

⁸⁹ Il est à noter que deux pièces sont issues du don Schelstraete du 15 novembre 2021 : 1 assignat de cent vingt-cinq livres et 1 assignat de cent francs.

Contributions nouvelles

Contributions foncière et mobilière

Réglementation et correspondance générale

L 348 1790-an III. (27 pièces (18 imprimés)).

1. Circulaire du Comité de l'imposition aux directoires de département, annonçant l'envoi du décret et de l'instruction sur la contribution foncière (2 décembre 1790). - 2. Circulaire annonçant l'envoi de documents faisant connaître les procédés employés pour déterminer la portion contributive du département (9 juin 1791). - 3. Avis du département aux pensionnaires de l'état relatif à la remise de nouveaux brevets de pension (1791). - 4. Délibération du directoire du département pressant les citoyens d'acquitter la totalité de leurs impositions de 1790 et invitant ceux qui jouissent d'une aisance particulière à payer sans plus attendre un acompte sur les contributions non encore réparties de 1791 (22 juin 1791). - 5. Arrêté du directoire du département sur l'arriéré des impositions directes et indirectes (28 octobre 1791). - 6. Instruction concernant les fonctions de visiteur, visiteur principal et inspecteur général des rôles, adressée par ordre du roi aux directoires des départements (12 novembre 1791). - 7-8. Proclamation du roi pour l'accélération du recouvrement des rôles d'acompte sur les contributions foncières et mobilières de 1791 (15 décembre 1791) ; arrêté du directoire du département prescrivant la publication et l'affichage de cette proclamation (23 décembre 1791). - 9. Circulaire du ministre des contributions publiques aux directoires de département relative à l'exécution de la loi du 26 septembre-2 octobre 1791 sur la perception des contributions foncières et mobilières et du droit des patentes (30 décembre 1791). - 10. Adresse du directoire du département invitant les citoyens à acquitter sans retard leurs contributions (29 janvier 1792). - 11. Copie de la lettre écrite par le ministre des contributions publiques au directoire du département au sujet du mode d'exécution de l'article XI du titre II de la loi du 1^{er} décembre 1790 (20 avril 1792). - 12. Copies des lettres écrites par le ministre des contributions publiques au président de l'assemblée nationale et au directoire du département au sujet des contributions directes de l'année 1791 (8 août 1792). - 13. Compte rendu du ministre des contributions publiques à la Convention nationale (1^{er} février 1793). - 14. Circulaire des commissaires de la trésorerie nationale aux receveurs de district, relative au remboursement des avances sur le produit des cotisations (26 juin 1793). - 15. Arrêté du conseil du département concernant le paiement des contributions en grains et farines (16 septembre 1793). - 16. Lettre du ministre des contributions publiques au directoire du département réclamant un taux de l'adjudication des perceptions (16 septembre 1793). - 17-18. Question posée par le directoire du département au sujet du montant de la contribution foncière due par les acquéreurs de biens nationaux et réponse du ministre des contributions publiques (12 juin et 15 octobre 1793). - 19. Lettres des administrateurs du département au ministre des contributions publiques lui demandant d'approuver la nomination d'un

nouveau commis pour assurer le paiement de l'arriéré des contributions (18 octobre 1793). - 20. Lettre du ministre des contributions publiques au directoire du département relative aux indemnités demandées par plusieurs receveurs de district en raison du travail supplémentaire que nécessite le paiement de l'arriéré des contributions (14 brumaire an II). - 21-22. Circulaire du ministre des contributions publiques relative au paiement en nature des contributions arriérées (21 brumaire an II). - 23. Décret relatif aux récépissés à délivrer aux possesseurs de grains ayant acquitté leurs contributions en nature (24 frimaire an II). - 24. Lettre du ministre des contributions publiques au sujet de l'application de ce décret (12 nivôse an II). - 25. Lettre de la commission des revenus nationaux aux administrateurs du département relative aux contributions que doivent, acquitter les prêtres détenus (1^{er} fructidor an II). - 26. Extrait du décret sur les sous pour livre additionnels et sur la comptabilité des receveurs de district (19 fructidor an II). - 27. Circulaire de la commission des revenus nationaux aux administrateurs du département, relative à l'exécution du décret du 18 fructidor an II sur l'envoi pour comptant à la trésorerie nationale de récépissés en paiement des contributions et des fermages des domaines nationaux invendus (16 vendémiaire an III).

1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 349

An IV-an V. (39 pièces (26 imprimés)).

1. Arrêté du comité des finances, relatif au paiement des contributions directes de l'an III (4 vendémiaire an IV). - 2. Loi qui fixe le montant de la contribution foncière pour l'an IV et détermine le mode de sa perception (8 messidor an IV). - 3. Circulaire du ministre des finances sur la répartition des contributions directes (24 thermidor an IV). - 4. Circulaire du même sur le mode de paiement de la contribution foncière de l'an IV (27 thermidor an IV). - 5. Lettre du même à l'administration centrale du département l'avisant que la Trésorerie nationale tire cent mille francs de rescriptions sur le receveur du département et lui fixant comme moyens d'exécution la vente des grains et les sommations faites au nom du crédit public aux plus forts contribuables (29 thermidor an IV). - 6. Circulaire du même, relative à l'établissement et au recouvrement de la contribution foncière (29 messidor an IV). - 7. Circulaire du même, relative aux appoints dans le paiement de la contribution foncière de l'an IV (6 fructidor an IV). - 9-12. Lettre de l'administration centrale du département aux municipalités relative aux quittances et journaux de la contribution foncière de l'an IV (11 fructidor an IV). - 13-14. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département, répondant aux questions posées par l'administration municipale de Rebaix au sujet du mode de paiement des contributions directes (17 fructidor an IV). - 15. Lettre du même aux mêmes demandant l'envoi d'un rapport sur une répartition plus équitable de la contribution foncière entre tous les départements (30 fructidor an IV). - 16. Modèle de sommations faites au nom du crédit public pour le paiement de la contribution de l'an IV. - 17. Instruction pour les percepteurs de l'an IV sur l'emploi des colonnes du rôle de la contribution. - 18. Loi portant que le prix des réquisitions exercées depuis le 1^{er} brumaire an IV, sera précompté sur le montant

des contributions (3 vendémiaire an V). - 19-20. Lettre d'envoi du tableau de répartition de la contribution foncière de l'an V (25 fructidor an V) et accusé de réception du ministre des finances (3 vendémiaire an V). - 21-22. Circulaire du ministre des finances relative au paiement de la contribution foncière (13 vendémiaire an V). - 23. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département relative à la répartition de la contribution foncière de l'an V (11 brumaire an V). - 24. Loi relative aux dépenses ordinaire et extraordinaires de l'an V (16 brumaire an V). - 25. Copie des lettres écrites par le ministre des finances au département et par le département aux administrations municipales au sujet du paiement des contributions en coupons d'emprunt forcé (21 brumaire et 1^{er} frimaire an V). - 26-28. Lettre des administrateurs du département aux municipalités au sujet de l'application des lois du 16 et 17 brumaire (1^{er} frimaire et 1^{er} pluviôse an V). - 29. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département déclarant que le citoyen La Bardonnie, cultivateur de la commune d'Ussy-sur-Marne, ne peut être admis à donner en paiement de ses contributions un bon de réquisition dont il est porteur (2 ventôse an V). - 30. Lettre des administrateurs du département aux municipalités au sujet du paiement des contributions par les acquéreurs de biens nationaux (12 ventôse an V). - 31. Lettre du ministre des finances au département répondant à une question qui lui avait été posée au sujet du paiement de la totalité de la contribution foncière de l'an IV, en mandats à l'octuple (1^{er} germinal an V). - 32. Lettre des administrateurs du département aux municipalités au sujet du recouvrement de l'arriéré des contributions directes antérieures à l'an V (27 floréal an V). - 33-34. Rapports présentés au Conseil des anciens par Laffon-Ladebat, au sujet de la contribution foncière (2 et 17 prairial an V). - 35-36. Lois relatives à la répartition et au recouvrement de la contribution foncière de l'an V (18 et 30 prairial an V). - 37-39. Circulaire du ministre des finances relative à l'application de ces lois 8 messidor an V. - 41. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département demandant que les résultats de la répartition de la contribution foncière de l'an V lui soient adressés sous forme d'arrêté (2 thermidor an V).

An IV-an V [23/09/1795-22/09/1797]

- L 349-1 Proclamation de l'administration municipale du canton rural de Provins à ses concitoyens relative au paiement des contributions. (1 placard).
10 fructidor an IV [27/08/1796]
- L 349-2 Loi du 16 messidor an V, ordonnant la perception d'un troisième cinquième des contributions directes de l'an. (1 placard).
16 messidor an V [04/07/1797]
- L 350 An V-an VII. (44 pièces (33 imprimés)).
1. Loi concernant la répartition et la perception de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an V (14 thermidor an V).
- 2. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département, déclarant que rien ne doit retarder la répartition de la contribution entre

les cantons (17 thermidor an V). - 3. Arrêté des administrateurs du département au sujet des porteurs de contraintes et garnisaires (1^{er} fructidor an V). - 5-6. Circulaires du ministre des finances relatives à la confection des rôles de la contribution personnelle de l'an V (8 et 30 fructidor an V). - 7. Modèle de la lettre adressée aux municipalités pour la répartition du contingent. - 8-9. Lettre des administrateurs du département aux municipalités relative au recouvrement des contributions (9 fructidor an V). - 10. Circulaire du ministre des finances relative à l'application de la loi du 30 prairial sur la perception de la contribution foncière (12 fructidor an V). - 11. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département réclamant l'envoi du tableau de répartition de la contribution foncière de l'an V (27 fructidor an V). - 12. Lettre des administrateurs du département aux municipalités relative à l'adjudication de la perception des contributions (28 fructidor an V). - 13-15. Envoi par le ministre des finances de nouveaux modèles de tableaux de répartition et de mandement, conformes à la loi (4^e jour complémentaire an V). - 16. Copie des lettres du ministre des finances du 8 et 30 fructidor adressées aux municipalités (4 vendémiaire an VI). - 17. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département relative à l'adjudication et au taux des perceptions (22 vendémiaire an VI). - 18. Copie de la lettre écrite par le président de l'administration centrale du département de Seine-et-Oise aux administrations municipales au sujet de la confection des rôles (9 brumaire an VI). - 19. Arrêté de l'administration centrale du département portant que trois commissaires de l'administration municipale de Nangis, venus pour soumettre au département une difficulté qui s'était élevée à Nangis à propos de la répartition du contingent ne seront pas entendus, l'administration centrale voulant protester par-là contre l'envoi abusif de commissaires spéciaux (14 brumaire an VI). - 20. Loi portant création d'une agence des contributions directes (22 brumaire an VI). - 21-22. Envoi de l'arrêté sur le répartition de la contribution personnelle de l'an V et accusé de réception du ministre des finances (27 vendémiaire et 22 brumaire an VI) - 23. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département faisant connaître que les officiers en activité de service ne doivent être assujettis à la contribution personnelle que dans le lieu de leur domicile (27 frimaire an VI). - 24-33. Circulaires du ministre des finances relatives à l'agence des contributions directes (22 frimaire, 17 nivôse et 26 pluviôse an VI). - 34. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département, spécifiant que la tâche de réviser les matrices de rôles et les états de section défectueux incombe aux commissaires répartiteurs (17 pluviôse an VI). - 35. Lettres des administrateurs du département à l'agent général des contributions et de l'agent général aux agents particuliers, relatives à l'exécution des contraintes (2 floréal an VI). - 36. Extrait de la lettre écrite par le ministre des finances, le 24 floréal an VI, au sujet des successions en déshérence. - 38. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département faisant connaître que les fonds de supplément provenant des sous additionnels doivent être intégralement versés dans la caisse du receveur général et que l'on ne peut ; prélever sur ces fonds les sommes nécessaires au paiement des commis auxiliaires employés à la

rédaction des matrices des rôles (22 messidor an VI). - 39. Arrêté de l'administration centrale portant que les gendarmes nationaux ne doivent pas figurer en tant que gendarmes sur les rôles de la contribution personnelle (22 messidor an VI). - 40. Autre arrêté relatif à la mise en recouvrement des rôles des contributions (24 messidor an VI). - 41-42. Lettres du ministre des finances aux administrateurs du département relatives aux réclamations qui lui ont été adressées par les habitants de la commune de Léchelle et par ceux de la commune de Melz-sur-Seine au sujet de la répartition de la contribution personnelle de l'an V (27 messidor et 2 thermidor an VI). - 43. Lettre des administrateurs du département aux municipalités au sujet de la répartition de la contribution personnelle de l'an V entre les communes (an VI). - 44. Loi relative aux demandes en décharge des contributions personnelle, mobilière et somptuaire de l'an V et de l'an VI (7 vendémiaire an VII). - 45. Circulaire du ministre des finances relative à l'application de cette loi (27 vendémiaire an VII). - 46. Circulaire du Ministre des finances adressée aux administrateurs du département concernant le transport de contributions à raison des distractions de territoire (17 fructidor an VI).

An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]

L 350-1 Adresse des administrateurs du département au sujet du recouvrement des contributions foncière et mobilière. (1 placard).

2 fructidor an V [19/08/1797]

L 350-2 Proclamation des administrateurs du département au sujet du recouvrement des contributions directes. (1 placard).

27 floréal an VI [16/05/1798]

L 351 An VII-an VIII. (37 pièces (20 imprimés)).

1. Lettre des administrateurs du département aux municipalités faisant connaître les dispositions de la circulaire ministérielle du 27 vendémiaire (5 brumaire an VII). - 2. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département relatives aux contributions dues par les militaires en activité de service (13 frimaire an VII). - 4. Arrêté fixant la journée de travail pour tous les cantons du département et pour les quatre communes de plus de 5.000 habitants au prix moyen de 1 franc 25 (1^{er} pluviôse an VII). - 5. Lettre de l'administration centrale aux municipalités faisant connaître que les délais d'admission des demandes de dégrèvement sont prorogés jusqu'au 1^{er} floréal. (24 ventôse an VII). - 7-24. Loi, lettres et circulaires du ministre des finances, arrêtés et instructions de l'administration centrale relatifs à l'emploi des bons de réquisition pour le paiement des contributions (3 vendémiaire-21 pluviôse an VIII). - 25-33. Loi, instructions et circulaires au sujet de l'établissement d'une direction des contribution directes (22-27 frimaire an VIII) ; état des remises allouées par le ministre des finances au commissaire du directoire exécutif agent général, à l'inspecteur et aux commissaires du directoire exécutif agents particuliers des contributions directes pour les six premiers mois de l'an VII (28 brumaire an VIII) et lettre d'envoi du ministre (22 frimaire an VIII) ; notification par le ministre des finances aux

administrateurs du département de la nomination du citoyen Prieur Lacomble, inspecteur, comme directeur des contributions directes en remplacement du citoyen Picault et de la nomination comme inspecteur de Mahon, préposé du receveur général de Rozay (4 pluviôse an VIII). - 34. Lettre des administrateurs du département aux municipalités sur la confection et la perception des rôles de l'an VIII (6 nivôse an VIII). - 35-36. Circulaires du ministre des finances relatives à l'adjudication de la perception pour l'an VIII et à la vérification des caisses (18 nivôse an VIII). - 37. Lettre des administrateurs du département aux municipalités au sujet de l'adjudication de la perception de l'an VIII (19 nivôse an VIII). - 39. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département pour hâter l'achèvement de cette opération (7 pluviôse an VIII). - 40. Copie de la circulaire ministérielle du 7 pluviôse an VIII, relative aux demandes de dégrèvement adressée par le département aux municipalités (11 pluviôse an VIII). - 41. Lettre des administrateurs du département aux municipalités relative à l'adjudication de la perception de l'an VIII (15 pluviôse an VIII). - 42. Circulaire du ministre des finances relative au répartition et à la confection des matrices des rôles (21 pluviôse an VIII).

An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]

- L 351-1 Arrêté de l'administration centrale pour accélérer le paiement des contributions. (1 placard).
14 frimaire an VII [04/12/1798]
- L 351-2⁹⁰ Adresse et arrêté de l'administration centrale relatifs à l'assassinat commis par les agents du gouvernement autrichien sur les plénipotentiaires français au Congrès de Rastadt, et contenant des mesures pour le recouvrement des contributions. (1 placard).
19 floréal an VII [08/05/1799]
- L 351-3 Arrêté de l'administration centrale relatif aux bons de réquisition pour fournitures de fourrages. (1 placard).
3 vendémiaire an VIII [25/09/1799]
- L 351-4 Affiche concernant les bons de réquisition. (1 placard).
An VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 351-5 Arrêté de l'administration centrale relatif à la perception des contributions de l'an VIII. (1 placard).
5 pluviôse an VIII [25/01/1800]

⁹⁰ Voir la cote L 140.

Formation des états de sections (exécution de la loi du 23 novembre 1790, titre II, article premier)

L 352 Procès-verbaux de division en sections du territoire des communes du district de Melun. (115 pièces).

- 1-17. Canton de Brie-Comte-Robert (26 décembre 1790-8 février 1791). - 18-33. Canton du Châtelet (30 décembre 1790-23 mai 1791).
- 34-39. Canton de Fontainebleau (27 décembre 1790-27 mars 1791).
- 40-58. Canton de Melun-Nord (20 décembre 1790-7 octobre 1791).
- 59-81. Canton de Melun-Sud (30 décembre 1790-4 avril 1791).
- 82-101. Canton de Mormant (27 décembre 1790-3 octobre 1791).
- 102-115. Canton de Tournan (22 décembre 1790-30 mars 1792).

1790-1792

Répartition, réclamations et demandes de dégrèvement des contributions foncière et mobilière par année

L 353-L 355

Contributions de 1791

L 353 Répartition des contributions foncière et mobilière. (57 pièces (2 imprimés)).

- 1-2. Copie de la circulaire adressée par le ministre des contributions publiques aux membres des directoires et aux procureurs syndics de districts, le 26 juin 1791, au sujet du répartition des contributions. - 3. Lettre du ministre de l'Intérieur relative à la dépense à affecter aux travaux des routes sur le montant des contributions (28 juin 1791). - 4-12. Lettres du ministre des contributions publiques : réclamant l'envoi des deux tableaux de répartition (4 juillet) ; faisant connaître que la dépense relative à la vente et régie des biens nationaux ne doit pas être imputée sur les frais d'administration du département (30 juillet) ; demandant un accusé de réception de sa circulaire du 26 juin (30 juillet) ; accusant réception de l'état de répartition et pressant d'achever le répartition entre les municipalités (20 août) ; réclamant l'envoi des sous additionnels affectés aux charges des districts de Meaux, Melun, Provins et Rozay (6 septembre) ; demandant au département de prendre un arrêté prescrivait aux directoires de districts de rendre compte sans plus tarder de l'envoi des mandements aux municipalités (31 octobre) ; faisant connaître qu'une erreur d'addition dans l'état des charges du district de Rozay a été rectifiée (27 novembre) ; pressant de faire procéder au répartition du contingent entre les municipalités (11 décembre) ; demandant que tous les mandements sans exception lui soient transmis (27 janvier 1792). - 13-20. Tableaux des opérations relatives au répartition des contributions pour l'ensemble du département (28 juillet 1791). - États du répartition par

districts : 21-24. District de Meaux (17 août-30 décembre 1791). - 25-28. District de Melun (17 août-5 décembre 1791). - 29-38. District de Nemours (20 août 1791-30 juin 1792). - 39-50. District de Provins (4 novembre 1791-7 germinal an III). - 51-57. District de Rozay (28 juillet 1791-20 juillet 1792).

1791-1792

L 354 États par districts du taux des remises adjudgées aux percepteurs des contributions foncière et mobilière de 1791. (5 pièces).

1. District de Meaux. - 2-3. District de Melun. - 4. District de Nemours. - 5. District de Provins.

1791

L 355 Demandes de dégrèvement sur le montant des contributions. (9 pièces).

1. Lettre des administrateurs et procureur général syndic du département au ministre des contributions demandant la rectification d'une erreur de 200.000 francs commise au préjudice du département de Seine-et-Marne et en faveur du département de Seine-et-Oise dans le répartition arrêté par l'Assemblée nationale entre les départements et faisant observer que les charges imposées au département sont hors de proportion avec le revenu net imposable qui avait été soigneusement déterminée à la suite d'opérations poursuivies depuis 15 ans (27 juillet 1791). - 2. Réponse du ministre des contributions publiques déclarant que l'erreur de répartition signalée sera prise en considération mais que la suppression des gabelles, des aides, des capitaineries et autres droits justifie une élévation du taux du revenu net imposable (6 août 1791). - 3-9. Demande de dégrèvement présentée par le district de Nemours et pièces à l'appui (17 juillet 1793).

1791-1793

L 356-L 357

Contributions de 1792

L 356 Répartition des contributions foncière et mobilière. (64 pièces (2 imprimés)).

1-2. Lettre du ministre des contributions publiques fixant la portion contributive du département dans la contribution foncière à 8.480.800 francs et dans la contribution mobilière à 1.200.200 francs (13 avril 1792). - 3. État par districts de l'estimation du revenu net par chaque nature de biens. - 4. État de la superficie du territoire du département d'après les arpentages faits sur l'ordre de l'ancien intendant de la généralité de Paris. - 5-16. Tableaux des opérations

relatives au répartition des contributions pour l'ensemble du département (4 août 1792). État du répartition par districts : 17-24. District de Meaux (2 novembre 1792). - 25-33. District de Melun (17 juillet 1793). - 34-43. District de Nemours (11 avril-31 octobre 1792). - 44-56. District de Provins (11 avril 1792-7 germinal an III). - 57-64. District de Rozay (22 octobre 1792).

1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 357 Demande de dégrèvement sur le montant des contributions de 1791 et 1792. (5 pièces (1 imprimé)).

1-3. Pétition présentée par le département au Corps législatif à l'effet d'obtenir un dégrèvement sur la contribution foncière de 1791 et 1792, avec pièces à l'appui (27 et 30 avril 1792). - 4-5. Demande de dégrèvement présentée par le district de Meaux (15 mars et 16 juin 1793).

1792-1793

L 358

Contributions de 1793

L 358 Répartition des contributions foncière et mobilière. (22 pièces).

1-2. Tableaux récapitulatifs des impositions et contributions des années 1789 à 1793. - 3-6. Tableaux du répartition pour l'ensemble du département (11 pluviôse an III). - État du répartition par districts : 7-8. District de Meaux (23 ventôse an II). - 9-12. District de Melun (7 prairial an II). - 12-14. District de Nemours (8 germinal an II). - 15-19. District de Provins (6 ventôse an II). - 20-22. District de Rozay (3 floréal an II).

1793-1794

L 359, L 2288

Contributions de 1794 et de l'an IV

L 359 1. Tableau du montant de la contribution foncière de 1794 imposée sur les districts du département (18 germinal an III). - 2. Certificat de réduction accordé au citoyen Sédillet, de la commune de Garentreville, sur le montant de sa contribution foncière de l'an IV (28 thermidor an V). (2 pièces).

An III-an V [22/09/1794-22/09/1797]

L 2288 Contributions foncières de l'an IV. - Relevés des sections des cantons de l'ancien district de Nemours.

[An IV] [23/09/1795-21/09/1796]

**L 360-L 362, L 1807,
L 2286, L 2289-L 2290**

Contributions de l'an V et de l'an VI

- L 360 Répartition des contributions foncière et mobilière. (95 pièces).
1. Tableau récapitulatif du répartition entre les cinq arrondissements (21 fructidor an V). - 2-4 Tableaux récapitulatifs du répartition entre les municipalités (21 fructidor an V). - 5. Relevé des taux par tête ayant servi à la répartition de la cote mobilière et de la cote personnelle de l'an V entre les cantons. - Tableaux du répartition par arrondissements : - 6-35. Arrondissement de Meaux (21 fructidor an V). - 36-37. Arrondissement de Melun (21 fructidor an V). - 38-39. Arrondissement de Nemours (21 fructidor an V-27 vendémiaire an VI). - 40-75. Arrondissement de Provins (21 fructidor an V-27 vendémiaire an VI). - 76-85. Arrondissement de Rozay (21 fructidor an V-vendémiaire an VI).
- An V-an VI [22/09/1796-22/09/1798]
- L 361 Réclamation présentée au Conseil des Cinq-Cents. (2 pièces).
- 1-2. Réclamation présentée par les administrateurs du département au Conseil des Cinq-Cents à l'occasion du projet de répartition de la contribution foncière de l'an V avec tableau comparatif de l'imposition des départements à l'appui (s.d.).
- An V [22/09/1796-22/09/1797]
- L 362 Réclamations et demandes de dégrèvement sur le montant des contributions. (38 pièces).
- 1-23. Pièces relatives à la réclamation faite par les citoyens Yvonnat et Latour contre l'arrêté de l'administration municipale de la commune de Melun qui les avait nommés membres du jury d'équité (8 brumaire-28 ventôse an VI). - 24-25. Lettre du citoyen Sachot aux administrateurs du département, protestant contre la répartition des contributions dans le canton de Donnemarie et demandant une réduction en faveur de la commune de Montigny-Lencoup (29 messidor an V); délibération de l'administration municipale du canton de Donnemarie qui oppose une fin de non-recevoir à cette réclamation (7 vendémiaire an VI) - 26-32. Pétition présentée par la veuve et les héritiers Trudaine aux administrateurs du département pour obtenir une réduction des contributions de la commune de Montigny-Lencoup; délibérations de l'administration municipale du canton de Donnemarie et de l'administration centrale du département tendant au

rejet de cette demande (17 vendémiaire-6 brumaire an VI). - 33-35. Pétition présentée par l'administration municipale de Touquin demandant une réduction de 23.000 francs sur le montant de ses contributions ; arrêté de l'administration centrale portant qu'il n'y a pas lieu de délibérer au sujet de cette pétition et que la répartition faite par l'administration municipale du canton de Coulommiers sera approuvée et exécutée (4-12 brumaire an VI). - 36-37. Réclamation de l'administration municipale de Nangis contre le contingent qui lui a été imposé, avec pièces à l'appui (23 nivôse an VI). - 38. Lettre adressée au citoyen Boudier, à Nemours, lui faisant savoir que s'il veut se soustraire aux frais de garnisaires il doit se hâter d'acquitter ses contributions de l'an IV et de l'an V (s.d.).

An V-an VI [22/09/1796-22/09/1798]

L 1807 Tableaux indicatifs des contributions foncières et mobilières des communes des cantons d'Égreville, de La Chapelle-Égalité, de Nemours et de Fontainebleau (Avon, Bois-le-Roi, Samois, Thomery et Vulaines uniquement).

An V [22/09/1796-21/09/1797]

L 2286 Canton de Nemours. - Répartement de la contribution foncière entre les communes d'après l'arpentage et les évaluations des héritages fait par l'administration.

An V [22/09/1796-21/09/1797]

L 2289 Canton de Château-Landon : tableau relatif aux impositions⁹¹.

[An V] [22/09/1796-21/09/1797]

L 2290 Canton de Beaumont. - Communes de Fromont et Rumont : extraits des matrices des rôles de la contribution foncière pour l'an V et VI.

[An VI] [22/09/1797-21/09/1798]

L 363-L 365, L 2287 Contributions de l'an VII

L 363 Répartement de la contribution foncière. (40 pièces (9 imprimés)).

1. Rapport présenté par Aubert au Conseil des Cinq-Cents (2 vendémiaire an VI). - 2-5. Circulaires du ministre des finances (14-24 nivôse an VII). - 6. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département accusant réception des tableaux et états du répartement (12 ventôse

⁹¹ Le document comprend également des informations relatives aux impositions de 1793, ainsi que sur les anciennes impositions d'Ancien Régime (dîmes, champart, etc.).

an VII). - 7. Lettre des administrateurs du département aux municipalités au sujet de la répartition (25 pluviôse an VII). - 8-11. Circulaire du ministre des finances (11 ventôse an VII). - 12. Lettre des administrateurs du département aux municipalités relative aux matrices des rôles (19 ventôse an VII). - 13. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative aux centimes additionnels à imposer pour les dépenses départementales (28 germinal an VII). - 14-25. Tableaux du répartition entre les cinq arrondissements. - Tableaux du répartition par arrondissements (19 pluviôse an VII). - 26-34. Arrondissement de Melun. - 35-37. Arrondissement de Meaux. - 38. Arrondissement de Nemours. - 39. Arrondissement de Provins. - 40. Arrondissement de Rozay.

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

L 364 Réclamation au Conseil des Cinq-Cents. (3 pièces).

1-2. Réclamation présentée par les administrateurs du département au Conseil des Cinq-Cents à l'occasion de la répartition des contributions directes de l'an VII (14 thermidor an VI). - 3. Observations additionnelles présentées à l'appui de cette réclamation.

An VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 365 Réclamations et demandes de dégrèvement sur le montant des contributions. (34 pièces (3 imprimés)).

1-2. Lettres du ministre des finances aux administrateurs du département relative aux demandes de dégrèvement (2-12 vendémiaire an VIII). - 3. Lettre des administrateurs du département aux municipalités faisant connaître la teneur de ces lettres (13 brumaire an VIII). - 4. Lettre du premier commis de la première division du ministère des finances aux administrateurs du département faisant connaître que les directeurs, inspecteurs et contrôleurs des contributions directes ne peuvent instruire que les demandes de dégrèvement portant sur les contributions de l'an VIII et non sur celles des années antérieures (7 pluviôse an VIII). - 5. Copie de la circulaire du ministre des finances du 7 pluviôse an VIII (11 pluviôse an VIII). - 6. Circulaire des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national relative aux états de dégrèvement qui doivent être transmis à la régie (18 ventôse an VII). - 7-27. Demandes de dégrèvement présentées par les cantons de Claye, La Chapelle-Égalité, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny, Meaux, Mormant, Rozay. - 28-29. Demandes de dégrèvement présentées par des habitants des communes de Livry et de Thieux. - 30-33. Réclamation présentée par le citoyen Bellevue, fermier des canaux d'Orléans et du Loing, et pièces à l'appui (26 prairial an VII). - 34. Lettre du receveur général du canal d'Ourcq à

Jacquin-Margerie, directeur du domaine national du département de Seine-et-Marne, relative au revenu net imposable du canal d'Ourcq pour l'an VII (s.d.).

An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]

L 2287 Répartition des contributions foncière, mobilière et personnelle entre les communes des cantons de Fontainebleau, La Chapelle-Égalité, Moret et Nemours.

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 366-L 367

Contributions de l'an VIII

L 366 Répartition des contributions personnelle et mobilière. (155 pièces (1 imprimé)).

1. Lettre des administrateurs du département aux municipalités relative à la nomination des répartiteurs (16 thermidor an VII). - 2-9. Tableaux récapitulatifs du répartition dans les cinq arrondissements (27 pluviôse au VIII). - Tableaux du répartition par arrondissement : - 10-22. Arrondissement de Coulommiers. - 23-47. Arrondissement de Melun. - 48-76 Arrondissement de Meaux. - 77-106. Arrondissement de Nemours. - 107-155. Arrondissement de Provins.

An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]

L 367 Adjudication des perceptions de l'an VIII. (34 pièces).

1-8. Procès-verbaux d'adjudication pour les cantons de Boissise-la-Bertrand, Claye, Crouy, Fontainebleau, La Ferté-Gaucher, Meaux et Rebais (Nivôse an VIII). - 9-34. États des adjudications pour les cantons de Boissise-la-Bertrand, Château-Landon, Chaumes, Coulommiers, Crouy, Faremoutiers, Fontainebleau, La Chapelle-Égalité, La Ferté-Gaucher, La Ferté-sous-Jouarre, Lizy, Meaux, Melun, Montereau, Mormant, Nangis, Perthes, Provins, Rebais, Rozay, Sourdun, Tournan et Voulx (pluviôse an VIII).

An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Patentes

L 368 Lois, arrêtés, instructions, circulaires et correspondance générale. (51 pièces (35 imprimés)).

1. Loi portant établissement des patentes pour l'exercice de toute espèce de commerce (4 thermidor an III). - 2-3. Circulaires des administrateurs de l'enregistrement et des domaines nationaux aux directeurs de l'enregistrement (17 thermidor et 6 fructidor an III). - 4. Circulaire de la commission des revenus nationaux aux administrateurs de département,

relative à la délivrance des patentes (1^{er} fructidor an III). - 5. Arrêté du comité des finances relatif aux patentes (26 fructidor an III) - 6. Circulaire des administrateurs de l'enregistrement et des domaines nationaux relative à l'expédition des patentes (3^e jour complémentaire an III) - 7-8. Circulaire de la commission des revenus nationaux relative au visa des patentes (4^e jour complémentaire an III). - 9. Loi portant établissement d'un droit de patente pour l'an V (6 fructidor an IV). - 10. Circulaire du ministre des finances relative à l'application de cette loi (19 fructidor an IV). - 11. Circulaire des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national relative au timbre des patentes (19 brumaire an V). - 12. Lettre du ministre de la police générale de la République au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département lui prescrivant de faire poursuivre ceux qui ne seraient pas conformés à la loi du 6 fructidor et le prévenant contre certains abus auxquels peut donner lieu la délivrance des patentes (23 brumaire an V). - 13-14. Placard publié par ordre du département reproduisant le texte des lois additionnelles du 6 fructidor an V sur les patentes. - 15. Circulaire des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national relative aux dispositions de ces lois additionnelles (29 frimaire an V). - 16. Circulaire du ministre des finances relative aux patentes de l'an V (27 frimaire an V). - 17. Tableau par ordre alphabétique des professions, commerces, industries, arts et métiers assujettis aux patentes, rédigé par un directeur de la régie de l'enregistrement et du domaine national (an V). - 18-19. Circulaires des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national au directeur du département (15 ventôse an V). - 20. Loi relative au recouvrement des patentes de l'an V (11 germinal an V). - 21. Circulaire du ministre des finances relative au recouvrement des patentes (26 germinal an V). - 22. Lettre de l'administration centrale aux municipalités au sujet des dispositions de la loi du 11 germinal (1^{er} floréal an V). - 23. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département répondant à une question posée au sujet des poursuites que l'on peut exercer contre des maçons et des scieurs de long qui n'ont pas satisfait à la loi sur les patentes (7 floréal an V). - 24. Lettre du même aux mêmes réclamant l'état de situation des patentes de l'an V (17 thermidor an V). - 25. Circulaire du même, relative aux retards dans le recensement des patentes (19 fructidor an V). - 26. Circulaire des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national au directeur du département relative à l'exécution de l'article 16 de la loi du 6 fructidor an IV (22 vendémiaire an VI). - 28-29. Circulaires du ministre des finances et des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national relatives au recouvrement des patentes de l'an VI (27 et 29 brumaire an VI). - 30-31. Lettres des administrateurs du département aux municipalités relatives aux patentes de l'an VI (11 frimaire, 1^{er} nivôse et 8 pluviôse an VI). - 32. Circulaire du ministre des finances relative au paiement du dixième du droit de patente alloué aux communes pour leurs dépenses (27 pluviôse an VI). - 33. Circulaire des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national pour compléter celle du 29 brumaire sur les patentes (28 pluviôse an VI). - 34. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département relative aux sommes allouées aux communes sur le montant des droits de patente (17 ventôse an VI). - 35. Lettre des administrateurs du

département aux municipalités leur faisant connaître que les citoyens astreints aux droits de patentes ne peuvent être placés dans une classe inférieure que sur réclamation particulière et après sévère vérification (23 ventôse an VI). - 36. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département réclamant l'envoi des états de situation du recouvrement des patentes de l'an VI (7 floréal an VI). - 37. Lettre des administrateurs du département aux municipalités les pressant de leur envoyer ces états (18 floréal an VI). - 38-40. Lettres du ministre des finances aux administrateurs du département : accusant réception des états de situation du recouvrement des patentes de l'an V et de l'an VI et leur enjoignant de prendre les mesures convenables pour trouver le nombre d'agents nécessaires au recouvrement (29 floréal an VI) ; donnant des instructions au sujet des sommes allouées aux communes sur le montant des droits de patentes et réclamant l'envoi des états de situation pour le mois de floréal (2 messidor an VI) ; confirmant sa circulaire du 27 pluviôse relative à la réduction du droit de patente autorisée par l'article 16 de la loi du 16 brumaire (7 messidor an VI). - 41. Circulaire des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national, relative aux attributions faites aux communes sur les droits de patente (29 thermidor an VI). - 42. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département accusant réception des états de situation du recouvrement des patentes de l'an V et de l'an VI et leur enjoignant de ne rien négliger pour faire contraindre les 2.744 citoyens qui ne se sont pas encore munis de patentes à acquitter cette contribution (7 fructidor an VI). - 43. Circulaire du ministre des finances relative au recouvrement des patentes de l'an V et de l'an VI (7 fructidor an VI). - 44. État de la situation générale du recouvrement des droits de patentes de l'an VI dans les différents départements (1^{er} messidor an VI). - 45-46. Lettre des administrateurs du département aux municipalités relative au recouvrement des patentes de l'an V et de l'an VI (14 fructidor an VI) - 46 bis. Lettre du président de l'administration municipale du canton de Lagny relatif à l'établissement du tableau des citoyens du canton assujettis au droit des patentes et autres opérations relatives au recouvrement de cet impôt (2 thermidor an VI). - 47. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département leur faisant connaître que la remise du dixième des patentes et de la moitié des amendes aux municipalités sera suspendue aussi longtemps que celles-ci différeront de rembourser la valeur du papier timbré qui leur a été fourni par la régie de l'enregistrement et du domaine pour les registres de l'état-civil (28 vendémiaire an VII). - 48. Circulaire du ministre des finances relative aux retards dans le recouvrement des patentes de l'an V et de l'an VI (22 brumaire an VII). - 49. Lettre des administrateurs du département, faisant connaître aux municipalités la teneur de cette circulaire (11 frimaire an VII). - 50. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département relative à l'application des instructions contenues dans sa lettre du 28 vendémiaire (22 frimaire an VII). - 51. Lettre du même aux mêmes les pressant d'achever le recouvrement des droits de patente de l'an V et de l'an VI (2 thermidor an VII). - 52. Copie d'une circulaire du ministre des finances du 8 pluviôse invitant les administrations centrales à ordonner une surséance indéfinie au

paiement des droits de patente et à toutes poursuites, toutes les fois qu'il leur sera adressé par les administrations municipales, avec leur avis, des certificats d'indigence et d'insolvabilité des redevables (12 pluviôse an VIII).

An III-an VIII [22/09/1794-23/09/1800]

- L 368-1 Loi du 7 brumaire an VI sur les patentes. (1 placard).
7 brumaire an VI [28/10/1797]
- L 368-2 Lois additionnelles du 6 fructidor an V sur les patentes. (1 placard).
9 frimaire an V [29/11/1796]
- L 369 État des citoyens assujettis aux droits de patente pour l'an VII dans les différents cantons du département. (Cahier, In-folio, 11 feuillets).
An VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 1976 Adresse relative à l'application de la loi du 4 thermidor portant établissement des patentes pour l'exercice de toute espèce de commerce. (1 placard).
3 thermidor an III [21/07/1795]

Contributions extraordinaires

Contribution patriotique

- L 339 Affaires générales. (5 pièces (2 imprimés)).
1. Instruction concernant le recouvrement de la contribution patriotique par les receveurs de district (20 décembre 1790). - 2. Arrêté du conseil du département décidant qu'il sera établi dans chaque district un rôle de contributions sur les citoyens aisés (3 juin 1793). - 3. Avis aux citoyens de Melun qu'un bureau sera ouvert dans la salle du comité de la ville à l'effet de recevoir les contributions patriotiques (s.d.). - 4. Observations du district de Melun sur les bases adoptées par le département pour la perception de la taxe sur les riches (9 juin 1793). - 5. État nominatif de la contribution patriotique des curés et ecclésiastiques du district de Meaux (s.d.).
1790-1793

Emprunt forcé de l'an IV (exécution de la loi du 19 frimaire an IV)

- L 340 Organisation : loi, adresse, proclamation, avis, correspondance, modèle de récépissé, etc. (7 pièces imprimées).
1. Adresse des administrateurs du département relative à l'emprunt forcé (29 frimaire). - 4. Lettre des administrateurs du département aux municipalités au sujet des réclamations et demandes de réduction (19 pluviôse). - 6. Loi déterminant les modalités du paiement de

l'emprunt forcé (19 ventôse) ; proclamation du directoire exécutif relative à l'emprunt forcé (25 ventôse) ; avis du département concernant l'exécution des lois des 19 frimaire, 26 pluviôse et 19 ventôse an IV (2 germinal). - 7-9. Lettres du ministre des finances aux administrateurs du département relatives aux coupons et récépissés de l'emprunt forcé ; modèle de récépissé (7 fructidor et 27 germinal). - 10. Récépissé de bons de 90 francs pour la commune d'Égreville (an V).

An IV-an V [23/09/1795-22/09/1797]

L 340-1 2. Arrêté du département au sujet de l'exécution de la loi du 19 frimaire. (1 placard).

30 frimaire an IV [21/12/1795]

L 340-2 3. Avis des administrateurs du département pour accélérer le paiement de l'emprunt. (1 placard).

Nivôse an IV [22/12/1795-20/01/1796]

L 340-3 5. Avis des administrateurs du département pour inviter les citoyens à s'acquitter avant le 10 ventôse. (1 placard).

29 pluviôse an IV [18/02/1796]

L 341 Dépouillement des rôles de l'emprunt forcé par district, minutes des rôles, minutes des rôles supplétifs, états nominatifs, réclamations. (58 pièces).

1-3. Dépouillement par district des rôles de l'emprunt forcé (an IV). - 4. Tableau de la répartition entre les municipalités des 4.500 feuilles de coupons à délivrer aux prêteurs (an IV). - 5-49. Minutes des rôles et états nominatifs des imposés des cantons de Coulommiers, Donnemarie, Crécy, Faremoutiers, Lagny, Melun, Rozay (an IV). - 50-55. Minutes des rôles supplétifs des cantons de Coulommiers, Faremoutiers, La Ferté-Gaucher, Rebais et Rozay (an IV). - 56. Journal général des recettes et dépenses de l'emprunt forcé (an IV-an XII). - 57-58. Réclamations d'un habitant de la commune de Rouilly (an IV).

An IV-an XII

L 342 Demandes de dégrèvement et de renseignements, correspondance. (14 pièces).

1-5. Demande de dégrèvement pour le canton de Moret présentée par le représentant du peuple Bernard et réponse du département (14 nivôse-24 ventôse an IV). - 6. Lettre aux administrateurs du département d'un habitant de la commune de Voulx qui demande à bénéficier des dispositions de la loi du 19 frimaire an IV. - 7. Demande de renseignements au sujet des dispositions de cette même loi adressée par le citoyen Jaucourt, demeurant à Combreaux (1^{er} fructidor an IV). - 8-10. Demande de dégrèvement présentée par le citoyen Chevignard, demeurant à Nemours et réponse du département (10-15 ventôse an IV). - 11-14. Demandes de

dégrèvement présentées par des habitants de la commune de Bagneaux (12 brumaire an VI).

An IV-an VI [23/09/1795-22/09/1798]

Dons volontaires pour soutenir l'effort de guerre

- L 343-1 Proclamation des administrateurs du département relative à la descente en Angleterre et arrêté ordonnant que dans chaque commune un registre soit ouvert par le percepteur des contributions directes pour recevoir les offrandes de tous les citoyens. (1 placard).

16 nivôse an VI [05/01/1798]

Emprunt de cent millions (exécution de la loi du 19 thermidor an VII)

- L 344 1. Instruction du ministre des finances (25 thermidor an VII). - 3-4. Arrêté de l'administration centrale du département désignant les dix jurés répartiteurs de l'emprunt de cent millions (26 thermidor an VII). - 5-7. Lettre des administrateurs du département aux municipalités prescrivant l'affichage des exemplaires en placard de la loi du 19 thermidor et faisant connaître le mode de recouvrement de l'emprunt (29 thermidor an VII). - 8. Instruction du ministre des finances relative à la loi additionnelle du 6 fructidor sur l'emprunt de cent millions (12 fructidor an VII). - 11. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département relative à une demande de dégrèvement présentée par le citoyen Benjamin, propriétaire d'une manufacture de porcelaine à Fontainebleau (12 vendémiaire an VIII). - 12. Instructions du ministre des finances à l'administration centrale et au jury de révision relatives aux impositions illégales (23 vendémiaire an VIII). - 13. Arrêté de l'administration centrale du département nommant les douze membres du jury de révision (24 vendémiaire an VIII). - 14. Avis de l'administration centrale du département rappelant les formalités prescrites par la loi du 19 thermidor pour les demandes de dégrèvement (24 vendémiaire an VIII). - 15. Lettre du ministre des finances accusant réception d'un envoi du département : le montant des taxes établies par le jury de taxation s'élève à 583.547 francs (2 brumaire an VIII). - 16. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département leur enjoignant de ne pas hésiter à faire saisir et vendre le mobilier du citoyen Benjamin, de Fontainebleau, si celui-ci persiste à ne pas vouloir acquitter sa part de l'emprunt (2 brumaire an VIII). - 17. Lettre du même aux mêmes relative à l'indemnité à accorder au jury de taxation (8 ventôse an VIII). - 18. Modèle de quittance de l'emprunt. - 19-20. États et récépissés des tableaux des taxes envoyés par l'administration centrale au receveur général du département (12 fructidor an VII-23 vendémiaire an VIII). - 21. État des ordonnances de dégrèvement accordées par le jury de révision (s.d.). - 22-41. Ordonnances de dégrèvement (4-24 brumaire an VIII). (37 pièces (5 imprimés)).

An II-an VIII [22/09/1793-23/09/1800]

- L 344-1 Affiche reproduisant la loi du 19 thermidor publiée par ordre du département. (1 placard).
26 thermidor an VII [13/08/1799]
- L 344-2 Exemple de la loi additionnelle du 6 fructidor publiée par le département. (1 placard).
6 fructidor an VII [23/08/1799]
- L 344-3 Exemple de l'arrêté du directoire exécutif du 23 fructidor prescrivant des mesures pour accélérer le recouvrement de l'emprunt forcé. (1 placard).
23 fructidor an VII [09/09/1799]
- L 344-4 Avis de l'administration centrale du département rappelant les formalités prescrites par la loi du 19 thermidor pour les demandes de dégrèvement. (1 placard).
24 vendémiaire an VIII [16/10/1799]

Versement extraordinaire de 400 000 francs sur le montant des contributions (exécution de l'arrêté du directoire exécutif du 11 fructidor an VII)

- L 345 1-2. Notification de l'arrêté et lettre du ministre des finances aux administrateurs du département (11 et 12 fructidor an VII). - 3. Notification de l'arrêté par le président du département au receveur général (15 fructidor an VII). - 4. Réponse du receveur général : comme il ne faut pas escompter de recouvrement effectif pendant le temps de la récolte, le délai de deux décades prévu par l'arrêté lui paraît insuffisant ; les contribuables usent tellement de la faculté qui leur est accordée de se libérer en bons au porteur qu'ils n'acquittent le plus souvent en numéraire que les centimes additionnels ; d'autre part, la recette des contributions indirectes est très faible depuis un mois ; il conviendrait donc de supprimer tous les sursis accordés aux contribuables sur les exercices antérieurs à l'an VII (16 fructidor an VII). - 5. Lettre du receveur général à ses préposés pour leur notifier l'arrêté du directoire exécutif (16 fructidor an VII). - 6. Lettre des administrateurs du département au ministre des finances lui faisant connaître la réponse du receveur général (22 fructidor an VII). - 7. Lettre des mêmes faisant connaître que le payeur général n'a aucun fonds dans sa caisse pour le paiement de la solde des conscrits rassemblés à Fontainebleau et demandant qu'une somme de 100.000 francs soit prélevée à cet effet sur le versement extraordinaire (23 fructidor an VII). - 8. Réponse du ministre des finances : il consent au prélèvement d'une somme de 500.000 francs en faisant observer que cette avance devra être exactement remboursée sur la moitié des premiers recouvrements en numéraire de l'emprunt (24 fructidor an VII). - 9. Lettres des administrateurs du département au receveur général et au payeur général pour leur notifier la réponse du ministre (25 fructidor an VII). - 10-11. Lettres des mêmes au ministre des

finances et aux commissaires de la trésorerie nationale exposant qu'il leur est impossible d'équiper les bataillons auxiliaires si une nouvelle avance ne leur est pas consentie sur le versement extraordinaire (5^e jour complémentaire an VII). - 12-13. Arrêté des Consuls et arrêté du comité de Trésorerie relatifs au versement immédiat de tout le numéraire provenant des recettes effectuées dans les douze départements environnant Paris (29 frimaire et 1^{er} nivôse an VIII). (13 pièces).

An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]

Subvention de guerre (exécution de la loi du 27 brumaire an VIII)

L 346

1-2. Instructions et proclamation du ministre des finances relatives à l'application de la loi du 27 brumaire (29 brumaire). - 3-4. Arrêté de l'administration centrale du département fixant les modalités du recouvrement de la subvention de guerre et lettre d'envoi au ministre des finances (2 et 3 frimaire). - 5. Réponse du ministre déclarant que les dispositions de cet arrêté sont contraires à la loi du 25 brumaire qui doit être appliquée d'après la cote de contribution foncière et non d'après le cinquième du revenu (5 frimaire). - 6-7. Nouvel arrêté de l'administration du département (8 frimaire). - 8. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département les pressant de faire promptement recouvrer la subvention de guerre et de lui envoyer sur le champ un premier bordereau (20 frimaire). - 9. Lettre du même aux mêmes leur signifiant qu'aucune somme ne doit être prélevée sur le montant de la subvention de guerre par les receveurs généraux sous le prétexte de restitutions à faire aux contribuables ; réponse du département (2 et 3 nivôse). - 10. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département leur reprochant, de ne pas lui avoir encore envoyé un seul bordereau (14 nivôse). - 11. Lettre du même aux mêmes rectifiant une erreur de la circulaire ministérielle du 29 brumaire (16 nivôse). - 12. Lettre du même aux mêmes répondant à une requête du citoyen Teyssier et déclarant que les quittances de l'emprunt de cent millions peuvent servir à acquitter la totalité de la subvention de guerre (8 ventôse). - 13-14. Réponse du ministre des finances aux questions que lui avaient adressées plusieurs administrations centrales de département au sujet de l'application de la loi du 27 brumaire (24 nivôse). - 15-18. Lettres du ministre des finances aux administrateurs du département : accusant réception du premier bordereau qui ne représente que le « modique recouvrement » de 6.268 francs (7 pluviôse) ; - pressant de faire effectuer le recouvrement dans le plus bref délai possible (24 pluviôse) ; - accusant réception du deuxième bordereau (20.111 francs sur 1.098.500 francs) qui est « on ne peut plus faible » (24 pluviôse) ; - accusant réception du troisième bordereau (37.412 francs) et espérant que les mesures prises par le département de concert avec le receveur général produiront à l'avenir des meilleurs résultats (17 ventôse). (18 pièces (7 imprimés)).

An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Dons patriotiques

L 338 Affaires générales. (5 pièces).

1-2. - État des bijoux et objets en métaux précieux reçus au bureau des dons patriotiques de Crécy du 14 au 17 décembre 1789 et lettre d'envoi (6 janvier 1790) - 3. Lettre de Marquis, officier municipal de Fontainebleau, faisant savoir qu'il a reçu comme don patriotique de la veuve Garin deux vieux couverts d'argent et une salière que le receveur des contributions n'a pas voulu accepter (23 juillet 1790). - 4. Lettre du receveur du District de Meaux, adressée au Président du même District, faisant état de la somme qu'il a reçu comme don patriotique (4 prairial an II). 5. - Procès-verbal faisant état du don patriotique de la citoyenne Quéveron, habitante la commune des Écrennes, canton du Châtelet, fait à l'administration (29 nivôse an II).

1789-4 prairial an II [23/05/1794]

Contributions indirectes

L 370 Lois, instructions, circulaires, délibération du directoire du département et correspondance générale. (32 pièces (9 imprimés)).

1. Instruction pour le mode d'exécution des articles 2, 4, 5 et 6 des lettres-patentes du 21 septembre 1790 concernant l'ordre et la surveillance à observer pour la perception des impositions indirectes. - 2. Instructions adressées par ordre du roi aux directoires de département sur le contentieux des impositions indirectes (1790). - 3. Publication par ordre du directoire du département de la loi du 27 mars 1791 portant suppression de la ferme et de la régie générale (3 mai 1791). - 4. Lettre du procureur général du département au procureur-syndic du district de Melun le pressant de faire procéder aux inventaires prescrits par les lois du 27 mars et 1^{er} avril 1791 relatives au tabac (31 décembre 1791). - 5-8. Copies des circulaires adressées par le ministre des contributions publiques au directoire du département relatives à l'application de la loi du 27 mars 1791 (19 juillet, 23 et 31 août 1791, 11 janvier 1792). - 9. Publication par ordre du département de la loi du 25 mars 1792 relative à la vente des sels et tabacs nationaux (9 avril 1792). - 10. Lettre du procureur général syndic du département au procureur-syndic du district de Melun, annonçant l'envoi d'un exemplaire d'une circulaire du ministre des contributions publiques relative à la vente des sels et tabacs et demandant l'envoi hebdomadaire des procès-verbaux de vente (13 avril 1792). - 11. Lettre du même au même le pressant de lui envoyer les procès-verbaux de vente (19 mai 1792). - 12-13. Copie d'une lettre du commissaire de la trésorerie nationale du 12 juin, relative au mode de paiement des ouvriers employés à la vente et à la conservation des sels et tabacs nationaux, envoyée par le procureur général syndic au procureur-syndic (4 juillet 1792). - 14-24. Lettres du même au même, annonçant l'envoi des modèles d'états que vient de lui adresser le ministre des contributions publiques (7 juillet 1792) ; accusant réception des deux procès-verbaux d'inventaire des greniers de Melun et de Brie

et réclamant les procès-verbaux de vente (22 octobre 1792) ; demandant une réponse urgente aux renseignements qui lui ont été précédemment demandés sur le prix moyen du sel dans l'étendue du district (27 octobre 1792) ; le priant de donner d'urgence cette réponse (21 novembre 1792) ; l'avisant que le prix minimum des sels a été fixé par le ministre des contributions publique à cinq livres le quintal pour le district de Melun (4 mars 1793) ; marquant son étonnement de ne pas avoir encore reçu de procès-verbaux de vente (4 avril 1793) ; annonçant l'envoi d'états imprimés destinés à établir le montant des frais occasionnés par la vente des sels et faisant connaître que le ministre des contributions a l'intention de faire acquitter incessamment les frais de location du grenier de Brie (8 avril 1793) ; accompagnant l'envoi de la copie d'une lettre adressée le 21 août 1793 aux administrateurs du département par le ministre des contributions publiques et relative à la fixation du prix de vente des sels nationaux (23 août 1793). - 25-32. Délibérations du directoire du département relatives à l'inventaire et à la vente des sels nationaux entreposés dans les greniers du district de Melun (28 novembre 1791-11 mai 1792).

1790-1793

L 371 Procès-verbaux d'inventaire des greniers à sel ; Procès-verbaux de la vente des sels nationaux ; États des frais occasionnés par la conservation et la vente des sels nationaux des greniers de Brie, de Melun et de Montereau. (39 pièces).

Procès-verbaux d'inventaire des greniers à sel : 1-2. Grenier de Brie (3 et 23 janvier 1792). - 3. Grenier de Lagny (11 mai 1790). - 4-6. Grenier de Melun (31 décembre 1791, 21 janvier et 20 avril 1793). - 7. Grenier de Provins (23 septembre 1791). - Procès-verbaux de la vente des sels nationaux : 8-11. Grenier de Brie (23 janvier-27 avril 1793). - 12-25. Grenier de Melun (21 janvier 1792-29 fructidor an II). - 26-39. États des frais occasionnés par la conservation et la vente des sels nationaux des greniers de Brie, de Melun et de Montereau (22 avril 1793-15 nivôse an III).

1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Postes

L 397 Lois, instructions et correspondance. (99 pièces (91 imprimés)).

1. Instructions du roi concernant l'affranchissement de la correspondance administrative (19 juillet 1790). - 2. Lettres-patentes du roi concernant le service des maîtres de poste (5 mai 1790). 3. Loi relative aux indemnités accordées aux maîtres de postes (27 mars 1791). - 4. Proclamation du roi sur un décret de l'Assemblée nationale concernant l'administration des postes (8 août 1790). - 5-6. Lettres-patentes et proclamation du roi sur les décrets de l'Assemblée nationale relatifs aux postes et messageries (8 et 29 août 1790). - 7. Proclamation du roi sur le décret de l'Assemblée nationale concernant la franchise des correspondances

administratives (19 octobre 1790). - 8-14. Lois : relative au service de la poste aux lettres (24 novembre 1790) ; relative à la résiliation du privilège exclusif des carrosses de place et des voitures des environs de Paris (24 novembre 1790) ; relative aux baux et sous-baux des messageries (5 janvier 1791) ; relative aux messageries et voitures publiques tant par eau que par terre (19 janvier 1791) ; relative à l'adjudication de la messagerie (18 février 1791) ; relative au bail des messageries, coches et voitures d'eau (6 mars 1791). - 15-16. Proclamations du roi pour le service des coches et voitures d'eau (10 et 24 avril 1791). - 17. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative à la gratification annuelle allouée aux maîtres de poste en indemnité des privilèges qui leur ont été retirés (3 mai 1791). - 18. Délibération de l'assemblée directoriale du département relative à la franchise de la correspondance administrative (18 mai 1791). - 19-21. Lois : concernant le secret et l'inviolabilité des lettres (20 juillet 1791) ; relative aux pensions à la charge de la ferme des messageries (20 juillet 1791) ; fixant le prix du transport des lettres, paquets et valeurs par la poste (22 août 1791). - 22. Circulaire du ministre de l'Intérieur réclamant l'envoi des certificats prescrits par les décrets des 25 avril 1790 et 16 mars 1791 (3 septembre 1791) - 23. Loi relative aux courriers de la poste aux lettres (12 septembre 1791). - 24. Circulaire des membres du Comité des secours publics réclamant des détails sur l'établissement projeté par le département d'une caisse de bienfaisance destinée à venir en aide aux postillons des postes aux chevaux (13 février 1792). - 24 bis. Instruction sur le timbre des actes et délibérations des corps administratifs et municipaux, et autres actes tenant à l'administration publique, et sur l'enregistrement de ceux des actes de cette nature, qui sont assujettis à cette formalité. - 25. Loi relative aux contreseings et aux franchises des lettres (8 juin 1792). - 26. Lettre du ministre de l'Intérieur réclamant l'envoi de la totalité des certificats nécessaire à la délivrance de la gratification aux maîtres de poste (11 juin 1792). - 27-31. Lois : relative à la taxe des lettres destinées aux armées (27 juin 1792) ; relative aux transports du numéraire et des valeurs par les messageries (4 août 1792) ; relative à l'indemnité accordée aux maîtres de poste en remplacement de privilèges (30 août 1792) ; relative aux contreseings et franchise des lettres (3 septembre 1792) ; relative aux postes (4 septembre 1792). - 32-33. Décrets de la Convention nationale portant que les maîtres de poste seront nommés par le peuple (26 septembre 1792). - 34. Circulaire des commissaires de la Trésorerie nationale relative à l'établissement des bureaux de messageries (22 novembre 1792). - 35-36. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative au paiement de l'indemnité due aux maîtres de poste (23 novembre 1792). - 37-44. Décrets de la Convention nationale : relatif aux commissions à délivrer aux directeurs et aux contrôleurs des postes nouvellement élus (8 janvier 1793) ; relatif aux indemnités à accorder aux maîtres de poste (18 et 19 février 1793) ; relatif aux cautionnements à fournir par les maîtres de poste (8 mars 1793) ; fixant le prix des chevaux de poste à compter du 1^{er} avril (29 mars 1793) ; relatifs aux franchises des ports de lettres (7 avril 1793) ; concernant les messageries, la poste aux lettres et la poste aux chevaux (9 avril 1793). - 45. Circulaire du ministre de l'Intérieur au sujet du mauvais fonctionnement de la poste

aux chevaux (avril 1793). - 46-47. Décrets de la Convention nationale : relatif au service des postes et messageries (1^{er} mai 1793) ; relatif aux lettres chargées ou non à l'adresse des personnes portées sur la liste des émigrés (9 mai 1793). - 48. Circulaire du ministre de l'Intérieur prescrivant aux administrateurs du département d'inviter les municipalités à ne point requérir de chevaux de poste pour les transports nécessaires aux armées (13 mai 1793). - 49-52. Décrets : accordant la franchise postale aux représentants du peuple (6 juillet 1793) ; prorogeant le terme de la franchise des échanges de billets de confiance (12 juillet 1793) ; relatif à l'organisation des postes et messageries en régie nationale (23 et 24 juillet 1793) ; relatif aux indemnités à payer aux maîtres de poste (27 août 1793). - 53-54. Circulaire du ministre de l'Intérieur aux directoires de district, relative à ces indemnités (31 août 1793). - 55-57. Décrets : portant que les chevaux des entrepreneurs particuliers des messageries et voitures publiques ne sont pas en état de réquisition (5 septembre 1793) ; concernant le tarif pour les voitures des postes et messageries nationales (17 vendémiaire an II) ; relatif aux fonctions des nouveaux directeurs des postes à Paris (13 septembre 1793) - 58-59. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative à l'indemnité due aux maîtres de poste et lettre d'envoi de cette circulaire du procureur général au procureur-syndic du district de Melun (16-17 septembre 1793). - 60. Circulaire du ministre de l'Intérieur aux administrateurs de district prescrivant que les maîtres de poste et postillons ne peuvent être distraits de leur service même sous prétexte de prendre les armes pour la patrie (20 septembre 1793). - 61-62. Décret relatif aux indemnités des maîtres de poste (17 vendémiaire an II). - 63. Circulaire de la commission des transports et convois militaires concernant l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 25 floréal (11 prairial an II). - 64. Circulaire des représentants du peuple composant le Comité des transports, postes et messageries, réclamant aux administrateurs du district de Melun l'envoi d'un rapport détaillé sur le fonctionnement des postes et messageries dans leur arrondissement (23 vendémiaire an III). - 65. Décret contenant le tarif du prix des places et des transports d'effets dans les voitures des postes et messageries nationales (1^{er} brumaire an II). - 66. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative aux indemnités dues aux maîtres de poste (5 pluviôse an II). - 67. Circulaire de la commission de commerce et approvisionnements accompagnant l'envoi de l'arrêté du Comité de salut public du 2 brumaire (5 brumaire an II). - 68-69. Décrets : relatif aux services des postes et messageries (3 germinal an II) ; qui fixe le prix des cochers de la Haute Seine, de la Saône et du Rhône (17 germinal an II). - 70-72. Arrêté du Comité de salut public portant qu'il sera fourni aux maîtres de poste les chevaux dont ils auront besoin pour compléter leurs relais, à charge pour eux de payer le prix de leur estimation (14 fructidor an II) ; lettre d'envoi de l'agent national du district de Melun aux administrateurs du district (27 fructidor an II). - 73-78. Arrêtés du Comité de salut public (18 fructidor an II-16 frimaire an III). - 79-84. Arrêtés du comité des transports, postes et messageries (6 pluviôse-26 germinal an III). - 85. Circulaire du commissaire liquidateur de la commission des transports militaires (6 fructidor an III). - 86. Lettre du ministre des finances au sujet de la franchise postale de la correspondance des

receveurs des contributions (28 floréal an IV). - 87. Circulaire du ministre de la justice relative à la transmission des lois aux juges de paix et aux administrations municipales (10 nivôse an V). - 88. Circulaire des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national accompagnant l'envoi du titre VIII de la loi du 9 vendémiaire (18 vendémiaire an VI). - 89. Circulaire du ministre de la police générale prescrivant aux commissaires du directoire exécutif de redoubler de vigilance pour que le transport des lettres et journaux ne soit effectué que par l'administration générale des postes (4 pluviôse an VI). - 90. Circulaire des administrateurs généraux des postes aux lettres aux directeurs des postes au sujet de l'arrêté du directoire du 2 nivôse (12 pluviôse an VI). - 91. Circulaire du ministre de l'Intérieur au sujet de la correspondance des ingénieurs des ponts-et-chaussées avec les administrations (18 pluviôse an VI). - 93. Circulaire des régisseurs de l'enregistrement et du domaine national relative à l'application de l'arrêté du directoire exécutif du 27 brumaire (4 ventôse an VI). - 94. Circulaire du ministre de l'Intérieur portant qu'un directeur de la poste aux lettres ne peut faire partie d'une administration centrale ou de canton (9 fructidor an VI). - 95. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département leur faisant connaître que pour découvrir les lettres et paquets transportés clandestinement la gendarmerie ne doit pas fouiller tous les voyageurs indistinctement mais seulement ceux qui seraient soupçonnés de se livrer à cette industrie moyennant salaire (6 frimaire an VII). - 96. Circulaire de la Commission de la comptabilité intermédiaire relative à l'affranchissement des lettres et paquets qui lui sont adressés (8 nivôse an VII). - 97. Requête des citoyens, maire, officiers municipaux et notables composant le Conseil général de la commune et chef-lieu de canton de Jouy-le-Châtel, adressée aux citoyens administrateurs de la poste aux lettres de Paris, pour l'établissement d'un bureau de poste dans leur commune (26 germinal an II). - 98. [Projet de délibération] concernant le fonctionnement de la poste dans les villes de Melun, Nemours et Rozay (s.d.).

1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 398

Personnel. (7 pièces).

1. Lettre de Jauvin, directeur des postes à Melun, aux membres du directoire du district de Melun : il s'étonne que depuis huit mois qu'il leur a donné sa démission, on n'ait pas encore pourvu à son remplacement et proteste contre les accusations portées contre lui par des membres de la Société populaire de Melun (21 ventôse an III). - 2. Lettre des agents nationaux des postes aux lettres au même, l'avisant que lorsque les autorités constituées auront nommé son remplaçant un inspecteur viendra arrêter ses comptes (27 ventôse an III). - 3. Lettre du même aux administrateurs du district de Melun accompagnant l'envoi de la lettre précédente. (2 germinal an III). - 4. Lettre des agents nationaux des postes aux administrateurs du district de Melun les invitant à engager la Municipalité à accomplir les formalités préalables pour la nomination d'un nouveau directeur des postes à Melun (5 germinal an III). - 5. Arrêté du conseil général de la commune de Melun portant que Jauvin, qui a perdu

la confiance publique, ne peut être plus longtemps maintenu dans son emploi, qu'il sera gardé à vue et que Petit, contrôleur des postes, remplira provisoirement les fonctions de directeur (24 germinal an III). - 6. Lettre de la municipalité de Melun au district donnant les motifs de cet arrêté (25 germinal an III). - 7. Arrêté du directoire exécutif portant que Belletante, maître de poste aux chevaux à Fossard, près Montereau, ayant fait tout ce qui dépendait de lui pour entraver la marche d'un courrier porteur de dépêches pour le gouvernement, est prévenu de conspiration contre la sûreté extérieure de l'état et sera conduit en état d'arrestation devant le directoire exécutif pour être interrogé (18 prairial an IV).

An III-an IV [22/09/1794-21/09/1796]

L 399 Poste aux lettres. (8 pièces).

1. Liste alphabétique des communes du département et des bureaux de poste qui desservent chacune d'elle (s.d.). - 2. Liste des bureaux de poste avec indication des chefs-lieux qui en dépendent (s.d.). - 3. Lettre du ministre des contributions publiques aux administrateurs du département leur faisant connaître que le directeur des postes de Nemours a des difficultés avec plusieurs particuliers de cette ville auxquels il a refusé de rendre la monnaie sur des assignats et des billets de confiance ; le ministre rappelle qu'aux termes de l'article VII des lettres-patentes du 22 avril 1790, le débiteur est toujours tenu de faire l'appoint et il charge le département de rappeler cette prescription au district et à la municipalité de Nemours (12 septembre 1791). - 4. Lettre de Bosc et Lebrun, administrateurs du directoire des postes, aux administrateurs du département leur notifiant que conformément, à leur demande ils ont donné ordre au Bureau du départ qu'il soit expédié une septième dépêche pour Melun à compter du 3 juin (1^{er} juin 1792). - 5-6. Lettre du ministre des contributions publiques aux administrateurs du département et décret de la Convention nationale concernant la création d'un bureau de poste à Couilly (30 mars 1793 et 19 pluviôse an II). - 7-8. Rapport d'Estancelin, Guingand et Aubergé, commissaires délégués par le district de Melun, contenant un projet d'arrêté pour le transport des lettres et paquets de l'administration ; lettre d'envoi au département (2 prairial an II).

1791-an II [22/09/1793-22/09/1794]

L 400 Poste aux lettres (suite). - États des frais de régie des bureaux de poste. (17 pièces).

1. Lettre des administrateurs généraux des postes et messageries aux administrateurs du département les priant de vérifier les états présentés par Degivais, directeur du bureau de poste de Lagny ainsi que tous ceux qui leur seront soumis (25 messidor an IV). - 2. Lettre de Laborde, directeur du bureau de poste de Claye aux administrateurs du département réclamant le paiement des frais de régie dont il a présenté les états (5 brumaire an V). - 3-15. États de frais de régie du bureau de poste de Claye (floréal an III-floréal an IV). - 16. État de frais de régie du

bureau de Couilly (18 germinal an IV). - 17. État de frais de régie du bureau de Crécy (germinal an IV).

An IV-an V [23/09/1795-22/09/1797]

L 401

Messageries et voitures publiques. (26 pièces (3 imprimés)).

1. État des relais de la poste aux chevaux dans les districts de Meaux, Melun, Nemours, Provins et Rozay (1791). - 2. État pour le district de Melun des commissionnaires portant les paquets de Melun aux chefs-lieux de canton et des chefs-lieux aux communes avec indication du prix des adjudications [1791 ?]. - 3. Lettre du président du directoire des postes adressée au ministre de l'intérieur et transmise au département, faisant connaître qu'il a reçu une lettre du maître de poste de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux qui se plaint d'avoir été requis à deux reprises par la municipalité de transporter des gardes nationaux à la Ferté-sous-Jouarre et de la farine à Château-Thierry et déclare que si de semblables réquisitions se renouvellent il ne pourra plus assurer le transport des courriers aux armées (17 septembre 1792). - 4-7. Lettres du district de Melun, de Rondeau, maître de poste à Fontainebleau, et de la municipalité de Fontainebleau, certificat de vétérinaire concernant une épidémie de morve sévissant parmi les chevaux du relai de Fontainebleau (29 frimaire-6 nivôse an II). - 8-12. Procès-verbaux de Rosier, inspecteur général et directeur de la sous-ferme de la barrière des Gobelins, constatant que contrairement à la loi, le relai de Melun des sieurs Ducler, Courgeault et Rollin, voituriers, sis rue de France, porte inscrit au cintre de la porte cochère : voitures publiques de la rue Saint-Victor, et que leurs voitures transportent à heure fixe des paquets et des voyageurs (2 messidor et 1^{er} thermidor an II). - 13-15. Lettre des membres composant l'Agence nationale des postes aux chevaux et relais aux administrateurs du département leur enjoignant d'enquêter sur les agissements de Duclos, maître de poste à Melun, à qui il a été fait dernièrement une avance de 35.000 livres et qui aurait vendu ses chevaux (5 pluviôse an III) ; procès-verbal d'enquête de Châteauvillard, commissaire délégué par le district, constatant la présence de cinquante chevaux dans les écuries de Duclos et portant que Duclos a déclaré n'avoir pas assuré depuis six jours son service de diligence en raison de la suspension de trois départs de Paris (6 pluviôse an III) ; arrêté du département (6 pluviôse an III). - 16-19. Arrêté des représentants du peuple Loiseau et Roux portant que les frais de poste entre Saint-Germain-lès-Couilly et Guignes seront payés sur le pied de quatre postes et demie au lieu d'une poste et demie (16 frimaire an III) ; délibération du département au sujet d'une demande de Rondeau et Duclos, maîtres de poste au Châtelet et à Melun, tendant à obtenir que l'évaluation de la distance entre le Châtelet et Melun soit augmentée d'un quart de poste (18 ventôse an III). - 20-24. Affiche, instructions imprimées, tableaux des relais sur la route de Paris à Marseille, offres de service de la Compagnie de roulage accéléré et ordinaire de J.-G. Delon (22 nivôse an VII). - 25-27. Lettre du ministre de la police générale de la république aux administrateurs du département, lettre de ceux-ci aux administrations municipales et réponse du président de l'administration

municipale du canton de Boissise-la-Bertrand au sujet des nombreux abus causés par la négligence des entrepreneurs de voitures publiques (28 fructidor, 13 vendémiaire et 11 brumaire an VIII).

1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 401-1 12. Affiche portant l'arrêté du Comité de salut public du 6 messidor an II qui réglemente le service des transports assurés par des particuliers. (1 placard).
6 messidor an II [24/06/1794]

L 402 Indemnités accordées aux maîtres de poste en raison du retrait de leurs privilèges (exécution de la loi du 27 mars 1791). (20 pièces).

1-3. Lettre du procureur général du département au procureur-syndic du district de Melun accompagnant l'envoi d'un état des relais de poste du district de Melun avec indication du nombre de chevaux assignés à chacun d'eux par le directoire (11 mai 1791). - 4. Lettre du même au même accompagnant l'envoi d'une copie de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 23 novembre (29 novembre 1792). - 5-7. États des relais de poste du district de Melun avec indication des maîtres de poste et du nombre de chevaux possédés par chacun d'eux (28 frimaire au II). - 8-20. Vérification par les municipalités du nombre de chevaux possédés par les maîtres de postes de Brie-Comte-Robert, de Chailly, de Fontainebleau, de Ponthierry et de Valence ; réclamations de Duguet, maître de poste à Ponthierry (1790-1792).

1791-1792

L 1969 Extrait du registre des délibérations du Département de Seine-et-Marne relatif au garage des coches d'eau, montant et descendant, dans les ports de Montereau, Bray-sur-Seine, Valvins, Melun et Saint-Assise. (1 placard).
9 fructidor an III [26/08/1795]

L 1970 Extrait du registre des délibérations du Département de Seine-et-Marne relatif à la liquidation de la Commission des transports. (1 placard).
19 fructidor an III [05/09/1795]

Affaires militaires

Recrutement de l'armée

Volontaires

- L 403 Volontaires (décrets des 11-21 juin 1791). (*4 pièces (3 imprimés)*).
1. Adresse des employés et surnuméraires du département de Seine-et-Marne aux administrateurs du département demandant qu'à l'exemple des employés de l'administration de l'Eure, six d'entre eux puissent partir au secours de la patrie ; arrêtés du département (21-23 juillet 1791). - 2. Lettre des administrateurs du département aux municipalités, relative au rassemblement des volontaires (17 août 1791). - 3. Convocation individuelle au rassemblement des volontaires à Melun (3 septembre 1791). - 4. État nominatif des engagements contractés par les volontaires du district de Meaux avec indication du bataillon ou du corps d'affectation (27 juin-12 août 1792).
- 1790-1791
- L 404 Volontaires (loi du 22 juillet et décret du 2 septembre 1792). (*13 pièces, papier*).
1. Proclamation du Roi sur les dangers de la patrie (20 juillet 1792). - 1 bis. - Proclamation du Roi sur la solennité de la publication de l'acte du corps législatif qui déclare la Patrie en danger (25 juillet 1792). - 2. Arrêté du département concernant les réquisitions (1^{er} septembre 1792). - 3-8. Procès-verbaux de la commission de réquisition comprenant la liste des jeunes gens en état de porter les armes et l'état des armes et des chevaux disponibles pour les communes de Chartrettes, Féricy, Fontaine-le-Port, Livry, Moisenay et Saint-Germain-Laxis (7-9 septembre 1792). - 9. Arrêté du département concernant la levée et l'équipement des volontaires (6 septembre 1792). - 11. Lettre de plusieurs agents de l'administration enjoignant les administrateurs du département à prendre une délibération garantissant la conservation de l'emploi des agents volontaires pour partir au combat (23 juillet 1792).
- 1792
- L 404-1 10. Proclamation du département recommandant aux volontaires l'ordre et le respect de la propriété privée. (*1 placard*).
- 15/10/1792
- L 404-2⁹² Adresse du Conseil du département de Seine-et-Marne concernant la Patrie en danger. (*1 placard*).
- 06/08/1792

⁹² À l'origine dans la cote L 167 pièce n° 4.

- L 404-3⁹³ Extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du département de Seine-et-Marne relatif au transport à l'hôtel des monnaies des effets et ustensiles d'or et d'argent servant au culte. (1 placard).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

Troupes

- L 405 Troupes de ligne. - Engagements et compléments (lois des 25 janvier et 22 juillet 1792). (5 pièces (4 imprimés)).

1. Circulaire du ministre de la guerre (30 juin 1792). - 2. Arrêté du département relatif à l'exécution de la loi du 22 juillet 1792 (20 août 1792).
- 3. Modèle d'une feuille d'engagement dans une troupe de ligne (1792).
- 4-5. Délibération et décret de l'Assemblée nationale relatifs à un éclaircissement demandé par le département au sujet des remplacements prévus par la loi du 22 juillet 1792 (18 août 1792).

1792

Levées d'hommes de 300 000 hommes (loi du 24 février 1793)

- L 410 Bataillon oriental de Melun. (4 pièces (1 imprimé)).

1. Lettre du Conseil d'administration du bataillon oriental de Melun adressée de Douai aux administrateurs du département les priant de hâter l'envoi des effets d'habillement et d'équipement qui leur ont été promis et qui leur sont d'autant plus nécessaires qu'ils ont des raisons de croire qu'ils seront bientôt coupés aux avant-postes (20 frimaire an II).
- 2. Lettre des mêmes aux mêmes, rappelant les promesses qui leur ont été faites à leur départ de de Melun et réclamant l'envoi de capotes (s.d.).
- 3. Lettres des mêmes aux mêmes exposant qu'ils manquent de tout et que le payeur général n'a aucun fonds disponible et priant qu'on leur vienne en aide ; liste des instructeurs du bataillon, dont la solde est de six livres par jour (21 frimaire an II). - 4. Circulaire du second adjoint au ministre de la guerre aux administrateurs des départements, concernant les modalités du remboursement, des effets d'habillement et d'équipement (22 frimaire an II).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

- L 411 Habillement et armement du contingent du district de Meaux. (27 pièces (4 imprimés)).

1-2. Circulaires du ministre de la guerre relatives à la comptabilité du recrutement (22 et 23 vendémiaire an II). - 3. Décret de la Convention nationale relatif à une délibération de la commune de Chalautre-la-Petite au sujet de la première réquisition (19 pluviôse an II). - 4-6. Circulaires du ministre de la guerre, du Comité de salut public et de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées relatives à l'apurement

⁹³ À l'origine dans la cote L 167 pièce n° 39.

des comptes du recrutement (23 pluviôse et 9 germinal an II, 18 thermidor an III). - 7. Arrêté du Conseil général permanent du district de Meaux relatif à la reddition de ces comptes (25 vendémiaire an III). - 8-27. États et comptes justificatifs joints à cet arrêté : - 8. État des sommes payées par le receveur du district et le receveur général à Courtin, agent militaire ; état nominatif des dépenses des agents militaires conducteurs et des officiers de santé nommés par le directoire du district pour la visite des recrues. - 9. État de la solde des recrues. - 10. État des sommes avancées aux communes du district. - 11. État de la fourniture des souliers, par les cordonniers des communes du district. - 12. État du montant des mandats délivrés à différents particuliers pour fourniture de fusils. - 13. État des remboursements faits à des marchands, à des communes et à des particuliers pour fourniture d'équipements. - 14-15. État des effets d'habillement demeurés au magasin du district. - 16. État des effets envoyés au magasin de Soissons. - 17. États des effets retirés du magasin du district. - 18. État général des recettes et dépenses. - 19-25. Mémoires de Guéreau et Trémé, tailleurs à Meaux. - 26. Certificat de dépôt au magasin du district de Meaux de 299 paires de souliers reconnues inutilisables. - 27. État des souliers fournis aux cavaliers compris dans la levée des 30.000 hommes.

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

- L 412 Exemptions (arrêté du Directoire exécutif du 4 ventôse an IV). (5 pièces).
1-5. États des recrues auxquelles des certificats d'exemption ont été délivrés par le commissaire du directoire exécutif près l'administration du département pour les cantons de Beaumont, Château-Landon, Égreville, Montereau-Fault-Yonne et Moret.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

Conscription

- L 413 Lois et instructions. (14 imprimés).
2. Instruction du ministre de la guerre aux administrations départementales et municipales relative à l'exécution de cette loi (jours complémentaires an VI). - 3. Lettre d'envoi de cette instruction des administrateurs du département aux présidents des administrations municipales (12 vendémiaire an VII). - 4. Circulaire du ministre de la guerre aux commissaires des directoires exécutifs près les administrations municipales et départementales, relative à l'affectation des officiers de santé (6 brumaire an VII). - 5-11. Loi et instruction relatives aux dispenses de service militaire demandées par les conscrits et réquisitionnaires (28 nivôse an VII). - 12. Circulaire du ministre de la Police générale aux administrations centrales et municipales relative aux falsifications d'actes de naissance (21 messidor an VII). - 13. Circulaire du ministre de la guerre aux généraux en chef et aux administrations centrales et municipales relative à l'amnistie accordée par la loi du 14 messidor aux sous-officiers et soldats déserteurs (24 messidor an VII).

- 14. Lettre des administrateurs du département aux présidents des administrations municipales relative à l'application des lois des 14 et 27 messidor (21 thermidor an VII). - 15. Circulaire du ministre de la guerre aux administrations centrales et municipales déclarant qu'il n'a pas à apposer son visa sur les dispenses de service militaire accordées par les jurys (24 fructidor an VII).

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

L 413/2⁹⁴ Loi imprimée relative au complément de la levée de 200.000 hommes ordonnée par la loi du 3 vendémiaire an VII. (1 placard).

17/04/1799

L 413-1 Loi du 19 fructidor an VI sur la formation de l'armée de terre (2^e jour complémentaire an VI). (1 placard).

19 fructidor an VI [05/09/1798]

L 414 Procès-verbaux de tirage au sort et tableaux des conscrits. (416 pièces).
1-27. Canton de Boissise-la-Bertrand. - 28-46. Canton de Brie-sur-Hyères. - 47-61. Canton du Châtelet. - 62-82. Canton de Chaumes. - 83-111. Canton de Coulommiers. - 112-140. Canton de Faremoutiers. - 141. Canton de La Ferté-sous-Jouarre. - 142-163. Canton de Fontainebleau. - 164-253. Canton de La Ferté-Gaucher. - 254-310. Canton de Melun. - 311-314. Canton de Mormant. - 315-320. Canton de Perthes. - 321-352. Canton de Rebais. - 353-399 Canton de Rozay. - 400-416. Canton de Tournan.

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 415 Remplacements. - Certificats, délibérations des municipalités et correspondance. (229 pièces).

1-18. Canton de Boissise-la-Bertrand. - 19-53. Canton de Brie-sur-Hyères. - 54-98. Canton du Châtelet. - 99-131. Canton de Chaumes. - 132-135. Commune de Fontainebleau. - 136-138. Canton rural de Fontainebleau. - 139-160. Commune de Melun. - 161-193. Canton rural de Melun. 194-222. Canton de Mormant. - 223. Canton de Nangis. - 224-242. Canton de Perthes. - 243-299. Canton de Tournan.

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 416 Détachements des conscrits du département. (29 pièces (1 imprimé)).

1. Adresse imprimée des administrateurs du département au Conseil des Cinq-Cents : tandis que le premier détachement des conscrits du département arrive à sa destination, le second détachement, composé de 1.400 conscrits auxquels se sont joints quelques volontaires, se dispose à partir pour Strasbourg ; la prompte exécution de la loi du 3 vendémiaire est une preuve du bon esprit qui anime leurs concitoyens (19 frimaire au VII). - 2-4. Lettre du lieutenant de gendarmerie, circulaire

⁹⁴ Modalités d'entrée : le document est arrivé aux Archives départementales le 18/05/1999.

du ministre de la guerre, lettre du capitaine commandant la gendarmerie nationale du département aux administrateurs du département, relatives à la destination et à l'itinéraire du détachement de conscrits (15 et 29 germinal, 2 floréal an VII). - 5-6. Lettres de Cordellier et Crété, officiers réformés, demandant à reprendre du service pour conduire à sa destination le détachement des conscrits (3 et 4 floréal an VII). - 7. Lettre des administrateurs du département au capitaine commandant la gendarmerie nationale lui faisant connaître que les conscrits seront dirigés sur Metz mais qu'ils n'ont, encore reçu aucune instruction au sujet de l'itinéraire qu'ils devront suivre (5 floréal an VII). - 8-9. Itinéraire que devront suivre les conscrits pour se rendre à Metz et lettre d'envoi au département de Macey, commissaire des guerres (9 floréal an VII). - 10. Lettre des administrateurs du département à Blaston, capitaine de la 144^e compagnie de vétérans nationaux à Fontainebleau lui notifiant qu'il vient d'être désigné pour prendre le commandement du dépôt de conscrits de Melun (6 floréal an VII). - 11. Lettre des mêmes à Vaucresson, lieutenant de la 25^e compagnie de vétérans nationaux à Melun l'invitant à reprendre le commandement du dépôt de Melun, en remplacement de l'officier désigné qui est malade (10 floréal an VII). - 12. Lettres des mêmes au chef du dépôt des conscrits lui faisant connaître qu'il n'a pas besoin de l'autorisation du département pour recevoir au dépôt les conscrits de la 1^{re} classe (11 floréal an VII). - 13. Lettre du commandant du 1^{er} détachement de conscrits de la 1^{er} classe aux administrateurs du département pour leur faire savoir que les 103 conscrits composant son détachement sont tous présents et que leur moral est excellent (20 floréal an VII). - 14-15. Lettres des administrateurs du département au commandant du dépôt au sujet d'un engagé volontaire et réponse du commandant (30 floréal an VII). - 16. Lettre du commandant du premier détachement de conscrits de la 1^{re} classe aux administrateurs du département, leur faisant connaître qu'il a reçu le 30 floréal du commandant de la place de Metz l'ordre de diriger sur Manheim le détachement qui sera incorporé à la 66^e demi-brigade et qu'il n'a aucune plainte à formuler contre les 93 conscrits qui lui restent (1^{er} prairial an VII). - 17. Billet d'un gendarme de Sainte-Menehould attestant que le chef du détachement, des conscrits de la 3^e classe du département de Seine-et-Marne lui a remis trois conscrits qui avaient déserté (10 prairial an VII). - 18. Lettre du chef de bataillon Hédrécourt commandant le 9^e détachement de conscrits, adressée de Châlons aux administrateurs du département leur faisant connaître que son détachement est au complet et que tous marchent avec gaîté et bon ordre (16 prairial an VII). - 19-20. Lettres de Sabatier, commandant la 66^e demi-brigade, attestant que le détachement de conscrits venant de Metz est arrivé à Manheim au complet (25 prairial an VII). - 21. Lettre du capitaine Leblanc, commandant le 16^e détachement de conscrits, adressée de Metz aux administrateurs du département pour leur faire connaître que ses 29 conscrits ont été passés en revue par l'adjudant-général qui lui a donné l'ordre de les conduire à Bêle (14 thermidor an VII). - 22. Lettre des administrateurs du département à Vaucresson, chef du dépôt des conscrits, pour lui notifier que l'administration centrale vient de décider la suppression du dépôt qui devra être évacué au

1^{er} thermidor (28 messidor an VII). - 23. Lettre de l'adjudant-général chargé de l'incorporation attestant que le capitaine Leblanc a conduit 26 hommes du 16^e détachement à Bourglibre puis à Bonnensdorff où ils seront incorporés à la 50^e demi-brigade (2 fructidor an VII). - 24. Lettre du président de l'administration municipale de la Chapelle-Égalité accusant réception de sept certificats de présence aux corps (14 fructidor an VII). - 25-29. Certificat de l'adjudant-général chargé de l'incorporation à l'armée du Danube attestant que Brutot et Froissard, lieutenants de la 130^e compagnie de vétérans nationaux, ont conduit à Bourglibre les 63 hommes composant le 15^e détachement de conscrits de Seine-et-Marne qui ont été incorporés à la 76^e demi-brigade (22 thermidor an VII).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 417 Certificats de présence aux corps (instruction du ministre de la guerre du 29 germinal an VII). (26 pièces).

1. 2^e demi-brigade (20 thermidor). - 2-4. 14^e demi-brigade (15 et 20 messidor). - 5-6. 16^e demi-brigade (20 messidor). - 7-8. 49^e demi-brigade (5 prairial). - 9-18. 50^e demi-brigade (fructidor). - 19-20. 53^e demi-brigade (4 et 20 messidor). - 21-22. 2^e bataillon de la 54^e demi-brigade (35 messidor). - 23. 66^e demi-brigade (21 prairial). - 24-25. 2^e régiment de dragons (16 fructidor). - 26. 16^e régiment de chasseurs à cheval (12 fructidor).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

Congés

L 418 Congés, dispenses et exemptions. (22 pièces (19 imprimés)).

1-2. Circulaire du ministre de la guerre relative aux demandes de congé, imprimée par ordre du département (7 novembre 1792). - 3. Circulaire du ministre de la guerre rappelant que seuls les officiers de santé ont qualité pour délivrer des certificats d'exemption de service (8 brumaire an V). - 4-5. Arrêté du Directoire exécutif et instruction du ministre de la guerre tendant à accélérer le retour aux armées pour le 15 vendémiaire de tous les réquisitionnaires et militaires absents de leurs corps (4^e jour complémentaire an V et 8 vendémiaire an VI). - 6. Arrêtés du Directoire exécutif et du Comité de salut public relatifs aux congés et aux militaires hospitalisés (5 fructidor an III et 9 brumaire an VI). - 7. Arrêté du Directoire exécutif réglant la délivrance des congés, imprimé par ordre du département (27 frimaire an VI). - 8-10. Circulaires du ministre de la guerre relatives aux exemptions provisoires maintenues, aux réquisitionnaires ayant opté pour le service de la marine et étant demeurés dans leurs foyers, aux militaires en congé et aux réquisitionnaires qui doivent rejoindre immédiatement leurs corps (1^{er} et 18 nivôse, 9 germinal an VI). - 11. Lettre des administrateurs du département au ministre de la guerre, accusant réception de sa circulaire du 9 germinal et observant que la suppression du dépôt central de département serait désirable, que la vénalité des officiers de santé, faute de pouvoir en fournir les preuves, peut s'exercer en toute impunité, et

que la nouvelle affectation de réquisitionnaires à l'agriculture et aux arts va engendrer de nombreux abus (24 germinal an VI). - 12-19. Circulaires du ministre de la guerre : faisant connaître que le signalement du bénéficiaire devra être porté sur les certificats de congés de réforme (5 messidor an VI) ; rappelant les prescriptions de sa circulaire du 9 germinal (19 messidor an VI) ; accompagnant l'arrêté du Directoire exécutif du 3 fructidor sur le complément des armées (7 fructidor an VI) ; rappelant que tous les réquisitionnaires non visés par l'article 3 de la loi du 23 fructidor doivent rejoindre leurs corps sans délai (11 vendémiaire an VII) ; concernant la délivrance des feuilles de routes (24 vendémiaire an VII) ; faisant connaître que les exemptions de service militaire accordées par une décision du Directoire du 23 vendémiaire sont des congés absolus (1^{er} brumaire an VII) ; accompagnant l'envoi de l'arrêté du Directoire du 9 frimaire an VII sur l'incorporation des maîtres de poste et postillons (18 fructidor an VII) ; concernant les réquisitionnaires employés dans les manufactures d'armes et poudreries (18 frimaire an VII). - 20. Accusé de réception de cette circulaire par le commissaire du directoire près le département (s.d.). - 21. Circulaire du ministre de la guerre accompagnant l'arrêté du Directoire exécutif du 13 prairial (23 prairial an VII). - 22. Lettre des administrateurs du département à Lavoye, capitaine de la gendarmerie nationale à Melun, lui annonçant le renvoi de deux militaires convoqués par la gendarmerie pour révision de congé (19 messidor an VII).

1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 419 Congés et dispenses. - Registre des opérations du jury militaire formé à Fontainebleau en exécution de la loi du 29 messidor an VII sur la révision des congés. (*Registre, In-folio, 130 feuillets*).

1^{er} fructidor an VII-3 pluviôse an VIII [18/08/1799-23/01/1800]

- L 1973 Extrait des registres du Directoire exécutif relatif aux congés des militaires, réimprimé par le département. (*1 placard*).

3 frimaire an VI [23/11/1797]

Organisation de l'armée

Organisation générale

- L 422 État-major. (*8 pièces (4 imprimés)*).

1. Instruction complétant la loi du 28 nivôse sur les fonctions des commissaires des guerres (19 ventôse an III). - 2. Arrêté du Comité de salut public concernant les officiers-généraux (11 prairial an III). - 3-4. Lettre de l'administration municipale de Melun aux administrateurs du département donnant un avis favorable à la nomination d'un commandant temporaire de place à Melun (18 pluviôse an IV). - 5. Lettre du chef de bataillon Closquinet, commandant de la place de Meaux, au ministre de la guerre lui faisant connaître qu'il s'empressera de donner les ordres nécessaires

pour la réception de Barthélemy (16 prairial an V). - 9-11. Avis de nomination comme commissaires des guerres près la 17^e division de Dhillerin, Mabey et Lefeuvre (17 messidor an III).

An III-an VIII [22/09/1794-23/09/1800]

- L 422-1 Proclamations de Bonaparte, général en chef, imprimées par ordre du département. (1 *placard*).
21 floréal an VI [10/05/1798]
- L 422-2 Proclamation du général commandant en chef les 15^e et 17^e divisions aux conscrits. (1 *placard*).
8 pluviôse an VIII [28/01/1800]
- L 422-3 Proclamations de Bonaparte, général en chef, imprimées par ordre du département. (1 *placard*).
24 floréal an VI [13/05/1798]

Équipement et subsistances

Armement et équipement

- L 423 Décrets, arrêtés, circulaires, correspondance, etc. (35 *pièces* (24 *imprimés*)).
1. Adresse du ministre de la guerre relative aux fournitures de souliers (10 février 1793). - 2. Lettre du même relative aux spéculations illicites des fabricants d'étoffes (17 mars 1793). - 3. Circulaire du même rappelant que la loi impose aux fournisseurs d'apposer leur marque sur les fournitures d'habillement ou d'équipement (13 juin 1793). - 4. Arrêté du Conseil permanent du département mettant en réquisition tous les serruriers, taillandiers, maréchaux et forgerons du département pour la fabrication de piques conformes au modèle envoyé par le ministre de la guerre (16 août 1793). - 6. Circulaire du ministre de la guerre pour hâter et augmenter la fabrication des armes (3 brumaire an II). - 7. Arrêté du Comité de salut public (18 brumaire an II). - 8. Lettre de Dupin, adjoint au ministre de la guerre, relative au recensement des armes (19 brumaire an II). - 9. Décret de la Convention nationale enjoignant aux habitants des communes où des mouvements séditieux ont éclaté de déposer les armes (2 nivôse an II). - 10-11. Circulaires du Comité de salut public réclamant un état des mines, fabriques d'armes et ateliers de réparation par districts (18 brumaire et 2 nivôse an II). - 12. Réponse du président du district de Meaux : il n'existe pas d'usine dans toute l'étendue du district (16 nivôse an II). - 13-14. Arrêtés du Comité de salut public (12 nivôse an II). - 15. Circulaire de Dupin, adjoint au ministre de la guerre, faisant connaître que le Comité de salut public a suspendu, par arrêté du 15 nivôse, la fabrication des piques (19 nivôse an II). - 16. Décret de la Convention nationale portant création de la commission des armes et poudres de la République (13 pluviôse an II). - 17-18. Circulaires du comité des armes et poudres (15 pluviôse et

24 ventôse an II). - 19. Arrêté du Comité de salut public (21 ventôse an II). - 20. Circulaire de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relative aux ateliers assurant le service des armées (27 ventôse an II). - 21. Réponse des administrateurs du district de Meaux : il n'y a point dans l'étendue du district d'ateliers de fabrication d'armes, de forges, de fonderies, de mines de charbon et autres établissements relatifs au service des armées, mais les ateliers révolutionnaires de salpêtre sont en pleine activité (17 germinal an II). - 22-23. Arrêté et circulaire du Comité de salut public (13 germinal et 10 floréal an II). - 24-25. Circulaire de la Commission des armes, poudres et exploitation des mines de la République accompagnant l'envoi de l'arrêté du Comité de salut public du 26 messidor (12 thermidor an II). - 26. Circulaire du contentieux de l'artillerie relative à la fabrication des fusils (s.d.). - 27. Lettre de l'agent national près le département aux agents nationaux de Melun, Brie et Fontainebleau, leur annonçant l'envoi d'un arrêté du département relatif au droit de préemption à exercer sur tous les cuirs existant chez les tanneurs afin d'assurer la fabrication des souliers destinés aux volontaires (22 nivôse an III). - 28. Lettre des administrateurs du département à la commission des armes et poudres annonçant l'envoi d'un état des pièces de fusils qu'ils vont expédier à Paris (23 nivôse an III). - 29-30. Annonce de l'envoi à Paris de 619 aunes de toile, de 11.307 paires de souliers, de 67 paires de bottes, de 500 chemises (23 nivôse an III). - 31. Accusé de réception de la circulaire de la Commission de commerce relative à la fourniture d'effets indispensables aux engagés de la marine (14 nivôse an III). - 32. Lettre des administrateurs du département au commissaire des guerres à Melun, au sujet de cette même circulaire (14 nivôse an III). - 33-35. Arrêtés du Comité de salut public (25 pluviôse et 18 germinal an III, 13 vendémiaire an IV). - 36. Circulaire du ministre de la justice prescrivant l'impression des lois du 11 et 14 messidor (17 messidor an VII).

1793-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 423-1 Invitation à soumissionner pour la fourniture des sabres d'infanterie et de gendarmerie. (1 placard).

1793

L 1977 Affiche "Bataillon prêt à charger", présentant un schéma de l'organisation et de la composition des bataillons, notamment les corps de piquiers.

18/09/1792

Poudres et salpêtres

L 424 Lois et instructions. (32 imprimés).

1. Circulaire du ministre des contributions publiques (25 juin 1792). - 2-4. Décrets de la Convention nationale (1^{er} juillet, 28 et 31 août, 21 septembre 1793). - 5-6. Arrêtés du Comité de salut public (16 et 20 brumaire an II). - 8-9. Arrêté et circulaire du Comité de salut public (23 et 25 frimaire an II). - 10-11. Instructions sur l'exploitation du salpêtre,

imprimées par ordre du département. - 12. Circulaire du ministre des contributions publiques prescrivant des mesures pour augmenter la récolte du salpêtre (8 nivôse an II). - 13. Lettre du Comité de salut public à l'agent national du district de Melun (10 nivôse an II). - 14. Décret de la Convention nationale (13 pluviôse an II). - 15. Arrêté du Comité de salut public (14 pluviôse an II). - 16-17. Circulaires de la Commission des armes et poudres sur la réquisition des cendres (18 et 22 ventôse an II). - 18. Circulaire de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République (17 ventôse an II). - 19. Arrêté du Comité de salut public (7 germinal an II). - 21. Lettre des administrateurs du district de Melun aux municipalités, relative à l'établissement, des ateliers de fabrication du salpêtre (17 germinal an II). - 22. Circulaire de l'inspecteur commissaire du Comité de salut public pour les poudres et salpêtres à l'agent national du district de Melun (18 germinal an II). - 23. Lettre de l'administration de la fabrication révolutionnaire des salpêtres et poudres de la République aux administrateurs du département (13 floréal an II). - 24. Arrêté du Comité de salut public (4 prairial an II). - 25. Lettre des administrateurs du district de Melun aux municipalités accompagnant l'envoi de la loi du 29 germinal sur la fabrication du salin et de l'instruction sur cette fabrication (6 prairial an II). - 27. Loi qui détermine un mode pour l'exploitation des salpêtres (17 germinal an III). - 28. Instruction du ministre des finances prescrivant l'exécution des articles IX et X de cette loi (27 nivôse an IV). - 29. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département prescrivant qu'un état des ustensiles et matériaux provenant des ateliers dissous par la loi du 17 germinal lui soit adressé (4 brumaire an V). - 30. Circulaire du ministre de la police générale relative à la nouvelle réglementation de la fabrication et de la vente des poudres (19 ventôse an VI). - 31. Arrêté du département relatif à cette nouvelle réglementation (17 prairial an VI). - 32. Lettre des administrateurs du département aux administrations municipales du ressort relative à l'inexécution de la loi du 13 fructidor an V et à la protection à accorder aux salpêtriers (29 prairial an VII).

1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

- L 424-1 Décret de la Convention nationale. (1 placard).
14 frimaire an II [04/12/1793]
- L 424-2 Instructions sur l'exploitation du salpêtre. (1 placard).
14 frimaire an II [04/12/1793]
- L 424-3 Délibération du Conseil permanent du district de Melun, relative à la fabrication des poudres. (1 placard).
8 germinal an II [28/03/1794]
- L 424-4 Proclamation de Frécine, représentant du peuple, chargé de l'établissement de la raffinerie révolutionnaire des Salpêtres. (1 placard).
6 messidor an II [24/06/1794]

L 425 Ateliers. (205 pièces).

1-6. Pétition d'Etienne Thomas, aubergiste à Guignes, à l'effet d'être remboursé du prix de cordes de bois par lui fournies à l'atelier de salpêtres de Guignes ; mémoire justificatif (30 brumaire an V-27 brumaire an VII). - 7-23. Comptes de l'atelier de salpêtre de la commune de Favières, délibération de l'administration municipale du canton de Tournan et lettre d'envoi au département (30 frimaire an III-1^{er} prairial an VI). - 24-77. Compte avec mémoires justificatifs des recettes et dépenses de l'atelier de fabrication du salin de Fontainebleau (1^{er} fructidor an II-6 brumaire an IV). - 78-200. Compte des recettes et dépenses, mémoires justificatifs à l'appui, inventaire des ustensiles de l'atelier de fabrication du salpêtre de Meaux établi dans l'ancienne église Saint-Martin (24 germinal an II-2 prairial an III). - 201-204. Inventaire des ustensiles de l'atelier de fabrication du salpêtre de Melun ; lettre d'envoi au district ; délibération de la municipalité de Melun (4 et 17 floréal an III). - 205. Lettre du président de l'administration municipale du canton de Boissise-la Bertrand aux administrateurs du département accusant réception d'une lettre du 6 brumaire et assurant que toutes précautions seront prises afin d'éviter les abus auxquels pourraient donner lieu la fabrication et la vente de la poudre (11 brumaire an VIII).

An II-an VIII [22/09/1793-23/09/1800]

Remonte

L 426 Réquisition, levée et gestion des chevaux. (54 pièces (2 imprimés)).

1-2. Ordres de réquisition au district de Meaux de fournir des chevaux au 18^e régiment de cavalerie et à la compagnie de gendarmerie nationale de Meaux (6 et 9 septembre 1792). - 3. État des chevaux réquisitionnés dans le district de Meaux avec indication du nom et de la demeure du propriétaire et du prix d'estimation du cheval (7-18 septembre 1792). - 4. Compte des dépenses de Boutry, inspecteur des écuries du district de Meaux (19 octobre 1792). - 5. Circulaire du ministre des contributions publiques relative au paiement des chevaux et fourrages en bons à valoir sur les contributions (17 juin 1793). - 5 bis. Adresse du Conseil du département aux citoyens concernant une levée extraordinaire de chevaux (23 vendémiaire an II). - 6. Lettre des commissaires de la Trésorerie nationale aux administrateurs du district indiquant les prix d'achat des chevaux fixés par la loi du 24 nivôse et réclamant l'état, des chevaux vendus pour le service des armées afin de faire procéder aux restitutions éventuelles (28 thermidor an II). - 7. Lettre des administrateurs du département annonçant l'envoi de l'état des chevaux fournis par le district pour la levée décrétée le 4 germinal ; sur un total de 222 chevaux, 85 ont été retenus et achetés, 69 ont été réformés (18 nivôse an III). - 9. Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département répondant à différentes questions posées au sujet de l'application de la loi du 3 vendémiaire (17 vendémiaire an V). - 11-56. États des chevaux fatigués, confiés à des cultivateurs du district de Meaux ; états des chevaux rétablis et rendus ; certificats des municipalités (26 germinal an II-20 fructidor an III). - 57. Remontes générales de la

cavalerie française : lettre de nomination du citoyen Charles Nobelly comme inspecteur ambulancier par les entrepreneurs généraux, instructions destinées au sieur Nobelly pour l'exercice de ses missions (12 fructidor an II). - 58. Lettre du sieur Payot, chef du second escadron de la cavalerie révolutionnaire, adressée au citoyen Bouchotte, ministre de la Guerre (6 ventôse an II).

1792-an V [23/09/1799-21/09/1797]

L 426-1 Arrêté de l'administration centrale du département relatif à l'application de la loi du 4 vendémiaire. (1 placard).

26 pluviôse an VIII [15/02/1800]

L 426-2 Arrêté de l'administration centrale du département relatif au recensement des chevaux. (1 placard).

17 ventôse an VIII [08/03/1800]

Subsistances

L 427 Lois et instructions. (32 imprimés).

1. Circulaire du ministre de la guerre relative aux fournitures destinées au service ordinaire de l'armée (29 mai 1791). - 2-4. Circulaires du même, relatives aux prix des grains et fourrages, aux transports militaires et au service des munitionnaires de la viande aux armées du Nord (31 octobre 1791, 20 avril 1792, et 6 janvier 1793). - 5-6. Circulaire du même aux municipalités, relative aux nombreuses réclamations qui lui ont été adressées par des cultivateurs n'ayant reçu aucune indemnité pour des transports de vivres et de fourrages (8 janvier 1793). - 7-9. Circulaires du ministre de la guerre relatives aux emprunts de grains et de farines faits aux magasins militaires, à l'établissement du prix maximum des grains (5 et 6 juillet 1793). - 10. Arrêté du Comité de salut public (2 germinal an II). - 11. Arrêté du représentant du peuple Dartigouyette relatif à la nouvelle organisation des étapes (11 pluviôse an II). - 12-13. Circulaires des administrateurs généraux des subsistances militaires relatifs à la fixation du prix des denrées (30 pluviôse et 20 ventôse an II). - 14. Arrêté du Comité de salut public (4 vendémiaire an III). - 15. Règlement sur le service des subsistances des troupes en marche (25 vendémiaire an III). - 16. Arrêté de la Commission du commerce et des approvisionnements de la République (27 brumaire an III). - 17. Circulaire des agents des subsistances générales (18 pluviôse an III). - 18. Arrêté du Comité de salut public (29 pluviôse an III). - 19. Circulaire de la Commission des approvisionnements (7 ventôse an III). - 20-28. Arrêtés du Comité de salut public (29 prairial an III-30 vendémiaire an IV). - 29. Circulaire du commissaire exécutif des armées de terre (15 brumaire an IV). - 30. Arrêté du Directoire exécutif (25 brumaire an IV). - 31. Circulaire du ministre de la guerre aux administrations de département (22 pluviôse an IV). - 32. Modèle d'un bon de réquisition de grains et fourrages (exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 17 prairial an VII).

- 33. Circulaire du ministre de la guerre aux administrations centrales de département. (29 pluviôse an VIII).

1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 427-1 Circulaire de Pache Jean-Nicolas, ministre de la Guerre, aux municipalités, relative aux nombreuses réclamations qui lui ont été adressées par des cultivateurs n'ayant reçu aucune indemnité pour des transports de vivres et de fourrages. (1 placard).

08/01/1793

L 428 Correspondance générale. (30 pièces).

1. Lettre du ministre de la guerre aux administrateurs du département déclarant que les indications portées sur les états des prix du marché de Lagny sont insuffisantes et qu'elles devront être complétées. - 3-5. Lettre du ministre de la guerre relative au recensement des bêtes de somme, chariots et fourrages et réponse du département (21-24 mai 1792). - 6. Lettre du ministre de la guerre prescrivant l'établissement de magasins destinés à recevoir les approvisionnements en grains et farines nécessaires aux armées (31 mai 1792). - 7. Lettre du commissaire des guerres adressée de Versailles à Prieur, procureur général du département, pour lui mander de prendre toutes dispositions utiles à l'emmagasinement de 75.000 rations de fourrage à Meaux, 100.000 à Melun et 50.000 à Montereau (14 juin 1792). - 8-10. Lettres adressées à cet effet par Prieur aux procureurs syndics de Nemours, Montereau et Meaux (16 juin 1792). - 11. Lettre du procureur-syndic de Melun au département affirmant qu'il n'a aucune part dans la dénonciation faite par Lecointre à l'Assemblée nationale d'abus et malversations commis dans l'achat des fourrages entreposés à Melun (6 août 1792). - 13. Lettre du ministre de la guerre aux administrateurs du département leur enjoignant de taxer le prix des transports de fourrages à Châlons-sur-Marne et marquant sa surprise qu'ils ne l'aient point encore fait (20 septembre 1792). - 14 Lettre du même aux mêmes les priant d'informer les municipalités qu'un important convoi de caissons appartenant au service des vivres traversera prochainement le département, venant de Montier-en-Der et se rendant à Vincennes, et d'enjoindre aux municipalités de lui fournir les chevaux nécessaires (4 octobre 1792). - 15-17. Contre-ordre du ministre de la guerre et lettres du département aux municipalités de Provins, Nangis, Mormant, Guignes et Brie (6-25 octobre 1792). - 18. Lettre du ministre de la guerre aux administrateurs du département leur marquant sa surprise de l'ordre qu'ils ont donné au préposé des subsistances militaires à Meaux d'évacuer le couvent de Chaage, affecté au service des fourrages, et leur intimant de ne plus donner d'ordres semblables à l'avenir (17 octobre 1792). - 19. Réponse des administrateurs du département déclarant qu'ils n'avaient fait que s'autoriser d'un arrêté du 3 septembre portant nomination de commissaires chargés de faire évacuer tous les édifices nationaux de la ville de Meaux susceptibles d'être utilisés comme hôpitaux ou cantonnements, et qu'ils ignoraient que le couvent de Chaage fut affecté au service des fourrages (21 octobre 1792).

- 20. Lettre du directeur des étapes et convois militaires aux administrateurs du département, les invitant à engager les municipalités des communes traversées par les troupes, à délivrer des certificats de prix de denrées au cours de chaque mois, et désignant nominalement les municipalités qui ont déjà fourni de semblables certificats (22 décembre 1792). - 21. Ordonnance de la Régie de la manutention des subsistances militaires fixant à Ducellier, inspecteur général des convois militaires de l'armée de la Meuse, les modalités des transports de fourrages qui doivent être effectués de Nogent à Nancy et de Châlons-sur-Marne à Metz (19 janvier-8 février 1793). - 22. Lettre de Dorly, commissaire-ordonnateur adjoint au ministre de la guerre, aux administrateurs du département leur faisant connaître que Claudin, de la Ferté-sous-Jouarre, a reçu commission d'acheter 12.000 quintaux de froment et de les diriger sur Metz et Châlons et que divers bruits font craindre que ces grains ne fussent pillés ; il les prie en conséquence de prendre sur le champ toutes mesures nécessaires pour assurer la conservation et le transport de ces grains (22 février 1793). - 23. Lettre d'envoi au procureur-syndic du district, de Meaux (1^{er} mars 1793). - 24. Lettre du directeur des étapes de la direction de Paris aux administrateurs du district de Melun, relative aux certificats de prix des denrées (3 pluviôse an II). - 25. Lettre de Roger, étapier à Fontenay, aux administrateurs du district de Melun, réclamant qu'on l'autorise à requérir auprès des municipalités de Guignes et de Yèbles les quantités de blé nécessaires à la subsistance des troupes en marche (6 ventôse an II). - 26. Lettre de Pioche, de Meaux, informant Lecomte, administrateur des relais militaires, qu'il vient de recevoir l'ordre de Boyer, administrateur général, de ralentir les départs de farine pour accélérer le transport des armes ; il ne fera donc plus partir que quatre voitures par jour (10 ventôse an II). - 27-32. Correspondance relative à l'approvisionnement des troupes de passage en viandes (18 ventôse-6 germinal an II).

1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 428-1 Avis d'adjudication de fourniture de viande aux troupes pour le 26 mars 1792. (1 placard).

1792

L 428-2 Arrêté du Conseil du département décidant que le transport de fourrages de Montereau et de Fontainebleau à Châlons-sur-Marne sera mis en adjudication. (1 placard).

14/09/1792

L 428-3 Arrêté du district de Meaux relatif aux réquisitions de fourrages. (1 placard).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

- L 428-4 Arrêté de l'administration centrale du département fixant le prix des fourrages requis en exécution de l'arrêté du directoire exécutif du 17 prairial an VII. (*1 placard*).
17 fructidor an VII [03/09/1799]
- L 428-5 Arrêté de l'administration centrale du département relatif aux bons de réquisition pour fournitures de fourrages. (*1 placard*).
3 vendémiaire an VIII [25/09/1799]
- L 429 États des prix des grains, des fourrages et des denrées vendus sur différents marchés. (*176 pièces*).
1-36. État des prix des grains et fourrages sur les marchés de Dammartin, Lagny, Lizy, Meaux, Brie, Melun, Tournan, Château-Landon, Montereau. Nemours, Provins, Coulommiers, Rebais, Rozay (novembre 1791-mai 1792). - États du prix des grains vendus sur les marchés suivants : - 37-65. Lizy-sur-Ourcq (novembre 1790-janvier 1792). - 66-96. Meaux (janvier 1791-juin 1792). - 97-138. Melun (novembre 1790-juillet 1792). - 139. Comptes de Baticle, commissaire pour l'achat des grains et farines des volontaires en station à Melun (15 germinal an II). - 140-141. État du prix des grains vendus sur le marché de Rebais (avril et mai 1792). - 142-166. État du prix des grains vendus sur le marché de Rozay (novembre 1790-novembre 1791). - 167-168. État du prix des denrées composant les rations d'étape à Fontainebleau ; lettre d'envoi aux administrateurs du district de Melun (11 ventôse an II). - 169-176. Certificats du prix courant des denrées dans les communes de Beaumont, Bray-sur-Seine, Château-Landon, Claye, Donnemarie, La Ferté-Gaucher, Moret et Voulx (18 prairial-12 thermidor an V).
1792-an V [22/09/1796-22/09/1797]

Étapes et convois

- L 430 Lois et instructions. (*65 pièces (58 imprimés)*).
1-3. Copies des lettres écrites par le ministre de la guerre aux régisseurs généraux des étapes et convois militaires et par ceux-ci aux commissaires des guerres chargés de la police des régiments en garnison dans les départements de l'ancienne province du Languedoc ; lettre d'envoi au département (20 février, 5 mars et 30 mai 1791). 4-5. Circulaire du ministre de la guerre autorisant le rachat d'une partie de la ration de fourrage de l'étape pour être convertie en son ou en paille (20 juin 1792). - 6. Circulaire des régisseurs généraux des étapes et convois militaires, relative à la confection et à la délivrance des bons de service ou certificats de fourniture (22 février 1793). - 7. Arrêté de Dartigoyete, représentant du peuple dans les départements du Gers et Haute-Garonne, relatif à l'organisation des étapes (22 pluviôse an II). - 8. Circulaire des administrateurs généraux des subsistances militaires sur les moyens d'exécution du service des étapes (10 ventôse an II). - 9. Décret portant qu'il sera fait une levée extraordinaire de chevaux

pour le service des transports militaires (18 germinal an II). - 10. Arrêté du Comité de salut public (2 prairial an II). - 11. Arrêté des représentants du peuple Soullignac et Garinier en mission dans les départements environnant Paris concernant le service des étapes (26 germinal an III). - 12. Lettre de la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre aux commissaires-ordonnateurs des guerres signalant que des officiers, commandant de corps ou de détachements, ont exigé un nombre de voitures plus élevé que celui fixé par les règlements militaires, et prescrivant une enquête à ce sujet (18 thermidor an III). - 13-31. Arrêtés du Comité de salut public (9 floréal an II-4 fructidor an III). - 32. Circulaire de l'Organisation et du mouvement des armées de terre concernant le service des étapes (30 fructidor an III). - 33. Circulaire du ministre de la guerre donnant la teneur des arrêtés du Directoire exécutif en date du 7 et 9 germinal an IV. - 34. Arrêté du Directoire exécutif du 27 germinal an IV. - 35-40. Lettres du ministre de la guerre et du secrétaire général du département de la guerre donnant connaissance du traité passé avec l'entreprise générale connue sous la raison Bayard et compagnie (3 frimaire et 9 nivôse an VI). - 41. Lettre du ministre de la Marine et des colonies donnant avis qu'il vient de traiter avec le citoyen André Bietris pour l'entreprise des transports de tous les objets nécessaires au service de la marine (28 nivôse an VI). - 42-43. Circulaire du ministre de la guerre prescrivant aux administrations centrales de département d'accorder toute leur confiance au système de l'entreprise générale (16 pluviôse an VI). - 44-45. Circulaire du même prescrivant aux administrations de département et aux municipalités de ne pas accorder aux troupes un plus grand nombre de voitures que n'en prévoient les règlements (17 pluviôse an VI). - 46-48. Circulaire du même invitant les administrateurs de département à surveiller les opérations des préposés aux étapes et convois militaires (9 germinal an VI). - 49. Circulaire du même concernant les mesures qui doivent être prises pour éviter que la subsistance des troupes ne soit compromise par la négligence des préposés (7 messidor an VI). - 50-51. Extrait du règlement faisant suite au traité général des subsistances, étapes et convois militaires (12 messidor an VI). - 52-57. Circulaires du ministre de la guerre : prescrivant de faire cesser les abus qui se commettent journellement dans la délivrance des fournitures (15 thermidor an VI) ; - ordonnant aux administrations municipales la vérification des bordereaux de fournitures (29 fructidor an VI) ; - annonçant l'envoi du nouveau règlement de comptabilité (25 frimaire an VII). - 58-59. Extrait du règlement faisant suite au traité général des subsistances, étapes et convois (26 frimaire an VII). - 60-65. Circulaires du ministre de la guerre : prescrivant le logement en route des employés et charretiers d'artillerie voyageant pour le service (24 nivôse an VII) ; - ordonnant aux municipalités de surveiller les distributions de fourrage et de s'opposer au rachat par les préposés aux étapes d'une partie des rations (21 germinal an VII).

1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 431 Correspondance. (8 pièces).
1. Lettre du directeur général des étapes aux administrateurs du district de Melun leur faisant connaître qu'un décret portant prolongation de deux mois de l'ancien service des étapes sera prochainement promulgué (2 ventôse an II). - 2. Lettre des administrateurs du district de Meaux aux municipalités relative à l'application de la loi du 18 germinal (27 floréal an II). - 3-4. Lettre de l'ancien directeur général des étapes aux administrateurs du département annonçant l'envoi des pièces jointes à la demande en indemnité provisoire formée par Cadas, Dupré, Tartier, Laruet et Berdin, préposés aux étapes à Meaux, La Ferté-sous-Jouarre, Claye, Dammartin, et Lagny (16 germinal an IV). - 5. Lettre des administrateurs généraux des étapes aux administrateurs du département : ils les remercient d'avoir autorisé le préposé aux étapes de Montereau à prendre dans le magasin civil de Bray l'avoine nécessaire pour assurer la subsistance des chevaux de 1.300 dragons dont on avait annoncé l'arrivée à Montereau (26 brumaire an V). - 6-7. Lettre de l'ancien chef divisionnaire du service des convois militaires de la 17^e division à Pacon, ancien adjudicataire de ce service pour le département de Seine-et-Marne, relative à l'établissement des certificats qui doivent lui être délivrés par les administrations municipales (4 messidor an VI).
- An II-an VI [22/09/1793-22/09/1798]
- L 432 Gestion des chevaux, des voitures et des lieux de logements militaires. (58 pièces).
- 1-21. Récépissés des chevaux et harnais mis en réquisition dans le district de Meaux pour le service des armées et rendus à leurs propriétaires (1792). - 22. Inventaire des chevaux, chariots et harnais demeurés entre les mains de Boutry, inspecteur des écuries du district de Meaux (30 novembre 1792). - 23-36. Procès-verbaux des délibérations des municipalités d'Arbonne, Cély, Chailly-en-Bière, Perthes, Saint-Martin et Fleury-en-Bière, relatives à la réquisition des chevaux et voitures (floréal an II). - 37-44. Certificats du prix courant du loyer des voitures dans les commune de Beaumont, Bray-Sur-Seine, Château-Landon, Claye, Donnemarie, La Ferté-Gaucher, Moret et Voulx (prairial-thermidor an V). - 45-48. Requête de Picard, préposé aux convois à Provins, tendant à recevoir la somme de 8.360 francs pour le service exécuté par lui en l'an IV ; correspondance et pièces à l'appui (29 germinal an V-26 pluviôse an VI). - 49-58. État des distances existant entre tous les lieux de logements militaires du département (floréal an VI).
- 1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 1998 Proclamation du Directoire exécutif, aux français, pour que les armées françaises soient complètes et prêtes à marcher le 15 vendémiaire an V. (1 placard).
- 4^e jour complémentaire an V [20/09/1797]

Logement des troupes

- L 433 Règlements et circulaire. (3 imprimés).
1. Extrait du règlement sur le logement et casernement des troupes (23 mai 1792). - 2. Règlement concernant le chauffage des troupes dans les garnisons, camps et cantonnements, le chauffage, la lumière et l'entretien des ustensiles dans les corps de garde (20 pluviôse an III). - 3. Circulaire du ministre de la guerre concernant le logement et la subsistance des militaires détenus (16 floréal an VI).
- 1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 434 Gestion des locaux. (14 pièces).
1. Lettre du procureur-syndic de Melun au procureur général accusant réception d'un mandat d'une somme de 1.640 livres à délivrer en acompte d'une somme de 13.800 livres, à Jouve, adjudicataire de la construction du mur de terrasse de la caserne de Melun (3 décembre 1790). - 2. Lettre du ministre de la guerre au commissaire des guerres Latour, relative à la demande en indemnité faite par les communes des environs de Meaux pour logement, éclairage et chauffage fournis aux troupes (5 juin 1793). - 3. Lettre du commissaire des guerres Bonnemain faisant connaître que les administrateurs du district de Meaux lui ont donné la Maîtrise pour logement, et qu'ils ont autorisé Cliquot, architecte de la ville, à prendre dans les bâtiments nationaux de Chaage, Saint-Faron et Sainte-Marie, les planches et boiseries inutiles pour faire les installations nécessaires à son service (s.d.). - 4-14. Devis, cahier des charges et procès-verbaux d'adjudications des réparations et ouvrages à exécuter dans l'ancienne abbaye de Pont-aux-Dames, pour y établir un dépôt militaire (24 fructidor an II-15 brumaire an III).
- 1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

Secours et pensions accordés aux défenseurs de la patrie

- L 435/1 Lois et circulaires. (60 imprimés).
1. Proclamation du roi sur les décrets de l'Assemblée nationale des 10 au 31 juillet, concernant les pensions et autres récompenses nationales (22 août 1790). - 2-3. Loi relative aux pensions des officiers de fortune (19 janvier 1791). - 4-5. Loi relative aux pensions (25 février 1791). - 6. Loi relative aux invalides (17 avril 1791). - 7-8. Loi relative aux pensions et aux formalités à observer pour s'en procurer le paiement (4 avril 1792). - 9-10. Lettre du ministre de la guerre aux commissaires-ordonnateurs des guerres relative aux pensions (28 février 1792). - 11. Extrait de la loi du 16 mai 1792, relative aux militaires invalides. - 12. Circulaire du ministre de l'Intérieur concernant l'application de la loi du 16 mai (19 août 1792). - 13. Décrets de la Convention nationale des 11 et 12 janvier 1793, imprimés par ordre du département. - 14-17. Circulaires du ministre de la justice faisant par intérim les fonctions de ministre de l'Intérieur, au sujet de l'admission des invalides à l'hôtel (18 février et 16 avril 1793). - 18. Copie de la lettre

écrite par le ministre de l'Intérieur aux commissaires de la Trésorerie nationale, relative aux plaintes faites par les pensionnaires invalides sur le retard qu'éprouve à leur égard l'exécution de la loi du 16 mai (30 mai 1792). - 19-24. Circulaire du ministre de l'Intérieur au sujet de l'application de la loi du 16 mai (16 juin et 31 juillet 1793). - 25-37. Décrets de la Convention nationale (8 février et 14 septembre 1793). - 38-41. Circulaires du ministre de l'Intérieur (22 septembre 1793 et 1^{er} pluviôse an II). - 43-44. Circulaires de la Commission des secours publics aux commissaires de la Trésorerie nationale et aux administrateurs de district (4^e jour complémentaire an II). - 45-53. Circulaires du ministre de la guerre : donnant la teneur de la loi du 11 brumaire et de l'arrêté du directoire exécutif en date du 5 frimaire (9 frimaire an VI) ; - relative à l'interprétation de la loi du 16 mai 1792 (24 germinal an VI). - 54-55. Arrêté du directoire exécutif (9 brumaire an VII). - 56-57. Circulaire du ministre de la guerre au sujet de l'application de cet arrêté (25 frimaire an VII). - 58-61. Lettres des administrateurs du département aux municipalités relatives aux pensions des sous-officiers, soldats et employés des administrations militaires (6 et 16 ventôse an VIII).

1790-an V [22/09/1796-22/09/1797]

- L 435/1-1 42. Maison nationale des militaires invalides. - Secours publics : extrait des registres du Comité du Salut public de la Convention nationale. (1 *placard*).

25 floréal an II [14/05/1794]

- L 435/2 Militaires pensionnés. - Contrôle général des militaires pensionnés résidant dans les communes des cantons de l'arrondissement du commissaire des guerres employé à Meaux, d'après des revues faites au mois de prairial.

An VI [22/09/1797-22/09/1798]

- L 436 Mandats des commissaires des guerres et ordonnances de paiement de l'administration départementale aux militaires blessés à titre de subsistance. (752 *pièces*).

12 pluviôse an II-19 brumaire an IV [31/01/1794-10/11/1795]

- L 2275 Secours extraordinaires : lettres du Ministre de l'Intérieur, portant allocation.

An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]

Hôpitaux militaires

- L 1935 Bureau des hôpitaux militaires. - Militaires décédés : extraits de registres mortuaires d'hôpitaux militaires portant information du décès de militaires originaires de la Seine-et-Marne (7 *pièces, papier*).

1792-1793

- L 2059 Commission de santé, section des hôpitaux militaires : avis adressé au sieur Mercier, médecin à Melun. (1 pièce, imprimée).
Les questionnaires mentionnés ne sont pas présents.
20 thermidor an II [07/08/1794]
- L 2060 Rapport des officiers de santé de l'hôpital militaire et ambulancier de Faremoutiers missionnés par le Conseil général de la commune de Meaux pour la visite de l'état du citoyen Pierre Joseph Le Roux, hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de Meaux.
20 nivôse an II [09/01/1794]
- L 2061 Duplicata de la lettre en forme de mémoire du corps municipal de Provins adressée au citoyen Jean-Baptiste Moheau, commissaire des guerres de Fontainebleau, relative à la transformation de l'hôtel-Dieu en un hôpital militaire.
[02/1793]

Justice militaire

- L 420 Discipline. (3 pièces).
1. Décret de la Convention nationale portant qu'à la suite de la dénonciation de Gibert contre Louet et Dubois, de la section de la Réunion, Burlot, aide de camp du général Hauriat et Maillard, commissaire général du Comité de sûreté générale, ces citoyens seront envoyés devant le Comité de sûreté générale qui enquêtera sur la conduite qu'ils ont tenue dans les communes de Juilly, de Moussy et du Tremblay (5 brumaire an II). - 2. Décision de l'assemblée des officiers du 7^e bataillon de fédérés nationaux en station à Melun portant qu'à la suite de plaintes portées par des cultivateurs des environs, douze hommes du bataillon qui ont donné fréquemment des marques d'insubordination seront immédiatement incarcérés et que cette décision sera communiquée au conseil général de la commune de Melun, aux fins de les faire renvoyer du corps ; délibération de la commune de Melun (15 prairial an VIII). - 3. État-major du camp de Meaux : déclaration de non confiance du Maréchal du camp envers le sieur Chastelain (18 novembre 1792)
18 novembre 1792-15 prairial an VIII [04/06/1800]
- L 421 Déserteurs. (30 pièces (5 imprimés)).
1. Lettre des officiers municipaux de Férolles aux administrateurs du département déclarant qu'à leur connaissance aucun des volontaires qui leur ont été signalés comme déserteurs ne sont rentrés dans leurs foyers (17 août 1793). - 2-14. Lettres nominatives d'avis de désertion adressées par la Commission de l'Organisation et du mouvement des armées au département afin de faire rayer des listes de secours les parents des déserteurs (9 messidor-28 fructidor an III). - 15-17. Avis de désertion d'un volontaire de Meaux (24 thermidor an III). - 18-19. Circulaires du ministre

de la guerre relatives aux déserteurs (22 messidor et 12 thermidor an VI).
- 20-22. Lettre adressée de Châlons au département par Bertrand, capitaine du 14^e détachement de conscrits annonçant la désertion de trois conscrits ; signalement de ces déserteurs (23 messidor an VII).
- 23. Lettre de l'administration municipale de Perthes, relative aux conscrits ayant obtenu un passeport pour Paris, et n'étant pas rentrés dans leurs foyers (s.d.). - 24. Lettre du capitaine de la gendarmerie nationale signalant au département l'arrestation de deux conscrits déserteurs (24 messidor an VII). - 25. Signalement d'un militaire du canton de Coulommiers, déserteur du 3^e bataillon de la 2^e demi-brigade (11 thermidor an VII). - 26-27. Circulaire du ministre de la guerre relative à l'amnistie accordée aux militaires déserteurs par la loi du 27 messidor (29 fructidor an VII). - 28-30. Lettres du commissaire ordonnateur de la 17^e division militaire et du chef de brigade faisant les fonctions de chef d'état-major faisant connaître aux administrateurs du département que le dépôt des déserteurs amnistiés sera établi à Versailles (5 et 10 vendémiaire an VIII).

1793-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Anciens combattants et victimes de guerre

Invalides

L 437 Réclamations, instructions et correspondance relatives au paiement des pensions. (84 pièces).

1-19. Réclamations avec pièces à l'appui des invalides pensionnés suivants : Boulanger (26 fructidor an III) ; capitaine Chalon (1793-an VII) ; Chaumont et Jacob (11 pluviôse an VII) ; Cuchot (5 pluviôse an VII) ; capitaine Dasseffres La Bruyère (29 thermidor an III) ; Dubisson (3 nivôse an III) ; Hubert (5 pluviôse an VII) ; Louffié (2 brumaire an II) ; Maury (30 vendémiaire an II) ; capitaine Picot (29 septembre 1792) ; Sallé (18 nivôse an VIII). - 20-78. Instructions et correspondance relatives au paiement des pensions et à l'envoi des brevets des invalides retirés dans le département (22 août 1792-13 ventôse an VIII). - 84. Duplicata de la pension représentative de la Maison nationale des Invalides accordée à Pierre Modeste (duplicata du 21 ventôse an VI).

1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 438 États par districts des invalides retirés dans le département avec solde de retraite. (51 pièces).

1790-1791

L 439 Certificats de vie des invalides retirés dans le département. (41 pièces).

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

- L 440 Mandats des commissaires aux secours publics et ordonnances de paiement des administrateurs du district de Melun des secours accordés aux invalides sortant de l'Hôtel. (28 pièces).
An III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 441 Contrôles et états nominatifs par districts des invalides retirés dans le département avec pension de retraite. (94 pièces).
An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]
- L 2003 Extrait du Bulletin des lois de la République n° 77. - Loi relative aux honneurs à rendre aux militaires blessés dans les combats. (1 placard).
3^e jour complémentaire an V [19/09/1797]

Secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie

- L 442 Lois, instructions et correspondance. (50 pièces (39 imprimés)).
1-2. Décret de la Convention nationale (26 novembre 1792). - 3. Lettre du ministre de l'Intérieur imprimée par ordre du département (7 décembre 1792). - 4. Décret de la Convention nationale relatif au versement d'une somme de 150 livres déposée à la Convention par un donateur anonyme pour les mères, les épouses et les enfants des citoyens de Fontainebleau qui sont aux frontières (20 avril 1790). - 5-9. Décrets de la Convention nationale (4 mai-15 septembre 1793). - 10. Extrait imprimé des registres des délibérations du département (21 brumaire an II). - 11-12. Décret de la Convention nationale (21 pluviôse an II). - 13. Extrait imprimé du registre des délibérations du département (21 pluviôse an II). - 14. Décret de la Convention nationale (13 prairial an II). - 15. Instruction de la commission des secours publics relative à l'exécution de la loi du 13 prairial an II. - 16-18. Circulaires de la commission des secours publics (8 et 9 nivôse, 6 ventôse an III). - 19. Lettre des administrateurs du district de Melun aux municipalités relative au paiement des secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie (16 nivôse an III). - 20-23. Arrêtés et circulaire de la commission des secours publics (17 ventôse, 16 et 25 germinal, 2 et 8 messidor an III). - 24. Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif (20 nivôse an IV). - 25. Circulaire du ministre de l'Intérieur accompagnant l'envoi de cet arrêté (6 pluviôse an IV). - 26. Lettre du commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité de Nemours relative à l'exécution de l'arrêté du 30 nivôse (30 pluviôse an IV). - 27-31. Arrêté du directoire exécutif et lettre d'envoi du ministre de l'Intérieur (26 ventôse et 8 germinal an IV). - 32. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative aux retards qu'éprouve dans plusieurs communes la distribution des secours (15 floréal an IV). - 33. Circulaire du même au sujet de l'article 2 de l'arrêté du directoire exécutif du 30 nivôse (20 prairial an IV). - 34. Lettre du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département donnant réponse à deux questions relatives aux secours que lui avaient adressés ceux-ci (19 vendémiaire an V). - 35-37. Circulaire du même relative au retards qu'éprouve le paiement des pensions ; lettre des commissaires de la

trésorerie au payeur général du département et lettre de celui-ci aux administrateurs du département (1^{er} jour complémentaire an IV-11 nivôse an V). - 38-39. Circulaire du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département relative aux pensions accordées aux veuves des défenseurs de la patrie (15 pluviôse an VI). - 40. État des pièces à fournir par les veuves des militaires et employés de l'administration militaire conformément à la loi du 14 fructidor an VI. - 41-42. Circulaire du ministre de l'Intérieur aux administrations centrales de département relative à l'exécution de la loi du 14 fructidor (6 vendémiaire an VII). - 43. Lettre du chef de la cinquième division du département de la guerre aux administrations centrales de département, relative aux nouvelles formalités exigées pour la transmission des pétitions adressées au ministre par les veuves ou les municipalités (21 vendémiaire an VII). - 44-46. Circulaire du ministre de la guerre aux administrations centrales de département rappelant les mesures prescrites par sa circulaire du 6 vendémiaire (26 ventôse an VII). - 47. Lettre du même aux administrateurs du département accusant réception de pièces concernant la veuve Picou (27 floréal an VII). - 48. Arrêté du directoire exécutif (25 ventôse an VII). - 49. Circulaire du même accompagnant l'envoi d'états de secours (9 ventôse an VIII). - 50. Arrêté des consuls en date du 21 pluviôse an VIII et lettre d'envoi au département du commissaire des guerres Macey (27 ventôse an VIII).

1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

- L 443 Pièces relatives aux secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie dans les districts de Meaux et de Melun, et dans les communes suivantes : Chartrettes, Cocherel, Etrepilly, Héricy, Jaignes, Lizy-sur-Ourcq, Marcilly, Mary, Rademont, Saint-Germain-lès-Couilly et Tancrou. (25 pièces).

An II-an IV [22/09/1793-21/09/1796]

- L 444 États des déclarations de parents de militaires et marins, états des pensions accordées aux veuves et enfants de militaires. (87 pièces).

1-57. États des déclarations faites par les parents de militaires et marins en activité de service pour les communes suivantes : Armentières, Cocherel, Congis, Germigny-sous-Coulombs, Jaignes, Marcilly, Mary-sur-Marne, Villers-lès-Rigault (1793-an III). - 58-75. États des pensions des veuves de militaires domiciliées dans les cantons de Fontainebleau et de Meaux (an IV-an V). - 76-85. États des pensions accordées aux veuves et enfants de militaires, domiciliés dans les cantons de Boissise-la-Bertrand, Brie-sur-Hyères, Coulommiers, Dammartin, Fontainebleau, Lagny, Meaux, Melun et Nemours (an VII). - 86-87. États des secours à payer aux veuves et enfants orphelins des défenseurs de la patrie, domiciliés dans le département de Seine-et-Marne (an VII).

1793-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

Garde nationale

- L 406 Organisation. (23 pièces (6 imprimés)).
1. Compte rendu imprimé des opérations de l'assemblée électorale des gardes nationales du district de Nemours (1790). - 2-3. Procès-verbal de la remise faite par les gardes nationales fédérées du département de la bannière donnée par la commune de Paris à l'occasion de la fête de la Fédération (21 juillet 1790). - 4. Extrait des registres du Comité des rapports de l'Assemblée nationale relatif à une requête présentée par une députation de la garde nationale de Brie-Comte-Robert et concluant à la dissolution de la Compagnie du Bon Dieu (12 janvier 1791). - 5. Rapport de Chalumeau sur les agissements de cette compagnie de volontaires et sur les troubles de Brie-Comte-Robert (14 janvier 1791). - 6-12. Pièces relatives à l'armement des gardes nationales des communes de Dampmart, Chelles, Croissy, Lagny, Thorigny et Torcy (29 juin 1791-11 janvier 1792). - 13. Loi relative à la solde des gardes nationales du département de Seine-et-Marne (29 septembre 1791). - 14. Lettre de Prieur, procureur général du département, au procureur-syndic du district de Melun relative à l'exécution de la loi du 8 juillet (15 juillet 1792). - 15. Arrêté du département relatif aux moyens d'exécution de cette même loi (24 juillet 1792). - 16. Lettre des officiers municipaux de Lagny faisant connaître que, seule de toutes les communes du canton, la commune de Jossigny a envoyé l'état de formation de sa garde nationale et qu'ils désespèrent d'obtenir de semblables états pour les autres communes si le directoire ne délègue pas un commissaire muni de pleins pouvoirs (20 août 1792). - 17-20. Procès-verbaux de formation des gardes nationales, avec liste des officiers et soldats, des communes de Bussy-Saint-Georges, Emerainville, Jossigny, Lesches, Thorigny. - 21. État du nombre de bataillons de gardes nationales pour les différents districts du département (s.d.). - 22. Lettre de Lückner, général des Armées du centre et du Rhin, au département, requérant le rassemblement de la moitié des compagnies de grenadiers et de chasseurs (3 août 1792). - 23. Lettre du maréchal Berthier au département, mandant que le contingent requis devra être habillé, armé et prêt à combattre (8 août 1792).
- 1790-1792
- L 2043 Organisation : loi, circulaires, correspondance. (22 pièces, papier).
05/08/1791-pluviôse an VIII [21/01/1800-19/02/1800]
- L 407 Garde nationale sédentaire. (19 pièces).
1. Lettre des administrateurs du district de Meaux au Comité de surveillance de Croissy lui faisant connaître qu'il ne convient pas que les fonctionnaires publics montent la garde et qu'ils sont autorisés à se faire remplacer (22 ventôse an II). - 2. Lettre des officiers municipaux de Moussy au Comité de surveillance de la commune déclarant qu'ils refusent de monter la garde, ce service étant incompatible avec les

fonctions d'officier municipal (2 germinal an II). - 3-17. États nominatifs des gardes nationales des communes suivantes, appelées à réprimer les troubles de la Ferté-Gaucher : Compans, Emerainville, Jossigny Mareuilles-Meaux, Messy, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Villebon (Villeroy), Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis, Vendrest, Villevaudé et Vineuil (frimaire-pluviôse an II). - 18. État nominatif de la « première compagnie de la liberté » (commune non désignée ; sans date). - 19. Procès-verbal de la formation des sept bataillons de gardes nationales du canton de Lagny (14 pluviôse an II).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

L 408 Réorganisation (loi du 28 prairial an III). (19 pièces).

1-19. Procès-verbaux de délibérations des municipalités concernant la réorganisation de la garde nationale dans les communes suivantes : Crécy, Égreville, Fontainebleau, La Ferté-sous-Jouarre, Lizy-sur-Ourcq, Montereau-Fault-Yonne, Nemours, Provins et Voulx (germinal-thermidor an IV).

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 409 Délibérations des municipalités, correspondance et états nominatifs concernant la réorganisation de la garde nationale sédentaire dans le canton du Châtelet, la commune de Fontainebleau, le canton de la Ferté-Gaucher et la commune de Meaux. (12 pièces).

5 germinal-26 messidor an VII [23/09/1795-22/09/1799]

L 409-1 Extrait du registre des délibérations du département concernant les élections des officiers de la garde nationale sédentaire. (1 placard).

7 brumaire an VI [28/10/1797]

Gendarmerie nationale

L 449 Lois, instructions et circulaires. (31 imprimés).

1-4. Lois relatives à la gendarmerie (16 février-18 juillet 1791). - 5. Circulaire du ministre des contributions rappelant les diverses dispositions contenues dans les lois du 16 février et 10 juillet 1791 au sujet des gratifications et du logement de la gendarmerie nationale, aux frais de casernement et aux logements militaires (19 septembre 1791). - 6. Circulaire du ministre de la guerre relative à l'état et à l'emplacement des brigades dans les départements (2 octobre 1791). - 7. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative aux traitements des officiers de la gendarmerie (31 octobre 1791). - 8-9. Lois relatives à l'organisation de la gendarmerie (8 janvier et 19 avril 1792). - 9 bis. Copie de la lettre écrite par le Ministre des Contributions publics concernant la cotisation dans les rôles de la contribution mobilière des officiers de la gendarmerie nationale (16 mars 1792). - 10. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative aux états à remplir pour le paiement des soldes (3 mai

1792). - 11-13. Lois relatives à l'organisation définitive de la gendarmerie, au rassemblement des brigades et au logement des gendarmes surnuméraires (12, 16, 26 août et 9 octobre 1792). - 14. Circulaire du ministre de la guerre relative à l'armement des gendarmes (2 novembre 1792) - 15. Circulaire du ministre de la guerre relative au remplacement des gendarmes partis aux frontières par des surnuméraires (26 novembre 1792). - 16-17. Décret de la Convention relatif à l'augmentation de traitement accordée aux gendarmes surnuméraires comme indemnité de logement (22 décembre 1792). - 18. Circulaire du ministre de la guerre relative à la fourniture de l'étape en route (6 février 1793). - 19. Circulaire du ministre de l'Intérieur défendant aux administrations de département de faire accompagner les émigrés par deux gendarmes jusqu'aux frontières (février 1793). - 20. Décret de la Convention (30 avril 1793). - 21-25. Circulaires du ministre de la guerre prescrivant de faire prêter aux gendarmes le serment civique et donnant des instructions relatives aux nominations faites par des directoires de département de maréchaux-des-logis aux fonctions de lieutenant, vacantes dans le corps (17 juin 1793). - 26. Décret de la Convention (6 juillet 1793). - 27-29. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative aux abus qu'entraîne l'indemnité d'étape accordée aux gendarmes par le décret du 6 juillet ; arrêté du département (30 septembre 1793-27 brumaire an II).

1791-1793

L 450

Lois, instructions et circulaires (suite). (54 pièces (39 imprimés)).

1. Circulaire de l'adjoint de la quatrième division du ministère de la guerre faisant connaître que les officiers jouiront de l'étape pour eux et leurs chevaux (23 brumaire an II). - 2. Arrêté du Comité de salut public (5 prairial an II). - 3-7. Circulaires de l'adjoint de la quatrième division relatives à l'exécution des lois concernant la gendarmerie (19 pluviôse-17 germinal an II). - 8-17. Arrêtés du Comité de salut public et instructions de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre (18 floréal an II-8 nivôse an III). - 18-19. Arrêté du représentant du peuple Loiseau, en mission dans les départements environnant Paris, relatif à l'approvisionnement en fourrages de la gendarmerie (6 pluviôse an III). - 20. Loi sur la solde de la gendarmerie à cheval (26 pluviôse an III). - 21-25. Circulaires de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre relatives à l'application des lois des 16 pluviôse et 30 ventôse (6 et 18 germinal an III). - 26. Circulaire du commissaire-ordonnateur de la 17^e division militaire relative à l'exécution de la loi du 30 ventôse (19 floréal an III). - 27-35. Arrêtés du Comité de salut public (15 prairial-24 messidor an III). - 36. Arrêté du même et circulaire de la Commission des armées de terre (11 messidor-6 thermidor an III). - 37-46. Arrêtés du Conseil d'administration de la gendarmerie de Seine-et-Marne tendant à ce que les lois et instructions concernant l'habillement et l'équipement des troupes de toutes armes soient appliquées à la gendarmerie de Seine-et-Marne (1^{er} et 2 brumaire an IV). - 47-54. Circulaires du ministre de la guerre : relative au rétablissement de la solde de la gendarmerie en valeur fixe (1^{er} prairial

an IV) ; - réclamant l'envoi d'un tableau général du casernement de la gendarmerie dans le département (24 nivôse an V) ; - relative au règlement des dépenses du casernement (15 floréal an V) ; - concernant le casernement (25 messidor an VI) ; - réclamant l'état des sommes dues, pendant l'an VI, pour loyer des maisons affectées au casernement des brigades de gendarmerie (4 germinal an VII) ; - enjoignant aux directeurs des fortifications d'éviter tout conflit d'attributions à propos des casernements de gendarmerie (15 thermidor an VII).

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

L 451

Personnel. (84 pièces (1 imprimé)).

1. Lettre du ministre de la guerre informant les administrateurs du département que Guérin-Dumesnil, lieutenant de maréchaussée à Provins vient d'être nommé lieutenant-colonel de la 1^{re} division de la gendarmerie nationale au département de Seine-et-Marne (20 juin 1791). - 2-4. Pièces relatives à la nomination de Joseph Christophe Prevant comme secrétaire-greffier de la gendarmerie nationale (6 juillet-22 décembre 1791). - 5-6. Pièces relatives à la nomination de Moreau au grade de capitaine de la gendarmerie, de Gras de Pontrosier et La Galisserie au grade de lieutenant (19 et 15 juillet 1791). - 7-14. Pétition de Geneviève Baudin, veuve de Lenoir, brigadier à Montereau, tendant à obtenir remboursement d'un cheval qui appartenait à son mari et vendu au profit du roi ; pièces à l'appui (5 mars-19 octobre 1791). - 15. État des officiers de la gendarmerie de Seine-et-Marne (1791). - 16. Lettre du ministre de la guerre notifiant au département la nomination du lieutenant Gruet en Seine-et-Marne (31 janvier 1792). - 17-37. Pièces relatives aux candidats inscrits pour la gendarmerie dans le district de Meaux (18-23 juin 1792). - 38-39. Nominations de maréchaux-des-logis et brigadiers (15 octobre et 23 novembre 1792). - 40-41. Tableau des citoyens qui se sont fait inscrire au département de Seine-et-Marne pour obtenir des places dans la gendarmerie (1792). - 42. État nominatif des gendarmes des brigades du département (1792). - 43-45. Pétition d'Auvray, lieutenant de gendarmerie à Lagny et envoyé à Liège par ordre du ministre de la guerre pour y exercer les fonctions d'adjoint aux adjudants généraux de l'armée de Belgique, tendant à ce que sa solde de lieutenant de gendarmerie lui soit payée comme avant son départ aux armées ; lettre des administrateurs du département au ministre de la guerre et réponse favorable de celui-ci (20 janvier-26 février 1793). - 46-54. Pièces relatives au remplacement de Galloche, gendarme à la Chapelle-Égalité (15 septembre 1793-19 brumaire an II). - 55-56. Pétition de Micoïn, brigadier à Guignes, qui demande au département d'être nommé maréchal-des-logis à Nangis ; recommandation au ministre de la guerre et réponse de celui-ci qui déclare n'avoir aucune influence dans les nominations aux différents emplois de la gendarmerie (pluviôse an II). - 57-80. Pièces relatives à des remplacements de gendarmes ; nominations d'officiers (26 ventôse an II-14 brumaire an IV). - 81. Bordereau d'envoi d'une pétition de Gravinard, brigadier à La Ferté-sous-Jouarre, qui sollicite l'administration du canton pour la création dans cette commune d'une place supérieure à celle qu'il occupe

actuellement (pluviôse an V). - 82. Décret de l'Assemblée nationale relatif au placement provisoire à Lagny d'un des trois lieutenants de la gendarmerie nationale fixés à Melun, Coulommiers et Rozay (31 mai 1792). - 83. Loi portant que la gendarmerie à cheval faisant le service dans Paris et ses environs sera augmentée (6 nivôse an III).

Juin 1791-pluviôse an V [02/1796]

L 452 Organisation et répartition des brigades dans le département. (25 pièces).

1-3. Mémoire présenté aux administrateurs du département par la commune de Guignes afin de démontrer la nécessité d'établir une brigade de maréchaussée dans cette commune ; lettre à ce sujet des députés de Seine-et-Marne (2 novembre 1790-18 avril 1791). - 4-8. Mémoires et suppliques pour l'établissement d'une brigade à Donnemarie-en-Montois (13 décembre 1790-1^{er} mai 1792). - 9. Mémoire de Sarrazin, ancien administrateur du district de Melun, établissant que ses honoraires lui sont dus depuis le 15 août 1792 pour avoir rempli diverses fonctions et notamment pour avoir contribué à l'organisation de la gendarmerie ; il abandonne au district de Melun les différentes sommes qui lui sont dues afin qu'elles soient distribuées aux parents des volontaires tués ou blessés au cours de la guerre contre la Vendée (1^{er} ventôse an II). - 10. Demande de production d'une lettre du ministre de l'Intérieur au sujet d'une gratification de 3.000 francs accordée par le district de Melun à la gendarmerie nationale (1794). - 11. Lettre de la municipalité de Fontainebleau aux administrateurs du district de Melun leur demandant de renforcer la brigade de Fontainebleau qui ne se compose que d'un brigadier et de quatre gendarmes (27 pluviôse an III). - 12. Lettre de la municipalité du Châtelet à l'agent national près le district de Melun réclamant l'établissement d'une brigade de gendarmerie dans cette commune (8 pluviôse an III). - 13-23. Mémoires et suppliques de la municipalité et de la Société populaire de Chaumes, délibération et correspondance des administrateurs du département pour protester contre le transfert à Guignes de la brigade de gendarmerie de Chaumes (9 septembre 1792-19 prairial an III). - 24-25. Accusé de réception de pistolets et de cartouches pour l'armement de la gendarmerie départementale (6 pluviôse an V).

1790-an V [22/09/1796-22/09/1797]

L 453 Vivres et fourrages. (52 pièces).

1. Lettre du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département relative à un arrêté pris par ceux-ci le 3 septembre au sujet de la solde des gendarmes (6 septembre 1792). - 2. Lettre de Loiseau, représentant du peuple, en mission dans les départements affectés à l'approvisionnement de Paris, aux administrateurs du district de Melun leur demandant pour quelles raisons ils ne se sont pas conformés à un arrêté du Comité de salut public autorisant les gendarmes à se faire délivrer les fourrages des magasins militaires contre remboursement (6 pluviôse an III). - 3. Lettre à ce sujet de Moreau, capitaine de la gendarmerie à Melun, à Léquinie, représentant du peuple, en mission à

Melun (4 ventôse an III). - 4-21. Adjudication des rations de vivres et fourrages à la gendarmerie du district de Melun ; procès-verbaux et correspondance (30 ventôse-27 messidor an III). - 22-33. Lettre des administrateurs du département à la municipalité de Brie-sur-Hyères lui faisant connaître qu'ils ont reçu l'autorisation de détacher cinq cavaliers du 22^e régiment à Lieusaint afin d'y tenir lieu de gendarmerie et les priant de prendre diverses mesures pour assurer le logement et la subsistance de ces cavaliers (11 frimaire an VI). - 34-52. Décomptes, bordereaux, états nominatifs des fournitures de vivres et fourrages à la gendarmerie du district de Melun (an III-an VI).

1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 454 Remonte. (12 pièces).

1. Procès-verbal de la municipalité de Brie-la-Ville, constatant un accident survenu au cheval d'un gendarme alors que celui-ci était en service commandé (23 janvier 1793). - 2-5. Pièces concernant l'échange de la jument d'un gendarme partant à la frontière contre un cheval de remonte (24 et 25 ventôse an II). - 6-12. Demandes de remplacements de chevaux (30 germinal-7 messidor an II).

23/01/1793-7 messidor an II [25/06/1794]

L 455 Logement et casernement. (12 pièces).

1. Ordonnance de paiement de l'indemnité de logement de Moreau, sous-lieutenant de la maréchaussée de Meaux (1^{er} juin 1791). - 2-4. Lettres du procureur général syndic du département au procureur-syndic du district de Meaux pour le prier d'écrire sans retard aux municipalités de son ressort d'avoir à rechercher des locaux pouvant convenir au casernement des brigades de gendarmerie (9 juin-août 1792). - 5. Lettre des administrateurs du département au ministre de la guerre relative aux casernements de la gendarmerie (4 pluviôse an VI). - 6-12. Pièces relatives au loyer des casernes de gendarmerie du-département pour l'an VII (an VII-an VIII).

1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 456 Journal du service ordinaire fait par les brigades de Bray-Sur-Seine, Claye, Crécy, Crouy-sur-Ourcq, Dammartin, Donnemarie-en-Montois, Jouy-le-Châtel, La Ferté-Gaucher, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny, Meaux, Montereau, Nangis, Provins, Rozay et Tournan. (144 pièces).

01/1792-12/1793

Prisonniers de guerre et déserteurs étrangers

L 445 Lois, instructions et circulaires. (36 pièces (21 imprimés)).

1. Circulaire du ministre de la guerre relative à l'exécution de la loi des 3 et 29 août sur les soldats des armées ennemies déserteurs (9 novembre 1792). - 2-6. Circulaires sur le même sujet de Félix,

adjoint du ministre de la guerre (26 mars 1793), du commissaire-ordonnateur des guerres (30 juin 1793), du ministre de l'Intérieur (26 août 1793). - 7-8. Circulaire du commissaire-ordonnateur adjoint au ministre de la guerre prescrivant de suspendre tout paiement en faveur des déserteurs étrangers, la loi du 6 septembre 1793 ayant abrogé les dispositions de celle du 3 août 1792 (28 vendémiaire an II). - 9. Instruction sur la conduite à tenir envers les déserteurs étrangers qui sont passés des troupes ennemies sur le territoire de la République (30 frimaire an II). - 10-14. Arrêtés du Comité de salut public (13 floréal an II-3 nivôse an III). - 15-16. Circulaire de la Commission des approvisionnements des armées de la République relative à la cession d'effets d'habillement provenant des magasins militaires aux prisonniers de guerre et déserteurs étrangers (11 ventôse an III). - 17-21. Arrêté du Comité de salut public ordonnant l'échange des prisonniers de guerre marins entre la France et l'Angleterre ; lettre d'envoi de la commission de la marine et des colonies (22 messidor et 2 thermidor an III). - 22-23. Circulaire de la Commission des secours publics donnant connaissance de l'arrêté du Comité de salut public du 10 thermidor (22 thermidor an III). - 24-25. Arrêté du Comité de salut public du 27 thermidor et lettre d'envoi de l'agent maritime de Cherbourg au procureur général syndic du département (12 fructidor an III). - 26-27. Lettre du même au même lui faisant connaître que les prisonniers évadés seront compris dans l'échange des prisonniers français et anglais (25 fructidor an III). - 28. Circulaire de la commission des administrations civiles, police et tribunaux, relative à l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 4 brumaire (8 brumaire an IV). - 29-30. Arrêté du directoire exécutif et lettre d'envoi du ministre de la Marine et des colonies (23 et 27 ventôse an VI). - 31-37. Arrêtés du directoire exécutif (7 floréal-18 prairial an VI).

1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 446 Correspondance. (38 pièces).

1. Lettre du commissaire des guerres Moheau aux administrateurs du département leur demandant de lui envoyer un état des déserteurs étrangers résidant dans le département 2 avril 1793). - 2-7. Correspondance à ce sujet entre le département et les districts (18 avril-7 septembre 1793). - 8. Lettre des administrateurs du district de Melun aux administrateurs du département leur faisant connaître qu'il y a 635 prisonniers de guerre au dépôt de Fontainebleau et 309 au dépôt de Melun ; répartis dans diverses communes, ils sont sous la surveillance de deux commissaires des guerres, résidant à Melun et à Fontainebleau (22 pluviôse an III). - 9. Arrêté du conseil permanent du district de Meaux prescrivant que les prisonniers de guerre cantonnés à Meaux seront transférés à la caserne Notre-Dame et que ceux de Coupvray seront casernés dans le château, les cantonnements qu'ils occupaient auparavant ayant été reconnus insalubres (13 pluviôse an II). - 10. Lettre de l'agent maritime au procureur-syndic du département demandant le nombre de prisonniers anglais détenus dans le département afin de procéder à l'échange générale des marins anglais et français (6 thermidor an III). - 11. Lettre du procureur-syndic du district de Melun au procureur général du

département faisant connaître qu'il n'existe aucun prisonnier de guerre marin anglais dans les dépôts de Melun et de Fontainebleau et donnant la liste nominative des 20 marins du dépôt de Beaumont, détenus en la maison de justice de Melun (15 thermidor an III). - 12-13. Lettre du procureur-syndic du district de Provins au procureur général du département : l'arrivée de nouveaux prisonniers de guerre dans le district pour les travaux de la moisson serait considérée comme une calamité publique (17 thermidor an III). - 14. Lettre des membres de la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre donnant avis aux administrateurs du département que la Commission d'agriculture vient de donner ordre aux commissaires ordonnateurs de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir de diriger sur le département de Seine-et-Marne une partie des prisonniers de guerre cantonnés dans leurs départements (26 thermidor an III). - 15-16. Lettre de l'agent maritime au procureur général du département relative à l'échange des prisonniers de guerre portugais (29 thermidor au III). - 17-20. Correspondance relative à l'envoi d'effets d'habillement destinés aux prisonniers de guerre (25 prairial-8 fructidor an III). - 21-22. Lettre du procureur du district de Provins au procureur général du département : les 250 prisonniers cantonnés à Provins se sont livrés à tant d'excès que l'on a dû les enfermer dans l'ancien couvent des Jacobins mais, à la faveur de la nuit, ils escaladent les murs et vont piller les jardins environnants : les 27 prisonniers devant être embarqués à Cherbourg ont déclaré préférer partir de suite en payant les frais de leur escorte (15 thermidor et 6 fructidor an III). - 23-24. Copie de la lettre de la commission de la marine et des colonies et lettre de l'agent maritime relatives à l'échange des prisonniers (17 et 30 thermidor an III). - 25-38. Correspondance relative à l'échange des prisonniers (11 fructidor an III-22 brumaire an IV).

1793-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 447 Correspondance (suite). (35 pièces).

1. Lettre du commissaire de guerre Macey avisant l'administration municipale de Melun que le dépôt des prisonniers de guerre de Melun est supprimé et rattaché à celui de Fontainebleau (28 brumaire an IV). - 2-4. Correspondance relative à cinq prisonniers évadés (3 frimaire-15 ventôse an IV). - 5-6. Lettres du commissaire ordonnateur de la 1^{re} subdivision de la 5^e division militaire (armée de Rhin et Moselle) annonçant l'envoi à Melun d'un détachement de 600 prisonniers de guerre (7 et 12 fructidor an IV). - 7. Lettre de la commission pour l'échange des prisonniers de guerre faisant connaître que le nombre de prisonniers composant ce détachement sera porté à 1.300 (24 fructidor an IV). - 8-9. Lettres du commissaire des guerres Macey : aux administrateurs du département, autorisant l'envoi à Nemours des 200 prisonniers nécessaires pour les travaux urgents du pont ; au commissaire du directoire exécutif, l'invitant à répartir les prisonniers annoncés dans les places de Meaux et de Provins, le nombre de prisonniers cantonnés à Fontainebleau étant déjà trop considérable (12 vendémiaire an V). - 10-14. Correspondance relative à la solde des prisonniers (4 vendémiaire-25 frimaire an V). - 15. Lettre du ministre de

la Marine au commissaire du directoire exécutif près le département lui prescrivant de réunir dans une seule prison, sans distinction de grades, tous les prisonniers anglais détenus dans le département (26 nivôse an VI). - 16-20 Correspondance et réponse au ministre du commissaire du directoire exécutif : les prisonniers seront réunis dans la maison dite Saint-Nicolas, à Melun (29 nivôse-12 pluviôse an VI). - 21. Lettre du ministre de la Marine au même : tous les prisonniers de guerre anglais devant être rassemblés dans les départements de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Loiret, Somme et Aisne, 1.000 prisonniers environ seront dirigés de Brest et de Saint-Malo sur Melun (18 pluviôse an VI). - 22. Lettre du commissaire-ordonnateur de la 17^e division militaire au même, relative à la répartition des 1.500 prisonniers anglais entre les dépôts de Fontainebleau, Melun et Meaux (25 pluviôse an VI). - 23-24. Lettres du ministre de la Marine au même lui prescrivant d'interroger un marin anglais qui se déclare hambourgeois et d'autoriser un prisonnier à se rendre à Lille afin d'y remplir ses fonctions de chirurgien auprès des prisonniers faits à Ostende et cantonnés à Lille (26 prairial an VI). - 25. Interrogatoire du prisonnier hambourgeois (9 messidor an VI) - 26-35. Lettres du ministre de la Marine au commissaire du directoire exécutif : lui prescrivant les mesures à prendre à l'égard des marins de puissances neutres faits prisonniers à bord de navires anglais (15 messidor an VI) ; l'invitant à vérifier l'identité d'un prisonnier qui se dit portugais (15 messidor an VI) ; réclamant le contrôle nominatif des prisonniers détenus à Fontainebleau et évacués sur une place-forte par ordre du ministre de la guerre (15 messidor an VI) ; approuvant le refus fait par le commissaire du directoire d'envoyer trois prisonniers anglais à Rochefort pour y être employés dans une manufacture de coton (22 messidor an VI) ; l'invitant à vérifier l'identité de trois prisonniers suédois (22 messidor an VI) ; ordonnant le transfert à Rochefort de ces prisonniers (19 thermidor an VI) ; ordonnant de diriger sur la place-forte de Mézières 70 prisonniers anglais qui viennent d'être envoyés à Fontainebleau (30 thermidor an VI) ; répondant à une question posée au sujet de prisonniers irlandais demandant à être naturalisés français (18 vendémiaire an VII).

An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]

L 448

Gestion des prisonniers de guerre. (44 pièces).

1. Certificat de civisme délivré par le maire de Fontainebleau à un autrichien, déserteur de la légion germanique (26 décembre 1792). - 2-4. État nominatif des marins portugais détenus dans les dépôts du district de Melun (18 fructidor an III). - 5. Contrôle nominatif des prisonniers de guerre anglais hospitalisés ou évadés pendant leur transport de Brest à Fontainebleau (s.d.). - 6-10. États nominatifs des prisonniers de guerre anglais détenus à Melun et à Fontainebleau (an III). - 11. Liste des officiers anglais prisonniers (s.d.). - 12. État nominatif des prisonniers anglais détenus dans le district de Rozay (5 fructidor an III). - 13-14. État nominatif des prisonniers anglais évadés des dépôts de Melun et Fontainebleau (an III). - 15. État numérique des prisonniers détenus à Fontainebleau, Melun, Nemours, Beaumont, Moret et Égreville

(19 thermidor an III). - 16. Contrôle nominatif des prisonniers cantonnés dans l'étendue du district de Provins (7 thermidor an III). - 17-18. État nominatif des prisonniers du dépôt de Meaux (28 thermidor an III). - 19. Contrôle nominatif des prisonniers cantonnés dans l'étendue du district de Rozay (9 fructidor an III). - 20-27. Compte des dépenses occasionnées par les prisonniers anglais détenus dans les cantons de Chalautre-la-Grande, Champcenest, Cucharmoy, Donnemarie, Jouy-le-Châtel, Nangis et Sourdun (6 brumaire an IV). - 28-31. État des appointements avancés aux prisonniers autrichiens transportés de Blois à Melun (21-28 brumaire an IV). - 32-39. États nominatifs des prisonniers envoyés de Melun à Strasbourg (fructidor an V). - 40-44. Liste nominative des prisonniers anglais envoyés de Brest à Melun (20 ventôse et 2 floréal an VI).

1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

Travaux publics

Sources complémentaires : les sous-séries 1 S à 5 S sont particulièrement à consulter.

Organisation générale et personnel

- L 457 Lois, instructions et circulaires. (23 pièces).
1. Instructions relatives à l'administration des travaux publics de la province de l'Ile-de-France [1790]. - 2-3. Instruction concernant le service des ponts et chaussées, adressée par ordre du roi aux directeurs des quatre-vingt-trois départements (17 avril 1791). - 4. Arrêté imprimé de l'assemblée directoriale du département (15 juin 1791). 5. Décret de la Convention nationale ordonnant la réparation des routes et des ponts de la République (16 frimaire an II). - 6. Décret de la Convention nationale fixant le prix des coches de la haute Seine, de la Saône et du Rhône (17 germinal an II). - 7-8. Circulaire des agents nationaux de la navigation de l'intérieur éclairant les municipalités sur le sens des articles 8, 9 et 10 de l'arrêté du Comité de salut public du 10 messidor ; lettre des mêmes aux administrateurs du district de Melun (25 fructidor an II). - 9. Circulaire de la Commission des transports militaires, postes, messageries et remontes accompagnant l'envoi de l'arrêté du Comité de salut public en date du 10 vendémiaire (19 vendémiaire an III). - 10-12. Arrêté du Comité de salut public relatif à la liquidation de tout l'arriéré dû aux entrepreneurs de travaux publics jusqu'au 1^{er} nivôse (14 brumaire an III). - 13-15. Arrêté du Comité de salut public relatif aux indemnités à accorder aux adjudicataires des travaux publics (30 nivôse an III). - 16. Circulaire des représentants du peuple, composant le Comité de législation, invitant les administrations départementales à satisfaire aux demandes de renseignements qui pourraient leur être adressées par les préposés à la navigation intérieure (27 prairial an III). - 18-24. Instruction du ministre de l'Intérieur sur le mode d'exécution de cet arrêté et correspondance à ce sujet des administrateurs du département avec le ministre et les commissaires de directoire exécutif près les administrations municipales (pluviôse et ventôse an V).
- 1790-an V [22/09/1796-22/09/1797]
- L 457-1 Arrêté du directoire exécutif ordonnant l'exécution des règlements sur la navigation et les chemins de halage. (1 placard).
- 13 nivôse an V [02/01/1797]
- L 458 Lois, instructions et circulaires (suite). (28 pièces (20 imprimés)).
1. Loi, en date du 24 fructidor an V, ordonnant la perception d'une taxe pour l'entretien des grandes routes, imprimée par ordre du département (3 vendémiaire an VI). - 2-3. Circulaire du ministre de l'Intérieur accompagnant l'envoi d'un état des barrières à établir dans le département pour la perception de la taxe d'entretien et d'un modèle de

ces barrières (28 pluviôse an VI). - 4-5. Circulaire du même accompagnant l'envoi de modèles de registres à talons, de feuille d'inspection et de procès-verbal de vérification des caisses pour la perception de la taxe d'entretien (28 germinal an VI). - 6. Circulaire du même, relative à l'arrêté du directoire exécutif en date du 20 floréal (19 prairial an VI). - 7-8. Circulaire du même, rappelant ses précédentes prescriptions et pressant les administrateurs du département de procéder sans retard à la perception de la taxe (29 prairial an VI). - 9-10. Tarif imprimé de la taxe d'entretien des routes pour les distances constatées sur la route de Paris à Maubeuge par Nanteuil et Soissons, sur celle de Meaux à Nanteuil par le Plessis-Belleville et sur celle de Senlis à Meaux (3 nivôse an VI). - 11-12. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative à la taxe d'entretien ; arrêté du département (25 thermidor et 12 fructidor an VI). - 13-14. Arrêté du directoire exécutif enjoignant aux militaires en voyage de justifier de leurs billets de route ou d'acquitter les droits de passe, imprimé en placard par ordre du département (5 et 21 fructidor an VI). - 15-20. Arrêté du directoire exécutif, en date du 16 ventôse an VI, prescrivant des mesures propres à assurer le libre cours des rivières et canaux ; lettre du ministre de l'Intérieur et arrêté du département à ce sujet (4 floréal et 9 fructidor an VI). - 21. Circulaire du ministre de l'Intérieur donnant la teneur de l'arrêté du directoire exécutif du 17 fructidor (29 fructidor an VI). - 22. Circulaire du même, relative à l'interprétation de l'article 6 de la loi du 3 nivôse sur la perception de la taxe d'entretien (29 fructidor an VI). - 23. Circulaire du même, concernant les formalités à remplir pour la correspondance relative à la taxe d'entretien (8 vendémiaire an VII). - 24-26. Circulaire du ministre de l'Intérieur accompagnant l'arrêté du directoire exécutif du 13 vendémiaire, exemptant les équipages d'artillerie de la taxe d'entretien (23 vendémiaire an VII). - 27. Extrait imprimé des registres de délibérations de l'administration centrale de l'Aisne relative à l'établissement et à la perception de la taxe d'entretien (12 vendémiaire an VII). - 28-29. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative à la comptabilité de la taxe d'entretien (13 vendémiaire an VII). - 30. Circulaire du même, faisant connaître aux administrations centrales de département que les registres ayant servi à recevoir les déclarations relatives à la taxe d'entretien devront être déposés dans les archives de l'administration cantonales pour être remis au commissaire chargé de les vérifier (18 vendémiaire an VII).

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

L 458-1 Arrêté du directoire exécutif enjoignant aux militaires en voyage de justifier de leurs billets de route ou d'acquitter les droits de passe. (1 placard).

5 fructidor an VI [22/08/1798]

L 458-2 Arrêté du directoire exécutif, en date du 16 ventôse an VI, prescrivant des mesures propres à assurer le libre cours des rivières et canaux. (1 placard).

4 floréal an VI [23/04/1798]

L 459 Lois, instructions et circulaires (suite). (26 pièces (17 imprimés)).

1. Circulaire du ministre de l'Intérieur relative aux états à fournir pour le paiement du traitement et des frais de bureau des employés à la taxe d'entretien des routes (28 brumaire an VII). - 2. Circulaire du même, relative à la rédaction des rapports sur la situation des eaux (2 frimaire an VII). - 3. Circulaire du même prescrivant la recherche des ouvrages et documents concernant la navigation intérieure (23 frimaire an VII). - 4-8. Plan des commissions devant être établies pour la navigation intérieure (nivôse an VII). - 9-11. Circulaire du ministre de l'Intérieur concernant les dépenses affectées aux travaux relatifs à la navigation intérieure (7 nivôse an VII). - 12. Circulaire du même, relative à l'exemption des voitures et équipages militaires de la taxe sur l'entretien des routes (13 nivôse an VII). - 13-14. Circulaire du même, réclamant l'envoi du compte de la taxe pour l'an VI ; réponse des administrateurs du département (30 pluviôse et 27 ventôse an VII). - 15. Circulaire du même, relative au recouvrement des taxes fixes (18 ventôse an VII). - 17-18. Circulaire du ministre de l'Intérieur contenant de nouveaux ordres pour hâter la mise en ferme des barrières ; réponse des administrateurs du département (1^{er} et 5 floréal an VII). - 19-20. Modèles imprimés par ordre du département de l'Oise de cahiers des charges pour l'adjudication des barrières (15 et 21 messidor an VII). - 21-22. Recueil imprimé par ordre du département contenant les conditions générales de l'adjudication des réparations et de l'entretien des routes (an VII). - 23-24. Ampliation de l'arrêté du directoire exécutif du 9 prairial relatif à la taxe d'entretien, et lettre d'envoi au département du ministre de l'Intérieur (9 prairial an VII-8 vendémiaire an VIII). - 25. Circulaire du ministre de l'Intérieur recommandant aux administrateurs de département de veiller à ce qu'il ne soit entrepris aucun ouvrage sur les routes nationales à la demande de municipalités, sans que la nécessité de ces travaux n'ait été constatée auparavant par un rapport et un devis estimatif de l'ingénieur en chef (28 brumaire an VIII). - 26. Circulaire du même, faisant connaître aux administrations centrales que les frais du bureau des Travaux publics ne peuvent être acquittés sur le produit de la taxe d'entretien (3 frimaire an VIII). - 27. Résumé des arrêtés du département concernant les travaux publics (s.d.).

An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]

L 459-1 Arrêté de l'administration centrale du département relatif à la taxe d'entretien. (1 placard).

26 ventôse an VII [16/03/1799]

L 460 Personnel et affaires générales. (11 pièces).

1. Délibération du département relative à la création d'un quatrième ingénieur (8 avril 1791). - 2. Résumé des arrêtés du département déterminant les travaux publics à entreprendre pendant l'année 1792 et propositions de l'ingénieur du district de Meaux pour l'année 1793 (s.d.). - 3. Arrêté du département relatif au mode des adjudications et à la surveillance des travaux (15 pluviôse an II). - 4. Autre arrêté relatif à la

publication des adjudications et à l'accélération des travaux (24 pluviôse an II). - 5-6. Observations de Daugy, ingénieur du district de Meaux, sur la nécessité d'interdire aux particuliers l'usage des carrières fournissant les matériaux nécessaires à l'entretien des routes et sur l'obligation de mettre en réquisition des ouvriers pour l'exploitation de ces carrières (6 ventôse an II). - 7. Arrêté du département relatif aux adjudications des travaux de réparations urgentes (9 ventôse an II) - 8. Arrêté du département relatif à la vérification des travaux effectués par les entrepreneurs dans les districts de Meaux, Melun et Rozay, et autres mesures qu'il convient de prendre pour hâter leur achèvement (26 floréal an II). - 9. Lettre de la Commission des travaux publics à l'agent national du district de Nemours réclamant l'état nominatif des monuments, des locaux occupés par les administrations et de tous les bâtiments nationaux adjugés aux communes (18 thermidor an II). - 10. Rapport de l'ingénieur sur la situation générale des travaux publics, des routes, des canaux et des rivières navigables dans l'étendue du district de Meaux (2 frimaire an III). - 11. Rapport adressé par les administrateurs du district de Meaux au comité des travaux publics de la Convention nationale sur la situation des routes, des ateliers de secours, des plantations d'arbres le long des routes, des alignements, des prisons et maisons d'arrêt, des réparations à effectuer aux bâtiments nationaux, de la navigation, des canaux, des rivières, des moulins et des bacs dans l'étendue du district de Meaux (s.d.).

1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Routes et chemins

- L 461 États généraux de l'état des routes du département. (5 pièces).
1. État des dépenses effectuées pour l'entretien des routes du département, du 1^{er} avril 1789 au 1^{er} avril 1790, et propositions budgétaires pour 1790 [1790]. - 2. Tableau général de la situation des routes et chemins dans l'étendue du district de Meaux (27 novembre 1790). - 3. État des routes et chemins du district de Meaux et sommes proposées pour leur entretien en 1791 (9 décembre 1790). - 4. Rapport présenté au département sur les devis d'entretien des routes et chemins des districts de Meaux, Melun, Nemours, Provins et Rozay (24 mai 1792). - 5. État des routes et chemins des anciennes circonscriptions de Corbeil et Melun se trouvant compris dans le département de Seine-et-Marne (s.d.).
- 1790-1792
- L 462 Travaux neufs et de grosses réparations ; instructions, correspondance, délibérations, rapports et devis. (90 pièces).
- 1-27. Route de Montereau à Sens [route nationale n° 5] ; suppression des « vieilles arches » et construction d'une nouvelle chaussée à la sortie de Montereau ; plan et profil (15 août 1793-13 nivôse an VI). - 28-35. Route de Paris à Bâle [route nationale n° 19] ; restauration partielle entre Brie-

Comte-Robert et Coubert (20 février 1792-12 pluviôse an IV). - 36-44. Route d'Allemagne [route nationale n° 34] ; construction et adoucissement de la butte de Montry (15 mai 1793-8 nivôse an III). - 45-47. Chemin de la Ferté-sous-Jouarre à Coulommiers par Jouarre [route départementale n°1] ; construction (13 septembre-20 novembre 1793). - 48-55. Route de Melun à Provins par Nangis [route départementale n° 3] ; expropriations, construction et plan de la portion comprise entre Melun et Nangis (10 août 1789-3 vendémiaire an III). - 56-65. Chemin de Jutigny à Bray par Everly [route départementale n° 4] ; construction et plan de la portion comprise entre Jutigny et Everly (10 août 1789-30 germinal an VII). - 66-100. Route de Paris à Sézanne [route départementale n°8] ; travaux de réparation urgente entre Voinsles et Vaudoy, rectification de la traversée de Rozay, profils de ponceaux et plan des moulins du Chapitre, à Rozay (9 mai 1789-13 pluviôse an III).

1789-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 462-1 Plan des arches sur la route de Bourgogne à la sortie de Montereau et d'un nouveau projet de levée pour les remplacer.
1793
- L 462-2 Profil sur la nouvelle ligne projetée par l'avenue de Varennes. Profil de nivellement pour la construction d'une partie de la route de Bourgogne à la sortie de Montereau projetée par l'avenue de Varenne.
1793
- L 462-3 Plan du chemin à faire de Nangis à Melun.
10/08/1789
- L 462-4 Plan pour servir à l'ouverture de la suite du chemin de Provins à Bray.
09/1792
- L 462-5 Route départementale n° 8. - Travaux d'urgence entre Voinsles et Vaudoy : profil.
01/04/1790
- L 462-6 Chemin de Planoy à Vaudoy. - Profil en long.
1790
- L 462-7 Route départementale n° 8. - Adoucissement de la traverse de Rozay : plan des moulins.
16 floréal an III [05/05/1795]
- L 462-8 Route départementale n° 8. - Adoucissement de la traverse de Rozay : profils en long et en travers.
16 floréal an III [05/05/1795]

- L 462-9 Route départementale n° 8. - Adoucissement de la traverse de Rozay : profil en long.
16 floréal an III [05/05/1795]
- L 462-10 Plan profil de la traverse de Rozay.
16 floréal an III [05/05/1795]
- L 463 Entretien. (9 pièces).
1-3. Lettre de Delessart au département, réclamant un état des dépenses proposées pour l'entretien des routes et la construction d'ouvrages d'art en 1791 (28 janvier 1791). - 4-6. Délibérations du département relatives à l'entretien des routes, aux devis et adjudications des travaux à exécuter (21 avril et 24 octobre 1791). - 7-9. Lettres du ministre de l'Intérieur, de Perronet, premier ingénieur des ponts et chaussées, et rapport de l'ingénieur en chef du département, au sujet de l'entretien des routes servant à l'approvisionnement de l'armée (24 septembre-6 octobre 1792).
1791-1792
- L 464 Réparations urgentes dans l'étendue du district de Meaux. (10 pièces).
1. État des travaux à exécuter (29 pluviôse). - 2-10. État, détail et montant des travaux exécutés (10 prairial-8 messidor).
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 2042 Pétition présentée par le sieur Sourdan, entrepreneur de l'entretien de plusieurs routes du département, relative à son souhait de recevoir son compte définitif de travaux qu'il a fait sur les routes depuis le 18 juin 1792 : rapport, correspondance. (3 pièces, papier).
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

Adjudications d'entretien

- L 465 Organisation. (5 pièces).
1. Délibération du département relative au renouvellement des baux d'entretien (21 avril 1791). - 2-3. Conditions générales des adjudications d'entretien et obligations des adjudicataires (24 et 25 mai 1792) - 4-5. Rapport de l'ingénieur en chef au sujet des indemnités à accorder aux entrepreneurs des travaux publics à raison de la hausse générale des prix depuis le mois de juin 1792, et délibération du département (8 prairial et 21 messidor an II).
1791-an II [22/09/1793-22/09/1794]

- L 466 Adjudications, états de situation des travaux, certificats d'acomptes, délibérations du département sur les demandes de fonds et ordonnances de paiement, contestations et réclamations. (548 pièces).
1-221. District de Meaux. - 222-324. District de Melun. - 325-382. District de Nemours. - 383-521. District de Provins. - 522-548. District de Rozay.
1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 2238 Dossier relatif à une affaire d'exagération du coût de réparation des routes : extrait des minutes du greffe du tribunal du district, correspondance, mémoire d'ouvrage, extrait des minutes du greffe du tribunal civil.
Concerne également le district de Sens, l'entrepreneur mis en cause ayant aussi effectué des travaux pour cette administration.
1791-an X [23/09/1801-22/09/1802]

Taxe d'entretien

- L 467 Procès-verbaux d'adjudication pour l'affermage de la taxe. (14 pièces).
1. Cantons de Brie-Comte-Robert, Chaumes et Mormant. - 2. Cantons de Coulommiers et La Ferté-Gaucher. - 3. Canton de Crécy. - 4. Canton de Dammartin. - 5. Cantons de Donnemarie et Bray-sur-Seine. - 6. Cantons de Montereau et Moret. - 7. Cantons de Fontainebleau et Perthes. - 8. Canton de La Ferté-sous-Jouarre. - 9. Canton de Lagny. - 10. Canton de Meaux. - 11. Canton de Melun. - 12. Cantons de Nangis, Provins et Sourdun. - 13. Cantons de Nemours, Château-Landon, La Chapelle-la-Reine et Beaumont. - 14. Cantons de Tournan, Rozay et Chaumes.
15 fructidor an VII-11 prairial an VIII [01/09/1799-31/05/1800]
- L 468 Établissement des barrières destinées à la perception de la taxe d'entretien. (11 pièces).
1-7. Correspondance du ministre de l'Intérieur et des administrateurs du département au sujet du paiement des sommes dépensées à l'occasion de l'établissement des barrières (15 brumaire-25 frimaire an VII). - 8. Arrêté du département (17 frimaire an VII). - 9. État supplétif des dépenses de premier établissement des barrières et bureaux de la taxe d'entretien dans le département (germinal an VII). - 10. État général de situation des ouvrages et travaux exécutés pour la construction du bureau de recette de la barrière de Meaux (1^{er} prairial an VII). - 11. Lettre du ministre de l'Intérieur à l'administration centrale du département déclarant qu'il approuve les adjudications de barrières dont il a reçu les expéditions (8 vendémiaire an VIII).
An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]

- L 469 Personnel préposé à la perception de la taxe d'entretien. (70 pièces).
1-26. États nominatifs (15 prairial an VI-3 thermidor an VII). - 27-41. États des traitements (2 nivôse-15 germinal an VII). - 42-70. États de répartition des remises dues aux préposés sur les recettes opérées par eux (18 ventôse-12 fructidor an VII).
An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]
- L 470 Perception de la taxe d'entretien. (144 pièces).
1-141. Bordereaux des recettes et versements faits par les percepteurs de la taxe et états généraux des recettes et dépenses (3 thermidor an VI-16 pluviôse an VIII). - 142-143. Procès-verbal de vérification des caisses des barrières de Brie-Comte-Robert (21 vendémiaire an VIII). - 144. Tarif de la taxe d'entretien des routes nationales du département de l'Aisne (9 messidor an VI).
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

Alignements

- L 471 Correspondance, rapports et arrêtés. (145 pièces).
1-31. Traversée de Villeneuve-sous-Dammartin et Dammartin [route nationale n° 2] (9 juillet 1792-8 vendémiaire an III). - 32-60. Traversée de Meaux, Sammeron et La Ferté-sous-Jouarre [route nationale n° 3] (24 février 1791-27 messidor an III). - 61-69. Traversée de Melun [route nationale n° 5] (24 décembre 1791-22 août 1792). - 70-76. Traversée de Melun [route nationale n° 5 bis] (6 mai 1792-25 juin 1793). - 71-93. Traversée de Nemours [route nationale n° 7] (20 avril-10 octobre 1791). - 94-102. Traversée de Varreddes, Meaux et Quincy [route nationale n° 36] (12 mai 1791-4 janvier 1792). - 103-145. Traversée de Chelles, Crécy, Lagny et Pomponne [route nationale n° 34] (1792-1^{er} vendémiaire an IV).
1791-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

Ponts et ouvrages d'art

- L 472 Rapports, devis, arrêtés, correspondance et certificats d'acomptes relatifs à la construction, l'entretien ou la restauration de ponts et d'ouvrages d'arts. (300 pièces).
1-5. Pont de Chevru (18, novembre 1789-25 janvier 1791). - 6-9. Pont de Courloison (28 octobre 1789-3 décembre 1790). - 10-11. Pont de Dame-Gille à Crécy (20 août 1791). - 12-20. Aqueduc de Dontilly (1^{er} prairial an II-7 floréal an V). - 21-22. Pont de Fossard (28 juin 1792). - 23-26. Ponts de La Ferté-Gaucher (8 germinal-17 thermidor an VII). - 27-101. Pont de La Ferté-sous-Jouarre (25 août 1792-6 messidor an V) - 102-194. Pont de Lagny (14 pluviôse an III-28 frimaire an VIII). - 195-216. Ponts de Meaux (1^{er} avril 1791-29 vendémiaire an VI). - 217-233. Ponts de Melun (23 avril 1793-25 nivôse an VIII). - 234-244. Ponts de Montereau (15 août 1793-30 frimaire an VI). - 245-251. Pont de Mouroux (4 mai 1791-

26 brumaire an V). - 252-274. Pont en bois de Nemours (11 janvier 1791-2 prairial an VII). - 275-278. Pont de Trilport (25 août 1793-27 nivôse an III). - 279-284. Pont de Villeneuve-sous-Dammartin (12 juin 1793-26 nivôse an II). - 285-300. Pont de Vosves (6 avril 1789-11 février 1792).

1789-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 472-1 Route départementale n° 13. - Aqueduc de Dontilly : plan de l'arceau et épure du mur en aile.

1 prairial an II [20/05/1794]

L 472-2 Commune de Dontilly. - Construction d'une arche sur la rivière de Dontilly : plan.

06/06/1791

L 472-3 Plan, coupe et élévation du pont provisoire à construire à la Ferté-sous-Jouarre pour rétablir le passage de la route de Paris à Strasbourg.

1793

L 2039 Pont de la Nosaye, paroisse de Nonville. - Réparations : extraits des registres des délibérations des administrations, rapports des ingénieurs, devis et détails estimatifs.

1790

Navigation intérieure, canaux et rivières

Gestion du domaine public fluvial

L 473 Bacs. (52 pièces).

1. Arrêté du département prescrivant qu'il sera recommandé aux passeurs d'accorder l'exemption des droits de passage aux officiers et cavaliers de la maréchaussée, conformément aux dispositions d'un arrêt du Conseil d'État du 28 février 1774 (23 juillet 1790). - 2. Délibération du Conseil du district de Melun relative à la vente de quatre bacs qui ne sont plus en état de servir (25 septembre 1793). - 3-23. Correspondance relative à l'exécution du décret du 8 janvier 1793 et procès-verbaux d'inventaire des bacs de Changis, Dampmart, Fay-Sammeron, Isles-les-Villenoy, Nanteuil, Pressy, Tancrou et Trilbardou (9 frimaire-4 ventôse an II) - 24-52. Correspondance et délibérations relatives à l'exécution de la loi du 6 frimaire an VII ; états des bacs et des tarifs perçus pour les cantons de Boissise-la-Bertrand, Fontainebleau, La Ferté-sous-Jouarre et Moret (11 ventôse an VII-24 frimaire an VIII).

1790-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 474 Bacs (suite). - Arrêtés, correspondance, devis de travaux et états de dépense relatifs à l'établissement ou à l'entretien, des bacs plusieurs localités. (45 pièces).

1. Boissettes (28 juin 1791). - 2-21. Fay-Sammeron (27 vendémiaire-22 germinal an III). - 22-35. Lagny (22 prairial an V-28 frimaire an VIII). - 36-37. Seine-Port (27 août-1^{er} décembre 1791). - 38-39. Vaires (s.d.). - 40-45. Valvins (7 ventôse-16 germinal an IV).

1791 - An VIII [23/09/1799 - 23/09/1800]

L 475 Navigation. - Correspondance et affaires générales. (19 pièces (5 imprimés)).

1. Lettre du procureur-syndic du district de Meaux, au sujet de l'évaluation du produit du canal de l'Ourcq et à sa régie, au canal de Cornillon, et aux droits de péage susceptibles d'être supprimés (18 août 1791). - 2. Lettre du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département, appelant leur attention sur l'intérêt qu'il y aurait à rendre les rivières navigables et flottables et les priant d'inviter l'ingénieur en chef du département à leur remettre à ce sujet un rapport qui devra lui être transmis (7 nivôse an II). - 3-4. Réponse du président du département et lettre du même à l'ingénieur en chef (13 et 15 nivôse an II). - 5. Rapport de l'ingénieur en chef sur les conditions à imposer dans l'intérêt de la navigation à tout acquéreur d'îles, d'îlots ou de terrains situés en bordure des rivières (2 messidor an IV). - 6. Arrêté du département conforme aux conclusions du rapport (3 messidor an IV). - 7. Autre arrêté prescrivant la visite des rivières navigables et flottables et des canaux d'irrigation ou de dessèchement, et désignant les ingénieurs d'arrondissement Belu, Daugy et Bouchon comme devant procéder à cette visite (4 floréal an VI). - 8-9. Lettres des administrateurs du département à l'ingénieur en chef et aux ingénieurs d'arrondissement Belu, Bouchon, Daugy et Potier, au sujet de l'exécution de leur arrêté du 4 floréal (23 floréal an VI). - 10-12. Réponses de l'ingénieur en chef et de l'ingénieur d'arrondissement Belu (30 floréal-4 messidor an VI). - 13. Rapport sur les canaux du département et l'évaluation de leur imposition ; délibération du département (8 fructidor an VI et 17 vendémiaire an VII). - 14-15. Arrêté en placard du département de l'Oise fixant les jours de fermeture des écluses des rivières et canaux traversant son territoire ; lettre d'envoi aux administrateurs du département (3 vendémiaire et 5 brumaire an VII). - 16. Circulaire de l'Agence nationale de la navigation de l'intérieur, envoyée au citoyen agent national et administrateurs du District de Melun, concernant un arrêté du Comité des transports, postes et messageries, qui assure des indemnités aux mariniers pour les transports de bois et charbons à Paris (vendémiaire an III).

1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 476 Navigation. - Correspondance et affaires générales (suite). (18 pièces).

1. Lettre du président du département à l'ingénieur en chef, au sujet du rapport à adresser au ministre sur la situation des cours d'eau navigables dans le département (9 frimaire) - 2-4. Lettre du commissaire du pouvoir

exécutif près l'administration centrale à l'ingénieur en chef, annonçant l'envoi de quatre exemplaires du plan des Commissions de navigation que le ministre de l'Intérieur se propose d'établir ; accusé de réception de l'ingénieur en chef ; lettre du commissaire du pouvoir exécutif au ministre de l'Intérieur réclamant l'envoi de nouveaux exemplaires (21-26 nivôse). - 5. Lettre du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département, annonçant qu'à la suite du rapport qui lui a été adressé, il vient de mettre à leur disposition une somme de 4.000 francs sur le produit de la taxe d'entretien de l'an VII afin de prévenir les accidents qui pourraient résulter de la débâcle des glaces (8 pluviôse). - 6-7. Lettre circulaire des administrateurs du département aux municipalités, leur demandant de rechercher et recueillir tous les documents susceptibles de fournir des indications en vue de l'amélioration de la navigation intérieure (18 pluviôse). - 8. Lettre des mêmes au ministre de l'Intérieur, faisant connaître les mesures prises au sujet des cours d'eau navigables, en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 19 ventôse an VI (23 pluviôse an VII). - 9-12. Réponses des administrations municipales des cantons du Châtelet, de Lizy, de Meaux et de Fontainebleau à la circulaire des administrateurs du département du 18 pluviôse ; aucun document concernant la navigation intérieure n'a pu être retrouvé ; le président de l'administration municipale de Meaux a été chargé par la Société d'agriculture, sciences et arts de cette ville d'écrire un mémoire sur les nouveaux canaux qu'il serait opportun d'établir (27 pluviôse-2 floréal). - 13-14. État des réparations urgentes à faire au canal d'Ourcq et aux rivières de Seine, Marne, Yonne et Morin, adressé par l'ingénieur en chef aux administrateurs du département, et lettre d'envoi (8 floréal et 28 fructidor) - 15. Lettre des administrateurs du département au ministre de l'Intérieur demandant qu'il soit mis à leur disposition pour effectuer ces réparations urgentes une somme de 59.484 francs (5^e jour complémentaire). - 16-17. État de situation des ouvrages exécutés et des dépenses faites pour les canaux et rivières navigables depuis le 1^{er} vendémiaire an V (5^e jour complémentaire). - 18. Note sur l'évaluation des revenus du canal de Loing, du canal d'Ourcq et du canal Cornillon (s.d.).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 477 Navigation. - Personnel. (15 pièces).

1-4. Copie d'une lettre adressée par Duval, représentant du peuple en mission, aux administrateurs du département du Loiret et arrêtés pris par ceux-ci, au sujet des rations de vivres et fourrages à accorder aux ingénieurs des ponts et chaussées ; lettre d'envoi aux administrateurs de Seine-et-Marne (21 messidor-15 thermidor an III). - 5. Lettre de l'ingénieur en chef au président de l'administration centrale, au sujet des inspecteurs de la navigation dans l'étendue du département (7 prairial an VI). - 6. Lettre du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département, les prévenant qu'il vient de nommer Cadet-Limay ingénieur en chef des canaux d'Orléans et de Loing (22 nivôse an VII). - 7. Décision du ministre des finances au sujet des traitements des employés du canal de l'Ourcq et du paiement des arrérages des indemnités accordées aux

propriétaires des moulins établis sur les rives du canal (28 ventôse an VII). - 8. Lettre du même aux administrateurs du département, faisant connaître les motifs qui justifient cette décision (24 germinal an VIII). - 9. Lettre du président du département au président de l'administration municipale du Châtelet, au sujet d'une pétition présentée par le citoyen Leloutre, afin d'obtenir le poste de garde de port à Barbeau (18 floréal an VII). - 10-13. Lettres de l'ingénieur en chef et du régisseur du canal d'Ourcq, décision du ministre des finances, relatives au paiement des appointements de l'ingénieur des ponts et chaussées et du conducteur des travaux du canal d'Ourcq (23 floréal an IV-15 thermidor an VII). - 14-15. Lettres de l'ingénieur du canal d'Ourcq au département et des administrateurs du département au ministre de l'Intérieur, sur le même sujet (3^e jour complémentaire an VII-5 vendémiaire an VIII).

An III-an VIII [22/09/1794-23/09/1800]

L 2040 Pont du marché de Meaux, organisation de la pêche : adjudication et bail à loyer pour neuf années de l'exercice du droit de pêche sous l'arche avalant du pont, procès-verbal d'estimation pour la construction d'une pêcherie sur le pont.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 2221 Melun. - Droit de pêche à l'anguille sous l'une des arches du grand pont : procès-verbal (28 septembre 1791), bail (5 nivôse an II), correspondance avec les Domaines nationaux (16 messidor-12 fructidor an VI).

28/09/1791-12 fructidor an VI [29/08/1798]

Canaux

L 478 Canal Cornillon. (20 pièces).

1. Mémoire présenté aux administrateurs du district de Meaux par les mariniers et les voituriers, afin que le canal soit curé et élargi (12 mai 1791). - 2-4. Mémoire sur le droit pour le fermier du canal de percevoir des redevances à l'occasion du passage des bateaux et des trains de bois ; arrêté des administrateurs du district de Meaux (4 mai 1792). - 5-10. Rapports de l'ingénieur ordinaire et délibération du Directoire du district de Meaux, au sujet des travaux de réparation du canal (24 mai 1793-2 fructidor an III). - 11-12. Lettre du président du département au président de l'administration municipale de Meaux, et réponse de ce dernier, au sujet de l'évaluation des revenus du canal (19 floréal et 4 prairial an VI). - 13-20. Pièces relatives aux réparations urgentes à effectuer au canal, à la suite de la débâcle des glaces et des inondations de l'an VII ; lettres de l'ingénieur en chef au directeur de la régie des domaines et aux membres de l'administration centrale ; détail estimatif des travaux ; arrêté du département (9 ventôse-3 germinal an VII).

1791-An VII [22/09/1798-22/09/1799]

Canal de Loing

- L 479 Affaires générales. (2 pièces).
1. Mémoire sur l'état du canal, pour la portion comprise dans l'étendue du district de Nemours : renseignements détaillés sur les dimensions du canal, sur les sas et écluses, les ponts, l'activité du trafic, les revenus annuels, la régie, les travaux d'entretien et les plantations (25 ventôse an III). - 2. Note descriptive sur le canal (s.d.).
- An III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 480 Personnel. (18 pièces).
- 1-14. Pièces relatives à la demande d'Étienne Robillard, pêcheur à Nemours, tendant à obtenir le logement établi au pertuis de Fromonville, à charge d'en faire le service (27 germinal an III-6 brumaire an IV). - 15. Lettre du procureur général syndic du département aux administrateurs du district de Nemours, relative à Quiercy, surveillant des plantations nouvellement établies le long du canal (13 floréal an III). - 16. Arrêté du comité des finances de la Convention nationale décidant qu'il n'y a pas lieu d'accorder une nouvelle augmentation de traitement au personnel chargé d'assurer le service des canaux d'Orléans et de Loing (12 messidor an III). - 17. Lettre de Cadet-Limay aux administrateurs du département, leur faisant connaître qu'il vient d'être nommé inspecteur général des canaux d'Orléans, de Loing et de Briare, et leur conseillant de ne point procéder à la vente des moulins nationaux situés sur la rivière de Loing sans lui avoir préalablement communiqué les soumissions (22 floréal an IV). - 18. Lettre de Moulin aux administrateurs du département, leur annonçant sa nomination aux fonctions de conservateur-archiviste des canaux d'Orléans et de Loing, et leur réclamant copies des contrats de vente des moulins d'Égreville et de terres situées auprès de l'écluse de Mérouville (18 fructidor an V).
- An III-an V [22/09/1794-22/09/1797]
- L 481 Régie intéressée. (2 pièces).
- 1-2. Contrat de bail à ferme et régie intéressée du canal pour 29 ans, passé entre Nicolas-François de Neufchâteau, stipulant au nom de la République, et le citoyen Bellesme, pour le prix annuel de 506.500 francs ; lettre d'envoi du ministre de l'Intérieur au département (23 vendémiaire et 8 brumaire an VII).
- An VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 482 Contribution foncière. (18 pièces).
- 1-2. Arrêté des administrateurs du département du Loiret et lettre des mêmes aux administrateurs de Seine-et-Marne, au sujet de l'évaluation du revenu annuel imposable des canaux d'Orléans et de Loing (5 et 9 août 1791). - 3-11. - Lettres du procureur-syndic et du président du district de Nemours, des administrateurs du département du Loiret et des administrateurs du département de Seine-et-Marne, au

sujet de l'évaluation du montant des contributions dues par le duc d'Orléans pour le canal de Loing, dont il est propriétaire (26 août 1791-5 brumaire an II). - 12-18. Lettres du ministre de l'Intérieur et du ministre des finances, réclamant l'état détaillé des contributions perçues sur les revenus du canal ; réponses des administrateurs du département (5 floréal-17 messidor an VI).

1791-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

L 483

Travaux d'entretien. (20 pièces).

1. Lettre de l'ingénieur du canal aux administrateurs du district de Nemours, au sujet du mode de paiement des ouvriers et des entrepreneurs (18 floréal an II). - 2. Lettre du contrôleur du canal de Nemours, assurant que dans la partie du canal dont il a la surveillance, les herbes ont été fauchées avec le plus grand soin, et faisant observer qu'il serait urgent de réparer la chaussée du bief des moulins de Nemours (29 messidor an II). - 3. Lettre de Pireau à l'agent national près le district de Nemours, au sujet des difficultés que présente le fauchage des herbes du canal (6 thermidor an II). - 4. Arrêté du département autorisant les administrateurs du district de Nemours à faire réparer la chaussée des moulins de Montigny (14 thermidor an II). - 5. Copie de la lettre écrite par les administrateurs de l'enregistrement et des domaines nationaux au directeur du canal, au sujet du paiement des dépenses journalières faites à l'occasion des travaux d'entretien et de réparation (9 fructidor an II). - 6. Ordonnance de paiement du montant des travaux faits à l'écluse de Bagneaux (27 prairial an III). - 7-13. Arrêtés du département du Loiret et du département de Seine-et-Marne, lettres du procureur-syndic du département et de l'ingénieur en chef, au sujet de la fermeture annuelle du canal, nécessitée par les travaux de réparation et d'entretien (9-27 messidor an III). - 14. Lettre de l'ingénieur du canal aux administrateurs du département, leur faisant connaître qu'en raison du retard considérable apporté au paiement des salaires, les ouvriers refusent de travailler plus longtemps à l'entretien du canal (29 messidor an III). - 15-20. Arrêté du Comité du salut public, arrêtés des administrateurs du département du Loiret et lettre de ceux-ci aux administrateurs du département de Seine-et-Marne, au sujet de la clôture annuelle et des travaux de réparation du canal (1^{er}-14 thermidor an III).

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

L 484

Travaux d'entretien (suite). (39 pièces).

1-3. Arrêté du Comité de Salut public et arrêté des administrateurs du Loiret, lettre de la commission des travaux publics aux administrateurs du département de Seine-et-Marne, au sujet des prisonniers de guerre mis à la disposition de l'ingénieur en chef du Loiret pour assurer l'entretien des canaux d'Orléans et de Loing (3-19 thermidor an III). - 4-18. Arrêtés du département du Loiret et du département de Seine-et-Marne, lettres d'envoi et correspondance, au sujet de la subsistance des prisonniers de guerre employés aux travaux du canal (25 thermidor-3 fructidor an III). - 19-24. Arrêtés du département du Loiret et du département de Seine-et-Marne, affiches en placard et lettres d'envois,

relatives à la clôture annuelle des canaux d'Orléans, de Briare et de Loing (4 prairial an IV-1^{er} prairial an V). - 25-33. Arrêté du département, prescrivant le curage du contre-fossé du canal depuis le chemin de Bignon jusqu'à l'écluse des Buttes et donnant ainsi satisfaction aux réclamations de plusieurs riverains ; correspondance à ce sujet des administrateurs du département avec ceux du Loiret (10 fructidor an V-7 germinal an VI). - 34-39. Lettres des administrateurs des canaux d'Orléans et de Loing aux administrateurs du département, demandant que 600 prisonniers de guerre soient mis à leur disposition pour effectuer les réparations et le curage du canal du Loing (29 messidor-19 thermidor an VII). - 40. Lettre des administrateurs du département aux administrateurs du Loiret, leur annonçant l'envoi d'un mémoire exposant que les deux aqueducs du pont de Montcourt étant obstrués, les maisons des habitants de ce hameau sont à la veille d'être envahies par les eaux (28 pluviôse an VIII). - 41. Lettre du président de l'administration municipale du canton de Nemours au président de l'administration centrale, réclamant le rétablissement des garde-fous qui étaient jadis placés le long des rives du canal ; lettre à ce sujet des administrateurs du département aux administrateurs du Loiret (18 et 28 pluviôse an VIII). - 42. Lettre des administrateurs du Loiret aux administrateurs du département : les aqueducs de Montcourt seront curés aussitôt que la belle saison permettra d'entreprendre les travaux ; des ordres ont été donnés afin de mettre les voyageurs à l'abri des accidents qui pourraient survenir aux abords des ponts de Nemours ; 2.000 fosses ont été creusées le long des rives du canal pour recevoir les arbres des pépinières de Saint-Mammès destinés à être plantés (24 ventôse an VIII).

An III-an VIII [22/09/1794-23/09/1800]

L 484-1 Arrêté du département du Loiret, prescrivant le curage du contre-fossé du canal depuis le chemin de Bignon jusqu'à l'écluse des Buttes et donnant ainsi satisfaction aux réclamations de plusieurs riverains. (1 placard).

4 prairial an IV [23/05/1796]

L 484-2 Arrêté de l'administration du département de Seine-et-Marne relatif à la clôture du canal de Loing. (1 placard).

8 thermidor an IV [26/07/1796]

L 484-3 Extrait du registre des délibérations de l'Administration centrale du département du Loiret relatif à la clôture des canaux d'Orléans, de Briare et de Loing. (1 placard).

1 prairial an V [20/05/1797]

L 485 Écluse de Chaintrauville. (14 pièces).

1-4. Délibération du directoire du district de Nemours et arrêté du département, relatifs à l'élargissement du pont de l'écluse de Chaintrauville (28 prairial-19 thermidor an III). - 5. Lettre d'envoi de cet

arrêté aux administrateurs du Loiret (2 fructidor an III). - 6-7. Lettres des administrateurs du Loiret faisant connaître que l'ingénieur en chef leur a adressé un rapport concluant à l'opportunité du projet et que les travaux seront commencés aussitôt que la commission des travaux publics aura donné autorisation de les entreprendre (19 fructidor an III et 1^{er} vendémiaire an IV). - 8-9. Lettres des administrateurs du département à la Commission des travaux publics et aux administrateurs du Loiret, rappelant l'utilité des travaux projetés et la nécessité de les entreprendre sous le plus bref délai (5 brumaire et 28 messidor an IV). - 10. Lettre des administrateurs du Loiret : d'après le rapport de l'inspecteur général des canaux, la dépense nécessitée par la reconstruction et l'élargissement du pont s'élèverait à la somme de 2.572 francs ; cette dépense apparaissant comme trop considérable, l'inspecteur général des canaux se rendra sur les lieux pour décider dans quelle mesure elle pourra être réduite (23 germinal an V). - 11-13. Lettre du président du département au président du département du Loiret et réponse de celui-ci, sur le même sujet (15-25 nivôse an V). - 14. Lettre de l'agent du district de Nemours au président du département, pour l'informer que les mesures qui devaient être prises par le département du Loiret n'ont encore reçu aucun commencement d'exécution (24 vendémiaire an VI).

An III-an VI [22/09/1794-22/09/1798]

L 486 Plantation d'arbres. (56 pièces).

1-15. Correspondance, arrêtés et pièces relatives aux propositions et aux engagements de Paulmier, pépiniériste à Nemours (27 brumaire an III-22 brumaire an IV). - 16-28. Rapports de l'ingénieur en chef, décision du ministre de l'Intérieur et réclamations du pépiniériste Paulmier (fructidor an IV-18 pluviôse an V). - 29-49. Mémoires, lettres et pétitions de Paulmier, afin d'obtenir révision de plusieurs clauses de sa soumission (26 pluviôse an IV-13 brumaire an V). - 50-53. Plainte, lettres et rapports, relatifs aux dégradations d'arbres de la plantation, commises dans les environs de Nemours (19 germinal-12 prairial an IV). - 54-56. Lettres du président de l'administration municipale de Nemours et réponse du président du département, au sujet de [l'agrément que présenterait pour les habitants de Nemours la replantation des arbres qui ombrageaient autrefois les rives du canal et que le duc d'Orléans fit arracher (8-26 pluviôse an VIII)].

An III-an VIII [22/09/1794-23/09/1800]

L 487 Alignements. (9 pièces).

1-7. Mémoire présenté par M. Berthier, de Nemours, afin d'obtenir le rétablissement du contre-fossé du canal qui limite sa propriété ; arrêtés du district de Nemours et du département (9-17 fructidor an III). - 8-9. Lettre de Moulin, contrôleur ambulant des canaux d'Orléans et du Loing et dépositaire des titres et plans des canaux, exposant que deux registres de procès-verbaux d'arpentages et alignements, détenus par l'administration municipale de Nemours, doivent lui être remis ; réponse des administrateurs du département et lettre des mêmes à

l'administration municipale du canton de Nemours (9 vendémiaire-13 nivôse an V).

An III-an V [22/09/1794-22/09/1797]

L 488 Pêche. (5 pièces).

1. Procès-verbal de délit de pêche, dressé contre Edme Hervie, braconnier de la commune de Nemours (25 ventôse an II). - 2. Arrêté du département accordant à Edme-Paul Croiset, de Souppes, adjudicataire du droit de pêche, aboli en tant que droit féodal par la loi du 25 août 1793, le remboursement des frais de l'adjudication et lui refusant toute autre indemnité (24 messidor an II). - 3-4. Lettre du président du département au président du Loiret, au sujet d'une pétition de Robillard, pêcheur à Nemours, tendant à ce que lui soit consentie la location du droit de pêche pour la partie du canal comprise entre Fromonville et la limite du canton de Nemours ; arrêté du département (15 nivôse et 18 pluviôse an V). - 5. Lettre du directeur du Domaine national adressée aux administrateurs du département concernant la modification de l'acte d'adjudication par l'administration municipale de Nemours, modifiant le droit de pêche sur deux parties du canal (3 fructidor an V et 22 vendémiaire an VI).

An II-an VI [22/09/1793-22/09/1797]

L 489 Délits et contraventions. (33 pièces).

1-33. Procès-verbaux de délits, coupes de bois, pacages et empiètements sur les rives du canal ; arrêtés du district de Nemours et du département (8 frimaire 1793-19 thermidor an III).

1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 490 Réclamations. (14 pièces).

1-7. Mémoire présenté au district de Nemours par des habitants du quartier de la Brunette-des-Champs, à Nemours, tendant à ce que libre passage leur soit accordé comme autrefois sur la levée du canal ; lettres de l'ingénieur du canal de Loing, de l'administration municipale de Nemours et arrêté du département (21 ventôse-8 prairial an III). - 8-14. Mémoire d'Henri Landry, vigneron à Nemours, exposant que le garde de l'écluse de Nemours s'est mis en possession d'une pièce de pré lui appartenant, sous prétexte qu'elle faisait partie des fouilles du canal, et réclamant qu'il soit procédé au bornage des limites du canal ; correspondance et arrêtés relatifs à cette réclamation (25 messidor an III-14 messidor an VI).

An III-an VI [22/09/1794-22/09/1798]

Canal de l'Ourcq

L 491 Projet de construction présenté par le sieur Brullée. (38 pièces (6 imprimés)).

1-3. Mémoire imprimé de Brullée sur le « canal de Paris » et l'opportunité de sa construction [1790]. - 4. Compte-rendu imprimé d'une délibération du district de Saint-Gervais, à Paris, concluant à l'approbation du projet (30 janvier 1790). - 5. Avis des commissaires nommés par l'Académie pour examiner le projet : les eaux de la Marne ou de la Beuvronne suffiront à alimenter le canal dont on peut entreprendre sans tarder le creusement ; son utilité est suffisamment démontrée pour que sa réalisation ne soit pas subordonnée à la possibilité de sa jonction avec le canal de Pontoise à Dieppe (26 mai 1790). - 6. Rapport imprimé présenté par Brullée au district de Saint-Magloire, à Paris [1790]. - 7. Mémoire détaillé du même (s.d.). - 8. Adresse imprimée présentée à l'Assemblée nationale par la commune de Paris [1790]. - 9. Lettre de Fauconnier, président de la commune de Paris, et Minguet, vice-président, aux administrateurs du district de Meaux, les priant de délibérer sur l'opportunité du projet (19 juillet 1790). - 10. Arrêté du district de Meaux concluant au rejet du projet : le rapport de Renault, sous-ingénieur des ponts et chaussées, a démontré que les prétendus avantages de cette entreprise sont illusoire ; les cultivateurs et fariniers du district préfèrent acheminer leurs marchandises vers Paris par voie de terre et il paraîtrait opportun d'améliorer les conditions de navigabilité de la Marne, plutôt que de construire un canal qui risque de rendre impossible toute navigation sur cette rivière (5 août 1790). - 11. Note des administrateurs du district de Meaux attestant que Brullée s'est présenté devant, eux afin de les engager à accéder au vœu de la commune de Paris, mais qu'ils n'ont pu trouver aucun motif leur permettant d'accéder à son désir (5 août 1790). - 12-13. Arrêté de la commune de Paris désignant trois de ses membres à l'effet de se rendre auprès des administrateurs de Seine-et-Marne et de les inviter à délibérer sans retard sur le projet de Brullée (12 août 1790). - 14. Lettre de Minguet, vice-président de la commune de Paris aux administrateurs du département, rappelant les avantages qu'offrent le projet et déclarant que l'arrêté du district de Meaux a été accueilli avec d'autant plus de surprise que les municipalités intéressées n'ont pas été consultées (août 1790). - 15-16. Extrait du Traité des canaux de navigation [1770] de Joseph-Jérôme de Lalande, exposant les possibilités de conduire les eaux de la rivière d'Ourcq jusqu'à Paris par un canal ayant son embouchure dans la Marne, au-dessous de Lizy-sur-Ourcq (15 août 1790). - 17. Arrêté du directoire du département qui autorise le directoire du district de Meaux à nommer deux commissaires pour enquêter auprès des municipalités des différentes communes où l'on projette de faire passer le canal (16 août 1790). - 18. Lettre de Meynier, président du Comité d'agriculture et de commerce, pressant les administrateurs du département de faire parvenir le plus promptement possible au Comité leur avis sur l'opportunité du canal (23 août 1790). - 19. Compte-rendu par les trois délégués de la commune de Paris de leur mission auprès du directoire du district de Meaux qui n'a pas voulu reconnaître leurs pouvoirs (17 août 1790). - 20. Lettre du président du

département aux membres du directoire du district de Meaux pour les engager à le mettre promptement en mesure d'émettre un avis sur l'utilité du projet (29 août 1790). - 21-34. Délibérations des municipalités des différentes communes où l'on projette de faire passer le canal : Villeparisis. Le passage du canal dans la commune est d'autant plus souhaitable qu'il permettra de dessécher les marais, sources d'épidémies meurtrières, et que son creusement procurera aux habitants un travail assuré pour l'hiver. - Vaujours (Seine-et-Oise). Avis favorable. - Claye et Souilly. Les deux municipalités assemblées, reconnaissant que le canal présenterait de sérieux avantages pour l'approvisionnement de Paris et la prospérité du commerce, observent toutefois que le régime des eaux des ruisseaux et rivières destinées à alimenter le canal ne devra pas être modifié au détriment des riverains et que des ponts ou des bacs devront être prévus en tous les points où le canal interceptera une route ou un chemin. - Gressy. Avis favorable. - Charmentray. Avis réservé jusqu'à ce que la municipalité ait pris connaissance du plan du canal projeté. - Lizy. Avis défavorable. - Villers-les-Rigault. Aucun avantage ne résulterait pour la commune de l'établissement du canal. - Congis. Le projet est rejeté comme inutile, dispendieux et propre à n'apporter que « la confusion et l'insalubrité ». - Fresnes. Avis défavorable. - Trilbardou. Avis défavorable sous réserve que des ponts seront construits partout où il sera nécessaire. - Charmentray. Même observation. - Précy. Avis favorable, sous condition que les intérêts des riverains soient respectés. - Compans. Avis favorable. - Mitry. Avis défavorable, la commune craignant en particulier qu'il ne résulte quelque danger du rassemblement des ouvriers employés à la construction du canal (11 août-7 septembre 1790). - 35-36. Arrêté du directoire du département désignant deux de ses membres, Jollivet et Hébert, à l'effet de se rendre à Meaux pour veiller à l'exécution de son arrêté du 16 août (31 août 1790). - 37. Autre arrêté, réclamant que diverses conditions et garanties soient imposées aux entrepreneurs du canal (6 septembre 1790). - 38. Loi relative à la construction du canal projeté par le sieur Brullée (30 janvier 1791).

1790-1791

- L 491-1 Plan figuratif du canal de Paris projeté par Jean-Pierre Brulée.
Ce canal prendra sa naissance dans la Marne, sous Lizy, passera par Meaux, Paris, Conflans-Sainte-Honorine, Pontoise, Gournay jusqu'au port de Dieppe dans la mer.

Vers 1786

- L 492 Affermage. (8 pièces).

1-2. Lettre du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département, les invitant à lui faire connaître si le canal de l'Ourcq est affermé (22 frimaire an V). - 3. Réponse du régisseur du canal d'Ourcq aux questions qui lui ont été posées à ce sujet par les administrateurs du département : le canal, compris dans la ferme générale des Valois jusqu'en 1750, fut mis en régie intéressée dès 1786 ; état des produits et revenus de 1787 à 1793 ; exposé des réparations urgentes à

entreprendre (9 nivôse an V). - 4. Lettre du même, demandant que l'administration municipale veuille bien solliciter du ministre qu'il soit maintenu dans ses fonctions et exposant le détail des réparations à effectuer, ainsi que leur montant (9 nivôse an V). - 5-7. Rapport adressé à l'administration municipale de Lizy par Janson, agent de la commune, et délibération de la municipalité concluant qu'il serait plus avantageux de louer le canal que de le maintenir en régie (1^{er} et 4 ventôse an V). - 8. Délibération du département relative à l'affermage des droits du canal et aux conditions à imposer au soumissionnaire (22 brumaire an VI).

An V-an VI [22/09/1796-22/09/1798]

L 493 Contribution foncière. (8 pièces).

1-5. Lettres du président du directoire de l'Aisne et des administrateurs de l'Oise, réponse des administrateurs du département et arrêté, au sujet des contestations relatives à l'imposition du canal (7 frimaire-26 nivôse an III). - 6-8. Lettre du président du département au président de l'administration municipale du canton de Lizy, réponse de celui-ci et lettre des administrateurs du département à leurs collègues de l'Aisne, sur le même sujet (19 floréal-18 messidor an VI).

An III-an VI [22/09/1794-22/09/1798]

L 494 Acquisitions de terrains. (15 pièces).

1. État des bâtiments et terrains acquis pour la construction du canal (24 floréal an IV). - 2-3. Arrêté du département donnant satisfaction à une réclamation d'Eugène Préaudeau-Chamilly, propriétaire à Bourneville, et accordant à celui-ci que l'indemnité annuelle de 300 livres qui lui avait été allouée jusqu'en 1793, en vertu d'un jugement du 5 février 1672 et pour raison des dommages causés aux riverains par les travaux destinés à rendre la rivière d'Ourcq navigable, lui serait à nouveau payée (9 floréal an V). - 4-9. Pièces relatives à la réclamation de la citoyenne Harville, de Lizy-sur-Ourcq, demandant que l'on reconnaisse ses droits à une indemnité annuelle de 500 livres qui lui fut payée jusqu'en 1793 ; arrêté du département (4 floréal-15 messidor an VII). - 10-15. Lettre de la veuve Préaudeau-Chamilly aux administrateurs du département, demandant à bénéficier de l'indemnité allouée précédemment à son mari ; pièces relatives à cette réclamation (26 nivôse-28 pluviôse an VIII).

An IV-an VIII [23/09/1795-23/09/1800]

L 495 Travaux d'entretien. (4 pièces).

1. Arrêté du département, ordonnant le paiement des ouvriers employés aux travaux de réparation du canal et enjoignant à l'ingénieur d'arrondissement de présenter dans le plus bref délai un devis des nouvelles réparations à effectuer qui sera soumis à l'ingénieur en chef (4 septembre 1793). - 2. Lettre d'envoi de cet arrêté au directoire du

district de Meaux (12 octobre 1793). - 3-4. Lettres de notification à l'ingénieur d'arrondissement et à l'ingénieur du canal (27 octobre 1793).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

L 496 Péages, droit de pêche et délits. (24 pièces).

1. Lettre de l'agent national du canal d'Ourcq aux administrateurs du district de Meaux : les conducteurs de bateaux, appelés vulgairement « matuchins », réussissent fréquemment à ne point acquitter la totalité des droits de péage ; ils devraient être tenus de fournir aux contrôleurs des lettres indiquant les marchandises composant leur chargement et qui leur seraient délivrées par les gardes-ports (5 vendémiaire an III). - 2-5. Lettres du même et correspondance, relatives à la répression de ces fraudes (21 nivôse-25 pluviôse an III). - 6. Lettre du même, signalant qu'à la suite des inondations, les bois de charpente ou de sciage emmagasinés dans les différents ports du canal, ont été transportés par les eaux dans les prés voisins où il sont exposés au pillage, et réclamant un arrêté qui mette ces bois sous la protection et la responsabilité des municipalités (29 pluviôse an III). - 7-11. Pièces relatives à une réclamation de Jean Chéron, de Lizy, tendant à ce qu'on l'autorise à pêcher librement dans le canal (1^{er} pluviôse-1^{er} germinal an III). - 12-24. Rapports de l'agent national et de l'ingénieur du canal, lettre de l'ingénieur en chef, arrêtés du département relatifs à la police générale du canal (19 vendémiaire an II-4 pluviôse an V).

An II-an V [22/09/1793-22/09/1797]

L 1988 Arrêté du Ministère de l'Intérieur relatif à la suspension du flottage sur l'Ourcq.

Concerne particulièrement les ports des communes de Meaux, Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon et Paris.

22 germinal an VII [11/04/1799]

Canal de Provins

L 497 Projet de construction. (5 pièces).

1. Lettre du procureur-syndic du district de Provins au procureur général du département, annonçant l'envoi de lettres-patentes portant permission de construire le canal, et d'un mémoire, présenté par Langlois, ancien contrôleur général des ponts et chaussées de France, directeur du canal, tendant à ce que les propriétaires du canal soient dispensés d'avoir recours à un greffier des bâtiments pour l'examen des travaux faits et à faire (16 octobre 1790). - 2. Arrêté du département décidant que le tribunal du district de Provins commettra le greffier ordinaire de ce siège pour dresser les procès-verbaux d'exécution des travaux (16 octobre 1790). - 3-4. Mémoire des propriétaires, associés et intéressés du canal retraçant l'histoire de l'entreprise et exposant les motifs pour lesquels les travaux furent interrompus (4 prairial an II). - 5. Arrêté du département chargeant le district de Provins de recueillir toutes les pièces et documents susceptibles d'établir les droits de la République sur le canal,

le prince de Salm, ancien directeur général, ayant été condamné à mort (8 ventôse an III).

1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Rivières

- L 498 Rivières de Seine et d'Yonne. (2 pièces).
1. État des réparations à faire aux ponts de Mons et de Samoïs, aux îles de Boissise et de Boissettes (s.d.). - 2. Lettre des fermiers de la navigation de haute et basse Seine à M. de la Millière, annonçant l'envoi de cet état, et le pressant de faire effectuer promptement ces réparations (27 avril 1791).
- 1791
- L 499 Rivière de Seine. (25 pièces).
- 1-2. Lettre de Rouvre et projet d'arrêté, au sujet de l'horaire des coches d'eau. - 3. Copie de la lettre des fermiers de la navigation de haute et basse Seine à M. de la Millière, le priant de faire réparer le chemin de halage au passage du Pressoir du Roi, entre Valvins et Melun (10 février 1792). - 4. Lettre d'envoi de cette copie, du ministre de l'Intérieur aux membres du directoire du département (8 mars 1792). - 5. Lettre du même aux mêmes, réclamant l'envoi d'un projet de réparation du chemin de halage afin de le faire approuver par l'assemblée des ponts et chaussées (29 mars 1792). - 6. État des lieux où il serait nécessaire d'entreprendre des travaux en vue d'améliorer la navigation de la Seine, et nature de ces travaux (18 fructidor an II). - 7. Lettre du commissaire du ministre de l'Intérieur pour la navigation de la Seine au commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département : il vient de constater que l'on peut craindre que les ponts de Melun soient emportés par la débâcle des glaces ; les circonstances exigent que de promptes mesures de précaution soient prises (17 nivôse an VII). - 8. Procès-verbal de la visite faite par l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées du chemin de halage entre Melun et le Coudray (24 pluviôse an VII). - 9-11. Lettre à ce sujet de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et arrêté du département (25 et 26 pluviôse an VII). - 12. Lettre du ministre de l'Intérieur à l'administration centrale du département : il a été signalé que les chemins de halage sont en plusieurs endroits dégradés au point de faire craindre des accidents imminents ; des réparations devront donc être entreprises sans tarder, notamment à Choisy, à Bellombre et à Saint-Port (7 ventôse an VII). - 13-14. Lettres de l'ingénieur en chef, relatives à l'exécution des travaux (9 et 11 novembre an VII). - 15. Lettre du ministre de l'Intérieur à l'administration centrale du département, au sujet d'une réparation du chemin de halage de Bellombre qui lèse les intérêts d'un riverain (12 ventôse an VII). - 16-17. Lettres des administrateurs du département et du président de l'administration municipale de Boissise-la-Bertrand, relatives à cette affaire (18 ventôse et 3 germinal an VII). - 18-19. État des points où il serait urgent de réparer le chemin de halage entre Melun

et Montereau ; lettre d'envoi au ministre de l'Intérieur (18 ventôse an VII).
- 20-21. État des réparations urgentes à faire au chemin de halage depuis Montereau jusqu'à Nogent-sur-Seine ; lettre d'envoi du ministre de l'Intérieur à l'administration centrale du département (2 germinal an VII).
- 22. Extrait d'une décision du ministre de l'Intérieur mettant à la disposition du département une somme de 2.000 francs sur les fonds des travaux de la navigation, pour procéder immédiatement aux réparations du chemin de halage entre Melun et Montereau (12 germinal an VII).
- 23. Lettre du ministre de l'Intérieur à l'administration centrale du département, annonçant l'envoi de cette décision (12 germinal an VII).
- 24-25. Lettre des administrateurs du département à l'ingénieur en chef, au sujet de l'exécution de ces travaux (15 germinal an VII).

1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 500 Rivière d'Yonne. (16 pièces (2 plans)).

1-2. Procès-verbal de visite de la rivière, auprès de Barbey, dressé par Blanchet, commissaire de police, en vertu des ordres de la municipalité de Paris, afin d'estimer les travaux à exécuter pour améliorer la navigation (7 avril 1791). - 3-10. Lettres d'envoi de ce procès-verbal au directoire du département et au district de Nemours ; accusés de réception (5 mai-15 juin 1791). - 11-14. Rapport de Belu, ingénieur du département pour le district de Nemours, au sujet, du même procès-verbal, avec plans à l'appui (6 juillet 1791). - 15. Délibération du district de Nemours (6 août 1791). - 16. Lettre du procureur-syndic du district de Nemours au procureur général du département, annonçant l'envoi de ces différentes pièces (8 août 1791).

1791

L 501 Rivière de Marne. (62 pièces).

1. Mémoire de Lepreux indiquant les travaux et réparations à effectuer pour améliorer la navigabilité de la Marne, de Charenton à Vitry-le-François (s.d.). - 2. Rapport adressé aux agents nationaux de la navigation de l'intérieur par les administrateurs du district de Meaux, au sujet des conclusions de ce mémoire (s.d.). - 3. Délibération du district de Meaux autorisant les commissaires de la commune de Paris à vendre au détail, sur place, les blés transportés par un bateau naufragé au passage du pertuis du moulin de Saacy (12 nivôse an II). - 4-40. Procès-verbaux d'enquête, correspondance, rapports et arrêtés, relatifs aux causes de l'accident (22 nivôse an II-20 vendémiaire an IV). - 41-42. Lettre de Lepreux aux membres de la commission des transports militaires de la Ferté-sur-Marne et aux membres de la commission des transports généraux de la République, sur les moyens d'améliorer la navigabilité de la Marne (4 et 12 thermidor an II). - 43-46. Lettres du président du district de Meaux, des agents nationaux de la navigation de l'intérieur, des administrateurs du district de Meaux, sur le même sujet (15-18 thermidor an II). - 47-48. Rapport de l'ingénieur en chef sur les réparations urgentes à faire aux pertuis de la Marne qui entravent la navigation (19 fructidor an VII). - 49. Arrêté du département (28 fructidor an VII). - 50-55. Lettres de l'ingénieur du district

de Meaux, des administrateurs du département, du président du canton rural de Meaux et du ministre de l'Intérieur, au sujet de ces réparations (2^e jour complémentaire an VII-24 brumaire an VIII). - 56-61. Rapport de l'ingénieur en chef, correspondance, délibération de l'administration municipale de Lizy-sur-Ourcq et extrait de minutes du greffe de la justice de paix de cette ville, au sujet de réparations à effectuer au pertuis de Jaignes (15 ventôse-2 vendémiaire an VIII). - 62. Demande adressée aux administrateurs du district de Meaux par Antoine Jossé, garde des ports de la Ferté, Fay et Fayet, qui désire, en raison de son grand âge et de ses infirmités, être remplacé par son fils (s.d.).

An II-an VIII [22/09/1793-23/09/1800]

L 502 Rivière de Morin. (63 pièces (1 imprimé)).

1. Procès-verbal d'expertise de l'emplacement présumé du chemin de halage auprès de l'écluse de Tigeaux (11 mars 1791). - 2-28. Rapport, procès-verbal de visite, correspondance, devis des travaux et états de situation des dépenses, concernant la réparation de la porte marinière de Liarry (3 vendémiaire an III-6 frimaire an IV). - 29. Devis estimatif des réparations à faire aux portes et écluses établies sur la rivière de Morin dans l'étendue du district de Meaux : porte de Crécy, porte de Villers, porte de Pont-aux-Dames, porte et écluse du moulin de Liarry (4 prairial an III). - 30-63. Délibérations, rapports de l'ingénieur en chef, devis, correspondance et états de situation des travaux, concernant la construction d'un bouchis au confluent de la Marne et du Morin, auprès de Condé-Sainte-Libiaire ; arrêté imprimé d'Himbert, représentant du peuple en mission pour diriger les opérations relatives à l'approvisionnement de Paris en bois et charbon, au sujet du flottage des bois sur le Morin (8 fructidor an II-16 germinal an VII).

1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 503 Ru de Favières. (12 pièces).

1-2. Lettre de Viillard, agent des commissions de l'approvisionnement et des transports de la République, à l'ingénieur Boudoux, lui donnant ordre de hâter les travaux destinés à l'aménagement du ru de Favières (7 vendémiaire an III). - 3. Réclamation de l'ingénieur, tendant à obtenir des administrateurs du département de l'Aisne le remboursement d'une somme de 6.000 livres dont il a fait l'avance pour effectuer ces travaux (10 brumaire an V). - 4-12. Mémoire des ouvrages faits, procès-verbal de visite des travaux, rapports de l'ingénieur en chef, arrêté des administrateurs du département de l'Aisne (16 nivôse an V-26 pluviôse an VI).

An III-an VI [22/09/1794-22/09/1798]

Régime des eaux : moulins et usines

- L 504 Affaires générales. (29 pièces (1 imprimé)).
1. Arrêté du département interdisant aux riverains de modifier le régime des cours d'eaux et de dégrader les berges des rivières ou ruisseaux (19 vendémiaire an II). - 2. Arrêté de la Commission de commerce et approvisionnements de la République prescrivant aux meuniers et agents nationaux des communes de prendre toutes mesures propres à prévenir la prise des eaux par les glaces (5 nivôse an III). - 3-25. Exécution de l'arrêté du département du 4 floréal an VI, relatif aux mesures à prendre pour assurer le libre cours des rivières navigables et flottables ; réponses des administrations municipales des communes suivantes : Rozay, Boissise-la-Bertrand, Beaumont, Tournan, Chaumes, Dammartin, Meaux, Perthes, Château-Landon, Augers, Melun (canton rural), Fontainebleau, Crécy, la Ferté-Gaucher, Melun, le Châtelet, Montereau (22 floréal an VI-13 germinal an VII). - 26-28. Lettre de l'ingénieur en chef et lettres des administrateurs du département aux administrations centrales de l'Oise et de l'Aisne, au sujet de l'exécution du même arrêté (4 thermidor-2^e jour complémentaire an VI). - 30. Rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département de Seine-et-Marne sur plusieurs moulins nationaux de Brie, Favières et le long du Grand Morin (3 messidor an VI).
- An II-an VII [22/09/1793-22/09/1799]
- L 504-1 29. Bureau des travaux publics. - Navigation intérieure : arrêté de l'administration centrale du département de l'Oise, au sujet de l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif relatif aux cours d'eaux. (1 placard).
- 23 fructidor an VI [09/09/1798]
- L 505 Canal de Loing. (10 pièces).
- 1-9. Titres de propriété et pièces relatives aux adjudications des moulins d'Égreville, Fromonville et Château-Landon (4 floréal-18 prairial an VI). - 10. Lettre du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département, leur faisant connaître que le meunier du Moulin-Rouge, qui retient l'eau dans le pertuis de son moulin, empêche les bateaux de naviguer librement dans le bief, et leur prescrivant de faire cesser cet abus (17 prairial an VII).
- An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]
- L 506 Canal de l'Ourcq. (33 pièces (1 plan)).
- 1-2. Demande adressée aux administrateurs du département par Jacques-Thomas Hallé, propriétaire des moulins de Viron, commune d'Ocquerre, afin d'être autorisé à construire au même lieu un troisième moulin ; rapport de l'ingénieur en chef (20 et 31 juillet 1793). - 3-15. Demande présentée par Claude Gautier, épicier à Lizy-sur-Ourcq, afin d'établir un moulin à huile sur un bras de l'Ourcq ; rapport de l'ingénieur en chef ; avis de la municipalité de Lizy-sur-Ourcq et de la commission des travaux publics ; arrêtés (22 vendémiaire-16 nivôse an III). - 16. Lettre du ministre de la police générale de la République et délibération du département, au sujet

de délits commis par les meuniers de Crouy, Viron, Lizy et Vieux-Moulin, qui retiennent les eaux dans les vannes de leurs moulins, au plus grand préjudice des riverains (15 et 17 pluviôse an V). - 17-33. Rapports de Bottier, ingénieur pour le canal d'Ourcq, et de l'ingénieur en chef : délibérations du département de l'Aisne, et lettres du ministre de l'Intérieur ; plan et devis estimatif des travaux nécessités en raison des dégâts commis par les meuniers établis sur les rives du canal (27 nivôse an V-28 messidor an VI).

1793-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

- L 507 Rivière de Beuvronne : délibération du Conseil général permanent du district de Meaux autorisant Gallois à établir un moulin auprès d'Annet, à la condition qu'il se conformera aux conditions énumérées dans le rapport de l'ingénieur en chef du 2 brumaire an II. (1 pièce).

5 vendémiaire an III [26/09/1794]

- L 508 Rivière de Clignon. (7 pièces).

1-7. Demande de Pierre Ferdrin, meunier à Moisy-le-Temple, afin d'être autorisé à construire un moulin à huile auprès de son moulin ; délibération de l'administration municipale du canton de Crouy-sur-Ourcq ; rapport de l'ingénieur du canal d'Ourcq et délibération du département (26 fructidor an IV-4 frimaire an V).

An IV-an V [23/09/1795-22/09/1797]

- L 509 Rivière d'École. (16 pièces).

1-10. Pièces relatives à un différend entre les riverains et les meuniers qui empêchent l'eau de se répandre dans les prés ; mémoire sur le régime des eaux arrosant le parc du château de Fleury-en-Bière ; délibérations du département (20 avril 1793-9 fructidor an II). - 11-15. Demande de Lejoindre, de Melun, afin d'être autorisé à établir un moulin dans la commune de Pringy ; délibération de l'administration municipale du canton de Perthes et arrêté du département (16-25 brumaire an V). - 16. Délibération de l'administration municipale du canton de Perthes sur une pétition de Mathurin Picard, meunier à Saint-Germain-sur-École, relative au régime des eaux (15 frimaire an VII).

1793-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 510 Rivière de Marne. (53 pièces).

1-3. Annet-sur-Marne. Demande d'autorisation, présentée par Pierre Desgratoulet, entrepreneur, afin de construire un moulin au lieu-dit l'Isle-le-Ploy (9 prairial an V). - 4-8. Changis. Demande de Gabriel Salmon, afin d'être autorisé à reconstruire un moulin dans l'île du Moulin-Rompu ; rapports de l'ingénieur en chef et délibération du département (11 frimaire-16 prairial an V). - 9-10. Citry. Titre de propriété déposé au secrétariat de l'administration municipale de la Ferté-sous-Jouarre par le propriétaire du moulin de Citry, en exécution de l'arrêté du département

du 4 floréal an II ; lettre d'envoi au président du département (10 juin 1791 et 4 messidor an II). - 11-28. La Ferté-sous-Jouarre. Rapport sur l'état et le régime des moulins ; pièces relatives aux moulins à huile exploités par Mellet et Huvier, qui, par leur emplacement, gênent considérablement la navigation ; titres de propriété des moulins de la Ferté-sous-Jouarre et de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux (12 septembre 1793-26 prairial an VI). - 28-48. Lagny. Pièces relatives à un différend survenu entre le propriétaire du moulin de la Gourdine et les riverains ; rapports et correspondance concernant la construction d'un moulin sur le pont de Lagny (27 floréal an III-13 prairial an VII). - 49-53. Mareuil. Délibérations du Conseil général permanent du district de Meaux sur un mémoire présenté par Philippe Rougeot, garde-moulin, à Quincangrogne, qui demande à être autorisé à établir un moulin au lieu-dit la Grande-Ile (19 prairial-24 thermidor an II).

1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 511 Rivière de Marne (suite). (40 pièces).

1-4. Mary-sur-Marne. Demande d'autorisation, présentée par Antoine Poirier afin de construire un moulin entre l'île de Mary et le chemin de Tancroux ; délibération du district de Meaux (20 avril-10 septembre 1792). - 5-29. Meaux. Demandes d'autorisation, rapports de l'ingénieur en chef et délibérations du district et du département, au sujet de la construction d'un moulin au lieu-dit Venise et de l'établissement de moulins à bateau auprès de la rive du marché et en aval des moulins de l'Échelle (11 novembre 1791-27 prairial an VII). - 30-38. Nanteuil. Demande d'autorisation, présentée par Blot, afin d'établir un moulin à bateau ; délibérations du bureau d'Administration du grand Hôtel-Dieu de Meaux, du district et du département ; lettres de la Commission des revenus nationaux (1^{er}germinal-1^{er} fructidor an II). - 39-40. Saacy. Contrat de vente du moulin (12 décembre 1792).

1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 512 Rivière du Grand-Morin. (32 pièces).

1-16. La Celle. Rapport de l'ingénieur en chef, plan et arrêté du Directoire exécutif, relatifs à la construction d'un moulin à farine par Grassin, acquéreur des bâtiments du prieuré ; opposition formée par Odent, propriétaire de la manufacture de papiers de Courtalin ; lettres du Ministre de l'intérieur et délibération du département (7 vendémiaire an VI-8 floréal an VII). - 17-22. Couilly. Procès-verbaux d'adjudication du moulin de Quinze-Joye et du Moulin-Neuf (29 janvier et 19 octobre 1791) ; plainte de Duluc, tanneur, contre Pignon, propriétaire d'un moulin situé en aval, qui a modifié le niveau des eaux à son détriment (10 fructidor an III) ; bail à rente du moulin de la Saulx (27 ventôse an VII). - 23-32. Crécy. Plainte, enquête et délibérations du district et du département, relatives à un différend survenu entre la veuve Martin, propriétaire d'un moulin à tan, et les meuniers, boulangers et habitants de Crécy, au sujet du régime des eaux (5 prairial-27 fructidor an II) ; lettre du président de l'administration municipale au président du département

annonçant l'envoi des expéditions des titres de propriété des moulins et usines du canton (27 prairial an VII).

1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 512-1 33. Plan du nivellement de la rivière du Grand-Morin depuis le moulin de Frémol (canton de Faremoutiers) jusqu'à son embouchure de la Marne.

21/06/1797

L 513 Rivière du Grand-Morin (suite). (41 pièces).

1-3. Jouy-sur-Morin. Délibération du département sur un mémoire présenté par Prieur, marchand huilier, qui demande à être autorisé à construire un moulin à huile (29 avril 1793). - 4-31, 33-41. Villiers-sur-Morin. Correspondance, enquêtes et délibérations du district et du département, au sujet des dégradations du moulin exploité par Louis Dâne, causées par les inondations (11 thermidor an III-4 germinal an VII) ; plainte, mémoire, rapports des ingénieurs et des meuniers, procès-verbal de nivellement des eaux, relatif à un différend survenu entre les propriétaires ; des moulins de Braille et de Lucet (10 messidor an III-25 frimaire an VII).

1793-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 513-1 32. Plan du nivellement de la rivière du Grand-Morin depuis le moulin de Frémol (canton de Faremoutiers) jusqu'à son embouchure de la Marne.

3 messidor an VI [21/06/1798]

L 514 Rivière du Petit-Morin. (51 pièces).

1-4. Bussières. Demande d'Alexandre Guillaume, afin d'être autorisé à creuser le bras de rivière qui alimente son moulin ; rapport de l'ingénieur (8-17 floréal an II). - 5-51. La Ferté-sous-Jouarre. Plainte de 30 habitants de Jouarre au sujet des modifications apportées au régime des eaux par le propriétaire du moulin de Mourette et rapports des ingénieurs (pluviôse an VII-7 vendémiaire an VIII) ; pièces relatives à la demande présentée par Mary, entrepreneur de bâtiments, afin d'être autorisé à construire un moulin à Condé (10 septembre 1791-4 février 1793) ; procès-verbal de visite des moulins banaux de la Ferté (20 août 1791).

1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 515 Rivière de Théroouanne. (74 pièces).

1-63. Congis et Trocy. Plaintes, mémoires, rapports des ingénieurs et délibérations, relatives à un différend survenu entre les meuniers et les riverains au sujet du régime des eaux (16 octobre 1793-14 brumaire an VIII). - 64-74. Oissey. Mémoire, enquête et délibérations, au sujet d'un accident survenu au moulin de Rougemont (8-14 nivôse an III).

1793-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

- L 516 Rivière d'Hyères. (4 pièces).
1-4. Mémoire de Jean-Baptiste Beneston, demandant la résiliation de son bail du moulin de Rozay, celui-ci n'étant plus en état de fonctionner ; délibération du département (19 germinal an II-25 brumaire an III).
An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]
- L 517 Ru de la Planche. (17 pièces).
1-17. Pièces relatives à une plainte portée par les habitants de Neufmoutiers et de Chauconin contre Villain, meunier à Neufmoutiers, qui retient les eaux dans les vannes de son moulin au préjudice des riverains (20 germinal an V-30 pluviôse an VI).
An V-an VI [22/09/1796-22/09/1798]
- L 518 Ru de Cornillot : procès-verbal de visite du cours d'eau dans l'étendue de la ville de Brie-Comte-Robert et examen des solutions propres à améliorer les conditions de son écoulement. (1 pièce).
19 vendémiaire an IV [11/10/1795]

Dessèchement des marais et étangs

- L 519 Affaires générales. (11 pièces (2 imprimés)).
1. Décret de la Convention nationale du 14 frimaire an II, relatif au dessèchement des étangs, publié par ordre du département (1^{er} nivôse an II). - 2-3. Numéro du Bulletin de la Convention nationale où il est fait mention d'une pétition relative au dessèchement des étangs (21 pluviôse an V). - 4. Lettre du Président de la Commission des subsistances aux administrateurs du district de Meaux, leur demandant de lui adresser par retour du courrier un état des marais desséchés ou à dessécher ainsi que des indications approximatives sur leur empoissonnement (4 ventôse an II). - 5-7. Réponse des administrateurs du district de Meaux (14 germinal an II). - 8. Lettre-circulaire imprimée de Boutier, agent de la Commission de l'agriculture et des arts dans les départements de Seine-et-Marne, Aube, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Jura, Vosges et Meurthe-et-Moselle, aux administrateurs du district de Meaux, au sujet du dessèchement des étangs (7 thermidor an II). - 9-12. Lettres à ce sujet des administrateurs du district de Meaux à la Commission d'agriculture et des arts et au commissaire chargé du dessèchement des étangs ; délibération du Conseil général permanent du district (11-18 thermidor an II).
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 519-1 Bulletin de la Convention nationale où il est fait mention d'une pétition relative au dessèchement des étangs. (1 placard).
An II [22/09/1793-22/09/1794]

L 520 Exécution du décret de la Convention nationale du 14 frimaire an II. (100 pièces).

1-20. Délibérations du district de Meaux et correspondance, relatives à la nomination de commissaires à l'effet d'enquêter sur le dessèchement des étangs dans les différentes communes du district (18 nivôse an II-3 nivôse an III). - 21-29. États de situation des étangs situés dans l'étendue du district de Melun pour les communes suivantes : Arbonne, Châtres, Favières, Verneuil-l'Étang, Poincy et Roissy (8-29 nivôse an II). - 30. État de situation des étangs situés dans l'étendue du district de Meaux (s.d.). - 31-47. États particuliers, réclamations des habitants, observations sur l'opportunité des dessèchements, concernant les étangs situés dans les communes suivantes : Croissy, Ferrières, la Haute-Maison, Lizy-sur-Ourcq, Montceaux, Pierrelevée, Saint-Fiacre, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux et Villevaudé (10 nivôse-26 ventôse an II). - 48. État général des étangs situés dans l'étendue du district de Meaux (1^{er} fructidor an II). - 49-98. Procès-verbaux de visite, rapports et vacations des commissaires chargés d'enquêter sur le dessèchement des étangs dans les différentes communes du district de Meaux (8 pluviôse-18 thermidor an II).

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

L 521 Délits et réclamations. (31 pièces).

1-2. Délibération de la municipalité de Congis, demandant aux administrateurs du district de Meaux de prescrire une enquête sur les fréquentes inondations qui se produisent dans le village par la faute des meuniers d'alentour ; lettre du procureur-syndic à l'un des meuniers (17 février et 16 mars 1793). - 3-5. Pétition d'habitants de Bassevelle et délibération de la municipalité, tendant à ce que l'étang de l'Île soit conservé en eau pour les besoins de l'agriculture (19 frimaire-9 nivôse an II). - 6. Délibération de l'Administration municipale de Brou concluant à la conservation de plusieurs abreuvoirs situés dans l'étendue de la commune (16 nivôse an II). - 7. Protestation de la municipalité et des habitants du Pin contre le dessèchement de l'étang de Courtry (12 germinal an II). - 8-13. Pétition de plusieurs propriétaires et cultivateurs de la commune de Jouarre, tendant à ce que les étangs suivants ne soient pas desséchés : l'étang du Jardin, l'étang de l'Abreuvoir, le grand étang de Bibarteau, l'étang-Neuf, l'étang des Laisses, l'étang de la Sourcière Jean-Jean, le grand et le petit étang de la Brosse (s.d.). - 14. Réclamation adressée aux administrateurs du district par Louis Deligny, qui demande à conserver en eau trois étangs qu'il possède dans les communes de Villemareuil et de Montceaux (s.d.). - 15-17. Lettres de Charles Royer aux administrateurs et procureur-syndic du district de Meaux, représentant qu'un moulin étant actionné par l'eau de ses étangs, ceux-ci ne sauraient être desséchés sans lui causer un sérieux préjudice (3 pluviôse an II). - 18-19. Procès-verbal dressé par l'agent national de la commune de Courtry, au sujet d'une prétendue infraction à la loi du 14 frimaire an II commise par Simon Riguet, régisseur de Mérigot, ci-devant marquis de Sainte-Fère (16 germinal an II). - 20-21. Mémoire de Cinot, cultivateur à

Maisoncelles, exposant que, faute de chevaux et de semences, il ne peut faire valoir les 280 arpents d'étangs qu'il a desséchés dans les communes de Pierrelevée et la Haute-Maison ; l'aide des cultivateurs d'alentour lui serait nécessaire (s.d.). - 22-23. Lettre des officiers municipaux de la Haute-Maison et de Pierrelevée aux administrateurs du district de Meaux, assurant que les cultivateurs de ces communes sont hors d'état de fournir à Cinot les semences et les chevaux demandés (6 et 10 germinal an II). - 24. Réclamation de Mérault, cultivateur à Villevaudé, qui demande à conserver en eau un arpent de son étang de l'Ermitage (15 vendémiaire an III). - 25-28. Délibérations du district de Meaux, au sujet de la pêche et de la conservation en eau de plusieurs étangs situés dans la commune de la Haute-Maison (14-15 pluviôse an III). - 29. Lettre de Defruit, fondé de pouvoir de Baillard, agent général des subsistances militaires, aux administrateurs du district de Meaux, réclamant le dessèchement d'un étang situé dans la commune de Pierrelevée ; avis défavorable de la municipalité (13 brumaire et 13 frimaire an III). - 30. Délibération de la municipalité de Signy-Signets réclamant la mise en eau du grand étang de Péreuse (9 frimaire an III). - 31. Lettre d'une municipalité, non désignée, aux administrateurs du district de Meaux, dénonçant qu'un certain Lainé a remis en eau un étang qui avait été desséché conformément à la loi (s.d.).

1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Défrichements

- L 522 Autorisations et déclarations de défrichements. (*15 pièces et 1 registre*).
- 1-15. Demandes d'autorisation et déclarations de défrichements pour des terres situées sur le territoire des communes de Boissy-aux-Cailles, Bagneaux, Dormelles, Poligny, Saint Pierre-les-Nemours et Larchant (10 décembre 1791-21 germinal an VI). - 16. Registre contenant les déclarations de défrichements faites au district de Nemours (27 décembre 1790-1^{er} floréal an VI).

1791-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

Instruction publique, archives, bibliothèques

Instruction publique

Organisation

- L 523 Lois, instructions et circulaires. (20 pièces (18 imprimés)).
1. Circulaire adressée par le procureur-syndic du district de Melun aux municipalités du district au sujet de l'Éducation nationale, conformément aux instructions du Ministre de l'Intérieur (31 décembre 1791). - 2. Décret de la Convention nationale sur l'organisation de l'instruction publique (29 frimaire an II). - 3. Loi sur l'organisation de l'instruction publique (3 brumaire an IV). - 4-6. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrateurs des départements, au sujet de l'application de la loi du 3 brumaire ; extrait du registre des délibérations de l'administration centrale du département de Seine-et-Oise (12 frimaire-16 germinal an IV). - 7. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrations centrales de département, demandant des renseignements sur l'état des écoles primaires, des écoles centrales, des musées et bibliothèques, et des pensionnats (20 fructidor an V). - 8. Circulaire adressée par l'administration centrale du département de la Seine aux municipalités de son ressort pour leur enjoindre d'exercer une étroite surveillance sur les maisons particulières d'éducation et d'instruction (16 brumaire an VI). - 10-11. Circulaires du Ministre de l'intérieur aux administrations centrales des départements au sujet des écoles publiques et des écoles centrales (29 frimaire et 17 ventôse an VI). - 12. Extrait du registre des délibérations du département enjoignant aux municipalités l'envoi de renseignements sur le personnel des instituteurs, sur la fréquentation scolaire et annonçant la distribution d'exemplaires de l'Alphabet national et du Catéchisme de la Constitution (8 floréal an VI). - 13. Circulaire adressée par le Ministre de l'intérieur aux administrations centrales de département, réclamant l'envoi de renseignements sur les écoles privées, maisons d'éducation et pensionnats (17 prairial an VI). - 15. Copie de la lettre adressée par le Ministre de l'intérieur à l'administration centrale du département au sujet du règlement des dépenses, traitements et salaires du personnel enseignant (14 fructidor an VI). - 16. Tableau des attributions de la commission exécutive de l'instruction publique (s.d.). - 17. Circulaires du Comité d'instruction publique et de la Commission exécutive de l'instruction publique adressées aux districts de Meaux, Melun et Provins (27 décembre 1791, 6 brumaire an III, 1^{er} ventôse an III).
- 27/12/1791-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 523-1 Adresse des administrateurs du département de Seine-et-Oise à leurs concitoyens. (1 placard).
- 15 germinal an IV [04/04/1796]

- L 523-2 Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale de Melun au sujet de l'enseignement dans les écoles publiques et maisons d'éducation. (1 placard).
28 prairial an VI [16/06/1798]
- L 523-3 Arrêtés du Directoire exécutif concernant les écoles primaires et les écoles particulières. (1 placard).
27 brumaire an VI [17/11/1797]
- L 524 Correspondance générale. (6 pièces).
1. Lettre du procureur général du département au procureur-syndic du district de Provins, réclamant l'envoi d'un rapport sur les établissements d'instruction existant dans l'étendue du district de Provins (19 janvier 1792). - 2. Sommier des lettres, demandes, avis ou arrêtés concernant l'instruction publique et les beaux-arts, expédiés ou reçus par l'administration du district de Meaux (1^{er} germinal an II-9 prairial an III). - 3. Lettre de la Commission exécutive de l'instruction publique au Conseil permanent du district de Provins, pour lui conseiller de surseoir à l'échange de bâtiments envisagé pour la création d'un établissement d'enseignement public (19 frimaire an III). - 4. Lettre de la Commission exécutive de l'instruction publique aux administrateurs du département, annonçant l'envoi de l'arrêté du Comité des finances du 1^{er} brumaire an IV qui rend applicables aux professeurs, bibliothécaires, conservateurs et autres personnes attachées aux établissements d'instruction les dispositions de son arrêté du 1^{er} fructidor (26 brumaire an IV). - 5. Lettre du Ministre de l'intérieur à l'administration centrale du département, au sujet du paiement des traitements du personnel enseignant (29 pluviôse an VI). - 6. Lettres de rappel fait aux districts de Nemours et de Provins concernant les renseignements sur les établissements d'éducation et d'instruction qu'ils doivent transmettre au département (21 décembre 1791).
1791-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 525 Personnel. (8 pièces).
1. Lettre du chargé provisoire des fonctions du ministère de l'intérieur aux administrateurs du district de Meaux, leur prescrivant, à propos d'une question posée par l'instituteur de Tancrou, de veiller à ce qu'aucun membre de l'enseignement public ne remplisse de fonctions religieuses (26 germinal an II). - 2-8. Correspondance échangée entre les administrateurs du département, le Ministre de l'intérieur et les administrations municipales, au même sujet (3 prairial-15 thermidor an VI).
An II-an VI [22/09/1793-22/09/1798]
- L 526 Jurys d'instruction. (30 pièces (2 imprimés)).
1. Arrêté du représentant du peuple Lakanal relatif à la formation d'un Jury central d'instruction publique pour l'arrondissement de

Fontainebleau (4 floréal an III). - 2-3. Arrêtés de l'administration centrale du département établissant cinq jurys d'instruction qui se réuniront à Meaux, Melun, Coulommiers, Nemours et Provins (15 pluviôse et 27 floréal an IV). - 4. Adresse imprimée des membres du jury d'instruction publique établi à Melun, aux administrateurs et agents municipaux du district, au sujet de leurs séances et des examens qu'ils auront à faire subir (floréal an IV). - 5-15. Lettres et extraits de l'arrêté du département du 4 prairial, adressés par l'administration centrale du département aux jurys d'instruction pour leur faire connaître le nombre, l'emplacement et la circonscription des écoles primaires dans les cantons de Nemours, Beaumont, Égreville, Château-Landon, Moret, Montereau et Voulx (15 pluviôse-16 messidor an IV). - 16. Résultats de l'examen de 43 instituteurs par le jury d'instruction de Nemours : 40 sont déclarés admis (s.d.). - 17-18. Lettres du jury d'instruction de Nemours aux administrateurs du département, au sujet de l'examen à faire subir aux instituteurs de l'emplacement des écoles et du logement des instituteurs ; lettre de candidature aux fonctions d'instituteur adressée au jury par Nicolas Parisot, résidant à Grez (s.d.). - 19-21. Projet de règlement de l'enseignement dans les écoles primaires présenté à l'administration du département par le jury d'instruction de Meaux (19 prairial an IV). - 22-23 Procès-verbaux de visite des écoles primaires d'Aubigny, Crisenoy, Maincy, Moisenay et Vaux-le-Pénil (8 floréal et 5 messidor an VI). - 24-28. Procès-verbaux de visite des maisons d'éducation publiques et particulières de la commune de Meaux (27 floréal-17 fructidor an VI). - 29. Organisation de la démarcation des communes d'instruction dans le district de Rozay : certificat de bonnes mœurs du maire et des officiers municipaux de la commune de Lumigny concernant l'instituteur Pierre Coquillard (2 nivôse an III), lettre de Pierre Coquillard adressée au Président et aux membres composant le jury d'instruction de Rozay les enjoignant à recruter l'épouse de ce dernier comme institutrice de la commune de la Houssaye (s.d.).

An III-an VI [22/09/1794-22/09/1798]

Enseignement primaire

Organisation générale

L 527 Loi, arrêtés et circulaires. (9 pièces (8 imprimés)).

1-2. Circulaires adressées par l'administration du district de Meaux aux municipalités et instituteurs de son ressort, au sujet de l'application du décret du 4 ventôse an II (6 messidor et 16 thermidor an II). - 3. Loi relative aux écoles primaires (27 brumaire an III). - 4-7. Arrêté du Comité d'instruction publique et lettres de la Commission exécutive de l'instruction publique aux administrations de district, au sujet de l'exécution de la loi du 27 brumaire (28 brumaire et 25 frimaire an III). - 8. Projet de règlement des écoles primaires, arrêté par l'administration centrale du département des Vosges (14 thermidor an IV). - 9. Arrêté de

l'administration centrale du département, relatif aux écoles primaires (8 floréal an VI).

An II-an VI [22/09/1793-22/09/1798]

Organisation par districts

District de Meaux

L 528 Organisation générale. (28 pièces).

1. Lettre des administrateurs du département aux administrateurs du district réclamant l'envoi des renseignements demandés par le Comité d'instruction publique (9 janvier 1792). - 2. Lettre du procureur général du district au procureur-syndic, au même sujet (19 janvier 1792). - 3. Lettre de l'agent national du district aux municipalités, au sujet de l'établissement des écoles primaires (17 floréal an II). - 4. Tableau des communes du district, avec indication du chiffre de la population et des distances de chaque commune, établi pour la détermination des lieux de résidence des instituteurs (an II). - 5. Lettre de l'agent national de la commune de Meaux à l'agent du district, au sujet de l'application du décret du 29 frimaire (7 messidor an II). - 6 Réponse de l'agent du district (9 messidor an II). - 7-11. Arrêté du département, correspondance entre l'administration du district et celle du département, circulaire aux municipalités, au sujet du traitement des maîtres d'écoles (4 floréal-6 messidor an II). - 12-24. Correspondance échangée entre l'administration du district, celle du département et le Comité d'instruction publique au sujet de l'application de la loi du 29 frimaire an II ; instructions et circulaires adressées aux municipalités (12 thermidor an II-13 prairial an III). - 25. Registre d'inscription des instituteurs, établi conformément au décret du 29 frimaire an II. - 26-28. Liste nominative des instituteurs et renseignements sur les diverses écoles primaires du district (s.d.).

1792-an II [22/09/1793-22/09/1794]

L 529-L 532 Délibérations, correspondance et pièces relatives à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices ; listes d'élèves et renseignements divers concernant plusieurs communes.

1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 529 Communes d'Annet à Crécy. (133 pièces).

1-6. Annet. - 7-10. Armentières. - 11⁹⁵. Bailly-Romainvilliers. - 12-14. Barcy. - 15-16. Bouleurs. - 17-19. Bassevelle. - 20-21. Boutigny. - 22-30. Brou. - 31-35. Bussy-Saint-Georges. - 36-37. Bussy-Saint-Martin. - 38-40. Carnetin. - 41-42. Chalifert. - 43 44. Chambry. - 45-47. Chamigny. - 48-49. Champs. - 50-52. Changis. - 53-54. La Chapelle-sur-Crécy. - 55. Charny. - 56 58. Chauconin. - 59-60. Chelles. - 61-64. Chessy. - 65-68. Citry. - 69-75. Claye. - 76-77. Cocherel. - 78-94. Collégien. - 95-96. Compans. - 97-

⁹⁵ La pochette est vide.

101. Conches. - 102-105. Condé-Sainte-Libiaire. - 106-112
Congis. - 113-116. Couilly. - 117. Coulombs. - 118-119.
Coulommès. - 120-122. Coupvray. - 123-126. Courtry. - 127-130.
Coutevroult. - 131-133. Crécy.

L 530 Communes de Crégy à Lagny. (150 pièces).

1-3. Crégy. - 4-7. Crépoil. - 8-10. Croissy. - 12-22. Crouy-sur-
Ourcq. - 23-26. Cuisy. - 27-31. Dammartin-en-Goële. - 32-34.
Dampmart. - 35-37. Dhuisy. - 38-42. Douy-la-Ramée. - 43-44.
Echampeu. - 45-46. Emerainville. - 47-49. Esbly. - 50-53.
Les Essarts. - 54-57. Etrepilly. - 58-60. Ferrières. - 61-89.
La Ferté-sous-Jouarre. - 90-94. Forfry. - 95-97. Fresnes. - 98-100.
Fublaines. - 101-104. Germigny-sous-Coulombs. - 105-109.
Germigny-sur-Marne. - 110-117. Gouvernes. - 118-119.
Guermantes. - 120-128. Isles-les-Villenoy. - 129-138. Iverny.
- 139-142. Jaignes. - 143-145. Jouarre. - 146-147. Juilly. - 148-
150. Lagny.

L 531 Communes de Lesches au Plessis-aux-Bois. (110 pièces).

1-2. Lesches. - 3-7. Lizy-sur-Ourcq. - 8-11. Lognes. - 12-15.
Longperrier. - 16-19. Luzancy. - 20-22. Magny-le-Hongre. - 23-26.
Marchémoret. - 27-29. Marcilly. - 30-33. Mareuil-les-Meaux. - 34-
37. Mary. - 38-40. Mauregard. - 41-42. May-en-Multien. - 43-57.
Meaux. - 58. Méry-sur-Marne. - 59-62. Le Mesnil-Amelot. - 63-66.
Messy. - 67-70. Mitry. - 71-75. Montceaux-les-Meaux. - 76-79.
Montevrain. - 80-83. Montgé. - 84-87. Monthyon. - 88-90. Montry.
- 91-93. Mory. - 94-96. Moussy-le-Neuf. - 97-99. Moussy-le-Vieux.
- 100-108. Nanteuil-les-Meaux. - 109-110. Nanteuil-sur-Marne.
- 111-115. Nantouillet. - 116-117. Neufmontiers. - 118-121.
Ocquerre. - 122-124. Oissery. - 125-126. Othis. - 127-131.
Penchard. - 132-134. Le Pin. - 135-140. Le Plessis-aux-Bois.

L 532 Communes du Plessis-l'Évêque à Vincy-Manœuvre. (132 pièces).

1-2. Le Plessis-l'Évêque. - 3-4. Le Plessis-Placy. - 5-10.
Pomponne. - 11-14. Puisieux. - 15-17. Quincy. - 18-21. Reuil. - 22-
24. Rouvres. - 25-27. Saacy. - 28-29. Sainte-Aulde. - 30-32 Saint-
Fiacre. - 33-34. Saint-Germain-sous-Couilly. - 35-36. Saint-Jean-
les-Deux-Jumeaux. - 37-38. Saint-Mard. - 39-40. Saint-Martin-les-
Voulangis. - 41-50. Saint-Mesme et Vineuil. - 51-53. Saint-Pathus.
- 54-55. Saint-Soupplets. - 56-57. Saint-Thibault-des-Vignes. - 58-
62. Sammeron. - 63-65. Sancy. - 66-71. Sept-Sorts. - 72-
77. Signets. - 78-79. Souilly. - 80-81. Tancrou. - 82-83. Thieux. - 84-
86. Thorigny. - 87-88. Torcy. - 89-90. Trilbardou. - 91-93. Trilport.
- 94-95. Trocy. - 96-98. Ussy-sur-Marne. - 99-101. Vaires. - 102-
104. Varreddes. - 105-107. Vendrest. - 108-109. Vignely. - 110-
112. Villeneuve-sous-Dammartin. - 113-114. Villenoy. - 115.
Vinantes. - 116-117. Villeparisis. - 118-123. Villeroy. - 124.
Villevaudé. - 125-129. Villiers-sur-Morin. - 130-132. Vincy-
Manœuvre.

District de Melun

- L 533 Questionnaire de l'administration du district au sujet de l'enseignement public (15 décembre 1791) et réponses des municipalités des communes suivantes : Courquetaine, Aubigny, Brie-Comte-Robert, Champdeuil, Châtres, Courtry, Férolles. Fleury, Fouju, Grisy, Melun, Pecqueux, Perthes, Saint-Fargeau, Saint-Germain-Laxis, Savigny-le-Temple, Solers, Valence et Voisenon. (22 pièces).

1791-1792

- L 540 Délibérations, correspondance et pièces relatives à la nomination des instituteurs et institutrices ; renseignements divers concernant plusieurs communes. (52 pièces).

1-4. Boissettes (5 et 6 décembre 1791). - 5. Champagne (frimaire an II). - 6-20. Champdeuil (29 ventôse an II-18 vendémiaire an IV). - 21-22. Champeaux (24-28 ventôse an III). - 23-26. Châtres (28 brumaire-14 nivôse an III). - 27-30 Echouboulains (26 janvier 1793-22 floréal an II). - 31-33. Fontainebleau (19-21 janvier 1793). - 34-37. Grisy (12 ventôse-prairial an II). - 38-39. Melun (25 mai 1792-an IV). - 40. Ozouer-le-Voulgis (21 pluviôse an II). - 41-45. Presles (1^{er} novembre-28 décembre 1792). - 46-51. Samois (2 pluviôse-24 thermidor an II). - 52. Thomery (4 frimaire an II).

1791-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

- L 541 1. Procès-verbaux d'inspection et plans des locaux scolaires des communes de Courquetaine, Solers, Soignolles, Grisy et Coubert (19-21 messidor an IV). - 2. Lettre d'envoi au président du Jury d'instruction (21 messidor an IV). (2 pièces).

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

District de Nemours

- L 542 Lettre de la municipalité d'Amponville aux administrateurs du district au sujet de la nomination d'un instituteur. (1 pièce).

8 germinal an II [28/03/1794]

District de Provins

- L 534 Questionnaire de l'administration du district au sujet de l'enseignement public (20 janvier 1792) et réponses des municipalités des communes suivantes : Mousseaux-les-Bray, Balloy, Bannost, Bazoches-les-Bray, Beauchery, Bezalles, Bonsac, Boisdon, Bray-sur-Seine, Cessoy, Chalmaison, Champcenests, Châteaubleau, Courchamp, Cucharmoy, Donnemarie-en-Montois, Dontilly. Fontaine-Fourches, Fontaine-sous-Montaiguillon, Fontains, Fontenay-Saint-Brice, Frétoy, Gimbrois, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Jouy-le-Châtel, La Chapelle-Rablais, La Croix-en-Brie, Landoy, La Tombe, Les Ormes, Léchelle, Lizines, Louan, Lourps, Luisetaines, Maisoncelles, Meltz-sur-Seine, Mons-en-Montois, Montceaux-les-Provins, Montigny-le-Guesdier, Montigny-

Lencoup, Mortry, Gastins, Nangis, Noyen, Pécy, Pierrelez, Rampillon, Rouilly, Rupéreau, Saint-Loup-de-Naud, Saint-Martin-Chennetron, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Sauveur, Sancy, Savins, Sigy, Soisy, Sourdu, Thénisy, Valjouan, Vanvillé, Vieux-Champagne, Vieux-Maison, Villegagnon, Villegruis, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes, Champcouelle, Villiers-sur-Seine, Vimpelles, Voulton et Vulaines. (82 pièces).

1792

L 543 Renseignements sur le personnel, le budget et les locaux des écoles de différentes communes du district. (4 pièces).

1. Lettre de la Commission exécutive aux administrateurs du district, au sujet de l'établissement de nouvelles écoles (12 floréal an III). - 2-4. Renseignements sur le personnel, le budget et les locaux des écoles des communes suivantes : Cerneux, Cessoy, Bonsac, Saint-Loup, Mouy, Rampillon, Villegagnon, Pierrelez, Mousseaux, Pécy, Vieux-Champagne, Montceaux-les-Provins, Dontilly, Beauchery, Vulaines, Fontaine-sous-Montaiguillon, Rouilly, Léchelle, Villegruis, Boisdon, Montigny-Lencoup, La Chapelle-Rablais, Sourdu, Voulton, Mons-en-Montois, Saint-Martin-du-Boschet, Gouaix, Saint-Martin-Chennetron, Landoy, Noyen-sur-Seine, Grisy-sur-Seine, Fontaine, Jouy-le-Châtel, Nangis, Bannost, Valjouan, Frétoy, Châteaubleau, Maisoncelles, Lizines, Sognolles, Thénisy, Les Ormes, Rupéreau, Champcouelle, Vieux-Maisons, Bezalles, Vanvillé, Bazoches-les-Bray, Villenauxe-la-Petite, La Tombe, Montigny-le-Guesdier, Saint-Sauveur-les-Bray, Louan, Fontaine-Fourches, Donnemarie-en-Montois, Savins, Melz-sur-Seine, Soisy, Saint-Brice, Villenauxe-la-Petite, Champcenest, Chalmaison, Bray-sur-Seine, Luisetaines, Villiers-sur-Seine, Hermé, Mortery, Vimpelles, Villeneuve-les-Bordes, Cucharmoy, Balloy, Courchamps et Sancy (s.d.).

An III [22/09/1794-22/09/1795]

Exécution de l'arrêté du 8 floréal an VI

L 535 Arrondissement du Jury d'instruction de Meaux. - Tableaux des écoles primaires, et procès-verbaux d'inspection et renseignements divers fournis par les administrations cantonales de Claye, Crécy, Crouy, Dammartin-en-Goële, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny, Lizy-sur-Ourcq, Meaux et Meaux rural. (35 pièces).

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

L 536 Arrondissement du Jury d'instruction de Melun. - Tableaux des écoles primaires, procès-verbaux d'inspection et renseignements divers fournis par les administrations cantonales de Boissise-la-Bertrand, Brie-Comte-Robert, Le Châtelet, Chaumes, Melun, Melun rural, Mormant, Perthes et Tournan. (93 pièces).

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

- L 537 Arrondissement du Jury d'instruction de Nemours. - Tableaux des écoles primaires, procès-verbaux d'inspection et renseignements divers fournis par les administrations cantonales de Beaumont, La Chapelle-la-Reine, Château-Landon, Égreville, Fontainebleau, Fontainebleau rural, Montereau, Moret, Nemours et Voulx. (50 pièces).
An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]
- L 538 Arrondissement du Jury d'instruction de Provins. - Tableaux des écoles primaires, procès-verbaux d'inspection et renseignements divers fournis par les administrations cantonales d'Augers, Bray-sur-Seine, Donnemarie-en-Montois, Jouy-le-Châtel, Nangis, Provins, Provins rural et Sourdun. (48 pièces).
An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]
- L 539 Arrondissement du Jury d'instruction de Rozay. - Tableaux des écoles primaires, procès-verbaux d'inspection et renseignements divers fournis par les administrations cantonales de Coulommiers, Faremoutiers, La Ferté-Gaucher, Rebais et Rozay. (46 pièces).
An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

Enseignement secondaire

- L 544 Lois et instructions. (6 pièces imprimées).
1. Loi relative aux recteur, professeurs et agrégés de l'Université de Paris (22 mars 1791). - 2. Décret de la Convention nationale décidant l'envoi de son Bulletin aux Maisons d'éducation (23 février 1793). - 3. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrateurs des directoires de districts, au même sujet (6 mars 1793). - 4. Décret de la Convention nationale, relatif à la vente des biens formant la dotation des collèges et autres établissements d'instruction publique (8 mars 1793). - 5. Circulaire du chargé provisoire des fonctions du Ministre de l'intérieur aux administrateurs de districts, au sujet du paiement des professeurs des anciens collèges (25 germinal an II). - 6. Circulaire de la Commission exécutive de l'instruction publique aux administrateurs de districts et arrêté du Comité d'instruction publique, prescrivant que les instituteurs continueront à remplir leurs fonctions et à recevoir leur traitement jusqu'à l'organisation des Écoles centrales (8 et 29 germinal an III).
1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 545 Instructions et correspondance. (13 pièces).
1. Copie de la lettre adressée au Directoire du Département par Cahier, ministre de l'Intérieur, au sujet de l'éducation nationale et des renseignements à fournir sur les collèges existant dans l'étendue du Département (15 décembre 1791). - 2-4. Circulaire adressée à ce sujet aux municipalités (21 décembre 1791). - 5-7. Circulaire du Directoire du Département aux administrations de districts, pour les prier de fournir l'état des recettes et dépenses des collèges existant dans le département

(9 janvier 1792). - 8-11. Lettres de Prieur, procureur général du Département aux procureurs syndics des districts, au même sujet (19 janvier et 22 mai 1792). - 12-13. Réponse des procureurs syndics des districts de Melun et de Nemours (5 mars et 5 juin 1792).

1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 546 Collège de Chaumes. (33 pièces (2 imprimés)).

1. Lettre du procureur-syndic du district de Melun au procureur général, lui faisant connaître que la maison d'éducation de Chaumes n'est pas un séminaire et que l'on y enseigne seulement les éléments de la langue latine, les humanités et la rhétorique (5 novembre 1790). - 2. « Prospectus sur l'éducation publique, pour le Collège de la ville de Chaumes », imprimé en 1791. - 3. Adresse imprimée de la municipalité de Chaumes à l'Assemblée nationale, exposant que le collège de Chaumes, par son site et par l'excellent enseignement qui y est professé, mérite plus que tout autre établissement d'éducation du département d'être maintenu comme école d'enseignement supérieur (16 janvier 1792). - 3-5. Renseignements sur le collège et les petites écoles de la ville de Chaumes, adressés par la municipalité au procureur-syndic du district de Melun (16 février 1792). -6-25. Demandes d'emploi de professeurs, rapports de la municipalité et arrêtés de nomination (6 septembre 1791-11 juin 1792). - 26-33. Comptes des recettes et dépenses, correspondance relative à la gestion financière de l'établissement, et arrêté du département enjoignant à la municipalité d'accorder à Gauthier, principal provisoire, l'indemnité convenue (30 thermidor an II-12 floréal an III).

1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 547 Collège de Juilly. (4 pièces).

1. Lettre du P. Lombois, directeur du collège, à Cretté, chef de bureau à l'administration du district de Meaux, lui annonçant l'envoi de certificats d'élèves et lui faisant connaître que le collège de Juilly est maintenu provisoirement jusqu'à ce que les Écoles centrales soient définitivement organisées (25 ventôse an III). - 2. Lettre d'envoi d'un arrêté du Département nommant professeurs à l'école de Juilly les citoyens Arnoult, Dayguivières et Lafare (13 floréal an III). - 3. Lettre des administrateurs du Département au Ministre des Finances, exposant les raisons pour lesquelles ils ont cru devoir conserver le collège de Juilly comme établissement d'enseignement (24 brumaire an IV). - 4. Projet de règlement proposé par Prioleau, directeur du pensionnat, à ses collègues Lefebvre et Creuzet, et approuvé par eux (8 brumaire an VI).

An III-an VI [22/09/1794-22/09/1798]

L 548 Collège de Meaux : lettre de Moussaint, Raoul et Gabriel, professeurs au collège de Meaux, demandant aux administrateurs du district de leur accorder le tiers de leur traitement pendant le temps de la guerre, ainsi

que la loi l'accorde aux fonctionnaires quittant leur poste pour aller défendre la patrie. (1 pièce).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

- L 549 Collège de Nemours : arrêté du département approuvant l'adjudication faite en faveur du district de Nemours des bâtiments ayant appartenu aux religieuses de la Congrégation Notre-Dame, à charge d'y établir l'hôpital et le collège. (1 pièce).

21/10/1791

- L 550 Collège de Provins. (224 pièces).

1. Lettre du procureur-syndic du district de Provins au procureur général du Département, faisant connaître que le collège de Provins est tenu par sept Oratoriens, qu'il jouit d'un revenu d'environ 5.000 livres et que, placé dans un site agréable, il est susceptible d'être agrandi (18 novembre 1790). - 2. Rapport détaillé sur le collège et les divers établissements d'instruction de la ville de Provins (s.d.). - 3. Lettre des administrateurs du district aux membres de la Commission d'instruction publique, donnant divers renseignements au sujet du collège (18 brumaire an III). - 4. Lettre de Garnier, directeur du collège, à la municipalité, réclamant un nouvel immeuble, la maison Jacques, pour y établir le pensionnat qu'il se propose de fonder (22 germinal an III). - 5-203. Comptes des recettes et dépenses du collège, quittances, réclamations et correspondance (1791-an III). - 204-224. Correspondance et arrêtés au sujet du traitement des professeurs (18 octobre 1792-23 ventôse an V).

1790-an V [22/09/1796-22/09/1797]

- L 551 École militaire et collège de Rebais. (43 pièces).

1. Copie de l'ancien prospectus de l'École royale militaire de Rebais, tenue par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur (s.d.). - 2-8. Correspondance, procès-verbal d'enquête et arrêtés relatifs à une insurrection des élèves (5 décembre 1792-27 mars 1793). - 9. Lettre de l'adjoint du ministre aux administrateurs du département, réclamant un rapport sur la conduite et les sentiments de chacun des élèves du collège (11 mai 1793). - 10. Lettre de l'administration du Département au procureur-syndic du district de Rozay, au même sujet (14 mai 1793). - 11. Lettre de l'adjoint du ministre aux administrateurs du département, prescrivant de défendre au principal du collège de remettre des élèves à leurs parents sans un ordre formel du ministre (28 mai 1793). - 12. Délibération de la municipalité de Rebais, réclamant que les instituteurs du collège soient exemptés du service militaire et maintenus à leur poste (5 septembre 1793). - 12 bis. Projet d'interrogatoire du principal du collège par le procureur de la commune de Rebais (s.d.). - 13-18. États nominatifs des élèves et lettres d'envois (10 janvier-15 septembre 1793). - 19. Arrêté du Département autorisant le district de Rozay à payer une indemnité à Delauchy pour les sept journées qu'il a passées au collège afin d'y réprimer les troubles (8 germinal an III). - 20-21. Pétition adressée aux administrateurs du

Département par Gomery, maître de dessin, de La Courcelle, maître de musique instrumentale, Bonert, professeur des langues étrangères, Maquin, maître d'armes, et par divers fournisseurs du collège, afin que leurs traitements, salaires ou créances pour les années 1792 et 1793 leur soient promptement acquittés (30 pluviôse an VI). - 22-43. Comptes des recettes et dépenses du collège, arrêtés, quittances, réclamations et correspondance (1790-13 messidor an VI).

1790-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

École centrale du département

L 552 Instructions et circulaires. (4 pièces).

1-2. Règlements de police pour les Écoles centrales instituées par la loi du 8 ventôse an III (5 et 18 ventôse an III). - 3. Programme de l'École centrale du Département des Vosges, établie à Épinal (an IV). - 4. Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département, prescrivant que les Écoles centrales soient organisées partout où la loi les a établies et que chacune d'elles ait un nombre suffisant de professeurs (10 ventôse an VII).

An III-an VII [22/09/1794-22/09/1799]

L 553 Organisation. (34 pièces (1 imprimé)).

1. Copie d'un mémoire présenté le 2 frimaire an III au Ministre de l'intérieur au sujet de l'organisation des Écoles centrales. - 2. Mémoire imprimé de la commune de Provins réclamant que l'École centrale du département soit établie dans l'ancien pensionnat des Génovéfains de Provins, établissement bien situé et possédant une bibliothèque de 30.000 volumes (s.d.). - 3. Lettre des membres du directoire du district de Meaux à leurs concitoyens au sujet de la création prochaine d'une École centrale dans le département (14 floréal an III). - 4. Lettre des membres du Jury central d'instruction publique de l'École centrale aux administrateurs du district de Provins, au même sujet (15 floréal an III). - 6-8. Loi fixant à Fontainebleau le siège de l'École centrale du département (16 ventôse an IV). - 8-21. Arrêtés, correspondance, devis d'aménagement et états de dépenses pour l'établissement de l'École centrale dans le Palais de Fontainebleau (13 floréal-15 thermidor an IV). - 22-31. Programme et projets d'affiches pour la fête d'inauguration de l'École centrale (20 floréal-2 prairial an IV). - 32-34. Lettre du Jury d'instruction, correspondance et arrêté de l'administration centrale du département, au sujet de l'organisation de l'École centrale (5 prairial-21 ventôse an IV).

An III-an IV [22/09/1794-21/09/1796]

L 554 Organisation (suite). (3 pièces).

2. Rapport du jury d'instruction attestant que l'École est en pleine activité et donnant des renseignements sur les cours, les professeurs et le règlement provisoire de l'établissement (12 thermidor an IV). - 3. Lettre

du Ministre de l'intérieur au commissaire central du département le priant de déterminer les bâtiments où pourrait être définitivement établie l'École centrale (30 vendémiaire an VII). - 4. État nominatif des élèves (24 messidor an VII).

An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]

L 554-1 1. École centrale établie à Fontainebleau : avis concernant le dernier concours pour les trois professeurs restant à nommer, et l'ouverture des classes le 11 thermidor an IV. (1 placard).

16 messidor an IV [04/07/1796]

L 555 Jury d'instruction et professeurs. (143 pièces (1 imprimés)).

1-16. Nominations, lettres d'acceptation et de démission des membres du Jury d'instruction publique près l'École centrale (6 germinal an IV-20 pluviôse an V). - 17-109. Candidatures, examens et nominations des professeurs (18 germinal an IV-19 pluviôse an VIII). - 110-144. Correspondance, réclamations, arrêtés et états relatifs au traitement des professeurs (7 messidor an IV-8 pluviôse an VIII).

An IV-an VIII [23/09/1795-23/09/1800]

L 555-1 École centrale : affiche. (1 placard).

6 vendémiaire an VII [27/09/1798]

L 556 Bâtiments et mobilier ; devis d'aménagement et d'entretien, états de frais et correspondance. (140 pièces).

1-23. Bibliothèque (12 prairial an IV-22 brumaire an VI). - 24-79. Cabinet de physique (21 messidor an IV-19 vendémiaire an VIII). - 80-99. Cabinet d'histoire naturelle et jardin botanique (8 prairial an VII-21 pluviôse an VIII). - 100-139. Travaux d'entretien et dépenses variables (13 messidor an IV-19 pluviôse an VIII).

An IV-an VIII [23/09/1795-23/09/1800]

L 557 Pensionnat. (20 pièces).

1-9. Projet présenté par Barletti, professeur de grammaire et de logique, pour l'établissement d'un pensionnat auprès de l'École centrale ; lettres du Ministre de l'intérieur et des administrateurs du département (21 nivôse an VI-6 vendémiaire an VII). - 10-11. Lettre du Ministre de l'intérieur félicitant les administrateurs du département d'avoir créé un pensionnat auprès de l'École centrale de Fontainebleau et d'en avoir confié la direction au citoyen Courcelles ; arrêté du département (19 brumaire et 5 nivôse an VII). - 12-16. Correspondance et pièces diverses relatives à l'établissement du pensionnat (2 brumaire-frimaire an VII). - 17-20. Procès-verbal d'inspection du pensionnat par des membres de la municipalité de Fontainebleau ; lettre d'envoi et réponse des administrateurs du département qui expriment au directeur du

pensionnat leur mécontentement d'apprendre que son établissement est mal tenu (24 messidor-28 thermidor an VII).

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

Écoles spéciales

L 558 Écoles spéciales. - Lois et instructions, nominations d'élèves, états nominatifs, feuilles de route, lettres d'élèves aux administrations ou municipalités du département. (59 pièces (6 imprimés)).

1-15. École normale (2 frimaire-4 germinal an III). - 16-31. École de santé (14 frimaire-2 nivôse an III). - 32. École polytechnique (an III). - 33-56. École de Mars (15 prairial an 11-6 frimaire an III). - 57-60. École de navigation et de canonage maritime (11 nivôse-5 ventôse an III).

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

L 558-1 Ministère de l'Intérieur. - École polytechnique, concours pour l'admission des élèves : avis. (1 placard).

[An VI][22/09/1797-22/09/1798]

Archives

Archives de l'Intendance et des bureaux intermédiaires

L 110 Inventaire des papiers provenant de l'intendance de l'Île-de-France et remis au procureur général du département, par M. Hébert de Hauteclair, délégué général de l'intendance de la généralité de Paris. (6 pièces ou cahiers).

11/08/1790

L 111 Bureaux intermédiaires. - Lettre du procureur-syndic du département de Meaux, Hattingais, annonçant à Jollivet, membre du Directoire du département, la remise des papiers de l'ancienne administration ; elle se termine ainsi : « J'aime trop le bien public pour ne pas accélérer l'emploi des moyens et de la bonne volonté que vous avez de le faire. » Le procès-verbal de remise des papiers porte : la formalité de la cote et du paraphe sera réservée aux pièces dont pourra résulter une comptabilité, telle que celles du régime intérieur du bureau, des ateliers de charité, etc. Le relevé des dossiers mentionne l'envoi de 35 cartons de documents, afférents aux objets suivants : formation du département en 1787 ; état des municipalités ; cadastre et arpentages ; législation des impôts ; vingtièmes, capitations, impositions des chemins ; département de 1789 à 1790 ; contribution patriotique ; collecteurs ; garnisaires ; impositions ; état comparatif des récoltes de 1788 et 1789 ; état des moulins ; état des chemins ; églises, presbytères ; ateliers de charité ; biens communaux ; bien public ; vaches et pépinières ; commerce, navigation de la Marne ; population ; etc. - Inventaire de tous les titres, règlements, décisions, mémoires, procès-verbaux, etc., concernant les actes relatifs à

l'administration du département de Rozay. - Inventaire des pièces, papiers et effets du département de Melun (1790). (6 pièces ou cahier).

21/08/1790

- L 112 Lettre des députés composant la commission intermédiaire de l'Ile-de-France, annonçant la remise au département de Paris de tous les papiers communs à l'ensemble de l'administration de l'ancienne province de l'Ile-de-France ; à cette lettre est joint un inventaire. Parmi ces documents figurent : une liasse de brevets et états de répartition concernant la capitation des villes franches de 1786 à 1789 ; des pièces concernant l'établissement projeté de 4 compagnies des gardes du corps à Melun, le commerce des grains ; des lettres de Turgot de 1774 relatives à la manière de traiter les diverses affaires dans les bureaux, aux maisons d'agrément, aux Suisses militaires, aux gens de mainmorte ; etc. (5 pièces ou cahiers).

14/03/1791

- L 113 « Inventaire des papiers et registres concernant la gestion du département de Montereau et Nemours, relatifs aux communautés comprises dans l'enclave du département de Seine-et-Marne. » (Cahier, In-folio, de 30 feuillets, papier).

Le chapitre IV de cet inventaire mentionne les dossiers des minutes relatives aux impositions sur les paroisses : celles-ci au nombre de 89 figurent dans l'ordre alphabétique. Une note spécifie que la remise des papiers des communautés compris au chapitre V doit être complétée ultérieurement par 45 dépouillements restés entre les mains de M. Prieur De Lacombe, à Nemours. Les copies des procès-verbaux d'arpentage ont été remis aux commissaires aux impositions, et plus tard aux municipalités.

18/08/1790

- L 114 « Sommaire du bureau de l'administration à l'époque de la session du Conseil général. » L'état comprend 824 dossiers classés par ordre alphabétique. - Inventaire sommaire des archives du département, comprenant : les anciens dossiers provenant de la ci-devant intendance de Paris et relatifs aux églises, presbytères, cimetières, édifices communaux, de 1730 environ à 1785 ; les dossiers provenant de la ci-devant assemblée provinciale (1792). - Inventaire des plans de traverses des grandes routes des cinq districts (an III). (3 cahiers, In-folio, de 10 et 14 feuillets, papier).

11/1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Archives des nouvelles administrations

- L 559 Arrêtés et instructions. (3 pièces imprimées).

1. Arrêté du Comité du salut public et copie de la lettre écrite par la Commission des revenus nationaux aux administrateurs des

départements, au sujet de la remise des parchemins imprimés et écrits à la Commission des armes et poudres, pour être employés au service des arsenaux (7 frimaire et pluviôse an III). - 2. Instruction préliminaire, arrêtée par le Comité des décrets, procès-verbaux et archives, pour régler les premières opérations auxquelles les préposés au triage des titres devront se livrer dans les dépôts publics (24 prairial an III). - 3. Arrêté du Comité des finances de la Convention nationale assimilant les archivistes, employés près les administrations de départements et de districts, aux commis principaux de première classe ; lettre d'envoi de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux aux administrateurs des départements et des districts (6 et 13 vendémiaire an IV).

An III-an IV [22/09/1794-21/09/1796]

L 560

Brûlements de titres et remises de parchemins à la Commission des armes et poudres. (6 pièces).

1. Procès-verbaux de remise par le notaire Gallayx aux officiers municipaux et membres du Comité de surveillance de la commune de Coulommès, des terriers, cueillerets, dénombremments et plans de Voulangis, Bouleurs, Villiers-sur-Morin, Coulommès, Magny, Vaucourtois et la Haute-Maison (25 et 30 novembre 1793). - 2. Procès-verbal, par la municipalité de la commune de La Chapelle-Bourbon, du brûlement des titres féodaux provenant du citoyen Bertin, homme de loi, demeurant à La Chapelle, des croix du cimetière, des confessionnaux et du lutrin de l'église (30 brumaire an II). - 3. Lettre des membres de la Commission des armes, poudres et exploitation des Mines de la République au président du district de Meaux : celui-ci est invité à faire mettre en caisse les nombreux papiers et « livres d'église » qui ont été déposés dans un magasin ; la Commission des transports militaires fera parvenir les parchemins au Havre-Marat et les papiers seront envoyés aux arsenaux de Douai et de Lille (28 thermidor an II). - 4. Réponse du président du district de Meaux annonçant que les papiers et livres ont été sommairement emballés (13 fructidor an II). - 4. Lettre du chef de brigade La Martinière aux membres du Directoire du district de Meaux pour leur demander s'il peut compter sur l'envoi annoncé de papiers propres à la fabrication des cartouches (21 fructidor an II). - 5. Lettre du Président du département aux administrateurs du district de Provins annonçant l'envoi de l'arrêté du Comité de salut public du 7 frimaire et faisant observer que la remise des parchemins à la Commission des armes et poudres ne pourra être faite que lorsque le triage des titres sera achevé (12 pluviôse an III). - 6. Lettre du même aux mêmes, réclamant des renseignements sur l'exécution de l'arrêté (6 germinal an III) ; état numérique des parchemins inutiles qui ont été triés au district de Provins pour être remis à la Commission des armes et poudres : au total, 7.689 feuilles de parchemins et deux gros registres (s.d.).

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

- L 561 Affaires diverses. (6 pièces).
- 1-3. Liste de divers titres relatifs à l'abbaye de Barbeau remis par le garde des archives du district de Melun à l'administration du district (4 avril 1791). - 4-5. Autorisation demandée par Brunet d'Evry aux administrateurs du district de Melun de faire copier le plan de sa terre d'Evry qu'il a fait déposer aux archives du district ; réponse favorable du Directoire du district (messidor an II). - 6. Lettre du Président du département à l'administration municipale du canton de Château-Landon, réclamant l'envoi des titres concernant les biens nationaux et les biens des fabriques ou des cures qui lui ont été remis par erreur par le commissaire chargé du triage des archives de l'ancien district de Nemours (19 fructidor an V).
- 1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 562-L 564 Exécution de l'arrêté du département du 11 brumaire an IV sur le versement des archives des districts au département**
- L 562 District de Melun. (5 cahiers).
1. Liste des terriers, plans et documents divers versés aux archives du district depuis le mois d'octobre 1793 jusqu'au 14 brumaire an IV. - 2. Inventaire du mobilier des bureaux de l'administration du district (21 brumaire). - 3. Inventaire sommaire des archives conservées dans le bureau du secrétariat (26 brumaire). - 4. État sommaire des archives du bureau des domaines nationaux et des émigrés (29 frimaire). - 5. Inventaire des papiers déposés dans le bureau du procureur-syndic (30 brumaire).
- An IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 563 District de Nemours. - Inventaire sommaire des titres anciens, archives administratives et papiers divers conservés dans les bureaux de l'administration du district. (1 cahier).
- 18 brumaire an IV [09/11/1795]
- L 564 District de Rozay. (7 pièces).
- 1-4. États des pièces versées aux archives du département par le bureau de la police administrative, le bureau des domaines, le bureau des secours et le bureau des contributions (20 frimaire an IV). - 5. État des pièces à verser aux archives du département par le bureau des émigrés (6 floréal an IV). - 6. Procès-verbal d'enlèvement des papiers de l'ancienne administration du district (21 frimaire an V). - 7. État des pièces concernant les Domaines nationaux qui doivent être envoyées au département (27 frimaire an V).
- An IV-an V [23/09/1795-22/09/1797]

- L 565 Inventaire des rôles des diverses impositions depuis 1787 jusqu'à 1790 et des procès-verbaux d'arpentage des paroisses. (5 registres).
1. District de Meaux. - 2. District de Melun, - 3. District de Nemours.
- 4. District de Provins. - 5. District de Rozay.

Sans date

- L 566 Versements de pièces aux archives du département. (7 pièces).
1-2. État des terriers, titres féodaux et archives de fabriques déposés aux archives du département par le président de l'administration municipale du canton de Rozay, et lettre d'envoi (13 vendémiaire an VII). - 3-5. Inventaire sommaire des archives de l'abbaye de Faremoutiers, procès-verbal et lettre d'envoi (4-6 ventôse an VI). - 6-7. Inventaires des cueillerets, titres divers et archives de fabriques adressés à l'administration centrale par la municipalité de Sourdu ; récépissé de Corbilly, archiviste du département (12 ventôse an VII).

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

- L 567 Archives judiciaires déposées auprès de différents greffes. (3 pièces).
1. Inventaire sommaire des papiers, minutes et registres du greffe de l'ancienne prévôté de Coubert, et procès-verbal de leur versement au greffe du tribunal du district de Melun (26 février 1792). - 2. État numérique des minutes du notariat de Cély déposées au greffe du tribunal civil de Melun par arrêté de l'administration du district du 13 pluviôse an III (19 pluviôse an III). - 3. Inventaire des minutes du greffe de la seigneurie de Solers (24 octobre 1791).

1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]

- L 568 Inventaire des registres d'état civil, archives et papiers divers de l'administration municipale du canton rural de Melun ; état des registres d'état civil en déficit et des registres en double exemplaire. (2 pièces).

5 floréal an VIII [25/04/1800]

L 2046-L 2052 Inventaires du mobilier et des papiers de quelques administrations municipales de canton réalisés lors de leur dissolution

- L 2052 Canton d'Augers : inventaire du mobilier de l'administration municipale du canton et état sommaire des papiers existants dans le bureau de cette administration, inventaire des registres de l'état civil de toutes les communes. (2 cahiers, in-folio).

15 germinal an VIII [05/04/1800]

- L 2050 Canton de Bray-sur-Seine : inventaire sommaire du mobilier et des papiers dépendants de l'administration municipale. (2 cahiers, in-folio).

Floréal an VIII [21/04/1800-20/05/1800]

- L 2048 Canton de Donnemarie : procès-verbal d'inventaire du mobilier et papiers dépendants de la municipalité du canton, état des registres remis aux agents municipaux des communes du ressort pour constater l'état civil des citoyens pendant l'an VII. (2 cahiers, in-folio).
Floréal an VIII [21/04/1800-20/05/1800]]
- L 2051 Canton de Jouy-le-Châtel : inventaire sommaire du mobilier et des papiers dépendants de l'administration municipale, inventaire des registres de délibérations et de l'état civil de toutes les communes. (3 cahiers, in-folio).
17-21 germinal an VIII [07/04/1800-11/04/1800]
- L 2046 Canton de Nangis : inventaire sommaire du mobilier existant dans l'administration municipal du canton (floréal an VIII), procès-verbal constatant l'état des actes civils du canton (11 floréal an VIII). (2 cahiers, in-folio).
Floréal an VIII [21/04/1800-20/05/1800]
- L 2049 Canton de Provins : inventaire du mobilier et des papiers dépendants de l'administration municipale du canton rural. (2 cahiers, in-folio).
Floréal an VIII [21/04/1800 - 20/05/1800]
- L 2047 Canton de Sourduin : inventaire du mobilier de l'administration municipale du canton et état sommaire des papiers existants dans le bureau de cette administration (floréal an VIII), inventaire des registres de l'état civil de toutes les communes (22 germinal an VIII). (2 cahiers, in-folio).
Germinal-floréal an VIII [22/03/1800-20/05/1800]

Bibliothèques, musées et objets d'art

- L 569 Décrets et instructions. (5 pièces (4 imprimés)).
1. Décret de la Convention nationale au sujet de la réunion des commissions établies pour la conservation des monuments des arts et des sciences (18 octobre 1792). - 2. Lettre-circulaire adressée par l'Administration provisoire des domaines nationaux au Directoire du département au sujet de la conservation des objets d'art, livres, collections d'animaux, de minéraux, de plantes etc., provenant des émigrés ou des académies et sociétés littéraires supprimées (18 nivôse an II). - 3. Lettre du Ministre de l'intérieur aux administrateurs des districts annonçant l'envoi d'une instruction sur la manière d'inventorier et de conserver tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement (1^{er} germinal an II). - 4-5. Arrêté du Comité de salut public

fixant la date et le programme du concours ouvert pour la restauration des peintures et sculptures des collections du Muséum national ; lettre d'envoi de la Commission exécutive de l'instruction publique aux administrateurs des districts (7 messidor et 24 fructidor an II). - 6. Lettre-circulaire de la Commission exécutive de l'instruction publique aux administrateurs des districts prescrivant que c'est à elle seule que devront être adressés les catalogues de livres et autres documents bibliographiques relatifs à l'organisation des bibliothèques (11 frimaire an III).

1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 569-1 Extrait du registre des arrêtés du Comité du salut public de la Convention nationale, du septième jour de Messidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible. (1 placard).

19 fructidor an II [05/09/1794]

L 570 District de Meaux. (49 pièces).

1. Lettre des administrateurs du département aux administrateurs du district, au sujet de la circulaire de l'Administration provisoire des domaines nationaux du 18 nivôse an II (27 nivôse an II). - 2. Réponse des administrateurs du district : les bibliothèques, tableaux, gravures, cabinets d'histoire naturelle et de chimie, et autres objets précieux provenant des maisons d'émigrés ont été réunis à Meaux dans un Muséum particulier (2 pluviôse an II). - 3-5. Arrêtés et lettre des administrateurs du district à la Société populaire de Meaux, nommant les citoyens Eugène Lebel, Navarre, Royer et Janiard pour effectuer, sous la surveillance de Galland, le classement et l'inventaire des livres et objets précieux rassemblés au Muséum de Meaux (17 pluviôse-17 ventôse an II). - 6-8. Délibération et lettres des administrateurs du district au Comité d'instruction publique de la Convention nationale au sujet du local à affecter au Muséum et du classement des collections (germinal-17 prairial an II). - 9-12. Rapports des commissaires nommés pour effectuer le classement des collections du Muséum (5 germinal-17 prairial an II). - 13. Inventaire des manuscrits provenant de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Faron de Meaux (s.d.). - 14. Requête de deux menuisiers demandant que deux autres ouvriers leur-soient adjoints pour effectuer les travaux d'aménagement du Muséum (s.d.). - 16-19. Correspondance entre les administrateurs du district, les membres du Comité d'instruction publique, la Commission des secours publics et les commissaires du Muséum au sujet des classements et des inventaires (5 messidor-29 messidor an II). - 20-21. Lettre des membres du Comité d'instruction publique, commissaires à la bibliographie, aux administrateurs du district, leur rappelant que « les papiers publics sont des matériaux nécessaires pour l'histoire » et les invitant en conséquence à faire inventorier tous ceux qui se trouvent dans les bibliothèques échues à la Nation (4 thermidor an II). - 22-25. Lettres du commissaire ordonnateur de la 17^e division, de la Commission exécutive de l'instruction publique et de la Commission des secours publics, au sujet de l'abandon du projet d'établir un hôpital militaire ou un dépôt de

convalescents dans les bâtiments de l'ancien séminaire où ont été rassemblées les collections du Muséum (8-18 thermidor an II). - 26. Lettre d'envoi au Comité d'instruction publique du catalogue sur fiches des 11.735 volumes composant la bibliothèque de l'ancienne abbaye de Saint-Faron (18 thermidor an II). - 28-29. Lettre du président de la Commission temporaire des arts réclamant un inventaire des objets d'art et de science ; lettre du président du district aux commissaires du Muséum, au même sujet (22 et 24 thermidor an II). - 30. Lettre du président du district aux commissaires du Muséum, au sujet du paiement de l'indemnité qui leur a été accordée par arrêté du 29 thermidor (4 fructidor an II). - 31. Liste nominative des sept commissaires du Muséum (s.d.). - 32. Lettre du président du district au représentant du peuple Grégoire, rapporteur du Comité d'instruction publique dans la séance du 14 fructidor, pour rectifier plusieurs inexactitudes de son rapport sur les moyens de réprimer le vandalisme : s'il est vrai que des manuscrits et des volumes rares et précieux ont disparu de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Faron en 1791, près de 12.000 ouvrages provenant de ce monastère ont été recueillis, classés et inventoriés avec soin ; quelques colonnes de marbre noir qui étaient à l'abbaye de Jouarre ont été brisées lors de leur enlèvement, mais d'autres sont encore entières et pourraient être recouvrées par la Nation (2 vendémiaire an III). - 33. Rapport sur l'aménagement du Muséum (14 brumaire an III). - 34-36 Lettres du président de la Commission temporaire des arts, du président du district et de l'agent municipal près le district au sujet de l'inventaire des objets d'art et de science (22-28 frimaire an III). - 37-38. Délibération de la Commission temporaire des arts et lettre de son président à l'administration du district réclamant l'envoi au Comité de l'épée, du bouclier et des armures de deux « guerriers du temps de Charlemagne », jadis conservés à l'abbaye de Saint-Faron, ainsi que du « missel antique » de l'ancien chapitre de Meaux, et réclamant en outre des renseignements sur deux tableaux de la cathédrale, copies d'œuvres du Guide et du Dominicain (28 frimaire an III). - 39. Réponse du président du district (4 nivôse an III). - 40. Lettre des commissaires du Muséum faisant connaître aux administrateurs du district qu'ils ont catalogué 2.300 volumes provenant des bibliothèques du maréchal de Bercheny, du prieur de Saint-Rémi de Meaux et en partie de celle de l'abbaye de Chaage ; ils poursuivent le classement de la bibliothèque du petit séminaire (29 frimaire an III). - 41. Lettre de C.-F. Pernolet à l'agent national près le district pour le prier de lui permettre d'emprunter deux bustes au Muséum pour une représentation de Pygmalion (28 pluviôse an III) - 42. Lettre des administrateurs et de l'agent national du district au Comité d'instruction publique : les collections du Muséum sont convenablement classées, 40.000 volumes ont été inventoriés, un local vaste et commode va être préparé pour y exposer publiquement les collections, le jardin va être cultivé et le représentant du peuple en mission dans le département vient de nommer un conservateur du Muséum particulièrement, qualifié (8 ventôse an III). - 43-47. Arrêtés et lettres du Comité d'instruction publique et du représentant du peuple Lakanal au sujet de l'inventaire des diverses bibliothèques de

Meaux (16 nivôse-3 floréal an III) - 48-51. Correspondance au sujet de l'envoi d'instruments de physique à Fontainebleau (4-14 floréal an III).

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

- L 570-1 15. Classements et inventaires : lettre du Comité d'instruction publique (4 messidor an II). - 27. Catalogue sur fiches des 11.735 volumes composant la bibliothèque de l'ancienne abbaye de Saint-Faron : accusé de réception du Comité qui se déclare satisfait, mais réclame que le papier des fiches soit beaucoup plus fort (22 thermidor an II). (2 pièces).
4 messidor-22 thermidor an II [22/06/1794-09/08/1794]
- L 571 District de Melun. (4 pièces).
1-3. Procès-verbal de la remise à l'administration du district d'un modèle en relief de la Bastille, d'un « plateau d'une pierre des cachots portant l'empreinte du Roi », de dessins et de divers ouvrages ; discours prononcés à cette occasion (30 octobre-4 novembre 1790). - 4. Lettre du Ministre de l'intérieur au Directoire du département annonçant qu'un décret de la Convention nationale l'a chargé de faire transporter au Musée de la République les objets se trouvant dans les anciennes résidences royales et les priant de veiller à la prompte exécution de cette loi (3 août 1793).
1790-1793
- L 571-1 Lettre de Pierre-François Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille.
26/10/1790
- L 571-2 Procès-verbal du dépôt du modèle de la Bastille et autres ouvrages de Pierre-François Palloy.
04/11/1790
- L 571-3 Discours du Président de l'Assemblée départementale, à l'occasion de la réception du modèle réduit de la Bastille.
04/11/1790
- L 572 District de Provins. (6 pièces).
1-2. Arrêté de l'administration du district au sujet du classement et de l'inventaire des bibliothèques provenant des établissements religieux supprimés, et au sujet de la nomination d'un bibliothécaire aux appointements de cent livres par mois (20-25 janvier 1793). - 3. Arrêté, au même sujet, du Directoire du département (17 février 1793). - 4. Lettres du Comité d'instruction publique, de la Commission temporaire des arts, et arrêté du représentant du peuple Lakanal au sujet de l'inventaire des bibliothèques du district (22 messidor an II-23 floréal an III).
1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 573 Société libre d'agriculture, sciences et arts du département, établie à Meaux. (4 pièces).

1. Lettre du Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département réclamant le tableau des membres composant la Société (4 thermidor).
- 2. Instructions envoyées par le président du département à Carangeot, secrétaire de la Société, pour l'établissement de ce tableau (24 thermidor). - 3-4. Liste des membres résidents et non-résidents de la Société, avec indication de leur profession ; lettre d'envoi (9 fructidor).

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

Imprimerie et librairie

L 574 Arrêtés et instructions. (4 imprimés).

1. Arrêté du Comité des finances de la Convention nationale, au sujet de la réimpression du rapport sur les rentes viagères (22 brumaire).
- 2. Arrêté du Comité des décrets, archives et procès-verbaux concernant le nouveau mode d'impression des lois (26 pluviôse).
- 3. Arrêté du même Comité fixant le nombre d'exemplaires des textes législatifs qui devront être adressés aux diverses administrations (29 germinal). - 4. Arrêté du même Comité au sujet de l'envoi du texte constitutionnel aux communes et aux armées (6 fructidor).

An III [22/09/1794-22/09/1795]

L 575 Affaires générales. (11 pièces (4 imprimés)).

1-5. État des impressions faites par ordre du département par l'imprimeur Tarbé, du 10 mai au 25 octobre 1790 (26 février 1791)⁹⁶.
- 6. Lettre du directeur de l'imprimerie des administrations nationales, à tous les imprimeurs de la République, au sujet de l'établissement de leurs mémoires (20 messidor an II). - 7. Copie d'un arrêté du Comité d'instruction publique de la Convention nationale recommandant l'ouvrage intitulé *L'Almanach de la République ou Galerie historique, philosophique et républicaine des grands hommes de toutes les nations et de tous les siècles*, par les Citoyens Jacquin et Dupain (18 vendémiaire an III). - 8. Envoi de l'arrêté par le président du département aux administrateurs du district de Meaux (29 vendémiaire an III). - 9. Prospectus de la publication intitulée *Journal de l'Instruction publique*, par Thiebault et Borelly (11 frimaire an II). - 10. *Prospectus de deux ouvrages périodiques de musique à l'usage des fêtes nationales* (s.d.). - 11. Accusé de réception par l'agent national près le district de Meaux au Comité de salut public (11 germinal an III).

1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

⁹⁶ Voir la cote L 275.

Justice

Lois, instructions, circulaires, correspondance générale

- L 576 Lois, instructions, circulaires.
12/1790-nivôse an VIII [22/12/1799-20/01/1800]
- L 576-1 Décret de la Convention nationale qui fixe un maximum du prix des grains, farines et fourrages, et prononce des peines contre l'exportation. (1 placard).
11/09/1793
- L 577 Correspondance générale et documents généraux⁹⁷.
1790-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 577-1 Jugement du Tribunal de cassation qui casse et annule un jugement du Tribunal de police du canton de Rozay, par lequel il a acquitté des cultivateurs qui avaient travaillé le décadi, sans autorisation des corps administratifs, sous prétexte des semailles. (1 placard).
27 nivôse an VII [16/01/1799]
- L 577-2 Extrait du registre des délibérations de l'administration centrale du département de Seine-et-Marne relatif aux rapports que doivent rendre les administrations communales sur l'état actuel de leurs mesures en matière de sûreté publique et particulière. (1 placard).
27 pluviôse an VIII [16/02/1800]
- L 578 Loi établissant un tribunal de commerce à Meaux (28 fructidor an VII), lettre du ministre de la Justice demandant des renseignements sur le Tribunal de commerce qui aurait existé à Fontainebleau (16 germinal an V).
16 germinal an V-28 fructidor an VII [05/04/1797-14/09/1799]
- L 579 Pétition des habitants de Fontainebleau sur la distribution des tribunaux de Première instance.
An VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 690 Justices de paix, cantons divers. - Tableau des greffes dont les minutes sont à Melun ; tableau des maires et adjoints des municipalités qui relèvent des cantons de Coulommiers, La Ferté-Gaucher, Rebais et Rozay⁹⁸.
Sans date

⁹⁷ Voir également le dossier de correspondance du Tribunal criminel, cote L 1014.

⁹⁸ Ces tableaux contiennent notamment les signatures des maires et adjoints, ainsi que le timbre des mairies.

- L 1858 Tribunal révolutionnaire établi à Paris : jugements dudit Tribunal, ordonnances rendues par son Président, bulletin n° 20.
Les jugements concernent les propos tendant à provoquer le rétablissement de la royauté tenus par Denois Joisel, garde des bois de Boissise-la-Bertrand ; un complot impliquant seize communes du district de Rozay ; un complot impliquant Claude-Joseph Saint-Germain-Villeplat, ex-fermier général, demeurant à Fontainebleau.
1792-An II [22/09/1793-21/09/1794]
- L 2009 Proclamation du Roi sur le décret de l'Assemblée nationale, qui désigne les villes où seront placés les Tribunaux de districts. (1 placard).
Pour la Seine-et-Marne : Coulommiers (Rozay est chef-lieu du district), Meaux, Melun, Nemours, Provins.
24/09/1790
- L 2098 Tribunal de commerce : mémoire de la ville de Nemours concernant son opposition à l'établissement d'un tribunal de commerce dans la ville de Montereau-Fault-Yonne.
04/02/1791

Personnel judiciaire

- L 580 District de Meaux. - Élections de juges de paix et des juges du tribunal du district.
1790-an IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 581 District de Melun. - Élections de juges de paix.
1790-an IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 581-1 Convocation des assemblées primaires pour l'élection des juges de paix et des prud'hommes assesseurs du District de Melun, lesquelles ouvriront le dimanche 21 novembre 1790, neuf heures du matin. (1 placard).
1790
- L 2307 Nomination et installation du juge de paix et du greffier de Melun : extrait des minutes du greffe de la justice de paix (10 brumaire an IV), lettre accompagnant ledit extrait (22 nivôse an IV).
10 brumaire-22 nivôse an IV [01/11/1795-12/01/1796]
- L 582 District de Nemours. - Élections de juges de paix.
1790-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

- L 583 District de Provins. - Élections de juges de paix.
1790-an IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 584 District de Rozay. - Élections de juges de paix.
1790-an IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 2237 Canton environnant Brie-sur-Hyères, nomination d'un juge de paix en remplacement d'un juge démissionnaire : procès-verbal.
18 prairial an V [06/06/1797]
- L 585 Élections de juges au tribunal de district de Melun.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 586 Élections de juges au tribunal de district de Rozay.
1790
- L 2233 District de Melun : liste des citoyens du district devant servir de jurés, tant d'accusation que de jugement, pendant les mois de pluviôse et ventôse. (1 pièce, papier, imprimée).
Pluviôse an II [20/01/1794-18/02/1794]
- L 587 Personnel du tribunal criminel.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 588 Huissiers.
An II-an VII [22/09/1793-22/09/1799]
- L 589 Épurement du personnel des tribunaux.
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 2306 Tableau des membres composant diverses justices de paix.
Concerne les juges de paix, assesseurs, greffiers et hussiers.
An IV-an V [23/09/1795-21/09/1797]

Bâtiments

- L 590 Plan et vue en perspective envoyés par le Comité de constitution et de correspondance.
1791-1792

- L 590-1 Dessins envoyés par le Comité de constitution : vue perspective de la nouvelle disposition des tribunaux qu'on propose de suivre avec uniformité dans tous les tribunaux du Royaume.
Le plan et l'élévation géométrale expliquent l'usage des objets. Du mobilier est également détaillé sur le plan et notamment : bureau des juges (vue de profil et de face), bureau du greffier, sièges des juges, siège du commissaire du Roi.
1791-1792
- L 590-2 Plan de la nouvelle disposition des tribunaux du Royaume. Façade géométrale du tribunal et de ses accessoires.
1791-1792
- L 591 Coulommiers. - Projet d'établissement du tribunal.
1790
- L 592 Meaux. - Établissement d'une maison d'arrêt.
1792
- L 593 Melun. - Projet d'établissement des tribunaux ; projet d'un prétoire et d'une maison d'arrêt.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 593-1 Tribunal criminel. - Plan des démolitions et réparations à faire pour l'établissement du tribunal dans les bâtiments des prisons de Melun.
2 pluviôse an IV [22/01/1796]
- L 593-2 Melun. - Plan relatif à l'établissement du tribunal correctionnel, dans la maison des ci-devant frères des écoles chrétiennes [aujourd'hui quartier de cavalerie].
28 ventôse an IV [18/03/1796]
- L 593-3 Melun. - Plan du local destiné à recevoir les archives et les bureaux du greffe du tribunal civil. Pièce du 2^e étage du principal corps du bâtiment des ci-devant frères des écoles chrétiennes aujourd'hui quartier de cavalerie.
22 thermidor an VII [09/08/1799]
- L 593-4 District de Melun. - Plan du 1^{er} étage des bâtiments des ci-devant frères des écoles chrétiennes aujourd'hui quartier de cavalerie.
23 brumaire an II [13/11/1793]
- L 593-5 Plan du rez-de-chaussée du projet d'un prétoire et d'une maison d'arrêt pour le district de Melun dans la ci-devant église de Notre-Dame à Melun.
5 germinal an II [25/03/1794]

- L 593-6 Plan du 1^{er} étage du projet d'un prétoire et d'une maison d'arrêt pour le district de Melun dans la ci-devant église de Notre-Dame à Melun.
5 germinal an II [25/03/1794]
- L 593-7 Église Notre-Dame à Melun. - Plan coupe sur la ligne C.D.
5 germinal an II [25/03/1794]
- L 593-8 Église Notre-Dame à Melun. - Plan coupe sur la ligne A.B.
5 germinal an II [25/03/1794]

Comptabilité des tribunaux

Organisation générale

- L 594 Lois, instructions, circulaires, correspondance générale.
1790-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Traitement du personnel judiciaire

- L 595 Justice de paix.
1790-an V [22/09/1796-22/09/1797]
- L 596 Tribunal criminel, tribunal civil et tribunal de commerces : états estimatifs.
An V-an VIII [22/09/1796-23/09/1800]
- L 597 Tribunal criminel, tribunal correctionnel et tribunal civil : bordereaux de traitement, ordonnances de paiement.
An VII [22/09/1798-22/09/1799]

Frais de justice

- L 598 Indemnités dues aux témoins et aux jurés.
Sources complémentaires : voir aussi le dossier du tribunal criminel sur les jurés, cote L 1014.
1792-an IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 599 Comptabilité du tribunal criminel départemental : états des frais et bourses, mémoires des dépenses et avances, correspondance.
1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Cultes

Sources complémentaires : pour la même période, voir la sous-série 1Q pour la vente, le séquestre ou les créances des biens des établissements religieux.

Quelques documents de la période Révolutionnaire se trouvent également dans la série V.

Serment des ecclésiastiques

Organisation générale

L 1038 Lois, décrets et instructions relatifs aux serments des ecclésiastiques et à la Constitution civile du clergé.

1. Recueil des arrêtés et décret de l'Assemblée nationale relatifs à la nouvelle organisation du clergé (1789-1790). - 2. Loi du 24 novembre 1790 contenant de nouveaux articles additionnels sur la Constitution civile du clergé. - 3. Loi du 9 janvier 1791 relative au serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier. - 4. Instruction du 12 janvier 1791 publiée par ordre du Roi sur les paiements à faire au clergé séculier et régulier à l'époque du 1^{er} janvier 1791. - 5. Loi du 26 janvier 1791 relative à l'instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé. - 6. Loi du 18 mars 1791 relative au serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires publics. - 7. Loi du 17 avril 1791 relative au serment à prêter par les professeurs et autres personnes chargées de l'instruction publique, et par les chapelains desservants les hôpitaux et prisons. - 8. Loi du 28 juin 1791 relative aux anciens fonctionnaires publics ecclésiastiques qui refusent d'obéir à la Loi. - 9. Décret du 24 août 1792. - 10. Décret du 23 brumaire an II relatif aux abdications des ministres de tout culte. - 11. Décret du 18 frimaire an II relatif à la liberté des cultes.

1789-18 frimaire an II [08/12/1793]

District de Meaux

L 1039 État relatif au serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics dans le district (1791), prêtres insermentés qui ont pris des passeports suivant la loi du 26 août 1792 (1793), tableau nominatif des prêtres ci-devant fonctionnaires publics qui ont prêté le serment civique avant la publication de la loi du 26 août 1792 (s.d.), tableau nominatif des ci-devant fonctionnaires publics qui ont refusé de prêter le serment des 26 décembre 1790 et mars 1791 ou, qui après l'avoir prêté se sont rétractés et ont persisté dans leur rétractation (1793), état des ecclésiastiques fonctionnaires publics de la ville de Meaux qui n'ont pas prêté le serment ordonné par les décrets du 26 décembre 1790 et mars 1791 (1793), extraits des registres de délibérations des communes d'Isles-les-Meldeuses, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Meaux, Mitry et de Ségy (1791-1793), pièces relatives au serment du curé de Gressy

(16-17 nivôse an III), pièce relative au serment prêté par Charles Fauques curé de Bailly (6 février 1791).

1791-17 nivôse an III [06/01/1795]

District de Melun

- L 1040 Procès-verbaux de prestation de serment, sans restrictions, de curés, vicaires, etc., délibérations des autorités administratives et correspondance.
1791-1792
- L 1041 Procès-verbaux de prestation de serment (avec restrictions et refus), délibérations prises à ce sujet par les assemblées municipales et par le Directoire du Département, aperçu des sommes reçues par les ecclésiastiques en 1790, correspondance.
1791-1792
- L 1042 Prestations de serments avec restrictions et rétractations de serments : extraits des délibérations des assemblées municipales et du Directoire du district, certificats, correspondance.
1791-1793
- L 1043 Profession de foi des curés et vicaires du district (1791), extrait du registre des délibérations de l'Assemblée directoriale du département (séance du 14 juin 1791), état des prêtres insermentés avec désignation de ceux soumis à la loi du 26 août 1792 (fin 1792-début 1793), état des prêtres insermentés du district suivant la loi du 26 août 1792 (16 décembre 1792, 2 exemplaires), état des prêtres non-sermentés avec désignation de ceux qui se sont soumis, à la loi du 26 août 1792 et prêtres déportés à Bordeaux par ordre du citoyen Maure, représentant du peuple, pour rétractation du serment qu'ils avaient volontairement prêté (6-7 prairial an II).
1791-7 prairial an II [26/05/1794]

District de Nemours

- L 1044 Exécution des décrets des 12 et 13 juillet, 27 novembre 1790 et 17 avril 1791 : procès-verbaux de prestation de serment de curés, vicaires, etc., et rétractation de quelques-uns d'eux, délibérations des autorités administratives, états et correspondance.
1790-1793
- L 2266 Rétractation de serment de Charles Mathurin Bezout prêtre curé de Fay : correspondance, extraits du registre des délibérations du conseil général de la commune, extrait du registre des délibérations de l'assemblée directoriale du district.
29/08/1792-29 brumaire an II [19/11/1793]

District de Provins

- L 1045 Procès-verbaux de prestation de serment, délibérations des autorités administratives, états des insermentés, correspondance, relevé général des ecclésiastiques déportés ou reclus compris dans les listes d'émigrés (fructidor an II), prêtres insermentés déportés, état nominatif des prêtres insermentés du département d'Indre-et-Loire reclus en la maison Jacques de Provins pour suite de l'arrêté du département de Seine-et-Marne du 4 septembre 1793, liste des fonctionnaires publics du district qui n'ont pas prêté le serment ou qui l'ont fait avec préambules et restrictions ou qui l'ont rétracté.
- 1791-ventôse an III [19/02/1795-20/03/1795]

District de Rozay

- L 1046 Procès-verbaux de prestation de serment de curés, vicaires, etc., et rétractation de quelques-uns d'eux, délibérations des autorités administratives, états, correspondance.
- 1790-1792

Élections

- L 1047 Refus de prestation de serment de M^{gr} de Polignac : extrait du registre des délibérations de l'Assemblée directoriale du département (5 février 1791), lettre du procureur général syndic du département au procureur-syndic du district de Meaux (7 février 1791), lettre du sieur Polignac (26 février 1791), procès-verbal d'élection d'un évêque du département pour remplacer M^{gr} de Polignac qui a refusé de prêter le serment civique prescrit par les décrets (27 février-1^{er} mars 1791), procès-verbal de proclamation de M. Thuin curé de Dontilly évêque élu par le procès-verbal des 27 février au 1^{er} mars 1791 (2 mars 1791).
- 05/02/1791-02/03/1791
- L 2259 District de Meaux : listes des cures vacantes (27 mars 1792, s.d.), extraits du registre des délibérations de l'assemblée directoriale du département (séances des 27 mai, 21 juin, 28 juin 1791, [1791]), état nominatif des cures auxquelles il a été nommé par les électeurs du district (11 novembre 1791), correspondance (19 novembre 1790, 15-19 août, 12 septembre 1791), adresse du sieur Thuin aux administrateurs du district [9 septembre 1792].
- 1791-1792

L 1048-L 1049 Procès-verbaux des Assemblées électorales concernant l'élection de curés

Les dossiers contiennent parfois quelques pièces annexes : lettre de convocation, extrait de délibérations, etc. La nomination des administrateurs est également évoquée dans les documents.

L 1048 District de Meaux : séances du 10 au 14 juillet 1791, du 11 au 18 septembre 1791, des 22 et 23 avril 1792 et des 23 au 25 septembre 1792.

Contient aussi quelques documents relatifs à un mémoire de la commune d'Ocquerre, ne souhaitant pas que son curé, récemment décédé, ne soit remplacé, mais qu'un poste de vicaire soit affecté à la place (28 août 1791).

L 1049 District de Melun : séances du 10 au 15 juillet 1791⁹⁹, du 6 au 8 septembre 1791 et du 20 mai 1792.

Contient aussi des documents concernant des cures particulières, avec lettres de prêtrises : Andrezel, Aubepierre, Bombon, Chaumes, Courquetaine, Lady, Liverdy, Ozouer-le-Repos, Pontault et Pontcarré.

Exécution de la loi du 19 fructidor an V

L 1050 Serment des ecclésiastiques. - Exécution de la loi du 19 fructidor an V : procès-verbaux de prestation de serment par des ecclésiastiques, états nominatifs, certificats de dépôt d'actes de prestation de serment dans les différentes communes, correspondance.

An V-an VI [22/09/1796-22/09/1798]

Abdications de fonctions

L 1051 États nominatifs des ecclésiastiques des districts de Meaux, Melun et Provins, qui ont abdicé leurs fonctions.

District de Meaux : état nominatif des ecclésiastiques qui ont abdicé leur état et fonction (17 thermidor an II, 2 exemplaires), état nominatifs des ecclésiastiques qui ont renoncé à leurs fonctions (17 thermidor an II, 2 exemplaires).

District de Melun : état des curés et autres bénéficiaires supprimés, remplacés ou démissionnaires, des religieux ou religieuses qui ont quitté leurs maisons, et du traitement qui leur a été accordé à l'époque du 1^{er} juin 1792.

District de Provins : état des curés et vicaires qui continuent l'exercice du culte dans leurs communes (13 prairial an II), état des sommes

⁹⁹ Cette assemblée concerne aussi la nomination d'un suppléant de juge au tribunal du district.

demandées au département pour le paiement des pension des ecclésiastiques (14 prairial an II), tableau des curés et vicaires qui ont abdiqué leur état et fait dépôt de leurs lettres de prêtrises et qui ont droit à une pension en vertu de la loi du 2 frimaire et liste supplétive (13 prairial, 11 messidor an II), état des curés et vicaires qui ont cessé le culte sans abdication (13 prairial an II).

06/1792-17 thermidor an II [04/08/1794]

L 1052-L 1053 District de Melun, dépôts de lettres de prêtrise

Procès-verbaux constatant le dépôt de lettres de prêtrise opéré par des ecclésiastiques, délibérations des autorités administratives (département, districts, comités de surveillance et sociétés populaires), lettres de prêtrise délivrées par l'évêque constitutionnel du département, correspondance.

Certains documents sont écrits en latin.

L 1052 Cantons de Brie, Fontainebleau, du Châtelet, Melun nord et sud (1792-an II).

L 1053 Cantons de Mormant et de Tournan (1791-an II).

L 1054 Commune de Meaux, exercice de la police du culte : extrait du registre des délibérations du conseil municipal (15 décembre 1790), lettre du procureur de la commune adressée aux administrateurs de celle-ci (18 décembre 1790). (2 pièces, papier).

15-18 décembre 1790

L 1055 Demandes de l'administration du district de Melun, adressées aux municipalités, afin de connaître les noms des curés, s'ils ont remis leurs lettres de prêtrise, ou s'ils ont seulement renoncé à leurs fonctions et réponses des municipalités.

1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Émigration, réclusion et déportation des ecclésiastiques (prêtres réfractaires ou insermentés)

L 1056 Arrêtés, décisions et correspondance concernant les ecclésiastiques qui se trouvaient dans ces différentes catégories.

Contient également un extrait de minute du greffe du Tribunal révolutionnaire de Paris relative à la condamnation du prêtre de la commune de Pommeuse, le sieur Vignier, pour complicité avec l'ennemi extérieur (12 floréal an II).

1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 1057 Relevés généraux, par district, des ecclésiastiques déportés ou reclus.
Meaux : relevé général des ecclésiastiques déportés ou reclus (18 fructidor an II).

Melun : relevés généraux des ecclésiastiques déportés ou reclus (8 fructidor an II, 13 vendémiaire an III), état des prêtres reclus, déportés ou à déporter et de ceux qui ont disparu de ce district [an III], correspondance (17-25 brumaire an III).

Nemours : prêtres insermentés déportés suivant la loi du 26 août 1792 (16 février 1793), relevé général des ecclésiastiques déportés ou reclus à cause de leurs infirmités désignées par l'article 4 de la loi du 22 ventôse an II (16 vendémiaire an III).

Provins (administration municipale) : liste des prêtres du département détenus à la maison Saint-Jacques de Provins (s.d.), état des prêtres détenus à la maison de réclusion de Provins, provenant de Seine-et-Marne et d'Indre-et-Loire (30 fructidor an IV).

Rozay : état nominatif des prêtres insermentés déportés suivant la loi du 26 août 1792 (1^{er} mai 1793), état des ecclésiastiques déportés et reclus qui avaient leur domicile dans le district (4 fructidor an II).

Tous les districts : liste alphabétique des ecclésiastiques à porter sur la liste des émigrés et condamnés à la déportation, ainsi que des réfractaires et non assermentés (s.d.).

16/02/1793-30 fructidor an IV [16/09/1796]

- L 1058 Lois, décrets, arrêtés de l'Administration départementale, instructions, circulaires, correspondance générale.
1792-19 frimaire an VIII [10/12/1799]
- L 2242 Prêtres insermentés du département d'Indre-et-Loire : état nominatif des prêtres du département d'Indre-et-Loire détenus à la maison de réclusion de Provins (maison de Saint-Jacques), correspondance, extraits registres délibérations du département.
05/1793-17 ventôse an IV [07/03/1796]
- L 2243 Arrestation du citoyen La Haye chanoine de Saint-Quiriace à Provins : procès-verbal d'arrestation, correspondance, extraits des registres des délibérations du département et du district de Provins.
5-28 juin 1793
- L 2244 Réclusion du citoyen Rabourdin, ex-curé de Guignes : correspondance, certificat. (4 pièces, papier).
21 brumaire-18 frimaire an VI [11/11/1797-08/12/1797]
- L 2249 Ecclésiastiques détenus à la maison d'arrêt de Fontainebleau : états nominatifs, certificats, arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.
15 vendémiaire-25 frimaire an III [06/10/1794-15/12/1794]

- L 2260 Registre des déclarations et délivrance de passeports aux ecclésiastiques insermentés en applications de la loi du 26 août 1792.
1^{er} septembre 1792-16 mars 1793
- L 2262 Prêtres insermentés Mague Louis et Mercier Pierre, demande de mise à l'abri du danger : correspondance. (2 pièces, papier).
Août 1792
- L 2265 District de Meaux : correspondance relative à la déportation des ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment prévu par la loi.
24 novembre 1792-18 fructidor an II [04/09/1794]

Ministres du culte

- L 1059 Serment des ecclésiastiques : état des ministres du culte exerçant leurs fonctions sans avoir fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV¹⁰⁰, états des communes où le culte est exercé par des ministres dont les déclarations ont été visées par le département, correspondance.
Ventôse an IV [20/02/1796-20/03/1796],
germinal an VII [21/03/1799-19/04/1799]
- L 2000 Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne relatif aux serments prêtés par les Ministres des cultes. (1 placard).
23 fructidor an V [09/09/1797]
- L 2300 Registre servant à inscrire les déclarations des ci-devant prêtres ou ministres du culte en exécution de l'arrêté du représentant du peuple Guillemardet du 4 nivôse an III relatif à la déclaration de leur domicile.
10 nivôse an III [30/12/1794]

Fabriques

- L 1060 Paroisses diverses : comptes de recettes et de dépenses, baux à loyer d'immeubles, inventaire de titres de quelques fabriques d'églises paroissiales.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

¹⁰⁰ Loi du 7 vendémiaire an IV sur l'exercice et la police extérieure des cultes.

Clergé catholique régulier

- L 1061 Législation : lettres patentes, lois, décrets, etc., concernant les vœux de l'un et l'autre sexe, la suppression des congrégations séculières et des confréries, etc. (6 pièces, papier).
1. Lettres patentes du Roi portant sanction du décret de l'Assemblée nationale, concernant l'émission des vœux, dans tous les monastères de l'un et l'autre sexe (1^{er} novembre 1789). - 2. Loi relative à la suppression des Congrégations séculières et des confréries (18 août 1792). - 3. Rapport et projet de décret concernant les filles ci-devant congrégationnaires et hospitalières, connues sous le nom de Sœurs de la charité présentés par F. S. Bezard, député par le département de l'Oise, au nom des Comités de législation et de liquidation, réunis (après le 12 vendémiaire an II). - 4. Lettre de l'administrateur des Domaines nationaux aux administrateurs du département concernant l'exécution de la loi du 18 août 1792 (27 février 1793). - 5. Lettre du substitut du procureur général du département adressée au procureur-syndic du District de Provins concernant l'exécution de la loi du 18 août 1792 (9 mars 1793). - 6. Lettre du procureur général syndic provisoire du département au procureur-syndic du District de Provins concernant les directives de l'administrateur des Domaines nationaux concernant l'exécution de la loi du 18 août 1792 (1^{er} floréal an III).
- 01/11/1789-1^{er} floréal an III [20/04/1795]
- L 1062 Communautés : états des prieurés, abbayes, monastères, etc., des districts de Meaux et Rozay, et correspondance. (3 pièces).
- 1790
- L 2058 Abbaye de Jouarre. - Convocation des États-généraux : convocation, ordonnance de M. le bailli de Provins et M. son lieutenant général, discours du Roi à l'ouverture des États-généraux, lettres d'assignations, correspondance.
- Février-mai 1789

Pensions et traitements des ecclésiastiques

Lois, décrets, instructions, circulaires et correspondance générale

- L 2267 1970-1795.
- L 1063 19/02/1793-15 messidor an VIII [04/07/1800].

États des traitements et pensions

Organisation générale

- L 1196 États généraux des ecclésiastiques de tous rangs et de tous ordres domiciliés dans le département de Seine-et-Marne, ayant droit aux secours de la République.
1. État des pensionnaires ecclésiastiques, par ancienneté d'âge, pour le 2^e semestre de l'an V. - 2. État général des ci-devant ecclésiastiques et religieux des deux sexes domiciliés dans le département ayant droit aux secours de la république (4^e année). - 3. État supplémentaire des ci-devant ecclésiastiques et religieux des deux sexes et des officiers servant au ci-devant culte, pensionnés par l'état, retirés dans le ressort du département (19 germinal an IV).

An IV-an V

- L 2223 Trésor public. - Traitement du clergé : correspondance avec le Ministre des Finances au sujet de l'attribution de sommes pour le traitement des ecclésiastiques (25 février-30 mars 1791). Frais de culte : lettre entre le receveur des districts et le procureur général du département au sujet des frais pour le trimestre d'avril 1791 (13-14 avril 1791), circulaire de l'administration du Trésor public (7 mai 1792). Recouvrement d'avance : lettre du commissaire de la Trésorerie nationale aux membres du directoire et au procureur-général syndic du département concernant le retard pris par le district de Meaux (18 juin 1792).

25/02/1791-18/06/1792

District de Meaux, puis cantons de l'ancien district

- L 1064 Traitements des évêques, curés, abbés, commendataires, prieurs, chanoines et autres religieux.
1. État des traitements fixés par les articles 1, 4, 5 et 8 des décrets de l'assemblée nationale des 24 juillet, 3, 6 et 11 août 1790 à messieurs les curés du district. - 2. État du traitement qui doit être fixé suivant les décrets de l'assemblée nationale aux abbés, commendataires, prieurs, chanoines et autres titulaires des bénéfices simples. - 3. État du traitement qui doit être fixé en fonction de la loi concernant la Constitution civile du clergé aux ci-devant prieurs, chapelains et autres titulaires de bénéfices simples. - 4. État du traitement qui doit être fixé suivant les décrets de l'Assemblée nationale aux sacristains et autres bénéficiaires de la cathédrale de Meaux. - 5. Comptes des curés pour l'année 1790 pour l'établissement de leur traitement. - 6. Tableau nominatif de tous les séculiers supprimés existant dans le district et du montant de leurs pensions. - 7. Tableau des évêques, curés et autres bénéficiaires supprimés, remplacés ou démissionnaires, des religieux et des religieuses qui ont quitté leurs maisons et du traitement qui leur a été accordé. - 8. Tableau nominatif des paroisses conservées ou établies dans chaque commune, les noms des évêques, curés, vicaires

épiscopaux, curés et vicaires des dites paroisses et desservants de succursales et de leur traitement.

1790-1791

L 1065 États du traitement de l'évêque de Meaux, ainsi que des curés et vicaires du district ; inventaire des baux à ferme consentis par ces ecclésiastiques, avec indication des déclarations de leurs revenus, faites pour parvenir à la fixation de leur traitement.

1. État du traitement des ecclésiastiques fonctionnaires publics du district provisoirement fixé en exécution des décrets de l'Assemblée nationale du 12-24 juillet et 3 août 1790 (évêque, curé, vicaire). - 2. Traitement des curés, vicaires et bénéficiers du district (séance du 5 novembre 1791 du Directoire du Département). - 3. Reliquat des comptes des curés du district (séance du 6 décembre 1791 du Directoire du Département). - 4. Reliquat des comptes des curés du district (séance du 17 décembre 1791 du Directoire du Département). - 5. Reliquat des comptes des curés du district (séance du 10 juillet 1793 du Directoire du Département). - 6. Traitement des curés, vicaires et bénéficiers (séance du 5 novembre 1791 du Directoire du Département). - 7. Traitement des curés et vicaires (séance du 5 novembre 1791 du Directoire du Département). - 8. Traitement des prieurs, chapelains et autres titulaires de bénéfices simples (séance du 12 novembre 1791 du Directoire du Département). - 9. Inventaire des baux et pièces relatifs aux traitements des curés des cantons de Claye, Crouy, Crécy, Dammartin, Lagny, Lizy, La Ferté et Meaux. - 10. Note des pièces qui se trouvent dans le carton du traitement des ci-devant prieurs, chapelains et autres bénéfices simples.

1791-1793

L 1066 États du traitement de l'évêque de Meaux, ainsi que des curés et vicaires du district.

1. Tableau du traitement des évêques, vicaires épiscopaux, curés et vicaires de paroisse, desservants de succursales et autres fonctionnaires publics (s.d.). - 2. Tableau du traitement des fonctionnaires publics pour le quartier ouvert en janvier 1793 (3 exemplaires). - 3. Arrêté concernant les comptes et les traitements des curés et autres fonctionnaires publics (1793). - 4. Tableau nominatif du traitement des fonctionnaires publics pour le quartier ouvert en octobre 1793 (2 exemplaires).

1793

L 1067 État nominatif des traitements des titulaires des abbayes, chapitres, prieurés, chapelles et autres titres supprimés, qui doit être fixé suivant l'article 10 du décret de l'Assemblée nationale des 24 juillet, 3, 6 et 11 août 1790, sanctionné par le Roi d'après la déclaration de leurs revenus.

30/12/1790

- L 1126 Tableaux généraux des traitements et pensions.
1. Tableau général des traitements et pensions, fixés ou provisoirement ou définitivement, pour le clergé séculier et régulier, les pensionnaires ou titulaires supprimés, les abbesses régulières et les religieuses (1791).
- 2. Tableau général de tous les fonctionnaires publics qui touchent leur traitement dans l'étendu du district (s.d.). - 3. État servant à faire connaître les besoins du district de Meaux pour le traitement de ses ecclésiastiques fonctionnaires pensionnaires et des communautés religieuses du même district (1791).
1791
- L 1127 États nominatifs, par localité, des bénéficiers, prêtres, religieux et religieuses, avec indication du montant de leurs pensions.
1. État nominatif des ex-prêtres fonctionnaires, ex-bénéficiers, ex-religieux, ex-religieuses, et autres pensionnaires mis en arrestation [an II]. - 2. État des détenus (prêtres, s.d.). - 3. États nominatifs des ex-ministres du culte, des ex-religieuses et sœurs de charité et des gens attachés aux églises pour le paiement des pensions du trimestre de messidor an III (certifiés conforme 19 ventôse an IV). - 4. État nominatif des ex-bénéficiers, ex-religieux congrégationnaires et vicaires épiscopaux qui ne sont attachés à aucun service (17 thermidor an II). - 5. État nominatif des employés et serviteurs des chapitres et établissements supprimés (17 thermidor an II). - 6. État nominatif du montant des pensions des chanoines de l'ex-cathédrale de Meaux (s.d.). - 7. Table alphabétique des ecclésiastiques (renvoi n° de dossier ; s.d.). - 8. État des mandats délivrés sur le secrétaire aux curés (s.d.). - 9. État du nombre de religieux résident en la commune de Jouarre[-la-Montagne] (s.d.). - 10. Certificats fournis par les communes concernant les pensionnaires ecclésiastiques résidants sur leur territoire pour l'établissement d'un état général (an III).
17 thermidor an II, frimaire-nivôse an III, 19 ventôse an IV [04/08/1794-09/03/1796]
- L 1128-L 1129 Ancien district de Meaux. - États, par cantons, des ci-devant curés, vicaires, ou autres bénéficiers, religieux et religieuses, jouissant d'un secours ou d'une pension à la charge du Trésor national d'après la loi du 2^e jour complémentaire de l'an II.**
An IV-an V [23/09/1795-22/09/1797]
- L 1128 Cantons de Claye-Souilly, Crécy-la-Chapelle, Crouy-sur-Ourcq, Dammartin-en-Goële et La Ferté-sous-Jouarre.
- L 1129 Cantons de Lagny-sur-Marne, Lizy-sur-Ourcq et Meaux.
- L 1130 Ancien district de Meaux. - États, par canton, des anciens prêtres ou bénéficiers, religieux et religieuses, avec indication du montant de leurs pensions, dressé en raison de l'arrêté du Directoire exécutif du 5 prairial an VI et la lettre du département du 19 prairial an VI.
Contient aussi des extraits, par cantons, de l'état arrêté par le département le 25 frimaire an VII, concernant les ecclésiastiques des

deux sexes sur le 2^e semestre de l'an V et qui ont été payé du 2^e semestre de l'an IV.

An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

- L 1145 Déclarations des biens et revenus ecclésiastiques. (2 cahiers, *In-folio, papier*).
À la fin du 2^e cahier, se trouve un catalogue de la bibliothèque du Couvent des chanoines réguliers de la Sainte-Trinité de Meaux.
1790
- L 1146 Tableau des maisons religieuses des deux sexes, existant en 1790, noms des individus qui les composent et montant de leur traitement ; tableau nominatif des religieux et religieuses qui ont quitté leurs maisons et taux de leurs pensions.
[1790-1791]
- L 1147 États nominatifs des religieux de tous ordres, rentés et non rentés.
1. État du nombre des religieux qui composent les maisons situés dans l'étendue du district de Meaux (14 décembre 1790). - 2. Tableau nominatif du traitement des ci-devant religieux existant dans l'étendue du district (s.d.). - 3. Minute de l'arrêté de la séance du 12 novembre 1791 du directoire relatif au traitement des prieurs, chapelains et autres titulaires de bénéfices simples du district. - 4. État des noms et âges des religieux rentés et non rentés composants actuellement les abbayes monastères situés dans l'étendue du district et du traitement qui doit leur être fixé suivant les articles 2 et 3 des décrets des 19 et 20 février 1790, sanctionnés par le Roi le 26 (29 décembre 1790). - 5. État des noms et âges des religieux rentés composants actuellement les abbayes monastères situés dans l'étendue du district et du traitement qui doit leur être fixé [1790]. - 6. État des noms et âges des religieux non rentés composants actuellement les abbayes monastères situés dans l'étendue du district et du traitement qui doit leur être fixé [1790].
1790
- L 1191 États nominatifs des pensions concernant les ordres religieux de femmes.
1. État des noms des religieuses de chœurs, sœurs converses ou données qui composent les monastères situés dans l'étendue du district de Meaux, du montant de leurs revenus et du traitement qui doit leur être fixé suivant les décrets de l'an des 21, 22, 23 septembre 1790 [1790-1791, 2 exemplaires]. - 2. Tableaux nominatifs du traitement des religieuses du district et de celles étrangères existantes (avril, juin et octobre 1793, nivôse an II, germinal an II). - 3. État nominatif des ex-chanoinesses, religieuses, sœurs converses et congrégationnaires (17 thermidor an II). - 4. Tableau nominatif du traitement des ci-devant religieuses qui se trouvent résider dans l'étendue du district [1793].
30/12/1790-17 thermidor an II [04/08/1794]

District de Melun, puis cantons de l'ancien district

- L 1080 Traitement des curés et vicaires.
1. Tableau des curés et vicaires en activité au 1^{er} octobre 1792 et du montant annuel de leur traitement. - 2. État des paroisses conservées ou établies dans l'étendu du district ; des curés et vicaires des paroisses, des desservants de succursales, et du traitement fixé pour chacun de ces fonctionnaires public à l'époque d'avril 1792. - 3. Tableau des curés et vicaires en activité au 1^{er} janvier 1793 et du montant annuel de leurs traitement. - 4. État du traitement des curés et vicaires du district pendant le trimestre avril 1793. - 5. État du traitement des curés et vicaires du district pendant le trimestre juillet 1793. - 6. État du traitement des curés et vicaires du district pendant le trimestre de nivôse (1793). - 7. État du traitement des curés et vicaires du district pendant 1793. - 8. État des fonds demandés par le district pour les dépenses du culte du trimestre de juillet 1793. - 9. État des fonds demandés par le district pour les dépenses du culte du trimestre d'octobre 1793. - 10. État des fonds demandés par le district pour les dépenses du culte du trimestre d'avril 1793. - 11. État du traitement des curés et vicaires trimestre de germinal (ventôse an II). - 12-13. États des traitements fixés par les décrets de l'Assemblée nationale des 24 juillet, 3, 6 et 11 août 1790, aux curés, d'après la déclaration de leurs revenus. - 14-15. Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée directoriale portant fixation de traitement (séance du 11 octobre 1791). - 16. État du traitement des fonctionnaires publics pour les années 1790 et 1791, des sommes qu'ils ont reçues à compte et de ce qui reste à leur payer. - 17-18. Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée directoriale relatif aux reliquats des comptes (séance du 17 décembre 1791).
- 1791-ventôse an II [19/02/1794-20/03/1794]
- L 1125 État des déclarations de biens et revenus, faites par les membres du clergé séculier (fabriques comprises) et régulier en exécution du décret du 6 août 1790. (*Registre, In-folio, papier*).
- 1790
- L 1131 État des sommes payées, par la caisse du district, aux curés, vicaires bénéficiaires divers, religieux et religieuses, en vertu des bons de l'administration. (*Registre, In-folio, papier*).
- 1791
- L 1132 États des curés, vicaires et autres bénéficiaires, religieux et religieuses, ayant droit à une pension ou à un secours.
- Contient :*
- 1793 : tableau des ecclésiastiques et autres tant séculiers que réguliers de l'un et l'autre sexe, ayant droit à pension ou secours sur la caisse du district, du montant annuel de leur pension et ce qui leur en doit être payé à l'époque du 1^{er} janvier 1793 (s.d.) ; état des ecclésiastiques et autres tant séculiers que réguliers de l'un et l'autre sexe, ayant droit à pension*

*ou secours, et qui devront être payés pendant le trimestre de **avril, juillet, octobre 1793***

*An II : état des ecclésiastiques et autres tant séculiers que réguliers de l'un et l'autre sexe, ayant droit à pension ou secours, et qui devront être payés pendant le trimestre de **nivôse, germinal, messidor an II** ; état des ex-curés et ex-vicaires du district ayant droit au secours annuel décrété par la loi du 2 frimaire an II et qui devront être pour le semestre à échoir le premier messidor an II (29 prairial an II)*

*An III : états des ci-devant religieux des deux sexes et ecclésiastiques domiciliés dans l'arrondissement de ce district jouissant d'un secours ou d'une pension à la charge du Trésor National, d'après la loi du 2^e jour des sans-culottides, payable au chef-lieu du district **trimestre nivôse an III** (29 ventôse an III), **trimestre messidor an III** (1^{er} vendémiaire an IV), **germinal-floréal-prairial an III** (29 prairial an III), supplément (1^{er} floréal an III), 2^e supplément (29 nivôse an III).*

An IV : idem, trimestre vendémiaire an IV (s.d.), 1^{er} supplément (9 vendémiaire an IV), 2^e supplément (5 brumaire an IV)

Sans date : état des ci-devant religieuses, sœurs converses, domiciliées dans l'arrondissement de ce district jouissant d'une pension à la charge du trésor national payable au chef-lieu du district (s.d.) ; tableau des sommes à payer aux ex-religieux, ex-religieuses et ex-curés (s.d.).

1793-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 1133-L 1134 Ancien district de Melun. - États par cantons des ci-devant religieux des deux sexes et ecclésiastiques, jouissant d'un secours ou pensions à la charge du Trésor national d'après la loi du 2^e jour complémentaire de l'an II ; états supplémentaires ; tableaux des pensionnaires dits ecclésiastiques des deux sexes, domiciliés dans ces cantons et du montant annuel de la pension ou secours auquel chacun a droit dressé en exécution de l'arrêté du directoire exécutif du 5 prairial an VI ; états nominatifs de pensions attribuées aux ecclésiastiques ; correspondance ; minute du tableau général des pensionnaires dits ecclésiastiques des deux sexes, domiciliés dans l'étendue de l'administration municipale du canton, et le montant de la pension ou secours auquel chacun a droit, envoyé au département le 25 thermidor an VI ; minute du tableau général des pensionnaires dits ecclésiastiques des deux sexes, domiciliés dans l'étendue de l'administration municipale du canton, et le montant de la pension ou secours auquel chacun a droit, envoyé au département en conformité de la lettre du 6 ventôse an VI (25 germinal an VII).

An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]

L 1133 Cantons de Boissise-la-Bertrand, Brie-Comte-Robert, Chaumes et Fontainebleau (commune et canton)¹⁰¹.

¹⁰¹ Contient aussi un registre servant à la délivrance des mandats pour le paiement des pensions des ci-devant religieux des deux sexes et ecclésiastiques domiciliés dans le canton rural.

- L 1134 Cantons du Châtelet, Melun (ville et rural [canton de Maincy]),
Mormant, Perthes et Tournan.
- L 1192 Pensions des ordres religieux de femmes : sommier des pensions
payées aux religieuses retirées dans le district. (*Registre, In-folio,
papier*).
1791-1792
- L 2248 Frais de culte. - District de Melun : correspondance, bordereaux.
1791-8 mars 1793
- L 2250 Ancien district de Melun. - États nominatifs par cantons des
pensionnaires ecclésiastiques qui ont touchés les arrérages de leur
pension pendant le 2^e semestre de l'an IV et qui réclament le paiement
du 2^e semestre de l'an VI conformément à l'arrêté du Directoire exécutif
du 23 ventôse an VII, certificats, correspondance.
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

District de Nemours, puis cantons de l'ancien district

- L 1135 Registre des traitements, pensions ou gratifications des ecclésiastiques
et religieux contenant les avis tant provisoires que définitifs donnés par
le Directoire du district. (*Registre, In-folio, papier*).
*Le registre est rempli par les deux côtés : de l'un "registre des comptes
des curés et autres ecclésiastiques"; de l'autre "registre des
traitements".*
1790-1792
- L 1136 États des ecclésiastiques, religieux et religieuses, avec indication du
montant de leur traitement ou pension ; correspondance entre le
procureur et le rapporteur.
1. État des religieux pensionnaires demeurant en l'étendue du district
[1793]. - 2. État des sommes demandées dans le département pour les
dépenses du culte du 1^{er} et 2^e trimestre de l'an II (22 frimaire an II).
- 3. État des [anciens] titulaires de bénéfices et anciens curés du district
(s.d.). - 4. État des noms, âges, religieux, rentés et non rentés,
composant actuellement les abbayes et monastères situés dans
l'étendue du district, et du traitement qui doit leur être fixé par les articles
2 et 3 des décrets des 19 et 20 février 1790 [février 1791]. - 5. Comptes
de messieurs les curés, bénéficiers et religieux pour l'année 1790 d'après
les articles 20 et 21 du décret des 6 et 11 août 1790 [1791]. - 6-8. États
des traitements définitifs des curés et vicaires du district, terminés par le
Directoire du département, à l'exception de ceux sur lesquels le directoire
du district n'a fourni aucun avis jusqu'à ce jour [15 août 1791]. - 9-10. État
des curés dont le traitement ne peut souffrir de difficulté [Janvier 1791].
- 11. État des curés, vicaires, bénéficiers, pensionnaires, religieux et
religieuses pensionnés du district (1791). - 12. État des paiements fait
aux vicaires du district pour les années 1790 et 1791 [1791]. - 13. État

des sommes payées par le receveur du district, aux ecclésiastiques, entre les 1^{er} et 26 janvier 1791 (28 janvier 1791). - 14. État des paroisses et succursales subsistantes dans le district, des curés, vicaires et desservants, et de leurs traitements (s.d.). - 15-16. États des bénéficiers supprimés, pensionnaires, religieux et religieuses qui ont quitté leurs maisons, et du traitement qui leur est accordé (7 mai 1792). - 17-18. États des fonds demandés dans le district de Nemours pour les dépenses du culte des trimestres d'avril, juillet et octobre 1793 (12 juin, 13 septembre 1793). - 19. Registre des mandats (2 germinal an II-2 nivôse an III). - 20. État des paiements faits aux curés des paroisses du district sur les années 1790 et 1791 [1791]. - 21. État des religieux pensionnés demeurant dans l'étendue du district (s.d.). - 22-23. États des sommes demandées dans le district pour les pensions et dépenses payables les 1^{er} germinal et 1^{er} messidor an II (6 ventôse, 22 messidor an II). - 24. État des paiements fait aux religieux du district [1791]. - 25. État des noms des religieuses de chœur, sœurs converses ou données, qui composent les monastères situés dans l'étendue de ce district, du montant de leurs revenus, et du traitement qui doit leur être fixé (février 1791). - 26-53. Pièces diverses relatives aux frais de culte et aux traitements des ecclésiastiques (septembre 1791-germinal an II).

1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

- L 1137 Ancien district de Nemours. - États, par localité, des ci-devant bénéficiers, curés, vicaires, religieux et religieuses, jouissant d'un secours ou d'une pension à la charge du Trésor national : cantons de Beaumont, Moret-sur-Loing, Nemours et Voulx.

An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]

- L 1806 Anciens districts de Nemours. - État, par localités, des ci-devant religieux des deux sexes et ecclésiastiques, jouissant d'un secours ou pension, à la charge du Trésor national (d'après la loi du 2^e complémentaire an II) ; tableaux des pensionnaires dits ecclésiastiques des deux sexes, domiciliés dans ces cantons et du montant annuel de la pension ou secours auquel chacun a droit (dressé en exécution de l'arrêté du directoire exécutif du 5 prairial an VI) : cantons de Beaumont, Château-Landon, Égreville, La Chapelle-Égalité, Moret, Nemours et Voulx.

Contient également un bordereau des demandes faites au payeur général du département, par les rentiers et pensionnaires [ci-après désignés], du paiement en récépissés au porteur, des arrérages du 1^{er} semestre de l'an V conformément à la loi du 2 ventôse an V.

An IV-an VIII

- L 1138 Enregistrement des mandats de paiement délivrés aux ecclésiastiques religieux et religieuses. (*Registre, In-folio, papier, 63 feuillets*).

1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

District de Provins, puis cantons de l'ancien district

- L 1139 États des curés, religieux et religieuses pensionnés, avec indication des sommes qui leur ont été allouées.
1. - Tableau des religieux et religieuses résidents dans l'étendue du district (s.d.). - 2. Tableau des sommes à payer à titre de secours aux prêtres reclus à Provins le 1^{er} messidor an III (concerne aussi ceux d'Indre-et-Loire). - 3. Frais de culte : bordereau de situation du receveur du district au 18 juin 1792. - 4. Fixation traitement des ecclésiastiques par le directoire (séance 9 juillet 1791).
1791-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1140 Ancien district de Provins : tableau général des ecclésiastiques, ci-devant bénéficiers, religieux des deux sexes, serviteurs et domestiques des communautés supprimées et des prêtres reclus en la maison de Saint-Jacques à Provins, et détail des sommes dues à chacun d'eux pour leur traitement annuel fixé conformément à la loi du 2^e jour complémentaire de l'An II. (*Registre, In-folio, papier*).
4 nivôse an IV [25/12/1795]
- L 1141 Ancien district de Provins. - États par localité, des ci-devant curés, vicaires, bénéficiers divers, religieux et religieuses, jouissant d'un secours ou d'une pension à la charge du Trésor national : cantons d'Augers, Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Jouy-le-Châtel, Nangis, Provins (ville et canton) et Sourdun.
An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]
- L 2253 Extrait des comptes des ecclésiastiques curés du district et la gestion des biens et revenus dépendant de leurs bénéfices qu'ils ont eu pendant l'année 1790 (24 août 1791), état des recettes faites par les curés du district sur les revenus dépendant de leur cure pendant l'année 1790, déduction faire des dépenses auxquelles ils étaient assujettis (13 avril 1791), état par cantons des fonctionnaires publics qui ont prêté le serment ordonné par la loi du 27 novembre 1790 (29 mars 1791).
1791
- L 2254 Ancien district de Provins. - États nominatifs par cantons des pensionnaires ecclésiastiques qui ont touchés les arrérages de leur pension pendant le 2^e semestre de l'an IV et qui réclament le payement du 2^e semestre de l'an VI conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 23 ventôse an VII, certificats, correspondance.
Manque les cantons de Donnemarie et Nangis.
An VII [22/09/1798-22/09/1799]

District de Rozay, puis cantons de l'ancien district

- L 1142 Déclarations de biens et revenus faites par des curés, prêtres séculiers et réguliers, avec avis des administrateurs du Directoire et de l'agent national sur leurs traitements. (*Registre, In-folio, papier, 132 feuillets*).
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1143 États nominatifs des curés, vicaires, bénéficiaires divers, religieux et religieuses, pensionnés ou secourus, arrêtés de l'administration directoriale portant fixation de traitement, et correspondance.
1. État des noms des abbesses, religieuses de chœur, sœurs converses ou données qui composent les monastères situés dans l'étendue du district, du montant de leurs revenus et du traitement qui doit être fixé suivant les décrets de l'Assemblée nationale des 21, 22, 23 septembre 1790, sanctionnés par le Roi (17 mai 1791, 2 exemplaires). - 2. Tableau général des traitements et pensions, fixés ou provisoirement ou définitivement, pour le clergé séculier ou régulier, les pensionnaires ou titulaires supprimés, les abbesses régulières et les religieuses (10 juin 1791). - 3. État des traitements fixés par les articles 1, 4, 5 et 18 des décrets de l'Assemblée nationale des 24 juillet ; 3, 6 et 11 août 1790, à messieurs les curés du district d'après la déclaration de leurs revenus (10 juin 1791, 2 exemplaires). - 4. Fixation du traitement des curés, vicaires et bénéficiaires du district par le Directoire du département (séance du 23 juillet 1791). - 5. Fixation du traitement des différents titulaires de bénéfices, chapelles et autres du district par le Directoire du département (séance du 12 août 1791). - 6. Tableau divisé par cantons et municipalités contenant les noms et qualité de tous les pensionnaires domiciliés dans le district pour servir au trésorier du district chargé d'en faire la dépense à partir du 1^{er} octobre 1791 (7 septembre 1791). - 7. Registre pour les mandats délivrés aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques pour le 3^e quartier 1791 (1791). - 8. Tableau divisé par cantons, des mandats délivrés à tous les pensionnaires de l'arrondissement du district pour les années 1790-1791 [1791]. - 9. État des traitements des titulaires des abbayes, chapitres, prieurés, chapelles et autres titres supprimés qui doivent être fixés suivant l'article 10 du décret de l'Assemblée nationale des 24 juillet, 3, 6 et 11 août 1790, d'après la déclaration de leurs revenus [1791]. - 10. Table des cures du district. - 11. Inventaire des titres, baux et autres pièces relatifs au traitement des curés et vicaires du district [1792]. - 12. Tableau du traitement dont jouissent les ci-devant religieuses du district qui n'ont pas renoncé à la vie commune (10 avril 1792). - 13. État des ci-devant ecclésiastiques, domiciliés dans l'arrondissement du district, jouissant d'une pension à la charge du Trésor national, payable au chef-lieu du district (s.d.). - 14. Correspondance (1790-1793).
1790-1793
- L 1144 Ancien district de Rozay. - États, par localité, des ci-devant curés, vicaires, et autres bénéficiaires, religieux et religieuses, jouissant d'un

secours ou d'une pension à la charge du Trésor national : cantons de Coulommiers, Faremoutiers, La Ferté-Gaucher, Rebais et Rozay.

An IV-an VIII

- L 2255 Ancien district de Rozay. - États nominatifs par cantons des pensionnaires ecclésiastiques qui ont touchés les arrérages de leur pension pendant le 2^e semestre de l'an IV et qui réclament le paiement du 2^e semestre de l'an VI conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 23 ventôse an VII, certificats, correspondance.

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

Comptes des recettes et dépenses pour l'établissement des pensions

Comptes des recettes et dépenses rendus par les curés et autres titulaires de bénéfices ecclésiastiques (religieux, religieuses, laïques) pour servir à l'établissement de leur pension : pièces justificatives (actes de fondation, testaments, donations, baux à ferme, etc. antérieurs à la Révolution), déclarations des biens et revenus, délibérations et certificats des autorités administratives, correspondance.

Clergé séculier : chanoines et chapelains

District de Meaux

- L 1068 Chanoines du chapitre de la cathédrale de Meaux : dossiers particuliers du n° 1 au n° 30¹⁰².
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1069 Chanoines du chapitre de la cathédrale de Meaux : dossiers particuliers du n° 31 au n° 41, relevés et états généraux.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1070 Grands chapelains de la cathédrale de Meaux : huit dossiers particuliers, relevés généraux, correspondance.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1071 Chapelains particuliers de la cathédrale de Meaux, maîtrise et Bas-chœur¹⁰³ : dossiers particuliers, relevés et états généraux.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1075 Chanoines et chapelains de l'église collégiale de Crécy : dossiers individuels, documents généraux.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

¹⁰² Concerne notamment les dossiers du doyen, de l'archidiacre, du grand-chantre, duchancelier et du théologale.

¹⁰³ Notamment les sacristains, organistes ou enfants de chœur.

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Administration du département – Cultes

- L 1076 Chanoines et chapelains de l'église collégiale de Dammartin-en-Goële : dossiers individuels, relevés généraux.
1790-nivôse an III [21/12/1794-19/01/1795]
- L 1077 Chanoines et chapelains de l'église collégiale Saint-Saintin de Meaux : dossiers individuels, relevés généraux.
1790-1793
- L 2054 Commune de Meaux. - Déclaration des biens et revenus de Charles François Le Pelletier, chanoine curé de Saint-Saintin. (*1 pièce, papier*).
20/10/1790

District de Melun

- L 1073 Chanoines et chapelains de l'église collégiale de Champeaux : pièces générales.
1790-nivôse an III [21/12/1794-19/01/1795]
- L 2257 Collégiale Notre-Dame de Melun : chantre, chanoine, organiste et employé de chœur.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

District de Provins

- L 1072 Chanoines, chapelains et autres bénéficiaires de l'église collégiale de Bray : quittances, délibérations et correspondance.
1790-1793
- L 1078 Chanoines et chapelains de l'église collégiale Saint-Quiriace de Provins : relevés généraux.
1790-1793
- L 1079 Chanoines et chapelains des églises collégiales Notre-Dame et Saint-Nicolas de Provins : relevés généraux, déclarations de biens et revenus.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

District de Rozay

- L 1074 Chanoines et chapelains de l'église collégiale de Courpalay.
1790-1793

Clergé séculier : prieurs, curés, vicaires et chapelains

District de Meaux

- L 1097 Canton de Claye (Annet à Messy).
1790-1792

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Administration du département – Cultes

L 1098	Canton de Claye (Mitry à Villevaudé).	1790-1792
L 1099	Canton de Crécy (Bailly-Romainvilliers à La Haute-Maison).	1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
L 1100	Canton de Crécy (Magny-le-Hongre à Villiers-sur-Morin).	1790-1792
L 1101	Canton de Dammartin-en-Goële (Cuisy et Montgé).	1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
L 1102	Canton de Dammartin-en-Goële (Monthyon à Vinantes).	1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
L 1103	Canton de La Ferté-sous-Jouarre (Bassevelle à La Ferté)	1790-1792
L 1104	Canton de La Ferté-sous-Jouarre (Luzancy à Ussy).	1790-1792
L 1105	Canton de Lagny-sur-Marne (Brou à Collégien).	1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
L 1106	Canton de Lagny-sur-Marne (Conches à Jossigny).	1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
L 1107	Canton de Lagny-sur-Marne (Lagny à Torcy).	1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
L 1108	Cantons de Crouy et de Lizy-sur-Ourcq (Armentières à Crouy).	1790-18 prairial an II [06/06/1794]
L 1109	Cantons de Crouy et de Lizy-sur-Ourcq (Dhuisy à Mary).	1790-1792
L 1110	Cantons de Crouy et de Lizy-sur-Ourcq (May à Vincy-Manœuvre).	1790-1792
L 1111	Canton de Meaux (Chambry à Meaux-Saint-Nicolas).	1790-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Administration du département – Cultes

L 1112 Canton de Meaux (Meaux-Saint-Rémy à Villenoy).
1790-1793

District de Melun

L 1087 Canton de Fontainebleau.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 1113 Canton de Brie-Comte-Robert.
Contient également de la correspondance (vendémiaire an XII) concernant le prêtre Pierre Charles Robert, vicaire de la paroisse de Lézigny.
1790-vendémiaire an XII [24/09/1803-23/10/1803]

L 2028 Canton de Brie-Comte-Robert, cure de Moissy-Cramayel : états et déclarations de biens. (5 pièces, papier).
1790-1791

L 1114 Canton du Châtelet-en-Brie.
1790-1792

L 1115 Canton de Melun (nord).
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 1116 Canton de Melun (sud).
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

L 1117 Canton de Mormant (Andrezel à Guignes).
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

L 1118 Canton de Mormant (La Chapelle-Gauthier à Yèbles).
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

L 1119 Canton de Tournan-en-Brie.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

District de Nemours

L 1085 Canton de Château-Landon (Arville à Chenou).
1790-1792

L 1086 Canton de Château-Landon (Gironville à Souppes).
1790-1792

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Administration du département – Cultes

- L 1088 Canton de La Chapelle-la-Reine (Achères à Jacquville).
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1089 Canton de La Chapelle-la-Reine (La Chapelle à Ury).
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1090 Cantons d'Égreville et de Voulx.
1790-1792
- L 1091 Canton de Montereau (Barbey à Marolles).
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1092 Canton de Montereau (Misy à Varennes).
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1093 Canton de Moret-sur-Loing (Champagne à Moret).
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1094 Canton de Moret-sur-Loing (Saint-Mammès à Ville-Saint-Jacques)
1790-1793
- L 1095 Canton de Nemours (Bourron à Nemours-curés).
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1096 Canton de Nemours (Nemours-vicaires à Villiers-sous-Grez).
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

District de Provins

- L 1120 Canton de Bray-sur-Seine.
1790-1792
- L 1121 Canton de Donnemarie.
1790-1792
- L 1122 Canton de Nangis.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1123 Canton de Provins.
1790-1792
- L 1124 Cantons d'Augers et de Sourdun.
1790-1792

District de Rozay

- L 1081 Canton de Coulommiers.
1790-nivôse an II [21/12/1793-19/01/1794]
- L 1082 Canton de La Ferté-Gaucher.
1790-ventôse an III [19/02/1795-20/03/1795]
- L 1083 Canton de Rebais.
1790-1792
- L 1084 Canton de Rozay.
1790-1792
- Clergé régulier masculin**
- L 1148 Augustins de l'abbaye de Saint-Séverin-lès-Château-Landon.
1790-1792
- L 1149 Augustins de l'abbaye du Jard-lès-Melun.
1790-1792
- L 1150 Augustins de l'abbaye d'Yverneaux.
1790-1793
- L 1151 Augustins du couvent de Pomponne.
1790-pluviôse an III [20/01/1795-18/02/1795]
- L 1152 Bénédictins de l'abbaye de Saint-Pierre de Chaumes.
1790-1792
- L 1153 Bénédictins de l'abbaye Saint-Pierre de Lagny.
Contient notamment le journal du dépositaire (1789-1790), le journal du cellérier (1789-1790), le journal des mises et des tirés du dépôt (1789-1790).
1790-1792
- L 1154 Bénédictins de l'abbaye de Saint-Faron-lès-Meaux.
1790-1^{er} vendémiaire an IV [23/09/1795]
- L 1155 Bénédictins de l'abbaye de Saint-Père de Melun.
1790-fructidor an III [18/08/1795-16/09/1795]

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Administration du département – Cultes

- L 1156 Bénédictins du prieuré de Saint-Ayoul de Provins.
1790-1792
- L 1157 Bénédictins de l'abbaye de Saint-Pierre de Rebais.
1790-1791
- L 1158 Bénédictins du prieuré de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Rueil.
1790-1792
- L 1159 Bernardins de l'abbaye Notre-Dame de Barbeaux.
1790-1792
- L 1160 Bernardins des abbayes de Cercanceaux, Jouy et Preuilly.
1790-12 floréal an III [01/05/1795]
- L 1161 Capucins des couvents de Coulommiers, Meaux, Melun et Provins.
1790-1792
- L 1162 Carmes des couvents des Basses-Loges (Avon), Crécy et Melun.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1163 Cordeliers des couvents de Meaux et Provins.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1164 Dominicains dits Jacobins du couvent de Provins.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1165 Franciscains du couvent de Bréau.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1166 Génovéfains du couvent de Chaage à Meaux et de l'abbaye Saint-Jacques à Provins.
1790-1793
- L 1167 Minimes des couvents de Brie-Comte-Robert et Crécy.
1790-1793
- L 1168 Missionnaires des maisons de Crécy et Fontainebleau.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1169 Oratoriens de la maison de Juilly.
Contient également une attestation de la commune de Juilly concernant le citoyen Roland, ce dernier ayant eu à traiter avec les oratoriens.
1790-an IX [22/09/1794-22/09/1801]

- L 1170 Oratoriens de la maison de Raroy et Picpus de Crouy-sur-Ourcq.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1171 Prémontrés des abbayes de Chambre-Fontaine et d'Herrières à Cuisy.
1790-1792
- L 1172 Récollets des couvents de Melun, Montereau et Nemours.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1173 Séminaire-collège de Meaux et des frères de la doctrine chrétienne
(traitement des professeurs).
1790-an III [22/09/1795-22/09/1796]
- L 1174 Trinitaires des couvents de Fontainebleau et Meaux.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- Clergé régulier féminin**
- L 1175 Augustines de l'abbaye de Notre-Dame de Meaux.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1176 Augustines congréganistes du couvent de Nemours.
*Contient aussi la liste des maisons religieuses situées dans le district de
Nemours.*
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1177 Bénédictines de l'abbaye de Chelles.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1178 Bénédictines de l'abbaye de Faremoutiers.
Contient aussi un état général.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1179 Bénédictines de l'abbaye de Jouarre.
Contient aussi un état général.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1180 Bénédictines du prieuré Saint-Nicolas de Noëfort à Meaux.
1790-1792
- L 1181 Bénédictines de l'abbaye de Villechasson-Champbenoist à Provins.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Administration du département – Cultes

- L 1182 Bernardines des abbayes du Lys et de la Joye.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1183 Bernardines de l'abbaye du Pont-aux-Dames à Couilly.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1184 Bernardines du prieuré de Fontaine-les-Nonnes à Douy-la-Ramée.
1790-1792
- L 1185 Congréganistes de la Paix, établies à Coulommiers et Provins.
1790-1792
- L 1186 Filles de La Croix, maisons de Brie-Comte-Robert et Torcy.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1187 Dominicaines du monastère de Rozay.
1790-1793
- L 1188 Miramionnes du monastère de La Ferté-sous-Jouarre.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1189 Ursulines du couvent de Meaux.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 2256 Ursulines de la maison de Montargis.
1791-1793
- L 1190 Visitandines du couvent de Meaux.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- Clergé régulier : ordres hospitaliers**
- L 1193 Religieux des hôpitaux d'Avon et de Provins.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1194 Religieuses de maisons de Charité diverses. - Beauvoir à Meaux.
1792-an IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 1195 Religieuses de maisons de Charité diverses. - Meaux à Villevaudé.
1791-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

Ecclésiastiques étrangers au département, domiciliés en Seine-et-Marne

Déclarations de résidence, comptes de traitement ou pension, actes de naissance, certificats (notamment de changement de domicile) et autres pièces produites pour l'obtention du payement des pensions.

- L 1197 Religieux. - District de Meaux, 1^{re} partie.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1198 Religieux. - District de Meaux, 2^e partie.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1199 Religieux. - District de Melun.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1200 Religieux. - District de Nemours.
1790-an IV [22/09/1795-22/09/1796]
- L 1201 Religieux. - District de Provins.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1202 Religieuses. - District de Meaux.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1204 Religieuses. - Districts de Nemours et Provins.
1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Liquidation définitive de pensions¹⁰⁴

Pièces produites par des ecclésiastiques, religieux et religieuses, pour la liquidation définitive de leurs pensions et secours, ou pour être réinscrits sur les états nominatifs dont ils avaient été rayés pour différentes causes : procès-verbal de prestation de serment, certificat de non-succession, certificat de non-déchéance, certificat de vie, certificat de résidence, certificat de non-rétractation de serment, etc.

Les dossiers peuvent contenir des pièces justificatives provenant d'autres départements ou municipalités. Si les documents sont produits à partir de l'an VI, ils concernent bien souvent des faits antérieurs (ex : certificat en l'an VII d'une prestation de serment effectuée en 1792).

¹⁰⁴ Pièces produites en application de la loi du 19 fructidor an V et de l'arrêté du Directoire exécutif du 5 prairial an V.

Ancien district de Meaux

- L 1220 Cantons de Claye et Crécy.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1758 Cantons de Claye, Crécy et Crouy.
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]
- L 1221 Canton de Dammartin.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1759 Cantons de Dammartin, Lizy et Meaux (rural).
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]
- L 1222 Canton de La Ferté-sous-Jouarre, 1^{re} partie.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1223 Canton de La Ferté-sous-Jouarre, 2^e partie.
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]
- L 1224 Cantons de Lagny et Lizy-sur-Ourcq.
An VI-an X [22/09/1797-23/09/1802]
- L 1755 Canton de Lagny.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]

L 1225-L 1228 Commune de Meaux

- L 1225 Dossiers nominatifs de A à C.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1226 Dossiers nominatifs de D à F.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1227 Dossiers nominatifs de G à L.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1228 Dossiers nominatifs de M à T.
Contient notamment le dossier de Pierre Thuin.
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

Ancien district de Melun

- L 1213 Commune de Fontainebleau, hommes. - 1^{re} partie : Arnoy à Lezal.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1214 Commune de Fontainebleau, hommes. - 2^e partie : Lionnet à Vial.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1215 Commune de Fontainebleau, femmes.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1216 Canton rural de Fontainebleau.
An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]
- L 2247 Canton de Brie, commune de Moissy.
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]

Ancien district de Nemours

- L 1209 Canton de Beaumont.
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]
- L 1210 Canton de Château-Landon.
An VI-an VII
- L 1211 Canton de La Chapelle-la-Reine.
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]
- L 1212 Canton d'Égreville.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1217 Canton de Montereau.
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]
- L 1218 Canton de Moret-sur-Loing.
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1219 Canton de Nemours.
Contient aussi un tableau nominatif des pensionnaires dits ecclésiastiques des deux sexes, domiciliés dans le canton et du montant annuel de la pension ou du secours auquel chacun a droit (14 vendémiaire an VII).
An VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]

Ancien district de Rozay

- L 1205 Canton de Coulommiers.
An VI-an X [22/09/1797-23/09/1802]
- L 1206 Canton de Faremoutiers.
An VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 1207 Canton de La Ferté-Gaucher.
Contient également un tableau nominatif des pensionnaires.
An VI-an VIII [22/09/1797-23/09/1800]
- L 1208 Cantons de Rebais et Rozay.
An VI [22/09/1797-22/09/1798]

Assistance publique

Hospices et hôpitaux

Réglementation et personnel

- L 1229 Réglementation. - Instructions, circulaires et correspondance générale concernant l'administration des hospices civils, la comptabilité, les dettes des établissements hospitaliers et les secours.
1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 1230 Commissions administratives. - Délibérations et arrêtés de nominations de membres de ces commissions, pour les hospices de Beaumont, Bray-sur-Seine, Château-Landon, Montereau, Nemours, Meaux et Tournan.
1790-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 1231 Personnel. - Trésoriers, économes, médecins, chirurgiens, etc. : délibérations des commissions administratives, portant nomination de ces fonctionnaires.
Concerne les villes de Fontainebleau, Meaux et Nemours.
1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 2279 Listes nominatives (comprenant pour chaque personne : noms de baptême et de famille, lieu de résidence, âge et observations) de personnes résidant dans le ressort du district de Meaux ; formulaire de renseignement destiné à la paroisse de Puisieux concernant notamment les infirmes, les enfants pauvres en dessous de quatorze ans, les mendiants et vagabonds, etc. (3 pièces, papier).
[1790]

Réunions d'hospices

- L 1232 Réunion de l'hospice d'Avon à l'hospice des malades de la ville de Fontainebleau : décision ou arrêté du Directoire exécutif du 23 frimaire an V, et inventaire des meubles et effets de l'hospice d'Avon, et correspondance ; état historique de la fondation dudit hospice, déclaration de ses biens et rentes, plus un autre inventaire de ses meubles et effets ; pièces diverses relatives à l'administration intérieure de l'établissement.
1790-an V [22/09/1796-22/09/1797]
- L 1233 Projet de réunion des hospices de Larchant et de Nanteau-sur-Lunain à celui de Nemours : arrêté de l'administration municipale du canton de Nemours, et correspondance ; Projet de réunion des hospices de la ville de Meaux : mémoires, délibérations et correspondance ; Réunion de l'hospice des Orphelins à l'hospice national de Provins : délibérations de

l'administration municipale de cette ville et arrêté du Directoire exécutif,
en date du 17 thermidor an VI, ordonnant ladite réunion.

An IV-an VI [23/09/1795-22/09/1798]

Biens et rentes

Biens et rentes confisqués ou remboursés

Biens et rentes des établissements hospitaliers, vendus ou remboursés nationalement : remplacement desdits biens et rentes, états des biens et revenus dont jouissaient les hospices en 1790, et pièces justificatives à l'appui ; demandes en remplacement, délibérations des Commissions administratives et arrêtés des administrations de district, des municipalités de cantons et du département, décrets qui maintiennent certains hospices dans la possession de leurs immeubles, états des biens et revenus et inventaire de titres et correspondance.

- | | | |
|--------|--|---------------------------------------|
| L 1234 | Hospices de Rebais et Rozay. | An VII [22/09/1798-22/09/1799] |
| L 1235 | Hospices de Beaumont, Château-Landon, Fontainebleau (hospice des pauvres), Montereau et Moret-sur-Loing. | 1789-an VII [22/09/1798-22/09/1799] |
| L 1236 | Hospices de Nemours. | An IV-an VIII [22/09/1793-23/09/1800] |
| L 1237 | Hospices de Villecerf et Villemaréchal. | An V [22/09/1796-22/09/1797] |
| L 1238 | Hospices de Meaux (Grand Hôtel-Dieu ou hospice des malades et l'hospice des pauvres, dit hôpital général). | An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799] |
| L 1239 | Hospices de Brie-Comte-Robert et Chaumes. | 1791-an VI [22/09/1797-22/09/1798] |
| L 1240 | Hospices de Melun. | 1791-an VI [22/09/1797-22/09/1798] |
| L 1241 | Hospices de Bray-sur-Seine et Nangis. | An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799] |
| L 1242 | Hospices de Provins. | An III-an VII [22/09/1794-22/09/1799] |

- L 1243 Location, revendications, échanges, etc. : délibérations des commissions administratives, cahiers des charges, baux à loyer et à longues années, demandes en autorisation de plaider, arrêtés, lois et décrets autorisant des échanges et correspondance.
Concerne les hospices de Bray-sur-Seine, Brie-Comte-Robert, Melun, Nangis, Nemours et Provins.
1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 1244 Remboursement de rentes : mémoires et pétitions, délibérations des commissions administratives, arrêtés des autorités compétentes et correspondance.
Concerne les hospices de Bray-sur-Seine, Chaumes, Dammartin-en-Goële, Fontainebleau, Meaux, Nangis, Nemours, Provins.
Il y a dans cette liasse d'anciens titres qui offrent un intérêt historique, notamment en ce qui concerne Nemours.
An II-an VII [22/09/1793-22/09/1799]
- L 1245 Aliénations, acquisitions, dons et legs. - Délibérations des commissions administratives, arrêtés du département, décisions ministérielles et correspondance.
1793-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

Bâtiments et fonctionnement

- L 1246 Bâtiments hospitaliers. - Constructions, réparations et entretien : délibérations des commissions administratives, devis estimatifs, cahiers des charges, arrêtés et délibérations du Directoire du département, décisions ministérielles et correspondance.
1793-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 1246-1 Hospice de Fontainebleau "La Charité", secteur des femmes : plan du rez-de-chaussée.
28 floréal an VIII [18/05/1800]
- L 1246-2 Hospice de Fontainebleau "La Charité", secteur des femmes : plan du 1^{er} étage.
28 floréal an VIII [18/05/1800]
- L 1247 Hospice de Melun. - Nourriture, habillement, chauffage et fournitures diverses pour le service des malades : correspondance de la commission administrative, états des objets mobiliers nécessaires à l'établissement, délibérations du département prises à ce sujet, etc.
An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]
- L 1888 Hospice de Crécy-en-Brie, actif de l'hôtel-Dieu : extrait du registre des délibérations de l'Assemblée directoriale du District de Meaux (séance

du 20 mai 1791), état de l'actif (27 vendémiaire an III), état du passif ou dettes (27 vendémiaire an III), état des rentes de l'hôtel-Dieu sur le Clergé de France (12 mars 1792), état des rentes dues à la fabrique Saint-Georges de Crécy (26 février 1792), extrait du registre des délibérations du bureau de l'hôtel-Dieu (extrait conforme du 16 janvier 1792), acte notarié (17 janvier 1792).

20 mai 1791-27 vendémiaire an III [18/10/1794]

- L 2222 Hospices civils. - Administration générale, organisation des commissions administratives, biens et revenus : circulaires, instruction, correspondance, extraits des registres des délibérations des administrations municipales de cantons, bail à loyer, bail à ferme, extraits des registres des délibérations d'administrations municipales.

Concerne les hospices de Brie, du Châtelet, de Fontainebleau, de Meaux, de Moret et de Villemaréchal.

21/01/1793-8 ventôse an VIII [27/02/1800]

- L 2269 Hospice de Nemours. - Pièces relatives à son administration.

1. Demandes de secours adressées au district, puis au département (1791-1792, ventôse an II, frimaire an IV) [contient notamment une liste des orphelins placés à l'hospice au 15 frimaire an IV]. - 2. Prise en charge de Jeanne Françoise Perille veuve de Louis Pierre Lot à l'hospice (1^{er} prairial-25 messidor an III). - 3. Dépenses de l'hospice depuis le 13 février 1790 jusqu'à l'an III (frimaire-nivôse an III). - 4. Contribution foncière de l'an V et l'an VI (frimaire an VII). - 5. Demande de remboursement des frais de voyage du sieur Meyer, membre de l'administration municipale du canton de Nemours, missionné pour demander des fonds pour l'hospice au ministre de l'Intérieur (messidor an IV-1^{er} frimaire an V). - 6. Maison de charité (frimaire-pluviôse an III) [contient notamment un état nominatif de ceux qui reçoivent du pain toutes les semaines]. - 7. Nombre d'hôpitaux existant dans l'arrondissement du district au 6 fructidor an III). - 8. Demandes des administrateurs de l'hospice. - En remplacement des biens vendus ; en secours à valoir sur les créances à répéter contre la Nation ; en augmentation de gages pour les nourrices des enfants trouvés (17 nivôse-11 fructidor an V). - 9. Correspondance (an V-an VI). - 10. Avis de l'administration municipale du canton de Nemours concernant diverses questions posées par la commission de l'hospice (21 frimaire, 25 nivôse an V).

1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

Bureaux de Charité

- L 1248 Personnel, biens, rentes et revenus divers, acquisitions, dons et legs : mémoires et pétitions des municipalités, délibérations des Directoires de

districts, des administrations de canton et de l'administration du département, correspondance, etc.

Bureaux de Châtillon-la-Borde, Combault, Donnemarie, Nemours, Pontcarré et Tournan. Quelques anciennes donations produites à l'appui des mémoires en revendication.

1790-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

Assistance sociale

L 1249 Enfants trouvés et abandonnés. - Lois, décrets, arrêtés, règlements, instructions, circulaires, et correspondance générale, concernant : l'admission des enfants dans les hospices, les nourrices, l'éducation, l'instruction et le travail desdits enfants, la comptabilité, les dépenses et les secours.

1790-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

L 1249-1 Extrait du bulletin de lois n° 97 concernant la Loi relative aux enfants abandonnés. (1 placard).

27 frimaire an V [17/12/1796]

L 1250 Aveugles et sourds-muets : loi relative à l'abbé de l'Épée et à son établissement en faveur des sourds et muets (1791), règlement pour l'établissement des sourds-muets et des aveugles nés (1791), prospectus de la pension de l'Institution nationale des sourds-muets [1792], arrêté du Comité des Secours publics (29 nivôse an III) et correspondance (16 ventôse an III-30 prairial an IV).

1791-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 2241 Copie de la lettre écrite par les membres du Comité pour l'extinction de la mendicité adressée aux administrateurs du département.

19/02/1791

L 2282 Secours aux indigents. - Secours accordé au sieur Louis Antoine Herbelin, atteint de cécité, résidant à Sourduin : pétition dudit citoyen et avis de l'administration municipale du canton de Sourduin, extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Sourduin du 25 août 1740, certificat de l'officier de santé du district de Provins.

1-30 frimaire an IV [22/11/1795-21/12/1795]

L 1809 Secours de dix millions décrété par la loi du 13 pluviôse an II. - Canton de Crouy : tableau ou état de la répartition et distributions individuelles, faites par le conseil général de la commune de Vendrest.

1^{er} messidor an II [19/06/1794]

- L 2272 Secours de dix millions décrété par la loi du 13 pluviôse an II. - Canton de Lizy : tableaux ou états des répartitions et distributions individuelles, faites par les conseils généraux des communes du canton.
Manque les municipalités de Cocherel, Congis, Les Essarts, Marcilly et Rademont. Villers-les-Rigault est incomplet.
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 2273 Secours de dix millions aux citoyens indigents en exécution de la loi du 22 pluviôse an III. - Canton de Lizy : états des répartitions et distributions individuelles faites par les conseils généraux des communes du canton, extrait du registre des délibérations de la commune de Trocy, état de la distribution dans la commune des Essarts et Grandchamp.
Seules les municipalités d'Armentières, des Essarts et de Grandchamp, d'champeu, d'Isles, de Jaignes, de Lizy, de Mary, de Tancrou et de Trocy sont représentées.
An III [22/09/1794-22/09/1795]

Ateliers de secours

- L 1251 Ateliers de charité. - Instructions, circulaires, tableau des maisons et revenus fondés en faveur des pauvres (1790-1791), règlement dressé en exécution des lettres patentes du Roi, sur le décret du 31 août 1790, concernant les Ateliers de secours à former, soit dans la ville de Paris et sa banlieue, soit dans différents départements (septembre 1790), observations du Contrôleur général Lambert, sur les craintes que causaient aux municipalités l'envoi des ouvriers de Paris dans les départements (novembre 1790).
1790-1791
- L 1863 Ateliers de secours ou de charité à établir en exécution de diverses lois.
- Instructions, délibérations du directoire du département et correspondance générale.
1. Travaux devant être exécutés par des ouvriers de paris (1790).
- 2. Travaux de charité : correspondance générale (1791-1792).
- 3. Ateliers de charité de 1792 : arrêtés du département.
1790-1792
- L 2268 États de répartition des sommes allouées à chaque district et canton.
1. Travaux de charité. - Comptes sommaires de l'emploi des fonds par districts pour les années 1790-1791 : états des fonds des travaux de charité mis à la disposition des administrateurs des districts pendant les années 1790-1791 [1793]. - 2. Travaux de charité. - Répartition de 106.000 livres entre les districts (1792). - 3. État de fixation d'ateliers de secours et de répartition des fonds à y employer pour l'année 1793 (7 germinal an II). - 4. Tableau des ateliers de secours pour l'année 1793 par cantons et par répartitions des différentes sommes accordées par le

Trésor public (an II). - 5. Secours accordé à la municipalité de Melun pour l'entretien de l'atelier de charité établi en faveur des indigents (1791).

1791-an II [22/09/1793-22/09/1794]

Établissements pénitentiaires

Prisons départementales¹⁰⁵

- L 1252 Réglementation. - Lettres patentes, décrets, instructions, circulaires et correspondance générale concernant : le personnel et les subsistances ; les secours de route aux détenus libérés ; les individus détenus en vertu d'ordres particuliers ; les constructions et la restauration des bâtiments ; la comptabilité ; le régime et la situation des maisons d'arrêt, de justice, etc.
1790-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 1253 Personnel. - Nominations, suspensions, révocations, etc., de concierges et de gardiens des maisons d'arrêt et des dépôts de sureté de Coulommiers, Fontainebleau, Melun et Provins.
1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 1254¹⁰⁶ Prisons des districts de Melun, de Provins et de la maison de justice près le tribunal criminel. - Gestion des bâtiments : procès-verbaux de constat d'état ou de dégradations, rapports d'examens des bâtiments, délibérations, correspondance.
Modalités de transport de condamnés aux travaux forcés : avis de passage des chaînes de forçats, instructions et correspondance.
1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 1255 Comptabilité. - Compte ouvert de la dépense relative aux prisons et aux détenus.
1^{er} vendémiaire an VI-an IX [22/09/1797-23/09/1801]
- L 1804 Prisons et maisons d'arrêt. - Melun et Fontainebleau : état de situation (liste des prisonniers), nourriture, coucher, rapports (remarques sur l'état des prisons et préconisations).
Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.
1790-an IX [23/09/1800-23/09/1801]

¹⁰⁵ Voir aussi les registres d'écrou des maisons d'arrêt de Fontainebleau, Meaux, Melun et Provins (L 1016 à L 1034), dans la partie [Institutions judiciaires](#).

¹⁰⁶ Certains documents concernent des réparations suites à des évasions ou des travaux à faire pour éviter la propagation du scorbut. Voir aussi les cotes L 267 à L 271.

-
**Administrations
des districts**
-

Administrations des districts

Dates extrêmes des documents :

1790-1795

Importance matérielle :

Environ 7,5 mètres linéaires.

Histoire administrative :

- **Dates d'existence :**

1790-1795

- **Historique :**

Le district est une subdivision du département créée en même temps que celui-ci, par la loi du 22 décembre 1789 relative à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives. Cette loi pose alors un certain nombre de jalons, tant pour l'organisation générale des districts, que pour leurs compétences. Elle est complétée, le 8 janvier 1790, par l'instruction sur la formation des assemblées représentatives et des corps administratifs.

Les districts du département, qui porte encore son nom de « département de la Brie et du Gatinois », sont créés par décret du 30 janvier 1790. Ils sont au nombre de cinq : Meaux, Melun, Nemours, Provins et Rozoy [Rozay]. Ce nombre de cinq districts avait été proposé début janvier 1790 au Comité de constitution par les députés chargés de déterminer les limites du département¹⁰⁷. Ce décret précise également que « les cinq districts seront rendus les plus égaux qu'il sera possible ; leurs limites seront, sous trois jours, fixées à l'amiable par les députés du département à l'Assemblée nationale, et, en cas de difficultés, provisoirement arbitrées par le Comité de constitution ».

Le décret général sur la division de la France du 26 février, approuvé par Lettres-patentes du Roi Louis XVI du 4 mars, entérine cette subdivision en cinq districts. Le département revêt au passage sa dénomination définitive : département de Seine-et-Marne. Le décret du 28 juin 1790 met en activité ces nouveaux corps administratifs.

Le 11 juillet 1792, l'Assemblée proclame « la Patrie en danger » suite à l'entrée en campagne de la Prusse dans le conflit opposant la France au roi de Bohême et de Hongrie. Dès lors, les conseils des districts sont en surveillance permanente.

Un an plus tard, leurs attributions sont largement modifiées par le décret du 14 frimaire an II : ils reçoivent la plupart des fonctions des départements et ils ne leur sont plus subordonnés.

¹⁰⁷ Procès-verbal de démarcation des limites et de division en districts et cantons du département de la Brie et du Gatinois, janvier 1790, cote L 134.

Les districts, devenus très impopulaires, sont supprimés en 1795 par la Constitution de l'an III. Malgré cette suppression, certains districts ont continué à fonctionner jusqu'en brumaire an IV, le temps de clôturer les affaires en cours.

▪ **Lieux :**

L'emplacement des chefs-lieux des districts du département de Seine-et-Marne a été fixé par le décret 30 janvier 1790. Il s'agit des villes de Meaux, Melun, Nemours, Provins et Rozay.

Les districts ont alors un ressort similaire aux arrondissements créés en 1800. Ils sont eux-mêmes subdivisés en cantons (qui n'est alors qu'une subdivision électorale), puis en communes¹⁰⁸.

▪ **Fonctions et activités :**

Les administrations de districts ne sont pas en liaison directe avec l'exécutif central. Elles sont une administration intermédiaire, « entièrement subordonnées » (loi du 22 décembre 1789, section II, article 28) aux administrations de département.

Une des principales fonctions des administrations de district au moment de leur création est la répartition des contributions directes entre les communes de leur ressort. Les districts ne peuvent eux-mêmes établir d'impôt.

Pour les restes des fonctions (assistance publique, instruction publique, agriculture et industrie, travaux publics, etc.), les districts sont de simples « participants », sous l'autorité interposée des administrations des départements qui en sont principalement chargées.

Les districts deviennent un rouage important de la vente des Biens nationaux. En effet, par le décret du 14 mai 1790, les ventes aux enchères de ces biens doivent se tenir dans les chefs-lieux des districts : ces administrations sont ainsi chargées du travail préparatoire, de l'inventaire et de la mise en vente à proprement parler. Les districts garderont ces attributions jusqu'à leur suppression en 1795.

Avec la Constitution de 1791, ils sont aussi chargés de dresser, tous les deux ans, les listes des citoyens actifs des cantons de leur ressort pour l'organisation des Assemblées primaires.

Après la crise fédéraliste de l'été 1793, et par la loi du 14 frimaire an II, les attributions des districts sont élargies, au désavantage des départements qui sont amputés de nombreuses compétences : ils sont dorénavant chargés de la surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départements. Les départements restent chargés de l'application des lois relatives aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics et à la surveillance des domaines nationaux. Les districts surveillent aussi l'application des lois révolutionnaires qui est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires.

¹⁰⁸ Pour voir quelles communes (et quels cantons) dépendaient de chaque district, consulter en annexe [le tableau des divisions administratives de l'époque révolutionnaire](#).

Elle supprime également le procureur-syndic, qui devient « agent national », véritable agent du pouvoir central chargé de dynamiser l'action révolutionnaire des administrations locales.

En 1795, de nombreuses dispositions concernant les districts sont réévaluées : le 1^{er} ventôse an III (février 1795), la permanence des conseils généraux de districts est supprimée ; le 28 germinal (avril 1795), les administrations de districts reprennent les fonctions qu'ils avaient avant le 31 mai 1793, elles sont de nouveau subordonnées aux administrations départementales et le procureur-syndic est rétabli. Ils conserveront ces fonctions jusqu'à leur suppression en août 1795.

▪ **Organisation interne :**

La loi du 22 décembre 1789 a organisé le district en miroir de l'organisation des départements. Ainsi, ils sont également organisés autour d'une « Administration de district », composée de 12 membres élus lors des assemblées électorales, elle-même subdivisée en deux sections : l'une sous le titre de « Conseil de district », l'autre sous celui de « Directoire de district ».

Le directoire est composé de 4 membres, élus parmi les 12 composants l'administration du district, et ils sont renouvelés de moitié tous les deux ans selon certaines dispositions.

Associé à ces deux organismes, le procureur syndic, lien entre le pouvoir exécutif et l'administration du district, assiste aux assemblées de leur district respectif, pendant lesquelles il a une voix uniquement consultative, mais pas de pouvoir de décision. Il est chargé d'y rappeler la loi et aucune décision ne peut être prise sans l'avoir consulté.

Conseil de district :

Le conseil de district ne tient qu'une session tous les ans, pendant quinze jours au plus. À leur création, comme la principale utilité des administrations de district est d'éclairer le département sur leurs besoins, l'ouverture de cette session annuelle des conseils de district précède d'un mois celle du conseil de leur département.

Le conseil de district ne peut s'occuper que de préparer les demandes à faire et les matières à soumettre à l'administration de département pour l'intérêt du district, de disposer les moyens d'exécution, et de recevoir les comptes de la gestion de son directoire.

À partir de juillet 1792, le conseil de district est placé en surveillance permanente.

Directoire de district :

Le directoire de district est chargé de l'exécution des lois et des décisions du département dans le ressort de son district, sous la direction et l'autorité de celui-ci. Il ne peut faire exécuter aucuns arrêtés du conseil de district, en matière d'administration générale, s'ils n'ont été approuvés par l'administration de département.

Le directoire de district, au contraire du conseil, est toujours en activité comme celui du département, soit pour l'exécution des arrêtés de l'administration de district, approuvés par celle du département, soit pour l'exécution des arrêtés de l'administration du département et des ordres qu'il reçoit de cette administration et de son directoire.

Enfin, le directoire de district rend tous les ans le compte de sa gestion au conseil de district, à l'ouverture de la session annuelle, et a ensuite séance et voix délibérative en assemblée générale avec les membres du conseil.

Procureur-syndic :

Le procureur-syndic est un magistrat élu pour quatre ans, renouvelable sous conditions, nommé au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, en même temps que les membres du district, et par les mêmes électeurs. Il est la personnification, dans le district, du pouvoir exécutif.

Le procureur-syndic de district a le droit d'assister à toutes les séances, tant du conseil que du directoire.

Lors des séances des assemblées générales, il n'a pas voix délibérative, mais aucun rapport ou arrêté ne peut-être pris sans qu'il en ait eu communication verbale ou écrite.

Lors des séances du directoire, il n'a également qu'une voix consultative, mais il est chargé de la suite de toutes les affaires.

Les autres membres qui composent l'administration du district :

L'administration du district nomme également son président et son secrétaire au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages. Le secrétaire peut être changé à tout moment.

Le président de l'administration du district peut assister aux séances du directoire et il a le droit des les présider. Ce directoire peut également se choisir un vice-président.

Les administrations des districts étaient organisées en plusieurs bureaux (voir pour exemple la cote L 564 pour le district de Rozay).

▪ **Textes de référence :**

1 - Constitution

Constitution de 1791.

Constitution de l'an III.

2 - Textes législatifs et réglementaires

Décret du 22 décembre 1789 concernant la constitution des assemblées représentatives et des assemblées administratives.

Instruction du 8 janvier 1790 en forme de décret sur la formation des assemblées représentatives et des corps administratifs.

Décret du 30 janvier 1790 relatif à la division du royaume (département de la Brie et du Gatinois et ces cinq districts, première session de l'assemblée du département à Melun).

Décret général du 26 février 1790 sur la division de la France (département de la Seine-et-Marne, ces cinq districts, première session de l'assemblée du département à Melun).

Lettres patentes du 4 mars 1790 sur les décrets du 15 janvier, 16 et 26 février 1790 concernant la division de la France.

Décret du 28 juin 1790 pour la mise en activité des nouveaux corps administratifs en activité.

Décret du 12 août 1790 relatif à la teneur de l'instruction de l'Assemblée nationale sur les fonctions des assemblées administratives.

Loi du 8 juillet 1792 qui fixe les mesures à prendre quand la Patrie est en danger.

Loi du 14 frimaire an II sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Loi du 1^{er} ventôse an III qui supprime la permanence des conseils généraux des districts ; réduit à cinq le nombre des administrateurs de département ; supprime les comités révolutionnaires dans les communes au-dessous de cinquante mille âmes.

Loi du 28 germinal an III relative à la réorganisation des administrations de département et de district.

▪ **Sources :**

ANTUNES Isabelle. *Les Administrations de district des cinq départements normands en 1790 : formation, composition et fonctionnement*. In *Annales de Normandie*, 59^e année, n° 1, 2009. pp. 35-63.

Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/annor_0003-4134_2009_num_59_1_6234
(Consulté le 13 avril 2023)

Historique de la conservation :

La loi du 21 fructidor an III relative aux fonctions des corps administratifs et municipaux, par son article 31, ordonne le partage des archives des districts entre le département et les administrations municipales de canton selon les dispositions suivantes :

- leurs archives concernant l'administration générale sont remises au département ;
- leurs archives particulièrement relatives à une commune ou à un canton sont remises à l'administration municipale concernée.

La présence d'archives des districts n'a pas été constatée dans les fonds des administrations municipales de canton, au moment de la reprise de la série L en 2022-2023. En revanche, les activités des districts sont particulièrement visibles dans les fonds du département. La première disposition de l'article 31 précédemment cité semble avoir été privilégiée.

Enfin, il est à noter que les premières opérations de classement des archives des districts ont eu lieu entre 1986 et 1997.

Présentation du contenu :

Les cinq fonds des districts sont composés de façon assez homogène. Les collections des registres et plumitifs des délibérations, complètes pour tous les districts, permettent de reconstituer le travail de ces organismes issus des premières années de la Révolution, devenus le bras armé du gouvernement pendant la Terreur.

Les divers documents, cahiers, dossiers ou encore placards qui accompagnent ces délibérations offrent un aperçu des compétences variées de ces districts. On peut par exemple relever les archives relatives aux travaux publics et aux ateliers de secours, présentes pour tous les districts. Néanmoins, on peut regretter que certains aspects du travail de ces administrations, notamment concernant l'application des lois révolutionnaires, soient si peu représentés.

Mode de classement :

Les fonds sont organisés par ordre alphabétique de district, puis selon les recommandations de la circulaire AD 98-8, qui reprend elle-même l'instruction du 11 novembre 1874 :

- Délibérations du Conseil général
- Délibérations du Directoire
- Correspondance générale
- Personnel administratif
- Sûreté générale
- Substances et approvisionnements
- Agriculture, commerce et industrie
- Finances et bâtiments publics
- Administration des communes
- Postes
- Affaires militaires
- Travaux publics et transports
- Instruction publique
- Justice
- Cultes
- Assistance publique
- Établissements pénitentiaires

Pour certains districts, une partie « toutes thématiques » est présente en fin de plan de classement pour les documents isolés qui n'ont pu être répartis dans les différentes thématiques.

Sources complémentaires :

La partie dédiée aux archives du département est indispensable à consulter. En effet, de nombreux dossiers, toutes thématiques confondues, ont fait l'objet d'un travail préparatoire des directoires des districts. Ce travail était ensuite transmis au directoire du département pour un arbitrage de la décision finale : on constate ici la traduction administrative de la subordination des districts au département. Ainsi, les archives du

département de la période 1790-1795 seront particulièrement représentatives du travail des districts.

Concernant l'élection des membres des directoires et des conseils des districts, des procureurs-syndics, des membres des tribunaux des districts (présidents, juges, greffiers et commissaires), des membres des bureaux de paix et conciliation et des directeurs des postes aux lettres des bureaux des districts, voir les cotes L 176 à L 180.

Pour les questions liées à la police, la sûreté et l'application des lois révolutionnaires, voir les archives des comités de surveillance et des sociétés populaires.

Pour la gestion des Domaines nationaux, voir la série Q : entre 1790 et 1795, la plupart des dossiers étaient instruits par les districts, la gestion des Domaines nationaux faisant partie de leurs compétences.

District de Meaux

Délibérations du Conseil général

- L 1277 Procès-verbaux des séances de l'assemblée : sessions du 25 octobre au 6 novembre 1790, du 15 octobre au 29 octobre 1791 et du 2 octobre au 12 octobre 1792. (*Trois cahiers, in-folio*).

Délibérations du Directoire

Registres des délibérations (procès-verbaux des séances)

- L 1264 13/07/1790-24/02/1791.
L 1265 25/02/1791-29/08/1791.
L 1266 30/08/1791-09/02/1792.

Plumitifs des délibérations¹⁰⁹

- L 1267 13/07/1790-07/06/1791. (*7 cahiers*).
L 1268 08/06/1791-14/01/1792. (*8 cahiers*).
L 1269 16/01/1792-04/12/1792. (*10 cahiers*).
L 1278¹¹⁰ 19/07/1792, 25/07/1792, 03/09/1792-18/02/1793. (*5 cahiers*).
L 1270¹¹¹ 19/02/1793-21/09/1793. (*15 cahiers*).
L 1271 22/09/1793-1^{er} germinal an II [21/03/1794]. (*14 cahiers*).
L 1272 2 germinal-5^e jour complémentaire an II [22/03/1794-21/09/1794]. (*11 cahiers*).
L 1273 1^{er} vendémiaire-29 ventôse an III [22/09/1794-19/03/1795]. (*7 cahiers*).

¹⁰⁹ Voir aussi les cotes L 1275 et L 1276, concernant les délibérations spécifiquement relatives à la vente des biens nationaux et au traitement du clergé.

L'appellation de l'organe délibérant change avec le temps :

- L 1267-L 1269 : directoire ;
- L 1278 : conseil général ;
- L 1270 : directoire jusqu'au 4/04/1793, puis conseil permanent ou général ;
- L 1271-L 1273 : conseil permanent ;
- L 1274 : mélange entre directoire, conseil permanent et conseil général.

Il est à noter que la numérotation des cahiers permet également de constater ces changements d'organisation :

- L 1267-L 1269 : 1^{er} au 25^e cahier ;
- L 1278 : 1^{er} au 5^e cahier ;
- L 1270 : du 19/02/1793 au 04/04/1793 : 26^e au 28^e cahier / du 05/04/1793 au 21/09/1793 : 6^e au 17^e cahier, renuméroté 29^e au 40^e ;
- L 1271-L 1274 : 18^e au 54^e, renumérotés 41^e au 77^e.

¹¹⁰ La cote chevauche la période chronologique couverte par la cote L 1269. Cependant, les affaires rapportées ne correspondent pas, malgré la présence des mêmes signataires dans les cahiers. Le dernier cahier termine par l'affaire n° 175.

¹¹¹ Commence par l'affaire n° 175, mais qui n'est pas la même que la cote L 1270.

L 1274 1^{er} germinal-17 fructidor an III [21/03/1795-03/09/1795]. (5 cahiers).

Minutes des arrêtés¹¹²

L 2122 Juin-septembre 1791, mars 1792.

L 2119 Septembre-octobre 1793.

L 2120 Pluviôse an II [20/01/1794-18/02/1794].

L 2121 Fructidor an II [18/08/1794-16/09/1794].

Tables

L 1281 Tables alphabétiques, par noms de localités, des arrêtés du département, concernant les communes du district de Meaux, et envoyés au directoire de ce district, commencés le 6 décembre 1792, époque du renouvellement de l'administration.

1792-1793

L 1282 Sommier des municipalités : tables alphabétiques des municipalités en faveur ou contre lesquelles le directoire a pris des délibérations. (*Deux petits registres brochés*).

1792-1793

Correspondance générale

L 1280 Sommier de l'enregistrement des demandes faites au directoire du district de Meaux, depuis le 19 juillet 1793, jusqu'en vendémiaire an IV. (*Un volume in-folio cartonné contenant 5 articles*).

19/07/1793-vendémiaire an IV [23/09/1795-22/10/1795]

L 1283 Correspondance et analyse des opérations du directoire du district. (*Quatre cahiers, petit in-folio*).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

L 2150 Circulaires des Comités adressées au district.

Contient aussi une liste des patriotes produite par les citoyens de la commune de Montceaux, en réponse à la demande qui leur a été faite par la Société populaire et fraternelle de Meaux ; un tableau des citoyens qui dans le canton de Lizy sont connus par leur patriotisme et qui peuvent dignement exercer des fonctions publiques.

23 brumaire-21 floréal an II [13/11/1793-10/05/1794]

¹¹² Pour les cotes L 2119 à L 2121 : parfois dénommé « conseil permanent » ou « conseil général » en lieu et place du directoire.

- L 2198 Lettres de citoyens adressées à des agents du district. (2 pièces, papier).
5 pluviôse an II-17 frimaire an III [24/01/1794-07/12/1794]
- L 2218 Demande d'estimation d'un citoyen de Germigny-sur-Marne des grilles de fer entourant sa maison dont il souhaite faire don au district moyennant dédommagement.
29/09/1793

Personnel administratif

- L 1287 Minutes et lettres des administrateurs du district aux représentants du peuple, composant les Comités de salut public et Finances, sur l'insuffisance du traitement des employés.
6 fructidor an II [23/08/1794]

Sûreté générale

- L 2138 Bureau des émigrés : extrait du registre de délibérations du Conseil général du district concernant les déportés et leurs biens (14 prairial an II), correspondance relative à la restitution des biens du condamné Lamarlière (9 frimaire an II, 3 vendémiaire an IV), lettre de la Commission des revenus nationaux relative à la proclamation du district concernant la 1^{re} partie du 3^e supplément de la liste générale des émigrés (7 fructidor an III, contient également le placard de ladite proclamation), minutes de séances du Conseil général du district (fructidor an II).
9 frimaire an II-3 vendémiaire an IV [29/11/1793-25/09/1795]
- L 2139 Lettre du président du district adressée au citoyen Taffin, détenu à la maison d'arrêt dite de l'évêché, concernant les erreurs dans les documents concernant son arrestation détenus par le Comité de surveillance de la Ferté-sur-Marne.
7 fructidor an II [24/08/1794]
- L 2199 Signes de féodalité. - Commune de Montjay : état des titres féodaux réunis et déposés au citoyen Jean Collot, maire de la commune de Montjay [Villevaudé Bordeaux].
20 frimaire an II [10/12/1793]
- L 2219 Commune de Lagny.- Transmission au district d'une délibération du conseil permanent de la commune relative aux difficultés rencontrées par le garde national des bois : extrait du registre des délibérations, bordereau d'envoi.
06/12-1792-07/12/1792

- L 2311 Certificat de la commune de Fublaines des fusils qui lui ont été déposés.
(1 pièce, papier).

25/09/1792

Substances et approvisionnements

- L 1035 États du produit des récoltes en grains de toute espèce, envoyés au directoire du département et correspondance (1790-1792). Demande de secours de la commune de Gonesse faite au district pour approvisionner le moulin de ladite commune par le biais du dépôt de Dammartin (14 fructidor an II) Registre d'enregistrement des acquits-à-caution et subsistances pour Paris (6 germinal-19 prairial [an II]). Résolution du Conseil général permanent de la commune de Meaux, du district et du Comité révolutionnaire, enjoignant à favoriser le travail du citoyen Dassy pour les acquisitions et les expéditions qu'il se propose de faire (22 germinal-10 prairial an II). (11 pièces, papier ; 1 livret, papier).

1790-14 fructidor an II [31/08/1794]

Agriculture et commerce

- L 2133 Forêts. - Observations du Bureau des forêts nationales et travaux publics concernant les forêts, la navigation, les étangs, l'entretien des routes, les ouvrages d'arts, les alignements, les bornes milliaires, les ateliers de secours, les réparations de bâtiments publics, l'entretien des prisons et maisons d'arrêt.

1^{er} vendémiaire an III [22/09/1794]

- L 2134 Secours pour pertes pour le canton de Lizy[-sur-Ourcq]. - Perte suite à incendie : commune des Essarts-Grandchamp : correspondance, extrait du registre des délibérations du Conseil général permanent du district, décompte ; pétitions de différents citoyens : correspondance. Perte suite à la grêle : lettre de la commune de Crépoil. Perte de bestiaux : correspondance avec la commune d'Ocquerre, correspondance avec la commune d'Armentières, correspondance avec la commune de Lizy-sur-Ourcq.

An III [22/09/1794-22/09/1795]

- L 2135 Poids et mesures. - États des anciens poids et anciennes mesures en usage dans les différents cantons du district.

1791

- L 2136 Bureau de la comptabilité, Économat. - Liquidation des comptes du préposé de la régie générale des économats du diocèse de

Meaux : correspondance (frimaire-fructidor an II). Dépenses de remplacement : lettre (pluviôse an III).

Frimaire-fructidor an II [21/11/1793-16/09/1794],
pluviôse an III [20/01/1795-18/02/1795]

L 2144 Marché. - Pétition des officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune du bourg de Couilly pour l'établissement d'un marché : correspondance, extrait du registre des délibérations de la municipalité. Pétition des citoyens du Mesnil[-en-France] pour l'établissement d'un marché à grains : mémoire.

20 mai 1793-26 pluviôse an II [14/02/1794]

L 2147 Secours pour pertes ou événements malheureux frappant les populations agricoles : correspondance, circulaires du ministre de l'Intérieur, modèle du mémoire que présenteront au conseil général de leur commune les citoyens ayant éprouvés des pertes par l'intempérie des saisons ou autres accidents imprévus.

Août 1793-floréal an II [20/04/1794-19/05/1794]

Finances et bâtiments publics

L 1275 Ventes de biens nationaux, ventes sur folle enchère et soumissions d'acquérir : plunitifs des délibérations. (*Trois cahiers, petit in-folio*).

03/081790-28/11/1792

L 1279 Registre servant à inscrire les noms des particuliers faisant dépôt des billets dits « de parchemin » et de la maison de secours, la qualité, quotité et espèce de chaque billet, ainsi que le montant total¹¹³.

1791-1793

L 1284 Impôts. - Contribution civique imposée sur les habitants riches par le représentant du peuple Dubouchet : rôle de répartition, compte de recettes rendu à l'Agent national près le district, par le préposé à la recette, et état à l'appui, délibérations du directoire du département et correspondance.

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

L 1285 Comptabilité. - Dépenses : bordereaux des mandats délivrés par le directoire du district de Meaux, aux administrations, pour indemnité de présence au Conseil, et autres parties prenantes.

1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]

¹¹³ Dressé en exécution de l'article 4 du décret de la Convention nationale du 9 janvier 1793. Le registre contient également quelques documents non-reliés relatifs au même sujet.

- L 1286 Bâtiments. - Délibérations ayant pour objet la translation du séminaire de Meaux à l'Hôtel-Dieu, de l'Hôtel-Dieu à Saint-Faron, du collège à l'abbaye de Chaage, et l'établissement des casernes au collège.
1791-an II [22/09/1793-22/09/1794]

Administration des communes

- L 1734 Budgets communaux : comptes des recettes et dépenses de quelques communes du district.
Concerne notamment les cantons de Claye, Crécy, Dammartin, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny et Lizy.
1788-1793
- L 2026 Isles-lès-Villenoy et Villenoy. - Contentieux relatifs aux biens communaux : correspondance, extraits du registre des délibérations du Conseil général du District. (7 pièces, papier).
1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 2071 La Chapelle-sur-Crécy : lettre relative à l'application de la loi concernant la disparition des signes de Royauté et de féodalité (21 messidor an II), extrait du registre des délibérations concernant le déroulé de la Fête de l'Être suprême du 20 prairial (30 prairial an II). Commune de la Ferté-sous-Jouarre : expédition d'une délibération relative à l'arrestation provisoire d'un cultivateur ne fournissant pas des quotas de blés suffisants (octobre 1793). Commune de Lesches : lettre concernant une créance (22 nivose an III). Commune de Nogentel, affaire relative à la demande d'annulation d'amendes suite à la vente de coupes de bois (frimaire an III).
10/1793-22 nivôse an III [11/01/1795]
- L 2140 Abbaye de Jouarre. - Autorisation accordée à la commune de Jouarre de se pourvoir contre les acquéreurs des bâtiments de ladite abbaye pour les contraindre à ouvrir les chemins pratiqués pour l'utilité de la commune : extrait du registre des délibérations du directoire du département, extrait du registre des délibérations du Conseil général du département, récépissés d'envoi d'arrêté.
7 germinal-1^{er} fructidor an II [27/03/1794 8/08/1794]
- L 2145 Crécy. - Attestation du maire, des officiers municipaux et du procureur de la commune du nombre d'habitant de cette dernière.
04/04/1792
- L 2146 Gressy. - Biens communaux, demande de rétablissement dans les propriétés et droits dont ladite commune a été dépouillée par l'effet de la puissance féodale : correspondance, mémoire de la commune, extrait du

registre des délibérations du Conseil général permanent du district,
extrait du registre des délibérations du département.

15 brumaire-11 prairial an II [05/11/1793-30/05/1794]

Postes

L 2197 Relais de Meaux : déclaration des fermiers des messageries nationales
sur les chevaux.

2 fructidor an II [19/08/1794]

Affaires militaires

L 2148 État-major du camp de Meaux : attestation du hussard d'ordonnance
porteur de dépêches, que la commune de Saint-Germain-lès-Couilly,
chargée de donner l'étape audit hussard, l'a bien remboursé.

16/12/1792

L 2149 Affaires militaires diverses : extraits des séances publiques du conseil du
district, correspondance (pluviôse an II-pluviôse an IV).
Approvisionnement de Paris : correspondance, extrait du conseil
permanent du département, tableau de répartition des grains formant le
contingent du district pour l'approvisionnement de la capitale
(25 septembre 1793-25 fructidor an II).

25/09/1793-pluviôse an IV [21/01/1796- 9/02/1796]

Travaux publics et transports

Ateliers de secours

L 1289 Délibérations du directoire du département avec celui du district et
correspondance générale, notamment avec la municipalité de Paris, au
sujet des ouvriers de cette ville, destinés à former des ateliers sur les
grandes routes.

1790-1793

L 1290 États de répartition de fonds, comptes rendus par l'administration du
district, de l'emploi de ces fonds, et états de situation des travaux.

1791-1792

L 1291 Feuilles de semaine ou états de dépenses, contenant la nomenclature
des ouvriers employés pendant l'année.

1791

Demandes d'établissement d'ateliers de secours par les municipalités

Demandes des municipalités afin d'établissement d'ateliers de secours sur leurs territoires, rapports des ingénieurs et délibérations des administrations directoriales sur ces demandes : devis, cahiers de charges, procès-verbaux d'adjudication, états d'indication et de situation de travaux, certificats d'acompte, pièces de dépenses et correspondance.

1790-1793

- L 1292 Canton de Claye-Souilly.
- L 1293 Canton de Crécy-la-Chapelle.
- L 1294 Canton de Crouy-sur-Ourcq.
- L 1295 Canton de Dammartin-en-Goële.
- L 1296 Canton de La Ferté-sous-Jouarre.
- L 1297 Canton de Lagny-sur-Marne.
- L 1298 Canton de Lizy-sur-Ourcq.
- L 1299 Canton de Meaux.
-
- L 1744 Crécy. - Adjudication au rabais pour la construction du pont : détail estimatif, extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de la ville et canton de Crécy, extraits du registre des délibérations de l'assemblée directoriale du département, correspondance, cahier des charges de l'adjudication, extrait des états des sommes dues par la commune, rapport et réception du pont, état des dépenses, extrait du registre des délibérations de la municipalité de Crécy, extrait du registre des délibérations du directoire du district.
- 1791-1793
-
- L 2123 Champs et Gournay. - Construction d'un chemin entre les deux communes : correspondance, extrait du registre des délibérations du département, adjudication au rabais, devis estimatif.
- An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]
-
- L 2124 Moussy-le-Neuf : rapport de l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, lettre.
- An II [22/09/1793-22/09/1794]
-
- L 2125 Saint-Mard. - Entretien du chemin pavé menant à ladite commune : devis des ouvrages à faire, adjudication, correspondance, rapport de l'ingénieur des travaux publics.
- 1788-an III [22/09/1794-22/09/1795]
-
- L 2126 Villeneuve-sous-Dammartin. - Construction d'une nouvelle arche sur la route de Soissons à la sortie de ladite commune : correspondance,

cahier des charges de l'adjudication au rabais, observations de l'ingénieur, rapports de l'ingénieur, extraits du registre des délibérations du département, devis des ouvrages de maçonnerie et de charpente, état de situation, extrait du registre des délibérations de l'assemblée directoriale.

An II [22/09/1793-22/09/1794]

- L 2127 Chessy. - Réclamation des habitants en vue d'être réintégrés dans la possession de divers chemins qui auraient été usurpés par les propriétaires du château de Chessy, [lequel est sur le point d'être vendu comme bien national] : requêtes adressées au département par les habitants, rapport de l'ingénieur des travaux publics.

An III [22/09/1794-22/09/1795]

- L 2128 La Ferté-sur-Marne. - Réparations des nouvelles prisons : correspondance, arrêté du Conseil général du district, copie d'une lettre du ministre de l'intérieur, extrait du registre des délibérations du département, rapports de l'ingénieur.

1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

- L 2129 Condé-Sainte-Libiaire. - Adjudication au rabais pour la réparation du pont de Condé : devis des ouvrages de charpente, devis estimatif des ouvrages, correspondance, cahier des charges de l'adjudication au rabais, extrait du registre des délibérations du département, certificat définitif de réception.

1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

- L 2130 Pomponne. - Ponts et chaussées : copie du registre des délibérations de la commune concernant la taille en pied des chemins.

10/02/1793

- L 2141 La Ferté-sous-Jouarre. - Réclamation de la commune concernant l'établissement d'un atelier pour la confection d'un chemin de Saâcy à la route de Montmirel : extrait du registre des délibérations de la commune de la Ferté-sous-Jouarre, correspondance, observations.

13/01/1792-24/05/1793

- L 2142 Émerainville. - Contestations entre plusieurs habitants de la commune et les seigneurs du lieu à la suite de certaines suppressions de chemins, remplacés arbitrairement par une avenue ouvertes aux dépens des terres de l'abbaye de Malnoue et en astreignant à la corvée les cultivateurs des paroisses voisines : procès-verbal d'arpentage et plans, arrêtés du département, requête présentée au district, protestations des habitants, rapports de l'ingénieur du département.

29/12/1787-16/06/1792

- L 2143 Esbly. - Travaux de réparation du pont : mémoire des propriétaires du moulin d'Esbly concernant l'état de dégradation du pont.

XVIII^e-XIX^e

Instruction publique, sciences et arts

- L 2131 Instruction publique. - Traitement des instituteurs : arrêtés du Conseil général du district (fructidor an II), lettres de réclamation d'Amélie Laurent, institutrice à Quincy, au sujet du non-paiement de son salaire (juillet 1791), circulaire de l'administration du district aux communes de son ressort (6 messidor an II). Bâtiments : note sur des bâtiments rue Cornillon qui sont devenue des écoles (sans date). Écoles primaires : réponse des administrateurs du district à une enquête de la Commission d'instruction publique (24 brumaire an III).

Juillet 1791-24 brumaire an III [14/11/1794]

- L 2132 Arts. - Museum : réflexions du responsable du Museum sur le fonctionnement de l'institution (fructidor [année non précisée]), lettre du directoire de la commission temporaire des arts, adjointe au Comité d'instruction publique, enjoignant le Museum à lui transmettre la description sommaire des objets d'histoire naturelle conservés par l'institution (7 floréal an III). Oeuvre : lettre du président de la commission temporaire des arts concernant un tableau de Le Sueur, représentant une annonciation, conservé par la commune de Mitry (24 germinal an II).

24 germinal an II-7 floréal an III [13/04/1794-26/04/1795]

Cultes

- L 1276 Traitement du clergé : plumitifs des délibérations. (*Deux cahiers, petit in-folio*).

10/11/1790-13/11/1792

- L 2137 Minimes de Crécy. - Créances : délibérations du directoire du district, correspondance (février-septembre 1791). Confratrie du Rozaire à Varreddes, paiement du passif : correspondance (septembre 1791). Descente des cloches : lettre du procureur général du département concernant l'inefficacité du district à ce sujet (octobre 1791). Traitement des ecclésiastiques : correspondance (1791).

Dossier minimes : concerne aussi les bénédictines de Saint-Fiacre, l'abbaye du Pont-aux-Dames.

1791

- L 2264 Adresse de l'évêque du département Pierre Thuin aux administrateurs du district de Meaux concernant l'application de la loi du 25 juillet [1792] concernant la vente des palais épiscopaux.

[1792]

Assistance publique

- L 2075 Hôtel-Dieu de Jouarre : comptes et quittances.

1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Toutes thématiques

- L 2231 Documents relatifs à différentes affaires : extrait des délibérations de la Société populaire [de Meaux ?] (24 juillet 1793), circulaire de l'agent national près le district adressée aux municipalités, agents nationaux et comités du surveillance des communes du même district concernant la bonne tenue de la correspondance révolutionnaire (23 ventôse an II), délibération du conseil de district (25 septembre 1793), circulaire de l'agent national près le district aux membres composants le conseil-général des communes concernant l'obligation faite à ces dernières de planter un arbre de la Liberté (27 pluviôse an II), demandes adressées aux administrateurs du district, à l'agent national près le district ou au procureur-syndic du district, etc.

1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]

District de Melun

Délibérations du Conseil général

- L 1335 Sessions du 23 juin au 5 juillet 1790, du 23 juillet au 29 juillet 1790 et du 15 octobre au 8 novembre 1791. (*Registre*).
1790-1791
- L 1334 Session du 15 octobre au 8 novembre 1791 : minutes de procès-verbaux des délibérations du Conseil général, comptes du directoire entre le 23 juin 1790 et septembre 1791, annexes des procès-verbaux.
1791

Délibérations du Directoire (registres)¹¹⁴

- L 1303 06/07/1790-19/09/1790.
- L 1336 Copie incomplète du volume précédent¹¹⁵.
- L 1304 24/09/1790-22/04/1791.
- L 1305 30/04/1791-12/08/1791.
- L 1306 13/08/1791-13/04/1792.
- L 1307 14/04/1792-29/11/1792.
- L 1308 30/11/1792-02/03/1793.
- L 1309 04/03/1793-16/07/1793.
- L 1310 17/07/1793-29 vendémiaire An II [20/10/1793].
- L 1311 1^{er} brumaire-29 frimaire an II [22/10/1793-19/12/1793].
- L 1312 1^{er} nivôse-29 pluviôse an II [21/12/1793-17/02/1794].
- L 1313 1^{er} ventôse-29 germinal an II [19/02/1794-17/04/1794].
- L 1337¹¹⁶ 2 germinal an II-13 floréal an III [22/03/1794-02/05/1795].
Les actes inscrits sur ce registre ne sont pas signés.
- L 1314 1^{er} floréal-29 prairial an II [20/04/1794-17/06/1794].
- L 1315 1^{er} messidor-29 thermidor an II [19/06/1794-16/08/1794].

¹¹⁴ Sur les tables alphabétiques occasionnellement présentent en fin de registre, le nom de « Conseil permanent » est parfois substitué à celui de « Directoire ».

¹¹⁵ Le registre s'arrête à la séance du 13 septembre 1790, qui n'est en plus pas retranscrite entièrement. Contient aussi une copie de la session du Conseil général du 23 juin au 5 juillet 1790.

¹¹⁶ La cote L 1337 couvre la même période chronologique que celle des cotes L 1313 à L 1320. Cependant, il semble s'agir d'une version partielle concernant uniquement des affaires présentant un intérêt particulier pour le Conseil général. Par exemple, pour la même séance du 28 germinal an II, 17 affaires sont délibérées dans la cote L 1313, pour « seulement » 4 affaires (que l'on retrouve également dans la cote L1313) pour la cote L 1337. Il est noté sous la couverture du registre « registre des arrêtés du conseil du district ».

- L 1316 1^{er} fructidor an II-29 vendémiaire an III [18/08/1794-20/10/1794].
L 1317 1^{er} brumaire-29 frimaire an III [22/10/1794-19/12/1794].
L 1318 1^{er} nivôse-29 pluviôse an III [21/12/1794-17/02/1795].
L 1319 1^{er} ventôse-29 germinal an III [19/02/1795-18/04/1795].
L 1320 1^{er} floréal-29 prairial an III [20/04/1795-17/06/1795].
L 1321 1^{er} messidor-6^e jour complémentaire an III [19/06/1795-22/09/1795].
L 1322 1^{er} vendémiaire-20 brumaire an IV [23/09/1795-11/11/1795].
L 2113 Transcriptions des délibérations et actes du directoire (1790-1792).

Correspondance générale

Sommiers

- L 1323 12/11/1790-10/06/1792.
L 1324¹¹⁷ 03/03/1792-24/11/1792.
- L 1922 Correspondance aux municipalités du ressort du district.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 2074 Lettre imprimée des représentants du peuple, membres du Comité de division, adressée aux administrateurs et à l'agent national du district, relative à l'élaboration du tableau général de toutes les foires et de tous les marchés de la République.
24 pluviôse an II [12/02/1794]
- L 2200 Notaires. - Office du Châtelet-en-Brie : lettre du sieur Lependry, notaire au Châtelet-en-Brie, adressée aux administrateurs du district au sujet de sa volonté d'être préservé dans cet office (sans date). Office d'Héricy : rapport pour le procureur-syndic du district (sans date).
Contient également une copie de l'acte de donation du Châtelet de Philippe Le Bel aux religieuses de Poissy, en 1314.
Date de contenu : 1314 ; date de production : [1790-1795]

Personnel administratif

- L 1328 Bordereaux d'appointements des employés de l'administration du district de Melun.
02/1793-brumaire an IV [23/10/1795-21/11/1795]

¹¹⁷ Noté « Copies des lettres » sur la tranche du registre.

Sûreté générale

- L 1325 Délibérations et arrêtés du directoire du district de Melun relatifs à la surveillance et à l'exécution des lois révolutionnaires et de sûreté générale. (*Registre, In-folio*).
An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]
- L 1326 Correspondance de l'administration directoriale relative aux mesures révolutionnaires et de sûreté générale. (*Registre, In-folio*).
An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]
- L 2021 Lettre de l'agent national près le District de Melun, à ses concitoyens habitants des communes rurales, relative à une lettre du Comité de Sûreté générale concernant l'exécution des lois relatives à l'établissement et à la célébration des fêtes décadaires. (*1 placard*).
Brumaire an III [22/10/1794-20/11/1794]
- L 2070 Commune et paroisse du bourg de Champeaux : certificat de la municipalité en faveur du civisme du citoyen François Dufour.
10/1792

Substances et approvisionnements

- L 1036-L 1037 Mercuriales ou états des grains et légumes vendus sur les marchés du district et du prix de ces denrées, envoyées au directoire du département, et correspondance**
- L 1036 1790-an II, 4^e trimestre [22/09/1793-22/09/1794]. (*23 pièces*).
- L 1037 An III [22/09/1794-22/09/1795]. (*124 pièces*).
- L 1743 Grenier d'abondance du district : états des versements de grains opérés par les cultivateurs et des sommes données en paiement, etc. (*42 pièces, papier*) ; états des ventes opérées pour le compte de l'administration, etc. (*270 pièces, papier*).
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1944 Affiche : Les administrateurs du district de Melun, aux officiers municipaux de la commune [...] relative à la livraison, par les cordonniers, de deux paires de souliers à l'administration du district.
1^{er} ventôse an III [19/02/1795]
- L 1982 Copie de la lettre du Comité de Salut public, au représentant Lequinio, relative à la distribution des ressources. (*1 placard*).
8 ventôse an III [26/02/1795]

- L 1985 Extrait du registre des délibérations du Conseil du District de Melun relatif au décret sur les réquisitions de denrées, subsistances et autres objets nécessaires aux besoins de la République. (1 placard).
3 frimaire an III [23/11/1794]
- L 1989 Extrait du registre des délibérations du Conseil du district de Melun relative à une lettre de la Commission de commerce et approvisionnement de la République concernant la levée de la réquisition mise sur les pruneaux. (1 placard).
6 thermidor an II [24/07/1794]
- L 1994 Extrait du registre des délibérations du Conseil du District de Melun relatif au paiement, par le citoyen Lalesse, receveur du district, des frais de transports de toutes les avoines requises et versées dans le magasin établi à Melun. (1 placard).
23 frimaire an III [13/12/1794]
- L 2073 Lettre autographe signée du conventionnel Lequinio adressée aux administrateurs du district concernant une levée de fonds pour Paris.
27 pluviôse an III [15/02/1795]

Agriculture et commerce

- L 1974 Copie de l'arrêté du Comité de salut public concernant les fermiers ou métayers. (1 placard).
15 fructidor an II [01/09/1794]
- L 1991 Extrait du registre des délibérations du Conseil du district de Melun relatif à l'organisation des marchés. (1 placard).
26 frimaire an II [16/12/1793]
- L 2112 Agriculture. - Tableaux par communes des journées et salaires des ouvriers employés aux travaux de l'agriculture.
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 2118 Commerce et agriculture. - Extrait du registre des délibérations du Conseil du district concernant la vente de grains, lettres de la Commission de commerce et approvisionnements de la République, lettres de la Commission d'agriculture et des arts, questions sur l'agriculture, les sciences, les arts, les fabriques et manufactures, le commerce, etc., adressées par la Comité de Salut public aux administrations de département, état des achats et échanges de grains dans les communes du district, affaire concernant l'autorisation accordée à la commune de Favières pour la vente de bois communaux afin

d'obtenir des fonds pour la construction du pavé de Favières à Saint-Ouen.

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

Finances et bâtiments publics

- L 1327 Comptabilité. - Dépenses : états des dépenses générales à la charge du district de Melun.
1791-1792
- L 1329 Prix. - Tableau du maximum des denrées et marchandises qui se consomment dans l'étendue du district de Melun.
1^{re} division : aliments ; 2^e division : épiceries et drogueries ; 3^e division : vêtements ; 4^e division : métaux et combustibles.
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1330 Taxes. - Taxes révolutionnaires imposées sur les habitants riches, par le représentant Dubouchet : rôle des taxes, table alphabétique des noms des imposés, états, réclamations, correspondance, et pièces produites par le receveur des taxes à la suite de dénonciations faites contre lui.
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1987 Arrêté du Comité des finances du 17 brumaire an III relatif aux dettes des communes, districts et départements, pour dépenses locales, administratives ou municipales, lorsqu'il a été ou doit être réparti des impositions en sous-additionnels pour les acquitter. (1 placard).
12 frimaire an III [02/12/1794]
- L 2011 Extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du District de Melun relatif à l'arriéré des vingtièmes. (1 placard).
25/09/1793
- L 2114 Tableau des anciennes divisions par élections.
Tableau vierge, servant potentiellement au calcul des contributions foncières et mobilières.
XVIII^e siècle

Postes

- L 2234 Relais de postes : instructions de la Commission des transports militaires, messageries et remontes concernant un arrêté du Comité de Salut public. (1 pièce, papier, imprimée).
26 prairial an II [14/06/1794]

Affaires militaires

- L 2016 Extrait du registre des délibérations du Conseil du District de Melun relatif à l'arrachage des croix de fer existant sur les chemins publics, les carrefours, les cimetières des communes et les propriétés particulières, pour être employées à la fabrication des armes. (1 placard).
[29/10/1793]
- L 2019 Proclamation de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre relative à la prorogation de l'ouverture du concours pour l'examen des élèves qui se destinent à servir dans l'arme de l'artillerie. (1 placard).
2 frimaire an III [22/11/1794]
- L 2115 Poudres et salpêtres : instructions, extraits du registre des arrêtés et de la correspondance du Comité de Salut public ; lettre du représentant du peuple chargé de l'établissement de la raffinerie révolutionnaire des salpêtres. Livraison d'acier depuis les forges de Bissy : correspondance avec le district de Nevers, extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne. Vivres des officiers : instructions de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre (14 messidor an III).
An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

Travaux publics : ateliers de secours

- L 1331 Délibérations du directoire du département et du district de Melun, indications des ateliers à établir et correspondance générale.
1790-1792
- L 1332 États de répartition entre les communes des fonds mis à leur disposition, compte de l'emploi de ces fonds et états de situation des travaux, délibérations de l'administration directoriale et correspondance.
1790-1793
- L 1333 Exécution de travaux. - Demandes des municipalités afin d'établissement d'ateliers de secours sur leurs territoires, rapports des ingénieurs et délibérations administratives sur ces demandes, devis, plans, dessins, cahiers des charges, procès-verbaux d'adjudication, états d'indication et de situation des travaux, certificats d'acompte, pièces de dépenses et correspondance.
1790-1793

L 1333-1 Plan du projet d'une partie de chaussée en empièchement à construire à l'embranchement des chemins de Blandy et de La Borde, sur la grande route de Montereau.

22/10/1791

L 1333-2 Plan de réparations à faire à la fontaine publique du Châtelet-en-Brie.

22/10/1791

Instruction publique

L 2117 Correspondance.

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

Justice

L 2285 Lettre de l'accusateur public près le Tribunal criminel du département adressée aux administrateurs du district concernant une dénonciation (7 germinal an II), lettre de l'accusateur public près le Tribunal criminel du département adressée à l'agent national du district en réponse à sa demande de renseignements concernant le sieur Delanchy [Delanchis], ex-curé de Lecherolles, mis en arrestation pour cause de vol et de viol (21 ventôse an III). (2 pièces, papier).

7 germinal an II [27/03/1794], 21 ventôse an III [11/03/1795]

Cultes

L 1330-1 Extrait du registre des délibérations du Conseil du district de Melun concernant les effets provenant des églises. (1 placard).

16 floréal an II [05/05/1794]

Assistance publique

L 1764 Assistance sociale. - Aveugles domiciliés dans le district : états nominatifs pour les communes concernées, circulaire du Comité des secours publics, tableau récapitulatif.

Thermidor an II [19/07/1794-17/08/1794]

L 2007 Extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du District de Melun relatif à l'établissement, par chaque conseil-général de commune, d'état exact des pères et mères de famille, des vieillards et des enfants

abandonnés, auxquels la loi du 28 juin [an II] accorde des secours.
(1 placard).

16 pluviôse an II [04/02/1794]

L 2076 Hôtel-Dieu de Champeaux : comptes et quittances.

1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

L 2116 Secours publics. - Demande de secours du citoyen Chanteloup et de la veuve Doré, propriétaires à Fontainebleau (7 prairial-14 fructidor an III). Demande de secours du frère de Pierre Louis Roussellet, curé constitutionnel de Dammarie, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris (18 vendémiaire-1^{er} brumaire an IV).

7 prairial an III-1^{er} brumaire an IV [26/05/1795-23/10/1795]

District de Nemours

Délibérations du Conseil général

- L 1361 Procès-verbaux des séances du Conseil : sessions du 15 octobre au 8 novembre 1791, du 16 juillet au 22 octobre 1792 et du 6 avril 1793. (*Registre*).

15/10/1791-06/04/1793

Délibérations du Directoire (registres)

- L 1340 12/06/1790-29/09/1790.
L 1341 30/09/1790-10/05/1791.
L 1342 11/05/1791-30/12/1791.
L 1343 03/01/1792-29/07/1792.
L 1344 31/07/1792-26/01/1793.
L 1345 26/01/1793-25/07/1793.
L 1346 26/07/1793-14 nivôse an II [03/01/1794].
L 1347 15 nivôse-28 germinal an II [04/01/1794-17/04/1794].
L 1348 28 germinal-21 messidor an II [17/04/1794-09/07/1794].
L 1349 22 messidor-4^e jour complémentaire an II [10/07/1794-20/09/1794].
L 1350 1^{er} vendémiaire-11 frimaire an III [22/09/1794-01/12/1794].
L 1351 12 frimaire-17 pluviôse an III [02/12/1794-05/02/1795].
L 1352 18 pluviôse-29 germinal an III [06/02/1795-18/04/1795].
L 1353 1^{er} floréal-13 messidor an III [20/04/1795-01/07/1795].
L 1354 15 messidor an III-20 brumaire an IV [03/07/1795-11/11/1795].

Correspondance générale

- L 1355 Sommier général servant à enregistrer les mandats délivrés dans les bureaux de l'administration du district.

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

- L 1356 Sommier d'enregistrement des demandes diverses faites au directoire du district, et analyse des décisions prises sur ces demandes.

An II [22/09/1793-22/09/1794]

Sûreté générale

- L 2195 Signes extérieurs de patriotisme. - Échanges avec le District de Provins : extrait du registre des délibérations du district de Nemours, lettre accompagnant la délibération.
Les propriétaires et principaux locataires de maisons étaient invités à peindre sur la façade de leurs habitations les mots : « Unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, fraternité ou la mort ».
18/07/1793-01/08/1793

Substances et approvisionnements

- L 2188 Comptabilité des anciennes substances, liquidation des comptes des substances engagées en 1789 dans l'élection de Nemours : correspondance.
6-9 pluviôse an II [25-28/01/1794]
- L 2189 Grains du Gouvernement fournis en 1789, établissement du compte : correspondance.
09/07/1790-15/12/1790

Administration des communes

- L 2186 Mondreville, contentieux au sujet des grains : lettre.
22 thermidor an II [09/08/1794]
- L 2187 Pépinière de Saint-Mammès, réclamation du sieur Grognet pour le paiement de ses services d'entretien de la pépinière près le canal du Loing : arrêté du directoire du district, correspondance, arrêté du Conseil permanent du département.
4 pluviôse an II-thermidor an III [23/01/1794-17/08/1795]
- L 2192 Champart. - Liste des paroisses du district sujettes à champart (15 septembre 1790), tableau des communes du district sujettes à champart [et à la dixme] (sans date).
15/09/1790
- L 2193 Notaires. - Délibération des officiers municipaux de La Chapelle-la-Reine envoyée aux administrateurs du directoire du District concernant le décret relatif à la suppression des notaires royaux et à la création des notaires publics.
02/02/1792

Finances et bâtiments publics

- L 1338 Emplacement du siège de l'Administration. - Délibérations de la municipalité de Nemours, du district et de l'administration départementale ; extrait de l'acte d'acquisition, par ce district, de l'Hôtel-Dieu de la ville, devis de travaux à exécuter, correspondance.
1790-1791
- L 1338-1 Plan du couvent des religieuses de la Congrégation de Nemours.
15/10/1791
- L 1359 Comptabilité. - États des dépenses générales à la charge du district de Nemours.
1791-1792
- L 2180 Contribution foncière et mobilière. - Répartement pour 1791 : documents préparatoires, rapport, correspondance, délibérations, tableaux.
Octobre 1791-janvier 1792
- L 2181 Biens nationaux : correspondance.
18/10/1790-01/1791
- L 2182 Trésor public : bordereaux des sommes payées par le receveur du district pour le traitement des ecclésiastiques et des religieuses et pour les frais de culte pour les mois de juillet-août et octobre-novembre 1791.
07-08, 10-11/1791

Affaires militaires

- L 1357 Gardes nationales fédérées. - État d'indemnité de déplacement et copie non signée d'ordonnance de paiement.
1790
- L 1358 Service militaire. - Ratifications par le directoire du district, d'engagements militaires contractés à Nemours. (*Registre, In-folio*).
12/03/1792-17 nivôse an II [06/01/1794]
- L 2184 Affaires générales : lettre, extrait du registre des délibérations du district.
22/05/1793, 31/08/1793

Travaux publics

- L 1360 Ateliers de secours. - Demandes de quelques municipalités, d'établissement de ces ateliers, rapports des ingénieurs et délibérations du directoire du district sur ces demandes.
1793
- L 1763 Canal du Loing. - Procès-verbal de l'opération de Michel Julien Mathieu relativement au canal et autres bien de feu l'Égalité d'après la commission qui lui a été donnée par le district.
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 2183 Ponts et chaussées : correspondance.
1791

Instruction publique

- L 2190 Communes de Bourron, Condé-Sainte-Libiaire, Guercheville, Quincy : correspondance.
06/01/1791-13 germinal an II [02/04/1794]

Justice

- L 2185 Bailliage de Nemours : correspondance, délibération de l'assemblée extraordinaire du Comité de correspondance des électeurs du bailliage, questionnaire aux députés du bailliage.
17/03/1790-22/03/1790

Cultes

- L 2191 Prestation de serment : attestation du maire et des officiers municipaux de la paroisse de Laval-Saint-Germain relative à la prestation de serment du vicaire de ladite paroisse (2 février 1791), lettre du procureur général du département relative à l'établissement de l'état des fonctionnaires ecclésiastiques qui ont prêté serment (26 mars 1791) ; loi relative à la déportation et à la réclusion des prêtres insermentés : lettre du procureur-général syndic du département (16 septembre 1792) ; installation de l'évêque de Meaux : lettre d'invitation à la cérémonie du substitut du procureur général syndic du département (27 mars 1791).
02/02/1791-16/09/1792

Assistance publique

- L 2194 Hôtel-Dieu de Nemours : pièce annexe à un procès-verbal, relative au contentieux entre la municipalité de Nemours et les administrateurs de l'hôtel-dieu de cette ville à propos de l'administration de ce dernier (s.d.), mémoire du conseil général de la commune de Nemours en réponse à ceux des administrateurs de l'Hôtel-Dieu présentés au Comité de constitution et au département de Seine-et-Marne (9 novembre 1790).

1790

Toutes thématiques

- L 2196 Pièces diverses : extrait du registre des délibérations du district concernant l'approvisionnement de Paris (9 vendémiaire an III), circulaire de l'agent national du district concernant des mesures de police (22 prairial an II), lettre des administrateurs du directoire du District relative à une démolition (sans date).

22 prairial an II-9 vendémiaire an III [10/06/1794-30/09/1794]

District de Provins

Délibérations du Conseil général

- L 1379 Session du 15 au 29 octobre 1791 : comptent que rendent les administrateurs du directoire et procureur-syndic du district aux administrateurs composant le Conseil général du district depuis la session de 1790 (1791), expédition générale du travail de la session.
- 1791

Délibérations du Directoire (registres)¹¹⁸

- L 1364 23/06/1790-12/05/1791.
L 1365 14/05/1791-12/03/1792.
L 1366 15/03/1792-06/10/1792.
L 1367 06/10/1792-14/02/1793.
L 1368 15/02/1793-11/04/1793, 12 ventôse-27 floréal an III [02/03-16/05/1795].
L 1375 12/08/1792-19/12/1792, 07/04/1793-27/08/1793.
L 1376 27/08/1793-12 nivôse an II [01/01/1794].
L 1377 13 nivôse-3 thermidor an II [02/01/1794-21/07/1794].
L 1378 6 thermidor an II-12 ventôse an III [24/07/1794-02/03/1795].

Correspondance générale

- L 2044 Extraits du sommier général. (*10 pièces, papier*).
- 1791-1792
- L 2179 Documents enregistrés au sommier général du district.
Concerne différents sujets : affaires militaires, approvisionnement, subsistances, biens communaux, etc.
- [1790-1795]

Personnel administratif

- L 2171 Nomination des officiers municipaux : procès-verbaux, extrait du registre des délibérations de la municipalité de Provins, extraits des minutes du greffe de la municipalité de Provins, extraits du registre des délibérations

¹¹⁸ Pour les cotes L 1375 à L 1378 différentes dénominations de l'organe délibérant peuvent être relevées : conseil permanent, conseil général, conseil général permanent, permanence du district.

de l'assemblée directoriale du district, extrait du registre des délibérations de l'assemblée directoriale du département, extrait des minutes du greffe du tribunal du district, extrait des registres des assemblées primaires de la ville de Provins.

Concerne aussi l'installation des juges au tribunal du district et la nomination du procureur de la commune de Provins.

07/10/1790-3 ventôse an III [21/02/1795]

Sûreté générale

- L 2174 Comité de surveillance de Provins : correspondance avec le district, extrait du registre des délibérations du directoire du district, extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de Provins, extrait du registre des délibérations de la section du midy de la ville de Provins, extrait du registre des délibérations de la section du nord de la ville de Provins.

24/09/1793-1^{er} vendémiaire an IV [23/09/1795]

Substances et approvisionnements

- L 2176 Approvisionnement de Paris : correspondance avec les administrateurs et l'agent national du district de Nogent-sur-Seine.

26-27 ventôse an III [16-17/03/1795]

Commerce

- L 2062 Bureau de liquidation et correspondance de Paris : état des pièces remises au bureau par M. Royer habitant Provins (1792). Fabricants d'étoffes : courrier des fabricants d'étoffes de la commune de Chaalons [Châlons-en-Champagne] (département de la Marne) relatif à leur approvisionnement en laine dans le district de Provins (7 messidor an II). (2 pièces, papier).

1792-7 messidor an II [25/06/1794]

Finances et bâtiments publics

- L 1362 Établissement de l'administration du district dans le bâtiment des bénédictins de Saint-Ayoul : extraits du registre des procès-verbaux de l'administration directoriale du district, extrait des procès-verbaux d'estimation des Biens nationaux déposés au district, devis et détail estimatif des dépenses à faire, correspondance.

23/06/1790-13/05/1791

- L 1373 Comptabilité. - États des dépenses générales à la charge du district de Provins.
1791-1792
- L 2228 Commission des Revenus nationaux : circulaires du bureau des décomptes, bordereau d'envoi.
27 brumaire-7 floréal an III [17/11/1794-26/04/1795]

Affaires militaires

- L 1374 Service militaire. - États des effets délivrés aux volontaires par les municipalités de Donnemarie-Dontilly, Fontaine-Fourches et Fontaine-sous-Montaiguillon (1793) ; bulletins délivrés par les maires et pièces annexes concernant les réquisitions de chevaux et de voitures (an II-an III) ; correspondance du 3^e bataillon de volontaires (an II-an III).
1793-1795
- L 1746 Garde nationale : correspondance, extrait du registre des délibérations du directoire du département, procès-verbal d'assemblée des officiers de la Garde nationale du district, circulaire du Ministre de la Guerre.
04/04/1792-3 brumaire an II [24/10/1793]
- L 2172 Casernes. - Entretiens, matériels, gestion, etc. : correspondance, extraits du registre des délibérations de l'assemblée directoriale du département, extrait du registre des délibérations du Conseil général du département, extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du district, état des effets reçus par le concierge des casernes.
Certains documents concernent également la caserne de Melun. Des copies conformes de pièces justificatives antérieures à 1790 sont présentes, remontant jusqu'au 1^{er} octobre 1779.
28/09/1790-21 thermidor an II [08/08/1794]
- L 2314 Subsistances militaires. - Hôpital militaire de Provins : état de la quantité de livres de viande fournies à l'hôpital pendant les mois de prairial et messidor an III, inventaires de produits, certificats, correspondance.
An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

Travaux publics

Ateliers de secours

- L 1369 Demandes de quelques municipalités à fin d'établissement de ces ateliers, rapports des Ingénieurs et délibérations du directoire du district sur ces demandes.
1790-1793

- L 1370 États de distribution de fonds, de situation des travaux, des mandats délivrés et compte d'emploi desdits fonds ; délibérations de l'administration directoriale et correspondance.
1791-1793
- L 1371 Soumission d'entrepreneurs, délibération du directoire du district, rapports des ingénieurs et procès-verbaux collectifs d'adjudication de travaux pour construction ou restauration de chemins.
1791-1793
- L 1372 Établissement d'un chemin de Mons au Monceau. - Rapports et devis des ingénieurs, délibérations de l'administration directoriale, procès-verbaux d'adjudication et correspondance.
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 2067 Requête d'un citoyen concernant l'élagage d'arbres sur son terrain le long de la grande route de Champagne.
Février-mars 1793

Cultes

- L 2065 État des revenus et charges d'un canonicat de Saint-Quiriace de Provins, diocèse de Sens (1790). - Liquidation des biens du curé de Champigny-sur-Yonne possédant une portion d'une chapelle dans l'église Saint-Quiriace de Provins : extrait du procès-verbal de la séance du 13 août 1791 tenue par les administrateurs du directoire du département de l'Yonne, extrait du registre du greffe et délibération de la paroisse de Vallière (30 janvier 1791), certificat des officiers municipaux de la paroisse de Champigny-sur-Yonne (janvier 1792). (5 pièces, papier).
1790-1792
- L 2173 Gestion des biens des paroisses : correspondance, extraits du registre des délibérations de l'assemblée directoriale du département, extrait du registre des délibérations du Conseil général du département, extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du district, extrait du registre des délibérations de la commune de Provins, rapports de l'ingénieur, extrait du registre des délibérations des assemblées primaires de Provins.
Concerne les paroisses de Saint-Ayoul, Sainte-Croix, Saint-Quiriace et Saint-Pierre.
15/05/1791-13 nivôse an III [02/01/1795]

Assistance publique

- L 2066 Requête de l'économe de la Maison de santé de Provins et de ses compagnes pour l'application de la loi leur permettant de bénéficier d'une chambre et d'un petit trousseau de toilette.
22 frimaire an III [12/12/1794]
- L 2315 Maison de santé de Provins. - Réclamations et décharges de livraisons de marchandises : extraits des registres des délibérations du département, reçus, correspondance.
Frimaire an III-brumaire an IV [21/11/1794-21/11/1795]
- L 2316 Maison de santé de Provins. - Ordonnances délivrées pour subvenir aux dépenses de l'établissement : relevés, arrêtés, reçus, certificats, mémoire d'ouvrages.
An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

Établissement pénitentiaire

- L 2170 Prisons : extraits du registre des délibérations de l'assemblée directoriale du département, correspondance, reçus pour le secours des prisonniers, rapport de l'ingénieur sur les ouvrages à faire aux prisons du district, extrait du registre des délibérations du Conseil général de la commune de Provins, état de la fourniture de pain fait aux prisonniers, extrait des procès-verbaux et des opérations de l'assemblée directoriale du district, extrait du registre des délibérations du Conseil général du département.
Concerne notamment les frais de transports des prisonniers, le mode de paiement des geôliers, les bâtiments et l'organisation.
13/10/1791-24 brumaire an III [14/11/1794]

District de Rozay

Délibérations du Conseil général

L 1389 Procès-verbaux des séances de l'assemblée : pour les sessions des 20-22 septembre 1790 et du 15 octobre 1791.

1790-1791

L 2153 Transcription des minutes de l'assemblée préliminaire du département de Rozay, de l'assemblée complète du département de Rozay, des procès-verbaux de l'assemblée électorale du district de Rozay, des séances du Conseil et du Directoire.

Ce document récapitulatif a probablement été produit lors de la disparition du district, afin de constituer un historique.

Date de contenu : 13/10/1787-24 vendémiaire an IV ;
date de production : 24 brumaire an IV

Délibérations du Directoire¹¹⁹

Registres des délibérations

L 1381 3 juin 1790-11 mai 1793.

Contient aussi le procès-verbal de l'assemblée électorale du 3 juin 1790, ainsi que celui de la constitution du district.

L 1383 1^{er} thermidor an II-2 ventôse an III [19/07/1794-20/02/1795].

Plumitifs des délibérations

L 1382 11 mai 1793-4^e jour complémentaire an II [20/09/1794] (1^{er} au 12^e cahier).

L 1384 1^{er} vendémiaire an III-24 brumaire an IV [22/09/1794-15/11/1795] (13^e au 25^e cahier).

¹¹⁹ Pour la cote L 1382, il est parfois noté « conseil », « conseil permanent » ou « l'administration » en lieu et place du « Directoire ». Pour la cote L 1383, il est noté « Conseil permanent » sur la page de garde du registre. Dans la cote L1384, l'appellation de « Directoire » se mélange aux autres mentionnées précédemment.

Pour ces trois cotes, même en prenant des dates de séances identiques, les affaires délibérées ne correspondent pas.

Personnel administratif

- L 1745 Secrétaire du district. - Nomination d'un secrétaire adjoint : extrait du procès-verbal de l'assemblée des administrateurs du district (24 juin 1790) ; démission du sieur Simon du poste de secrétaire et nomination du sieur Barbier en remplacement : correspondance, extrait du procès-verbal de l'assemblée des administrateurs du district (22 septembre 1790).
24/06/1790-22/09/1790
- L 2151 Liste des administrateurs du directoire du district transmise au secrétaire général du département.
03/10/1790

Sûreté générale

- L 2155 Saint-Cyr. - Registre tenu en exécution [des articles 12 et ...] de la loi relative à l'organisation d'une police municipale du 22 juillet 1791.
Contient : nom de l'habitant, âge, domicile, lieu de naissance, métier, nombre d'enfant, garçons de 18 à 21 ans, domestique, électeur/éligible.
13/02/1792
- L 2165 Destruction des signes de la féodalité. - Châteaux et donjons : copie de l'arrêté du citoyen Dubouchet, représentant du peuple, concernant les délais d'évacuation des anciens propriétaires et le démeublement des châteaux et donjons.
12 brumaire an II [02/11/1793]
- L 2167 Émigrés : lettre concernant des biens situés au château de Verdelot appartenants à un émigré, extraits du registre des délibérations du département relatifs à des pétitions pour récupération de succession.
01/06/1793, 17 fructidor-2^e jour complémentaire an III [18/09/1795]
- L 2168 Émigrés. - Restitution des biens du sieur De Berly, curé de Dagny : correspondance, extrait du registre des délibérations du département.
La restitution des biens ne concerne que la période pluvieuse an III-brumaire an IV. Cependant, le dossier contient également les pièces relatives à l'affaire ayant opposée le sieur De Berly à Denis René Gagneux, au sujet d'une créance non payée par le premier. Aussi, des documents du juge de paix de Coulommiers et du Tribunal du district de Rozay sont présents.
Une pièce du dossier fait mention d'autres créances, mais qui ne sont pas présentes.
23/05/1791-4 brumaire an IV [26/10/1795]

Finances et bâtiments publics

- L 1385 Cahier de procès-verbaux des séances du directoire concernant la mise en vente des domaines nationaux.
27/08/1793-24/09/1793
- L 1386 Comptabilité. - États des dépenses générales à la charge du district.
1791-1792
- L 1817 Contributions mobilières.
1792
- L 2156 Maison d'éducation de Rebais. - Copie pour expédition du procès-verbal de vente des meubles, effets et bestiaux de l'établissement.
20-29 brumaire an II [10-19/11/1793]
- L 2157 Fixation et paiement des indemnités pour dépenses et opérations du sieur Grainberg, notaire public et géomètre, chargé d'évaluer les biens des personnes émigrées ou demeurantes hors du district : extraits des registres des délibérations du directoire du département.
28/04/1793-14/06/1793
- L 2162 Commanderie de Maisonneuve. - Vente des biens nationaux : inventaire (3 janvier 1793), procès-verbaux (2-30 frimaire, 3-9 prairial an II).
03/01/1793-9 prairial an II [28/05/1794]

Agriculture et commerce

- L 2154 Commerce et approvisionnement de la République : circulaires de l'agent national du district ou du procureur-syndic du district adressées aux officiers municipaux, agents nationaux et administrés des communes de son ressort, circulaires de la Commission de commerce et approvisionnements de la République adressées aux administrateurs du district, extraits du registre des délibérations du Conseil permanent, extraits du registre des délibérations du directoire.
14 germinal an II-5 floréal an III [03/04/1794-24/04/1795]
- L 2164 Agriculture : copie d'une lettre de la Commission d'agriculture saluant les lumières et le civisme des cultivateurs du district.
17 frimaire [année illisible]

Administration des communes

- L 2158 Château de Mauperthuis : procès-verbal d'apposition de scellés.
26/12/1792
- L 2159 Marles : certificat de civisme délivré par la municipalité concernant le sieur Pierre Chabanne, instituteur et maître d'école en ladite commune.
1^{er} nivôse an III [21/12/1794]
- L 2160 Montolivet. - Maison d'école, construction : rôle et répartition de somme pour la construction de l'école par adjudication, correspondance.
04/02/1792-19/06/1792
- L 2161 Saint-Siméon et Boissy. - Vente par adjudication de biens patrimoniaux : annonce.
27 ventôse [sans année]

Affaires militaires

- L 2166 Compte rendu des opérations militaires menées dans le canton de La Ferté-Gaucher par le citoyen Gouet, commandant en chef de l'armée, adressé à Godefroid, représentant du peuple des frères membres du directoire du district de Meaux, avec réponse de ce dernier. (1 pièce, papier).
26-27 frimaire an II [16-17/12/1793]

Travaux publics

- L 1387 Mémoire de l'ingénieur en chef d'Herbelot sur la substitution du régime d'entretien admis pour les chaussées d'empierrement, à celui des relevés à bout et des repiquages sur les chaussées de blocage, et tableau comparatif des dépenses d'entretien.
1791
- L 1388 Ateliers de secours. - Demandes de quelques municipalités à fin d'établissement de ces ateliers, rapports des ingénieurs, délibérations de l'administration directoriale, procès-verbal d'adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un chemin de La Ferté-Gaucher à Provins.
1790-1793

Cultes

- L 2163 Biens de l'église de Coulommiers : procès-verbal d'estimation du buffet d'orgue (30 floréal an III). Pension du sieur Augustin Joseph d'Houdain, professeur au collège royal et militaire de la ville de Rebais : attestation de délivrance de la pension des administrateurs et du procureur-syndic du directoire du district (17/02/[1793]). Exeat : lettre de demande de délivrance de son exeat du sieur Jean-Jacques Laleux, ex-bénédictin (21 germinal an III).

Un exeat est une autorisation donnée à un ecclésiastique d'exercer les fonctions de son ministère dans un autre diocèse.

17/02/[1793]-30 floréal an III [19/05/1795]

Assistance publique

- L 1816 Secours : extrait du sommier général du district relatif à la demande de secours des officiers municipaux et citoyens de la commune de Dammartin en faveur de deux habitants.

La demande complète n'est pas présente.

25/08/1792

- L 2077 Hôtel-Dieu de Rozay : comptes.

Date de contenu : 1774-1792 ; Date de production : 1792

Toutes thématiques

- L 2169 Liasse de documents très abimés.

La liasse contient des documents relatifs aux dons patriotiques, des inventaires de biens, de la correspondance, etc.

Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.

[1790-1795]

-

Administrations municipales des cantons

-

Administrations municipales des cantons

Dates extrêmes des documents :

An II-an VIII¹²⁰

Importance matérielle :

Environ 3,2 mètres linéaires.

Histoire administrative :

▪ Dates d'existence :

4 brumaire an IV-28 pluviôse an VIII

▪ Historique :

Les administrations municipales de canton sont créées par la Constitution de l'an III (5 fructidor an III) et elles entrent progressivement en fonctionnement à partir du 4 brumaire de l'an IV, date du début de la mise en place des institutions concernées par ladite Constitution. Elles remplacent, dans une certaine mesure, les administrations des districts qui sont supprimées à cette occasion.

- « Titre VII (corps administratifs et municipaux), article 174. - Il y a dans chaque département une administration centrale, et dans chaque canton une administration municipale au moins. »

L'idée des municipalités de canton apparaît dès 1789, avec la notion de « grandes communes » développée par l'homme politique Jacques-Guillaume Thouret, qui sera plusieurs fois président de l'Assemblée nationale. La notion est réintroduite dans le projet de constitution girondine de 1793, mais ne sera concrétisée que deux ans plus tard.

Avec cette nouvelle Constitution, la division du territoire est faite de trois niveaux : le département, lui-même distribué en cantons (qui conservent leurs circonscriptions antérieures, avec néanmoins des possibilités de changement ou de rectification), eux-mêmes distribués en communes. Le canton a donc, contrairement à précédemment où ce n'était qu'une circonscription électorale, sa propre administration : la municipalité de canton, aussi appelée administration municipale de canton. Une des particularités des municipalités de canton est qu'elles sont formées à partir des municipalités des communes de moins de 5 000 habitants de leur ressort territorial.

¹²⁰ La coupure chronologique correspondant aux dates d'existence des municipalités de canton n'a pas toujours pu être respectée, notamment pour certains registres tenus par des communes qui se trouvaient être des chefs-lieux de canton au moment de l'adoption de la Constitution de l'an III. Ainsi, des registres de délibérations utilisés par des communes avant cette Constitution, ont été utilisés par les administrations cantonales après son entrée en vigueur. Des précisions supplémentaires ont été apportées aux cotes concernées.

En effet, une distinction d'organisation des communes est faite en fonction de leur nombre d'habitants.

Nombre d'habitants dans la commune	Conséquences
<5 000	La commune désigne un agent municipal et un adjoint qui représenteront la municipalité au niveau du canton.
5 000-100 000	La commune conserve une administration municipale propre.
>100 000	La commune conserve une administration propre, mais cette même administration est divisée en, au moins, trois administrations municipales.

C'est donc la réunion des agents municipaux et adjoints de ces petites communes qui forme la municipalité de canton.

Ce système a pour ambition de « corriger » les défauts de l'égalité des administrations locales issue des débuts de la Révolution, principe idéal sur le papier, mais qui ne tient pas compte de la forte hétérogénéité des communes. Une commune comme Paris s'administre différemment d'une commune de moins de cinquante habitants.

Après plusieurs années de fonctionnement et des attributions qui vont évoluer au cours du temps, elles sont finalement supprimées par la loi du 28 pluviôse an VIII.

- **Lieux :**

Les administrations municipales de canton sont localisées aux chefs-lieux des cantons¹²¹. Elles ont pour ressort le canton.

- **Fonctions et activités :**

Les attributions de ces administrations sont celles qui étaient dévolues aux communes, les agents et adjoints désignés n'ayant alors que des compétences très limitées. Pour leur exercice, les administrations municipales de canton sont subordonnées aux administrations du département et ces dernières peuvent, par conséquent, annuler les actes des municipalités.

Pour ces différentes attributions, le commissaire nommé par le directoire exécutif surveille et requiert l'exécution des lois.

Au même titre que l'administration du département ou des communes, les municipalités de canton doivent rendre compte annuellement de leur gestion.

¹²¹ Pour la liste des chefs-lieux des cantons, voir en annexe le [tableau des divisions administratives](#).

▪ **Organisation interne :**

L'administration municipale de canton est composée :

- d'élus : les agents et adjoints des communes, ainsi qu'un président de l'administration du canton ;
- d'agents nommés et révoqués par le directoire exécutif : les commissaires ;
- d'agents publics.

C'est la Constitution de l'an III qui détermine les modalités d'élections des membres de ces administrations. Le président de l'administration du canton, ou les officiers municipaux dans les communes au-dessus de cinq mille habitants, sont nommés lors des assemblées primaires qui sont organisées le 1^{er} germinal de chaque année. Immédiatement après ces élections, dans les communes au-dessous de cinq mille habitants, sont organisées des assemblées communales qui élisent les agents de chaque commune et leurs adjoints.

Les membres de ces administrations doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins, et les liens de parenté entre eux sont scrupuleusement contrôlés.

Ces membres sont nommés pour deux ans, et renouvelés chaque année par moitié selon certaines conditions. S'ils exercent deux mandats de suite, ils ne peuvent être réélus pour un troisième qu'après un intervalle de deux ans.

A la suppression des administrations municipales en pluviôse an VIII, les agents et adjoints remplissent provisoirement, dans leurs communes, les fonctions attribuées par aux maires et adjoints.

▪ **Textes de référence :**

1 - Constitution

Constitution de l'an III.

Constitution de l'an VIII.

2 - Textes législatifs et réglementaires

Loi du 21 fructidor an III relative aux fonctions des corps administratifs et municipaux, en exécution du titre VII de l'acte constitutionnel.

Loi du 3 brumaire an IV sur l'organisation de l'instruction publique.

Loi du 25 frimaire an IV qui autorise le directoire exécutif à nommer provisoirement les membres des administrations municipales non formées.

Loi du 22 ventôse an IV qui détermine les cas dans lesquels le directoire exécutif est chargé de nommer provisoirement les membres des administrations municipales.

Loi du 11 frimaire an VII qui détermine le mode administratif de recettes et dépenses départementales, municipales et communales.

Loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration.

Arrêté consulaire du 17 ventôse an VIII relatif à l'établissement des Préfectures.

▪ **Sources :**

MORANGE Jean. *L'idée de municipalité de canton de l'an III à nos jours*. Presse universitaire de France, 1971.

Historique de la conservation :

Le devenir des archives de ces institutions fut réglé par l'arrêté du 17 ventôse an VIII relatif à l'établissement des préfetures. Par son article 1^{er}, l'arrêté précise que : « A la réception du présent arrêté, les administrations centrales de département chargeront les administrations municipales :

- 1° de dresser, sans délai, un inventaire du mobilier et l'état sommaire des papiers dépendants de la municipalité ;
- 2° de constater, par un procès-verbal, l'état des registres des délibérations et celui des registres de l'état civil, le nombre d'années que ces registres comprendront, et les lacunes qui pourront s'y trouver. »

L'article 7 ajoute : « A la clôture de la dernière séance de chaque administration municipale, le juge de paix requis à cet effet par le commissaire du Gouvernement, après avoir reconnu les objets inventoriés, apposera les scellés sur toutes les salles et chambres servant aux séances, bureaux, archives ou magasins de l'administration : ces scellés ne pourront être levés que sur la demande formelle du sous-préfet, qui s'occupera, le plus tôt qu'il sera possible, de la réunion au chef-lieu, ou de l'envoi aux maires et adjoints, des cartons et papiers. »

Ces dispositions ayant plus ou moins été respectées dans les départements, la reconstitution des fonds fut prescrite par la circulaire du 11 novembre 1874 sur le classement des séries L et Q.

Présentation du contenu :

Les archives départementales de Seine-et-Marne conservent les archives de 25 municipalités de canton sur les 37 qui ont existé durant cette période.

La majorité des fonds de cet ensemble peu volumineux sont composés des registres des délibérations des administrations municipales de canton. Des sommiers viennent parfois compléter ces ensembles ainsi que, de façon parcellaire, des documents relatifs à des affaires traités par la municipalité.

Comme précisé dans la partie « histoire administrative », les communes dont la population était supérieure à 5 000 habitants conservaient une administration propre. En 1795, seules quatre communes de Seine-et-Marne sont dans cette situation : Fontainebleau, Meaux, Melun et Provins. Elles ont donc conservé leur propre administration, mais ont dû également accueillir une administration de canton étant donné leur statut de chef-lieu. Cette particularité de double autorité municipale a été

étudiée pour la municipalité de Fontainebleau dans un article de Marie-France Montel¹²².

A noter que pour ces quatre cantons, seuls les registres de Fontainebleau et Melun nous sont parvenus. Il est tout à fait possible que les archives des administrations municipales de Meaux et Provins aient été mélangées dans les fonds communaux, qui ne sont pas en dépôt aux Archives départementales de Seine-et-Marne.

Il est enfin à noter que certains registres de délibérations contiennent à la fois des délibérations de l'administration municipale du canton, mais également, pour les périodes antérieures à la création de ces municipalités, du conseil général de la commune concernée. Le registre du conseil général de la commune a été réutilisé pour servir à l'administration municipale du canton, probablement dans un souci d'économie.

Mode de classement :

Les fonds sont organisés par ordre alphabétique de noms de cantons puis, à l'intérieur de chacun d'eux, selon les recommandations de la circulaire AD 98-8, soit, lorsque l'on dispose des documents :

- Registres de transcription des lois et décrets ;
- Délibérations de la municipalité de canton ;
- Affaires diverses selon le même ordre que les séries modernes.

Sources complémentaires :

Lorsqu'un fonds d'archives de commune est susceptible de contenir des archives de l'administration municipale du canton, cela a été indiqué au niveau du canton concerné.

Concernant l'élection des présidents des administrations municipales de canton par les assemblées primaires, voir les cotes L 186 à L 200, L 1877 et L 2224.

Pour ce qui concerne les instructions, les circulaires et la correspondance générale concernant les administrations municipales des cantons, ainsi que la gestion du personnel de ces administrations, voir les cotes L 1390 à L 1393.

Voir également les cotes L 568 et L 2046 à L 2052 concernant les inventaires des biens et papiers des administrations municipales des cantons au moment de leur dissolution.

Bibliographie :

MONTEL Marie-France. Municipalité cantonale rurale contre municipalité cantonale urbaine : le cas de Fontainebleau (an III-an VIII). In : TANGUY, Jean-François, LE BIHAN, Jean et LAGADEC, Yann. *Le canton, un territoire du quotidien ?* Rennes : Presse universitaires de Rennes, 2009. pp. 49-59.

Disponible sur : <https://books.openedition.org/pur/99966?lang=fr> (consulté le 13 avril 2023)

¹²² <https://books.openedition.org/pur/99966?lang=fr#ftn1>

Canton de Beaumont-en-Gâtinais

- L 1394 Délibérations de l'administration municipale du canton de Beaumont.
(Registre, In-folio).
26 nivôse an V-5 floréal an VIII [15/01/1797-25/04/1800]
- L 1395 Impôts. - Registre d'ordre des demandes en dégrèvement des
contributions directes. *(Registre, In-folio).*
An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]
- L 1467 Registre des délibérations, des passeports et des certificats de
résidence.
*Folios 9 à 87 : délibérations de la municipalité de Beaumont (11 prairial
an II-15 brumaire an IV).*
Folios 106 à 185 : registre des passeports (sans date).
*Folios 335 à 407 : certificats de résidence délivrés par la municipalité puis
l'administration municipale du canton de Beaumont (1^{er} jour
complémentaire an III-29 germinal an VIII).*
11 prairial an II-29 germinal an VIII [30/05/1794-19/04/1800]

Canton de Boissise-la-Bertrand

- L 1396-L 1398 Registres des délibérations**
- L 1396 20 brumaire an IV-12 nivôse an VI [11/11/1795-01/01/1798].
- L 1397 25 nivôse an VI-29 thermidor an VII [14/01/1798-16/08/1799].
- L 1398 5 fructidor an VII-5 floréal an VIII [22/08/1799-25/04/1800].
- L 1921 Registre ouvert pour recevoir la déclaration des porteurs de bons de
réquisition de grains et fourrages.
5 pluviôse-30 germinal an VIII [25/01/1800-20/04/1800]

Canton de Bray-sur-Seine

- L 2201 Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du
canton (15 pluviôse an VII), bordereaux d'envoi du département,
notamment du bureau des émigrés (21 nivôse an V-12 fructidor an VII).
21 nivôse an V-12 fructidor an VII [10/01/1797-29/08/1799]

Canton de Brie-Comte-Robert

L 1399-L 1401 **Registres de délibérations**

- L 1399 26 messidor an II-20 brumaire an V [14/07/1794-10/11/1796]¹²³.
- L 1400 21 brumaire an V-5 thermidor an VI [11/11/1796-23/07/1798].
- L 1401 5 thermidor an VI-5 floréal an VIII [23/07/1798-25/04/1800].
- L 1402 Délibérations et arrêtés de l'Administration cantonale, en matière de contributions seulement. (*Registre, In-folio*).
15 vendémiaire-25 germinal an VIII [07/10/1799-15/04/1800]
- L 1403 Correspondance du Président de l'Administration cantonale, avec les agents municipaux des communes. (*Registre*).
20 brumaire an IV-11 floréal an VIII [11/11/1795-01/05/1800]
- L 1461 Personnel. - Procès-verbaux d'élection d'agents et d'adjoints municipaux des communes du canton.
An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]
- L 2202 Police générale. - Affaire de vol et brigandage dans le canton : correspondance, signalement des suspects (floréal an IV-vendémiaire an V). Fête de l'agriculture : état des dépenses faites à l'occasion des festivités (messidor an IV). Nomination de l'agent municipal et de son adjoint : procès-verbal de l'assemblée communale de Brie-sur-Hyères (15 brumaire an IV). Courquetaine. - Plantation de l'arbre de la liberté : attestation de l'agent municipal, de l'adjoint municipal, et de l'officier de la Garde nationale (21 ventôse an VII).
15 brumaire an IV-21 ventôse an VII [06/11/1795-11/03/1798]

Canton de Château-Landon

L 1406-L 1407 **Registres des délibérations**

- L 1406¹²⁴ 20 brumaire an IV-20 germinal an V [11/11/1795-09/04/1797].
(*Registre, In-folio*).
- L 1407 29 germinal an V-5 thermidor an VII [18/04/1797-23/07/1799].
(*Registre, In-folio, papier, 144 feuillets*).

¹²³ Le registre contient également les délibérations, depuis le 26 messidor an II, du Conseil général de la commune de Brie-sur-Hyères, jusqu'au 20 brumaire an IV, date à laquelle celui-ci indique cesser ses fonctions. Le travail de l'administration municipale du canton de Brie-sur-Hyères commence à la date du 26 brumaire an IV.

¹²⁴ Contient aussi, des pages 1 à 9 : « registre destiné à inscrire par le trésorier de la Société populaire de la commune de Château-Landon, les sommes qui seront par lui payées tant pour les dépenses journalières et ordinaires de ladite société, que pour les dépenses extraordinaires qui pourront être faites [...] » (12 brumaire an II).

- L 1408 Arrêtés de l'administration municipale du canton de Château-Landon pris sur les réclamations des contribuables. (*Registre, In-folio, papier, 112 feuillets*).
28 germinal an IV-5 germinal an VIII [17/04/1796-26/03/1800]
- L 1409 Correspondance du Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration centrale du canton. (*Registre, In-folio*).
5 brumaire an IV-6 floréal an V [27/10/1795-25/04/1797]
- L 2027 Extrait de l'inventaire des titres et papiers relatifs au canton de Château-Landon qui se sont trouvés dans le bureau des Domaines nationaux lors de la suppression du district. (*1 pièce, papier*).
Sans date
- L 2226 Commune de Fay. - Contribution foncière, demande de réduction : correspondance, extraits de la matrice du rôle de la contribution foncière de la commune.
Floréal an VII-messidor an VIII [20/04/1799-19/07/1800]

Canton du Châtelet-en-Brie

L 1410-L 1412 Registres des délibérations

- L 1410 20 brumaire an IV-23 brumaire an V [11/11/1795-13/11/1796].
- L 1411 30 brumaire an V-23 pluviôse an VI [20/11/1796-11/02/1798].
- L 1412 1 ventôse an VI-6 germinal an VIII [19/02/1798-27/03/1800]. (*non relié*).
- L 2207 Registre des prestations de serments à la Constitution de l'an VIII (pluviôse an VIII). Extrait du registre des délibérations de la commune du Châtelet concernant la nomination de l'agent national et de son adjoint (15 brumaire an IV).
Le registre des prestations de serments concerne les prestations : des agents et adjoints des administrations communales, du juge de paix du canton, des assesseurs, des membres des administrations communales (administrateur de l'hospice, percepteur, notaire public, garde forestier, etc.).
15 brumaire an IV [06/11/1795], ventôse an VIII [20/02/1800-21/03/1800]

Canton de Chaumes-en-Brie

L 1412/3, L 1883 Registres des délibérations

- L 1883 22 frimaire-10 prairial an IV [13/12/1795-29/05/1796].
- L 1412/3 17 prairial an IV-2 pluviôse an V [05/06/1796-21/01/1797].

Canton de Coulommiers

- L 1413 Délibérations de l'administration. (*cahiers*).
3 vendémiaire an VII-30 germinal an VIII [24/09/1798-20/04/1800]
- L 2203 Cultes, prestation de serment du citoyen Nicolas Hubert Berthereau : certificat (8 messidor an VI), attestation dudit citoyen (27 floréal an VII). Personnel : attestation des administrateurs du canton que le citoyen Pierre Antoine [Reverchon] a été employé par ladite administration en qualité de commis (28 germinal an VIII).
8 messidor an VI-28 germinal an VIII [26/06/1798-18/04/1800]

Canton d'Égreville

- L 1414-L 1417 Registres des délibérations**
- L 1414 20 brumaire-2^e jour complémentaire an IV [11/11/1795-18/09/1796]. (*Registre, In-folio, papier, 143 feuillets*).
- L 1415 1^{er} vendémiaire-1^{er} jour complémentaire an V [22/09/1796-17/09/1797]. (*Registre, In-folio, papier, 35 feuillets*).
- L 1416 1^{er} vendémiaire an VI-25 fructidor an VII [22/09/1797-11/09/1799]. (*Registre, In-folio, papier, 182 feuillets*).
- L 1417 7 vendémiaire-30 germinal an VIII [29/09/1799-20/04/1800]. (*Registre, In-folio, papier, 74 feuillets*).
- L 2225 Commune de Lorrez. - Contribution foncière, demande de décharge et signalement de double emploi de la contribution de l'an VI : correspondance.
Fructidor an VI-brumaire an VIII [18/08/1798-21/11/1799]

Canton de Faremoutiers

- L 2204 Extrait du registre des délibérations de l'administration du canton.
23 ventôse an IV [13/03/1796]

Canton rural de Fontainebleau

- L 1418-L 1420 Registres des délibérations**
- L 1418 20 brumaire-17 prairial an IV [11/11/1795-05/06/1796]. (*Registre, In-folio, papier, 147 feuillets*).
- L 1419 17 prairial an IV-10 fructidor an VI [05/06/1796-27/08/1798]. (*Registre, In-folio, papier, 147 feuillets*).

- L 1420 15 fructidor an VI-25 germinal an VIII [01/09/1798-15/04/1800].
(*Registre, In-folio, papier, 126 feuillets*).
- L 1421 Correspondance. - Sommier général de correspondance de l'administration du canton. (*Registre, In-folio, papier*).
11 germinal an IV-14 brumaire an VII [31/03/1796-04/11/1798]
- L 1422 Correspondance du Commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale des communes rurales du canton. (*Registre, In-folio, papier, 143 feuillets*).
6 frimaire-26 prairial an IV [27/11/1795-14/06/1796]
- L 1423 Correspondance du même fonctionnaire. (*Registre, In-folio, papier, 200 feuillets*).
1 messidor an IV-5 nivôse an VII [19/06/1796-25/12/1798]
- L 1475 Correspondance de l'agent national près l'Administration municipale de la commune et ultérieurement du Commissaire du pouvoir exécutif près la même administration¹²⁵. (*Registre*).
7 nivôse an II-11 pluviôse an III,
11 vendémiaire an VI-29 germinal an VIII

Canton de Jouy-le-Châtel

- L 1424 Question relative au siège de l'administration. - Extraits du registre des délibérations de ladite administration, correspondance du Ministre de l'Intérieur, de l'administration départementale et du président de l'administration cantonale de Jouy-le-Châtel. (*41 pièces*).
An IV-an VI [23/09/1795-22/09/1798]
- L 2053 Procès-verbal relatif à la promesse de fidélité à la constitution des membres de l'administration municipale, du juge de paix, son greffier et ses assesseurs et autres fonctionnaires publics et employés du canton. (*1 cahier, in-folio*).
25 pluviôse an VIII [14/02/1800]

Canton de La Chapelle-la-Reine

- L 1404 Délibérations de l'administration municipale du canton de La Chapelle-Égalité. (*Registre, Grand In-folio, papier, 165 feuillets*).
10 prairial an IV-25 germinal an VIII [29/05/1796-15/04/1800]

¹²⁵ Le registre ne couvre qu'une petite partie de la durée d'existence de l'administration municipale. Le début du registre concerne la municipalité de Fontainebleau et non l'administration municipale.

- L 1405 Police. - Registre des passeports délivrés par ladite administration contenant le signalement des impétrants. (*Petit In-folio*).
18 ventôse an IV-25 germinal an VIII [08/03/1796-15/04/1800]

Canton de La Ferté-Gaucher

- L 2205 Tableau de moralité patriotique des fonctionnaires du canton (17 ventôse an V), attestations de remises de pièces par le secrétaire de l'administration du canton (22 prairial-28 fructidor an V).
17 ventôse-28 fructidor an V [07/03/1797-14/09/1797]

Canton de La Ferté-sous-Jouarre¹²⁶

- L 2206 Police. - Affaire de vin falsifié : lettre du Ministre de l'intérieur aux citoyens administrateurs du département, procès-verbal, correspondance (14 brumaire-27 vendémiaire an VII). Correspondance général : bordereau d'envoi du Président du département à l'administration municipale du canton (29 prairial an VI).
29 prairial an VI-27 vendémiaire an VII [17/06/1798-18/10/1798]

Canton rural de Melun

L 1425-L 1427 Registres des délibérations

- L 1425 24 brumaire an IV-3 pluviôse an V [15/11/1795-22/01/1797].
(164 feuillets en 14 cahiers).
- L 1426 10 pluviôse an V-3^e jour complémentaire an VI [29/01/1797-19/09/1798]. (132 feuillets en 12 cahiers).
- L 1427 5 vendémiaire an VII-5 floréal an VIII [26/09/1798-25/04/1800].
(148 feuillets en 14 cahiers).
- L 1428 Comptabilité. - Compte rendu par le citoyen Métal, secrétaire de l'administration municipale du canton, aux président et agents de cette administration, de la recette et des dépenses qu'il a été autorisé à faire, avec notes et mémoires de fournitures à l'appui. (9 pièces).
An IV [23/09/1795-21/09/1796]

¹²⁶ Pour ce canton, voir aussi les registres de délibérations du fonds communal (cotes 8 EDT 1D3 et 8 EDT 1D4) qui concernent, entre fin brumaire an IV et pluviôse an VIII, l'administration municipale du canton.

- L 2175 Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du canton rural de Melun de la séance du 21 messidor. (*1 pièce, papier*).
La séance du 21 messidor an V n'apparaissant pas dans le registre couvrant cette période (L 1426), le document a été conservé.
- 21 messidor an V [09/07/1797]

Canton de Montereau-Fault-Yonne

- L 1429 Délibérations et arrêtés de l'administration municipale du canton. (*Registre, In-folio, papier, 213 feuillets*).
20 brumaire an IV-25 germinal an VIII [11/11/1795-15/04/1800]
- L 1430 Correspondance de l'administration municipale dudit canton et de son Président. (*Registre, In-4°, papier, 105 feuillets*).
20 brumaire an IV-2 floréal an VIII [11/11/1795-22/04/1800]
- L 2208 Correspondance avec l'administration municipale du canton de Nemours (21 germinal-5 floréal an V). Mémoire des bois fournis par [...] pour le compte de l'administration municipale de Montereau (1^{er} fructidor an V). Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Varennes concernant la prestation de serment de fidélité à la Nation des fonctionnaires de ladite municipalité, utilisé pour la légalisation de la signature du citoyen Barbier (7 octobre 1792, 12 germinal an VII). Lettre d'abdication de fonctions du culte catholique du sieur Jean-Charles Mathieu domicilié à Salins (24 germinal an VII).
21 germinal an V-12 germinal an VII [10/04/1797-13/04/1799]

Canton de Moret-sur-Loing

L 1436-L 1438, L 1482 Registres de délibérations

- L 1482¹²⁷ 16 ventôse an III-11 pluviôse an IV [06/03/1795-31/01/1796]. (*Registre*).
- L 1436 18 pluviôse an IV-15 ventôse an V [07/02/1796-05/03/1797]. (*Registre, Grand in-folio, papier, 165 feuillets*).
- L 1437 19 ventôse an V-14 ventôse an VI [09/03/1797-04/03/1798]. (*Registre, In-folio, papier, 190 feuillets*).
- L 1438 14 ventôse an VI-5 fructidor an VII [04/03/1798-22/08/1799]. (*Registre, In-folio, papier, 238 feuillets*).

¹²⁷ Jusqu'à brumaire an IV, il s'agit des délibérations du Conseil général de la commune de Moret et non de l'administration du canton.

- L 1815 Police. - Registre des passeports délivrés par ladite administration.
An IV-an VIII [23/09/1795-23/09/1800]

Canton de Mormant

L 1431-L 1434 **Registres des délibérations**

- L 1431 20 brumaire an IV-30 prairial an V [11/11/1795-18/06/1797].
L 1432 30 prairial an V-25 pluviôse an VII [18/06/1797-13/02/1799].
L 1433 25 pluviôse an VII-25 vendémiaire an VIII [13/02/1799-17/10/1799].
L 1434 15 vendémiaire-30 germinal an VIII [07/10/1799-20/04/1800].
- L 1435 Registres servant à inscrire la correspondance du commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Mormant (5 cahiers), registre servant aux arrêtés de décharges en réduction sur les contributions foncières (1 cahier), registres servant à inscrire les délibérations sur les demandes en dégrèvements des contributions foncières et mobilières (3 cahiers).
9 nivôse an IV-30 brumaire an VIII [30/12/1795-21/11/1799]

Canton de Nangis

- L 2209 Copie du compte de recettes et dépenses rendu par le secrétaire en chef de l'administration municipale du canton pour l'an V ([vendémiaire an VII]). Procès-verbal d'une vente de bois du 13 germinal an V (germinal-floréal an V).
Germinal-floréal an V, vendémiaire an VII [21/03/1797-21/10/1798]

Canton de Nemours

- L 1439 Enregistrement des lois et arrêtés du Gouvernement aux bureaux de l'administration municipale du canton. (*Registre, Grand In-folio, papier, 98 feuillets*).
An IV-an VIII [23/09/1795-23/09/1800]

L 1440-L 1447 **Registres des délibérations**

- L 1440 28 brumaire-5^e jour complémentaire an IV [19/11/1795-21/09/1796]. (*Registre, In-folio, papier, 174 feuillets*).
L 1441 4 vendémiaire-29 ventôse an V [25/09/1796-19/03/1797]. (*Registre, In-folio, papier, 97 feuillets*).
L 1442 6 germinal-3^e jour complémentaire an V [26/03/1797-19/09/1797]. (*Registre, In-folio, papier, 201 feuillets*).

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Administrations municipales des cantons

- L 1443 3 vendémiaire-28 ventôse an VI [24/09/1797-18/03/1798].
(*Registre, In-folio, papier, 105 feuillets*).
- L 1444 5 germinal-29 fructidor an VI [25/03/1798-15/09/1798]. (*Registre, In-folio, papier, 80 feuillets*).
- L 1445 14 vendémiaire-24 ventôse an VII [05/10/1798-14/03/1799].
(*Registre, In-folio, papier, 105 feuillets*).
- L 1446 4 germinal-4^e jour complémentaire en VII [24/03/1799-20/09/1799]. (*Registre, In-folio, papier, 114 feuillets*).
- L 1447 4 vendémiaire-30 germinal an VIII [26/09/1799-20/04/1800].
(*Registre, In-folio, papier, 10 feuillets*).
- L 2152 Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du canton de la séance du 28 brumaire. (*1 pièce, papier*).
- La séance du 28 brumaire an VIII n'apparaissant pas dans le registre couvrant cette période (L 1447), le document a été conservé.*
- 28 brumaire an VIII [19/11/1799]
- L 1448 Correspondance. - Sommier général de correspondance de l'administration municipale du canton. (*Registre, Grand In-folio, papier, 200 feuillets*).
- 2 brumaire an IV-10 thermidor an VII [24/10/1795-28/07/1799]
- L 1449 Correspondance. - Analyse de la correspondance des membres de l'Administration cantonale et des réponses faites par les intéressés. (*Registre, In-folio, papier, 30 feuillets*).
- 23 brumaire an IV-10 brumaire an VII [14/11/1795-31/10/1798]
- L 1450 Comptabilité. - Enregistrement des mandats délivrés par l'administration indiquant le nom des parties prenantes, l'objet des paiements, etc. (*Registre, In-folio, papier, 77 feuillets*).
- 24 brumaire an IV-30 germinal an VIII [15/11/1795-20/04/1800]

Canton de Perthes

- L 1455 Registre des délibérations. (*7 cahiers*).
- 24 brumaire-19 floréal an IV [15/11/1795-08/05/1796]
- L 1451-L 1454 Minutes des délibérations et arrêtés**
- L 1451 An V [22/09/1796-21/09/1797].
- L 1452 An VI [22/09/1797-21/09/1798].
- L 1453 15 vendémiaire-15 floréal an VII [06/10/1798-04/05/1799].
- L 1454 Brumaire-floréal an VIII [23/10/1799-20/05/1800].

- L 1456 Fragments des plunitifs des délibérations (1^{er} vendémiaire-28 ventôse an VI, du 7 germinal-1^{er} jour complémentaire an VI, du 25 vendémiaire-23 germinal an VII, du 1^{er} floréal-30 fructidor an VIII).
1 vendémiaire an VI-30 fructidor an VIII [22/09/1797-17/09/1800]
- L 1457 Correspondance. - Minutes de lettres des membres de l'administration municipale du canton.
An IV-an VI [23/09/1795-22/09/1798]
- L 2210 Commune de Fleury. - Nomination d'un président et d'un secrétaire : procès-verbal de l'assemblée communale, extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du canton (10 germinal-5 floréal an VI). Correspondance : lettre de l'administration municipale du canton aux administrateurs du département concernant des dilapidations dans la forêt de Fontainebleau ([18] pluviôse an IV).
Pluviôse an IV-floréal an VI [21/01/1796-19/05/1798]

Canton rural de Provins¹²⁸

- L 2211 Tableau récapitulatif des natures de propriétés et du total des revenus des communes de Saint-Brice et Sainte-Colombe (5^e jour complémentaire an V), état des douze arpens de prés compris dans les biens communaux de la commune de Saint-Brice qui doivent être partagés (7 messidor an V).
7 messidor-5^e jour complémentaire an V [25/06/1797-21/09/1797]
- L 2246 Demande de la municipalité de Provins relative au cumul de fonctions du secrétaire : correspondance, extrait du registre des délibérations de l'administration.
11 fructidor-29 fructidor an VI [28/08/1798-15/09/1798]

Canton de Rozay

- L 1810 Affaires militaires : circulaires du Ministre de la Guerre et du département de la Guerre, correspondance (17 pluviôse an IV-28 ventôse an VI). Instruction publique : extrait du registre des délibérations du département concernant la nomination d'un instituteur primaire à la commune de Lumigny (19 frimaire an VIII), bordereau d'envoi dudit extrait (22 frimaire an VIII). Grains : lettre de demande d'établissement de compte de versement de grains pour le canton (1^{er} ventôse an IV).
17 pluviôse an IV-22 frimaire an VIII [06/02/1796-13/12/1799]

¹²⁸ Les microfilms 1 MI 1898 à 1 MI 1900, concernant les registres des délibérations du canton, seront particulièrement à consulter.

-
**Comités de
surveillance
révolutionnaire**
-

Comités de surveillance révolutionnaire

Dates extrêmes des documents :

1792-an IV

Importance matérielle :

Environ 1,5 mètre linéaire.

Histoire administrative :

- **Dates d'existence :**

1792-1795

- **Historique :**

Les comités de surveillance révolutionnaire sont créés par décret de la Convention nationale le 21 mars 1793. Si ce décret est venu instaurer la création de ces comités, il a aussi légalisé ceux qui existaient déjà depuis plusieurs mois. En effet, par la loi de la Législative du 11 août 1792, la police de sûreté générale avait été confiée aux administrations locales, à savoir les départements, les districts et les municipalités. Dès lors, de nombreux comités dits de surveillance ou révolutionnaires, ou bien des sociétés populaires, usent du pouvoir de police sur leur territoire.

Le décret du 21 mars 1793 impose donc la création, pour chaque commune ou section pour les communes de plus de 25 000 habitants, d'un comité chargé de la surveillance et du recensement des étrangers. Ce comité doit alors être composé de 12 citoyens, choisis pour leur patriotisme.

Le 17 septembre 1793, la Convention étend les attributions des comités par la loi dite des suspects : ce sont désormais de véritables autorités policières, chargés de dresser la liste des gens suspects, de décerner les mandats et de faire apposer les scellés. La loi du 14 frimaire an II marque un nouveau tournant puisque les comités se trouvent chargés de l'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public, sous le contrôle des Comités de salut public et de sûreté générale. Ils deviennent pleinement intégrés dans l'organisation du gouvernement révolutionnaire, au détriment des municipalités.

Après plusieurs mois de fonctionnement, la loi du 7 fructidor an II les comités révolutionnaires sont réorganisés. La loi précise qu'un comité révolutionnaire devra exister dans chaque chef-lieu de district, mais également dans chaque commune qui, sans être chef-lieu de district, contient une population de 8 000 habitants ou plus. Le comité de district hérite par la même occasion des papiers des comités communaux de son ressort qui sont supprimés par la loi. Le décret du 1^{er} ventôse an III réduit encore le nombre de comités : sont supprimés ceux établis dans les chefs-lieux de district et dans les communes dont la population est au-dessous de 50 000 habitants.

Les archives de ces comités supprimés sont normalement réunies à celles du district de leur ressort.

Le 24 prairial, les comités restant ne peuvent plus porter le qualificatif « révolutionnaire » et sont désormais obligatoirement dénommés « comité de surveillance ».

Les derniers comités sont supprimés avec la disparition de la Convention et la Constitution du 5 fructidor an III, qui fond le Directoire.

- **Lieux :**

La loi prévoyait un comité dans chaque commune du département au moment de leur officialisation en 1793.

Après la loi du 7 fructidor an II, seuls ont subsisté des comités aux chefs-lieux de districts.

- **Fonctions et activités :**

Au moment de leur création, les comités sont chargés d'établir la liste des étrangers présents sur le territoire de la commune. Ils reçoivent pour la constituer, les déclarations desdits étrangers résidant dans la commune, qui doivent en plus fournir un certain nombre de justificatifs : certificat de civisme pour les étrangers sans propriété ni profession utile, etc. Sans cette déclaration, les étrangers sont tenus de quitter la commune sous vingt-quatre heures, et le territoire de la République sous huit jours. Des dispositions encore plus restrictives concernent les ressortissants des pays en guerre avec la France.

Après la loi du 17 septembre 1793, dite loi des suspects, ils peuvent également établir des listes de tous les suspects et les arrêter : partisans du fédéralisme, personnes ne pouvant justifier de ses revenus ou présenter un certificat de civisme, etc.

La loi du 14 frimaire an II charge les comités de l'application des lois révolutionnaires et des mesures de salut public et de sûreté générale, en concurrence direct avec les municipalités, le tout sous le contrôle de l'agent national du district.

Après le 9 thermidor et la chute de Robespierre, les comités doivent progressivement mettre en liberté les suspects. Leur activité diminue donc drastiquement, et les représentants du peuple en mission sont chargés d'épurer les comités.

Les comités restants s'occupent essentiellement de l'arrestation des prêtres réfractaires.

- **Organisation interne :**

Au moment de leur légalisation en mars 1793, les comités doivent être composés de douze membres élus parmi les citoyens de la commune. Les ecclésiastiques, les nobles et leurs agents sont en revanche exclus des élections. Les membres sont élus à raison de 100 votants pour 1 000 habitants, à la pluralité des suffrages. Ces conditions font que la loi ne fut pas appliquée partout, ni intégralement, puisqu'il fut parfois difficile de réunir 100 votants dans les plus petites communes.

Durant l'été 1793, les représentants en mission réorganisent la plupart des comités, en y remplaçant les bourgeois et hommes de lois qui étaient à leur tête par des sans-culottes.

La loi du 14 frimaire an II précise que le président et le secrétaire du comité doivent être renouvelés tous les quinze jours, et que ceux-ci ne sont rééligibles qu'au bout d'un mois. Les membres du comité ne sont plus élus, mais nommés par les représentants en mission.

Avec la loi du 7 fructidor an II, les comités restent composés de 12 membres, mais ceux-ci doivent être renouvelés de moitié tous les trois mois. Des conditions précises pour être membre sont établies : savoir lire et écrire, être âgé de vingt-cinq ans, être libéré de ses créances, ne pas exercer une autre fonction civile ou militaire, etc.

▪ **Textes de référence :**

1 - Constitution

Constitution de l'an III (5 fructidor an III).

2 - Textes législatifs et réglementaires

Décret du 11 août 1792 relatif à la police de sûreté générale.

Décret du 21 mars 1793 établissant dans chaque commune de la République un comité chargé de recevoir la déclaration des étrangers qui y résident ou qui pourraient y arriver.

Loi du 17 septembre 1793 relative aux gens suspects.

Loi du 14 frimaire an II sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Décret du 17 frimaire an II relatif aux arrestations d'individus non compris littéralement dans la loi du 17 septembre sur les gens suspects.

Loi du 21 messidor an II portant que les laboureurs, moissonneurs, etc., des communes dont la population est au dessous de douze cents habitants, et qui se trouvent détenus comme suspects, seront mis provisoirement en liberté.

Loi du 7 fructidor an II concernant l'organisation des comités révolutionnaires.

Loi du 1^{er} ventôse an III qui supprime la permanence des conseils généraux des districts ; réduit à cinq le nombre des administrateurs de département ; supprime les comités révolutionnaires dans les communes au-dessous de cinquante mille habitants, etc.

Loi du 24 prairial an III portant qu'aucune autorité constituée ne prendra le nom de « révolutionnaire ».

Historique de la conservation :

Pour le comité de Rozay, ainsi que les communes du ressort du district : de nombreux documents portent la trace de leur dépôt aux archives – supposément – du district

puisqu'on retrouve régulièrement l'inscription « inventaire du 3 germinal an III », soit après la loi du 1^{er} ventôse an III. On retrouve également la numérotation de cet inventaire avec des inscriptions directement sur les documents (exemple : document n° 3 de la [cote] 2), permettant ainsi de reconstituer les dossiers et de constater les pièces manquantes. Ainsi, les archives des comités de Coulommiers, Giremoutiers, Guérard, La Ferté-Gaucher, Mauperthuis, Mouroux, Nesle-la-Gilberde, Pommeuse, Rozay, Saint-Rémy-de-la-Vanne et Touquin sont concernées par cet inventaire. Certaines pièces sont peut-être restées au niveau du district directement.

Présentation du contenu :

Seulement 132 comités sont représentés sur les plus de 550 communes qui composaient le département pendant la Révolution.

Pour la plupart des comités, seules quelques pièces sont conservées. Principalement des délibérations et de la correspondance. Quelques dénonciations et déclarations de résidence viennent compléter ces documents. Certains fonds sont tout de même suffisamment conséquent pour pouvoir apprécier le travail de ces comités, parmi lesquels ceux de Coulommiers, Donnemarie-en-Montois, La Ferté-sous-Jouarre, Meaux ou encore Rozay.

Il est possible de trouver dans les comités de Meaux, Melun, Nemours, Rozay et Provins, des documents concernant les autres comités de leur secteur. En effet, avec la loi du 7 fructidor an II et la suppression de la majorité des comités, leurs archives ont normalement été déposées au chef-lieu de district de leur ressort géographique, seuls comités persistants avec cette loi. Ainsi, les archives de certains comités ont pu être confondues avec les archives de ces comités de district. De la même manière, les fonds des comités de Meaux, Melun, Provins et Rozay concerne à la fois les comités des communes, puis, les comités des districts.

On constate un début de fonctionnement surtout à partir d'octobre 1793, soit après la publication de la loi des suspects. Seuls quelques comités contiennent des archives antérieures à cette date, notamment celui de Fontainebleau qui a fonctionné dès septembre 1792.

Pareillement, seuls quelques comités ont des archives postérieures à la loi du 7 fructidor an II : Meaux, Melun, Provins et Rozay, alors districts. Pour Nemours, peu d'archives tant du comité que du district nous sont parvenues.

Mode de classement :

Par ordre alphabétique des noms de commune, puis par ordre numérique des cotes.

Sources complémentaires :

Afin de compléter les recherches on peut se reporter aux papiers des districts (personnel, police, bâtiments, évènements), aux arrêtés des représentants du peuple en mission et à la justice.

Annet-sur-Marne

- L 1505 Extraits du registre des délibérations du comité de surveillance et correspondance de l'agent national de la commune avec celui du district de Meaux. (17 pièces, papier).

Ventôse an II-brumaire an III [19/02/1794-20/11/1794]

Argentières

- L 1506 Plaintes d'un citoyen de la commune, au comité, contre l'Administration municipale qui lui avait enlevé des livres appartenant au curé : correspondance et arrêtés du Directoire départemental et du district de Melun. (9 pièces, papier).

07/1792-messidor an II [19/06/1794-18/07/1794]

Aubigny

- L 1507 Demande de secours de Michel Nicolas, ex-curé : mémoire du sieur Michel, extrait du registre des délibérations du département, bordereau d'envoi, pièce annexe. (4 pièces, papier).

[prairial-fructidor an II] [20/05/1794-16/09/1794]

Bailly-(Carrois)

- L 1508 Dénonciation contre un citoyen qui avait acheté du beurre pour la provision de Provins, au lieu de l'envoyer à Paris. (1 pièce, papier).

7 germinal an II [27/03/1794]

Bannost

- L 1509 Actes et délibérations du comité de surveillance. (1 cahier).

13 octobre 1793-15 thermidor an II [02/08/1794]

Bazoches-lès-Bray

- L 1510 Délibérations du comité. (1 cahier).

3 frimaire-10 fructidor an II [23/11/1793-27/08/1794]

Beauvoir

- L 1511¹²⁹ Plaintes diverses du comité de surveillance et de l'Administration municipale, notamment contre des individus de Chaumes qui avaient détruit une croix de grès. (9 pièces, papier).
12-16 pluviôse an II [31/01/1794-04/02/1794]

Beton-Bazoches

- L 1512 Délibérations et arrêtés du comité. (1 cahier).
Une transcription du décret de la Convention nationale du 19 brumaire an II est inscrite sur le dos du registre.
10 frimaire-28 fructidor an II [30/11/1793-14/09/1794]

Bray-sur-Seine

- L 1513 Registre¹³⁰ d'enregistrement des passeports, certificats de civisme, et arrêtés pris par le comité (1^{er} messidor-9 fructidor an II).
Registre des dénonciations et mandats (1^{er} prairial-12 messidor an II).
1^{er} prairial-9 fructidor an II [20/05/1794-26/08/1794]
- L 1514 Cahier de copie de la correspondance tenue avec le comité de Salut public, le Ministre de la Guerre, le Directoire du district de Provins, les agents nationaux et autres.
1^{er} germinal-16 thermidor an II [21/03/1794-03/08/1794]

Brie-Comte-Robert

- L 1515 Procès-verbal de nomination des membres composants le comité.
(1 cahier).
12-19 mai 1793
- L 1516 Registre de déclarations de résidence¹³¹.
05/08/1793-23 messidor an II [11/07/1794]
- L 1662 Délibérations du comité. (1 cahier, papier).
21/05/1793-22 fructidor an II [08/09/1794]

¹²⁹ Concerne aussi le comité de Melun.

¹³⁰ Le registre semble être incomplet.

¹³¹ Dressé en application de la loi du 20 mars 1793.

- L 1663 Délibérations du comité. (*1 petit registre, papier*).
20 ventôse an II-10 messidor an III [10/03/1794-28/06/1795]
- L 1664 Inscription des noms de personnes mises en état d'arrestation conformément aux ordres et arrêtés du comité ou autrement, signalements et interrogatoires de ces personnes. (*1 cahier, papier*).
25/10/1793-18 thermidor an II [05/08/1794]
- L 1665 Dénonciations, plaintes et dépositions de témoins faites devant le comité de surveillance. (*1 cahier, papier*).
31/10/1793-15 fructidor an II [01/09/1794]

Cessois-en-Montois

- L 1517 Livre des délibérations du comité de surveillance.
26 ventôse-23 thermidor an II [16/03/1794-10/08/1794]

Chalautre-la-Petite

- L 1518 Délibérations du comité de surveillance et enregistrement des déclarations de domicile des étrangers venant habiter la commune. (*1 cahier non relié, 10 feuillets*).
11/08/1793-21 prairial an II [09/06/1794]

Champeaux

- L 1519 Pétitions des habitants aux officiers municipaux, faisant fonctions de membres du comité de surveillance, en faveur des anciens chanoines dudit lieu de Champeaux, transférés à Melun. (*3 pièces, papier*).
14-17 mai 1793

Châtenay-sur-Seine

- L 1522 Délibérations et arrêtés du comité de surveillance. (*1 petit cahier*).
15 brumaire-7 prairial an II [05/11/1793-26/05/1793]

Charny

- L 1523 Analyses des travaux du comité de surveillance et extraits du registre de ses délibérations. (*5 pièces, papier*).
21 pluviôse-29 floréal an II [09/02/1794-18/05/1794]

Chaumes

- L 1525 Correspondance des ex-membres du comité de surveillance et des officiers municipaux de Chaumes. (6 pièces, papier).
4 thermidor an II-6 brumaire an III [22/07/1794-27/10/1794]

Claye

- L 1526 Registre¹³² des séances du comité de surveillance.
20 pluviôse-26 thermidor an II [08/02/1794-13/08/1794]
- L 1527 Correspondance des membres du comité ou de l'agent national près la commune de Claye avec l'agent national ou les administrateurs du district de Meaux (27 nivôse-28 thermidor an II), comptes-rendus de l'agent national ou de la commission provisoire de la commune de Claye adressés à l'agent national près le district de Meaux (12 nivôse-12 thermidor an II). (25 pièces, papier).
12 nivôse-28 thermidor an II [01/01/1794-15/08/1794]

Cocherel

- L 1528 Lettre de l'agent national de cette commune, à celui du district de Meaux. (1 pièce, papier).
19 messidor an II [07/07/1794]

Congis

- L 1529 Correspondance de la municipalité, au nom du comité de surveillance, et procès-verbaux dressés contre des citoyens qui travaillaient les jours de fêtes réservées. (5 pièces, papier).
15 thermidor an II-8 vendémiaire an III [02/08/1794-29/09/1794]

Coulommiers

- L 1530¹³³ 2. Registre des dénonciations au comité révolutionnaire (1 cahier). - 5. Reconnaissances des appositions des scellés (1 cahier). - 10. Registre des délibérations du comité révolutionnaire (1 cahier). - 12. Arrêtés du représentant du peuple en mission et sessions à eux adressés

¹³² La fin du registre manquante.

¹³³ Afin de faciliter la description, c'est la numérotation d'origine des sous-dossiers, au moment de l'inventaire des documents le 3 germinal an III, qui est utilisée. Il ne s'agit donc pas ici des numéros de pièces. Des pièces semblent être manquantes si l'on se fie à la numérotation inscrite sur les documents, notamment dans les sous-dossiers 19, 21, 26-28 et 86.

(58 pièces). - 13. Correspondance avec le comité de sûreté générale de la Convention nationale (9 pièces). - 15. Force armée de Coulommiers : correspondance militaire (6 pièces). - 18. Procès-verbaux des ornements d'églises apportés au comité révolutionnaire de Coulommiers (6 pièces). - 19. Lettres provenant du district de Rozay (44 pièces). - 20. Procès-verbaux des scellés chez des détenus (23 pièces). - 21. Lettres et pièces relatives aux détenus et autres suspects, et copie de celles qui ont été envoyées au comité de sûreté générale de la Convention et au district de Rozay, avec notes (6 pièces). - 22. Pièces relatives aux certificats de civismes et passeports (26 pièces). - 23. Arrestation de la citoyenne Pelissier et procès-verbaux des scellés chez le citoyen LeRoy (5 pièces). - 26. Lettres de municipalités et de comités voisins (contient notamment la liste des détenus lors de l'insurrection de Maupertuis et de La Ferté-Gaucher) (69 pièces). - 27. Pièces diverses (27 pièces). - 28. Lettres adressées au comité révolutionnaire de Coulommiers (53 pièces). - 29. Correspondance avec les comités révolutionnaires des communes du district Rozay et autres (30 pièces). - 42. Copies de lettres et extraits de procès-verbaux, notamment d'interrogatoires (39 pièces). - 48. Etats des objets déposés au comité et au district de Rozay (7 pièces). - 86. Pièces complémentaires (2 pièces). (380 pièces, papier ; 3 cahiers, papier).

Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.

1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Coulombs

L 1531 Correspondance du Président du comité de surveillance, avec l'Administration directoriale du district de Meaux. (3 pièces, papier).

[Nivôse]-14 floréal an II [21/12/1793-03/05/1794]

Couvray

L 1532 Registre des séances du comité.

7 brumaire-19 thermidor an II [28/10/1793-06/08/1794]

Coutevroust

L 1533 Délibérations du comité de surveillance¹³⁴. (*Petit registre*).

10 frimaire-18 messidor an II [30/11/1793-06/07/1794]

¹³⁴ La fin du registre est manquante.

Courtomer

- L 1534 Extraits du registre des délibérations du comité de surveillance, dénonciations et correspondance. (9 pièces, papier).
18 frimaire-21 germinal an II [08/12/1793-10/04/1794]

Courtry

- L 1535 Analyse de la correspondance de l'agent national de cette commune avec les administrateurs du district de Meaux (21 nivôse-22 messidor an II), états des dons volontaires, en effets et en numéraire faits par les citoyens et citoyennes du lieu (3 nivôse an III). (7 pièces, papier).
21 nivôse an II-3 nivôse an III [10/01/1794-23/12/1794]

Crécy-en-Brie

- L 1536 Extraits des délibérations du comité et bordereaux de transmission (29 floréal-19 fructidor an II). Complainte contre-révolutionnaire en latin et sa traduction par Meignin (26 germinal an II)¹³⁵. (7 pièces, papier).
26 germinal-19 fructidor an II [15/04/1794-05/09/1794]

Crécy-la-Chapelle

- L 2032 Extrait par analyse des registres du comité. (1 pièce, papier).
Thermidor an II [19/07/1794-17/08/1794]

Crisenoy

- L 1537 Dénonciations des membres de la commune de Crisenoy, faisant fonctions de comité de surveillance, notamment contre les individus qui avaient coupé les arbres de la Liberté. (10 pièces, papier).
28 nivôse-28 prairial an II [17/01/1794-16/06/1794]

Crouy-sur-Ourcq

- L 1539 Correspondance des membres du comité de surveillance de la commune de Crouy, avec l'agent national de Meaux (an II), état des dons volontaires en nature faits par les citoyens du lieu (7 nivôse an III). (5 pièces, papier).
An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

¹³⁵ Cote d'origine 954 F 8.

Dammarie-les-Fontaines (lès-Lys)

- L 1540 Fragment du registre des délibérations du comité de surveillance contenant la nomenclature d'une partie des étrangers résidant dans la commune. (1 cahier, papier).

2 juin 1793

Dammartin-en-Goële

- L 1541 Procès-verbaux des séances du comité et correspondance. (49 pièces, papier).

12 fructidor an II-3 ventôse an III [29/08/1794-21/02/1795]

- L 1542 Délibérations du comité de surveillance¹³⁶. (Registre).

02/07/1793-13 prairial an II [01/06/1794]

Donnemarie-en-Montois

L 1543-L 1544 Registres des délibérations du comité

L 1543 08/10/1793-21 thermidor an II [08/08/1794].

L 1544 22 thermidor-26 fructidor an II [09/08/1794-12/09/1794].

- L 1545 Correspondance avec différentes administrations. (1 petit cahier).

30 frimaire-23 prairial an II [20/12/1793-11/06/1794]

- L 1546 Correspondance du comité de surveillance révolutionnaire, avec les administrations directoriales, de district et de département, ainsi qu'avec d'autres comités¹³⁷. (103 pièces, papier).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

- L 1547 Procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés, dénonciations faites au comité de surveillance, extraits des registres de comités voisins de Donnemarie, extraits des minutes du greffe de la justice de paix et de la police de sûreté du canton de Donnemarie, extraits de registres de délibérations des communes, correspondance. (77 pièces, papier).

An II [22/09/1793-22/09/1794]

¹³⁶ Des pièces annexes sont présentes dans le registre.

¹³⁷ Contient également quelques pièces annexes à la correspondance : circulaire, extraits de registres de délibérations, etc.

Dontilly

- L 1548 Délibérations du comité. (*Registre*).
06/10/1793-28 fructidor an II [14/09/1794]
- L 1549 Dénonciations faites au comité de surveillance, procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés, et correspondance. (*19 pièces, papier*).
23/11/1793-23 thermidor an II [10/08/1794]

Douy-la-Ramée

- L 1550 Correspondance des officiers municipaux et du comité de surveillance de la commune, avec les administrateurs du district de Meaux, sur des questions de police locale. (*10 pièces, papier*).
6 germinal-13 messidor an II [26/03/1794-01/07/1794]

Egligny

- L 1551 Délibérations du comité de surveillance révolutionnaire. (*Registre*).
14 frimaire-9 prairial an II [04/12/1793-28/05/1794]

Esbly

- L 1552 Correspondance de l'agent national et du comité de surveillance, avec le Directoire du district de Meaux, et état des dons volontaires en argent, faits par les habitants d'Esbly. (*7 pièces, papier*).
Nivôse-10 thermidor an II [21/12/1793-28/07/1794]

Etrepilly

- L 1553 Correspondance des officiers municipaux et du comité de surveillance d'Etrepilly, avec l'Administration du district et le comité révolutionnaire de Meaux. (*6 pièces, papier*).
3 ventôse-25 messidor an II [21/02/1794-13/07/1794]

Favières

- L 1554 Correspondance. (6 pièces, papier).
21 germinal-7 thermidor an II [10/04/1794-25/07/1794]

Fontaine-Fourches

- L 1565 Délibérations du comité de surveillance. (1 cahier, papier).
Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.
27/10/1793-27 messidor an II [09/07/1794]

Fontainebleau

- L 1561-L 1562 Registres des délibérations du comité**
L 1561 10/09/1792-1 prairial an II [20/05/1794].
L 1562 2 prairial an II-1 brumaire an III [21/05/1794-22/10/1794].¹³⁸
- L 1563 Registre de correspondance (lettres et minutes).
16/09/1792-5 brumaire an III [26/10/1794]
- L 1564 Correspondance de quelques comités de surveillance avec celui de Fontainebleau, renseignements sur des personnes détenues en cette ville, dénonciations contre plusieurs de ses habitants, etc. (308 pièces, papier).
1792-an IV [22/09/1793-21/09/1796]

Forfry

- L 1566 Correspondance de l'administration municipale et du comité de surveillance avec l'agent national du district de Meaux. (6 pièces, papier).
28 pluviôse-21 messidor an II [16/02/1794-09/07/1794]

Fouju

- L 1567 Correspondance relative au refus d'un certificat de civisme fait à un citoyen de la commune. (3 pièces, papier).
12 nivôse-1^{er} fructidor an II [01/01/1794-18/08/1794]

¹³⁸ Sur la première page du registre, la formation du comité, par réquisition des membres élus de la commune, le 15 mai 1793, est évoquée. Sur la couverture du registre, il est noté « registre des déclarations des étrangers ».

Germigny-sous-Coulombs

- L 1568 Demande de la municipalité, faisant fonction de comité de surveillance, aux administrateurs du district de Meaux, de l'aider à procurer des ouvriers à l'un des cultivateurs de la commune. (1 pièce, papier).
22 prairial an II [10/06/1794]

Gesvres-le-Patriote (le-Chapitre)

- L 1569 Correspondance relative au manque d'ouvriers pour les travaux de la moisson. (5 pièces, papier).
27-29 messidor an II [15-17/07/1794]

Giremoutiers

- L 1570 Registre des délibérations du bureau de surveillance du comité (20 pluviôse-5^e jour supplémentaire an II) et correspondance¹³⁹ (14 frimaire-12 prairial an II). (20 pièces, papier ; 1 cahier, papier).
14 frimaire-5^e jour supplémentaire an II [04/12/1793-21/09/1794]

Gouaix

- L 1571 Délibérations du comité de surveillance. (Registre).
30 brumaire-30 thermidor an II [20/11/1793-17/08/1794]

Gressy

- L 1572 Lettre de l'administration municipale, faisant fonction de comité de surveillance, annonçant à l'agent national du district de Meaux qu'il n'existe plus de signes de féodalité dans la commune. (1 pièce, papier).
Messidor an II

Grisy-Suisnes

- L 1573 Délibérations du comité de surveillance. (1 cahier, papier).
06/10/1793-30 thermidor an II [17/08/1794]

¹³⁹ Comprend aussi des textes imprimés : circulaires, décret de la Convention nationale, proclamation, etc.

Guérard

- L 1574 Dénonciations au comité de surveillance. (*1 petit cahier, papier*).
26-27 frimaire an II [16-17/12/1793]

Guignes-Libre (Rabutin)

- L 1575 Délibérations du comité révolutionnaire de surveillance, dénonciations et correspondance. (*53 pièces, papier ; 1 cahier, papier*).
01/08/1793-26 fructidor an II [12/09/1794]

La Chapelle-sur-Crécy

- L 1520 Délibérations du comité de surveillance. (*Registre*)
17/10/1793-2 vendémiaire an III [23/09/1794]
- L 1521 Correspondance, extraits des registres des délibérations du comité de surveillance et du conseil général de la commune de La Chapelle. (*12 pièces, papier*).
16 pluviôse an II-17 vendémiaire an III [04/02/1794-08/10/1794]

La Croix-en-Brie

- L 1538 Délibérations du comité de surveillance. (*2 pièces, papier*).
22 vendémiaire, 6 nivôse an II [13/10/1793, 26/12/1793]

La Fermeté

- L 1555 Réponses négatives à une série de questions concernant la création de comités de surveillance et de sociétés populaires, ainsi qu'à la destruction des titres féodaux. (*1 pièce, papier*).
Pluviôse an II [20/01/1794-18/02/1794]

La Ferté-Gaucher

- L 1556 Délibérations du comité (7 ventôse-26 fructidor an II ; *1 cahier, papier*), correspondance adressée au comité de surveillance (24 juin 1793-15 fructidor an II ; *68 pièces, papier*).
24/06/1793-26 fructidor an II [12/09/1794]

La Ferté-sous-Jouarre

- L 1557 Enregistrement de la correspondance du comité de surveillance et copies de lettres. (1 cahier, papier).
07/10/1793-19 pluviôse an II [07/02/1794]
- L 1558 Correspondance du comité de surveillance avec ceux des communes du canton, les autorités directoriales du district de Meaux, etc. (148 pièces, papier).
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1559 Enregistrement des passeports et des certificats de civisme. (1 cahier, papier).
10 vendémiaire-21 pluviôse an II [01/10/1793-09/02/1794]
- L 1560 Registre des signalements donnés au comité de surveillance, par le brigadier de gendarmerie.
[Frimaire-pluviôse] an II [21/11/1793-18/02/1794]

La Haute-Maison

- L 1576 Procès-verbal de nomination d'un président et d'un secrétaire du comité de surveillance. (1 pièce, papier).
3 thermidor an II [21/07/1794]

Le Châtelet-en-Brie

- L 1524 Compte et recette de bois saisi, au nom du comité de surveillance chez divers particuliers. (1 pièce, papier).
12 floréal an II [01/05/1794]

Isles-lez-Villenoy

- L 1577 Correspondance de l'administration municipale et du comité de surveillance avec les Directoires du district de Meaux. (8 pièces, papier).
9 ventôse-23 messidor an II [27/02/1794-11/07/1794]

Iverny

- L 1578 Procès-verbaux dressés au sujet de plaintes portées contre divers habitants, auteurs de délits commis sur les biens ruraux ; extrait du registre des délibérations de la commune concernant le battage des grains. (3 pièces, papier).
5 vendémiaire-8 brumaire an III [26/09/1794-29/10/1794]

Jaignes

- L 2034 Avis aux citoyens de la bonne exécution des lois, de la prise d'arrêté, de la présence de détenu, de la réception de dénonciation, etc. (7 pièces, papier).
An II [22/09/1793-22/09/1794]

Jouy-le-Châtel

- L 2110 Procès-verbal de levée et reconnaissance des scellés apposés sur les archives du sieur [Reghar] demeurant à Vigneau. (1 petit cahier, papier).
Nivôse-prairial an II [21/12/1793-18/06/1794]

Juilly

- L 1579 Correspondance des agents municipaux et du comité de surveillance avec l'agent national du district de Meaux, notamment au sujet de l'exercice du culte. (8 pièces, papier).
28 nivôse an II-21 vendémiaire an III [17/01/1794-12/10/1794]

Lagny-sur-Marne

- L 1580 Correspondance du comité révolutionnaire de Paris avec le comité de surveillance de Lagny, relative à des objets d'argent vendus par un sieur Maillard, et adresse du même comité de Lagny aux représentants du peuple, après la dernière conspiration de Robespierre. (6 pièces, papier).
13 frimaire-22 thermidor an II [03/12/1793-09/08/1794]

Lizines-Sognolles

- L 1581 Lettre adressée au comité de surveillance, extraits des registres des délibérations de la municipalité. (3 pièces, papier).
26 vendémiaire-25 brumaire an II [17/10/1793-15/11/1793]

Lizy-sur-Ourcq

- L 1582 Correspondance de l'administration municipale et du comité de surveillance, avec l'administration du district de Meaux. (17 pièces, papier).

10 germinal-12 thermidor an II [30/03/1794-30/07/1794]

Longperrier

- L 1583 Correspondance de l'agent municipal et du comité de surveillance avec l'administration directoriale de Meaux. (4 pièces, papier).

7 germinal-19 thermidor an II [27/03/1794-06/08/1794]

Maincy

- L 1584 Procès-verbal de déclarations faites au comité de surveillance, dénonciation relative aux troubles apportés dans les séances par plusieurs particuliers. (19 pièces, papier).

1^{er} ventôse an II-9 brumaire an III [19/02/1794-30/10/1794]

Marchemoret

- L 1585 Correspondance relative à la formation des comités de surveillance. (2 pièces, papier).

16-18 messidor an II [04/07/1794-06/07/1794]

Mauperthuis

- L 1586 Information faite au comité sur l'insurrection du 23 frimaire. (1 cahier, papier, avec quelques pièces annexes).

2 nivôse-13 nivôse an II [22/12/1793-02/01/1794]

Mauregard

- L 1587 Délibération du Conseil général de la commune sur une plainte adressée au comité de surveillance contre le gardien des scellés du château. (1 pièce, papier).

8 pluviôse an II [27/01/1794]

May-en-Multien

- L 1589 Registre des délibérations du comité de surveillance (6 brumaire-30 fructidor an II), analyses sur feuilles volantes de ces délibérations et correspondance (14 pluviôse-10 thermidor an II). (9 pièces, papier ; 1 registre, papier).
6 brumaire-30 fructidor an II [27/10/1793-16/09/1794]

Meaux

L 1590-L 1592, L 1753 Délibérations du comité

- L 1590 31 mai 1793-4 pluviôse an II [23/01/1794]. (*Registre*).
- L 1591 5 pluviôse-28 fructidor an II [24/01/1794-14/09/1794]. (*Registre*).
- L 1592 28 fructidor an II-30 ventôse an III [14/09/1794-20/03/1795]. (*Registre*).
- L 1753 31/05/1793-27 fructidor an II [13/09/1794]. (*Documents dactylographiés, non relié*)¹⁴⁰.
- L 1593 Sommier de correspondance du bureau révolutionnaire du district de Meaux.
An II-germinal an III [22/09/1793-19/04/1795]
- L 1594 Extraits des registres des délibérations du comité de surveillance révolutionnaire de la commune, correspondance¹⁴¹. (116 pièces, papier).
23/09/1793-29 ventôse an III [19/03/1795]
- L 2031 Correspondance. (3 pièces, papier).
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 2035 Affaire Edme Marie Nicolas Lartois (bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur). - Tentative de la sœur de l'intéressé de faire accélérer sa libération : lettre, extrait du registre des délibérations du Conseil général permanent de la commune de Chelles, extrait du registre des délibérations du comité de surveillance, extrait des registres des délibérations de la Société populaire de la commune de Chelles, mémoire. (4 pièces, papier).
Le dossier contient également une lettre d'Edme Lartois, indiquant la présence d'un extrait de sa prestation de serment de 1792, de son passeport de 1793, etc., mais ces documents ne sont pas présents.
Ventôse-fructidor an II [19/02/1794-16/09/1794]

¹⁴⁰ Une transcription du décret du 31 mars 1793, relatif à la création des comités, est présente juste avant la première délibération.

¹⁴¹ Certains documents concernent les comités de Crécy et La Chapelle.

Melun

- L 1595 Arrêté du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale portant organisation et composition du comité révolutionnaire du district de Melun, bordereau d'envoi dudit arrêté. (2 pièces, papier).
2 frimaire an III [22/11/1794]
- L 1596-L 1597 Registres des délibérations du comité**
- L 1596 15/04/1793-15 frimaire an II [03/12/1793].
- L 1597 15 frimaire an II-7 vendémiaire an III [05/12/1793-28/09/1794].
- L 1598 Registre des opérations du comité (délibérations et actes).
30 fructidor an II-4 germinal an III [16/09/1794-24/03/1795]
- L 1599 Correspondance. (*Registre*).
05/05/1793-30 ventôse an III [20/03/1795]
- L 1792 Registre pour recevoir les déclarations des étrangers au comité de surveillance établi par la loi du 21 mars an II.
16/04/1793-10 frimaire an III [30/11/1794]
- L 1820 Déclarations de résidence et dénonciations¹⁴². (*Registre*).
23 nivôse an II-27 ventôse an III [12/01/1794-17/03/1795]
- L 2036 Pièces remises par le sieur Rozière, gendarme, au comité, lesquelles lui ont été remises par le comité de sûreté générale contenant en substance que le sieur Metier ne s'étant pas trouvé chez lui lors du mandat d'arrêt contre lui décerné, les scellés seront apposés dans l'intérieur de son domicile : procès-verbal, mandat d'arrêt. (3 pièces).
An III [22/09/1794-22/09/1795]

Méry-sur-Marne

- L 1600 Copie de la délibération de la séance du 26 nivôse an II concernant les états des dons offerts à la Patrie par les citoyens de la commune et recueillis par le comité de surveillance. (1 pièce, papier).
30 frimaire an III [20/12/1794]

¹⁴² Quelques pièces annexes sont présentes en fin de registre, pour certaines remontant au 10 octobre 1793.

Le Mesnil-en-France ou Amelot

- L 1601 Extraits des registres du comité de surveillance et de l'administration municipale du Mesnil, correspondance du Conseil général de la commune avec l'administration directoriale du district de Meaux. (10 pièces, papier).
3 ventôse an II-7 vendémiaire an III [21/02/1794-28/09/1794]

Messy

- L 1602 Correspondance du comité. (7 pièces, papier).
16/12/1792-17 thermidor an II [25/07/1794]

Mitry

- L 1603 Extraits du registre des délibérations du comité de surveillance et correspondance. (19 pièces, papier).
27 nivôse-11 thermidor an II [16/01/1794-29/07/1794]

Moisenay

- L 1604 Délivrance d'un certificat de civisme ; ordre du comité de surveillance, à un cultivateur, de délivrer une livre de beurre à un citoyen de la commune. (3 pièces, papier).
26-28 messidor an II [14/07/1794-16/07/1794]

Mons-en-Montois

- L 1605 Délibérations du comité de surveillance. (1 cahier, papier, et quelques pièces annexes).
29 brumaire-1^{er} jour complémentaire an II [19/11/1793-17/09/1794]

Montereau

- L 2038 Dénonciations faites au comité de surveillance contre le sieur Philippou, chef du bureau militaire du district de Nemours. (1 cahier, in-folio).
16 thermidor-8 fructidor an II [03/08/1794-25/08/1794]

Montévrain

- L 1606 Délibérations et décisions du comité de surveillance révolutionnaire. (*1 petit cahier, papier*).
6 brumaire-7 thermidor an II [27/10/1793-25/07/1794]

Montigny-Lencoup

- L 1607 Registre des déclarations des citoyens étrangers, des dénonciations et autres matières. (*1 registre, papier, quelques pièces annexes en fin de registre*).
27/10/1793-14-vendémiaire an III [05/10/1794]

Montméliant (lieu-dit à Samoreau)

- L 1608 Correspondance relative à un batteur en grange qui refusait d'aller travailler audit lieu. (*2 pièces, papier*).
10-13 thermidor an II [28/07/1794-31/07/1794]

Mormant

- L 1609 Extraits du registre des délibérations du comité de surveillance et correspondance. (*9 pièces, papier*).
brumaire-8 floréal an II [22/10/1793-27/04/1794]

Mory

- L 1610 Correspondance relative à la délivrance des passeports et aux travaux agricoles. (*4 pièces, papier*).
14 thermidor-4 fructidor an II [01/08/1794-21/08/1794]

Mouroux

- L 1611 Registre des délibérations du comité et correspondance. (*15 pièces, papier ; 1 cahier, papier*).¹⁴³
14/07/1793-25 fructidor an II [11/09/1794]

¹⁴³ Contient aussi des documents imprimés : proclamation de la Convention nationale, circulaires, etc.

Mousseaux-les-Bray

- L 1612 Délibérations du comité de surveillance. (1 cahier, papier, 8 pages).
3 germinal-16 messidor an II [23/03/1794-04/07/1794]

Moussy-le-Neuf et Jablines

- L 1613 Délibérations des comités de Moussy-le-Neuf ([9 brumaire]-10 vendémiaire an III) et de Jablines ([brumaire]-20 thermidor an II). (1 registre, papier ; 1 cahier, papier).
[Brumaire an II]-10 vendémiaire an III [22/10/1793-01/10/1794]
- L 1614 Délibérations et correspondance du comité de Moussy-le-Neuf. (7 pièces, papier).
21 nivôse-24 messidor an II [10/01/1794-12/07/1794]

Moussy-le-Vieux

- L 1615 Analyse de la correspondance administrative et de surveillance, relative à la police, et autre correspondance ayant pour but de rechercher la résidence de prévenus d'émigration. (10 pièces, papier).
Nivôse-20 messidor an II [21/12/1793-08/07/1794]

Nangis

- L 1616 Délibérations du comité révolutionnaire de surveillance. (Registre).
3 nivôse-24 fructidor an II [23/12/1793-10/09/1794]

Nemours

- L 2033 Tableau des étrangers résidant à Nemours (13 mai 1793), certificat de chirurgie (15 mai 1793), certificats d'autorisations de résidence (26 mai 1793), résumé des motifs d'arrestation (7 octobre 1793), extrait du registre des délibérations (24 fructidor an II). (10 pièces, papier).
13/05/1793-10/09/1794

Nesle-la-Gilberde

- L 1618 Lettres reçues de l'agent national près le district de Rozay, certificat des membres du comité de Rozay. (4 pièces, papier).
28 brumaire-30 nivôse an II [18/11/1793-19/01/1794]

Ocquerre

- L 1619 Procès-verbaux des délibérations et correspondance du comité de surveillance. (9 pièces, papier).
20 pluviôse an II-24 brumaire an III [08/02/1794-14/11/1794]

Oissery

- L 1620 Analyse des délibérations du comité de surveillance et correspondance concernant des membres du Conseil général de la commune, prévenus d'avoir assisté aux cérémonies du culte. (6 pièces, papier).
24 ventôse an II-1^{er} floréal an III [14/03/1794-20/04/1795]

Ozoir-la-Ferrière

- L 1621 Délibérations du comité de surveillance (2 brumaire an II-5 germinal an II), extraits du registre et correspondance (1^{er} novembre 1793-6 messidor an II). (1 cahier, papier ; 8 pièces, papier).
01/11/1793-6 messidor an II [24/06/1794]

Pecqueux

- L 1622 Lettre et délibération de la municipalité de Pecqueux, faisant fonctions de comité de surveillance, au sujet des moyens à employer pour faire scier les blés. (2 pièces, papier).
[Messidor] an II [19/06/1794-18/07/1794]

Le Pin

- L 1623 Correspondance de l'agent national près la commune du Pin, avec l'administration directoriale du district de Meaux. (14 pièces, papier).
5 pluviôse-30 fructidor an II [24/01/1794-16/09/1794]

Le Plessis-aux-Bois

- L 1624 Plaintes d'un sieur Véron, maréchal, contre l'administration municipale, faisant fonctions de comité de surveillance, qui lui refusait un certificat de civisme [mai 1793] ; déposition contre les agissements d'un sieur Buisson, gardien des scellés apposés au château du Plessis-aux-Bois (5-25 ventôse an II). (7 pièces, papier).
[mai 1793]-25 ventôse an II [15/03/1794]

Le Plessis-Gillon (l'Evêque)

L 1625 Correspondance au sujet de délits commis dans les prés. (2 pièces, papier).

19-27 prairial an II [07/06/1794-15/06/1794]

Pommeuse

L 1626 Correspondance, extraits des registres des délibérations du comité et de celui de Rozay, documentation officielle imprimée. (18 pièces, papier).

8 frimaire-24 prairial an II [28/11/1793-12/06/1794]

Provins

Sources complémentaires : voir aussi les cotes L 2174 et 1 MI 1906.

L 1627 Délibérations du comité de surveillance de la section nord¹⁴⁴. (*Registre*).
23/06/1793-30 ventôse an III [20/03/1795]

L 1628 Délibérations du comité de surveillance de la section du midi. (*Registre*).
03/07/1793-1^{er} germinal an III [21/03/1795]

L 1629 Dénonciations, dépositions et déclarations de domicile faites au comité de surveillance de la section du midi. (*Registre*).
30/06/1793-9 brumaire an III [30/10/1794]

L 1630¹⁴⁵ Arrêtés du comité de surveillance de la ville de Provins, correspondance, circulaires, extraits de délibérations du comité, du district, du département ou des communes du ressort du district, décrets, arrêtés des représentants du peuple en mission, arrêtés des comités du salut public et de législation. (1792-an III ; 124 pièces, papier). Mesures révolutionnaires prescrites par le représentant Dubouchet. - Recherches de l'argenterie armoriée, des armes, etc. (1793 ; 11 pièces, papier). Désarmement de divers citoyens (an III-an IV ; 33 pièces, papier).
1792-12 vendémiaire an IV [07/10/1795]

¹⁴⁴ Contient aussi, en fin de registre, une table résumant les archives de la section nord du comité. Quelques feuilles volantes sont aussi présentes en fin de registre.

¹⁴⁵ Les documents semblent concerner à la fois le comité de la ville de Provins, mais également celui du district, notamment après la loi du 7 floréal an II. Certains documents concernent la gestion des prêtres réfractaires.

- L 2057 Indemnités des membres du comité : lettre de la commission des administrations civiles, police et tribunaux adressée aux administrations des districts concernant les indemnités des anciens membres de comités révolutionnaires, relevé des ordonnances délivrées aux membres du comité révolutionnaire de Provins. (2 pièces, papier).

Pluviôse an III [20/01/1795-18/02/1795]

Puisieux

- L 1631 Correspondance de l'agent national représentant le comité de surveillance de la commune, adressée à l'Agent du district de Meaux, relative à la liste des défenseurs de la patrie et aux travaux agricoles. (2 pièces, papier).

8 messidor-8 thermidor an II [26/06/1794-26/07/1794]

Réau-en-Brie

- L 1632 Rapports de l'agent national de la commune, représentant le comité de surveillance, à l'agent national du district de Melun. (2 pièces, papier).

2 ventôse-7 fructidor an II [20/02/1794-24/08/1794]

Roissy

- L 1633 Dénonciation du comité de surveillance faite aux administrateurs du district de Melun contre un citoyen dont les arbres et haies nuisaient à la culture et réponse de l'inculpé. (2 pièces, papier).

26 pluviôse-4 ventôse an II [14/02/1794-22/02/1794]

Rozay

- L 1634¹⁴⁶ 1. Registre des délibérations du comité (1 cahier). - 3. Affaire Charlotte Mazière divorcée Sennevoie (6 pièces). - 9. Affaire François Germain Savoie Chartier (4 pièces). - 15. Affaire Cordellier (notaire à Faremoutiers) (14 pièces). - 20. Affaire Montesquiou (3 pièces). - 22. Pièces diverses (13 pièces). - 23. Affaire Pierre Jacques Dufey, curé de La Grange (10 pièces). - 25. Affaire Adrien Blanchard (2 pièces). - 28. Affaire Chevry (7 pièces). - 33. Pièces diverses (13 pièces). - 36. Affaire Labastide de la Fortelle et Villarceaux [Vilarcot] (3 pièces). - 44. Affaire femme Deheere (2 pièces). - 47. Pièces diverses (9 pièces). - 48. Lettres

¹⁴⁶ Afin de faciliter la description, c'est la numérotation d'origine des sous-dossiers, au moment de l'inventaire le 3 germinal an III, qui est utilisée. Il ne s'agit donc pas ici des numéros de pièces. Des pièces semblent être manquantes si l'on se fie à la numérotation inscrite sur les documents, notamment dans les sous-dossiers 48, 57-58, 66 et 82.

À noter que le sous-dossier 15 contient une minute de 1789.

reçues par le comité (38 pièces). - 49. Motifs d'arrestations (15 pièces). - 51, 57-58, 60-62, 66, 70. Pièces diverses (165 pièces). - 82. Mises en liberté (24 pièces). - 103. Bordereaux des comptes du comité (4 pièces). (333 pièces, papier ; 1 cahier, papier).

Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.

1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Rouvres

L 1635 Correspondance de l'agent national de la commune adressée à celui du district de Meaux (3 floréal an II) ; certificats du comité de surveillance, accordés à l'ancien curé de Rouvres (13 septembre 1792-2 pluviôse an II). (10 pièces, papier).

13/09/1792-3 floréal an II [22/04/1794]

Sainte-Colombe

L 1636 Délibérations du comité de surveillance. (1 cahier, papier).

15/10/1793-23 fructidor an II [09/09/1794]

Saint-Germain-Laxis

L 1637 Comité de surveillance représenté par l'administration municipale : correspondance concernant un citoyen de qui le département réclamait des fournitures de grains. (5 pièces, papier).

28 pluviôse an II-21 germinal an III [16/02/1794-10/04/1795]

Saint-Martin-lès-Voulangis

L 1638 Délibérations du comité de surveillance. (1 cahier, papier).

30 brumaire an II-12 frimaire an III [20/11/1793-02/12/1794]

Saint-Mesmes-en-Vineuil

L 1639 Correspondance de l'administration municipale et du comité de surveillance, avec l'administration du district de Meaux. (9 pièces, papier).

11 germinal-21 thermidor an II [31/03/1794-08/08/1794]

Saint-Pathus

- L 1640 Correspondance du comité de surveillance avec l'agent national du district de Meaux. (4 pièces, papier).
3 ventôse-13 floréal an II [21/02/1794-02/05/1794]

Saint-Rémy-de-la-Vanne

- L 1641 Registre des délibérations du comité (10 novembre 1793-30 fructidor an II) et correspondance (9 vendémiaire-23 fructidor an II). (26 pièces, papier ; 1 petit cahier, papier).
Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.
10/11/1793-30 fructidor an II [16/09/1794]

Saint-Souplets

- L 1642 Extrait du registre des délibérations du comité et correspondance. (3 pièces, papier).
Germinal-messidor an II [21/03/1794-18/07/1794]

Souilly

- L 1643 Correspondance du comité de surveillance avec l'agent national du district de Meaux. (3 pièces, papier).
2 germinal-messidor an II [22/03/1794-18/07/1794]

Sourdun

- L 1644 Délibérations du comité de surveillance. (1 cahier, papier).
23/09/1793-20 germinal an II [09/04/1794]

Thieux

- L 1645 Correspondance de l'administration municipale faisant fonction de comité de surveillance, avec les administrateurs et l'agent national du district de Meaux. (2 pièces, papier).
12 ventôse-10 prairial an II [02/03/1794-29/05/1794]

Touquin

- L 1646 Information faite au comité après l'insurrection du 23 frimaire an II. (1 cahier, papier ; 5 pièces, papier).
02/09/1793-10 thermidor an II [28/07/1794]

Tournan

- L 1647 Dénonciations faites au comité de surveillance révolutionnaire, délibérations, rapports et correspondance. (17 pièces, papier).
7 germinal-2 fructidor an II [27/03/1794-19/08/1794]

Trilbardou

- L 1648 Délibérations et correspondance du comité de surveillance et de la municipalité. (5 pièces, papier).
8 pluviôse-9 messidor an II [27/01/1794-27/06/1794]

Vaux-sous-Coulombs

- L 1649 Commission de garde des bois de l'archevêché de Paris, délivrée par le comité de surveillance dudit lieu. (1 pièce, papier).
25 messidor an II [13/07/1794]

Vendrest

- L 1650 Correspondance de l'agent national de la commune faisant fonction de président du comité de surveillance, adressée aux administrateurs du district de Meaux. (8 pièces, papier).
6 pluviôse-12 fructidor an II [25/01/1794-29/08/1794]

Verneuil

- L 1651 Dénonciations, rapports et correspondance. (9 pièces, papier).
12 ventôse-18 messidor an II [02/03/1794-06/07/1794]

Vieux-Champagne

- L 1652 Registre des séances et délibérations. (Petit cahier, papier, non relié).
01/11/1793-7 fructidor an II [24/08/1794]

Vignely

- L 1653 Correspondance des officiers municipaux de Vignely avec ceux de Mareuil, tenant lieu de comités de surveillance, au sujet de travailleurs pour la moisson. (4 pièces, papier).

23 messidor-2 thermidor an II [11/07/1794-20/07/1794]

Villeneuve-sous-Dammartin

- L 1654 Délibérations du comité de surveillance (27 brumaire-9 fructidor an II), analyses de ces délibérations et correspondance (27 brumaire-5^e jour complémentaire an II)¹⁴⁷. (1 cahier, papier ; 12 pièces, papier).

27 brumaire-5^e jour complémentaire an II [17/11/1793-21/09/1794]

Villeparisis

- L 1655 Certificat de civisme délivré au directeur de la poste aux lettres de Villeparisis par les officiers municipaux et les membres du comité de surveillance, et observations des administrateurs du district de Meaux. (2 pièces, papier).

1-18 ventôse an II [19/02/1794-08/03/1794]

Villeroy

- L 1656 Extraits du registre des délibérations de la commune, procès-verbal. (3 pièces, papier).

13/11/1793-4 messidor an II [22/06/1794]

Villevaudé

- L 1657 Comité de surveillance et société des amis de la Liberté de Villevaudé, Montgé [Montjay] et Bordeaux ses annexes : délibérations et correspondance. (19 pièces, papier)¹⁴⁸.

18 pluviôse-19 thermidor an II [06/02/1794-06/08/1794]

Villiers-sur-Seine

- L 1658 Délibérations du comité. (1 cahier, papier).

30 ventôse-30 thermidor an II [20/03/1794-17/08/1794]

¹⁴⁷ Contient aussi un imprimé du décret de l'Assemblée nationale du 22 juin 1791.

¹⁴⁸ Contient également un tableau des liaisons de parenté existant entre le maire, les officiers municipaux et les notables de la commune de Villevaudé, Montjay et Bordeaux.

Vinantes

- L 1659 Correspondance du comité de surveillance. (3 pièces, papier).
29 germinal-9 messidor an II [18/04/1794-27/06/1794]

Vincy-Manœuvre

- L 1660 Ordres d'arrestation envoyés au comité de surveillance par l'administration directoriale du district de Meaux et interrogatoires de plusieurs habitants de Vincy qui s'étaient immiscés dans les cérémonies du culte. (4 pièces, papier).
7-14 messidor an II [25/06/1794-02/07/1794]

Yèbles

- L 1661 Dénonciations contre des citoyens de la commune, extraits de délibérations, correspondance. (10 pièces, papier).
8 pluviôse-2 thermidor an II [27/01/1794-20/07/1794]

-
**Sociétés
populaires**
-

Sociétés populaires

Dates extrêmes des documents :

1791-1795

Importance matérielle :

Environ 0,54 mètre linéaire.

Histoire administrative :

- **Dates d'existence :**

1791-1795

- **Historique :**

Ce terme désigne la multitude de clubs et de sociétés créés en province comme filiales des grands clubs parisiens, principalement du club des Jacobins. Elles eurent un essor considérable en 1792 et furent le support local de la politique montagnarde et terroriste mise en place à Paris. C'est à elles que s'adressaient les représentants en mission pour la dénonciation et l'arrestation des suspects, l'établissement d'impôts exceptionnels sur les riches, la surveillance et l'épuration des administrations. Sévèrement épurées après le 9 thermidor, les sociétés populaires disparurent sous le Directoire.

Les sociétés populaires de province sont dissoutes le 6 fructidor an III.

- **Textes de référence :**

- 1 - Constitution

Constitution du 5 fructidor an III.

- 2 - Textes législatifs et réglementaires

Décret des 19-22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle.

Décrets des 29-30 septembre 1791 relatif aux sociétés, clubs ou associations de citoyens.

Loi du 9 octobre 1791 sur les sociétés populaires.

Décret du 13 juin 1793 relatifs aux comités de salut public et sociétés populaires.

Décret du 9 brumaire an II sur l'interdiction des clubs de femmes et sur les séances publiques des sociétés dit décret « Amar ».

Loi du 25 vendémiaire an III qui défend toutes affiliations, agrégations, fédérations, ainsi que toutes correspondances en nom collectif entre sociétés, sous quelque dénomination qu'elles existent.

Loi du 6 fructidor an III qui dissout les assemblées connues sous le nom de clubs ou de sociétés populaires.

Historique de la conservation :

Les sociétés populaires étaient des associations privées, mais les circonstances du « gouvernement révolutionnaire » leur donnèrent un rôle public. Aussi le décret du 6 fructidor an III ordonnant leur dissolution prescrivit-il le dépôt de leurs archives « dans le secrétariat des maisons communes ». Le versement aux Archives départementales a pour fondement juridique la circulaire de 1874 sur le classement de la série L.

Présentation du contenu :

Les Archives départementales de Seine-et-Marne conservent peu de traces des activités de ces sociétés populaires. Seules celles de Château-Landon et de Fontainebleau, de part leur volume d'archives plus important, permettent d'apprécier le travail de ces sociétés.

Mode de classement :

Par ordre alphabétique des noms de commune.

Sources complémentaires :

Pour les sociétés populaires de Provins (Société patriotique de jurisprudence, Société jacobine des vrais amis de la Liberté, Société populaire et montagnarde), voir les cotes 1 MI 1901 à 1 MI 1905.

Société populaire de Château-Landon

Sources complémentaires : voir aussi la cote L 1406.

Modalités d'entrée : arrivés aux Archives départementales le 17/05/1993.

- L 1878 Listes des membres de la société (1793-an III) suivies de la liste des candidats présentés pour être membres (germinal an II), du règlement fondamental de la société (an II), des dix commandements de la République, des six commandements de la liberté et de la dernière strophe de la Marseillaise¹⁴⁹. (*Petit registre*).
1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1879 Répertoire des pièces déposées aux archives de la société populaire de Château-Landon. (*Petit registre*).
Vendémiaire an II-messidor an III [22/09/1793-22/09/1795]
- L 1880 Table générale des matières des séances de la société populaire. (*1 cahier*).
10/10/1793-11 messidor an II [29/06/1794]
- L 1881 Procès-verbaux des séances et actes des délibérations. (*1 cahier*).
10/10/1793-25 nivôse an II [14/01/1794]
- L 1882 Procès-verbaux des délibérations. (*Registre, In-4°*).
Contient aussi au feuillet soixante-huit : registre de comptabilité ouvert par l'administration municipale de Château-Landon à l'effet d'y inscrire les divers mandats et ordonnances de paiement qui seront délivrées par celle-ci (12 nivôse-5 floréal an IV).
Le feuillet soixante-sept contient également une ébauche de journal de dépense destiné à être utilisé par l'administration municipale du canton de Château-Landon. La première page du registre précise d'ailleurs que le registre a été utilisé par la Société populaire jusqu'à la page soixante-six, et qu'après il est utilisé par l'administration du canton.
29 nivôse an II-5 floréal an IV [24/04/1796]

Société populaire de Coubert

- L 1933 Second registre des délibérations de la société populaire. (*1 cahier, papier*).
30 nivôse-10 germinal an II [19/01/1794-30/03/1794]

¹⁴⁹ La dernière strophe de la Marseillaise ici présentée correspond au 6^e couplet de la version « officielle » de l'hymne nationale.

Société populaire de Donnemarie-en-Montois

L 1500 Liste, par ordre alphabétique, des citoyens composant la société populaire depuis le 6 brumaire an II. (2 cahiers).

6 brumaire an II-18 brumaire an III [27/10/1793-08/11/1794]

Société populaire de Fontainebleau

Modalités d'entrée : les archives de la Société populaire ont été données par la commune de Fontainebleau en 2013.

L 1925 Administration de la Société (1791-1794 ; 66 pièces), gestion de la salle des séances (1793 ; 7 pièces, dont 3 plans), correspondances avec les Jacobins de Paris (8 septembre 1791-1^{er} février 1794 ; 11 pièces), lettres et pétitions adressées à la Société (1791-1794 ; 17 pièces).

Pour la liasse « Administration » : 1. Arrêté de la 1^{re} séance de l'assemblée patriotique des amis de la Constitution (4 mai 1791). - 2. Décision de la Société des amis de la Constitution relative à un changement de local pour tenir des séances (3 juin 1792). - 3. Projet de diverses demandes à faire pour l'établissement de la Société populaire dans le temple de la Raison (1793). - 4. Discours à l'occasion de l'installation de la Société populaire de Fontainebleau prononcé par Bulot (5 décembre 1793). - 5. Lettre du sieur Borquet, sacristain et portier de la paroisse, demandant à la Société populaire, la conservation de la place (1793). - 6. Diverses lettres et pétition de la Société populaires (1793). - 7. Rapport d'un comité de la Société populaire au sujet de l'admission des femmes dans la Société (1793). - 8. Arrêté de la Société populaire de Moret nommant 12 commissaires pour assister à la fête de la Raison célébrée à Fontainebleau (19 frimaire 1793). - 9. Arrêté de la Société populaire de Nemours qui décide qu'elle députera 4 de ses membres pour assister à la fête de la Raison à Fontainebleau (19 frimaire an II). - 10. Adresse de la Société populaire de Moret à ses frères composant celle de Fontainebleau (14 frimaire an II). - 11. Correspondance entre la Société populaire et la municipalité de Fontainebleau (1793). - 12. Requête du citoyen Chenuel aux Président et membres de la Société populaire afin d'être admis dans celle-ci (16 frimaire an II). - 13. Projet présenté par une commission de la Société populaire pour pourvoir à l'instruction militaire des jeunes républicains de Fontainebleau depuis 11 ans jusqu'à 18 ans (1794). - 14. Lettre des commissaires pour la vente du mobilier de la liste civile, adressée à la Société populaire, relative au mobilier prêté à cette dernière (16 thermidor an II). - 15. Diverses décisions de la municipalité de Fontainebleau (1794). - 16. Lettre de l'agent national près la commune, à la Société populaire, réclamant la publication du tableau de tous les membres qui composent la Société (2 brumaire an III). - 17. Lettre des officiers de santé des hôpitaux militaires à Fontainebleau, adressée aux Président et membres de la Société populaire, leur annonçant l'ouverture d'un cours d'instruction publique relatif à l'art de guérir (28 vendémiaire an III).

1791-1794

L 1926-L 1928 Registres des délibérations

- L 1926 05/05/1791-9 frimaire an II [29/11/1793].
L 1927 11/01/1792-30 nivôse an II [19/01/1794].
L 1928 1 pluviôse an II-10 pluviôse an III [20/01/1794-29/01/1795].

Société populaire de La Ferté-sous-Jouarre

- L 1930 Lettre du citoyen Levant adressée à la société. (*1 pièce, papier*).
[17 pluviôse] An II [05/02/1794]

Société populaire de Lizy-sur-Ourcq

- L 1504 Correspondance de la société populaire avec les administrateurs du district de Meaux. (*2 pièces, papier*).
24-27 fructidor an II [10-13/09/1794]

Société populaire de Melun

- L 1929 Lettre les membres de la société populaire de Melun aux maires et officiers municipaux de la commune d'Atilly (17 décembre 1793), extrait du registre des délibérations de la société populaire (26 juin 1794), certificat de membre de la Société des Jacobins-sans-culottes établie à Melun (15 floréal an II). (*3 pièces, papier*).
17/12/1793-8 messidor an II [26/06/1794]

Société populaire de Mons-en-Montois

- L 1934 Registre du trésorier (21 frimaire an II-30 ventôse an III), registre des séances (10 brumaire-25 pluviôse III). (*2 cahiers, in-folio*).
Le registre du trésorier contient également une convention pour l'embauche d'un instituteur (29 germinal an V), ainsi que les renditions des comptes trimestriels par Charlier (30 ventôse an II), Jean Blanchot (30 prairial et 30 fructidor an II) puis anonyme (trimestres d'automne et d'hiver).
Le registre des séances contient également un reçu du trésorier de la société populaire de Provins de la somme de 134 livres 12 sols, collectés pour contribuer à la construction du vaisseau "Lagricolle" (28 brumaire an III).
21 frimaire an II-29 germinal an V [11/12/1793-18/04/1797]

Société populaire de Nangis

- L 1501 Tableau des membres composant la société populaire. (*1 pièce, papier*).
1^{er} brumaire an II-11 vendémiaire an III [22/10/1793-02/10/1794]

Société populaire de Nemours

- L 1931 Lettre de la société populaire de Nemours au citoyen Prieur à propos des résultats des méditations sur l'agriculture, l'industrie, les arts et le commerce, réponse du citoyen Prieur à la société populaire. (*2 pièces, papier*).
13-18 vendémiaire an III [04/10/1794-09/10/1794]

Société populaire d'Ozoir-la-Ferrière

- L 1502 Registre des séances et délibérations de la société populaire. (*1 cahier*).
1^{er} brumaire an II-16 vendémiaire an III [22/10/1793-07/10/1794]

Société populaire de Rozay

- L 1932 Extrait du registre des délibérations de la société populaire concernant l'instituteur de la commune. (*1 pièce, papier*).
[20 ventôse an II] [10/03/1794]

Société populaire de Saint-Méry

- L 1503 Rapports et dénonciations faits à la société populaire, correspondance, extraits des registres des délibérations de la commune de Saint-Méry et du département, certificat de civisme concernant la citoyenne Leferon. (*6 pièces, papier*).
08/10/1793-2 vendémiaire an III [23/09/1794]

-
**Institutions
judiciaires**
-

Institutions judiciaires

Dates extrêmes des documents :

1785-1806

Importance matérielle :

Environ 52,2 mètres linéaires.

Histoire administrative :

La loi du 4 août 1789, qui a aboli les privilèges et droits féodaux, a également aboli les privilèges de juridiction, supprimé les juridictions seigneuriales et mis fin aux parlements. Dès lors, le nouveau pouvoir en place a initié la transformation progressive de la justice en France.

I- La nouvelle organisation de la justice, de l'Assemblée nationale constituante à la Convention nationale (1790-an IV)

La loi du 16-24 août 1790 pose la distinction entre la justice civile et la justice criminelle.

a) *Justice civile*

La justice civile distingue différents échelons :

Juridiction	Circonscription	Compétences
Justice de paix	Canton	Administrée par un juge de paix, ayant à la fois une fonction de conciliateur et, lorsque que la conciliation n'a pas été possible, de juge des affaires civiles contentieuses de moindres importances, la justice de paix est la justice de proximité de base du nouveau système judiciaire. Elle a également des compétences de juridiction gracieuse (actes extra-judiciaires).
Tribunal de district	District	Le tribunal de district est compétent en premier et dernier ressort pour toutes les affaires civiles non commerciales de moins de 1 000 livres sans appel. Il est également juridiction d'appel des décisions des juges de paix, au civil et au correctionnel, et des tribunaux de famille. Il a enfin un rôle dans la procédure criminelle de 1791.

Au côté de ces deux juridictions se trouve également le tribunal de famille, institué par la loi du 16-24 août 1790 et chargé de l'arbitrage des conflits entre les membres d'une

même famille. Ces tribunaux, dont le fonctionnement ne fut pas pleinement efficace, furent supprimés par la loi du 9 ventôse an IV, l'arbitrage revenant aux juges de paix.

Enfin, pour les causes commerciales, un tribunal de commerce est établi dans chaque département (à Provins pour le département de Seine-et-Marne).

b) Justice criminelle ou pénale

L'organisation de la police criminelle, posée par la loi d'août 1790, se fait progressivement entre juillet et septembre 1791. Le Code pénal du 25 septembre 1791 finit par instaurer complètement le système.

Durant la Constituante, il n'y a pas de distinction entre justice correctionnelle et criminelle (celle-ci vient avec le Code des délits de l'an IV) : il y a d'un côté la police (qui pouvait être municipale ou correctionnelle) et de l'autre la justice criminelle.

Les tribunaux de police municipale et de police correctionnelle sont créés par la loi des 19-22 juillet 1791. Les tribunaux criminels par décret du 20 janvier-25 février 1791.

Juridiction	Circonscription	Compétences
Tribunal de police municipal	Commune	Juge les petits délits : rixes, violences légères, infractions aux arrêtés municipaux, etc. Ne condamne qu'à des peines pécuniaires.
Tribunal de police correctionnelle	Canton (ressort des juges de paix)	Juge les délits et infractions de gravité moyenne : les atteintes aux moeurs, les homicides par imprudence, la mendicité, etc. Condamne à des peines légères.
Tribunal criminel	Département	Juge les crimes et délits les plus graves avec des peines plus lourdes.

II- La justice sous le Directoire (an IV-an VIII)

La Constitution de l'an III apporte quelques modifications à l'organisation de la justice. La loi du 19 vendémiaire an IV sur la division du territoire de la République, le placement et l'organisation des autorités administratives et judiciaires, ainsi que le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV, viennent fixer et organiser ces nouveaux principes.

a) Justice civile

La justice civile est organisée sensiblement de la même manière que précédemment, à la différence que, consécutivement à la suppression des districts, les tribunaux de district sont également supprimés. C'est l'occasion d'une concentration du pouvoir judiciaire civile, puisqu'il ne subsiste plus qu'un tribunal civil unique par département.

Les compétences des tribunaux civils des départements sont sensiblement identiques aux anciens tribunaux de district. Les compétences des justices de paix sont réaffirmées.

b) Justice pénale

Les différences notables qui peuvent être soulevées concernent les deux premiers degrés des juridictions pénales.

Les nouveaux tribunaux de police, représentant le 1^{er} degré de la justice pénale, ne sont plus composés des officiers municipaux, mais des juges de paix. Ce changement traduit une volonté d'application plus rigoureuse du principe de séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires.

Pour les tribunaux correctionnels, leur ressort évolue : il ne relève plus du canton, mais de l'arrondissement, ce même arrondissement qui sera utilisé lors de la réforme administrative de l'an VIII.

Dans son livre II, le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV précise les compétences des tribunaux pour la répression des délits et les différents types de peines qu'ils peuvent prononcer.

Juridiction	Ressort	Peines qui peuvent être prononcées
Tribunaux de police	Canton	<u>Peines de simple police</u> : sont celles qui consistent dans une amende de la valeur de trois journées de travail ou au-dessous, ou dans un emprisonnement qui n'excède pas trois jours.
Tribunal correctionnel	Arrondissement (entre 3 et 6 par département)	<u>Peines correctionnelles</u> : sont celles qui consistent, ou dans une amende au-dessus de la valeur de trois journées de travail, ou dans un emprisonnement de plus de trois jours.
Tribunal criminel	Département	<u>Peines infamantes</u> : dégradation civique et carcan.
		<u>Peines afflictives</u> : mort, déportation, mise aux fers, réclusion dans les maisons de force, gêne, détention.

Enfin, la loi du 27 ventôse an VIII sur l'organisation des tribunaux redéfinira une nouvelle carte de la justice et apportera de nombreux changements, tant en terme de compétences, que de ressort.

Historique de la conservation :

Le classement des archives judiciaires, concernant les cotes L 576 à L 1034, a été réalisé en 1939, à l'occasion du cent-cinquantième de la Révolution française.

Plus de 140 cotes viendront compléter cet ensemble par la suite.

Mode de classement :

L'ordre préconisé par la circulaire AD 98-8, se basant lui-même sur l'instruction du 25 juin 1929, a été respecté, à savoir :

- Fonds des tribunaux de district
- Fonds du tribunal civil du département
- Fonds des justices de paix
- Fonds du tribunal de commerce de Provins
- Fonds du tribunal criminel du département
- Fonds des tribunaux correctionnels
- Répertoires de notaires
- Registres d'écrou

Il est cependant à noter que les sentences arbitrales et les registres d'insinuations de donations entre vifs, qui devaient apparaître comme des fonds distincts à l'image des répertoires des notaires, conformément aux recommandations de la circulaire AD 98-8, ont été intégrés, lors du classement de 1939, directement dans les fonds des greffes d'origines, à savoir les tribunaux de district, puis le tribunal civil du département.

Il n'a pas été jugé utile de modifier ce travail lors du reclassement de 2022.

Sources complémentaires :

Pour l'organisation générale de la justice, voir les cotes L 576-599, L 1858, L 2009, L 2098, L 2233.

À compléter également avec les archives de la série U, pour les archives de la période moderne (1800-10 juillet 1940), dédiée à la justice.

Bibliographie et sitographie :

CHAUVAUD Frédéric, YVOREL Jean-Jacques et PETIT Jacques-Guy. *Histoire de la justice de la Révolution à nos jours*. Rennes : Presse universitaire de Rennes, 2007. 248 p.

DEMARS-SION Véronique. Une expérience d'arbitrage forcé : les tribunaux de famille révolutionnaires. In *Revue historique de droit français et étranger*, 2005, 83 (3), pp. 385-420.

Disponible sur : <https://shs.hal.science/halshs-00678355> (consulté le 13 avril 2023)

FARCY Jean-Claude. *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*. Paris : Presse universitaire de France, 2001. 494 p.

ROBERT Allen. *Les tribunaux criminels sous la Révolution et l'Empire*, Presses universitaires de Rennes, 2005. 320 p. Chapitre I. La procédure criminelle dans le système judiciaire de 1791. pp. 23-53.

Disponible sur : <https://books.openedition.org/pur/8127> (consulté le 13 avril 2023)

Tribunaux de district

Dates extrêmes des documents :

1789-an IV [23/09/1795-21/09/1796]

Importance matérielle :

Environ 11,9 mètres linéaires.

Histoire administrative :

▪ Dates d'existence :

Fin 1790-brumaire IV [1795]

▪ Historique :

Le tribunal de district fut créé par la loi des 16-24 août 1790, et institué tribunal de droit commun en matière civile. En matière criminelle, un décret des 12-19 octobre 1790 le chargea provisoirement de juger les causes ; puis la loi des 16-29 septembre 1791, ayant établi un tribunal criminel, lui confia un certain rôle dans l'instruction des affaires notamment par l'intermédiaire du Jury d'accusation qui fonctionnait auprès de lui et dont le directeur était choisi parmi ses membres. La Constitution de l'an III supprima les tribunaux de districts pour les remplacer par un tribunal unique : le tribunal civil du département.

▪ Lieux :

Le ressort du tribunal de district est le district révolutionnaire. Il y avait un tribunal par district.

▪ Fonctions et activités :

1. *Compétences civiles*

Le tribunal de district est compétent, en premier et dernier ressort, pour juger toutes les affaires civiles les plus importantes (non commerciales) dans lesquelles la valeur litigieuse ne dépasse pas 50 livres de revenu pour les affaires réelles ou 1 000 livres de capital pour les affaires personnelles et mobilières.

Il est à noter que par le décret du 29 septembre 1791, article 16, les notaires devaient déposer à partir de janvier 1793 un double du répertoire des actes qu'ils avaient reçus. Cependant, ce dépôt ne fut réellement opéré qu'après la loi du 16 floréal an IV, mais cette fois-ci auprès du tribunal civil du département.

2. *Compétences pénales*

Le tribunal avait un rôle dans la procédure criminelle de 1791. En effet, par la loi du 16-29 septembre 1791 est créé, entre autres, le jury d'accusation.

Dans le cas où une personne est suspectée de crime ou de délit, l'instruction préparatoire est d'abord confiée au juge de paix (par le biais de mandat d'amener ou mandat d'arrêt), qui transfère ensuite l'inculpé au tribunal de district.

Un des juges de ce dernier, alors nommé « directeur du juré » examine le cas et décide si l'affaire nécessite ou non la présentation devant le jury d'accusation. Le « directeur de juré » tient ici un rôle similaire au juge d'instruction moderne.

Le jury d'accusation, composé de huit citoyens tirés au sort et présidé par le directeur qui tient le rôle de président de jury, se prononce ensuite sur le renvoi devant le tribunal criminel.

3. *Recours*

L'appel des décisions d'un tribunal de district se fait auprès d'un autre tribunal de district, parmi les sept tribunaux voisins : c'est l'appel dit « circulaire ». La Constituante n'a pas créé de degré de juridiction supérieure, pour éviter une résurgence des anciens parlements.

4. *Juge d'appel*

Le tribunal de district juge en appel les décisions des justices de paix, au civil et au correctionnel, des tribunaux de commerce et des tribunaux de famille.

▪ **Organisation interne :**

1. *Composition*

Le tribunal de district est composé de cinq juges. Ils sont élus pour six ans par les assemblées électorales du district et choisis parmi les hommes ayant cinq ans d'exercice d'une profession judiciaire et âgés de trente ans. Ils reçoivent un traitement de l'Etat.

Le tribunal est aussi composé d'un représentant du ministère public (commissaire du roi), qui est nommé.

▪ **Textes de référence :**

Loi des 16-24 août 1790 relative à l'organisation judiciaire.

Décret du 23 août 1790 qui désigne les villes où seront placés les tribunaux de districts.

Décret des 12-19 octobre 1790 sur l'installation des nouveaux juges des tribunaux de districts, et l'exercice de leurs fonctions en matières civiles et criminelles.

Décret du 16 septembre 1791 concernant la police de sûreté, la justice criminelle et l'institution des jurés.

Décret en forme d'instruction du 29 septembre 1791 sur la procédure criminelle.

Décret du 29 septembre 1791 sur la nouvelle organisation du notariat, et sur le remboursement des offices de notaires.

Présentation du contenu :

Pour donner une idée exacte de l'activité de ces tribunaux, il a été groupé sous cette rubrique non seulement les documents émanés des greffes eux-mêmes : registres d'audience, de jugements, qualités, états de frais et diverses autres minutes, mais aussi les documents déposés aux greffes et sur lesquels les tribunaux avaient plus ou moins un droit de contrôle : procès-verbaux de sentences arbitrales (régime institué par la loi des 16-24 avril 1790, titre I, art. 6), registre d'insinuations de donation entre vifs.

Il est à noter que le tribunal du district de Rozay était situé à Coulommiers, conformément au décret du 23 août 1790 et à la proclamation du Roi du 24 septembre (voir cote L 2009), contrairement aux autres tribunaux qui étaient bien situés au chef-lieu de leur district respectif.

Sources complémentaires :

Voir les cotes L580, L 585 et L 586 concernant les élections de juges aux tribunaux des districts de Meaux, de Melun et de Rozay.

Pour la période postérieure à brumaire an IV, voir le fonds du tribunal civil du département.

Sitographie :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Tribunal_de_district_en_France

Tribunal du district de Meaux

- L 691 Minutes de greffe. (2 pièces, papier).
18 brumaire an II-21 germinal an III [08/11/1793-10/04/1795]
- L 2093 Minute d'huissier.
20 prairial an III [08/06/1795]
- L 692 Acquisitions d'immeubles : enregistrement de titres produits pour l'obtention des lettres de ratification afin de purger les hypothèques¹⁵⁰.
1791-14 brumaire an IV [05/11/1795]
- L 693-L 695 Minutes de lettres de ratification**
- L 693 08/07/1793-15/11/1793.
- L 694 3 frimaire-23 fructidor an II [23/11/1793-09/09/1794].
- L 695 Vendémiaire an III-brumaire an IV [22/09/1794-21/11/1795].
- L 696 Registre des insinuations de donations entre vifs.
Vendémiaire an III-frimaire an IV [22/09/1794-21/12/1795]
- L 1695 Chambre criminelle. - Affaire Louis Marin et Marie-Anne Philibert (vol) (31 août-9 décembre 1791, avril 1792¹⁵¹) ; affaire fille Bissonneau (vol)¹⁵² (23 brumaire-18 pluviôse an II) ; affaire [Kusmanne Brugadorsvitch] (vol) (28 messidor an II-14 vendémiaire an III).
31/08/1791-14 vendémiaire an III [05/10/1794]
- L 1797-L 1799 Bureau de paix du tribunal : registres des actes**
- L 1799 26/12/1790-06/11/1791. (*Registre*).
- L 1797 10/11/1791-28/02/1793¹⁵³. (*Registre*).
- L 1798 27 germinal an III-4 brumaire an IV. (*Registre*).
- L 1802 Bureau de paix du tribunal : registre des audiences.
16/01/1791-24/03/1793.

¹⁵⁰ Contient aussi, pour Villeneuve-sous-Dammartin, des pièces probablement produites pour obtenir des lettres de ratification (1791-1793).

¹⁵¹ Jugement en appel du tribunal du district de Provins.

¹⁵² La décision finale est rendue par le tribunal criminel du département.

¹⁵³ Il n'y a aucun acte entre le 8 juillet 1792 et le 28 février 1793.

Tribunal du district de Melun

- L 697 Présidial et bailliage du Châtelet de Melun. - Plumitif des causes civiles et consulaires.
1789-1790
- L 698 Plumitif des causes civiles et consulaires.
1790-an IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 699 Rôles des causes jugées au tribunal du district.
1791-1792
- L 714 Procès-verbal de l'inventaire et levée de scellés apposés sur les papiers du greffe de la prévôté de Lieusaint, et déposé au greffe du tribunal du district de Melun.
1791
- L 1756 Mandats d'arrêt, arrestations et affaires déposés au greffe du tribunal.
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 1773 Mandats d'arrêt et procédures criminelles déposées au greffe du tribunal.
Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.
An II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 2095 Registre des testaments et donations et autres actes portant substitution.
1792
- L 2106 Registres des enregistrements de commission de fonctionnaires publics et particuliers. (2 registres).
1792-an II [22/09/1793-22/09/1794]

Registres de jugements et de décrets

- L 700 02/01/1792-28/12/1792.
- L 701 29/11/1790-30/12/1791.
- L 702 An II [22/09/1793-22/09/1794].
- L 703 An III [22/09/1794-22/09/1795].

Qualités et états de frais

- L 704 1788-1791¹⁵⁴.
L 705 1791.
L 706, L 708 1792.
L 709-L 710 1793.
L 711 An II [22/09/1793-22/09/1794].
L 713 An III [22/09/1794-22/09/1795]¹⁵⁵.

Qualités

- L 707 1792.
L 712 An III [22/09/1794-22/09/1795]¹⁵⁶.

Minutes de greffe

- L 715-L 716 1791.
L 717-L 718 1792.
L 719 An II [22/09/1793-22/09/1794].

Minutes du greffe, lettres de ratification

- L 720/2 1791.
L 720/1 1792.

Lettres de ratification

- L 721 An II [22/09/1793-22/09/1794].
L 722 An III [22/09/1794-22/09/1795]¹⁵⁷.

¹⁵⁴ Les documents antérieurs à l'été 1790 sont produits par le bailliage de Melun.

¹⁵⁵ Pour les états de frais, voir aussi la cote L 858.

¹⁵⁶ Voir aussi la cote L 840.

¹⁵⁷ Voir aussi la cote L 866 : les 44 premières lettres sont produites par le tribunal de district de Melun.

Procès-verbaux de sentences arbitrales

- L 723 1791-1793.
L 724 An II [22/09/1793-22/09/1794].
L 725/1-L 725/2 An III [22/09/1794-22/09/1795]¹⁵⁸.

Registres d'insinuation de donations entre vifs

- L 726 1791.
L 727 1792.
L 728 1793.
L 729 An II [22/09/1793-22/09/1794].
L 730 An III [22/09/1794-22/09/1795].
L 731 An IV [23/09/1795-21/09/1796].¹⁵⁹

Chambre criminelle. - Dossiers d'affaires

- L 732 1790.
L 733-L 739 1791.
L 740/1-L 742 1792.
L 1754 Affaire François Nicolas Devise, entrave au commerce.
01/11/1791-01/02/1792

Jury d'accusation

Registres des actes

- L 743 21/01/1792-30/12/1792.
L 744 22/01/1793-29 fructidor an II [15/09/1794].
L 745 1 vendémiaire an III-6 thermidor an IV [22/09/1794-24/07/1796].¹⁶⁰

¹⁵⁸ Voir aussi la cote L 872 qui contient quelques procès-verbaux produits par le tribunal du district de Melun.

¹⁵⁹ À partir de frimaire an IV, c'est le tribunal civil du département, et non le tribunal du district, qui gère ces affaires.

¹⁶⁰ À partir du 14 brumaire an IV, c'est le tribunal correctionnel de Melun, et non le tribunal du district, qui gère ces affaires.

Dossiers d'affaires

- L 746-L 747 1792.
- L 748-L 749 1793.
La cote L 749 est partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.
- L 750 An II [22/09/1793-22/09/1794].
- L 751-L 752 An III [22/09/1794-22/09/1795].
La cote L 752 est incommunicable en raison de l'état matériel des documents.

Procédure contre l'ancien comité central révolutionnaire de Melun

- L 753/1-L 753/2 An III [22/09/1794-22/09/1795].

Procédures relatives aux délits forestiers

- L 754 1791.
- L 755 1792.
- L 756 Registre des procédures contre les délinquants de bois (1792).
- L 757 1793.
- L 758/1-L 758/2 An II [22/09/1793-22/09/1794].
- L 759-L 760/2 An III [22/09/1794-22/09/1795].
- L 2094 Registres des jugements des délits de bois de chasse (1793).

Registres des actes d'affirmations de voyage

- L 2299 1791-1792. (*2 petits cahiers, papier*).

Bureau de paix et de conciliation

- L 653 Certificats de comparution au bureau de paix et de conciliation du district.
20/10/1791-03/12/1792
- L 654 Procès-verbaux de conciliation.
29/07/1792-29 fructidor an III [15/09/1795]

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Institutions judiciaires – Tribunaux de districts

- L 655 Registre de conciliation¹⁶¹.
Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.
9 vendémiaire-19 brumaire an IV [01/10/1795-10/11/1795]
- L 656 Registre de non-conciliation.
20/01/1791-27/10/1791
- L 657 Registre de non-conciliation.
03/12/1792-28 germinal an III [17/04/1795]
- L 658 Registre de non-conciliation.
21 germinal an III-21 brumaire an IV [10/04/1795-12/11/1795]
- L 659 Registres de non comparution.
20/10/1791-19 brumaire an IV [10/11/1795]

¹⁶¹ Contient aussi, au verso du registre, l'enregistrement des lois adressées au bureau entre le 1^{er} frimaire et le 5 germinal an III.

Tribunal du district de Nemours

Fonctionnement

- L 2100 Suppression du tribunal du district : lettre du commissaire exécutif du département de Seine-et-Marne adressée au président du Tribunal du district relative à la création du Tribunal civil du département et à l'établissement de l'inventaire du mobilier qui se trouve dans les bâtiments du Tribunal du district (11 brumaire an IV). Lettre adressée au Tribunal civil du département concernant l'envoi des papiers, actes et minutes du greffe du tribunal du district (3 nivôse an IV).

11 brumaire-3 nivôse an IV [02/11/1795-24/12/1795]

Registres d'audiences

- L 1747 09/12/1790-25/02/1791, 15/11/1791-30/11/1792. (7 cahiers, papier).
- L 1818 01/06/1791-12/11/1791. (1 cahier grand format, papier).
- L 1748 04/12/1792-28 brumaire an III [18/11/1794]. (10 cahiers, papier).
- L 761 2 frimaire-15 pluviôse an III [22/11/1794-03/02/1795]. (1 cahier, papier).

Registres pour les actes de voyage

- L 762 Registres pour les actes de voyage. (3 cahiers, papier).
- 18/03/1791-12 brumaire an IV [03/11/1794]

Qualités et états de frais

- L 763/1-L 763/2 1791-1793.

Minutes de greffe

- L 764 1790-1791.
- L 2092 1791-1792.
- L 765 1792.
- L 766 1793.
- L 1733 Minutes du greffe : du bailliage de Nemours (1790-1791), du tribunal du district (1792-brumaire an IV), des procédures criminelles du tribunal du district (1791-an II).

1790-brumaire an IV [23/10/1795-21/11/1795]

Lettres de ratification

- L 767 1789-1791.
L 768 1792.
L 769/1 1793.
L 769/2 An II [22/09/1793-22/09/1794].
L 770 An III-11 brumaire an IV [02/11/1795].

Procès-verbaux de sentences arbitrales

- L 771 1792-an IV [23/09/1795-21/09/1796].

Registres d'insinuation de donations entre vifs

- L 772 1791.
L 773 1792.
L 774 1793.
L 775 1794.
L 776 16 vendémiaire an III-3^e jour complémentaire an III [07/10/1794-19/09/1795].

Chambre criminelle

- L 777 Dossier relatif à l'affaire Louis Thierry dit Gagne-Pain. 1791

Jury d'accusation

- L 778 Dossiers d'affaires. 1792
L 2097 Registre des actes.
20 janvier 1792-19 thermidor an III [06/08/1795]

Contrats translatifs de propriété

- L 2108 Registre servant à inscrire les [extraits] des contrats translatifs de propriété déposés au greffe du Tribunal.
12/1792-brumaire an IV [23/10/1795-21/11/1795]

Tribunal du district de Provins

Fonctionnement

- L 1767 Nomination, correspondance, dépenses, procès-verbaux d'enquêtes, informations déposées au greffe du tribunal.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]

Minutes et extraits des minutes du greffe

- L 1692-L 1693 1790-1791.
- L 1766 1791-an II [22/09/1793-22/09/1794].
Contient notamment l'affaire Poulain (vol de blé), des affaires liées au commerce et un jugement en cassation.

Dossiers d'affaires civiles

- L 779 Bailliage de Provins. - Greffe civil (1790).
- L 780 1790-1791.
Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.
- L 1737 1790-[frimaire] an IV¹⁶² [22/11/1795-21/12/1795].
- L 2096 1791.
- L 781 Affaire Davesne (1792).
- L 782 1792-an II [22/09/1793-22/09/1794].
- L 783 An III-vendémiaire an IV [22/09/1794-22/10/1795].

Lettres de ratification

- L 784 1791-1792.
- L 785 04/01/1793-8 brumaire an IV [30/10/1795].

Procès-verbaux de sentences arbitrales

- L 786/1 1791-messidor an II [19/06/1794-18/07/1794].
- L 786/2 11 thermidor an II-5 frimaire an IV [29/07/1794-26/11/1795].

¹⁶² Affaires diverses : du bureau de paix, concernant le commerce, les qualités, etc. Contient des pièces annexes antérieures à la Révolution.

Registres d'insinuation de donations entre vifs

- L 787 1792.
- L 788 1793.
- L 789 1 nivôse an II-2 ventôse an IV [21/12/1793-21/02/1796].
- L 2236 1^{er} vendémiaire an III-6^e jour complémentaire an III [22/09/1794-22/09/1795].

Chambre criminelle. - Dossiers d'affaire

- L 1696 1790-1791.
- L 1752 1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]¹⁶³.

Bureau de paix et de conciliation

- L 689 Registre des certificats, actes de comparutions, réquisitions et procès-verbaux du bureau de paix et de conciliation.
23/11/1790-23/03/1792

¹⁶³ Contient aussi des procédures relatives aux délits forestiers et du jury d'accusation.

Tribunal du district de Rozay

- L 791 Registre de consignation de lois et décrets.
1790-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 792 Qualités et états de frais.
An III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 793 Minutes de greffe.
16/07/1792, an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 794 Procès-verbaux de sentences arbitrales¹⁶⁴.
Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.
An III-[brumaire] an IV [22/09/1794-21/11/1795]
- L 795-L 796 Chambre criminelle. - Dossiers d'affaires**
- L 795 1791.
- L 796 1791-1793.
- L 797-L 798 Jury d'accusation. - Dossiers d'affaires**
- L 797 An II [22/09/1793-22/09/1794].
- L 798 An III [22/09/1794-22/09/1795].
- L 799 Procédures relatives aux délits forestiers.
03/02/1791-16 brumaire an IV [07/11/1795]
- L 2313 Procès-verbal de l'inventaire et levée de scellés apposés sur les papiers
du greffe de la prévôté de Rozay, et déposé au greffe du tribunal du
district.
03/10/1791

¹⁶⁴ Contient également un dossier relatif à une sentence arbitrale homologuée par le tribunal du district concernant la succession Jean Vassal (1791-floréal an IV).

Tribunal civil du département

Dates extrêmes des documents :

An IV-an VIII [23/09/1795-22/09/1800]

Importance matérielle :

Environ 7,3 mètres linéaires.

Histoire administrative :

- **Dates d'existence :**

Brumaire an IV-floréal an VIII [1795-1800]

- **Historique :**

Institué par la Constitution de l'an III, et confirmé par la loi du 19 vendémiaire an IV, il demeura jusqu'à la Constitution de l'an VIII (loi du 27 ventôse an VIII) qui lui substitua les tribunaux civils de première instance.

- **Lieux :**

La loi du 19 vendémiaire an IV fixe l'emplacement du tribunal civil du département de Seine-et-Marne à Melun. Ce dernier a un ressort départemental.

- **Fonctions et activités :**

1. *Compétences*

Les compétences civiles du tribunal sont sensiblement les mêmes que les anciens tribunaux de districts. Il juge toutes les affaires qui n'ont pas pu être conciliées par le juge de paix et ses assesseurs, à savoir les affaires dont le jugement n'appartient ni aux juges de paix ni aux tribunaux de commerce, soit en dernier ressort, soit à la charge d'appel.

2. *Recours*

Pour les appels des jugements prononcés par le tribunal civil, la loi du 19 vendémiaire an IV détermine les trois tribunaux civils d'appel : ceux des départements de la Seine, du Loiret et de l'Yonne.

3. *Tribunal d'appel*

Le tribunal civil prononce en dernier ressort sur les appels des jugements des juges de paix, des arbitres ou des tribunaux de commerce.

Le tribunal civil est aussi tribunal d'appel pour les tribunaux civils des départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de l'Yonne.

- **Organisation interne**

1. *Composition*

Le tribunal civil était composé de vingt-et-un juges (un de plus que les vingt juges minimum imposés par la loi, compte tenu du nombre de tribunaux correctionnels dans le département de Seine-et-Marne).

Un commissaire du Directoire et un substitut (tous deux nommés par le gouvernement et révocables par lui), ainsi qu'un greffier, venait compléter la composition du tribunal.

2. *Fonctionnement*

Le tribunal civil de Seine-et-Marne était scindé en deux sections, composées au minimum de cinq juges.

Tout les quatre mois, et à tour de rôle, deux juges d'une section en sortaient pour passer dans l'autre, et réciproquement.

- **Textes de référence :**

1. Constitution

Constitution de l'an III (5 fructidor an III).

2. Textes législatifs et réglementaires

Loi du 19 vendémiaire an IV sur la division du territoire de la République, le placement et l'organisation des autorités administratives et judiciaires.

Loi du 16 floréal an IV qui détermine le lieu où doit être déposé, chaque année, le double du répertoire des actes reçus par les notaires publics.

Loi du 27 ventôse an VIII sur l'organisation des tribunaux.

Histoire de la conservation :

Conformément à la loi du 19 vendémiaire an IV, les archives des tribunaux de districts supprimés devaient être confiées au greffier du tribunal civil.

Présentation du contenu :

Les archives produites par le tribunal civil du département sont similaires à celles produites par les tribunaux de districts, puisque le premier en a récupéré les compétences : qualités, états de frais, minutes du greffe, lettres de ratification, procès-verbaux de sentences arbitrales, registres d'insinuation de donation entres vifs, etc.

L'article 32 du titre IV de la loi du 19 vendémiaire an IV précise : « tout jugement de première instance, rendu ou à rendre par un tribunal actuel de district, sera, quant à l'appellation qui en serait interjetée, considéré comme s'il était rendu par le nouveau tribunal civil du département ; et le choix des tribunaux d'appel sera réglé en conséquence ».

Du fait de ces dispositions, certaines cotes contiennent des documents produits par le tribunal du district de Melun : L 840, L 858, L 866, L 872.

De la même manière, certaines cotes contiennent des documents produits par le tribunal première instance Melun, institution qui a succédé au tribunal civil¹⁶⁵ : L 837-838, L 862, L 881.

Sources complémentaires :

Concernant l'élection des juges du tribunal : L 177, L 202-202-1.

Concernant le traitement du personnel : L 596-597.

Concernant le bâtiment : L 593-3.

Pour la justice civile antérieure à l'an IV, voir les tribunaux de districts.

Pour la justice civile postérieure à l'an VII, voir les tribunaux de première instance.

¹⁶⁵ En 1800 sont créés cinq tribunaux de première instance en Seine-et-Marne : Coulommiers, Fontainebleau, Meaux, Melun et Provins. La présence du tribunal de première instance de Melun dans les archives du tribunal civil s'explique par la localisation des deux tribunaux, tous les deux situés à Melun.

Feuilles d'audiences

- L 828/1-L 828/2 21 brumaire-29 fructidor an IV [12/11/1795-15/09/1796].
- L 830/1-L 830/2 An V [22/09/1796-21/09/1797].
- L 832 Vendémiaire-ventôse an VI [22/09/1797-20/03/1798].
- L 833/2 Germinal-prairial an VI [21/03/1798-18/06/1798].
- L 833/1 Messidor-fructidor an VI [19/06/1798-21/09/1798].
- L 835 Vendémiaire-ventôse an VII [22/09/1798-20/03/1799].
- L 836 Germinal-fructidor an VII [21/03/1799-16/09/1799].
- L 838 An VIII [23/09/1799-23/09/1800].

Plumitifs des audiences

- L 827 21 brumaire-27 fructidor an IV [12/11/1795-13/09/1796].
- L 829 An V [22/09/1796-21/09/1797].
- L 831 An VI [22/09/1797-22/09/1798].
- L 834 An VII [22/09/1798-22/09/1799].
- L 837 An VIII [23/09/1799-23/09/1800].
- Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.

Registres des actes d'affirmation de voyage

- L 839 An IV-an VII [23/09/1795-22/09/1799]. (4 petits cahiers, papier).

Qualités

- L 840 Vendémiaire-ventôse an IV [23/09/1795-20/03/1796].
- L 841/2 Germinal-prairial an IV [21/03/1796-18/06/1796].
- L 841/1 Messidor-fructidor an IV [19/06/1796-16/09/1796].
- L 842 An IV-an V [23/09/1795-22/09/1797].
- L 843 Vendémiaire-ventôse an V [22/09/1796-20/03/1797].

- L 844 Germinal-prairial an V [21/03/1797-18/06/1797].
- L 845 Messidor-fructidor an V [19/06/1797-16/09/1797].
- L 846 Procès entre la commune de Goix et son ancien seigneur Nardot [an V].
- L 847 Nivôse-ventôse an VI [21/12/1797-20/03/1798].
- L 848/1 Germinal-floréal an VI [21/03/1798-19/05/1798].
- L 848/2 Prairial an VI [20/05/1798-18/06/1798].
- L 849/1 Messidor an VI [19/06/1798-18/07/1798].
- L 849/2 Thermidor-fructidor an VI [19/07/1798-16/09/1798].
- L 850 Nivôse-thermidor an VI [21/12/1797-17/08/1798]¹⁶⁶.
- L 851 Vendémiaire-frimaire an VII [22/09/1798-20/12/1798].
- L 852/1 Nivôse-pluviôse an VII [21/12/1798-18/02/1799].
- L 852/2 Ventôse an VII [19/02/1799-20/03/1799].
- L 853/1 Germinal an VII [21/03/1799-19/04/1799].
- L 853/2 Floréal-prairial an VII [20/04/1799-18/06/1799].
- L 854 Messidor-thermidor an VII [19/06/1799-17/08/1799].
- L 855 Fructidor an VII [18/08/1799-16/09/1799].
- L 856 Vendémiaire-frimaire an VIII [23/09/1799-21/12/1799].
- L 857 Nivôse-ventôse an VIII [22/12/1799-21/03/1800].

Etats de frais

- L 858 An IV [23/09/1795-21/09/1796].
- L 859 An V [22/09/1796-22/09/1797].
- L 860 An VI [22/09/1797-22/09/1798].
- L 861 An VII [22/09/1798-22/09/1799].

¹⁶⁶ Qualités de jugements délibérés en chambre du Conseil.

- L 862 An VIII [23/09/1799-23/09/1800].
L 863 [Brumaire an IV-floréal an VIII] [23/10/1795-20/05/1800].

Minutes du greffe

- L 864 An VII [22/09/1798-22/09/1799].
L 865 Thermidor an V¹⁶⁷, ventôse an VI, pluviôse-ventôse an VIII [19/07/1797-21/03/1800].

Lettres de ratification

- L 866 An IV [23/09/1795-21/09/1796].
L 867 Vendémiaire-ventôse an V [22/09/1796-20/03/1797].
L 868 Germinal-fructidor an V [22/09/1796-22/09/1797].
L 869 An VI, lettres 1 à 300 [22/09/1797-22/09/1798].
L 870 An VI, lettres 301 à 626 [22/09/1797-22/09/1798].
L 871 An VII [22/09/1798-22/09/1799].

Procès-verbaux de sentences arbitrales

- L 872 An IV [23/09/1795-21/09/1796]¹⁶⁸.
L 873 An V [22/09/1796-22/09/1797].
L 874 An VI [22/09/1797-22/09/1798].
L 875 An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800].

Registres d'insinuation de donations entre vifs

- L 876 Vendémiaire-15 germinal an V [22/09/1796-04/04/1797].
L 877 15 germinal-5^e jour complémentaire an V [04/04/1797-21/09/1797].
L 878 An VI [22/09/1797-22/09/1798].

¹⁶⁷ L'affaire de l'an V contient également des minutes antérieures, remontant jusqu'à 1780.

¹⁶⁸ Contient également quelques procès-verbaux de l'an III.

- L 879 An VII [22/09/1798-22/09/1799].
- L 880 Vendémiaire-19 ventôse an VIII [23/09/1799-10/03/1800].
- L 881 19 ventôse-5^e jour complémentaire an VIII [10/03/1800-22/09/1800].

Registres d'enregistrement des actes de nominations des fonctionnaires publics

- L 2107 An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]. (3 registres).

Doubles des répertoires des notaires

- L 1736 Doubles des répertoires des actes tant en minutes que brevets reçus par les notaires du département, déposés au greffe du Tribunal en exécution de l'article 16 du titre III de la loi du 29 septembre 1791 et de la loi du 16 floréal an IV¹⁶⁹.
- An IV [23/09/1795-21/09/1796]

¹⁶⁹ Voir aussi les cotes L 882 à L 952 qui concernent également les doubles des répertoires des notaires déposés à la fois aux tribunaux de districts, puis au tribunal civil du département.

Justices de paix

Dates extrêmes des documents :

1790-an XIV [23/09/1805-31/12/1805]

Importance matérielle :

Environ 10,7 mètres linéaires.

Histoire administrative :

▪ Dates d'existence :

1790-1958¹⁷⁰

▪ Historique :

Les lois des 16 et 24 août 1790 instaurent les justices de paix dans chaque chef-lieu de canton. Il s'agit d'une justice de proximité dont le but est de régler les petits litiges et conflits de la vie quotidienne par la conciliation et le dialogue afin d'éviter les procédures devant les tribunaux. Leurs compétences essentiellement civiles, mais également pendant un temps de police correctionnelle, puis de simple police, ne cesseront d'évoluer jusqu'à leur suppression en 1958.

▪ Lieux :

La justice de paix a pour ressort le canton et elle siège au chef-lieu de celui-ci. Les communes de plus de 2000 habitants ont une justice de paix pour les affaires intra-communales et, si une commune est également chef-lieu de canton, le siège de la justice de paix de la commune est différent.

▪ Fonctions et activités :

1. *Compétences civiles (1790-an X)*

Lors de sa création en 1790, le juge de paix juge les causes civiles purement personnelles et mobilières, sans appel pour celles inférieures à 50 livres, avec appel jusqu'à 100 livres.

Dans le cadre de ses attributions gracieuses, qui est le cœur de la conciliation, il s'occupe notamment des actes relatifs aux affaires de familles (tutelles ou curatelles par exemple), des déclarations de grossesse, des appositions de scellés, des réceptions de serments, etc.

¹⁷⁰ Bien que les justices de paix furent supprimées en 1958, cette présentation ne s'attardera que sur leur fonctionnement durant la période révolutionnaire, les archives modernes et contemporaines de ces institutions ne faisant pas l'objet du présent instrument de recherche.

Dans le cas où la conciliation n'est pas possible, le juge de paix a plusieurs attributions dans le domaine contentieux (sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge d'appel peu importe la valeur) :

- dommages faits aux champs, fruits et récoltes par les personnes ou les animaux
- déplacements de bornes, des usurpations de terres, etc.
- réparations locatives des maisons et fermes
- litiges entre fermiers, locataires, propriétaires, etc.
- paiement de salaire des travailleurs, des gages des domestiques, etc.
- actions pour injures verbales, rixes et voies de fait (sauf si les parties se sont pourvues au criminel)

2. Compétences de police correctionnelle (1790-an IV)

La loi des 19-22 juillet 1791 attribue au juge de paix la police correctionnelle, par le biais du tribunal de police correctionnelle qui siège au chef-lieu de canton. La composition est au minimum de trois personnes, avec des variations selon le nombre de juges de paix présents dans la ville (un juge de paix et deux assesseurs ; deux juges de paix et un assesseur ; trois juges de paix). Le tribunal est composé de six juges de paix pour les communes de plus de 60 000 habitants, et de neuf à Paris.

Ce tribunal juge les délits et infractions de gravité moyenne : affaires de mœurs, troubles apportés à l'exercice du culte, insolences, violences, homicide par imprudence, outrages à agents de l'autorité, petits vols et escroqueries, mendicité, vagabondage. Les petits délits sont du ressort des tribunaux de police municipale. Les délits et crimes plus importants sont du ressort du tribunal criminel du département.

Les peines correctionnelles sont l'amende, la confiscation de la matière du délit dans certains cas et enfin l'emprisonnement, qui ne peut excéder deux ans, sauf en cas de récidive.

En matière criminelle, la loi des 16-29 septembre 1791 lui attribue la police de sûreté dans le canton.

Le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV ne lui laisse que la simple police.

3. Compétences de simple police (an IV-an X)

Par le biais du tribunal de police, qui existe dans l'arrondissement de chaque administration municipale, le juge de paix et deux de ses assesseurs prononce des peines de simple police.

Ces peines, les plus faibles dans la hiérarchie des peines de l'époque, consistent dans une amende de la valeur de trois journées de travail ou moins, ou dans un emprisonnement maximum de trois jours.

Sont punies, par exemple, de peines de simple police : les négligences d'éclairage ou de nettoyage des rues devant les maisons, les dégradations de voies publiques, les négligences de propriétaires d'animaux dangereux, la vente de produits périmés ou dangereux, la vente par les boulangers et les bouchers de leurs produits au-delà du prix fixé, les injures verbales, les rixes, les violences légères, etc.

Le Code des délits et des peines précise également que les juges de paix sont considérés comme officiers de police judiciaire, et sont à ce titre chargés : de recevoir les dénonciations et plaintes relatives à tous les délits, peu importe leur gravité ; de constater les délits quand leurs traces sont visibles ; d'évaluer la culpabilité des prévenus ; de recueillir les indices et les preuves qui existent sur les prévenus ; de les faire traduire devant le directeur du jury.

4. *Recours*

Jusqu'à la constitution de l'an III, l'appel des décisions est, tant pour le civil que le correctionnel, possible devant le tribunal de district territorialement compétent.

À partir de l'an IV, l'appel est possible, pour le civil, devant le tribunal civil du département ; pour la simple police, l'appel n'est possible que devant le tribunal de cassation, puisque le tribunal de police juge en dernier ressort.

▪ **Organisation interne :**

Justice de paix placée sous la responsabilité du juge de paix.

1. *Composition.*

La justice de paix est composée du juge de paix élu, assisté de deux prud'hommes assesseurs.

La seule condition pour l'élection du juge de paix aux assemblées primaires est que celui-ci soit âgé de trente ans minimum. Aucune expérience dans la justice n'est exigée. Les assesseurs sont nommés parmi les citoyens actifs dans chaque municipalité. Le juge de paix et les assesseurs sont élus pour deux ans.

S'il y a dans le canton une ou plusieurs villes ou bourgs dont la population excède deux mille âmes, ces villes ou bourgs auront un juge de paix et des prud'hommes particuliers. Les villes et bourgs qui contiendront plus de huit mille âmes, auront le nombre de juges de paix qui sera déterminé par le corps législatif, d'après les renseignements qui seront donnés par les administrations de département.

2. *Fonctionnement.*

Dans les cantons ruraux, le tribunal de simple police siège à périodicité régulière entre les audiences civiles. Le juge de paix est accessible gratuitement.

▪ **Textes de référence :**

3. Constitutions

Constitution de 1791 (3-4 septembre 1791).

Constitution de l'an III (5 fructidor an III).

Constitution de l'an VIII (22 frimaire an VIII).

4. Codes

Code pénal du 25 septembre-6 octobre 1791.

Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV.

5. Textes législatifs et réglementaires

Loi des 16-24 août 1790 relative à l'organisation judiciaire.

Décret du 14 octobre 1790 sur la juridiction et la compétence des juges de paix.

Loi du 26 octobre 1790 contenant règlement pour la procédure en la justice paix.

Décret des 19-22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle.

Décret du 16 septembre 1791 concernant la police de sûreté, la justice criminelle et l'institution des jurés.

Loi du 28 septembre 1791 sur la police rurale.

Décret en forme d'instruction du 29 septembre 1791 sur la procédure criminelle.

Arrêté n° 1210 du 17 frimaire an X (8 décembre 1801), modifiant le ressort et les fonctions des justices de paix.

▪ Sources :

<https://aaf.ica-atom.org/france-justice-de-paix-chef-lieu-de-canton>

Présentation du contenu :

Les fonds des justices de paix sont très hétérogènes. Ils sont majoritairement composés de minutes liées aux affaires civiles (contentieuses ou non contentieuses), gracieuses (conciliation ou non conciliation) ou pénales (police correctionnelle ou simple police).

Des registres accompagnent sporadiquement ces minutes, permettant de suivre le déroulé des audiences, l'enregistrement des actes ou les appositions de scellés.

Quelques registres des tutelles (L 1811) et de déclarations de grossesse (L 2309) viennent étoffer l'ensemble.

En plus des justices de paix cantonales, des fonds de justices de paix communales sont présents. En effet, la loi d'août 1790 sur l'organisation judiciaire précise que, s'il y a dans le canton une ou plusieurs villes ou bourgs dont la population excède deux mille habitants, ces villes ou bourgs auront un juge de paix et des assesseurs particuliers.

Les communes qui, d'après les données à notre disposition pour la période 1791-1793, avaient plus de deux mille habitants sont les suivantes :

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Institutions judiciaires – Justices de paix

Ville	Population en 1791 ¹⁷¹	Population en 1793 ¹⁷²
Fontainebleau	9400	9400
Meaux	8500	6860
Provins	5180	5620
Melun	5000	5500
La Ferté-sous-Jouarre	3569	3648
Coulommiers	3666	3600
Nemours	3500	3469
Montereau-Fault-Yonne	3200	3115
Brie-Comte-Robert	2600	2600
Jouarre	2300	2120
<i>Dammartin</i>	<i>2017</i>	<i>1826</i>
<i>Jouy-sur-Morin</i>	<i>2000</i>	<i>1488</i>
<i>Nangis</i> ¹⁷³	<i>1914</i>	<i>1840</i>

Les villes de Dammartin et Jouy-sur-Morin n'auront cependant pas de juge de paix particulier, contrairement à Nangis (voir note de bas de page).

En 1790, il y eu donc 48 juges de paix élus dans 37 cantons et 11 villes de plus de 2 000 habitants.

① Point important : sur les 37 justices de paix cantonales que compte le département de Seine-et-Marne durant la période révolutionnaire, seules 22 sont présentes dans cet instrument de recherche. Pareillement, sur les onze justices de paix communales, seules huit sont présentes.

L'absence de certaines justices de paix s'explique par l'état du classement de ces fonds au moment de la reprise de la série L.

En effet, les archives des justices de paix (hormis celles traitées dans cet instrument de recherche) ont toutes été rassemblées, sans tenir compte de la date des documents et du cadre de classement des Archives départementales, en sous-série Up : une sous-série de cotation provisoire destinée à accueillir les archives judiciaires de la période moderne avant leur classement définitif. Ainsi, pour chaque fonds de justice de paix coté dans cette sous-série, les archives tant de la période révolutionnaire, que moderne, peuvent être mélangées. De plus, seules seize justice de paix étaient classées, au moment de la reprise de la série L.

Par conséquent, [un tableau présent en annexe](#) recense les justices de paix rattachées au fonds des administrations d'Etat, leur état de classement, ainsi que les cotes de la période révolutionnaire qui ont été identifiées dans les fonds déjà classés.

¹⁷¹ Chiffres issus de la cote L 174.

¹⁷² Chiffres issus de la base Cassini.

¹⁷³ Dans le livre *La justice de paix et les juges de paix en Seine-et-Marne pendant la Révolution et l'Empire*, Nangis est présentée comme ayant eu un juge de paix pour le canton et un pour la ville, bien que celle-ci ne dépassait pas les 2 000 habitants. Cette information se trouve confirmée dans les cotes L 101 (3) et L 583.

L'ouvrage déjà cité indique également qu'en fructidor an VIII, Nangis avait le même juge de paix pour la ville et le canton. Il n'y avait donc plus que 47 juges de paix à la fin de l'an VIII. Information confirmée par la cote 1 U 7.

Une mise à jour de l'instrument de recherche sera donc nécessaire lorsque tous les fonds des justices de paix auront été classés, et que les archives de la période révolutionnaire auront été identifiées et recotées en série L.

Mode de classement :

Par ordre alphabétique des noms des justices de paix.

Lorsque le volume de documents le permet, le plan de classement suivant est adopté :

- I. Fonctionnement
- II. Attributions civiles contentieuses
- III. Attributions civiles gracieuses
- IV. Attributions pénales

Sources complémentaires :

Aux Archives départementales de Seine-et-Marne :

Dans le fonds de la préfecture :

1 U 7 Justices de paix. 1790-1871

1 U 27 Élections des juges de paix et de leurs suppléants. An VIII-an X

Dans le fonds des administrations d'Etat :

Voir le [tableau en annexe](#).

Dans le fonds de la bibliothèque :

100 J 1040 La justice de paix et les juges de paix en Seine-et-Marne pendant la Révolution et l'Empire (1790-1815).

AZ 12350 Histoire locale de Meaux. - Juges de paix et justice de paix de Meaux pendant la période révolutionnaire.

Sitographie :

https://ledroitcriminel.fr/la_sciences_criminelle/hist_soc_crim/historiens/seligman_just_1790.htm

Justice de paix du canton de Boissise-la-Bertrand

Sources complémentaires : voir le tableau en [annexe](#).

- | | | |
|-------|---|----------------------------------|
| L 600 | Répertoire des causes portées devant le juge de paix. | 08/12/1790-30 nivôse an X |
| L 601 | Registre de police correctionnelle. | 02/02/1792-05/07/1793 |
| L 602 | Registre des audiences des tribunaux de police et de paix et du bureau de conciliation. | 17 nivôse an VII-7 frimaire an X |

Fonctionnement

- | | | |
|-------|------------------|-------------------------------|
| L 618 | Rapports divers. | An IV [23/09/1795-21/09/1796] |
|-------|------------------|-------------------------------|

Attributions civiles contentieuses

Minutes d'affaires contentieuses

- | | |
|-------|---------------------------------|
| L 606 | 1790-1791. |
| L 608 | 1792. |
| L 610 | 1793. |
| L 612 | An II [22/09/1793-22/09/1794]. |
| L 614 | An III [22/09/1794-22/09/1795]. |
| L 616 | An IV [23/09/1795-21/09/1796]. |
| L 620 | An V [22/09/1796-22/09/1797]. |

Minutes d'affaires non contentieuses

- | | |
|-------|---------------------------------|
| L 607 | 1790-1791. |
| L 609 | 1792. |
| L 611 | 1793. |
| L 613 | An II [22/09/1793-22/09/1794]. |
| L 615 | An III [22/09/1794-22/09/1795]. |

L 617 An IV [23/09/1795-21/09/1796].

L 622 An V [22/09/1796-22/09/1797].

Attributions civiles gracieuses

Registre des actes de conciliation et de non-conciliation

L 603 10/12/1790-27/02/1791.

L 604 04/03/1791-06/03/1792.

L 605 5^e jour complémentaire an III-21 fructidor an V [21/09/1795-07/09/1797].

L 623 Procès-verbaux de conciliation.

An IX [23/09/1800-23/09/1801]

Attributions pénales

L 619 Minutes du tribunal de simple police.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 621 Minutes du tribunal de simple police.

An V [22/09/1796-22/09/1797]

Justice de paix du canton de Bray-sur-Seine

Sources complémentaires : voir le tableau en [annexe](#).

Attributions civiles

L 2302 Extraits des minutes du greffe.

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

Attributions pénales

L 1690 Jugements de simple police.

1791

L 1691 Jugements de simple police.

1792

Justices de paix de la ville et du canton de Brie-Comte-Robert

Justice de paix de la ville, minutes du greffe

L 625 15/12/1792-4^e jour complémentaire an II [20/09/1794]¹⁷⁴.

Justice de paix du canton environnant Brie, minutes du greffe

L 624/1 01/1791-06/1791.

L 624/2 07/1791-12/1791.

L 626 02/01/1793-13 pluviôse an II [01/02/1794].

L 627 17 pluviôse-27 fructidor an II [05/02/1794-13/09/1794].

L 628 An III [22/09/1794-22/09/1795].

¹⁷⁴ Minutes des jugements et des procès-verbaux divers. Par le juge de paix de la commune de Brie-Comte-Robert.

Justices de paix de la ville et du canton de Coulommiers

Justice de paix de la ville

- L 2303 Affaire relative à un rassemblement interdit dans l'église Saint-Denis organisé par un ministre du culte. (3 pièces, papier).
14-23 nivôse an VII [03/01/1799-12/01/1799]

Justice de paix du canton

- L 2099 Extraits des minutes de greffe. (2 pièces, papier).
12/1791, germinal an II [21/03/1794-19/04/1794]

Justice de paix du canton de Crouy-sur-Ourcq

L 629

Minutes de greffe.

1790-1791

Justice de paix du canton de Donnemarie

Sources complémentaires : voir le tableau en [annexe](#).

L 1771 Registres d'enregistrement des affaires portées au bureau de paix et conciliation (26/11/1790-4 vendémiaire an IX). (9 cahiers ou registres, papier).
Registre pour les mandats d'arrêt (01/05/1792-22 thermidor an II). (1 cahier, papier).
Apposition, reconnaissance et levée de scellées (18/06/1792-28 fructidor an II). (34 pièces, papier).

26/11/1790-4 vendémiaire an IX [26/09/1800]

L 2308 Jugements divers.

An III-an VI [22/09/1794-21/09/1798]

Minutes de jugements

L 1701 1790-1791.
L 1702 1792.
L 1703 1793.
L 1704 An III [22/09/1794-22/09/1795].
L 1705 An IV [23/09/1795-21/09/1796].
L 1706-L 1707 An V [22/09/1796-22/09/1797].
L 1708-L 1709 An VI [22/09/1797-22/09/1798].
L 1710-L 1711 An VII [22/09/1798-22/09/1799].
L 1689 An VIII [23/09/1799-22/09/1800].

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Institutions judiciaires – Justices de paix

Justice de paix du canton d'Égreville

L 630

Minutes de greffe.

1792

Justice de paix du canton de Faremoutiers

L 1791 Registre servant à l'enregistrement des procès-verbaux du bureau de
paix de conciliation.

15/01/1791-20 prairial an III [08/06/1795]

Justices de paix de la ville et du canton de Fontainebleau

Justice de paix de la ville

- L 1811 Registres des tutelles. (5 cahiers).
1790-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 1741 Police correctionnelle. - Dossiers d'affaires : minutes et jugements.
1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 1772 Cahiers des audiences (27 août 1791-8 novembre 1792), minutes et jugements (1793-an IV, an VI-an VIII).
1791-an IV, an VI-an VIII [23/09/1795-22/09/1800]

Justice de paix du canton

- L 2105 Registre des minutes du greffe du tribunal de police correctionnelle.
29/03/1792-03/09/1793

Justices de paix de la ville de Jouarre

L 632

Bourg et paroisse de Jouarre. - Minutes de greffe.

1791

Justice de paix du canton de Jouy-le-Châtel

Sources complémentaires : voir le tableau en [annexe](#).

L 1936 Extraits de minutes de greffe.

09/05/1791-15 frimaire an X [06/12/1801]

Justice de paix de la ville et du canton de La Ferté-sous-Jouarre

L 631 Minutes de greffe.

1790-1791

Justice de paix du canton de Lagny

Sources complémentaires : voir le tableau en [annexe](#).

Minutes de greffe

L 633 1790, 1792-an III, an V [22/09/1794-21/09/1797].

Registres des actes et procès-verbaux

Les cotes L 1775 à L 1784 sont incommunicables en raison de l'état matériel des documents.

L 1775 1791.

L 1776 1792.

L 1777 1793.

L 1778 An II [22/09/1793-22/09/1794].

L 1779 An III [22/09/1794-22/09/1795].

L 1780 An IV [23/09/1795-21/09/1796].

L 1781 An V [22/09/1796-22/09/1797].

L 1782 An VI [22/09/1797-22/09/1798].

L 1783 An VII [22/09/1798-22/09/1799].

L 1784 An VIII [23/09/1799-23/09/1800].

Registres des conciliations et prononciations de compétences

L 1785 1793-an IV [23/09/1795-21/09/1796].

L 1786 An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799].

Registres des jugements civils

L 1787 1790-an II [22/09/1793-22/09/1794].

Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.

L 1788 An II-an III [22/09/1793-22/09/1795].

L 1789 An IV-an V [23/09/1795-22/09/1797].

L 1790 An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799].

Justice de paix du canton de Lizy-sur-Ourcq

- L 634 Registre des jugements.
1793-an V [22/09/1796-22/09/1797]
- L 635 Registre des causes portées devant le juge de paix.
06/12/1790-29/12/1791
- L 636 Registre du bureau de paix et de conciliation.
28/06/1792-5 frimaire an III [25/11/1794]
- L 637 Minutes de greffe.
1790-an II [22/09/1793-22/09/1794]
- L 2220 Tribunal de police municipale : extrait des jugements de la 1^{re} séance de
fructidor an V.
11 fructidor an V [28/08/1797]

Justices de paix de la ville et du canton de Meaux

Sources complémentaires : voir le tableau en [annexe](#).

Justice de paix de la ville

- | | | |
|--------|--|-----------|
| L 647 | Registre des audiences. | 1791 |
| L 1800 | Registre des audiences.
9 pluviôse-12 prairial an II [28/01/1794-31/05/1794] | |
| L 648 | Registre d'enregistrement des procès-verbaux de conciliation et non-conciliation. | 1792-1793 |
| L 1801 | Registre d'enregistrement des actes du bureau de paix et de conciliation.
8 frimaire an V-5 ventôse an VI [28/11/1796-23/02/1798] | |

Justice de paix du canton

- | | | |
|-------|---------------------------|------------------------------------|
| L 645 | Registre d'audiences. | 1791 |
| L 646 | Répertoire des jugements. | 1790-an II [22/09/1793-22/09/1794] |

Justice de paix de la ville de Melun

- L 650 Registre des jugements et autres actes.
08/12/1790-08/09/1791
- L 651 Registres des rapports de délits, des causes d'audiences, des plaintes portées devant le juge de paix, des conciliations, etc. (*13 cahiers, papier*).
An II-an VI [22/09/1793-22/09/1798]
- L 652 Registres des commissions délivrées aux employés de la République française.
An VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 1805 États des minutes des actes de la justice de paix de l'année 1793 qui ont été déposés au greffe de la commune de Melun.
1793

Minutes du greffe

- L 660 1792.
- L 1803 03/01/1793-05/10/1793.
- L 661 07/10/1793-25 floréal an II [14/05/1794].
- L 662 An III [22/09/1794-22/09/1795].
- L 2312 An IV [23/09/1795-21/09/1796].
- L 663 Nivôse-fructidor an IV [22/12/1795-21/09/1796].
- L 664 An V [22/09/1796-22/09/1797].
- L 665 An VI [22/09/1797-22/09/1798].
- L 666 An VII [22/09/1798-22/09/1799].
- L 667 An VIII [23/09/1799-23/09/1800].
- L 668 An IX [23/09/1800-23/09/1801].

Justice de paix du canton de Melun-Réau-Maincy¹⁷⁵

L 649	Registre inventaire des minutes de justice de paix ¹⁷⁶ . 10/12/1790-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
L 638	Minutes du greffe. 1791-an II [22/09/1793-22/09/1794]
L 639	Minutes du greffe. An III [22/09/1794-22/09/1795]
L 640	Minutes du greffe (an IV), registres de conciliations (an III-an IV). An III-an IV [22/09/1794-21/09/1796]
L 641	Causes civiles. An V [22/09/1796-22/09/1797]
L 669	Minutes du greffe. An V [22/09/1796-22/09/1797]
L 670	Minutes du greffe. An VI [22/09/1797-22/09/1798]
L 671	Minutes du greffe. An VII [22/09/1798-22/09/1799]
L 672	Minutes d'affaires contentieuses. An VIII [23/09/1799-23/09/1800]
L 673	Minutes des actes de juridictions gracieuses. An VIII [23/09/1799-23/09/1800]
L 674	Minutes de conciliation et de non-conciliation. An VIII [23/09/1799-23/09/1800]

¹⁷⁵ Maincy fut désignée chef-lieu du canton rural de Melun en février 1793 (voir cote L 230). Il est à noter que le canton a changé de nom au cours du temps. Ce changement de dénomination se retrouve sur les documents :

- L 638-L 640 : canton de Maincy
- L641, L669-L 674 : canton rural de Melun
- L 642-L 644 : canton de Maincy.

Ce changement s'explique par la volonté d'alternance des lieux des assemblées évoquée dans la cote L 230.

¹⁷⁶ Le registre précise quand 1792, le canton était dénommé canton de Réau.

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Institutions judiciaires – Justices de paix

- L 642 Jugements civils (minutes d'affaires civiles contentieuses).
An IX [23/09/1800-23/09/1801]
- L 643 Minutes d'affaires civiles non contentieuses.
An IX [23/09/1800-23/09/1801]
- L 644 Inventaire des minutes de justice de paix.
An X [23/09/1801-23/09/1802]

Justice de paix du canton de Moret

L 1694 Minutes du greffe.

1793

Justice de paix du canton de Mormant

L 675 Registre d'audiences. (*1 cahier, papier*).

21 prairial an IV-16 ventôse an V [09/06/1796-06/03/1797]

Justice de paix du canton de Nangis

Sources complémentaires : voir le tableau en [annexe](#).

L 1697-L 1699 Jugements civils

L 1697 12/1790-08/1791.

L 1698 09/1790-11/1790, 01/1792-05/1792.

L 1699 07/1792-11/1792.

L 2309 Rapports de garde (1790, 1792), déclarations de grossesse (1791-1792), déclarations et procès-verbaux divers dont serments de gardes (1793), actes et procès-verbaux divers (an II).

1790-an II [22/09/1793-21/09/1794]

Justices de paix de la ville et du canton de Nemours

Justice de paix de la ville

- L 676 Minutes de greffe.
Contient également un inventaire après décès.

1793

Justice de paix de la ville et du canton

- L 1740 Police correctionnelle : dossiers d'affaires (1790-1793), extraits des minutes du greffe criminel du tribunal du district de Nemours (août-décembre 1791).

1790-1793

- L 2310 Police correctionnelle : dossiers d'affaires.

1791-an III [22/09/1794-22/09/1795]

Justice de paix du canton de Perthes

L 677-L 688	Minutes du greffe
L 677	1790-1791.
L 678	01/1792-09/1792.
L 679	An I [22/09/1792-22/09/1793].
L 680	An II [22/09/1793-22/09/1794].
L 681	An III [22/09/1794-22/09/1795].
L 682	An IV [23/09/1795-21/09/1796].
L 683	An V [22/09/1796-22/09/1797].
L 684	An VI [22/09/1797-22/09/1798].
L 685	An VII [22/09/1798-22/09/1799].
L 686	An VIII [23/09/1799-23/09/1800].
L 687	An IX [23/09/1800-23/09/1801].
L 688	An X [23/09/1801-23/09/1802].

Justice de paix du canton de Rebais

L 2304 Extraits des minutes du greffe.

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

Justice de paix du canton de Rozay

L 2305 Répertoires des actes, des jugements, des extraits des actes extra-judiciaires, des procès-verbaux de conciliation, etc.

1792-an XIV [23/09/1805-22/09/1806]

Tribunal de commerce de Provins

Dates extrêmes des documents :

An II-an XII [22/09/1793-21/09/1794]

Importance matérielle :

1 dossier.

Histoire administrative :

▪ Dates d'existence :

1790-...

▪ Historique :

Succédant aux juridictions consulaires de l'Ancien Régime, dont l'Assemblée nationale décide de conserver le principe le 27 mai 1790, les tribunaux de commerce sont créés par la loi des 16-24 août 1790. Leurs compétences sont fixées par le livre IV du code du commerce promulgué en 1807 et leur organisation réglée par le décret du 6 octobre 1809. Les tribunaux de commerce ne sont installés que dans des villes dont l'activité commerciale est significative, la compétence commerciale étant exercée par les tribunaux d'arrondissement dans les autres cas. Le nombre des tribunaux de commerce, après avoir augmenté au XIXe siècle et au début du XXe siècle, a surtout décliné en 1999 et 2008. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a entraîné la création au 1^{er} janvier 2017 en métropole des tribunaux de commerce spécialisés, seuls dorénavant aptes à traiter les procédures collectives (conciliation, sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire) des grandes entreprises, dont le chiffre d'affaires ou le nombre de salariés dépassent certains seuils. Le fonctionnement et les compétences de ces juridictions sont sinon restés relativement stables.

▪ Lieux :

Le siège et le ressort des tribunaux de commerce sont fixés par décret. La loi du 16-24 août 1790 prévoyait l'établissement d'un tribunal de commerce dans les villes où l'administration de département en fera la demande. Depuis le code du commerce de 1807, leur ressort est généralement identique à celui de la juridiction civile sur le ressort de laquelle ils se trouvent (tribunal de première instance puis tribunal de grande instance), soit un ou plusieurs arrondissements administratifs selon les époques. Il arrive cependant que plusieurs tribunaux de commerce se partagent le ressort d'une même juridiction civile.

▪ Fonctions et activités :

1. Compétences

Dès 1790, le tribunal de commerce est compétent pour le contentieux de nature commerciale :

- litiges entre commerçants ou entre commerçants et sociétés commerciales ;
- litiges relatifs aux actes de commerce entre toutes personnes ;
- procédures collectives ou "faillite" : redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

2. *Recours*

Sur les litiges de petite importance, le tribunal de commerce juge en dernier ressort. Sur les autres affaires, l'appel de ses décisions se fait auprès du tribunal de district, de 1790 à 1800, puis, jusqu'à aujourd'hui, auprès de la cour d'appel.

▪ **Textes de référence :**

Loi des 16-24 août 1790 relative à l'organisation judiciaire.

Décret de la convention nationale du 21 février 1793 qui autorise les tribunaux de commerce, saisis antérieurement à la loi du 14 février, de procédures relatives aux prises, à prononcer définitivement.

Loi du 21 ventôse an VII portant établissement de droits de greffe au profit de la République, dans les tribunaux civils et de commerce.

▪ **Sources :**

<https://aaf.ica-atom.org/france-tribunal-de-commerce-commune-departement>

Sources complémentaires :

Des affaires commerciales peuvent se trouver dans les archives du tribunal du district de Provins.

L 790 Jugements.

An II-an XII [22/09/1793-22/09/1804]

Tribunal criminel du département

Dates extrêmes des documents :

1791-an XIII [23/09/1804-22/09/1805]

Importance matérielle :

Environ 13,5 mètres linéaires.

Histoire administrative :

- **Dates d'existence :**

1791-1804

- **Historique :**

La révolution française marque un tournant majeur dans l'organisation des institutions françaises. Le système judiciaire d'Ancien régime qui était alors complexe et diversifié est profondément modifié afin d'être simplifié et rationalisé. Dès 1791 est instituée dans chaque chef-lieu de département une nouvelle juridiction : le tribunal criminel départemental. Cette institution qui remplace les sénéchaussées est chargée de rendre la justice au pénal. La réforme de 1791 pose les principes de la justice moderne en France.

- **Lieux :**

Pour le département de Seine-et-Marne, le tribunal criminel départemental était installé à Melun.

- **Fonctions et activités :**

1. *Compétences*

Le tribunal criminel départemental est chargé de juger les délits et les crimes les plus graves. On trouve dès lors dans la qualification des chefs d'accusations des vols, agressions, viols, voies de fait, violences, assassinats, etc.

Le tribunal criminel juge les affaires criminelles en premier et dernier ressort.

Les affaires portées devant le tribunal criminel départemental font l'objet d'une procédure bien définie. On trouve de ce fait dans les dossiers différentes typologies de documents : mandats d'arrêt, actes d'accusation, informations, listes des témoins, interrogatoires, pièces à convictions, listes des jurés, lettres de l'accusateur public, réquisitoires et jugements. Après jugement, l'accusé peut se pourvoir en cassation s'il considère qu'il y a eu vice de procédure.

Parallèlement, il a également existé un tribunal criminel départemental spécial instituée par la loi du 13 mai 1802 et qui a pour objectif de juger les criminels récidivistes accusés de faux en écriture publique et privée, de contrefaçons, de faux-monnayage, d'incendies de grains et de contrebande. Les accusés n'y sont pas jugés par un jury mais par six juges (trois du tribunal criminel ordinaire et trois du tribunal de première instance). Le pourvoi en cassation n'est pas possible et les accusés subissent la peine de flétrissure (marquage au fer rouge de la lettre R pour les récidivistes de crimes et de la lettre F pour les accusés de faux). Le tribunal criminel départemental spécial laisse ensuite place à la cour de justice criminelle spéciale.

A noter qu'avant la création de ce tribunal spécial, il existe une procédure « spéciale » où le jury, dit également « spécial », est composé de citoyens censés posséder un niveau d'éducation supérieur à celui d'un jury ordinaire. Elle est mise en place pour les crimes de faux et usage de faux, banqueroute frauduleuse, détournement de fond, vol par des commis ou associés dans des entreprises financières ou commerciales.

2. *Recours*

Le seul recours possible de la décision du tribunal criminel est un pourvoi en cassation. Le condamné ou le commissaire sont tenus de le déposer dans un délai de trois jours auprès du greffier du tribunal.

3. *Tribunal d'appel*

Le tribunal criminel juge en appel pour les affaires jugées en premier ressort par les tribunaux de police correctionnelle.

▪ **Organisation interne :**

1. *Composition*

Le tribunal criminel départemental est composé de deux jurys :

- un jury d'accusation composé de huit citoyens tirés au sort, présidé par le juge de district est chargé de décider du renvoi ou non de l'affaire devant le tribunal criminel,
- un jury de jugement composé d'un président, de trois juges (sélectionnés tous les trois mois dans les tribunaux de districts) et de douze citoyens tirés au sort. Ce jury rend quant à lui le jugement. Les jurés, après avoir entendu l'affaire lors du procès, doivent répondre à des questions afin de qualifier le crime et valider ou non la culpabilité de l'accusé. Le jugement est assorti de la peine que devra effectuer l'accusé.

Le tribunal comprend également un accusateur public chargé de diriger les poursuites, un commissaire du Roi puis du gouvernement qui requiert l'application de la peine et un greffier. Le président, l'accusateur public et le greffier sont élus par l'assemblée départementale.

2. *Fonctionnement*

Après une instruction préparatoire confiée au juge de paix, puis complétée par l'un des juges du district, l'affaire est d'abord soumise au jury d'accusation qui se prononce sur

le renvoi devant le tribunal criminel en formation de jugement. Ce deuxième jury ne délibère que sur la culpabilité de l'accusé, les magistrats qui l'assistent se prononçant sur la peine.

▪ **Textes de référence :**

6. Constitution

Constitution de l'an III (5 fructidor an III)

7. Codes

Code pénal du 25 septembre-6 octobre 1791.

Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV.

8. Textes législatifs et réglementaires

Loi des 16-24 août 1790 relative à l'organisation judiciaire.

Décret du 20 janvier-25 février 1791 relatif au tribunal criminel à établir dans chaque département.

Décret du 16 septembre 1791 relatif à la police de sûreté, la justice criminelle et l'établissement des jurés.

Décret en forme d'instruction du 29 septembre 1791 sur la procédure criminelle.

▪ **Sources :**

<https://aaf.ica-atom.org/france-tribunal-criminel-departemental-chef-lieu-de-departement>

Historique de la conservation :

Cette partie a été classée par Nicolas Fertel et Guillaume Parisis, sous la direction de Solène Pons.

Le classement et la description de ce fonds s'est déroulé sur deux années, en 2021 et 2022. Une partie des cotes ont été identifiées lors du chantier des collections lancé en 2020 afin de préparer l'agrandissement du bâtiment des Archives départementales.

Ainsi, chaque dossier de procédure a été décrit en reprenant la date de la décision rendue par la juridiction, la qualification et le lieu du crime. Ce travail a été complété par l'établissement d'un index alphabétique du nom des accusés. Les cotes en série Up ont été recotées selon les séries du cadre de classement des Archives départementales c'est-à-dire soit en série L soit en sous-séries 2U (juridictions criminelles ordinaires) ou 7U (juridictions d'exception) selon le principe suivant :

- cote recotée en série L : une cote pour plusieurs affaires ;
- cote recotée en sous-série 2U ou 7U : une cote pour une affaire.

Modalités d'entrée :

L'avis d'arrestation de Pierre Jérôme Vadeboncoeur dit Lavendée qui se trouve dans la cote L 998-1 résulte d'un achat du 11 février 2004 auprès de l'établissement Desmarets.

Présentation du contenu :

Le fonds est composé de registres servant à la transcription des jugements et des arrêts ainsi que de dossiers de procédure (dossiers criminels et dossiers d'appel des tribunaux correctionnels).

Les dossiers sont composés de pièces relatives à l'instruction, de l'acte d'accusation et des pièces produites par le tribunal criminel départemental ou la cour de justice criminelle qui nous permettent de comprendre le déroulement de la procédure. Les pièces de l'instruction déclenchent l'action judiciaire. On y trouve notamment des procès-verbaux de recherche et d'arrestation, des citations à comparaître, des renseignements sur l'accusé, des interrogatoires, des dépositions de témoins, l'état des pièces à conviction et le cas échéant des rapports médicaux. L'acte d'accusation décline l'identité de l'accusé, expose les faits et résume le chef d'accusation et ses circonstances. Enfin, les dossiers comprennent des listes des jurés et des témoins, des interrogatoires de l'accusé, des déclarations du jury, des mémoires des frais, des procès-verbaux de la séance et le jugement (décision rendue par le tribunal criminel départemental) ou l'arrêt de condamnation (rendu par la cour de justice criminelle).

Ce fonds concerne la totalité du département de Seine-et-Marne, mais on trouve également quelques dossiers concernant des départements limitrophes en cas d'affaires renvoyées par la cour de cassation.

Ces archives représentent une source essentielle pour retracer l'histoire de la criminalité en Seine-et-Marne ou l'histoire à l'échelle locale de l'application réelle des politiques répressives des gouvernements postérieurs à la Révolution. Il est également possible d'utiliser ce fonds pour des recherches sur l'histoire sociale. Les documents contiennent en effet des détails sur la vie des victimes et des accusés, et le système de jury permet d'avoir un aperçu des opinions d'une certaine partie de la population de l'époque.

Enfin, ce fonds peut également être utile pour des recherches plus personnelles dans le cadre d'une généalogie grâce à l'index nominatif de cet instrument de recherche.

Mode de classement :

Les dossiers de procédures sont classés par ordre chronologique de la date du jugement ou de l'arrêt.

Les registres sont classés en fonction de la qualification de la procédure (ordinaire ou spéciale) et par ordre chronologique.

Instruments de recherche :

Répertoire méthodique du fonds du Tribunal criminel départemental puis Cour de justice criminelle (juridictions ordinaires et spéciales) - 1791-1810. Etablie par Nicolas Fertel et Guillaume Parisi, sous la direction de Solène Pons, 2022.

Sources complémentaires :

Dans la série L, voir notamment les cotes L 587, L 593-1 et L 596 à L 599.

Si quelques cotes qui couvrent la période an IX-an XIII sont présentes en série L, la plupart sont cotées en sous-série 2U, comme le préconise la circulaire AD 98-8. Il conviendra donc de consulter l'instrument de recherche précédemment cité pour les archives du Tribunal criminel de cette période. Quelques documents de la période révolutionnaire, cotés en sous-série 2U sont également présents.

Aux Archives départementales de Seine-et-Marne :

Fonds de la Préfecture :

- 1 U 4 Tribunaux civils et criminels. An III-an X
- 1 U 5 Juges suppléants. An VII-an IX
- 1 U 10 Liste dressée par l'administration centrale, en vertu de la loi du 5 germinal An III, autorités judiciaires, excès de pouvoir, formation des listes du jury. An V-1860
- 1 U 121 Traitement du personnel des cours et tribunaux : états des sommes à payer. 1791-an XII
- 1 U 212 Jurys ordinaires (tant d'accusation que de jugement) et spéciaux : listes et procès-verbaux. An VIII-1809

Bibliographie :

Association Française pour l'Histoire de la Justice (AFHJ). *La cour d'assises, bilan d'un héritage démocratique*. Paris : La documentation française, 2001. 320 p. (Histoire de la Justice)

ALLINNE Jean-Pierre. *Gouverner le crime : les politiques criminelles françaises de la Révolution au XXIe siècle : 1, L'ordre des notables (1789-1920)*, Paris : L'Harmattan, 2003. 302 p.

CHAUVAUD Frédéric, YVOREL Jean-Jacques, PETIT Jacques-Guy. *Histoire de la Justice de la Révolution à nos jours*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007. 248 p.

FARCY Jean-Claude. *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires : 1800-1958*. Paris : CNRS édition, 1992. 1175 p.

FARCY Jean-Claude. *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*. Paris : Presse universitaire de France, 2001. 494 p.

FIORENTINO Karen, MONNIER Sophie. *Les Archives de la justice*. Paris : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2022. 136 p.

ROBERT, Allen. *Les tribunaux criminels sous la Révolution et l'Empire, Chapitre I. La procédure criminelle dans le système judiciaire de 1791*. Presses universitaires de Rennes, 2005, pp. 23-53 :

Disponible sur : <https://books.openedition.org/pur/8127> (consulté le 13 avril 2023)

ROUET, Gilles. *Justice et justiciables aux XIXe et XXe siècles*. Paris, Belin, 1999.

ROYER, Jean-Pierre. *Histoire de la justice en France*. Paris, Presses universitaires de France, 2001.

TULARD, Jean. *Le monde du crime sous Napoléon : 1799-1815*. Paris, Vuibert, 2017.

Note :

Voir en annexe la [table alphabétique des prévenus](#).

Organisation et fonctionnement

- L 1014 Correspondance avec la division des Chiourmes à Paris.
Correspondance, pétitions et requêtes d'appel.
Jugements du tribunal de cassation (1792-an V).
Pièces relatives aux émigrés.
Pourvois en cassation, excuses de jurés.
Documents divers relatifs aux jurés.
Décret de la Convention nationale qui annule la procédure criminelle instruite contre les citoyens Lacroix et [Ronsin] (16 juin 1793).
Loi relative au citoyen Jacquet (21 fructidor an II).
- 1791-1801

Jugements et arrêts

L 953-L 957 Registres des jugements du tribunal criminel départemental et des arrêts de la cour criminelle

- L 955 23/01/1792-22/06/1793.
- L 956 22/06/1793-21 germinal an II [10/04/1794].
- L 957 23 germinal an II-17 messidor an III [12/04/1794-28/06/1795].
- L 953 16 pluviôse an V-16 floréal an VI [04/02/1797-05/05/1798].
- L 954 15 floréal an VI-16 germinal an VIII [04/05/1798-06/04/1800].
- L 958 Registre des jugements interlocutoires.
15/06/1793-29 germinal an VIII [19/04/1800]
- L 959 Registres des jugements rendus sur appels des tribunaux de police correctionnelle.
25 pluviôse an IV-18 thermidor an VII [14/02/1796-05/08/1799]
- L 960 Registre des pourvois en cassation.
17 frimaire an IV-1 floréal an VIII [08/12/1795-21/04/1800]

Procédures

Dossiers de procédures : procès-verbaux de recherche et d'arrestation, citations à comparaître, feuilles de renseignements sur l'accusé, interrogatoires, dépositions de témoins, état des pièces à conviction, rapports médicaux, actes d'accusation, listes des jurés et des témoins, déclarations du jury, des mémoires des frais, jugements et arrêts.

Tribunal criminel départemental

- L 966 Jugement du 4 mai 1791. Vol d'effets de malades à l'Hôtel-Dieu de Provins.
Jugement du 16 avril 1792. Vol à La Ferté-sous-Jouarre.
Jugement du 17 avril 1792. Faux-monnayage à Meaux.
Jugement du 9 mai 1792. Faux-monnayage à Esbly. 1791-1792
- L 969 Jugement du 30 novembre 1791. Propos incendiaires tenus par le curé à Champdeuil.
Jugement du 2 mars 1793. Ecrits incendiaires à Melun.
Jugement du 11 mars 1793. Falsification d'assignats à Pomponne.
Jugement du 26 mars 1793. Falsification d'assignats à Courton.
Jugement du 26 mars 1793. Propos séditieux à Fontainebleau.
Jugement du 26 mars 1793. Vol à Donnemarie.
Jugement du 26 mars 1793. Vol à Tournan.
Jugement du 2 juin 1793. Meurtre à Villevaudé.
Jugement du 22 mai 1793. Vol à Marcilly - Lizy-sur-Ourcq. 1791-1793
- L 2078 Jugement du 16 avril 1792. Vol à Crécy.
Jugement du 17 avril 1792. Vol à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 16 mai 1793. Vol à Jossigny.
Jugement du 19 juin 1793. Vol à Fontainebleau. 1792-1793
- L 967 Jugement du 2 mai 1792. Meurtre à Corbeil.
Jugement du 15 octobre 1792. Vol et recel à Boissise-la-Bertrand.
Jugement du 17 octobre 1792. Faux-monnayage à Grande-Paroisse.
Jugement du 16 novembre 1792. Vol à Laulnoy (Verdelot, Rebais).
Jugement du 15 décembre 1792. Vol en réunion à Praslin (Château).
Jugement du 16 décembre 1792. Troubles à l'ordre public à Tournan.
Jugement du 19 mars 1793. Faux-monnayage à Saint-Souplets. 1792-1793
- L 964 Jugement sur appel du 10 mai 1792. Vol à Faremoutiers.
Jugement du 15 juin 1792. Faux-monnayage entre Amiens et Salin.
Jugement du 15 juillet 1792. Vol de livres à Melun.

Jugement du 2 août 1792. Faux-monnayage, achat et vente de faux billets à Salin.

Jugement du 22 août 1792. Vol et meurtre à Varennes.

1792

L 963

Jugement du 15 mai 1792. Sédition à Chevry.

Jugement du 16 mai 1792. Sédition à Provins.

Jugement du 17 mai 1792. Meurtre à Gastins.

Jugement du 20 mai 1792. Vol à La Ferté-sous-Jouarre.

Jugement du 19 octobre 1792. Meurtre à Juilly.

Jugement du 20 octobre 1782. Meurtre à Chambry.

1792

L 2104

Jugement du 16 juin 1792. Vol de mouchoirs à Pommeuse.

Jugement du 17 juin 1792. Vol de draps à Auteuil.

Jugement du 05 janvier 1795. Meurtre à Rubelles.

1792-1795

L 961

Jugement du 4 juillet 1792. Vol à Bois-le-Roi.

Jugement du 16 juillet 1792. Vol à Fontainebleau.

Jugement du 16 août 1792. Vol à Meaux.

Jugement du 27 août 1792. Vol à Courton (Saint-Loup-de-Naud).

Jugement du 20 octobre 1792. Menaces à Favières.

Jugement du 17 décembre 1792. Vol à Mormant.

Jugement du 18 décembre 1792. Trouble à l'ordre public et intrusion dans une prison à Meaux.

1792

L 962

Jugement du 16 juillet 1792. Vol à Nonville (Nemours).

Jugement du 20 août 1792. Vol à Brie-Comte-Robert.

Jugement du 16 septembre 1792. Vol en réunion à Fromont.

Jugement du 18 octobre 1792. Ajout de sable dans la farine du moulin à Lys.

Jugement du 16 novembre 1792. Vol à Chevry.

Jugement du 19 mars 1793. Vol à Provins.

1792-1793

L 965

Jugement du 12 novembre 1792. Faux-monnayage à Fontainebleau.

1792

L 1812

Jugement du 18 pluviôse an II. Incendie à Varennes.

Jugement du 14 germinal an IV. Destruction de biens pour empêcher la perception de l'emprunt forcé à Veneux Nadon.

Jugement du 16 prairial an IV. Vol à Dammarie.

Jugement du 16 messidor an X. Vol à Tancrou.

Jugement du 26 juillet 1793. Assassinat à Bransles.

Seulement le jugement.

Déclaration du jury d'accusation du 12 août 1793. Vol à Fromonville.

Date de jugement inconnue. Soustraction de courrier à Nemours.
Seulement l'acte d'accusation.
Date de jugement inconnue. Prêtre réfractaire à Doue.
Date de jugement inconnue. Vol et assassinat à Launay et Maincy.
Pièces isolées : Vol à Donnemarie, 26 germinal an VII ; Toul, pétition
François Collin ; lieu inconnu, liste des témoins contre Charles Laplaine.

1972-an XIII [23/09/1804-22/09/1805]

L 968 Jugement du 11 janvier 1793. Propos incendiaires à Seine-Port.
Jugement du 16 janvier 1793. Vol à Bassevelle.
Jugement du 18 janvier 1793. Opposition politique à Paris.
Jugement du 28 juin 1793. Falsification d'assignats à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 26 juillet 1793. Vol à Meaux.
Jugement du 12 août 1793. Vol à Nemours.
Jugement du 20 septembre 1793. Extorsion d'argent à Penchard
(Meaux).
Jugement en 1793. Défaut d'approvisionnement du marché en blé à
Saint- Denis-les-Rebais.

1793

L 973 Jugement du 17 janvier 1793. Vol à Nemours.
Jugement du 16 août 1793. Vol avec fracture à Maisoncelle.
Jugement du 14 septembre 1793. Vol à Aulnay.
Jugement du 15 octobre 1793. Coups et blessures à Guérard.
Jugement du 16 octobre 1793. Vol à Fontainebleau.
Jugement du 19 novembre 1793. Coups et blessures ayant entraîné la
mort à Choisy.
Jugement du 21 novembre 1793. Vol avec effraction à Grisy.
Jugement du 30 janvier 1794. Détérioration d'une propriété d'émigré
(après apposition de scellés) à Coubert.
Jugement du 3 août 1794. Vente de sac d'avoine appartenant à la
République à Champs-sur-Marne.
Jugement du 3 août 1794. Vol à Ferrières.
Jugement du 7 septembre 1794. Vol à Meaux.
Jugement du 21 frimaire an II. Violences sur fillette à Melun.
Jugement du 17 ventôse an II. Vol à Château-Landon.
Jugement du 15 fructidor an II. Violences à Nemours.
Jugement du 17 fructidor an II. Vol à Fontainebleau.

1793-1794

L 972 Jugement du 21 janvier 1793. Vol en réunion à Charmentray.
Jugement du 7 mars 1793. Vol à Couilly-Pont-aux-Dames.
Jugement du 15 mars 1793. Vol à Meaux.
Jugement du 17 mars 1793. Désertion à Meaux.
Jugement du 20 février 1793. Insurrection à Tournan.
Jugement du 4 septembre 1793. Vol à Meaux.

1793

- L 971 Jugement du 15 février 1793. Chasse illégale et bris de clôture à Coubert.
Jugement du 16 mars 1793. Vol à Pierre-Levée.
Jugement du 15 avril 1793. Abus de pouvoir à Lagny.
Jugement du 27 juin 1793. Contrefaçon de mandats à Melun.
Jugement du 26 juillet 1793. Meurtre à Bransles.
- 1793
- L 1749 Jugement du 15 mai 1793. Déportation à Ozouer.
Jugement du 22 octobre 1793. Faux à Saint-Rémy-la-Vanne.
Jugement du 16 frimaire an III. Vol à Provins.
Jugement du 17 frimaire an III. Vol à Monceaux.
Jugement du 19 vendémiaire an III. Bigamie et fausse attestation de décès à Château-Landon.
Jugement du 19 vendémiaire an III. Destruction d'une vanne hydraulique à Château-Landon.
Jugement du 17 frimaire an III. Vol à Melun.
Jugement du 17 frimaire an III. Vol à Monceaux.
Jugement du 16 germinal an IV. Vol à Brie-sur-Hyères.
Jugement du 25 germinal an IV. Prêtre réfractaire à Provins.
- 1793-an IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 970 Jugement du 16 juin 1793. Propos contre la convention nationale à Champdeuil.
Jugement du 15 juillet 1793. Détournement d'un dépôt de linge à Beaubourg.
Jugement du 3 août 1793. Faux assignats à Boissette.
Jugement du 19 septembre 1793. Violences sur concubine à Melun.
Jugement du 18 septembre 1793. Proposition révolutionnaire de rétablir la royauté à Bois-la-Nation.
Jugement du 20 septembre 1793. Vol à Melun.
Jugement en 1793. Détention arbitraire du curé de la commune à Guignes (contient un décret de la convention nationale qui annule la procédure).
Jugement en 1793. Propos contre les lois de la République à l'Etang.
Jugement du 25 ventôse an II. Vol à Saint-Jean-les-deux-Jumeaux.
- 1793
- L 2079 Jugement du 29 septembre 1793. Distraction de biens nationaux à Meaux.
Jugement du 3 frimaire an II. Accaparement de grains à Meaux.
Jugement du 25 frimaire an II. Vol à Saint-Port.
Jugement du 16 ventôse an II. Infanticide à Nemours.
- An II [22/09/1793-21/09/1794]
- L 974 Jugement du 23 octobre 1793. Contrefaçon de passeport à Fontainebleau.
Jugement du 3 décembre 1793. Complicité d'évasion de prisonniers de la prison de Melun.

Jugement du 4 brumaire an II. Faux-monnayage à Égreville.
Jugement du 25 brumaire an II. Vol à Ozoir-la-Ferrière.
Jugement du 26 brumaire an II. Vol à Amilis.
Jugement du 27 brumaire an II. Vol à Vaux.
Jugement du 28 brumaire an II. Vol à Flagy.
Jugement du 21 germinal an II. Falsification du registre de comptes de la maison de l'oratoire à Crouy-sur-Ourcq.
Jugement du 23 germinal an II. Faux billets de route à Fontainebleau.
Jugement du 18 floréal an II. Vol à Léchelle.
Jugement du 21 pluviôse an II. Vol à Meaux.
Jugement du 22 pluviôse an II. Vol à Moussy-le-Neuf.
Jugement du 16 ventôse an II. Vol à La Ferté-Gaucher.
Jugement du 19 ventôse an II. Vol à Rouillon.
Jugement du 24 ventôse an II. Menaces à Echouboulains.
Jugement du 15 thermidor an II. Complicité d'évasion de 5 prisonniers de la prison de Melun à Melun.

An II [22/09/1793-21/09/1794]

L 978 Jugement en 1794. Dilapidations de biens nationaux à Chelles.
Jugement en 1794. Dilapidations de biens nationaux à Chelles, Jouarre et Pont- aux-Dames.

1794

L 976 Jugement du 21 juin 1794. Vol à Coulommiers.
Jugement du 18 messidor an II. Vol à Ermenonville et Meaux.
Jugement du 18 messidor an II. Vol à Melun.
Jugement du 21 messidor an II. Vol à Tournan.
Jugement du 21 messidor an II. Complicité d'évasion un prisonnier à Nemours.
Jugement du 7 thermidor an II. Abus de confiance à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 8 thermidor an II. Vol à Ecrennes.
Jugement du 15 thermidor an II. Complicité de fuite d'une femme qui s'est noyée par la suite dans la Marne à La Ferté-sous-Jouarre.
Jugement du 17 thermidor an II. Vol à Juvisy.
Jugement du 17 thermidor an II. Vol à Tournan.
Jugement du 26 thermidor an II. Vente d'effets de soldats à Melun.
Jugement du 8 fructidor an II. Liberté donnée à 8 déserteurs à La Ferté-sous- Jouarre.
Jugement du 15 frimaire an III. Insulte à la loi à Féricy.

An II-an III

L 2101 Arrêt du 18 nivôse an II. Homicide à Saints.
Arrêt du 13 nivôse an III. Atroupement à Croissy, invasion, assassinat et vol à Beaubourg.
Arrêt du 16 nivôse an III. Incendie et vol à Ecuelles, vol à Moret.
Arrêt du 15 floréal an III. Vol d'argent à Champcenest.
Arrêt du 15 ventôse an III. Vol de montre, de boîte d'argent et de sac à Chessy.

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

- L 977 Jugement du 5 pluviôse an II. Vol à Samoïs.
Jugement du 5 floréal an II. Complicité d'évasion de prisonniers de la prison de Melun.
Jugement du 17 floréal an II. Vol à Meaux.
Jugement du 18 floréal an II. Vol à Provins.
Jugement du 19 floréal an II. Vol à Meaux.
Jugement du 15 prairial an II. Vol à La Ferté-Gaucher.
Jugement du 16 prairial an II. Vol à Vaucourtois.
Jugement du 16 prairial an II. Vol à Mondevilliers.
Jugement du 17 prairial an II. Vol à Meaux.
Jugement du 17 prairial an II. Vol à Ferrières.
Jugement du 7 thermidor an II. Faux passeport à Meaux.
Jugement du 16 messidor an II. Vol à Bois Hébert.
Jugement du 17 messidor an II. Meurtre à Jouy-le-Châtel.
Jugement du 20 messidor an II. Complicité d'évasion des prisonniers de la prison d'Avallon (Yonne).
Jugement du 28 messidor an II. Faux assignats à Coulommiers.
Jugement en an II. Vols à Paris et Strasbourg.
Jugement du 17 fructidor an II. Vol à Mont (Mormant).
Jugement du 13 prairial an III. Vol à Machault.

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

- L 975 Jugement du 15 germinal an II. Vol à Nemours.
Jugement du 18 germinal an II. Vol à Auxerre.
Jugement du 24 germinal an II. Faux extrait de baptême à Meaux.
Jugement du 25 germinal an II. Falsification de bordereaux à Provins.
Jugement du 15 floréal an II. Abus de confiance à Fontainebleau.
Jugement du 16 floréal an II. Vol à Praslin.
Jugement du 19 ventôse an II. Vol à Saint-Sauveur-sur-Ecole.
Jugement du 21 ventôse an II. Vol à Melun.
Jugement du 26 ventôse an II. Vol à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 5 thermidor an II. Désertion et vol à Melun.
Jugement du 16 fructidor an II. Délit de pêche à Maincy.
Jugement du 18 fructidor an II. Vol à Lésigny.

An II [22/09/1793-21/09/1794]

- L 1750 Jugement du 11 vendémiaire an III. Faux à Thénisy.
Jugement du 11 vendémiaire an III. Falsification à Episy.
Jugement du 3 pluviôse an III. Faux à Champigny.
Jugement du 3 pluviôse an III. Faux à L'Echelles.
Jugement du 15 pluviôse an III. Complicité d'évasion à Guignes.
Jugement du 16 pluviôse an III. Vol à Boissy.
Jugement du 19 messidor an III. Vol à Chailly.
Jugement du 15 nivôse an V. Vol et tentative de viol à Donnemarie.
Jugement du 16 nivôse an V. Vol à Herbeauvilliers.
Jugement du 16 germinal an X. Vol à Rozay.

Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.

An III-an X [23/09/1801-22/09/1802]

- L 2080 Jugement du 15 pluviôse an II. Vol à Cramayel.
Jugement du 16 vendémiaire an III. Vol à Meaux.
Jugement du 16 floréal an III. Vol et viol à Lescherolles.
Jugement du 17 floréal an III. Vol à La Ferté-sur-Marne.
Jugement du 17 floréal an III. Vol à Melun.
Jugement du 16 pluviôse an III. Vol à La Croix-en-Brie.
An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]
- L 981 Jugement du 16 vendémiaire an III. Vol à Dontilly.
Jugement du 18 vendémiaire an III. Vol à Crécy.
Jugement du 20 vendémiaire an III. Meurtre à Saints.
Jugement du 15 brumaire an III. Vol à Brainville (Commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole).
Jugement du 15 brumaire an III. Violences à Juilly.
Jugement du 17 brumaire an III. Vol à Château-Landon.
Jugement du 16 brumaire an III. Vol à La Ferté-sur-Marne.
Jugement du 17 brumaire an III. Vol à Fontainebleau.
Jugement du 27 brumaire an III. Attroupements à Croissy.
Jugement du 16 frimaire an III. Vol à Meaux.
Jugement du 16 frimaire an III. Vol à Coulommiers.
Jugement du 25 floréal an III. Bris de statues dans le parc du château de Villebertin.
Jugement du 15 thermidor an III. Accident de fusil à La Chapelle-Rablais.
Jugement du 18 thermidor an III. Propos séditieux à Coulommiers.
Jugement du 18 thermidor an III. Rébellion à Flagy.
Jugement du 25 thermidor an III. Faux devis à Fontaine-Fourches.
Jugement du 15 fructidor an III. Vol à Rampillon.
Jugement du 29 fructidor an III. Fausse déclaration de paternité à Passy.
An III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 982 Jugement du 18 vendémiaire an III. Service militaire non effectué et voyage sans passeport à Armonville.
Jugement du 15 floréal an III. Vol à Provins.
Jugement du 29 floréal an III. Production de faux actes à Onain.
Jugement du 14 prairial an III. Violences à Valence.
Jugement du 15 prairial an III. Vol à Rampillon.
Jugement du 16 prairial an III. Troubles à l'ordre public à Boissette.
Jugement du 16 prairial an III. Vol à Jouarre.
Jugement du 16 messidor an III. Vol à Fontainebleau.
Jugement du 17 thermidor an III. Complicité d'évasion d'un prisonnier à Bois-le-Roi.
Jugement du 19 thermidor an III. Vol à Courtry.
Jugement du 15 fructidor an III. Vol à Melun.
An III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 980 Jugement du 14 prairial an III. Sédition au Châtelet.
Jugement du 17 prairial an III. Vol à Moisenay.
Jugement du 15 messidor an III. Propos séditieux à Melun.

Jugement du 15 messidor an III. Propos séditieux à Paris.
Jugement du 16 messidor an III. Violences à Maincy.
Jugement du 19 messidor an III. Vol à Melun.
Jugement du 15 thermidor an III. Vol à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 16 thermidor an III. Vol à Jouy-le-Châtel.
Jugement du 18 thermidor an III. Vol à Trillardou.
Jugement du 18 thermidor an III. Vol à Mauperthuis.
Jugement du 19 thermidor an III. Vol à Meaux.
Jugement du 21 thermidor an III. Abus de pouvoir à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 16 fructidor an III. Vol à La-Chapelle-sur-Crécy.
Jugement du 16 fructidor an III. Vol à Crécy.
Prévenu décédé avant le jugement (an III). Vol à Coupvray.

An III [22/09/1794-22/09/1795]

L 979 Jugement du 17 nivôse an III. Homicide et légitime défense à Luisetaines.
Jugement du 15 ventôse an III. Vol à Melun.
Jugement du 16 ventôse an III. Blessures à Meaux.
Jugement du 16 ventôse an III. Vol à Montceaux.
Jugement du 18 ventôse an III. Ancien bénédictin n'ayant pas prêté serment à Montceaux.
Jugement du 18 ventôse an III. Prêtre ayant prêté serment en de mauvais termes à Brou.
Jugement du 19 pluviôse an III. Faux commis à Coubert.
Jugement du 15 germinal an III. Complicité d'évasion de prisonniers de la prison de Melun et dégradations dans la maison d'arrêt à Melun.
Jugement du 15 germinal an III. Vol au Châtelet.
Jugement du 16 germinal an III. Vol à Fontainebleau.
Jugement du 19 thermidor an III. Vol à Yèbles.
Jugement du 21 thermidor an III. Malversations dans la fonction publique à Rozay.

An III [22/09/1794-22/09/1795]

L 2101 Jugement du 18 nivôse an II. Homicide à Saints.
Jugement du 13 nivôse an III. Attroupement à Croissy, invasion, assassinat et vol à Beaubourg.
Jugement du 16 nivôse an III. Incendie et vol à Ecuelles, vol à Moret.
Jugement du 15 ventôse an III. Vol de montre, de boîte d'argent et de sac à Chessy.
Jugement du 15 floréal an III. Vol d'argent à Champcenest.

An II-an III [22/09/1793-22/09/1795]

L 1751 Jugement du 18 nivôse an II. Impression d'affiche représentant le roi Louis XVI à Paris.
Jugement du 6 thermidor an II. Emigration et complicité d'émigration à Melun.
Jugement du 15 nivôse an III. Evasion de prison à Nangis.
Jugement du 21 frimaire an III. Usage de faux certificat au Bréau.
Jugement du 15 pluviôse an IV. Vol à Bray-sur-Seine.

Jugement du 16 pluviôse an IV. Vol de tissus et parapluies à Donnemarie.

Jugement du 16 pluviôse an IV. Vol d'argent à Provins.

Jugement du 15 pluviôse an V. Vol de chandelles à Meaux.

Jugement du 15 thermidor an V. Complicité d'évasion d'un prisonnier au Châtelet.

Jugement du 15 nivôse an IX. Bris et suppression de scellés à Mareuil.

An II-an IX [22/09/1793-22/09/1801]

L 987

Jugement du 18 messidor an III. Vol de grain à Ozoir-la-Ferrière.

Jugement du 17 fructidor an III. Assassinats à Mandolles et Amillis.

Jugement du 25 fructidor an III. Faux certificat des eaux à Provins.

Jugement du 16 vendémiaire an IV. Vol à Cucharmoy.

Jugement du 15 frimaire an IV. Production de faux actes à Troyes.

Jugement du 23 pluviôse an IV. Juge de paix n'ayant pas quitté ses fonctions à Nemours.

Jugement du 17 floréal an IV. Vol à Boissise-la-Bertrand.

Jugement du 9 prairial an IV. Détournement de fonds à Saint-Pierre-les-Nemours.

Jugement du 15 messidor an IV. Assassinat suivi d'un vol à Bois-le-Roi.

Jugement du 15 thermidor an IV. Vols d'effets à Boissy-le-Châtel.

Jugement du 16 thermidor an IV. Coups et blessures à Bray-sur-Seine.

Jugement du 17 messidor an IV. Réception illégale d'argent à Mortcerf.

Jugement du 17 thermidor an IV. Vol à Donnemarie.

Jugement du 25 fructidor an IV. Accaparement de farine à Nemours.

Jugement en an IV. Vol à Chailly.

An III-an IV [22/09/1794-21/09/1796]

L 983

Jugement en 1793. Massacre dans la prison de Meaux.

Jugement en thermidor an III. Massacre dans la prison de Meaux.

Jugement du 22 nivôse an IV. Massacre dans la prison de Meaux.

An III-an IV [22/09/1794-21/09/1796]

L 2081

Jugement du 13 pluviôse an III. Vol à Cesson.

Jugement du 17 ventôse an IV. Vol à Nangis.

Jugement du 18 ventôse an IV. Propos séditieux, outrages et menaces envers des forces armées dans l'exercice de leur fonction à Lagny.

Jugement du 18 ventôse an IV. Vol de lettres à Meaux.

Jugement du 17 vendémiaire an IV. Vol à Quincy.

Date de jugement inconnue. Assassinat à Melun. Uniquement la procédure du tribunal révolutionnaire qui renvoie vers le tribunal criminel de Seine-et-Marne.

An III-an IV [22/09/1794-21/09/1796]

L 2082

Jugement du 17 vendémiaire an IV. Vol à Saint-Germain-Laxis.

Jugement du 15 germinal an IV. Vol et recel à Melun.

Jugement du 16 messidor an IV. Viol sur mineure de moins de 14 ans à Samois.

Jugement du 16 messidor an IV. Vol à Fontainebleau.
Jugement du 17 thermidor an IV. Vol à La Ferté-sur-Marne.
Jugement du 17 thermidor an IV. Vol à Melun.

An III-an V [22/09/1794-21/09/1797]

L 987-2 Jugement du 16 brumaire an IV. Vol à Coulommiers.

Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 2251 Jugement du 17 germinal an IV. Coups et blessures à Chartrettes.
Jugement du 14 fructidor an IV. Usage de faux passeport à Montereau.
Jugement du 15 fructidor an IV. Vol à Montceaux.
Jugement du 24 vendémiaire an VIII. Faux à Meaux (tribunal criminel spécial).
Jugement du 19 nivôse an VIII. Vol à Paris.
Jugement du 02 ventôse an VIII. Destruction d'héritage à La Brosse.
Jugement du 17 nivôse an XI. Tentative d'homicide à Provins.
Date inconnue. Litige avec l'administration des domaines.

Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.

An IV-an XII [23/09/1795-22/09/1804]

L 2083 Jugement du 15 vendémiaire an IV. Vol à Ozouer-le-Voulgis.
Jugement du 15 vendémiaire an IV. Vol à Fontainebleau.
Jugement du 16 vendémiaire an IV. Vol à Saint-Loup.
Jugement du 29 ventôse an V. Faux à Thomery.
Jugement du 17 prairial an V. Vol à Meaux.
Jugement du 17 prairial an V. Vol à Villegruis.
Jugement du 15 messidor an V. Vol à Châtillon.

An III-an V [22/09/1794-21/09/1797]

L 987-3 Jugement du 18 vendémiaire an IV. Vol à Appoigny (Yonne).

Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 984/1 Jugement du 18 vendémiaire an IV. Vol à Melun.
Jugement du 17 brumaire an IV. Vol à Rouilly.
Jugement du 16 frimaire an IV. Vol de serrures de clôture de la forêt de Fontainebleau à Fontainebleau.
Jugement du 17 pluviôse an IV. Vol à Beauvoir.
Jugement du 19 nivôse an IV. Participation au massacre de septembre 1792 à la prison de Meaux.
Jugement du 19 ventôse an IV. Conspiration dans le Calvados.
Jugement du 16 floréal an IV. Vols à Flaix.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 988 Jugement du 6 février 1796. Vol à Melun.
Jugement du 15 frimaire an IV. Vol à Meaux.

Jugement du 16 nivôse an IV. Vol à Poigny.
Jugement du 16 nivôse an IV. Vol à Lagny.
Jugement du 16 nivôse an IV. Vol à Claye.
Jugement du 17 pluviôse an IV. Vol à Lescherolle.
Jugement du 19 pluviôse an IV. Vol au Mesnil-Amelot.
Jugement du 15 ventôse an IV. Bris de scellé à Provins.
Jugement du 16 germinal an IV. Vol à Lieusaint.

Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 984/2 Jugement du 16 frimaire an IV. Infanticide à Cesson.
Jugement du 17 frimaire an IV. Vol à Provins.
Jugement du 17 frimaire an IV. Vol à Saint-Hilliers.
Jugement du 18 brumaire an IV. Violence sur garde champêtre à Blandy.
Jugement du 18 brumaire an IV. Vol d'assignats à Brie.
Jugement du 18 pluviôse an IV. Vol à Meaux.
Jugement du 18 pluviôse an IV. Vol à Chalautre-la-Grande.
Pas de date de jugement (accusé décédé avant) an IV. Incendie volontaire à Gouaix.

Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 991 Jugement du 28 mars 1792. Distribution de faux petits écus à La Chapelle- Rablais.
Jugement du 8 décembre 1796. Vol à Guérard.
Jugement du 18 pluviôse an IV. Vol d'avoine à Vaudoy.
Jugement du 17 germinal an V. Vol de barreaux d'une église à Provins.
Jugement du 15 prairial an V. Vol d'assignats à Paris.
Jugement du 16 prairial an V. Vol à Coulommiers.
Jugement du 15 messidor an V. Vol à Nanteau.
Jugement du 15 thermidor an V. Vol d'avoine à Vaudoy.
Jugement en an V. Production de faux à Maincy.

Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.

1792-an V [22/09/1796-21/09/1797]

L 987-1 Jugement du 17 nivôse an IV. Vols à Juilly.

Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 986-1 Jugement du 19 nivôse an IV. Vol de cheval à Torcy.

Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 985 Jugement du 18 nivôse an IV. Propos séditieux et violence sur officier municipal à Crécy.
Jugement du 16 prairial an IV. Vol de moutons à Brou.

Jugement du 16 prairial an IV. Vol de blé à Mitry.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 986

Jugement du 15 ventôse an IV. Vol de moutons à Seine-Port.
Jugement du 18 ventôse an IV. Vol à Mareuil.
Jugement du 15 germinal an IV. Vol de fer à Fontainebleau.
Jugement du 17 germinal an IV. Vol à Saint-Assise et Seine-Port.
Jugement du 12 floréal an V. Emigration entre Crécy et Colmar.
Jugement du 14 floréal an IV. Vol et distribution illégale de blé à Héricy.
Jugement du 15 floréal an IV. Assassinat à Nesles.
Jugement du 15 floréal an IV. Vols de cheval et vaches à Bray-sur-Seine.
Jugement du 16 floréal an IV. Vol d'arbres à Dammarie-les-Lys.
Jugement du 14 prairial an IV. Coups et blessures sur garde forestier à Fontainebleau.
Jugement du 17 messidor an IV. Vol à Melun.
Jugement du 17 messidor an IV. Incendie volontaire au hameau des Poupelins, commune de Reuil.
Jugement du 16 thermidor an IV. Incendie volontaire à Gouaix.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 1009

Jugement du 25 ventôse an IV. Vol à Jouy-le-Châtel.
Jugement du 3 messidor an IV. Vol et escroqueries à Fontainebleau.
Jugement du 9 fructidor an IV. Agression à Melun.
Jugement en an IV. Injures faites par enfants et domestiques de l'accusé à Courberon.

An IV [23/09/1795-21/09/1796]

L 990

Jugement du 15 brumaire an IV. Vols de lettre par agent de la poste entre Crécy et Meaux.
Jugement du 16 brumaire an IV. Vol à Ussy-sur-Marne.
Jugement du 16 frimaire an IV. Vol d'assignats à Etrepilly.
Jugement du 16 ventôse an IV. Vol à Chaumes.
Jugement du 9 germinal an IV. Vol à Meaux.
Jugement du 15 germinal an V. Viol à Meaux.
Jugement du 15 germinal an V. Vol à Torcy.
Jugement du 15 germinal an V. Vol à Fontains.
Jugement du 16 germinal an V. Tentative de soustraction d'avoine dans les magasins de la République à Melun.
Jugement du 19 floréal an V. Vol à Fontainebleau.
Jugement du 19 floréal an V. Vol de bois à La Grande-Paroisse.
Jugement du 10 prairial an V. Malversations dans la fonction publique à Tousson.
Jugement du 14 messidor an V. Distribution de fausse monnaie à Lagny.

Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.

An IV-an V [23/09/1795-21/09/1797]

L 1010

Jugement du 3 messidor an IV. Délit forestier à Noyen.
Jugement du 24 fructidor an IV. Vol de bois à Mitry.

Jugement du 5 vendémiaire an V. Vol à Fontaine Pépin (Jouy-le-Châtel).
Jugement du 9 vendémiaire an V. Agression à Fontainebleau.
Jugement du 14 vendémiaire an V. Dégradations de branches de chênes à Fontainebleau.
Jugement du 14 vendémiaire an V. Insultes à un commissaire de police et à la garde nationale à Melun.
Jugement du 14 frimaire an V. Soustraction de chevaux soumis à la réquisition à Bailly-Carrois.
Jugement du 14 frimaire an V. Agression à Saint-Jean-les-deux-Jumeaux.
Jugement du 14 frimaire an V. Vol de bois à Fontainebleau.
Jugement du 23 frimaire an V. Sonnerie des cloches le jour de la fête des morts à Neufmoutier.
Jugement du 24 frimaire an V. Agression à Villeneuve-les-Bordes.
Jugement du 29 frimaire an V. Escroquerie à Lieusaint.
Jugement du 30 frimaire an V. Délit forestier à Gouaix.
Jugement du 10 pluviôse an V. Vol de grain entre Milly et Malesherbes.
Jugement du 30 ventôse an V. Coupe d'arbre illégale à Fontainebleau.
Jugement du 10 germinal an V. Coupe d'arbre illégale à Villiers.
Jugement du 12 floréal an V. Commerce illégal de grains à Champagne.
Jugement du 10 prairial an V. A fait pâturer des vaches dans des terrains ne lui appartenant pas à Boissise-la-Bertrand.
Jugement du 10 prairial an V. Vol de bois à Marolles.
Jugement du 10 prairial an V. Délit forestier à Coulon.
Jugement du 10 prairial an V. Agression à Auvers.
Jugement du 30 prairial an V. Violences sur animaux à Melun.
Jugement du 5 thermidor an V. Non-respect de bail à Chanteloup.
Jugement du 30 thermidor an V. Violences à Rebais.
Jugement en an V. Escroquerie à La Ferté-sous-Jouarre.
Jugement du 9 nivôse an VI. Vol de bois à Saint-Fiacre.

An IV-an VI [23/09/1795-21/09/1798]

L 989

Jugement du 15 vendémiaire an V. Vol de bois à La Celle-sur-Morin.
Jugement du 15 vendémiaire an V. Assassinat à Bannost.
Jugement du 16 vendémiaire an V. Assassinat à Sourdun.
Jugement du 16 brumaire an V. Vols à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 17 brumaire an V. Coups et blessures à Guérard.
Jugement du 15 frimaire an V. Vol à Nemours.
Jugement du 15 nivôse an V. Vol de draps à Chartrettes.
Jugement du 15 pluviôse an V. Manquement à l'exercice de ses fonctions d'officier de police judiciaire à Chatillon-la-Borde.
Jugement du 10 ventôse an V. Emigration et retour en France après avoir porté les armes contre la République à Varedes.
Jugement du 29 ventôse an V. Violences sur gendarme à Gretz.
Jugement du 29 ventôse an V. Distribution de fausse monnaie à Chevry-en-Brie.
Jugement du 17 germinal an V. Vol à Moissy-Cramayel.
Jugement du 19 floréal an V. Vol de bois à La Grande-Paroisse.
Jugement du 28 thermidor an V. Faux congé à Maincy.
Jugement du 13 fructidor an V. Vol de blé à Presles.

Pas de date de jugement (accusé décédé avant). Vol à Meaux.

An V [22/09/1796-21/09/1797]

- L 2102 Jugement du 15 nivôse an IV. Vol de draps à Claye.
Jugement du 17 nivôse an V. Vol de plomb à Meaux.
Jugement du 17 nivôse an V. Vol de blé à Sammeron.
Jugement du 17 nivôse an V. Vol par effraction d'une montre en or et de mouchoirs à Meaux.
Jugement du 15 pluviôse an V. Vols sur le marché de Melun.
Jugement du 15 pluviôse an V. Vol de montres à Villeneuves-sous-Dammartin.
Jugement du 16 pluviôse an V. Incendie à Villers-sur-Seine.
Jugement du 15 thermidor an V. Vols à Saint-Siméon.

An IV-an V [23/09/1795-21/09/1797]

- L 2084 Jugement du 16 germinal an V. Vol à Chessy.
Jugement du 19 floréal an V. Vol à La Grande-Paroisse.
Jugement du 20 floréal an V. Vol à La Grande-Paroisse.
Jugement du 15 prairial an V. Vol à Montigny-le-Guesdier.
Jugement du 15 thermidor an V. Vol au Châtelet.
Jugement du 15 fructidor an V. Incendie à Chaumes.

An V [22/09/1796-21/09/1797]

- L 1762 Jugement du 19 Floréal an V. Vol avec effraction à Paris.

An V [22/09/1796-21/09/1797]

- L 1757 Jugement du 16 prairial an V. Vol à Mourou.

An V [22/09/1796-21/09/1797]

- L 994 Jugement du 15 brumaire an VI. Vol d'effets à Meaux.
Jugement du 17 frimaire an VI. Menaces à homme de loi à Armentières.
Jugement du 5 nivôse an VI. Soustraction de pièces et refus de remettre les registres d'état-civil au secrétariat du canton de Sourdun à Villegruis.
Jugement du 15 ventôse an VI. Bigamie à Faremoutiers.
Jugement du 17 ventôse an VI. Vol à Croissy.
Jugement du 17 ventôse an VI. Vol à Chauconin.
Jugement du 18 ventôse an VI. Vol à Coulommiers.
Jugement du 19 ventôse an VI. Vol d'échalas à Montgé.
Jugement du 21 ventôse an VI. Assassinat à Jouarre.
Jugement du 16 germinal an VI. Vol de montres à Magny-leHongre.
Jugement du 17 germinal an VI. Vol à Signets.
Jugement du 17 germinal an VI. Homicide à Guérard.
Jugement du 15 floréal an VI. Vol de bois à Meaux.
Jugement du 16 floréal an VI. Vols à Fontainebleau.
Jugement du 18 floréal an VI. Vol de bois à Saint-Mard.
Jugement du 3 prairial an VI. Concussion à Grégy.
Jugement du 16 prairial an VI. Vol à Ozoir-la-Ferrière.

An VI [22/09/1797-21/09/1798]

- L 997 Jugement du 21 septembre 1797. Concussion à Tournan.
Jugement du 10 brumaire an VI. Désertion à Joigné (Près Pontarlier).
Jugement du 16 brumaire an VI. Vol à Meaux.
Jugement du 2 ventôse an VI. Manquement grave aux fonctions d'officier de police judiciaire à Voulx.
Jugement du 4 prairial an VI. Faux et bigamie à Melun.
Jugement du 13 germinal an VI. Faux à Paris.
Jugement du 15 messidor an VI. Vol de bois à Jouarre.
Jugement du 21 messidor an VI. Fabrication et distribution de fausse monnaie à La Ferté-sous-Jouarre.
Jugement du 24 messidor an VI. Faute dans l'exercice des fonctions de juge du tribunal civil du département de l'Yonne à Auxerre (Yonne).
Jugement du 24 fructidor an VI. Vol à Saint-Leu.

An VI [22/09/1797-21/09/1798]
- L 992 Jugement du 19 messidor an II. Vols à Fontenailles et La Grande-Paroisse.
Jugement du 18 vendémiaire an VI. Vols à Fontenailles et La Grande-Paroisse.
Jugement du 19 frimaire an VI. Distribution de faux écus à La Chapelle-Rablais. Jugement du 15 germinal an IV. Vols de barreaux à la grille du parc de Fontainebleau.
Jugement du 18 brumaire an VI. Vols à Mauperthuis.
Jugement du 15 fructidor an VI. Vol de cheval à Réau.

An II-an VI [22/09/1793-21/09/1798]
- L 996 Jugement du 19 vendémiaire an VI. Vol à Chailly.
Jugement du 12 brumaire an VI. Distribution d'imprimés séditieux à Meaux.
Jugement du 17 brumaire an VI. Vol à Verdelot.
Jugement du 17 brumaire an VI. Détournement d'effets à Melun.
Jugement du 19 brumaire an VI. Homicide à Meaux.
Jugement du 16 frimaire an VI. Faux passeport à Sourdun.
Jugement du 16 pluviôse an VI. Vol au Mée.
Jugement du 17 pluviôse an VI. Vol à Brou.
Jugement du 17 pluviôse an VI. Vol avec violences à Grandpuits.
Jugement du 20 nivôse an VI. Concussion à Recloses.
Jugement du 19 ventôse an VI. Vol de poissons à Chaumes.
Jugement du 3 prairial an VI. Soustraction de promesses de mandats dans les bureaux de la trésorerie nationale à Paris.

An VI [22/09/1797-21/09/1798]
- L 995 Jugement du 15 brumaire an VI. Tentative de vol à Meaux.
Jugement du 15 germinal an VI. Vol à Melun.
Jugement du 15 prairial an VI. Vol d'avoine à Cerneux.
Jugement du 15 prairial an VI. Vol de croix d'or à Marolles.
Jugement du 16 floréal an VI. Vol à Rozay.
Jugement du 18 floréal an VI. Vol à Coulommiers.

Jugement du 15 messidor an VI. Vol d'effets à Poissy.
Jugement du 16 thermidor an VI. Assassinat à Ponthierry.
Jugement du 17 messidor an VI. Escroquerie à Donnemarie.
Jugement du 17 messidor an VI. Vol à Nangis.
Jugement du 17 thermidor an VI. Vol de bois à Condé-Sainte-Libiaire.

An VI [22/09/1797-21/09/1798]

L 1011 Jugement du 9 nivôse an VI. Détérioration de chemin public à Châtenay.
Jugement du 9 pluviôse an VI. Vol de récolte à Gournay.

An VI [22/09/1797-21/09/1798]

L 998-1 Jugement du 18 pluviôse an VI. Vol avec effraction et violences à
Torchamps (Grandchamps).

*Dont avis d'arrestation de Pierre Jérôme Vadeboncoeur dit Lavendée,
condamné à mort par contumace, envoyé par le bureau central du canton
de Paris au directeur du jury de l'arrondissement de Meaux, Paris
29 brumaire VI [19 novembre 1797.*

An VI [22/09/1797-21/09/1798]

L 993 Jugement du 29 floréal an V. Faux et escroqueries à Troyes (Aube).
Jugement du 28 nivôse an VI. Provocation et rébellion contre huissier à
Jouarre.
Jugement du 15 pluviôse an VI. Vol à Meaux.
Jugement du 15 pluviôse an VI. Vol de marchandises à Meaux.
Jugement du 16 pluviôse an VI. Vol à Vaudoy.
Jugement du 9 ventôse an VI. Concession et falsification de rôles à
Sainte-Colombe.
Jugement du 14 ventôse an VI. Fausse signature à Saint-Germain-Laxis.
Jugement du 15 ventôse an VI. Maltraitance sur des vétérans à
Fontainebleau.
Jugement du 16 ventôse an VI. Vol de bois à Bussy-Saint-Georges.
Jugement du 18 ventôse an VI. Vol de bois à Jouarre.
Jugement du 18 thermidor an VI. Vol à Gouvernes.
Jugement du 15 floréal an VI. Avortement à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 5 prairial an VI. Exactions et concussions dans le canton
de Lagny.

An V-an VI [22/09/1796-21/09/1798]

L 998 Jugement du 17 floréal an VI. Assassinat à Donnemarie.
Jugement du 24 ventôse an VI. Assassinats à Viviers-le-Gras (Vosges)
et entre Reuil et Luzancy.
Jugement en an VI. Vol, assassinat et évasion de prison à La Ferté-
Gaucher.

An VI [22/09/1797-21/09/1798]

- L 2085 Jugement du 16 messidor an V. Vol à Paris.
Jugement du 18 prairial an VI. Vol, violences, incendie et assassinat à Amilly.
Jugement du 15 nivôse an VI. Vol à Recloses.
Jugement du 15 nivôse an VI. Vol à Moret.
An V-an VI [22/09/1796-21/09/1798]
- L 1001 Jugement du 22 septembre 1799. Faux par greffier à Sourduin.
Jugement du 19 vendémiaire an VI. Vol de bois à Jouarre.
Jugement du 20 thermidor an VI. Assassinat à Maincy.
Jugement du 17 vendémiaire an VII. Vols à la Ferté-Gaucher.
Jugement du 15 brumaire an VII. Vol à Pécy.
Jugement du 17 floréal an VII. Vols à Grandchamps.
Jugement du 1^{er} messidor an VII. Faux tendant à détruire une preuve d'état-civil à Melun.
Jugement du 2 thermidor an VII. Provocation à la dissolution du directoire exécutif dans un article du journal politique et littéraire de l'Yonne «Triumvirat» à Sens.
An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]
- L 995-1 Jugement du 17 fructidor an VI. Vol à Damartin-en-Goële.
Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.
An VI [22/09/1797-21/09/1798]
- L 1005 Jugement du 24 pluviôse an VIII. Violence et voies de fait à Lagerville.
Jugement du 13 messidor an VIII. Faux à Paris.
Jugement du 15 messidor an VIII. Assassinat à Bois Baudry.
Jugement du 21 thermidor an VIII. Production d'un faux congé de réforme à Touquin.
Jugement du 15 fructidor an VIII. Vol de barreaux avec effraction à La Chapelle-sur-Crécy.
Jugement du 16 fructidor an VIII. Vol avec effraction à La Couture (Chailly).
Jugement du 17 fructidor an VIII. Assassinat entre Dammartin et Crécy.
An VIII [23/09/1799-22/09/1800]
- L 1003 Jugement du 21 messidor an VI. Fabrication et distribution de faux écus de 6 francs à Paris.
Jugement du 15 thermidor an VI. Extorsion par adresse et rétention par violences à Rozay.
Jugement du 15 vendémiaire an VII. Vol à Voulx.
Jugement du 21 vendémiaire an VII. Usurpation d'identité à Beauvais.
Jugement du 21 brumaire an VII. Faux actes par notaire à La Chapelle-Gauthier.
Jugement du 27 vendémiaire an VII. Fausse feuille de route et faux passeport à Paris.
Jugement du 17 frimaire an VII. Vol d'échalas à Courtry.
Jugement du 19 pluviôse an VII. Vol à Nemours.

Jugement du 4 prairial an VI. Faux passeport à Saint-Mesme.
Jugement du 15 prairial an VII. Vol avec effraction à Couilly.
Jugement du 18 prairial an VII. Vol à la Croix-en-Brie.
Jugement du 18 prairial an VII. Assassinat entre Reuil et Luzancy.

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

L 999 Jugement du 22 septembre 1799. Trafic d'exercice de pouvoir du garde-champêtre à Jouarre.
Jugement du 17 thermidor an VI. Vol à Mitry.
Jugement du 16 vendémiaire an VII. Assassinat à Férolles.
Jugement du 24 vendémiaire an VII. Fabrication de fausses permissions de convalescence à Saint-Augustin.
Jugement du 17 brumaire an VII. Homicide à Saint-Martin.
Jugement du 18 brumaire an VII. Faux à Crécy.
Jugement du 18 floréal an VII. Viol sur mineure à Fontaines.
Jugement du 17 prairial an VII. Vol de bois à Trillardou.
Jugement du 13 messidor an VII. Banqueroute frauduleuse à Villeroy.

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

L 1012 Jugement du 19 vendémiaire an VII. Voie de fait à Bois-la-Nation.
Jugement du 19 vendémiaire an VII. Délit de pêche à Hermé.
Jugement du 21 brumaire an VII. Voyage sans passeport à Chevy.
Jugement du 9 frimaire an VII. Voyage sans passeport à Guignes.
Jugement du 7 nivôse an VII. Incendie volontaire à Melun.
Jugement du 20 nivôse an VII. Introduction d'instruments et outils pour aider à l'évasion de détenus dont ils avaient la garde à Melun.
Jugement du 21 nivôse an VII. Corruption de fonctionnaire à Voulx.
Jugement du 22 nivôse an VII. Outrage envers la garde nationale entre Avallon et Paris.
Jugement du 23 nivôse an VII. Vol à La Chapelle-Gauthier.
Jugement du 25 nivôse an VII. A fait tomber un enfant avec son cheval à Brie.
Jugement du 30 nivôse an VII. Vol de bois à Cesson.
Jugement du 5 pluviôse an VII. Rébellion à Dammarie-les-Fontaines.
Jugement du 26 pluviôse an VII. Délit forestier à Brie.
Jugement du 28 pluviôse an VII. Délit forestier à Brie.
Jugement du 30 pluviôse an VII. Voyage sans passeport entre Lyon et Le temple.
Jugement du 8 ventôse an VII. Délits forestiers à Brie.
Jugement du 18 ventôse an VII. Vol à Pont-carré.
Jugement du 26 ventôse an VII. Escroqueries à Paris.
Jugement du 7 messidor an VII. Violences à La Chapelle-Gauthier.
Jugement du 18 thermidor an VII. Violences et voies de fait à Villecerf.
Jugement du 23 fructidor an VII. Rixes populaires à Ury.
Jugement en an VII. Dégâts provoqués dans un bois par des vaches à Boissise-la-Bertrand.
Jugement en an VII. Escroquerie à Paris.
Jugement en an VII. Dettes à Rozay.
Jugement en an VII. Dettes dans le canton de Lagny.

Jugement en an VII. Injures et violences à Melun.
Jugement du 14 ventôse an VIII. Complicité d'escroqueries à Paris.

An VII-an VIII [22/09/1798-22/09/1800]

L 1000/1 Jugement du 15 frimaire an VII. Infanticide à Vaires.
Jugement du 17 frimaire an VII. Vol à Magny-le-Hongre.
Jugement du 23 nivôse an VII. Faute d'expression de profession à Paris.
Jugement du 15 pluviôse an VII. Meurtre à Valence.
Jugement du 15 germinal an VII. Injures contre des membres du corps législatif à Beauthel.
Jugement du 19 germinal an VII. Vol de boutons dans la fabrique de Pomelet à Paris.
Jugement du 15 prairial an VII. Vols de bois à la Haute-Maison (Meaux).
Jugement du 21 germinal an VII. Tentative de meurtre sur un agent municipal à Auxerre (Yonne).
Jugement du 15 messidor an VII. Complicité d'évasion d'un prisonnier à Claye.

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 2087 Jugement du 16 frimaire an VII. Vol à Paris.
Jugement du 17 pluviôse an VII. Vol à Livry.
Jugement du 16 pluviôse an VII. Agression à Melun.

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 2086 Jugement du 18 messidor an VI. Homicide à Amillis.
Jugement du 20 frimaire an VII. Assassinat et vol à Vert-Saint-Denis.
Jugement du 16 nivôse an VII. Coups et blessures à Fontainebleau.
Jugement du 19 nivôse an VII. Homicide à Saint-Martin.
Jugement du 30 nivôse an VII. Trafic dans l'exercice de ses fonctions à Isle-les-Villenois.
Jugement du 15 thermidor an VII. Vol à Veneux-Nadon.

An VI-an VII [22/09/1797-22/09/1799]

L 1000/2 Jugement du 19 nivôse an VII. Viol sur mineure à Lagny.
Jugement du 15 ventôse an VII. Vol de moutons à Vaudoy.
Jugement du 18 pluviôse an VII. Vol de blé à Saint-Hilliers.
Jugement du 19 pluviôse an VII. Vol à Auxerre (Yonne).
Jugement du 28 nivôse an VII. Non-paiement des droits d'entretien des routes à Saint-Germain-les-Couilly.
Jugement du 16 ventôse an VII. Faux en écriture publique par le receveur des taxes pour l'entretien des routes à Pont-aux-Dames.
Jugement du 15 germinal an VII. Vol de canards à Doué.
Jugement du 17 germinal an VII. Vols à Esbly et Sancy.
Jugement du 17 fructidor an VII. Assassinat à Saint-Martin.

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 1002 Jugement du 5 avril 1799. Vol à Chauconin.
Jugement du 16 ventôse an VII. Vol à Perthes.

Jugement du 16 germinal an VII. Tentative de vol à Samoreau.
Jugement du 19 germinal an VII. Faux en écriture publique à Melun.
Jugement du 20 germinal an VII. Fabrication de faux écus de 6 francs à Villeparisis.
Jugement du 15 floréal an VII. Vol de draps à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 15 floréal an VII. Vol de bois dans le parc de la commune à Fontenailles.
Jugement du 16 floréal an VII. Vol de ferrures à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 16 floréal an VII. Infanticide à Mortery.
Jugement du 21 floréal an VII. Faux par les percepteurs des contributions à Chambry.
Jugement du 20 prairial an VII. Assassinat à Montereau.
Jugement du 20 prairial an VII. Faux par le receveur de la taxe de l'entretien des routes à Nemours.
Jugement du 15 messidor an VII. Vol de grilles en fer au Plessis Placy.
Jugement du 22 fructidor an VII. Incendie à Crécy.

An VII [22/09/1798-22/09/1799]

L 1013 Jugement du 23 fructidor an VII. Informations manquantes sur le crime.
Jugement du 20 brumaire an VIII. Outrage aux bonnes mœurs à Fontainebleau.
Jugement du 21 brumaire an VIII. Maltraitance sur un chien à Villecerf.
Jugement du 9 frimaire an VIII. Délit forestier à Fontainebleau.
Jugement du 21 frimaire an VIII. Mendicité sans passeport avec récidive à Meaux.
Jugement du 1^{er} pluviôse an VIII. Délit forestier à Fontainebleau.
Jugement du 1^{er} pluviôse an VIII. Délit forestier à Fontainebleau.
Jugement du 1^{er} pluviôse an VIII. Délit forestier à Fontainebleau.
Jugement du 1^{er} ventôse an VII. Délit forestier à Fontaine-Fourches.
Jugement du 23 ventôse an VIII. Saisies de marchandises anglaises à Paris.
Jugement en an VIII. Faux passeport dans le canton du Châtelet.
Jugement du 25 messidor an X. Vol à Melun.

An VII-an X [22/09/1798-22/09/1802]

L 2088 Jugement du 16 pluviôse an V. Vol à Fontainebleau.
Jugement du 15 vendémiaire an VIII. Homicide à Changis.
Jugement du 17 germinal an VIII. Voies de faits à Nemours.
Jugement du 17 floréal an VIII. Vol à La Chapelle-Gauthier.

An V-an VIII [22/09/1796-22/09/1800]

L 1006 Jugement du 16 ventôse an VI. Vol de seigle aux Bordes.
Jugement du 15 fructidor an VII. Vol à Villeparisis.
Jugement du 16 vendémiaire an VIII. Vol à Courtry.
Jugement du 17 vendémiaire an VIII. Vol à Villevaudé.
Jugement du 17 vendémiaire an VIII. Outrage envers un adjoint municipal à Claye.
Jugement du 17 brumaire an VIII. Vol de jument à Mortcerf.
Jugement du 18 brumaire an VIII. Vol à Quincy.

Jugement du 13 brumaire an VIII. Violences sur gendarme à Samois.
Jugement du 16 frimaire an VIII. Vol à Pécy.
Jugement du 17 frimaire an VIII. Vol de vaches à Crécy.
Jugement du 18 frimaire an VIII. Vol d'argent à Beaumont.
Jugement du 18 frimaire an VIII. Vol de 4 pièces d'argent à Paris.
Jugement du 18 frimaire an VIII. Tentative de vol à Paris.
Jugement du 20 frimaire an VIII. Homicide à Châtenay.
Jugement du 28 frimaire an VIII. Fausse monnaie à Nangis.
Jugement du 18 ventôse an VIII. Vol à Chalautre-la-Grande.

An VI-an VIII [22/09/1797-22/09/1800]

L 2103 Jugement du 16 messidor an VI. Violences sexuelles (attouchements, tentative de viol) à Changis.
Jugement du 16 messidor an VI. Infanticide à Coutençon.
Jugement du 18 vendémiaire an VIII. Vols à Mouroux et Coulommiers.
Jugement du 16 prairial an VIII. Vol et assassinat à Rouilly.

An VI-an VIII [22/09/1797-22/09/1800]

L 1004 Jugement du 17 thermidor an VI. Vol de blé à Mitry.
Jugement du 17 brumaire an VIII. Vol de blé à Mitry.
Jugement du 12 brumaire an VIII. Faux par percepteur à Moussy-le-Neuf.
Jugement du 28 frimaire an VIII. Faux contrat de mariage à Mouroux.
Jugement du 16 ventôse an VIII. Bigamie à L'Huître (Aube).
Jugement du 20 ventôse an VIII. Usage de faux nom et escroquerie à Paris.
Jugement du 9 germinal an VIII. Vols à Paris.

An VI-an VIII [22/09/1797-22/09/1800]

L 1008 Jugement du 17 floréal an IX. Assassinat à Meaux.
Jugement du 29 prairial an IX. Faux en écriture authentique publique à Paris.
Jugement du 27 messidor an IX. Faux en écriture privée à Paris et Versailles.
Jugement du 19 germinal an X. Assassinat et vol à Château-Landon.

An IX-an X [23/09/1800-22/09/1802]

L 1007 Jugement du 14 prairial an IX. Falsification d'un bon de la trésorerie nationale à Paris.

An IX [23/09/1800-22/09/1801]

L 2252 Dossiers de prévenus morts avant jugement :
Voies de faits à Melun.
Vols et menaces envers un garde des bois nationaux à Faremoutiers.
Vol à Coupvray.
Vol avec violence à La Chapelle Egalité.
Vol à Chambray.

An VIII-an XII [23/09/1799-22/09/1804]

- L 1015 Résidus des pièces de procédures.
1792-an VIII [23/09/1799-22/09/1800]

Tribunal criminel départemental spécial

- L 2089 Jugement du 15 mars 1792. Distribution de faux billets à Brie-Comte-Robert.
Jugement du 13 avril 1792. Usage de faux à Lagny.
Jugement du 29 floréal an III. Faux et usage de faux à Meaux.
Jugement du 20 pluviôse an IV. Pillage de grains à Fontaine-Fourches.
Jugement du 16 frimaire an VI. Falsification des charges locales à Ormeaux.
1792-an VI [22/09/1797-21/09/1798]
- L 1761 Jugement du 21 prairial an VII. Fraude de commerce et escroquerie à Donnemarie.
An VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 2090 Jugement du 3 ventôse an V. Faux et usage de faux à Paris.
Jugement du 19 prairial an VI. Faux en écriture authentique et publique à Grandchamps.
Jugement du 20 floréal an VII. Faux en écriture authentique et publique, usage de faux et vol à Meaux.
An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]
- L 1760 Jugement du 13 messidor an VIII. Faux à Paris.
Jugement du 4 fructidor an VIII. Perception de rôles de contribution personnelle de la ville à Vaux-le-Pénit.
An VIII [23/09/1799-22/09/1800]

Tribunaux correctionnels

Dates extrêmes des documents :

An IV [23/09/1795-21/09/1796]-1806

Importance matérielle :

Environ 7 mètres linéaires.

Histoire administrative :

▪ Dates d'existence :

An IV-an VIII [1795-1800]

▪ Historique :

La justice correctionnelle est, entre 1790 et l'an IV, confiée aux juges de paix, rassemblés aux tribunaux de police correctionnelle. Le système, jugé imparfait, est remanié sous le Directoire et les tribunaux correctionnels apparaissent dans les dispositions générales de la justice correctionnelle et criminelle de la Constitution du 5 fructidor an III. Ils sont définitivement mis en place par le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV.

La loi du 27 ventôse an VIII remania l'institution créant des tribunaux civils de première instance qui jouèrent en même temps le rôle de tribunaux correctionnels.

▪ Lieux :

Il doit exister entre trois et six tribunaux correctionnels par département. Le ressort du tribunal correctionnel est un équivalent de l'arrondissement napoléonien.

La loi du 19 vendémiaire an IV fixe l'emplacement des quatre tribunaux correctionnels du département de Seine-et-Marne : Meaux, Melun, Fontainebleau et Provins.

▪ Fonctions et activités :

1. *Compétences pénales*

Les tribunaux correctionnels jugent les délits dont la peine est supérieure à trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement, et n'est ni afflictive ni infamante. Les peines infamantes sont la dégradation civique ou le carcan. Les peines afflictives, qui ne peuvent être prononcées que par les tribunaux criminels, sont, entre autre, la mort, la déportation, la réclusion dans les maisons de force, etc.

La loi 19-22 juillet 1791 relative à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle, dans son titre II, précise quelles sont les délits punissables par la voie de la police correctionnelle :

- Les délits contre les bonnes mœurs ;

- Les troubles apportés publiquement à l'exercice d'un culte religieux quelconque ;
- Les insultes et les violences graves envers les personnes ;
- Les troubles apportés à l'ordre social et à la tranquillité publique, par la mendicité, par les tumultes, par les attroupements ou autres délits ;
- Les atteintes portées à la propriété des citoyens, par dégâts, larcins ou simples vols, escroqueries, ouverture de maisons de jeux où le public est admis.

Les peines correctionnelles qui peuvent être prononcées sont : l'amende ; la confiscation de la matière du délit (en certain cas) ; l'emprisonnement. Ces tribunaux ne peuvent prononcer de peines plus graves que l'emprisonnement pour deux années.

Après de chacun d'eux fonctionnait, en matière criminelle, un jury d'accusation dont le directeur est le président du tribunal.

2. *Recours*

Les jugements du tribunal correctionnel peuvent être réexaminés en appel par le tribunal criminel du département.

▪ **Organisation interne :**

1. *Composition*

Les tribunaux correctionnels n'ont pas de juges propres. Chaque tribunal correctionnel est composé d'un président, de deux juges de paix ou assesseurs de juge de paix de la commune où le tribunal est établi, d'un commissaire nommé et destituable par le directoire exécutif, et d'un greffier nommé par le président.

Le président du tribunal, qui est également directeur du jury d'accusation dans son arrondissement, est renouvelé tous les six mois et choisi parmi les membres des sections du tribunal civil du département, présidents exceptés.

2. *Fonctionnement*

Le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV donne, dans son titre II, la procédure générale devant un tribunal correctionnel.

▪ **Textes de référence**

1. Constitution

Constitution de l'an III (5 fructidor an III).

2. Codes

Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV.

3. Textes législatifs et réglementaires

Loi du 19 vendémiaire an IV sur la division du territoire de la République, le placement et l'organisation des autorités administratives et judiciaires.

Loi du 27 ventôse an VIII sur l'organisation des tribunaux.

Présentation du contenu :

Le fonds est composé de registres et cahiers servant à la transcription des jugements et des audiences, ainsi que de dossiers d'affaires.

Pour les tribunaux de Fontainebleau et de Melun, les affaires liées aux délits forestiers sont particulièrement représentées, ce qui s'explique par la présence de la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Fontainebleau. Bien que les dossiers du tribunal de Provins soient difficilement consultables en raison de leur état matériel, on peut supposer qu'ils contiennent également des affaires liées aux délits forestiers, Provins disposant aussi de sa propre maîtrise particulière.

Les dossiers d'affaires qui sont parvenus jusqu'à nous sont composés de façon très hétérogène : pièces relatives à l'instruction, acte d'accusation, procès-verbaux de recherche et d'arrestation, citations à comparaître, renseignements sur le ou les accusés, interrogatoires, dépositions de témoins, mémoires des frais, procès-verbaux de la séance, jugement, etc.

Il est à noter que certaines cotes contiennent des documents produits par des institutions postérieures ou antérieures aux tribunaux correctionnels :

L 803	Tribunal de première instance de Melun
L 806	Tribunal de première instance de Melun
L 823	Tribunal de première instance de Melun
L 824/1	Tribunal de première instance de Melun
L 824/2	Tribunal de première instance de Melun
L 825	Tribunal du district de Melun
L 1731	Tribunal de première instance de Fontainebleau
L 1732	Tribunal de première instance de Fontainebleau
L 1765	Tribunal de première instance de Fontainebleau

Sources complémentaires :

Concernant particulièrement la répression des délits forestiers, voir les cotes L 393 à L 396, L 754 à L 760/2, L 799, L 1752, L 1904 à L 1905 et L 2094.

Pour la période antérieure au 3 brumaire an IV, voir les archives des justices de paix, particulièrement les archives des tribunaux de police correctionnelle.

Pour la période postérieure à la Révolution, voir les archives des tribunaux de première instance.

Tribunal correctionnel de Fontainebleau

L 800 Registre de jugements¹⁷⁷.

Ventôse an IV-pluviôse an VIII [20/02/1796-19/02/1800]

Dossiers d'affaires

L 1712-L1713, L 1742 An IV [23/09/1795-21/09/1796].

L 1714 An V [22/09/1796-22/09/1797].

L 1715-L 1717 An VI [22/09/1797-22/09/1798].

L 1718-L 1719 An VII [22/09/1798-22/09/1799].

Délits forestiers

Registre des jugements

L 2111 9 vendémiaire-29 fructidor an VII [3/09/1798-15/09/1799].

Cahiers d'audiences

L 1720 22 brumaire an IV-22 brumaire an VII [13/11/1795-12/11/1798].
(24 cahiers, papier).

L 1721 22 brumaire an VII-15 floréal an VIII [12/11/1798-05/05/1800].
(22 cahiers, papier).

L 1765 25 floréal an VIII-22 nivôse an X [15/05/1800-12/01/1802].
Cahiers 1 à 6 (affaires n° 1-242 ; 25 floréal an VIII-22 nivôse an IX)
Cahiers 11 à 12 (affaires n° 414-493 ; 12 floréal-22 prairial an IX)
Cahier 18 (affaires n° 679-721 ; 2 nivôse-22 nivôse an X)

Dossiers d'affaires

L 1722 Nivôse-fructidor an IV [22/12/1795-21/09/1796].

L 1723-L 1724 An V [22/09/1796-22/09/1797].

L 1725-L 1727 An VI [22/09/1797-22/09/1798].

L 1728, L 1770 An VII [22/09/1798-22/09/1799].

L 1729-L 1731 An VIII [23/09/1799-23/09/1800].

L 1732 An IX [23/09/1800-23/09/1801]¹⁷⁸.

¹⁷⁷ Il manque les deux premières pages du registre.

¹⁷⁸ Contient aussi : plunitifs des audiences (pluviôse-fructidor an IX).

Tribunal correctionnel de Meaux

Dossiers d'affaires

- L 2091 Affaire Jean Masineau (16 germinal-23 thermidor an VI) et Jean François Régis Chomel Devaragnes [Devaragues] (16 germinal-20 floréal an VI).
Affaire François Alexandre Lelièvre (27-28 prairial an VI).
16 germinal-23 thermidor an VI [05/04/1798-10/08/1798]

Tribunal correctionnel de Melun

Registres du jury d'accusation et du tribunal correctionnel¹⁷⁹

- L 801 13 vendémiaire an V-29 vendémiaire an VI [04/10/1796-20/10/1797].
L 802 30 vendémiaire an VI-7 thermidor an VII [21/10/1797-25/07/1799].
L 803 10 thermidor an VII [28/07/1799]-31/01/1806.

Registres de jugements

- L 804 29 vendémiaire an VI-28 vendémiaire an VII [20/10/1797-19/10/1798].
L 805 28 vendémiaire an VII-28 frimaire an IX [19/10/1798-19/12/1800].

Dossiers d'affaires

- L 806¹⁸⁰-L 809 An IV [23/09/1795-21/09/1796].
L 810 Vendémiaire-ventôse an V [22/09/1796-20/03/1797].
L 811 Germinal-fructidor an V [21/03/1797-16/09/1797].
L 812 Vendémiaire-frimaire an VI [22/09/1797-20/12/1797].
L 813 Nivôse-ventôse an VI [21/12/1797-20/03/1798].
L 814 Germinal-prairial an VI [21/03/1798-18/06/1798].
L 815 Messidor-fructidor an VI [19/06/1798-16/09/1798].
L 816 Vendémiaire-frimaire an VII [22/09/1798-20/12/1798].
L 817 Nivôse-ventôse an VII [21/12/1798-20/03/1799].
L 818 Germinal-prairial an VII [21/03/1799-18/06/1799].
L 819 Messidor-fructidor an VII [19/06/1799-16/09/1799].
L 820 Vendémiaire-brumaire an VIII [23/09/1799-21/11/1799].
L 821 Frimaire-nivôse an VIII [22/11/1799-20/01/1800].
L 822 Pluviôse-ventôse an VIII [21/01/1800-21/03/1800].

¹⁷⁹ Voir aussi la cote L 745 pour l'an IV.

¹⁸⁰ La cote L 806 concerne particulièrement les dossiers d'affaires du jury d'accusation.

- L 823 Germinal-prairial an VIII [22/03/1800-19/06/1800].
- L 824/1 Messidor an VIII [20/06/1800-19/07/1800].
- L 824/2 Messidor-fructidor an VIII [20/06/1800-17/09/1800].

Dossiers d'affaires relatifs aux délits forestiers

- L 825 An IV-an V [23/09/1795-22/09/1797].

Autres pièces

- L 826 Prestations de serment des prêtres de l'arrondissement : extraits des registres des délibérations des administrations municipales de cantons (2 nivôse an IV-15 germinal an VII), pièces diverses (28 frimaire an IV-5 frimaire an VIII).
- 28 frimaire an IV-5 frimaire an VIII [18/12/1794-26/11/1799]
- L 1794 Registre de renseignements du tribunal de police correctionnelle et du jury d'accusation (répertoire alphabétique)¹⁸¹.
- À partir du 16 brumaire an IV

¹⁸¹ Tenu conformément à l'article 29 de la loi du 19 vendémiaire an IV : « Il sera établi en chaque greffe de tribunal correctionnel, un bureau de renseignements, où il sera tenu, soit par le greffier, soit au besoin par un ou plusieurs commis sous la surveillance et la direction du greffier, registre, par ordre alphabétique, de tous les individus qui seront appelés au tribunal correctionnel ou au jury d'accusation, avec une notice sommaire de leur affaire, et des suites qu'elle a eues. »

Répertoires des notaires

Dates extrêmes des documents :

1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Importance matérielle :

Environ 1,1 mètre linéaire.

Historique de la conservation :

Certains répertoires ont fait l'objet d'une restauration.

Présentation du contenu :

Doubles déposés au greffe des tribunaux des districts en application de la loi du 29 septembre-6 octobre 1791, art. 16 ; puis déposés au tribunal civil du département après la disparition de ces tribunaux (loi du 16 floréal an IV).

Sources complémentaires :

Voir les fonds des notaires.

L 882	Inventaire des dépôts effectués par les notaires publics des doubles de leurs répertoires.	1792-an VII [23/09/1799-22/09/1799]
L 883	Annet. Répertoires de M ^e Philippe. <u>Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.</u>	1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
L 884	Béton-Bazoches. Répertoires de M ^e Judas.	1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
L 885	Blandy. Répertoires de M ^e Masson.	1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Institutions judiciaires – Répertoires des notaires

- L 886 Bombon.
Répertoires de M^e Bedassier.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 887 Branles.
Répertoires de M^e Huguenin.
1793-an IV [23/09/1795-21/09/1796]
- L 888 Bray-sur-Seine.
Répertoires de M^{es} Ragon, Colmet d'Age, Conterot.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 889 Brie-Comte-Robert.
Répertoires de M^e Leblond.
1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 890 Brie-Comte-Robert.
Répertoires de M^e Rouen.
1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 891 Cély.
Répertoires de M^e Beauvais.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 892 Chalautre-la-Grande.
Répertoires de M^e Vignolle.
1793-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 893 Champeaux.
Répertoires de M^e Guérin.
1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 894 Château-Landon.
Copie de répertoire de greffe partagé :
- Partie de Chartrain (Jean-Baptiste) : 1 vendémiaire l'an II-5^e jour
complémentaire an III.
Lacune : l'an IV.
- Partie de Chartrain (Maurice Eusèbe) : 5 vendémiaire l'an V-5^e jour
complémentaire an VI.
1 vendémiaire an II-5^e jour complémentaire an VI [22/09/1793-21/09/1798]

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Institutions judiciaires – Répertoires des notaires

- L 895 Chaumes.
Répertoires de M^e Bruneau.
An V-an VI [22/09/1796-22/09/1798]
- L 896 Chelles. - Répertoires de M^e Louis (1792-an VII).
Claye. - Répertoires de M^{es} Lassaut, Legendre et Nonclair (1793-an V).
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 897 Chessy.
Répertoire de M^e Joannes.
1791
- L 898 Citry.
Répertoires de M^e Pottin.
1793-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 899 Couilly.
Répertoires de M^e Berthault.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 900 Coulombs.
Répertoires de M^e Copin.
1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 901 Coupvray.
Répertoires de M^e Minard.
Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.
1793-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 902 Crécy.
Répertoires de M^{es} Bertin, Lemaitre, Watteau.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 903 Crouy.
Répertoires de M^{es} Aubry, Brigot.
An IV-an V [23/09/1795-22/09/1797]
- L 904 Dammartin.
Répertoires de M^e Lavossée.
1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

- L 915 Jouy-le Châtel.
Répertoires de M^e Bedel.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 916 Jouy-sur-Morin.
Répertoires de M^e Lescuyer.
La Chapelle-sur-Crécy.
Répertoires de M^e Bertin¹⁸².
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 917 La Ferté-Gaucher.
Répertoires de M^{es} Michon, Solvet.
Cote incommunicable en raison de son état matériel.
An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]
- L 918 La Ferté-sous-Jouarre.
Répertoires de M^e Cardet.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 919 Lagny.
Répertoires de M^{es} Aublan, Bureaux, Izart.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 920 Le Bout-du-Pont (Lagny).
Répertoires de M^e Merville.
Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.
1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 921 Lizy-sur-Ourcq.
Répertoires de M^{es} Bonnet, Picart.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 922 Le Châtelet.
Répertoires de M^{es} Le Pendry, Pinault.
1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

¹⁸² Voir aussi la cote L 902.

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Institutions judiciaires – Répertoires des notaires

- L 923 Lorrez.
Répertoires de M^e Le Bon.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 924 Mitry.
Répertoires de M^e Le Gendre.
An V-an VII [22/09/1796-22/09/1799]
- L 925 Meaux.
Répertoires de M^{es} Chéchin, Halbon, Lucy, Macier.
Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.
1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 926 Melun.
Répertoires de M^{es} Chamblain, Duverger, Lemoust de la Fosse, Lestang.
1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 927 Melun.
Répertoires de M^{es} De Rozière, Sévenet, Thierry.
1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 928 Montereau.
Répertoires de M^e Jauvet.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 929 Moret.
Répertoires de M^{es} Bonnissant, Hutteau.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 930 Mormant.
Répertoires de M^e Alexandre.
1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 931 Mortcerf.
Répertoires de M^e Bossu.
1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 932 Mouroux.
Répertoires de M^e Bourgeois.
1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Institutions judiciaires – Répertoires des notaires

- L 933 Perthes.
Répertoires de M^e Mezé.
An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]
- L 934 Nangis.
Répertoires de M^e Hardouin.
1793-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 935 Nantouillet.
Répertoires de M^e Hallet.
1793-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 936 Nemours.
Répertoires de M^{es} Delabaume, Doutreleau.
1792-an III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 937 Ozoir-la-Ferrière.
Répertoire de M^e Cuvillier.
Date de contenu : 10/02/1778-28 germinal an IV [17/04/1796] ; date de
production : 26 thermidor an IV [13/08/1796]
- L 938 Pamfou.
Répertoires de M^e Perrin.
1792-an VI [22/09/1797-22/09/1798]
- L 939 Provins.
Répertoires de M^{es} Cohuet, Coyn, Juris, Picon, Thierry.
Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.
1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 940/1 Provins.
Répertoires de M^e Simon.
Cote partiellement communicable en raison de l'état matériel des documents.
1791-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 940/2 Quincy.
Répertoires de M^e Ancellin.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Institutions judiciaires – Répertoires des notaires

- L 941 Roissy.
Répertoires de M^e Forjonel.
An VII-an VIII [22/09/1798-23/09/1800]
- L 942 Rozay.
Répertoire de M^e Jacques Gervais.
An III [22/09/1794-22/09/1795]
- L 943 Saint-Fiacre.
Répertoires de M^e Hattingais.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 944 Thourry-Ferrottes.
Répertoires de M^e Coudray.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 945 Thomery.
Répertoires de M^e Dechambres.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 946 Tournan.
Répertoires de M^e Meunier.
1792-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]
- L 947 Torcy.
Répertoires de M^e Loyal.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 948 Touquin.
Répertoires de M^e Jérôme.
1793-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 949 Verdelot.
Répertoires de Me Beguin.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 950 Villecerf.
Répertoires de M^e Bouchonnet.
1793-an VII [22/09/1798-22/09/1799]

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Institutions judiciaires – Répertoires des notaires

- L 951 Voulx.
Répertoires de M^e Auxerre.
1792-an VII [22/09/1798-22/09/1799]
- L 952 Répertoires de notaires. - Divers.
Cote incommunicable en raison de l'état matériel des documents.
1791-an VIII [23/09/1799-23/09/1800]

Registres d'écrou

Dates extrêmes des documents :

30 octobre 1785-18 brumaire an XIV [09/11/1805].

Importance matérielle :

Environ 0,7 mètre linéaire.

Présentation du contenu :

Le registre d'écrou sert à l'enregistrement des personnes incarcérées dans un établissement pénitentiaire. Il recense de manière chronologique l'ensemble des détenus en leur attribuant un numéro d'écrou unique. Il détaille l'identité du détenu (état-civil, descriptions physique et anthropométrique), comprend parfois les empreintes digitales, ainsi que le motif d'incarcération, la durée de la peine à purger et bien sûr les dates d'entrée et de sortie de la prison.

Conditions d'accès :

Tous les registres ont été numérisés et sont donc consultables directement sur le site internet des Archives départementales ou en salle de lecture sur les postes informatiques dédiés.

Maison d'arrêt de Fontainebleau

L 1016 Novembre 1792-an VI [22/09/1797-21/09/1798].

L 1017 1^{er} germinal an VI-brumaire an VIII [21/03/1798-21/11/1799].

Maison d'arrêt de Meaux

L 1018 23 germinal an V-10 frimaire an VII [12/04/1797-30/11/1798].

Maison d'arrêt de Melun

L 1019 7 décembre 1791-21 brumaire an II [11/11/1793].

L 1020 7 octobre 1793-30 frimaire an III [20/12/1794].

L 1021 7 nivôse an II-5 pluviôse an VII [27/12/1793-24/01/1799].

L 1022 2 nivôse an III-30 brumaire an V [22/12/1794-20/11/1796].

- L 1023 15 ventôse an IV-2 germinal an VII [05/03/1796-22/03/1799].
L 1024 30 brumaire an IV-24 frimaire an VIII [21/11/1795-15/12/1799].
L 1025¹⁸³ 5 nivôse an VI-29 fructidor an IX [25/12/1797-16/09/1801].
L 1026 1^{er} germinal an VII-18 brumaire an XIV [21/03/1799-09/11/1805].

Maison d'arrêt de Provins

- L 1027 30 octobre 1785-pluviose an III [20/01/1795-18/02/1795].
L 1028 16 août 1789-4 germinal an V [24/03/1797].
L 1029 1^{er} nivôse an II-16 germinal an III [21/12/1796-05/04/1795].
L 1030 24 pluviôse an III-18 messidor an IV [12/02/1795-06/07/1796].
L 1031 Nivôse an V-thermidor an IX [21/12/1796-18/08/1801].
L 1032 23 ventôse an V-14 fructidor an VI [13/03/1797-31/08/1798].
L 1033 5 germinal an V-25 fructidor an VII [25/03/1797-11/09/1799].
L 1034 7 messidor an VII-16 brumaire an XI [25/06/1799-07/11/1802].

¹⁸³ Registre de transfèrement des détenus à la maison de justice. Ce registre reprend en extrait les ordonnances de prise de corps décernées par le directeur du tribunal du département.

-
Annexes
-

Annexes

Tableau des divisions administratives de l'époque révolutionnaire

Cette liste est issue du *Dictionnaire topographique du département de Seine-et-Marne*, rédigé par Henri Stein, revu et publié par Jean Hubert, archiviste en chef de Seine-et-Marne, en 1954.

Les communes qui sont en italique étaient déjà supprimées en 1794.

District de Meaux	
Canton	Commune
Claye	Annet
	Charmentray
	Charny
	Claye
	Compans
	Courtry
	Fresnes
	Gressy
	Messy
	Mitry
	Mory
	Le Pin
	Précy
	Saint-Mesmes (et Vineuil)
	Souilly
	Trilbardou
	Vignely
	Villeparisis
	Villeroiy
Villevaydé (et Saint-Marcel)	
Crécy	Bailly-Romainvilliers
	Bouleurs
	Boutigny
	La Chapelle-sur-Crécy
	Condé-Saint-Libaire
	Couilly
	Coulommes
	Coutevroust
	Crécy
Esbly	

District de Meaux	
	La Haute-Maison
	Isles-lès-Villenoy
	Magny-le-Hongre
	Montry
	Quincy
	Saint-Fiacre
	Saint-Germain-lès-Couilly
	Saint-Martin-lès-Voulangis
	Sancy
	Ségy
	Serris
	Vaucourtois
	Villemareuil
	Villiers-sur-Morin
Crouy	Coulombs
	Crouy-sur-Ourcq
	Dhuisy
	Douy-la-Ramée
	Germigny-sous-Coulombs
	<i>Gesvres-le-Duc</i>
	May-en-Multien
	Le Plessis-Placy
	Puisieux
	Vaux-sous-Coulombs
	Vendrest
	Vincy-Manœuvre
Dammartin	Cuisy
	Dammartin-en-Goële
	Forfry
	Gesvres-le-Chapitre
	Iverny
	Juilly
	Longperrier
	Marchémoret
	Mauregard
	Le Mesnil-Amelot
	Montgé
	Monthyon
	Moussy-le-Neuf
	Moussy-le-Vieux
Nantouillet	

District de Meaux	
	<i>Notre-Dame-de-Montméliant</i> ¹⁸⁴
	Oissery
	Othis
	Le Plessis-aux-Bois
	Le Plessis-l'Évêque
	Rouvres
	Saint-Mard
	Saint-Pathus
	Saint-Soupplets
	Thieux
	Villeneuve-sous-Dammartin
	Vinantes
La Ferté-sous-Jouarre	Bassevelle
	Bussières
	Chamigny
	Changis
	Citry
	La Ferté-sous-Jouarre
	Jouarre
	Luzancy
	Méry
	Nanteuil-sur-Marne
	Pierrelevée
	Reuil
	Saâcy
	Sainte-Aulde
	Saint-Jean-les-deux-Jumeaux
	Sammeron
	Sept-Sorts
	Signy-Signets
Ussy	
Lagny	Beaubourg
	Brou
	Bussy-Saint-Georges
	Bussy-Saint-Martin
	Carnetin
	Chalifert
	Champs
	Chanteloup
	Chelles
Chessy	

¹⁸⁴ Montméliant (Oise, campagne de Plailly). Avant 1789, cette petite paroisse était annexe de Mortefontaine (Oise) et elle n'a pas été maintenue dans les limites du département de Seine-et-Marne.

District de Meaux	
	Collégien
	Conches
	Coupvray
	Croissy
	Dampmart
	Émerainville
	Ferrières
	Gouvernes
	Guermantes
	Jablins
	Jossigny
	Lagny
	Lesches
	Lognes
	Montévrain
	Noisiel
	Pomponne
	Saint-Denis-du-Port
	Saint-Germain-des-Noyers
	Saint-Thibault
	Thorigny
	Torcy
	Vaires
	Armentières
	Barcy
	Cocherel
	Congis
	Crépoil
	Échampeu
	Les Essarts et Grandchamp
	Étrepilly
	Isles-les-Meldeuses
	Jaignes
	Lizy-sur-Ourcq
	Marcilly
	Mary
	Ocquerre
	Rademont
	Tancrou
	Trocy
	Villers-les-Rigault
Meaux	Chambry
	Chauconin

District de Meaux	
	Crégy
	Fublaines
	Germigny-l'Évêque
	Mareuil-lès-Meaux
	Meaux
	Montceaux
	Nanteuil-lès-Meaux
	Neufmontier
	Penchard
	Poincy
	Trilport
	Varredes
	Villenois

District de Melun	
Canton	Commune
Boissise-la-Bertrand	Boissettes
	Boissise-la-Bertrand
	Boissise-le-Roi
	Cesson
	Dammarie-lès-Lys
	Le Mée
	<i>Mouignon</i>
	Nandy
	La Rochette
	Saint-Fargeau
	Saint-Port
	Savigny-le-Temple
	Vert-Saint-Denis
Brie-Comte-Robert	Attilly
	Brie-Comte-Robert
	Chevry
	Combs-la-Ville
	Cossigny
	Coubert
	Courquetaine
	Évry-les-Châteaux
	Ferolles
	Grégy
	Grisy et Suisnes
	Lésigny
	Lieusaint
	Limoges et Fourches
	Lissy
	Moissy-Cramayel
	Servon
Soignolles	
Solers	
Le Châtelet	Blandy
	Chartrettes
	Le Châtelet-en-Brie
	Châtillon
	Courtry et <i>Milly</i>
	Échouboulains
	Les Écrennes
	Féricy
	Fontaine-le-Port
Héricy	

District de Melun	
	Machault
	Sivry
	Valence
Chaumes	Andrezel
	Argentières
	Beauvoir
	Champdeuil
	Chaumes
	Courtomer
	Guignes
	L'Étang
	Pecqueux
	Suscy-le-Château
	Verneuil
	Yèbles
	Fontainebleau
Bois-le-Roi	
Champagne	
Fontainebleau	
Samoreau	
Samois	
Thomery	
Vulaines-sur-Seine	
Melun	Aubigny
	Crisenoy et <i>Champigny</i>
	Livry
	Maincy
	Melun
	Moisenay
	Montereau-sur-Jard
	Réau
	Rubelles
	Saint-Germain-Laxis
	Vaux-le-Pénil
	Voisenon et <i>Saint-Jean-du-Jard</i>
Mormant	Aubepierre
	Bailly et Carrois
	Bombon
	Bréau
	Champeaux
	La Chapelle-Gauthier
	Closfontaine
	La Fermeté

District de Melun	
	Fontenailles
	Fouju
	Grandpuits
	Lady
	Mormant
	Ozouer-le-Repos
	Quiers
	Saint-Méry
	Saint-Ouen
Perthes	Arbonne
	Cély
	Chailly-en-Bière
	Fleury
	Perthes
	<i>Pringy et Montgermont</i>
	Saint-Germain-sur-École
	Saint-Martin-en-Bière
	Saint-Sauveur-sur-École
	Villiers-Fortoiseau
Tournan	Châtres
	Combault
	Favières
	Gretz
	Liverdy
	<i>La Madeleine-les-Tournan</i>
	Ozoir-la-Ferrière
	Ozouer-le-Voulgis
	Pontault et Berchères
	Pontcarré
	Presles
	Roissy-en-Brie
	Tournan

District de Nemours	
Canton	Commune
Beaumont	Amponville
	Arville
	Aufferville
	Beaumont
	Boulancourt
	Burcy
	Fromont
	Garentreville
	Gironville
	Guercheville
	Herbauvilliers
	Ichy
	Jacqueville
	Obsonville
Rumont	
La Chapelle	Achères
	Boissy-aux-Cailles
	Buthiers
	La Chapelle-la-Reine
	Nanteau-sur-Essonne
	Noisy-sur-École
	Tousson
	Ury
	Le Vaudoué
Château-Landon	Bougligny
	Le Boulay
	Château-Landon
	Châtenoy
	Chenou
	Fay
	Glandelles et Bagneaux
	La Madeleine-de-Corbeval
	Maisoncelles-en-Gâtinais
	Mondreville
	<i>Néronville</i>
	Poligny
	<i>Saint-Séverin-de-Château-Landon</i>
	Souppes
Égreville	Branles
	Chaintreaux
	Égreville
	Lagerville

District de Nemours	
	Lorrez-le-Bocage
	Paley
	Préaux
	Remauville
	Vaux
	Villebéon
Montereau-Fault-Yonne	Barbey
	La Brosse-Montceaux
	Cannes
	Courcelles
	Dormelles
	Esmans
	Flagy
	Forges et Saint-Jean
	La Grande-Paroisse
	Laval
	Marolles-sur-Seine
	Misy-sur-Yonne
	Montereau-Fault-Yonne
	Noisy-le-Sec
	Saint-Germain-Laval
	Salins
Varennes	
Ville-Saint-Jacques	
Moret	Bourron
	La Celle-sous-Moret
	Écuellen
	Épisy
	La Genevraye
	Montarlot
	Montigny-sur-Loing
	Moret
	Saint-Mammès
	Veneux-Nadon
	Vernou
	Villecerf
	Villemer
Nemours	Chevrainvilliers
	Fromonville
	Grès
	Larchant
	Nanteau-sur-Lunain
	Nemours

District de Nemours	
	Nonville
	Ormesson
	Recloses
	Saint-Pierre-lès-Nemours
	Treuzy
	Villiers-sous-Grès
Voulx	Blennes
	Chevry-en-Sereine
	Diant
	Montmachoux
	Saint-Ange-le-Vieil
	Thoury-Ferrottes
	Villemaréchal
	Voulx

District de Provins	
Canton	Commune
Augers	Augers et Gondelot
	Bauchery
	Cerneux
	Champcouelle
	Courtacon
	Flaix
	Maisoncelles-en-Brie
	Montceaux-lès-Provins
	Pierrelez
	Rupéreau
	Saint-Martin-du-Boschet
	Sancy
	Vieux-Maisons
	Villiers-Saint-Georges
Bray-sur-Seine	Baby
	Balloy
	Bazoches-lès-Bray
	Bray-sur-Seine
	Everly
	Fontaine-Fourche
	Gravon
	Grisy
	Jaulnes
	Montigny-le-Guesdier
	Montceaux-lès-Bray
	Mouy-sur-Seine
	Noyen-sur-Seine
	Les Ormes
	Passy-sur-Seine
	La Tombe
	Villenauxe-la-Petite
	Villiers-sur-Seine
Villuis	
Donnemarie	Cessoy
	Chalautre-la-Reposte
	Châtenay
	Donnemarie-en-Montois
	Dontilly et <i>Bécherelles</i>
	Égigny
	Gurcy
	Luisetaines
Meigneux	

District de Provins	
	Mons-en-Montois
	Montigny-Lencoup
	Paroy et Jutigny
	Saint-Sauveur-lès-Bray
	Savins
	Sigy
	Thenisy
	Vimpelles
Jouy-le-Châtel	Bannost
	Beton-Bazoches
	Bezalle
	Boisdon
	Champcenetz
	Chenoise
	Courchamp
	Cucharmoy
	Frétoy
	Jouy-le-Châtel
	Les Marets
	Pécy
	Saint-Hilliers
	Villegagnon
Nangis	La Chapelle-Rablais
	La Chapelle-Saint-Sulpice
	Châteaubleau
	Le Châtel-lès-Nangis
	Coutençon
	Courtevroux
	La Croix-en-Brie
	Fontains
	Gastins
	Landoy
	Nangis
	Rampillon
	Saint-Just
	Valjouan
	Vanvillé
Villeneuve-le-Comte	
Provins	Chalautre-la-Petite
	Gimbroix
	Lourps
	Mortery
	Poigny

District de Provins	
	Provins
	Rouilly
	Saint-Brice
	Saint-Loup-de-Naud
	Saint-Martin-des-Champs
	Sainte-Colombe
	Voulton
	Vulaines-lès-Provins
Sourdun	<i>Bonsac</i>
	Chalautre-la-Grande
	Chalmaison
	Fontaine-sous-Montaiguillon
	Gouaix
	Hermé
	Léchelle
	Louan
	Melz-sur-Seine
	Saint-Martin-Chennetron
	Soisy
	Sourdun
	Villegruis

District de Rozay	
Canton	Commune
Coulommiers	Amilly
	Aulnoy
	Beautheil
	La Boissière
	Boissy-le-Châtel
	Chailly
	Coulommiers
	Giremoutiers
	Maisoncelles
	Marolles
	Mauperthuis
	Mouroux
	Pézarches
	Pommeuse
	Saint-Augustin
	Saint-Germain-sous-Doué
Saints	
Touquin	
Faremoutiers	La Celle
	Dammartin-en-Brie
	Faremoutiers
	Guérard
	Hautefeuille
	Mortcerf
	Neufmoutiers
	Tigeaux
	Villeneuve-le-Comte
	Villeneuve-Saint-Denis
La Ferté-Gaucher	La Chapelle-Véronge
	Chartronges
	Chevru
	Choisy-en-Brie
	Dagny
	La Ferté-Gaucher
	Jouy-sur-Morin
	Lecherolles
	Leudon
	Meilleray
	Moutils
	Saint-Barthélémy-en-Beaulieu
	Saint-Mars
Saint-Martin-des-Champs	

District de Rozay	
	Saint-Rémy-la-Vanne
	Saint-Siméon
Rebais	Bellot
	Boitron
	Chauffry
	Doue
	Hondevilliers
	Montdauphin
	Montenils
	Montolivet
	Orly
	Rebais
	Sablonnières
	Saint-Christophe et La Trétoire
	Saint-Cyr
	Saint-Denis
	Saint-Léger
	Saint-Ouen
	Verdelot
Villeneuve-sur-Bellot	
Rozay	Bernay
	La Chapelle-Iger
	Les Chapelles-Bourbon
	Courpalay
	Crèvecœur
	Fontenay-Trésigny
	La Houssaye
	Lumigny
	Marles
	Nesles-la-Gilberde
	Ormeaux
	Planoy
	Le Plessis-feu-Aussous
	Rozay
	Vaudoy
	Vilbert
Villeneuve-la-Hurée	
Voinsles et Le Breuil	

Justices de paix

Les justices de paix ayant existées jusqu'en 1958, les archives postérieures à 1800 sont classées au niveau des archives modernes, en série U, dans le fonds des administrations d'État. Cependant, quelques cotes concernant la période révolutionnaire ont été classées dans cette série alors qu'elles auraient pu intégrer la série L. Les justices de paix n'ayant pas toutes été classées au moment de la rédaction de cet instrument de recherche, cette liste ne peut être qu'incomplète.

Il ne s'agit donc ici que de l'état de ces justices de paix telles qu'elles sont répertoriées au 7 avril 2023, et il ne reflète donc pas forcément l'état d'avancement des classements.

Nom de la justice de paix	Justice classée	Cote(s) de la période révolutionnaire cotée(s) en U
Justice de paix d'Augers		
Justice de paix de Beaumont		
Justice de paix de Boissettes		
Justice de paix de Boissise-la-Bertrand	Partiellement	4 U 31
Justice de paix de Bray-sur-Seine	Oui	UP 53055, UP 53084-UP 53085
Justice de paix de Brie-Comte-Robert		
Justice de paix de La Chapelle-la-Reine		
Justice de paix du Châtelet-en-Brie		
Justice de paix de Chaumes		
Justice de paix de Château-Landon		UP 21615-UP 21619
Justice de paix de Claye-Souilly	Oui	
Justice de paix de Coulommiers	Oui	
Justice de paix de Crécy-en-Brie	Oui	UP 52720, UP 52700, UP 52709, UP 52696, UP 52699-UP 52701, UP 52751, UP 52697-UP 52698
Justice de paix de Crouy-sur-Ourcq		
Justice de paix de Dammartin-en-Goële	Oui	
Justice de paix de Donnemarie	Oui	UP 45884

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

Justice de paix de Faremoutiers		
Justice de paix de La Ferté-Gaucher	Oui	UP 52854, UP 52840, UP 52855-UP 52857, UP 53014, UP 52926, UP 52878, UP 52925, UP 52912, UP 52922
Justice de paix de La Ferté-sous-Jouarre		4 U 126
Justice de paix de Fontainebleau		UP 21766
Justice de paix de Jouy-le-Châtel	Oui	UP 2309
Justice de paix de Lagny	Oui	UP 44870, UP 45032, UP 44964
Justice de paix de Lizy-sur-Ourcq	Oui	
Justice de paix de Lorrez-le-Bocage		
Justice de paix de Meaux	Oui	UP 9538
Justice de paix de Melun		
Justice de paix de Montereau-Fault-Yonne		
Justice de paix de Moret		
Justice de paix de Mormant	Oui	
Justice de paix de Nangis	Oui	UP 2310-UP 2311, UP 2314
Justice de paix de Nemours		
Justice de paix de Perthes		
Justice de paix de Provins	Oui	UP 23424, UP 23574, UP 53013, UP 23429, UP 23431, UP 23425-UP 23427, UP 23430, UP 23433-UP 23435, UP 23428, UP 23432, UP 24578
Justice de paix de Rebais	Oui	
Justice de paix de Rozay		
Justice de paix de Réau		
Justice de paix de Sourdun		
Justice de paix de Tournan		1 WUP
Justice de paix de Villiers-Saint-Georges		
Justice de paix de Voulx		4 U 221-4 U 222

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

Justice de paix de la ville de Brie-Comte-Robert		
Justice de paix de la ville de Coulommiers		
Justice de paix de la ville de Fontainebleau		
Justice de paix de la ville de la Ferté-sous-Jouarre		
Justice de paix de la ville de Meaux		
Justice de paix de la ville de Montereau-Fault-Yonne		
Justice de paix de la ville de Nemours		
Justice de paix de la ville de Provins		
Justice de paix du canton de Brie-Comte-Robert		
Justice de paix du canton de Coulommiers		
Justice de paix du canton de Melun-nord		
Justice de paix du canton de Melun-sud		
Justice de paix du canton de Montereau-Fault-Yonne		
Justice de paix du canton de Nemours		
Justice de paix du canton de Provins		
Justice de paix du canton environnant Fontainebleau		
Justice de paix du canton environnant Meaux		
Justice de paix du canton environnant La Ferté-sous-Jouarre		
Justice de paix de la ville et du canton de Melun		

Table alphabétique des prévenus des affaires traitées par le Tribunal criminel

Nom	Prénom	Cote
A		
ACIER	Félix	L 1010
ACCAT	Pierre	L 2251
ALEXANDRE	Alexis Benoist	L 2080
ANDRÉ CHANON	André	L 968
ANNOY	Charles Nicolas	L 2101
ANSEAULME	Marc Antoine	L 976
ANTOINE LADANT	Antoine	L 968
ANTOINE-ÉLÉONOR-LÉON LECLERC	Antoine Eléonor Léon	L 968
ARBALET		L 973
ARCILLON	Antoine Stanislas	L 2102
ARMAND	Joseph	L 990
ARMOYES	Jean Baptiste Louis	L 983
ARNAUD	Joseph Antoine	L 991
AUBERT	Edme	L 963
AUBERTIN		L 1012
AUCHER		L 978
AUDRY	Michel	L 994
AUGRAIN	Victoire	L 998
AUGUSTIN	Norbert	L 993
AUROY	Marie	L 998
B		
BACHELERIE	Pierre	L 2079
BAILLET	Augustin	L 2083
BALDUC épouse MARCHAND	Marie Anne	L 988
BALONDE		L 978
BALUT	Joseph	L 984/2
BALZAC	Pierre	L 2101
BAPTISTE	Jean François	L 985
BARBIER	Jean Baptiste	L 1010
BARBILLAT	Christophe	L 990
BARDOT	Charles	L 982
BARNET	Claudine Jeanne	L 961
BARROIS	Étienne	L 1000/2

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

BARTHÉLEMY	Louis Pierre	L 1012
BARTHÉLEMY	Louis Alexandre	L 1012
BARTHÉLEMY COLOMBE	Jean	L 1012
BASSET	André Paul	L 1751
BASTIEN	François	L 977
BATICLE	Jean Gérard	L 1003
BAUCHET		L 983
BAUDRIER	Pierre Daniel	L 996
BAULAY	Simon	L 1001
BEAUCLAIR	Antoine	L 970
BEAUSOLEIL		L 1012
BEAUVAINÉ	Claude	L 970
BEAUVAINÉ	Jean Claude	L 977
BECTARD	Pierre	L 992
BELANGER	Marie Louis Christophe Augustin	L 987
BELHOMME	Jean François	L 1000/2
BELLERET	Augustin	L 1750
BELLETOT		L 1012
BELOT	Louis	L 1751
BELY	Remond	L 966
BENIGTON	François	L 967
BENOIST	Jacques	L 1751
BENOIST		L 2252
BERANGER	Pierre André	L 974
BERGAUX	François	L 984/1
BERGER	Antoine Michel	L 2089
BERNARD	Mathieu	L 2081
BERNARD	Nicolas	L 2104
BERNARDIN	Edmé	L 982
BERTHAULT		L 978
BERTHAULT	François	L 2082
BERTHE	Pierre Emmanuel	L 1005
BERTHELOT	François	L 977
BERTHIAU	Jean	L 1013
BERTHIER	Marguerite	L 976
BERTHIER	Étienne Jérôme	L 2251
BERTHOLLET	Pierre	L 987
BERTIN	Christian	L 977
BERTIN	Charles Augustin	L 998-1
BERTIN	Marie Jeanne	L 998-1
BERTIN	François	L 1010

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

BERTINAULT	Jean René	L 971
BERTOCHÉ	Charles	L 976
BESNARD	Paul François Gabriel	L 973
BIJARD	Marie Madeleine	L 1010
BIJARD	Olivier	L 1012
BIJART	Marie Louise	L 2084
BIJART	Gabriel	L 2084
BLACHERES	Dominique	L 1008
BLAIN épouse BOUY	Élisabeth	L 987
BLANCHET	Edme François	L 981
BLANCHOT	Charles	L 988
BLANDEAU	Pierre	L 983
BLAVOT	Louis	L 1001
BLAZAC	Pierre	L 981
BLEAU	André Denis	L 1001
BLEAU	André	L 2082
BLONDEAU	François	L 1006
BLOT	Jean	L 1000/1
BOISSET	Étienne	L 970
BOLDORINO	Jean Baptiste	L 1012
BONHOMME	Étienne	L 1012
BONNARD	Claude	L 1812
BONNET	Jean Marie	L 1012
BONNOT	Étienne	L 1007
BONVALET	Julien	L 982
BOSQUILLON	Marie Anne	L 1009
BOSQUILLON	Jean Baptiste	L 1010
BOTTE	Hubert	L 988
BOUCHER	Baptiste	L 999
BOUCHER	Jean Pierre	L 1002
BOUCHEREAU	Jacques	L 993
BOUCHET	François	L 994
BOUCHEZ	Pierre Antoine	L 988
BOUCKAHEU	Marie	L 993
BOUDAN	Jean Jacques	L 989
BOUDAN	François	L 2084
BOUDIN	François	L 977
BOUDIN	Pierre	L 982
BOUGIE FRAN	François	L 987-3
BOUILLARD		L 970
BOUJEARD	Pierre François	L 972

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

BOULAY	Jacques	L 1010
BOULE	Louis	L 987
BOUQIN	Marguerite	L 984/1
BOURAND	Marin	L 1006
BOURCIER	Louis	L 1001
BOURDET	Louis	L 990
BOURDIER	Louis	L 975
BOURDILATE	Anne	L 1002
BOURDON		L 1006
BOURGEAT	Edme	L 976
BOURGEOIS	Laurent	L 974
BOURGEOIS	Denis	L 986
BOURGET	Jean	L 1010
BOURGOGNE	Marie Louise	L 986
BOUSQUANT	Jacques Antoine	L 974
BOUY	Louis	L 987
BOYARD	Louis	L 995
BOYER	Jean Antoine	L 985
BRACONNIER	François Joseph	L 974
BRAS épouse PICHARD	Marie Agnès	L 993
BREDILLART	Marguerite	L 982
BREMENT	Pierre	L 987
BRETON		L 983
BRILLANCOURT	Louis	L 977
BRILLANT	Pierre	L 2082
BRINDELLE	Germain	L 1002
BRINDY	François	L 961
BRIQUET	Victoire	L 980
BRISOTEAU	Antoine	L 976
BRISSET	Louis	L 1812
BROCOT	Louis Alexandre	L 1749
BRODART	Charles Alexandre	L 979
BRUMEL	Jean	L 1012
BRUNCLAIR	Eugène	L 972
BRUNET	Charles	L 975
BRUNET	Nicolas	L 1002
BUCHWAL	Jean Baptiste	L 977
BUGUETS	Jean Jacques	L 1010
BULET	Jean Louis	L 1010
BUREAU	Jean Étienne	L 967
BUREAU	Auguste	L 980

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

BUREAU	Anne Cécile	L 989
BUREAU	Jean-Pierre	L 2103
C		
CADET	Louis	L 2086
CADOT	Pierre	L 1751
CAILLAULT	Noël	L 973
CAILLOU	Louis	L 2087
CANDOCHE	Mathias	L 984/2
CAPELANE	Françoise Roze	L 1000/2
CARIERE épouse BERTIER	Marie Charlotte	L 975
CARILLON	Joseph	L 1005
CARNAULT	Philippe	L 1812
CAROILLON		L 977
CAROU	Guillaume	L 2080
CARPENTIER	Jean Baptiste	L 969
CARRE	Martin	L 986
CARRE veuve HACARD	Geneviève	L 979
CARRE épouse DUFOUR	Geneviève	L 962
CARRIE	Jean Charles	L 993
CARRIE	Charles	L 1006
CARTEROT	Pierre	L 1812
CASSONNET (épouse)	Agathe	L 962
CELARD	Étienne Charles	L 1003
CERF	Joseph	L 2089
CESSE	Jean Antoine	L 2082
CHAGOT	Victor	L 2085
CHAILLOT	Jean Baptiste	L 986
CHAILLOT	Jean Jacques	L 986
CHALIFERT	François	L 972
CHAMBROUX		L 978
CHAMPAGNE	Pierre	L 990
CHAMPCENET	Jean	L 986
CHAMPS	Julie	L 1010
CHANONAT	Jean Louis Modeste	L 1013
CHAPPUY	François Laurent	L 1003
CHAPUIS	François	L 1003
CHAPUY	Antoine	L 973
CHARDON	Joseph	L 980
CHARLES CHAPELLE	Charles	L 967
CHARLES HEBERT	Charles	L 967
CHARLOIS	Honoré	L 976

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

CHARON	Jean	L 1012
CHARPENTIER	René	L 983
CHARPENTIER	Auguste	L 987-3
CHARRE	Edme Jérôme	L 973
CHARSE	Guillaume Nicolas	L 985
CHARTIER	Henry	L 1012
CHASSAGNON	Jean	L 1749
CHASSAGNON	Antoine	L 1749
CHASSIER	Vincent	L 974
CHASSIER	Vincent	L 977
CHASSIER	Vincent	L 979
CHASSIER	Vincent	L 1012
CHATEALIN	Jean Pierre	L 1004
CHAUMET	Louis Michel	L 979
CHAUSSAT	Claude	L 977
CHAUVIN	Pierre	L 1002
CHAVALLON	Pierre	L 998
CHEDEVILLE	Jean	L 975
CHEDEVILLE	Jacques	L 761
CHENU	François	L 977
CHERON	Jean Pierre	L 975
CHERON	Jean	L 2103
CHERONNE		L 1012
CHEURLIN	Edmé	L 987
CHEURLIN	Nicolas	L 987
CHEVALIER	Jean Baptiste	L 1003
CHEVILLON (épouse)	Marie Anne	L 989
CHIBLER	Pierre	L 1000/1
CHOULER	Charles	L 2102
CHUDE	Léonard	L 1749
CLAISE	Nicolas	L 1002
CLAISE	François	L 1002
CLAISE	Louis	L 1002
CLEMENT	Nicolas	L 996
CLEMENT	Claude Simon	L 1006
CODAU	Jean Denis	L 2101
CODAU née BOUQUOT	Marguerite	L 2101
COILE	Valentin Joseph	L 979
COINTRE	Charles	L 1005
COLBRANT	Albert Joseph	L 2084
COLBRANT née MOREAU	Marie	L 2084

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

COLLIAT	François	L 990
COLLIN		L 1010
COLLOT	François	L 985
COLLOT	Claude	L 991
COLOMBE	Jean Pierre	L 973
COMBES	Pierre	L 2081
COQUERY	Pierre Jacques	L 970
COQUETTE		L 1012
COQUOT	Nicolas	L 2088
CORDELLIER	Jean	L 2252
CORDIER	Pierre Jacques	L 1001
CORDIER	Marie	L 1010
CORNEBOIS	Antoine	L 995
CORNEBOIS	Geneviève	L 995
CORNUET	Jacques	L 1012
COSSIGNY	Antonin Alexandre	L 2080
COTEREAU	Jean	L 2084
COUDER	Robert	L 962
COUILLART	François	L 975
COUILLART	Joseph	L 986
COULUIRE		L 983
COURTOIS	Joseph	L 2084
COUTIER	Nicolas	L 997
COUTURE	Antoine	L 979
COUTURIER	Rémy	L 997
CRAUSSE	Jean	L 1749
CREDEVILLE	Cosme	L 970
CREDEVILLE	Étienne	L 970
CROIZET	Étienne	L 989
CUISINIER	Louis Dominique	L 1002
CUISSIN	Nicolas	L 1010
CURONGEAT	Nicolas	L 1012
CUVIGNY	Jean François	L 970
D		
D'HEUREY		L 1012
D'HUICQ veuve BOUT	Antoinette	L 988
DAIRE	Marie Angélique	L 996
DALIFAT	Jean-Baptiste	L 2089
DALISSIER	Marie	L 993
DANIEL	Catherine	L 995
DAU	Louis	L 994

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

DAUPHIN	Laurent Benjamin	L 2085
DAVID	Anne	L 1000/1
DE BRUN		L 1013
DE LA GUESNE		L 970
DE LOZANNE	Louis Étienne	L 966
DE NOGEANT	Jean	L 983
DE NOGEANT	Jean	L 984/1
DEBILLE	Nicolas Medard	L 1000/2
DEBOUCREUX		L 1012
DECAIX	Pierre Pascal	L 2081
DEFRACE	André	L 973
DEGAND	Jean	L 2089
DEGOUY	Pierre Charles	L 987
DEHON	Geneviève	L 997
DEHON	Romain Joseph	L 997
DELACOUR	Pierre	L 1002
DELACOUR	Pierre Nicolas	L 1002
DELAGARNERIE		L 978
DELAGE	Philibert	L 2082
DELAHAYE	Jean Pierre	L 1009
DELAIRE	Marguerite	L 2082
DELAPLACE		L 983
DELATRE	Pierre	L 2089
DELAUCHY	Pierre Joseph	L 2080
DELON	Stanislas	L 984/1
DELORME	Danis	L 996
DEMAY	Denis-Christophe	L 970
DEMEURA	François Honoré	L 2102
DEMOULINS	François	L 981
DENOUVILLIERS	François	L 988
DEPAIRE	Simon	L 996
DERVIN	Louis Antoine Noel	L 1001
DESAVIR	André	L 1010
DESCAUSSENE	Robert Joseph	L 1013
DESCHAMPS	Jean Pierre	L 974
DESCHAMPS	Moyse	L 1762
DESCOURTIT	Louis Vincent	L 2080
DESMARCHAIS	Jacques	L 1010
DESMARCHES	Pierre Paul	L 999
DESMOULIN	Marie Anne	L 990
DESPOIX	Eloy	L 963

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

DESPRE	Philippe	L 963
DESROZIER		L 1003
DHIVERT	Joseph	L 2252
DHIVERT	Jean Denis	L 2252
DIMBLEY	Nicolas	L 2102
DION	Antoine Nicolas	L 1000/1
DORIGNY	Jean Pierre	L 994
DOUDRINE	Pierre	L 986
DRIGNY	Jean	L 2084
DROMAS	Nicolas	L 987
DROUAN		L 1012
DROUET	Augustin	L 1011
DROUIALLES	François	L 2252
DUBON	Pierre	L 986
DUBOST	Claude	L 1007
DUCHENE	Jean	L 1006
DUCHESNE	Jacques	L 999
DUCHESNE	Arnould	L 1010
DUCHESNE	Pierre Antoine	L 1010
DUFAURE	Benoist	L 976
DUFFIAN	Antoine Jean	L 2104
DUFOUR	Michel	L 962
DUFOUR	Pierre Laurent	L 979
DUFOUR	Pierre	L 990
DUFOUR	Pierre	L 1000/2
DUFURNET	Louis	L 964
DUGORNET	Charles	L 986
DUGORNET	Jacques	L 986
DUJONT	Thomas	L 986
DUKENHAUSSER	Andréas	L 993
DULOT	Jean Claude	L 1013
DUMANT	Jean	L 986
DUME	Ambroise	L 996
DUME	Ambroise	L 1010
DUMEY		L 983
DUMOUCHE	François Nicolas	L 999
DUPAS	Edmé	L 975
DUPIN	Claude François	L 2081
DUPONT	Pierre Louis	L 993
DUPONT	Denis	L 993
DUPONT	Jeanne Élisabeth	L 996

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

DUPONT	Denis	L 997
DUPONT	Pierre Marc Antoine	L 1000/2
DUPONT	Claude	L 1012
DUPORTAIL		L 978
DUPRE	Balthazar	L 968
DUPRE	Pierre	L 963
DUPRE	Jean Claude	L 993
DUPRE	André	L 1012
DURAND	Jean	L 1013
DURAND	Louis Charles	L 2252
DUROSNE	Félicité	L 984/2
DURU	Nicolas	L 973
DUVAL	Louis	L 982
DUVAL	Julien	L 982
DUVAL (épouse)	Marie Madeleine	L 962
DUVERNOIS	Jacques	L 1006
E		
ÉDELIN	Charles	L 2102
EDME BAUDRIER	Edme	L 962
ELIE	Paul	L 992
ESPIERRE	Barthelemy	L 976
ETANCELIN	Gabriel	L 986
EVELINE	Jacques	L 963
EVRARD		L 973
F		
FARRET	Étienne Théodor	L 980
FAURE	Pierre	L 1750
FAUVET	Nicolas Louis	L 986
FAVART		L 970
FAVIER	Marie Élisabeth	L 987
FAVINIEN	Millot	L 1006
FAVORET	Hubert Antoine	L 976
FAYOLLE	Savinien	L 1010
FAYOLLE	Étienne	L 1012
FECAUT née NAUDIER	Françoise	L 2090
FERIEN	Louis	L 1001
FERRET	Charles	L 1004
FERRET	Jean	L 1004
FEUILLET	Joseph	L 974
FEVRIER	Pierre	L 965
FILLEAU	Marie	L 1010

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

FLAMANT	Joseph	L 973
FLAMME	François	L 1006
FLEURY	Hyacinthe	L 977
FLEURY	Paul	L 980
FLEURY		L 1012
FLON	Pierre Michel	L 1750
FLOND	Joseph Charles	L 963
FLUQUET	Germain	L 972
FOIN	Germain	L 1003
FOLIE	Damien	L 1010
FONTAINE	Gabriel	L 989
FORTIN	Jean	L 1010
FOUBERT	Joseph	L 994
FOUCAULT	Eloi Félix	L 990
FOUCHET	Come	L 1013
FOUET	Claude	L 2088
FOURCHOTTE	Joseph	L 964
FOURNIER	Gilles André	L 2085
FOUTY	Joseph	L 973
FRANCK	Thomas	L 984/1
FRANÇOIS	Joseph	L 996
FRANÇOIS HERVY	François	L 962
FRANÇOIS LOGNON	François	L 962
FREDERIE ELSNER	Jean Henry	L 995
FRERE	Nicolas	L 2085
FRESNOT	Denis	L 1012
FRIGAS	Jacques	L 986
FROT	Jeanne	L 973
FUSSOT		L 989
G		
GAILLARD	Clément	L 973
GAILLOT	Claude	L 981
GALERME	Claire	L 1008
GALLET	Guillaume	L 971
GALLET	Jacques	L 983
GALLOCHER	François	L 987
GANTOIS	Claude	L 972
GARENNE	Fiacre	L 1010
GARLET	Madelon	L 1012
GARNIER	Marie Jeanne	L 1002
GASSE	Guillaume	L 1012

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

GASSIONE	Louis	L 1010
GASTEBOIS	Bernard Jean	L 999
GATTEFOSSE	Edmé Louis	L 1749
GATTEFOSSE	Élisabeth	L 1749
GATTIER	Euphrasine Antoinette	L 993
GAUROY	Charles Alexis	L 961
GAUROY	Charles Alexis	L 1750
GAUTHIER	Nicolas	L 990
GAZE	Louis Julien	L 970
GELEE	Marie Cécile	L 2088
GENEVEUX	Jean	L 2078
GENEVEUX née BOUCREUX	Marie-Françoise	L 2078
GENTY	Thomas	L 989
GENTY	Jean Baptiste	L 1011
GEORGET	Henry	L 2088
GEORGET veuve MANGEON	Marie	L 980
GERARD		L 1012
GERARD	Edmée	L 2083
GERBEAUX	Jean	L 1749
GERNIER	Michel	L 1002
GEUNERAT	Étienne	L 1013
GIBAUT	Pierre	L 1812
GIBAUT	Claude	L 1012
GIBAUT	Sébastien	L 1012
GIBERT	François	L 995
GIBERT	Claude	L 1005
GILLET	Alex	L 973
GILLET	Antoine	L 1749
GILSON	Jacques	L 973
GIN épouse CLAUDEL	Marie Victoire	L 1004
GIRARDIN		L 983
GIRARDIN		L 984/1
GIRARDIN	Claude	L 993
GIRE	Louis	L 1004
GISCK	Jean	L 989
GOBERILLE	Jacques Joseph Hyacinthe	L 1004
GOBINOT	Jean	L 2083
GODART		L 978
GODIN	André	L 2088
GODOT	Françoise	L 977
GOGNET	Germain François	L 999

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

GOINBAULT	Laurent	L 1010
GONDRE	Nicolas	L 1760
GONDRY	Louis	L 2252
GONIN	Catherine	L 2102
GORSE	Élisabeth	L 977
GOULAS	Jacques	L 983
GOUSSOT	François	L 981
GOVERT	Jean François	L 993
GOYAN	Marin	L 998
GRAILHE	Jean Antoine	L 979
GRAIN	Michel	L 990
GRANDT	Thomas	L 987
GRANDVERGNE	Jean	L 1749
GRAPIN	Claude	L 992
GRAPINAL	Edmé	L 2089
GRATIN	Laurent	L 1012
GRAVINARD	Nicolas	L 976
GREEN	Neel	L 2080
GREGOIRE	Joseph	L 1002
GRISSAULT	Olivier	L 995
GROSSIN	Pierre Nicolas	L 984/2
GRUGNY	Charles	L 2080
GRUIER		L 1012
GUAY	Germain	L 969
GUERARD	Catherine	L 2103
GUERIN	Michel	L 996
GUERIN	Catherine	L 998-1
GUERLOT	Edmé	L 2082
GUEROT	Jacques Philippe	L 2085
GUESNE	Jean-Pierre Robert	L 2090
GUEUR	Nicolas	L 980
GUIBAUDET	André	L 994
GUILLARD	Georges Grégoire	L 976
GUILLAUME	Joseph	L 987
GUILLAUME	Antoinette	L 999
GUILLAUME	Mathieu	L 1004
GUILLEAUME	Marie-Anne	L 970
GUILLEMAIN	Pierre	L 976
GUILLEMINET	André	L 994
GUIMBART	Denis Charles	L 972
GUINGAND	Antoine François	L 999

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

GUINOIS	Jeanne	L 2082
GUITTARD	François	L 963
H		
HABI	Élisabeth	L 2079
HAGUENET	Claude Nicolas	L 1000/2
HAINAUT	Louis	L 987-3
HATHIER	Étienne	L 1013
HATTRAIT	Pierre Antoine	L 983
HATTRAIT	Jean Nicolas	L 989
HAUCAUME	Jacques	L 977
HAUTEFEUILLE	Charles Alexandre	L 1012
HEBERT	Jean-Louis	L 2083
HELYE	Paul	L 991
HELYE	Nicolas Paul	L 991
HELYE	Pierre Amable	L 991
HENRY	François	L 1000/1
HERBELIN	Jean Martin	L 1012
HEREBILLON	Antoine	L 1750
HEREBILLON née DUPONT	Jeann-Élisabeth	L 1750
HERON	Aubin	L 1010
HEZAIN	Pierre	L 994
HILAIRE	Antoine	L 2088
HODGES	Henry	L 1751
HORTON	John	L 2083
HOUDOT	François	L 977
HUBAULT	Nicolas	L 2090
HUCHER épouse LEGROS	Marie Martine	L 1004
HUGARD	André	L 1006
HUGE	Maurice	L 1012
HUGUE	Louis	L 2104
HUGUONY	Pierre François	L 972
HURAND	Louis	L 2102
HURET	Simon	L 2086
HURET	Laurent Bernard	L 1749
HUSSON	Joseph Pierre	L 1760
HUTTE	Louis	L 1010
I		
IMBLOT		L 1012
J		
JACOB	Antoine	L 961
JACOB née JEANNOT	Julie	L 1812

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

JACQUIN	Antoine	L 979
JACQUINOT	Pierre	L 997
JAMAR	Jean-Baptiste	L 1750
JAMARD	Charlotte	L 1751
JANOUCHEKY	Hyacinthe	L 2102
JARRY	Antoine	L 1010
JEAN	Jacques	L 1751
JEAN ANGE	Chartiere	L 985
JEAN BAPTISTE BORDET	Jean Baptiste	L 967
JEAN GUILLAUME	Jean	L 969
JEUNE MAITRE	Jean	L 1010
JOAS	Jean	L 984/2
JOB	Joseph	L 2088
JOIGNY	Louis	L 992
JOINEAU	Joseph	L 976
JOINEAU	Jean Adrien	L 976
JOSEPH OUDART	Joseph	L 964
JOUANNE	André	L 1010
JOUANNE	Pierre Eloy	L 1010
JOUAS		L 970
JOUSSELIN	Hervé Augustin	L 996
JOUVIN	Nicolas Jean Claude	L 1751
JULLIEN	Germain	L 965
JULMIER	François	L 995
JULMIER	Marie Élisabeth	L 995
JUMEAU	Pierre	L 2086
JUSTON	Gilles	L 985
K		
KIMPSON	William	L 982
KNIGHT	Philippe	L 984/2
KOTONNO	Étienne	L 2086
L		
L'HOSTE		L 978
LA CHARPAGNE	Louis Germain	L 1762
LA PART	Jean	L 2084
LA ROCHE	Mathieu	L 980
LABARRE	Pierre	L 982
LABARRE	Théodore Honoré Nicolas	L 2084
LABERTHORCYE		L 978
LABOSSE	Jean	L 1000/2
LABRUE	Jean	L 1003

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

LACORNE GATELLIER	Marie Denise	L 986
LACROIX		L 970
LAFFOYE	Alexis	L 984/2
LAFOND	Arnoult	L 994
LAFONTAINE		L 978
LAGARDE	Pierre	L 969
LAGRANGE	Louis Charles	L 972
LAHAYE	François	L 968
LAINÉ	Bernard	L 2081
LALANDE	Libre	L 973
LALLEMAND	Nicolas	L 1007
LALLEMANT	Pierre Jacques François	L 1012
LALOI	Laurent	L 1012
LAMBERT	Charles	L 982
LAMBERT	Denis	L 986
LAMIR	Jean	L 1812
LAMOTHE	Nicole	L 994
LAMOTTE	Pierre	L 2252
LAMY	Jean Pierre	L 1002
LANGE	Gabriel	L 1751
LANGE	Martin	L 1751
LANGLOIS	Joseph	L 974
LANIECE	Madeleine	L 2083
LANIESSE	Jean Pierre	L 1004
LANNUIER	Stanislas Victor	L 1005
LANOY	Nicolas Pierre	L 1004
LARDY	Sylvain Barnabé	L 2085
LARMURIER	Jean	L 989
L'ARMURIER	Jean Denis	L 1749
LAROCHE	Étienne	L 1750
LARSATIT	Georges	L 1002
LAUDET	Jean Alexandre	L 976
LAURENT	Claude	L 975
LAURENT	Mathieu	L 1012
LAVAUUX	Cosme	L 999
LE BEAU	Marguerite	L 1000/2
LE BEAU	Jean	L 1001
LE BEGUE	Jean	L 1010
LE BEGUE	François	L 2085
LE BOCQ	Joseph	L 971
LE BRUN	Charles	L 2101

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

LE COMTE	André	L 994
LE GOUGE	Éloy	L 2086
LE MARCHAL	François	L 997
LE NOIR		L 983
LE NORMAND	Jean	L 975
LE REDDE	Adrien	L 983
LE ROUX	François	L 973
LE ROY	Edme	L 981
LEROY	Louis	L 2251
LEBEAU	Germain	L 1006
LEBEL	Léonard	L 1012
LEBLANC	René	L 991
LEBLOND	Denis Ferdinand	L 1000/1
LEBOCQ	Jean Joseph	L 1812
LEBRUN	Antoine Marc	L 1004
LECERF	Pierre	L 993
LECHIN	Étienne	L 2104
LECLERC	Jean Louis	L 979
LECLERC	Antoine	L 989
LECLERC	Jean Pierre	L 1005
LECLERC	Pierre Jean	L 1005
LECLERC	Jean	L 1008
LECLUC	Jacques	L 1004
LECOINTRE	Louis Alexandre	L 989
L'ECUYER	Pierre	L 1749
LEDANT	Jean Pierre	L 989
LEFEBVRE LA BOULAY	Jean Baptiste René	L 1009
LEFERRE	Alexandre	L 986
LEFEVRE	Jacques Martin	L 981
LEFEVRE	Charles Louis	L 982
LEFEVRE	Jean Vincent	L 983
LEFEVRE	Pierre Guillaume Marin	L 987
LEFEVRE	Jean Martin	L 987-1
LEFEVRE		L 989
LEFEVRE		L 991
LEFEVRE	Antoine	L 2102
LEFEVRE épouse DESIRE	Marie Angélique Dorothée	L 984/1
LEFREVE	Jean Vincent	L 983
LEGEAY	Pierre René	L 996
LEGERET	Anne	L 991
LEGERET	Louis	L 991

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

LEGRAND		L 1010
LEGRAND	Charles	L 1013
LEGROS	Pierre	L 994
LELEU	Marie Anne	L 1001
LELONG		L 983
LEMAIRE	Denis	L 963
LEMAIRE	François	L 968
LEMAIRE	Marie Nicolas	L 983
LEMAITRE	Jacques	L 984/2
LEMIRE		L 992
LEMOINE	François	L 986
LENORMAND	Pierre	L 1812
LENORMAND	Guillaume	L 1812
LENRIETTE FRANQUET	Marie Louise	L 981
LEPENDAY	Germain Maurice	L 971
LEPENDRY	Louis François	L 1750
LEPERCHE	Jean	L 1010
LEPINE	Louise	L 989
LEPINE	Jean Louis	L 2101
LEPRESTRE	Pierre Clément	L 1008
LEREDDE	Adrien	L 983
LEREDDE	Adrien	L 983
LEROY	Catherine	L 1010
LESAGE	Jean	L 2078
LESIEUR	Germain	L 969
LESOURE	Augustin	L 1005
LESPINASSE	Jean Baptiste	L 1000/2
LESSIOT	Laurent	L 1013
LESTAT	Pierre	L 994
LESUEUR	Marie Louise	L 1013
LESURE	Edme	L 1002
LETANG		L 1012
L'ETANG	Ignace	L 1749
LEUYER épouse GRISSAULT	Élizabeth	L 995
LEVASSEUR	Louise	L 990
LEVEILLE	Thomas	L 962
LEVERT	François	L 989
LEVRAIN	Claude	L 998
LEVY	Isaac	L 1762
LHOIR	Jean Baptiste	L 995
LIEUNARD	Augustin Charlemagne Constantin	L 987

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

LIEVIN		L 983
LIEVIN	Paul François	L 1010
LIGNEAU	Marguerite	L 1010
LINDIN	Thomas	L 980
LINS	François	L 987-2
LOBIN	Maurice	L 994
LOBIN	Marie Anne Constance	L 994
LOBIN	Catherine	L 994
LOENDON	Dominique	L 980
LOGRE	Claude	L 1009
LOMBARD	Charles	L 983
LOMBARD	Claude Éloie	L 1006
LOPIN	Antoine (<i>père</i>)	L 1013
LOPIN	Antoine (<i>fils</i>)	L 1013
LORD	Antoine	L 987
LORENDAL	Jeannette	L 1012
LORIFERUE	Jacques	L 1002
LOUETTE	Jean Louis	L 1002
LOUIS	Jacques	L 981
LOUIS MAILLE	Louis	L 967
LOUISE BICHÉREAU	Louise	L 967
LOURDIN	Joseph	L 974
LOUSMEAU	Charles Étienne	L 1751
LOUVET	François	L 1010
LOUVET	Pierre	L 2081
LOUVET	Éloy	L 1812
LOUVIER	Pierre	L 1750
LUBIN	Geneviève	L 994
LUCAS	André	L 994
LUCY		L 978
M		
MACE	Jacques André Robert	L 1002
MACQUART	Jacques	L 2088
MACQUIN	Claude	L 982
MAFFROY		L 997
MAHU	Jean Paul Nicolas	L 2082
MAILLARD	Pierre	L 990
MAILLIÉ	Pierre Jacques	L 996
MAINGUY	Guillaume	L 984/1
MAINOT	Étienne	L 2088
MALADEF	Joseph	L 961

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

MALCAVAR	Marie	L 997
MALLARD	Louis	L 1009
MAMANDE	Jean Louis	L 961
MANCHON	Pierre	L 989
MANESCAUT	François Régis	L 1000/1
MANESCAUT	Jean	L 1012
MANESCAUT	Jean	L 1012
MANESEAU	Jean	L 1003
MANGEON	Étienne François (<i>père</i>)	L 2102
MANGEON	Joseph François (<i>fils</i>)	L 2102
MANTHERSTRAFFER	Jean	L 974
MARCHAL	François	L 995
MARCHAL	Augustine	L 995
MARCHAND	Claude	L 976
MARCHAND	Michel	L 988
MAREST		L 978
MARET		L 977
MARGAT	Mathurin	L 986
MARI	Pierre	L 969
MARLEUX	Sauveur	L 1812
MARSAULT	Antoine	L 1001
MARTIN	François Marie	L 972
MARTIN	Charles Joseph	L 975
MARTIN	Jean Pierre	L 976
MARTIN	Marie Geneviève	L 1000/1
MARTINET	Marie Anne	L 989
MASSE	Louis	L 976
MASSERON	François	L 996
MASSIN	Jean	L 2090
MATHIAS	Pierre	L 973
MATHIEU	Charles Nicolas	L 975
MATHIEU	Denis	L 994
MATHIEU SOGUET	Mathieu	L 969
MATION	Paul François	L 980
MAUGARD	Jean Claude	L 1000/1
MAUGARD	Jacques Pierre	L 1003
MAUGARD	Jean Claude	L 1012
MAULNY	Pierre	L 995-1
MAUPOINT	Joseph	L 986
MAURICE	Antonin	L 999
MAURICE	Antoine	L 2089

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

MAURIER	Marguerite	L 989
MAY	John	L 984/2
MELINETTE	Jean Baptiste François	L 980
MENARD	François	L 964
MENARD	Reine	L 1012
MENARD	Pierre	L 1013
MERCIER	Pierre	L 989
MERCIER	Pierre	L 1749
MERLOTTE	François Henri	L 2087
MERMETREAU	Marie Anne	L 1013
MESSAGER	Jean	L 1006
MESSIER	Marc	L 1000/1
METIAN	Henry	L 2088
MEUNIER	Louis Théodore	L 981
MEUNIER	Paul Alexandre	L 999
MEUNIER	Nicolas	L 1010
MICHELET	Étienne	L 981
MICHELET	Étienne	L 987
MICHON	Pierre	L 994
MICHOR	Christophe	L 1013
MICONAT	John	L 982
MINEROT	Catherine	L 1000/1
MINOST	Jean	L 761
MIRA	Marie Anne	L 973
MIRAULT	Pierre Nicolas	L 1751
MITDOTTE	François	L 995
MOIN	Antoine	L 1003
MOITIE	Jean Pierre	L 979
MOLE	François Yacinthe	L 962
MOLETTE	Pierre	L 1000/1
MOLETTE	Pierre	L 1003
MOLETTE	Pierre	L 1012
MOLLARD	André Achille	L 999
MONIN	Pierre	L 986-1
MONNOT	Étienne Nicolas	L 997
MONTBELIARD	Claude	L 995
MOREAU	Fiacre	L 1010
MOREL	Robert	L 1010
MORLOT	Anne	L 1006
MOROY	François	L 1012
MOUCHET	Étienne	L 975

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

MOUCHET	Étienne	L 980
MOUCHOUX	Pierre Claude	L 2079
MOUGINOT épouse MOLE	Marine Anne	L 962
MOUSSIN		L 978
N		
NANSOT	François	L 1002
NAVARRÉ	Antoine	
NEUCHATEL	Louis	L 996
NEZONDE		L 1010
NIEBAULT	Agnès	L 2084
NOEL	Nicolas	L 974
NOEL	Louis	L 2084
NORMAND	Guillaume	L 992
NOURRY	Jean Baptiste	L 1009
NOYER	Marin	L 2085
O		
OFFORT	Jean	L 981
OLIVIER	Alexandre	L 2078
ONVOY	Charles Nicolas	L 981
P		
PAILLON	Jean Jacques	L 975
PAIN	Joseph	L 994
PARAIN	Leger	L 969
PARENT	Claude Louis	L 979
PARIZOT	Jean Baptiste	L 989
PASCAL	Joseph	L 2252
PASSETEMPS	Roze	L 982
PATOUX	Louis	L 977
PAUPE	Étienne	L 979
PAUTRE	François Marie	L 974
PAYEN	Marie	L 2082
PEIGNE	Antoine	L 2084
PELLEMOINE	Thomas	L 1010
PELLETIER	Bon Guillaume	L 976
PELLETIER	Rémy	L 1012
PELON		L 992
PELON	Joseph	L 1812
PENOT	Vital	L 1012
PERADON	Victoire	L 993
PERICHON	Jacques	L 999
PERIVAT	Claude Françoise	L 1012

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

PEROUX	Jean	L 991
PERROT	Charles Louis	L 994
PERROT Y	Marie Angélique	L 1010
PERRU	Jean-François	L 2080
PETILLON	Marie Anne	L 1002
PETIT	Pierre	L 980
PETIT	Nicolas	L 983
PETIT		L 1012
PETIT	Hyacinthe	L 2081
PHILIPPEAU	Joseph	L 994
PICART		L 978
PICART		L 989
PICKMANOVICK	Michel	L 979
PIERRE BARBIER	Pierre	L 964
PIERRE FRANÇOIS ARMANT	Pierre François	L 969
PIERRE MICHEL	Pierre	L 967
PIERRE SAUVIGNON	Pierre	L 964
PIERRON	Pierre	L 980
PIGAL	Étienne	L 976
PIGAL	Gabriel	L 1012
PIGAULT	Nicolas	L 991
PINOT	Pierre	L 974
PIONNIER	Louis François	L 2080
PIVERT	Martin	L 990
PIVERT	Marguerite	L 990
PIVERT	Jean-Louis	L 2083
PLISSON	Jean	L 961
PLISSON	Thérèse	L 995
POISSON	Adrien Gabriel	L 2079
PORTENARD	Théodore	L 997
POT	Edme	L 981
POUSSAINT	Antoine	L 966
POUSSIER	Jacques	L 1012
POUTRELLE	Joséphine	L 961
PREAU	Eloy	L 2083
PRESTAT	Jérôme	L 995
PRESTAT	Nicolas	L 1013
PRESTAT	Jean-Louis	L 2089
PREVOST	Nicolas	L 2088
PREVOST	Antoine	L 1003
PRIEUX	Charles Henry	L 2083

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

PUGET	Jean	L 974
PUISIEUX	Pierre André	L 1010
Q		
QUANTIN	Auguste	L 1012
QUENTIN	Nicolas	L 1751
QUINAUT	Louis	L 2251
R		
RABILLARD	Germain	L 968
RABOURDIN	Jean Jacques	L 980
RABY	Nicolas	L 979
RABY	Jean Baptiste	L 979
RACINET	Pierre Suzanne	L 1004
RAGOT	Jacques	L 976
RAILLARD	Jean	L 1749
RAISSON	Françoise	L 991
RAMARD	Thérèse	L 1013
RAMIER	Jean-Pierre	L 2103
RAMONET	Théodore	L 988
REBOULLE	François	L 980
REGIS	Jean Frédéric	L 1003
REGNAULT	Jean Marie Thimoté	L 974
REGNAULT	Edmé	L 975
REIGNIER	Jean Laurent	L 1010
REINARD	Marie Anne	L 1006
RENARD	Edme	L 962
RENAUD	Nicolas Joseph	L 977
RENAUD		L 1012
RENAULT	Antoine	L 1000/1
RENE	Jean Baptiste	L 980
RENESON	Jean-Baptiste	L 2088
RENOUX	Sébastien	L 1010
RENOUX	Augustin	L 1010
RHEDEAU	Jean-Baptiste	L 2089
RIBET	Louis	L 1002
RICHARD	Louis	L 973
RICHARD	Pierre	L 977
RICHARD	Étienne François	L 979
RICHARD	François	L 994
RICHARD	Jacques Pierre	L 2084
RICHARD épouse LARMURIER	Marie Françoise	L 980
RICHE, dit RIAMONT	Antoine	L 2086

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

RIFFAUT	Étienne Henry	L 1003
RILHAC	Louis	L 1751
RIVIERE	Nicolas	L 981
ROBEIS	Jean-François	L 2090
ROBERT	Marie Pierre Étienne	L 983
ROBERT	André	L 2104
ROBILLON	Louis	L 1749
ROBINSON	Richard	L 1012
ROCHET	Antoine	L 2088
ROCHETTE	Louis	L 2083
ROENICH	Jean Frédéric	L 1000/1
ROENICH	Jean Frédéric	L 1003
ROGUES épouse BIJON	Catherine	L 1000/2
ROLLET	Jean	L 1008
ROMMIEUX	Bertrand	L 981
RONSIN		L 970
ROPPEID	Jehan	L 993
ROSETTE	Marie Rose	L 1013
ROUGEAULT	Antoine Barthélémy	L 984/1
ROUGET	Louis	L 1005
ROUILLON (épouse)	Catherine	L 987
ROUIN	Jean	L 1013
ROUME		L 1012
ROUSIN	Isidore Magloire	L 977
ROUSSEAU	Amable Denis	L 981
ROUSSEAU	Louis	L 1010
ROUSSEAU	Eloy	L 1012
ROUSSEAU	Victoire	L 2081
ROUSSEAU	Claude	L 1750
ROUSSEAU née PAGOT	Marie Louise	L 1750
ROUSSEL	Louis	L 1010
ROUSSEL	Jean Baptiste	L 1012
ROUVRET		L 989
ROUX	Claude	L 990
ROUX	Charles	L 1006
ROYER	Edme	L 1012
ROZIER	Nicolas	L 994
RUBOURG	Edme	L 1013
RUDET	Antoine	L 999
S		
SAGOT	Thomas	L 971

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

SAINE	Laurent	L 2088
SALGUES	Jacques Barthélémy	L 1001
SALLOT	Jean Claude	L 986
SALMON	Antoine	L 980
SALOT	Magdeleine	L 986
SALOT	Pierre	L 998
SATOUILLET	Félix	L 962
SAUVARD	Jean	L 981
SAYOR	James	L 980
SCHERMER	Vuesel	L 968
SCHMICHT	Ignace	L 1749
SCOQUART	Claude Charles	L 974
SCOQUART		L 978
SERARD	Jean Jacques	L 969
SERARD	Jean Jacques	L 970
SERGOT	Claude	L 996
SEVESTRE	Jean	L 1751
SICARD	Hubert	L 968
SIEMANOWICH	Michel	L 981
SILVESTRE	Claude	L 966
SILVESTRE	Simon	L 981
SIMMONET	Germain	L 2087
SIMMONET	Nicolas-François	L 1749
SIMPSON	Thomas	L 984/2
SIMPSON	Thomas	L 2101
SLOUNDERS	James	L 984/2
SOUFFLET	Jean	L 2084
STEWART	James	L 1012
STINGER	Martin	L 2087
T		
TAILLART	Nicolas	L 982
TASSIN	Edme	L 986
TESTE	Charles	L 761
TESTEIL	Jean	L 1006
THAVENET	Justine	L 993
THEODORE	Jean	L 995
THEVIOT	Furcy	L 2078
THIBAUT	Louis	L 990
THIBAUT	Louis Joseph	L 1010
THIBAUT	Jean	L 997
THIEVEE	Étienne	L 975

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

THOMAS	Julien	L 981
THOMAS	Marie Didier	L 2085
THOMAS	Julien	L 2101
THOME	Georges Philippe Henry	L 979
TIERCELIN	Jean Pierre	L 973
TOUFFAULT	Mathieu	L 999
TOURNADE	François	L 972
TOURNEAU	Jacques	L 2084
TOURNEAU née PORCHER	Marie-Anne	L 2084
TOURNEUR	François	L 975
TOURNEUR	Jacques	L 2084
TOUSSIAU	Antoinette	L 1004
TOUTIN	Pierre	L 993
TRANCHARD	Catherine	L 998
TRANCHARD	Michel	L 998
TRIBOULET	Pierre	L 2251
TRILLOT	Edmé	L 1812
TROIS VALET	Jean Baptiste	L 975
TROUVE		L 996
V		
VADEBONCOEUR dit LAVENDÉE	Pierre Jérôme [Guillaume]	L 998-1
VAHGEN AGHAN	Daniel Augustin	L 1012
VAILLANT	Isidore	L 996
VALITON	Gérard	L 1010
VARAGNES	Régis	L 1012
VARAGNES	Régis	L 1012
VARET	Nicolas François	L 1010
VAUDEUIL	Nicolas	L 994
VAUDEUIL	Antoinette Élizabeth	L 994
VAUMORIN épouse PETIT	Marguerite	L 979
VAURIN	Louis Nicolas	L 1010
VAUTELON	François	L 987-3
VERRIER	Jean-Baptiste	L 2089
VERRU	Jean Pierre	L 981
VEUILLET	Barthélémy	L 2080
VIDELAINE née ROLLIN	Marie Véronique	L 2081
VIDOT	Jacques	L 1750
VIENNOT	Dominique	L 996
VIGNY	Louis	L 989
VILQUIN	Jean Claude	L 987

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

VION	Louis	L 996
W		
WALIS	James	L 1751
WERMEL	Jean Baptiste	L 987-3
WHIST	Thomas	L 984/2
Y - Z		
YATER	William	L 982
YVON	Jacques	L 997
ZIRIACK	Jean	L 989
NOM INCONNU		
	Jacques	L 970
	Jean	L 973

Lexique

Les définitions ci-dessous sont issues de l'ouvrage *Histoire et dictionnaire de la Révolution française. 1789-1799*¹⁸⁵, ou du dictionnaire de l'Académie française.

Administration

Dès le début de la Révolution disparaissent les divisions administratives de l'Ancien Régime. À leur place les Constituants mettent un cadre unique et homogène pour tout le territoire, découpant le territoire en 83 départements. À la tête du département se trouve un conseil élu de 36 membres qui choisit en son sein un bureau exécutif nommé directoire et comptant 8 membres. Il est assisté par un procureur-syndic, élu pour quatre ans, représentant le roi et chargé de requérir l'application des lois. Le département est divisé en districts administrés eux aussi par un conseil élu de 12 membres, un directoire de 4 membres et un procureur-syndic. À l'échelon inférieur du canton, unité électorale de base et ressort d'un juge de paix, ne se trouve aucune administration. À l'échelon élémentaire se trouve la commune issue de la loi du 4 décembre 1789. Elle est administrée par un conseil municipal présidé par un maire. Un procureur de la commune, lui aussi élu, représente les intérêts du roi et des citoyens.

Soucieuse d'avoir un meilleur contrôle de l'administration départementale et locale jugée trop favorable aux Girondins, la Convention montagnarde destitue la plupart des conseils généraux des départements, chargeant les représentants en mission de choisir des éléments politiquement sûrs. La loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) supprime les conseils généraux et les procureurs. Les administrations de districts sont aussi épurées par les représentants en mission et placées par la loi de frimaire sous le contrôle direct de la Convention. Les procureurs deviennent des agents nationaux dépendant du comité de salut public. Seules les administrations communales voient leurs pouvoirs accrus par cette loi qui leur confie la police locale, mais les procureurs sont, là aussi, remplacés par des agents nationaux.

Tout ce système mis en place sous la Terreur disparaît avec elle. Le Directoire supprime les districts et rétablit une hiérarchie administrative. Le département est dirigé par un directoire élu de 5 membres dépendant du ministère de l'Intérieur. Il est assisté, on ferait mieux d'écrire surveillé, par un commissaire central rendant compte au ministre. Les administrations cantonales fonctionnent sur le même modèle, quant aux administrations municipales privilégiées sous la Terreur, elles sont supprimées dans toutes les communes de moins de cinq mille habitants et remplacées par un agent municipal élu. Les communes de plus de cinq mille habitants ont une administration dont le nombre d'élus est fonction de la population. Les villes importantes sont découpées en arrondissements ayant chacun sa municipalité avec un bureau central commun. Un commissaire du Directoire surveille la municipalité. C'est avec le Consulat que se met en place l'administration moderne de la France qui dure jusqu'à nos jours.

¹⁸⁵ Jean Tulard, Jean-François Fayard et Alfred Fierro, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française. 1789-1799*, Paris, éd. Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1987, 1998
Certaines définitions ne sont pas totalement neutres et font apparaître les opinions de l'auteur.

Agents nationaux

Les agents nationaux sont créés par le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) pour représenter le gouvernement auprès des administrations des districts et des communes. Les procureurs-syndics de districts et les procureurs des communes sont sauf incompatibilité politique, désignés comme agents nationaux. Ils ont une redoutable puissance, exerçant leur contrôle aussi bien sur les autorités constituées que sur les particuliers, et leur domaine d'intervention est extrêmement vaste puisqu'ils ont pour tâche la surveillance de l'application des lois et des décisions de la Convention et de ses comités. Purgés de leurs éléments terroristes après le 9 thermidor, les agents nationaux sont supprimés le 28 germinal an III (17 avril 1795).

An premier de la Liberté

C'est le nom donné à la période qui s'étend de la prise de la Bastille au 14 juillet 1790. Il y a ensuite l'an deuxième et l'an troisième de la Liberté, jusqu'à l'établissement de la République, le 22 septembre 1792.

Approvisionnements

Sous la Révolution, les difficultés d'approvisionnement de Paris furent grandes. Il n'y eut certains jours qu'un jour de farine d'avance. La Commune fut contrainte d'organiser des convois armés pour aller réquisitionner le blé dans les départements entourant Paris. Lavoisier avait estimé en 1789 les approvisionnements annuels de la ville à 100 000 tonnes de pain, 70 000 bœufs, 180 000 vaches, 120 000 veaux, 360 000 moutons, 35 000 porcs, près de 700 000 hectolitres de vin.

Archives nationales

Créées par les décrets des 4 et 7 septembre 1790, les Archives nationales furent organisées par la Convention qui les plaça sous l'autorité de Camus, au retour de captivité de ce dernier, en décembre 1795. Primitivement installées dans le couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré, elles furent ensuite au Palais-Bourbon, puis à l'hôtel de Soubise où elles se trouvent aujourd'hui. Sous la Révolution, de nombreuses destructions d'archives eurent lieu sous prétexte de détruire les titres féodaux.

Arpent

Unité de mesure de superficie, l'arpent variait notablement d'une région à l'autre. Il existait un « arpent d'ordonnance » ou arpent des eaux et forêts, valant 51 ares, un « arpent commun » de 42 ares 21 centiares et un « arpent de Paris » de 34 ares 19 centiares. L'arpent fut supprimé avec l'introduction du système métrique, mais beaucoup de paysans comptent encore aujourd'hui en utilisant cette ancienne mesure conjointement à l'hectare.

Arrondissement

Subdivision administrative du département, l'arrondissement fut créé par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) qui établissait les structures administratives qui subsistent jusqu'à nos jours : département, arrondissement, canton, commune. Une

unité intermédiaire s'avérant indispensable, entre le département, la quarantaine de cantons et les quatre cents à six cents communes qui le composent, les Constituants avaient découpé le département en une dizaine de districts. Les administrations de district, ayant laissé un souvenir exécration à cause de leur rôle durant la Terreur, furent supprimées au début du Directoire. Le Consulat créa les arrondissements pour les remplacer, mais diminua leur nombre de moitié : les districts étaient au nombre de huit à dix par département, il n'y eut plus que de trois à cinq arrondissements administrés par des sous-préfets.

Assemblées électorales

Réunion des électeurs nommés dans les Assemblées primaires, pour élire les membres du corps législatif, ceux du tribunal de cassation, les hauts-jurés, les administrateurs de département, les président, accusateur public et greffier du tribunal criminel, et les juges des tribunaux civils.

Assemblée législative

Le 1^{er} octobre 1791, l'Assemblée législative succède à l'Assemblée nationale constituante. Elle va siéger moins d'un an. Forte de 745 députés, tous novices, les Constituants s'étant volontairement interdit toute rééligibilité, elle est divisée en plusieurs courants. Sur la droite, on trouve les « constitutionnels » ou Feuillants, issus d'une scission des Jacobins, au nombre d'environ 250, avec des orateurs comme Mathieu Dumas, Girardin, Jaucourt, dont les chefs ne font pas partie de l'Assemblée et se nomment La Fayette, Bamave. Au centre, quelque 350 députés sont attachés à la Constitution et aux principes révolutionnaires. Parmi eux des hommes comme Bigot de Préameneu, Lacépède ou Pastoret, mais aucun meneur. A gauche de l'Assemblée siègent environ 150 députés liés au club des Jacobins, d'où vont sortir les futurs Girondins Brissot, Condorcet, Guadet, Isnard, Vergniaud et les futurs Montagnards Carnot, Lindet... Il existe enfin un petit groupe à l'extrême-gauche avec Basire, Chabot, Couthon, Merlin de Thionville. Nettement plus à gauche que la Constituante, la Législative est affaiblie par deux éléments : ses députés sont inexpérimentés, ses chefs et ses centres de décision se situent à l'extérieur. L'utilisation du veto royal contre les décrets de l'Assemblée visant les émigrés et les prêtres réfractaires, la guerre et les premiers revers vont relancer le processus de journées insurrectionnelles pour forcer la main à Louis XVI. Une première manifestation contre les Tuileries se révèle un échec, le roi ayant bu le verre de vin de l'humiliation jusqu'à la lie et coiffé le bonnet phrygien sans céder et sans signer les décrets litigieux. Paralysée, l'Assemblée proclame « la patrie en danger », le 11 juillet 1792. La solution de la crise vient d'une nouvelle « journée ». Le 10 août 1792, les Tuileries sont prises par les fédérés venus de province et par les habituels émeutiers sectionnaires de Paris. Le roi se réfugie à l'Assemblée qui le déclare « suspendu » et le livre deux jours plus tard à la Commune insurrectionnelle. Sous la pression de cette Commune, elle adopte une série de mesures extraordinaires : création d'un tribunal spécial, séquestre des biens des émigrés, déportations des prêtres réfractaires.

Totalement dépassés par les événements, les députés, du, moins ceux qui continuent à siéger, environ 300, tous de gauche, déclarent leur mission terminée et invitent le peuple à élire, les 26 août et 2 septembre, une nouvelle assemblée constituante nommée, à l'imitation des États-Unis, Convention. L'Assemblée législative se sépare

le 20 septembre 1792, jour de la bataille de Valmy. La Convention se réunit pour la première fois le lendemain.

Assemblée nationale constituante

Réunis le 5 mai 1789, les états généraux s'érigent en Assemblée nationale le 17 juin et en Assemblée nationale constituante le 7 juillet 1789. En deux mois, le tiers-état s'est emparé du pouvoir législatif et s'est arrogé le droit de rédiger une constitution, se mettant ainsi en position de définir et de restreindre les pouvoirs du roi. L'insurrection parisienne des 13-14 juillet effraie le roi et le dissuade vraisemblablement de dissoudre par la force armée cette Assemblée devenue si puissante. La « Grande Peur » du début de l'été vient opportunément aider à l'abolition des droits féodaux dans la nuit, du 4 août. Le 27 août est voté le préambule de la Constitution, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, comportant l'égalité devant la loi, la liberté d'expression et l'inviolabilité : de la propriété notamment. Les journées des 5 et 6 octobre contraignent le roi à ratifier les décrets d'août et l'obligent à s'installer à Paris, à proximité immédiate des foules manipulées qui vont lui dicter ses actes. Établie à proximité du palais des Tuileries, dans la salle du Manège, après un bref séjour à l'archevêché, l'Assemblée n'est pas divisée en partis au sens moderne du terme. On distingue cependant grossièrement les « aristocrates » ou partisans de l'ordre ancien qui siègent à la droite du président de séance, et les « patriotes » qui siègent à sa gauche. Ces « patriotes » se scindent très vite en « modérés » ou monarchiens qui souhaitent une monarchie constitutionnelle à l'anglaise avec deux chambres, une Chambre haute comme celle des lords devant contrebalancer les possibles outrances des communes, et en « avancés » ou « constitutionnels » qui veulent une chambre unique. Les principaux orateurs sont Cazalès et l'abbé Maury à droite, Clermont-Tonnerre, Malouet, Mounier au centre droit, Bailly, La Fayette, Mirabeau, Sieyès au centre, le « triumvirat » de Bamave, Duport et Lameth au centre gauche, et à l'extrême gauche, Buzot, Pétion et Robespierre, alors peu connus et guère écoutés. Dès le 10 septembre 1789, l'Assemblée adopte le principe d'une chambre unique. Le lendemain, elle vote un veto suspensif au roi. Redoutant l'influence de Mirabeau, les députés adoptent une motion excluant les membres de la Constituante des postes ministériels afin de lui barrer la route du pouvoir exécutif, le 7 novembre 1789. Aux prises avec la très grave crise financière qui avait motivé la convocation des états généraux, les députés croient avoir, trouvé la solution dans la confiscation des biens de l'Église catholique, leur transformation en propriété de la nation, en biens nationaux, et dans leur vente à l'encan. Décidée le 2 novembre, cette confiscation entre en vigueur avec les décrets des 17 mars et 17 avril 1790. Pour obtenir des ressources financières immédiates, les constituants décident la création d'assignats, bons du trésor portant un intérêt de 5 % et pouvant servir de moyen de paiement lors de l'achat de biens nationaux. Soucieux de remplacer la naissance par le mérite et la richesse qui en est issue, les députés abolissent les privilèges, les corporations, les ententes et les associations professionnelles avec la loi Le Chapelier. L'œuvre de la Constituante est immense et variée. Elle concerne aussi bien le redécoupage administratif du pays en départements qu'une réorganisation de la justice et de ses règles, qu'une transformation du clergé avec la Constitution civile du clergé. Après la fuite à Varennes et la fusillade du Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, les députés prennent peur en constatant qu'ils sont débordés par la rue. Par crainte de l'extrême gauche, les triumvirs se rapprochent tardivement du centre et proposent une, révision de la Constitution de 1791, tendant à la création d'une deuxième chambre, à

l'accroissement du cens électoral et au renforcement des pouvoirs, du roi. Mais ils se heurtent à la méfiance de la droite et échouent. Les constituants se séparent le 30 septembre 1791. Ils ne peuvent être réélus à la future Assemblée législative, ayant d'eux-mêmes décidé de s'en exclure : « Il ne nous restait qu'une grande faute à faire et nous n'y manquâmes pas », avoue Malouet.

Assemblées primaires

Le règlement royal du 24 janvier 1789 pour les élections aux états généraux stipule pour le tiers état que sont électeurs tous les hommes « nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des contributions ». Ces électeurs forment une assemblée primaire qui choisit des députés électeurs qui se rendent au chef-lieu du bailliage ou de la sénéchaussée pour élire les représentants du tiers état aux états généraux.

Assignats

Une fois décidée la vente des biens du clergé au profit de la nation, la Constituante vote l'émission de 400 millions d'assignats, c'est-à-dire de « billets assignés sur les biens du clergé ». Cette somme est destinée à une caisse nouvellement créée pour rembourser les dettes de l'État, la Caisse de l'extraordinaire. Cette première émission de 400 millions est composée exclusivement de billets de 1 000 livres portant intérêts à 5 %. L'assignat n'est donc à la fin de 1789 qu'une valeur mobilière gagée sur les biens immobiliers enlevés à l'Église. Les 14-20 avril 1790, les constituants transforment les biens du clergé jusqu'alors sous séquestre en biens nationaux, dont la vente (on les estime à plus de 3 milliards de livres) doit permettre le remboursement de la dette publique et le comblement du déficit prévu dans le budget de 1790. Le taux d'intérêt de l'assignat est réduit de 5 % à 3 % et une nouvelle émission de 800 millions décidée pour le 29 septembre 1790, comportant cette fois-ci des coupures de 1.000, 300 et 200 livres. À peu près complètement ignorant des questions financières, ce parlement d'avocats ignore superbement les avertissements inquiets de Maury et Talleyrand. En effet, cette injection brutale de 1.200 millions de livres dans un pays dont le stock de monnaie métallique est de 2.200 millions provoque un mouvement inflationniste et une dépréciation rapide de l'assignat, la monnaie métal étant thésaurisée selon le vieil adage : « La mauvaise monnaie chasse la bonne. » Dès le 27 septembre 1790, l'Assemblée est contrainte de décréter le cours forcé de l'assignat, puis d'émettre des coupures de plus en plus petites : 50 livres le 8 octobre 1790, 5 livres le 6 mai 1791, 10 sous le 4 janvier 1792. La colossale déperdition de valeur de l'assignat se juge par sa perte de valeur par rapport au métal. Elle est de 10 % en avril 1790 – c'est-à-dire qu'un assignat de 1 000 livres ne peut être échangé que contre 900 livres de monnaie métallique –, de 18 % en octobre 1791, de 28 % en novembre 1792, de 48 % en décembre 1793, de 76 % en novembre 1794, de 92 % en mars 1795 : à cette dernière date, contre un assignat de 1 000 livres, on n'obtient plus que 80 livres de monnaie en métal ! Les émissions sont en rapport avec cette énorme dépréciation : il y a 1.630 millions d'assignats en juin 1791, 4 000 millions en octobre 1792, 9.000 millions en septembre 1793, 14 millions, 14 milliards en février suivant. Le 7 janvier 1795, la Convention décide l'émission de 30 milliards d'un seul coup, triplant ainsi la masse monétaire, désorganisant complètement l'économie avec l'inflation monstrueuse qui s'ensuit. Le 19 février 1796, la planche à billets est solennellement détruite et l'assignat échangé à partir de mars contre un nouveau billet, le mandat

territorial, à raison d'un mandat contre 30 assignats. Moins d'un an plus tard, en février 1797, le mandat ne vaut plus officiellement que 1 % de sa valeur monétaire initiale. Aussi le Directoire procède-t-il à sa démonétisation pour revenir à la monnaie métallique. Comme on ne dispose plus alors que de 300 millions de livres en métal, la déflation est très brutale et l'effondrement des prix impressionnant, mais la situation monétaire est à peu près assainie.

Biens des émigrés

Le 31 octobre 1791, une série de décrets rend les émigrés qui ne rentreront pas sous deux mois passibles de la peine de mort et de la confiscation de leurs biens. Aussi, à partir du 1^{er} janvier 1792, sont-ils intégrés avec les biens ecclésiastiques dans les biens nationaux. Des primes sont offertes à ceux qui font connaître des biens dissimulés ou ayant échappé au séquestre. En 1802, Bonaparte promulgue un sénatus-consulte qui restitue aux émigrés les biens non encore vendus.

Biens ecclésiastiques

Les biens appartenant au clergé et aux communautés religieuses sont nommés biens ecclésiastiques. Ils représentent une fortune colossale en biens fonciers, peut-être 20 % des terres du royaume. Sur propositions de Mirabeau, ils sont mis à la disposition de la nation et vendues en exécution des décrets des 13 mai et 16 juillet 1790, comme biens nationaux.

Biens nationaux

Cette appellation recouvre sous la Révolution deux catégories de biens mis à la disposition de l'État : les biens ecclésiastiques vendus en exécution des décrets des 13 mai et 16 juillet 1790, les biens des émigrés visés par les décrets des 2 septembre 1792 et 3 juin 1793. L'ensemble représente environ 6 milliards de livres. Dès 1791, une grande partie de ces biens est vendue. Sous la Terreur, un effort est fait pour favoriser l'achat par les pauvres et les indigents, mais, dans l'ensemble, ce sont des paysans aisés et des bourgeois qui acquièrent ces terres, profitant souvent de la dépréciation des assignats qui servent à les payer. Grâce à la vente des nationaux, le nombre des propriétaires terriens a doublé entre 1789 et 1815.

Bois communaux

Les communes furent tenues par un décret de la Législative du 24 août 1792 de conserver en indivision les bois communaux, exclus du partage des biens communaux. Quelques ventes ayant quand même eu lieu, un projet de loi adopté en 1798 autorisa l'administration centrale à revoir et à annuler éventuellement ces aliénations.

Canton

Créé par l'Assemblée constituante en décembre 1789, le canton est la seule circonscription qui ne soit pas dotée d'une administration propre. Il est plutôt une unité territoriale. Les municipalités cantonales n'auront plus tard qu'une existence éphémère, les communes recouvrant rapidement leur indépendance.

Cens électoral

La Constitution de 1791 établit un suffrage censitaire à deux degrés. Pour être électeur, il faut payer un impôt direct au moins égal à 3 journées de travail de manœuvre. Pour être électeur au second degré, c'est-à-dire pour choisir les députés, il faut au moins 10 journées de travail de contributions directes. Quant aux candidats à la députation, ils doivent payer au moins un marc (244 grammes) d'argent, l'équivalent d'une cinquantaine de livres ou de 50 journées de travail. La Constitution de l'an III ou de 1795 élargit le droit de vote à tous les citoyens payant une contribution directe ; ils font partie des assemblées primaires. Chaque assemblée nomme un électeur à raison de deux cents citoyens. Pour être électeur il faut :

- 1) Dans les communes au-dessus de six mille habitants être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de 200 journées de travail, ou être locataire, soit d'une habitation évaluée à un revenu égal à la valeur de 150 journées de travail, soit d'un bien rural évalué à 200 journées de travail.
- 2) Dans les communes au-dessous de six mille habitants être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale, de 150 journées de travail, soit d'un bien rural évalué à 100 journées de travail.
- 3) Dans les campagnes être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de 150 journées de travail ou être fermier ou métayer de biens évalués à la valeur de 200 journées de travail. Il n'y a pas de condition d'éligibilité.

Certificat de résidence

Ce certificat fut exigé en 1795-1796 pour le paiement des pensions et traitements et servait à prouver que son titulaire n'avait pas émigré.

Citoyen actif

De 1789 à 1792, les lois électorales définissent trois degrés de citoyens habilités à voter. Le plus élevé est constitué par les citoyens éligibles à l'Assemblée nationale. Viennent ensuite les citoyens éligibles à des fonctions au niveau du département, du district ou de la municipalité. A la base se trouvent les citoyens actifs qui ont le droit de voter pour choisir les élus municipaux et les électeurs qui voteront pour élire les administrateurs de district et de département et les représentants à l'Assemblée. Pour être citoyen actif, il faut être de sexe masculin, avoir plus de vingt-cinq ans, être domicilié dans le canton depuis au moins un an, ne pas être fonctionnaire ni en situation de banqueroute ou de faillite, payer un impôt direct au moins égal à trois jours de salaire d'un ouvrier non qualifié. Un serment civique de fidélité à la Constitution, à la nation, à la loi et au roi est exigé. Une statistique publiée par l'Assemblée nationale, le 27 mai 1791, évalue le nombre des citoyens actifs à 4 298 360, soit 15,6 % de la population totale du pays et environ 61 % de la population mâle âgée de plus de vingt-cinq ans. Pour être éligible à des fonctions d'administrateur communal, de district ou de département, et pour être électeur au niveau du district, du département et de l'Assemblée, il faut payer un impôt direct égal au moins à dix journées de travail d'un manœuvre. Pour être élu député, l'impôt direct versé doit être égal ou supérieur à un marc (244,5 grammes) d'argent, équivalant à 51 livres. Le rôle du citoyen actif n'est

pas limité au vote. Il est obligatoirement membre de la garde nationale locale. A Paris, des objections furent souvent présentées par une frange assez importante de tout petits bourgeois non imposés et donc exclus de la catégorie des citoyens actifs. Après la fuite du roi et l'affaire du Champ-de-Mars, l'Assemblée révisa la Constitution dans un sens moins démocratique. Si le marc d'argent pour l'éligibilité à la députation fut supprimé, les impôts exigés pour être citoyen actif furent considérablement augmentés. Cette révision inscrite dans la constitution de 1791 devait avoir effet en 1793 seulement, mais n'entra pas en vigueur avant 1795 et la Constitution de l'an V. La distinction entre citoyens actifs et passifs, c'est-à-dire exclus de la vie politique, fut abolie après le décret du 11 juillet 1792 déclarant « la patrie en danger », les citoyens passifs étant admis à faire partie de la garde nationale. Après l'insurrection du 10 août 1792, le droit de vote fut aussi accordé aux citoyens passifs et les critères fiscaux furent abolis jusqu'en 1795.

Comité de salut public

Le Comité de salut public, après une phase exploratoire sous forme de comité de défense générale se constitue le 6 avril 1793. Il est chargé de servir de lien entre la Convention et les ministres. Il exerce en fait le pouvoir exécutif, les ministres n'ayant aucun rôle de décision et se bornant à obéir à ses ordres. Fort d'abord de 9 membres, dont Barère, Cambon et Danton, renouvelé tous les mois, il prend sa forme définitive à la chute des Girondins. Il est alors divisé en 6 sections : Correspondance générale, Affaires étrangères, Guerre, Marine, Intérieur, Pétitions. Après l'élimination de Danton, en juillet, se met en place l'équipe qui va gouverner la France pendant la Terreur. Du 5 septembre 1793 au 9 thermidor (27 juillet 1794), 12 hommes sont « au gouvernement » : 8 sont avocats, deux ingénieurs militaires, un pasteur après avoir été capitaine dans la marine marchande, un acteur. 7 font partie du club des Jacobins, 2 des Cordeliers (Billaud-Varenne et Collot d'Herbois), 3 sont choisis pour leurs compétences (les officiers du génie Carnot et Prieur de la Côte-d'Or pour la guerre ; l'avocat Lindet qui s'est fait une spécialité de la politique des subsistances pour ravitailler Paris et les armées). Le comité est en fait dominé par Robespierre appuyé par Couthon et Saint-Just. Pendant un an, il dirige de façon dictatoriale la France, décidant de la politique étrangère aussi bien qu'intérieure, nommant et révoquant les généraux, dirigeant les représentants en mission, rédigeant les mandats d'arrêt... Cette puissance est encore accrue lorsque les ministres sont supprimés, le 1^{er} avril 1794, et remplacés par des commissions du gouvernement. Quant aux députés qui contrôlent théoriquement le Comité de salut public en l'élisant chaque mois, ils font le gros dos et rentrent littéralement la tête dans les épaules de peur de la guillotine. Ils finiront par prendre leur revanche, le 9 thermidor, et le Comité de salut public ne sera plus qu'un organisme aux pouvoirs limités à la conduite de la guerre jusqu'à sa dissolution en même temps que la Convention.

Comité de sûreté générale

Créé par la Convention, le 2 octobre 1792, le Comité de sûreté générale n'est d'abord que le prolongement du Comité des recherches des assemblées précédentes, avec comme attributions « tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure ». Fort de 30 membres, puis réduit à 12, tous Montagnards, il prend une puissance redoutable sous la Terreur. Du 13 septembre 1793 au 27 juillet 1794 (9 thermidor), ce sont les mêmes hommes qui assument la police de la terreur. Parmi

eux, le peintre David, Amar, Le Bas, Vadier. C'est ce comité qui s'occupe de toutes les grandes affaires, telles que le procès des Girondins et des « fédéralistes » ou le scandale de la Compagnie des Indes. Mais l'ingérence croissante du Comité de salut public dans les questions de police, l'animosité des membres du Comité de sûreté générale contre Robespierre, à qui les athées Amar et Vadier reprochent le culte de la Raison, entraînent le passage de ce comité dans le camp opposé à « l'Incorruptible ». Après la chute de ce dernier, partiellement renouvelé seulement, le Comité de sûreté générale fera la chasse aux robespierristes.

Comité d'instruction publique

Complètement indifférents aux questions d'instruction publique, les députés à la Constituante en confient l'étude à leur comité de constitution. C'est avec la Législative qu'est créé un comité d'instruction publique, qui n'a aucun plan mais démolit tout ce qui existait précédemment en faisant décider par l'Assemblée, le 18 août 1792, « qu'aucune partie de l'enseignement public ne sera confiée à aucune des maisons des ci-devant congrégations d'hommes et de filles ». Le comité d'instruction publique de la Convention noircit beaucoup de papier sur l'initiative de Condorcet, Grégoire, Lakanal, Lindet, Romme. C'est à partir de ses propositions que fonctionne en France à partir de 1795 l'instruction publique.

Comités de constitution

Les constitutions de l'époque révolutionnaire furent préparées par des comités spéciaux qui les présentèrent ensuite pour discussion, amendement et vote aux assemblées. Le comité de constitution qui rédigea celle de 1791 comptait 30 membres. La constitution de 1793 fut l'œuvre d'un comité de 9 membres assistés de 6 suppléants. La constitution de l'an III ou de 1795 fut préparée par un comité de 11 membres, parmi lesquels Daunou, Boissy d'Anglas, Louvet, Lanjuinais, Thibaudeau. La Constitution consulaire de l'an VIII ou de 1800 fut l'œuvre d'un comité mixte composé de 6 membres du Conseil des Anciens et de 6 autres du Conseil des Cinq-Cents, dont Lucien Bonaparte, Boulay de la Meurthe et Daunou.

Comités de surveillance révolutionnaire

La loi de la Législative du 11 avril 1792 avait confié la police de sûreté générale aux administrations locales. Les municipalités créèrent alors des comités dits de surveillance ou encore révolutionnaires, et bien des sociétés populaires s'arrogèrent aussi un pouvoir de police. Il y eut, au total, quelque vingt mille comités sur tout le territoire, infrastructure indispensable au règne de la Terreur. Les sociétés populaires affiliées au club des Jacobins formaient une bonne partie de cette infrastructure policière omniprésente. Le décret du 21 mars 1793 légalisa ces comités en ordonnant pour chaque commune la création d'un comité de surveillance de 12 citoyens. Chargés au départ de surveiller uniquement les étrangers et les suspects, ils reçurent, par le décret du 17 septembre 1793, un pouvoir de police pour arrêter tous « les ennemis de la liberté ». Enfin, la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), les intégra dans l'organisation du gouvernement révolutionnaire sous le contrôle des Comités de salut public et de sûreté générale. L'abandon de la Terreur après le 9 thermidor marque la disparition de tous ces comités.

Commissions exécutives

Après avoir suspendu le roi, le 10 août 1792, la Législative nomma un conseil exécutif provisoire pour administrer le pays. Il était composé de 6 ministres et fut dissous par la Convention qui le remplaça le 1er avril 1794 par 12 commissions dites tantôt administratives, tantôt exécutives, tantôt de gouvernement. C'étaient les commissions suivantes : administration, police et tribunaux ; instruction publique ; agriculture et arts ; commerce et approvisionnements ; travaux publics ; secours publics ; transports, postes et messageries ; finances ; organisation et mouvement des armées de terre ; marine et colonies ; armes et poudres ; relations extérieures. Chaque commission était formée de deux commissaires et dépendait directement du Comité de salut public. Ces commissions furent supprimées par le Directoire et les ministères rétablis.

Commissaires du directoire

Ces agents du pouvoir central avaient à charge la surveillance des administrations départementales et correspondaient directement avec le Directoire. Des commissaires locaux exerçaient la même fonction auprès des municipalités.

Commissaires en mission

C'est ainsi qu'on nommait sous la Constituante et la Législative, les agents de ces assemblées ou du Conseil exécutif provisoire ou encore de la Commune de Paris envoyés en province ou aux armées pour y exercer le contrôle du pouvoir central. Sous la Convention, ce sont des députés qu'on envoie, appelés représentants en mission ou commissaires aux armées.

Communes

C'est le nom que prirent dès 1789 les paroisses religieuses transformées en unités administratives de base de la France, ce qu'elles sont toujours aujourd'hui.

Conscription

Le principe de la conscription ou du service militaire obligatoire pour tous les Français fut proposé à la Constituante dès le 12 septembre 1789, mais fut repoussé par l'Assemblée. C'est Jourdan qui le fit adopter par le Directoire, le 5 septembre 1798. Tous les hommes de vingt à vingt-cinq ans y étaient soumis. Les conscrits étaient divisés suivant leur âge en cinq classes, les plus jeunes étant appelés en premier lorsque le besoin de troupes fraîches se faisait sentir.

Conseil des Anciens

C'est la Chambre haute prévue par la Constitution de l'an III, formée de 250 députés, qui doivent être âgés d'au moins quarante ans. Ils sont élus pour trois ans, dont un tiers renouvelable chaque année. Le vote positif des Anciens est nécessaire pour que soit adopté tout texte émanant du Conseil des Cinq-Cents. Mais le Conseil des Anciens n'a pas l'initiative des lois ni le droit de les amender. Il a cependant seul le droit de fixer le lieu de réunion des Conseils, ce qui sera utile pour le coup d'État du 18 brumaire. Les auteurs de la Constitution de l'an III ont voulu deux chambres pour éviter la

dictature jacobine de la Convention. Le Conseil des Anciens est conçu comme un frein. L'âge et le nombre réduit des députés doivent faire de cette assemblée un lieu de réflexion calme et ordonné et non le cirque plein de vociférations de l'assemblée précédente. Mais les auteurs de la Constitution n'ont pas voulu en faire une chambre comme celle des lords en Angleterre. Les Anciens ne sont pas de nature différente des Cinq-Cents, ils sont élus exactement de la même manière. L'exécutif des Directeurs est élu par les Anciens sur une liste présentée par les Cinq-Cents, à raison de dix noms pour un Directeur. La principale faille de ce système est la règle du renouvellement par tiers de l'assemblée qui entraîne une instabilité permanente et un changement de majorité à peu près chaque année.

Conseil des cinq-cents

Composé de 500 députés comme son nom l'indique, âgés d'au moins trente ans, ce conseil est élu pour trois ans et renouvelable annuellement par tiers, Le Conseil des Cinq-Cents a l'initiative des lois, mais celles-ci doivent être obligatoirement votées par les Anciens pour être promulguées. Les députés des Cinq-Cents et des Anciens sont élus de la même façon. Chaque conseil possède une garde de 1.500 hommes et aucune troupe n'a le droit s'approcher à plus de 60 km du lieu de séance des assemblées. Comme pour les Anciens, la faiblesse des Cinq-Cents réside dans le renouvellement annuel par tiers qui met tous les ans les assemblées en situation de changer de majorité.

Conseil exécutif provisoire

Le roi ayant été suspendu, le 10 août 1792, l'Assemblée juge nécessaire de confier le pouvoir exécutif à un conseil provisoire. Il est constitué de six ministres : Danton pour la Justice, Monge pour la Marine, Lebrun-Tondu pour les Relations extérieures, Roland pour l'Intérieur, Servan pour la Guerre, Clavière pour les Finances, Danton ayant la signature générale. Le Conseil exécutif provisoire garde ses fonctions sous la Convention jusqu'au 12 germinal an II (1^{er} avril 1794), date à laquelle il est remplacé par 12 commissions dites exécutives, de gouvernement ou administratives.

Constitution civile du clergé

Suivant ses grands principes, notamment d'égalité, l'Assemblée constituante prive le clergé de son caractère particulier et s'assure par-là de sa colossale fortune pour tenter de combler le gouffre budgétaire. En premier lieu, dès novembre 1789, elle vote la mise à la disposition de la nation des biens du clergé devenus ainsi biens nationaux. Le 13 février 1790, elle supprime certains ordres religieux, « des fainéants qui passent leur temps à prier ». Du 29 mai au 12 juillet 1790, elle discute et vote la Constitution civile du clergé, présentée par l'abbé Grégoire, Camus et Treilhard. D'inspiration gallicane, elle ramène le nombre des évêchés à 83, un par département, regroupés en 10 arrondissements métropolitains dirigés par des archevêques. Archevêques, évêques, curés doivent être élus par les citoyens, l'investiture canonique étant donnée aux prêtres par l'évêque, aux évêques par l'archevêque, le pape étant avisé de l'élection. Tous doivent, avant d'entrer en fonction, prêter serment de fidélité à la nation et au roi ainsi qu'à la Constitution. L'obligation du serment entraîne aussitôt la cassure entre prêtres constitutionnels ou jureurs et prêtres réfractaires ou insermentés. Le roi, après avoir longtemps hésité, donne son aval à la Constitution civile du clergé, le

24 août. Le pape la condamne par deux brefs en mars et avril 1791. Le clergé se divise. Tous les évêques sauf 7 refusent le serment, beaucoup de prêtres font de même : 92 % dans la Moselle et le Bas-Rhin, 80 % dans le Nord et l'Ouest. Le conflit politique révolutionnaire s'aggrave d'un conflit religieux. Un an plus tard s'y ajoutera le conflit militaire avec l'étranger. Toutes les erreurs qui étaient à faire ont été faites.

Contribution patriotique

Cette amère pilule, dorée de la devise « patriotique », fut décrétée le 1^{er} octobre 1789, à la demande de Necker, pour faire face à la banqueroute de l'État. Demandée à tous les habitants du royaume, elle devait n'être perçue qu'une fois et être égale « au quart du revenu de chaque citoyen ». Le paiement s'effectua, déjà, par tiers : au 1^{er} avril 1790, au 1^{er} avril 1791, au 1^{er} avril 1792. Elle fut très difficile à faire entrer dans les caisses de l'État, étant donné l'ampleur du sacrifice demandé et les circonstances politiques.

Contribution

Le mot « contribution » remplace le terme d'impôt à l'automne de 1789. L'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme précise que « la contribution commune est indispensable... qu'elle est répartie également entre tous les citoyens à raison de leurs facultés ». La Constitution de l'an I, dans son article 101, annonce : « Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques. » L'Assemblée constituante met sur pied un système fiscal qui va durer jusqu'en 1914 et qui est fondé sur 3 contributions. La contribution foncière touche les propriétés foncières, les terres, à proportion de la surface possédée. Son assiette doit être établie à partir d'un cadastre. La contribution mobilière concerne tous les revenus issus d'autre chose que la terre ou le commerce, notamment les rentes et les bénéfices industriels. Elle est fondée sur les « signes extérieurs de richesse », loyers, nombre de domestiques. Les bénéfices commerciaux sont frappés par la patente. En novembre 1798, pour tenter de redresser la situation financière, le Directoire crée une quatrième contribution, taxant les portes et fenêtres. Les impôts indirects, supprimés en raison de leur impopularité, sont discrètement réintroduits : droits d'enregistrement des actes notariés, droit de timbre, droit sur le tabac.

Convention

Après le 10 août 1792 et la suspension du roi, la Législative estime nécessaire la convocation d'une nouvelle Assemblée constituante pour faire face à la situation et élaborer une Constitution qui tienne compte de l'abolition prochaine de la monarchie. Nommée Convention à l'imitation des États-Unis, cette assemblée se réunit le 21 septembre 1792. Jusqu'à leur élimination, le 2 juin 1793, elle est dominée par les brissotins ou Girondins. Elle vote la mort du roi, affronte l'insurrection en Vendée, subit des échecs militaires aux frontières et la défection de Dumouriez. Du 2 juin 1793 au 27 juillet 1794 (9 thermidor an II), la Convention est dominée par les Montagnards. Elle assume les pouvoirs exécutif et législatif, organise la défense de la République sur les frontières et le régime de la Terreur à l'intérieur pour imposer son pouvoir à une province plus que réticente. Avec les Comités de salut public et de sûreté générale est mis en place le gouvernement « révolutionnaire ». Vivant sous la menace permanente d'arrestation et d'exécution, la majorité des députés, nommée la Plaine, vote

servilement les mesures présentées par ces comités, accepte l'élimination des adversaires de Robespierre : dantonistes, hébertistes, Enragés... Affaibli par ces purges successives, divisé, le gouvernement révolutionnaire finit par tomber lui-même sous les coups de ses adversaires, le 9 thermidor. Jusqu'à la fin de la session de la Convention, le 26 octobre 1795, le pouvoir est aux mains de ceux qui ont abattu Robespierre. Cette période a été appelée de façon impropre et volontairement malhonnête « réaction thermidorienne ». Il ne s'agit nullement d'une « réaction » ou d'une « contre-révolution ». Les hommes au pouvoir après le 9 thermidor sont des régicides, des républicains fermement décidés à maintenir le régime, qui frappent alternativement tous ceux qui, nostalgiques de la Terreur, les menacent sur leur gauche, et tous ceux qui souhaitent rétablir la royauté.

Culte catholique

Seul reconnu par l'État monarchique à la veille de la Révolution, le culte catholique fut pris en charge par les constituants qui, en échange, confisquèrent l'énorme patrimoine de l'Église et lui imposèrent la Constitution civile du clergé. Très rapidement, les révolutionnaires pratiquèrent une politique hostile au culte catholique, n'autorisant qu'un lieu de culte par paroisse, fermant de nombreuses églises, confisquant les cloches. Quant aux ordres monastiques, ils furent purement et simplement supprimés. Robespierre envisagea le remplacement du culte catholique par celui de la déesse Raison. D'une indifférence confinante à l'hostilité, le Directoire établit la séparation de l'Église et de l'État. C'est le Concordat de 1801 qui fit retrouver au culte catholique une position officielle très amoindrie par rapport à ce qu'il était en 1789.

Département

Afin d'unifier les multiples circonscriptions administratives du royaume, héritages des siècles passés, la Constituante confie à son comité de constitution l'étude d'un nouveau découpage. Reprenant les idées des physiocrates, ce comité souhaite créer des départements dont le chef-lieu puisse être atteint en une journée. Malgré une tendance assez forte à la destruction et au refus des unités provinciales anciennes, le comité décide de ne pas bouleverser totalement le cadre dans lequel les populations sont habituées à vivre depuis des siècles. Ainsi respecte-t-on les limites de la Bretagne à l'intérieur desquelles on dessine cinq départements. On fait de même pour le Dauphiné et la Franche-Comté découpés en trois départements, etc. En revanche, on abolit tout souvenir des anciennes provinces en donnant aux départements des noms inspirés de la géographie, principalement des noms de rivières et de montagnes. Quelques-uns auraient voulu réduire les départements à des numéros. De longues discussions sont nécessaires pour fixer les chefs-lieux en raison des rivalités entre villes, et certains ne seront définitivement établis que sous le Consulat, l'alternance entre diverses cités ayant été pratiquée en cas de contestation durant les premières années. Le département est administré par un conseil de 36 membres. Dans l'intervalle des sessions, un directoire départemental de huit membres assure le pouvoir exécutif. Le département sert de cadre aux assemblées électorales qui choisissent les députés. Le gouvernement révolutionnaire, soucieux de limiter l'indépendance des pouvoirs locaux, nomme des agents nationaux dans les districts et les communes, qui disparaissent à la fin de la Terreur. Formée de 83 départements en 1790, la France en compte, selon la Constitution de l'an III, 89 plus 11 départements coloniaux. Ont été créés : le Vaucluse à partir d'Avignon et du comtat Venaissin

enlevés au pape, le Mont-Blanc et les Alpes- Maritimes enlevés au roi de Sardaigne, le Mont-Terrible avec la région de Porrentruy prise à l'évêché de Bâle, le Rhône-et-Loire a été divisé en Rhône et Loire, la Corse découpée en deux. La Belgique puis la rive gauche du Rhin vont devenir des départements sous le Directoire. L'empire à son apogée compte 130 départements.

Déportation

Inconnue sous l'Ancien Régime, sinon sous la forme du bannissement, la déportation fait son apparition en 1791. Elle doit toucher tout individu condamné pour la deuxième fois à une peine afflictive, pour la troisième fois à une peine infamante. En fait, la déportation s'applique surtout aux prêtres réfractaires puis, progressivement, aux factions politiques réputées dangereuses. C'est le Directoire qui fait le plus large usage de la déportation aussi bien pour l'extrême gauche que pour les royalistes, envoyant à la Guyane les opposants politiques les plus remuants. On l'a parfois nommée la « guillotine sèche ». Le lieu d'embarquement est Rochefort et les condamnés sont enfermés en attendant à l'île de Ré.

Directoire de département

C'est le nom donné en 1790 au pouvoir exécutif du conseil général du département, constitué de huit membres nommés en son sein par les trente-six membres du conseil général et qui siègent en permanence. Les directoires de département sont remplacés en 1800 par les préfets.

Dîme

Impôt en nature, correspondant généralement à la dixième partie des récoltes, la dîme était perçue par le curé dans chaque paroisse sous l'Ancien Régime. Les dîmes rapportaient en 1789 environ 120 millions de livres et comprenaient aussi des dîmes personnelles perçues sur les salaires, des dîmes mixtes prélevées sur les élevages de volaille, des dîmes de charnage pour le bétail, des dîmes grosses pour les principales productions, des dîmes noales pour les terres nouvellement mises en culture. Le 8 août 1789, le marquis de La Coste demanda la suppression des dîmes. Il fut décidé qu'elles disparaîtraient au 1er janvier 1791, quand, en application de la Constitution civile du clergé, les curés seraient pris en charge et payés par l'État.

Diocèses

La France d'Ancien Régime comptait 135 sièges épiscopaux et archiépiscopaux, dont les limites ne coïncidaient pas avec les frontières politiques du royaume. L'étendue des diocèses variait énormément, de quelques paroisses dans certains « évêchés crottés » du Midi à plusieurs centaines comme l'évêché de Chartres. La Constitution civile du clergé réduisit le nombre de diocèse à 83, un par département. Le Concordat de 1801 ramena le nombre total des diocèses à 60 pour un territoire qui s'étendait jusqu'au Rhin, à 52 si l'on prend seulement en compte l'actuel territoire de la France.

Directoire

Régime de la France du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) au 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), le Directoire est le fruit de la Constitution de l'an III. Le pouvoir législatif est aux mains de deux Chambres, le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens, l'exécutif appartient à cinq Directeurs élus par ces chambres et renouvelables par tirage au sort à raison d'un chaque année. Constitué, grâce aux décrets des deux tiers, d'anciens conventionnels, le Directoire est un régime sans cesse menacé sur sa droite et sur sa gauche, impuissant à avoir une majorité durable aux Conseils en raison du renouvellement annuel par tiers de ces assemblées. En 1797, le coup d'État de fructidor permet d'éloigner la menace royaliste ; en 1798 l'annulation d'une partie des élections, appelée parfois coup d'État de floréal, permet d'éliminer les néo-jacobins revenus en force ; en 1799, les conseils prennent leur revanche avec le coup de force de prairial qui contraint à la démission trois des cinq Directeurs ; le 18 brumaire, à la fin de cette même année, met fin au Directoire par un dernier coup d'État. A l'intérieur, le Directoire apure les comptes par la banqueroute des deux tiers, fait la désastreuse expérience des mandats territoriaux et rétablit la monnaie métallique, plongeant le pays dans des phases successives d'inflation et de déflation aiguës. A l'extérieur, il doit supporter la guerre contre l'Autriche, interrompue quelque temps par la paix de Campoformio, des expéditions, ratée en Irlande, réussie en Égypte.

Directoire du département

C'est le nom donné en 1790 au pouvoir exécutif du conseil général du département, constitué de huit membres nommés en son sein par les trente-six membres du conseil général et qui siègent en permanence. Les directoires de département sont remplacés en 1800 par les préfets.

District

Le district est une subdivision du département créée en même temps que lui en 1790. Chaque département compte en moyenne de six à dix districts gérés par un conseil de district de 12 membres et un directoire de quatre membres. Unité essentielle de la politique de terreur dans les départements, devenus très impopulaires, les districts sont supprimés en 1795 par la Constitution de l'an III. La Constitution de l'an VIII crée des unités nettement plus grandes que les districts, les arrondissements, au nombre de trois à cinq par département en moyenne.

Domaines nationaux

L'administration des Domaines nationaux est établie, le 16 mai 1791, par la Constituante qui lui confie la régie des droits d'enregistrement, timbre et hypothèques, et celle des domaines nationaux, corporels et incorporels. Cette administration est dirigée par douze administrateurs résidant à Paris et tenus de se réunir en assemblées pour régler les problèmes de régie. Une direction des Domaines nationaux est établie dans chaque département, sous la supervision de l'administration centrale. Le 7 avril 1794, la Convention supprime la Caisse de l'administration des Domaines nationaux et la remplace par celle de la trésorerie générale.

Dons patriotiques

Ce sont les femmes d'artistes qui firent le premier don patriotique en venant, le 7 septembre 1789, déposer sur le bureau de l'Assemblée une cassette contenant leurs bijoux. L'exemple fut suivi et les députés offrirent les boucles d'argent de leurs chaussures. Quand la guerre eut commencé, ces offrandes furent destinées aux armées. Le 23 mars 1793, la Convention décréta que ce seraient désormais les municipalités qui recevraient ces dons, en tiendraient un registre et transféreraient les dépôts aux chefs-lieux de districts.

Eaux et forêts

L'administration des Eaux et Forêts était chargée sous l'Ancien Régime de la surveillance des bois, de la chasse et de la pêche. Elle avait ses propres juridictions, grueries, maîtrises et table de marbre. Les revenus des Eaux et Forêts appartenaient au roi. Quand le domaine royal devient partie des biens nationaux, les officiers des Eaux et Forêts gardèrent leurs fonctions. L'Assemblée légiféra abondamment sur les Eaux et Forêts et laissa à la Marine la priorité pour le choix des bois de construction destinés à ses navires.

École normale

C'est le décret de la Convention du 9 brumaire an III (30 octobre 1794) qui fonde l'École normale. Il lui assigne pour tâche de former des professeurs et enseigner les techniques pédagogiques. Elle est installée dans l'amphithéâtre du Jardin des Plantes. Les cours sont prodigués par les meilleurs savants et hommes de lettres de l'époque. L'École normale fut fermée après une brève existence et recréée beaucoup plus tard.

Écoles centrales

Ces écoles furent instituées par la Convention, le 25 février 1795, pour remplacer les collèges supprimés, à raison d'une école pour 300.000 habitants. Chaque école centrale devait compter treize professeurs. Il y eut cinq écoles centrales à Paris. François de Neufchâteau contribua largement au développement de ces écoles qui furent remplacées par des lycées sous le Consulat.

Écoles primaires

Il y avait en 1789 un grand nombre d'écoles où l'on apprenait à lire, à écrire et à compter. Ces écoles élémentaires ou primaires existaient dans de nombreux villages sous la direction et l'enseignement du curé et leur niveau variait suivant les qualités de l'instituteur ou du curé. Les ordres à vocation enseignante entretenaient aussi dans les villes des établissements gratuits, notamment les frères de la doctrine chrétienne, les sœurs de la charité, les Ursulines. La Convention décréta l'établissement d'un réseau d'écoles primaires en décembre 1792 et donna aux enseignants le nom d'instituteurs. Toute une série de décrets précisa l'organisation de ces écoles, qui furent mentionnées dans la Constitution de l'an III, qui reconnaissait par ailleurs la liberté d'enseignement. Elles furent définitivement organisées par les lois du 5 brumaire an IV (27 octobre 1795). L'enseignement était limité à la lecture, l'écriture, le calcul, à quelques éléments de morale. Chaque école devait être divisée en deux

sections pour séparer les enfants selon leur sexe. Un décret du 5 février 1798 plaça ces écoles sous la surveillance des administrations municipales et inscrivit leurs dépenses au budget de la commune. La loi du 1er mai 1802 les plaça sous le contrôle des sous-préfets. Les instituteurs furent choisis par le maire et le conseil municipal qui fixaient la rétribution et devaient les loger.

Églises

Il y avait en 1789 environ 35.000 paroisses en France et autant d'églises, sans compter les succursales et les chapelles. La Constitution civile du clergé réduisit le nombre des églises à une seule paroisse pour toutes les villes de moins de 6.000 habitants, les autres devenant propriétés nationales et étant mises en vente. En 1793, la Convention ordonna la saisie de tout le plomb, le fer et le cuivre pouvant se trouver dans les églises pour fabriquer des balles et des canons. Peu après, tous les objets en or et en argent durent être portés pour être fondus à la Monnaie. Fermées pour la plupart durant la Terreur, les églises furent rouvertes sous le Directoire qui, ayant proclamé la séparation de l'Église et de l'État et la liberté de culte, les livra indistinctement à toutes les religions et sectes. Le culte catholique ne fut officiellement restauré qu'avec le Concordat de 1801.

Émigration

Ce mot n'apparaît sous la forme « émigrans », que dans Le Moniteur du 2 décembre 1789, et sous celle d'« émigrés » que dans le numéro du 25 mai 1790. Il n'est pas attesté auparavant. Il sert à désigner les personnes ayant quitté la France à la suite des événements révolutionnaires ayant débuté le 14 juillet 1789. La première vague d'émigration commence en effet en juillet-août 1789 et inclut le comte d'Artois, frère du roi, ses cousins, les princes de Condé et de Conti. Les premières réformes de la Constituante font partir une partie des officiers de l'armée et de la justice refusant la réforme des tribunaux et l'anarchie dans les régiments, sans oublier l'exode massif des officiers de marine chassés par leurs équipages et une bonne partie des évêques et des curés refusant la Constitution civile du clergé. La fuite du roi en juin 1791 déclenche une vague d'émigration spécifique, formée d'hommes, de militaires, de nobles, qui se rendent à l'étranger pour y constituer une armée avec laquelle ils comptent délivrer le roi. A l'automne 1791 s'affirme ainsi le caractère politique de l'émigration qui jouit du soutien des souverains étrangers. C'est alors que les députés votent les premières mesures contre les émigrés. Le 31 octobre 1791, l'émigration est définie comme un crime assimilé à la conspiration, passible de la peine de mort et de la confiscation des biens. Les émigrés ont jusqu'au 1er janvier pour revenir en France. La déclaration de guerre, le 20 avril 1792, aggrave la situation, faisant de l'émigration un « crime de lèse-nation ». Le décret du 19 mars 1793 limite au minimum les procédures judiciaires pour les émigrés capturés. Des commissions militaires se bornent à établir la matérialité de leur émigration et à prononcer la sentence de mort. Le décret du 17 septembre 1793 range les parents d'émigrés dans la catégorie des suspects. A partir des décrets des 23 et 24 avril 1793, les prêtres réfractaires sont assimilés à des émigrés, de même que les prêtres assermentés dénoncés par six citoyens. Les listes nationales établies permettent d'établir le nombre des émigrés à 145 000 en 1800, dont 20 % ont émigré avant le 1er janvier 1793. C'est donc la Terreur qui a provoqué la majeure partie de l'émigration. Le clergé représente 25 % des émigrés, les paysans 20 %, les travailleurs des villes, ouvriers, artisans, commerçants,

15 %, les bourgeois 17 %, les nobles seulement 17 %. On estime à la Convention en décembre 1794 que « les cruautés commises par Saint-Just et Lebas dans les départements des Haut et Bas-Rhin, ont fait émigrer pour les éviter plus de 10 000 citoyens, tous laboureurs et gens de métier... de même qu'un grand nombre de citoyens ont fui pour se soustraire aux mandats d'arrêt, donnés contre eux dans les départements méridionaux ». Les émigrés n'ont opéré militairement que lors de la campagne de l'automne de 1792 et au débarquement à Quiberon, en juin 1795, où 748 d'entre eux furent fusillés, aussitôt pris, en application de la loi. Souvent dans des situations financières difficiles, les émigrés sont parfois revenus clandestinement dès la mort de Robespierre, mais la plus grande partie attend le retour à la paix civile apportée par Bonaparte.

Émigrés (liste des)

C'est ainsi qu'on nomme les registres sur lesquels la Convention fit inscrire les noms des émigrés classés par communes de résidence avant émigration. Après Valmy fut saisi sur un officier de l'armée des princes fait prisonnier par les républicains un livre d'ordre portant les noms des principaux officiers de l'armée de Condé. La Convention fit relever les noms de cette liste, les fit imprimer et afficher dans toutes les communes. C'est là l'origine de la liste des émigrés. En novembre 1792, on y ajouta tous les émigrés bannis et Le Moniteur universel publia la liste de ceux qui étaient originaires de Paris. Après la chute de Robespierre, en février 1795, la Convention interdit aux représentants en mission d'ajouter des noms à la liste des émigrés, réservant ce droit au comité de législation. Le 25 avril suivant, elle décida que serait imprimé l'état par départements des radiations faites par ledit comité et que ce dernier seul aurait le droit de radiation. Il y eut jusqu'à 32.000 personnes sur cette liste. Y figurer signifiait un arrêt de mort en cas d'arrestation, la justice se bornant à livrer le prisonnier au bourreau une fois son identité constatée.

Emprunts forcés

Le premier emprunt forcé fut décidé sur la proposition de Cambon et s'élevait à un milliard de livres. Ne touchant que les « riches », il pouvait servir à acheter des biens nationaux. Souscrit tardivement, il représentait jusqu'à 50 % des revenus pour les plus aisés. D'autres emprunts forcés furent lancés et rentrèrent aussi difficilement. À la fin de 1795, le Directoire décida un emprunt forcé qui devait rapporter 600 millions. Il n'en rentra pas 20. En juin 1799, Jourdan fit adopter un nouveau projet d'emprunt forcé de 100 millions. Le coup d'État du 18 brumaire le rendit inutile.

État civil

Depuis le XVI^e siècle, l'Église catholique enregistre baptêmes, mariages et décès. Par-delà le fait religieux s'instaure une réalité civile de la dévolution des biens dans les familles. Dès le début de cet enregistrement se pose le problème des protestants dont la foi n'est pas reconnue par la monarchie française. Ainsi les unions de calvinistes, consacrées clandestinement par des pasteurs, n'ont-elles pas de valeur légale et les enfants qui en sont issus sont considérés comme bâtards et écartés de la succession de leurs parents qui échoie aux autres membres de la famille, du côté paternel aussi bien que maternel. Les conversions forcées divisent les familles et entraînent d'inextricables querelles d'héritage entre membres catholiques et membres

huguenots. Vers 1750, une campagne se développe en France pour faire reconnaître l'existence civile des protestants. Turgot, jeune étudiant, en est alors un des animateurs. Plus tard, Malesherbes, Rulhière, Rabaut-Saint-Étienne reprennent cette revendication et obtiennent de Louis XVI, le 19 novembre 1787, l'édit sur l'état civil des non-catholiques, improprement nommé « édit de tolérance », car il ne reconnaît ni la liberté de conscience ni celle de culte. Les curés sont invités à inscrire sur leurs registres les naissances, mariages et décès des protestants, juifs et athées. Le Parlement renâcle à enregistrer l'édit royal et l'assemblée du clergé fait des remontrances solennelles au roi, lui demandant de retirer son édit. La Constituante n'évoque pas la question. La coupure entre le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire contraint la Législative à agir. Le 20 septembre 1792, pour soustraire la tenue des registres aux aléas des luttes religieuses de la prêtraille, elle décrète que la tenue des registres de naissances, mariages et décès sera confiée aux officiers municipaux. Quant au mariage, sa substance est transformée par la disjonction radicale du sacrement et du contrat civil ainsi que par l'institution du divorce. La Convention, sur rapport de Cambacérès, reconnaît l'existence légale des enfants illégitimes, désormais curieusement dits « naturels », et leur permet d'intervenir dans la succession des parents pour moitié de la part des enfants légitimes, afin de « favoriser l'institution du mariage ». Toutes ces dispositions entreront dans le code civil en 1804.

Finances

La Révolution commença avec la réunion des états généraux convoqués pour tenter de régler les problèmes financiers. Elle ne fit qu'aggraver encore ces difficultés et les médecins révolutionnaires firent plus de ravages que la maladie financière. La suppression des impôts indirects, la rentrée très difficile en période troublée des impôts directs obligèrent le gouvernement à vivre d'expédients. Faute de confiance, les emprunts lancés par Necker en août 1789 échouèrent lamentablement. En octobre, on créa une contribution patriotique, décrétée naïvement facultative, qu'il fallut rendre obligatoire... Cette contribution était très forte : les citoyens possédant plus de 400 livres de revenus devaient en verser le quart. L'établissement des rôles d'imposition fut long et, entre-temps, l'État tenta de résoudre ses problèmes de trésorerie en liquidant les biens nationaux et en fabriquant des assignats. La Constituante mit sur pied un système d'impôts directs reposant sur trois contributions : contribution foncière frappant les revenus de la terre, contribution mobilière frappant les revenus industriels et les rentes, patente pour les commerçants. Quant aux impôts indirects abolis, on en rétablit quelques-uns : droits de timbre, d'enregistrement, de douane. Une nouvelle administration des finances dut être mise sur pied pour faire entrer l'argent dans les caisses de l'État. Il y eut des receveurs dans chaque district, un payeur général par département. La Trésorerie nationale fut confiée à six commissaires chargés d'examiner les demandes de chaque ministère. Cambon tenta en vain de rétablir la confiance avec le Grand livre de la dette publique, on multiplia les dons patriotiques, réquisitions de guerre, emprunts forcés, les ventes des biens nationaux, le déficit n'en était pas moins de 200 millions par mois en l'an II (septembre 1793-septembre 1794). Après la chute de Robespierre, l'effondrement total de l'assignat aggrava encore la situation. Avec le Directoire, une complication nouvelle apparut : la constitution de l'an III n'avait donné aucun pouvoir financier aux Directeurs, les tâches de surveillance et de répartition des recettes et des dépenses ayant été confiées à cinq commissaires de la comptabilité nationale nettement plus à droite que

le Directoire. De 1795 à 1799, la situation fut chaotique. On eut d'abord recours aux mêmes expédients, emprunts forcés, remplacement des assignats par des mandats territoriaux tout de suite dévalués, banqueroute des deux tiers... Le système des contributions fut réorganisé en 1797. Il y eut dans chaque canton un « jury d'équité » et des commissaires chargés de rédiger les rôles d'impôts, dans chaque département une agence des contributions directes. La patente fut divisée en sept classes selon les professions, un nouvel impôt, dit des « portes et fenêtres », fut inventé, des droits indirects furent discrètement réintroduits. A la veille du coup d'État de Bonaparte, les caisses étaient toujours vides. L'arrivée au pouvoir du général fut très bien accueillie par les milieux financiers. Peu après était créée la Banque de France et une monnaie stable, le franc germinal, allait s'imposer pour plus d'un siècle.

Fonction publique

Peuplée surtout de nobles à la veille de la Révolution, la fonction publique fut, en vertu de l'abolition des privilèges, accessible à tout le monde dès la fin de 1789. Les affrontements idéologiques entraînèrent de très violents remous dans sa composition. Une grande partie des fonctionnaires d'Ancien Régime émigra, quant aux nouveaux, ils furent choisis non pour leur compétence mais pour leur allégeance aux factions en place. Sous la Terreur, Robespierre avait peuplé l'administration parisienne de ses créatures. Après le 9 thermidor, ce furent les adversaires de « l'Incorruptible » qui prirent leur place. La Convention avait décrété en 1793 que les fonctionnaires publics seraient tenus de rendre compte de leur fortune avant et après l'exercice de leurs fonctions.

Forêts

Impossible de chiffrer la superficie de la forêt en France en 1789. La peur de manquer de bois semble « une fièvre récurrente au XVIII^e siècle » (Corvol). Les cahiers de doléances dénoncent en 1789 l'industrie sidérurgique, ce qui est excessif. Le code forestier de 1669 avait été un moyen d'exorciser cette peur. L'administration de l'Ancien Régime emportée par la tourmente, sans attendre la vente des biens nationaux, on assista à une mise en coupe réglée des forêts : besoins de chauffage ou de construction ; les bestiaux également dégradent les bois, anéantissent le taillis. C'est un cri d'alarme que lance un conventionnel : « Les conseils généraux doivent être convaincus de cette vérité que les bois des communes sont une partie essentielle de la fortune de L'État, non seulement sous ce rapport que la prospérité publique se compose de toutes les prospérités privées, mais parce que dans un moment où la France a toute la puissance de l'Europe à combattre, le service de terre et de mer exige que les matières premières (comprenons le bois pour le navire ou l'industrie sidérurgique) soient religieusement conservées. »

Garde nationale

Le 13 juillet 1789, devant les désordres et les pillages qui se multipliaient dans Paris, les électeurs de la ville se réunirent à l'Hôtel de Ville et décidèrent la constitution d'une milice bourgeoise pour rétablir l'ordre. Le 15 juillet 1789, La Fayette fut élu commandant en chef de cette milice qu'il nomma garde nationale. Chaque ville de province voulut alors avoir sa garde nationale. La loi du 14 octobre 1791 astreignit tous les citoyens actifs et leurs enfants âgés d'au moins dix-huit ans à faire partie de la

garde nationale, dont les officiers étaient élus. La garde nationale parisienne joua un rôle essentiel pour assurer la dictature de la capitale sur la représentation nationale obligée d'obéir à la force des baïonnettes « patriotiques ». Après la chute de Robespierre, elle tomba sous le contrôle des royalistes et tenta de renverser le Directoire au 13 vendémiaire. Vaincue par Bonaparte, elle fut désarmée et son influence réduite à néant.

Gardes champêtres

Nommés sous l'Ancien Régime messiers ou bangards, les gardes champêtres furent créés en 1795. Ils étaient nommés par l'administration des districts sur proposition des conseils généraux des communes.

Gendarmerie

La maréchaussée royale est remplacée en décembre 1790 par la gendarmerie nationale. Cette troupe chargée du maintien de l'ordre sur le territoire national est d'abord divisée en 28 divisions puis en légions à partir de 1792. Il y a 1.560 brigades de 5 hommes dans toute la France. Les gendarmes doivent être issus des troupes de ligne, avoir vingt-cinq ans au moins, savoir lire et écrire. Les gendarmes sont assermentés. Les attributions de la gendarmerie départementale sont déterminées par la loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798). Il existe aussi un petit groupe de 33 gendarmes nationaux à cheval attachés aux armées en 1792 pour prêter main-forte à l'exécution des jugements des tribunaux militaires. Il y a également une gendarmerie des tribunaux, forte de deux compagnies de 360 hommes chacune, ayant pour fonction le service des tribunaux, la garde des prisons, le transfert des prisonniers. Ce sont ces gendarmes qui arrêtèrent Robespierre et ses partisans à l'Hôtel de Ville, le soir du 9 thermidor. Leur corps fut dissous en 1795.

Hôpitaux et hospices

Lorsque la Constituante décida la vente des biens du clergé, elle en exclut les biens des hôpitaux et hospices. Le Comité pour l'extinction de la mendicité de la Constituante recensa, en 1791, 2 185 hôpitaux et hospices dans tout le royaume. Ils étaient alors dans une détresse très grande, privés de la majeure partie de leurs anciens revenus, octrois, droits d'entrée et autres recettes abolis depuis 1789. Le 8 juillet 1791, la Constituante leur accorda 3 millions pris sur la caisse de l'extraordinaire pour qu'ils puissent continuer à fonctionner. Mais la Convention, très anticléricale, décida d'en finir avec ces établissements religieux et déclara leurs possessions bien nationaux en juillet 1794. Le 14 novembre 1796, le Conseil des Anciens décida que les hospices civils de la République prendraient en charge les nouveau-nés abandonnés. Dépourvus de recettes fixes en dehors d'un impôt sur les billets de théâtre, hospices et hôpitaux restèrent dans une situation lamentable jusqu'au Consulat. Il y avait à Paris 48 hôpitaux et hospices en 1789, dont les plus importants étaient l'Hôtel-Dieu, la Charité, Cochin Necker, Saint-Gervais, les Quinze-Vingts, Saint-Louis, Beaujon, Sainte-Périne. Ils abritaient 35.000 personnes dont 15.000 enfants trouvés. La mortalité était importante et frappait le quart des malades. Les revenus de ces hôpitaux atteignaient 40 millions en 1789, mais ils décréurent ensuite tragiquement. En juillet 1793, la Convention ordonna le transfert en province d'une partie des malades. Le décret du 16 septembre 1794 confia la surveillance des hôpitaux et hospices parisiens

à 16 membres de la Convention. Le 17 janvier 1795 furent créés deux nouveaux hospices, l'hôpital du Roule et l'hôpital Antoine, futur Saint-Antoine, pour remplacer trois établissements supprimés. En février 1801, tous les établissements parisiens furent regroupés dans une Administration générale des hôpitaux et hospices civils, établie sur le parvis de Notre- Dame, face à l'Hôtel-Dieu.

Indigents

Le Dictionnaire de l'Académie, dans son édition de 1786, définit l'indigence comme « une grande pauvreté, le défaut des choses nécessaires ». Sous l'Ancien Régime, « les pauvres sont sous la protection du prince et de la justice », ils « doivent être regardés comme les membres de Jésus-Christ... L'aumône pour leur subsistance est un précepte formel ». Les élus de la Constituante et de la Législative s'intéressent fort peu aux indigents et se bornent à lancer une enquête pour essayer d'en connaître le nombre. Sous la Convention, on estime à 20 % le nombre des indigents, ouvriers agricoles, compagnons artisans, domestiques, voire artisans ou boutiquiers, que l'exode des classes les plus riches et l'effondrement de l'économie ont ruinés. La Convention tente de supprimer l'indigence en donnant des biens nationaux aux indigents, en vertu des lois successivement votées les 9 janvier, 4 mars, 3 juin, 14 août et 13 septembre 1793, lois dont le nombre et le caractère répétitif démontrent l'aspect purement symbolique. Il était prévu de donner un arpent, soit environ le tiers d'un hectare, à chaque chef de famille indigente, moyennant le paiement d'un loyer de 5 % de la valeur du bien et un amortissement sur dix ans. En fait, seuls 1.552 arpents furent distribués à 1 552 indigents de Seine-et-Oise. L'État décrète aussi la distribution de bons de 500 livres pour permettre aux pauvres d'acheter des biens nationaux. Là encore, l'accumulation des textes juridiques (lois des 8, 13, 23 ventôse an II : 26 février, 3 mars, 13 mars 1794) témoigne d'une bonne volonté qui se heurte à des réalités hostiles. Un Grand Livre de la bienfaisance nationale enregistre les pensions devant être versées aux indigents : 160 livres par an pour un agriculteur invalide, 120 livres pour un artisan infirme, alors que les députés viennent de se voter des indemnités journalières de 36 livres. On prévoit aussi des secours journaliers de 25 sous par mendiant marié, plus 5 sous par enfant à charge. Le Directoire organise des bureaux de bienfaisance pour secourir les pauvres à domicile. Dans l'ensemble, la condition des mendiants et des plus pauvres s'est nettement dégradée avec la Révolution, l'assistance privée, surtout ecclésiastique, ayant été beaucoup plus efficace sous l'Ancien Régime.

Instruction publique

Les hommes du XVIII^e siècle ne différencient pas éducation, enseignement et instruction, définissant ces mots par « soin qu'on prend de l'instruction des enfants ». Le mot éducation est chargé d'une valeur plutôt péjorative et on lui préfère l'instruction. La Déclaration des droits de l'homme de 1793, dans son article 22, énonce que « l'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens ». Les députés de la Constituante n'accordent pratiquement pas d'intérêt à l'instruction publique et en confient le soin à leur comité de Constitution qui ne présente qu'un rapport dû à Talleyrand, le 20 septembre 1791. Il est vrai que le problème ne se pose guère encore : il existe un véritable réseau d'enseignement issu de l'Ancien Régime, 22 universités, plusieurs centaines de collèges tenus par des ordres religieux, des

milliers de petites écoles, souvent tenues par les curés, enseignant les éléments de l'écriture, de la lecture et du calcul. Mais la transformation des biens du clergé en biens nationaux et le décret du 18 août 1792 mettent à bas cet édifice. Ce décret de la Législative décide « qu'aucune partie de l'enseignement public ne sera confiée à aucune des maisons des ci-devant congrégations d'hommes et de filles ». Aussi le comité d'instruction publique de la Convention se trouve-t-il confronté à une tâche énorme et urgente. Le 22 frimaire an II (19 décembre 1793), la Convention déclare l'instruction obligatoire et gratuite pour tous les enfants de six à huit ans. Les municipalités doivent payer les instituteurs. Un an plus tard, 32 seulement des 557 écoles de districts obligatoires ont été créées. Le 27 brumaire an III (17 novembre 1794), sur rapport de Lakanal, on renonce à l'obligation scolaire, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), la gratuité est supprimée et les parents doivent payer les instituteurs. La Convention obtient de meilleurs résultats au niveau supérieur. Les collèges religieux sont remplacés par des écoles centrales, à raison d'une par département, qui compte trois niveaux d'études : de douze à quatorze ans, les élèves apprennent le dessin, les sciences naturelles, des langues vivantes et mortes ; de quatorze à seize ans, ils suivent des cours de mathématiques, de physique, de chimie, de logique ; de seize à dix-huit ans, ils étudient les belles-lettres, l'histoire, la législation. A la place des universités et des grands établissements, la Convention crée un système de grandes écoles à vocation professionnelle : École centrale, des travaux publics, future École polytechnique, Conservatoire national des arts et métiers, École normale de Paris chargée de la formation des instituteurs, trois écoles de santé à Montpellier, Paris et Strasbourg. La Bibliothèque nationale, le Musée archéologique des monuments français, le Louvre, le Conservatoire de musique, le Muséum sont chargés d'un enseignement spécialisé de haut niveau. Le Collège royal survit comme Collège de France. Les sept académies de la monarchie sont remplacées par les trois classes de l'Institut national. Sous le Directoire, le gouvernement autorise l'ouverture d'établissements privés mais refuse de les financer. Tout l'enseignement des filles est rejeté par les révolutionnaires et abandonné à l'enseignement privé.

Juges

Lors de la réorganisation de l'ordre judiciaire, la Constituante prit diverses mesures concernant la situation des juges. Les juges de première instance furent sédentaires et amovibles. Le 5 juillet 1790, la justice fut décrétée gratuite et les juges devinrent en conséquence des fonctionnaires rétribués par l'État. L'établissement des juges d'appel fut décidé le 23 juillet 1790 et leur installation se fit le 18 janvier suivant. Tous les citoyens furent déclarés admissibles aux fonctions de juges. Les magistrats ne pouvaient être dépossédés de leur poste qu'en cas de forfaiture. Il fut interdit aux juges de s'immiscer dans le domaine du pouvoir législatif. Les juges étaient soumis à élection durant la Révolution.

Jury

L'institution du jury apparaît avec la loi du 16-29 septembre 1791. Limité aux affaires criminelles, le jury est divisé en deux éléments bien distincts, le jury d'accusation et le jury de jugement. Les jurés sont choisis parmi les citoyens actifs qui se sont fait inscrire dans chaque district comme volontaires pour cette tâche. Le jury d'accusation détermine si l'accusation doit être maintenue ou abandonnée, le jury de jugement décide s'il y a lieu de punir et quelle doit être la sentence. Les jurés votent à bulletin

secret. Il y a dans chaque département autant de jurys que de tribunaux. Le directeur du jury est choisi parmi les juges du tribunal. Le jury d'accusation comprend un directeur, un commissaire du pouvoir exécutif et un greffier en sus des jurés. Le jury de jugement compte douze jurés qui peuvent en partie être rejetés par la défense.

Mandats territoriaux

Afin de remplacer les assignats totalement dévalués, le Directoire créa, le 23 décembre 1795, les mandats territoriaux. Les assignats devaient être échangés à raison de 30 pour un mandat territorial. 800 000 mandats territoriaux auraient ainsi dû être émis pour assurer la disparition des assignats. En fait, le Directoire tricha d'emblée et émit trois fois plus de mandats territoriaux qu'il n'était nécessaire. Théoriquement gagés sur la richesse du pays, les mandats n'eurent pas plus de succès que les assignats. Dès le premier jour de l'émission, 100 livres en mandat ne valaient plus que 18 livres en monnaie métallique. La chute fut extrêmement rapide et vertigineuse. Moins d'un an après sa création, en septembre 1796, le mandat avait perdu 95 % de sa valeur initiale. Le 21 mai 1797, le Directoire renonça à cette expérience désastreuse de papier-monnaie pour revenir à la monnaie métallique d'Or, d'argent et de billon, telle qu'elle était en usage à la veille de la Révolution. On échangea alors 100 livres de mandats territoriaux contre 20 sous de monnaie métallique.

Municipalités

Le 12 novembre 1789, la Constituante décida la formation de municipalités dans chaque ville, bourg et communauté rurale. Succédant généralement aux paroisses dans les campagnes, aux administrations consulaires et aux échevinages dans les villes, les municipalités furent élues par les citoyens actifs. A leur tête était un maire aussi élu. Le nombre des conseillers municipaux, maire compris, était de 3 pour une municipalité comptant moins de 500 habitants, de 6 entre 500 et 3.000, de 7 de 3.000 à 10.000, de 12 entre 10.000 et 25.000, de 14 entre 25.000 et 50.000, de 21 au-dessus de 100.000 habitants. Le bureau du conseil municipal était élu chaque année par les conseillers. Le mandat était de deux ans avec renouvellement par moitié tous les ans. Le maire était élu pour deux ans et n'était rééligible qu'après un délai de deux ans. La municipalité de Paris avait été organisée par un décret de la Constituante du 27 juin 1790. Elle était constituée d'un maire, de 16 administrateurs, de 32 membres du conseil, de 96 notables, d'un procureur de la commune assisté de deux substituts. Il y avait en outre un conseil général de la commune composé du maire, des 96 notables et des 32 membres du conseil. Paris était divisé en 48 sections. La municipalité parisienne fut réorganisée après le 10 août 1792 et fut supprimée après le 9 thermidor. La loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) divisa Paris en 12 arrondissements dirigés par autant de maires.

Notaires

Appelés aussi tabellions et garde-notes, les notaires s'intitulaient, « conseillers du roi » à Paris. Après avoir hésité la Constituante reconnut leur utilité et transforma les notaires royaux en notaires publics, indépendants de tout tribunal mais exerçant leurs fonctions sous la surveillance des autorités judiciaires. Le notariat fut définitivement organisé sous le Consulat par la loi du 25 ventôse an XI (17 mars 1803) et les notaires furent reconnus comme fonctionnaires publics.

Octrois

Taxes locales perçues par les administrations municipales, les octrois frappaient les boissons, le bétail, le bois, le fourrage, les produits alimentaires. Ils constituaient souvent la principale ressource des municipalités. L'octroi de Paris était assez important pour être perçu par les fermiers généraux. Il rapportait 46 millions en 1789 contre 41 pour la capitation. Les octrois étaient extrêmement impopulaires et avaient un caractère souvent vexatoire, entraînant des fouilles à l'entrée des villes. La Constituante abolit ces taxes malgré les réticences des municipalités. On les rétablit progressivement, d'abord en autorisant à la fin de 1798 les municipalités dans l'impossibilité financière d'entretenir leurs hospices à les recréer sous le nom d'octrois municipaux ou de bienfaisance. Progressivement toutes les villes eurent recours à cette manne fiscale qui ne disparut officiellement qu'en 1948.

Paroisses

Primitivement unité religieuse, les paroisses devinrent rapidement, notamment dans les campagnes, la collectivité de base, se chargeant de la gestion des intérêts du village, de la répartition des impôts, de la levée des troupes demandées par le roi. Il y avait environ 40.000 paroisses en 1789. Elles servirent d'infrastructures au système communal qui les remplaça. Dans les villes où existaient généralement plusieurs paroisses, il n'y eut qu'une seule commune ou administration municipale et la Constitution civile du clergé décida qu'il n'y aurait plus qu'une paroisse pour 6.000 habitants. Le décret du 27 avril 1791 réduisit environ de moitié le nombre des paroisses urbaines. En novembre 1793, les administrations départementales reçurent l'autorisation de supprimer les paroisses à leur gré. C'est le Concordat de 1801 qui rétablit et détermina le nouveau réseau paroissial de la France.

Passeports

Sous l'Ancien Régime, les passeports étaient délivrés pour des marchandises ou pour des personnalités. La Constituante les supprima « comme attentatoires à la liberté individuelle ». À l'inverse de cette politique libérale, il fut décidé, le 25 juin 1792, que des passeports seraient exigés pour toutes les régions situées à moins de dix lieues des frontières. Sous la Terreur, toute personne se déplaçant, même à l'intérieur du territoire, fut tenue de posséder un passeport. La loi de vendémiaire an IV (1795) rendit obligatoire le passeport pour tous les gens voyageant « hors des limites de leur canton ». Cette loi tomba en désuétude avec le retour de la sécurité sous le Consulat.

Patrie en danger

Le 11 juillet 1792, la Législative proclame la patrie en danger devant la montée des périls extérieurs mais aussi internes. Le décret est lu dans les rues par les officiers municipaux tandis que sur des estrades sont reçus les enrôlements des volontaires. Le décret annonce que toutes les assemblées de départements, de districts et de communes doivent se constituer en comités de surveillance permanents et que la garde nationale doit se mettre sous les armes. Il y eut quinze mille engagements volontaires rien qu'à Paris.

Postes

L'administration des Postes fut créée par Louis XI avec l'édit de 1464. Elle s'améliora quelque peu sous le ministère de Richelieu, mais se développa surtout au XVIII^e siècle. À la veille de la Révolution, les postes, exploitées par les fermiers généraux, rapportaient environ douze millions à l'État. Une loi des 10 et 14 août 1790 déclara les correspondances inviolables et obligea les administrateurs et employés des postes à prêter serment. L'administration des Postes ne fut renouvelée qu'à la fin de 1792. Le 25 juillet 1795 (6 thermidor an III) la Convention transforma l'organisation et créa une administration des Postes réunissant la poste aux lettres, la poste aux chevaux et les messageries. L'administration des Postes était située dans la rue Plâtrière à Paris.

Poudres et salpêtres

Dès que la menace de guerre devint sérieuse, l'Assemblée se préoccupa de la production des poudres et des salpêtres et la régla en septembre 1791, organisant la régie, les emplois, les avancements, le traitement et la discipline. En septembre 1793, Carnot fit mettre en réquisition toutes les matières premières nécessaires à la fabrication de la poudre. En mars 1794, les commissions de salpêtriers formées par le conseil exécutif furent supprimées et on confia à la Commission des armes et poudres le soin de délivrer les autorisations. En juillet 1794, fusionnèrent l'ancienne Agence des poudres et salpêtres, ci-devant régie des poudres, et l'Agence dite révolutionnaire des poudres et salpêtres. Une nouvelle législation de l'exploitation, la fabrication, l'emploi et la vente des poudres et salpêtres fut votée par le Conseil des Anciens le 30 août 1797. L'exploitation continua en régie avec l'autorisation du gouvernement et sous son contrôle.

Prêtres

La Constitution civile du clergé votée par la Constituante contraignit les prêtres à prêter serment à la nation, à la loi et au roi. Le pape interdit au clergé catholique de prêter ce serment tandis que l'Assemblée prévoit des sanctions contre ceux qui refuseraient de jurer. Très vite le clergé catholique se trouve donc partagé entre prêtres assermentés ou jureurs et prêtres insermentés ou réfractaires. La République décrète le bannissement des réfractaires et prévoit, par la loi du 28 avril 1793, les modalités de leur déportation. Il se crée un antagonisme très fort entre les deux clergés, une hostilité qu'avive encore l'opposition politique. Ayant séparé l'Église et l'État, le Directoire ne se soucie plus des opinions des prêtres et annule toutes les lois frappant les prêtres réfractaires, le 24 août 1797.

Proclamations

C'est ainsi qu'on appelait la publication solennelle, par voie d'affiches, d'édits royaux, d'ordonnances, de règlements importants... La première proclamation de l'époque révolutionnaire fut celle de Bailly, maire de Paris, annonçant l'acte constitutionnel de 1791. Elle fut suivie par la proclamation de la patrie en danger, le 11 juillet 1792. Les messages du Directoire aux Conseils des Anciens et des Cinq-Cents furent aussi nommés proclamations.

Procureur de la commune

La loi municipale votée par la Constituante établit dans chaque commune un magistrat chargé de défendre les intérêts de la communauté, nommé procureur de la commune. Élu par les citoyens actifs, flanqué d'un substitut dans les villes de plus de 10.000 habitants, il assistait aux réunions du conseil municipal sans y avoir droit de vote.

Procureurs-syndics

À la division de la France en départements, chacun d'eux eut un procureur-syndic représentant le pouvoir judiciaire. Il y eut un procureur général-syndic au niveau du département, un procureur-syndic par district, et, au niveau de la commune, le maire exerça les fonctions de procureur-syndic. Élus en même temps que les administrations de leur niveau, les procureurs-syndics restaient quatre ans en fonction et ne pouvaient être réélus qu'après un délai de quatre ans. Ils assistaient aux assemblées générales des administrations départementales et de districts où ils n'avaient que voix consultative. Ils furent supprimés par la Constitution de l'an III qui les remplaça par des commissaires du pouvoir exécutif.

Prud'hommes

Ce mot avait plusieurs significations sous l'Ancien Régime. Il pouvait désigner les officiers municipaux, les notables assistant les échevins, les gardes experts et inspecteurs des différentes corporations de métiers. Ce n'est qu'avec la loi du 18 mars 1806 qu'apparaît le sens moderne, avec les conseils de prud'hommes créés pour concilier à l'amiable les conflits entre patrons et ouvriers.

Rastadt (congrès de)

Après la signature du traité de Campoformio consacrant la cession à la France de la rive gauche du Rhin, il était nécessaire de réunir les représentants de ce pays et ceux des princes allemands pour discuter du transfert de souveraineté et des compensations à accorder aux princes allemands évincés. Le congrès se tint du 9 décembre 1797 au 23 avril 1799, sans aucun résultat. Pendant ces négociations se noua la deuxième coalition. Les plénipotentiaires français quittaient cette petite ville du pays de Bade pour revenir en Alsace lorsqu'ils furent attaqués par une petite troupe des hussards autrichiens, le 28 avril 1799, et deux d'entre eux, Bonniers et Robersjot, furent tués.

Receveurs

L'administration des domaines était gérée à la fin de l'Ancien Régime par plusieurs sortes d'agents. Ceux qui percevaient la taille et la capitation étaient appelés receveurs généraux. Il y avait en outre dans chaque pays d'état un receveur particulier qui recevait le produit des impôts perçus par les collecteurs ou fermiers. On comptait, en 1789, 35 receveurs généraux des domaines, 40 receveurs généraux des finances. Dans 141 villes, il y avait des receveurs particuliers des fermes. À partir de septembre 1798, les préposés aux recettes établies dans les chefs-lieux de département furent

remplacés par des receveurs généraux, aux appointements de 6.000 francs par an, plus une remise d'un tiers de centime par franc de recette.

Rentes

Les rentes sont des sommes allouées en permanence – rentes perpétuelles – à l'emprunteur moyennant le paiement annuel d'une somme fixe ou d'un intérêt, en général de l'ordre de 5 %. Depuis le XVI^e siècle, le roi a pris l'habitude, pour faire entrer de l'argent frais, d'établir des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, rentes perpétuelles. Ce système pèse lourdement sur les finances royales. Aussi tente-t-on au début du XVII^e siècle de rembourser une partie de ces rentes. À partir de Louis XIV apparaissent des rentes viagères. Ce système connaît un grand succès durant la guerre de Sept Ans : pour payer l'effort militaire, l'État consent des rentes viagères à des taux de 10 % ou même 12 %. Le versement des intérêts des rentes finit par représenter une très lourde charge dans les finances de la monarchie, 50 % des dépenses de l'État en 1789. C'est pour les rembourser que les biens du clergé sont transformés en biens nationaux et mis en vente et les assignats émis. En 1793, Cambon inscrit sur un livre unique, le grand livre de la Dette publique, les rentes de la royauté et celles de la Révolution. En 1798, la banqueroute des deux tiers, dite consolidation, permet de rembourser au tiers les rentes de l'État.

Représentants en mission

Dès le 2 novembre 1791, la Législative avait envoyé en mission certains de ces députés dans les départements et auprès des armées. Mais c'est la Convention qui, dès sa réunion, met en place le système des représentants en mission afin de veiller au maintien de l'ordre et à l'application des lois. Le 9 mars 1793, deux représentants en mission, sont envoyés surveiller l'application de la levée en masse qui vient d'être décidée. Le 9 avril suivant, groupés cette fois par trois, trente-six représentants se rendent auprès des douze chefs d'armées de la République pour s'assurer de leur patriotisme. Après l'élimination des Girondins, le recours aux représentants en mission est systématique pour asseoir le pouvoir montagnard et parisien sur une province plus que réticente, pour épurer les administrations, imposer les autorités révolutionnaires, mettre en place la Terreur. Ils ont le droit de déférer directement les suspects au Tribunal révolutionnaire. Certains représentants se signalent par leur zèle antireligieux, en général des défroqués, tel Fouché qui fait inscrire à l'entrée des cimetières, dans la Nièvre, la devise : « La mort est un sommeil éternel. » D'autres se montrent plus sanguinaires, tels Laignelot et Lequinio dans l'Ouest, qui ordonnent l'exécution de cinq mille prisonniers vendéens, tel Carrier qui fait noyer des milliers de suspects dans la Loire, « fleuve révolutionnaire ». D'autres, tel Saint-Just, s'occupent à faire peur aux généraux et à leur apprendre comment ils doivent faire la guerre. Beaucoup, ces « fripons » que dénonce Robespierre, profitent de leur toute-puissance pour se remplir les poches. Après le 9 thermidor, la Convention reprend en main les représentants en mission, rappelle les plus exaltés et les plus corrompus, limite la durée des missions à trois mois. Ils servent désormais à épurer les administrations montagnardes que leurs prédécesseurs avaient mises en place. Les représentants en mission avaient un uniforme à la fois sévère et théâtral : uniforme bleu à rabats rouges, épaulettes d'or, écharpe tricolore, chapeau à plumes d'autruche tricolores et à rubans tout aussi tricolores.

République (I^{re})

Elle dura du 21 septembre 1792 au 18 mai 1804. Dès son entrée en fonction, la Convention, sur la proposition de Collot d'Herbois, proclama l'abolition de la royauté. Le lendemain, Billaud-Varenne fit voter que les décrets seraient désormais datés de l'an I de la République. Le surlendemain, la République fut proclamée « une et indivisible ». On divise la I^{re} république en trois époques, selon ses Constitutions : Convention, Directoire, Consulat. Son acte de décès est la Constitution de l'an XII, contenue dans le sénatus-consulte du 18 mai 1804, dont l'article premier stipule : « Le gouvernement de la République est confié à un empereur qui prend le titre d'Empereur des français. »

Sans-culottides

Nom donné aux 5 jours complémentaires du calendrier républicain terminant l'année. Ils étaient consacrés à des fêtes en l'honneur de la Vertu, du Génie, du Travail, de l'Opinion et des Récompenses.

Serments civiques

Le serment a eu une importance très grande durant toute l'époque révolutionnaire, ayant une valeur sacrée et apportant la garantie de la fidélité à la parole donnée. Le premier et le plus célèbre est le serment du Jeu de paume prêté le 20 juin 1789 par les députés aux états généraux : « Nous jurons de ne jamais nous séparer... et de nous réunir partout où les circonstances l'exigent, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. » À la fin de la même année, lorsque les gardes nationales entreprennent de se fédérer, leurs membres prêtent aussi serment « sur l'autel de la patrie » de « combattre les ennemis de la Révolution ; de maintenir les droits de l'homme et du citoyen, de soutenir la nouvelle Constitution du royaume et de prendre, au premier signal du danger, pour cri de ralliement de nos phallanges : Vivre libre ou mourir ». Le 14 juillet 1790, à la fête de la Fédération, on jure « d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi » et de maintenir « la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale », tandis que Louis XVI « jure à la Nation » de « maintenir et faire exécuter les lois ». La fuite du roi à Varennes est largement interprétée comme la rupture d'un serment. Le serment civique est intégré dans la Constitution de 1791, dans l'article 5 du titre II. Imposé aux ecclésiastiques, il entraîne le schisme entre prêtres jureurs et réfractaires. Le 3 septembre 1792, la législative crée un nouveau serment de « défendre la liberté et l'égalité », qui doit être prêté par les ecclésiastiques et par tous les électeurs au moment de l'élection des députés à la Convention. Il est ensuite étendu à tous ceux qui touchent un traitement, une solde ou une pension de l'État. Le 24 septembre 1795, un nouveau serment de « haine à la royauté », qu'on complète le 12 janvier 1797 en y ajoutant la haine « à l'anarchie ». Il est prêté par les députés des Conseils et demandé aux fonctionnaires et aux prêtres. Autant de serments en si peu de temps ont dû faire bien des parjures.

Sociétés populaires

Ce terme désigne la multitude de clubs et de sociétés créés en province comme filiales des grands clubs parisiens, principalement du club des Jacobins. Elles eurent un essor

considérable en 1792 et furent le support local de la politique montagnarde et terroriste mise en place à Paris. C'est à elles que s'adressaient les représentants en mission pour la dénonciation et l'arrestation des suspects, l'établissement d'impôts exceptionnels sur les riches, la surveillance et l'épuration des administrations. Sévèrement épurées après le 9 thermidor, les sociétés populaires disparurent sous le Directoire.

Subsistances

Le prix des subsistances a une influence très forte dans les villes, où la moindre augmentation des produits de base entraîne des mouvements de mécontentement qui peuvent dégénérer en émeutes. Dès le 19 juin 1789, les députés aux états généraux décident la formation d'un comité des subsistances pour s'occuper « de la recherche des causes et des remèdes à la disette des grains qui afflige le peuple ». Pour faire face aux émeutes, la Constituante vote la loi martiale, le 21 octobre 1789, et en confie la proclamation, si nécessaire, aux municipalités. Malgré les récoltes satisfaisantes, les prix restent élevés en 1791 et des émeutes se produisent principalement contre les épiciers : les produits coloniaux, le sucre surtout, sont enlevés des boutiques et vendus au tiers du prix sur le marché. Les consommateurs demandent le blocage des prix, « le maximum ». À Chartres, le 3 mars 1792, le maire Simonneau est massacré pour avoir refusé de l'établir. Une véritable politique de subsistances est entreprise après le 10 août 1792, sous la direction de la Commune de Paris qui réquisitionne le grain, les chevaux et les voitures pour le transport. Malgré une bonne récolte en 1792, les prix continuent à monter en raison de l'inflation liée à la dépréciation rapide des assignats. De nombreuses émeutes se produisent un peu partout. Après la chute des Girondins se met en place le système de la Terreur qui comprend un volet de Terreur « économique ». Le crime d'accaparement est défini le 27 juillet 1793 et passible de la peine de mort. Les commerçants sont tenus de déclarer leur stock aux autorités. Le 29 septembre, la Convention autorise les administrations de district à fixer un prix maximum pour vingt-quatre produits considérés de première nécessité. Ce prix maximum est fixé à partir du prix de 1790 augmenté d'un tiers. Les décrets des 2-4 octobre allongent la liste des produits soumis au maximum. D'autre part est établi un maximum des salaires. Les municipalités ont le droit de réquisitionner subsistances et main-d'œuvre. L'armée révolutionnaire de Paris sillonne la Beauce et la Brie pour confisquer les récoltes et les acheminer sur la capitale. À partir du 10 octobre 1793, le Comité de salut public coordonne la politique des subsistances dans toute la France. Le 3 ventôse an II (21 février 1794), la Convention vote un décret étendant à toute la France le maximum des prix et des salaires. Cela n'empêche pas la crise des subsistances de continuer dans les villes où apparaît un marché parallèle, appelé plus tard « marché noir ». Les Thermidoriens desserrent ce carcant tatillon et inefficace, mais doivent subir en retour les émeutes de germinal et de prairial au printemps de 1795. À partir de 1796, les bonnes récoltes et le retour à une monnaie métallique de bon aloi font disparaître la crise des subsistances dont les prix baissent sensiblement ; retrouvant le niveau de 1786-1787.

Suspects

Après leur victoire, les partisans de la Révolution sont hantés par l'idée que leurs adversaires vont tenter de prendre leur revanche. Ainsi, un décret du 29 novembre 1791 déclare les prêtres réfractaires « réputés suspects de révolte contre la loi et de

mauvaises intentions contre la patrie ». Cette hantise du complot éclate au grand jour après la journée du 10 août 1792 qui consacre le triomphe des sans-culottes parisiens sur la royauté. Les vainqueurs arrêtent à tort et à travers les aristocrates, les parents d'émigrés, les prêtres réfractaires puis les massacrent au début de septembre dans les prisons à l'annonce de l'approche de l'armée prussienne. Un comité de recherche devient comité de surveillance puis Comité de sûreté générale et entreprend systématiquement la chasse à tous ceux qui sont susceptibles d'avoir quelque raison d'être hostiles à la Révolution. Dès mars 1793 se mettent en place dans les communes des comités de surveillance qui doivent surveiller les suspects et délivrer aux « patriotes » des certificats de civisme. Ce même mois se met en place le Tribunal révolutionnaire pour juger les suspects dont on emplît les prisons. La loi du 17 septembre 1793 définit les suspects et ordonne leur arrestation. Sont réputés suspects les ci-devant nobles et leurs parents, les personnes qui se sont vu refuser des certificats de civisme et tous ceux qui « par leur conduite, leurs relations, leurs propos, leurs écrits se montrent partisans du fédéralisme et des ennemis de la liberté ». Après le 9 thermidor, la paranoïa révolutionnaire diminue et les juridictions d'exception tombent en désuétude. On estime que durant l'année qu'a duré la Terreur 500.000 suspects ont été arrêtés et peut-être 300.000 de plus placés en résidence surveillée à leur domicile.

Systeme métrique

À l'aube de la Révolution, le système des mesures est complexe et surtout hétérogène, variant d'une région à l'autre. Ainsi, l'arpent de Paris vaut-il 34,19 ares et l'arpent commun 42,21 ares. Dans l'actuel département du Nord coexistent dix-huit sortes d'aunes variant entre 62 et 84 centimètres. Le développement du commerce au XVIII^e siècle fait sentir la nécessité de mesures identiques dans tout le royaume et un certain nombre de cahiers de doléances demandent une uniformisation des poids et mesures. Le 8 mai 1790, la Constituante confie l'étude d'un nouveau système de poids et mesures à une commission de l'Académie des sciences où l'on trouve Lagrange, Laplace, Monge pour la mécanique céleste, Borda pour la physique et les calculs de navigation, Lavoisier pour la chimie. Le 1^{er} août 1793, la Convention adopte le mètre commune unité de longueur. Borda le définit comme la dix millionième partie du quart du méridien terrestre. Pour les multiples et sous-multiples est adopté le système décimal dans le calendrier républicain. Le 7 avril 1795, la Convention adopte le système de base des nouvelles mesures et le rend obligatoire. En pratique, le système entre très lentement en usage et le système métrique décimal ne pourra être considéré comme généralement utilisé qu'après la loi du 4 juillet 1837. L'unité de longueur est le mètre, les unités de poids sont le gramme et le kilogramme, les unités de capacité sont le litre, sauf pour le bois pour lequel on emploie le stère. Les unités de surface sont l'are et l'hectare. Pour la monnaie, c'est le franc, divisé en centimes.

Transports

Trois voies s'offrent au transport : la route, le fleuve ou les canaux. C'est la route qu'empruntent les voyageurs qui se déplacent à pied (errants, soldats...), les messageries ou les charrois divers (transports de marchandises). Après la disparition des intendants, les routes ont cessé d'être entretenues. Elles ont été défoncées dans le Nord et l'Est par les convois militaires. Le brigandage sous le Directoire les rend peu sûres. En 1784, la France comptait dix mille lieues de routes carrossables. Les

subsidés qui furent votés en 1793 servirent pour l'essentiel non à l'entretien des routes, mais à marteler les « insignes de la royauté » (fleurs de lys) se trouvant sur les bornes indicatives, pour les remplacer par des bonnets phrygiens. A la fin du XVIII^e siècle on mettait en diligence : trois jours pour se rendre à Rennes ; quatre, pour Limoges ; sept ou huit pour Toulouse ; trois pour Bruxelles, cinq pour Lyon et Strasbourg, huit pour Marseille... Faute d'entretien les canaux eux aussi sont en complète dégradation. Les rivières sont utilisées pour les transports lourds : le bois notamment par le flottage sur l'axe Morvan-Paris pour l'approvisionnement en bois de la capitale. Lors de l'hiver rigoureux de 1795, cette circulation sera paralysée.

Travaux publics

Sous la Révolution, la direction des travaux publics dépend du ministère de l'Intérieur. Des ateliers de bienfaisance pour employer les chômeurs sur les grands chantiers ne donnent que des résultats insignifiants. Une commission des travaux publics est créée en 1794. Fourcroy est à l'origine de l'École centrale des travaux publics en 1794, future école polytechnique. Époque de guerre et de restriction, la Révolution est une ère néfaste pour les travaux publics qui ne reprennent une importance réelle qu'avec le Consulat.

Trésor public

C'est ainsi qu'on nomme les revenus ou les fonds de l'État, mais aussi l'endroit où sont déposées les sommes provenant de l'impôt et des autres ressources de l'État. Longtemps le Trésor public fut nommé l'Épargne. Sous François I^{er}, le trésorier de l'Épargne était le trésorier du royaume. Henry II créa un deuxième trésorier de l'Épargne, Louis XIII un troisième. Ils furent remplacés sous Louis XIV par les gardes du Trésor. En 1790, le Trésor royal devint le Trésor public, administré par la Trésorerie nationale.

Trésorerie nationale

C'est l'administration des revenus et des fonds de l'État, du Trésor public. Le ministère des Contributions publiques et la Trésorerie nationale furent créés en 1791. La Trésorerie nationale était indépendante de ce ministère et administrée par six commissaires nommés par le roi et surveillés par le comité des finances de l'Assemblée. Un ordonnateur dressait tous les mois l'état des recettes. En cas de déficit, c'était la Caisse de l'extraordinaire qui le comblait. En 1793, la Caisse de l'extraordinaire fut réunie à la Trésorerie nationale. Le contrôle général fut remplacé par deux contrôleurs particuliers, les assemblées continuèrent à nommer les commissaires sur la liste des candidats qui leur était présentée. Sous le Directoire, c'est le corps législatif (les Conseils des Anciens et des Cinq-Cents) qui surveilla directement la Trésorerie nationale, ce qui entraîna un conflit permanent avec le Directoire exécutif. Le Consulat rendit au ministre des Finances l'administration générale des fonds publics et confia la direction générale du Trésor à un conseiller d'État subordonné au ministre. En 1802 fut créé un ministère du Trésor public qui fut supprimé en 1814.

Visites domiciliaires

Interdites par la Constituante au nom de la liberté individuelle, les visites domiciliaires furent autorisées après le 10 août 1792. Il y eut alors entre 10.000 et 12.000 arrestations à Paris après la prise des Tuileries. Elles étaient faites par des commissaires de section assistés d'hommes en armes et avaient surtout pour but de trouver des armes et des suspects cachés. En 1793, les visites domiciliaires de nuit furent autorisées. Dans la seule nuit du 28 mars 1793, 500 personnes furent arrêtées. Les propriétaires furent à la même époque tenus d'afficher les noms de leurs locataires. En 1796, le Directoire ordonna des visites domiciliaires contre les conspirateurs du camp de Grenelle.

Volontaires

Ce nom fut donné durant la Révolution à des unités de soldats qui, pour la plupart, n'étaient pas des volontaires mais des conscrits. Après la fuite de la famille royale à Varennes et la déclaration de Pillnitz, lorsque les menaces de guerre commencèrent à s'accumuler, la Constituante décida la formation de bataillons de « volontaires » avec des soldats tirés au sort parmi les gardes nationales. 169 bataillons furent prévus, mais on put tout juste en organiser 60. Troupes médiocres, indisciplinées, élisant leurs chefs, portant un uniforme distinct des troupes de ligne, ces volontaires constituaient un apport très insuffisant. Aussi, le 11 juillet 1792, quand elle déclara « la patrie en danger », la Législative ordonna-t-elle la levée de 50.000 nouveaux « volontaires » parmi les gardes nationales. Ces « volontaires de l'an I » contribuèrent aux victoires de Valmy et de Jemmapes. Comme la loi les y autorisait, la plupart de ces volontaires quittèrent l'armée et rentrèrent chez eux dès la fin de 1792, La Convention dut alors décréter la « levée en masse », c'est-à-dire la conscription ou le service militaire obligatoire. La fusion des « volontaires » et de l'armée de ligne se réalisa par l'amalgame à partir de 1794.

Cotes signalées comme étant en déficit¹⁸⁶

Cote	Description
L 1203	Religieuses étrangères du département de Seine-et-Marne retirées dans le District de Melun. S.d.
L 1256	Tableau général des notaires de Seine-et-Marne, dressé par l'Assemblée Directoriale du département, conformément à la loi du 6 octobre 1791. 1792
L 1257	Etats des notaires à l'époque de 1791, exerçant dans l'étendue du district de Meaux et de ceux que le Directoire est d'avis d'établir ou de supprimer et correspondance. 1792
L 1258	District de Meaux. - Déclarations et réclamations des notaires en exercice, afin d'être maintenus dans leurs fonctions, délibérations des municipalités, registres destinés à inscrire les noms des notaires, avis des Directoires de district, certificats de civisme et correspondance. 1791-an IV
L 1259	Idem pour le District de Melun. 1791-an VII
L 1260	Idem pour le District de Nemours. 1791-an IV
L 1261	Idem pour le District de Provins. 1791-an V
L 1262	Idem pour le District de Rozay. 1791-an XI
L 1263	District de Meaux, administration. - Procès-verbaux d'élection d'administrations du district. 1790-1792
L 1288	District de Meaux. - Réclamation du sieur Cliquot, architecte, sur l'insuffisance de son traitement, états de frais faits par lui dans l'intérêt du district. Mémoires de travaux et de fournitures diverses. 1791-an II [22/09/1793-22/09/1794]
L 1300	District de Melun. - Procès-verbaux d'élection d'administrateurs du district, dressés les 6 juin 1790 et 1 ^{er} décembre 1792. 1790-1792
L 1301	District de Melun. - Loi du 5 frimaire an III, portant nomination du citoyen Agasse, propriétaire à Chaumes, comme président de l'administration du district de Melun. An III [22/09/1794-22/09/1795]
L 1302	District de Melun. - Établissement de l'administration du district dans la maison des Carmes de Melun : mémoires de travaux exécutés dans cette maison afin de la rendre propre à sa nouvelle destination. 1791-1792
L 1339	District de Nemours. - Procès-verbal du corps électoral pour la nomination des fonctionnaires des ordres administratifs et judiciaire, liste des électeurs et lettres d'envoi. 1792
L 1363	District de Provins. - Procès-verbal du corps électoral pour la nomination des fonctionnaires des ordres administratif et judiciaire, liste des administrateurs du district. 1790
L 1380	District de Rozay. - Administration : élections. Procès-verbal de l'assemblée électorale du district pour la nomination des membres du Directoire et correspondance. 1790

¹⁸⁶ Au 7 avril 2023.

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

L 1588	Comité de surveillance de Meauegard. - Accusés de réception d'un envoi du comité de Salut public et d'une lettre des représentants du peuple relative aux signes de féodalité. An II [22/09/1793-22/09/1794]
L 1617	Nantouillet. - Comité de surveillance et municipalité : correspondance. An II [22/09/1793-22/09/1794]
L 1675	District de Rozoy : liste des citoyens actifs de Coulommiers. S.d.

Tableau de concordance des archives communales réintégrées dans leurs fonds respectifs

Ancienne cote	Description	Nouvelle cote
L 1465	Aubigny. - Registre des délibérations. 1790-an II	37 EDT 1D1
L 1466	Aubigny. - Registre des délibérations. 1793	37 EDT 1D2
L 1469	Boissise-la-Bertrand. - Registre des délibérations et arrêtés de la municipalité. 15/06/1788-10 brumaire an V [31/10/1796]	126 EDT 1D3
L 1470	Chailly-en-Bière. - Délibérations de la municipalité. <i>À la suite se trouve une liste des habitants de Chailly qui ont levé, chez les cultivateurs et propriétaires de la commune, le grain nécessaire à leur subsistance.</i> 05/11/1793-5 fructidor an IV [22/08/1796]	280 EDT 1D1
L 1471	Crisenoy. - Registre des délibérations. 1790-1793	121 EDT 1D1
L 1472	Crisenoy. - Registre des délibérations. 1793-an VI [22/09/1797-22/09/1798]	121 EDT 1D2
L 1473	La Croix-en-Brie. - Registre des délibérations. 1790-an II	263 EDT 1D1
L 1474	La Croix-en-Brie. - Registre des délibérations. An II-an V	263 EDT 1D2
L 1476	Livry-sur-Seine. - Registre des délibérations. 1790-an IV	296 EDT 1D1
L 1477	Maincy. - Registre des délibérations. 1791-1793	368 EDT 1D1
L 1478	Maincy. - Registre des délibérations. An II	368 EDT 1D2
L 1479	Maincy. - Registre des délibérations. An II-an VI	368 EDT 1D3
L 2072	Maisoncelles. - Correspondance et documents reçus par le greffe de la commune (notamment du District de Rozay, du Comité de salut public, etc.). 1791-an VIII	352 EDT /A1
L 2068	Melun. - Correspondance entre les officiers municipaux de la commune de Melun et [...] relative au Comité ecclésiastique (Assemblée constituante) et la vente des biens nationaux (25 mai 1790, 28 juillet	Retour à la commune de Melun le 3 octobre 2022.

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

	1792). Lettre du sieur Vienot-Vaublanc adressée aux officiers municipaux de la commune de Melun relative au déplacement du paralytique Briffaut de l'hôpital Saint-Jacques (19 avril 1791).	
L 1480	Moisenay. - Délibérations et autres actes de la municipalité. (<i>Registre</i>). 15 germinal an II-16 vendémiaire an VI [04/04/1794-01/10/1797]	18 EDT 1D2
L 1481	Montereau-sur-le-Jard. - Délibérations de l'Administration municipale. (<i>Registre</i>). 22/10/1787-6 germinal an VI [26/03/1798]	431 EDT 1D1
L 1483	Ozoir-la-Ferrière. - Enregistrement des lettres patentes, proclamations et déclarations du Roi, lois et décrets. (<i>Registre</i>). 1789-1792	3 EDT /A1
L 1484	Ozouer-le-Voulgis. - Enregistrement des lettres patentes, proclamations et déclarations du Roi, lois et décrets. (<i>Registre</i>). 09/1789-10/1792	93 EDT /A1
L 1485	Presles. - Délibérations de l'assemblée municipale et transcription des lettres patentes, proclamations et déclarations du Roi, lois et décrets, etc. (<i>Registre</i>). 12/08/1787-19 nivôse an II [08/01/1794]	495 EDT 1D1
L 1486	Réau. - Registre des délibérations. 1788-1791	238 EDT 1D1
L 1487	Réau. - Registre des délibérations. 1792-1822	238 EDT 1D2
L 1488	Roissy-en-Brie. - Registre des délibérations et des actes constitutifs de la commune. 1751-an IV	114 EDT /BB1
L 1489	Roissy-en-Brie. - Registre des délibérations et des actes constitutifs de la commune. 1788-an IV	114 EDT /BB2
L 1490	Rubelles. - Registre des délibérations. 1787-an III	366 EDT 1D1
L 1491	Saint-Germain-Laxis. - Registre des délibérations. 1791-an II [22/09/1793-22/09/1794]	180 EDT 1D8
L 1492	Saint-Germain-Laxis. - Registre des délibérations. An II-an IV [22/09/1793-21/09/1796]	180 EDT 1D9
L 1494	Vaux-le-Pénil. - Registre des délibérations. 1788-1792	23 EDT 1D1
L 1495	Vaux-le-Pénil. - Registre des délibérations. 1792-an VI	23 EDT 1D2
L 1496	Voisenon. - Registre des délibérations. 1790-1792	367 EDT 1D1

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

L 1497	Voisenon. - Registre des délibérations. 1792-an II	367 EDT 1D2
L 1498	Voisenon. - Registre des délibérations. An II-an V	367 EDT 1D3
L 1499	Voulx. - Délibérations de la municipalité et enregistrement des lettres patentes, déclarations et proclamations du Roi, lois et décrets de l'Assemblée nationale, instructions du Gouvernement, etc. (<i>Registre</i>). 31/01/1790-21 thermidor an II [08/08/1794]	166 EDT 1D5

Tableau de concordance des autres recotations

Ancienne cote	Description	Nouvelle(s) cote(s)
L 100-2	5. Tableau général par cantons des poids et mesures en usage dans le département de Seine-et-Marne comparés avec les poids et mesures de la République, présenté à l'Administration centrale le 19 thermidor an VI.	L 259-1
L 168-6	2. Proclamation du représentant du peuple P. Dubouchet, envoyé par la Convention nationale dans le département de Seine-et-Marne et autres adjacents, incitant les citoyens aisés à secourir les veuves et orphelins des braves défenseurs de la patrie (2 placard). 15/09/1793	L 172-4
L 172-1	6. Adresse du représentant Du Bouchet aux citoyens du département : « <i>Français, vous êtes debout et vos ennemis seront terrassés ; les tyrans vont connaître votre puissance et leur faiblesse. Ils vont expier leurs crimes, leur cruauté, leurs brigandages. Le peuple français est debout ; il va combattre en masse pour la défense de ses foyers, pour le maintien de ses droits, de sa liberté, de son gouvernement... Jeunes citoyens, qu'un saint enthousiasme relève vos courages ; déjà vos compagnons d'armes vous ont ouvert la carrière de la gloire ; les campagnes de la Flandre maritime fument encore du sang de nos éternels ennemis...</i> », Etc. (1 placard). 09/1793	L 100-4
L 172-2	1. Arrêté du représentant du peuple Lakanal, décidant que les citoyens Courtin, agent national du district de Melun, Peyre, architecte, et Marrier, aîné, formeront le jury central d'instruction publique de l'arrondissement de Fontainebleau ; ce jury procédera à l'inauguration de l'École centrale (1 placard). 4 floréal an III	L 100-3
L 1738	Domaines nationaux, bureau de Blandy : pièces concernant la vente des biens des fabriques [1789]-an XII]. <i>Fabriques d'Andrezel, Blandy, Bombon, Bréau, Champeaux, Crisenoy, Courtry, Fouju, Lady, Moisenay, Saint-Ouen, Saint-Méry et Suscy.</i>	2 Q 361
L 1739	Soumissions pour rachat de rente. Ventôse-fructidor an VIII	2 Q 362
L 1768	Tribunal de première instance de Fontainebleau : registre des jugements civils (16 floréal-25 fructidor an VIII), registre plunitif des audiences (floréal an VIII-brumaire an IX).	3 U 232, 3 U 233

Série L – Administrations de la période révolutionnaire
Annexes

L 1819	Manuscrits autographes du conventionnel Laurent Lecointre (de Versailles) décédé à Guignes (<i>quatre cahiers</i>). An III	J 1484
L 2018	8. Arrêté de Robin, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, de l'Oise, l'Yonne, le Loiret, la Nièvre, la Marne, l'Aube, l'Aisne, la Haute-Marne, et d'autres environnans, aux administrateurs et administrés de ces départements, relatif à l'application du décret de la Convention nationale du 15 floréal an III, et de l'arrêté du Comité de Salut public, des 18 floréal et 2 fructidor an III, concernant la réquisition des ouvriers employés ordinairement à l'exploitation des bois, ceux employés aux flottages à bûches perdues et en trains, les Mariniers et autres ouvriers de bois et rivière, les voituriers travaillant habituellement à la vidange des ventes (<i>2 placard</i>). 14 brumaire an III	L 172-3 ¹⁸⁷

¹⁸⁷ À noter que l'ancienne cote L 168-7 a également intégrée la nouvelle cote L 172-3, en tant que double exemplaire.